CITADIA

even Conseil

VAL de Drôme en Biovallée

L'INTERCOMMUNALITÉ

DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme **i**ntercommunal - Communauté de Communes du Val de Drôme

Conseil Communautaire du 24 février 2026 : Approbation du PLUI

SOMMAIRE

PRÉAMBULE N°3

PARTIE 1 – **DYNAMIQUES ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES** N°9

Le Paysage et le patrimoine N°10
La Trame Verte, Bleue et Noire N°89

PARTIE 2 – **ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE** N°129

Les dynamiques socio-démographiques N°130
Structure des ménages et logements N°140

PARTIE 3 – **L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DU TERRITOIRE** N°167

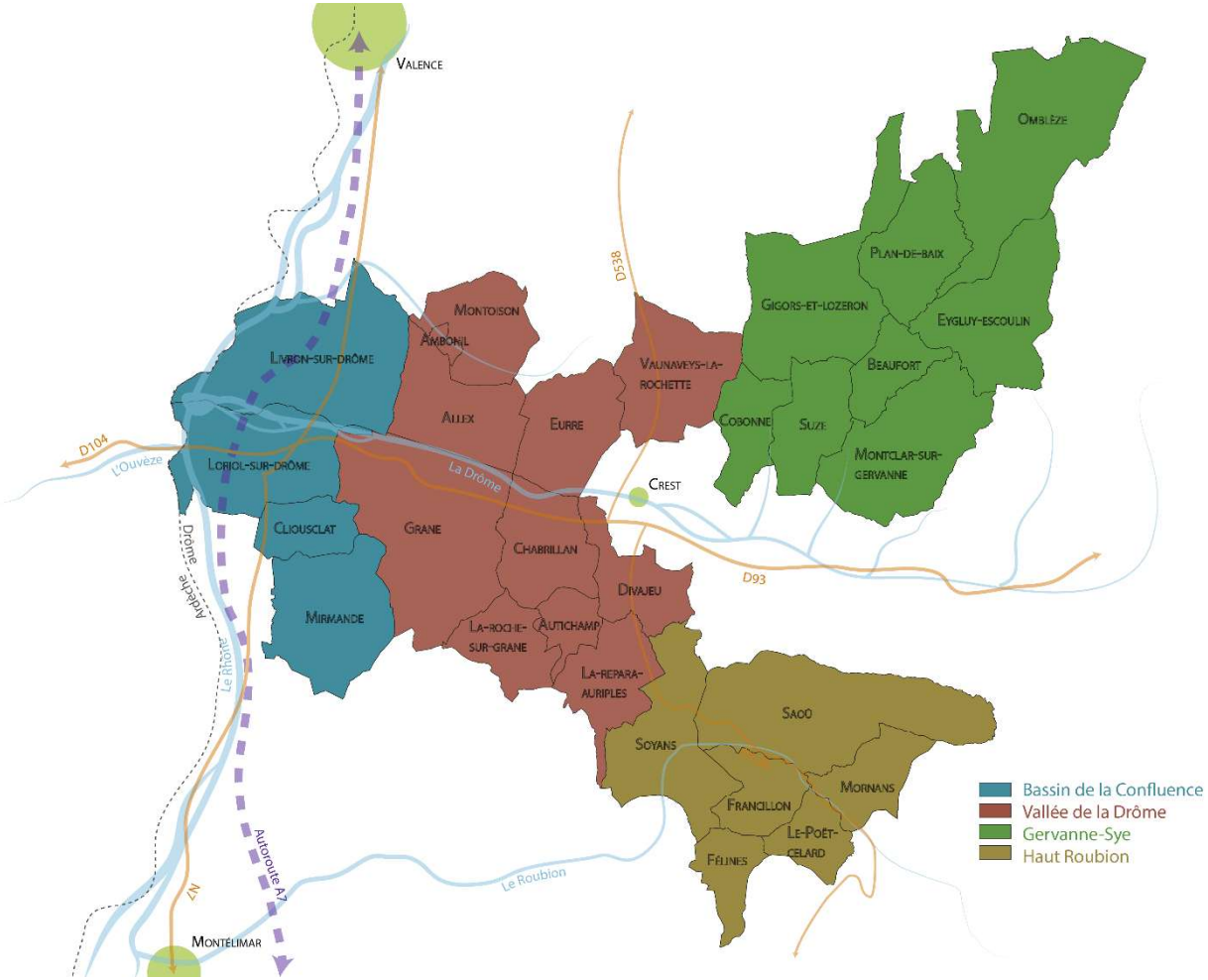
Les équipements, commerces et services N°168
La mobilité et les déplacements N°201
Le tissu économique du territoire N°233

PARTIE 4 – **LES PERFORMANCES ET NUISANCES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE** N°274

La gestion de la ressource en eau N°275
La gestion des déchets N°304
Les risques et nuisances N°311
La transition énergétique N°335

PRÉAMBULE

Une Communauté de Communes qui s'insère dans un territoire élargi



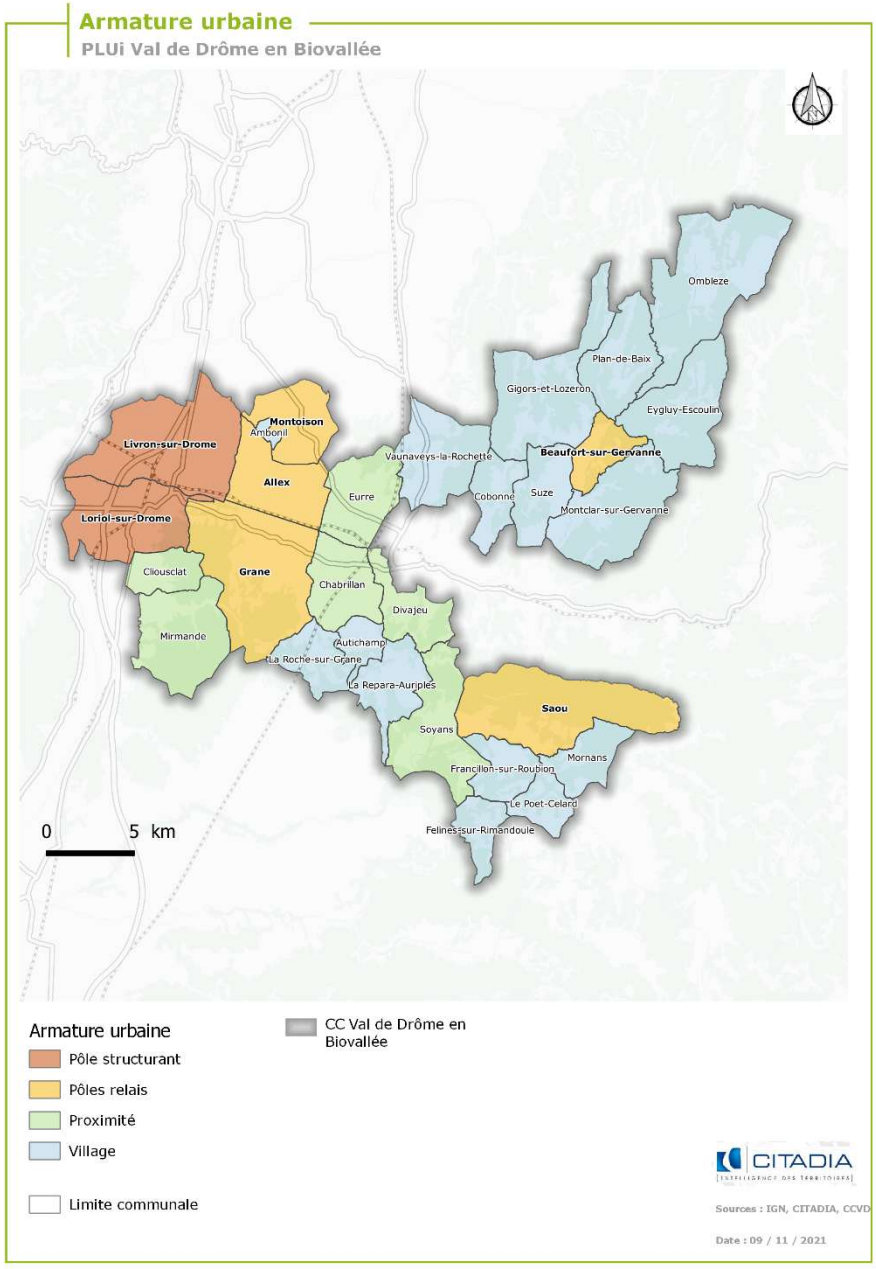
L'intercommunalité du Val de Drôme en Biovallée se compose de 29 communes réparties sur 4 grands bassins :

Le bassin de la Confluence : situé le long de la vallée du Rhône et de l'A7 ;

- **La Vallée de la Drôme** : située à l'interface entre la Vallée du Rhône et la ville de Crest ;
- **La Gervanne-Sye** : située au nord-est du territoire, elle comprend les communes les plus rurales ;
- **Le Haut-Roubion** : situé au sud-est du territoire, elle bénéficie également de l'influence de Crest.

La communauté de commune du Val de Drôme en Biovallée est présente depuis 1976, suite à l'arrivée du syndicat d'études et de programmation. En 1980, ce dernier s'est transformé en syndicat d'aménagement du Val de Drôme, puis, 7 ans plus tard, en district d'aménagement. Enfin, depuis 2001, le district d'aménagement est devenu la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD), dénommé CCVD en Biovallée depuis 2017.

Un territoire découpé par armature



Armature urbaine validée par le SCoT de la Drôme AVAL

Au-delà de son territoire intercommunal, **la CCVD fonctionne et interagit avec son environnement élargi** : les deux agglomérations de Valence et de Montélimar notamment, mais également avec la ville de Crest, située à proximité directe du territoire et avec qui les échanges sont nombreux et variés.

Le travail du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi vont s'attacher à analyser le fonctionnement de la Communauté de Communes au sein de son territoire, mais également à l'échelle des bassins d'influence.

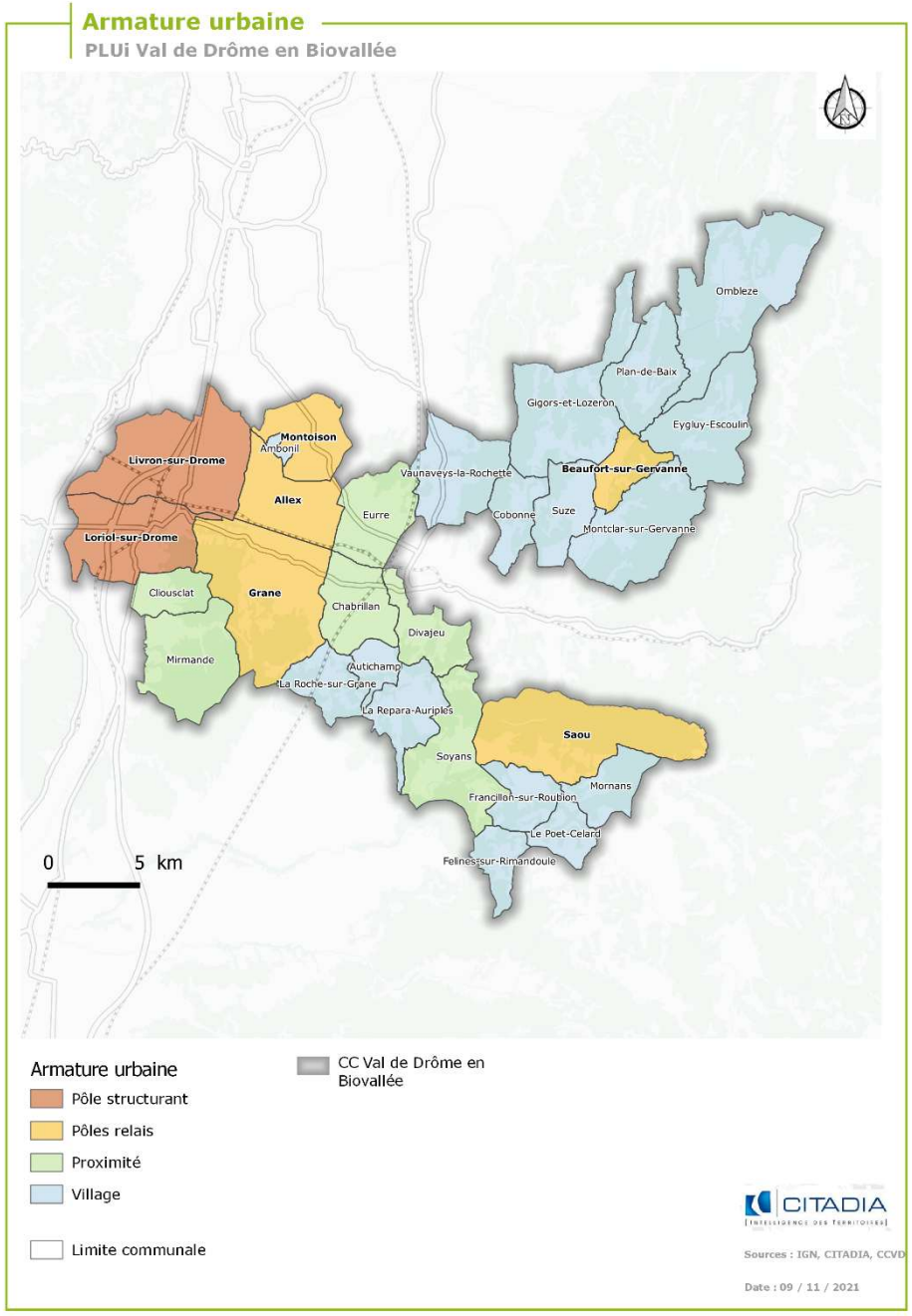
Une armature fonctionnelle du territoire a été réalisée sur la base des caractéristiques des différentes communes de la CCVD.

Quatre critères ont été pris en compte pour définir l'armature territoriale du territoire :

- Le nombre d'habitants en 2018 ;
- Le nombre d'emplois en 2018 ;
- Le nombre de commerces pondérés en 2018 ;
- Le nombre de services pondérés en 2018

Le croisement de ces critères a permis de définir une première idée de la structuration territoriale, qui a été confortée par le travail de définition de l'armature territoriale issue du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

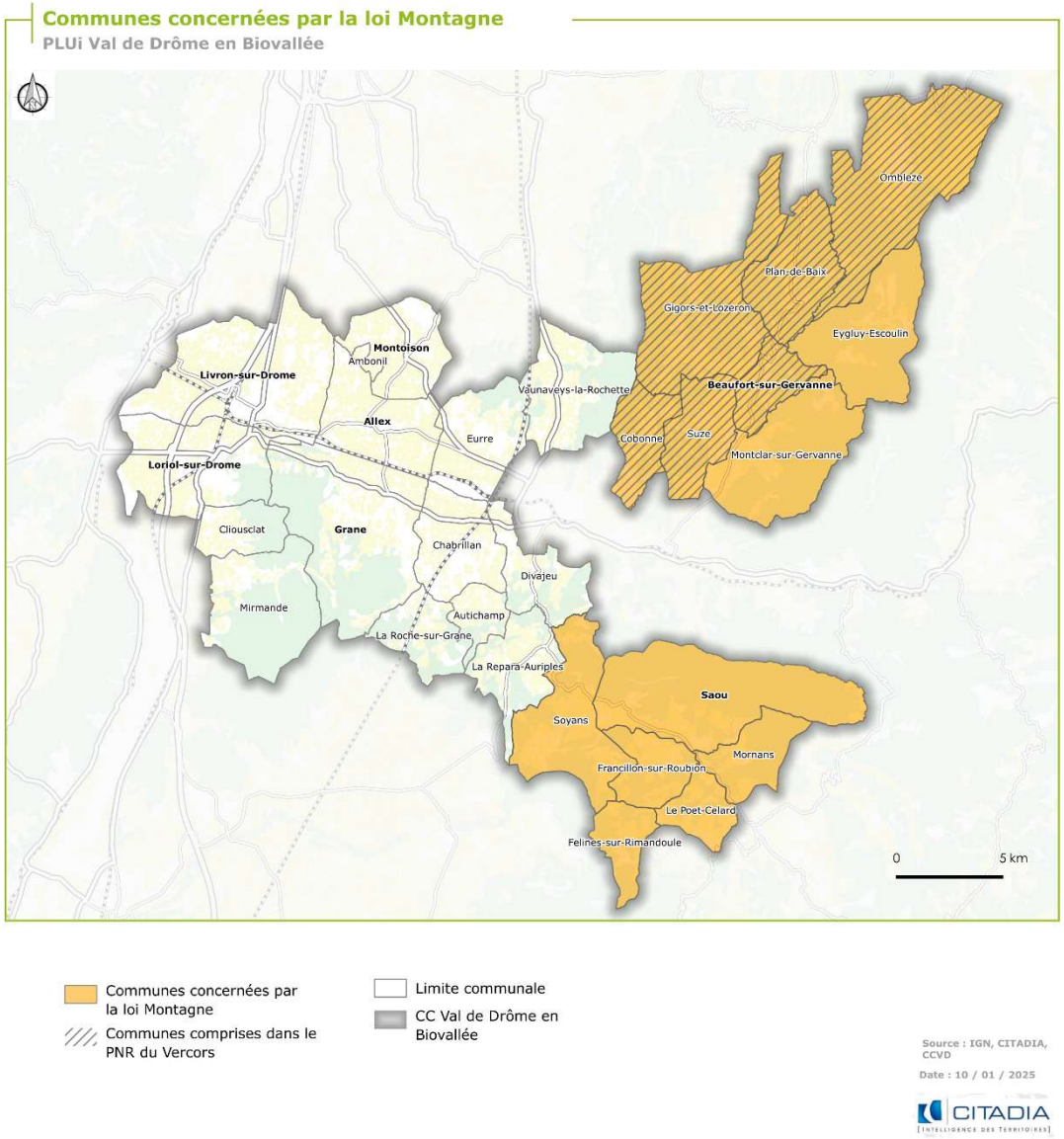
Un territoire découpé par armature



Cette caractérisation est **une représentation hiérarchisée des villes du territoire en fonction de leur niveau de polarité et de leurs aires d'interactions**.
Elle s'organise autour de la répartition suivante :

- **Les pôles structurants :** ils comprennent deux communes, 15 754 habitants et représentent 52% de la population du territoire. Ils comprennent pôles d'emplois, de commerces, services et équipements structurants et diversifiés ;
- **Les pôles relais :** communes qui assurent une offre de proximité et qui permettent les déplacements vers les pôles structurants. Ils comprennent 5 communes, 7 425 habitants et représentent 24% du territoire ;
- **Les pôles de proximité :** elles complètent les pôles relais et finissent de mailler le territoire et bénéficient de la présence de services de proximité. Ils comprennent 6 communes, 4 357 habitants et représentent 14% du territoire ;
- **Les villages :** ils comprennent 16 communes, 2 777 habitants et représentent 9% du territoire. Ils comportent une offre très limitée et sont plutôt des territoires résidentiels qui confortent l'identité du territoire ;

Un territoire concerné par la loi Montagne



LA PHILOSOPHIE DE LA LOI MONTAGNE :

La philosophie de la loi Montagne est d'assurer une gestion intégrée et transversale des territoires de montagne : économique, sociale, environnementale, paysagère, sanitaire et culturelle.

Elle permet un développement équitable et durable de la montagne dans une logique de réponse aux défis du changement climatique, ainsi que la reconquête de la biodiversité et la préservation de la nature des paysages.

⇒ **14 communes du territoire sont concernées par la loi Montagne.**

LE PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL :

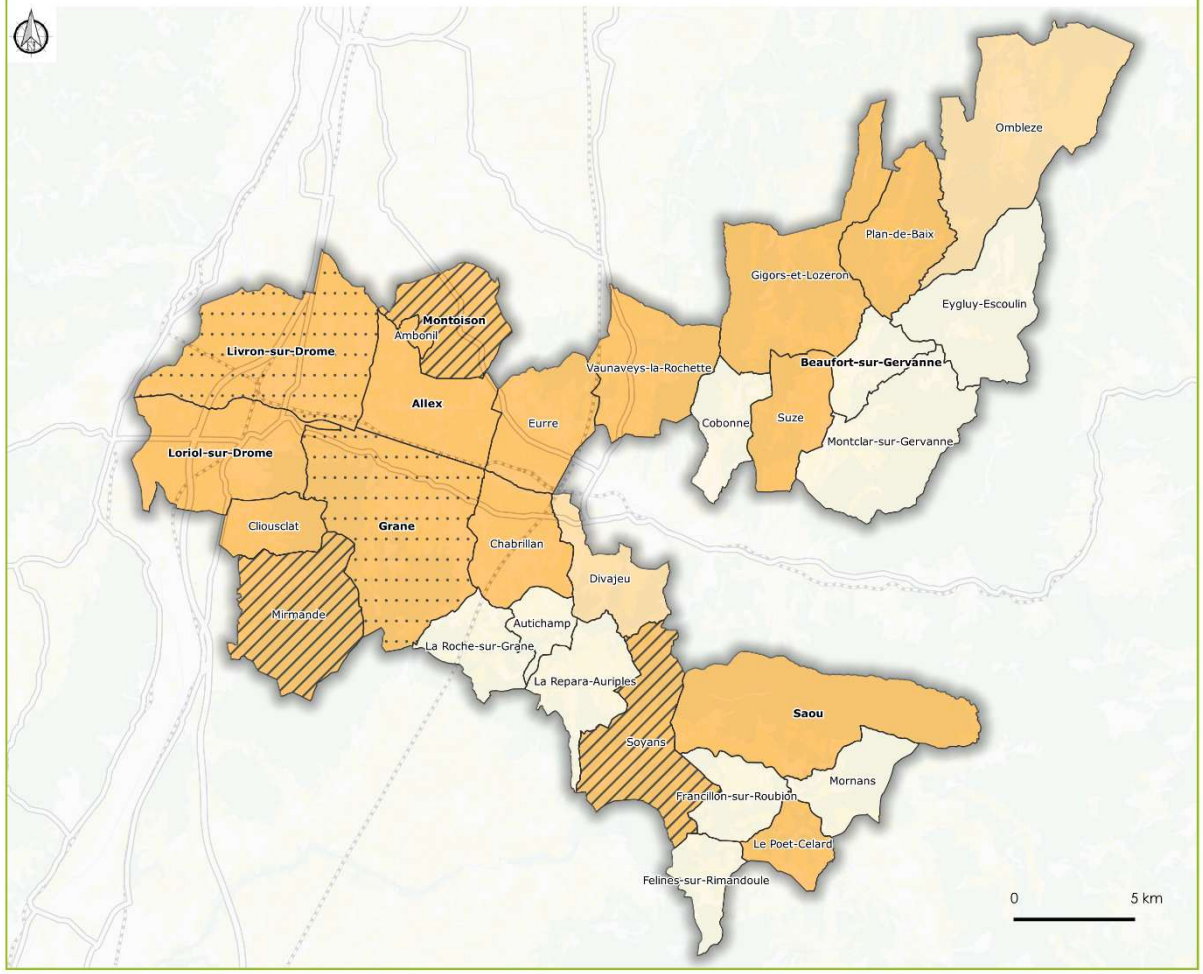
Les missions fondamentales du parc sont la préservation, la restauration, la mise en valeur des patrimoines et des ressources du Vercors.

=> 6 communes du territoire font partie du Parc Naturel Régional du Vercors : Beaufort-sur-Gervanne, Gigors-et-Lozeron, Omblèze, Plan-de-Baix, Suze et Cobonne

Une pluralité de documents d'urbanisme

Documents de planification urbaine en vigueur

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Documents en vigueur

- PLU
- Carte communale
- RNU
- Elaboration du PLU en cours
- Révision du PLU en cours

- Limite communale
- CC Val de Drôme en Biovallée

Source : IGN, CITADIA, CCVD

Date : 09 / 11 / 2021

CITADIA

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est caractérisée par une couverture **en documents d'urbanismes variés. 19 communes sont dotées d'un document d'urbanisme**, 14 d'entre eux ont fait l'objet d'une approbation récente.

- **15 Plans Locaux d'Urbanisme**,
- **2 Cartes Communales** (Omblèze et Divajeu);
- **12 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme** ;

⇒ L'objectif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est de réaliser un document d'urbanisme conjoint aux 29 communes de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

PARTIE 1

DYNAMIQUES ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Préambule

Les documents suivants ont permis d'enrichir la rédaction de ce volet du rapport : « diagnostic et état initial de l'environnement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme Aval » (2018), « Biovallée®, étude de préfiguration d'un éco-territoire de référence » (2011), « Inventaire du Patrimoine de l'Histoire et Patrimoine Drômois » (2002), « Résultats du troisième inventaire Forestier National pour le département de la Drôme du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche » (1996).

Le volet « Paysage et patrimoine » se décline en plusieurs chapitres. Ceux-ci correspondent aux « couches », qui par superposition, constituent le paysage du territoire. On distingue ainsi le socle géomorphologique et hydrologique du territoire (introduit par le logo :  *), le paysage ménagé correspondant aux grands ensembles de végétation préservés (*  *), le paysage habité (*  *) et le paysage exploité (*  *), modelés par l'occupation humaine. Les entités paysagères décrites en fin de partie sont issues de la superposition de ces différentes composantes paysagères. Le dernier chapitre de cette partie « Paysage et patrimoine » permettra d'établir la synthèse des éléments présentés et d'esquisser les premiers enjeux concernant le Val de Drôme.*

« Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Source : Convention Européenne du Paysage).

Ainsi, les différents éléments de paysage présentés dans ce diagnostic ont bien souvent de multiples fonctions : fonction sociale, fonction physique, fonction économique, fonction symbolique. La difficulté réside dans le fait de pouvoir les appréhender toutes, et de pouvoir les comprendre, dans leurs interdépendances et leurs contradictions.

« Le plus simple et le plus banal des paysages est à la fois social et naturel, subjectif et objectif, spatial et temporel, production matérielle et culturelle, réel et symbolique. » G. Bertrand, 1978

Le patrimoine définit ce qui est transmis par les générations précédentes et qui est considéré comme un héritage commun. La notion de patrimoine peut également être subjective, puisque rattachée à la notion de valeur que l'on attribue à un élément, qu'il soit naturel, bâti, agricole, industriel, … A travers ce diagnostic, il nous est apparu important de ne pas uniquement présenter les éléments de patrimoine inscrit/classé/reconnu, mais bien aussi ceux qui relèvent du patrimoine plus anodin, discret, du patrimoine qui parfois même s'ignore, et qui est donc, celui-ci, beaucoup plus menacé. Dévoiler le patrimoine caché, non reconnu, c'est prendre conscience des richesses insoupçonnées du territoire et permettre aux différents acteurs d'agir en plus grande connaissance de cause.

LE SOCLE DU TERRITOIRE



PRÉAMBULE

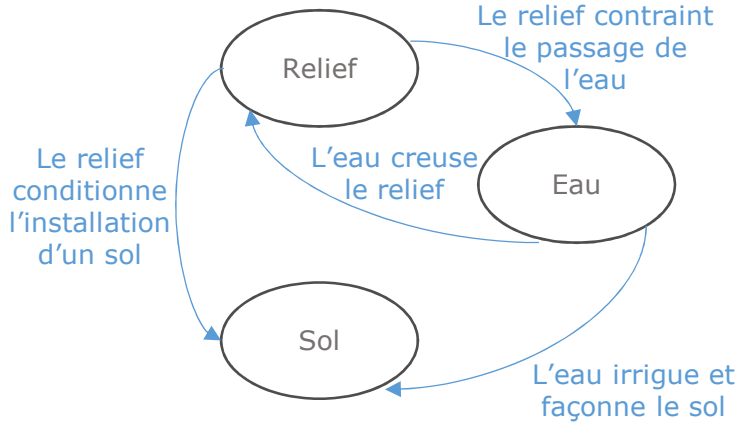
Le socle du territoire se définit par la superposition des éléments constitutifs premiers de notre territoire : relief, hydrographie et sol. Il s'agit d'éléments naturels sur lesquels l'homme n'a a priori pas ou peu d'emprise, mais à partir desquels peuvent émerger, sous l'action anthropique, une multitude de paysages, fonctions de choix d'urbanisation ou d'exploitation.

Le relief, l'eau et l'occupation primaire* du sol sont des éléments interconnectés : le relief du territoire de Val de Drôme est ainsi un héritage de l'histoire géologique de la région. Le relief est également façonné par l'eau, qui en se frayant un chemin, esquissé par la topographie, vient accentuer celle-ci, creusant des vallées, entaillant des gorges. Le sol et la couverture végétale primaire résultent de la formation du relief, de la présence et de la force de l'eau, mais aussi d'éléments climatiques.

Nous présenterons d'abord l'histoire géologique du territoire, afin d'appréhender l'origine des reliefs, sols et du réseau hydrographique, et de comprendre comment ceux-ci ont orienté les choix de peuplement du Val de Drôme.

Nous ferons ensuite un focus sur les grands types de reliefs présents sur le territoire, et tenteront de comprendre en quoi ceux-ci sont à la fois le socle (rôle physique) et l'horizon (rôle symbolique) de nos paysages.

Nous présenterons ensuite les différentes formes du réseau hydrographique du Val de Drôme et leurs fonctions dans le paysage.



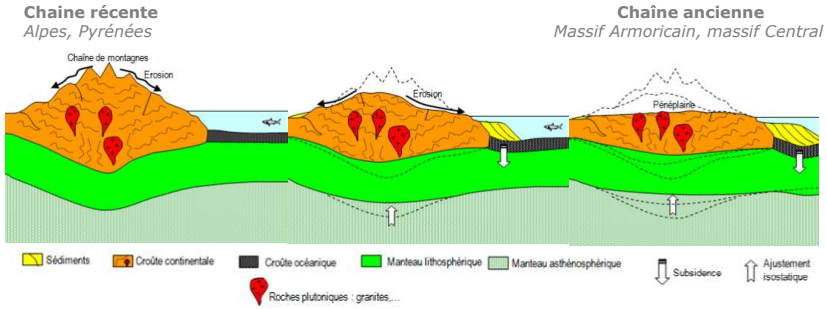
** : primaire est entendue au sens d'originel, de « naturel », sans action d'exploitation ou d'urbanisation de l'homme.*

Le Socle du territoire : dynamique et héritage géologiques

DES PAYSAGES QUI DECOULENT DE L'HISTOIRE GÉOLOGIQUE DU TERRITOIRE

- 300 millions d'années

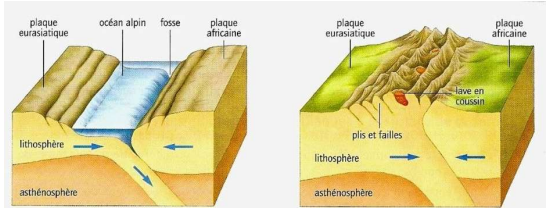
Il y a environ 300 millions d'années, la chaîne de montagne hercynienne, traversait toute l'Europe actuelle, ainsi que le territoire de la vallée de la Drôme. A sa « fin de vie », cette chaîne s'érode, et par le principe d'isostasie, les couches enfouies sous les montagnes remontent. Avec elles, des plutons granitiques, formés par la fusion des roches portées en profondeur, se retrouvent en surface. Ils forment ainsi les actuels massifs Armoricain et Central.



Disparition d'une chaîne de montagne par effondrement gravitaire
Manuel TS éditions Belin

- 50 millions d'années

Il y a 50 millions d'années, l'océan alpin commence à disparaître. A sa place, la chaîne Alpine se crée. On retrouve alors les sédiments accumulés lors du Mézosoïque plissés et parfois métamorphisés qui forment les Alpes actuelles.



Création d'une chaîne de montagne par subduction d'un océan et collision des plaques
Université Camille Corot

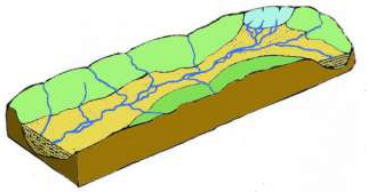
- 300 000 à -700 00 ans

Il y a 300 000 à 700 000 ans, lors de la glaciation du Mindel, un glacier était présent du Jura jusqu'au territoire du Val de Drôme. Il a creusé l'actuelle vallée glacière où coule le Rhône : le couloir Rhodanien. On trouve alors sur cette vallée des moraines et des alluvions glaciaires, ainsi que les actuels alluvions fluviatiles charriés par le Rhône.

Les vallées du Rhône et de la Drôme sont occupées par des

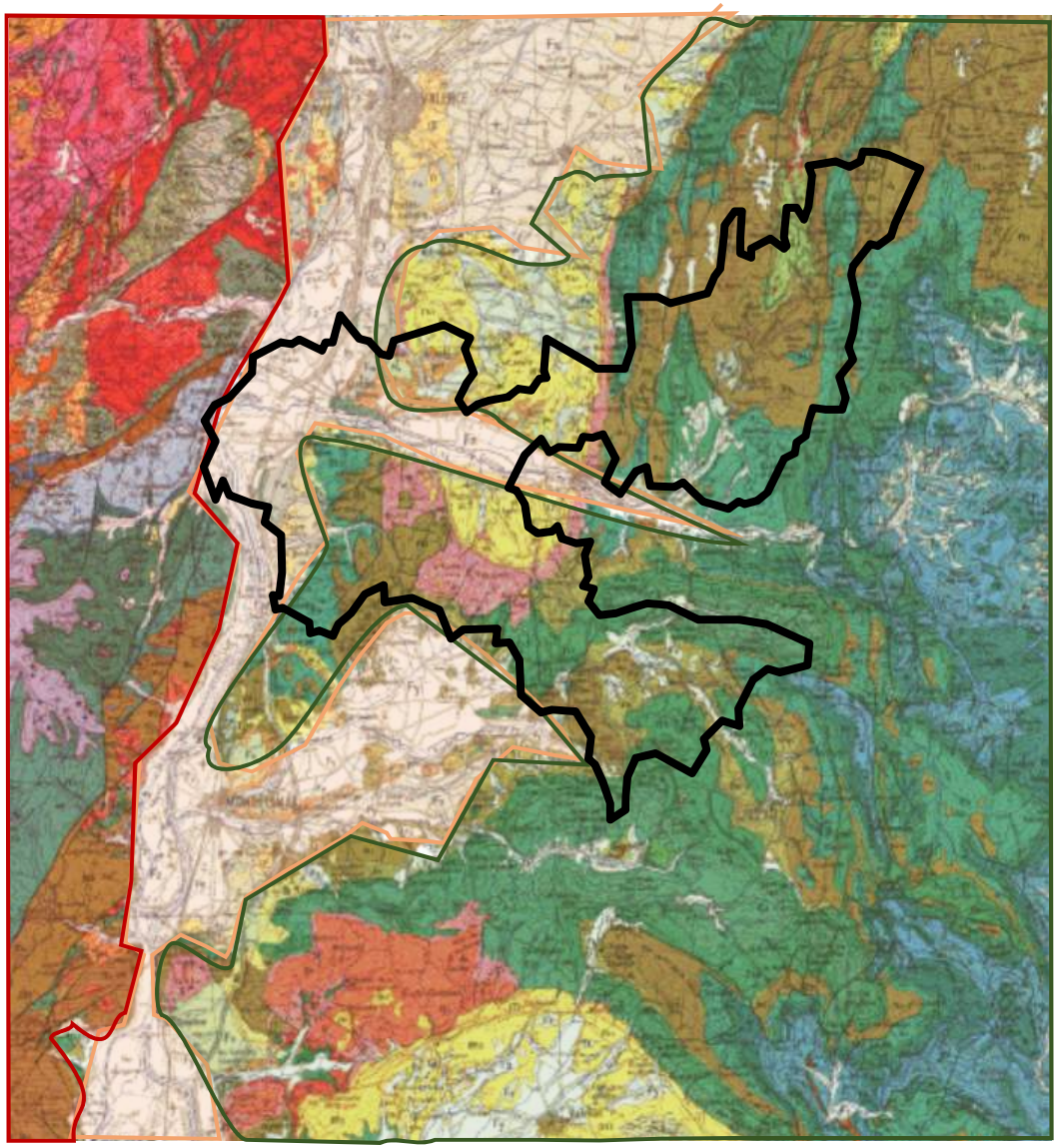


Les glaciers reculent et laissent place aux rivières et fleuves, et aux alluvions



Création d'une vallée glaciaire par le retrait des glaciers
Planet-Terre

Le Socle du territoire : dynamique et héritage géologiques



- **Massif central**

Pluton de granite remonté avec l'érosion de la chaîne hercynienne.

- **Vallées glaciaires du Rhône et de ses affluents**

Alluvions fluvio-glaciaires du Quaternaire, déposés par les glaciers et les cours d'eau les succédant.

- **Zone Subalpine**

Terrains sédimentaires mésozoïques plissés et chevauchements dus à l'orogénèse des Alpes. Terrains majoritairement calcaires.

UNE URBANISATION DÉPENDANT DE LA MORPHOLOGIE

Le couloir rhodanien, et de manière plus générale, les plates et fertiles vallées glaciaires situées à proximité de cours d'eau ont favorisé le développement de pôles urbains (Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme…), de terrains à vocation agricoles et de grands axes de communication (routiers et ferroviaires).

Les territoires plus en hauteur, moins accessibles et disposant d'un sol moins riche pour l'agriculture, accueillent des territoires plus ruraux. On y trouve notamment de nombreux villages perchés (cf. partie « Paysage habité »).

Le Socle du territoire : dynamique et héritage géologiques

L'héritage de la dynamique géologique du territoire, présentée précédemment, se lit aujourd'hui à travers les reliefs et la nature des sols. Les reliefs, les sols et l'hydrographie ont eux-mêmes orienté nos activités et façonné nos paysages. Ces éléments sont détaillés ci-après.



Vue d'ensemble du synclinal perché de Saoû (Source : etudesdromoises.com)

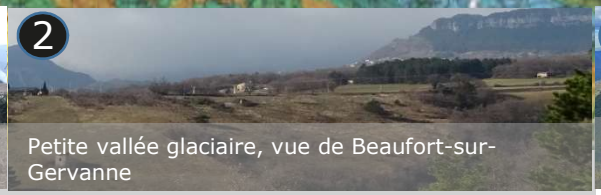
Inventaire du patrimoine géologique en Auvergne Rhône-Alpes :

L'inventaire relatif à la Région Rhône-Alpes validé en 2013 compte 344 sites dont 13 confidentiels. Les sites présents sur le territoire du Val de Drôme sont les suivants :

- Synclinal perché de Saoû (Saoû / Mornans / Soyans)
- Butte témoin de Fort les Coquilles (La Roche sur Grâne)
- Conglomérat à huîtres (Grâne)



1 Fond de vallée glaciaire et vue sur le massif central, Allex

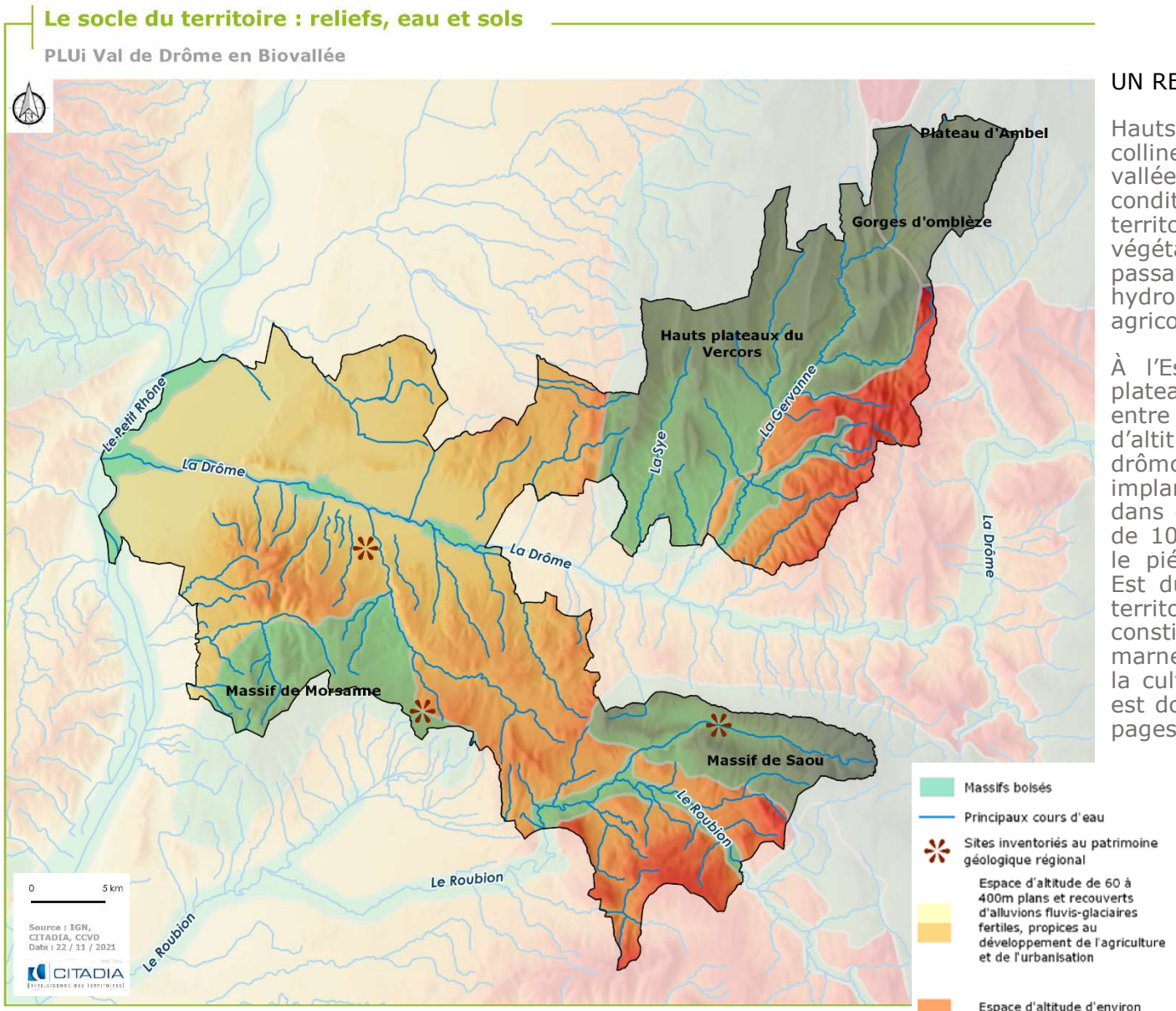


2 Petite vallée glaciaire, vue de Beaufort-sur-Gervanne



3 Vue aérienne du synclinal perché de Saoû, relief du massif subalpin - Panicaut

Le Socle du territoire : le relief, héritage géologique



UN RELIEF À LA FOIS SOCLE...

Hauts plateaux du Vercors, collines, gorges, coteaux des vallées de la Drôme et du Rhône conditionnent l'organisation du territoire, de la couverture végétale à l'implantation bâtie, en passant par le réseau hydrographique et les pratiques agricoles.

À l'Est du territoire, les hauts plateaux du Vercors culminent entre 1400 et 1800 mètres d'altitude. Certaines villes drômoises du Vercors se sont implantées sur des plateaux ou dans des vallées niché(e)s à près de 1000 mètres d'altitude ou sur le piémont (Omblèze), au Nord-Est du territoire. Cette partie du territoire est principalement constituée de terrains calcaires ou marneux, qui sont peu propices à la culture des terres. La forêt s'y est donc largement implantée (cf. pages suivantes).

Le Socle du territoire : le relief, héritage géologique



Plateau d'Ambel, (Source : Conseil départemental de la Drôme)



Massif de Marsanne, (Source : dromeprovencale.fr)

Au Nord, différentes entités morphologiques composent le massif du Sud Vercors : plateaux, combes, gorges, vallons. Cette diversité de relief favorise une pluralité d'habitats, comme le Plateau d'Ambel ou les Gorges d'Omblèze.

Le relief karstique et les sommets du Sud Vercors délimite le paysage du Haut-bassin de la Gervanne et du Haut-Royans : Montagne de l'Arp au Nord, montagnes de Musan, de l'Epenet et du Vellan à l'Ouest, vallée de l'Ergluy au Sud, Grand Côte, falaises de Font d'Urle, montagne d'Ambel et des Teulières à l'Est.

Au Sud du territoire domine le synclinal perché constitutif du Massif de Saoû, appartenant au massif pré-alpin du Diois.

Le Massif de Marsanne, datant du Crétacé est entièrement recouvert d'une forêt épaisse.

Les vallées de la Drôme et du Rhône, d'origine fluvio-glaciaire sont des reliefs façonnés davantage par l'eau.

Le relief oriente le cours des rivières, la formation et la stabilisation des sols, et donc la présence et le type de végétation qui s'y développe.

La topographie conditionne également l'implantation et l'orientation des éléments bâtis (cf. Paysage habité).

Le relief est donc le socle de notre patrimoine.

Le Socle du territoire : le relief, héritage géologique

Exemple du synclinal perché de Saoû : un relief à gravir

Le synclinal perché de Saoû date du Crétacé supérieur, il est entièrement fait de sédiments marins déposés il y a environ 80 millions d'années. Il s'est formé en même temps que l'apparition des Pyrénées, due au choc de deux plaques, ce qui explique leur orientation Est/Ouest. L'érosion de deux anticlinaux dominant le synclinal a fait émerger celui-ci au sommet du pli, créant une inversion du relief, d'où son nom de « synclinal perché ». Long de 13 km et large de 4 km, ce relief est accessible depuis le Pertuis et le pas de Lausens. Le Turonien, par exemple, donne les vertigineuses falaises de l'Est (Veyou, 1589m), très emprunté par les écoles d'escalade. Un circuit touristique de 27 km sur les flancs intérieurs du synclinal permet de faire le tour du massif de Saoû.

Source : etudesdromoises.com



Vue d'ensemble du synclinal perché de Saoû (*Source : etudesdromoises.com*)



Félines-sur-Rimandoule



Omblèze, Gorges d'Omblèze

... ET HORIZON

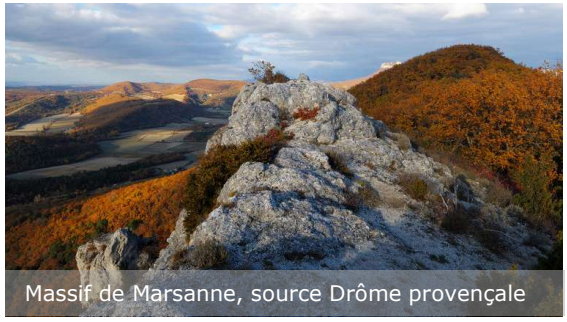
Cependant, le relief n'est pas seulement un élément physique : son omniprésence dans le paysage en fait également un élément de patrimoine du Val de Drôme, une caractéristique identitaire. Nu ou boisé, massif ou étiré, le relief met en scène l'authenticité des paysages de la Drôme en Biovallée.

Les principaux reliefs du département sont ainsi visibles en plusieurs endroits du territoire. Les massifs du Vercors et les pré-alpes du Sud sont visibles depuis la vallée de la Drôme (Mirmande, Cliousclat...). Le Massif de Saoû structure le paysage autour de la commune homonyme. Avec les Trois Becs, il propose un cadre idéal ou tourisme de contemplation. Le Massif de Marsanne est visible quant à lui depuis la route, au Sud de Valence.

La toponymie des différents pays de la Drôme reprend d'ailleurs les éléments de reliefs majeurs.

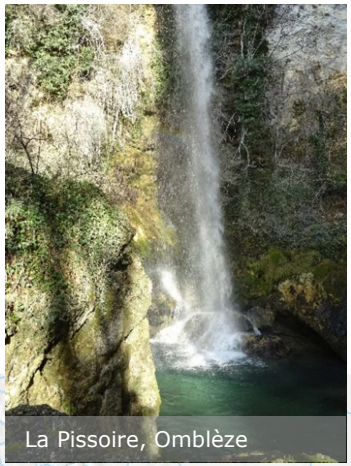


Mirmande, vue sur le massif du Vercors et les Pré-alpes du sud depuis le village perché



Massif de Marsanne, source Drôme provençale

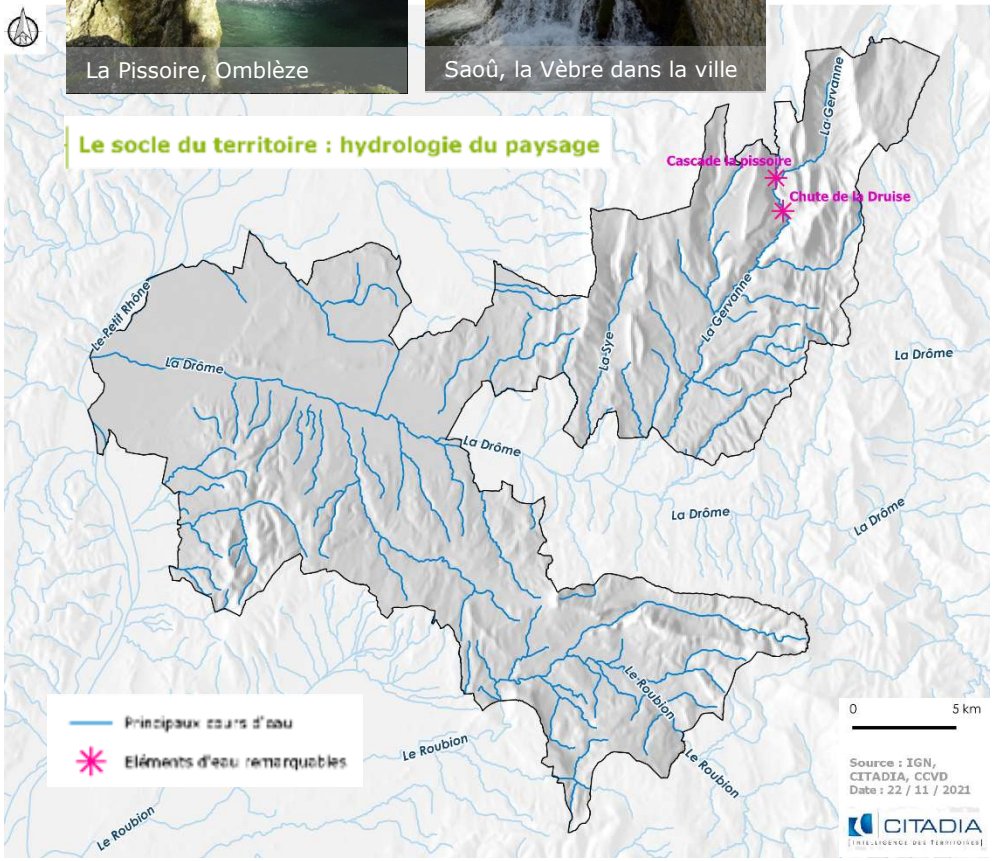
Le Socle du territoire : hydrologie du paysage



La Pissoire, Omblèze



Saoû, la Vèbre dans la ville



UN CHEVELU HYDRIQUE AUX FORMES MULTIPLES

Sur le territoire du Val de Drôme, la présence de l'eau se traduit en un chevelu hydrique dense et ramifié aux formes multiples qui façonnent le relief de façon perpétuelle.

Dans le Vercors, les paysages d'eau se dessinent en gorges et cascades qui irriguent l'ensemble des rivières et ruisseaux. Ainsi coule la Gervanne au fond des Gorges d'Omblèze, formées de grandes falaises calcaires (plus d'informations dans les parties Eau et Trame Verte et Bleue).

Dans les grandes vallées de la Drôme ou du Rhône, les rivières ont creusé de véritables axes de communication, tout en fournissant des terrains plats et des terres arables pour l'agriculture. La Drôme est aujourd'hui une frontière naturelle entre le Nord et le Sud, tandis que la vallée du Rhône borde le territoire à l'Ouest.

Les ruisseaux ont entaillé perpendiculairement les plaines agricoles ou alluviales de la vallée de la Drôme ou les collines de Marsanne pour rejoindre la rivière Drôme.



La Gervanne dans les Gorges d'Omblèze

Le Socle du territoire : le sol


Eygluy-Escoulin


Beaufort-sur-Gervanne

UN TERROIR RICHE ET PRÉSERVÉ

Les modes d'occupation des sols sont fortement liés aux contextes géologique, topographique, hydrographique et climatique. Ces« couches » constitutives du socle du territoire ont ainsi façonné les sols et le développement forestier, orienté les modes de cultures et guidé l'urbanisation.

Le territoire de Val de Drôme en Biovallée possède un caractère essentiellement forestier, ponctué de milieux agricoles dans les vallées de la Drôme et du Rhône.

Les ensembles boisés sont plus denses à mesure qu'on s'éloigne de la vallée pour s'élever vers les reliefs collinaires de la Forêt de Marsanne, Saoû et les piémonts du Vercors. Ils se composent principalement de peuplements de pins et d'épicéas accompagnés de chênes et de hêtres, parfois en mélange. De la plaine en montant en altitude on peut voir des chênes puis des feuillus (comme à Loriol-sur-Drôme, Grâne), plusieurs espèces de pins (Eygluy-Escoulin), et enfin des boisements de hêtres (Saoû, Omblèze).


Saoû, forêt de conifères


Mornans, bois de chênes

Exemple du synclinal perché de Saoû : un relief à gravir

La cuvette du synclinal perché est aujourd'hui couverte d'une forêt aux essences variées, de quelques terres cultivables. Le relief est parcouru par la rivière de La Vèbre. Cette géomorphologie fait du massif un espace à milieux diversifiés : forêts, landes, pelouses, falaises, etc. La faune et la flore, protégées par la barrière naturelle et grâce à la situation intermédiaire du massif situé entre le Vercors et le Ventoux, y sont exceptionnelles par leur diversité.

Source : etudesdromoises.com

Paysage ménagé



PRÉAMBULE

Le paysage ménagé se définit par opposition au paysage aménagé par l'homme, et suppose qu'il existe, sur le territoire, des éléments formant un paysage relativement « épargné » par l'action humaine. Il n'existe aujourd'hui que très peu d'endroits sur Terre où l'homme n'ait pas imposé sa marque. Par paysage ménagé, on peut donc considérer tout paysage dans lequel l'action de l'homme est peu ou pas visible (mais pas nécessairement inexistante). Le paysage ménagé correspond sans doute à l'acception la plus populaire du Paysage ; quand on évoque un paysage de montagne, de mer, ou de forêt, on occulte souvent la présence de l'homme.

Dans cette partie seront donc présentés les éléments du patrimoine naturel (localisés dans la carte de synthèse de la partie).

Le paysage ménagé résulte directement des éléments du socle présentés précédemment. C'est pour ainsi dire, le paysage « à l'état brut », où l'action de l'homme est peu/pas visible.

Nous verrons que ce paysage ménagé, riche d'éléments de reliefs, de végétations, de cours d'eau, est le support de nombreuses activités touristiques et de loisirs.

Nous présenterons le patrimoine hydrographique du Val de Drôme et la valeur de celui-ci dans la notoriété des paysages.

Nous verrons ensuite les éléments identitaires végétaux, qui sont de véritables motifs dans le paysage, et portent pour certains une grande part symbolique.

Nous ferons enfin un premier constat des évolutions en marche du paysage ménagé. Cette partie « Tendances et évolutions constatées » permet de garder à l'esprit que le paysage n'est pas une carte postale mais bien un système complexe, en perpétuel mouvement, évoluant au gré du temps et des actions entreprises par le territoire. Il s'agit donc d'introduire les premiers enjeux du Val de Drôme en matière de paysage et de patrimoine naturels.

Paysage ménagé



Information sur les itinéraires de découverte à Plan-de-Baix

UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ À DÉCOUVRIR

La richesse et la diversité des sols du territoire donne une large place aux espaces naturels : Parc Naturel Régional du Vercors, sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, ZNIEFF ou ZICO (cf. Partie Trame Verte et Bleue). Son patrimoine authentique et local contribue à la richesse régionale, à travers la présence d'espèces et de milieux rares, et de grands ensembles naturels de valeur qui sont aussi des continuités écologiques.

Les sites réservoirs de biodiversité possèdent des paysages remarquables. On peut citer le Parc Naturel Régional du Vercors, la rivière Drôme ou encore la Réserve Naturelle des Ramières qui est moteur du développement d'activités de patrimoine naturel, d'éducation à l'environnement et du tourisme. Développée sur un relief calcaire datant du crétacé, la forêt de Marsanne est l'une des plus anciennes forêts communales de France. Cette chênaie arbustive de type provençal est réputée pour ses chemins de randonnée.

Ces sites et paysages sont autant de ressources patrimoniales à découvrir, à travers :

- des itinéraires de découverte thématisés : faune et flore dans le PNR, architecture, arts et artisanat dans les villages perchés, ouvrages d'art au-dessus de la Drôme... ;

- des loisirs de plein air variés, notamment dans le Sud Vercors ou le massif de Saoû ;

- des chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire : Vélodrôme sur la basse vallée drômoise, parcours VTT n°26 sur les deux rives, Chemins du Soleil entre Livron-sur-Drôme à Grâne, Viarhôna, GR9 au départ de Beaufort-sur-Gervanne, canyon des Gueulards depuis les gorges d'Omblèze, boucles VTT ou pédestres de Grâne, Mirmande ou en Forêt de Saoû...

Ces espaces participent ainsi à la construction de l'identité du territoire et à la sensibilisation des habitants à l'environnement.



Beaufort-sur-Gervanne, table d'orientation pour découvrir le territoire



Allex, panneau de la station nature de la Gare des Ramières



Itinéraires de randonnée et découverte du patrimoine vernaculaire (Moulin de la Pipe) et naturel dans les Gorges d'Omblèze, PNR du Vercors

Paysage ménagé

Le Rhône

Long de 812 km, le Rhône naît des eaux de fonte du glacier du Rhône en Suisse et se jette dans la mer Méditerranée au delta de Camargue. Limite naturelle géographique, il a également longtemps été une frontière politique entre le Saint Empire germanique en rive gauche, et le Royaume de France en rive droite. Seul fleuve à relier la Méditerranée à l'Europe du Nord, il est depuis toujours une voie majeure de circulation des marchandises et des hommes. Le Rhône structure les territoires qu'il traverse, sculpte les paysages, c'est un formidable vecteur de cultures et d'échanges. Patrimoine essentiel à plus d'un titre, il fait aujourd'hui l'objet d'actions de protection et de valorisation.



La confluence de la rivière Drôme et du fleuve Rhône et les contreforts ardéchois.

• Viarhôna - du Léman à la Mer : une voie verte pour déplacements doux en cours d'aménagement sur 650 km (63,5 km en Drôme), reliant le lac Léman à la Méditerranée en traversant trois régions et douze départements.

UN PATRIMOINE HYDROGRAPHIQUE SOURCE D'AMÉNITÉS

Comme évoqué dans la partie présentant le socle du territoire, les éléments du réseau hydrographique forment des paysages d'eau multiples particulièrement bien préservés dans le Val de Drôme. Leur richesse est propice à la pratique de nombreuses activités de loisirs liées à l'eau et contribue pour beaucoup à l'image de nature du territoire.

Les rivières Gervanne, Drôme ou Roubion sont autant de lieux de baignade où le paysage est un décor.

La rivière Drôme, valeurs paysagères multiples

Frontière naturelle entre le Nord et- le Sud du département, la Drôme est l'une des dernières rivières sauvages d'Europe. Elle prend sa source à La Bâtie-des-Fonds dans le haut-Diois, et, sur un parcours de 130km ponctué de sites remarquables, serpente, sculptant inlassablement son lit et remodelant ses berges, et donnant à voir des séquences inédites de paysages d'eau. Deux réserves naturelles ont été créées afin d'étudier et protéger son écosystème et ses paysages exceptionnels : Gare des Ramières à Allex et Réserve de Printegarde à Livron, à la confluence avec le Rhône.

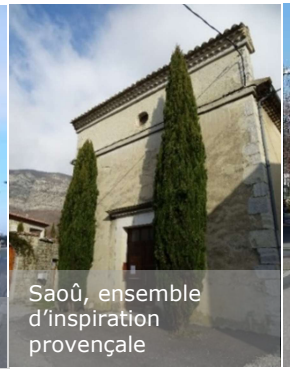
La Drôme est également un des nombreux lieux de baignade très prisés en été pour la qualité de ses eaux, et son cadre naturel très préservé. Son courant régulier invite à la pratique du canoë ou du kayak sur des parcours variant de 6 à 45km. Ses eaux tumultueuses après la fonte des neiges ou de fortes pluies sont propices au rafting ou à la randonnée aquatique. La Drôme est donc le support de valeurs paysagères très diverses (naturelle, de loisir, sociale, ...).

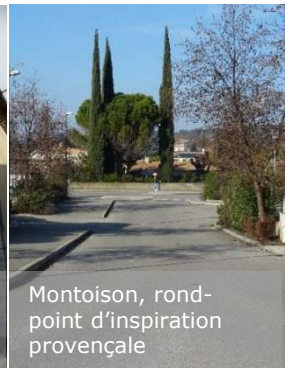


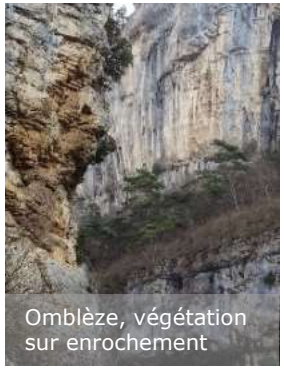
Éléments issus du livret des villages perchés en Drôme par les offices de tourisme de Livron-sur-Drôme, du Pays de Dieulefit et du Pays de Marsanne

Paysage ménagé


Livron-sur-Drôme, cyprès


Saoû, ensemble d'inspiration provençale


Montoison, rond-point d'inspiration provençale


Omblèze, végétation sur enrochement


Omblèze, végétation en cours de minéralisation (tuf)


Saoû, arbre isolé en bord de route


Soyans, alignement de peupliers


Plan de Baix, pré-verger

ÉLÉMENTS IDENTITAIRES VÉGÉTAUX ET LEURS MOTIFS

La végétation est foisonnante et diversifiée sur le territoire du Val de Drôme. Qu'elles soient spontanées ou cultivées, les formes végétales véhiculent l'histoire du territoire, elles sont la résultante de choix culturels et sociétaux et constituent des éléments de patrimoine que l'on oublie bien souvent de valoriser. En effet, les motifs végétaux de la Drôme portent en eux des richesses pouvant égaler celles des motifs architecturaux : épais cordon végétal de la rivière Drôme ou de la plaine rhodanienne (ripisylves et forêts alluviales), alignements de platanes bordant les routes ou de peupliers le long de ruisseaux, arbustes encadrant les canaux, bosquets/haies rythmant les parcelles agricoles, bois de ferme associés au bâti traditionnel, arbres isolés en plaine, ...

Certains types de végétation particulièrement bien conservés sont typiques de milieux remarquables : méditerranéen en milieux ouverts (cyprès, platane, végétation arbustive…), montagnard en altitude (pins…), ou encore les étonnantes formations de tuf* sur massif calcaire. Certaines espèces dominent ces formations végétales, et donnent aux paysages boisés leurs couleurs et leurs textures : chêne pubescent, pédonculé ou rouvre remplacé par le hêtre en altitude, pin noir ou sylvestre.

Quelques motifs végétaux sont tant représentatifs du territoire qu'ils constituent de véritables emblèmes et stimulent l'imaginaire de chacun. C'est le cas de la lavande qui entretient la fibre provençale du territoire, du buis ou encore du cyprès ; traditionnellement utilisé dans les cimetières protestants, cet arbuste a été vulgarisé et largement adopté par la population. Le motif des trois cyprès symbolise l'accueil. Chacune des silhouettes élancées constitue ainsi le tryptique « boire, manger, dormir ».

** : La formation de tuf s'observe quand l'eau souterraine du karst est saturée de calcaire et de gaz carbonique. Lors de sa sortie à l'air libre, le gaz carbonique, sous l'effet de l'activité d'assimilation des algues et des mousses, s'associe au calcium présent dans les roches calcaires, pour former du carbonate de calcium, qui précipite au contact de l'eau et façonne, alors, des concrétions sur les plantes et dans le lit du ruisseau. Les formations tufeuses sont d'une grande fragilité.*

Paysage ménagé : tendances et évolutions …

TENDANCES ET ÉVOLUTIONS CONSTATÉES

Riche de la diversité de ses paysages et de ses qualités environnementales exceptionnels, mais aussi de démarches liées à la valorisation de l'environnement et à l'éducation agroécologique (centre P. Rahbi La Roche-sur-Grane), la Drôme développe aujourd'hui son éco-tourisme, forme durable du tourisme centrée sur la nature (hébergements éco-construits ou suivant la démarche Haute Qualité Environnementale HQE, tourisme rural, randonnées etc.).

Certaines évolutions agricoles (nouvelles pratiques d'affouage*, relance du bois de chauffage…) et urbaines peuvent cependant menacer le maillage végétal des terres que constituent ripisylves, bosquets, arbres isolés et franges forestières. Ces pratiques récentes peuvent notamment contribuer à simplifier les paysages, diminuer la biodiversité, réduire les ressources en eau.

Les effets du changement climatique sur les paysages ne sont pas négligeables, puisqu'ils touchent l'environnement et l'homme par ricochet : modification des peuplements végétaux, augmentation du risque d'incendie, remontée d'espèces invasives... Ces effets peuvent être amplifiés, et donc également combattus par des choix adaptés et anticipés en termes de pratiques agricoles et d'urbanisation : préservation des éléments remarquables, limitation de la minéralisation des surfaces, évitement de la monospécificité végétale...

Le PLUi est une formidable opportunité pour préserver la diversité et la typicité des paysages naturels du territoire.

La réussite de la Biovallée passe aussi par la construction de la résilience du territoire, c'est-à-dire sa capacité à se reconstruire après une perturbation majeure, sa capacité d'adaptation aux changements. Un chantier ambitieux qui implique la prise en compte des changements environnementaux plus globaux et la conduite d'actions à l'échelle du territoire.

** : des études menées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée abordent plus précisément le sujet de l'affouage sur le territoire.*



Grane

Paysage habité



PRÉAMBULE

Le paysage habité est une partie du paysage aménagé. Il est une analyse du territoire sous le filtre de l'habitat et des lieux de vie en général. Ceux-ci sont multiples, et d'échelles variées. Pour cette partie nous fonctionnerons par zooms successifs :

Nous présenterons d'abord l'accroche des villages à leur site (inscription du bâti dans le socle, lien avec la géologie et historique de l'insertion bâtie) et « rentrerons » davantage dans la trame bâtie à travers une analyse morphologique des villes et villages du territoire et leurs évolutions.

Nous nous positionnerons ensuite aux portes des villages en abordant les entrées de ville, qui constituent des éléments vitrines du territoire. Nous ferons enfin un rapide état des lieux de différents éléments bâtis du patrimoine et la façon dont ils sont aujourd'hui valorisés.

Paysage habité : accroche des villages

ACCROCHES DES VILLAGES À LEUR SITE : HÉRITAGES DE L'HISTOIRE

L'implantation des villages du territoire s'est faite d'abord en fonction du relief. Mais celle-ci a évolué au gré des époques (cf. schéma ci-contre).

Le village perché est une forme d'habitat compacte qui prédomine dans le Sud-Est de la France, du Rhône à la Tinée et de la plaine de Valence à la frontière italienne, une région d'éleveurs de moutons et de petits agriculteurs. Les origines de cette forme de village semblent remonter à l'âge de fer, au temps des castellars ligures*.

Plus tard, durant l'occupation romaine, l'habitat rural se disperse et les *villae* gallo-romaines s'installent dans les vallées sur les voies de communication., Sous le régime féodal des IXe et Xe siècles, l'habitat se regroupe de nouveau et se perche sous la protection d'un château fort, d'une église, sur des hauteurs certes modestes, mais suffisantes pour voir et être vu. Les historiens ont longtemps attribué ces villages perchés à la nécessité de se défendre. Mais l'on pense aujourd'hui que les seigneurs locaux auraient cherché à rassembler la population rurale dans ces villages perchés pour mieux prélever leur part de richesse et établir certains monopoles (moulin, four).

À partir du XIXe siècle, nombre de ces villages glissent vers la plaine et vers des conditions de vie moins rudes. Certains d'entre eux se dédoublent, d'autres abandonnent complètement l'ancien bourg sur ses hauteurs (cf. partie évolution des villages perchés). À la fin des années 60, la vague de « retour à la terre » des citadins vient ranimer la plupart des villages perchés.

** : les castellaras sont de puissants murs de pierre érigés par les Ligures, un peuple italo-celtique qui s'est établi en Provence et dans la Gaule cisalpine après avoir été chassé d'Espagne vers 1500 avant J-C.*



Source : livret Villages perchés en Drôme des offices de tourisme de la vallée de la Drôme

L'histoire de l'implantation des villages de la région donne à voir aujourd'hui un riche héritage de paysages habités. Villages de coteau, villages en fond de vallée, villages de pente, villages perchés sur buttes, en acropole, surplombé par un pic rocheux, villages perchés entourés de végétation ou cernés par l'urbanisation, la diversité des accroches de ces villages est grande et mérite d'être valorisée (cf. carte des formes urbaines et villageoises pages suivantes et aussi le livret Villages perchés en Drôme des offices de tourisme de la vallée de la Drôme en annexe).


Allex, village perché accroché à la falaise, (vallée de la drôme tourisme)


Autichamp, village perché et exploitation agricole sur replat, (vallée de la Drôme tourisme)


Beaufort-sur-Gervanne, village perché sur une crête, (CCVD)


Chabrillan, village médiéval perché, regroupé autour de son château, (vallée de la drôme tourisme)

Paysage habité : accroches des villages


Cliousclat, village perché, étiré une crête


Cobonne, village perché sur crête


Eurre, village perché sur mamelon isolé


Francillon-sur-Roubion, village de pente non fortifié


Gigors tourné vers la vallée de la Sye et Lozeron au fond de la vallée de la Gervanne

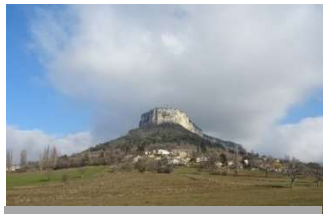

Grâne, village perché sur butte


La Roche-sur-Grane, village perché et ses remparts boisés


Le Poet-Celard, village perché


Mirmande, village perché en acropole


Montclar-sur-Gervanne, village perché sur butte


Plan-de-Baix en pied de pic rocheux


Soyans, village perché sur la pente, dominé par les ruines du château,


Saoû autrefois perché au pied du Roc de Saoû


Suze, village perché sous forme de hameaux


Vaunaveys-la-Rochette, perché sur une crête,

Villages de coteau, villages en fond de vallée, villages de pente, villages perchés sur buttes, en acropole, surplombés par un pic rocheux, villages perchés entourés de végétation ou cernés par l'urbanisation, la diversité des accroches de ces villages est grande et mérite d'être valorisée (cf. carte des formes urbaines et villageoises et analyse des évolutions morphologiques du territoire pages suivantes et aussi le livret Villages perchés en Drôme des offices de tourisme de la vallée de la Drôme en annexe). Les villages perchés sont également abordés dans les « motifs bâtis » du territoire.

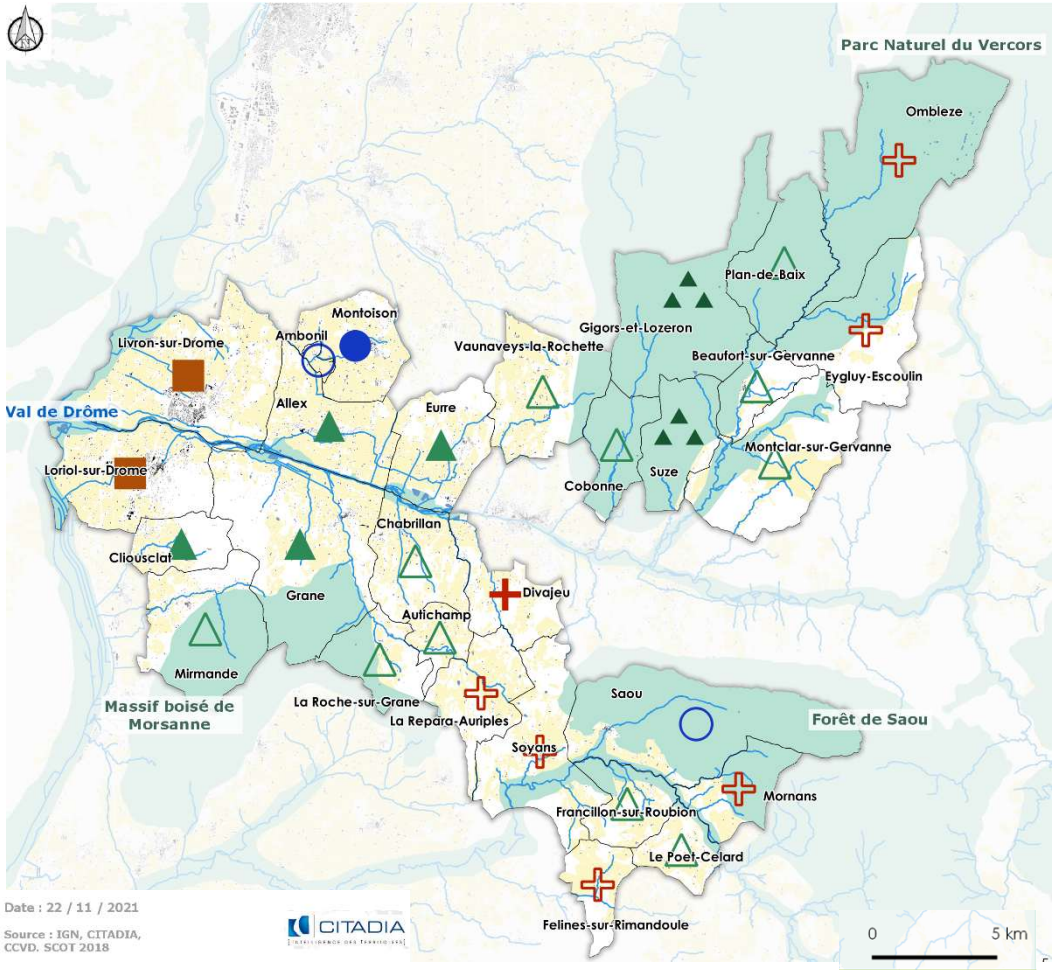
Dans ce cadre, les tours, clochers, châteaux accrochés au relief sont très perceptibles dans le grand paysage qui se retrouve ainsi ponctué par ces éléments témoignant de l'histoire locale et de son développement urbain et qu'il convient de préserver dans le cadre du PLUi.

Paysage habité : analyse morphologique du territoire

NB : Certaines communes peuvent appartenir/avoir appartenu à plusieurs catégories morphologiques. Afin de simplifier la lecture, la morphologie choisie pour chaque commune est la plus représentative et à l'état actuel de celle-ci. Cette classification s'inspire du SCoT.

Diversité des formes urbaines et villageoises sur le territoire du Val de Drôme en Biovallée®

PLUi Val de Drôme en Biovallée

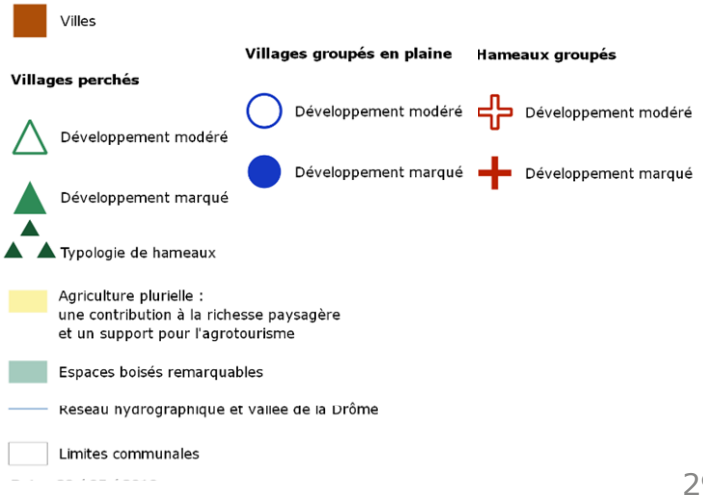


** : Les communes dites au « développement marqué » ont connu une croissance démographique supérieure à 45% entre 1968 et 2015, et dont l'évolution brute est supérieure à +100 habitants. Les communes ayant gagné 300 habitants ou 300 logements sur cette même période y sont également intégrées (définition issue du SCoT).*

DE L'INTÉRÊT DE CONNAÎTRE LES FORMES URBAINES

Déterminés par un grand nombre de facteurs géographiques (reliefs, terres arables, axes de communication, ...) et parfois historiques (cf. partie Accroche des villages à leur site), les villes et villages du territoire ont pris des formes diverses, dont les extensions récentes ne le sont pas moins. En fonction de ces formes d'habitat et des dynamiques de développement constatées sur les dernières décennies, les enjeux sont différents. La caractérisation des formes urbaines a en effet pour objet d'identifier les principaux enjeux dans l'intégration de l'urbanisme au territoire, et de guider le développement futur à l'aune de ceux-ci. À ce titre, la typologie renvoie bien aux formes prises dans le temps par l'urbanisme communal, et non au type de commune au sens fonctionnel.

Des typologies bâties plurielle richesse du territoire.



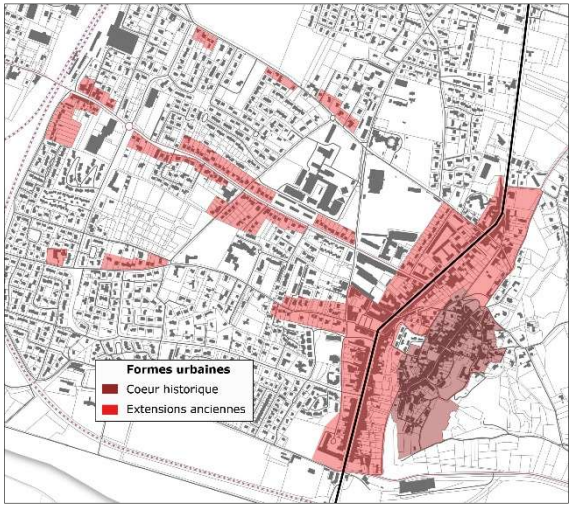
Paysage habité : évolution des pôles structurants

FORMES URBAINES DE LA VILLE DE LIVRON-SUR-DRÔME

Le territoire est polarisé par les villes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme, dont les formes urbaines sont plus complexes que le reste des communes.

Cœur historique de Livron-sur-Drôme, le Haut-Livron occupe **une place stratégique en surplomb des vallées du Rhône et de la Drôme**. L'ancien village s'est organisé autour de la rue Jean-Boyer et s'est développé en ruelles étroites et sinueuses sous forme de **maisons basses individuelles**. Le Haut-Livron n'a plus aujourd'hui qu'une vocation d'habitat, l'urbanisation s'étant faite logiquement dans la vallée au pied du relief. Des immeubles composés de deux à trois étages s'étirent ainsi le long de la N7, ancienne « route des vacances », avec une implantation plutôt dense. Ce sont dans ces extensions que s'est développé le « nouveau cœur de vie » de Livron-sur-Drôme, avec des activités de commerces, des équipements et des espaces publics.

Une OPAH a été réalisée sur le centre ancien (2004-2008).

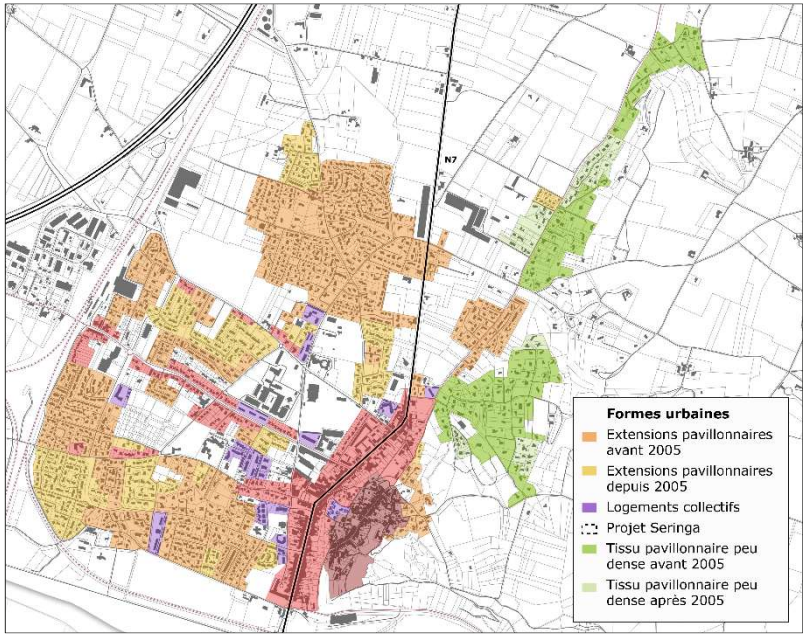


Evolution urbaine du cœur historique de Livron-sur-Drôme

L'habitat de Livron-sur-Drôme s'étend le long des axes perpendiculaires à la N7 en direction de la voie ferrée sous forme de **petits pavillons accolés** puis de **grands ensembles collectifs** datant des années 60. **L'habitat pavillonnaire** très consommateur d'espace agricole colonise ensuite toute l'épaisseur entre la N7 et la voie ferrée, intégrant également l'ancien hameau de Couthiol dans l'emprise urbaine de la ville, sans que l'on distingue aujourd'hui de rupture de tissu bâti.

Les coteaux Nord du Haut-Livron ont en revanche été colonisés par un **habitat très peu dense**, qui s'est progressivement étendu le long de la route de Fontgrand et rejoignant presque le hameau éponyme.

Un développement s'est constaté également le long de l'axe de la Nationale 7, route particulièrement fréquentée.



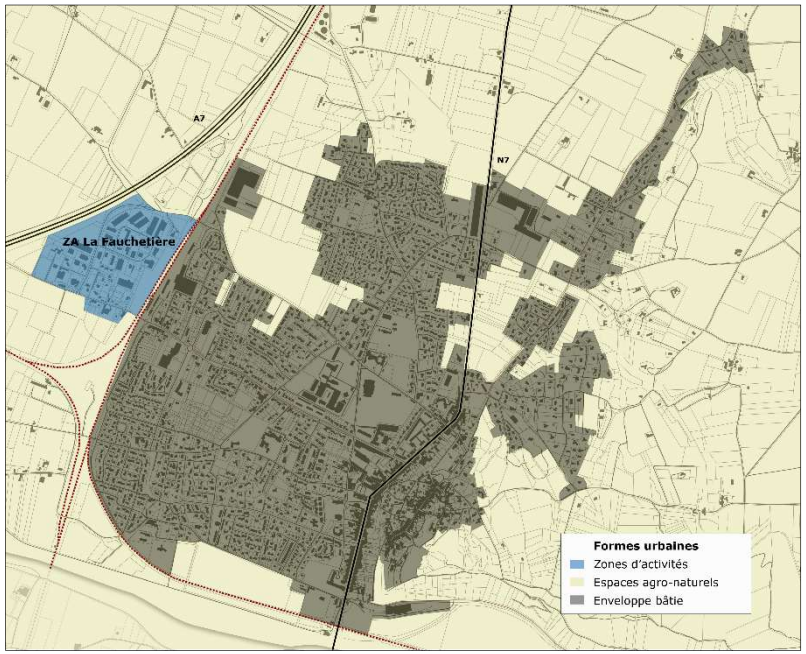
Evolution et formes urbaines de Livron-sur-Drôme

Paysage habité : évolution des pôles structurants

Le développement de Livron a été **contraint par les voies ferrées** à l'ouest et au sud **et la N7** à l'est.

Le tissu pavillonnaire à l'ouest, initié après les années 60 s'est **progressivement densifié** pour créer une enveloppe bâtie compacte, cernée par les voies de communication. Seule la zone artisanale de la Fauchetière s'est développée à l'ouest entre la voie ferrée et l'autoroute A7.

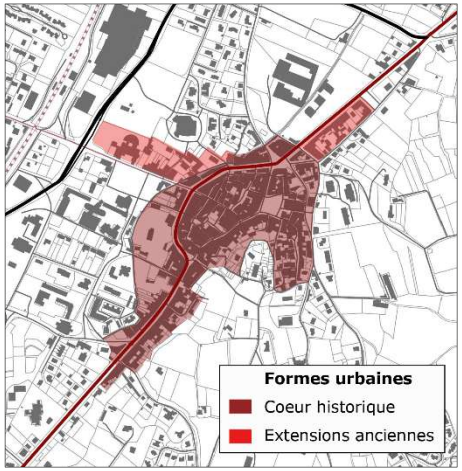
En revanche, le développement pavillonnaire linéaire à l'est en direction du hameau de Fontgrand est **très peu dense** rendant les limites de l'enveloppe bâtie plus floues et discontinues.



Un développement contraint par les voies de communication

FORMES URBAINES DE LA VILLE DE LORIOL-SUR-DRÔME

Le cœur historique de Loriol-sur-Drôme présente un profil classique **d'habitats groupés implantés en pied de relief** et des **formes urbaines de petit bourg**. Des immeubles de deux à trois étages s'implantent densément sur les petites voies autour de la grande rue et des deux places principales. Le centre ancien est concerné par plusieurs opérations de réhabilitation (réalisation d'une OPAH sur la période 2004/2008).



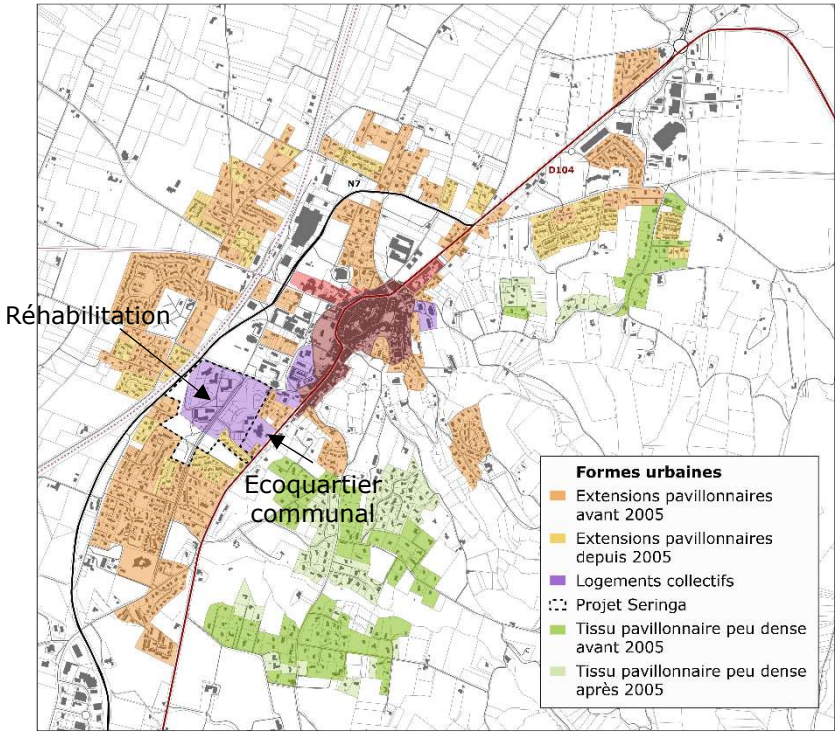
Evolution urbaine du cœur historique de Loriol-sur-Drôme

Les **extensions anciennes** du bourg historique **sont limitées**, elles s'étendent le long de la RD104 en immeubles de deux-trois étages jouissant parfois d'un jardinet. Quelques plus grands ensembles se sont développés en périphérie (place du Champs de Mars, bâtiments de la maison de retraite la Pierre Angulaire).

Le développement urbain de Loriol-sur-Drôme a surtout été impulsé **à partir des années 1960**.

Paysage habité : évolution des pôles structurants

L'habitat y a pris **une forme majoritaire individuelle et pavillonnaire.** Celui-ci s'est développé à l'ouest de la commune dans la plaine agricole au-delà de la D104 mais aussi par îlots entre la départementale et les reliefs collinaires. Des lambeaux de nature, essentiellement de petits ruisseaux, séparent ces ensembles pavillonnaires. Les quelques **ensembles collectifs** de cette époque souffrent d'une image historiquement dégradée. Le projet Seringa, grand projet de rénovation et de réhabilitation urbaine de l'ex quartier de la Maladière (de logements collectifs) a notamment fait émerger un écoquartier communal.



Evolution et formes urbaines de Loriol-sur-Drôme

Quelques espaces agricoles sont enchâssés dans cet environnement à dominante urbaine, et au-delà de l'autoroute A7. Des ensembles pavillonnaires s'étendent également en continuité Sud de la zone commerciale des Crozes. Plusieurs **zones d'activités** se sont développées sur la période post-1960 : la zone commerciale des Crozes au Nord de la commune desservie par la N7 et la D104, la zone des Blaches au Sud le long de la N7 et le Parc d'Activités de Champgrand à l'Ouest, ceinturé par la D104, la N7 et l'A7.

Le développement de la commune en **îlots discontinus**, conditionné par le relief, a conduit à un mitage important des espaces agro-naturels, qui rend les limites urbaines **difficilement perceptibles** pour le visiteur.



Un développement source de mitage des espaces agro-naturels

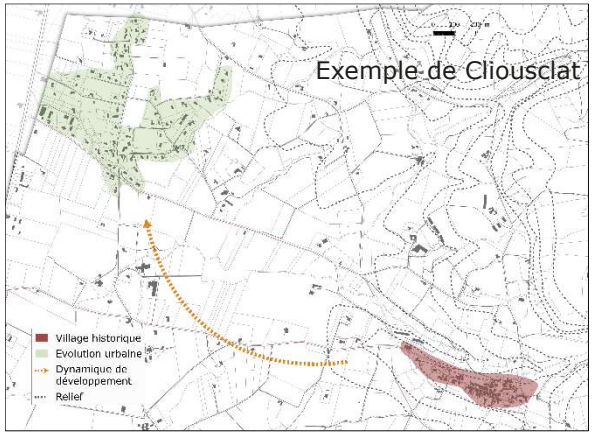
Paysage habité : évolution des villages perchés

FORMES URBAINES DES VILLAGES PERCHÉS

Le territoire compte 20 villages perchés aux typologies variées, implantés sur une butte ou sur une crête, leur évolution urbaine prend différentes formes. On trouve sur le territoire du Val de Drôme 3 dynamiques différentes d'évolution urbaine des villages perchés.

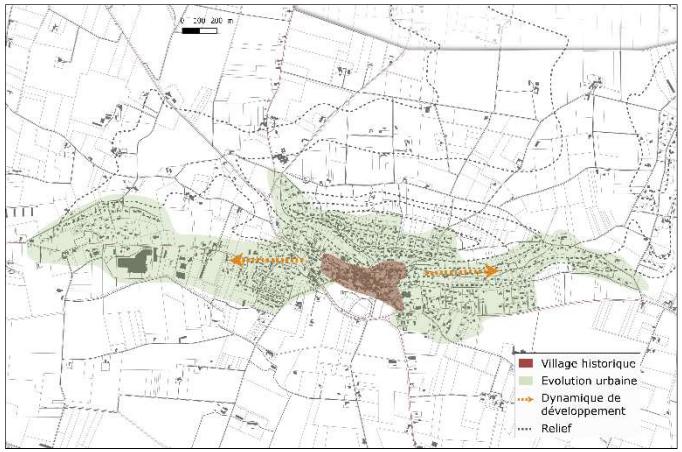
Un développement en hameau

Certains villages perchés se divisent en deux entités : le village historique posé sur un relief et un hameau situé en contrebas. Dans certaines communes (Plan-de-Baix, Suze, Montclar-sur-Gervanne), le hameau était pré-existant et a pu connaitre un développement pavillonnaire. Dans les autres (Cliousclat, Mirmande), le hameau a été créé de toutes pièces.



Un développement en crête

Les villages implantés sur un relief type crête dont le développement se réalise de part et d'autre du village historique sur la ligne de relief. Allex, Cobonne et Francillon-sur-Roubion sont des villages perchés qui se sont développés en crête.



Exemple d'Allex

Un développement sur les piémonts

Les villages implantés sur un relief de type butte dont le développement se réalise sur les piémonts autour du village historique. Eurre, Grâne, Chabrillan, Beaufort-sur-Gervanne sont des villages perchés qui se sont développés sur leurs piémonts. La-Roche-sur-Grâne, Autichamp et le Pöet-Célard font également partie de cette catégorie mais leur développement est limité, notamment au regard du relief.

Paysage habité : évolution des villages groupés en plaine

DES VILLAGES GROUPÉS EN PLAINE

Les villages implantés sur des plateaux se sont développés sous forme groupée. C'est le cas d'Ambonil, Montoison et Saoû.

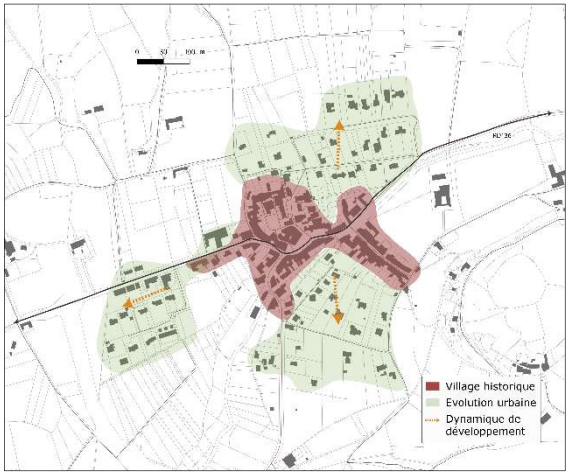
Ces villages constituent des ensembles compacts organisés autour de l'église et d'une rue principale et étirés le long de ruelles étroites. Cette forme d'habitat avait le grand avantage de limiter la consommation des espaces agricoles nourriciers de la population. Des fermes en chapelets et de petits hameaux rayonnent autour de ces centres-villages, au cœur des terres agricoles.

Les villages de Montoison et de Saoû sont tous deux caractérisés par des formes de développement disjoints. Cependant, leurs typologies se différencient aujourd'hui par la force de leur développement. Le village de Montoison a connu un développement marqué*, tandis que celui de Saoû est concerné par un développement plus modéré. Le développement de Montoison s'est opéré par îlots éloignés du cœur historique, sur les coteaux de part et d'autre du relief ou encore via la petite zone d'activités le long de la RD125. Le développement de Saoû s'est opéré en continuité des hameaux et des fermes, autour desquels se sont constitués des lotissements, sur la RD136 entre le rond-point et le village. Le bâti du village de Montoison s'est quelque peu étoffé de pavillons le long de la RD555 et de la route de Montoison.

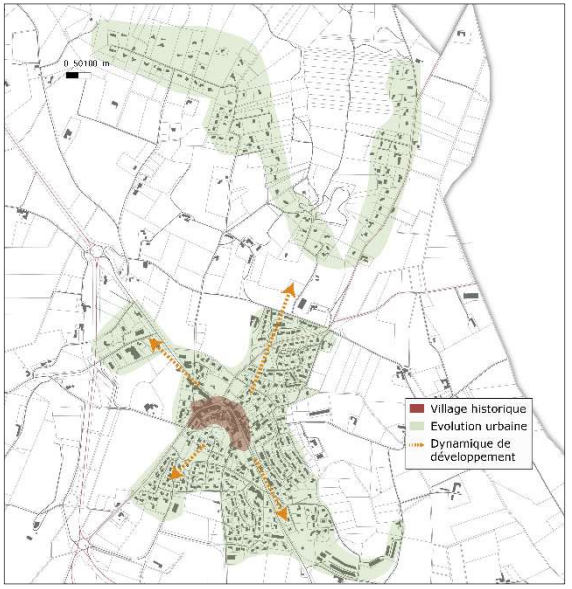
Ces villages sont concernés par une tendance modérée au mitage avec la construction parfois très éparse de maisons parfois sans aucune construction préalable, sur des terres relativement planes et faciles à urbaniser, autrefois valorisées par l'agriculture. Au Nord de Montoison, l'urbanisation récente a cependant remplacé la forêt sur des petits reliefs.

DES VILLAGES AUX CARACTÉRISTIQUES D'URBANISATION DISPERSÉES

Le territoire du Val de Drôme en Biovallée comprend également deux villages (Mornans et Félines-sur-Rimandoule) qui se caractérisent par une absence d'enveloppe urbaine, c'est-à-dire par des habitations dispersées sans groupement de constructions. Bien que communes rurales, expliquant les caractéristiques morphologiques d'aujourd'hui, Mornans et Félines-sur-Rimandoule portent une volonté de réflexion sur l'implantation des constructions futures au sein de leurs villages.



Développement de la commune de Saou



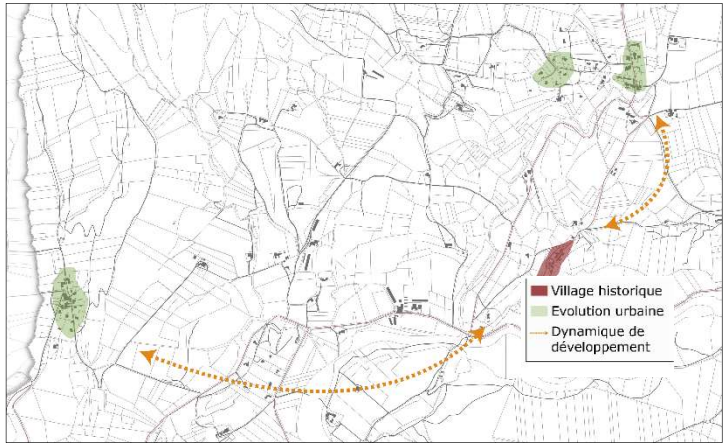
Développement de la commune de Montoison

* Il s'agit selon le SCoT de communes ayant connu une croissance démographique supérieure à 45% entre 1968 et 2015 et dont le gain de population brute est supérieur à 100 habitants.

Paysage habité : évolution des hameaux groupés

DES HAMEAUX GROUPÉS

De nombreuses communes sont constituées de hameaux, groupés autour d'un village centre. Chacun de ces hameaux garde une taille très modeste. Ceux-ci avaient autrefois une plus ou moins grande indépendance et se sont rapprochés au cours de la constitution/extension des communes actuelles.
Les hameaux forment de petits ensembles compacts à la structuration simple, généralement organisée autour d'un seul axe. Les communes de Divajeu, Eygluy-Escoulin, Félines-sur-Rimandoule, Gigors-et-Lozeron, La Répara-Auriples, Mornans, Omblèze, Soyans et Suze peuvent être classées dans cette typologie.
Mornans et Félines-sur-Rimandoule ont peu voire pas d'enveloppe urbaine. Leurs hameaux sont très dispersés et aucun village centre ne se distingue.



Exemple de Soyans

** Il s'agit selon le SCoT de communes ayant connu une croissance démographique supérieure à 45% entre 1968 et 2015 et dont le gain de population brute est supérieur à 100 habitants.*

L'absence d'une centralité de village a orienté un développement relativement disjoint et limité autour de ces hameaux et fermes. Seul Divajeu a connu un développement plus marqué*, avec la construction d'îlots importants de lotissements, comme Farauvert, les Noyeries ou Porteronds. Ces communes n'accueillent pas de zones d'activités ou commerciales, excepté Gigors-et-Lozeron, sur laquelle est implantée l'entreprise Sanoflor. Les activités agricoles peuvent avoir une emprise importante sur l'espace, comme les bâtiments d'élevage de volailles de Cobonne.



Exemple de Divajeu

Paysage habité : aux portes des villages



Autichamp, entrée de village avec vue sur l'église à toits à plusieurs pans, et clocheton typique



Entrée Nord du bourg de Grane (chemin de Lapetre), une ambiance quasi autoroutière impraticable
pour les piétons



Allex, entrée de village de Charponnet dépréciée par l'enseigne

ENTRÉE DE BOURGS ET DE VILLAGES

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autres des principales voies d'accès à la ville. Les entrées de bourgs et de villages sont des vitrines du territoire, puisque celles-ci sont associées à l'axe routier principal qui traverse la commune. Elles sont le lien entre le grand paysage et le tissu urbain. Elles restent perçues par l'utilisateur comme de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger pour le caractère attrayant et vendeur de la commune envers les nouveaux habitants voire l'attrait touristiques (Source : PLU de Mirmande). Certaines entrées sont particulièrement soignées par des opérations de rénovation du bâti ancien et/ou des constructions récentes qui s'insèrent dans la trame existante.

En revanche, d'autres entrées matérialisées sont moins marquées car les constructions récentes sont dispersées et leur style moderne et généralisé standardise le paysage. Ces nouvelles constructions nécessitent un plus grand effort d'intégration à travers une réflexion sur les coloris et les matériaux pour que les entrées de bourg deviennent des vitrines du territoire. Ces dernières décennies, nombre de ces entrées de ville et de villages ont été aménagées pour la traversée ou le stationnement des voitures, ne laissant plus la place au piéton. Celle-ci est donc à interroger voire à définir. Il est néanmoins à noter que nombre de communes du territoire se sont emparées de la problématique et se sont engagées dans des aménagements à la hauteur de leurs moyens. Aujourd'hui, un des leviers encore mobilisables concerne la gestion de l'affichage extérieur, en particulier des enseignes, en entrée de ville dont la présence est un facteur de banalisation des ambiances urbaines.

Dans le cadre du PLUi, les entrées de villes et de villages peuvent faire l'objet de recommandations particulières si telle est la volonté de la collectivité, et en particulier si ces entrées de ville sont également entrées de territoire.



Entrée de bourg d'Allex, une ambiance peu propice au piéton en zone d'habitation (interruptions de trottoirs, trottoirs étroits...)

Paysage habité : motifs bâtis


Mirmande, (vallée de la Drôme, tourisme)


Autichamp


Allex, vestige d'un château fort, (CCVD)


Eurre, pavillonnaire récent et village perché


Chabrillan, village perché en site inscrit 1926


Le Poêt-Célard, dominé par un château Renaissance, (CCVD)


Montclar-sur-Gervanne, village perché sur butte dégagée, (CCVD)


Suze, village perché sur butte, (CCVD)


Beaufort-sur-Gervanne, donjon début XIVème siècle, (CCVD)


Cobonne, donjon subsistant de l'enceinte villageoise, (CCVD)


Livron-sur-Drôme, « Tour du Diable », Haut-Livron, classée en ZPPAUP 1995, (CCVD)


Eygluy-Escoulin, tour de 12 m du château d'Eygluy couronnant une butte, (CCVD)


La Roche-sur-Grâne, village perché sur rocher affleurant, (CCVD)

VILLAGES ET ÉLÉMENTS PERCHÉS

Le territoire compte 20 villages perchés aux typologies variées qui font la notoriété du Val de Drôme (cf. carte p.59 et photographies ci-contre et page suivante). Implantés sur butte ou sur crête à l'époque médiévale, leur situation particulièrement exposée explique leur fortification et témoigne d'un temps où il fallait voir pour mieux résister et rassembler la population rurale pour mieux prélever leur part de richesse et établir certains monopoles (moulin, four…). Ces villages et éléments perchés sont aujourd'hui des repères visuels forts dans le paysage.

Paysage habité : motifs bâtis

Jusqu'au XIXe siècle, l'habitat se concentrait au pied des remparts mais depuis, l'urbanisation est descendue dans la plaine. Les phénomènes récents d'urbanisation dont l'architecture parfois standardisée (tissus pavillonnaire notamment), tout comme l'enfrichement, menacent certaines silhouettes villageoises. Éléments à part entière du patrimoine de la Vallée de la Drôme en Biovallée, une attention particulière doit être portée à leur préservation.


Vaunaveys-la-Rochette (vallée de la Drôme Tourisme)


Gigors et Lozeron et son église romane (vallée de la Drôme Tourisme)


Saôu, un concentré de patrimoine (vallée de la Drôme Tourisme)


Montoison (vallée de la Drôme Tourisme)


Grâne (vallée de la Drôme Tourisme)


Cliousclat (vallée de la Drôme Tourisme)

Paysage habité : motifs bâtis

TYPOLOGIES BÂTIES REMARQUABLES

Le territoire du Val de Drôme possède un patrimoine architectural riche particulièrement bien conservé. Églises romanes avec clocheton (ex. à Chabrillan), fermes fortifiées (ex. à La Répara-Auriples), enceintes villageoises (ex. Montoison), gares (Livron et Loriol), tours et châteaux (ex. à Mornans), ou encore cabanons (ex. à Saoû) dans les parcelles agricoles, nombre de ces édifices sont reconnus en sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques (cf. cartes de synthèse localisant leur périmètre). Témoins des époques passées, ils contribuent à entretenir la réputation d'authenticité de la région.

Ces architectures sont ainsi des axes de découvertes et des sites d'intérêts touristiques, dont la diversité peut toucher un large public (plus d'informations sur ce patrimoine en annexe).


Eurre, château médiéval et Renaissance, (CCVD)


Cobonne, maison à calabert, pierres apparentes et perron couvert, (CCVD)


Saoû, cabanon de Brianche, pastiche de la façade du château d'Eurre, (CCVD)


Cliousclat, église paroissiale Saint Jean-Baptiste, XVIIè s., (CCVD)


Chabrillan, église-mère romane, connue depuis 1275, (CCVD)

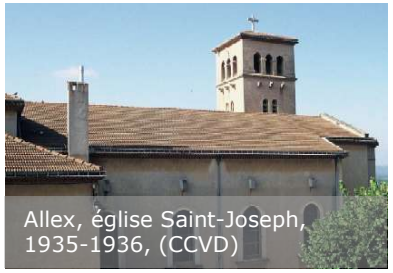

Beaufort-sur-Gervanne, cellier cistercien rattaché à l'abbaye de Léoncel dès 1165, (CCVD)


Montoison, maisons de centre-bourg


Saoû, château Renaissance de Lastic, (CCVD)


Gigors-et-Lozeron, église paroissiale fin du XIe s., classée MH, (CCVD)


La Répara-Auriples, ferme fortifiée « La Recluse », citée dès 1575, (CCVD)


Allex, église Saint-Joseph, 1935-1936, (CCVD)

Paysage habité : motifs bâtis





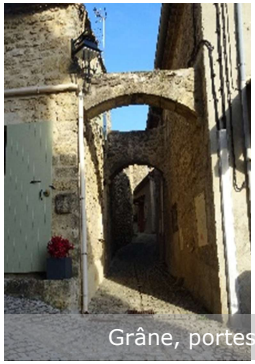




Mirmande, calades avec arceaux et ruelles pavées



Montoison, porte fortifiée de l'enceinte du village, Source CCVD







Grâne, portes fortifiées, ruelles pavées et arceaux



Soyans, ancienne porte fortifiée au style remanié, Source CCVD

DES ENTRÉES DE VILLAGES AUTHENTIQUES

Le territoire du Val de Drôme possède également un petit patrimoine bâti diversifié (voûtes, calades, portes fortifiées…). Souvent moins connu, celui-ci participe néanmoins à la définition de ce terroir particulier. Certains de ces motifs caractérisent les entrées de bourgs et de villages et contribuent à leur rôle de vitrine du territoire. On pourra retenir notamment les calades, ces ruelles pentues pavées avec galets, parfois coiffées d'arceaux, ou encore les portes fortifiées. Ces dernières formaient l'enceinte des villages et servaient à la protection des habitants. Les vestiges de certaines tours sont aujourd'hui des éléments de repère dans le paysage, tandis que les portes surmontées d'arceaux à l'intérieur des villages transportent habitants et visiteurs hors du temps. Ces motifs en arche sont caractéristiques des centres anciens.



Autichamp, porte de ville site inscrit 1953, Source CCVD



Grâne, clocher-beffroi, tour de défense pour une porte de la ville, XVè s., Source CCVD



La Roche-sur-Grâne, reste de l'enceinte villageoise, Source CCVD



Cobonne, porte fortifiée avec encadrement en tuf dite « Porte de la Herse », Source CCVD



Montclar-sur-Gervanne, porte fortifiée « Porte de Bayard », Source CCVD



Vaunaveys-la-Rochette, porte de ville fortifiée, XIVè s. Source : CCVD

Paysage habité : motifs bâtis



Beaufort-sur-Gervanne, pigeonnier et tuiles en génoise



Gigors-et-Lozeron, pigeonnier et génoises Les Fonts, sur la façade occidentale de la ferme, (CCVD)



Cliousclat, temple protestant avec fronton bordé de génoises construit en 1831, (CCVD)

MOTIFS BÂTIS DES FERMES TRADITIONNELLES

D'autres motifs bâtis donnent leur caractère aux fermes traditionnelles du Val de Drôme ; pigeonniers « dans la bastide », pigeonniers, toitures en tuiles « canal » et génoises sont des motifs largement repris dans les constructions plus récentes, sur l'ensemble du territoire.

Les ouvertures de vol des oiseaux sont faites directement dans la façade pour le pigeonnier « dans la bastide ». Il s'agissait d'un signe extérieur de richesse.



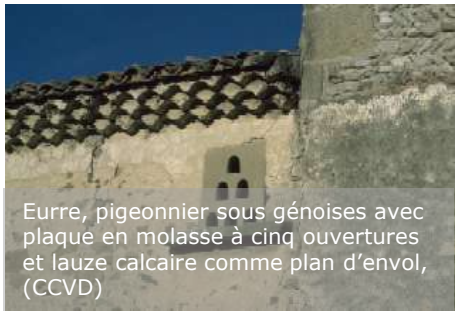
Cobonne, cadran solaire sous les génoises de la tour carrée accolée à la façade de l'église Saint-Pierre, (CCVD)



Félines-sur-Rimandoule, tour pigeonnier carrée détâchée des bâtiments de la ferme, (CCVD)



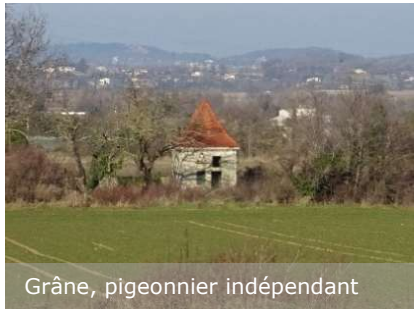
Livron-sur-Drôme, immeubles avec motif de pigeonnier « dans la bastide » et génoise



Eurre, pigeonnier sous génoises avec plaque en molasse à cinq ouvertures et lauze calcaire comme plan d'envol, (CCVD)



Allex, pigeonnier « dans la bastide »



Grâne, pigeonnier indépendant

Paysage habité : motifs bâtis



Grane, croix de chemin, (CCVD)



Chabrillan, plaque matricule en fonte en site inscrit 1926, (CCVD)



Beaufort-sur-Gervanne, plaque matricule en fonte sur la Grand'Place, (CCVD)

DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les croix de chemin (ou de rogations), croix de mission, calvaires ou statues religieuses marquent encore aujourd'hui les carrefours ou entrées des villages du Val de Drôme. En cœur de bourgs, ce sont les plaques matricules (encore appelées plaques de cocher) ou directionnelles qui prenaient le relai pour guider le voyageur. On peut encore observer certaines de ces indications en fonte fixées sur les façades des églises ou des mairies (cf. photos), au niveau des grands carrefours.

Ces indications géographiques anciennes constituent des bornes authentiques et originales pour les itinéraires de découverte du territoire.



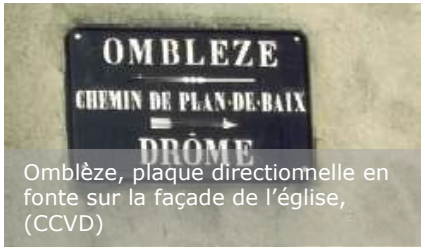
Vaunaveys-la-Rochette, croix de mission à la sortie du village, côté Sud, (CCVD)



Autichamp, porte de ville site inscrit 1953, (CCVD)



Chabrillan, croix Saint-Antoine en fonte classée MH 1926, (CCVD)



Omblèze, plaque directionnelle en fonte sur la façade de l'église, (CCVD)



Félines-sur-Rimandoule, plaque matricule en fonte sur le mur de la mairie, (CCVD)

Livron-sur-Drôme, croix de mission du Haut Livron, ZPPAUP 1995 Source : CCVD



Paysage habité : motifs bâtis

DES ÉLÉMENTS LIÉS À L'EAU

Le territoire du Val de Drôme possède un riche patrimoine vernaculaire lié à l'eau, témoin de la relation intime du territoire à cet élément naturel. Vestiges de moulin, puits, fontaines, lavoirs, canaux, pont, viaduc, bâtis industriels (filatures) font écho au réseau hydrographique dense qui irrigue le territoire. Ces petits ouvrages liés à l'eau ou bâtis exploitant la force motrice jalonnent les villes, les villages et les campagnes et peuvent constituer une thématique intéressante de chemin de randonnée à l'échelle du territoire. (D'autres motifs paysagers liés à l'eau sont abordés dans la partie Paysage exploité.)

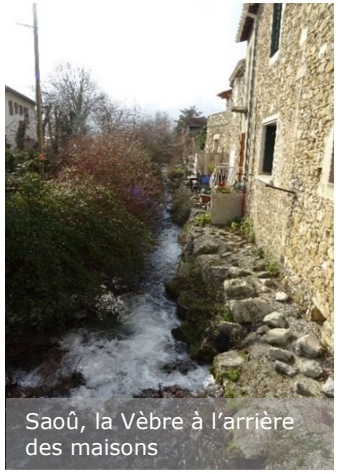
Autres éléments liés à l'eau emblématique du secteur de la Confluence et de Livron en particulier : les canaux. Autrefois pourvus de roues à aube, ces canaux servaient au bon fonctionnement des moulins à grains puis progressivement, ils se bordent de petites filatures de soie, de scierie, de taillanderies


Beaufort-sur-Gervanne, Pont Bossu sur la Gervanne, mentionné en 1292, (CCVD)


Loriol-sur-Drôme, lavoir « La Grande Fontaine », cité au XVIIIè s., ZPPAUP, (CCVD)


Grâne, pont à cinq arches en béton et parapet métallique, 1881, (CCVD)


Allex, ancien puits avec cuve maçonnée, (CCVD)


Saoû, la Vèbre à l'arrière des maisons


Cobonne, fontaine avec griffon et bassin cimenté, (CCVD)


Mirmande, borne fontaine, site classé et ZPPAUP, (CCVD)

Paysage habité : espaces communs



Beaufort-sur-Gervanne,
transition douce entre espace privé et espace public



Chabrillan, séparation voiture/piéton imposé par la dimension des ruelles



Félines-sur-Rimandoule, aire de jeux



Grâne, les ruelles prennent des allures de jardins privés offerts au passant



Grâne, jardins étagés



Grâne, contraste fort entre village perché piéton (au-dessus) et nouveau centre automobile (en-dessous), avec séparation des flux imposée par structure bâtie)

TYPOLOGIES ET CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES PUBLICS

Places, jardins et espaces verts sont autant d'éléments constitutifs de la « trame verte urbaine ». Ils sont ainsi tout aussi importants pour la qualité du cadre de vie que pour la préservation de l'environnement.

Sur le territoire, le traitement des espaces publics est assez varié. Certains des aménagements affirment la place du végétal et mettent en scène le patrimoine vernaculaire, tandis que d'autres sont plus communs et/ou plus minéralisés. La relation entre l'espace public et l'espace privé est parfois étroite la frontière, ténue (ruelles végétalisées des villages perchés, jardins étagés donnant sur une place...). Sur certains sites, la relation public/privé est parfois conflictuelle, et entraîne des conflits d'usages entre la circulation piétonne et automobile. le partage de l'espace public devient alors un véritable enjeu.

Aménagement paysagers et confort thermique des espaces urbains :

Centralités et lieux de rassemblement, les espaces publics nécessitent un traitement particulièrement soigné, favorisant leur appropriation par les usagers et leur lisibilité. L'aménagement paysager de l'espace public est aujourd'hui devenu une priorité dans les projets d'embellissement urbain. La notion d'embellissement est très subjective, mais on l'associe souvent à la végétalisation des espaces urbanisés. Le végétal en milieu urbaine est pour l'homme un élément primordial qui participe à l'amélioration du cadre de vie. L'embellissement urbain tient compte de l'esthétique mais doit répondre à des objectifs de fonctionnalité des aménagements ou d'entretien facilité.
Le végétal est également une réponse transversale aux différentes thématiques de développement durable. A la fois garant de biodiversité, régulateur thermique, puits de carbone, régulateur des eaux pluviales et agrément visuel, le végétal a sa place en milieu urbain, au cœur de nos places de villages.
(Source : PLU de Mirmande)

Paysage habité : espaces communs



Allex, haie de laurocerasus (à gauche) et de thuyas (à droite)



Montoison, végétation qualitative et foisonnante du centre-ville

Label Villages botaniques de la Drôme :

Le label a été créé dans le département de la Drôme par la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM).
Les 10 Villages Botaniques® de la Drôme adhèrent à une charte commune : une population inférieure ou égale à 3500 habitants, le choix d'un thème botanique spécifique (un minimum de 150 espèces ou variétés sont implantées sur le site). Ces plantes doivent être étiquetées et répertoriées sur des fiches techniques mises à la disposition des visiteurs.
La douceur du climat et la sécheresse de l'air ont fait de la Drôme le numéro 1 français pour la production de plantes aromatiques, médicinales et à parfum. Cette concentration d'arômes inégalée est remarquablement mise en évidence à travers les Villages Botaniques ®.



Allex, jardins partagés



Livron-sur-Drôme, rangée de platanes sur la D86



Montoison, trame végétale dense et variée en zone pavillonnaire





Végétation en pot ou en ruelles pavées du village

jardinière dans les perché de Grane

Label Villes et Villages fleuris :

Ce label existe depuis 50 ans mais les critères de son obtention ne cessent d'évoluer : à celui du fleurissement s'ajoutent désormais le patrimoine paysager et végétal, l'environnement et l'écologie urbaine, la qualité de vie des habitants, les animations touristiques. L'évolution de ce label est à l'image de son époque : elle vise à ancrer davantage nos actions à notre territoire, et invite à faire le lien systématique entre paysage et environnement.

UN PATRIMOINE VÉGÉTAL URBAIN DIVERSIFIÉ

Le patrimoine végétal urbain constitue lui aussi une richesse du territoire du Val de Drôme, qui a valu aux communes de Mirmande et de Chabrillan la labellisation de « village botanique ». Ce label unique, créé spécialement dans le département vise à valoriser l'agriculture et le milieu rural. Plus connu, le label « villes et villages fleuris » a été décerné à Chabrillan, Loriol-sur-Drôme et Mirmande.

Mais les richesses végétales urbaines concernent beaucoup d'autres communes du territoire, pour lesquelles des outils de valorisation sont à construire. Là encore, ce patrimoine prend des formes diverses : d'inspiration provençal, diversifié et hétéroclite, standardisé et massif, patrimonialisé et touristique, privé et/ou partagé.





Végétation en pot ou en ruelles pavées du village

jardinière dans les perché de Mirmande

Paysage habité : espaces communs



Chabrillan, pont de la D104 passant au-dessus de la voie ferrée Valence-Die-Veynes



La Roche-sur-Grâne, viaduc du TGV enjambant les vallées du Colombet et de la Granette



Grane, parking minéralisé en entrée de village



Saoû, parking relais

Parkings et environnement

L'aménagement classique des parkings est encore aujourd'hui très souvent exclusivement minéral. Un tel traitement pose cependant de nombreuses questions d'ordre paysager et environnemental qui méritent d'être étudiées davantage, en particulier pour un territoire à vocation touristique et portant un projet de développement durable (Biovallée) : insertion paysagère, artificialisation des sols, ... À l'aune du réchauffement climatique, les parkings exclusivement artificialisés posent aussi des questions de confort thermique (revêtements utilisés augmentent la température de surface du sol).

PLACE DES INFRASTRUCTURES

Le réseau routier est très emprunté dans les vallées du Rhône et de la Drôme. Il induit des nuisances dans les communes traversées, comme par exemple la Nationale 7 ou la D86 à Livron-sur-Drôme. La déviation de Livron-Loriol devrait toutefois permettre de soulager le trafic et réduire ces nuisances. Ces infrastructures sont pourtant des supports de découverte du territoire : en effet, les vues depuis les routes sont importantes.

Dernier grand projet structurant, la ligne TGV Méditerranée est une infrastructure très visible qui a modifié le paysage du Val de Drôme. La réalisation de tels aménagements doit être accompagnée d'une réflexion sur leur éventuelle reconversion. L'Ecosite d'Eurre est un bon exemple de réhabilitation réussie de friche ferroviaire.

Dessertes des réseaux de transports, les aires de stationnement représentent une part importante des infrastructures. Cependant le besoin en parking est particulièrement important sur le territoire, au regard des modes de transport mais aussi de la vocation touristique de nombreux sites (villages ou sites naturels). Les communes s'orientent de plus en plus vers des aires de parkings plus perméables et moins minérales. Cet effort est à poursuivre en portant une attention particulière aux parkings desservant par les grands sites naturels touristiques, mais aussi l'ensemble des places de villages, qui sont les premières étapes dans l'itinéraire de découverte du territoire (rôle de vitrines).

Paysage habité : tendances et évolutions …


Eurre, urbanisation autour du village perché qui contraste avec la façade urbaine


Mirmande, panorama avec covisibilité entre le vieux village perché et bâti dispersé sur replat


La Répara-Auriples, bâtiments récents mal intégrés dans le paysage


Grane, extension pavillonnaire (Lotissement des Pastouriaux) en pied de coteau


Eygluy-Escoulin, extension bois qui s'intègre bien dans le paysage


Allex, rénovation respectant les codes architecturaux du territoire

TENDANCES ET ÉVOLUTIONS CONSTATÉES

La maîtrise de l'urbanisation requiert quelques points de vigilance. La tendance à l'urbanisation au pied des villages perchés doit être encadrée afin de conserver ces silhouettes remarquables. Les implantations linéaires de maisons individuelles le long de côtières exposées visuellement pourraient être à proscrire, afin de ne pas dénaturer les sites*, dont nombre d'entre eux sont des destinations touristiques. De même, l'urbanisation le long des grands axes de circulation est à éviter**. Une attention particulière doit être portée le long des axes longeant la Drôme, qui sont de véritables vitrines du territoire.

Certaines limites d'agglomération pourraient être redéfinies ou requalifiées, comme à Livron Nord, entre Livron et Loriol et Loriol Sud. Les zones les plus stratégiques sont les entrées de ville et les zones pavillonnaires.

Des opérations de requalification qualitatives entraînent une bonne dynamique dans les villages. Cette tendance à la rénovation/réhabilitation témoigne de la notoriété grandissante de certaines parties du territoire. Les chantiers de rénovations ou de certaines constructions neuves s'insèrent qualitativement dans le tissu existant, en utilisant les codes architecturaux typiques du territoire.

Dans les entrées de bourgs et de villages , des « compromis » sont à trouver entre le besoin d'aménagements pour l'accueil touristique (parkings notamment) et la nécessité de sauvegarde de l'esprit de village (place apaisée qui exclurait la voiture).

** : de nombreux organismes de conseil, comme les CAUE déconseille l'implantation sur les hauteurs du fait du fort impact visuel de cet emplacement sur les paysages.*
*** : de nombreuses études portées par les CAUE formulent ces préconisations, qui pourront être reprises lors du zonage-règlement.*

Paysage exploité



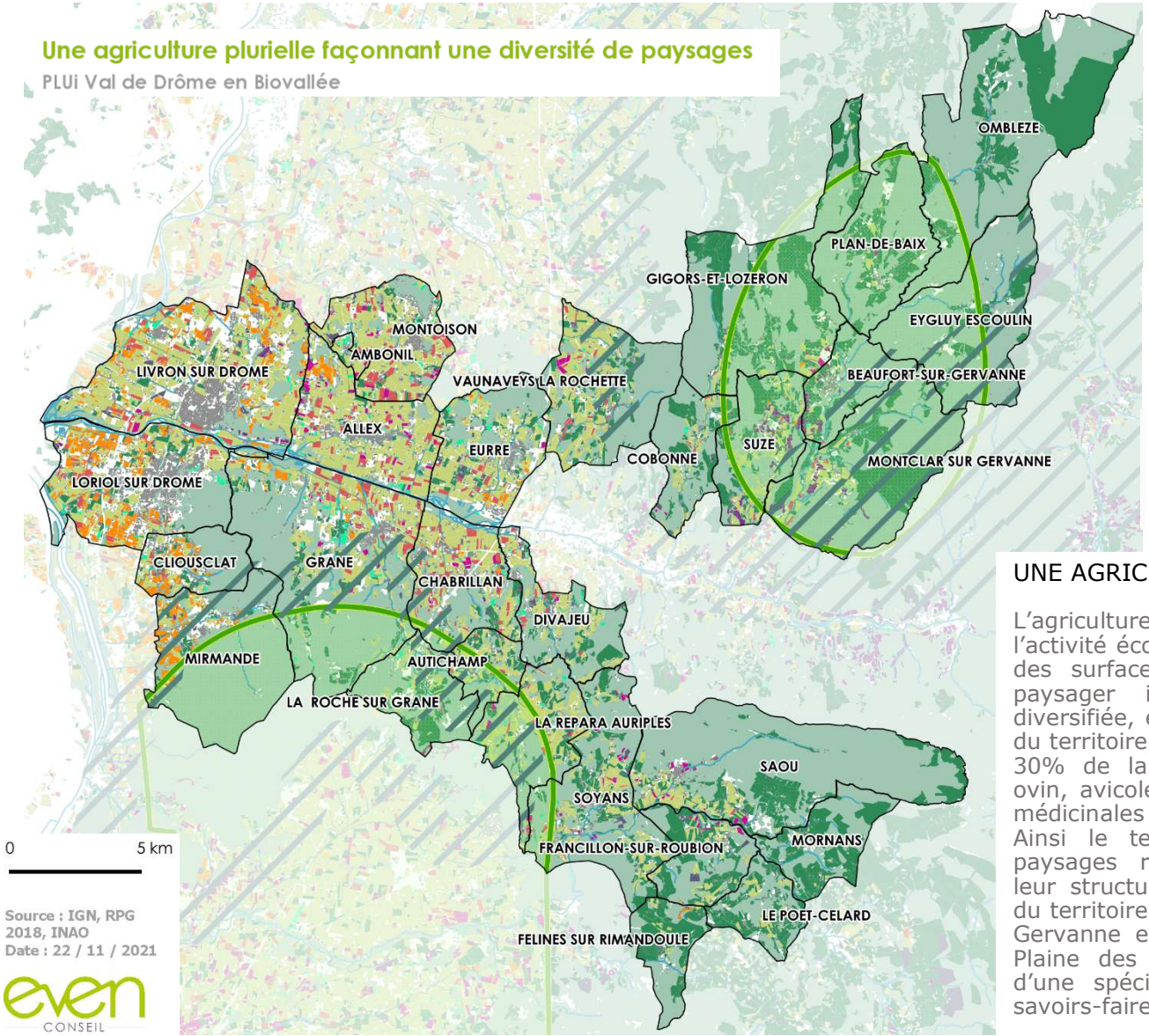
PRÉAMBULE

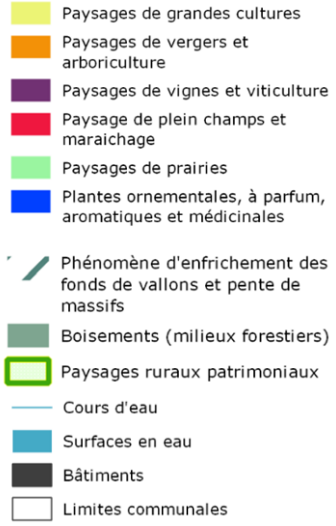
Le paysage exploité appartient, comme le paysage habité, au paysage aménagé. Il désigne cependant davantage un « lieu de travail » qu'un « lieu de vie. Il s'agit de présenter la façon dont les modes d'exploitation façonnent les paysages.

Ici seront donc abordés les paysages agricoles, les modes d'agriculture, le patrimoine agricole ainsi que le patrimoine gastronomique associé mais aussi le patrimoine industriel.

Paysage exploité agricole







UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE…

L'agriculture est un secteur prépondérant de l'activité économique du territoire et occupe 34% des surfaces. Mais elle a également un rôle paysager important pour la Biovallée® ; diversifiée, elle contribue à la richesse paysagère du territoire, entre grandes cultures (supérieure à 30% de la SAU), viticulture, élevage (caprin, ovin, avicole), plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) ou encore arboriculture. Ainsi le territoire se compose de nombreux paysages ruraux-patrimoniaux, reconnus pour leur structure paysagère singulière*. À l'échelle du territoire, on peut retenir la Basse Vallée de la Gervanne et la Vallée de la Sye, ou encore la Plaine des Adrans. Leur forte identité résulte d'une spécialisation agricole et de modes de savoirs-faires traditionnels qui se sont transmis.

** : classés tels quels par l'Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes du fait de la conjugaison d'un petit patrimoine et de traces attestant d'une histoire ancienne (cabanons, vignes, vergers, plantes aromatiques, pastoralisme…)*

Paysage exploité agricole : tendances et évolutions …

… DONT LES PAYSAGES SONT DES TERROIRS VIVANTS …

La tradition agricole du Val de Drôme a fait perdurer une gastronomie riche qui contribue grandement à l'identité du territoire. L'existence de nombreux signes de qualité sur le territoire (7 AOP, 10 IGP 2 Label Rouge et le signe AB*) est un moteur important pour l'entretien des paysages traditionnels et le maintien de leur diversité.

Dans le cadre du PLUi, les secteurs sur lesquels se pratiquent de telles activités pourraient être placés en zone d'Agriculture Protégée.

Les savoirs-faires régionaux sont vecteurs de tourisme à travers de nombreux musées, visites de caves, fêtes traditionnelles ou randonnées thématisées (fête de la Truffe à Soyans, programme « De Ferme en Ferme », fête du Picodon et foire aux fruits d'hiver à Saoû, fête du melon à Montoison, fête de la Gastronomie, boutique bio « à travers champs » à Loriol-sur-Drôme, association Les Compagnons de la Terre à Eurre, boutique Brins de Terroir à Vaunaveys-la-Rochette, centre agroécologique Les Amanins initié par Pierre Rahbi à La Roche-sur-Grane, ...). Le rapprochement de la tradition et du respect de l'environnement conduit à associer un paysage à un produit. Une nouvelle forme de tourisme se développe, dont le moteur est l'agriculture, émanant d'une demande croissante des consommateurs à visiter les terroirs qu'ils ont pu déguster : vin du Brézème, AOC Cote du Rhône, vergers fruitiers des vallées du Rhône et de la Drôme qui invitent à la promenade le long des chemins de la plaine et des coteaux.



Eurre, arboriculture



Beaufort-sur-Gervanne, culture de vignes sur la route de la Clairette de Die



Eygluy-Escoulin, champs de lavande

Cerises, abricots Bergeron, pêches nectarines, poires, pommes ou kiwis sont les principales variétés produites autour d'Allex, Livron, Cliousclat et Mirmande, ou encore le melon de Montoison qui rivalise avec son cousin de Cavaillon.



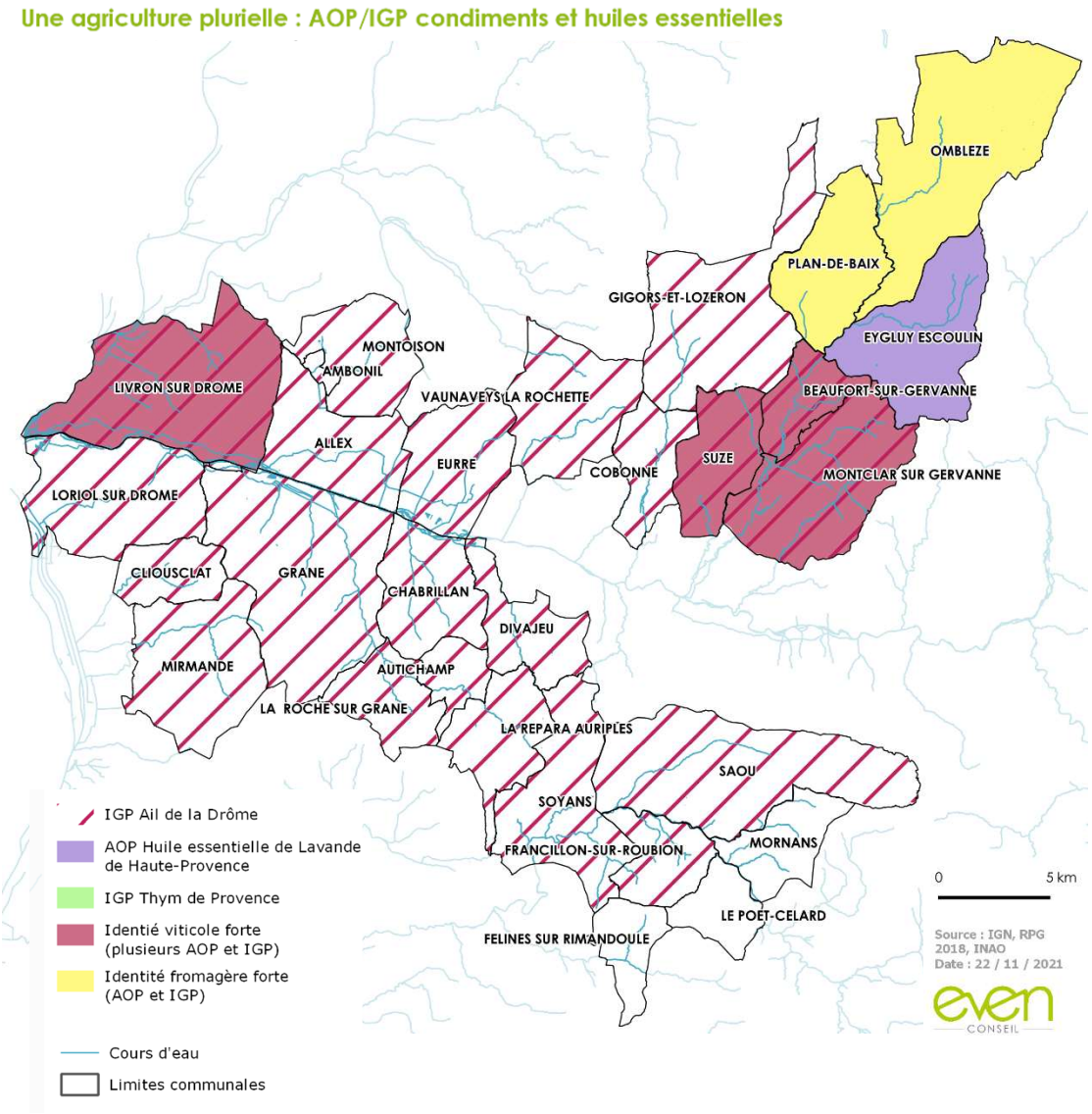
Eurre, IGP Ail de la Drôme



** : plus de précisions dans la partie « Agriculture »*

Paysage exploité agricole : tendances et évolutions …





Les IGP viticoles (Collines Rhodaniennes, Comtés rhodaniens, Drôme et méditerranée), IGP volailles (Volailles de la Drôme/Pintadeau de la Drôme) et l'AOP Picodon concernent potentiellement l'ensemble du territoire, l'Agriculture Biologique concerne toutes les communes excepté Ambonil (donc non représentées sur la carte ci-dessus).

En s'élevant vers les reliefs du Vercors et de Saoû, la culture de l'ail et son signe de qualité IGP Ail de la Drôme sont remplacés par de l'élevage extensif qui s'accompagne d'une identité fromagère de qualité (AOP Bleu-du-Vercors-Sassenage et IGP Saint-Marcellin qui s'ajoutent à l'AOP Picodon).

Dans la vallée du Rhône on trouve moins d'élevage (pas d'IGP Agneau de Sisteron pour Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Cliousclat et Mirmande), une identité viticole de qualité plus forte (AOP Côtes du Rhône à Livron) et une spécialisation arboricole de qualité à travers le Label Rouge (abricots et pêches-nectarines) pour Loriol-sur-Drôme et Mirmande*.

On trouve enfin quelques spécialisations à l'échelle communale : Eygluy-Escoulin possède l'AOP Huile essentielle de Lavande de Haute-Provence. L'obtention de ce signe de qualité est une reconnaissance indéniable du patrimoine agricole et gastronomique du territoire.

** : plus de précisions dans la partie « Agriculture »*

Paysage exploité agricole : tendances et évolutions ...

Innovations en bio

L'Ecosite du Val de Drôme est un pôle de recherche tourné vers l'agriculture biologique et les alternatives durables. Il est situé à Eurre, sur l'ancienne base de construction du Train à Grande Vitesse Méditerranée de 40 hectares.



Eurre, Ecosite du Val de Drôme

… EN CONSTANTE ÉVOLUTION...

La tendance globale de diminution du nombre d'exploitations agricoles entraîne l'extension des surfaces utilisées, la diminution de l'entretien par le pastoralisme, l'enfrichement des fonds de vallons et pentes de massifs, en particulier dans le Vercors et en apparition dans les collines entre Drôme et plaine des Adrans. Toutes ces conséquences induisent elles-mêmes des menaces pour la diversité des paysages.

Cependant la montée des considérations environnementales, et le retour des pratiques traditionnelles « plus douces » ou novatrices (pastoralisme, agroforesterie, agriculture raisonnée ou biologique) ont des retombées souvent bénéfiques sur le maintien des paysages et sur leur bon fonctionnement écologique ...

Dans le cadre du PLUi, les secteurs sur lesquels se pratiquent de telles activités pourraient être placées en zone d'Agriculture Protégée.

Le bio, un moteur du maintien de la diversité des paysages et de leur attractivité :

Depuis les années 70, la filière bio n'a cessé de se développer dans la Drôme. Aujourd'hui premier département bio de France en nombre de producteurs et en surface bio, la Drôme offre un large éventail de productions : agriculture, viticulture, cosmétique, ...
Toutes les communes du territoire, exceptée Ambonil à ce jour, sont concernées

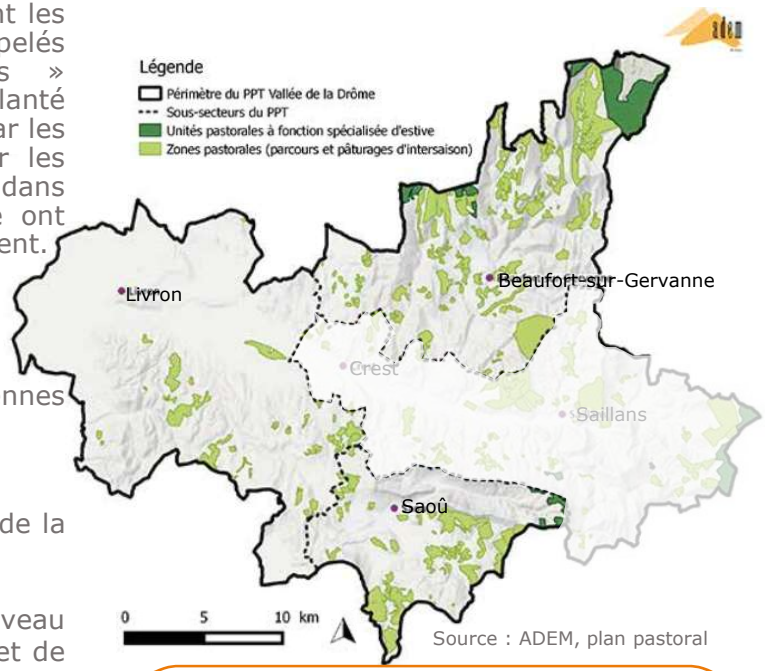

Huiles essentielles de lavandin Bio, Domaine du Quinson à Francillon-sur-Roubion, (Source : valleedeladrome-tourisme.com)

Paysage exploité agricole : tendances et évolutions …



PASTORALISME ET PAYSAGE, UNE DYNAMIQUE QUI REVIENT AU GOÛT DU JOUR :

Le pastoralisme se caractérise par des pratiques extensives qui valorisent les ressources fourragères spontanées des espaces naturels « appelés communément parcours, landes, sous-bois ou encore alpages » (http://www.valdedrome.com). Le pastoralisme est historiquement implanté sur le territoire. Il était encore largement pratiqué il y a un demi-siècle par les familles qui habitaient encore les hameaux et fermes implantées sur les hauteurs du territoire et qui accueillaient des élevages en transhumance dans les alpages. Depuis le départ de ces familles, les pelouses d'altitude ont tendance à laisser place à l'avancée de la forêt, et les paysages se referment.



Source : ADEM, plan pastoral

Cette activité sylvo-agricole traditionnelle a de nombreux avantages :

- Le pastoralisme est une activité économique structurante ;
- Il valorise des zones naturelles, des parcours et des estives de moyennes montagnes, des secteurs peu accessibles, des surfaces difficiles ;
- Il contribue à l'attractivité des paysages ;
- Il offre des produits de qualité pour les habitants et les visiteurs ;
- Il montre l'exemple en termes de préservation de l'environnement et de la biodiversité*.

Sur le territoire du Val de Drôme, le pastoralisme se développe à nouveau dans le Sud Vercors, la vallée de la Gervanne ou le bassin du Roubion, et de manière plus anecdotique dans la basse vallée de la Drôme. Cependant, certains sites sont déjà touchés par la fermeture des paysages, comme le massif de Saint-Pancrace à Suze, moins connu que son grand frère le synclinal perché de Saoû mais tout aussi attrayant pour les itinéraires de randonnée qu'il propose et ses vues sur la vallée de la Gervanne et le massif des Trois Becs.

Le PLUi veillera à mettre en place des outils favorisant le maintien, voire la restauration de l'activité pastorale. L'engagement du territoire en faveur du pastoralisme a pris la forme d'un nouveau plan pastoral piloté par une quarantaine d'acteurs de la vallée de la Drôme et porté également par la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans.

** : Les intérêts écologiques du sylvo-pastoralisme sont développés dans la partie Trame Verte et Bleue (Diversité des milieux et des habitats naturels).*

Gestion des milieux remarquables :

Le retour du pastoralisme peut concerner notamment les sites classés en milieux remarquables, comme par exemple le Plateau d'Ambel, à travers un plan de gestion qui cherche à remettre au goût du jour la « vocation multi-usages » des sites*.



Paysage exploité agricole : tendances et évolutions …

Par ailleurs, des bâtiments agricoles amiantés à l'abandon subsistent sur le territoire, héritage de l'élevage intensif. Leur impact visuel est important. Cependant, la question de leur devenir est pour le moment sans réponse, car le changement de destination, la démolition ou le désamiantage sont des processus très onéreux. La réflexion doit se poursuivre avec les différents acteurs et institutions du territoire dans le cadre de la suite du processus, notamment au moment de la phase réglementaire.



Autichamp, bâtiment agricole à l'abandon

Face au dynamisme avicole retrouvé, la question de l'implantation et du choix des matériaux des nouveaux bâtiments et de leurs abords (plateforme, silos, engins) est incontournable pour une meilleure intégration dans le paysage

Il faut enfin noter que l'engagement du territoire dans l'agriculture biologique peut représenter un potentiel d'attractivité vertueux : les cultures de pleine terre n'utilisant pas ou peu de pesticides respectent l'équilibre des sols, des populations végétales et animales. In fine, ces pratiques sont aussi bénéfiques pour les paysages et peuvent donner lieu à des nouvelles formes de tourisme (agritourisme, tourisme vert, bio-tourisme, …). Les retombées bénéfiques du secteur de l'agriculture biologique sur les paysages sont cependant à nuancer ; l'élevage biologique n'est pas forcément synonyme d'intensif.



Plan-de-Baix, bâtiment agricole en sommet de coteau



Soyans, bâtiment agricole moderne

Paysage exploité pour l'énergie



OUVRAGES D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE DANS LE PAYSAGE

Ces dernières années ont vu s'insérer de nouveaux éléments dans le paysage tels que les éoliennes, les panneaux solaires ou les méthaniseurs.

La Répara-Auriples possède un site de production éolien composé de 2 éoliennes. D'autre part, l'étude ZDE réalisée par l'AURAEE, a identifié trois zones comme favorables au développement éolien sur les communes d'Eurre, d'Eygluy-Escoulin et de Montclar-sur-Gervanne. D'autres projets sont en cours de développement à la Roche-sur-Grâne et Gigors-et-Lozeron.

Le développement de ces nouveaux équipements de production énergétique est nécessaire à la transition énergétique engagée sur le territoire. Il doit être encouragé, et l'intégration de ces ouvrages dans le paysage doit être réfléchie, à l'image de toute nouvelle construction (zone résidentielle, zone d'activités, …).

Cependant, chaque site ne peut accueillir de tels ouvrages de la même façon : L'implantation des sites de production d'énergie éolienne pourrait être questionnée à proximité de sites inscrits ou classés ou tout autre site dont les qualités paysagères ont été reconnues et/ou ont la vocation de loisirs/tourisme. Étant donnée la dynamique de développement de la filière photovoltaïque sur la communauté de communes*, l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques pourrait également être abordée (question des toitures exposées / en covisibilité). La production la plus importante se concentre à Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Allex ou Montoison. L'INAO s'est prononcée en faveur du développement du photovoltaïque mais pas au détriment de l'agriculture : il recommande ainsi d'éviter l'implantation en secteur naturel ou agricole, ou bien de cibler les sols pollués ou anthropisés ainsi que cela a déjà pu être fait sur le territoire à Chabrillan avec la valorisation des délaissés du TGV.

Des éléments complémentaires, relatifs à la stratégie énergétique du territoire et à la production d'énergie renouvelable sont à trouver dans la partie « Transition énergétique » mais aussi dans le PCAET du territoire.

** : Amorcée en 2009, l'installation de panneaux photovoltaïques a été multipliée par 3 entre 2011 et 2012. Elle est en constante augmentation depuis.*

« Le territoire de la CCVD est propice au développement éolien, les zones de potentiel identifiées sont cependant sujettes à de nombreuses contraintes, l'implantation de parc éolien nécessite donc des études technico-économiques et environnementales approfondies » (Source : PCAET).



La Répara-Auriples, une insertion d'éoliennes plutôt réussie (silhouette confondue avec celles des arbres en ligne de crête)

Éolien et protection du patrimoine

Le PCAET donne notamment le potentiel éolien à l'échelle communale pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Des zones d'exclusion ont été identifiées à proximité directe des sites et monuments historiques classés (dans un rayon de 500 mètres), des sites patrimoniaux remarquables, des sites faisant l'objet de directive paysagère, zones protégées par un arrêté de protection de biotope (APPB), réserves naturelles et biologiques, forêts classées, (sur le périmètre exact), des parcs nationaux (exclusion au cœur du parc).
D'autres zones ont été identifiées comme présentant au moins un enjeu fort pouvant empêcher l'implantation : sites et monuments historiques inscrits, zones humides RAMSAR, Zones de Protection Spéciale, Zones Spéciale de Conservation, Sites d'Intérêt Communautaire (tableaux fournis en annexe). D'autres exclusions concernent les infrastructures (routes, réseau électrique, ICPE, ...).

Paysage exploité pour l'industrie

ARCHITECTURE INDUSTRIELLE

Les architectures industrielles sont des édifices construits pour la production, le traitement ou encore le stockage de produits manufacturés. Il s'agit généralement d'ensemble de bâtis de vastes dimensions, présentant des volumes différenciés selon leur fonction.

Cette architecture se définit comme pseudo-représentative, dans le sens où elle renvoie l'image de la production qu'elle abrite ; elle tend donc souvent à être qualitative et soignée, notamment concernant le bâtiment principal, ou les façades visibles. Même dans le cas où les architectures sont strictement fonctionnelles, les édifices se démarquent par leurs vastes dimensions et/ou les installations spécifiques à leur activité (cheminées, ouvrages hydrauliques, etc.) qui leur confèrent un caractère monumental. (D'après le PLU de Mirmande).

À Mirmande les traces de l'industrie de la soie persistent encore. Les édifices liés à l'architecture industrielle sont donc principalement des exploitations liées à la sériciculture, notamment des filatures. Bien qu'elles ne soient plus en usage, et que les bâtiments aient subi des mutations importantes, la composition architecturale d'origine reste lisible (anciennes magnaneries, chaudière sur le parking de l'Eglise Sainte-Foy).

À la fin du XXème siècle, Loriol voit naître des zones industrielles et commerciales. Des projets sur la plaine de Champgrand et une zone commerciale dans Les Crozes soulèvent un enjeu important dans le paysage vierge qu'ils consomment et dans l'usage de leurs abords (d'après le PLU de Loriol-sur-Drôme).

À Cliousclat, on peut retenir l'ancienne fabrique de poterie, classée Monument Historique « patrimoine industriel » et les échoppes de potiers.

L'avenir des friches industrielles est à requestionner dans le cadre du PLUi, en fonction de l'état des sols, il est possible de requalifier et valoriser ces zones offrant un potentiel foncier substantiel.



« La Magnanerie », ancienne filature Estran, rue Sainte-Lucie



« Le Foulon », ancienne filature dans laquelle était également intégré un orphelinat, aujourd'hui en grande partie détruite (Source : PLU de Mirmande)





Édifices industriels et artisanaux à Loriol-sur-Drôme, (Source : PLU de Loriol-sur-Drôme)

Paysage exploité pour l'industrie

LES OUVRAGES D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

Les canaux permettaient autrefois d'acheminer l'eau pour le fonctionnement des moulins à grain. Le 19ème siècle, âge d'or de la soie, modifie l'utilisation de ces canaux. De nombreuses filatures industrielles s'installent dans les vallées, à proximité des rivières et les canaux bordent progressivement les petites filatures de soie, les scieries, les taillanderies.

Aujourd'hui, la puissance électrique a remplacé la force hydraulique, mais les canaux drainent encore les eaux de pluie, facilitent l'arrosage des jardins riverains et donnent un charme particulier aux paysages. Les canaux occupent une place importante pour l'aménagement du territoire.

L'origine des canaux livronnais est très ancienne (les premières mentions remontent au XIIème siècle). À partir du XVIIème siècle, la production agricole s'amplifie et de nouveaux réseaux émergent. Dès la fin du 1er Empire, plus de 40 km de canaux apportent l'eau dans les terres et irriguent toute la plaine. Le moulin à grain puis les petites industries du XIXème siècle profitent du courant pour entraîner les roues hydrauliques. Un circuit thématique permet de découvrir ces canaux (le canal des Moulins, le canal des 14 Pouces et le canal de Bompart sont les trois principaux), ainsi que les très belles roues à aube et les anciennes filatures (mairie, usine Haupt-Pharma).



Livron, canal du Moulin



Saoû, canal du Moulin, (CCVD)

Le canal des Moulins

Ce bief désaffecté est déconnecté de sa prise d'eau sur la Drôme à hauteur de la commune d'Allex. Il n'est plus alimenté qu' occasionnellement et localement par les pluies et les crues de Vaucourte.

Il présente cependant un fort intérêt paysager dans le bourg, où il pourrait être conservé pour animer une coulée verte et un cheminement piéton.



Éléments issus du livret des villages perchés en Drôme par les offices de tourisme de Livron-sur-Drôme, du Pays de Dieulefit et du Pays de Marsanne



Autichamp, ancien moulin au bord de la Granette, (CCVD)



Mornans, canal de Tourmillon, (CCVD)



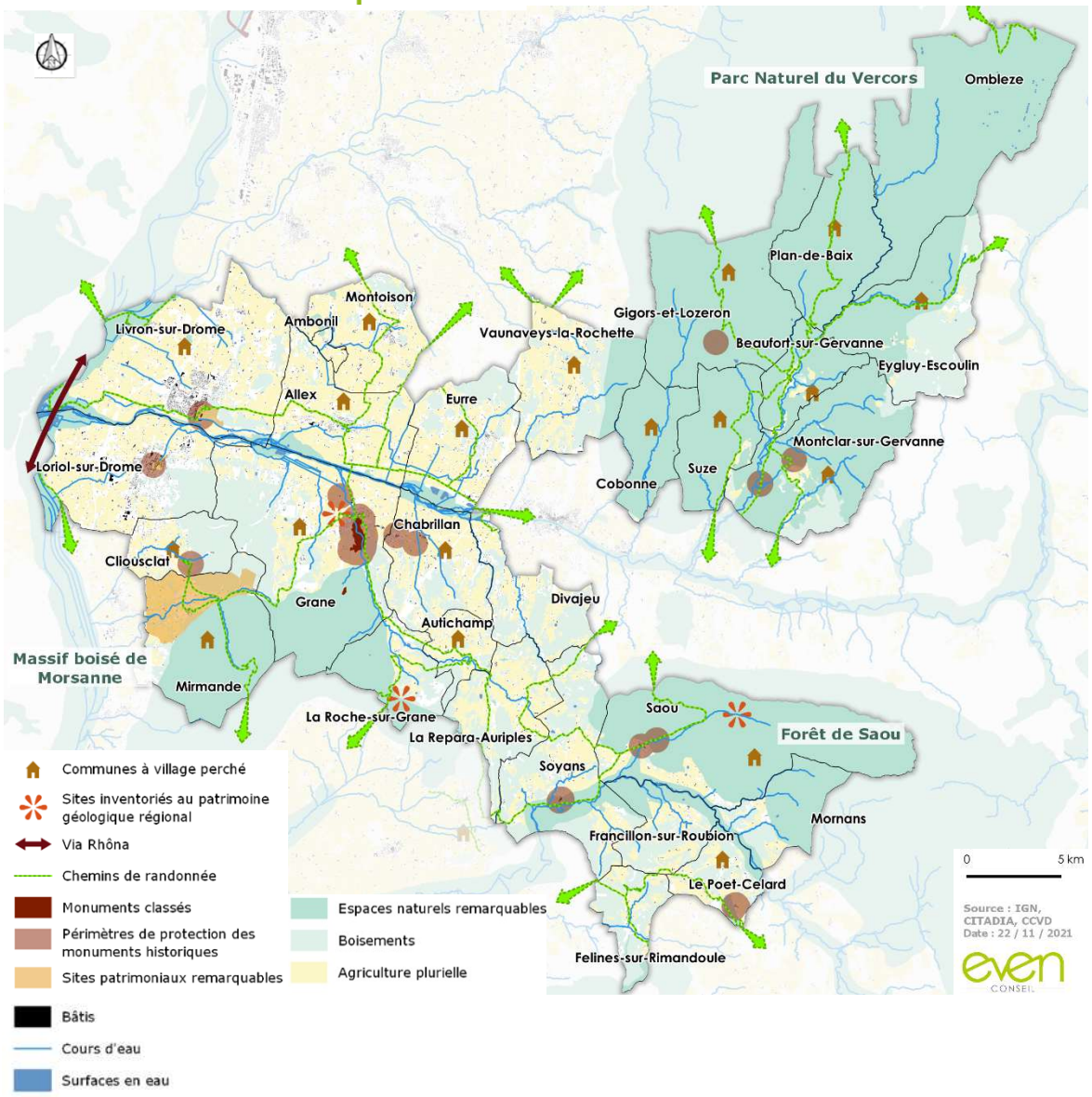
Montclar-sur-Gervanne, écluse et canal à Pont-de-Vaugelas, (CCVD)



Source : livret des villages perchés en Drôme par les offices de tourisme de Livron-sur-Drôme, du Pays de Dieulefit et du Pays de Marsanne

Paysages ménagé, habité, exploité : des patrimoines multiples

Elements identitaires du patrimoine



Le territoire de la Vallée de Drôme en Biovallée porte des richesses patrimoniales reconnues et remarquables.

Les grands espaces naturels boisés comme le Parc Naturel du Vercors, la Forêt de Saoû et la Forêt de Marsanne sont de véritables poumons verts qui proposent de nombreuses activités de loisirs auxquels se connecte un important réseau de randonnées cyclistes et pédestres. Colonne vertébrale du territoire, la Drôme et sa vallée irriguent de nombreuses activités sur le thème de l'eau et de la biodiversité, dont la Gare des Ramières ou l'Ecosite Biovallée sont des relais pédagogiques actifs.

Les richesses patrimoniales bâties ne sont pas en reste. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles sont également très diversifiées, tant en termes d'échelles (enceinte villageoise, édifice, motif...) qu'en termes de styles architecturaux ou de thématiques (religieux, vernaculaire, lié à l'eau...). Elles peuvent ainsi toucher un large public et contribuent grandement à l'attractivité touristique du Val de Drôme.

Ces richesses font la fierté du territoire. Un juste équilibre doit être trouvé entre sanctuarisation et partage de ce patrimoine.

Les entités paysagères, produits des différents éléments du paysage

PRÉAMBULE

En conclusion de cette partie diagnostic « Paysage et Patrimoine », les éléments abordés dans les parties précédentes sous différentes thématiques (naturel, agricole, industriel, habitat) sont présentés ici sous la forme synthétique, holistique et systémique d'entités paysagères.

Une **entité paysagère** est un « morceau de territoire » composé de caractéristiques géologiques, géographiques, paysagères ou encore sociologiques propres qui lui confèrent une certaine unité. Une entité paysagère peut donc être reconnaissable au(x) type(s) de culture(s) pratiquées, à l'implantation du bâti et aux évolutions urbanistiques et paysagères communes que l'on peut y constater. A certaines d'entres elles peuvent parfois correspondre des motifs identitaires forts, qu'ils soient naturels (arbres isolés, haies bocagères, essences typiques, ...) ou bâtis (couleur de façade, matériaux traditionnels, pentes et forme des toitures, époque architecturale particulière). Elle se distingue des entités voisines « par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères »*.

Ces entités paysagères se décomposent en sous-entités paysagères, qui se composent elles-mêmes parfois de sous-unités. Cette décomposition permet de considérer les variantes qui peuvent apparaître au sein d'une entité paysagère (occupation du sol, bâti, activités, ...).

Les entités paysagères présentes sur le territoire (au nombre de 6) et leurs sous-entités (au nombre de 8), ont été déterminées grâce à croisement entre l'analyse de l'Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes (www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr) et celle du SCoT (dont l'analyse des entités paysagères et des entités naturelles a elle-même été croisée).

Bien souvent, les périmètres des entités paysagères s'étendent au-delà des limites du territoire du Val de Drôme, le paysage ne connaissant pas de frontière administrative. Ainsi, les descriptions à venir feront souvent mention de localités n'appartenant pas à la Communauté de Communes. Celles-ci sont cependant nécessaires à la compréhension de la dynamique paysagère dans son ensemble.

L'Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes Celui-ci identifie des familles de paysages ... Des paysages majeurs... Auxquels se rattachent les entités paysagères.

Famille de paysages = L'observatoire rhônalpin se concentre sur l'observation des évolutions pour mettre en exergue les dynamiques du territoire. Il présente deux états de référence : celui de 1996, succinct, et un plus complet, réalisé en 2006. La région est ainsi découpée en trois-cent-deux unités paysagères, classées en sept grandes familles qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire, sans hiérarchie de valeur, selon un point de vue sociologique prédominant : paysages agraires – paysages naturels de loisirs – paysages agraires – paysages ruraux-patrimoniaux – paysages émergents – paysages marqués par les grands équipements – paysages urbains ou périurbains.

Définir paysage majeur ? = ensemble paysager de grande influence ⇔ qui influence fortement les territoires limitrophes, du fait de dynamiques fortes liées à l'urbanisation et/ou l'agriculture. Peut aussi être un paysage très visible ? (et donc naturel?) Par exemple la Plaine de Valence est un paysage majeur.

** : d'après la définition du Ministère chargé de l'écologie*

Les entités paysagères, produits des différents éléments du paysage

PRÉAMBULE

La DREAL a conduit un observatoire régional des paysages aboutissant à la détermination de 301 unités paysagères. Il s'agit d'un découpage géomorphologique : vallées, gorges, plaines, massifs, ... Croisé avec des perceptions visuelles. Cela permet de rendre visible les dynamiques du territoire et les tendances d'évolution, pour faciliter leur prise en compte dans les études, planifications et projets d'aménagements du territoire. Sept grandes familles de paysage sont déterminées, à savoir : paysages agraires, paysages marqués par les grands équipements, paysages naturels, paysages naturels de loisirs, paysages ruraux-patrimoniaux, paysages urbains et périurbains, paysages émergeants. Chacune de ces familles de paysage est associée à des enjeux.

Paysages naturels

Définition : **La nature à l'état pur**

Au-delà des paysages réellement naturels, telle que la haute montagne au-dessus des alpages, les paysages « naturels » concernent ici tous les espaces où la main de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature ». Ces paysages sont très variés : haute-montagne, zones humides, gorges, forêts, landes, lacs...



Ensembles concernés sur le territoire : Forêt de Saoû, Haut-bassin de la Gervanne et haut-Royans.

Paysages agraires

Définition : **Une toile de fond familière**

Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.



Ensemble concerné sur le territoire : Collines entre les plaines de la Drôme et des Adrans

Les entités paysagères, produits des différents éléments du paysage

Paysages ruraux-patrimoniaux

Définition : **Quand le paysage devient patrimoine**

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte.
Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne.
Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.



Ensemble concerné sur le territoire : Basse-vallée de la Gervanne et vallée de la Sye

Paysages marqués par de grands équipements

Définition : **Monumentalité contemporaine**

Les paysages marqués par de grands équipements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIXème et XXème siècles.
Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements. Des unités paysagères plus spécifiques peuvent également se rattacher à ce type de paysage : celles marquées par les grands aéroports, ou peut-être demain des secteurs à forte implantation éolienne dans le sud de la région.



Ensemble concerné sur le territoire : Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors

Paysages urbains ou périurbains

Définition : **Ilots urbains, îlots de vie**

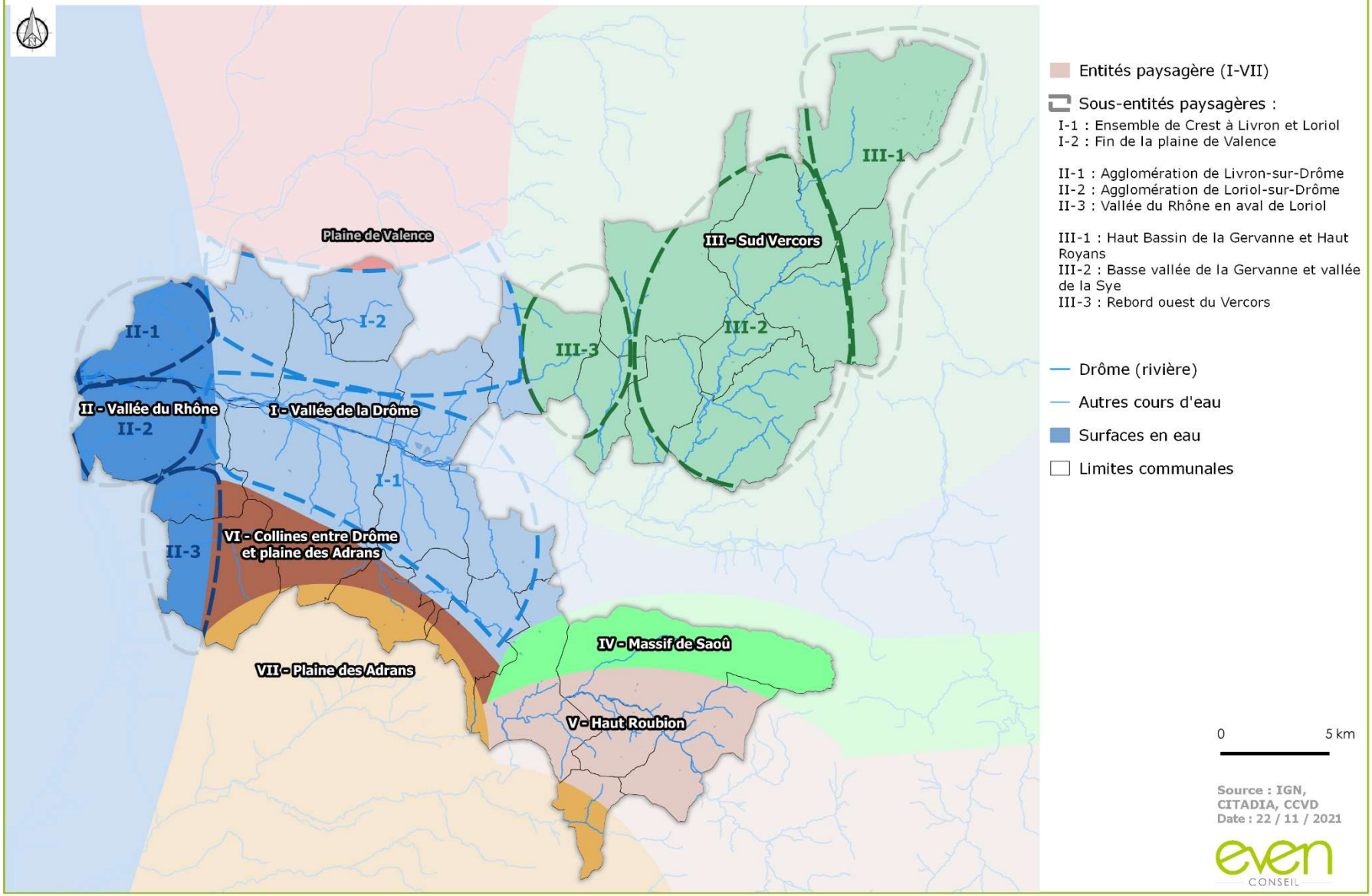
Les paysages urbains ou périurbains concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis.
Cette famille englobe des morphologies urbaines très distinctes : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville-centre, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes...



Ensembles concernés sur le territoire : agglomération de Livron-sur-Drôme, agglomération de Loriol-sur-Drôme

Entités paysagères et leurs sous-unités

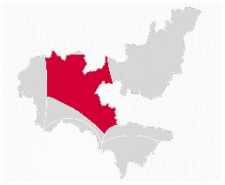
PLUi Val de Drôme en Biovallée



Source : IGN, CITADIA, CCVD
Date : 22 / 11 / 2021

even CONSEIL

Les entités paysagères : Vallée de la Drôme



VALLÉE DE LA DRÔME (I)

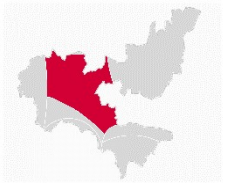
Selon l'Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes, la vallée de la Drôme appartient aux paysages marqués par les grands aménagements. Axe central, la vallée se structure d'Est en Ouest tout le territoire régional : les implantations humaines et urbaines, les circulations, le sens naturel d'écoulement des eaux ainsi que les vues. Elle se connecte au nord sur la Plaine de Valence et à l'ouest sur la vallée du Rhône. Ses paysages sont donc tantôt marqués par les grands équipements, l'agriculture, ou l'urbanisation, sous influence d'agglomérations comme Valence ou Romans-sur-Isère/Montélimar.

La vallée de la Drôme s'élargit progressivement de l'amont à l'aval en quatre segments distincts, quatre sous-entités paysagères, établies dans le SCoT : depuis Vercheny jusqu'à Saillans, de Saillans à Crest, Crest et son agglomération, de Crest à Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, et la fin de la plaine de Valence. Les deux dernières se trouvent sur le territoire du Val de Drôme : **l'ensemble de Crest à Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme**, et la **fin de la plaine de Valence**.



Grane, vue sur la vallée de la Drôme depuis le village perché

Les entités paysagères : Vallée de la Drôme



VALLÉE DE LA DRÔME (I)

Les espaces agricoles bordant la rivière forment un couloir de plus en plus étroit d'Ouest en Est. On y retrouve majoritairement des cultures annuelles céréalières et oléagineuses irriguées, complétées à l'Ouest de Crest, sur le territoire du Val de Drôme, par des cultures maraîchères, semences et quelques espaces de vergers. Des secteurs de vignes portant l'AOC Clairette de Die sont présents sur les coteaux orientaux, à Beaufort-sur-Gervanne, Montclar-sur-Gervanne et Suze, et jusqu'à Vercheny, Saillans, Aubenasson. Les arbres et bosquets sont remarquables car peu nombreux.

À mesure qu'on s'éloigne de la vallée et que les reliefs collinaires s'accentuent, les espaces agricoles sont remplacés par des ensembles boisés. On y retrouve principalement des peuplements de pins sylvestres, accompagnés par des mélanges de feuillus et de conifères.

Des rivières et ruisseaux*, perpendiculaires à la vallée viennent entailler les plaines agricoles et les collines, avant de rejoindre la rivière de la Drôme. Des éléments naturels de qualité longent la vallée de la Drôme et certains ruisseaux : forêts alluviales, ramières, ripisylves, zones humides, ...

Les bourgs de cette entité paysagère, Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme, sont plus développés qu'ailleurs sur le territoire. En dehors de ces ensembles urbanisés, et de Crest et Aouste-sur-Sye (en dehors du territoire), les abords de la Drôme restent relativement préservés. Les communes rurales présentent un tissu bâti beaucoup moins dense et beaucoup plus lâche.

En termes d'infrastructures de transport, la RD104 longe la vallée de la Drôme de Loriol-sur-Drôme à Miribel-et-Blacons, où elle se poursuit en RD93 jusqu'à Vercheny. La RD538 vient quant à elle inciser perpendiculairement la vallée de la Drôme, à l'ouest de Crest jusqu'à Vaunaveys-la-Rochette.

* : la Sye, la Gervanne les ruisseaux de Saleine, Riaille, la Lozière, Lausens, Villeneuve, Grenette, ...



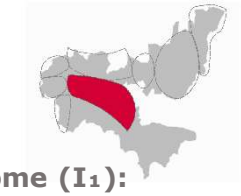
Vallée de la Drôme, vue sur la rivière et les Trois Becs en arrière-plan, (Source, La Drôme Tourisme)

© lionel pascale

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme

Allex, Ambonil, Autichamp, Chabrillan, Cliousclat, Divajeu, Eurre, Grâne, La Répara-Auriples, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Montoison et Vaunaveys-la-Rochette.

Les entités paysagères : Vallée de la Drôme




Eurre, façade urbaine méditerranéenne


Chabrillan, cabanon sur parcelle agricole


Autichamp, vue depuis le village perché


La Répara-Auriples, habitat dispersé en extension


Livron-sur-Drôme, vue depuis le Haut-Livron

Ensemble de Crest à Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme (I_1):

Au niveau de cette sous-entité paysagère, la vallée de la Drôme s'ouvre davantage, se connectant au Nord sur la plaine de Valence et à l'Ouest sur la vallée du Rhône. Le paysage agricole s'élargit lui aussi, avec de grandes cultures céréalières et oléagineuses sur de larges parcelles souvent équipées de systèmes d'irrigation. Selon le SCoT, l'ensemble renvoie une image globale d'une agriculture intense et « moderne », fort différente des autres secteurs du territoire (à l'exception de la vallée du Rhône).

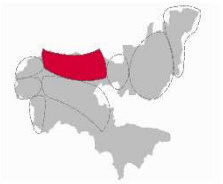
En remontant la vallée de l'amont vers l'aval, les premiers vergers apparaissent, tout comme les cultures de semences et le maraîchage. L'arboriculture est bien présente au niveau de Loriol-sur-Drôme et dans les parties occidentales de Cliousclat et Mirmande. Le bâti agricole est plus intense sur ce territoire qu'ailleurs : élevage, industrie, hangars, serres. Les Zones d'Activité de Grâne sur la D104, celles d'Allex et l'Ecosite d'Eurre, pôle d'activités emblématique du projet de Biovallée, peu visible dans le paysage.

Les villages sont implantés en pied de colline ou de coteau, de part et d'autre de la rivière, mais relativement éloignés d'elle, la plaine étant plus vaste sur ce secteur. On observe une intensification de l'habitat dispersé. Le château de Chabrillan et l'harmonieuse façade urbaine d'Allex se perçoivent de loin. Le SCoT identifie des implantations linéaires bâties qui s'étirent sur les côtières boisées bordant la vallée au nord. D'Eurre à Allex et Livron-sur-Drôme, elles viennent quelque peu miter le paysage naturel, brouiller les limites entre urbaine et rural. L'habitat dispersé s'intensifie par rapport à la portion Est de la vallée, tout comme le bâti agricole.

Les arbres, haies ou bosquets sont peu nombreux et prennent une importance particulière dans le paysage. Le SCoT relève ainsi l'épais cordon végétal de la Drôme et ceux accompagnant les rues et ruisseaux, les alignements d'arbres le long des routes, les peupliers seuls ou en courtes haies, la végétation entourant les maisons, fermes et bâtiments isolés, et les cannes et arbustes bordant les multiples petits canaux qui ont permis une irrigation ancienne. On peut retenir ces ouvrages hydrauliques comme motifs identitaires de cette sous-entité.

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Allex, Autichamps, Chabrillan, Cliousclat, Divajeu, Eurre, Grâne, La Repara-Auriples, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande et Vaunaveys-la-Rochette.

Les entités paysagères : Vallée de la Drôme



La fin de la plaine de Valence (I_2):

Cette sous-entité concerne principalement les communes de Montoison et d'Ambonil, qui s'inscrivent dans les caractéristiques du paysage majeur de la Plaine de Valence*. Cette dernière est qualifiée par l'Observatoire des paysages de Rhône-Alpes de « paysages marqué par de grands équipements », du fait de « l'omniprésence des infrastructures de transport, lignes à haute tension, l'influence de grandes agglomérations (Valence, Romans-sur-Isère) et de bourgs en extension (Livron-sur-Drôme, Chabreuil, Beaumont-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Loire) » et enfin d'après le type d'agriculture dont la « taille des parcelles » et « l'intensité des pratiques » peut considérer cette activité comme un aménagement en soi.

Le paysage de la fin de la plaine de Valence est aussi ouvert que sur l'ensemble de Crest à Livron et Loriol. Il y abrite le même type d'agriculture. Cependant, l'entité se distingue par une forte ruralité, caractérisée par une dominance de terres agricoles, majoritairement représentées par les grandes cultures, alternant par endroits avec des cultures maraîchères et des vergers. Quelques pratiques semblent « tendre vers une agriculture raisonnée, comme l'enherbement entre les arbres fruitiers ou les vignes », qui offrent des séquences visuelles verdoyantes et douces. Dans ce contexte, le patrimoine bâti ou naturel est peu prégnant. Des espaces boisés viennent ponctuer les ensembles agricoles. Selon le SCoT, ces ensembles boisés se composent d'ensembles de feuillus, voire de chênes exclusivement.

Les terres agricoles sont soumises à un mitage progressif en lien avec une urbanisation plus éparse venant s'installer notamment au pied des coteaux boisés.

Les villages de Montoison et d'Ambonil sont implantés discrètement dans la plaine cultivée de maïs, tournesol, peu visibles. Le récent contournement de Montoison offre cependant de nouvelles vues sur le village et est peu visible dans le territoire.

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Ambonil et Montoison, Allex, Eurre, Livron-sur-Drôme et Vaunaveys-la-Rochette à la marge.



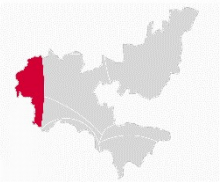
Exploitations agricoles annonçant le village d'Ambonil caché dans la végétation, vue depuis Allex



Village de Montoison implanté dans la plaine

** : La Plaine de Valence est un élément de l'ensemble paysager défini comme « plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors » par l'Observatoire des paysages de Rhône-Alpes. Ceci a justifié de rattacher la sous-entité « fin de la plaine de Valence » à la vallée de la Drôme sur le territoire du PLUi.*

Les entités paysagères : Vallée du Rhône



VALLÉE DU RHÔNE (II)

Il s'agit d'un territoire de passage, organisé selon un axe Nord-Sud perpendiculaire à la vallée de la Drôme.

L'agriculture est mixte, organisée entre arboriculture et cultures intensives encadrées de haies et bosquets. Les espaces agricoles autour de l'A7 permettent des vues dégagées, à l'Est comme à l'Ouest. L'arboriculture est très développée au sein de cette entité, notamment au niveau de Loriol-sur-Drôme et dans les parties Ouest des communes de Cliousclat et Mirmande. Celle-ci alterne avec des cultures céréalières, fourragères ou oléagineuses intensives sur de grandes parcelles, ainsi que des cultures maraîchères. Cette alternance agricole, ainsi que la présence de quelques bosquets et haies de peupliers rythment ce vaste espace ouvert. L'irrigation a permis la diversification des cultures de vergers initiales, qui ont été complétées de monocultures intensives de blé, colza ou tournesol. Quelques secteurs de vignes sont implantés sur les coteaux et terrasses sur des sols argilo-calcaires. Le territoire est d'ailleurs concerné par l'AOC « Côtes du Rhône Brézème » à forte valeur agricole sur les communes de Livron-sur-Drôme et d'Allex. Cette mosaïque de parcelles agricoles et prairiales est également entrecoupées de cours d'eau ou de canaux (canal des Moulins). Les bâtiments agricoles sont très nombreux et dispersés dans la plaine.

Le bâti se présente sous forme dispersée dans la plaine ou regroupée en hameaux bien développés sur le plan résidentiel.

Les boisements de cette entité sont principalement représentés par les ripisylves et les forêts alluviales le long du Rhône, de la Drôme et des ruisseaux. Au Sud de la vallée du Rhône, le boisement est plus dense, en lien avec la forêt de Marsanne toute proche.

La nature et l'agriculture occupent encore largement l'espace mais ne dominent plus vraiment dans l'ambiance générale : les infrastructures de transport routier, ferré, fluvial, d'énergie et l'urbanisation s'imposent de près comme de loin. L'impact des infrastructures y est important. Cependant, la portion de vallée du Rhône appartenant au territoire du Val de Drôme est l'un des moins denses et artificialisés (Source : SCoT).

Les sous-entités rattachées à la vallée du Rhône sur le territoire du Val de Drôme sont au nombre de trois : **l'agglomération de Livron-sur-Drôme**, **l'agglomération de Loriol-sur-Drôme** et la **vallée du Rhône en aval de Loriol**.



Livron-sur-Drôme, axe circulant de la D86 débouchant sur la N7 surplombée par le vieux Livron

Les entités paysagères : Vallée du Rhône



Les agglomérations de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme (II_1):

Les agglomérations de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme sont également rattachées à la vallée du Rhône et appartiennent à la famille complexe des paysages urbains et périurbains.

Les deux villes sont implantées de part et d'autre de la rivière, « comme des sœurs jumelles qui gardent l'entrée de la vallée tout en étant orientées franchement vers le Rhône et sa vallée. » (Source : SCoT) La coupure naturelle entre les deux villes, de part et d'autre de la rivière s'est réduite (500m aujourd'hui) avec la création du Parc des Crozes et sa zone commerciale. Elle offre une belle vue sur la Drôme et l'entrée Sud de Livron-sur-Drôme.

Adossé à leur colline, les centres anciens des deux villes s'étirent en pied de coteau*, le long de la RN7, axe historique de circulation qui est aujourd'hui moins emprunté, comme en témoigne la vacance des commerces et logements qui augmente à mesure que l'on s'éloigne des hyper-centres, mais qui a joué un rôle important dans le développement des deux communes.

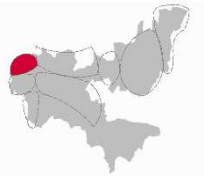
Le développement important des communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme au XXème siècle a étendu les villes sur la plaine rhodanienne. Des formes urbaines diverses se succèdent, du coteau à la plaine jusqu'au bord des cours d'eau : villages anciens, extensions anciennes et faubourgs commerçants, habitat pavillonnaire et ensemble collectifs post-1960 et zones d'activités. Mais les zones inondables, les grandes infrastructures comme l'A7, la voie ferrée et le réseau à Très Haute Tension marquent des limites Ouest à leur développement.

** : bien qu'historiquement celui de Livron se positionne au-dessus.*



Livron, vue depuis le stade

Les entités paysagères : Vallée du Rhône



Loriol représente un territoire agricole significatif du paysage de la Drôme, composé de plaines agricoles, boisements collinaires (forêt de Lagier) et espaces naturels variés de bords de cours d'eau (Rhône, Drôme et Vancourte). Les importants massifs boisés de Lagier situés sur la colline qui domine la plaine à l'Est de al commune ont un impact sur le paysage. La topographie du site, couplée à la diversité des ensembles paysagers qui se distinguent par leur altitude et leurs pentes, offrent des séries de belvédères/terrasses et points de vue remarquables sur le bourg et le lointain.

Au cœur de Loriol, les espaces paysagers sont d'une grande variété de styles (alignements d'arbres, parcs et jardins, jardins remarquables) et témoignent des différentes époques d'extension de la ville. La ville est également riche sur le plan hydraulique, avec le fleuve Rhône qui la longe à l'Ouest, la rivière Drôme qui marque sa limite Nord, le torrent de Vancourte qui traverse le bourg et le ravin des Crozes au Nord. La ville possède également le canal des Moulins et plusieurs lônes. Le patrimoine bâti qui découle de ses nombreux éléments d'eau est riche et diversifié : monts et barrages, puits, canaux, fontaines, lavoirs et bassins. Ce réseau hydraulique soumet toutefois la commune à des risques d'inondation importants. (Source : PLU de Loriol-sur-Drôme)



Perspective depuis le haut du chemin de l'Haye



Perspective depuis le bas du chemin de l'Haye



Belvédère depuis les ruines de l'ancien château

Source : PLU de Loriol-sur-Drôme

Les entités paysagères : Vallée du Rhône



La vallée du Rhône en aval de Loriol (II_2):

Cette sous-entité a été définie par l'Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes. La vallée du Rhône en aval de Loriol constitue un continuum urbain le long d'infrastructures de transport, d'énergie et industrielles qui marquent depuis longtemps ce paysage à cheval entre les départements de l'Ardèche et de la Drome. Dans ce paysage de passage transite une population touristique en direction du Sud, des déplacements vécus au quotidien par une population résidentielle de plus en plus nombreuse (bassin d'emploi dynamique, habitat étendu, implantation des industries et des services, intensification de l'agriculture). « Dans cet espace hyperactif consacré à la mobilité, le fleuve est peu utilisé pour sa fonction de transport » (Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes), il est relativement discret dans le paysage.

La vallée du Rhône en aval de Loriol est limitée au Nord par la RN304 et l'unité urbaine de Loriol, au Sud par la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur et par des coteaux transversaux boisés et viticoles, au relief plus marqué à l'Ouest ardéchois qu'à l'Est drômois. Entrecoupées de six unités paysagères urbaines (dont celle de Loriol est la seule concernant le territoire du Val de Drôme), les « coupures vertes » y sont présentes, amenuisant la sensation d'un continuum urbain depuis Lyon.

Les infrastructures, l'industrie, les bourgs ouvriers et les nombreuses zones artisanales et commerciales marquent ce paysage de transit plat et urbanisé. Les aménagements de la vallée du Rhône en aval de Loriol ont composé un paysage moderne unique à l'échelle de la Région. « Des fermes abandonnées côtoient des constructions neuves » à l'architecture néo-provençale.

La bande infrastructurelle et urbaine s'épaissit dans la vallée du Rhône en aval de Loriol, qui constitue un paysage en constante transformation. De nombreux services commerciaux ou sièges d'entreprises sont en travaux, ainsi que des lotissements prenant sur l'espace foncier agricole de la plaine. Les villages s'étendent le long des axes routiers.



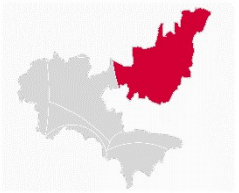
Vue sur la plaine habitée de Mirmande



Vue sur la vallée habitée depuis le vieux Grane

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Cliousclat, Grâne, Loriol-sur-Drôme et Mirmande.

Les entités paysagères : Sud Vercors



SUD VERCORS (III)

Cette entité est principalement composée de massifs boisés montagneux, constitués de pins sylvestres, entrecoupées de mélanges de feuillus et conifères. Les différentes entités géomorphologiques composant ce secteur (plateaux, combes, gorges, vallons) favorisent une diversité d'habitats*, à l'image du Plateau d'Ambel et des Gorges sur la commune d'Omblèze.

Des secteurs de vigne (AOC Clairette de Die) sont implantés sur les coteaux, notamment autour de la Gervanne, à Suze, Montclar-sur-Gervanne, Beaufort-sur-Gervanne mais aussi Mirabel-et-Blacons. L'agriculture biologique est bien représentée sur les communes d'Eygluy-Escoulin (plus de la moitié de la SAU), ainsi que sur Montclar-sur-Gervanne et Beaufort-sur-Gervanne (de 20% à 50% de la SAU)**.

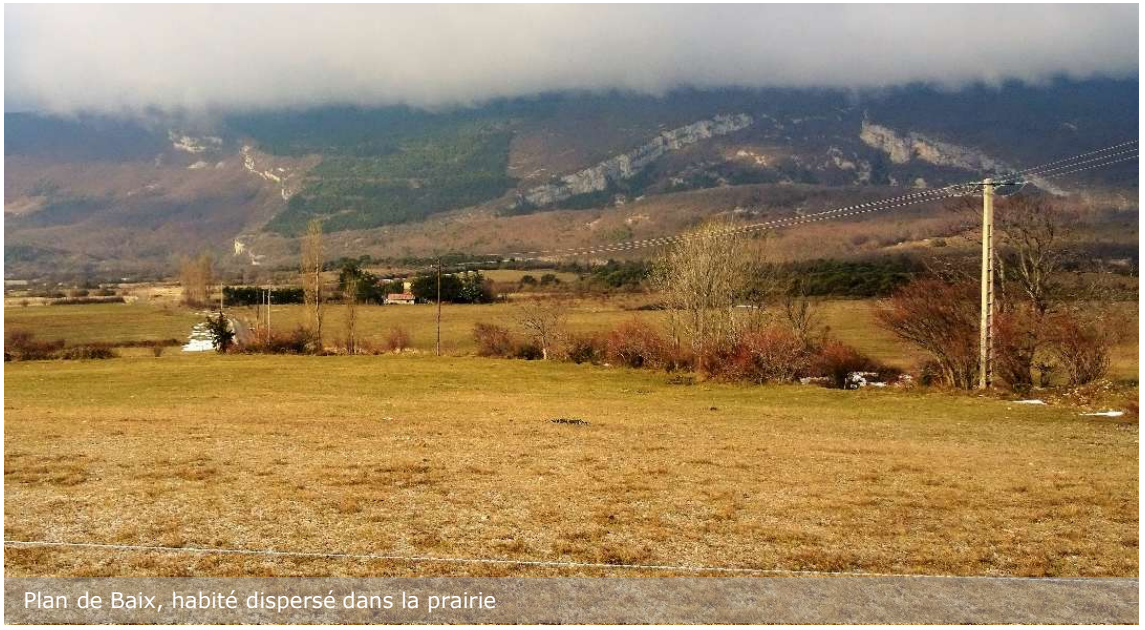
L'urbanisation se poursuit dans les secteurs les moins contraints par la topographie, soit les vallées et les pieds de coteaux (comme à Plan-de-Baix). À l'ouest, le massif borde la plaine de Valence et abrite Vaunaveys-la-Rochette bien accrochée dans le bas de la pente.

Le Sud-Vercors se décline en trois sous-entités paysagères, que sont l'ensemble du **Haut-bassin de la Gervanne et le Haut-Royans,** celui de la **Basse-vallée de la Gervanne et de la vallée de la Sye et enfin** le rebord ouest du Vercors.

Selon le SCoT, le Sud-Vercors peut être subdivisé en nombreuses unités paysagères, des ensembles paysagers aux identités propres : l'unité de Beaufort-sur-Gervanne, le Plateau des Chaux, l'unité de Gigors-et-Lozeron, le Val de la Sye, l'unité de Plan de Baix, le Plateau du Vellan, l'unité d'Ansage, les Gorges d'Omblèze, la Combe d'Omblèze, le Plateau d'Ambel, les Plats du Chaffal et la Vacherie, l'unité de Combovin et enfin la Causse de Combovin.

** : prairies permanentes,/estives, landes, pelouses à orchidée, landes, tuffières, tourbières, rochers, falaises, éboulis, …. Cf. la Partie « Trame Verte et Bleue ».*

*** : cf. Partie « Agriculture »*



Plan de Baix, habité dispersé dans la prairie

Les entités paysagères : Sud Vercors



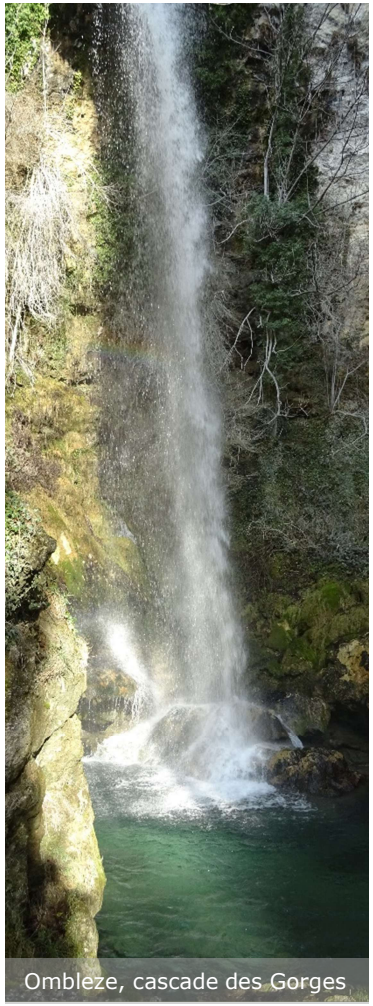
Le Haut-bassin de la Gervanne et le Haut-Royans (III₁) :



Eygluy-Escoulin, habitat dispersé dans la vallée rocailleuse



Plan de Baix, relief majestueux



Ombleze, cascade des Gorges

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Eygluy-Escoulin, Omblèze, Plan de Baix.

Cette sous-entité appartient à la famille des paysages naturels. Comme nombre des sous-entités présentées, celle-ci s'étend au delà du territoire du Val de Drôme. Elle se compose de vallées et plateaux suspendus pelés et rocailleux et d'étroits vallons boisés. On y trouve de nombreuses activités de loisirs en toutes saisons, bien que celles-ci restent discrètes. Les vues sont bordées par les arrêtes des différentes montagnes ou plateaux, les falaises accentuant l'ambiance montagnarde et sauvage. De nombreuses petites routes sinuent entre les monts, dans d'étroits vallons boisés, comme à Eygluy-Escoulin. Les points de vue sont remarquables depuis le col de la Bataille ou les rebords du Plateau d'Ambel et la Tête de la Dame. La vallée de la Drôme et le massif de Saoû sont visibles depuis le Sud de la sous-entité.

La forêt et les pâturages d'estives occupent tout l'espace, sauf au fond de la vallée de la Gervanne, à Omblèze, encore cultivée. La diminution des pratiques pastorales entraîne un reboisement spontané lent mais qui n'est pas inéluctable si la reprise de cette activité se confirme.

L'eau se présente sous forme de gorges et cascades, créant des paysages pittoresques, modelant le socle et transformant par endroit le végétal en roche (tuf) comme c'est notamment le cas sur la commune d'Omblèze.

Le bâti, modeste, est implanté en fond de vallon, en bordure de rivière comme à Omblèze et Eygluy, en hameaux ou de façon dispersée, souvent le long des voies. La commune de Plan-de-Baix possède quant à elle une typologie de village perché. L'architecture typique prend la forme de « puissante ferme en vieilles pierres calcaires ».

Les entités paysagères : Sud Vercors



La Basse vallée de la Gervanne et la vallée de la Sye (III_2) :



Suze, prairies en replat, bosquets et collines boisées



Eygluy-Escoulin, polycultures sur vallons



Plan de Baix, façade urbaine du village perché



Beaufort-sur-Gervanne, vue sur le village depuis un pré-verger

Cette sous-entité présente un relief adouci de transition entre plaine et montagne, et un paysage plus ouvert de collines boisées, falaises calcaires et fonds de vallée dont les larges replats sont cultivés en prairies, céréales, vignes et lavandes, se lovant au creux des vallons, enserrés dans un écrin de boisements. L'agriculture occupe ainsi les paysages en une mosaïque de couleurs variées. Les parcelles sont en général séparées par des haies hautes L'enfrichement de certains secteurs participe ici aussi à la fermeture et à la perte d'identité des paysages.

La basse vallée de la Gervanne tire tout autant le parti de la montagne (points panoramiques, randonnées, boisements falaises) et son cadre majestueux, que celui de la plaine de la Drôme et de trois de ses rivières qui le parcourent (Sye, Gervanne et Véronne).

La Basse vallée de la Gervanne présente des séquences étagées depuis Plan-de-Baix jusqu'à Mirabel-et-Blacons. Plan-de-Baix, dont le village est accroché au pied des falaises calcaires, est le point de bascule entre la haute et la basse vallée de la Gervanne. Les larges replats depuis Beaufort-sur-Gervanne jusqu'au plateau des Chaux constituent un cadre rural mixant prairies, cultures céréalières, mais aussi des vignes et de la lavande. À Montclar et au Sud, la vallée est plus longitudinale est très cultivée. La présence de haies d'arbres perpendiculaires à la D70 souligne le fond de la vallée.

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Beaufort-sur-Gervanne, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Plan de Baix, Suze, Vaunaveys-la-Rochette

Les entités paysagères : Sud Vercors



L'habitat traditionnel et dispersé s'est disposé à mi-pente, entre bois et cultures, à proximité de résurgences ou fontaines. En pierres calcaires, avec des encadrements de portes et fenêtres en pierres équarries, chaque corps de bâtiment a sa propre orientation et une hauteur différente, les faces Nord étant toujours aveugles, tandis que les faces sud sont ouvertes. Les toits en simple pente sont couverts de tuiles aux rouges multiples. Cyprès, cerisiers ou noyers avoisinent les constructions. De superbes villages perchés ou fortifiés, abandonnés et en ruine sont en cours de restauration privée, donnant au paysage une ponctuation historique et esthétique (Suze-le-Village, Gigors, Cobonne, Montclar). Organisés en colimaçon autour de l'église, ils ont tous le regard tourné vers le Sud et la Montagne de Saoû, point repère du paysage.

Certains bâtis traditionnels ont été transformés en résidences secondaires ou en gîtes. L'habitat ancien est souvent restauré, d'une qualité indéniable. En revanche, localement à l'entrée de chacune des vallées, l'étalement urbain banalise les entrées de commune, rompt avec les règles traditionnelles de répartition du bâti, traditionnellement absents des fonds de valons et de bords de routes (Source : Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes).

Sur cette sous-entité paysagère, les typologies bâties de villages perchés dominent. Ceux-ci offrent de jolies silhouettes et façades urbaines avec de belles vues sur la vallée de la Drôme et le massif de Saoû.

Les bâtiments agricoles sont volumineux et visibles dans le paysage. D'anciens bâtiments avicoles ponctuent négativement le paysage. Les nouveaux, majoritairement bien intégrés dans leur site et dans la pente, témoignent du renouveau de la filière (Source : SCoT).

La vallée de la Sye, un peu plus étroite et moins habitée, possède les éléments et le charme de sa voisine la basse vallée de la Gervanne. Le village de Cobonne est très discret et l'habitat dispersé, ancien et de qualité, bien présent. Le haut de la vallée, bordée des montagnes de la Raye, Saint Pancrace, etc., avec falaises et rochers de Saint Supière et de l'Aigle, forment comme une alvéole où se nichent quelques très beaux hameaux (les Gauthiers, les Bourbous, les Arthauds, la Rivière, …).



Aperçu du village de Cobonne, (Source : Office de Tourisme Cœur de Drôme Pays de Saillans)

La Basse-vallée de la Gervanne et la vallée de la Sye offrent pour le moment, et à l'exception de l'aval des vallées, un exemple de bon équilibre entre activité économique (usine Sanoflore), agriculture diversifiée (vergers, plantes aromatiques) et tourisme de qualité (avec une rénovation très réussie du bâti). Cette dynamique fait figure d'exemple pour les territoires voisins.

La variété des paysages entre vallées et collines, est amplifiée par les points de vues nombreux sur des sites remarquables, comme la Montagne de Saoû, au Sud, la Vallée de la Drôme, à l'Ouest et au Sud, ou la bordure sud du Vercors au Nord.

Les entités paysagères : Sud Vercors



Le rebord Ouest du Vercors (III$_3$) :

Cette sous-entité a été définie par l'Observatoire régionale des paysages de Rhône-Alpes. Le rebord Ouest du Vercors, est un territoire tout en longueur qui débute au Nord à Saint-Nazaire-en-Royans et longe à l'Ouest les limites boisées du bas des pentes du plateau jusqu'à Vaunaveys-la-Rochette, au-dessus de Crest. Ce territoire est la porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Vercors. Il annonce « le gigantisme du plateau, ses pentes boisées et ses falaises abruptes ». L'ambiance forestière, est majoritaire (95% du rebord Ouest du Vercors sont occupés par les bois), « humide et fraîche, agréable en été et difficile en hiver ». Elle est jalonnée de routes orientées Ouest/Est en cul-de-sac lorsqu'elles ne conduisent pas au Parc.

Ce paysage, essentiellement naturel, est ponctué de fermes isolées, entourées de prés ou de champs, offrant parfois des vues impressionnantes sur la vallée du Rhône ou les falaises d'accès au plateau. « L'apparition de ces zones habitées est également une respiration dans un paysage forestier aux horizons absents ». De ces rares espaces dégagées, on y perçoit plus aisément la structure du paysage : champs et prés, forêt et falaises calcaires. Les villages situés en bas des pentes, dans des resserrements du relief, sont des portes d'entrées dans la forêt vers le plateau, creusées par les ruisseaux. Les villages ont gardé leur caractère patrimonial et sont restaurés dans le respect de l'architecture locale. Les maisons traditionnelles se composent de deux étages maximum, construites en pierres calcaires et tuiles plates, entourant une église dont le clocher sert de repère.

L'agriculture, partagée entre élevage bovin et céréales, est concentrée sur les zones peu pentues, aux bords des ruisseaux, essentiellement entre Beauregard et Combovin. Les parcelles sont de petites tailles, souvent clôturées le long des routes.

« Le tourisme est discret, mais présent ». Les activités touristiques d'escalade, vol libre ou randonnée sont concentrées, au Nord du territoire du Val de Drôme, entre Beauregard-Baret et Combovin (sites d'escalade à Barbières, début du GR93 à Peyrus, sites de vol libre à Combovin et Gaudemart) tandis qu'au Nord et au Sud, règne davantage un paysage naturel et forestier, très peu accessible et très peu fréquenté.

Le paysage du rebord Ouest du Vercors, essentiellement naturel, semble peu sujet à modification. Pourtant, celui-ci résulte du repli du pastoralisme et de l'agriculture de montagne, aujourd'hui réduite à quelques clairières. « La transformation des fermes en résidences secondaires risque à terme de renforcer la présence forestière, du fait de l'abandon de l'entretien des prés et champs. La progression de la forêt est déjà patente en bas des pentes ».



Cobonne, (Source : Drôme tourisme)



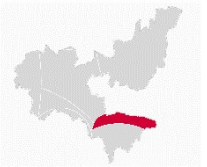
Gigors-et-Lozeron, (Source : Drôme tourisme)



Vaunaveys-la-Rochette, (Source : communes.com)

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Cobonne, Gigors-et-Lozeron, Vaunaveys-la-Rochette

Les entités paysagères : Massif de Saoû



MASSIF DE SAOÛ (IV)

Le massif de Saoû a été défini par l'Observatoire régionale des paysages comme appartenant au paysage majeur de la forêt de Saoû et à la famille des paysages naturels. C'est un élément géographique exceptionnel, connu au-delà du département.

Le synclinal perché de Saoû, formé au Crétacé supérieur, constitue un repère dans le paysage. Sa silhouette ovale est accentuée par la présence des Trois Becs à l'Est, qui culminent à 1566 mètres, et des falaises Colombe à l'Ouest.



Mornans, étendues boisées



Saoû, le synclinal



Soyans, forêt à l'assaut des reliefs adoucis

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Mornans, Saoû, Soyans

La couverture forestière (2428 ha) est omniprésente sur ce territoire, elle constitue le cœur du synclinal perché, et un havre de biodiversité floristique et faunistique protégé par le relief. Ses pentes sont plus raides et plus calcaires sur sa face Sud, vers le pays de Bourdeaux.

Le synclinal est traversé par la rivière Vèbre, qui coule vers Saoû au Sud et forme quelques marais. Le pastoralisme, en recul, l'exploitation forestière et le tourisme constituent les seules activités humaines de la Forêt de Saoû.

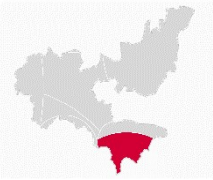
Il n'existe pas de typologie bâtie typique de cette sous-entité paysagère, les trois villages implantés sur le Massif de Saoû possédant chacun une forme urbaine différente : Mornans est un hameau groupé, Soyans un village perché, et Saoû un village groupé en plaine.

Le massif est un site touristique dont l'attraction entraîne une augmentation de fréquentation en période estivale*. Les différentes activités de randonnée, escalade, promenades proposées sont cependant protégées par de nombreuses mesures (site classé 1930, Natura 2000, ENS, Forêt de protection). La nouvelle maison de site de l'Auberge des Dauphins (2022) permet un meilleur accueil ainsi qu'une sensibilisation des publics, tout en assurant une préservation du site.

À l'entrée du site, le village de Saoû connaît un afflux de visiteurs important tout l'été, qui pose des questions d'aménagements spécifiques : traversées du village par les voitures et motos, cohabitations sur les voies publiques peu larges des différents modes de déplacements, besoins de stationnements, d'espaces de restauration, achats divers et d'information, etc., le tout dans un espace urbain réduit.

** : d'après le SCoT, « la fréquentation touristique est estimée à 100 000 visiteurs par an et va croissant (25 000 il y a quelques années) ».*

Les entités paysagères : Haut Roubion




Soyans, ferme fortifiée


Le Poet-Celard, habitant récent au pied des massifs


Félines-sur-Rimandoule, verger


Francillon-sur-Roubion, vue sur le village

HAUT ROUBION (V)

Partie occidentale du pays de Bourdeaux, le Haut-Roubion appartient à la famille des paysages ruraux patrimoniaux et agricoles. Sur le versant Sud du massif de Saoû, la forêt descend assez bas et vient border l'entité. La montagne de Couspeau et les reliefs du pays de Dieulefit ferment l'ensemble à l'Est et au Sud. Les vues sont plus ouvertes à l'Ouest et s'organisent en petits ensembles : autour de Saoû, jusqu'à Soyans d'une part ; et autour de Francillon-sur-Roubion, grâce à l'ouverture des espaces agricoles de polyculture-élevage. L'aviculture et ses bâtiments sont aussi bien présents. Cette entité a été définie par le SCoT.

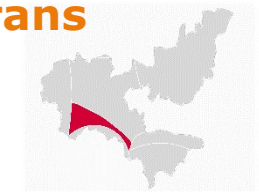
Le lit du Roubion est large et sinueux, bordé d'une ripisylve généreuse. « La végétation arbustive, le long de tous les rus et ruisseaux, en haies plus ou moins continues le long des prairies, les arbres isolés (noyers, tilleuls, peupliers), les bosquets et boisements dans les vallons ou dans les pentes des massifs concourent tous à rendre la végétation très présente ». La végétation se clairseme à l'approche de Saoû, où les cultures sont de plus grandes et les prairies plus rares.

Cette entité est caractérisée par un ensemble de prairies permanentes, estives et landes alternant avec des espaces boisés composés de chênes et de conifères. Les espaces agricoles se partagent entre polyculture et élevage. Des espaces de grandes cultures et de culture fourragères sont localisés à l'Ouest. La présence de certains bâtiments dans le paysage témoigne d'une pratique avicole.

Les espaces agricoles et forestiers sont très peu fragmentés par l'urbanisation. L'habitat ancien est dispersé et important sous forme de fermes fortifiées et de châteaux. Les villages sont groupés (Félines-sur-Rimandoule), parfois perchés (Francillon-sur-Roubion, Le Poët-Célard et Soyans). Les constructions récentes sont limitées et discrètes.

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Le Poët-Célard, Saoû et Soyans.

Les entités paysagères : Collines entre Drôme et Plaine des Adrans



COLLINES ENTRE DRÔME ET PLAINE DES ADRANS

Situé au Sud de la basse vallée de la Drôme, cette entité est limitée par les reliefs qui la jouxtent, à l'Est le synclinal perché de Saoû, à l'Ouest avec la vallée du Rhône et la plaine de Montélimar (forêt de Marsanne), au Sud avec la plaine et la vallée du Roubion. Les collines entre la Drôme et la plaine des Adrans sont ainsi au confluent des vallées du Rhône et de la Drôme et subissent des influences multiples : tourisme, infrastructures, agriculture, installations énergétiques. L'entité a été décrite par l'Observatoire régionale des paysages et dans le SCoT.

Les collines entre la Drôme et la plaine des Adrans font partie de la famille des paysages agraires. L'entité se compose de paysages forestiers et agricoles mixtes. Mais la diminution du nombre d'exploitants agricoles et l'extension des tailles d'exploitation restantes font disparaître un réseau de haies vieillissantes et amènent à une moindre activité sur les terres en pentes ou peu accessibles, et l'enfrichement s'étend. La Forêt de Marsanne, sur la frange Ouest, occupe les pentes lorsqu'elles sont trop abruptes pour que l'agriculture puisse y prospérer. Elle semble peu exploitée (bois de peu de rapport, chênes blancs, buis ou pins sur les versants Nord).

Le paysage agricole alterne entre grandes parcelles et bocage protégés de haies éparses, fossés, vieux arbres isolés, ponctués parfois de cabanons. Une ripisylve souvent peu entretenue borde les fossés et petits cours d'eau. L'élevage bovin et l'arboriculture sont présents à l'Ouest tandis que de grandes parcelles (ail, oignon) occupent les alentours de Crest.

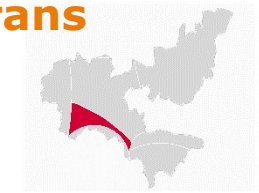
Ainsi, les collines entre les plaines de la Drôme et des Adrans ont une valeur essentiellement agraire (polyculture et élevage ovin et avicole), quelque peu ignorée du fait de sa proximité avec des paysages reconnus (forêt de Saoû, vallée du Rhône). Elles prennent de ce fait un caractère un peu désuet à l'image du déclin de l'élevage avicole dont témoignent des bâtiments peu entretenus ou à l'abandon, bien qu'un label « Pintadeau de la Drôme » a cherché à redynamiser l'activité. Le dynamisme n'est cependant « pas loin », porté par quelques gîtes aménagés à partir d'anciennes fermes, un lycée agricole à Divajeu ou *Les Amanins*, centre d'agro écologie créé à l'instar de l'agronome Pierre Rabhi à La Roche-sur-Grane.

Les bois sont dominants côté rhodanien, bordant la vallée du Rhône et les villages perchés de Mirmande et Cliousclat. A l'Est s'étendent prairies et cultures (Roche-sur-Grane, Autichamp) jusqu'au plateau de la Répara-Auriples, très ouvert et très agricole au milieu duquel s'est implanté le village groupé.



Paysage de Chabrillan, entre forêt, parcelles agricoles et reliefs (Source : mes voyages en france)

Les entités paysagères : Collines entre Drôme et Plaine des Adrans



COLLINES ENTRE DRÔME ET PLAINE DES ADRANS (VI)



La Répara-Auriples, ferme fortifiée

L'habitat est dispersé, en particulier à La Répara-Auriples qui ne dispose pas de réelle morphologie de village. Cette implantation a justifié de multiples petites routes sinueuses et peu connues. Le patrimoine bâti est bien entretenu et restauré par des résidents secondaires notamment. Les importants corps de ferme, parfois fortifiés, en pierres et tuiles-écailles (souvent remplacées par des tuiles mécaniques) donnent leurs noms aux hameaux. Les encadrements de portes en pierre de taille agrémentent les façades en pierres, galets ou pisé, dont les couleurs varient selon les affleurements rocheux utilisés. Quelques porches arrondis remarquables ont été conservés. L'habitat s'élève sur un ou deux étages et s'associe à des bâtiments agricoles ou hangars couverts.

Les constructions d'habitat récentes sont constituées de nombreux petits volumes aux enduits sans rapport avec les coloris des fermes. Le patrimoine bâti est en état de conservation variable, mais les bourgs d'Autichamps et de la Roche-sur-Grane, qui figurent parmi les plus beaux villages de la Drôme, ont fait des efforts particuliers en ce sens. Ces derniers sont d'ailleurs équipés de nombreux panneaux didactiques sur l'histoire des constructions ou le chemin de l'eau.

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Autichamp, Chabrillan, Cliousclat, Grâne, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grâne et Mirmande.

Les visuels harmonieux des villages perchés de la Roche-sur-Grane et Autichamp, les silhouettes éoliennes et l'imposant viaduc TGV sont autant d'éléments-repères dans le paysage. Le secteur fait face à une pression résidentielle accrue, rendue visible à travers la restauration des maisons, la construction de routes et de maisons neuves particulièrement visibles. « Le modernisme s'installe dans un espace rural, créant des co-visibilités parfois surprenantes : ici une chapelle sous une ligne électrique, là un village restauré au-dessus de la ligne TGV, ailleurs une crête boisée surmontée d'éoliennes... Autant d'éléments qui modifient l'appréhension des lieux ».



Éoliennes depuis Autichamps, (Source : Drôme tourisme)

Cette entité paysagère, à l'écart des grandes vallées n'a pas connu de fortes mutations. Mais « quelques petits signes laissent à penser que la pression résidentielle pourrait croître : toutes les maisons sont restaurées, les constructions neuves sont visibles (opération de logements groupés au pied de La Roche-sur-Grane, maisons individuelles à La Répara-Auriples), les routes s'améliorent (D6, D113) » et la notoriété de la région croît. D'autre part, un certain nombre d'éléments nouveaux font évoluer le paysage : éoliennes (Marsanne et Le Péage) et chemin de fer pour TGV dont le linéaire « rompt avec la douceur des courbes collinaires et engendre une nuisance sonore importante. Son tracé n'a pas totalement été débarrassé des résidus de chantier ». Ces infrastructures, parmi d'autres, ne reflètent plus la simple image agraire, mais y mêlent des valeurs d'aménagement. Les éoliennes attirent l'attention sans réellement engendrer de « conséquences secondaires » sur les transformations du paysage, à l'inverse d'une gare.

Les entités paysagères : Plaine des Adrans





Les Amanins, centre formation à l'agro-écologie, à La Roche-sur-Grane, (Source : gralon.net)



Paysage de La Répara-Auriples, (Source : Drôme tourisme)

Communes concernées sur le territoire de Val de Drôme : Félines-sur-Rimandoule, Grâne, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grâne, et Mirmande.

PLAINE DES ADRANS (VII)

La Plaine des Adrans, également appelée plaine de Marsanne, vient border le Sud du territoire du Val de Drôme. Elle se situé au Nord-Est de Montélimar et limitée à l'Ouest par le passage de l'autoroute A7.

Traversée par le Roubion et le Jabron d'Est en Ouest, cette plaine est constituée de grandes parcelles de cultures parsemées de boisements épars et de villages. Le paysage de la Plaine des Adrans est circulaire, entouré de collines boisées de chênes verts et blancs et de pins, il s'organise autour d'un réseau en étoile de villages perchés offrant des points de vue sur la plaine, les collines puis les montagnes environnantes (Saoû, Roche-Colombe, pré-Alpes, ...). Ces horizons dégagés offrent des points d'appel : arbres, fermes, clochers des églises romanes, châteaux, ...

Non concurrencée par le bâti, l'agriculture y est dynamique, en témoignent les propriétés agricoles et viticoles cossues, et diversifiée. Lavandin, tournesol, colza, tomates, vigne, ail, maïs, blé ou arbres fruitiers constituent le terroir de la Plaine des Adrans. Les sols sont irrigués par un réseau de canaux/fossés issus du Roubion et par le Roubion, « dont le régime torrentiel nourrit abondamment la terre de ses alluvions ». Cachée par une ripisylve fournie, la rivière traverse la plaine d'Est en Ouest et « forme une gorge à son orient, après Pont de Barret, où le tourisme est plus prégnant ».

Le réseau de villages en étoile est coupé par de nombreux chemins ruraux qui mènent à des fermes isolées construites en galets ou pierres calcaires et souvent agrémentées de pignons soulignés de génoises (rangées de tuiles creuses superposées remplies de mortier faisant partie du toit et en débord des murs), motifs bâtis typiques de la Drôme provençale.

L'habitat résidentiel est situé aux abords des pentes, respectant l'implantation traditionnelle.

Les transformations de cette entité paysagère sont essentiellement agraires (irrigation, agrandissement des parcelles, constructions de silos ou coopératives) qui ne modifient pas le caractère de la Plaine, mais sa physionomie. Peu visible mais très bruyante, la ligne TGV traverse la plaine de Nord-Est en Sud-Ouest sans modifier profondément le paysage ni les usages de la plaine. Protégée à l'ouest de l'urbanisation montilienne par l'autoroute A7, et par l'absence d'échangeur entre Montélimar Nord et Valence Sud, la plaine ne subit que peu de pression résidentielle, d'autant qu'aucun échangeur autoroutier ne dessert le secteur.

Synthèse des qualités et pressions paysagères et urbaines

SYNTHÈSE DES QUALITÉS ET PRESSIONS PAYSAGÈRES ET URBAINES À L' ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Un territoire de **qualité** globalement **épargné par les pressions urbaines** :

La portion de Vallée du Rhône présente sur le territoire de Val de Drôme en Biovallée est, comparativement aux secteurs plus urbanisés de Valence ou Montélimar, peu concernée par les zones d'activités économiques dépréciatives, les infrastructures prégnantes ou le résidentiel banalisé. Les secteurs ruraux, couvrant la grande majorité du territoire, ont eu jusqu'à présent un développement plus modéré, ce qui a profité au paysage et à l'environnement, et a garanti un cadre de vie préservé.

La préservation de ces sites a donc des conséquences positives sur la qualité de vie, l'attractivité résidentielle et touristique. Une attractivité grandissante à anticiper et encadrer !

Des **liens à tisser entre agriculture, tourisme et trame naturelle** pour un projet de Biovallée vivant :

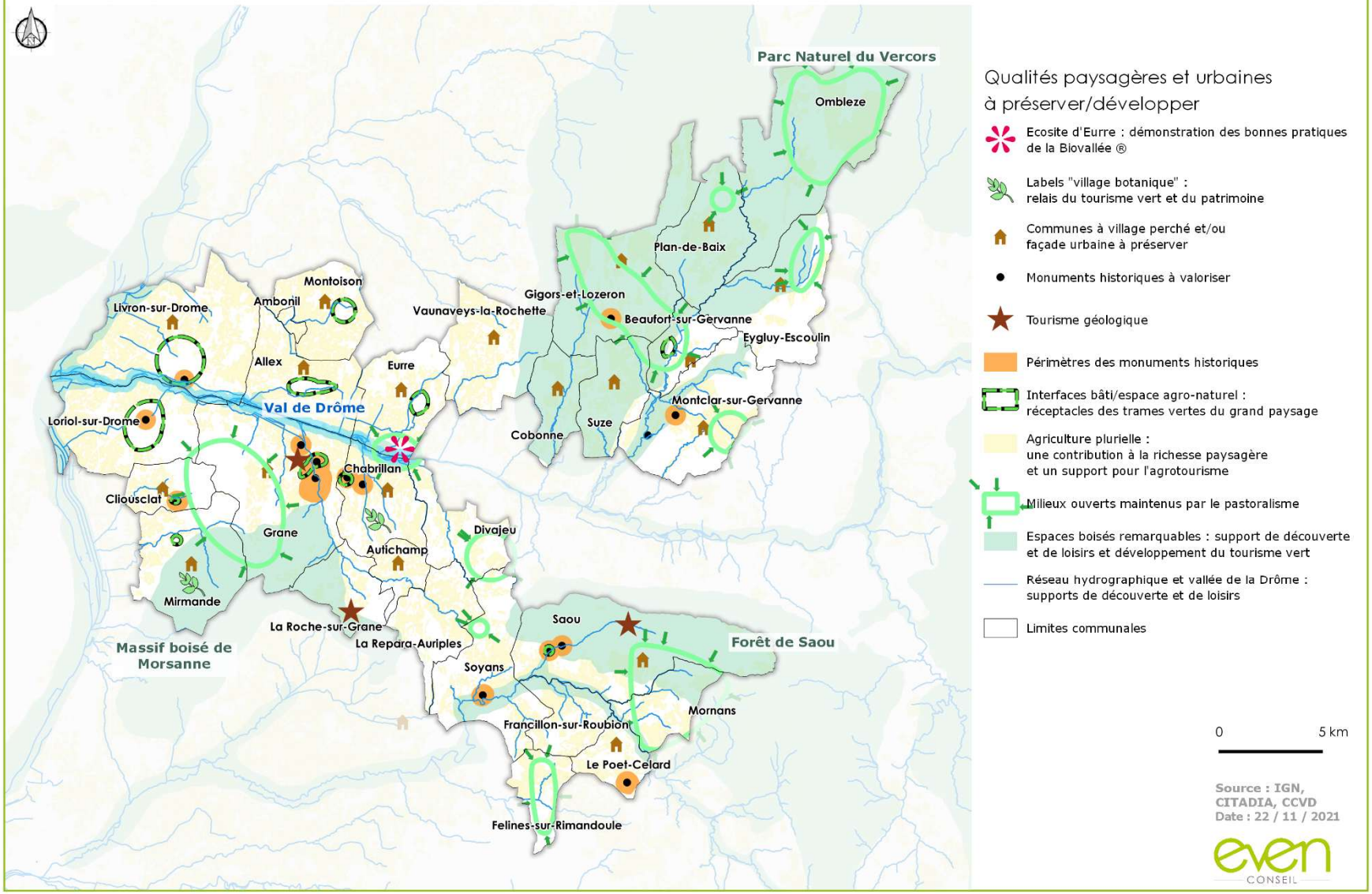
L'engagement du territoire en matière d'agriculture biologique et les liens bénéfiques évidents entre cette pratique et la préservation de l'environnement sont un formidable moteur pour le développement touristique : agritourisme, tourisme vert, « tourisme du bio »... Ces liens sont à renforcer et à développer.

La qualité du cadre de vie et la particularité des reliefs imposent au territoire du Val de Drôme en Biovallée de porter des **exigences particulières pour l'implantation du bâti,** qu'il s'agisse de bâti agricole, résidentiel, d'un pôle d'activité ou d'infrastructure. Certains bâtiments agricoles (avicoles notamment) déprécient le paysage et sont peu compatibles avec le projet de Biovallée. De même, **l'intensification de l'habitat dispersé** est à encadrer (en termes d'emplacement et de coloris utilisés) afin de préserver les lignes de reliefs remarquables.

Synthèse des qualités et pressions paysagères et urbaines

Synthèse des qualités paysagères et urbaines du Val de Drôme en Biovallée ®

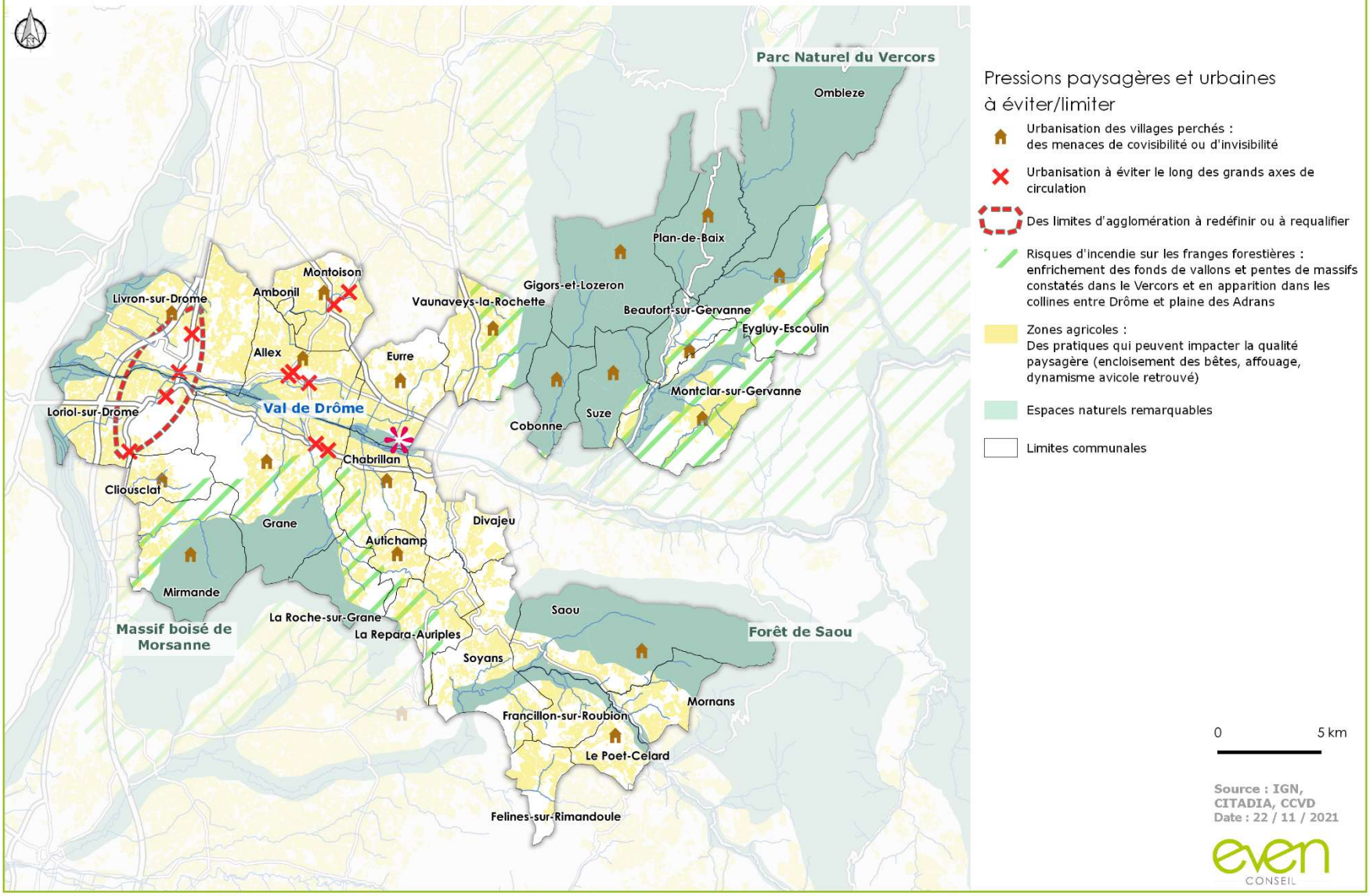
PLUi Val de Drôme en Biovallée



Synthèse des qualités et pressions paysagères et urbaines

Synthèse des pressions paysagères et urbaines du Val de Drôme en Biovallée

PLUi Val de Drôme en Biovallée



CONSTATS ET ENJEUX

PAYSAGE MÉNAGÉ

- Un territoire au caractère essentiellement forestier avec une part de milieux agricoles importantes dans les vallées de la Drôme et du Rhône ;
- Une diversité permettant de distinguer plusieurs entités naturelles : vallée du Rhône, vallée de la Drôme, plaine de Valence, Forêt de Marsanne, vallée de la Gervanne, massif du Diois, Haut Roubion ;
- Les rivières, des atouts touristiques majeurs, très recherchés par les visiteurs, surtout en période estivale : les vallées de la Drôme, de la Roanne, de la Gervanne, du Roubion sont très fréquentés pour la baignade et les loisirs nautiques associés.

PAYSAGE HABITÉ

- Une multiplicité des paysages et patrimoines bâtis remarquables, même si le nombre de sites inscrits ou classés reste limités. De nombreux arbres remarquables inventoriés dans les ouvrages de la collection des études Drômoises : ormeau à Livron-sur-Drôme, peupliers blancs à Allex... ;
- Une très riche collection de villages perchés (19 communes concernées sur les 30 du territoire et les 45 du SCoT) contribuant à la beauté des paysages ruraux ;
- Des patrimoines urbains et bâtis d'importance à Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme ;
- Livron-sur-Drôme, Loriol-sur—Drôme et Mirmande, des Sites Patrimoniaux remarquables ;
- Le tourisme, un secteur à développer dans le respect des atouts paysagers, patrimoniaux, culturels et terroirs nombreux ;
- Un fort développement de l'habitat pavillonnaire, voire un phénomène de périurbanisation.
- Sur les villages groupés en plaine ou les villages groupés perchés : enjeux de compacité des formes urbaines avec des extensions récentes très peu denses et une forte consommation d'espaces, des enjeux de lisibilité de l'enveloppe urbaine et des entrées de ville pouvant être brouillées par les extensions successives, des enjeux de lutte contre le mitage provoqué par l'habitat isolé ou les extensions de l'ancien habitat isolé, très présent sur le territoire, des enjeux de respect des continuités écologiques et urbaines et des paysages ;
- Sur les hameaux : une tendance au mitage favorisée par des formes urbaines traditionnellement éclatées et un développement de formes urbaines très consommatrices d'espaces pouvant s'avérer problématiques pour les paysages, l'activité agricole ou la biodiversité.

PAYSAGE EXPLOITÉ

- Des productions agricoles diversifiées et de qualité, des cultures à forte valeur ajoutée sur des surfaces réduites; De nombreux signes de qualité distinguant les productions agricoles : vins d'AOC, IGP agneau de l'Adret, IGP ail de la Drôme... ; Une agriculture biologique très présente sur le territoire, apportant une valeur environnementale et économique ;
- Une part importante de la consommation d'espaces agricoles en extension urbaine et en situation isolée ;

CONSTATS ET ENJEUX

- La persistance de bâtiments agricoles amiantés à l'abandon et la question non résolue de leur devenir ;
- Un potentiel de production d'électricité renouvelable important mais une faible couverture des consommations énergétiques par les énergies renouvelables (8,5%) sur le territoire ; une réflexion nécessaire quant à l'intégration de ces nouveaux équipements dans le paysage.
- L'agriculture du Val de Drôme est dynamique et diversifiée, représentée par de nombreux signes de qualité sur l'ensemble du territoire. Cette richesse et cette qualité sont issues de la diversité géomorphologique, climatique, altimétrique et pédologique des différents milieux. Face à ce constat, l'INAO soulève les enjeux suivants :

- Préservation des espaces agricoles en évitant le mitage, en favorisant la densification ;

- Préservation des exploitations en permettant le développement de leurs activités (extension modérée des bâtiments agricoles), en confortant l'accès aux parcelles, l'accès aux parcours herbeux pour les animaux (chèvres) ;

- Préservation du potentiel des terres, pérennisation de l'activité agricole, favorisation/développement des synergies avec le tourisme…

CONSTATS ET ENJEUX

CONSTATS

- Un territoire aux paysages riches et diversifiés (forêts, arbres remarquables, plaines, vallons, Drôme…) reconnus par de nombreux périmètres institutionnels (sites classés de Saoû, des Gorges d'Omblèze…) ;
- Un territoire de qualité globalement épargné par les pressions urbaines et l'absence de friches industrielles ;
- Une multiplicité des paysages et patrimoines bâtis remarquables ;
- Une très riche collection de villages perchés (19 communes concernées sur les 30 du territoire ;
- Des patrimoines urbains et bâtis d'importance à Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme ;
- Un territoire engagé dans une « reconquête » des espaces publics participant à la trame verte urbaine et à une qualité du cadre de vie ;
- Des infrastructures supports de découverte du territoire mais induisant des nuisances et rompant parfois avec les paysages ;
- Un territoire attractif pour le tourisme en raison des atouts paysagers, patrimoniaux et culturels qu'il concentre, ainsi que par la présence des cours d'eau ;
- Un fort développement de l'habitat pavillonnaire, voire un phénomène de périurbanisation ;
- Des liens à tisser entre agriculture, tourisme et trame naturelle pour un projet de Biovallée® vivant ;
- Des pratiques agricoles impactant le paysage: enfrichement, intégration des bâtiments agricoles.

ENJEUX

- Protéger le patrimoine bâti réhabilité (en particulier lorsqu'il est privé) : habitat vernaculaire, maisons bourgeoises, corps de ferme... ;
- Protéger le patrimoine naturel et les structures végétales du paysage non bâti ;
- S'appuyer sur le patrimoine bâti et non bâti comme support des nouveaux projets d'urbanisation,
- Etudier la réhabilitation ou la mutation du patrimoine désaffecté (anciens bâtiments agricoles),
- Prendre en compte les phénomènes de co-visibilité, en particulier au niveau des villages perchés ;
- Préserver les silhouettes urbaines existantes en veillant au traitement des franges urbaines ;
- Renforcer les mesures d'intégrations paysagère des projets d'urbanisation localisés sur les points sensibles du paysage (coteaux, rebord de plateaux, lignes de crêtes, villages perchés...) ;
- Valoriser les entrées de territoires et ses traversées principales, notamment en interrogeant la place du piéton, en valorisant les zones d'activités et en veillant au traitement de l'affichage publicitaire ;
- Travailler ou entretenir les connexions entre trames vertes du grand paysage (agricoles et/ou naturelles) et espaces de « nature en ville » via la poursuite du travail sur les espaces publics ;
- Anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages en lien avec la préservation de la Trame Verte et Bleue (énergies renouvelables, retenues d'eau collinaires…).
- Réfléchir à l'aménagement des places de stationnement dans les centre-bourgs en particulier afin de faciliter leur intégration

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE ÉTABLIS PAR LA DREAL POUR L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES PAYSAGES :

Entité paysagère du Massif de Saoû

L'attrait de la Forêt de Saoû étant constitué surtout par ses abords et sa route d'accès, il convient de ne pas en dénaturer l'image par exemple par un élargissement de la RD 136, afin de conserver l'effet de gorge et de forteresse qu'elle entraîne. L'innovation pourrait même consister à repousser l'usage de l'automobile à l'extérieur du synclinal en réservant l'accès aux piétons et cyclistes, et organisant un système de navettes depuis les villages environnants (Saou, Aoute).

Quelques fenêtres paysagères pourraient également être créées le long du GR9 pur offrir une vue vers l'intérieur du site, et des clairières réouvertes au milieu des boisements et aménagées.

Entité paysagère du Haut-Bassin de la Gervanne

Afin de préserver leurs paysages, le Haut-bassin de la Gervanne et le Haut-Royans gagneraient à encourager l'agriculture, garante de l'entretien des espaces ouverts. Cependant, la gestion forestière doit assumer la gestion des boisements, leur valorisation et désormais, se concilier aux usages touristiques. Le développement du bâti, dû à la fréquentation touristique, doit être limité aux secteurs déjà urbanisés (villages), et respecter les traditions architecturales du Vercors (recommandations du Parc). Les cols, au traitement actuel à minima (bâtiment d'accueil éventuel, parkings goudronnés, simple sécurisation), offrent les seuls visions panoramiques : ils gagneraient à être mis en valeur par des aménagements innovants (belvédères, balcons, ...).

Entité paysagère des collines entre Drôme et plaine des Adrans

L'agriculture tient encore le paysage des collines entre les plaines de la Drôme et des Adrans, bien qu'elles aient subi des aménagements forts : éoliennes, TGV, lignes électriques. Au confluent de zones touristiques (vallée de la Drôme) et infrastructurelles (vallée du Rhône), le territoire gagnerait à affirmer son caractère rural en :

- rendant plus visible et accessible au quotidien les cours d'eau,
- protégeant les abords des villages perchés des constructions nouvelles sans caractère patrimonial,
- Revalorisant la ripisylve et le maillage des haies, ainsi que les allées de fermes qui donnent une dimension bocagère à la campagne,
- Poursuivant la valorisation des forêts (sentiers de randonnée, aires de pique-nique),
- Prenant en considération la désinstallation des bâtiments d'élevage avicole en friches,
- Préservant le réseau viaire secondaire d'aménagements importants, qui permettrait une limitation de la fréquentation de secteurs naturels ou ruraux,
- Attirant une population plus permanente dans les villages rénovés, au risque de les transformer en musées désertés en dehors des périodes touristiques,
- Suivant l'exemple de la qualité des réhabilitations de Roche-sur-Grâne et Autichamp (fontaines et jardins en bas du village),
- Ouvrant des vues sur le territoire au col du Devès ou sur la RD538, pour le moment bouchées par la forêt

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE ÉTABLIS PAR LA DREAL POUR L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES PAYSAGES :

Sous-entité paysagère de la vallée du Rhône en aval de Loriol

Les transformations subies par la vallée du Rhône en aval de Loriol sont à l'image de son caractère. Cependant, il est possible d'atténuer les travers de cette vallée urbaine en surveillant quelques aspects :

- Les liens transversaux aux infrastructures de transports axées Nord-Sud pourraient être renforcés, afin d'atténuer la coupure en deux zones Est/ouest et lui redonner de l'épaisseur,

- L'élargissement de la bande urbaine le long des axes routiers doit être contrôlé,

- L'agriculture doit conserver sa place dans l'occupation du sol : il convient de réserver des zones au foncier agricole.

Sous-entité paysagère de la basse vallée de la Gervanne et de la vallée de la Sye

Pour conserver la diversité paysagère à laquelle participe ces vallées, il serait très intéressant de ne pas ouvrir l'espace à l'urbanisation par des maisons individuelles et de réfléchir à d'autres formes d'habitations : en hameaux, par exemple, en interdisant les constructions en bord de routes. Les plans locaux d'urbanisme pourraient utilement servir la cause de la beauté de ses paysages, et non participer à leur banalisation. La Basse-vallée de la Gervanne et les vallées de la Sye offrent pour le moment, et à l'exclusion de l'aval des vallées, un exemple de bon équilibre entre activité économique (usine Sanoflore à Beaufort-sur-Gervanne), agriculture diversifiée (vergers, plantes aromatiques) et tourisme de qualité (avec une rénovation du bâti d'une grande beauté).

Entité paysagère de la plaine des Adrans

Le ressort qui tient l'espace de la plaine des Adrans est clairement le dynamisme agricole. Le choix d'une agriculture de qualité et raisonnée est déterminant pour un développement durable.

S'il ne subit pour le moment pas de mutations, le paysage de la plaine des Adrans mérite attention, notamment en ce qui concerne le bâti. Il convient de préserver la structure des villages, en colimaçon ou à flancs de coteaux, en évitant les constructions le long des routes, et s'étalant sur la plaine. De la même façon, si des lotissements ou un habitat collectif devaient s'implanter, il faudra veiller à leur faire respecter 'l'architecture du bâti traditionnel, en réhabilitation de fermes isolées, par exemple, et les situer sur les débuts de pentes.

La bande agricole le long de l'A7 doit être maintenue en veillant à encourager l'activité rurale ainsi que le foncier agraire à l'ouest du territoire.

LA TRAME VERTE,BLEUE ET NOIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIONS

LE MORCELLEMENT DES ESPACES NATURELS, UNE MENACE POUR LA BIODIVERSITÉ

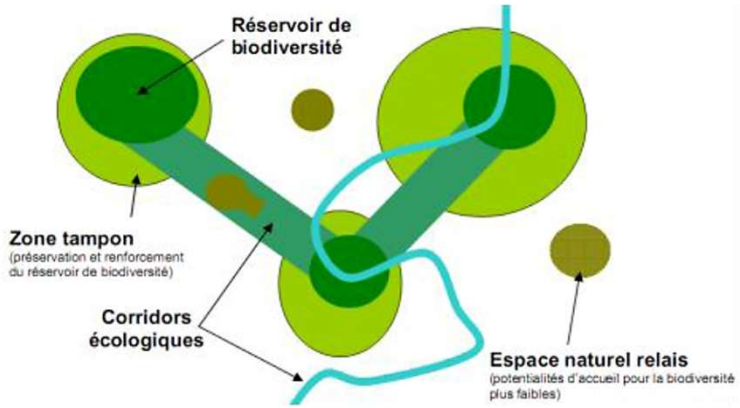
La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels est une des principales causes de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents de planification territoriale intègrent une réflexion permettant la préservation et la restauration des continuités écologiques: la Trame Verte et Bleue.

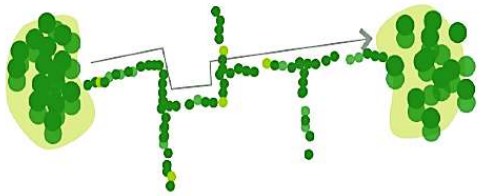
UN RÉSEAU DE RÉSERVOIRS ET DE CORRIDORS IDENTIFIÉ À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

À l'échelle régionale (SRCE aujourd'hui intégré au SRADDET) ou intercommunale (SCoT, PLUi), la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. Ainsi la trame verte et bleue représente les milieux d'intérêt pour le bon fonctionnement écologique du territoire. Pour ce faire, deux types d'espaces sont à préserver:

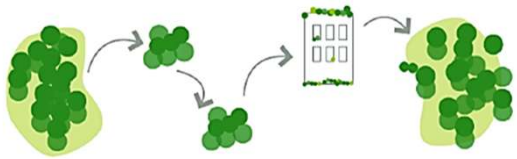
- **Les « Réservoirs de biodiversité » :** les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur état de conservation accueillant les espèces patrimoniales ;
- **Les « Corridors écologiques » :** les espaces de connexion entre les réservoirs, dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune ;
- **Les « Espaces relais » :** aux potentialités d'accueil de la biodiversité plus faibles, mais faisant le liant entre ces différents ensembles ;

→ Des espaces reconnus à l'échelle régionale (SRCE/SRADDET) et intercommunale (SCoT, PLUi).





Corridor écologique linéaire



Corridor écologique en pas japonais

CONTEXTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIONS

UN FONCTIONNEMENT PAR SOUS-TRAME DE MILIEUX NATURELS

Tous ces éléments sont identifiés par type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques) qui constituent des sous-trames. Les sous-trames sont ensuite croisées avec les éléments fragmentants (zones urbaines, infrastructures routières et ferroviaires..) pour faire apparaitre l'ensemble du réseau écologique (la Trame Verte et Bleue) et ses enjeux de protection et/ou de restauration.

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

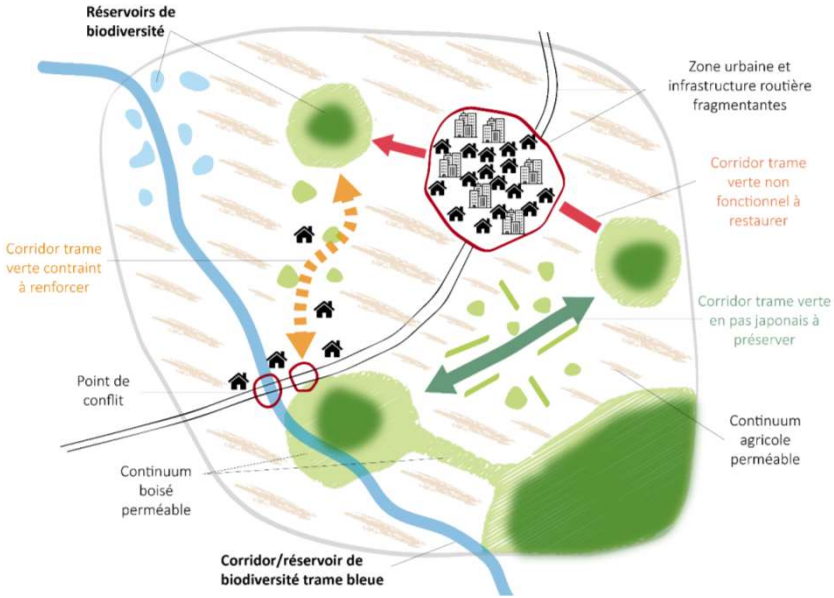
Les corridors sont élaborés par la méthode de dilatation-érosion en partant du principe que ces axes de déplacement doivent être maintenus en priorité pour les espèces dont la mobilité et l'utilisation de l'espace sont les moins vastes donc potentiellement les plus contraintes et menacées. L'analyse est effectuée par sous trame. Les corridors sont hiérarchisés en trois catégories :

- à préserver : lorsqu'ils sont fonctionnels sur l'ensemble de leur tracé et permettent une liaison efficiente entre les réservoirs de biodiversité
- à renforcer : lorsqu'ils sont fonctionnels sur une partie de leur tracé à cause notamment de pression urbaine trop importante ou d'obstacles. Leur visibilité doit être renforcée pour maintenir leur rôle
- à restaurer : lorsqu'ils ne sont plus fonctionnels mais qu'ils doivent être remis en état pour assurer une liaison entre les réservoirs de biodiversité

LES COURS D'EAU, RÉSERVOIRS ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les cours d'eau, par leur propriété linéaire, sont considérés comme corridors écologiques pour la faune aquatique mais aussi comme réservoirs de biodiversité. Seuls les cours d'eau listés sont pris en compte au sein de cette deuxième catégorie.

La hiérarchisation des corridors aquatiques est basée sur les objectifs d'atteinte de bon état écologique donnés par le SDAGE. Ainsi les cours d'eau ayant déjà atteint leur objectif de bon état écologique en 2015 sont catégorisés en corridor à préserver. A l'opposé, les cours d'eau qui ont un objectif de bon état écologique prévu pour 2021 sont catégorisés en corridor à renforcer et en corridor à restaurer



LES DOCUMENTS CADRES

CADRE NATIONAL

Afin de répondre aux enjeux de fragmentation des espaces naturels et de recréer des liens écologiques entre les entités du territoire, les lois Grenelle 1 et 2 (d'août 2009 et juillet 2010) prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. Ses éléments sont déclinés dans le Code de l'Urbanisme (articles L.110, L.121-1, L.122-1, L.123-1 et suivants) et le Code de l'Environnement (L.371-1 et suivants).

Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire et réalise :

› Le document cadre « Orientations nationales » prévu par la loi Grenelle 2, élaboré en association avec le comité national trame verte et bleue et approuvé par décret en conseil d'État

› Les guides TVB

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHÔNE MÉDITERRANÉE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Englobant les territoires du grand bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéen et du littoral méditerranéen, il bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique et définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le territoire de la CC Val de Drôme, s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 sera approuvé avant la fin du mois de décembre 2021 par arrêté préfectoral.

Les grandes orientations sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides;
- Atteindre et réserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

.

LES DOCUMENTS CADRES

LE CONTRAT DE MILIEU

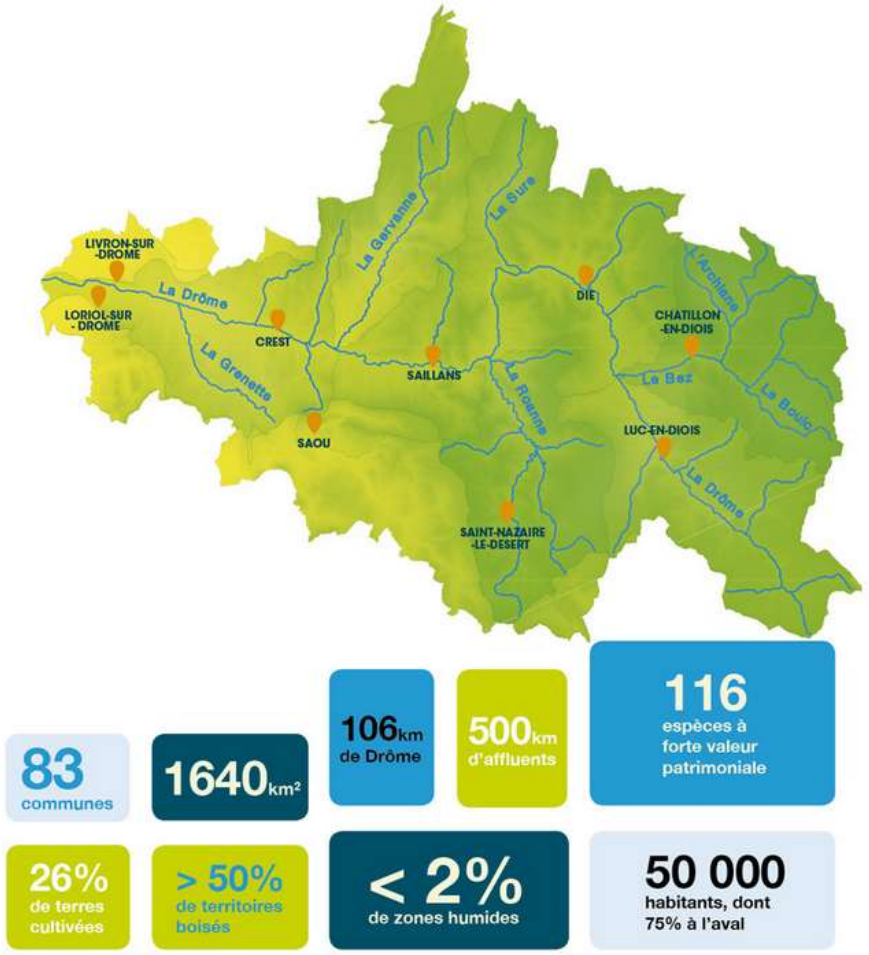
Les contrats de milieu constituent des accords techniques et financiers entre divers partenaires (préfets, agence de l'eau et les collectivités locales) pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Ces contrats peuvent être des outils pertinents pour la mise en œuvre des SDAGE, il s'agit de programme d'action volontaire et concerté sur 5 ans.

Le contrat de milieu Drôme et Haut Roubion (2eme contrat) porté par le Communauté de Commune du Val de Drôme en Biovallée s'étend sur 2131,64 km² et est validé depuis 1989. Des actions ont été menées notamment :

- Amélioration de la qualité de l'eau → équipement des certaines communes en réseaux d'assainissement collectif (Saoû, Poët Célard, Soyans).
- Restauration et valorisation des cours d'eau → Participation au programme d'entretien et de restauration de la végétation du lit et des berges des cours d'eau (en collaboration avec le SMBRJ) ; mise en œuvre d'opérations de restauration des milieux et de valorisation touristique.

Le contrat de milieu Roubion-Jabron-Riaille est porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron et a été signé le 01/03/2018 pour la période 2018-2022. Seules les communes de Soyans, Saou, Mornans, Le Poët-sur-Célard, Francillion-sur-Roubion et Félines-sur-Rimandoule sont concernées par ce contrat.



Bassin versant de la Drôme
Source : Syndicat Mixte Rivière Drôme & ses affluents

LES DOCUMENTS CADRES

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE RHÔNE ALPES

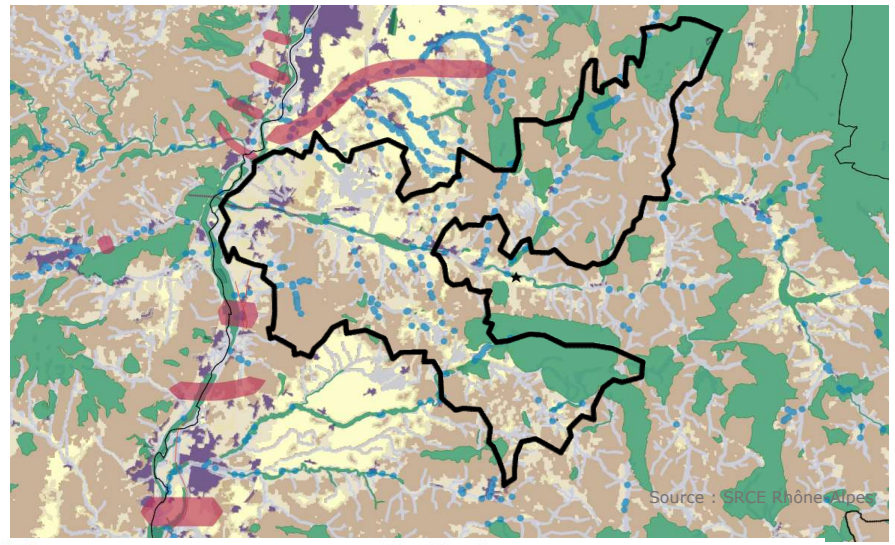
Prévu par l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un Comité régional de la biodiversité. Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (article L. 212-1), le SRCE (aujourd'hui intégré au SRADDET) doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer deux types de mesures:

- Les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation, et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

Le SRCE Rhône-Alpes (carte ci-contre) a été adopté par délibération du Conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16/07/2014. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques avec le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. Il doit identifier les composantes de la trame verte et bleue et les obstacles au fonctionnement des continuités écologiques. Le 10 avril 2020, le SRADDET a été approuvé, intégrant le SRCE.

.



A l'échelle régionale

- Aucun corridor régional n'est identifié démontrant la perméabilité écologique globale du territoire et de la bonne circulation des espèces ;
- Les espaces perméables sont principalement représentés par des forêts au sud et des parcelles agricoles au nord ;
- De nombreux obstacles à l'écoulement des eaux sont recensés essentiellement sur les affluents de la Drôme.

LES DOCUMENTS CADRES

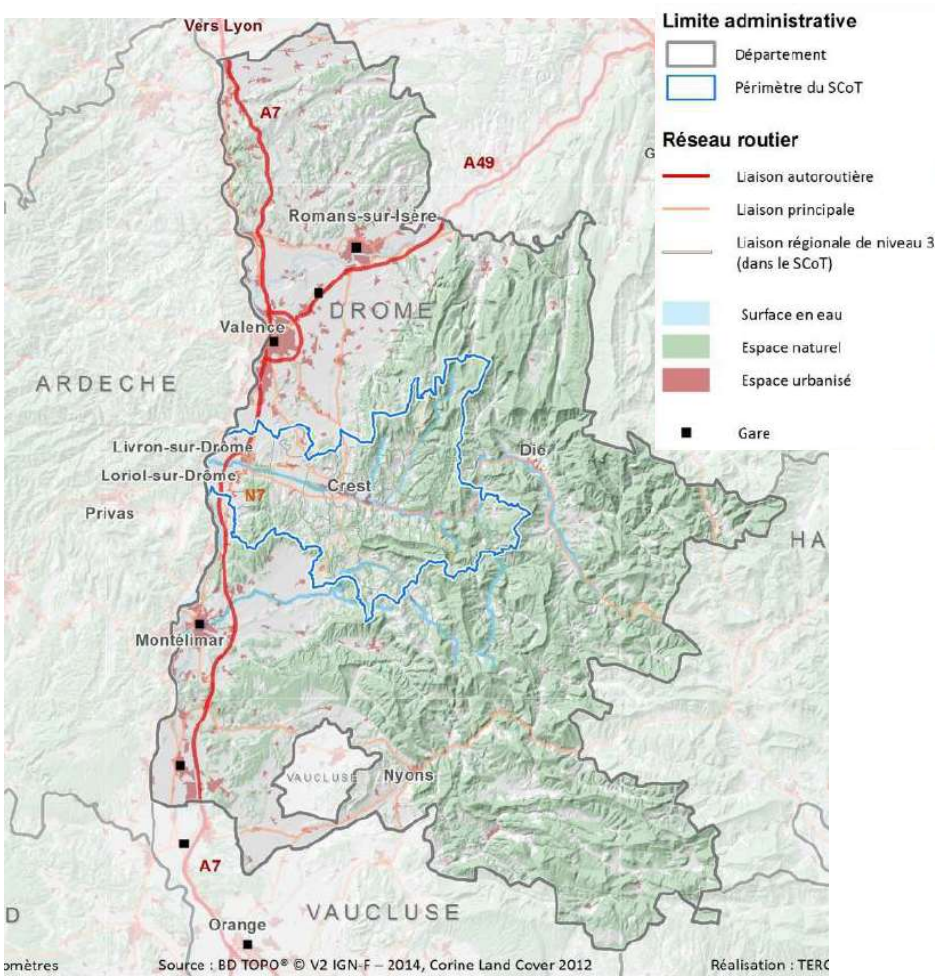
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) VALLÉE DE LA DRÔME AVAL

Élaboré à l'initiative du groupement entre les communautés de communes Val de Drôme et Crestois - Pays de Saillans, le SCoT vallée de la Drôme aval a été approuvé en décembre 2024.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000.

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.



En résumé, le SCoT encadre et dirige l'évolution du territoire dans les années qui suivent, et promeut le développement durable et social du territoire.

Sources : SCoT Vallée de la Drôme aval (site) ; Guide pratique SCoT, ministère de l'égalité des territoires et du logement.

A l'échelle de la CCVD

Le PLUi doit être compatible avec le SCoT, appliquer les orientations données par celui-ci à un niveau local.

LES DOCUMENTS CADRES

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Élaboré à l'échelle régionale, le SRADDET intègre et se substitue aux schémas existants, pour plus de lisibilité et de cohérence.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET en rencontrant les acteurs locaux dans les 12 départements. À partir des remontées de terrain exprimées notamment pendant les rendez-vous « Aller à la rencontre des territoires et des élus locaux », la Région a bâti l'architecture de son SRADDET.

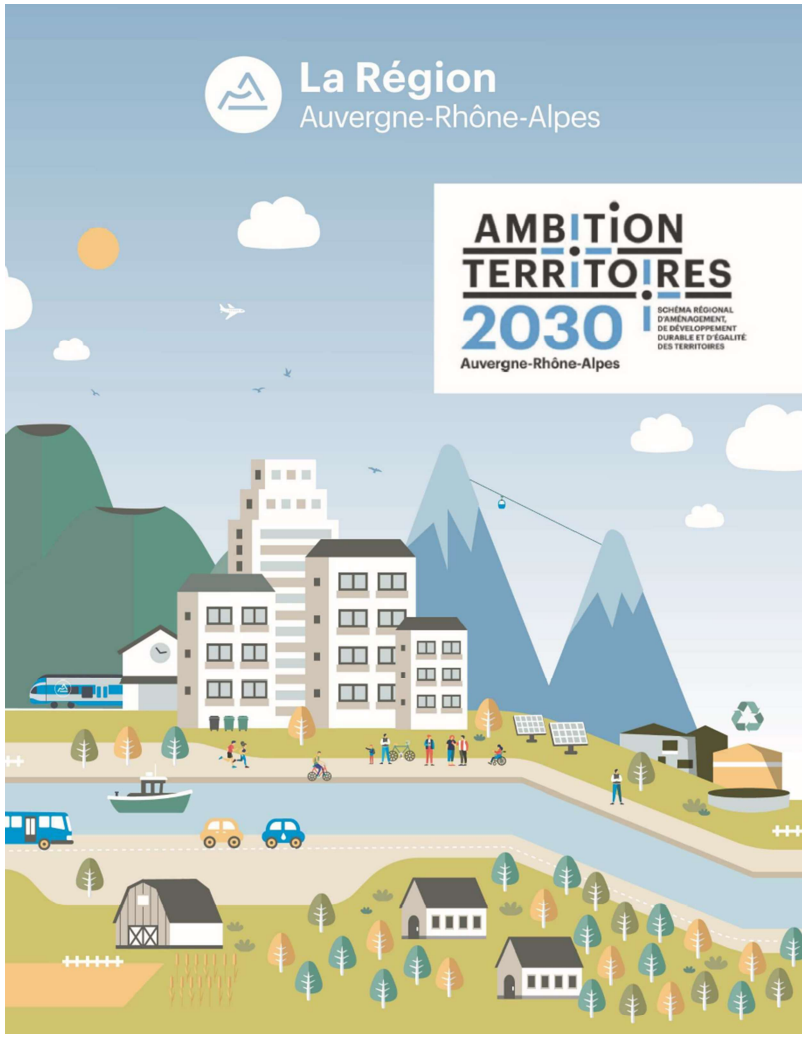
L'objectif est d'avoir une vision à l'horizon 2030, stratégique et unifiée.

Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes a été approuvé le 10 avril 2020 et est en cours de modification pour intégrer les objectifs de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

A l'échelle de la CCVD

Les documents locaux (SCoT, PLU(i), PDU…) doivent prendre en compte ses objectifs, et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

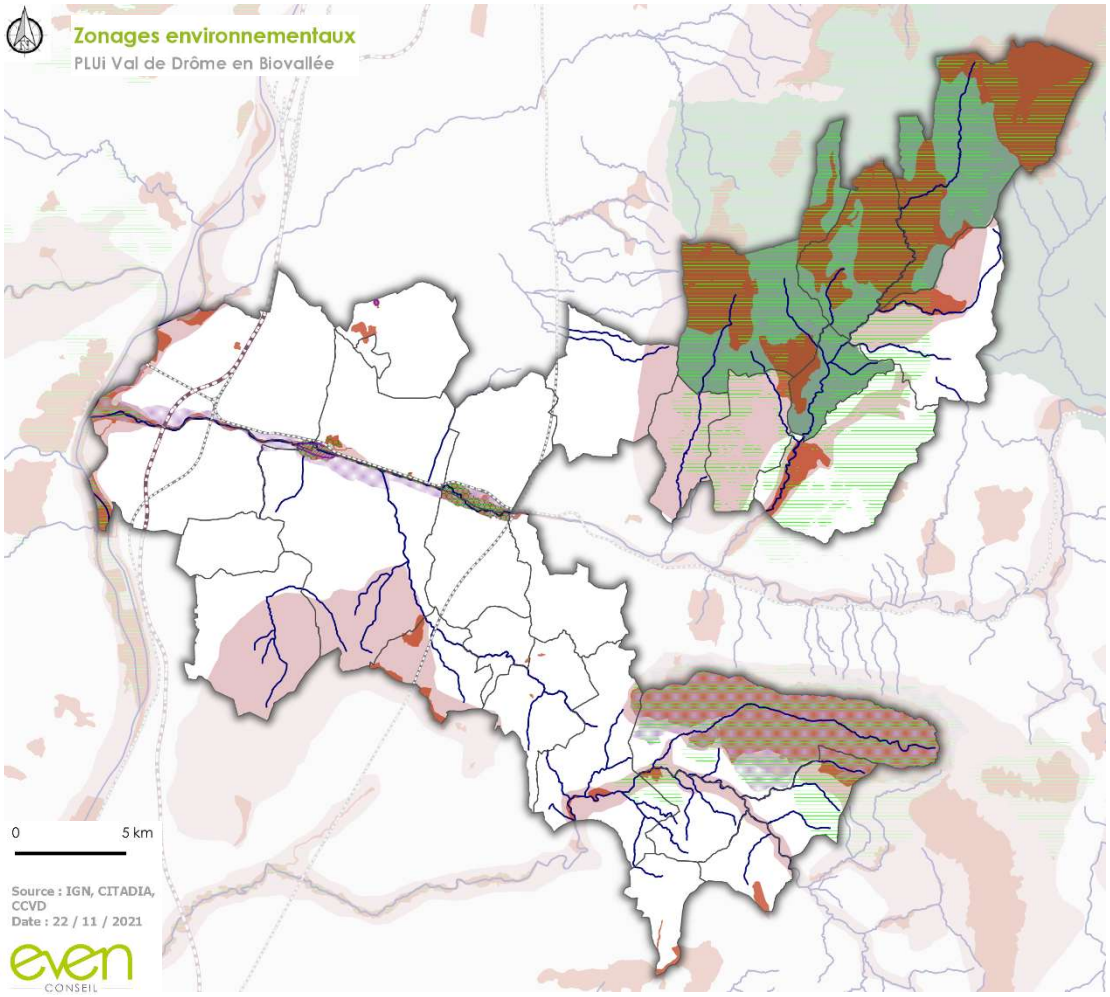
Le SRADDET permet donc la cohérence de développement du territoire avec celui de la région.



Source : SRADDET AuRA

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La richesse écologique du Val de Drôme est reconnue à travers de nombreux périmètres institutionnels. La majorité de ces espaces se concentrent au nord-est du territoire et dans le sud-est de la Communauté de Communes, secteurs davantage préservés de l'urbanisation, et dans la vallée de la Drôme, cours d'eau qui, accompagné de ces milieux connexes, est particulièrement propices à la biodiversité.



A noter que dans la définition de la Trame Verte et Bleue du territoire, les ZNIEFF de type 2 ainsi que le périmètre du PNR du Vercors et les ZICO ne sont pas considérés comme des réservoirs de biodiversité. Ces larges périmètres correspondent à de grandes unités écologiques et/ou un mode de gestion privilégié et seuls les secteurs comprenant des habitats d'intérêt patrimonial, et pouvant par ailleurs être reconnus par d'autres périmètres institutionnels (ZNIEFF de type 1 en particulier), sont, quant à eux, bien identifiés comme réservoirs dans l'analyse.

LES MILIEUX REMARQUABLES

DES MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE BIEN IDENTIFIÉS

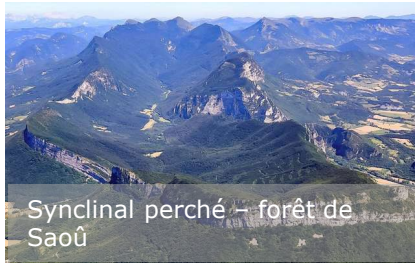
Comme évoqué précédemment, les sites d'intérêt majeur pour la biodiversité (réservoirs de biodiversité) sont bien identifiés sur le territoire par des zonages environnementaux. le territoire comporte ainsi:

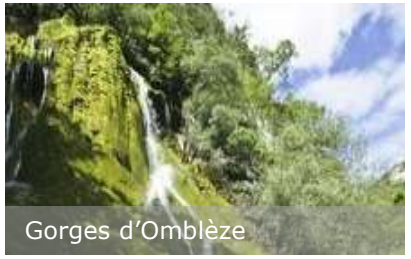
- 21 **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques** de type 1; soit **17,52%** du territoire
- 7 **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques** de type 2;
- 2 **Zones Importances pour la Conservation des Oiseaux** « Forêt de Saoû », « Les Ramières »; soit **8,20%** du territoire
- 3 sites **Natura 2000** (Zone de Protection Spéciale) « Les Ramières du Val de Drôme », « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour », « Printegarde » soit **7,96%** du territoire
- 6 sites **Natura 2000** (Site d'Intérêt Communautaire) « Pelouse à orchidées et lisières du Vercors occidental », « Pelouse et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors », « Pelouses, Forêt et grottes du massif de Saoû », « Milieux alluviaux du Rhône aval », « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme », « Grotte à chauves-souris de Baume Sourde » soit **6,64%** du territoire
- 2 **ENS** (Espace Naturel Sensible) « Forêt de Saoû » et « Plateau d'Ambel »
- 1 **réserve naturelle nationale :** « les Ramières du Val de Drôme » soit **0,51%** du territoire
- 1 **projet de classement en Réserve Naturelle Régionale des grottes de Baume Sourde** (partiellement sur la commune de Francillon-sur-Roubion)
- 2 **milieux humides et aquatiques :** « Marais de la Confluence Drôme-Rhône », « Tufière des Gorges d'Omblèze »


Plateau d'Ambel


Massif de Saoû et crête de la Tour


Baume Sourde


Synclinal perché – forêt de Saoû


Gorges d'Omblèze


RNN des Ramières


Ile de Printegarde

LES MILIEUX REMARQUABLES

FOCUS SUR QUELQUES SITES CLASSÉS AU TITRE DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

La forêt de Saoû

Le site de la forêt de Saoû est classé depuis le 5 octobre 1942 au titre du patrimoine naturel et est reconnu depuis 1929 en tant que forêt de protection. Ce statut a été créé en 1922, pour les forêts présentant un rôle pour le maintien des sols en montagne et la défense contre les risques naturels (avalanches, l'érosion…). Il a été élargi, en 1976, par la loi sur la protection de la nature aux forêts périurbaines et aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Ainsi les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur aspect ou leur état, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites.

Depuis 2003, la Forêt de Saoû est propriété du département de la Drôme au titre d'espace naturel sensible. Son objectif est de « *préserver durablement ce patrimoine remarquable tout en améliorant les conditions d'ouverture et d'accès du site au public* » sur les 2 462 ha qu'elle couvre sur la commune de Saoû, et abrite une biodiversité exceptionnelle.

La diversité et la richesse des milieux rencontrées sont dues aux caractéristiques géologiques du site. La présence d'un synclinal perché, réputé comme l'un plus beau d'Europe ainsi qu'à la différence d'exposition Adret/ubac participent à la présence d'une biodiversité exceptionnelle (faunique et floristique). Compte tenue de l'importance patrimonial de la forêt de Saoû, plusieurs zonages naturels lui sont appliquées (Natura 2000 (ZPS, ZSP), ZNIEFF 1 et 2).

Ainsi au niveau régional :

- 15 habitats communautaires sont recensés, dont 3 prioritaires au titre de la directive Habitat;
- 879 taxons botaniques, dont 141 espèces patrimoniales disposant d'un statut de protection;
- 5 espèces animales d'intérêt dont une prioritaire; 8 espèces de reptiles, 9 amphibiens, 107 espèces d'oiseaux dont 19 espèces d'intérêt communautaire

L'aigle royal, le faucon pèlerin, le hibou grand-duc, la genette, le chamois ou encore la marmotte sont autant d'espèces que l'on retrouve au sein de cette entité naturelle renfermant le synclinal perché de Saoû.

La diversité des paysages du massif due à l'expositions 2 adrets et 2 ubacs et à la structure du relief

De plus, deux cluses à l'extrémité ouest du massif permettent aux eaux de sortir, le Pertuis au sud où s'écoule la Vèbre et le pas de Lauzens. A la sortie du Pertuis, le marais de Lestang, qui s'assèche en été, constitue un écosystème humide extrêmement rare dans le sud-est de la France.

Des enjeux relatifs à la préservation des milieux naturels et au développement de la biodiversité sont à allier aux problématiques de fréquentation touristique. La fréquentation accrue peut en effet porter préjudice aux habitats naturels. Dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle maison de site de l'Auberge des Dauphins, des travaux importants et une communication ciblée ont permis de canaliser les flux de piétons et de voitures (stationnement), afin de préserver la qualité de cet habitat.



Forêt de Saoû, Saoû

LES MILIEUX REMARQUABLES

FOCUS SUR QUELQUES SITES CLASSÉS AU TITRE DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Le Plateau d'Ambel

Le plateau d'Ambel est une propriété du département de la Drôme depuis 1954, celui-ci s'étend sur 1 232ha sur la commune d'Omblèze, au cœur du Parc naturel du Vercors. Ce plateau composé d'une hêtraie entrecoupée de clairières herbeuse et de pelouse à vocation pastoral abrite une flore et une faune spécifique, s'inscrivant au sein du réseau des sites Natura 2000 (pelouses et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors). De plus, des mesures d'inventaires, ont pu mettre en évidence la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Plateau d'Ambel et forêt de Lente » sur le site. Le plateau d'Ambel abrite des habitats d'intérêt tels que des landes alpines et boréales ainsi que des forêts mixtes de ravins et de pentes. Ces habitats d'exceptions permettent l'accueille de nombreuses espèces (faunistique et floristique) remarquables comme le loup, le lynx, le tétras lyre, le genêt du Dauphiné etc.

Les principaux enjeux de ce site sont de pouvoir maintenir la diversité des grands paysages garante de la présence des grands mammifères (cerfs, loups, chamois…). De plus, le plan de gestion a décidé de mener une réflexion sur les vocations multi-usages du site (ouverture au public, activités sylvo-pastorales) dans son scenario de développement durable.



Sources : GoogleStreet & visorando

LES MILIEUX REMARQUABLES

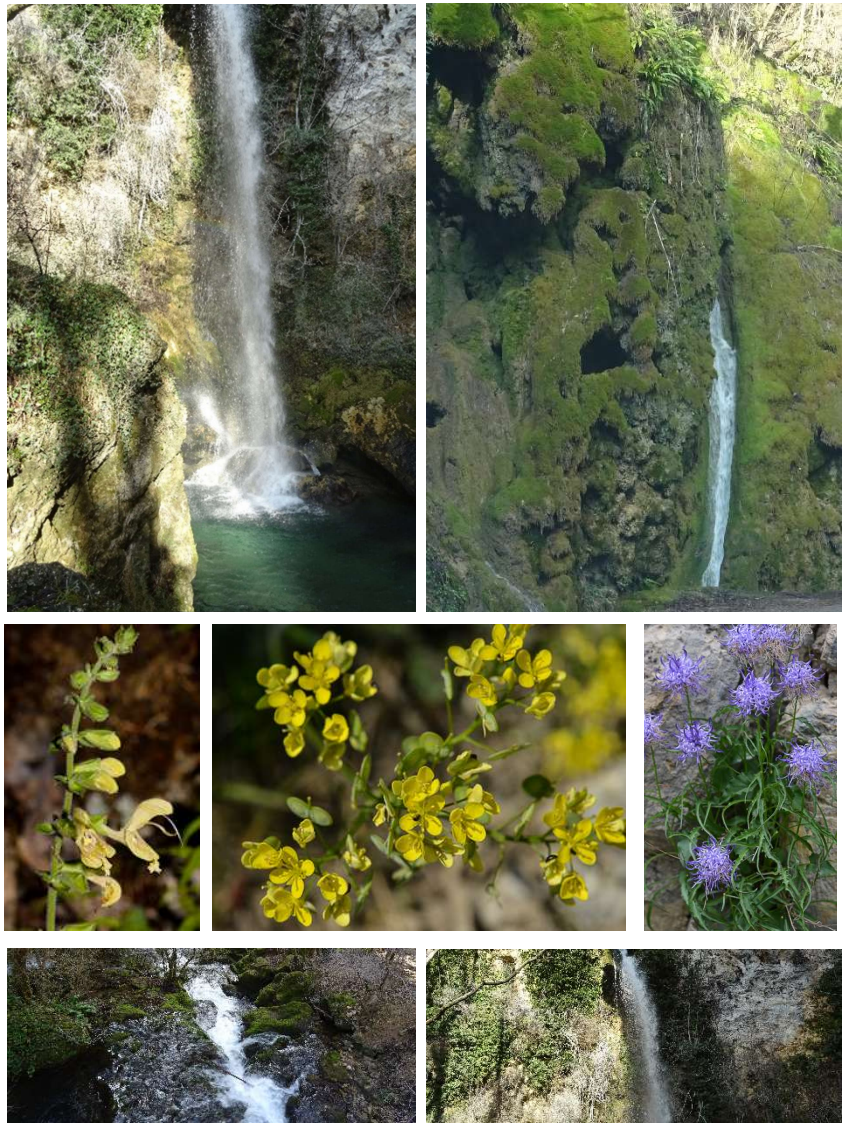
FOCUS SUR QUELQUES SITES CLASSÉS AU TITRE DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Les Gorges d'Omblèze et cascade de la Druise

Site classé depuis 1991 de 372 ha, les gorges d'Omblèze constituent avec une autre située plus à l'ouest le plus grand ensemble fonctionnel pour la grande faune au sud-ouest du Vercors.

Inscrit au sein du parc naturel régional du Vercors les gorges d'Omblèze sont profondes et formées de grandes falaises calcaires, où s'écoulent des cascades. La Gervanne, qui coule en son fond, et qui a taillé un véritable canyon au sein des falaises calcaires, rejoint des zones plus ouvertes et plus paisibles après une chute vertigineuse de 75 m de haut : la cascade de Druise. Le site des gorges d'Omblèze offre des habitats naturels précieux et notamment les cascades de tuf, pouvant dépasser cent mètres de hauteur.

Une biodiversité intéressante et une végétation luxuriante se développe dans les gorges avec notamment la présence de rapaces rares (l'aigle royal), passereaux nicheurs, ongulés sauvages (cerf élaphe, chevreuil) mais aussi des espèces végétales protégée telles que la raiponce de Charmeil, la lunetière et la présence de sauge glutineuse, rare en France.



Sources : Even Conseil & visorando

LES MILIEUX REMARQUABLES

FOCUS SUR QUELQUES SITES CLASSÉS AU TITRE DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

La basse vallée de la Gervanne et la vallée de la Sye

Ces deux vallées parallèles forment une voie de passage importante jusqu'à la vallée de la Drôme. Elles s'insèrent au pied du massif du Vercors et offrent des motifs topographiques variés et répétés « entre collines boisées, falaises calcaires et fond de vallées, dans un axe nord-sud lisible, encadré par des reliefs qui dépassent les 1000 mètres d'altitude…les altitudes descendent doucement, du nord au sud, de 600 à 200 mètres. » (Source : Observatoire des paysages- DREAL Rhône-Alpes). La basse vallée de la Gervanne, se caractérise par différentes séquences étagées depuis Plan-de-Baix jusqu'à Miribel-et-Balcons (hors territoire de la CCVD); et la vallée de la Sye, plus étroite est bordé des montagnes de la Raye, St Pancrace, etc…avec falaises et rochers de St Supière et de l'Aigle.

- **Le plateau des Chaux** formé de plusieurs replats depuis Beaufort-sur-Gervanne jusqu'à la montagne de Lozeron abrite une flore messicole* remarquable.

- **Les pelouses sèches** sur sols calcaires localisées dans la vallée de la Gervanne sont particulièrement propices à l'accueille des orchidées (une vingtaine recensée). Le « *Programme Biodiversité Gervanne-Sye* » mené par l'association Lysandra, a permis de suivre sur 5 ans, 3 espèces d'orchidées à forte valeur patrimoniale:
  - l'ophrys de la Drôme, localisé sur le secteur des chaux à Beaufort-sur-Gervanne;
  - l'orchis tridenté à Plan-de-Baix;
  - l'ophrys miroir à Beaufort-sur-Gervanne;

* Les plantes messicoles sont les « habitantes des moissons ». Plantes annuelles, le plus souvent dépendantes des cultures de céréales et des pratiques liées à ces cultures, comme le coquelicot ou le bleuet. Ce signe de qualité garantit la présence, dans les mélanges de semences bénéficiaires, de 100ù d'espèces compagnes des cultures, d'origine locale et non horticoles. Source : cbn.fr



L'ophrys de la Drôme, ©Gérard Grassi



L'orchis tridenté, ©Gérard Grassi



L'ophrys miroir, ©JPB

Sources : gervannenature.free.fr & floramyno.com

LES MILIEUX REMARQUABLES

FOCUS SUR QUELQUES SITES CLASSÉS AU TITRE DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

La réserve naturelle nationale des Ramières du val de Drôme

Crée le 2/10/1987, cette réserve constitue l'une des 20 réserves fluviales de France. Les Ramières désignent localement les bois riverains des cours d'eau. Cette réserve s'étend sur 10km le long de la rivière Drôme, et possède une superficie de 346 ha. Son originalité et ses richesses viennent notamment de la diversité des milieux représentés, tels que : ses bancs de graviers et îlots, caractéristiques des cours d'eau en tresse, ripisylves de Saules et de Peupliers ainsi que des résurgences phréatiques. D'autre part, il s'agit d'une des dernières rivières sauvages d'Europe en raison de l'absence de barrage sur l'intégralité du bassin versant. Son fonctionnement naturel et torrentiel de type méditerranéen, lui confère une valeur écologique exceptionnelle dans certains secteurs.

Effectivement, ces habitats naturels fluviaux accueillent environ 330 espèces faunistiques dont plus de 280 espèces de vertébrés: 200 d'oiseaux (nicheurs et migrateurs) tels que le faucon hobereau, le milan noir, le guêpier d'Europe etc.; plus d'une quinzaine d'espèces de mammifères tels que la loutre, le castor d'Europe, le renard roux etc., 17 poissons dont l'Apron du Rhône. On compte environ 46 espèces de libellules (Agrion de Mercure), et plus de 200 papillons.

Les espèces floristiques de la réserve sont elles aussi très riches et diversifiées en raison des relations étroites avec l'hydrosystème de la plaine alluviale de la rivière Drôme qui permet le maintien et le développement des espèces patrimoniales. En effet, il est dénombré 680 espèces végétales dont 1 protégée sur le plan national (nigelle de France) et 5 au niveau régional, 100 espèces d'arbres et arbustes, 12 orchidées et 15 plantes aquatiques.

Néanmoins, la réserve naturelle nationale des Ramières est soumise à une pression anthropique en lien avec une fréquentation touristique pouvant engendrer des incidences négatives sur la conservation des milieux naturels les plus sensibles. Ces pressions sont d'autant plus importantes qu'elles s'inscrivent dans un contexte de réchauffement climatique impactant principalement les ressources en eau du globe, pouvant modifié les régimes hydriques et hydrologiques de ces milieux sensibles.

Par ailleurs, une réserve naturelle régionale est en projet sur le territoire et devrait bientôt être mise en place (Grotte de Francillon-sur-Roubion);elle concerne notamment les chiroptères.



Source: RNN Ramières du Val de Drôme

LES MILIEUX REMARQUABLES

DES ESPECES INVASIVES IDENDIFIEES SUR LE TERRITOIRE, GENERANT DES PRESSIONS POUR LES ESPECES LOCALES

La flore et faune invasives

La présence d'espèces animales et végétales invasives a été relevée aux niveaux des milieux humides et des berges de cours d'eau du territoire :

- La **Renoué du Japon**, originaire d'Asie a été introduite en Europe au XIXe siècle pour ses qualités ornementales. Caractéristiques des milieux alluviaux et humides on la rencontre aussi dans des milieux plus perturbés tels que les bords de routes, voies ferrées …Ses rhizomes forment des réseaux denses dans le sol facilitant sa propagation. Cette prolifération représente une réelle nuisance, menaçant des espèces à valeur patrimoniales liées aux cours d'eau et perturbe la régénération naturelle des forêts alluviales. Sur le territoire, la Renouée du Japon est localisée sur le Roubion et dans la plaine de Saoû.

- L'**Ambroisie**, originaire d'Amérique du Nord a été introduite en 1863. Cette espèce typiquement pionnière et rudérale se développe sur les terrains dénudés ou remués. La principale source de propagation sont les activités humaines (engins de chantier, matériels agricoles..). Celle-ci peut perturber les groupements pionniers le long des cours d'eau et provoquer d'importantes réactions cutanées. Des campagnes d'arrachage ou de fauchage avant floraison sont mises en place et des arrêtés préfectoraux prescrivent la destruction obligatoire de l'ambroisie dans la Drôme.

- L'**Ailante**, est une espèce originaire de Chine et de Corée du Nord introduite au XVIIIe siècle. Celle-ci peut s'établir dans divers habitats : forêts, milieux agricoles, voies de transport … La floraison et la pollinisation ont lieu vers la fin du printemps. Des impacts sur la santé humaine et sur les milieux sont à noter: l'écorce et les feuilles de l'ailante peuvent provoquer de fortes irritations cutanées et le pollen des allergies. La compétition avec la végétation native est à constater.



Renouée du Japon – Source: INPN



Ambroisie– Source: INPN



Ailante (Faux vernis du Japon) - Source: INPN

LES MILIEUX REMARQUABLES

› Le **Buddleia de David**, dit l'arbre à papillon est originaire des zones montagnardes de Chine. Largement cultivé en France dès 1916 il a rapidement envahi les zones perturbées et ouvertes comme les voies de chemin de fer, les bords de routes, les murs etc. Pollinisé par les insectes cet arbuste a une croissance très rapide et rejette des souches si on le coupe. Les peuplements denses d'arbres aux papillons concurrencent la végétation autochtone des cours d'eau.

› La **Tortue de Floride** est « *une espèce exotique envahissante dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou « économiques ou sanitaires négatives* »(Source : UICN 2000)

› L**'Ecrevisse Américaine,** originaire du Nord-Est des Etats-Unis et du Sud-est du Canada elle a été introduite en Europe en 1890. « *Espèce susceptible de provoquer des déséquilibre biologique* » (art. R-232-3 du Code de l'Environnement). Son introduction est interdite dans tous les types de milieux aquatiques(art. L.432-10 1er alinéa du Code de l'Environnement).

La tortue de Floride et l'Ecrevisse Américaine sont localisées dans les ruisseaux en rive gauche de la Drôme (Roubion).

Ces différentes espèces sont à surveiller, certaines ont été prises en compte dans le plan de gestion de la ripisylve (ailante, buddleia de David).

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer & SCoT Vallée de la Drôme & ONEMA



Buddleia du père David- Source: INPN



Tortue de Floride - Source: INPN



Ecrevisse américaine - Source: INPN

LES MILIEUX REMARQUABLES

LES PÉRIMÈTRES DE GESTION CONTRACTUELLE

Le parc naturel régional du Vercors

Ce parc, est crée dès 1970, suite au décret de création des Parcs naturels régionaux de 1967. Le massif du Vercors fait donc partie des pionniers puisqu'il s'agit d'un des dix premiers parcs crées en France. Celui-ci couvre une superficie de 205 806 ha, répartis sur 84 communes des départements de l'Isère et de la Drôme.

Il se compose de 8 régions naturelles diverses : Quatre-Montagne, Trièves, Vercors Drômois, Royans Isère, Royans Drôme, Gervanne, Diois et Piémont Nord et héberge des espaces remarquables classée tels que: la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors d'une superficie de 17 000ha, 8 Natura 2000, des Réserves Biologiques Intégrales (RBI), et des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Les influences climatiques variées, l'amplitude altitudinale et la diversité des substrats conduisent à la diversité des milieux rencontrés et à la spécificité des espèces inféodées à ce massif :

Les milieux boisés sont caractérisés par la présence du chêne pubescent, et du charme à l'étage collinéen, du pin sylvestre dans l'étage subméditerranéen ainsi que des hêtraie et hêtraie –sapinière à l'étage montagnard. L'étage subalpin est formé de forêts plus vastes de pins à crochet et d'épicéa formant des péssières.

Les milieux ouverts sont constitués de bocages en polyculture, propices à l'installation d'espèces à la répartition limitées, menacées par l'urbanisation ou les modifications des pratiques agricoles.

Les milieux rocheux : regroupent les lapiaz, les rocailles, les éboulis et falaises. Seules quelques espèces spécialisées parviennent à coloniser ces milieux (les lichens, les joubarbes et saxifrages ou encore les genévriers).



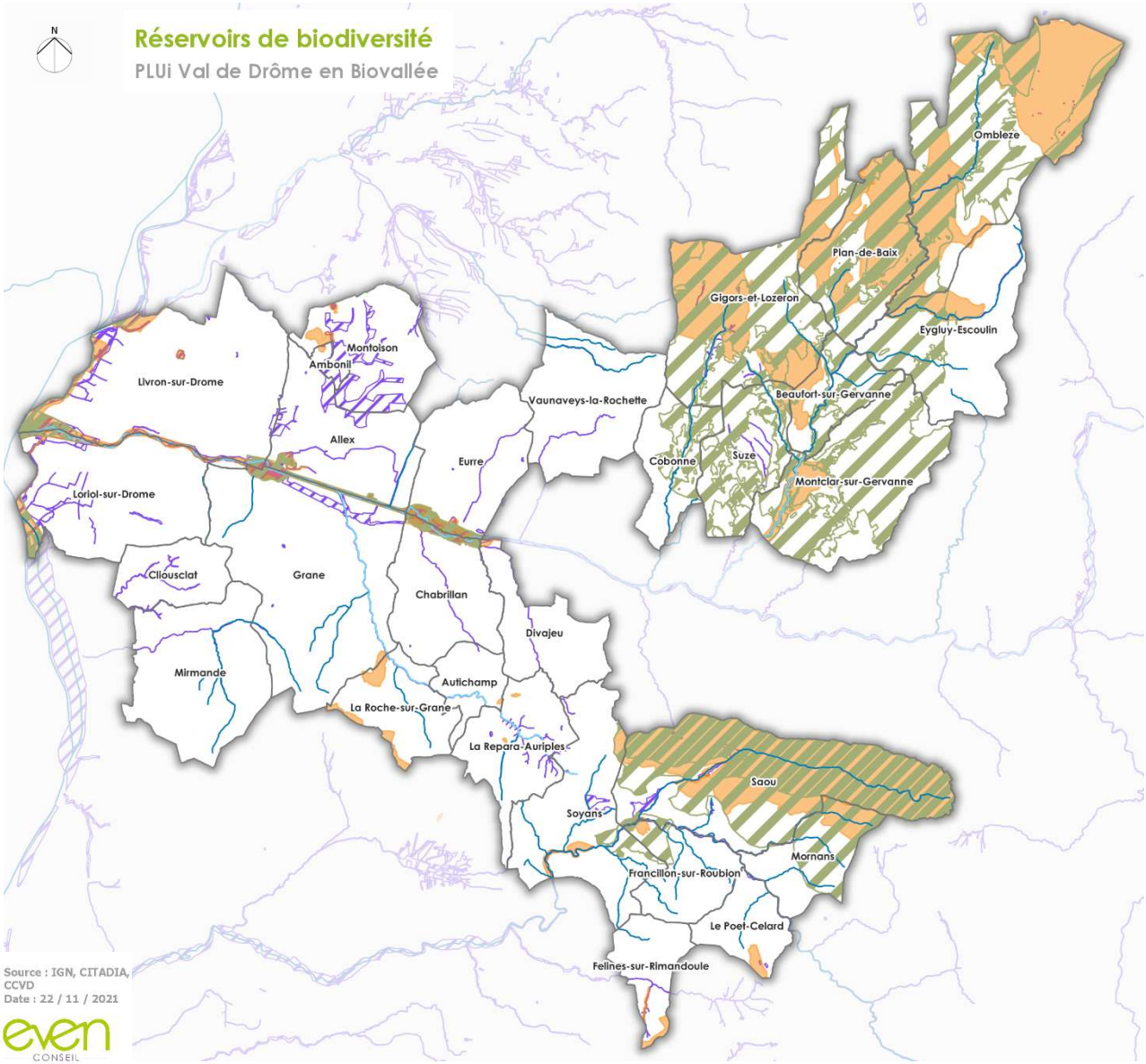
Source : PNR du Vercors

Les milieux humides : regroupent les marais, les fossés humides, les cours d'eau. La nature karstique du massif rend les zones humides associées d'autant plus rares. Ainsi la vallée alluviale de la Drôme et les espèces inféodés en font un milieu riche sur le plan patrimonial.

Ainsi 6 communes de la CC du Val de Drôme en Biovallée sont concernées par le périmètre du PNR du Vercors et par sa charte: Gigors et Lozeron, Plan-de-Baix, Beaufort-sur-Gervanne, Omblèze, Suze et Cobonne (les deux dernières venant d'intégrer le périmètre du parc) formant la région naturelle de la Gervanne.

Le décret renouvelant le classement du parc naturel régional du Vercors est paru au journal officiel du 16 mars 2025. La nouvelle charte révisée fixe les orientations pour la période 2025-2040 et renvoie à un nouveau plan de parc. Les missions fondamentales du parc restent la préservation, la restauration et la mise en valeur des patrimoines et des ressources du Vercors.

LES MILIEUX REMARQUABLES



La surface des réservoirs de biodiversité représente près 220,307 km², soit **36%** de la superficie du territoire.

La majorité de ces espaces se concentrent à l'est du territoire : Gervanne-Sye, ainsi que dans le Sud du territoire: Haut-Roubion et Vallée de la Drôme

Par ailleurs, au regard de la superficie conséquente des réservoirs de biodiversité, devra se poser la question de leur préservation dans la traduction réglementaire afin de ne pas pénaliser le développement du territoire.

Réservoirs de biodiversité

- Natura 2000
- Zone humide
- ZNIEFF 1
- Réserve naturelle
- APB
- Cours d'eau de liste 1
- Cours d'eau de liste 2

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS

UNE SOUS-TRAME FORESTIÈRE ÉTENDUE OFFRANT UNE DIVERSITE D'ESSENCES

Selon le SCoT, « Cette sous-trame comprend les milieux forestiers et bocagers. Les forêts anciennes jouent un rôle de réservoir de biodiversité d'importance régionale voire nationale et sont donc importantes à conserver.

Il permet en premier lieu la liaison entre les différents massifs forestiers de plaine et de montagne. La faune et la flore peuvent ainsi profiter d'importants réseaux de corridors à l'échelle de la région. Le maillage bocager participe ainsi au maintien du bon état de conservation général des différents habitats forestiers et des espèces associées. »

La Communauté de commune Val de Drôme en Biovallée, s'ancre à la confluence de plusieurs « sylvicorégions » (SER) : Préalpes du Nord, Alpes externe du Nord, et Vallées du bassin Rhône-Méditerrainée-Corse, participant à sa diversité : hêtres, chênes pubescents, sapins pectinés, pins sylvestres, peupliers, fresnes, aulnes…

Ces milieux boisés sont répartis inégalement sur la CC du Val de Drôme, avec une forte représentation notamment sur les reliefs. Les communes situées au nord-est du territoire et comprises dans le périmètre du PNR du Vercors possèdent une prédominance de boisement. Il en est de même pour les communes de Mirmande, Grâne, Cliousclat, et Loriol-sur-Drôme à l'ouest du territoire, avec notamment la montagne de Peygrand connue pour ses 4 crêtes (Mallivert, Peygrand, Mont Giers, et crête du Renard). Ainsi que le massif de Saoû qui fait parti des richesses naturelles remarquables du territoire.

Les milieux boisés s'étendent sur une superficie de près de 32 361 ha soit **54%** de la Communauté de commune du Val de Drôme en Biovallée (selon l'IGN).

Dans le contexte actuel de changement climatique, les milieux forestiers subiront des évolutions. Dans un premier temps, elles ne seront pas toutes négatives, En effet, l'augmentation du taux de CO2 entraîne une augmentation de la photosynthèse, ce qui signifie une hausse de la croissance des arbres. La hausse des températures induit quant à elle l'allongement de la durée de la saison de végétation. Toutefois, la raréfaction de la ressource en eau et le bouleversement des régimes des précipitations devrait conduire, in fine, à une diminution de la production de la plupart des essences forestières. Progressivement, certaines essences identitaires aujourd'hui sur le territoire seraient susceptibles de s'effacer au profit d'essences plus adaptée. Les milieux forestiers seraient par ailleurs menacés par des prédateurs pour lesquels le changement climatique favorise l'extension de leurs aires (chenilles, processionnaires…). Dans ce cadre, préserver la diversité des essences sur le territoire et éviter les plantations d'ensembles mono-spécifiques apparait comme un enjeu afin de préserver dans une certaine mesure les massifs forestiers face au réchauffement climatique.


Sapin pectiné, source INPN


Chêne pubescent, source INPN

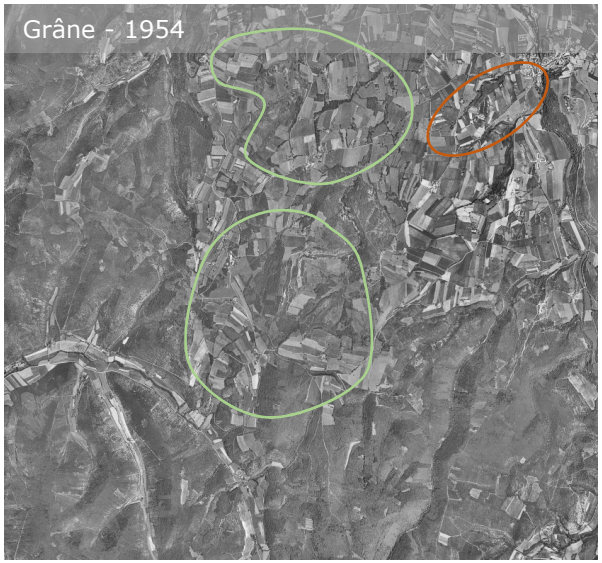
LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS

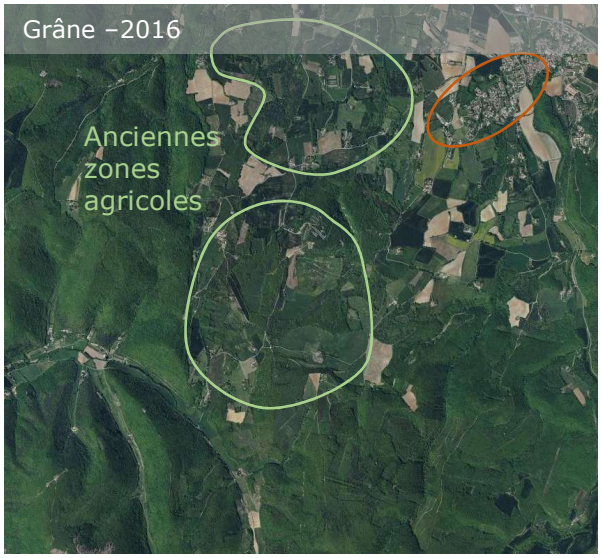
UNE NECESSAIRE CONCILIATION DES ENJEUX FORESTIERS ET AGRICOLES : LA REOUVERTURE DES PAYSAGES DANS LES MILIEUX FORESTIERS

Face à la déprise agricole et à l'abandon induit de parcelles plus difficilement exploitables (coteaux). Effectivement, les agriculteurs rencontrent des difficultés à entretenir les parcelles les plus éloignées, les plus difficiles d'accès, les plus pentues (manque de matériel adapté, de main d'œuvre). Aussi, le territoire connait de manière globale une forte dynamique forestière et la proportion de zones « transitoires » de développement forestier est donc importante.

Néanmoins, des initiatives locales de reconquête agricole sont lancés comme à Saoû, où 130ha d'espaces boisés ont été rendu à l'agriculture. De manière générale, ces fermetures engendrent un appauvrissement des espèces forestières mais aussi une augmentation du risque incendie. D'autre part, comme un bon nombre de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le territoire de la CC du Val de Drôme a subi l'impact de la pyrale du Buis. A terme, la disparition du Buis très présent dans les forêts méridionales et sur les terrains calcaires aurait des conséquences sur l'érosion des sols et de l'écosystème.

Par ailleurs, le sylvo-pastoralisme, permettant de réduire l'expansion des espèces dominantes et limite, de fait, l'embroussaillement tout en favorisant la diversification des communautés végétales (dissémination des graines via les fourrures et les déjections participant également à la fertilisation) se raréfie progressivement ce qui, conjugué à un faible taux d'exploitation de la ressource en bois sur le territoire, participent à un enfrichement des sous-bois. Cette dynamique a plusieurs effets, la disparition de milieux ouverts, un appauvrissement ponctuel de la biodiversité (ou mutation) et un risque plus conséquent de feux de forêt, risque d'autant plus accru dans le contexte actuel de réchauffement climatique.





Zone urbanisée

Source: Remonterletemps.ign.fr

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS

Légende de la carte

"Départements sous surveillance" : Départements avec présence aléatoire possible du canidé.

"Départements sous dispersion" : Départements où le canidé disperse avant de s'établir définitivement (1 ou+).

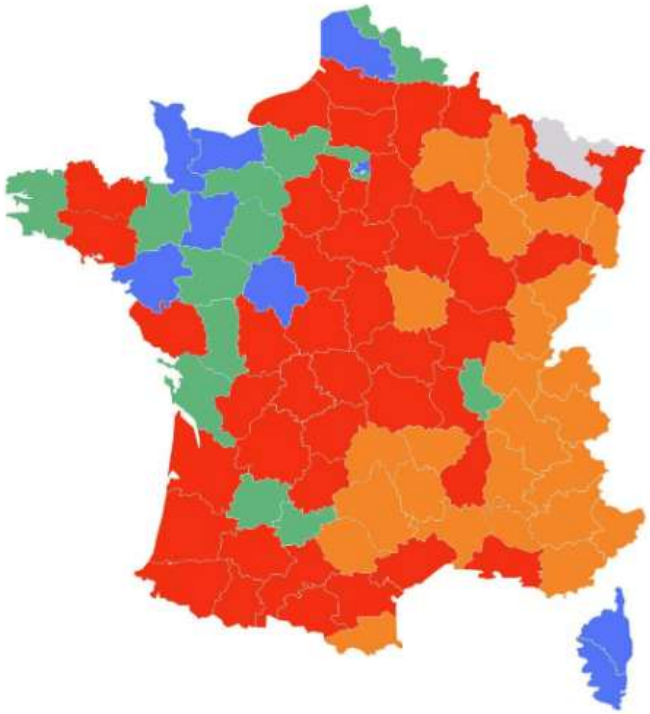
"Départements sous flux de dispersion permanent" : Départements où le canidé est établi et se reproduit.

"Départements sous dispersion probable du loup gris européen d'origine allemande (Canis lupus).

"Départements où l'absence du canidé est certaine.

Date de mise à jour : 30/05/2019

Copyright © 2019 | ODL / AliouaCréationWeb



Sources : Observatoire du loup, ONCFS

>> ZOOM SUR LA PRÉSENCE DU LOUP

Récemment de retour dans la région, le loup entre en conflit avec les activités d'élevage de la région. En place depuis plusieurs années, une meute d'une dizaine d'individus a même été observée fin 2018. La présence du canidé, s'il n'y a pas de cohabitation, entraîne de grandes pertes notamment économiques par la décimation de troupeaux (notamment de brebis). Les élevages de la ville de Saoû sont notamment la cible de nombreuses attaques de canidés. On peut voir que la Drôme est un département ou le loup est bien établi (cf. carte). Le département concentre la plupart des attaques en Auvergne Rhône-Alpes.

L'équilibre délicat entre pastoralisme et protection du loup est donc à développer dans le territoire.

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS

UNE RESSOURCE EN BOIS ABONDANTE MAIS UNE FILIERE BOIS PEU EXPLOITEE

La filière bois du territoire de la CC du Val de Drôme en Biovallée est aujourd'hui peu exploitée.

Malgré une ressource forestière abondante sur une majeure partie du territoire celle-ci reste sous-exploitée en raison du relief, de l'accessibilité, du morcellement des parcelles, induisant des parcelles de petites tailles non rentable à exploiter et de leurs régimes (publique/privée). Près de **70%** des forêts du territoire sont privées et seul **30%** du potentiel du territoire est exploité, notamment pour le bois-énergie, l'exploitation pour le bois-d 'œuvre restant très limitée.

Au niveau départemental, 39 000 propriétaires sont recensés pour une moyenne de 4 ha par parcelle. Ainsi cette filière apparaît comme peu structurée manquant d'entreprises de transformation et surtout peu voire pas rentable économiquement.

Afin de pouvoir jouir de cette richesse naturelle de façon durable, un protocole d'accord de Biovallée prévoit l'implantation de sites pilotes de production d'énergie renouvelable à partir de bois, et d'extraction de bois par câble.

GESTION FORESTIÈRE ET SYLVICOLE

- **Charte forestière du territoire de la Drôme Vercors et Piémonts**

La charte forestière intègre un diagnostic du territoire et les dynamiques du territoire, pour laquelle des enjeux sont identifiées :

- La forêt doit participer au développement durable et local des territoires ruraux par le confortement des activités économiques de la filière, la prise en compte des exigences environnementales de la filière et l'intégration des rôles sociaux de la forêt et du bois
- La charte doit participer à rénover la culture forêt-bois du territoire par la valorisation des activités traditionnelles s'exerçant au sein de la forêt: chasse, cueillette, pastoralisme, promenade, contemplation, environnement, protection contre les risques.
- La charte doit développer et créer de nouvelles activités touristiques organisées ancrées sur les valeurs du territoire.

Au regard de ces enjeux, des objectifs et actions sont proposées vis-à-vis de la ressource en bois

- Créer les dispositions permettant la mise en œuvre efficace de la charte forestière
- Améliorer les conditions de production de bois
- Améliorer les conditions d'approvisionnement de la filière
- Développer les conditions de transformation du bois
- Améliorer les modes d'utilisation du bois
- Intégrer les exigences environnementales et les rôles sociaux de la forêt et du bois dans les activités de la filière
- Valoriser les activités traditionnelles
- Valoriser le paysage et le rôle environnemental des forêts
- Valoriser les lieux d'interprétation
- Améliorer les usages touristiques des forêts
- Améliorer l'image des activités en forêt et créer des activités spécifiques
- Préserver le patrimoine culturel forestier et l'ouvrir aux usagers de la forêt

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS

LES FORÊTS ALLUVIALES DES HABITATS ESSENTIELS

Les forêts alluviales sont des milieux indispensables en raison des services écosystémiques qu'elles rendent : contribution au bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau, écrêtement des crues, stabilisation des berges filtration et épuration chimique des eaux, lutte et surtout rôle écologique majeur. Les ripisylves sont ainsi des axes privilégiés de déplacement mais aussi des refuges pour une faune diversifiée, à la fois aquatique et terrestre mais également pour l'avifaune. Ces milieux sont dépendants de la dynamique des cours d'eau (crues, étiages, apport de sédiments) mais sont aussi vulnérables face aux potentiels développements territoriaux (exploitation du bois, urbanisation, artificialisation des berges…) ainsi qu'aux changements climatiques (période d'étiage plus conséquentes…) pouvant modifier les équilibres de ces éco-complexes.

Ces formations boisées sont particulièrement bien développées sur les cours d'eau du territoire du Val de Drôme en raison d'une absence d'exploitation depuis une longue période. Leurs naturalités et leurs richesses font parties des plus diversifiées d'Europe. En effet, les ripisylves du territoire se composent principalement d'aulnes, de saules, de frênes, d'ormes ainsi que de peupliers noirs, dont l'implantation naturelle sur les berges d'un cours d'eau sont rares du fait de conditions de germination stricte. Dans ce cadre, la Drôme constitue un « hotspot » génétique pour le peuplier noir du fait de sa dynamique fluviale « naturellement sauvage ».

La réserve naturelle des Ramières accueille des peupliers noirs ainsi que d'autres essences pionnières sensibles et dépendantes du niveau du cours d'eau et des nappes alluviales (saule drapé, le saule pourpre et le saule blanc) Dans un contexte de changement climatique ces milieux et les essences associées pourraient subir des stresses hydriques majeurs pouvant les contraindre. Enfin, la forêt alluviale des Ramières possède un caractère remarquable de par son étendue, constituant par endroit un corridor écologique local de près de 200m de large.

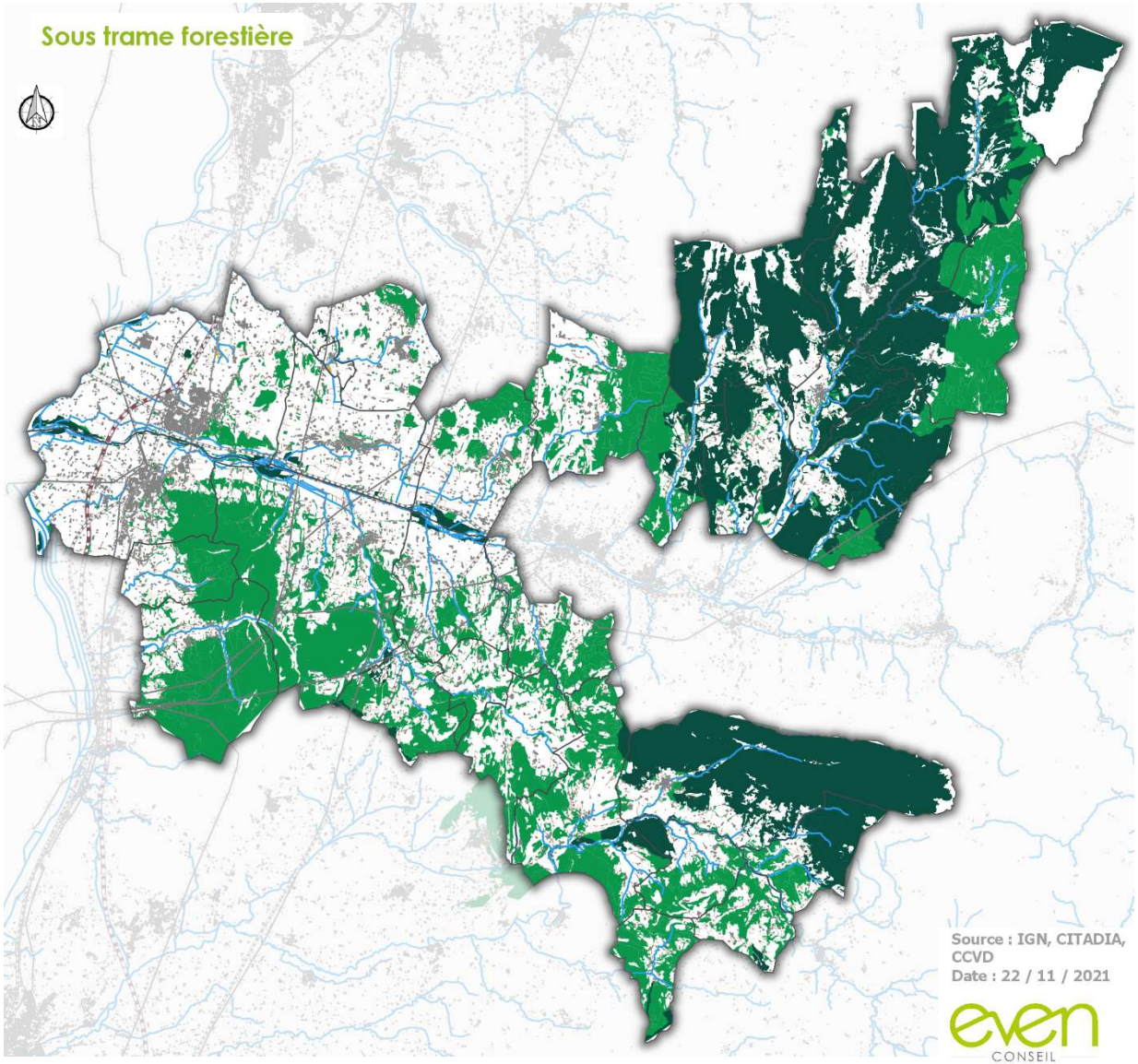


Ripisylve de la Gervanne, Beaufort-sur-Gervanne



Forêt alluviale des Ramières ©L.Pascale

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS



Les milieux forestiers remarquables représentent près de **54%** de la superficie du territoire.

Réservoirs de biodiversité

- Milieux forestiers remarquables

Continuums naturels supports

- Milieux forestiers et boisements
- Peuplerais
- Réseau bocager

Elements fragmentants

- Autoroute A7
- Route nationale
- Voies férrées
- Lignes électriques
- Réseau hydrographique permanent
- Bâtis

- CC Val de Drôme en Biovallée
- Limites communales

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS

UNE SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS DOMINÉE PAR DES ESPACES DE GRANDES CULTURES DIVERSIFIÉS

Selon le SCoT, « Cette sous-trame comprend les milieux herbacés et les milieux cultivés.

Les milieux ouverts, dominés par les espèces herbacées, comprennent en Auvergne-Rhône-Alpes un vaste ensemble diversifié d'habitats naturels riches en espèces tant animales que végétales : pelouses d'alpages et landes d'altitude, pâturages des étages subalpins et montagnards, etc. Ces espaces sont liés à une gestion agro-pastorale, qu'ils soient des milieux de montagnes ou de plaine. »

L'agriculture est dynamique sur le territoire de la CC du Val de Drôme en Biovallée. Le Registre Parcellaire Graphique de 2016 indique que les milieux ouverts représentent près de **37%** du territoire. En raison de la topographie ces milieux ouverts sont localisés principalement à l'ouest du territoire et sont dominés à **65%** par des openfields* traduisant une agriculture intensive moins fonctionnelle sur le plan écologique dans la mesure où les cultures tendent vers la mono-spécificité.

Malgré cela, ces espaces concentrent tout de même une diversité de cultures telle que le maraîchage, l'arboriculture, les plantes aromatiques et médicinales, les vignes, les aulx etc qui participent tout de même à la biodiversité. De la même façon, **50%** des productions du territoire sont gages de qualité avec 4 IGP (Indication Géographique Protégée) et 9 AOP (Appellation d'Origine Protégée). Ces appellations participent au maintien des savoirs faire locaux et à la sauvegarde de la culture régionale tout en participant à la pérennisation d'habitats et paysages associés.

** Paysage agraire à champs ouverts les uns sur les autres, sans clôture et sans haie, et caractérisé par un morcellement des champs en lanières et un habitat rural groupé en village. (Source : cnrlt.fr)*



Culture bocagère, Répara-Auriples



Viticulture, Beaufort-sur-Gervanne

>> ZOOM SUR LES PELOUSES SÈCHES

Les pelouses calcaires sèches sont des refuges pour la biodiversité. Sans elles, un grand nombre de plantes et d'insectes typiquement méditerranéens ne pourraient se maintenir dans nos régions. Présentes essentiellement sur les collines chaudes et bien exposées, elles abritent un cortège de plantes et d'arbustes calcicoles au caractère méditerranéen très marqué :

philaire, grand éphèdre, cystes, thym, lavande vraie, chêne vert, genevrier cade, genevrier de phenicie, genêt scorpion, érable de montpellier... Les orchidées y sont abondamment représentées dont quelques joyaux botaniques tels que l'orchis tridenté, l'orchis de Provence ou encore le remarquable Ophrys de la Drôme. Au total, 141 pelouses sèches ont été recensés sur le territoire de la CCVD





Sources : naturemp.ord, Gervanne Nature

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS

UN ELEVAGE DYNAMIQUE PERMETTANT DE MAINTENIR DES SURFACES EN HERBE

Selon le PSADER, **30%** des Surfaces Agricoles Utiles (SAU) sont utilisés pour de l'élevage. Il s'agit principalement des élevages de caprin associés à du pastoralisme dans la vallée de la Gervanne, mais aussi dans le bassin du Roubion. Les dynamiques extensives de ces élevages sont favorables au maintien des milieux ouverts prairial.

* Paysage agraire à champs ouverts les uns sur les autres, sans clôture et sans haie, et caractérisé par un morcellement des champs en lanières et un habitat rural groupé en village. (Source : cnrlt.fr)


Viticulture, Beaufort-sur-Gervanne


Vergers, Eurre

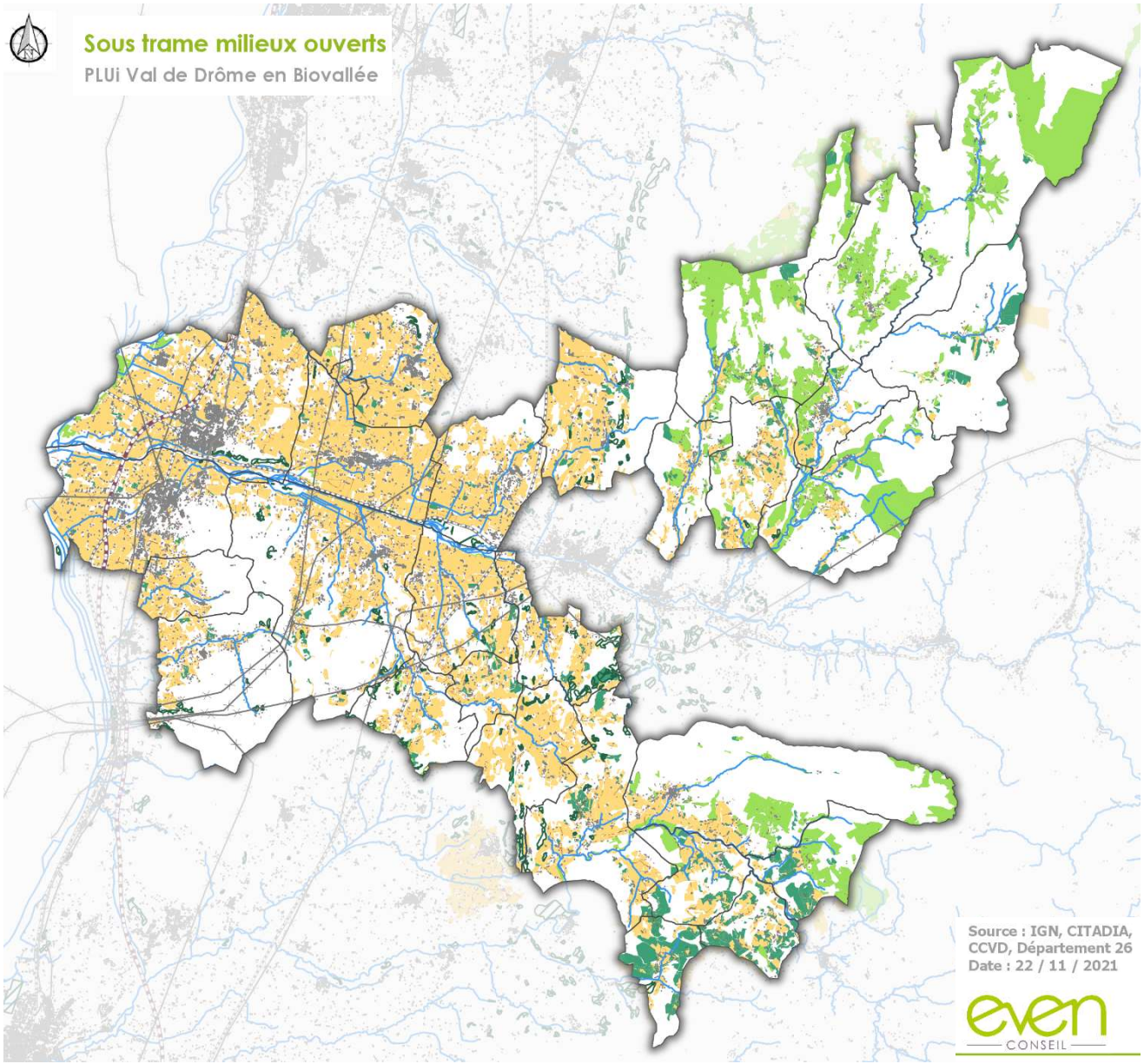

Culture, Chabrillan


Culture bocagère, Répara-Auriples


Champ de lavande,Eygluy


Culture, Beaufort-sur-Gervanne

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS



Les milieux ouverts représentent **37%** du territoire

Les espaces de culture se localisent dans l'ouest du territoire, tandis que la pointe sud et l'est sont plutôt concernés par la présence de milieux ouverts davantage fonctionnels de type prairial.

Réservoirs de biodiversité
- Milieux ouverts remarquables
- Pelouse sèche

Continuums naturels supports
- Milieux ouverts fonctionnels (prairies, landes...)
- Réseau bocager

Milieux cultivés moins fonctionnels
- Cultures (arboriculture, vergers,...)

Elements fragmentants
- Autoroute A7
- Route nationale
- Voies férrées
- Lignes électriques
- Bâtis

Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique permanent
- Surface en eau

- CC Val de Drôme en Biovallée
- Limites communales

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS

*« **Les milieux humides** constituent des zones de transition écologique, à l'interface entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques. Les mares et plans d'eau, les marais, les tourbières, les prairies humides, les forêts alluviales et les ripisylves sont les habitats que l'on retrouve dans la sous-trame des milieux humides.*

Les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique et écologique, et jouent notamment un rôle essentiel pour la ressource en eau.

*La région Auvergne-Rhône-Alpes présente une très forte densité hydrographique. **Les cours d'eau** d'Auvergne-Rhône-Alpes représentent une longueur totale d'environ 88 000 km, de toutes tailles et types confondus. Elle est également marquée par une grande variété de typologie des cours d'eau. Tous participent à leur niveau au développement d'une biodiversité particulièrement riche et sont les supports d'une continuité écologique de grande ampleur.*

*Cinq **grands lacs naturels** sont présents sur la partie alpine : lac Léman, lac du Bourget, lac d'Annecy, lac d'Aiguebelette et lac de Paladru, tandis que le Massif Central recense plusieurs lacs d'origine volcanique : lac de Guéry, lac Pavin, lac de Servières, lac du Chambon, lac d'Aydat, lac Cassière, etc.*



De haut en bas : L'Ardèche, la Sioule, le lac d'Aiguebelette.

Sources : france3, routes touristiques, Savoie Mont-Blanc

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS

UNE SOUS-TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES STRUCTURÉE PRINCIPALEMENT AUTOUR DE LA DROME

Le territoire s'articule autours de ses grands cours d'eau, principalement la Drôme « dernière rivière sauvage des Alpes », la Gervanne et le Roubion. Le Roubion est d'ailleurs concerné par un contrat de milieu « Haut Roubion » (2eme contrat).

La vallée de la Drôme dissimule ainsi une grande diversité de milieux humides et d'espèces. Cette richesse est liée au dynamisme de la rivière Drôme. Celle-ci a creusé les vallées, déposé ses alluvions dans les parties basses et s'est organisée en tressage, favorisant l'émergence d'un réseau de zones humides.

Dans ce cadre et à l'échelle de la CC du Val de Drôme, **1611 hectares** de zones humides sont inventoriés, soit **54 ha** par commune en moyenne**.** Les risques de pollution liée aux milieux karstiques sont à surveiller dans les communes du nord-est est notamment à Omblèze. De la même façon, les pratiques intensives d'élevage de poulets localisés sur les communes de Plan-de-Baix, Soyans, et Autichamp peuvent nuire à la qualité des cours d'eau et zones humides en cas de rejets important d'effluents (fuites accidentelle notamment).

UNE FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE GLOBALEMENT PRÉSERVÉE

Selon le SDAGE l'état écologique est considéré comme moyen sur la plupart du territoire, avec quelques cours d'eau en bon et très bon état (La Vèbre, Le Roubion, La Sye …)

La fonctionnalité écologique de la Trame Bleue est en outre garantit par un nombre limité d'obstacles à l'écoulement sur la Drôme; mais leur augmentation sur les affluents vient a contrario contraindre les déplacements de la faune aquatique.

Le territoire est par ailleurs marqué par une sensibilité au réchauffement climatique qui induit des périodes de sècheresse et d'étiage de plus en plus conséquente menaçant directement les écosystèmes aquatiques.

Des études de détermination des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été réalisées ou sont en cours sur le territoire. Celles-ci participent à préserver la fonctionnalité écologique de ces cours d'eau, et donc à la préservation de la trame bleue.

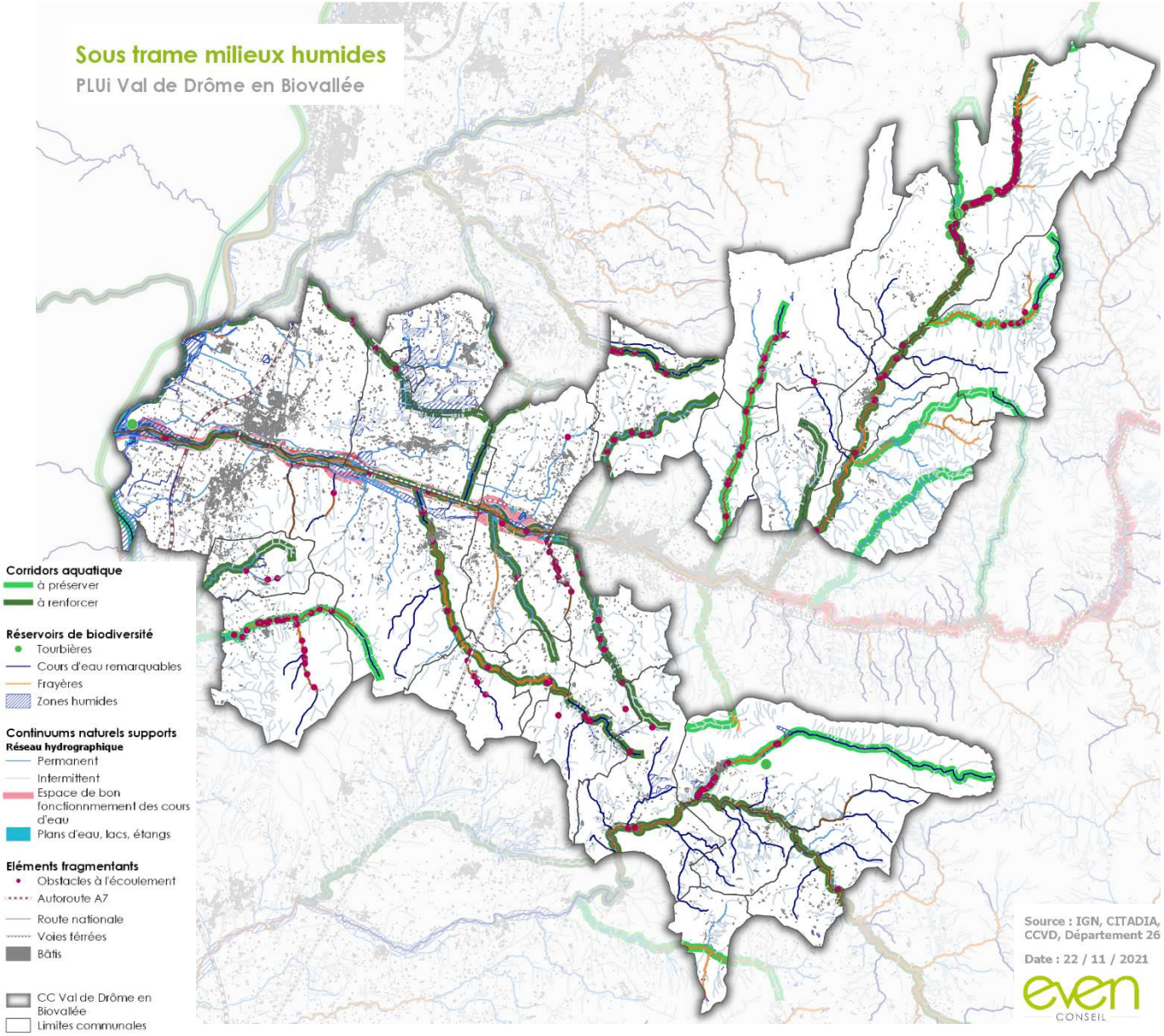
DES MENACES PRÉSENTES SUR LES ENSEMBLES AQUATIQUES

De nombreuses menaces pèsent sur les milieux aquatiques du Val de Drôme. En effet, les nombreuses pratiques d'eau vives (canyoning, kayak, randonnées aquatiques…) peuvent menacer l'environnement des cours d'eau. Notamment si les pratiques ne sont pas responsables vis-à-vis de l'environnement (cordages de canyoning, baigneurs dégradant la qualité bactériologique des cours d'eau…)



Zone humide à Montoison – Even conseil

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES HABITATS NATURELS



La sous-trame des milieux aquatiques et humides est marquée par la présence de cours d'eau remarquables sur le territoire tels que la Drôme, la Gervanne et le Roubion. Les milieux humides comme les tourbières et les zones humides qui y sont inféodés sont riches et nombreux et participent pleinement à la fonctionnalité de cette trame en servant d'axes de déplacement pour la faune aquatique mais également terrestre qui évoluent dans les zones connexes aux cours d'eau. Dans ce cadre la préservation de ces linéaires de toute urbanisation apparait cruciale pour le maintien de la bonne perméabilité écologique du territoire

(cf. page suivante)

LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

DES RÉSEAUX ROUTIERS IMPACTANTS POUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

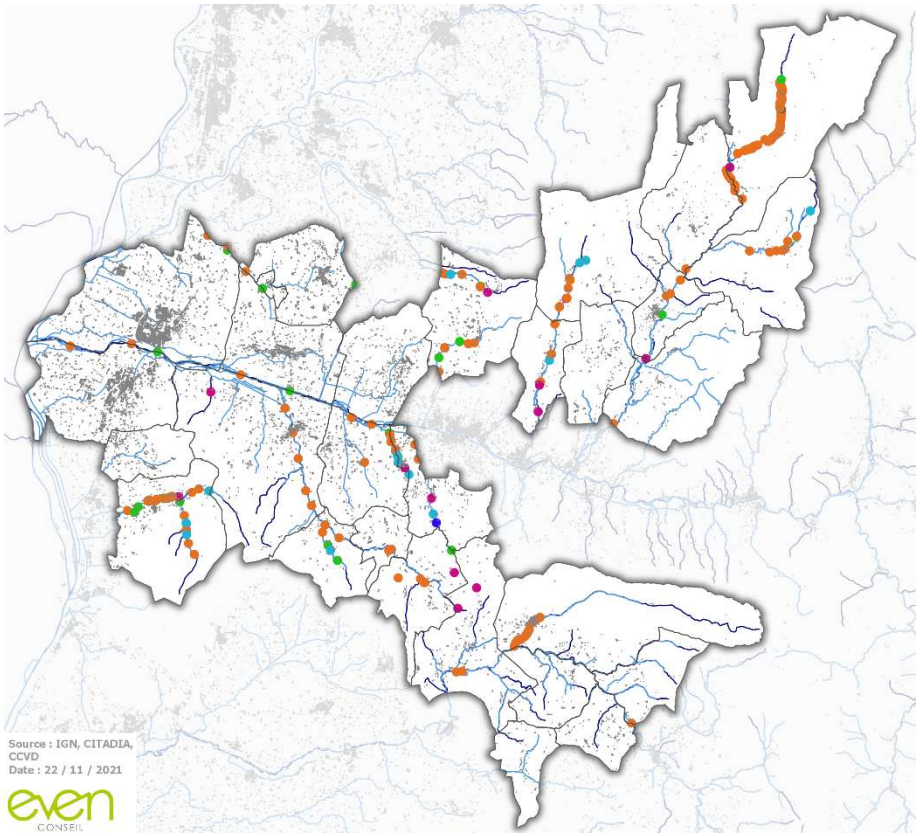
Le territoire de la CCVD est traversé par l'autoroute A7 permettant de relier Valence à Montpellier. Les communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme sont concernées spécifiquement par le passage de celle-ci. L'A7, totalement imperméable ne permet pas la traversée des espèces sur un axe ouest/est. En conséquence, ces ouvrages ne sont pas garants du bon déplacement de la faune sauvage. De surcroît, la N7 (reliant Montélimar à Valence) très fréquentée (environ 20 000 véh/j) est située parallèlement à l'A7 et de la même façon, la D104 traverse d'ouest en est le territoire et permet de rejoindre les communes de Privas à Gap et Die renforçant la fragmentation sur cet axe structurant ouest/est.

DES VOIES FERRÉES SILLONNANT LE TERRITOIRE

A l'est du territoire, dans la plaine, près de 44 km de voies ferrées coupent les continuités écologiques du Nord au Sud et d'est en ouest. Même si les voies restent relativement perméables pour la faune, le trafic ferroviaire représente un danger, et s'ajoute souvent à d'autres fragmentations, notamment de grandes voies routières (N7 par exemple).

DES OBSTACLES HYDRAULIQUES CONCENTRÉS FRAGILISANT LES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire de la Communauté de Commune de Drôme en Biovallée, compte 345 ouvrages (barrages, seuils de rivière...) recensés comme obstacle à l'écoulement piscicole et sédimentaire par l'Agence Française pour la Biodiversité. La majeure partie de ces obstacles se concentre sur la commune d'Omblèze, suivit de Mirmande et de Loriol-sur-Drôme, et entravent le déplacement des espèces migratrices. Ces ouvrages se situent sur La Gervanne, le ruisseau de Tierceron ainsi qu'au droit d'un ruisseau permanent et intermittent du Rhône.



Les obstacles à l'écoulement sur le territoire - Source AFB et IGN

LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

UN TERRITOIRE GLOBALEMENT ÉPARGNÉ PAR LA POLLUTION LUMINEUSE

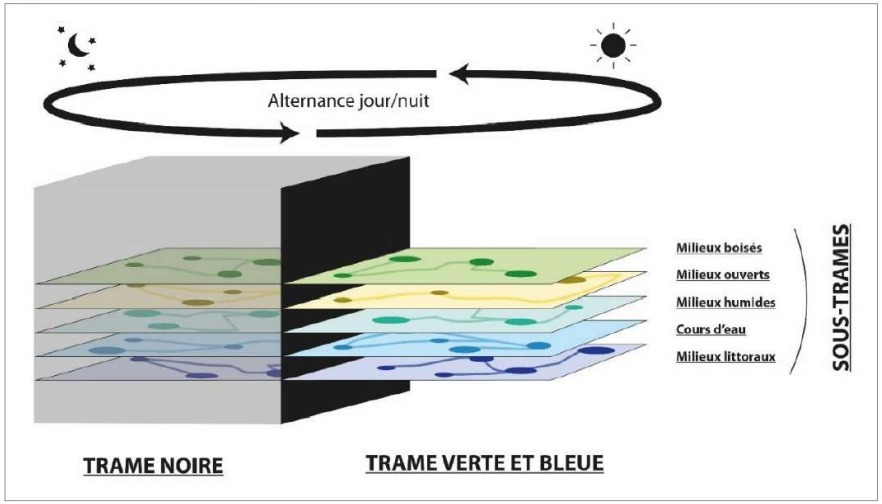
Généralités sur la pollution lumineuse et conséquences sur la biodiversité

L'expression pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La biodiversité nocturne est la plus touchée par ce phénomène. Désorientation, Collisions, Piège écologique, Perturbation des relations entre espèces et de leur cycle biologique.. Sont autant d'impact que la pollution lumineuse à sur cette biodiversité.

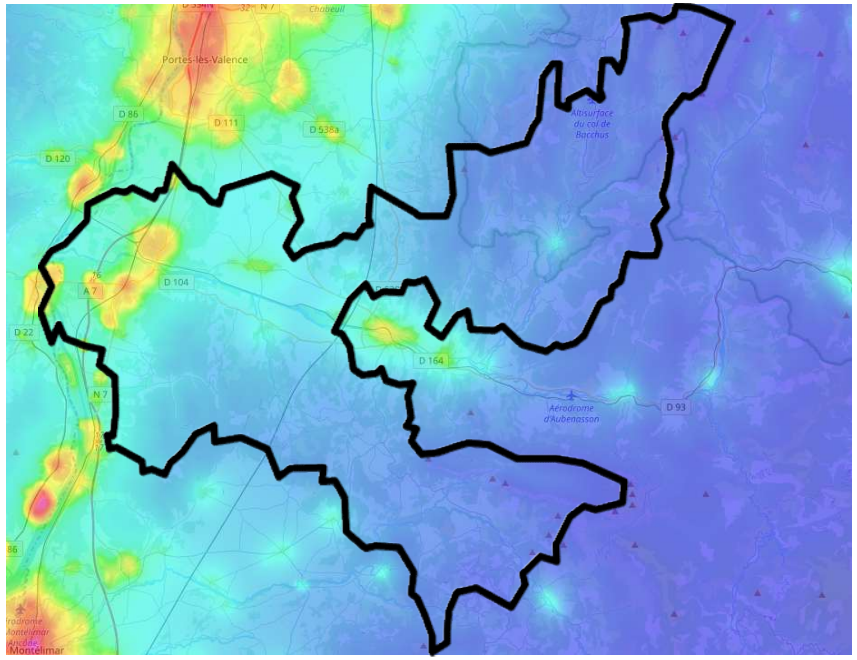
La trame noire, au même titre que la trame verte et bleue, à pour objectif le maintient d'un linéaire permettant aux espèces de se déplacer. Il s'agit de caractériser un réseau écologique de réservoirs et de corridors basé sur l'obscurité, pour la vie la nuit

Sordello, 2017 Territoire en mouvement



La trame noir de de la CC du Val de Drôme

Le territoire de la Communauté de commune du Val de Drôme est un secteur hétérogène au regard de la pollution lumineuse. En effet, des territoires tels que Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, à l'Ouest du territoire, sont des espaces plus urbanisés soumis à une pollution lumineuse plus importante que dans les espaces ruraux de la vallée de la Gervanne-Sye et dans le Haut-Roubion, à l'Est.



Une pollution lumineuse restreinte sur le territoire - Source AVEX 2016

LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

La réglementation liée à la pollution lumineuse

La règlementation se consolide peu à peu depuis le Grenelle de l'environnement :

•Décret sur les enseignes et les publicités lumineuses entré en vigueur depuis le 01/07/2012 => extinction entre 1h et 6h du matin
•Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08/08/2016 => paysages nocturnes, devoir de protection de l'environnement nocturne, pollution lumineuse sous-marine, …
•Arrêtés ministériels du 27/12/2019 => périmètres astronomiques d'intérêt national et prescriptions techniques par catégories d'usages de l'éclairage.

La pollution lumineuse dans le SRADDET

Le SRADDET de la région Rhône Alpes, avec lequel le PLUi doit être compatible prend en compte la pollution lumineuse de la manière suivante :

Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire

Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire et les espaces relais perméables pour la biodiversité comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie (…)

Lutter contre la pollution lumineuse (limitation des impacts et de la durée de l'éclairage nocturne) :

- *préservation de la faune et de la flore par la maîtrise de l'éclairage nocturne,*
- *limitation des zones éclairées, de l'intensité et des durées d'éclairage*

Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements

Les SCoT, et à défaut les PLU(i), devront faire respecter des objectifs performanciels en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements, neufs ou en requalification

Règle n°24 – Neutralité carbone

Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et chartes de PNR, devront viser une trajectoire neutralité carbone en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional et la lutte contre les émissions de GES.

Les actions de lutte contre la pollution lumineuses, l'exemple du PNR du Vercors

En 2023, le Parc naturel régional du Vercors a obtenu le label Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) décerné par DarkSky International .

Le label récompense une qualité de ciel nocturne exceptionnelle et engage les territoires à mener des actions de réduction de la pollution lumineuse et de valorisation de l'environnement nocturne. La Réserve internationale de ciel étoilé du Vercors s'étend sur 1600 km2 et regroupe 39 communes englobant une zone cœur constituée de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, des Espaces naturels sensibles du plateau d'Ambel et de Font d'Urle et du site Natura 2000 du rebord méridional du Vercors. Quatre communes de la CCVD sont dans le périmètre de la RICE.

La qualité exceptionnelle du ciel dans ce secteur invite à l'expansion de la zone à tout le périmètre du Parc. Le Parc du Vercors poursuit son accompagnement des communes de l'ensemble du Vercors pour leur permettre de rénover leur éclairage public. Il cherche également à mieux valoriser ce patrimoine unique que constituent le ciel et l'environnement nocturne, avec les professionnels du tourisme, les établissements scolaires, les associations d'astronomie et de protection de la nature.

Une pollution lumineuse restreinte sur le territoire
Source AVEX 2016

Le secteur ouest du territoire apparaît comme particulièrement imperméable au regard des obstacle routières, hydraulique et des pollutions lumineuses. Néanmoins, la présence du Rhône en bordure ouest vient nuancer la présence de ces éléments fragmentants dans la mesure où celui-ci constitue un axe important de migration à l'échelle supra-communale.

LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

DES OBSTACLES AÉRIENS À SURVEILLER

Les lignes électriques

Le territoire est traversé par 12 tronçons de lignes électriques haute tension à très haute tension (63 kV, 225kV). Celles-ci se concentrent principalement sur l'ouest du territoire et traversent 12 communes :
Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme, Ambonil, Montoison, Eurre, Allex, Grâne, Mirmande, Chabrillan, La Roche-sur-Grâne, Divajeu et une à l'est de Montclar-sur-Gervanne.
Ces lignes à très haute et haute tension peuvent être dans une certaine mesure source de fragmentation des couloirs écologiques aériens mais elles offrent par ailleurs un fort potentiel de maillage du territoire par un réseau de corridors écologiques en y développant par exemple des bandes enherbées et fleuries, qui avec un régime de fauche adapté peut jouer un rôle important pour les espèces butineuses et les herbivores.

La commune d'Allex a justement fait l'objet d'un projet dans cette dynamique : le projet LIFE Elia-RTE. Celui-ci conduit par les gestionnaires du réseau de transport d'électricité depuis 2011 tend à démontrer qu'une gestion dynamique des emprises naturelles sous les lignes électriques à haute tension en faveur de la biodiversité est favorable à tous les acteurs, notamment en termes de revenus. L'expérimentation sur la commune d'Allex a eu pour effet de modifier définitivement la gestion pratiquée jusqu'alors. Une emprise de 1,2 ha est aujourd'hui devenue une zone pâturée par des chevaux afin de laisser s'installer une flore herbacée diversifiée. Le caractère humide du reste de cette parcelle a favorisé le creusement de quatre nouvelles mares, en complément d'une pré-existante. Ce petit chapelet de mares s'intègre dans le contexte de la vallée de la Drôme, la rivière se trouvant à 250 m.



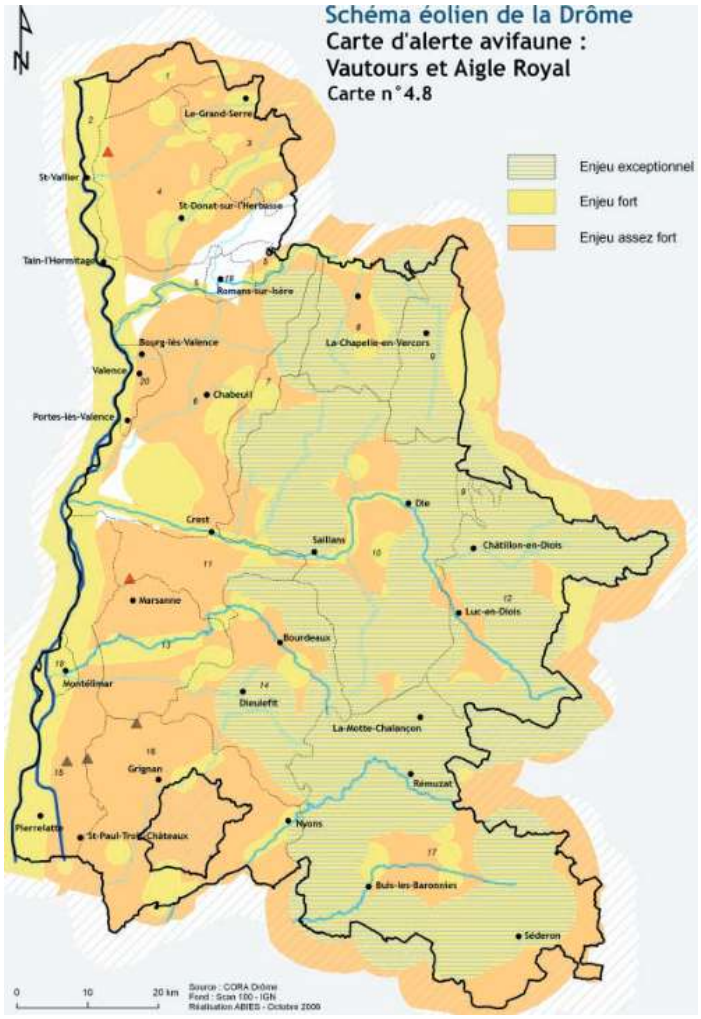
Aménagement de mares sous une ligne à haute tension, Allex

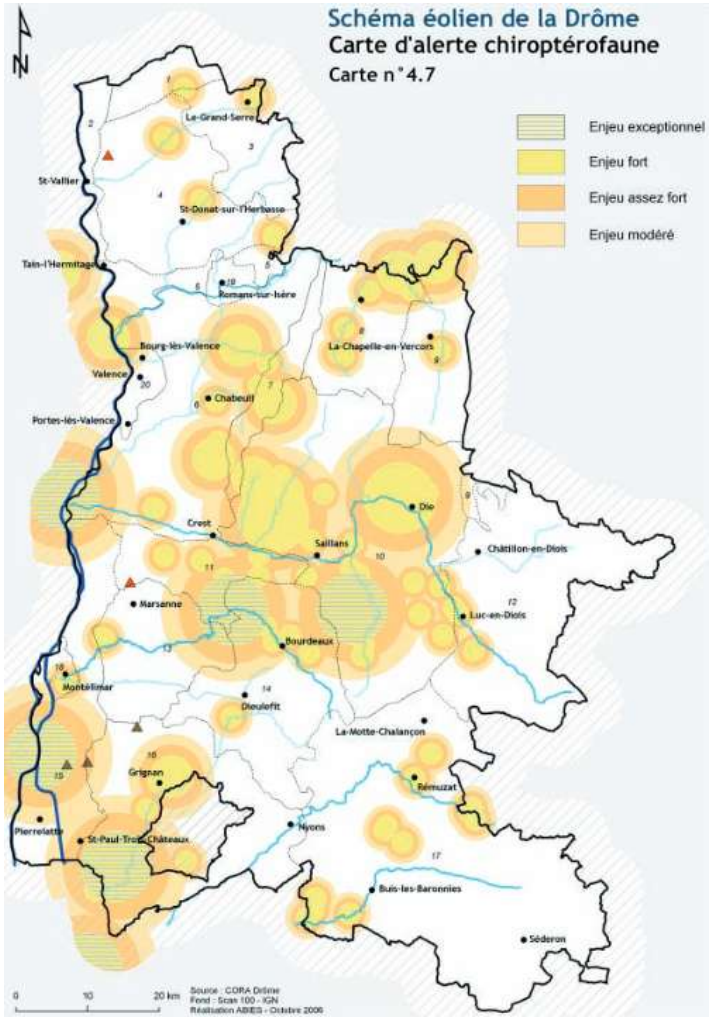
Source: http://www.life-elia.eu

LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Les Parcs Éoliens

Les parcs éoliens représentent des risques de mortalité pour l'avifaune et les chiroptères. Selon une étude menée par la LPO de 1997 à 2015 et actualisée en 2017, le nombre d'oiseaux tués par éolienne et par an varie selon les parcs entre 0,3 et 18,3. Les passereaux en migrations ainsi que les rapaces nicheurs sont les espèces les plus impactées. Sur les 97 espèces retrouvées durant l'étude, 75% d'entres elles sont officiellement protégées en France. De plus, l'effet « barrière » des éoliennes participent à la perturbation et au dérangement des gîtes de repos et de reproduction. Sur le territoire de la CCVD un champ d'éolienne est présent à La Répara-Auriples, ainsi qu'à proximité immédiate de la commune de Mirmande.





Source: Schéma Eolien de la Drôme

LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Les Carrières

Plusieurs carrières sont recensées sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme. En exploitation, celles-ci fragmentent le territoire de plusieurs manières. Physiquement, elles perturbent la nature du sol, la topographie et le couvert, qu'il soit herbacé, arboré, aquatique etc. Les flux naturels sont alors fortement perturbés.

De plus au-delà du périmètre strict des carrières, le bruit, les émissions (pollution, poussière) et le trafic de tous types de véhicules peut perturber le fonctionnement écologique de la zone autour de l'exploitation.

D'autre part, une fois leur activité terminée, les carrières sont une opportunité pour aménager des espaces relais à la diversité floristique et faunistique, afin de restaurer ou améliorer les fonctionnalités écologiques.

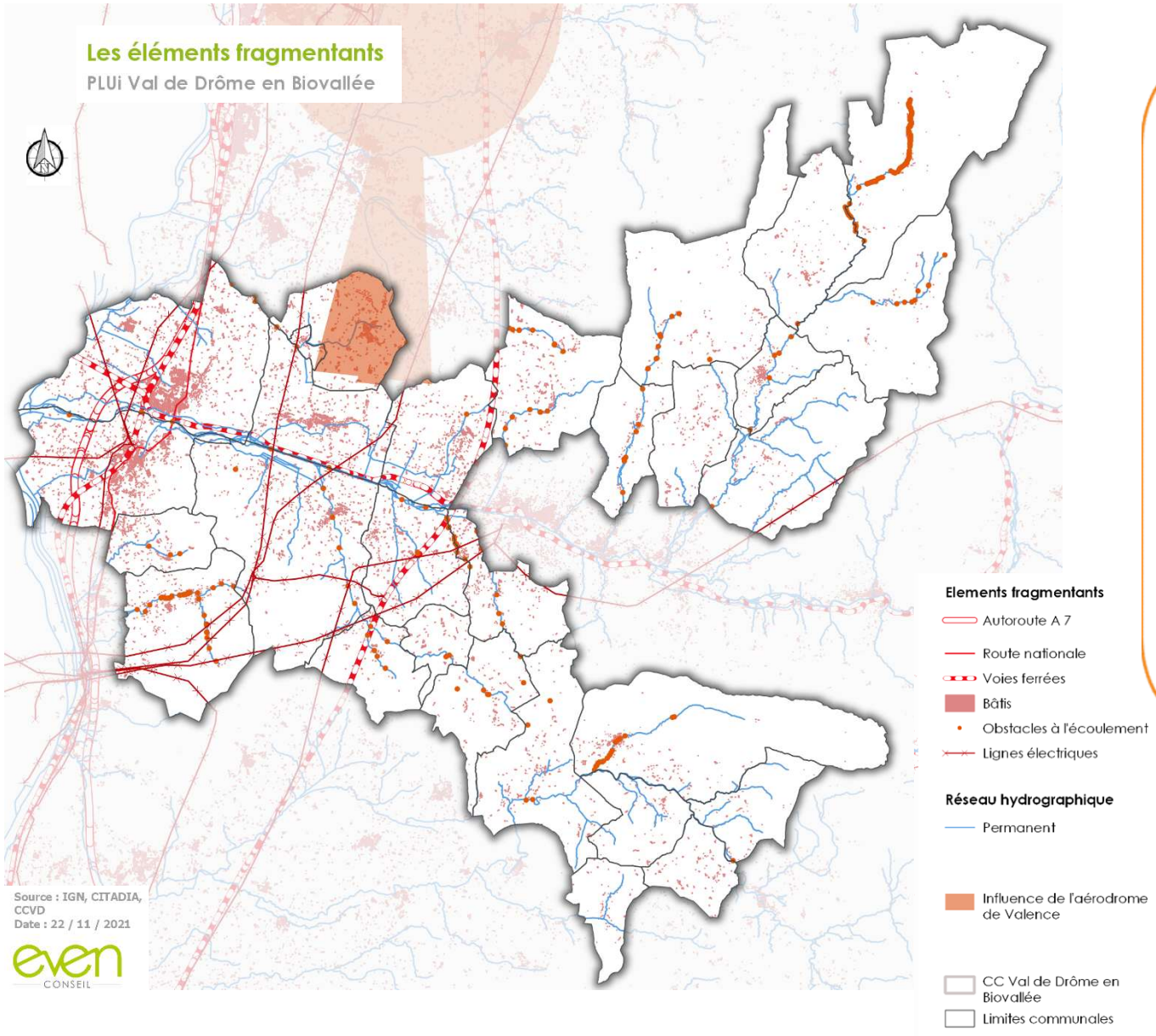
Les carrières sont recensées et encadrées par le Schéma Départemental des Carrières (SDC). Le document du département de la Drôme a été approuvé en 1998 (soit le plus ancien de la région Auvergne Rhône-Alpes).



Vue aérienne de la carrière Granulats Vicat (*RHA2602105*) Loriol-sur-Drôme
Source : Google2019

Identifiant	Commune principale	Nom usuel	Libellé activité	Etat	Début	Fin
RHA2600157	Allex	Décharge dans carrière	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Ne sait pas	-	-
RHA2601313	Loriol-sur-drôme	Carrière de gravier de Périllaud	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Activité terminée	av. 1998	2015
RHA2602105	Loriol-sur-drôme	Carrière de granulats	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	En activité	1985	2036
-	Montoison	-	-	En activité	av. 1998	2024
RHA2601537	Montoison	Dépôt pneus usagés, anc. Carrière	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7),Décharge de pneus usagés	Activité terminée	1983	2014
RHA2601375	Montclar-sur-gervanne	Carrière de calcaire à chaux	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	Activité terminée	1880	2007
RHA2601568	Mornans	Carrière de roche pour endiguement	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7),Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	Activité terminée	av. 1998	2005
RHA2602927	Vaunaveys-la-rochette	Carrière de pierre	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	Ne sait pas	-	-

LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS



Les éléments fragmentants du territoire se concentrent sur l'ouest du territoire, là où le tissu bâti et les infrastructures routières sont les plus denses.

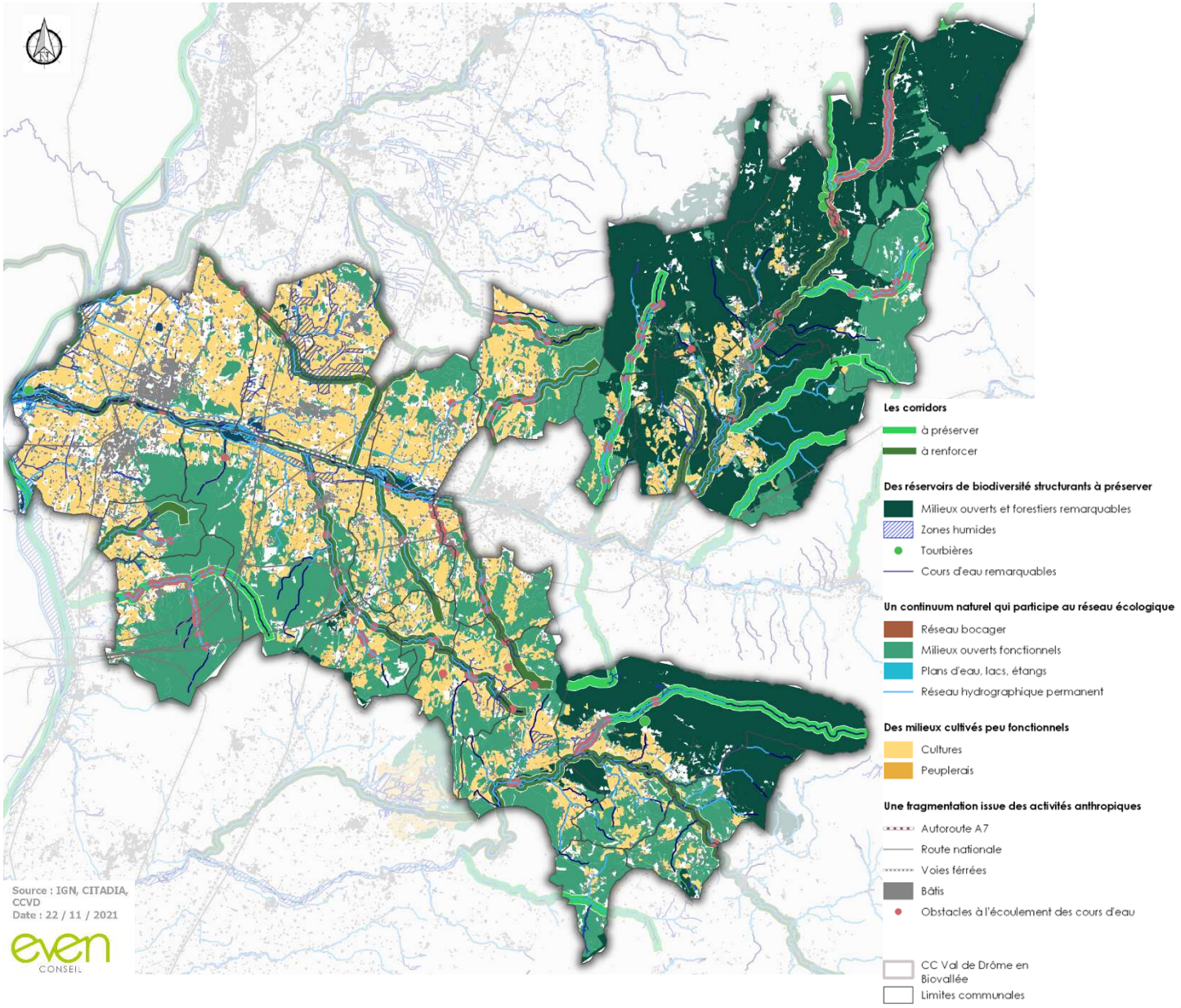
La Gervanne, en particulier comptabilise un grand nombre d'obstacles à l'écoulement, majoritairement des seuils.

Dans le cadre du PLUi, il s'agit de composer avec ces éléments afin de s'inscrire dans un urbanisme durable et respectueux de la fonctionnalité écologique du territoire en vue du maintien des services écosystémiques rendus par la biodiversité. Il s'agira ainsi de maitriser les risques de nouvelles fragmentations du territoire

LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

Un territoire présentant une diversité de milieux remarquables et espaces relais fonctionnels pour les déplacements de la biodiversité. Malgré des éléments fragmentants se concentrant à l'ouest et sur les affluents de la Drôme, les déplacements de la faune ne semblent pas ou très peu contraints sur le territoire. La faible densité de bâti sur la majorité du territoire et une agriculture raisonnée contribuent à limiter la fragmentation des milieux.

De surcroit, le réseau hydrographique, drainant l'intégralité du territoire, constitue des axes préférentiels de déplacement pour les faunes terrestres et aquatiques. Les cours d'eau et leurs milieux connexes offrent ainsi des espaces permettant de palier les contraintes de déplacement induites par les milieux davantage urbanisés.



CONSTATS ET ENJEUX

CONSTATS

- Un territoire présentant une évolution démographique Une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales, en lien avec l'importante couverture forestière, les variations du relief et la qualité du réseau hydraulique;
- Un patrimoine naturel exceptionnel, souligné par la présence de sites Natura 2000, réserve naturelle, ZNIEFF 1 …;
- Une trame boisée bien développée et potentielle ressource pour l'énergie mais présentant une tendance à l'enfrichement des sous-bois (risque incendie accru) ;
- Des milieux ouverts dont la fonctionnalité est plus optimale sur l'est du territoire qu'à l'ouest où se concentrent les grandes cultures ;
- Des milieux ouverts menacés par la déprise agricole qui induit un enfrichement et une tendance à la fermeture des milieux ;
- Un réseau hydrographique accueillant une biodiversité d'intérêt patrimonial mais marqué ponctuellement par des obstacles à l'écoulement (affluents de la Drôme) ;
- Une pression forte liée à la fréquentation touristique pouvant menacer les espaces naturels ;
- Un territoire relativement préservé et peu fragmenté, à l'exception de l'Ouest, davantage soumis aux pressions urbaines ;
- La Drôme et ses affluents des axes écologiques majeurs, garants de la fonctionnalité du territoire au droit d'espaces davantage contraint par l'urbanisation ;

ENJEUX

- Maîtriser la pression de l'urbanisation dans le cadre du projet de développement du PLUi ;
- Concilier le développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques du territoire ;
- Assurer la pérennité des milieux ouverts par le maintien et le développement de l'agriculture extensive et biologique et le contrôle de l'urbanisation ;
- Maintenir le caractère sauvage de la rivière Drôme et rétablir la continuité écologique des affluents ;
- Renforcer les continuités écologiques, essentiellement terrestres, dans l'Ouest du territoire et de manière globale la prise en compte systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation ;
- Bien évaluer les enjeux forestiers et les conditions de maintien durable de la forêt dans le cadre du développement du bois-énergie ;
- Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels (variation des essences, raréfaction de la ressource en eau, risque incendie et eutrophisation accrus…).

PARTIE 2

ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

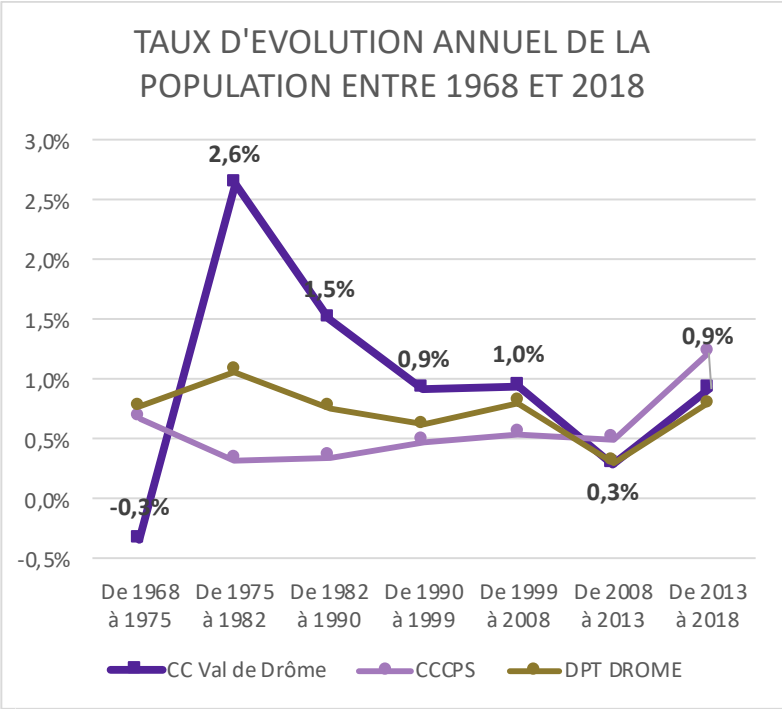
UN TERRITOIRE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUEMENT, NOTAMMENT PAR LA CROISSANCE DES PÔLES RELAIS ET DE PROXIMITÉ

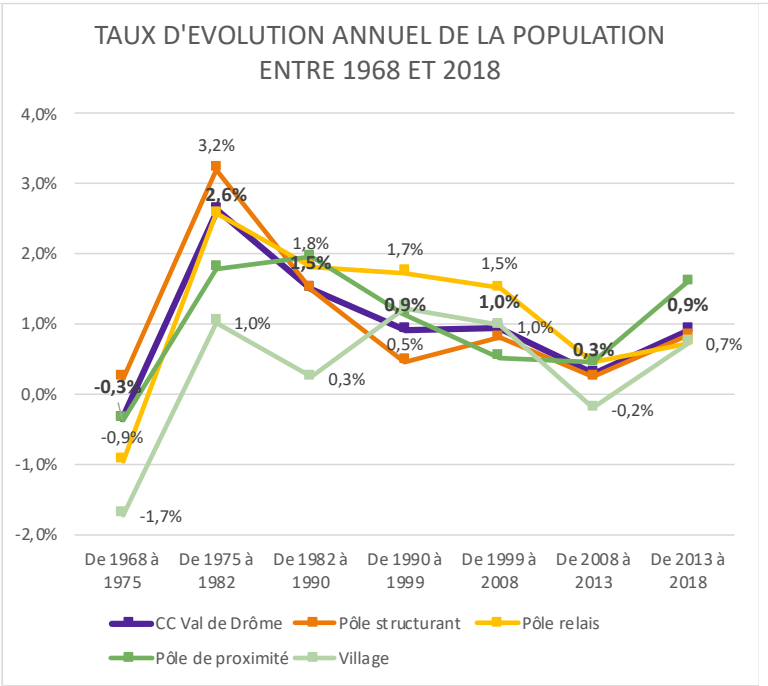
Les 29 communes du territoire rassemblent 30 313 habitants en 2018 (source : Recensement de la population, INSEE).

La Communauté de Communes connaît une évolution démographique positive depuis les années 70. Malgré un ralentissement de sa croissance au début des années 2000 (+0,5% en moyenne par an entre 1999 et 2008, contre +0,29% entre 2008 et 2013, soit +894 habitants sur cette même période), elle s'accélère à nouveau avec **une croissance annuelle moyenne de +0,91% sur la période 2013-2018**. (données INSEE/CCVD).

Le taux d'évolution annuel moyen entre 2013 et 2018 se situe dans la même tendance que celui du département de la Drôme (+0,8%), mais s'avère plus contenu que celui du Pays de Saillans (CCCPS : +1,22%).

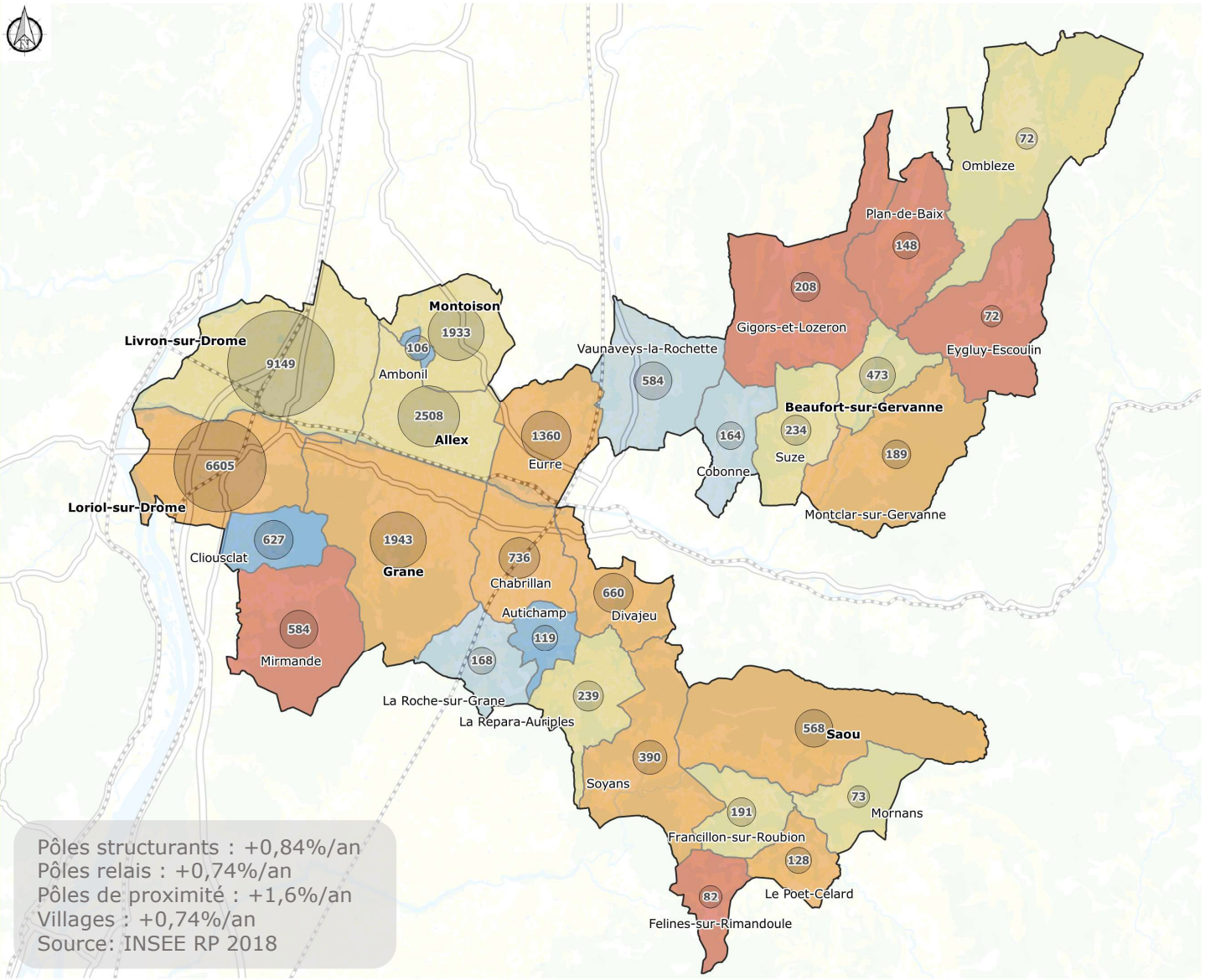
Cette évolution démographique est globalement portée par le solde migratoire (+0,57%), mais avec un solde naturel aussi conséquent (+0,35%) à l'échelle du territoire. La répartition solde naturel et migratoire est similaire au département de la Drôme, avec un solde migratoire légèrement plus important que le territoire (+0,55%) et un solde naturel légèrement plus faible (+0,24%).





Evolution démographique entre 2013 et 2018

PLUi Val de Drôme en Biovallée

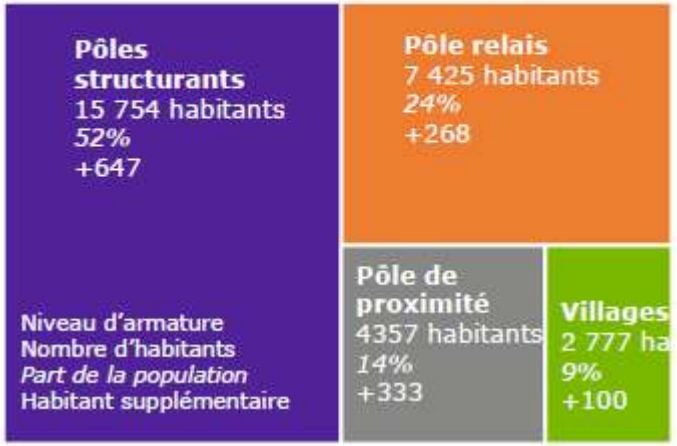


LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

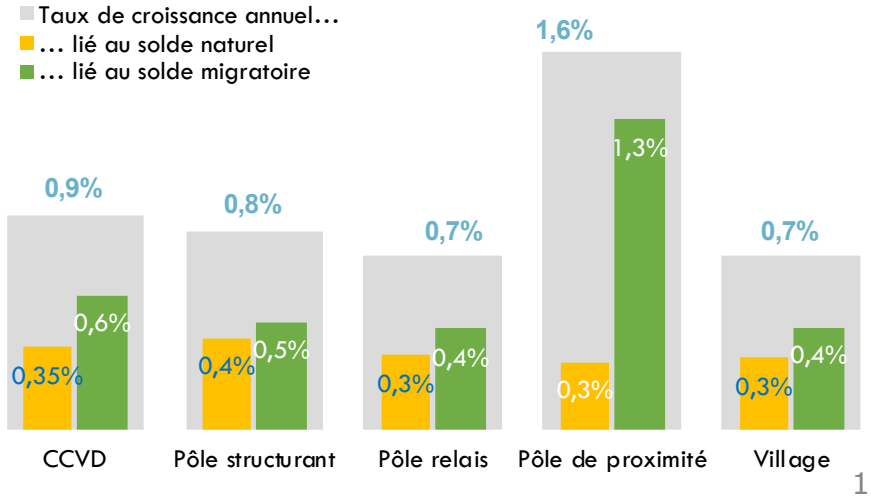
La répartition démographique est cohérente avec l'armature territoriale, puisque **52%** des habitants sont portés par **les pôles structurants**, soit 15 754 habitants et **24% par les pôles relais**, soit 7 425 habitants. Néanmoins, des disparités sont visibles en matière de développement, en fonction des niveaux d'armature du territoire :

- **Les pôles structurants** : une évolution positive depuis les années 1968 (+0,84% entre 2013-2018) mais plus limitée que les pôles relais (+0,74%) et de proximité (+1,60%) notamment du fait d'un solde migratoire plus faible (0,46%). Alors que la commune de Livron présente une diminution de son attractivité, Loriol présente une dynamique inverse avec un solde migratoire de +1%.
- **Les pôles relais :** un dynamisme démographique soutenu depuis les années 1975, mais nettement ralenti entre 2013 et 2018 (+0,74%). La commune de Saou se distingue par un solde naturel positif et un solde migratoire élevé (+1,2%).
- **Les pôles de proximité :** une évolution démographique fortement ralentie entre 1999 et 2013 et repartie à la hausse jusqu'en 2018 (+1,6%) grâce au solde migratoire le plus élevé sur le territoire (+1,32%). Les communes de Chabrillan, Mirmande et Eurre se démarquent par une croissance soutenue, principalement portée par le solde migratoire.
- **Les villages :** un fort ralentissement démographique entre 2008 et 2013 (-,19%), mais qui repart à la hausse jusque 2018 (+0,74%) avec un solde naturel positif (+0,3%) et un solde migratoire identique (0,4%).

Répartition de la population par armature

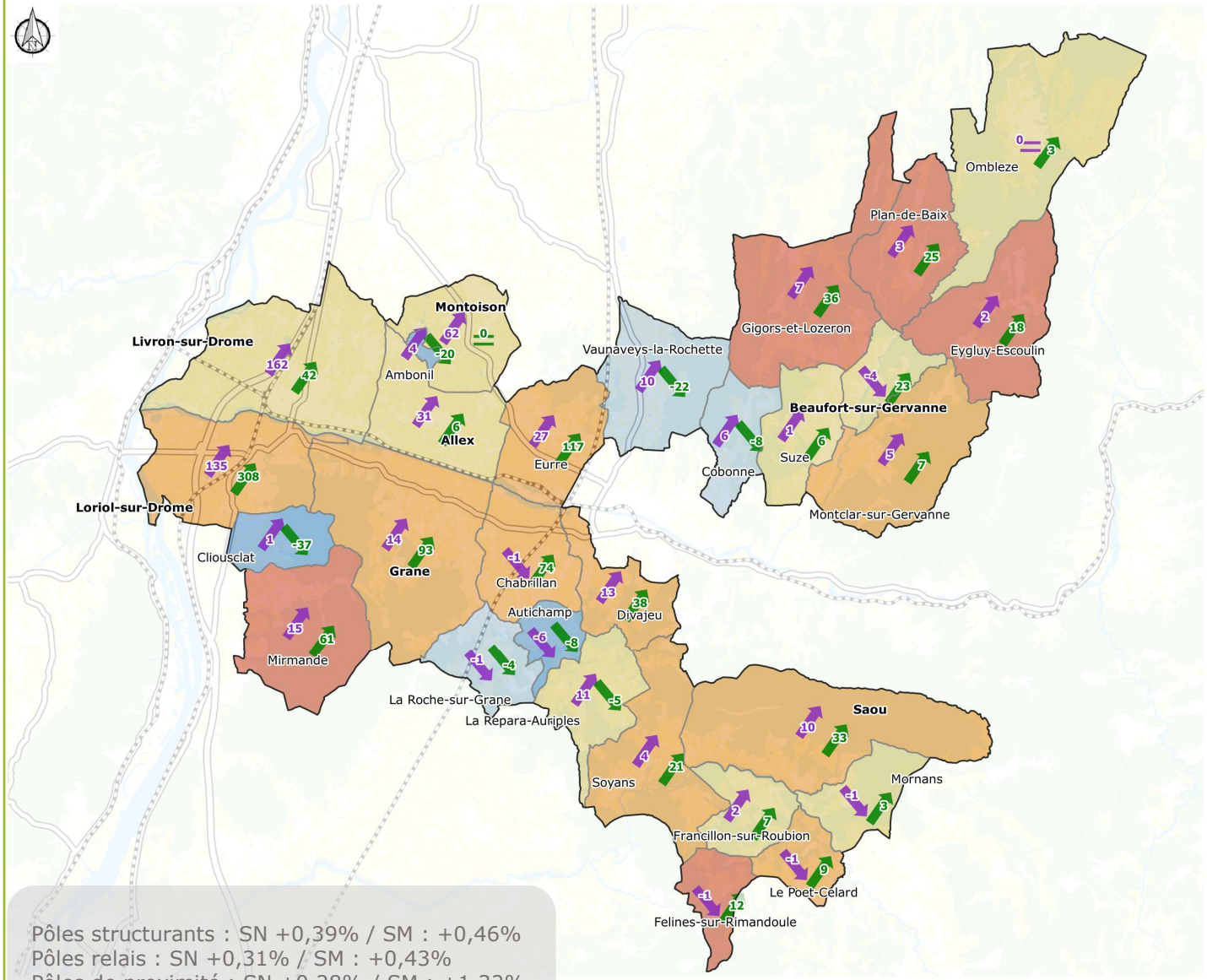


Moteurs de la croissance démographique entre 2013 et 2018
Source : INSEE RP 2018



Evolution des soldes naturels et migratoires entre 2013 et 2018

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Taux d'évolution annuel entre 2013 et 2018 (%)

- Inférieur à -0,8%
- Entre -0,8% à 0%
- Entre 0% et 1%
- Entre 1 et 2,5%
- Supérieur à 2,5%

Moyenne du territoire : 0.91%

Solde naturel et migratoire

- Solde naturel 2013 - 2018
- Solde migratoire 2013 - 2018

- Limite communale
- CC Val de Drôme en Biovallée

0 5 km

Source : IGN, INSEE 2018, CITADIA

Date : 09 / 11 / 2021

CITADIA [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Pôles structurants : SN +0,39% / SM : +0,46%
Pôles relais : SN +0,31% / SM : +0,43%
Pôles de proximité : SN +0,28% / SM : +1,32%
Villages : SN +0,3% / SM : 0,43%

STRUCTURATION DE LA POPULATION PAR ÂGE

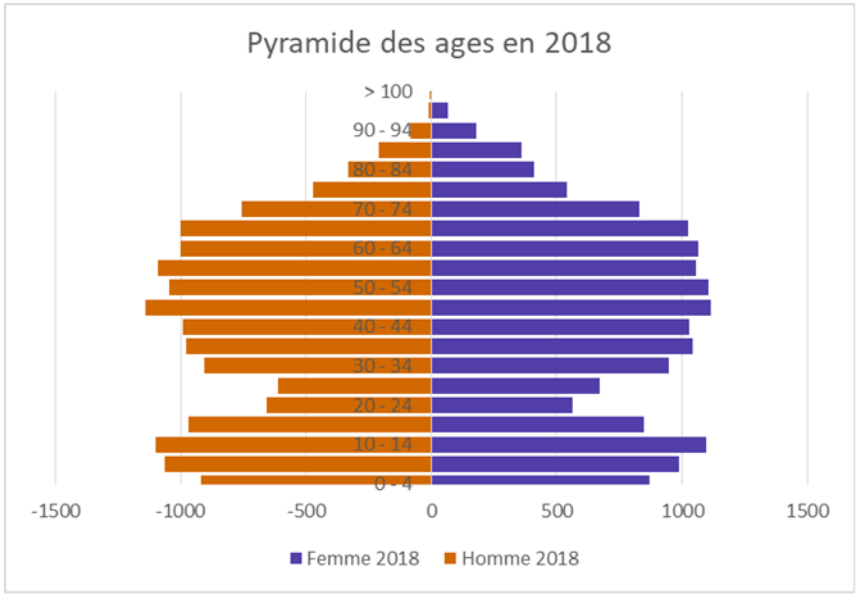
UN TERRITOIRE RELATIVEMENT JEUNE, MAIS QUI CONNAÎT UN VIEILLISSEMENT DE SA POPULATION

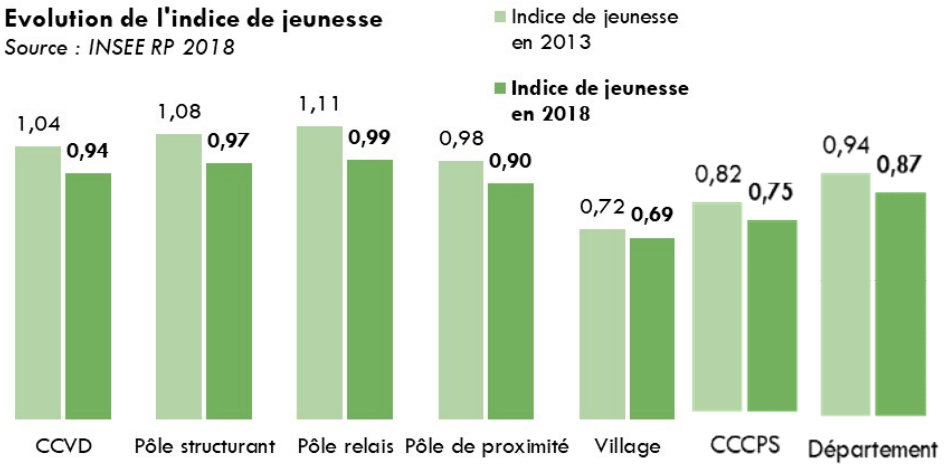
A l'échelle du territoire, plus du quart (25,9%) de la population totale est âgée 20 ans ou moins en 2018. Ce taux indique une importante présence des populations jeunes, qui s'explique par la présence significative des jeunes couples avec enfants (30% en 2018). Cette tranche de population est cependant en légère diminution. En effet, elle représentait 26,6% en 2015 et 26,7% en 2010.

Les 20-24 ans sont les moins représentés sur le territoire et diminuent à hauteur de 2,6 points entre 2008 et 2018 (4% en 2018). Le manque d'offre de formations professionnelles et d'établissements de formation supérieure peuvent expliquer l'exode des jeunes (et le phénomène de décohabitation) le temps des études. A contrario, la catégorie des 65-75 ans augmente sur les 5 années analysées passant de 10% de la population en 2013 à 12% en 2013. Le territoire se révèle en effet très attractif pour les retraités, du fait de la qualité de vie qu'il présente.

A la diminution des moins de 20 ans s'ajoute donc un vieillissement de la population marqué par l'augmentation des plus de 60 ans (+2 points en 5 ans), passant de 24,8% à 26,8% entre 2013 et 2018. L'indice de jeunesse a donc tendance à diminuer, pour l'ensemble du territoire (1,04 en 2013 contre 0,94 en 2018). Les villages présentent l'indice de jeunesse le plus faible (0,69) mais les plus fortes diminutions de cet indice concernent les pôles structurants et les pôles relais. L'indice de jeunesse demeure cependant plus important au sein de la CCVD que les territoires de comparaison : 0,87 pour le département de la Drôme et 0,75 pour la CCCPS.

⇨ Le vieillissement de la population est un phénomène qui doit être appréhendé à différents niveaux (typologies de logements, équipements et services proposés), d'autant plus quand il est corrélé à un éloignement géographique, phénomène que l'on retrouve dans les villages.

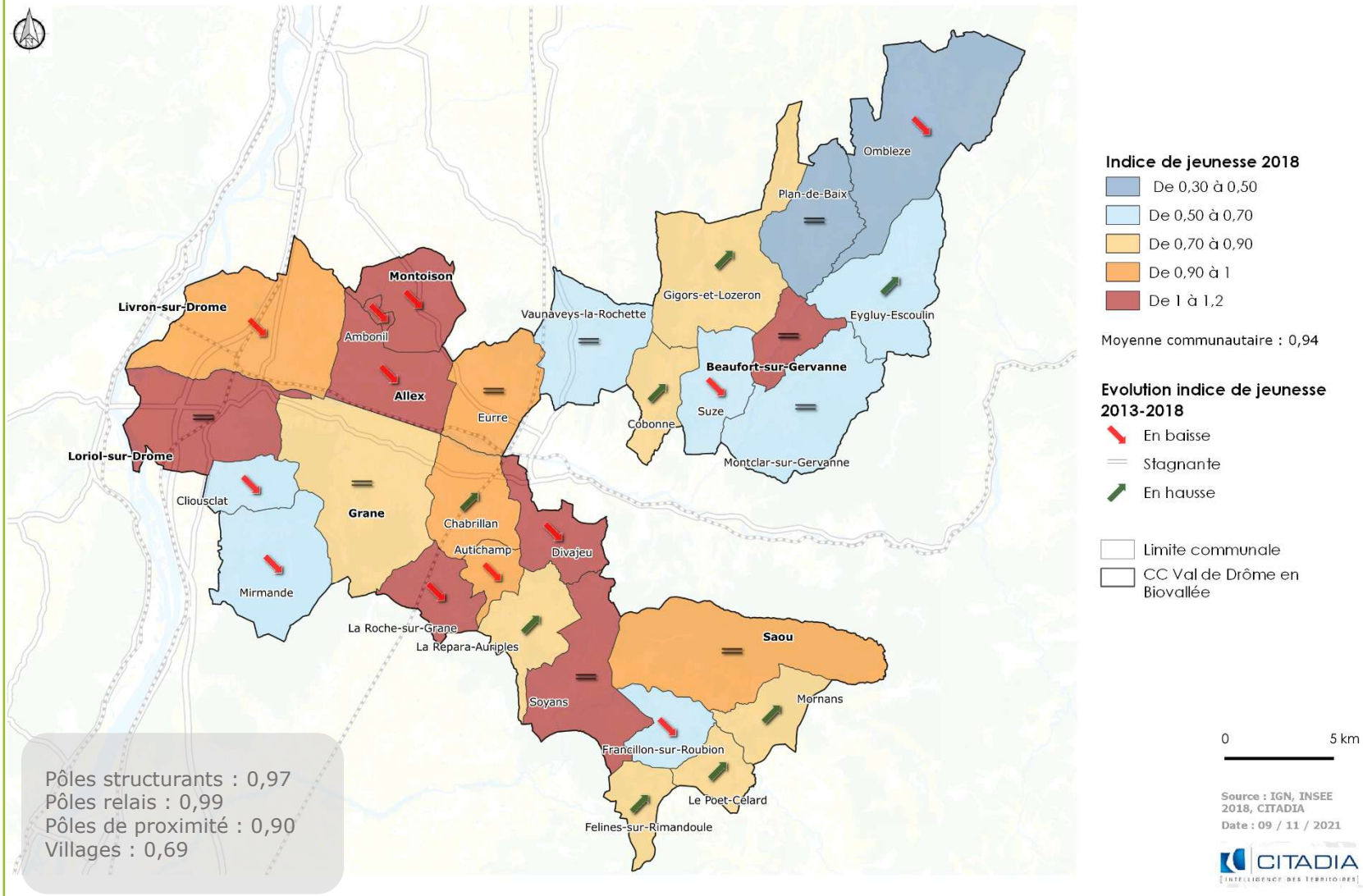




*L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et de plus de 60 ans. S'il est supérieur à 1, cela signifie qu'il y a plus de personnes de moins de 20 ans comparé aux plus de 60 ans.

Indice de jeunesse en 2018

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Les communes de Montoison, de Divajeu ou encore de Beaufort sur Gervanne se démarquent en termes d'indice de jeunesse (supérieur à 1). Cela s'explique notamment par un solde migratoire positif qui traduit une attractivité des communes. Cette attractivité est liée notamment à la proximité, soit de la commune de Crest, soit du lien avec l'agglomération de Valence. L'indice de jeunesse s'explique notamment par l'installation de couples avec enfants qui viennent dans ces communes pour trouver une qualité de vie caractéristique du territoire. A noter qu'Ambonil connait la plus forte diminution de cet indice, passant de 1,8 en 2013 à 1 en 2018.

Structure des ménages

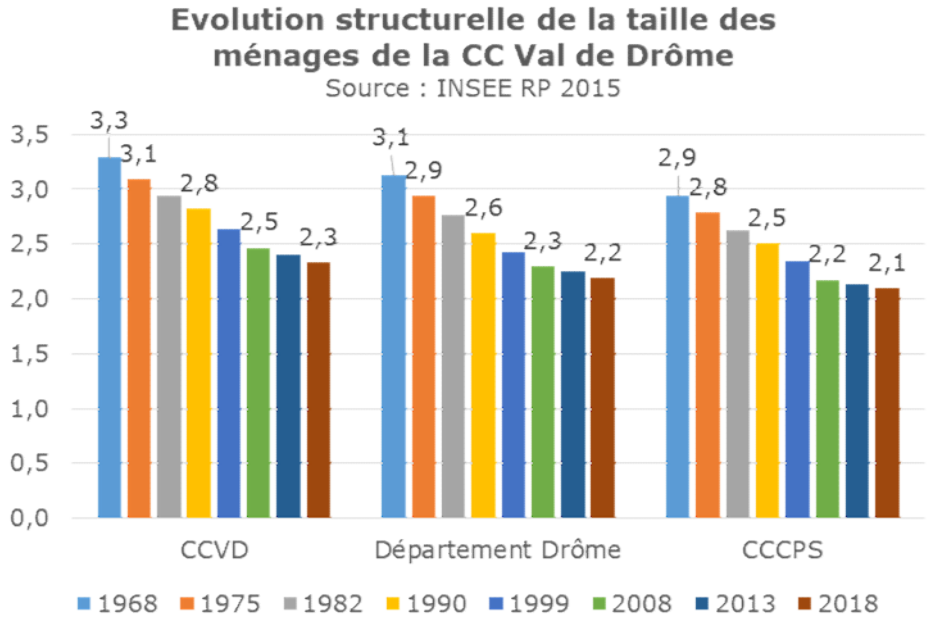
UN TERRITOIRE COMPOSÉ MAJORITAIREMENT DE FAMILLES

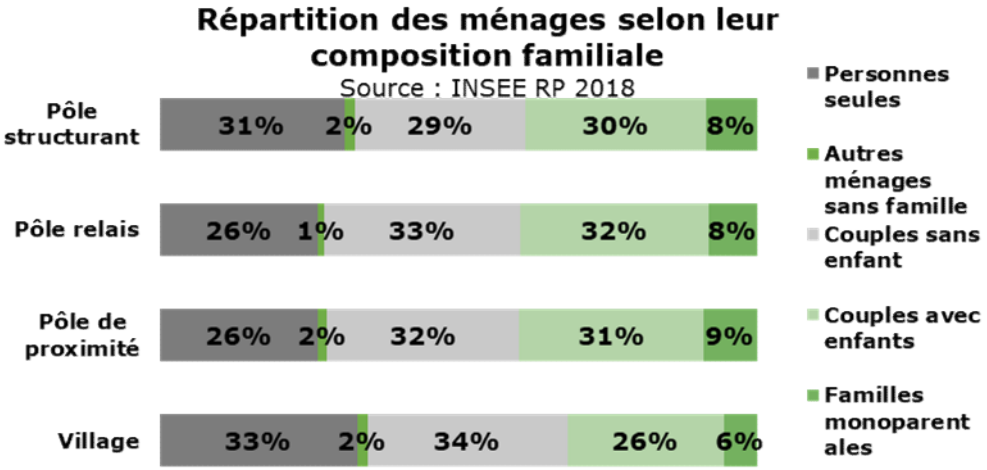
La taille des ménages de la CCVD présente une diminution marquée depuis le début des années 1980. Cette diminution tend vers une stabilisation depuis 2008, passant de 2,47 personnes par ménage en moyenne à 2,40 en 2013, pour atteindre 2,33 en 2018. A cette même date, la taille moyenne des ménages du territoire est proche de la moyenne nationale et du département de la Drôme (2,23 personnes en moyenne) mais nettement supérieure à celle de la CCCPS (2,12).

Cette évolution, nommée **desserrement des ménages**, est un phénomène observé à l'échelle nationale. Il s'explique principalement par deux facteurs : les évolutions de modes de vie, telles que la décohabitation des jeunes, les séparations, les divorces, les couples qui restent plus longtemps sans enfants, (…) et le **vieillissement amorcé** de la population.

La structure des ménages illustre **le dynamisme et l'attractivité du territoire pour les familles**, marquée par la présence de couples avec et sans enfants (61% en 2018), alors qu'ils représentent 12 points de moins à l'échelle de la CCCPS (49%) et 7 points de moins à l'échelle du département (54%).

Les ménages unipersonnels représentent cependant la seconde typologie la plus marquée sur le territoire (29% des ménages en 2018 et 43% à l'échelle de Plan-de-Baix et Félines-sur-Rimandoule). Même s'ils sont nettement moins représentés proportionnellement qu'à l'échelle de la CCCPS (39%) ou du département de la Drôme (36%), cette composition des ménages est à prendre en compte dans les besoins du territoire.



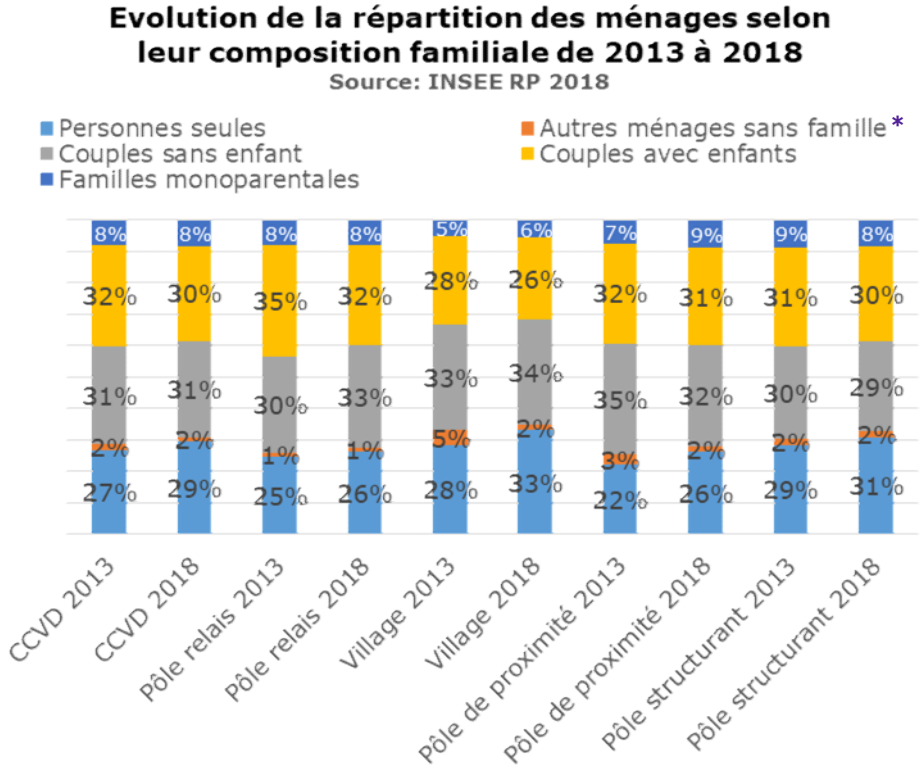


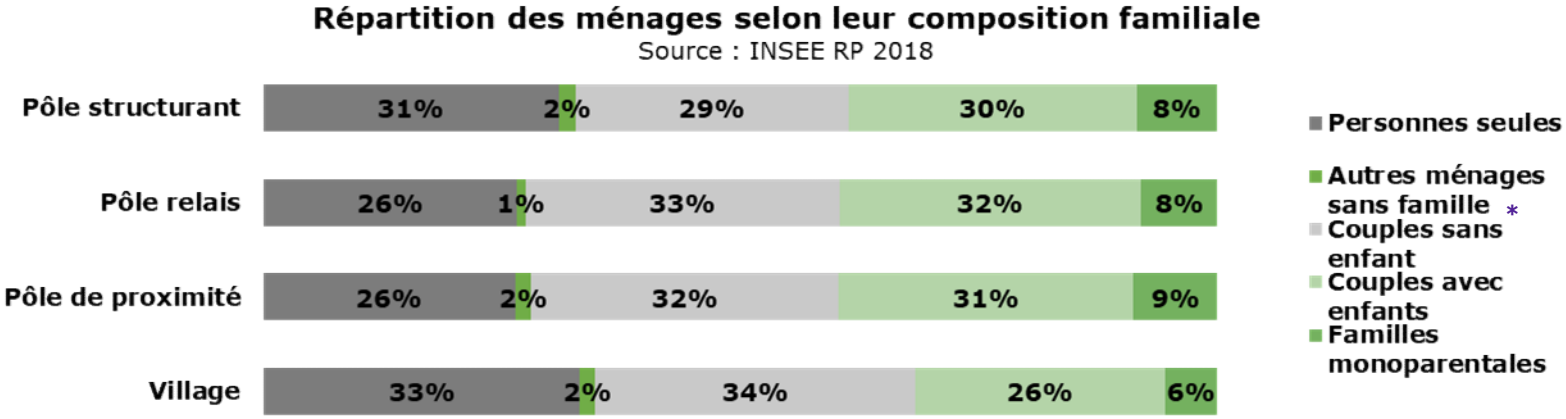
***Autres ménages sans familles** : ils sont constitués de personnes isolées avec ou sans liens familiaux. Il englobe aussi les absents de longue durée, habituellement rattachés au foyer (exemple : les militaires, les jeunes en foyers étudiants, les ouvriers logés en chantiers, etc.).

Structure des ménages

Au sein des pôles relais, on remarque des ménages de plus grande taille, de par une représentation plus importante des familles avec enfants (32% des pôles relais). A contrario, les ménages de petite taille sont plus représentés au sein des villages (2,22 personnes en moyenne en 2018) se justifiant par une plus grande représentation des personnes seules (33%) et des personnes de plus de 60 ans (31% en 2018).

L'évolution de la structure des ménages est marquée par la forte augmentation des familles monoparentales (+20% entre 2008 et 2013 et notamment dans les pôles de proximité (+27%) à Beaufort-sur-Gervanne, Mirmande et Montoison). L'évolution est moins conséquente sur la période 2013-2018 passant de 7% des ménages à 9% dans les pôles de proximité. Les personnes seules évoluent également passant de 27% en 2013 à 29% en 2018, et particulièrement dans les villages (28% en 2013 et 33% en 2018). Ces évolutions soulèvent la nécessité d'adapter l'offre de logements, de services et équipements proposés sur le territoire.





***Autres ménages sans familles** : ils sont constitués de personnes isolées avec ou sans liens familiaux. Il englobe aussi les absents de longue durée, habituellement rattachés au foyer (exemple : les militaires, les jeunes en foyers étudiants, les ouvriers logés en chantiers, etc.).

Constats et enjeux

CE QUE DISENT LES ACTEURS ET HABITANTS DU TERRITOIRE

- Un contexte national de vieillissement de la population qui se ressent au niveau du territoire : de nombreux retraités viennent s'installer sur le territoire ;
- Une grande part de la population native du territoire, mais des jeunes qui quittent la Communauté de Communes au moment d'aller faire leurs études ;
- Une dualité entre la difficulté d'attirer les jeunes ménages pour venir s'installer sur le territoire et une attractivité liée à la ruralité et à la qualité de vie ;
- Un enjeu de répondre à la fois au besoin des populations jeunes, mais également au vieillissement de la population ;



Atelier citoyen Beaufort-sur-Gervanne
Source CCVD 2019

Constats et enjeux

CONSTATS

- Un territoire présentant une évolution démographique positive et continue depuis 1975 mais ralentie depuis les années 2000 ;
- Un territoire attractif, composé de familles, avec une représentation importante des populations jeunes (notamment les moins de 20 ans) ;
- La structure des ménages en évolution, au profit des ménages sans enfant ou seuls.
- Un desserrement des ménages depuis 1982 mais qui tend à se stabiliser ;
- Un vieillissement de la population malgré un indice de jeunesse supérieur au département de la Drôme ;
- Un vieillissement de la population plus marqué dans les villages ;
- Un taux d'évolution annuel moyen plus élevé sur les pôles de proximité au regard de leur attractivité croissante ;

ENJEUX

La priorité pour le territoire : conserver l'attractivité pour s'adapter aux différentes populations, à travers les enjeux cités ci-dessous :

- Assurer le développement d'une dynamique démographique positive à l'échelle de la Communauté de Communes et équilibré entre les différentes communes de l'armature territoriale ;
- Conforter la structure des ménages actuelle qui traduit le dynamisme de la Communauté de Communes et maintenir les familles sur le territoire ;
- Répondre aux besoins liés à l'évolution de la structure des ménages ;
- Prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population, au regard de l'offre de logement, d'équipements, services et accessibilité ;
- Répondre aux besoins des populations jeunes et renforcer l'attractivité par une réponse adaptée en termes de logement, de formation professionnelle, d'études supérieures ou encore d'offre culturelle et sportive ;
- Prendre en comptes les spécificités territoriales dans les ambitions de développement du territoire.

Structure des ménages et logements

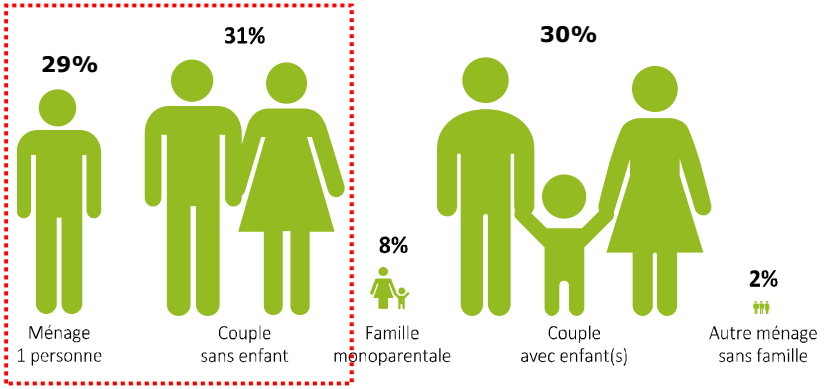
UN PARC DE LOGEMENTS PRÉSENTANT DES MANQUES AU REGARD DES BESOINS DE LA POPULATION

Le territoire est caractérisé par un tissu d'habitat marqué par la prédominance des propriétaires (72%, et 78% dans les pôles de proximité), de manière plus forte que sur la CCCPS (59%) et le département (62%).

Le parc de logements n'est pas toujours adapté au profil des ménages. En effet, une inadéquation est visible entre le parc actuel, composé plutôt de logements de grandes tailles (T4 et plus : 77%), et l'évolution des besoins vers des typologies plus réduites, notamment en lien avec le vieillissement de la population. Le parc de logements de petites tailles (T1, T2 et T3) représente 24% des résidences principales, alors que les couples sans enfants et les personnes seules représentent 60% des ménages.

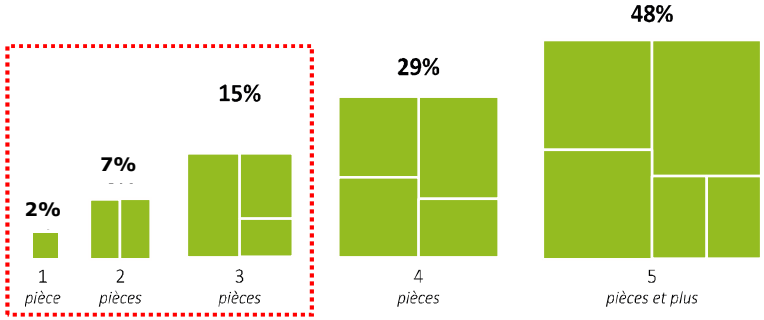
Au regard du desserrement des ménages, une adaptation du parc de logements aux besoins des ménages doit être réalisée. L'évolution des typologies de logements ne montre pas un rééquilibrage en ce sens, puisque les petits logements ont continué d'augmenter significativement entre 2013 et 2018, surtout pour les T1 qui ont connu une évolution de +4,4% et les T2 une évolution de +2,1%. Alors que les plus grands logements T4/T5 connaissent une évolution plus lente (+1,2% et +1,5%). La diversification du parc de logements en cohérence avec l'évolution des modes de vie (jeunes couples, familles recomposées, personnes seules, etc.) est donc nécessaire, d'autant plus que l'inadéquation entre la taille des ménages et des logements a pour effet une sous-occupation du parc de logements et favorise la vacance.

Composition familiale de la CCVD en 2018



60% des ménages de la CCVD sont composés d'une à deux personnes en 2018 contre 61% à l'échelle nationale.

Répartition des résidences principales par typologie en 2015



24% des logements sont composés d'une à 3 pièces en 2018.

Source : INSEE RP 2018

Structure des ménages et logements

UN PARC DE LOGEMENTS PEU DIVERSIFIÉ

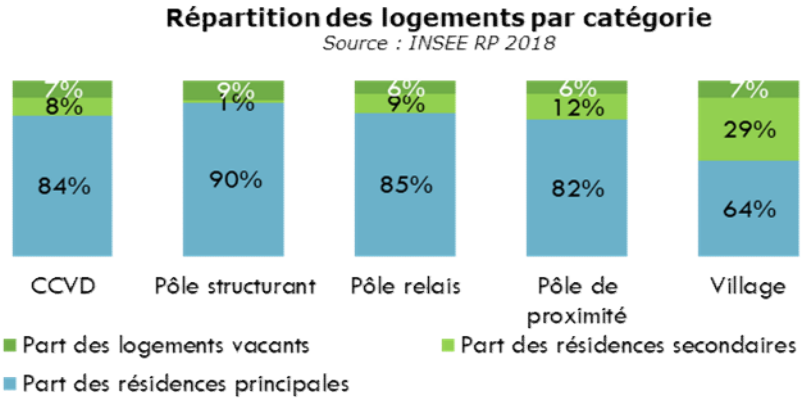
Comme mentionné précédemment, le territoire se compose à 84% de résidences principales en 2018 et très majoritairement de propriétaires (72%), principalement au sein des pôles de proximité (78%).

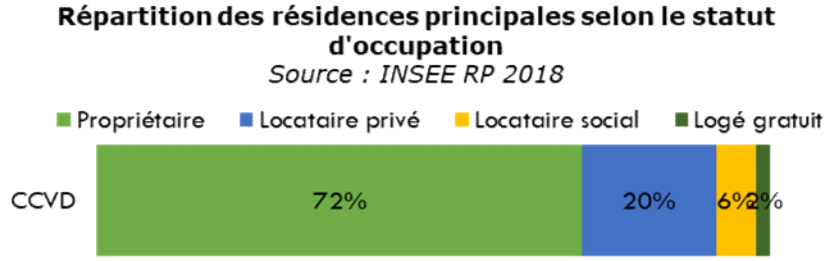
Le territoire compte 20% de locataires en 2018. Les appartements, minoritaires sur le territoire (19% des logements en 2018), sont nettement moins présents que sur la CCCPS (35%) et sur le département (36%). Ils sont davantage représentés au sein des pôles structurants (29%). De plus la part des appartements au sein des logements du territoire est stable depuis 2013 (18%).

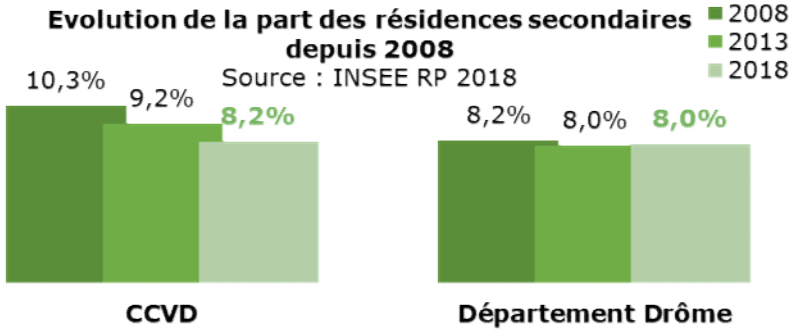
UN PARC DE LOGEMENT MARQUÉ PAR L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

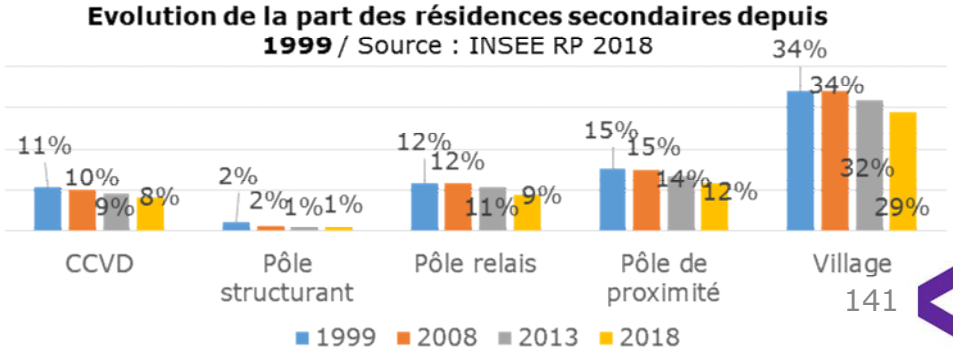
Le territoire est touristique, notamment du fait de son patrimoine paysager, bâti et patrimonial. A ce titre, le territoire présente en 2018 : 8% de résidences secondaires, plus représentées au sein des villages (29%) et notamment sur Omblèze (63%), Plan-de-Baix (43%) et Eygluy-Escoulin (50%). Par ailleurs, ce taux (8%) est similaire à celui de la CCCPS (10%) et du département (8%).

Depuis 1999, la part des résidences secondaires diminue sur le territoire, de l'ordre de -2 points entre 2013 et 2018.



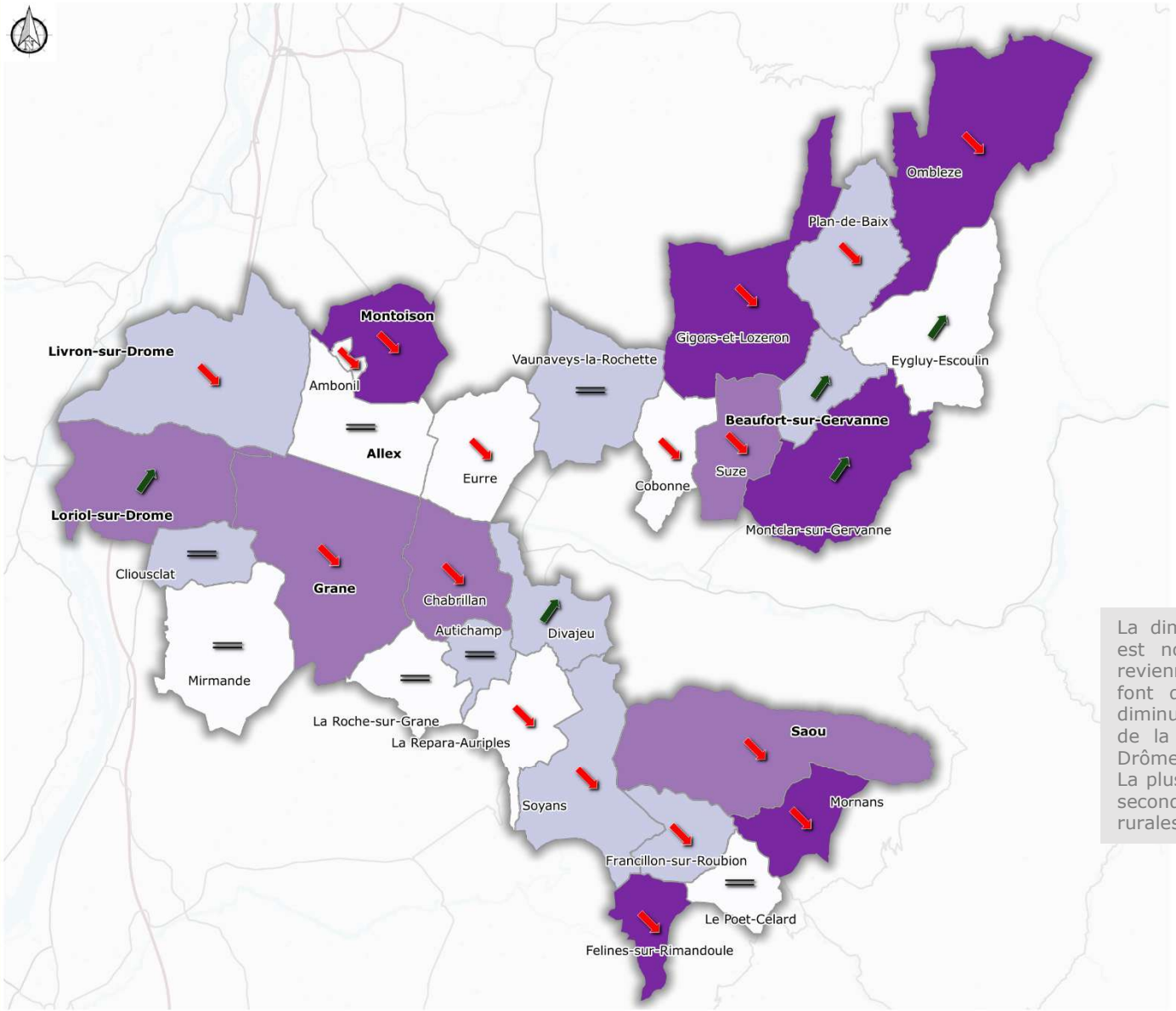






Poids et évolution des résidences secondaire en 2018

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Part des résidences secondaires en 2018

- De 1 à 10%
- De 10 à 30%
- De 30 à 45%
- Plus de 45%

Evolution des résidences secondaires entre 2013 et 2018

- En baisse
- Stagnante
- En hausse

- Limite communale
- CC Val de Drôme en Biovallée

La diminution des résidences secondaires est notamment due aux personnes qui reviennent vivre sur le territoire et qui en font des résidences permanentes. Cette diminution est plus présente dans le bassin de la Confluence et de la Vallée de la Drôme.
La plus forte représentation des résidences secondaires se situe dans les communes rurales à l'est du territoire.

0 5 km

Source : IGN, INSEE 2018, CITADIA

Date : 09 / 11 / 2021

CITADIA
INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Caractéristiques du parc de logements

Par ailleurs, le territoire et notamment les communes touristiques sont soumises à un déficit de solutions de logements pour les saisonniers. Cette problématique impacte les secteurs économiques ayant recours à ces travailleurs, tels que l'agriculture et le tourisme.

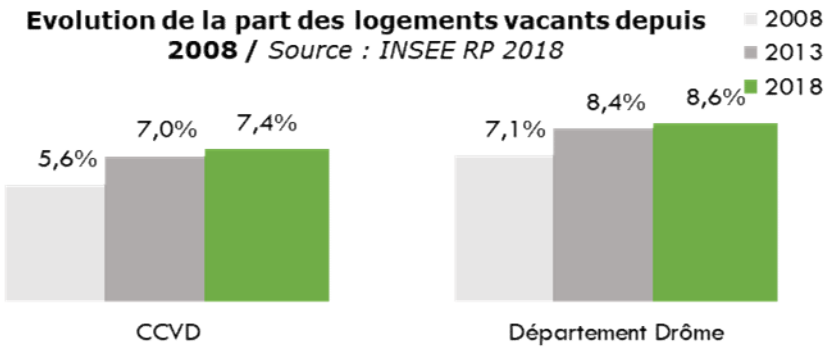
UN PARC DE LOGEMENT MARQUÉ PAR L'ANCIENNETÉ ET L'AUGMENTATION DE LA VACANCE

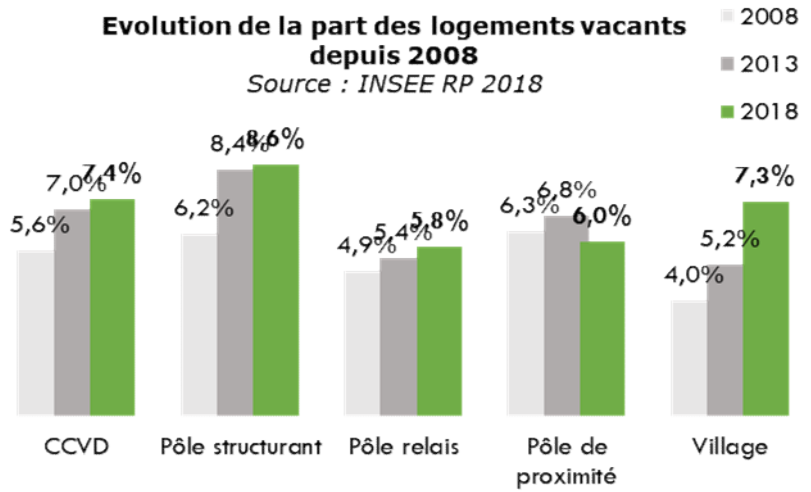
Le parc de logements neufs du territoire est relativement homogène, puisqu'il se compose en grande majorité d'habitat individuel (81% en 2018), particulièrement représenté dans les pôles de proximité (92%) et les villages (94%).

La vacance s'élève à 7,4% en 2018 et est en hausse depuis le début des années 2000. Le taux d'évolution annuel des logements vacants entre 2013 et 2018 est de +2,3%. La vacance s'avère particulièrement représentée dans les pôles structurants (8,6%), mais également sur d'autres communes du territoire, et notamment les villages où elle a tendance à augmenter. Le taux de vacance de la CCVD demeure inférieur à celui de la CCCPS (8,8%) et du département de la Drôme (8,6%).

Le niveau de vacance n'est pas alarmant, puisqu'un taux « structurel », permettant la rotation du parc de logements, se situe aux alentours de 5% à 6%. La vacance a finalement très peu augmenté entre 2013 et 2018, passant de 7% à 7,4%. Le taux d'évolution annuel sur cette même période est de +1,9% dans les pôles structurants, +2,5% dans les pôles relais, -1,1% dans les pôles de proximité, mais de +8,2% dans les villages.

⇨ Dans le cadre de l'élaboration du PLH, un recensement précis de la vacance a été effectué : 304 logements vacant ont été identifiés sur le territoire. Leur remobilisation poursuit plusieurs objectifs : animation des cœurs de bourgs, revalorisation du patrimoine des villages, et maîtrise de la consommation d'espace en extension en répondant aux besoins en logements via le parc existant.





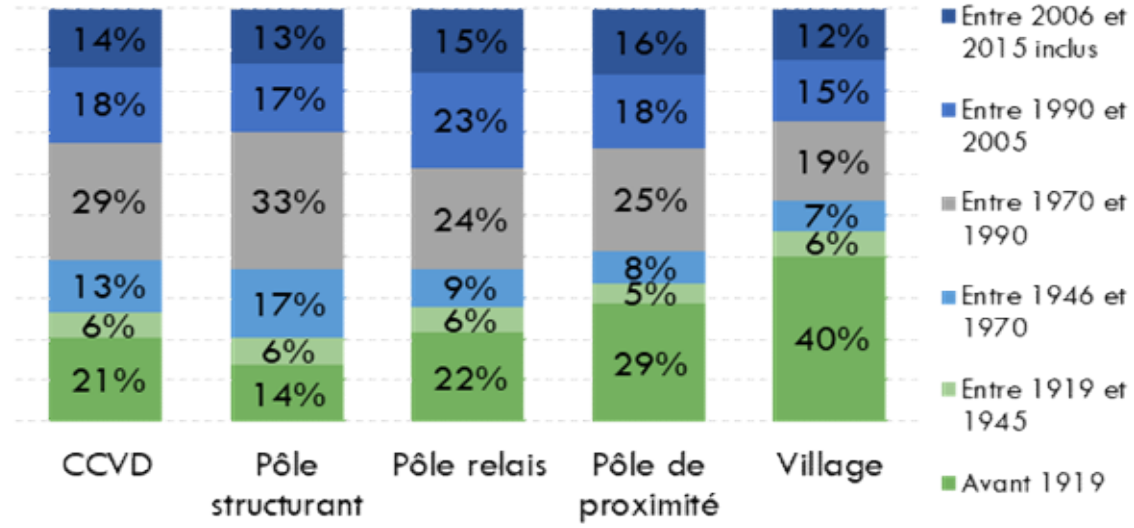
Caractéristiques du parc de logements

Cette vacance trouve en partie sa cause dans l'ancienneté du parc de logements sur le territoire, pas toujours adaptés aux besoins des ménages (luminosité, confort…) et délaissés au profit des logements neufs. En effet, 27% de l'ensemble des logements ont été construits avant 1945 (dont 46% dans les villages) et 40% avant 1970.

⇨ Cette ancienneté du parc de logements soulève de réels enjeux de réhabilitation face au besoin d'une performance énergétique. Par ailleurs, ils constituent un potentiel mobilisable pour réaliser les objectifs de construction du PLUi, sans susciter de consommation d'espaces supplémentaire.

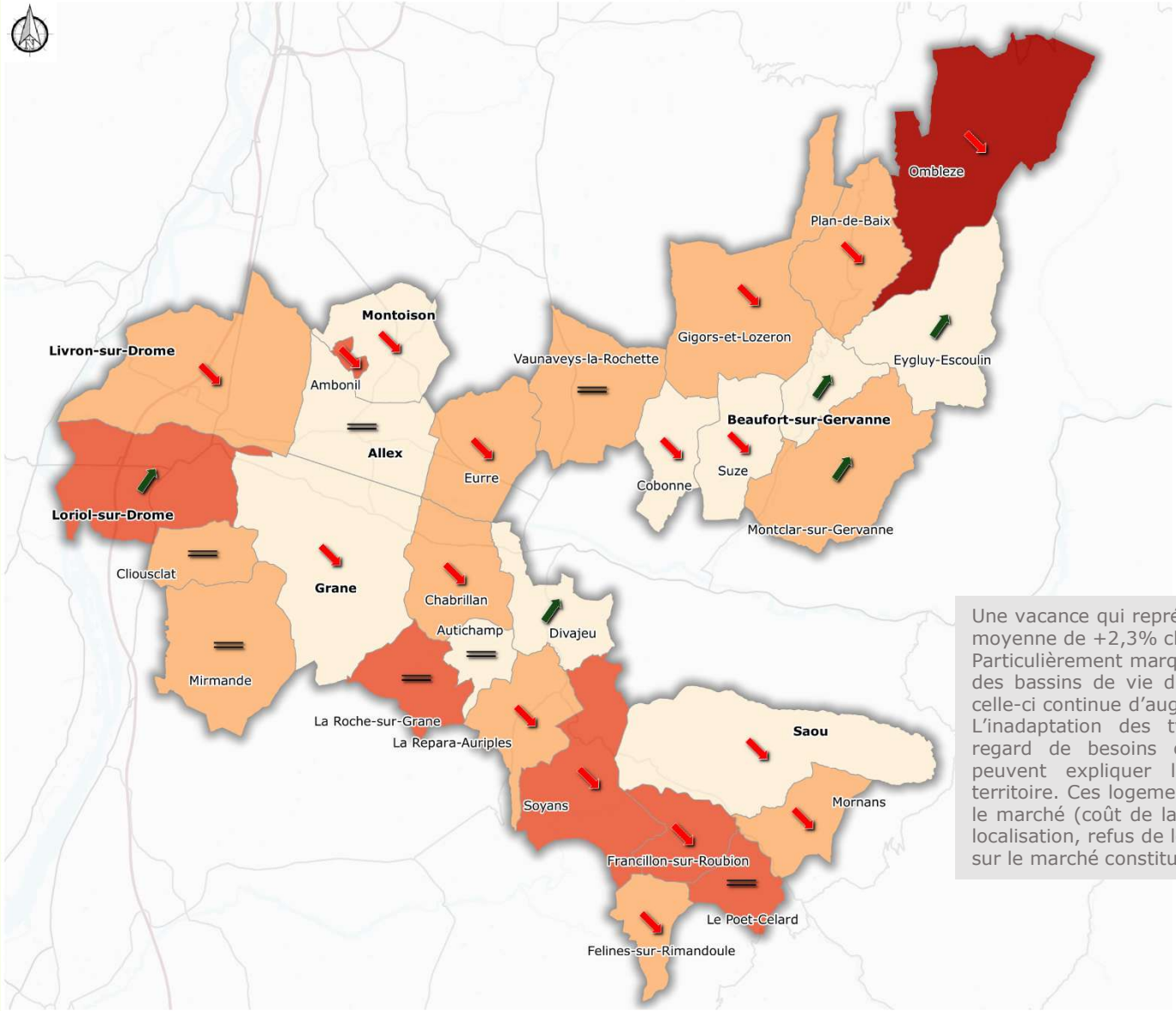
Ancienneté de constuction des résidences principales
Parmi les résidences principales construites avant 2016

Source : INSEE RP 2018



Poids et évolution des logement vacants en 2018

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Une vacance qui représente 7,4% en 2018 et qui augmente en moyenne de +2,3% chaque année entre 2013 et 2018.
Particulièrement marquée dans les pôles structurants et au sud des bassins de vie du Haut-Roubion et de la Gervanne-Sye, celle-ci continue d'augmenter.
L'inadaptation des typologies de logements proposées au regard de besoins ou encore l'ancienneté des logements peuvent expliquer l'augmentation de la vacance sur le territoire. Ces logements vétustes sont difficiles à remettre sur le marché (coût de la réhabilitation, problèmes de succession, localisation, refus de louer par les propriétaires,…). Leur remise sur le marché constitue un potentiel de logement mobilisable.

Source : IGN, INSEE 2018, CITADIA

Date : 09 / 11 / 2021

Caractéristiques du parc de logements

DES RÉHABILITATIONS QUALITATIVES

De nombreuses réhabilitations ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, dans les centres-bourgs des communes. Ces réhabilitations sont principalement à destination de l'habitat et peuvent même accueillir d'autres vocations, telles que des commerces ou des galeries d'art (exemple notamment des communes du secteur du Haut-Roubion).

Ces réhabilitations sont globalement qualitatives et bien intégrées à leur environnement. Un architecte conseil propose ses services à Mirmande et Loriol pour guider les pétitionnaires dans leurs démarches de constructions ou aménagements.

Différents dispositifs incitatifs ont été mis en place pour favoriser les réhabilitations.

A l'échelle du département de la Drôme, un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'amélioration de l'habitat a été signé en 2015 pour une durée de 5 ans. Ce programme comprendre trois volets :

- La lutte contre la précarité énergétique et le traitement de logements locatifs privés, performant énergétiquement ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
- L'aide aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources pour des travaux permettant l'adaptation au vieillissement, au handicap et/ou amélioration énergétique des logements.

Par ailleurs, à Loriol et Livron, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OAPH) a été mise en place entre 2004 à 2008, ce qui a permis de subventionner 56 logements dont 35 logements conventionnés.



Opérations Volets à Loriol
Source : loriol.com

Saou
Source: Citadia Conseil

Une opération « Volets » a également été mise en place, grâce aux financements du contrat de ville « Cœur de Loriol ». Elle consiste à permettre aux propriétaires et aux locataires de repeindre leurs volets durant deux week-ends. L'opération a lieu dans le centre ville en 2019.

Il y a aussi l'opération « façades » à Loriol, qui a pour but de subventionner les propriétaires pour refaire leurs façades, le tout dans un périmètre défini et accompagné par l'architecte conseil de la commune.

Par ailleurs, de nombreux réaménagements d'espaces publics sont visibles au sein des centres-bourgs et notamment des villages. Ces derniers dynamisent l'image des communes et contrebalancent l'impression de perte d'attractivité des centres-bourgs pouvant être causée par les logements vacants.

Evolution de la production de logements

UNE ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION RALENTIE, PORTÉE PAR LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS INDIVIDUELS

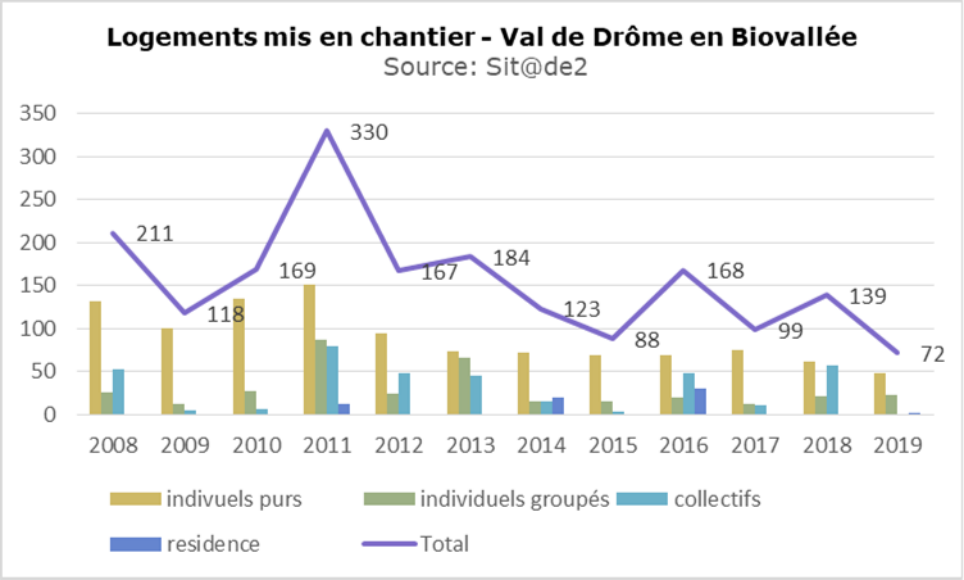
En 2018, le territoire compte 15 202 logements, dont près de la moitié (7 800) sont des T5 et plus. Les petites surfaces (studios et T2) ne représentent que 900 logements. Le parc est donc peu diversifié, principalement constitué de très grandes surfaces.

1 868 logements ont été construits sur le territoire entre 2008 et 2019, avec un rythme de production de logements ralenti depuis 2012. 207 logements ont été produits chaque année en moyenne entre 2008 et 2011, contre 131 en moyenne entre 2012 et 2019. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs, dont une disponibilité de terrains moins importante liée à un comblement des zones AU des PLU existants.

La dynamique de construction est portée en grande majorité par la production de logements individuels purs (58%) et dans une plus petite mesure les logements collectifs (20%). Sur l'année 2019, la production de logements neufs a atteint son niveau le plus bas, avec 72 logements mis en chantier sur l'année. Cette production est dominée par les logements individuels purs (48 logements) et dans une moindre mesure les logements individuels groupés (23 logements).

Part des typologies de logements en 2018 – Source : INSEE

	T1	T2	T3	T4	T5+
CCVD	1,6%	6,6%	15,0%	28,7%	48,1%
Pôle structurant	2,0%	7,6%	16,8%	30,1%	43,5%
Pôle relais	0,8%	4,7%	13,9%	27,9%	52,6%
Pôle de proximité	1,2%	6,2%	11,2%	26,2%	55,0%
Village	1,6%	6,9%	13,4%	26,7%	51,4%



Evolution de la production de logements

Par ailleurs, la production est portée de manière cohérente avec l'armature territoriale : les pôles structurants regroupent 53% de la production totale et les pôles relais 24% sur la période 2008-2019.

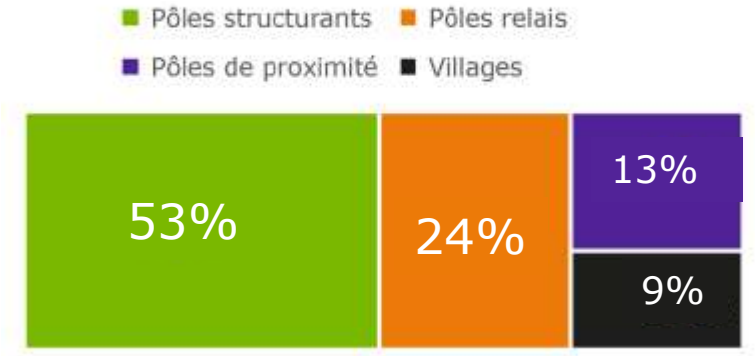
Entre 2008 et 2018:
Pôles structurants : 936 logements
Soit 94 logements/an
Pôles relais : 423 logements
Soit 42 logements/an
Pôles de proximité : 234 logements
Soit 23 logements/an
Villages : 163 logements
Soit 16 logements/an

Les communes non dotées d'un document d'urbanisme sont soumises au Règlement National d'Urbanisme, qui impose le principe de « constructibilité limitée ». Il s'agit d'une règle d'inconstructibilité sur le territoire hormis dans les parties déjà urbanisées.

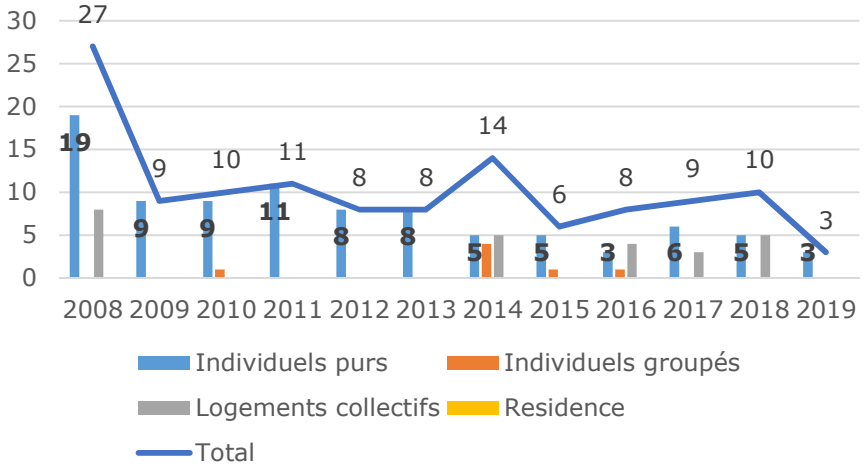
Après une période de forte construction de logements entre 2008 et 2019 (21 logements en moyenne), le rythme de construction des communes soumises au RNU s'est fortement essoufflé (9 logements en moyenne entre 2009 et 2015). En somme, 167 logements ont été mis en chantier entre 2004 et 2015, soit 7,5% de la production recensée à l'échelle de la CCVD. Sur la période récente 2015-2018, on dénombre 33 logements. Le rythme ralentit.

La typologie des logements réalisés est nettement moins diversifiée qu'à l'échelle de la CCVD. La production est portée à plus de 80% par les logements individuels purs, 13% par les logements collectifs et 4% par les logements individuels groupés.

Répartition de la production de logements neufs Entre 2008 et 2019 – Source: Sit@del



Logements mis en chantier - Communes RNU - Val de Drôme en Biovallée - Source: Sit@del 2019



Le prix du foncier et de l'immobilier

DES PRIX DE L'IMMOBILIER INFÉRIEURS AU DÉPARTEMENT

Entre 2012 et 2016, le prix moyen au m² pour un appartement ancien est de 1 335 € contre 1 878€ en moyenne pour une maison ancienne sur le territoire du Val de Drôme en Biovallée. En 2021, les prix sont supérieurs avec 1580 € pour un appartement et 2 086 € pour une maison.

Les prix moyens dans l'ancien, sur le territoire du PLUi, paraissent inférieurs à ceux du département de la Drôme, que ce soit pour les appartements ou pour les maisons. Ces prix facilitent l'accession à la propriété et peuvent justifier l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, les prix de l'immobilier dans l'ancien sont disparates sur le territoire. Les deux principales communes du territoire présentent des prix similaires à ceux à l'échelle du PLUi, alors que les autres communes du Bassin de la Confluence et la première couronne ouest de la Vallée de la Drôme présentent des prix nettement supérieurs, notamment pour la vente de maison (ex : 2 317€/m² à Mirmande, 2 544€/m² à Cliousclat ou encore 2 035€/m² à Allex).

En revanche, les communes rurales à l'est du territoire, sur les bassins de vie de la Gervanne-Sye et du Haut-Roubion présentent des prix et un nombre de transactions inférieurs.

Le prix moyen des 68 terrains à bâtir vendus entre 2012 et 2016 est relativement élevé (89€/m² sur le territoire), bien qu'il soit légèrement inférieur à celui de la Drôme (en moyenne de 100€/m²). Les communes du bassin de la Confluence et la Vallée de la Drôme connaissent une tension plus importante, qui diminuent en fonction de l'éloignement avec les pôles structurants.

Malgré ces prix, la demande reste importante dans la mesure où la maison individuelle, reste le modèle dominant.

Prix du foncier et de l'immobilier entre 2012 et 2016
– Source : Adil

	Prix moyen unitaire	€/m²	Surface habitable moyenne	Nb moyen de transaction/an	€/m² département de la Drôme
Appart. ancien (>10ans)	93 116	1 335	70	22	1 403
Maison ancienne (>10ans)	194 486	1 878	104	152	1 915
Terrain à bâtir - particulier	73 159	89	-	68	100

Commune	PRIX DU FONCIER À BÂTIR
LORIOL	86 €/m²
LIVRON	106 €/m²
GRANE	96 €/m²
MONTOISON	99 €/m²
ALLEX	93 €/m²
MIRMANDE	88 €/m²
SAOU	88 €/m²

Le prix de l'immobilier évolue à la hausse, notamment dans les villages. En effet, les biens disponibles (souvent des résidences secondaires) attirent des personnes extérieures avec un pouvoir d'achat élevé. Ils se vendent à un prix conséquent, rendant les logements inaccessibles aux personnes travaillant sur le territoire.

Prix et loyer de l'immobilier en 2021
– Source : Meilleur Agent

	Prix €/m²	Loyer €/m²
Appart.	1 580	9,7
Maison	2 086	9,9

Mobilités résidentielles

La mobilité résidentielle désigne le changement de lieu de résidence d'un ménage. Les facteurs explicatifs sont variés, néanmoins, les parcours de vie impactant les parcours résidentiels justifient en grande partie celles-ci. Les évolutions liées à l'emplois, l'accès à la propriété, la recomposition familiale ou les divorces peuvent justifier ces flux.

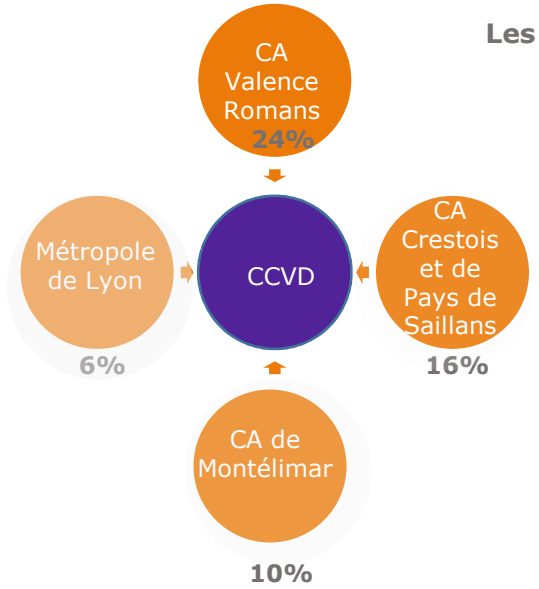
DES ÉCHANGES DE PROXIMITÉ

Les nouveaux habitants entrants sur le territoire représentent 5,8% des flux enregistrés (source : MIGCOM).

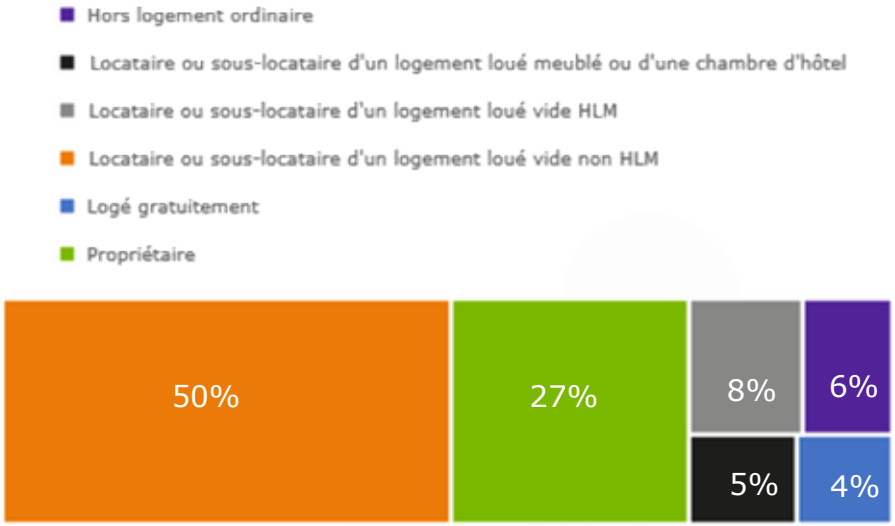
Ils proviennent des territoires voisins et notamment des grands pôles d'influence. En effet, 24% d'entre eux proviennent de la communauté d'agglomération de Valence Romans et dans une moindre mesure de la Métropole lyonnaise (6%). La proximité avec la communauté de CCCPS se vérifie au regard de l'apport de nouveaux habitants (16%) et notamment de la commune de Crest. La communauté d'agglomération de Montélimar apporte 10% des nouveaux arrivants sur le territoire en 2015.

Outre la proximité avec les bassins d'emplois, le statut d'occupation peut également justifier l'apport de nouveaux arrivants sur le Val de Drôme en Biovallée. En effet, la moitié des nouveaux arrivants loue ou sous-loue un logement, et près d'un quart d'entre eux accèdent à la propriété sur le territoire. L'attribution de logements locatifs sociaux peut également expliquer ce phénomène puisque 8% des arrivants sur le territoire occupent un LLS.

Les flux entrants



Statut d'occupation du logement sur le territoire des entrants



Source : MIGCOM 2015

Mobilités résidentielles

Répartition des flux – Source : MIGCOM 2015

	Entrants	Sortants
Pôles structurants	44%	50%
Pôles relais	28%	21%
Pôles de proximité	16%	18%
Villages	12%	11%

Les pôles structurants et les pôles relais, secteurs les plus dynamiques en termes de construction, sont les secteurs les plus attractifs. Ils accueillent respectivement 44% et 28% des flux.

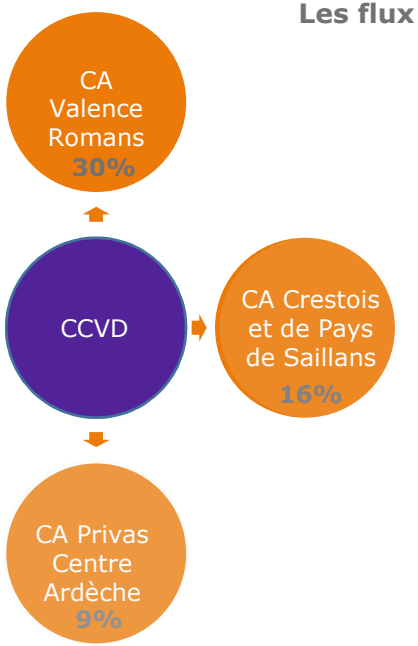
Les habitants quittant le territoire (4,7% des flux totaux) sont compensés par les nouveaux arrivants (5,8%). Ils quittent le territoire en majorité pour la CA Valence Romans (30%), la CA Crestois et le Pays de Saillans (16%) et la CA Privas Centre Ardèche (9%).

Les pôles structurants sont les plus touchés par les départs de population (50%).

UNE ATTRACTION DIFFÉRENCIÉE AU PROFIT DES PÔLES STRUCTURANTS ET DES PÔLES DE PROXIMITÉ

En 2015, 89% des flux comptabilisés sur la Communauté de Communes concernent les déplacements réalisés à l'intérieur du territoire, soit 28 170 déplacements (Source: MIGCOM 2015).

Les flux sortants



Source : MIGCOM 2015

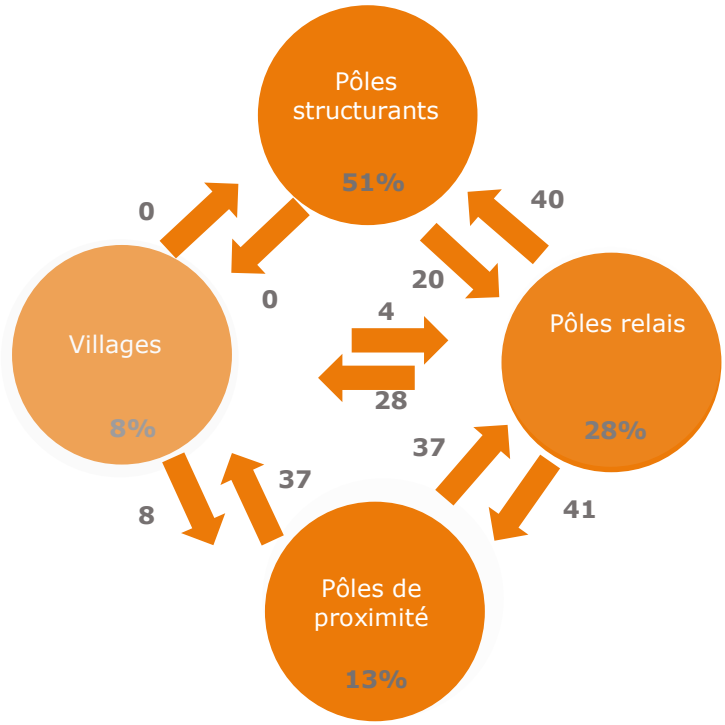
Mobilités résidentielles

Plus de la moitié des mobilités internes du territoire sont à destination des pôles structurants (51%). Livron est la commune qui accueille le plus de flux internes au territoire (30% en 2015).

Les pôles relais sont également attractifs, ils attirent 28% des flux internes (dont 8% à Allex). Les échanges les plus significatifs se font entre les pôles relais et les pôles de proximité.

Un nombre limité d'habitants déménage pour les villages. L'offre et la diversification de logements limitées peuvent expliquer cette tendance, tout comme la présence de services et de commerces, moins présents dans ces communes.

Les flux internes



Source : MIGCOM 2015

Niveaux de revenus

UNE POPULATION MAJORITAIREMENT MODESTE

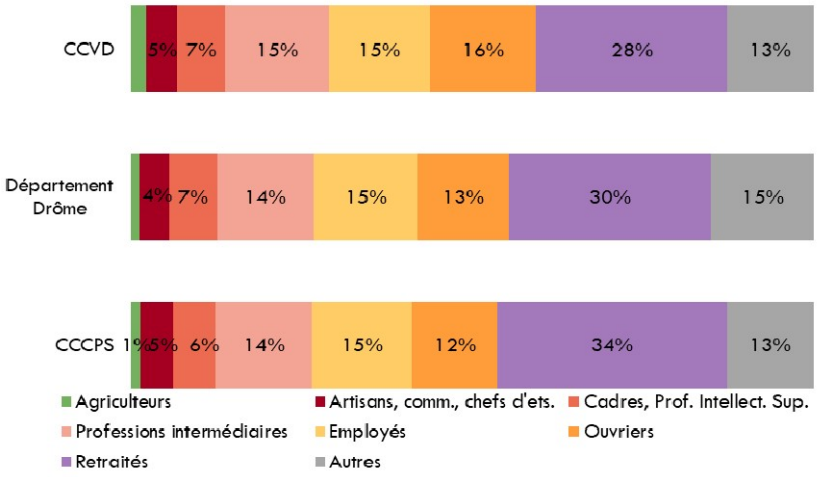
Le territoire du Val de Drôme en Biovallée se caractérise par une présence d'agriculteurs (2,2% sur la CCVD) et d'ouvriers (15,6%) plus importante qu'à l'échelle du département (1,2% et 13,5% respectivement). Les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers représentent 45,5% de la population, au détriment des cadres et professions intellectuelles supérieures (7% contre 7,1% pour la Drôme) et des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (4,6%), peu représentés.

Par ailleurs, une part significative de retraités habitent le territoire (27,9%), caractéristique importante à considérer dans l'offre d'équipements et de services. Néanmoins, ils sont davantage représentés dans le département (29,5%) et la CCCPS (33,6%).

Cette analyse permet de mettre en évidence le caractère modeste du territoire. Néanmoins, cette caractéristique tend à évoluer. Entre 2013 et 2018, la part des cadres et professions intellectuelles supérieure augmente de l'ordre de +1 point.

Autre caractéristique du territoire, la CCVD présente un nombre d'emplois déficitaire, il y a 71 emplois pour 100 actifs, alors que ce ratio est nettement supérieur à l'échelle du département (1,07). Les espaces ruraux et notamment les villages du territoire sont davantage concernés (0,59), tout comme les pôles relais (0,54). Améliorer le niveau d'emplois au nombre d'actifs résidants permettrait de renforcer l'indépendance du territoire vis-à-vis des grandes agglomérations voisines.

Catégories socio-professionnelles de la population de plus de 15 ans
Source : INSEE RP 2018



Ratio emplois sur actifs en 2018
Source : INSEE 2018

	Nombre d'emplois	Nombre d'actifs de 15-64 ans	Indice de concentration de l'emploi
Pôle structurant	5143	7263	0,80
Pôle relais	1713	3532	0,54
Pôle de proximité	1309	2033	0,72
Village	709	1362	0,59
CCVD	8873	14190	0,71
DPT DROME	214120	232223	1,07

Niveaux de revenus

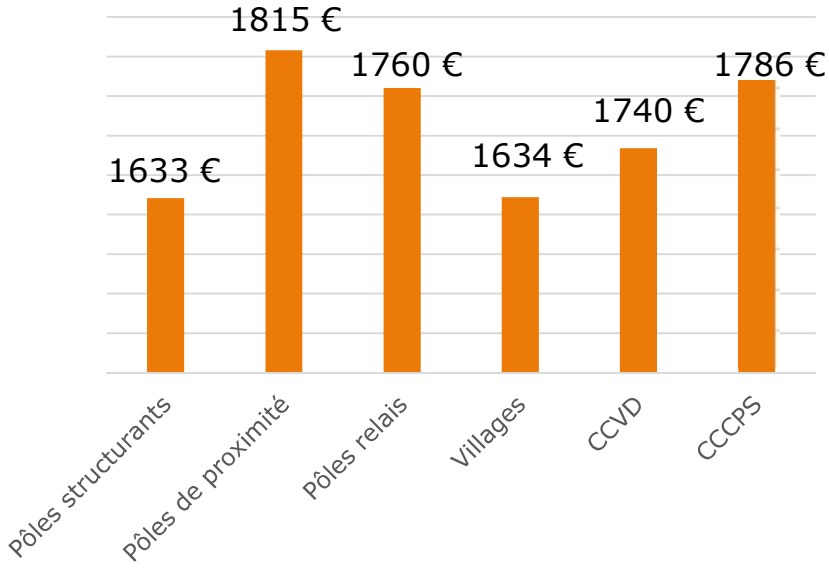
DES NIVEAUX DE VIE INÉGAUX EN FONCTION DES SECTEURS

Le revenu médian par unité de consommation du territoire est de 1 740€ en 2018. Cette donnée permet de constater que la population présente sur le territoire dispose de revenus limités et quelque peu inférieur à la CCCPS (1 786€). Cette caractéristique s'explique par la forte présence d'ouvriers (15,6%), contrairement aux cadres et professions intellectuelles supérieures (7%).

Des disparités de revenus entre communes sont perceptibles. Les pôles structurants présentent le niveau de revenu médian le plus faible (1633€), s'expliquant par la concentration des populations plus précaires et de la majorité des logements sociaux (80%). Les villages présentent également un revenu médian faible. Ce revenu médian est similaire à celui des pôles structurants (1 634€), à lier avec un taux de chômage plus élevé sur ces espaces, ainsi que par des prix du foncier moins élevés.

En revanche, les populations les plus aisées se concentrent dans les pôles de proximité (1 815€) et les pôles relais (1 760€), revenus à corréler notamment avec l'installation des familles et l'attractivité de ces communes qui génèrent un prix du foncier important.

Revenu médian par unité de consommation
2018 - Source : INSEE 2018



*revenu médian calculé avec la présence de secret statistique

Le parc locatif social

UN NÉCESSAIRE DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

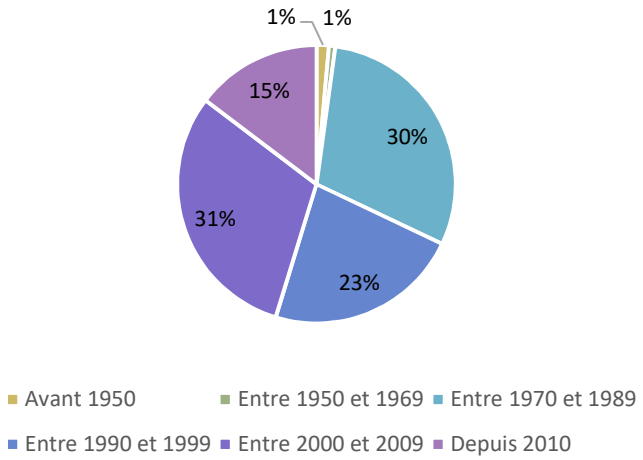
832 logements locatifs sociaux sont présents sur le territoire, soit 6,5% des résidences principales en 2020. Leur répartition est inégale puisque seules 12 communes accueillent des logements locatifs sociaux dont 79% sur les pôles structurants (660 logements) et 13% dans les pôles relais (soit 104 logements, dont la moitié à Montoison). Le portage de ces logements est peu réparti et contraint les demandeurs à s'installer dans des communes bien identifiées. Le parc social constitue souvent une première marche afin d'accéder au logement. Les familles, notamment monoparentales, en sont les principaux demandeurs (Source : PLH).

Néanmoins, le territoire fait preuve de bonne volonté, puisqu'il n'est pas soumis aux obligations de production de logements relatives à la loi SRU et présente 6,5% de logements locatifs sociaux. De plus, le parc augmente de +3,4% entre 2015 et 2020, soit un gain de 30 logements.

Ces logements sont relativement récents, puisque 45% d'entre eux ont été construits entre les années 2000 et 2015 contre 53% construits entre 1970 et 1989. Par ailleurs, le collectif paraît être la forme privilégiée de ces logements, ils représentent 73% contre 27% d'individuels.

Les espaces plus ruraux, tels que la basse vallée de la Gervanne et le sud du Haut Roubion, sont marqués par un manque de logements sociaux. Or cela constitue un enjeu réel, au vu des revenus des ménages. Aussi bien pour la population active (les ouvriers agricoles, les saisonniers ou les familles) que pour la population inactive (personnes âgées ne pouvant pas rester chez elles car le logement est trop grand et inadapté au vieillissement).

Logements sociaux selon leur époque de construction - Source : RPLS 2020

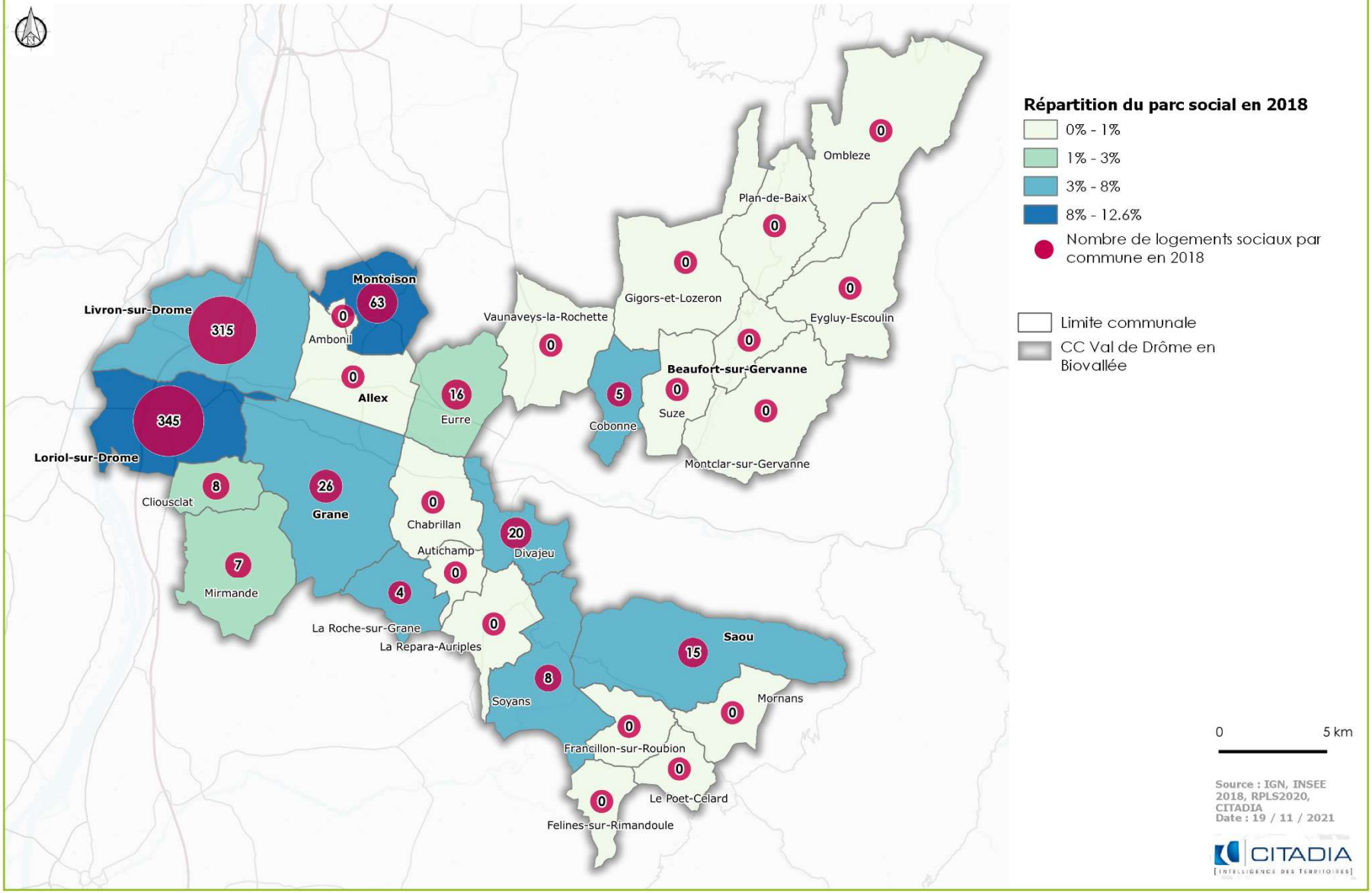




Loriol – Crédit photo Citadia Conseil

Répartition du parc en 2020 et nombre de logements sociaux en 2020

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Le contrat de ville « *cœur de Loriol* » (Politique de la Ville)

UNE NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé en 2007 pour travailler sur les questions de prévention de la délinquance et du développement de la citoyenneté sur le quartier de la Maladière (Seringa). L'évolution de la législation sur les critères définissant les quartiers prioritaires a conduit à un élargissement du périmètre au centre-ville, dénommé « cœur de Loriol ».

SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE :

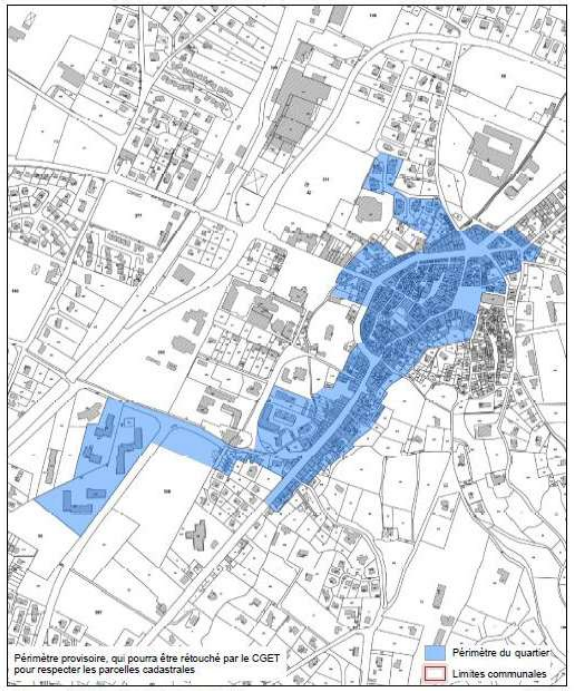
Il comprend le secteur du projet SERINGA mais aussi le centre-ville. Le « *Cœur de Loriol* », rassemble 1 590 personnes, ayant un revenu médian par foyer de 11 300€, soit 50% en dessous de la médiane communale. Le contrat de ville « Cœur de Loriol » 2015-2020, signé le 1er juillet 2015, a pour objectif de traiter des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Ce contrat de ville dégage 4 principaux objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels et exemples d'actions :

- Développer le lien social et la mixité entre les populations ;
- Soutenir les publics fragiles ;
- Favoriser la tranquillité publique ;
- Améliorer le cadre de vie et les conditions de logements des habitants.

Le projet de renouvellement urbain « Projet Seringa » est l'une des actions opérationnelles intégrée par le contrat de ville réalisé. Il concerne le quartier d'habitat la Maladière et d'anciennes parcelles agricoles isolées, support d'un quartier porté par la municipalité et a pour objectif de « *rattacher ce quartier au reste de la ville par la création d'un nouveau tissu urbain permettant d'utiliser durablement l'espace urbain non aménagé en proposant une densité urbaine en continuité de celle du centre-bourg*. » Une partie du projet vise la labellisation d'EcoQuartier.

Logements sociaux selon leur époque de construction - Source : Contrat de ville *Cœur de Loriol* 2015-2020





Projet Seringa Loriol – Citadia Conseil

Le projet Seringa


Démolition des bâtiments D,I et J

Démolition pour réaménager l'espace et créer des logements, notamment en accession sociale (individuels principalement)


Réhabilitation des bâtiments K,L et M

Réhabilitation portée par la DAH


Résidence « *Le Clos Seringa* »

Constructions neuves sur l'écoquartier

Source : Drôme Aménagement Habitat

Il s'agit d'un projet de rénovation urbaine (mené avec des bailleurs sociaux), de résidentialisation d'immeubles existants, de réalisation d'équipements publics et de création d'un parc urbain. Il s'inscrit dans le respect de l'environnement et le développement durable. La mixité sociale, un cadre de vie agréable ou encore la proximité du centre ville sont les atouts que ce projet souhaite mettre en avant.
Ce projet novateur est le seul écoquartier de la Drôme labellisé.

Projet Seringa - Source : Contrat de ville « *Cœur de Loriol* 2015-2020 »



Le point mort

Le point mort définit le nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population.

2 phénomènes font varier le point mort :

- **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements, permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, activités, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités ou des cellules commerciales peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation du parc de logements au cours d'une même période.

- **La diminution de la taille des ménages :** phénomène lié au nombre moyen de personnes par ménage, en baisse sur le territoire.

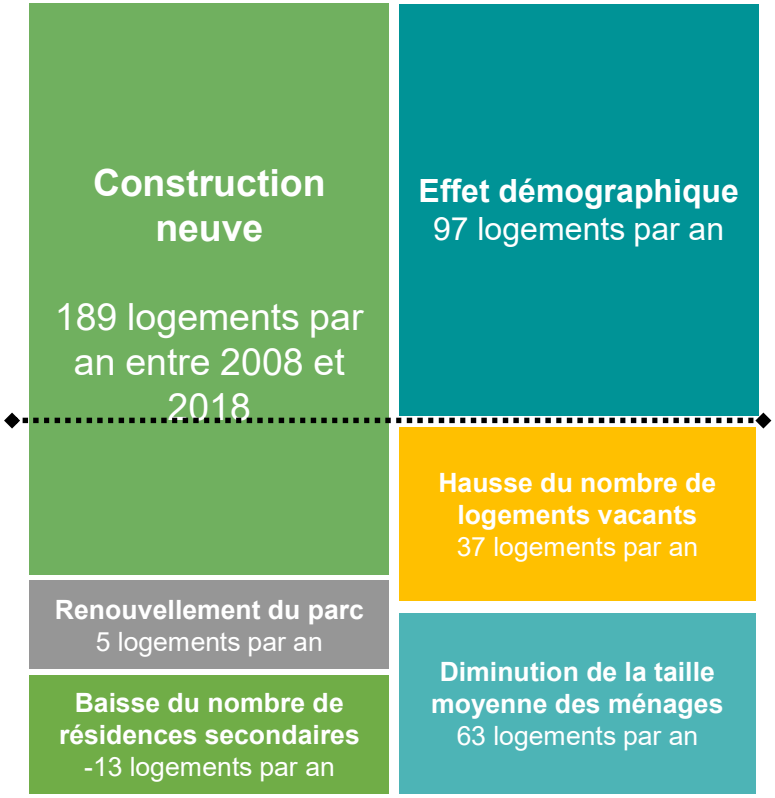
2 autres phénomènes font varier le nombre de logements :

- **La variation de la part de logements vacants :** la question des logements vacants est souvent difficile à appréhender. En effet, un trop gros volume démontre la faible attractivité du parc et/ou révèle un phénomène de logements potentiellement indignes. Par ailleurs, une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet pas un « turn over » suffisant et entraine une augmentation des valeurs foncières et immobilières ;

- **La variation de la part de résidences secondaires :** plus cette part est importante, plus le territoire peut être considéré comme attractif d'un point de vue touristique et voit sa population augmenter lors de la haute saison touristique.

Qu'est-ce que le point mort?
La construction de logements neufs ne contribue pas seulement à la croissance de la population. Elle doit également répondre aux besoins endogènes du territoire. La somme de ces besoins est appelée «point mort ». Il s'agit du nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population sur une période et un territoire donné.

POINT MORT SUR LA PÉRIODE 2008-2018
Source : INSEE 2018, Sit@del 2018 et traitement Citadia



92 logements par an ont uniquement permis de maintenir la population sur le territoire

Les réponses apportées aux gens du voyage

Des espaces dédiés à l'accueil des gens du voyages

L'accueil des gens du voyage sur le territoire du Val de Drôme en Biovallée s'organise autour de deux centres.

L'un se situe à Livron-sur-Drôme et le second à Loriol-sur-Drôme. Du fait de leur positionnement sur un grand axe de transit, ces aires sont grandement sollicitées et peuvent présenter des difficultés (exemple : l'occupation du site de Drôme fruits à Livron-sur-Drôme).

Face aux fortes interactions entre les deux centres et aussi celui de la Voulte-sur-Rhône, une convention a été signée entre les trois commune pour leur gestion. En somme, elles présentent 60 places. De plus, l'aire de Livron-sur-Drôme a fait récemment l'objet de travaux afin de la remettre à niveau, suite à des différentes dégradations.

L’analyse des densités existantes sur le territoire

Les centres historiques

Guide des formes urbaines Livron-sur-Drôme : Centre historique
PLUi Val de Drôme en Biovallée



Guide des formes urbaines Beaufort sur Gervanne : Centre historique
PLUi Val de Drôme en Biovallée



A RETENIR

Les centres historiques

Exemples de Beaufort-sur-Gervanne et de Livron-sur-Drôme

Le centre historique est un ensemble urbain ou rural qui correspond à la centralité fonctionnelle de la commune.

Caractérisé par une densité importante de construction et une mixité des fonctions urbaines, le bâti est majoritairement situé à l’alignement des voies et sur 2 limites séparatives latérales et est caractérisé par une densité marquée et des hauteurs plus importantes.

Les centres bourgs accueillent généralement les équipements municipaux (mairie, écoles, cimetières) et religieux (églises) et peuvent regrouper une ou plusieurs aménités urbaines de proximité (commerces et services).

Périmètre	Surface de l’îlot (en ha)	Surface moyenne des parcelles (m2)	Nombre de logements	Hauteur min du bâti	Hauteur max du bâti	Densité (logement/ha)	Emprise au sol moyen du bâti
Beaufort-sur-Gervanne - Centre historique	0,70	146,80	26	7m	13m	37	60-65%
Livron-sur-Drôme - Centre historique	1,46	176,11	55	5m	18m	38	50-55%

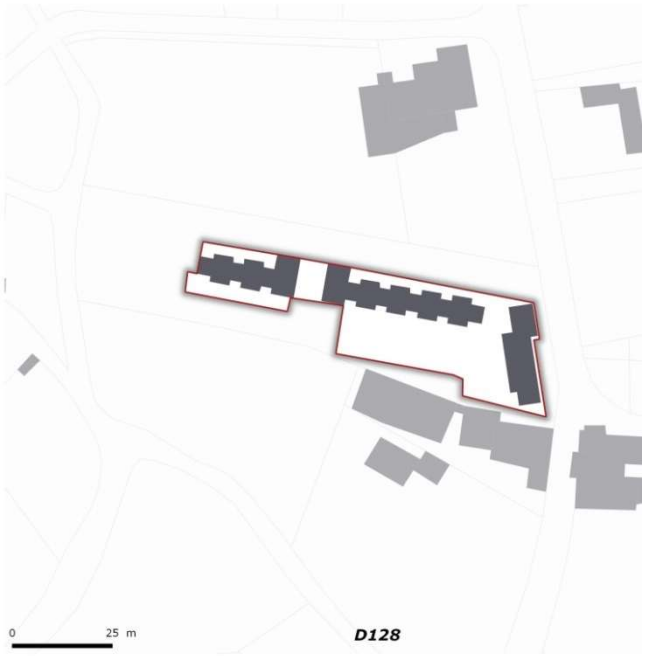
L'analyse des densités existantes sur le territoire

L'habitat collectif

Guide des formes urbaines Livron-sur-Drôme : Habitat collectif
PLUi Val de Drôme en Biovallée



Guide des formes urbaines Soyans : Habitats collectifs
PLUi Val de Drôme en Biovallée



A RETENIR

L'habitat collectif

Exemples de Livron-sur-Drôme et de Soyans

L'habitat collectif se caractérise par une implantation en rupture avec la morphologie des quartiers avoisinants : parcellaire de grande taille, verticalité et densités plus élevées, emprises au sol globalement faibles (emprise du stationnement et espaces verts) ;

Périmètre	Surface de l'îlot (en ha)	Surface moyenne des parcelles (m2)	Nombre de logements	Hauteur min du bâti	Hauteur max du bâti	Densité (logement/ha)	Emprise au sol moyen du bâti
Livron-sur-Drôme - Habitat collectif	0,27	897,63	35	15m	15m	130	25-30%
Soyans - Habitats collectifs	0,16	1 648,52	8	6m	6m	50	30-35%

L’analyse des densités existantes sur le territoire

L’habitat pavillonnaire





A RETENIR

L’habitat pavillonnaire

Exemples de Loriol-sur-Drôme et de Montoison

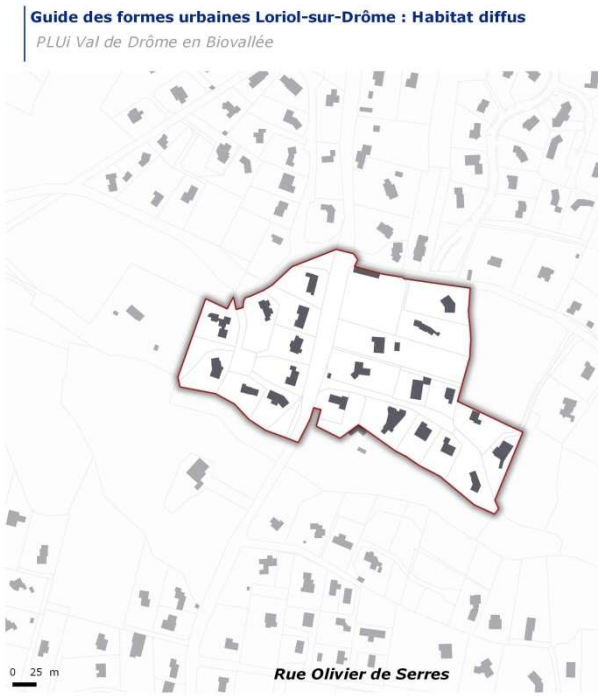
Le tissu d’habitat pavillonnaire se compose de maisons individuelles développées dans le cadre de procédures d’aménagement d’ensemble de type lotissement (habitat individuel groupé/dense) ou hors procédure.

Ce type d’habitat correspond à des formes urbaines regroupées, standardisées et organisées autour d’une voie de desserte.

Périmètre	Surface de l'îlot (en ha)	Surface moyenne des parcelles (m2)	Nombre de logements	Hauteur min du bâti	Hauteur max du bâti	Densité (logement/ha)	Emprise au sol moyen du bâti
Loriol-sur-Drôme - Habitat pavillonnaire	1,35	221,59	31	3m	7m	23	15-20%
Montoison - Habitats pavillonnaires	2,60	865,69	27	3m	7m	10	15-20%

L’analyse des densités existantes sur le territoire

L’habitat diffus





A RETENIR

L’habitat diffus

Exemples de Loriol-sur-Drôme et de Cliousclat

L’habitat diffus est caractérisé par un tissu d’habitat peu dense, particulièrement consommateur d’espaces : de grandes parcelles, peu de logements, une faible emprise au sol et une hauteur de bâti peu élevée. Cette typologie d’habitat est encouragée notamment par le prix du m².

Périmètre	Surface de l'îlot (en ha)	Surface moyenne des parcelles (m2)	Nombre de logements	Hauteur min du bâti	Hauteur max du bâti	Densité (logement/ha)	Emprise au sol moyen du bâti
Loriol-sur-Drôme - Habitat diffus	1,35	1 515,21	23	4m	9m	17	15-20%
Cliousclat - Habitat diffus	4,44	1 213,98	22	3m	6m	5	10-15%

CONSTATS ET ENJEUX

CE QUE DISENT LES ACTEURS ET HABITANTS DU TERRITOIRE

- Le modèle des maisons individuelles qui se conforte dans cet espace et qui freine le développement de logements collectifs ;
- Une nécessité d'accompagner le logement collectif et la construction en hauteur pour limiter la consommation d'espace tout en ne densifiant pas trop ;
- Un manque d'habitat intergénérationnel ;
- Un manque de logements locatifs, couplé à une forte présence de logements secondaires, occupés qu'une partie de l'année ;
- Des logements inadaptés aux nouveaux modes de vie et à la structure actuelle de la population (personnes seules, personnes âgées dépendantes…) ;
- Un accès au logement difficile, dû à l'augmentation des coûts de la construction ;
- Des prix qui augmentent au vu de la pression foncière exercée par le tourisme ;
- Un manque de possibilité pour faire de l'habitat léger pour la résidence (provisoire ou permanente).



Atelier citoyen Divajeu,
Source CCVD 2019

CONSTATS ET ENJEUX

CONSTATS

- Une inadéquation entre la taille des ménages, leur évolution et l'offre du parc de logements ;
- Une majorité de propriétaires et une carence d'offre locative ;
- Un taux de logements vacants supérieur aux taux structurels et qui augmente particulièrement depuis 2010 et lié à la date de construction des logements ;
- Une homogénéité du parc de logements, avec une majorité de maisons individuelles ;
- Des résidences secondaires particulièrement représentées dans les villages ;
- Une carence en logements collectifs ;
- Des logements locatifs sociaux inégalement répartis sur le territoire mais en augmentation depuis 2012 ;

ENJEUX

- Proposer une offre de logement diversifiée permettant de répondre à la demande (individuel ou collectif et de différents types) ;
- Etudier le devenir et la mobilisation des grands logements et leur adaptation aux besoins actuels des ménages ;
- Porter le développement de logements qui facilitent la rotation des saisonniers ainsi que des formes d'habitat plus modernes (exemple de l'habitat alternatif);
- Proposer des formes d'habitat permettant aux personnes âgées de rester sur le territoire ;
- Enrayer le phénomène de vacance ;
- Développer une offre locative correspondant aux besoins des ménages, pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- Assurer une offre de logements sociaux cohérente sur tout le territoire.

PARTIE 3

ORGANISATION FONCTIONNELLE DU TERRITOIRE

LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

L'OFFRE DE SANTÉ

UNE OFFRE DE SANTÉ INÉGALE ET UN ENJEU DU MAINTIEN DU NIVEAU D'OFFRE DE SOIN DANS L'AVENIR

En 2013, **21 médecins généralistes** exerçaient sur le territoire du Val de Drôme en Biovallée, soit 0,7 praticien pour 1 000 habitants. **L'offre de praticiens libéraux** de la CCVD est inférieure à celle des territoires de comparaison : le département de la Drôme et la CCCPS présentent respectivement une densité de 0,9 et de 1,4 praticien pour 1 000 habitants.

Les médecins généralistes ont un rôle central sur le territoire (visites à domicile séniors, gynécologie, pédiatrie). Cependant, en 2013, 67% des médecins généralistes du Val de Drôme étaient âgés de 55 ans et plus. Il existe donc, comme à l'échelle nationale, **un enjeu de renouvellement de ces professionnels** à court et moyen terme. Les attentes vis-à-vis de la réforme de la santé sont donc réelles.

L'offre de santé est inégalement répartie sur le territoire. Elle est **globalement très limitée** dans les zones montagneuses de la Gervanne-Sye et du Haut-Roubion. On note une **concentration des omnipraticiens** dans la Vallée, notamment à Loriol et Livron, mais une meilleure répartition des infirmiers et masseurs kinésithérapeutes sur le territoire, notamment au sein des pôles relais.

Effectifs et densité (pour 1 000 habitants) des professionnels de santé selon le territoire en 2013

	Territoire Vallée de la Drôme		CC CPS		CC du Val de Drôme		Drôme	Rhône-Alpes
	Effectif	Densité	Effectif	Densité	Effectif	Densité	Densité	Densité
Médecins généralistes	41	0,9	20	1,4	21	0,7	0,9	0,9
Dentistes	20	0,5	13	0,9	7	0,2	0,6	0,6
Infirmiers	90	2,0	40	2,7	50	1,7	1,9	1,3
M-kinésithérapeutes	51	1,2	33	2,3	18	0,6	1,1	1,1
Orthophonistes	18	0,4	10	0,7	8	0,3	0,3	0,4

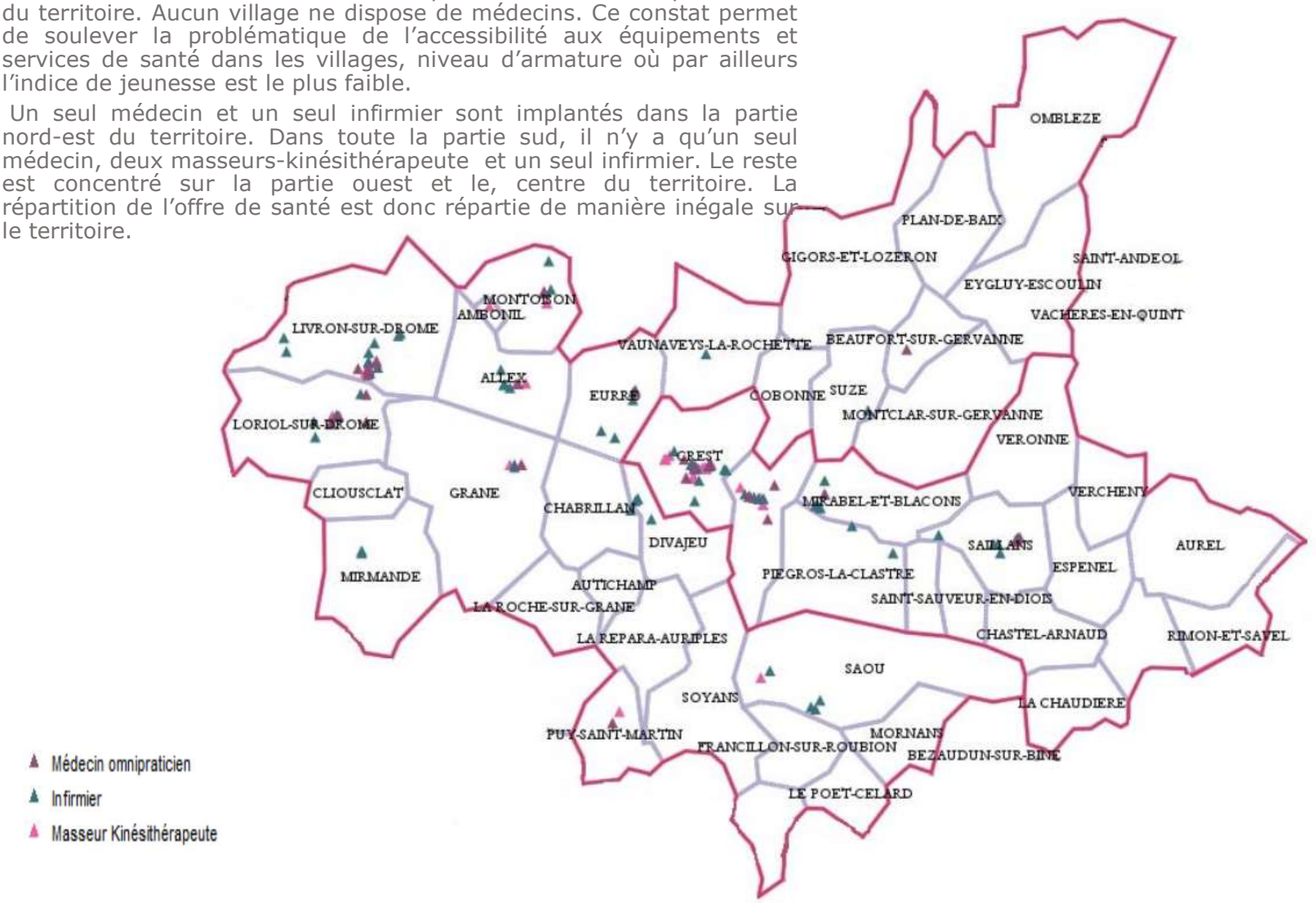
Source : ARS [régime général de l'Assurance Maladie – 2013]

L’offre de santé

Répartition des médecins généralistes, des infirmiers et des masseurs kinésithérapeutes dans les communautés de commune du Val de Drôme et du Crestois et du Pays de Saillans.

Les médecins sont concentrés sur les pôles structurants et pôles relais du territoire. Aucun village ne dispose de médecins. Ce constat permet de soulever la problématique de l’accessibilité aux équipements et services de santé dans les villages, niveau d’armature où par ailleurs l’indice de jeunesse est le plus faible.

Un seul médecin et un seul infirmier sont implantés dans la partie nord-est du territoire. Dans toute la partie sud, il n’y a qu’un seul médecin, deux masseurs-kinésithérapeute et un seul infirmier. Le reste est concentré sur la partie ouest et le, centre du territoire. La répartition de l’offre de santé est donc répartie de manière inégale sur le territoire.



Sources : ORS_Diagnostic de Santé 2016_Vallée de la Drôme // SMDVD_Synthèse de l’étude sur l’offre de services aux personnes dans la Vallée de la Drôme // ARS_Atlasanté interrogé en novembre 2015

L'OFFRE DE SANTÉ

L'accessibilité physique et financière aux soins pour les publics en précarité, fragiles ou handicapés est problématique sur le territoire de la CCVD, avec pour cause : les **distances à parcourir et la dépendance à la voiture** pour atteindre les cabinets des praticiens libéraux en milieu rural, d'autant plus que les médecins et praticiens libéraux ne se déplacent pas dans la Gervanne notamment. A cela s'ajoutent **le coût** des médecines traditionnelles et alternatives, des soins dentaires, ophtalmologiques, ou des mutuelles, ou encore la **couverture insuffisante du territoire** en spécialistes qui entraine un allongement des délais pour obtenir des rendez-vous.

L'offre de santé située à Crest est **complémentaire** de celle du territoire et propose : des services diversifiés autour du centre hospitalier intercommunal, un dispensaire de soins naturels, un centre médico-psychologique,… La **proximité** de Crest avec les communes des bassins de Gervanne-Sye et du Haut-Roubion, permet de rapprocher une partie des habitants du Val de Drôme des équipements et des professionnels de santé.

Le niveau d'offre de services de soin et de santé de la CCVD est à **maintenir voire à améliorer** afin d'éviter leur polarisation par les agglomérations de Valence et Montélimar et un éloignement croissant des habitants des services de soin et de santé. On note, par exemple, que la totalité des communes du Val de Drôme sont à plus de 30 minutes des maternités de Valence ou Montélimar.

Dans les territoires ruraux, le maintien et/ou le développement des soins de proximité devient nécessaire dans un contexte de raréfaction des ressources médicales et soignantes (www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr). Dans l'optique d'une diffusion des services au sein de la CCVD, une **maison de santé pluridisciplinaire** qui accueillera des médecins, des kinésithérapeutes et des infirmiers est en cours de construction à Montoison. La mutualisation apparaît comme un moyen d'améliorer la qualité et la répartition des équipements et des services.



Maison médicale – Grane
Source: Citadia Conseil



Pharmacie des Ramières – Allex
Source : Citadia Conseil



I.M.E. (Institut Médico Educatif) de Val Brian
Source : grane.org

Recensement des établissements sanitaires et sociaux

Actions et public cible	Commune	Capacité	Modalités d'accueil
Santé et Social Adulte (2)			
Centre Médico-Psychologique	ALLEX		
Etablissement et service d'aide par le travail	ALLEX	10	
Maison médicale	SAOU		
Laboratoire d'analyses médicales (1)			
Laboratoire d'analyses médicales	LIVRON SUR DROME		
Maison de Santé (1)			
Maison de santé	MONTOISON		
Pharmacie (8)			
Pharmacie	ALLEX		
Pharmacie	GRANE		
Pharmacie	LIVRON SUR DROME		
Pharmacie	LIVRON SUR DROME		
Pharmacie	LIVRON SUR DROME		
Pharmacie	LORIOL SUR DROME		
Pharmacie	LORIOL SUR DROME		
Propharmacie	BEAUFORT SUR GERVANNE		
Santé et Social Enfance (7)			
Institut Médico-Educatif	GRANE	78	Internat et semi internat
Institut Médico-Educatif	LORIOL SUR DROME	6	Internat
Maison d'enfant à caractère social	LORIOL SUR DROME	24	Hébergement
Maison d'enfant à caractère social	LORIOL SUR DROME	32 (dont 8 jeunes adultes)	Hébergement jeunes adultes
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	LIVRON SUR DROME	12	
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	LIVRON SUR DROME	6	
Lieu de vie	LA REPARA AURIPLES		
Personnes âgées et en situation de handicap (4)			
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	ALLEX		
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	DIVAJEU		
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	LIVRON SUR DROME		
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	BEAUFORT SUR GERVANNE		
Santé à domicile (2)			
Service de soins infirmiers à domicile	LIVRON SUR DROME	26	Personnes âgées
Servive Polyvalent aide et soins à domicile	LIVRON SUR DROME		

Source : Données FINESS 2019

LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET LES SERVICES À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES

UNE OFFRE DE SERVICES A RENFORCER AU REGARD DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le maintien à domicile et la prise en charge des personnes âgées est un réel enjeu auquel le territoire et plus largement les communes françaises sont confrontées dans un contexte de vieillissement de la population.

Le territoire du Val de Drôme en Biovallée est vieillissant et attire les retraités, 25,7% de la population a plus de 60 ans en 2015. Corrélé à l'isolement et à l'éloignement des villages, cela pose la question de la **prise en charge de la dépendance**, du **maintien à domicile** et de **l'accessibilité aux logements adaptés** pour les personnes âgées en particulier dans les communes rurales.

En 2019, la CCVD propose 264 places d'hébergement pour personnes âgées sur le territoire, soit 1 place pour 9,4 personnes âgées de plus de 75 ans. Elles se répartissent entre les **Etablissements d'hébergement pour Personne Agée Dépendantes** de Livron, Loriol et Grâne (178 places) et les **résidences autonomies** d'Allex et Loriol (88 places).

Face à la hausse du nombre de personnes en perte d'autonomie dans la décennie à venir, l'enjeu sera double pour le Val de Drôme : améliorer les conditions du maintien à domicile des personnes âgées (prise en compte des besoins spécifiques dans la conception/réhabilitation des logements,…) et augmenter les capacités d'accueil en structures spécialisées (de type EHPAD) ou non (de type logements-foyers).

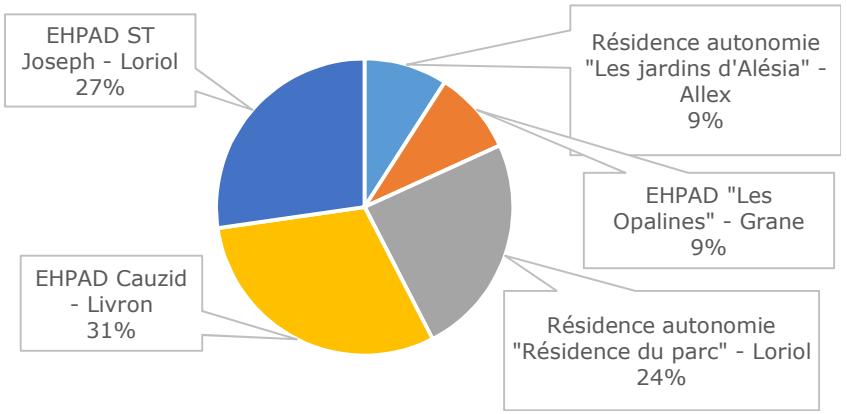
Sources : ORS_Diagnostic de Santé 2016_Vallée de la Drôme

SMDVD_Synthèse de l'étude sur l'offre de services aux personnes dans la Vallée de la Drôme

Recensement des établissements sanitaires et sociaux pour les personnes âgées

Action et public cible	Nombre de structures	Capacités d'accueil
Hébergement		
Séniors	5	264
Services d'aide et de soins à domicile		
Séniors et adultes handicapés	6	26
Services de santé		
Pharmacie	8	-
Maison de santé	1	-
Laboratoire d'analyses médicales	1	-

Répartition des capacités d'accueil en EHPAD et en résidence autonomie en 2019



Source : Données FINESS 2019

LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET LES SERVICES À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES

UN SERVICE À LA PERSONNE DÉVELOPPÉ MAIS ENCORE INÉGALEMENT RÉPARTI

Si la répartition des établissements sanitaires et sociaux est inégale sur le territoire et principalement concentrée dans le bassin de la Confluence et la Vallée de la Drôme, le **service à la personne est bien développé** au sein de la CCVD avec cinq Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR) situés à Grane, Allex, Divajeu, Montoison et Beaufort-sur-Gervanne.
L'ADMR est un réseau associatif de services à la personne. Ils ne sont pas réservés aux personnes âgées et peuvent très bien intervenir à n'importe quel moment de la vie. Les services concernent l'enfance et la parentalité, les services et soins aux séniors, l'accompagnement du handicap ou encore l'entretien de la maison.

L'**Association « Vieillir au village »,** présente à Grane, d'accompagner les personnes âgées vivant en milieu rural dans leur choix de rester dans leur cadre familier et quotidien, à leur domicile et dans leur village. Cette association fonctionne grâce à un réseau de bénévoles appelés « veilleurs », qui mènent des missions de proximité, d'entraide et de solidarité.

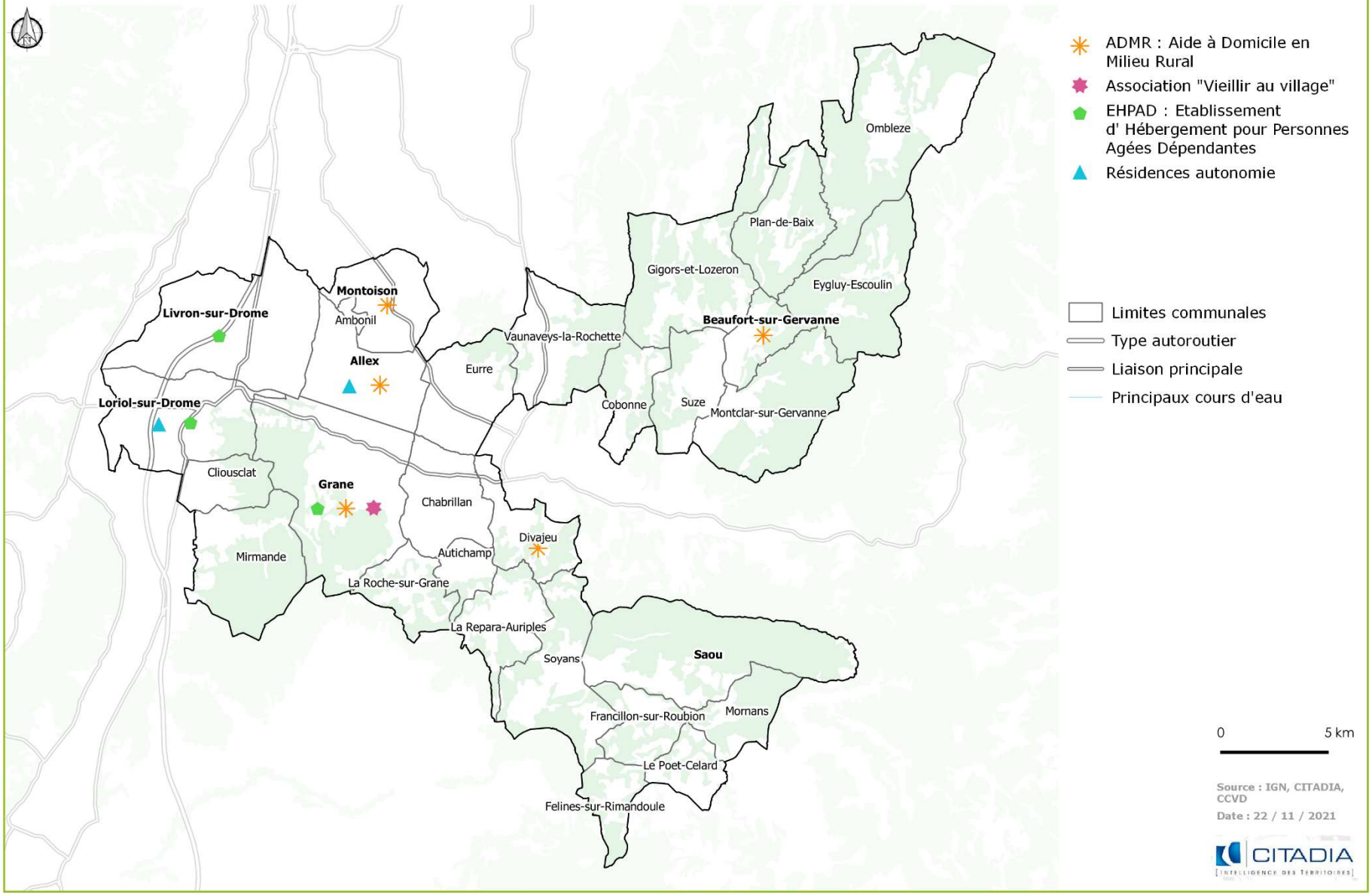
La **répartition des infirmiers libéraux** est à conserver et renforcer sur le territoire de la CCVD car ils jouent un rôle important dans le maintien à domicile et les soins des personnes âgées et handicapées.


Association Vieillir au village – Grane
Source: Citadia Conseil


ADMR – Divajeu
Source : Citadia Conseil

Répartition des équipements et services liés à la santé et aux personnes âgées

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Source : IGN, CITADIA, CCVD

Date : 22 / 11 / 2021

L'ACTION SOCIALE

DES ÉQUIPEMENTS ET DES PROJETS QUI FAVORISENT L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a pour ambition de diffuser au maximum les services sur le territoire afin de les rendre accessibles à toute la population et notamment aux personnes en situation sociale fragile, vieillissantes ou seules.

Afin de réduire l'effet de fracture numérique qui peut exister auprès des publics vieillissants ou fragiles, l'action sociale de la CCVD s'organise en divers permanences sur le territoire ou directement chez les habitants. Des structures permettent également d'accompagner dans leurs démarches ceux qui le désirent.

Les espaces France Services existent au sein de la CCVD. Ce sont des espaces où des agents peuvent aider les usagers à travers leurs démarches de la vie quotidienne (services de proximité, démarches administratives,…). Elles sont réparties dans différents secteurs du territoire : Confluence (à Livron et Loriol), Gervanne (à Beaufort-sur-Gervanne) et complété par un bus itinérant. Ces lieux d'accueil permettent aux habitants d'être accompagnés dans leurs démarches administratives et servent de relais locaux à différents organismes (CAF, CPAM, Pôle Emploi,…). Afin de poursuivre la diffusion de ces services sur le territoire, deux nouvelles antennes sont prévues à Loriol et au sud-est du territoire.

Deux Espaces Publics Internet (EPI) proposent, à Loriol et à Livron, une mise à disposition d'équipements informatique et internet, des ateliers d'initiation et de formation informatique, un service au public d'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées.

Une Maison de la Vallée est en construction dans la Gervanne à Beaufort . Cet espace pensé comme un lieu de vie regroupera un espace France Service, et un relais d'assistant(e)s maternel(le)s.

Il y a aussi un **Espace de Vie Sociale (EVS)** à Livron, et un en projet à Loriol. Ces associations agréées et financées par la CAF visent à offrir aux familles et à la population un lieu de développement d'actions et la possibilité de s'exprimer, de concevoir et de réaliser des projets collectifs au service du plus grand nombre. Ce sont des lieux d'accueil et d'information à vocation globale, familiale et intergénérationnelle permettant de veiller au lien et à la mixité sociale sur le territoire.

La Communauté de communes du Val de Drôme a mis en place la **Caverne de l'entraide** qui est une structure de récupération de biens en bon état (mobilier, électroménager, linge de maison, vaisselle,…) qui sont ensuite redistribués aux personnes en difficulté pour les aider à équiper leur logement.

Pour les personnes victimes de violences **Accueil Rapide des Ménages** existe sur le territoire et permet le logement d'urgence.

Un **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)** a vu le jour en 2015. Il soutient, complète et appuie les deux **Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** qui sont à recenser sur le territoire (à Livron et Loriol). Ils mènent des missions d'aide sociale légale (obligatoires par les collectivités), facultatives et d'action sociale, et assurent l'animation des activités sociales.

Focus sur la répartition des jeunes par bassin de vie

En 2015, on recense 7 787 jeunes sur le territoire de la CCVD. Ils sont très présents dans le Bassin de la Confluence (56%). Vient en seconde position la Vallée de la Drôme (33%), puis le Haut Roubion et la Gervanne-Sye, avec respectivement 7% et 4%.
Les proportions des différentes tranches d'âge sont à peu près comparables, mis à part le bassin de la Gervanne-Sye, où les moins de 9 ans sont nettement plus représentés, symbole d'un relatif renouvellement de la population.

	0 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Total
Bassin de la Confluence	1092	1078	1174	982	4326
Vallée de la Drome	624	644	677	627	2572
Haut Roubion	145	142	151	122	560
Gervanne-Sye	103	111	60	53	328

	0 à 4 ans	5 à 9	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Total
Bassin de la Confluence	25%	25%	27%	23%	56%
Vallée de la Drome	24%	25%	26%	24%	33%
Haut Roubion	26%	25%	27%	22%	7%
Gervanne-Sye	31%	34%	18%	16%	4%

Source : Données INSEE 2015

LES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

UNE BONNE COUVERTURE DU TERRITOIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS A DESTINATION DE LA « PETITE ENFANCE »

Le territoire du Val de Drôme est attractif pour les familles, il compte 31% de couples avec enfant(s) et 8% de familles monoparentales dont les besoins en matière de garde d'enfant ont évolué, notamment en lien avec l'augmentation de ménages où les deux parents travaillent. 1 965 enfants de 0 à 4 ans vivent au sein du Val de Drôme en 2015, soit 6,5% de la population totale.

L'offre à destination de la « petite enfance » de la communauté de communes se répartit entre **8 microcrèches** (64 places), **2 structures multi-accueil** (60 places) et environ **190 assistant(e)s maternel(le)s pour 570 places**, permettant d'accueillir 340 enfants au sein du territoire. Les enfants de 0 à 4 ans sont susceptibles de fréquenter ce type de structures. Ils sont au nombre de 1833 en 2015 sur le territoire. Il y a donc une carence de places de crèches, qu'il convient de rattraper.

Les demandes de place en accueil collectif fluctuent, mais on compte environ 80 demandes en attente par an en moyenne qui doivent être redirigées, notamment vers les assistantes maternelles du territoire.

Dans l'objectif de répartir au mieux les équipements et services sur le territoire, plusieurs projets à destination de l'accueil de l'enfant sont en cours de réalisation ou de réflexion au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme :

- **La Pignal**, à Livron, établissement de 40 places qui a regroupé deux structures et la création de 10 places supplémentaires.
- **Une nano-crèche** à **Beaufort sur Gervanne** vient renforcer l'offre dans le secteur de Gervanne-Sye. Six places sont proposées.
- **La Maison du Colombier** est une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.). Elle permet de les accueillir au titre de la protection de l'enfance ou de la prévention de la délinquance.
- L'implantation d'une micro-crèche sur le bassin de la Confluence permettrait de compléter l'offre.

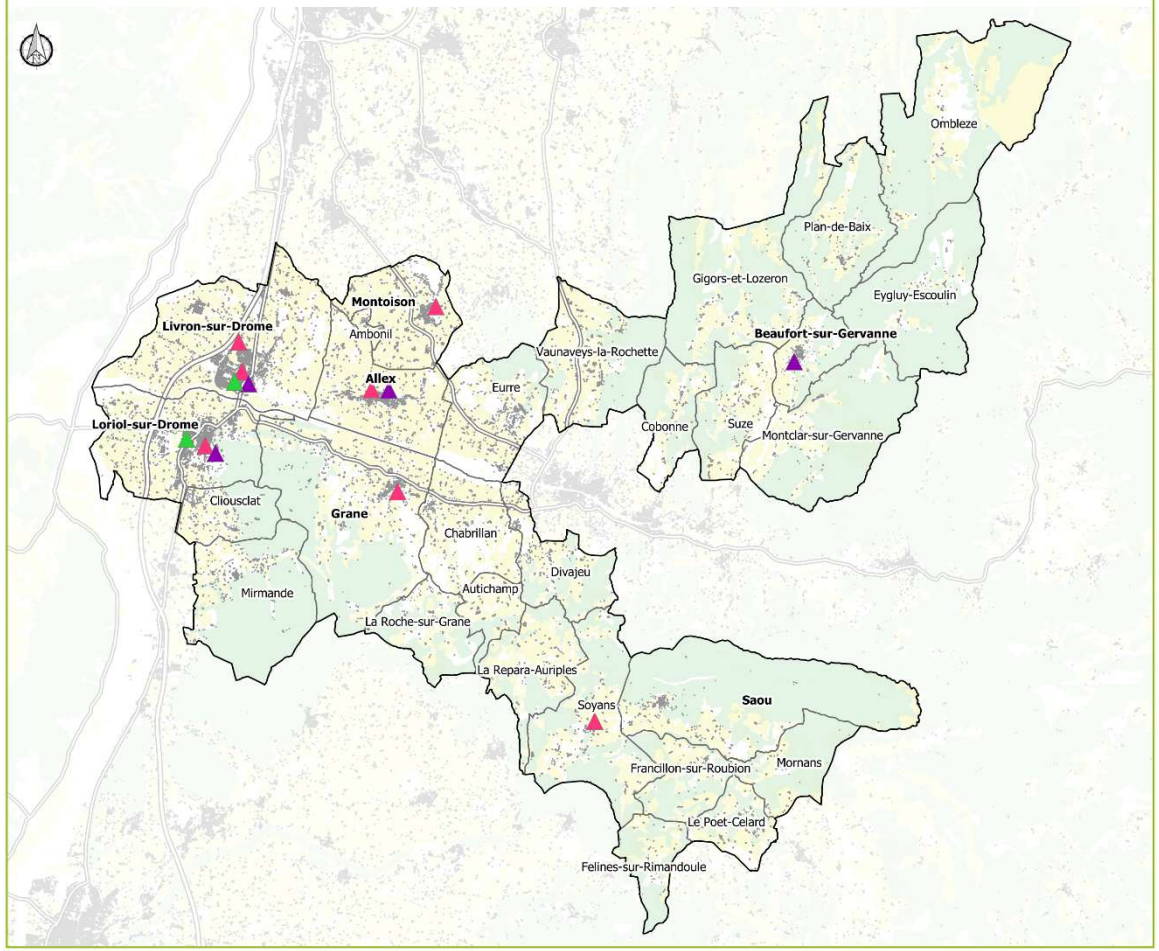
Des conventionnements avec les communes de Bourdeaux et Aouste-sur-Sye, ainsi que 3 antennes d'accueil enfants-parents situées à Allex, Livron et Loriol complètent également l'offre d'accueil du jeune enfant.



Microcrèche « La Ruchette » – Grane
Source: Citadia Conseil

LES ÉQUIPEMENTS À DESTINATION DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Localisation des établissements de la petite enfance
PLUi Val de Drôme en Biovallée



▲ Etablissement multi-acceuil
▲ Microcrèche
▲ Relais assistant(e)s maternel(le)s intercommunal

Source : IGN, CITADIA, Observatoire des territoires
Date : 22 / 11 / 2021

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Les **équipements d'accueil collectifs** sont situés principalement dans le bassin de la Confluence (Livron et Loriol) et la Vallée de la Drôme (Grane, Allex et Montoison). La demande est particulièrement importante sur celle de Montoison, elle présente le taux de fréquentation le plus élevé.

Comme mentionné précédemment, depuis 2010, 7 microcrèches ont été créées. Néanmoins, les structures dans la vallée de la Gervanne-Sye sont peu présentes. La création d'une nano crèche serait donc nécessaire à Omblèze et Plan-de-Baix Il en est de même à Saou, au regard de la fréquentation de la micro crèche de Bourdeaux.

Le territoire dispose de **5 Relais d'Assitant(e)s Maternel(le)s (RAM) intercommunaux** et d'une **maison des assistant(e)s maternel(le)s** (à Gigors-et-Lozeron) permettant d'assurer des permanences pour les parents et des temps collectifs d'animation avec les enfants pour les assistantes maternelles. Ils sont répartis à toutes les échelles du territoire et permettent d'accueillir les parents sur les 3 antennes ouvertes depuis 3 ans (Livron, Loriol et Allex), sur les antennes de Beaufort-sur-Gervanne et Gervanne-Sye ouvertes en 2016 ainsi que sur Francillon-sur-Roubion.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES DU PRIMAIRE

DES BESOINS DIVERSIFIÉS EN TERMES D'ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'ENSEIGNEMENT

En 2018-2019, on recense 34 établissements d'enseignement primaire sur le territoire. Parmi eux, 5 sont privés et 29 sont publics. Sur l'ensemble des écoles du territoire, 7 communes disposent uniquement de l'enseignement en maternelle, 12 du niveau primaire, et 15 disposent des deux. Ces écoles rassemblent 3 189 élèves, dont 1 094 (soit 34%) en maternelle et 2 095 en primaire (soit 66%).

La CCVD présente également une offre scolaire alternative : l'école Montessori. Deux écoles sont présentes sur le territoire, l'école du Colibri à la Roche sur Grane et le collège Montessori à Allex.

Il existe des disparités en matière d'évolution des capacités d'accueil dans les écoles primaires du territoire, relatives à l'attractivité des communes : si certaines écoles voient leur nombre d'élèves décliner, d'autres se retrouvent face à la nécessité de créer de nouvelles infrastructures pour augmenter leur nombre de classe à court ou moyen terme.

ACCUEIL ET PÉRISCOLAIRE :

Des services d'activités périscolaires sont proposés sur les communes de Grâne, Allex, Montoison, Livron, Loriol, Divajeu, Mirmande et Suze.

Des associations assurent d'autres services, tel que l'Amicale Laïque pour la cantine, pour les communes de Félines-sur-Rimandoule, Grâne, Livron, Mornans, Le Poët-Célard et Saoû. D'autres associations mettent en place de l'accueil de loisir, le mercredi après-midi ou pendant les vacances (association CLSH Les P'tits Loups). L'accueil pour les enfants de 12 à 16 ans sont inexistants sur le territoire. Certaines structures existent sur les communes de Livron et de Loriol. Cependant, cette catégorie de la population est surtout orientée vers des structures de type associatives, sportives,…

Les centres de loisirs communaux sont aussi représentés, comme à Livron, ou encore la Régie du secteur socioculturel déléguée par la commune de Loriol et qui s'occupe du centre aéré et du service d'animation.



Ecole primaire – Grane
Source: Citadia Conseil

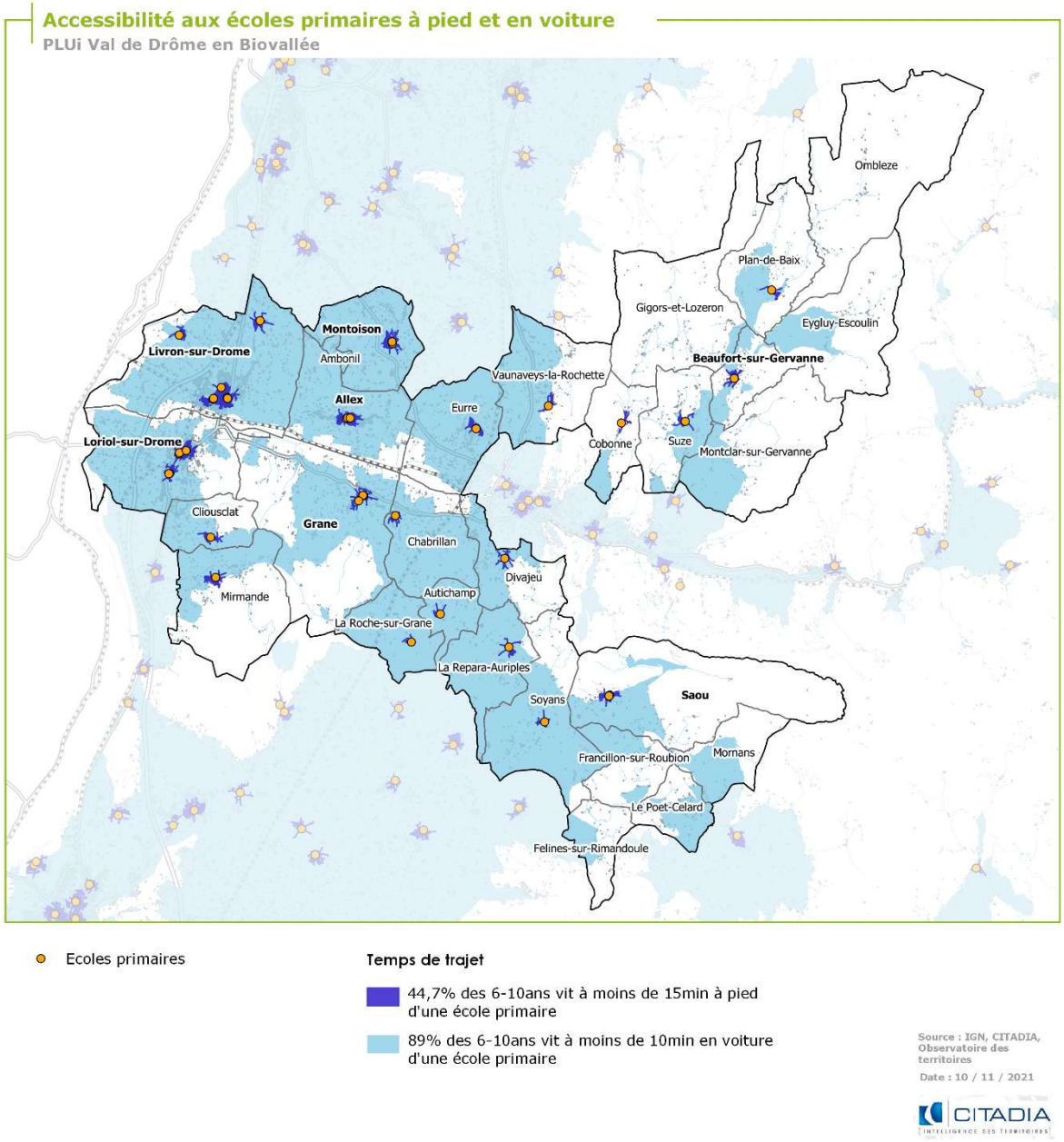


Ecole primaire – Saoû-Soyans-Francillon
Source: Citadia Conseil



Ecole primaire – Chabrillan
Source: Citadia Conseil

LES ÉQUIPEMENTS À DESTINATION DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT



UN BON MAILLAGE TERRITORIAL DES ÉCOLES PRIMAIRES, À L'EXCEPTION DE L'EXTRÊME EST

Le recensement des écoles primaires montre que 8 communes du territoire ne disposent pas d'école primaire. Ces communes sont situées à l'extrême est du territoire, dans les secteurs du Haut-Roubion et de la Gervanne-Sye.

Le territoire a aussi recours au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), qui permet la création de classes ou d'écoles avec une gestion intercommunale (établissement, entretien, fonctionnement,…). Ce service, installé au niveau de la Gervanne, est géré par la mairie de Suze. De plus, afin de faciliter l'accessibilité aux écoles du territoire, un système de transports scolaires est assuré par le département pour les élèves appartenant à un RPI.

En termes d'accessibilité, 99% des enfants âgés de 6 à 10 ans vivent à moins de 10 minutes en voiture d'une école primaire (isochrones représentés en bleu). La question de l'accessibilité aux équipements existants est un sujet pour les communes rurales au nord est du territoire, où l'accès aux écoles est en partie à plus de 10 minutes en voiture.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PEU PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Deux collèges sont présents sur le territoire : le collège public Daniel Faucher à Loriol-sur-Drôme et le collège privé catholique Anne Cartier à Livron-sur-Drôme.

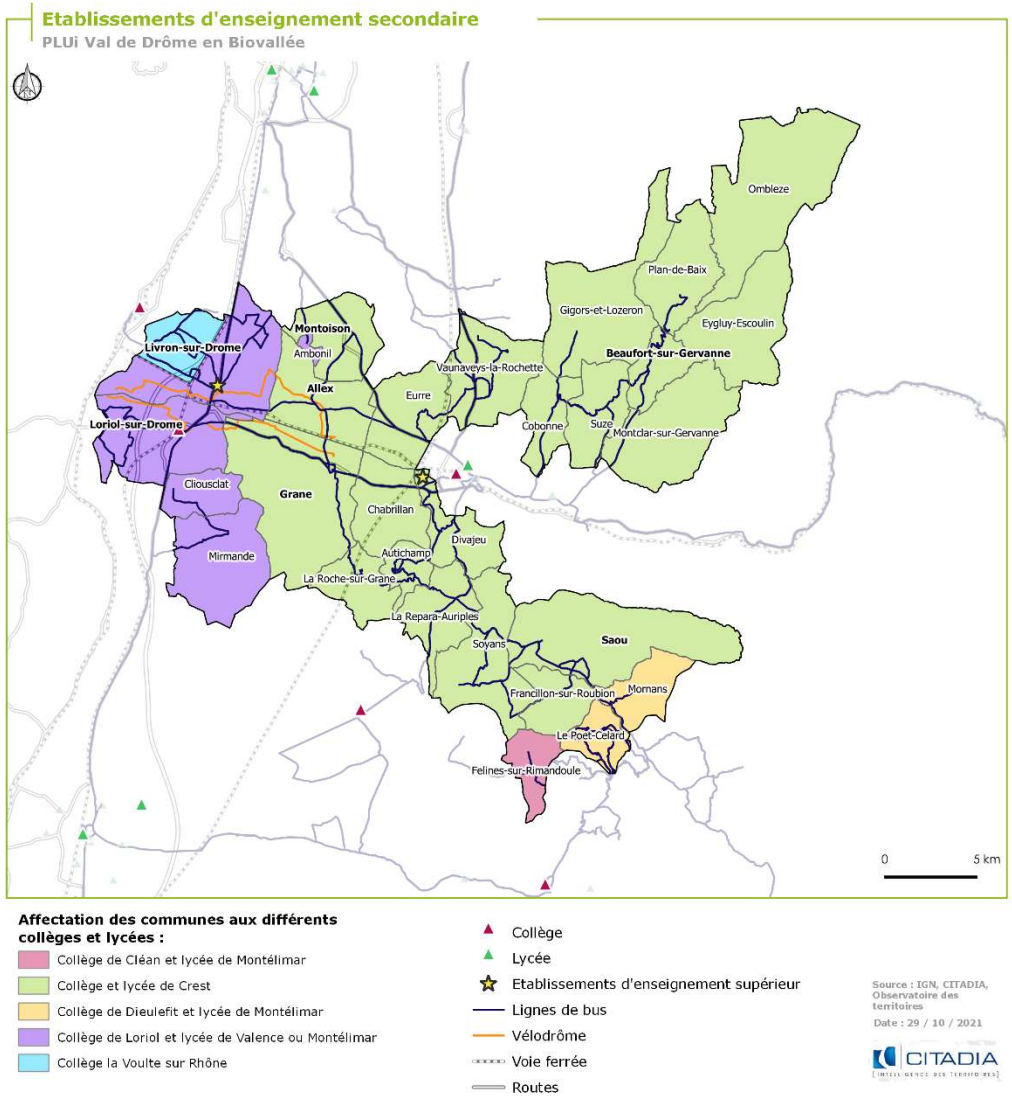
Selon la carte scolaire, seuls les élèves du secteur du bassin de la Confluence dépendent du collège de Loriol. Tous les autres élèves dépendent de collèges situés en dehors de la Communauté de communes.

Les élèves de Félines-sur-Rimandoule dépendent du collège Olivier de Serres à Cléon d'Andran. Les élèves du Poët-Célard et de Mornans dépendent du collège Ersnest Chalamel à Dieulefit. Les élèves du nord-ouest de Livron dépendent du collège Les Trois Vallées de La Voulte-sur-Rhône en Ardèche. Tous les autres dépendent des deux collèges de Crest (collège F.J. Armorin et collège Revesz Long).

Il n'y a pas de lycée général sur le territoire de la CCVD, les élèves sont répartis dans les lycées de Valence (lycées Emile Loubet et Algoud-Laffemas), Montélimar (lycées Alain Borne et des Catalins) et Crest (lycée F.J Armorin). Un deuxième lycée privé catholique est présent à Crest au sein de la cité scolaire Saint-Louis.



Collège Daniel Faucher – Loriol
Source: Citadia Conseil



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dès le collège, une grande partie des élèves du Val de Drôme sont donc contraints de se déplacer hors du territoire pour étudier et subissent des temps de déplacements en transports scolaires particulièrement longs et contraignants. De plus, il y a aussi la problématique de la dangerosité des arrêts de bus. Celui situé sur la route de Saoû à Crest en est un exemple. Il est donc nécessaire de repenser ce système.

UN DÉPART DES JEUNES VERS LES MÉTROPOLES ENVIRONNANTES POUR LEURS ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les établissements d'enseignement sont ensuite limités concernant la suite du collège. En effet, dès le lycée, les élèves du Val de Drôme se tournent vers l'extérieur du territoire pour poursuivre leur scolarité. Une fois le bac en poche, ceux qui désirent faire des études supérieures se voient contraints de quitter le territoire pour se diriger vers Valence ou Montélimar mais surtout vers Grenoble, Lyon, Saint-Etienne. Ceci explique pourquoi les 20-24 ans sont peu représentés au sein de la CCVD (3,4% de la population) et pose la question de leur retour éventuel sur le territoire une fois leurs études terminées.

Néanmoins, la Communauté de communes dispose de deux établissements de formation professionnelle : le CFMDA (Centre de Formation Multi-pro Drôme-Ardèche) et le Batipole de Livron (CFA). Il y a aussi un lycée professionnel agricole à Divajeu.

Le lycée professionnel agricole de Divajeu se situe au sein de la Maison Familiale Rurale qui accueille chaque année environ 120 jeunes en formation scolaire de la 4e au Bac Pro et 15 jeunes en apprentissage (CAP agricole).

Le Centre de Formation Multipro Drôme Ardèche (CFMDA) de Livron propose des formations en apprentissage et en formation continue en alternance en alimentation, restauration, coiffure et automobile.



Le Batipole de Livron
Source : Site internet du Batipole

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE

COMMUNES	SECTEUR	NOM	NOMBRE DE CLASSE	NOMBRE D'ÉLÈVES	CANTINE
Allex	CREST VALLEE DE LA DROME - Privé sous-contrat	ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE SAINT MAURICE	4	93	Oui
	CREST VALLEE DE LA DROME - public	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	7	154	Oui
	COLLEGE VALLEE DE LA DROME - Privé hors-contrat	MONTESSORI DROME		18	
Ambonil	aucune école				
La Repara Auriples	CREST VALLEE DE LA DROME - Public	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	1	21	Oui
Beaufort-sur-Gervanne	Public - CREST	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	2	38	
Cobonne	Public - CREST	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	2	29	Oui
Divajeu	Public - CREST VALLEE DE LA DROME	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	2	43	
Félines-sur-Rimandoule	aucune école				
Gigors-et-Lozeron	Pas d'écoles mais il existe une MMA				
Livron-sur-Drôme	CREST VALLEE DE LA DROME – PRIVÉE SOUS CONTRAT	ECOLE ÉLÉMENTAIRE PRIVÉE ANNE CARTIER	7	169	
	CREST VALLEE DE LA DROME – PUBLIC	ECOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE LES PETITS ROBINS	5	128	
	CREST VALLEE DE LA DROME – PUBLIC	ECOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE ALPHONSE DAUDET	7	168	
	CREST VALLEE DE LA DROME – PUBLIC	ECOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL	11	226	
	CREST VALLEE DE LA DROME – PUBLIC	ECOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-GENYS	4	89	
	CREST VALLEE DE LA DROME – PUBLIC	ECOLE MATERNELLE FRÉDÉRIC MISTRAL	4	113	
	VALLÉE DE LA DRÔME – PRIVÉ SOUS-CONTRAT	COLLÈGE PRIVÉ ANNE CARTIER	20	578	
	CREST VALLEE DE LA DROME – PUBLIC	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PAUL ELUARD	4	108	

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE

COMMUNES	SECTEUR	NOM	NOMBRE DE CLASSE	NOMBRE D'ÉLÈVES	CANTINE
Loriol-sur-Drôme	CREST VALLEE DE LA DROME-Privé sous-contrat	ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE PRIVEE SAINT FRANCOIS	4	101	
	Public - CREST VALLEE DE LA DROME	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	9	216	
	Public - CREST VALLEE DE LA DROME	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY	7	165	
	Public - CREST VALLEE DE LA DROME	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	6	117	
	Public - CREST VALLEE DE LA DROME	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JULES FERRY	4	87	
	Public - VALLEE DE LA DROME	COLLEGE DANIEL FAUCHER	20	476	
Montclar-sur-Gervanne	aucune école				
La Roche-sur-Grane	CREST VALLEE DE LA DROME – Privé sous contrat	ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE LE COLIBRI ASS LES AMANINS	2	35	
Suze	Public - CREST	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	2	39	
Vaunaveys-la-Rochette	Public - CREST VALLEE DE LA DROME	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	2	49	Oui

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE GRÂCE AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

UNE OFFRE CULTURELLE DIVERSIFIÉE AVEC DES ÉQUIPEMENTS DE DIFFUSION DE QUALITÉ

Le territoire du Val de Drôme compte deux écoles de musique intercommunales, dotées de salles de spectacle/concert :

- **L'école de musique de Livron-Loriol**, dont les cours sont dispensés à **240 élèves** environ et qui intègre également une petite salle de spectacle (le **Café culturel** à Livron) ;
- **L'école des Ramières** à Grâne, qui accueille **130 élèves** et dispose d'une salle de concert pouvant accueillir **300 personnes** et **d'un théâtre de verdure** qualitatif pour les concerts en plein air.

Le **Cinéma Espace(s)** de Loriol est classé art et essai et possède le label jeune public. Il propose des ciné-concert et des ciné-thème au sein de sa salle d'une capacité de 116 places ;

Le **Musée Spiritain** des arts africains à Allex ;

La **gare des Ramières** à ALLEX, promotion de la réserve naturelle, office de tourisme

La **Maison de la Résistance Mathias Mathieu** à Beaufort-sur-Gervanne est un musée dédié à la Résistance en Pays de Gervanne qui présente la collection développée pendant 30 ans par un habitant du Pays qui retrace une partie de l'histoire de la vallée et de ses habitants lors de la 2e guerre mondiale.

La nouvelle maison de site de **l'Auberge des Dauphins** a ouvert ses portes en 2022. A vocation ludique et pédagogique, nichée au sein de l'Espace Naturel Sensible de Saou, l'Auberge des Dauphins invite les publics à découvrir richesses naturelles et culturelles du site et interroge relations passées présentes et futures de l'Homme à son environnement. Véritable porte d'entrée de la forêt de Saou, l'Auberge des Dauphins est le lieu privilégié de la découverte de ce site naturel. Lieu d'exposition et de programmation culturelle, l'Auberge des Dauphins est un espace de détente et de rencontres. Elle a pour ambition de susciter l'émotion, d'inciter à la réflexion sur la préservation de l'environnement, et d'éclairer les rapports infiniment complexes qu'entretiennent l'être humain et son environnement.



Le café-bibliothèque de Chabrillan
Source: Citadia Conseil


L'amphithéâtre de verdure – Grane
Source: Citadia Conseil

Les **9 bibliothèques et médiathèques** sont bien réparties sur le territoire à différents niveaux d'armature permettant de promouvoir la lecture et les activités culturelles auprès d'un grand nombre d'habitants.

Les médiathèques sont réparties au sein des pôles structurants Livron et Loriol et des pôles relais Montoison et Grane. Les bibliothèques se trouvent dans les pôles relais Allex et Beaufort-sur-Gervanne et dans les pôles de proximité Eurre et Chabrillan. Le café-bibliothèque de cette dernière commune, unique sur le territoire, permet de mêler les usages. C'est un espace à la fois dédié à la culture (la lecture, le numérique,…) et en même temps un espace de restauration (café, goûter, bières,…).

DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DIVERSIFIÉS

Type d'équipement sportif	Nombre
Bassins de natation	3
Boulodromes	10
Court de tennis	8
Boucle de randonnées	64
Sites d'escalade	2
Piste d'athletisme isolée	1
Equipement de cyclisme	1
Equipement Equestre	10
Parcours de golf	1
Pas de tir	1
Plateau EPS/Multisports/city-stades	8
Salle de combat	2
Salle multisport	5
Salle polyvalente	7
Salle de danse	2
Salle de gymnastique	1
Salle de tenis de table	1
Parcours de canoë-kayak	1
Skate Park	1
Structure artificielle d'escalade	1
Terrain de football	15
Terrain de rugby	4
Terrain de basket-ball	3
Terrain de volley-ball	1

Localisation	Nombre
Livron-sur-Drôme	26
Allex	6
Autichamp	2
Beaufort-sur-Gervanne	5
Chabrillan	3
Cliousclat	2
Divajeu	2
Eurre	9
Eygluy-Escoulin	2
Francillon-sur-Roubion	2
Gigors-et-Lozeron	6
Grâne	17
Loriol-sur-Drôme	15
Mirmande	4
Montclar-sur-Gervanne	1
Montoison	8
Mornans	2
Poët-Célard	1
Répara-Auriples	1
Roche-sur-Grane	2
Saou	12
Soyans	9
Suze	3
Vaunaveys-la-Rochette	4

Source : Données : www.res.sport.gouv.fr

Les équipements sportifs sont au nombre de 153 sur le territoire. Ils sont diversifiés et fortement tournés vers la randonnée (41,8% des équipements). Les autres sont sont essentiellement des terrains de football, des boulodromes, des courts de tennis, ou encore des city stades.

Les équipements sportifs sont répartis sur l'ensemble du territoire, mais de manière inégale. En effet, on constate une surreprésentation dans les pôles structurants, qui ne concerne que deux communes mais qui concentrent 27% de l'offre. Les pôles relais représentent 37% de l'offre, les pôles de proximité 19% et enfin les villages 17%.

De plus, si dans les pôles structurants et relais l'offre est très variée, elle l'est moins dans les pôles de proximité. Enfin, dans les villages, il s'agit quasiment exclusivement de boucles de randonnées.

Il y a donc un enjeu de diversification de l'offre selon les armatures territoriales et il convient de la rééquilibrer.



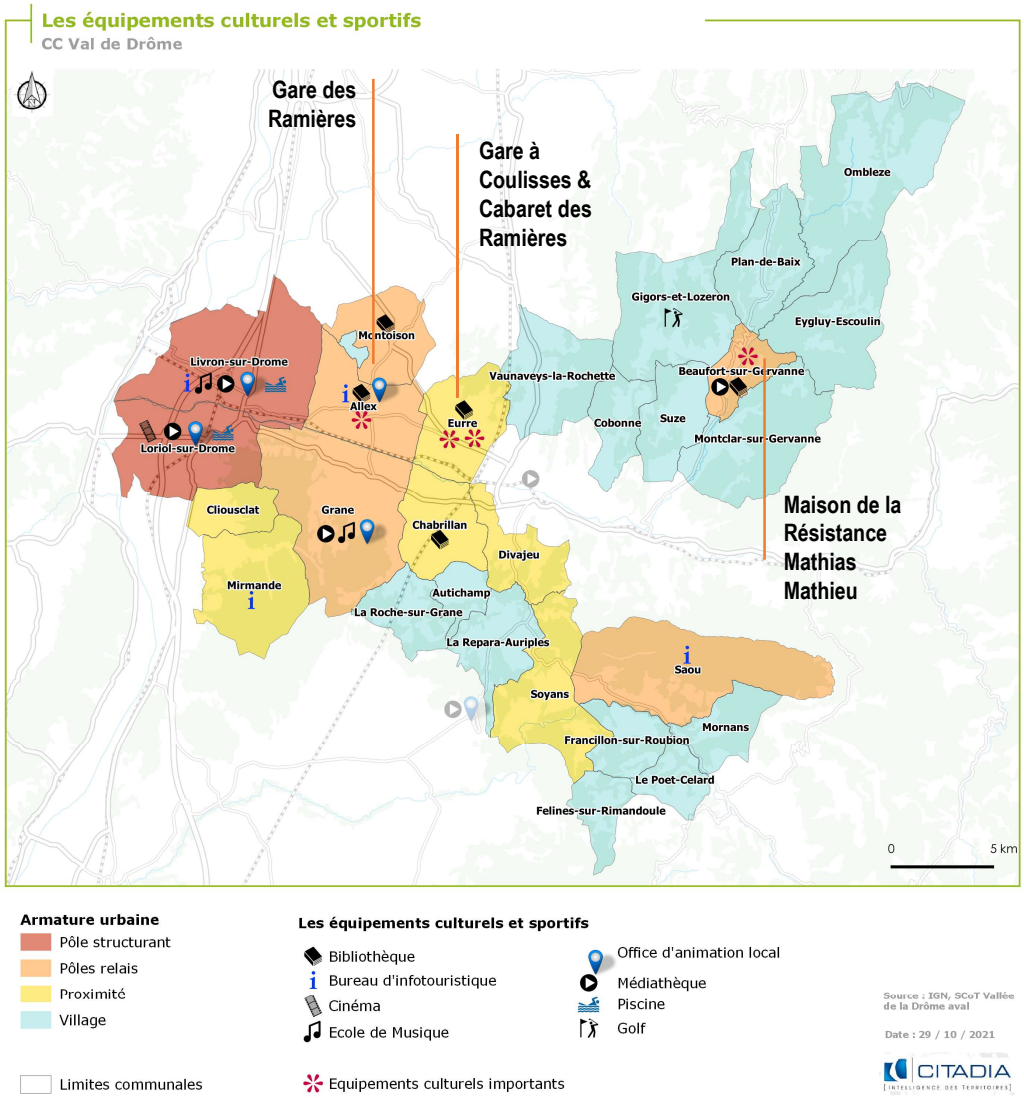
La piscine Municipale – Livron-sur-Drôme
Source: Citadia Conseil

L'OFFRE en équipements de la CCVD

COMMUNE	EQUIPEMENTS	
Allex	Gymnase	Aire de jeux enfants
	Salle festive	Cours de tennis
	Terrain de foot	
	City stade	
Ambonil	Aucun équipement indiqué	
Beaufort-sur-Gervanne	Caserne des pompiers	
	CED	
Cobonne	Aucun équipement	
Divajeu	Aucun équipement	
Gigors-et-Lozeron	Aucun équipement	
Grane	Caserne pompier	2 courts de tennis
	Ecoles / médiathèque	2 terrains de rugby
	Théâtre de Verdure	1 camping
Livron-sur-Drôme	Gendarmerie	
	Caserne de pompiers	
	Piscine	Aire d'accueil des gens du voyage
	Stade de foot, rugby, annexe	Multi accueil « les Petits Galets »
	Skate park	Micro crèche l'Ile aux Fleurs
	Médiathèque / EPI	Micro crèche l'Ile aux papillons
	MSAP	Centre de l'enfance – école de musique intercommunale
	« Maison couthiol »	Maison de la santé
	Boulodrome	
	Pétanquodrome	
	Terrain « agility club » et « bicross »	
Loriol-sur-Drôme	Trésor Public	CCAS
	Gendarmerie	Maison de la retraite
	Caserne de pompiers	Foyer de personne âgées
	Crèches	Musée
	Maison d'enfant	Cinéma
	Espace jeune	Médiathèque
	Centre médico-social	Salle polyvalente et salle des fêtes
		Agence postale
Le Poët-Célard	Aucun équipement	
Suze	Aucun équipement	
Vaunaveys-la-Rochette	Plateforme multisports	Lagunage
	Salle d'animation rurale	Entrepôt municipal

Source : réponses au questionnaire communal

UNE OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE DIVERSIFIEE



Les équipements sportifs et culturels sont répartis sur le territoire, surtout au niveau des pôles structurants et des pôles relais. Certains pôles de proximité comme Eurre disposent aussi d'une bonne offre en matière de culture et de sport.

Les activités culturelles sont diverses et variées. On y retrouve aussi bien de l'artisanat, de la peinture, que du théâtre et de la danse. L'organisation de festivals contribue à rythmer la vie des habitants : Saoû Chante Mozart, le freakshow Festival à Gigors-et-Lozeron, la BD à Eurre, fête des Bouviers à Loriol-sur-Drôme, etc.

L'initiative locale et individuelle sont aussi des sources de dynamisme. Par exemple, on recense deux porteurs de projet de cinéma à Loriol.

Il existe sur le territoire plus de 1000 associations, qui constituent une base créatrice d'activités et de dynamisme.

UNE OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE DIVERSIFIEE

DES STRUCTURES CULTURELLES ET UN TISSU ASSOCIATIF QUI PARTICIPENT AU RAYONNEMENT CULTUREL DU VAL DE DRÔME

A l'instar de la compagnie du Transe Express, connue internationalement et installée à Eurre depuis 2007, le théâtre et le cirque sont des éléments marqueurs de l'identité du territoire.

Une **base des arts de la rue** à Eurre vient compléter l'offre culturelle. Cet espace est composé d'un bâtiment administratif, d'un atelier dédié à la création et au stockage, et d'un théâtre d'entrainement et de création de spectacle.

La **Gare des Ramières** située à Allex est la Maison de la réserve naturelle nationale des Ramières. Cet équipement emblématique de la Communauté de communes du Val de Drôme, qui abrite le siège de l'office du tourisme, regroupe un lieu d'accueil du public (d'avril à octobre), un lieu d'éducation à l'environnement et un lieu de recherche scientifique. Au vu du potentiel que représente cet espace, un projet d'extension économique est en réflexion.



Le **Cabaret des Ramières** est une salle de spectacle à Eurre portée par une structure associative qui propose des spectacles vivants et musicaux ainsi que des soirées documentaire.

La **Gare à Coulisses** est un lieu de fabrique des arts de la rue partagé situé sur l'écosite de la commune d'Eurre et initié par la compagnie Transe Express. C'est un espace de métissage des pratiques artistiques qui regroupe un espace de fabrication (structures, machineries, décors, costumes…), un lieu de diffusion et un lieu de formation.

Biovallée-Le Campus organise aussi des soirées de débats et d'échanges autour des sujets d'actualités en partenariat avec le magazine « Alternatives économiques : « Les controverses du Campus ». Elles ont pour thème les grands courants de pensées de la société actuelle et sont animées par le journaliste et éditorialiste Philippe Frémeaux.

LES MARCHÉS PRÉSENTS SUR LE TERITOIRE

Marché	Type de marché	Période	Jour	Nature
Beaufort-sur-Gervanne	Marché hebdomadaire	Toute l'année	Mercredi : 7h à 12h30	Alimentaire
Beaufort-Sur-Gervanne	Marché	01/04 au 01/09	Dimanche : 7h à 12h30	Alimentaire
Grâne	Marché hebdomadaire	Toute l'année	Jeudi : 7h30 à 12h30	Alimentaire
La Répara-Auriples	Marché de producteurs locaux	Toute l'année	2ème jeudi du mois : 17h à 19h	Alimentaire
Loriol-sur-Drôme	Marché hebdomadaire	Toute l'année	Vendredi : 8h à 13h	Mixte
Livron-sur-Drôme	Marché hebdomadaire	Toute l'année	Mardi : 8h à 12h	Mixte
Livron-sur-Drôme	Marché hebdomadaire	Toute l'année	Samedi	Mixte
Mirmande	Marché hebdomadaire	Toute l'année	Samedi 8h30 à 13h	Alimentaire
Plan-de-Baix	Marché des producteurs locaux	01/03 au 31/10	Vendredi : 8h30-12h00	Mixte
Saoû	Marché hebdomadaire	Toute l'année	Samedi : 7h à 13h	Mixte
Saoû	Marché aux producteurs	10/04 au 09/10	Mercredi : 18h à 19h30	Alimentaire

LA STRUCTURATION COMMERCIALE DU TERRITOIRE

UNE ARMATURE COMMERCIALE FRAGILE EN CENTRE-VILLE

Le territoire du Val de Drôme en Biovallée compte une polarité majeure (Loriol/Livron-sur-Drôme regroupant 48 192 habitants) et une polarité voisine (Crest/Aouste-sur-Sye regroupant 361 785 habitants) impactant fortement le territoire. Ces deux polarités permettent de satisfaire les besoins courants (alimentaire et achat quotidiens) et occasionnels dans une moindre mesure (équipements à la personne, de la maison, culture, loisirs, santé, etc.).Toutes deux se composent d'un « binôme » de communes proches, où s'opère une complémentarité entre centre-ville et périphérie.

Les centralités de périphérie se sont développées rapidement, alors que les centres-villes rencontrent des difficultés, se traduisant par une vacance élevée. Celle-ci peut s'expliquer par le renforcement de la concurrence des grandes surfaces commerciales, par le stationnement plus aisé en périphérie, mais également par l'inadéquation entre les locaux existants et les attentes, freinant l'adaptation de l'offre aux évolutions de la demande.

- La **principale polarité commerciale** du territoire, **Livron-sur-Drôme/Loriol-sur-Drôme,** présente à elle seule environ 203 commerces de détails. La zone commerciale du Parc des Crozes propose une offre diversifiée en alimentaire et non alimentaire permettant de satisfaire autant les besoins courants que occasionnels. La vacance des locaux commerciaux paraît importante dans les centres-villes de ces deux communes, polarités principales du territoire. Pour lutter contre ce phénomène, des associations de commerçants se mobilisent pour mettre en place des actions d'animation et des outils de vente en ligne.

- La **polarité commerciale de Crest/Aouste** juxtapose le territoire. Elle compte 108 commerces de détails et propose le plus grand nombre de commerces de détails spécialisés.

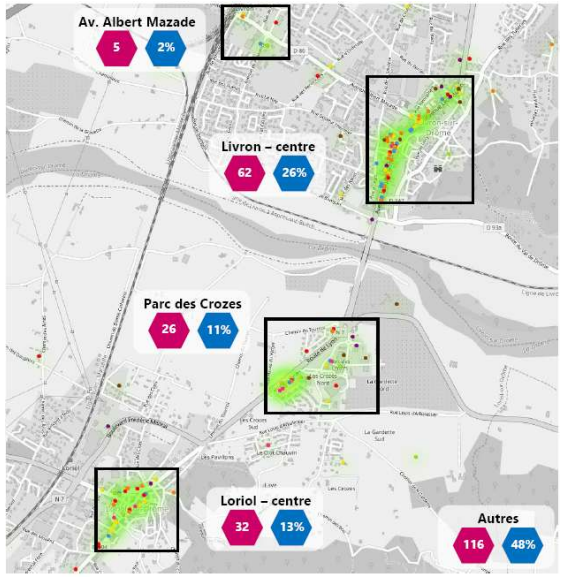
- La proximité de l'offre et de la partie est du territoire, justifient les fortes interactions avec le territoire. Les **polarités relais,** Allex, Grane et Saillans assurent une offre complète en termes de produits courants (alimentaire, presse et pharmacie), permettant aux habitants de limiter les déplacements pour l'achat de produits courants.

- Les **polarités de proximité** (Montoison, Eurre, Chabrillan, Saoû et Beaufort-sur-Gervanne) assurent un accès essentiellement dédié aux commerces alimentaires, complétés par les marchés annuels et estivaux et les tournées.

- Les **communes touristiques** (Cliousclat, Mirmande, Saoû et Beaufort-sur-Gervanne) se caractérisent essentiellement par leur offre en restaurants et de commerces non alimentaires (cadeaux, artisanat d'art). Très attractives pour les touristes du territoire, cette offre est complétée par les marchés permanents et estivaux.

Cette armature permet de répondre aux besoins courants. Néanmoins, les besoins de proximité ne sont pas toujours satisfaits par les commerces de proximité permanents, là ou les marchés et la vente directe peuvent prendre le relais.

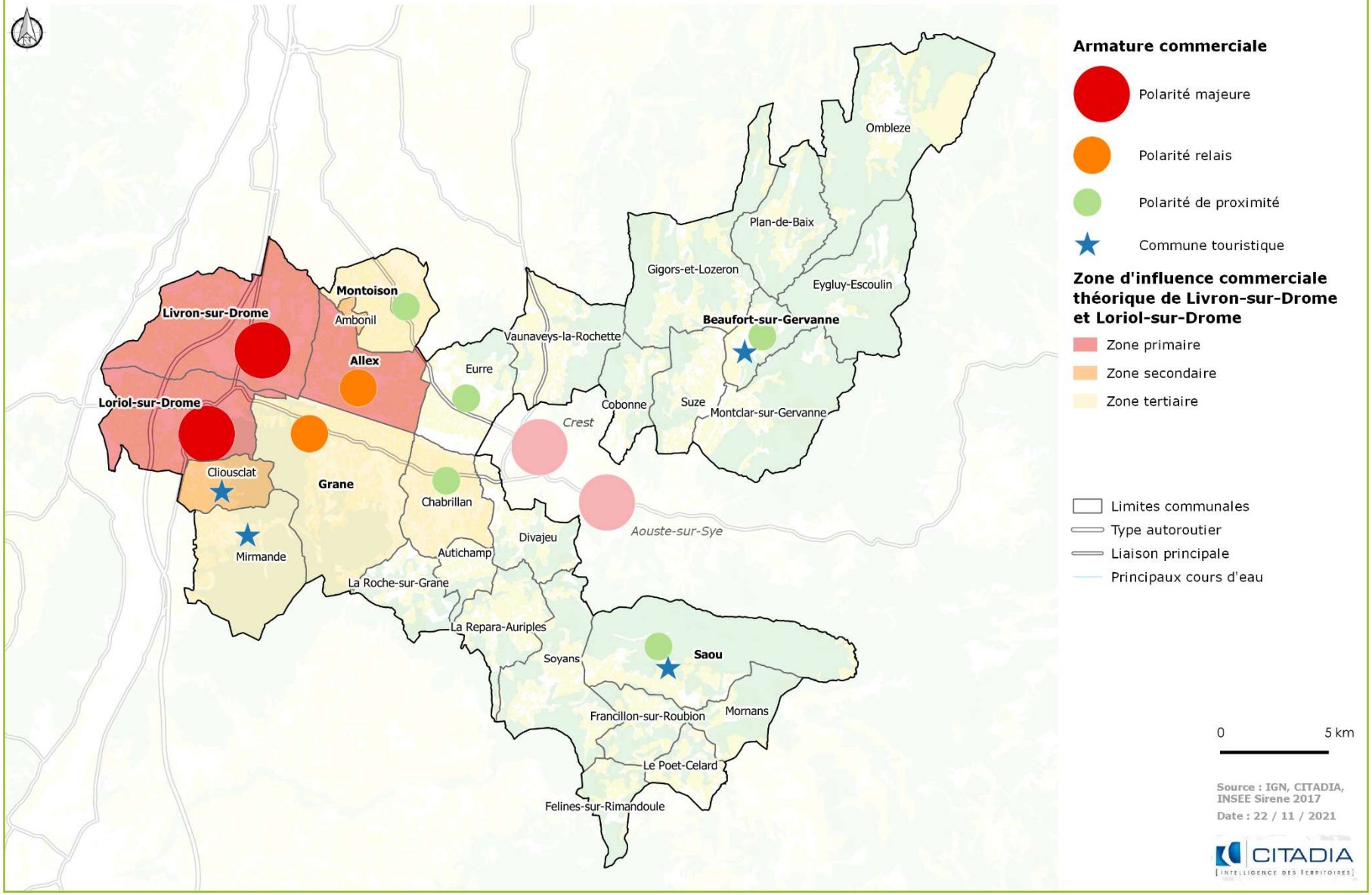
L'appareil commercial s'est renforcé dans les commerces non alimentaires, notamment en périphérie des centres-villes. En parallèle, les centres-bourgs ont fait l'objet d'actions de modernisation et dynamisation, mais restent néanmoins fragiles au regard des capacité de stationnement et de la vacance.



La spatialisation de l'offre commerciale
Source : DAAC SCoT Vallée de Drôme Aval, 2019

Armature commerciale du territoire

PLUi Val de Drôme en Biovallée



LA STRUCTURATION COMMERCIALE DU TERRITOIRE

UNE ARMATURE COMMERCIALE DÉSÉQUILIBRÉE SUR LE TERRITOIRE

Le territoire du Val de Drôme en Biovallée présente 203 commerces en 2018, soit 1 commerce pour 150 habitants, contre 1 pour 134 habitants à l'échelle du SCoT Vallée de la Drôme Aval et 1 pour 126 habitants dans la Drôme.

L'offre commerciale se réparti sur 20 communes et se concentre sur les pôles structurants du territoire : 67 commerces sur Loriol-sur-Drôme et 63 commerces sur Livron-sur-Drôme. Ces deux communes rassemblent à elles seules 64% de l'offre commerciale du territoire. Ces deux communes sont les seules du territoire à disposer d'un tissu commercial complet, c'est-à-dire présentant un supermarché ou 3 supermarchés de base (alimentation générale, boulangerie et boucherie).

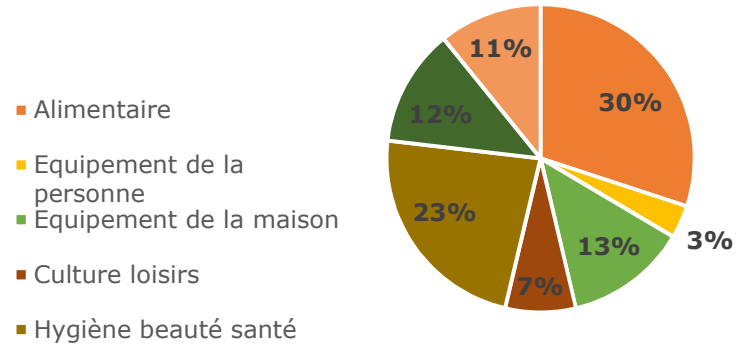
Huit communes présentent un tissu commercial incomplet, c'est-à-dire composé d'un ou deux commerces de base (Montoison, Allex, Grane, Eurre, Chabrillan, Saoû et Mornans).

En somme, 10 communes sur le territoire ne disposent pas de commerces, pouvant se justifier par le caractère rural de la CCVD. Ce constat soulève la problématique de l'accessibilité des habitants aux commerces et des déplacements induits.

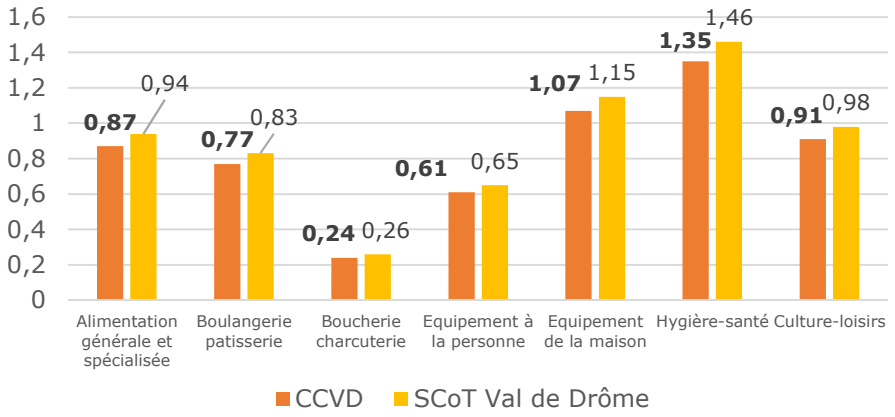
L'offre alimentaire paraît relativement cohérente, compte tenu du poids de l'influence touristique, en particulier sur l'alimentaire général et spécialisé (0,87).

En non alimentaire, les densités sont inférieures aux moyennes générales observées, notamment en termes d'équipement de la personne, hygiène-santé-beauté et culture-loisirs.

Nombre de commerces de détail, toutes surfaces confondues (hors commerces non sédentaires)
Source : CCI juin 2018



Densité en commerces alimentaires et non alimentaires traditionnels
Source : CCI juin 2018



LA STRUCTURATION COMMERCIALE DU TERRITOIRE

UNE ÉVASION COMMERCIALE SIGNIFICATIVE

L'évasion commerciale se définit comme l'ensemble des dépenses effectuées par les ménages du secteur de Livron-Loriol à l'extérieur de ce secteur.

Sur les 49M€ de potentiel total en 2018, 12,7% des dépenses, tous produits confondus ont été effectués en dehors du secteur de Livron-Loriol.

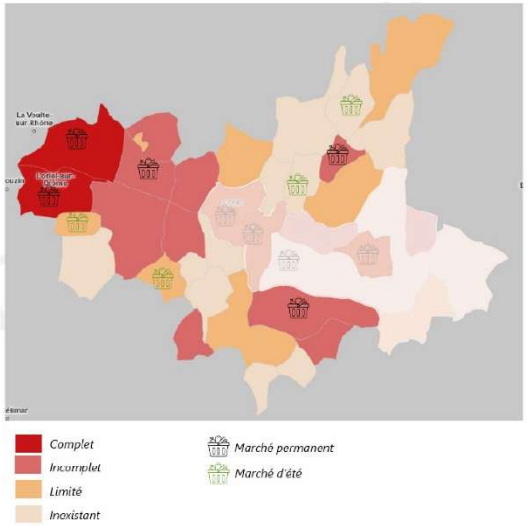
Saulce-sur-Rhône constitue la plus importante destination d'évasion commerciale du secteur de Livron-Loriol. Les commerces de cette commune captaient 12% de leur potentiel de consommation. Valence constitue la seconde destination d'évasion commerciale avec 7,6% en 2018.

Ce phénomène s'explique par l'offre commerciale de Valence et de Saulce-sur-Rhône en la matière et par la proportion importante d'actifs du secteur Livron-Loriol travaillant sur la commune de Valence.

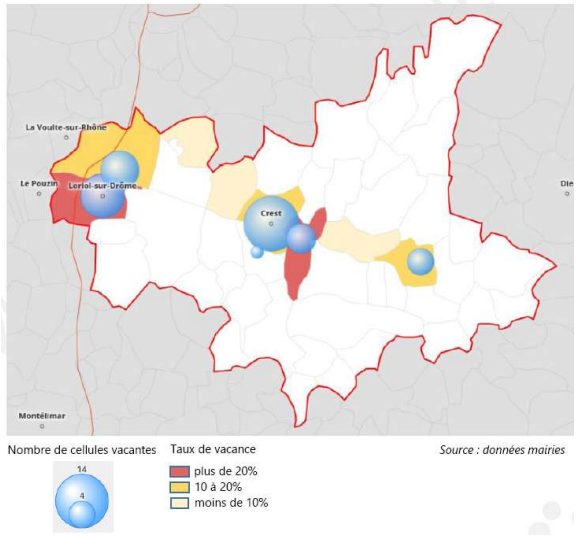
UNE VACANCE COMMERCIALE CONCENTRÉE DANS LA PRINCIPALE POLARITÉ

Le territoire du Val de Drôme présente 28 cellules commerciales vacantes en 2018. La vacance est concentrée dans les centres-villes des polarités de Livron et Loriol. La vacance commerciale de Loriol est supérieure à 20% et la vacance commerciale de Livron-sur-Drôme est supérieure à 10%.

Etat du tissu commercial de base par commune
Source : DAAC SCoT Vallée de Drôme Aval 2019



Nombre de cellules commerciales vacantes et taux de vacance
Source : DAAC SCoT Vallée de Drôme Aval 2019



LA STRUCTURATION COMMERCIALE DU TERRITOIRE

LES GRANDES SURFACES PRIVILÉGIÉES PAR LES MÉNAGES

En 2018, le potentiel de consommation total des ménages est de plus de 70 millions d'euros. Ce potentiel présente une hausse de +20,7% entre 2011 et 2018, en partie du à l'augmentation des ménages du territoire (+9,4%).

Le secteur Livron-Loriol représentait 70% du potentiel de consommation du territoire en 2018 et le potentiel restant sur le secteur d'Allex.

En 2018, 85% des dépenses recensées ont été réalisées au sein des 4 grandes surfaces (tous produits confondus) du territoire (situées à Grane, Livron, Loriol et Puy-Saint-Martin).

Cette tendance est supérieure de 13 points à la moyenne Nord Drôme*. L'emprise relativement faible des commerces de proximité (<300m²) peut expliquer ce phénomène : 14% sur le secteur contre 22% en France, alors que l'emprise des grandes surfaces est de 80%, soit 10 points de plus que la moyenne nationale . La préférence des ménages pour les grandes surfaces, implantées en majorité en périphérie, favorise les déplacements en voiture : 87% des achats tous produits sont réalisés par ce transport et 91% pour les achats alimentaires (soit 9 points de plus que la moyenne Nord Drôme) selon l'enquête de consommation des ménages de 2011.

Les grandes surfaces ont donc capté l'essentiel de la progression du marché potentiel (+4 points) au détriment des commerces traditionnels (-3 points).

Les marchés sont en progression, leur potentiel de 3,2% en 2018 a augmenté de 0,4 points entre 2011 et 2018.

Potentiel de consommation des ménages de la zone de chalandise
Source : CCI Drôme, Novembre 2018

	2018		2011	
Secteurs de résidence des ménages	Pot conso	Nb ménages	Pot conso	Nb ménages
LIVRON-LORIOL	48 589 685 €	7 999	40 101 274 €	7 277
ALLEX	21 619 881 €	3 207	18 151 280 €	2 964
Total	70 209 566 €	11 206	58 252 554 €	10 241

Destination des dépenses des ménages de la zone de chalandise par forme de vente
Source : CCI Drôme, Novembre 2018

Formes de vente	2018		2011
	Pot conso	% pot conso	% pot conso
Commerces moins de 300 m²	6 994 204 €	10	13,5
Grandes surfaces	59 407 617 €	84,6	80,1
Marchés	2 271 839 €	3,2	2,8
Vente à distance	199 604 €	0,3	1,3
Autres formes de vente	1 336 302 €	1,9	2,2
Total	70 209 566 €	100	100

**(en comparaison avec les données issues de l'enquête de consommation des ménages de 2011).*

LA STRUCTURATION COMMERCIALE DU TERRITOIRE

Les marchés permettent de compenser en partie le déséquilibre de l'offre commerciale du territoire. Huit marchés sont présents à l'année sur le territoire et sept se rajoutent sur les communes touristiques pendant la période estivale.

De plus, les magasins de producteurs, couplée aux commerces ambulants, aux AMAP et la favorisation des circuits courts permettent de compléter l'offre.

LES CIRCUITS COURTS

Le circuit court est défini comme un circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Les productions locales sont donc favorisées sur le territoire de la CCVD grâce à ce système. Par exemple, la création de Troupeou à Mornans, a permis aux producteurs de pouvoir transformer leurs viandes et donc de vendre directement.

L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

(L'économie sociale et solidaire (ESS) concilie efficacité économique et impact social pour répondre aux grandes carences sociétales et territoriales)

Nous pouvons citer ici l'exemple de l'épicerie de Beaufort-sur-Gervanne. Cette dernière a vu le jour après la fermeture de l'ancienne épicerie. Des citoyens se sont mobilisés, organisés sous forme de collectif et ont pu faire aboutir leur projet. La nouvelle épicerie associative permet d'apporter de l'emploi sur le territoire, favorise la cohésion sociale et répond aux besoins de la population. Ce modèle correspond aux critères de l'économie sociale et solidaire, qui désigne les organisations privées qui adoptent des principes communs de solidarité et d'utilité sociale.

LA VENTE DIRECTE : UNE CARACTÉRISTIQUE DU TERRITOIRE

D'après le Guide des Producteurs Locaux 2017, 102 agriculteurs vendent leurs produits en direct dont 25 produisent en agriculture biologique.

Différentes structures permettent la vente directe des produits diversifiés du territoire :

Trois magasins de producteurs :

- « A travers Champs » à Loriol,
- « Brins de terroir » à Vaunaveys-la-Rochette,
- « Les compagnons de la terre » à Eurre,

Une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) (dispositif qui associe un groupe de consommateurs et un producteur local sur la base d'un contrat et qui permet la vente des productions de manière régulière) :

- AMAP « Radi'sel » à Montoison

Un Groupement d'achat entre voisins :

- « Agricourt » à Eurre

Des festivités autour des produits du territoire selon les saisons :

- « Fête de la truffe » à Soyans en février,
- « De ferme en ferme » dans tout le département de la Drôme en avril,
- « Fête du Picodon » à Saoû en juillet,
- « Foire aux fruits d'hiver » à Saoû en novembre,
- « Fête du melon » à Montoison en août.

UNE POLARITÉ COMMERCIALE FORTEMENT CONCURRENCÉE

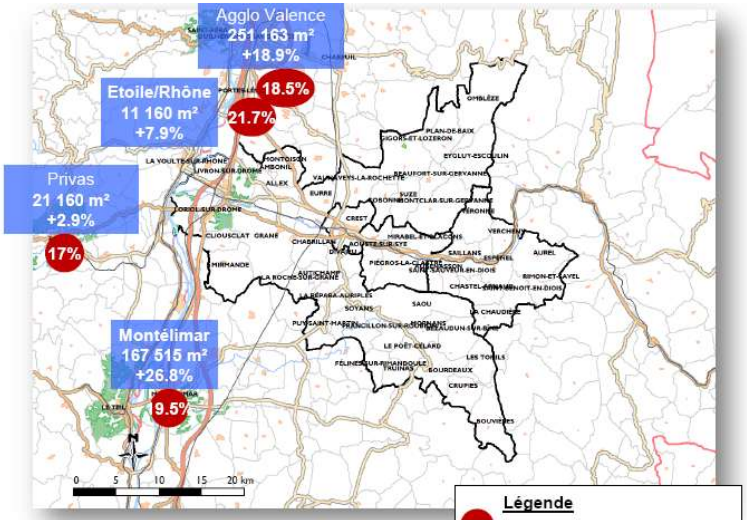
Le territoire est encadré par deux polarités majeures situées dans un rayon de 25 à 40 min de voiture du bassin de la Confluence :

- **l'agglomération de Valence** pôle majeur départemental avec 250 000m² de plancher commercial en 2011 ;
- **Montélimar** avec 170 000m² de plancher commercial.

Ces polarités exercent une forte attraction auprès des ménages au regard de la diversité des commerces proposée, générant d'importants flux de ménages ;

- En plus de ces polarités, les commerces dits « de proximité » et les circuits courts jouent un rôle important sur le territoire et constituent une alternative aux grandes surfaces.

Polarités commerciales majeures extérieures



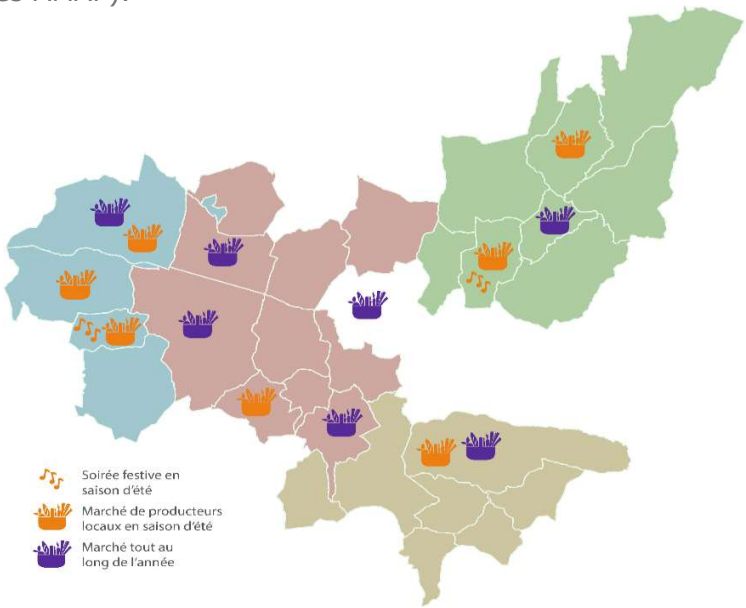
Source : Inventaire Commercial DGCCRF avec autorisations CDEC et CDAC.

LA STRUCTURATION COMMERCIALE DU TERRITOIRE

Les marchés de la CCVD

Les marchés participent eux aussi à l'animation et à l'attractivité des communes. Certains sont présents toute l'année et contribuent à dynamiser la vie et le commerce de proximité. D'autres, en saison d'été notamment, permettent aux producteurs locaux de promouvoir les produits locaux et sont parfois accompagnés de soirées festives.

Par ailleurs, l'offre de proximité est complétée par la vente directe à la ferme, très présente sur le territoire (exemple des AMAP).



Sources : http://www.valdedrome.com/les-marches.html, 2018

CONSTATS ET ENJEUX

CE QUE DISENT LES ACTEURS ET HABITANTS DU TERRITOIRE

- Maintenir et renforcer la diffusion des équipements, commerces et services sur le territoire en assurant une complémentarité de l'offre afin de limiter la concurrence extérieure ;
- Un territoire bien couvert par les équipements pour l'action sociale et les services à la personne (Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.), Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.), nano et micro-crèches,…) mais déficitaire concernant les Assistantes Sociales ;
- Une offre de santé présente mais à diversifier et à maintenir sur le territoire (infirmiers à domicile, médecins, centre de secours, cabinet médical…) ;
- Manque de structures d'accueil pour les personnes âgées dépendantes (familles d'accueil, EHPAD publics,…) ;
- Un développement des Maisons de Services Au Public qui serait bénéfique à la population ;
- Une offre culturelle lacunaire et à faire vivre toute l'année (pas uniquement l'été) doublée à un manque de structure pouvant accueillir des représentations et une offre culturelle de qualité ;
- Un tissu associatif actif et bien implanté sur le territoire, mais manque de soutien et l'absence de café associatif dans les petites communes ;
- Un manque de mixité, mauvaise répartition de l'offre commerciale sur le territoire et manque de commerces de proximité malgré la faible fréquentation de ceux existants ;
- Une présence de commerçants itinérants et des marchés très appréciés, malgré leur recul ;

CONSTATS ET ENJEUX

CONSTATS

- Un territoire bien desservi par des équipements et des services, mais qui doit faire face à des disparités d'accès aux infrastructures ;
- Des équipements, commerces et services développés sur les pôles structurants mais inégalement répartis sur le reste du territoire ;
- Une offre commerciale qui répond globalement aux besoins courants ;
- Une forte emprise des grandes surfaces impactant les centres-villes et les déplacements en voiture ;
- Une évasion commerciale importante vers Saulce-sur-Rhône, Valence et Montélimar ;
- Des territoires plus éloignés des infrastructures publiques qui peuvent conduire à un isolement de certains ménages ;
- Un accès aux soins inégal et difficile ;
- Une offre en accueil petite enfance développée et répartie sur le territoire, mais qui fait face à un besoin croissant ;
- Une offre culturelle riche et diversifiée ;
- Une mobilité indispensable pour avoir accès aux équipements, commerces et services qui peut induire un isolement ;
- Le constat d'un manque de lycée sur le territoire ;

ENJEUX

- Maintenir et renforcer la diffusion des équipements, commerces et services sur le territoire en assurant une complémentarité de l'offre afin de limiter la concurrence extérieure ;
- Adapter les équipements et les services aux mutations sociétales et notamment au vieillissement de la population ;
- Conforter les services à destination de toutes les tranches d'âge afin de maintenir l'attractivité du territoire (notamment attirer les 20-24 ans) ;
- Faciliter le maintien à domicile et la prise en charger des personnes âgées face à la hausse du nombre de personnes en perte d'autonomie ;
- Pérenniser et développer les équipements culturels et sportifs et conforter l'offre culturelle ;
- Renforcer le développement des commerces de proximité pour répondre aux besoins du territoire en circuits courts et maintenir la vie dans les villages ;
- Permettre la création d'un lycée

La mobilité et les déplacements

LE RÉSEAU VIAIRE

UN RÉSEAU VIAIRE STRUCTURÉ LE LONG DES VALLÉES DU RHÔNE ET DE LA DRÔME ET CONTRAINT PAR LE RELIEF

Le réseau viaire du Val de Drôme est hiérarchisé par des infrastructures majeures et structurantes qui s'appuient sur les vallées du Rhône et de la Drôme :

- **L'autoroute A7**, dont l'échangeur situé à Loriol-sur-Drôme permet de connecter le territoire à cet axe majeur de la vallée du Rhône ;
- La **nationale 7** qui permet de rejoindre Valence ou Montélimar en 40 min en moyenne depuis le bassin de la Confluence et la Vallée de la Drôme ;
- Des **routes départementales structurantes**, dont : la D86, la D93, la D104, la D111 et la D538. Les départementales D104, D93 et D111 structurent les connexions est/ouest en connectant notamment les pôles structurants de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme au pôle urbain de Crest. La D538 permet également de raccorder le Haut Roubion à Crest.
- Un réseau de **voies de desserte locales**.

Deux axes principaux se dégagent sur le territoire du Val de Drôme :

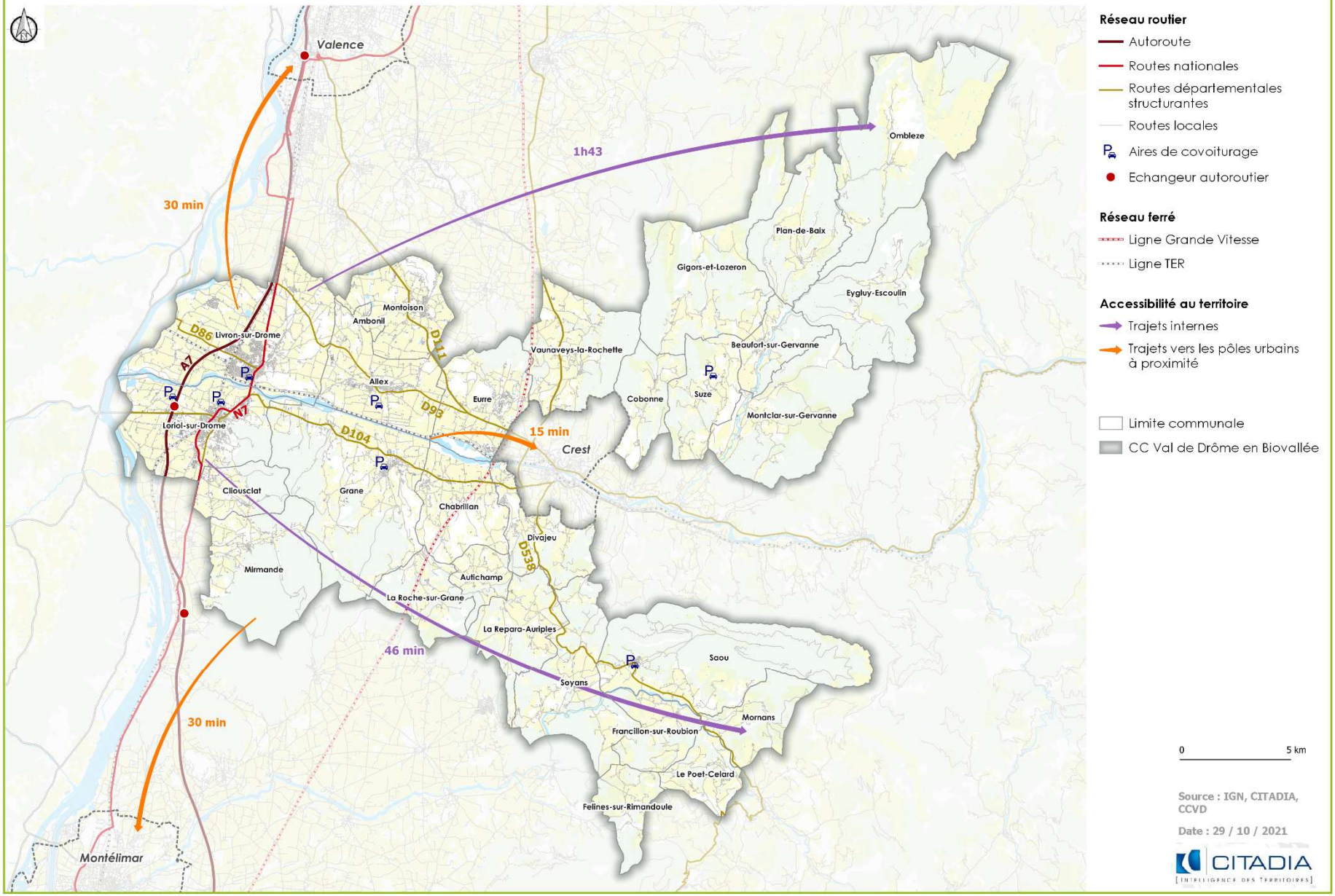
- Un **axe nord/sud au niveau du bassin de la Confluence**, en direction de Valence Romans Agglomération et de Montélimar ;
- Un **axe est/ouest** avec une **polarisation des flux au centre du territoire en direction de Crest** qui permet également de relier l'est du Val de Drôme à l'A7.

Le territoire est caractérisé par une bonne connexion nord/sud (A7 et N7) qui confèrent au bassin de la Confluence et à la Vallée de la Drôme une accessibilité facilitée aux agglomérations voisines : Valence et Montélimar (40 min en moyenne).

Le Val de Drôme est caractérisé par **une grande diversité des temps de parcours** dus en particulier à la géographie du territoire marqué, notamment, par des communes éloignées et des routes de montagnes sinueuses. Il faut par exemple 45 minutes pour rejoindre Loriol-sur-Drôme depuis la commune d'Omblèze ou de Mornans et entre 1h et 1h30 pour rejoindre l'agglomération de Valence. La desserte est donc **inégale en fonction du positionnement des habitants** sur le territoire.

Hiérarchisation du réseau routier

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Source : IGN, CITADIA, CCVD

Date : 29 / 10 / 2021

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

LES FLUX ROUTIERS

LA VOITURE INDIVIDUELLE COMME MOYEN DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ

Du fait du caractère rural du territoire du Val de Drôme et de ses particularités géographique (relief, distances,…), les habitants du Val de Drôme réalisent en très grande majorité leurs **déplacements domicile-travail** par le biais de leur **voiture individuelle** (à hauteur de 86%). Au total, plus de **8 déplacements sur 10 sont réalisés en voiture,** proportion un peu plus élevée que sur le département de la Drôme (82%).

Les transports en commun sont faiblement utilisés sur l'ensemble du territoire (2% à tous les niveaux d'armature de la Communauté de Communes), s'expliquant notamment par un réseau de cars gérés par la Région peu attractif et concurrentiel à la voiture individuelle *(cf. Les mobilités alternatives – le réseau de bus départemental).*

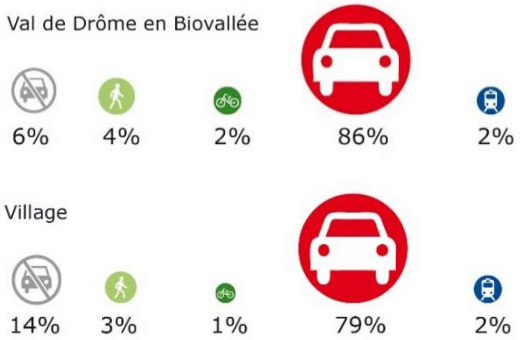
L'utilisation des modes doux est également très limitée, s'expliquant notamment par la configuration du territoire, en particulier dans les secteurs montagneux de la Gervanne-Sye et du Haut-Roubion. Cependant, les mobilités douces se développent progressivement au sein du territoire (voies vertes, aménagement des trottoirs, location de vélos électriques,…).

On remarque cependant **des particularités au territoire** en matière de déplacements domicile-travail : 6% des habitants du Val de Drôme (14% notamment dans les villages) n'utilisent pas de transports pour se rendre sur leur lieu de travail. Cela illustre un tissu d'actifs qui travaillent à proximité directe de leur lieu de résidence (artisans, commerçants, agriculteurs, télétravail…).

Ces déplacements systématisés en voiture sont fortement générateurs d'émissions de CO2 et de pollutions sur le territoire. Ils fragilisent également la situation économique des ménages: coût élevé du véhicule et notamment poids de la seconde voiture dans le budget des ménages. Ce mode de déplacement entraine également une accentuation de l'isolement des publics fragiles ou ayant des problématiques à se déplacer en voiture, notamment les personnes âgées, les populations jeunes et les ménages précaires.

Selon *l'Enquête ménage déplacements de Valence Romans Déplacement (2014)*, les transports en commun sont considérés comme le mode de déplacement idéal, contrairement à la voiture individuelle qui arrive en 5e position après le covoiturage, le vélo et la marche. Ceci traduit un désir des habitants de se tourner vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, ce qui est un véritable enjeu sur le territoire du Val de Drôme, au regard de son caractère rural et de ses spécificités.

Part modale des déplacements domicile-travail

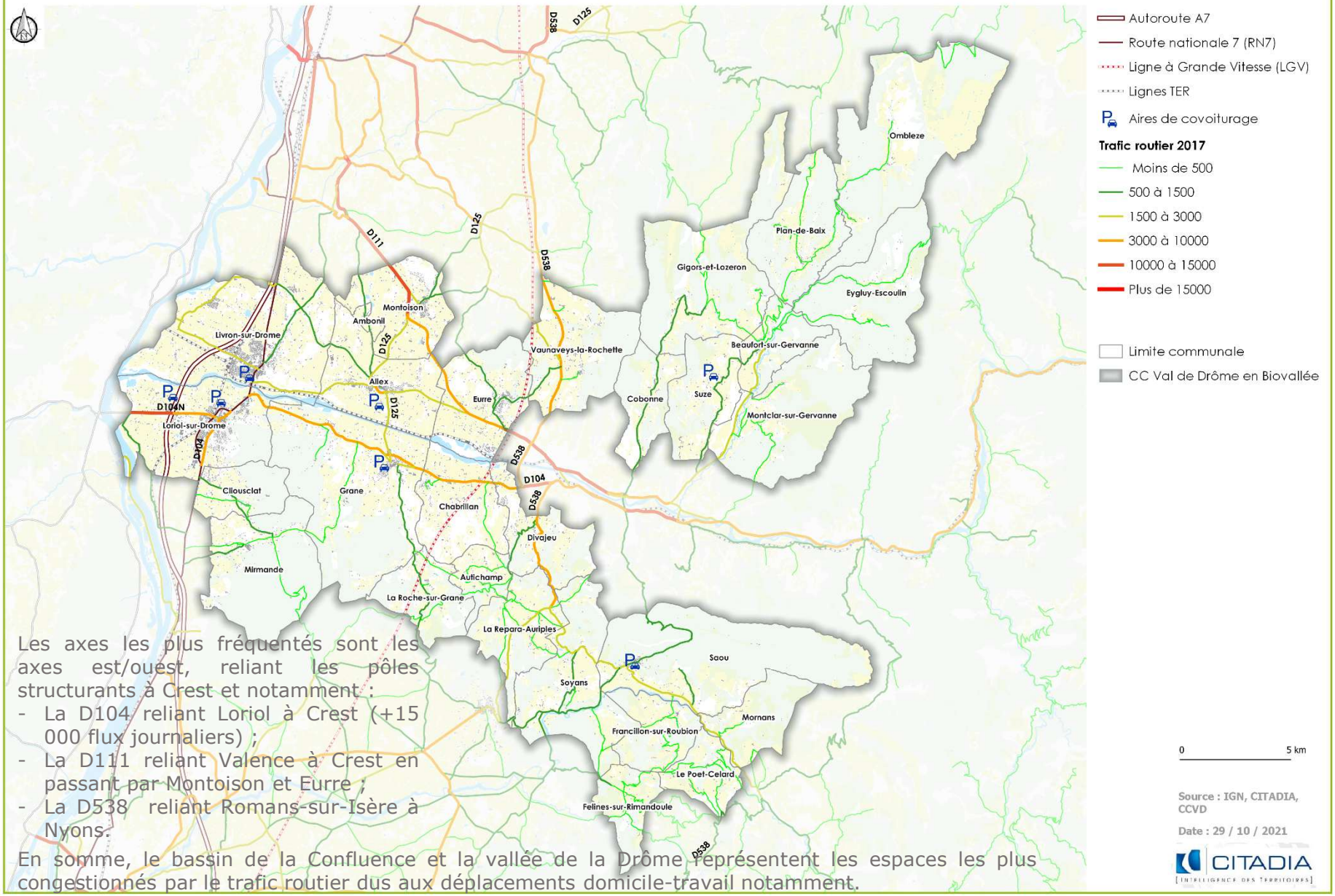


Part modale : répartition des transports utilisés par les actifs pour réaliser leurs déplacements domicile-travail

Source : INSEE RP 2015

Flux routiers et aires de covoiturage

PLUi Val de Drôme en Biovallée



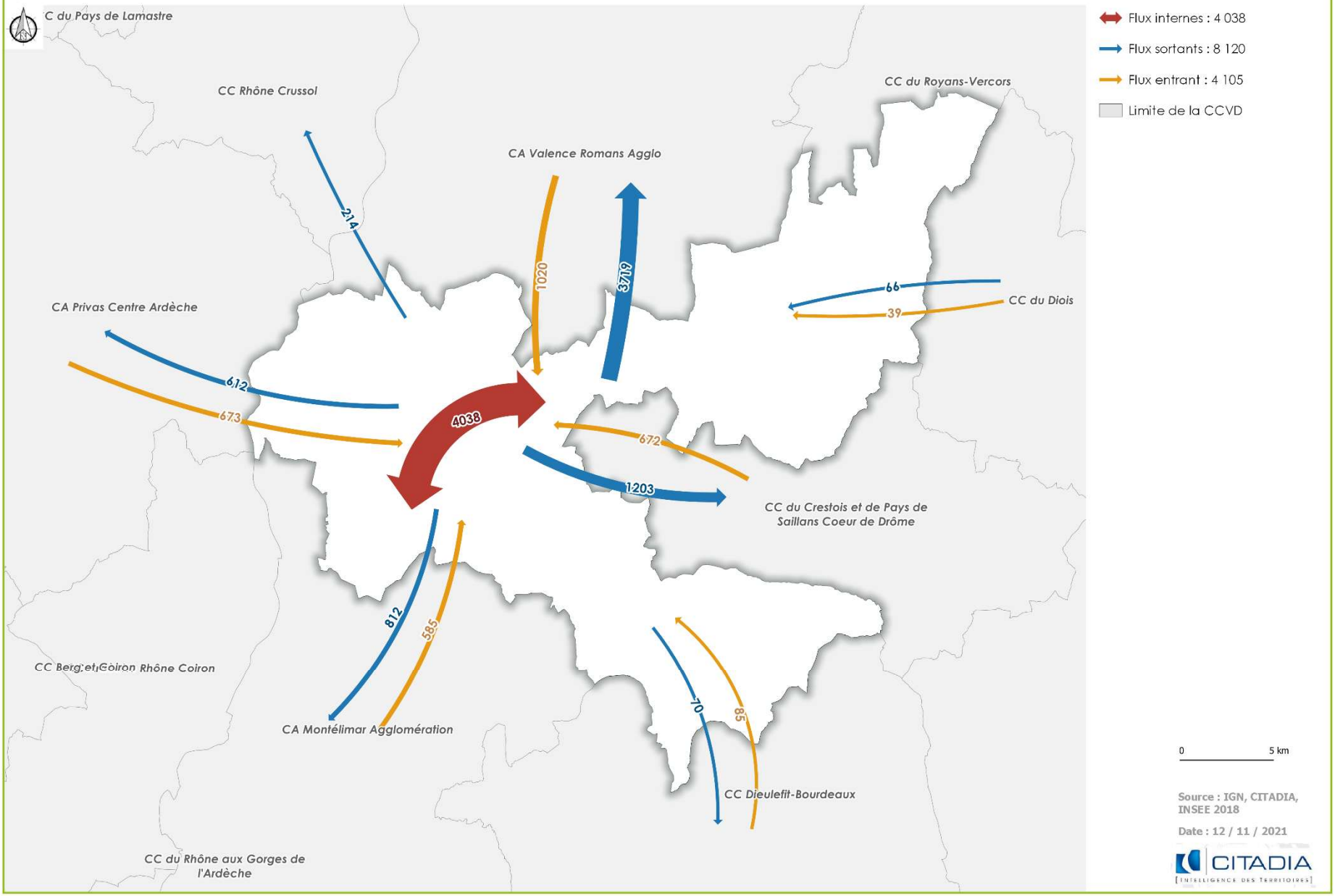
Les axes les plus fréquentés sont les axes est/ouest, reliant les pôles structurants à Crest et notamment :

- La D104 reliant Loriol à Crest (+15 000 flux journaliers) ;
- La D111 reliant Valence à Crest en passant par Montoison et Eurre ;
- La D538 reliant Romans-sur-Isère à Nyons.

En somme, le bassin de la Confluence et la vallée de la Drôme représentent les espaces les plus congestionnés par le trafic routier dus aux déplacements domicile-travail notamment.

Mobilités professionnelles

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Source : IGN, CITADIA, INSEE 2018

Date : 12 / 11 / 2021

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL MARQUÉS PAR LES BASSINS D'EMPLOIS VOISINS

La majorité des déplacements domicile-travail enregistrés se font vers les communes extérieures (45%) au territoire, au regard de la proximité de la CCVD avec des pôles d'emplois dynamiques :

- 47% à destination de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans,
- 17% à l'échelle de la CCCPS,
- 10% à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Montélimar.

Géographiquement, les flux sont orientés depuis l'ouest du territoire, où se concentre la population, vers le nord et l'agglomération Valentinoise.

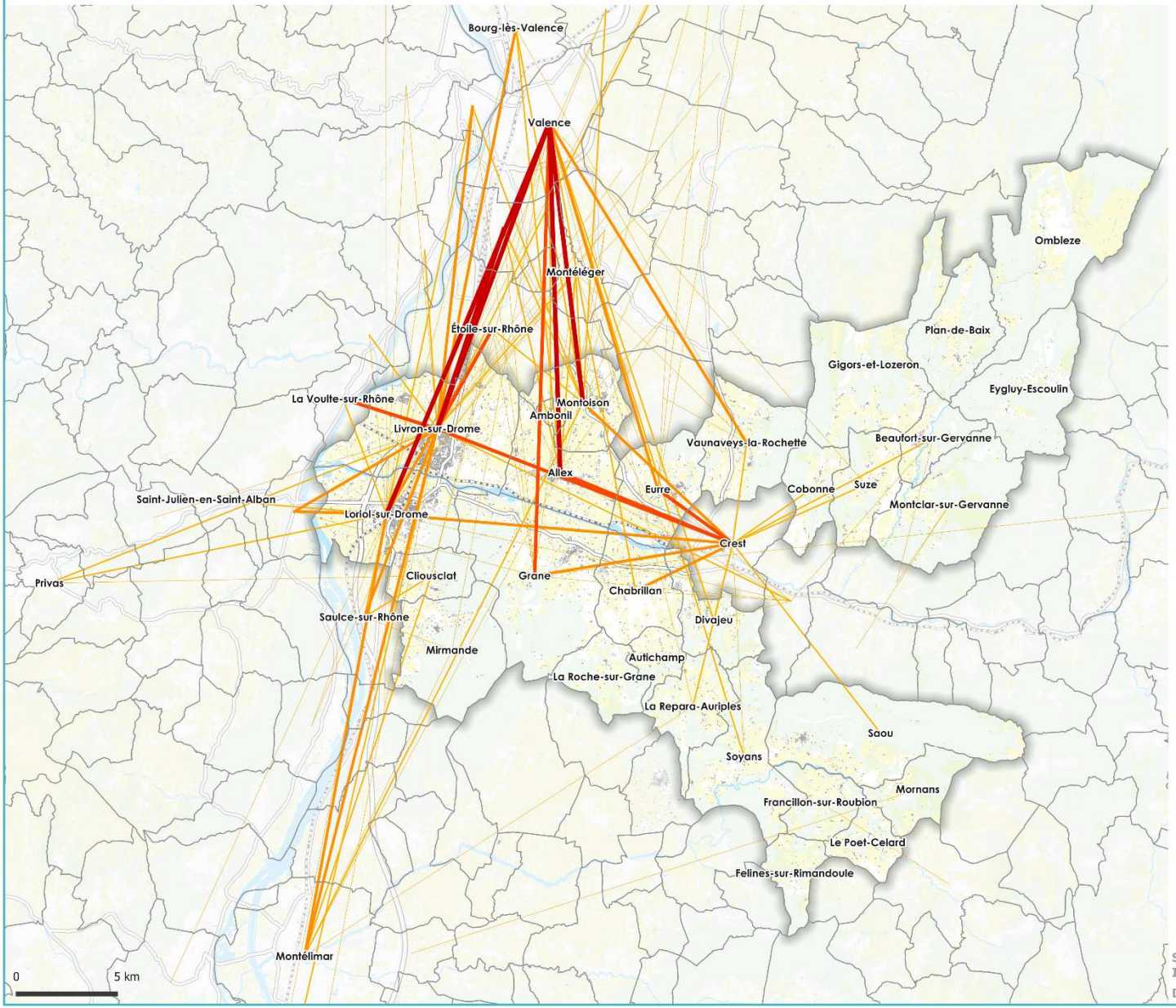
Flux d'actifs domicile-travail quittant le territoire

Source : INSEE 2018

Pôles d'attraction des flux vers l'extérieur	Flux
Valence	1808
Crest	975
Portes-les-Valence	548
Montélimar	434
Etoile sur Rhône	330
La Voulte sur Rhône	213

Mobilités professionelles : flux sortants

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Flux supérieurs à 10 actifs :

- De 10 à 20 actifs
- De 20 à 50 actifs
- De 50 à 100 actifs
- De 100 à 200 actifs
- Plus de 200 actifs

Gabarit

- Voies ferrées
- Routes
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Zones de végétation
- Zones agricoles
- Bâtiments
- Limites communales

- Les flux sortants représentent 45% des flux totaux.
- Les flux les plus significatifs se font au nord du territoire et notamment vers les communes de Valence, du Crest, Portes-lès-Valence, Montélimar, Etoile-sur-Rhône et la Voulte-sur-Rhône.

Source : IGN, Edigeo, INSEE 2018

Date : 12 / 11 / 2021

CITADIA

scet

LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DE COURTES DISTANCES

Les flux liés aux trajets domicile-travail génèrent de nombreux flux à l'intérieur du territoire. Ils sont supérieurs aux flux liés aux actifs entrants et représentent 36% des flux totaux.

Les destinations des premiers flux aux communes sont Loriol (1405), Livron (1221), Allex (350), Grane (319) ou Montoison (259). L'échange le plus significatif se fait entre les pôles structurants, Livron et Loriol, sur une distance de 3 km.

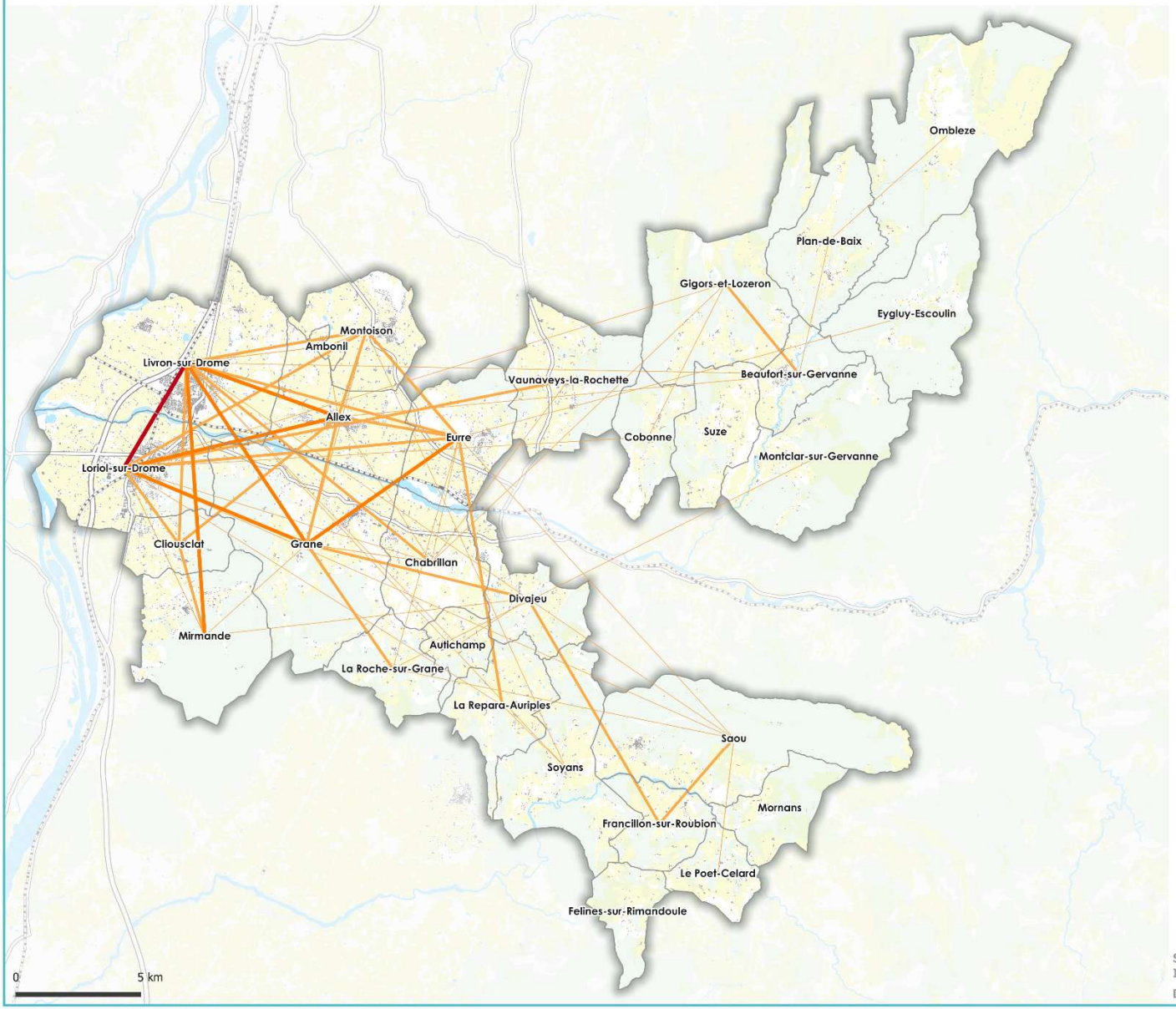
Flux d'actifs domicile-travail internes au territoire

Source : INSEE 2018

Origine	Destination	Flux
Loriol-sur-Drôme	Loriol-sur-Drôme	936
Livron-sur-Drôme	Livron-sur-Drôme	932
Livron-sur-Drôme	Loriol-sur-Drôme	306
Allex	Allex	232
Montoison	Montoison	198
Grane	Grane	149
Eurre	Eurre	100

Mobilités professionelles : flux internes

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Flux d'actifs :

- Moins de 10 activités
- De 10 à 25 act.
- De 25 à 150 act.
- Plus de 150 act.

Gabarit

- Voies ferrées
- Routes
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Zones de végétation
- Zones agricoles
- Bâtiments
- Limites communales

- Les flux internes au territoire représentent 36% des flux totaux.
- Les flux les plus significatifs se font entre Livron et Loriol et plus généralement entre les bassins de la Confluence et la Vallée de la Drôme.

Source : IGN, Edigeo, INSEE 2018

Date : 12 / 11 / 2021

CITADIA

Scet

LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DE COURTES DISTANCES

La part des flux domicile-travail issus d'actifs venant travailler sur la CCVD représente 19% des flux (3 588).

Les principaux territoires d'émission sont :
- 29% proviennent de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans ;
- 17% de la CCCPS ;
- 16% de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- 14% de la Communauté d'Agglomération de Montélimar.

UNE UTILISATION PRÉPONDERANTE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE DUE AU TERRITOIRE

Les actifs utilisent en grande majorité la voiture pour les déplacements domicile-travail, majoritairement plus concurrentielle en termes de temps de trajet que d'autres moyens de transport. Ce constat s'affirme au regard des temps de trajet des actifs. La majorité d'entre eux déclare avoir des temps de trajets supérieurs à 25 minutes pour se rendre à leur travail.

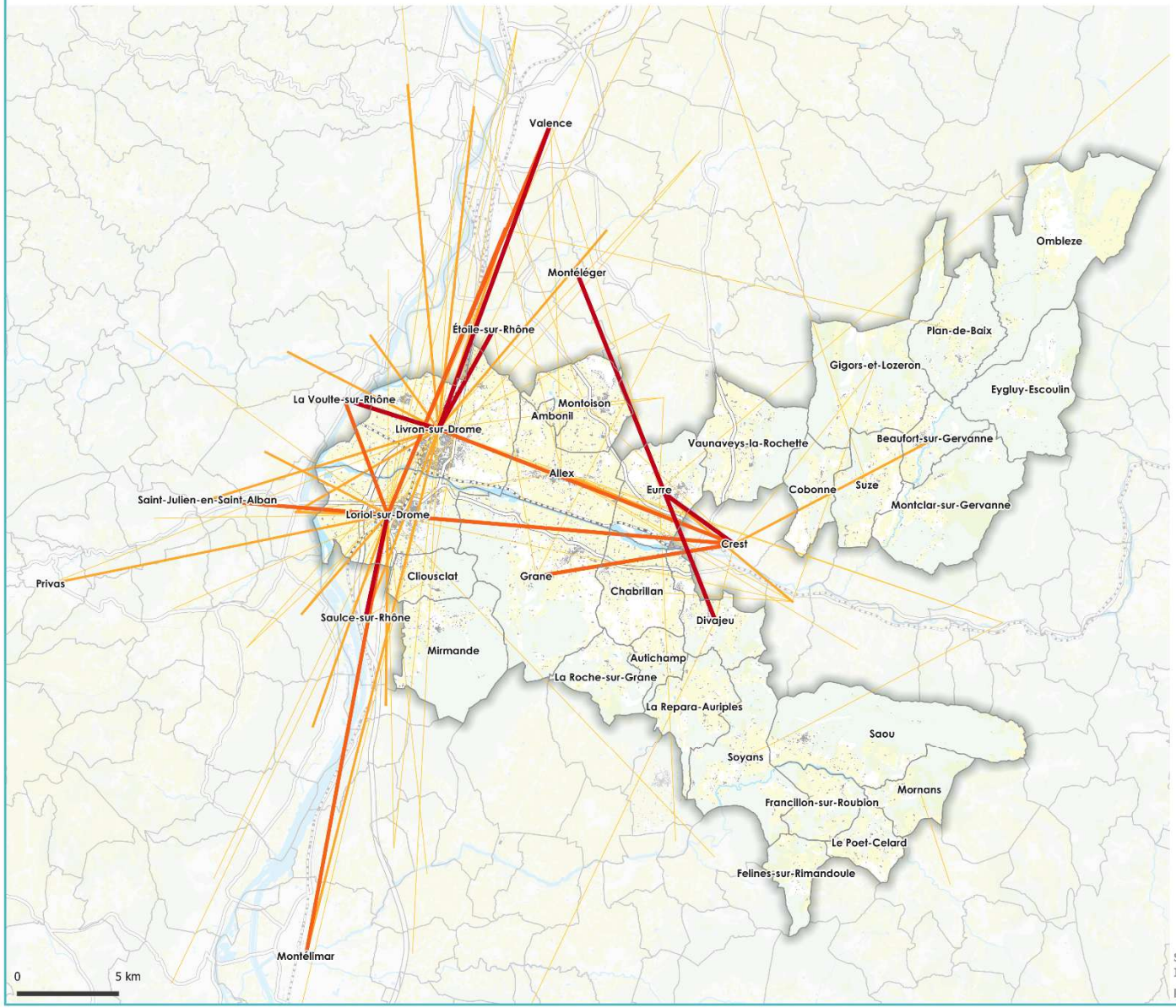
Néanmoins, les modes de déplacements idéaux centrés sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle sont fortement contraints par le caractère rural du territoire limitant certaines pratiques, par le manque d'aménagements (trottoirs, pistes et bandes cyclables, sécurisées et arborées) permettant une mobilité plus durable et une offre limitée de transports en commun.

Flux d'actifs domicile-travail entrants sur le territoire
Source : INSEE 2018

Pôles d'émission	Flux
Crest	353
Valence	254
La Voulte sur Rhôn	179
Aouste-sur-Rhône	137
Saulce-sur-Rhône	125
Portes-lès-Valence	114

Mobilités professionelles : flux entrants

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Flux supérieurs à 10 actifs :

- De 10 à 20 actifs
- De 20 à 30 actifs
- De 30 à 40 actifs
- Plus de 40 actifs

Gabarit

- Voies ferrées
- Routes
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Zones de végétation
- Zones agricoles
- Bâtiments
- Limites communales

- Les flux entrants représentent 19% des flux totaux.
- Les flux les plus significatifs se font au nord et à l'est du territoire.
- Ils proviennent des communes du Crest, Valence, Aouste-sur-Sye, Saulce-sur-Rhône, Portes-lès-Valence et Montélimar.

Source : IGN, Edigeo, INSEE 2018

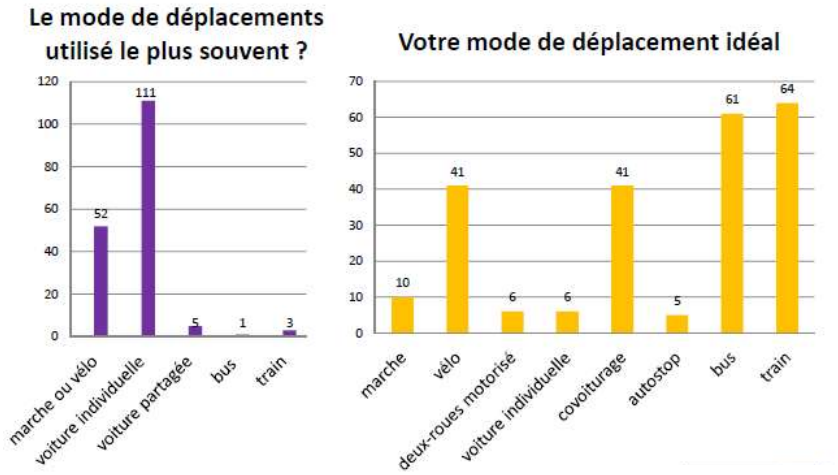
Date : 12 / 11 / 2021

CITADIA

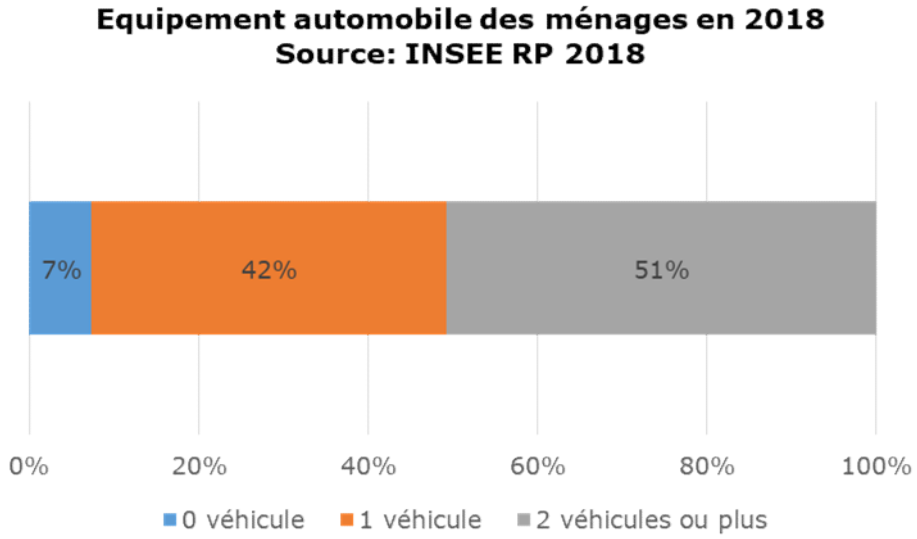
LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

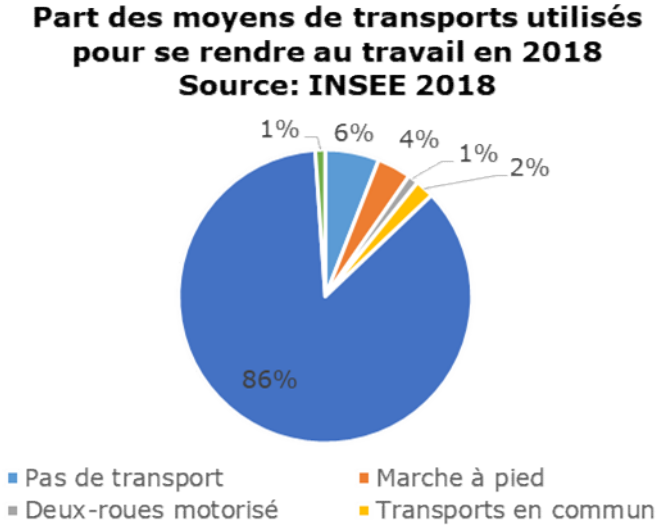
Les contraintes liées à l'accessibilité ont des impacts à plusieurs échelles sur le dynamisme économique et le taux d'activité. En effet, trois entreprises, situées à Loriol, Allex et Gigors-et-Lozeron déclarent avoir des difficultés de recrutement liées à la problématique des transports.

Dans le même temps, l'innovation s'invite à la réflexion. L'expérimentation de navettes autonomes, par exemple, permettrait de développer la mobilité des habitants du territoire.



Source : Conseil Local de Développement Vallée de la Drôme_Enquête habitants déplacements 2012





L'OFFRE EN STATIONNEMENT

L'OFFRE DE STATIONNEMENT DANS LES PÔLES STRUCTURANTS

L'offre de stationnement dans les pôles structurants s'organise globalement autour de la rue centrale comprenant les commerces et les services principaux. Des parkings existent également au sein des centres-villes.

La commune de Loriol-sur-Drôme compte 920 places gratuites dans le centre et sa périphérie directe. Trois secteurs sont réglementés dans la durée avec une zone bleue limitée à 1h30 pour assurer la rotation, notamment en lien avec les commerces :

- L'avenue de la République qui rassemble les commerces et services publics ;
- Environ le tiers du parking Champs de Mars (+/– 50 places) qui est à 50 mètres à pied de l'axe commerçant.
- La place de l'Eglise

L'offre sur la commune est suffisante, voire abondante au regard des besoins, même si les places gratuites proches du cœur de ville, notamment le Champs de Mars, sont bien occupées (90% d'occupation lors des relevés) alors que la partie réglementée est occupée à moins de 30%. Tel est le cas du parking Jean Clément, qui est sous utilisé. La municipalité mène actuellement un travail aussi bien sur les cheminements reliant les parkings aux différents lieux de la commune, que sur la signalétique, afin d'augmenter leur fréquentation et l'utilisation des parkings relais.

La commune de Livron-sur-Drôme comprend 520 places de stationnement autour ou à proximité de la RN7 et à proximité des commerces et des services. Elle encourage la mise en place d'un stationnement minute limitée à 15 minutes sur près de 120 places, en plus des places en zone bleu limitées à 1h30.



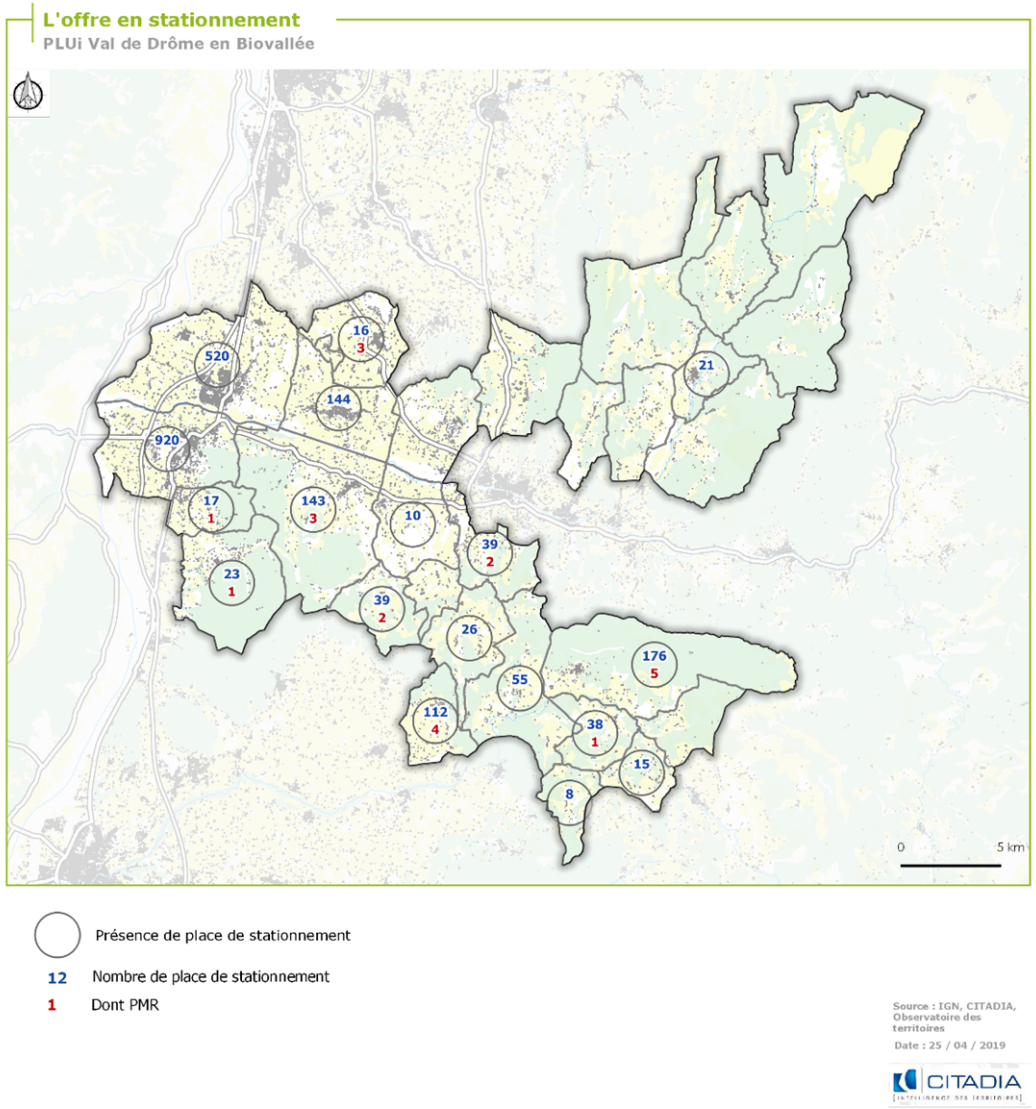
Parking du Champs de Mars – Loriol-sur-Drôme
Source : Citadia Conseil



Stationnements Av. Léon Aubin - Livron-sur-Drôme
Source : Even Conseil

L’OFFRE EN STATIONNEMENT

L’OFFRE DE STATIONNEMENT SUR LE RESTE DU TERRITOIRE





Stationnement Grâne – Source : Citadia Conseil



Stationnement centre-bourg de Loriol – Source : Citadia Conseil



Beaufort-sur-Gervanne - Source : Citadia Conseil

L'OFFRE EN STATIONNEMENT

Communes	Places publiques	Places PMR	Bornes de recharge électrique	Emplacements vélos	Commentaire
Alex	87	2	1	0	
Ambonil	10	2	0	0	
La Répara-Auriples	11	1	0	0	
Autichamp	30	0	0	0	
Beaufort-sur-Gervanne	100	2	0	2	Le constat d'un manque de places
Cobonne	6	2	0	0	
Divajeu	130	3	0	0	
Eygluy-Escoulin	18				
Gigors-et-Lozeron	43	1	0	0	Des aménagements publics sont à prévoir, notamment au regard du manque de foncier communal
Grane	400	6	0	15	
Loriol-sur-Drôme	1031	21	2	20	Certains parkings sont saturés alors que d'autres sont sous-utilisés.
Livron-sur-Drôme	703	32	2	20	Problématiques de stationnement dans le centre-bourg, à proximité des commerces
Montoison	200	12	1	4	Manque de stationnement dans le centre du village et problématiques de sécurité pour les cheminements piétons.

L'OFFRE EN STATIONNEMENT

Communes	Places publiques	Places PMR	Bornes de recharge électrique	Emplacements vélos	Commentaire
Le Poët-Célard	60	1	0	50	
Suze	1 aire de covoiturage à l'entrée du village au sud 1 parking dans le vieux village 1 parking à l'entrée du village à l'est	0	0	2	Problématiques de stationnement lors de l'organisation de festivités
La Roche-sur-Grane	30	2	0	0	
Vaunaveys-la-Rochette	180	3	0	0	

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES – LE TRANSPORT FERROVIAIRE

DEUX GRANDS AXES FERROVIAIRES QUI DESSERVENT LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est caractérisée par une desserte ferroviaire à double échelle. La proximité **de la gare de Valence TGV** (à 30 minutes de Loriol-sur-Drôme) connecte très rapidement l'ouest du territoire aux grandes agglomérations à l'échelle nationale ainsi qu'aux aéroports, notamment celui de Lyon Saint-Exupéry.

Deux lignes TER majeures traversent et connectent le Val de Drôme aux métropoles lyonnaise et marseillaise et aux agglomérations de Valence et Gap par le biais des gares de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ainsi que celle de Crest.

La ligne TER **Lyon-Marseille** dessert le bassin de la Confluence selon un axe nord/sud avec les gares de Livron et Loriol. Elle place le territoire à **15min en moyenne de Valence et Montélimar** contre 30 min en moyenne en voiture. Si une fréquence renforcée le matin (entre 6h et 9h) et le soir (entre 17h et 20h) en semaine, notamment en direction de Valence, permet de réaliser des déplacements domicile-travail, l'absence de train entre 14h et 18h altère l'attractivité de cette ligne.

La ligne TER **Valence-Gap** dessert le bassin de la Confluence et la Vallée de la Drôme par l'intermédiaire des gares de Livron et de Crest. Elle place Crest à **30min en moyenne de Valence** contre 45 min en moyenne en voiture. Néanmoins, son cadencement (4 A/R par jour en semaine) et l'absence de train entre 14h et 18h sont trop contraignants pour une large utilisation.

UNE OFFRE ALTERNATIVE ENCORE TROP PEU ATTRACTIVE MALGRÉ DES TEMPS DE TRAJETS COMPÉTITIFS

Malgré cette offre de transport ferroviaire particulièrement intéressante pour le territoire, on constate **une baisse de leur fréquentation entre 2014 et 2016**. Cela s'explique par un cadencement qui ne convient pas forcément aux actifs et une offre quasi-absente en journée. En outre, dans le cas de Loriol, il existe des problèmes de dangerosité des quais de la gare, de grèves, de retards de trains, ou encore d'absence de billetterie et de services d'accueil qui diminuent la fréquentation de la gare et impactent Loriol.

Les gares de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme sont aujourd'hui peu aménagées et **ne facilitent pas toujours l'utilisation du train pour se déplacer** (stationnement insuffisant, pas de connexion directe avec le centre-bourg, absence d'aires qui permettent l'attente pour les voyageurs, accessibilité piétonne peu qualitative…).

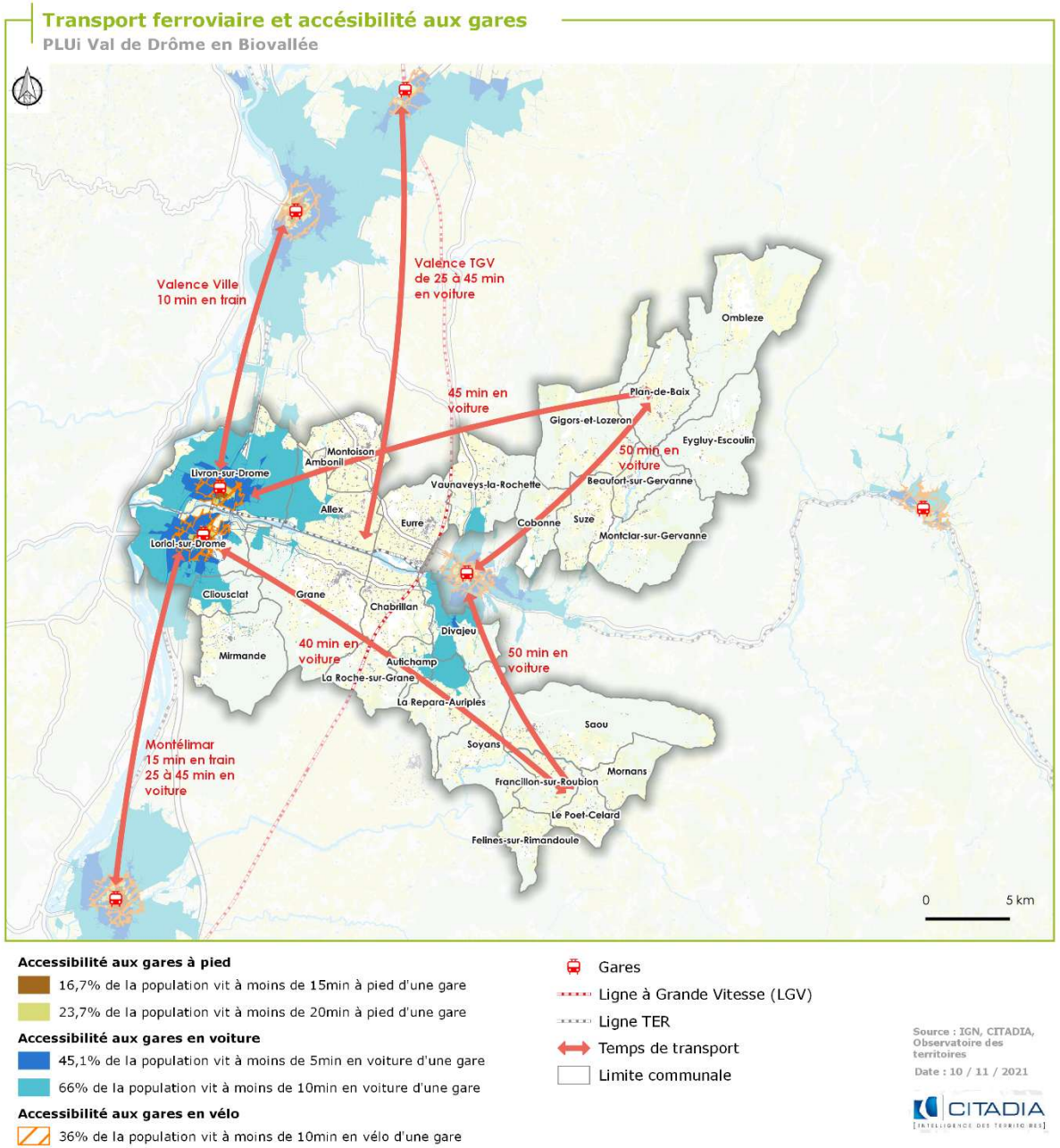
On constate cependant une **hausse de 24% de fréquentation de la gare de Crest**, qui peut s'expliquer notamment par le temps de trajet Crest-Valence (35 min maximum) plus compétitif que celui d'un déplacement en voiture (35 min minimum, sans compter les problèmes de stationnement). Il faut cependant nuancer le propos, car si l'on habite à 10 minutes de la gare de Crest, il est plus rapide d'y aller en voiture.

Evolution de la fréquentation des gares du territoire entre 2016 et 2014

Gares	2016	2014	Evolution
Livron	44 916	46 229	-3%
Loriol	47 421	51 650	-8%
Crest	49 767	40 030	+24%

Source : SNCF Open Data 2016

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES – LE TRANSPORT FERROVIAIRE



Par ailleurs, **les deux gares des pôles structurants ne sont pas accessibles rapidement pour l'intégralité du territoire** et leur rayonnement couvre principalement le bassin de la Confluence :

- Entre 16% et 23% de la population du territoire est située à 15 à 20 minutes à pied d'une des deux gares ;
- Entre 43 et 64% de la population vit à 5 à 10 minutes en voiture des deux gares de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ainsi que de la gare de Crest.

L'éloignement entre les gares et le lieu de vie des habitants de la Communauté de communes génère **un réel enjeu de développement de l'intermodalité,** en permettant aux habitants de se rendre jusqu'aux gares facilement pour ensuite utiliser ce mode de transport pour se déplacer.



Consignes vélos – Loriol-sur-Drôme
Source : Citadia Conseil

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES – LE RÉSEAU DE CAR REGIONAL

UN RÉSEAU DE CAR PEU CONCURRENTIEL À LA VOITURE INDIVIDUELLE QUI DESSERT LE TERRITOIRE DE FAÇON INÉGALE

6 lignes régulières de cars départementaux irriguent la Communauté de communes desservant **20 des 30 communes** du territoire en semaine. Ces lignes se concentrent principalement dans les Vallées du Rhône et de la Drôme et au nord-ouest du territoire, **à proximité des axes majeurs de circulation** (N7, D104, D11) ;

La **ligne 21 (Crest, Chabeuil et Romans)**, en passant par deux communes du territoire (Eurre et Vaunaveys la Rochette). La **ligne 26 (Portes-lès-Valence, Livron, Crest)** dessert les communes de Livron, Loriol, Grâne, Chabrillan et Divajeu, environ toutes les deux heures.

Les lignes de car **28 (Valence-Die)** et **30 (Valence-Montélimar)** sont **les plus fréquentées du département** de la Drôme et desservent les pôles majeurs du territoire (Valence, Montélimar, Crest, Livron, Loriol). Elles s'appuient sur les deux axes majeurs du territoire la D104 (axe est/ouest de la Vallée de la Drôme) et la N7 (axe nord-sud de la Vallée du Rhône). Leurs fréquences sont importantes : 11 aller-retour par jour en semaine pour la ligne 30 et une complémentarité avec la ligne de TER pour la ligne 28.

Les lignes **27 (Crest-Bourdeaux)** et **25 (Valence-Crest-Plan de Baix)** desservent respectivement les bassins du Haut-Roubion et de Gervanne-Sye mais leurs **fréquences sont plus réduites** et les plages horaires et temps de trajets **peu concurrentiels à la voiture individuelle**.

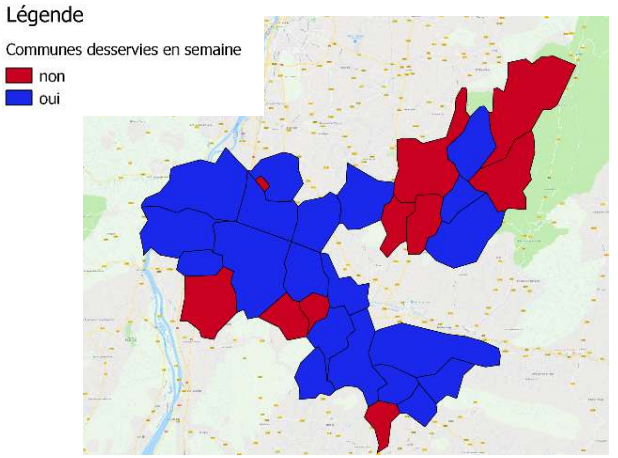
La ligne 34 effectue trois allers-retours par jour entre La Laupie et Montélimar, en passant par Puy-Saint-Martin. Les dessertes ne sont pas compétitives au vu de la fréquence de passage.

Si l'Enquête ménage déplacements de Valence Romans Déplacement place les transports en commun comme le mode de déplacement idéal selon les habitants, **l'inégalité de desserte des communes** par le réseau de car constitue un frein à leur utilisation. De part leur situation géographique (distance, villages escarpés, habitat dispersé), les communes de l'est du territoire sont moins, voire pas desservies par le réseau de transport en commun, notamment le week-end et les vacances scolaires.

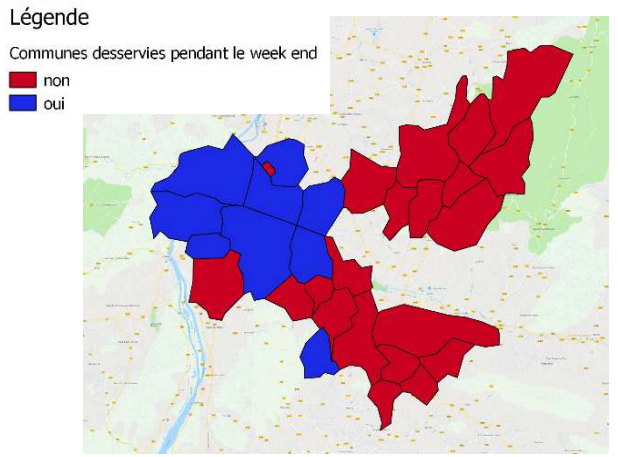
La fréquence des lignes varie également en fonction de l'éloignement des communes des grands axes de circulation et durant les vacances scolaires, la desserte des bus est très peu cadencée.

La majorité des communes situées au nord-est du territoire (Gervanne-Sye) ne sont pas du tout desservies par le réseau de cars les jours de semaine, les week-ends et lors vacances scolaires. Cela confirme bien le caractère peu concurrentiel de ce mode de transports. Au total, 17% de la population est concernée. La quasi-totalité de la partie sud du territoire n'est pas desservie par les transports en commun les week-ends et pendant les vacances scolaires. Seul le bassin de la Confluences(exception faite de Mirmande) et une partie de la vallée de la Drôme profitent du réseau de car. L'accessibilité en transport parait donc limitée sur la CCVD.

Situation des communes de la CCVD desservies en car pendant la semaine

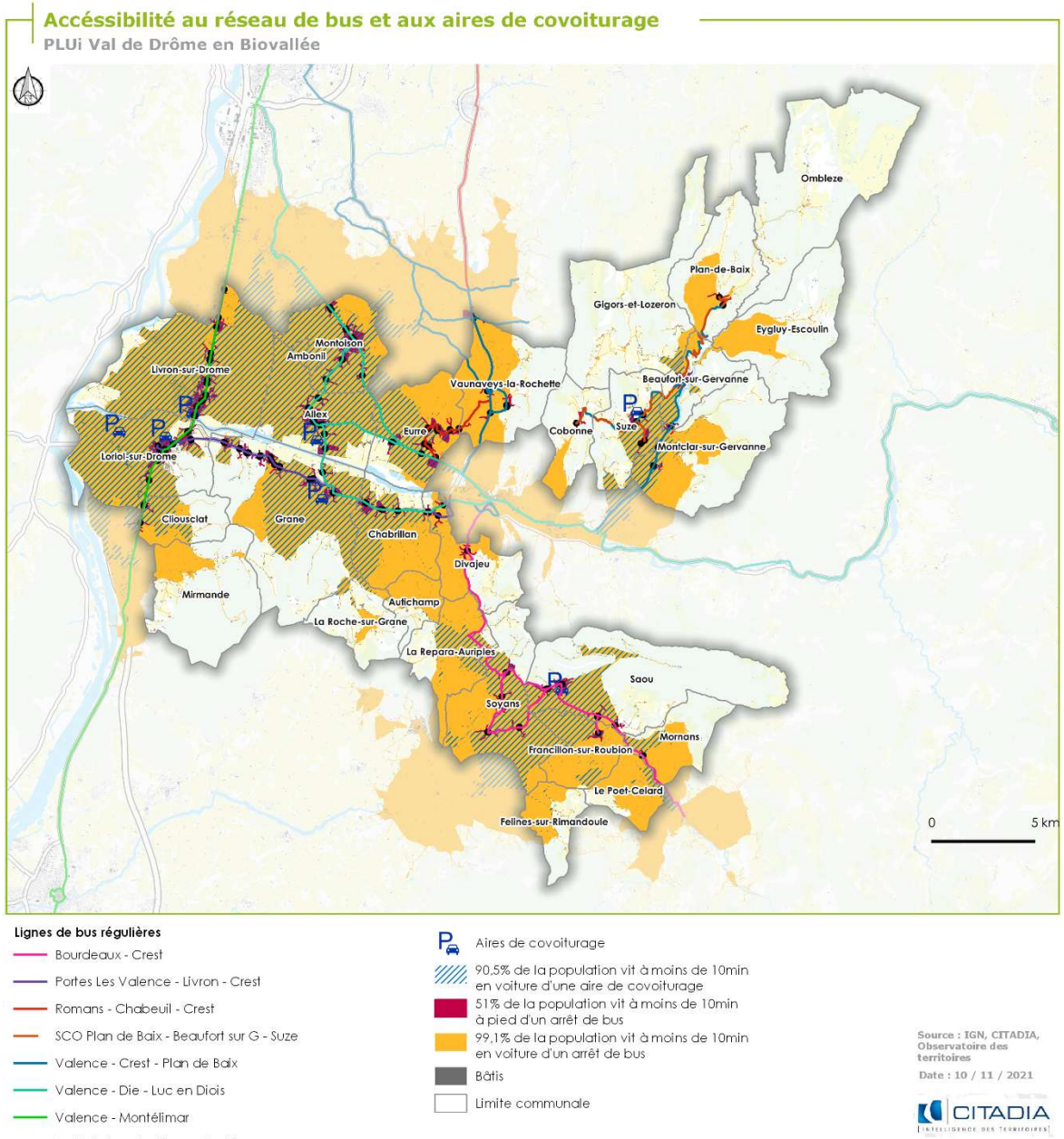


Situation des communes de la CCVD desservies en car le week-end et les vacances scolaires



Source : Cartographie CCVD

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES – LE RÉSEAU DE CAR REGIONAL



Si le constat cartographique indique que 99% de la population vit à 10 minutes en voiture d'un arrêt de car *(cf. carte accessibilité au réseau de bus et aux aires de covoiturage)*, cela ne représente pas particulièrement une opportunité d'usage de ce mode de transport. En effet, même dans une pratique d'intermodalité, la longueur des temps de parcours en car depuis certaines communes ne rend pas l'usage du réseau attractif.

Par ailleurs, un certain nombre d'arrêts de car sont essentiellement ouverts aux scolaires, peu marqués et peu sécurisés, sans espaces prévus pour le stationnement à proximité, ne facilitant pas les pratiques d'intermodalité.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un service de **transport à la demande** destiné aux habitants des communes qui ne sont pas desservies par une ligne régulière. Sur le territoire, il propose un service régulier entre la Vallée de la Gervanne et Crest (mardi et vendredi matin) et Bourdeaux et Crest (mardi, jeudi et samedi matin). Si ce service est utilisé par une partie des habitants du Val de Drôme, la communication sur ce mode de transport est à développer pour mieux le faire connaître. Dans le contexte de vieillissement de la population, cela constitue aussi un enjeu, en proposant un mode de déplacement sécurisé pour les personnes âgées.

La commune de Loriol bénéficie d'un parking relais près de l'autoroute gratuit les 72 premières heures.

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES – LE SERVICE DE TAXI ET LE COVOITURAGE

UNE OFFRE EN POINTS DE COVOITURAGE DÉVELOPPÉE ET PROCHE DES PRINCIPAUX AXES

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée recense 7 points de covoiturage situés à proximité des principaux axes de circulation*. Au total, 170 places sont proposées par ces aires, dont 70% sur les pôles structurants. L'aire située à l'entrée de l'autoroute, à Loriol, est gérée par Vinci et est très fréquentée.

89% de la population vit à moins de 10 minutes en voiture d'une aire de covoiturage, permettant de proposer aux habitants du territoire une **alternative à l'autosolisme** dans un objectif de réduction des nuisances liées à l'usage marqué de la voiture individuelle (trafic dense, pollution atmosphérique, sonore, etc.).

LE COVOITURAGE : UNE RÉELLE OPTION POUR LES TRAJETS LONGUE DISTANCE ET EN FORTE PROGRESSION POUR LES TRAJETS QUOTIDIENS

D'après une étude 2018 des trajets de covoiturage réalisés grâce au site Blablacar, ce mode de déplacements présente une réelle alternative pour les trajets longue distance. La grande majorité des trajets se fait à destination des **pôles urbains et universitaires** alentours (Lyon, Grenoble, Montpellier, Aix-Marseille, Saint-Etienne…).

Bénéficiant de la connexion rapide à l'A7, à la N7 et à la présence d'aires de covoiturage à proximité de ces grands axes, **Loriol et Livron** sont des points de départ majeurs ainsi que **Crest** qui a un effet polarisant sur les communes.

L'observatoire national du covoiturage montre la progression constante du covoiturage du quotidien sur des courtes distances, particulièrement dans la vallée du Rhône à Livron et Loriol.

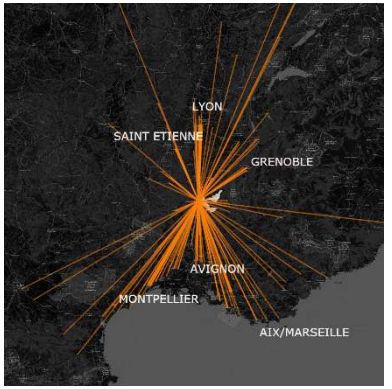
Le stop est également une pratique de covoiturage informelle bien développée dans le Val de Drôme.

Une étude avec 150 tests sur 6 trajets différents a montré que dans 94% des cas le temps d'attente est inférieur à 15 minutes.

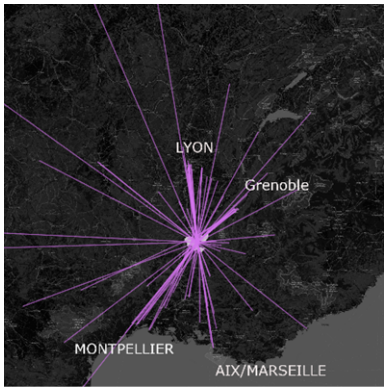
La Communauté de communes étudie la possibilité de développer des services pour faciliter l'utilisation des transports publics et le partage des véhicules personnels.

Par ailleurs, l'offre de covoiturage est complétée par **les taxis** qui offrent leurs services pour des trajets plus ponctuels à destination ou en provenance du territoire.

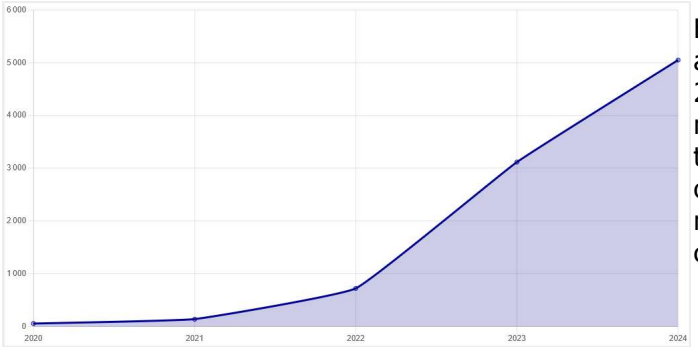
Trajets Blablacar depuis le territoire en 2018



200 trajets au départ de Loriol sur environ 1 mois



100 trajets au départ de Crest sur 1 semaine



Evolution annuelle 2020-2024 nbre de trajets observatoire national du covoiturage

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES – LES DÉPLACEMENTS MODES DOUX

UN MAILLAGE DES DEPLACEMENTS DOUX QUI VARIE EN FONCTION DES COMMUNES

Les pôles structurants offrent un maillage de bandes cyclables qui permettent sur certaines parties du centre-ville de circuler en vélo. En effet, seules les communes de Livron et Loriol présentent un tracé sur près de 6 km (voies vertes et partagées). Des liaisons secondaires assurent des connexions entre cet itinéraire et les centres de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme. Les rues centrales commerçantes, bien que très circulées par des voitures et poids lourds, sont desservies par des trottoirs.

Au sein des villages, si la circulation est moins importante que dans les pôles structurants, peu de maillages doux sont présents et les piétons/vélos circulent la plupart du temps sur la chaussée, notamment pour rejoindre les arrêts de cars.

Un certain nombre de cœur de villages et notamment les villages perchés de la Communauté de Communes offrent cependant des centres historiques piétonnisés qui facilitent et rendent qualitative la déambulation. De plus, la piétonnisation favorise l'appropriation des aménagements et des espaces publics, d'autant plus de nombreux centre-bourgs présentent des aménagements qualitatifs et récents, aux alentours des équipements.

Un schéma directeur cyclable à l'échelle de la CCVD et de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans est élaboré à partir de 2020 avec pour objectif de recenser l'existant, d'étudier les itinéraires à développer et les aménagements à réaliser. Il a été approuvé en décembre 2021 et en, 2024, la communauté de communes a signé un contrat de partenariat avec le Département qui s'est engagé à participer financièrement au déploiement des aménagements cyclables.



Un espace dédié aux piétons peu sécurisé - Allex
Source : Citadia Conseil


Bande cyclable - Saou
Source : Citadia Conseil

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES – LES DÉPLACEMENTS MODES DOUX

DES ITINÉRAIRES CYCLABLES TOURISTIQUES DE LOISIRS D'ÉCHELLE NATIONALE ET DÉPARTEMENTALE

La Vélodrôme est un itinéraire cyclable qui démarre au niveau de la ViaRhôna, reliant actuellement Loriol, Allex, Eurre et Livron. A terme, il permettra de rejoindre la source de la Drôme. Cet itinéraire cyclable est utilisable pour les trajets domicile-travail.

La ViaRhôna suit le le Rhône durant 815 km, des rives du Lac Léman aux plages de la Méditerranée à vélo. L'itinéraire de la ViaRhôna suit et permet de connecter le territoire de la CCVD aux grands pôles touristiques et paysagers qui bordent le fleuve.

La VTT 26 part du bassin de la confluence et remonte vers l'amont en longeant la Drome.

Ces itinéraires sont surtout reconnus pour leur valeur touristique. Cependant, à l'exception de la Vélodrôme, ils ne conviennent pas suffisamment pour les mobilités liées au travail de par les problèmes de liaisons entre ces voies et les lieux de travail (routes dangereuses sans pistes cyclables).

Le plan d'actions du Schéma Directeur Cyclable prévoit sur 10 ans, 150 km de voies aménagées et jalonnées pour les vélos entre les villages et 15 km de voies aménagées dans les pôles urbains de Livron et Loriol.

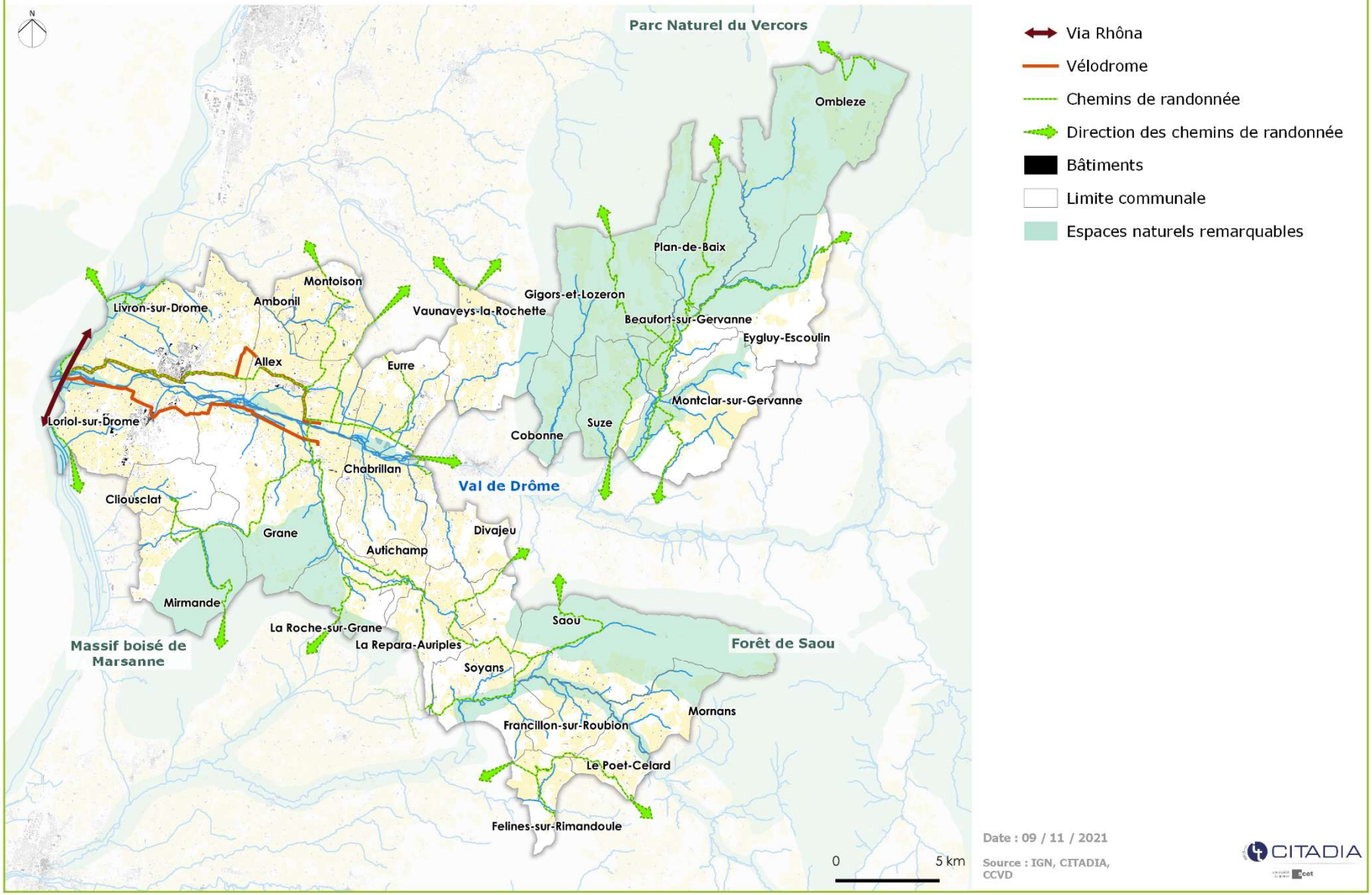
Itinéraire complet de la ViaRhôna



Source : France Vélo Tourisme

Mobilités douces

PLUi Val de Drôme en Biovallée



LES MOBILITÉS ALTERNATIVES – DES EXPÉRIMENTATIONS EN COURS

UNE MULTITUDE D'INITIATIVES SUR LA MOBILITÉ À L'ÉCHELLE DE LA CCVD, PORTÉES PAR LE PROJET DE TERRITOIRE BIOVALLÉE 2040

La Communauté de Communes met en place un certain nombre d'initiatives et de projets qui portent des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle :



› **<u>Développement et expérimentation de services</u> :**

- **Service public de location de vélos électriques**
- Service public d'autopartage
- Dispositif d'autostop amélioré (Rezopouce)
- Aide à l'achat de vélos

› **<u>Information et sensibilisation</u>** du public aux modes de déplacement disponibles et les aménagements existants sur le territoire **:**

- Guides « Bougeons autrement en vallée de la Drôme »
- Plaquettes d'information Transport à la Demande
- DROMOLIB – Association promouvant l'écomobilité ;
- Organisation d'évènements (fêtes du vélo) ou participation à des évènements (stands « cyclistes brillez »)
- Financement d'intervenants dans les écoles pour le dispositif « savoir rouler à vélo »

› **<u>Equipements</u>** (Projet de stations de mobilités) :

- > installation d'équipements facilitant le changement de moyens de transports
- De 2017 à 2025, 250 arceaux vélos installés, 45 box vélos, 13 bornes de réparation et de gonflage, 5 abris voyageurs, 20 bancs, 4 panneaux pour annonces de covoiturage

› **<u>Transports en commun</u>** :

- Amélioration des services existants (lignes régulières, TAD, TER) ;
- Expérimentation navettes autonomes par la Région et la société Bertolami

› **<u>Infrastructures</u>** (schéma cyclable) :

- Amélioration de la VéloDrôme ;
- Aménagement de liaisons cyclables ;

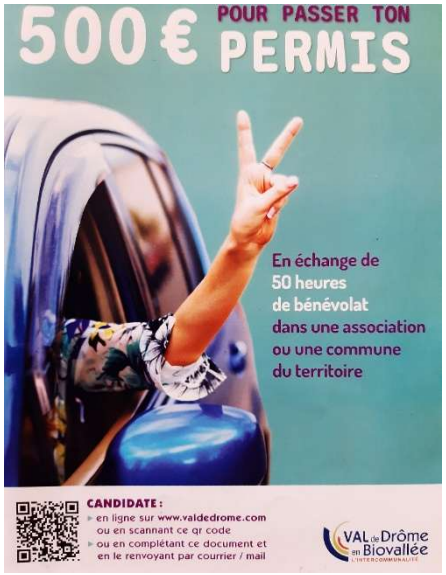
› **<u>Stratégie</u>** :

- Elaboration d'un plan de mobilité avec un plan d'actions à 10 ans

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES – DES EXPÉRIMENTATIONS EN COURS

› **Mobilité sociale :** des actions et outils sont mis en place sur le territoire pour offrir des solutions de mobilité aux personnes en difficultés (âge, situation sociale, etc.)

- **Bourse au permis de conduire** : la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en place permettant de financer à hauteur de 500€ le permis de conduire en échange de 50 heures de bénévolat dans un association ou collectivité du territoire.
- **Bonus BSR** : aide financière au passage du « permis scooter » (catégorie AM du permis de conduire) pour les foyers non-imposables
- **Vélos électriques mis à disposition** des personnes accompagnées par le Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS)
- **Mobilité0726** : Cette association propose la location de véhicules (voitures, deux routes motorisées) pour la somme de 2€/jour, permettant de proposer des solutions de mobilité pour les personnes à faibles revenus.
- **Plateforme de mobilité** : toutes les informations relatives aux aides à la mobilité et à l'emploi y sont recensées sur les départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère.



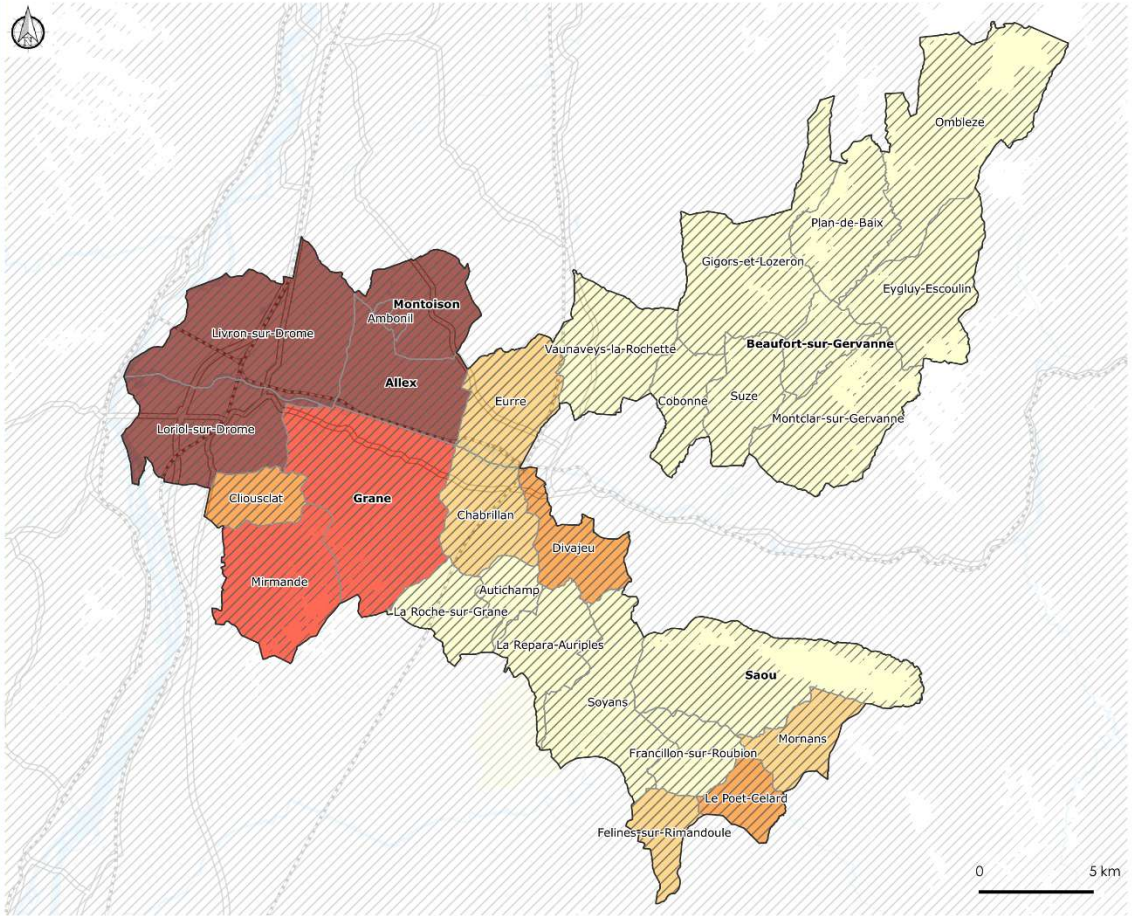


Borne de recharge de véhicules électriques - Loriol-sur-Drôme
Source : Citadia Conseil

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE, LA COUVERTURE EN TRÈS HAUT DÉBIT

Couverture mobile et accès au Très Haut Débit sur le territoire

PLUi Val de Drôme en Biovallée



L'accès au Très Haut Débit
(Part des locaux éligibles à unréseau 3Mbit/s)

- Moins de 3%
- 3 à 19%
- 19 à 50%
- 50 à 80%
- Plus de 80%

- Couverture mobile 4G sur le territoire (Orange, SFR, Bouygues, Free)
- Limite communale
- CC Val de Drôme en Biovallée

Source : IGN, CITADIA, Observatoire des territoires, ARCEP 2021
Date : 09 / 11 / 2021

CITADIA

UN ACCÈS AU TRÈS HAUT DÉBIT LIMITÉ À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ET TRÈS HÉTÉROGÈNE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

6 communes du bassin de la Confluence et de la vallée de la Drôme présentent une part des locaux éligibles au très haut débit **supérieure à 50%.**

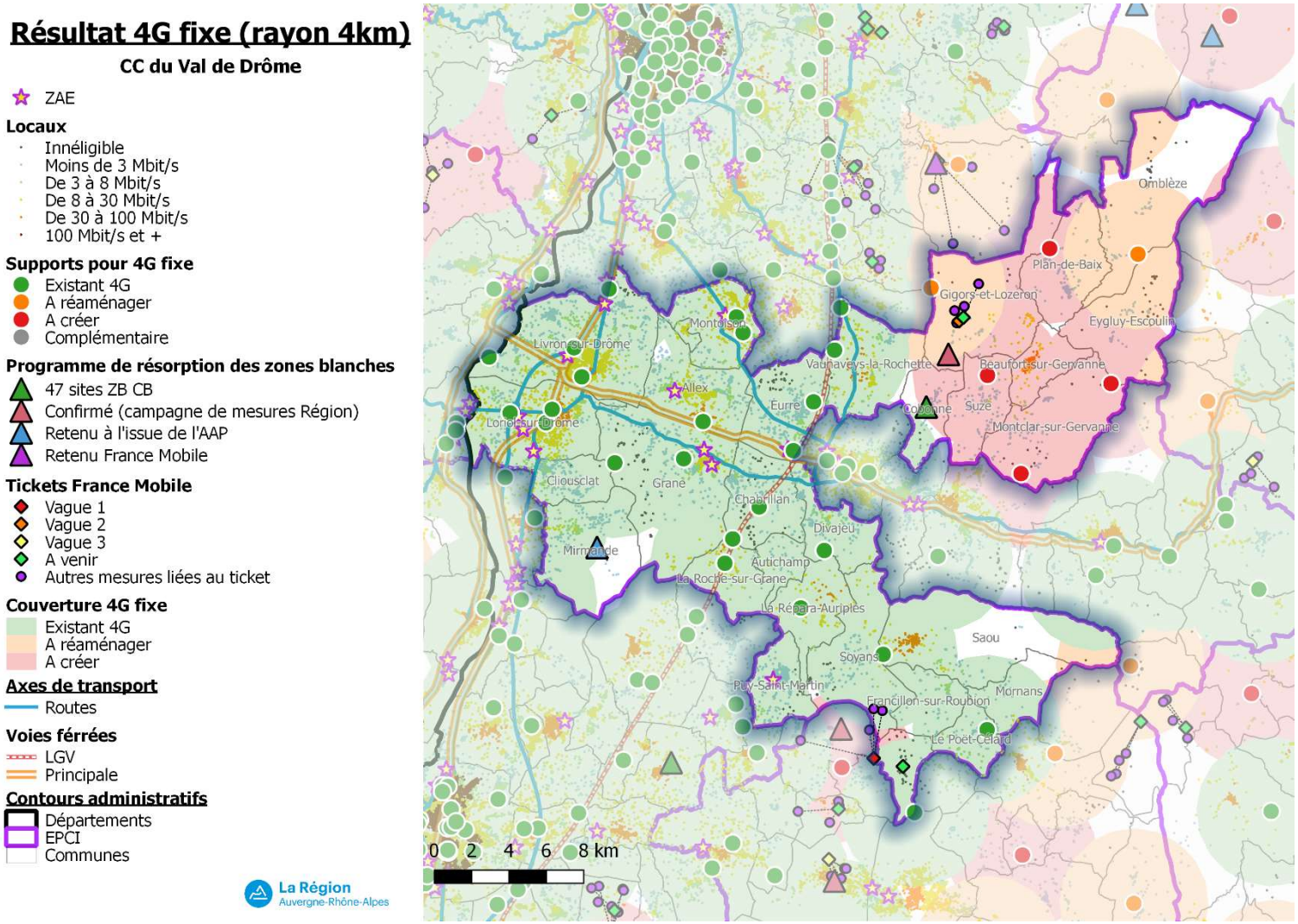
16 communes présentent une part des locaux éligibles au très haut débit **inférieure à 3%** dont la totalité des communes du bassin de Gervanne-Sye et une grande partie de celle du Haut-Roubion. Seuls 3 villages de l'armature territoriale du Val de Drôme présentent une part des locaux éligibles supérieure à 3% : Mornans, Le-Poët-Célard et Félines sur Rimandoule.

UNE COUVERTURE MOBILE 4G SATISFAISANTE

La majeure partie des espaces urbanisés des communes est couverte par le réseau mobile 4G, même si les villages du Nord-Est peuvent faire l'objet d'une mauvaise couverture (3G) ;

L'accès à Internet est considéré à **« très haut débit »** dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde.

LA COUVERTURE MOBILE

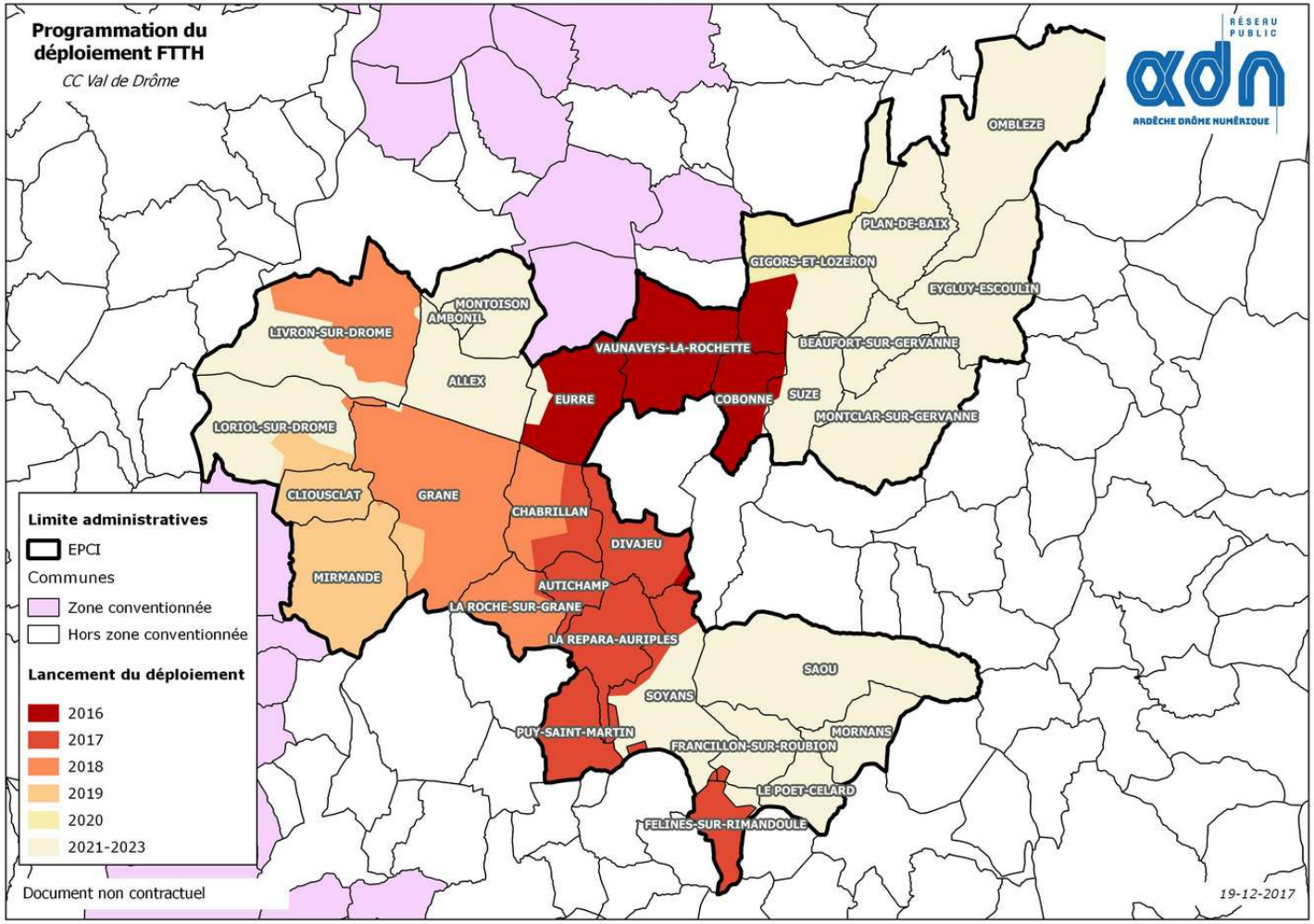


Source : CCVD

UNE COUVERTURE MOBILE 4G A RENFORCER

La majeure partie des espaces urbanisés des communes est couverte par le réseau mobile 4G, même si les villages du Nord-Est peuvent faire l'objet d'une mauvaise couverture (couverture 3G de manière générale, en date du 31/12/2018 – source : Opendata ARCEP et Ariase.com).

Déploiement de la fibre optique sur le territoire



Source : valdedrome.com

UN DÉPLOIEMENT PROGRESIF D'ICI 2023

Face à un enjeu important de déploiement de la fibre optique, les communes qui ne sont pas directement ciblées par les opérateurs privés se retrouvent pénalisées. L'intervention du secteur public est donc nécessaire afin de rééquilibrer le territoire face à la couverture par le réseau par la fibre optique. L'ADN (Ardèche Drome Numérique), créé en 2007, se charge de cette mission. Ci-contre la carte du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la communauté de communes du val de Drôme. Les territoires avec les connexions les moins performantes sont les premiers visés.

A terme, toutes les communes du territoire seront couvertes par la fibre, à horizon 2023.

CONSTATS ET ENJEUX

CE QUE DISENT LES ACTEURS ET HABITANTS DU TERRITOIRE

- Un territoire dépendant de la voiture individuelle ;
- Un réseau des modes doux insuffisamment développé sur le territoire ;
- Un réseau de transport en commun déconnecté des besoins de la population et qui ne permet pas l'intermodalité ;
- Un réseau de transport ferroviaire lacunaire et des horaires inadaptés ;
- Absence de liaison directe jusqu'à Valence TGV ;
- Des liens à créer avec les réseaux de transports des territoires environnants ;
- Des transports scolaires qui génèrent des temps de déplacements très longs ;
- Un développement du transport à la demande qui profite au territoire ;
- Des bornes de rechargement véhicule implantées pour favoriser l'utilisation des véhicules électriques ;



Atelier citoyen Beaufort-sur-Gervanne,
Source CCVD 2019

CONSTATS ET ENJEUX

CONSTATS

- Un territoire au carrefour de grandes infrastructures de desserte ;
- Des déplacements très largement dominés par l'usage de la voiture individuelle, lié au caractère rural du territoire ;
- Des temps de parcours scolaires particulièrement longs, notamment depuis et vers les villages ;
- Une offre de mobilités alternatives particulièrement développée pour un territoire rural ;
- Une carence de la desserte dans les Vallées de la Gervanne et Sye et du Haut Roubion :
- Une absence d'intermodalité autour des transports collectifs ;
- Une couverture au Très Haut Débit et 4G inégale sur le territoire mais qui tend à être améliorée;

ENJEUX

- Encourager et favoriser le développement des déplacements durables, notamment au sein des centres-bourgs, mais également entre les communes ;
- Favoriser l'intermodalité autour des points névralgiques de déplacements (gares, centres-bourgs, équipements structurants…) ;
- Organiser les flux automobiles et offrir des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
- Faire du ferroviaire une option majeure (maintien des gares et création de quais) ;
- Renforcer le maillage en transports en commun Est-Ouest ;
- Déployer des dessertes pour la vallée de la Gervanne-Sye et du Haut-Roubion ;
- Sécuriser le développement du numérique pour renforcer l'attractivité du territoire, tant pour les familles que pour les entreprises et encourager à la pratique du télétravail.

LE TISSU ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

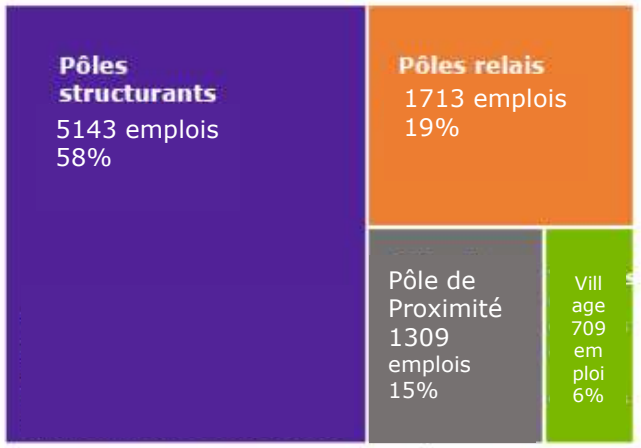
L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI ET DE L'INDICE DE CONCENTRATION

UNE OFFRE D'EMPLOIS CONCENTRÉE DANS LES PÔLES STRUCTURANTS

Située à proximité des polarités économiques de Valence et Montélimar, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée compte 8 873 emplois en 2018, soit 4% des emplois du département de la Drôme. Cette représentation est supérieure à celle de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (3%).

Les emplois sont largement concentrés dans les pôles structurants (58% des emplois en 2018) et de manière relativement équilibrée entre Loriol (2 731 emplois, soit 31%) et Livron (2 412 emplois, soit 27%). Les pôles relais représentent le second niveau de l'armature le plus pourvoyeur d'emplois (1 713 emplois, soit 19%) notamment à Allex (569 emplois, soit 6%) et Grane (586 emplois, soit 6%), suivi des pôles de proximité (1309 emplois (soit 15%) dont 567 (soit 6%) à Eurre) et des villages (709 emplois, soit 6%).

Répartition des emplois au lieu de travail



Source: INSEE 2018

UNE AUGMENTATION DE L'INDICE DE CONCENTRATION AU REGARD DE LA DYNAMIQUE D'EMPLOIS

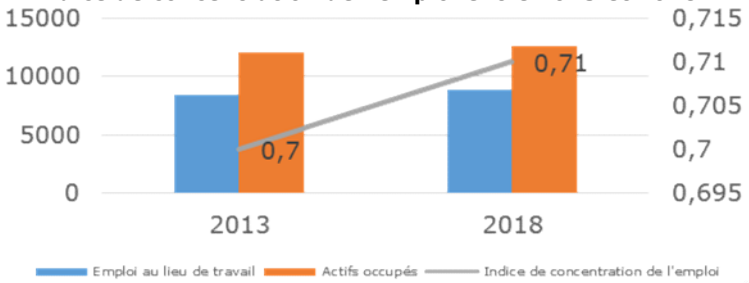
Le territoire peut être qualifié de « **résidentiel** », puisqu'il comporte plus d'actifs (14 200 actifs en 2018) que d'emplois (8 873 emplois), à hauteur d'un peu plus d'un emploi pour 2 actifs occupés. L'indice de concentration de l'emploi du Val de Drôme, 0,71 en 2018, est largement inférieur aux territoires de comparaison : 1,09 pour la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et 1,07 pour le département de la Drôme. La proximité avec les agglomérations voisines pourvoyeuses d'emplois (Crest, Valence, Montélimar ou Lyon) offre la possibilité aux habitants d'habiter sur le territoire de la CCVD tout en travaillant à l'extérieur, justifiant ce faible indice de concentration.

Néanmoins, le tissu d'emplois du Val de Drôme en Biovallée se développe depuis 2010, à hauteur de 421 emplois supplémentaires en 5 ans. Cette évolution permet une augmentation de l'indice de concentration entre 2010 et 2013, passant de 0,70 à 0,71.

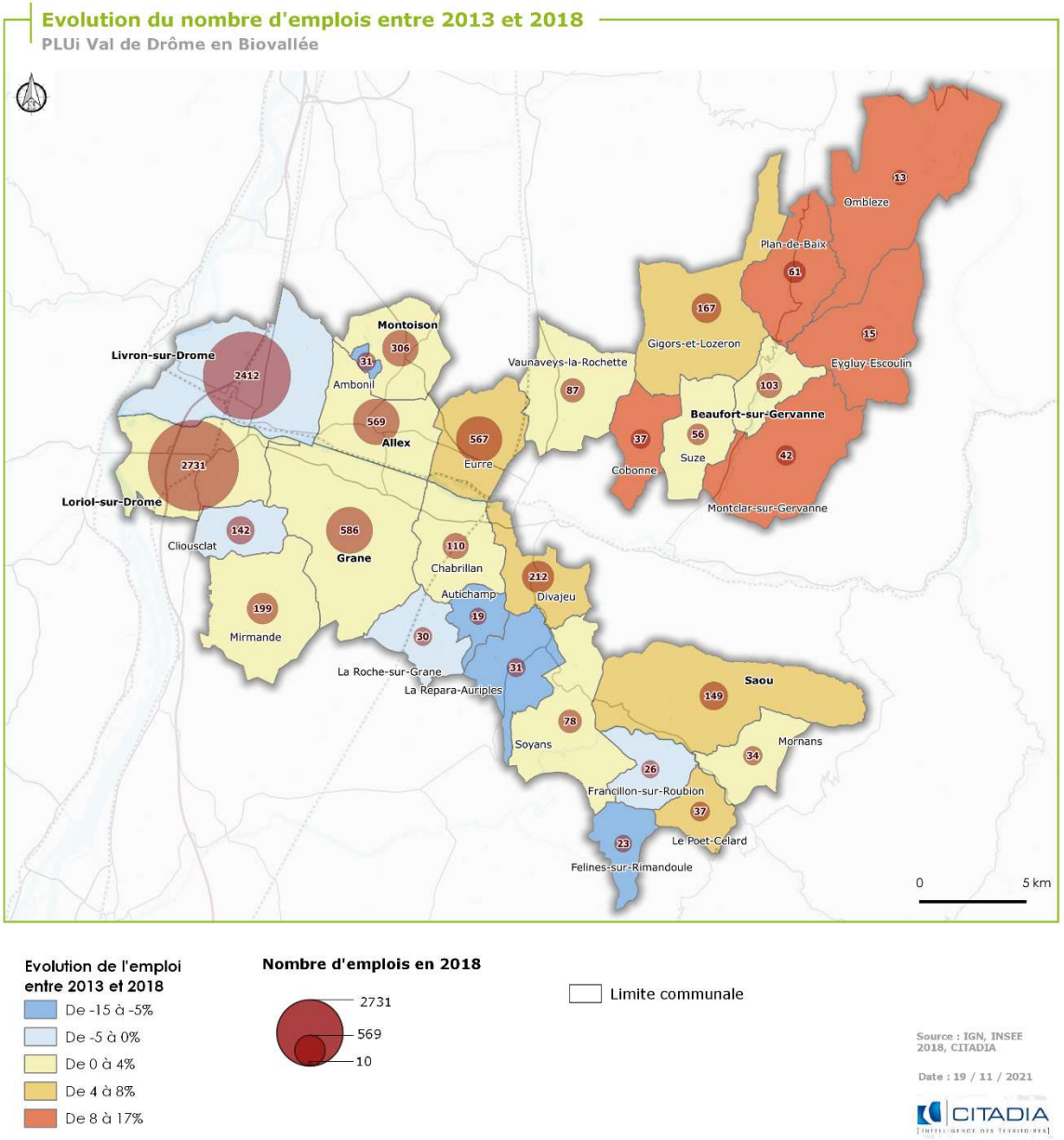
⇒ L'objectif à terme du territoire étant de devenir **un territoire aussi résidentiel que compétitif économique**, avec une volonté d'atteindre un emploi pour un actif.

Indice de concentration de l'emploi : rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés

Evolution du nombre d'emplois, d'actifs occupés et de l'indice de concentration de l'emploi entre 2013 et 2018



L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI



L'évolution des emplois est **positive depuis 2010** sur le territoire, ils augmentent à hauteur de +5,1%. En 2018, le territoire compte 513 emplois de plus qu'en 2013.

Cette évolution est plus importante que celle à l'échelle du département (+2,2%) et de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (+4,5%) et témoigne d'une dynamique positive.

Elle est principalement portée par les **pôles de proximité** (Eurre, Divajeu, Chabrillan, Soyans, Cliousclat) qui accueillent 221 emplois supplémentaires et les **pôles relais** (Montoison, Grâne, Saoû) qui accueillent 168 nouveaux emplois. Certains villages participent également à cette dynamique (Plan-de-Baix, Le-Poët-Celard, Felines-sur-Rimandoule, Montclar-sur-Gervanne, Suze, Francillon-sur-Roubion et la Répara-Auriples).

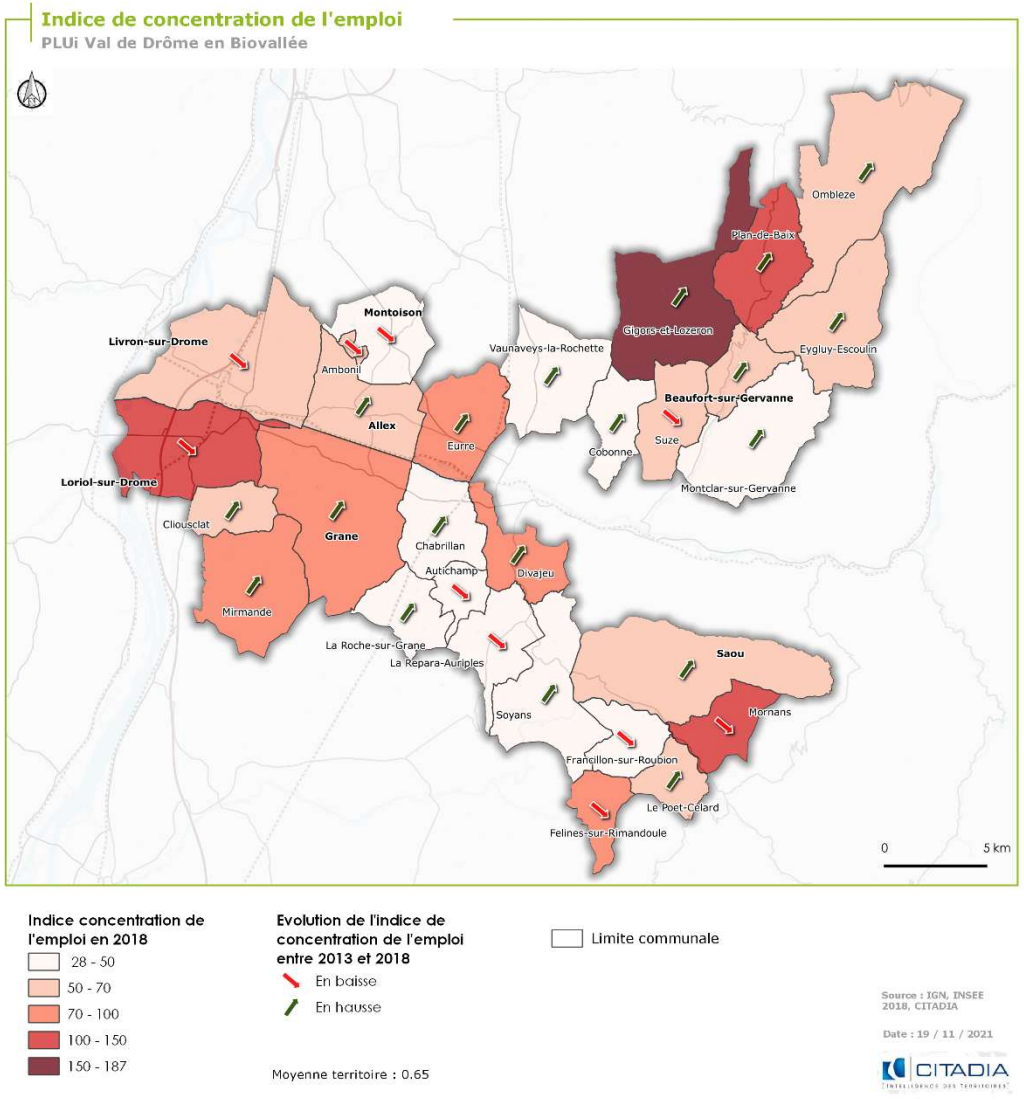
Les pôles structurants présentent, quant à eux, un dynamisme limité en termes de création d'emplois avec 45 nouveaux emplois entre 2013 et 2018.

Pour rappel :
Pôles structurants : 58% des emplois
Pôles relais : 19%
Pôles de proximité : 15%
Villages : 6%

L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

	Nombre d'emploi en 2013	Nombre d'emploi en 2018	Nombre d'emplois crées	Taux d'évolution
Allex	538	569	31	6%
Ambonil	42	31	-11	-26%
La Répara-Auriples	42	31	-11	-27%
Autichamp	41	19	-22	-53%
Beaufort-sur-Gervanne	93	103	10	11%
Chabrillan	106	110	4	4%
Cliousclat	153	142	-11	-7%
Cobonne	20	37	17	82%
Divajeu	174	212	38	22%
Eurre	415	567	152	37%
Eygluy-Escoulin	8	15	7	96%
Félines-sur-Rimandoule	39	23	-16	-42%
Francillon-sur-Roubion	27	26	-2	-6%
Gigors-et-Lozeron	122	167	46	37%
Grane	508	586	78	15%
Livron-sur-Drôme	2 490	2 412	-78	-3%
Loriol-sur-Drôme	2 608	2 731	123	5%
Mirmande	174	199	25	15%
Montclar-sur-Gervanne	23	42	19	82%
Montoison	300	306	6	2%
Mornans	32	34	1	4%
Omblèze	6	13	7	118%
Plan-de-Baix	30	61	31	103%
Le Poët-Célard	27	37	10	38%
La Roche-sur-Grane	34	30	-4	-12%
Saou	106	149	43	40%
Soyans	66	78	12	19%
Suze	51	56	5	9%
Vaunaveys-la-Rochette	85	87	2	2%

L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DE CONCENTRATION



L'évolution positive de l'indice de concentration de l'emploi est plus significative sur les pôles de proximité (+0,10). L'indice de concentration de l'emploi augmente dans les pôles relais passant de 0,50 à 0,54, et aussi dans les villages passant de 0,54 à 0,59.

En cohérence avec la répartition des emplois, les pôles structurants présentent l'indice de concentration d'emplois le plus élevé du territoire (0,80), suivi des pôles de proximité (0,72).

Indice de concentration de l'emploi : rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés

	Actifs occupés 15-64 ans en 2018	Emplois au lieu de travail en 2018	Indice de concentration d'emploi en 2018
CCVD	12582	8873	0,71
Pôle relais	3149	1713	0,54
Village	1210	709	0,59
Pôle de proximité	1808	1309	0,72
Pôle structurant	6415	5143	0,80
Département Drôme	200417	214120	1,07
CCCPS	5794	6286	1,09

Source : INSEE 2018

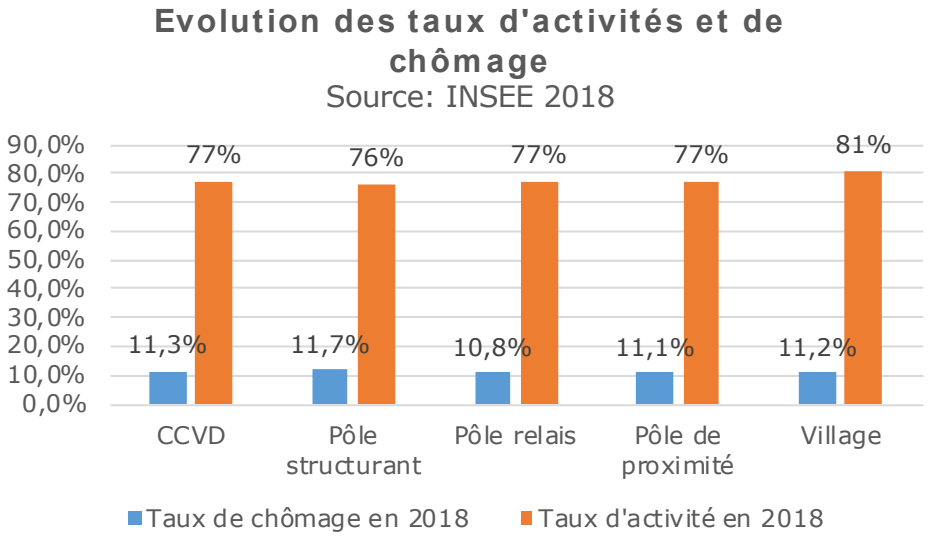
L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOIS

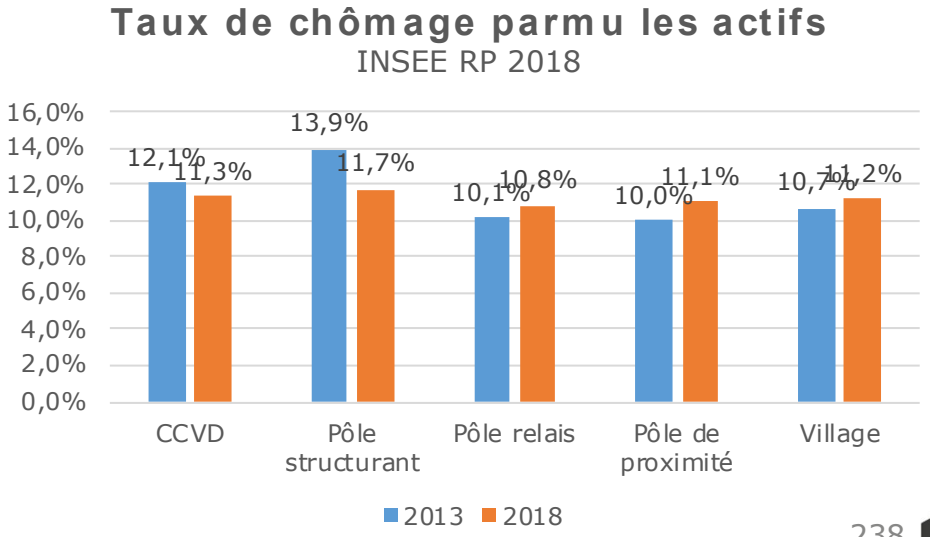
UN TAUX DE CHÔMAGE STABILISÉ

La communauté de communes présente 1 608 chômeurs en 2015, soit un taux de chômage de 11,3%. Le niveau de chômage est inférieur au département de la Drôme (13,7%) et de la CCCPS (17,1%), signe de dynamisme.

Le taux de chômage le plus important est concentré dans les pôles structurants (13,7%), ce qui justifie du faible revenu médian sur ce secteur. Ces taux sont particulièrement élevés si on les compare avec les autres niveaux de l'armature, 10,8% de taux de chômage en 2018 pour les pôles relais, pôles de proximité et villages. Néanmoins, six communes présentent un taux de chômage élevé : Félines sur Rimandoule (38%), Francillon-sur-Roubion (36%), Gigors et Lozeron (17%), Mirmande (17%) et Saoû (19%).

Les femmes sont plus soumises au chômage que les hommes, avec 54% et 46% respectivement. Par ailleurs, les personnes âgées (de 25 à 54 ans) sont plus touchées par la recherche d'emplois, ils représentent 65% des chômeurs contre 21% âgées de 15 à 24 ans. Néanmoins, le niveau de chômage est stable depuis 2010 à l'échelle du territoire (12%) et pour l'ensemble des niveaux de l'armature, alors qu'il augmente de deux points sur le département de la Drôme et la CCCPS.





LES SECTEURS D'ACTIVITÉS DU TERRITOIRE

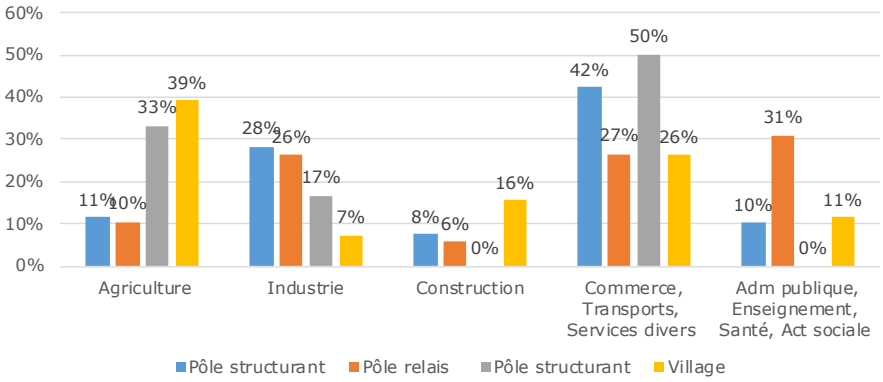
UNE ÉCONOMIE MARQUÉE PAR UN TISSU D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

Les emplois locaux du territoire sont marqués par la prédominance du secteur tertiaire. En effet, les emplois sont principalement tournés vers le secteur des commerces, transports et services divers (38%, soit 6 387 emplois en 2018), suivi de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale (24%, soit 4035 emplois). Ces deux secteurs majoritairement représentés se développent de manière positive sur le territoire 4% (soit +136 emplois) et 5% (+96 emplois) respectivement entre 2013 et 2018).

Caractéristique du territoire, l'industrie occupe une part significative des emplois (20%, soit 3 300 emplois), notamment au regard de l'industrie agroalimentaire. Cette tendance est similaire à celle du département (18%). Ce secteur est davantage représenté au sein des pôles structurants (28%) et des pôles relais (26%). Par ailleurs, il continue d'évoluer, à hauteur de +4% (+60 emplois) sur les cinq années analysées. Les entreprises les plus pourvoyeuses d'emplois sur la CCVD appartiennent à ce secteur, on peut citer Bernard Royal Dauphiné (entre 250 et 499 salariés), Charles&Alices (entre 200 et 249 salariés) notamment.

En raison du caractère rural du territoire, les emplois liés à l'agriculture sont significatifs (10% soit 1606 emplois) et évoluent à hauteur de +7% entre 2013 et 2018. Cette forte représentation s'explique au regard des emplois liés à l'agriculture et à l'agroalimentaire. C'est la raison pour laquelle ils représentent plus du double de ceux du département (4%) et de la CCCPS (5%). Ces emplois sont particulièrement présents au sein des villages (39%) et évoluent fortement en leur sein (+67%, soit +120 emplois entre 2013 et 2018). Les travailleurs saisonniers appartiennent en grande partie à ce secteur, ce qui pose la problématique de leur hébergement sur le territoire.

Répartition des emplois selon l'armature urbaine en 2018
Source: INSEE 2018




Usine Charles&Alices (Allex) – Source : Agroimmo.fr

LES SECTEURS D'ACTIVITÉS DU TERRITOIRE

Communes	Secteurs d'activités	types	surface
Allex		2 boulangeries	
		2 épiceries multiservices	
		1 pharmacie	
		1 presse tabac	
		1 coiffeur	
		1 esthéticienne	
		2 restaurants	
		1 bar PMU	
Ambonil	Aucune activité indiquée		
Autichamp	Aucune activité indiquée		
La Répara-Auriples	Marché de producteurs mensuels	Marchés	

Structuration des entreprises

UNE ÉCONOMIE MAJORITAIREMENT PRÉSENTIELLE

L'économie se répartie entre deux sphères, présentielle et productive. Cette partition permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Comme le définit l'INSEE, les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les **activités de la sphère productives** sont celles qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de la sphère.

En ce qui concerne la CCVD, les activités relèvent en majorité de la sphère présentielle, à hauteur de 54% en 2018. Le dynamisme de cette sphère dépend de l'attractivité dont profite le territoire. Ainsi, le cadre et la qualité de vie offerts sur la CCVD est l'un de ses principaux atouts pour son développement économique. Les activités productives représentent 45% des activités et sont liées à la vente à l'extérieur de biens et de services.

UN TISSU ENTREPRENEURIAL CONSTITUÉ DE PETITES ENTREPRISES

En 2018, l'INSEE recense 951 établissements actifs employeurs sur le territoire du Val de Drôme. Les établissements sont des unités de production qui produisent des biens ou des services. Ils sont dépendants juridiquement des entreprises mais individualisés géographiquement. Les entreprises de commerce (réparation d'automobile et de motocycles notamment) sont les plus représentées 53% des établissements. Les entreprises industrielles manufacturières sont les moins nombreuses avec 10% des établissements. Paradoxalement, elles emploient le plus avec 27% des salariés du territoire.

A l'échelle de l'armature territoriale, la grande majorité des établissements se situent dans les pôles structurants (48% d'entre eux) et dans les pôles relais (28%).

Les établissements du territoire se caractérisent par une prédominance des très petites entreprises (TPE) puisque 619 ont 0 salariés et 681 ont 1 à 9 salariés.

Ce phénomène s'explique notamment par le statut d'auto-entrepreneur créé en 2009 permettant de créer des entreprises individuelles.

Les établissements de grande taille sont donc peu représentés sur le territoire, seulement 1 établissement génère entre 200 et 499 salariés et 4 établissements entre 100 à 199 salariés.

En somme, les établissements de plus de 50 salariés représentent 0,8%, soit une part inférieure qu'à l'échelle de la France (1,0%) ou du département (1,04%) en 2015.



Source: INSEE 2018

Structuration des entreprises

DES ÉTABLISSEMENTS DIVERSIFIÉS

Les établissements se localisent en majorité dans les pôles structurants (43%), suivi des pôles relais (28%). Au total, les 30 communes du territoire rassemblent 2 030 établissements.

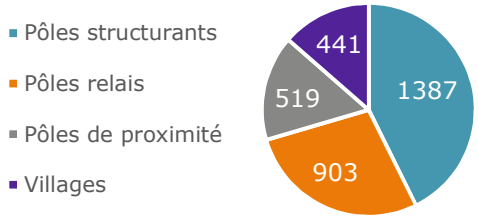
Les établissements du territoire sont majoritairement à vocation des commerces et services (52%), en cohérence avec la surreprésentation des activités présentielles. Leur représentation est importante dans les pôles structurants (56%, soit 213 établissements) et les pôles relais (53%, soit 129 établissements).

Le secteur de la construction s'impose en 2ème place et notamment au sein des pôles structurants (15%). Le secteur de l'agriculture est le 3ème secteur le plus représenté par les établissements du territoire (13%) et plus particulièrement au sein des villages (31%, soit 441 établissements). L'administration représente également 13% des établissements du territoire et sont davantage implantés dans les pôles de proximité. Les établissements liés à l'industrie sont les moins représentés sur le Val de Drôme en Biovallée (7%).

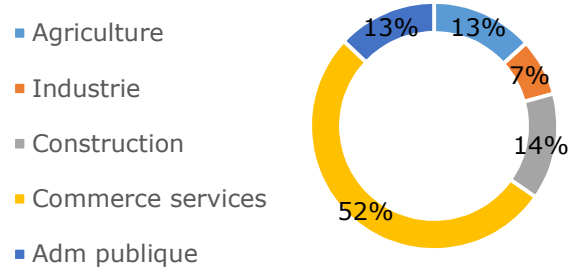
UN DÉVELOPPEMENT DYNAMIQUE

Entre 2009 et 2015, 4 057 établissements ont été créés sur le territoire. L'année 2018 s'est avérée particulièrement propice au développement, puisqu'elle rassemble 54% des établissements créés. Les secteurs d'activité les plus dynamiques sont le commerce, transport, restauration et hébergements, qui profitent de 28% des établissements créés. Le second secteur le plus représenté est d'une part, celui des services marchands dédiés aux ménages et d'autre part, celui dédié aux entreprises. Ces deux secteurs sont représentés de la même manière, soit 21%. Le développement des établissements dans ces trois principaux secteurs conforte l'économie présentielle et la qualité du cadre de vie des habitants du territoire.

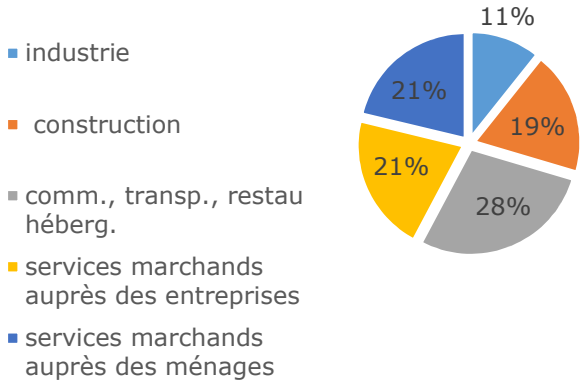
Répartition des établissements économiques sur le territoire
Source : INSEE 2018



Etablissements par secteurs d'activités
Source : INSEE 2018



Secteurs d'activités des établissements créés entre 2013 et 2018
source : INSEE 2018



Structuration des entreprises

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT BIOVALLÉE

Le projet Biovallée a été élaboré à l'échelle des communautés de commune du Val de Drôme en Biovallée, du Crestois-Pays de Saillans et du Pays de Diois. Ce projet est né de la volonté de co-construire une métropole rurale responsable, innovante et alternative qui place le développement durable au cœur des activités humaines, agricoles, économiques et culturelles. Le territoire concerné est ancré autour de 3 axes forts :

- Renforcer les éco-activités ;
- Valoriser les bio-ressources existantes ;
- Être un territoire école de dimension nationale.

Labelisé en 2006 « Pôle d'excellence rurale » par l'Etat, ce projet se fixe différents objectifs (source : SCoT Vallée de la Drôme Aval) :

- Mettre la préservation des ressources naturelles au cœur de la définition des aménagements du territoire ;
- Valoriser les ressources naturelles (eau potable, alimentation, habitat, santé, énergie, loisirs, etc) au service de la population ;
- Conforter le territoire école qui soutient les innovations et bonnes pratiques de développement durable, les diffuse et favorise les synergies entre ses acteurs.

Une étude prospective « Biovallée 2040 » a été réalisée en 2012 afin de définir les conditions qui permettraient d'assurer un développement solidaire et cohérent sur un territoire multipolaire, à dominante rurale.

Cette démarche participative a permis de définir les contours du « futur souhaitable » vers lequel tendre.

Dans ce cadre, les champs d'actions issus de ce projet sont multiples : agriculture, aménagement, habitat, énergie, déchets, emploi, économie, formations et stages.


Source : valdedrome.com



Source : valdedrome.com

LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

UN DÉVELOPPEMENT ENCADRÉ PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES D'ACTIVITÉS

En 2021, la CCVD présente 7 parcs économiques déjà aménagés représentant 101,34 ha, comprenant au total 77ha commercialisables et dont 61,3 ha sont déjà commercialisés : Fiancey, Champgrand, les Crozes, le Jardin des artisans, Ecosite du Val de Drôme, les Grandes vignes et Confluence.
En dehors de l'Ecosite du Val de Drôme à Eurre, orienté vers les activités en lien avec le développement durable, le Jardin des artisans et des grandes vignes à Grâne, toutes sont à vocation mixtes.

En 2019, 134 entreprises sont installées sur les parcs d'activités du territoire, générant plus de 1 096 emplois.

Le taux d'occupation actuel des ZAE est aux alentours de 89%. Dans ce cadre, le parc de la Confluence implanté à Livron-sur-Drôme a été créé. Il s'étend sur 19,76 hectares, dont 14,97 hectares qui seront commercialisables et accueillera des entreprises à vocation d'artisanat, de services, d'activités mixtes et industrielles légères.

L'accès à l'immobilier et le foncier libre sont la principale contrainte à l'installation des entreprises. En témoigne le taux d'occupation des espaces économiques commercialisés du territoire (89%).

Nom	Commune	Type de parc	Vocation	Surfaces commercialisables (ha)	Surfaces commercialisée (ha)	Surfaces disponibles	Taux d'occupation
Ecosite	Eurre	Pôle d'équilibre	Mixité des activités éco en lien avec le projet Biovallée	7,9	3,46	4,44	44%
Jardin des artisans	Eurre	Pôle de proximité	Artisanales	2,04	2,04	-	100%
Les grandes vignes	Grâne	Pôle de proximité	Artisanale	2,57	0,65	1,92	25%
Fiancey	Livron	Pôle d'équilibre	Industrielle et artisanale	11,81	11,26	0,55	95%
Crozes	Loriol	Pôle d'équilibre	Commerciale dédiée aux grandes et moyennes surfaces	7,89	7,89	-	100%
Champgrand	Loriol	Pôle d'équilibre	Industrielle, tertiaire, logistique	30,12	30,12	-	100%
Confluence	Livron	Pôle d'équilibre	Industrielles et artisanales	15	6,3	8,70	42%

Source : Schéma directeur des espaces d'activités 2017/2024 et Dossier de présentation du Val de Drôme

LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

UN DÉVELOPPEMENT ENCADRÉ PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES D'ACTIVITÉS

Le développement économique du Val de Drôme en Biovallée est encadré par le schéma directeur des espaces d'activités, élaborés pour la période 2017-2024. Ce dernier a pour objectif de faire du développement économique un axe fort, assurant l'ancrage des entreprises et la création de richesses et d'emplois. Dans ce cadre, différents projets de développement sont programmés, pour une superficie totale de 57 ha et regroupés sur 5 sites : Loriol, Livron, Montoison, Eurre et Saoû.

La politique d'implantation des parcs d'activités est novatrice en termes de développement durable et a été définie en lien avec le grand projet Biovallée. Cet engagement a pris forme dans la définition d'un réseau d'Eco-parcs, réalisé à l'échelle de la vallée de la Drôme. Cet Eco-Parc permet la mise en place d'un management environnemental commun, qui allie la performance énergétique des bâtiments, l'aménagement des espaces et voies de circulation, les services aux entreprises, la préservation de l'environnement (…) avec les enjeux du développement économique.

Ce réseau multi-sites d'Eco-parcs de la vallée permet de présenter l'environnement comme argument de vente du territoire face aux enjeux du développement durable.

Nom	Commune	Type	Vocation	Surface (ha)
Champgrand	Loriol	Extension	Tertiaire, industrielle et logistiques	18
Les Crozes	Loriol	Extension	Grandes et moyennes surfaces	8
A définir	Montoison	Création	Artisanale et tertiaire	3,2
Ecosite	Eurre	Extension	Mixité	7
Les Foulons	Saou	Requalification /Création	Quartier d'activités économiques	0,4
Drome fruit	Livron	Requalification /Création	Quartier d'activités économiques	1,3
TOTAL				40,4

- La commercialisation des projets identifiés est habituellement planifiée comme suit :
  - 30% dans la tranche 10 à 5 ans
  - 50% dans la tranche 5 à 10 ans
  - 20% dans la tranche 10 à 15 ans

Source : Schéma directeur des espaces d'activités 2017/2024

LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR SOUTENIR L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Le dynamisme économique du territoire a permis la création de 173 d'activités et 895 porteurs de projets ont été accueillis de 2008 à 2016. Le territoire dispose de 5 bâtiments en location dont 1 en multi-services en zone rurale et de 4 terrains en location dédiés à l'accueil de nouvelles entreprises.

La CCVD encourage et accompagne les porteurs de projet et constitue une « porte d'entrée » des créateurs d'entreprises. Elle offre un service gratuit assurant un suivi personnalisé du porteur de projet et les orientent vers les structures susceptibles de contribuer à la réalisation de leur projet.

Cliousclat – Source : Citadia Conseil



Par ailleurs, le territoire compte des établissements en mesure d'assurer des formations. Le CFA Lucien Ravit implanté à Livron, propose des formations pour les métiers de bouche, l'hôtellerie, la maintenance automobile et la coiffure et le CFA Bâtipole Drôme Ardèche forme aux métiers du BTP. Ces établissements sont essentiels pour le territoire, proposant peu de structures dédiées à la formation et dépendant des ressources extérieures de Crest notamment.

Livron – Source : Citadia Conseil



UN ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER DES ZONES D'ACTIVITES A ENCOURAGER

L'Ecosite d'Eurre constitue un modèle de référence pour intégrer la notion de durabilité et d'amélioration du cadre de vie dans l'aménagement des zones d'activités : choix fin des matériaux employés (couleurs « naturelles », matériaux naturels ou bruts), cheminements doux, gestion des eaux de pluie (infiltration naturelle), espaces de détente, intégration des enseignes, etc.

Cette référence locale doit servir de modèle pour les aménagements d'espaces artisanaux et industriels, qu'ils s'inscrivent dans ou à proximité de tissus bâtis plus denses ou qu'ils soient regroupés dans une zone dédiée, dans un objectif d'intégration optimale des activités dans les paysages urbains quotidiens.

Ecosite d'Eurre – Source : Citadia Conseil

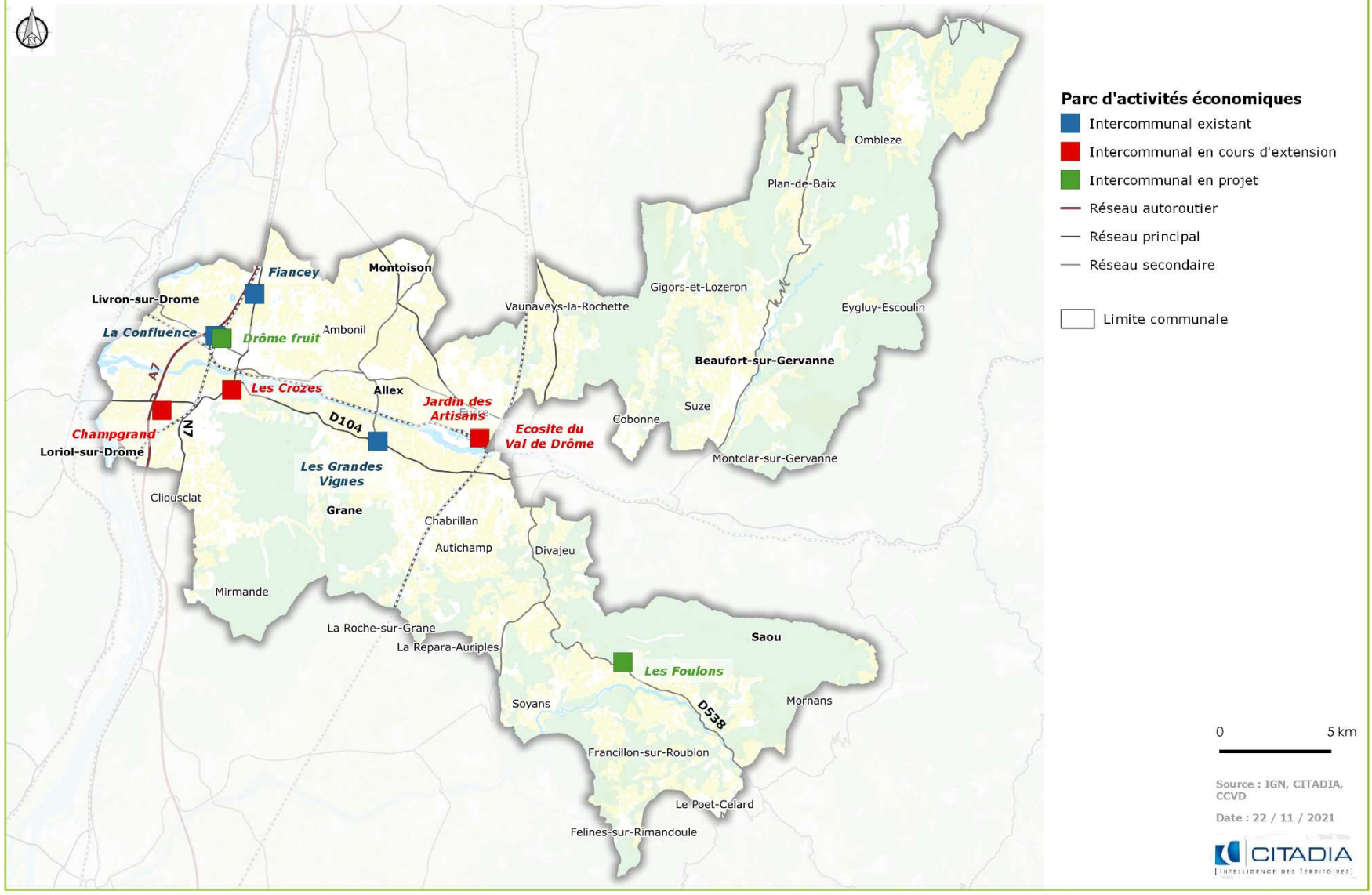


Source : Schéma directeur des espaces d'activités 2017/2024

IMPLANTATION DES ESPACES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Le Parc d'activités économiques du territoire

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Source : Schéma directeur des espaces d'activités 2017/2024

LES LOCAUX D'ACTIVITÉS

LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN DENTS DE SCIE

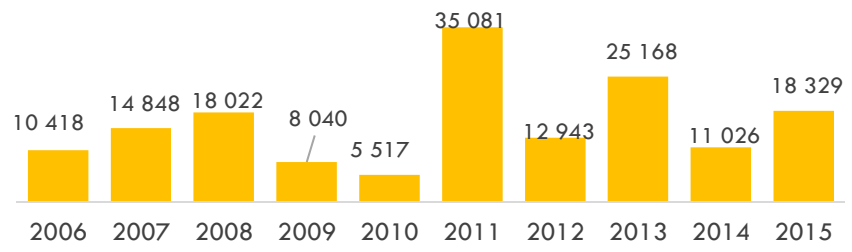
La base de données Sit@del renseigne sur le volume et les typologies des constructions destinées aux activités économiques.

Entre 2006 et 2015, la moyenne annuelle des locaux commencés est de 15 939m². Sur cette même période, 159 392 m² de locaux économiques ont été commencés, soit 6,1% des surfaces à l'échelle du département de la Drôme.

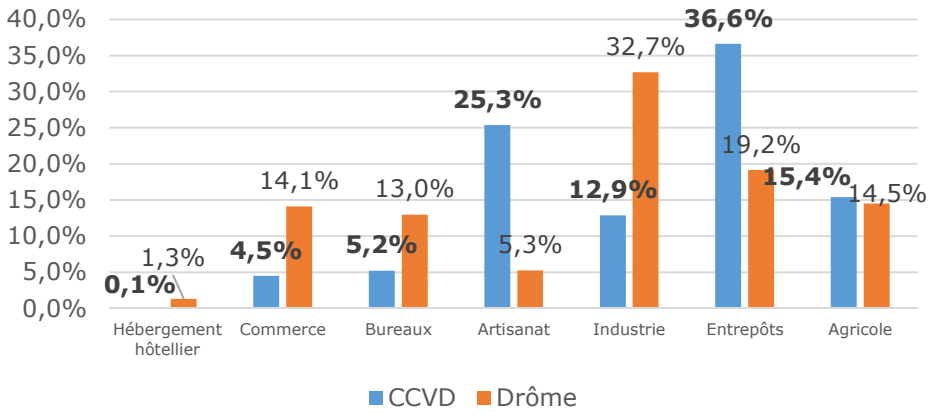
Avec 36,6% des surfaces commencées entre 2006 et 2015, les entrepôts et l'artisanat (25,3%) représentent les deux secteurs les plus dynamiques du territoire en termes de construction de locaux d'activités. Les locaux dédiés à l'agriculture (14,5%), l'industrie (12,9%), les bureaux (5,2%), le commerce (4,5%) et l'hébergement hôtelier (0,1%) arrivent ensuite.

Cette analyse résulte de données portant sur une période où la conjoncture économique a été difficile. Le dynamisme de construction et donc la consommation d'espaces associée s'avère minorée. Cet élément est à prendre en compte dans l'estimation des besoins futurs.

Surface de locaux d'activités commencés en m² entre 2006 et 2015
Source : Sit@del



Typologie des surfaces de locaux d'activités commencés entre 2006 et 2015
Source : Sit@del



LA VALLÉE DE LA DRÔME, UN TERRITOIRE TOURISTIQUE

Capacité des hébergements touristiques présents sur le territoire en 2019 :

8 hôtels	9 campings
129 chambres 909 lits 123 600 nuitées 15 420 000€ de retombées économiques	582 emplacements 2 751 lits 290 200 nuitées 15 960 000€ de retombées économiques

Source : INSEE 2015 / Office de Tourisme du Val de Drôme

Camping La Poche (Mirmande)



Restaurant (Cliousclat)



Source : Citadia Conseil



Chalets du bois de Vache (Le Pöet-Célard)

Source : valleedeladrome-tourisme.com

**Le PADD reprendra les projets structurants touristiques du SCoT*

Le territoire du Val de Drôme en Biovallée présente une offre d'hébergements touristique relativement diversifiée et orientée principalement vers le tourisme familial, sportif et de loisirs.

L'offre d'hébergements touristiques représente 4 558 lits en 2018. On estime à 653 200 le nombre de nuitées pour 45 millions d'euros de retombées économiques.

L'offre d'hébergements touristiques est répartie entre les hôtels et les campings. Les campings présentent un potentiel de 582 emplacements pour 2 751 lits et répondent à la demande d'un tourisme vert. La majorité des emplacements sont situés dans des campings de 3 étoiles (41%), présentant un certain confort et niveau d'équipements. Les retombées économiques de cet hébergement sont les plus importantes (15 960 000€).

Les 8 hôtels présents sur le territoire disposent de 129 chambres pour 909 lits. L'offre hotellière présente attire une clientèle relativement aisée puisque 66% des chambres proposées appartiennent à des hôtels 3 étoiles. Si l'offre se caractérise par des établissements milieu de gamme-supérieur, il en ressort une carence en matière de petite hôtellerie, accessible à un plus large panel de ménages. Par ailleurs, la CCVD recherche un investisseur en hôtellerie pour une clientèle d'affaires, de séminaires ou de touristes.

Les résidences secondaires représentent un potentiel d'hébergements significatif sur le territoire. Elles représentent 9% du parc de logements de la CCVD (dont 28% du parc de logements des villages). Néanmoins, elles peuvent générer une perte de dynamisme sur le territoire en basse saison.

On dénombre 22 chambres d'hôtes sur le territoire, pour un total de 165 lits. Les tarifs varient selon les saisons mais sont relativement diversifiés et accessibles.

Enfin, 3 hébergements insolites sont représentés, pour un total de 14 lits.

Par ailleurs, le territoire comprend une offre de restauration bien développée.

LA VALLÉE DE LA DRÔME, UN TERRITOIRE TOURISTIQUE



Plus Beaux Villages de France – Mirmande Source : Citadia Conseil



Village perché le Poët Célard Source : Citadia Conseil

DIFFÉRENTES RESSOURCES LOCALES ET THÉMATIQUES TOURISTIQUES QUI CONSTITUENT LA RICHESSE DU TERRITOIRE

Un patrimoine naturel riche : levier de développement du tourisme vert et de loisirs

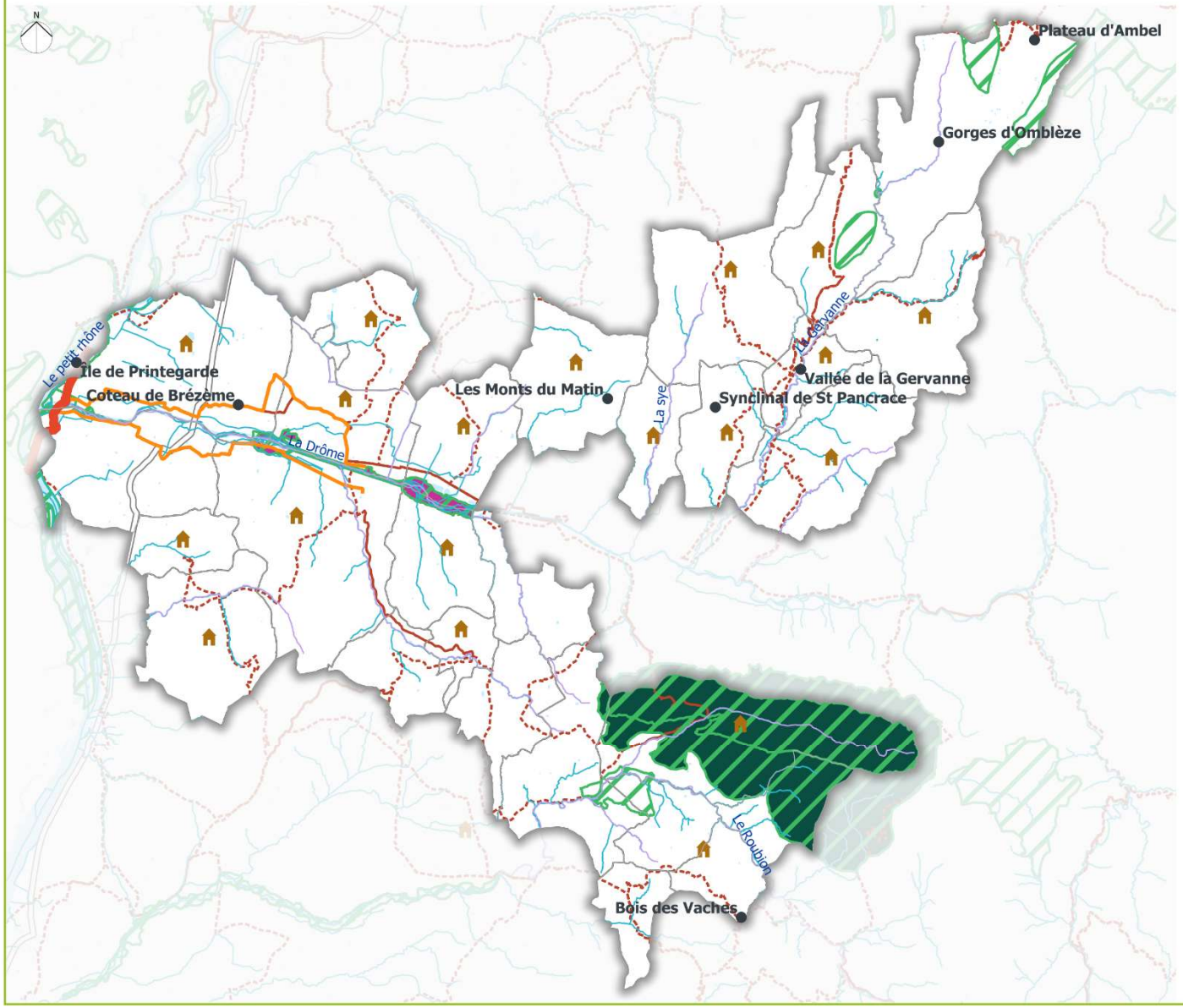
Profitant d'un climat particulièrement favorable au tourisme et d'un patrimoine naturel particulièrement riche, la CCVD met à profit ses atouts pour le développement des activités touristiques liées au patrimoine naturel et la sensibilisation à l'environnement.

Ce riche patrimoine naturel se définit notamment par la forêt de Saoû, site naturel le plus visité du département, la réserve naturelle des Ramières, le Bois de Vaches, le Synclinal de St-Pancrage ou encore la zone Natura 2000 de Printegarde. La rivière Drôme participe aussi au patrimoine naturel du territoire et apparaît comme marqueur de l'identité territoriale. Les paysages et sites offrent de multiples possibilités de découvertes, telles que :

- Différents chemins de randonnées maillent le territoire, tels que la Vélodrôme (en basse vallée drômoise), la Viarhôna, les Chemins du Soleil, le parcours VTT n°26, le sentier sur les pas des Huguenots, etc. ;
- Des itinéraires et routes thématiques : routes de la clairette…
- Des loisirs de plein air variés (VTT, escalade, …), marqués notamment par un tourisme de randonnées.
- De nombreuses activités liées à l'eau, au regard des rivières présentes sur le territoire (la Drôme, le Rhône, le Roubion, la Gervanne, etc.) : pêche, baignade, canoé, canyoning, etc.
- Le tour de la Gervanne ;

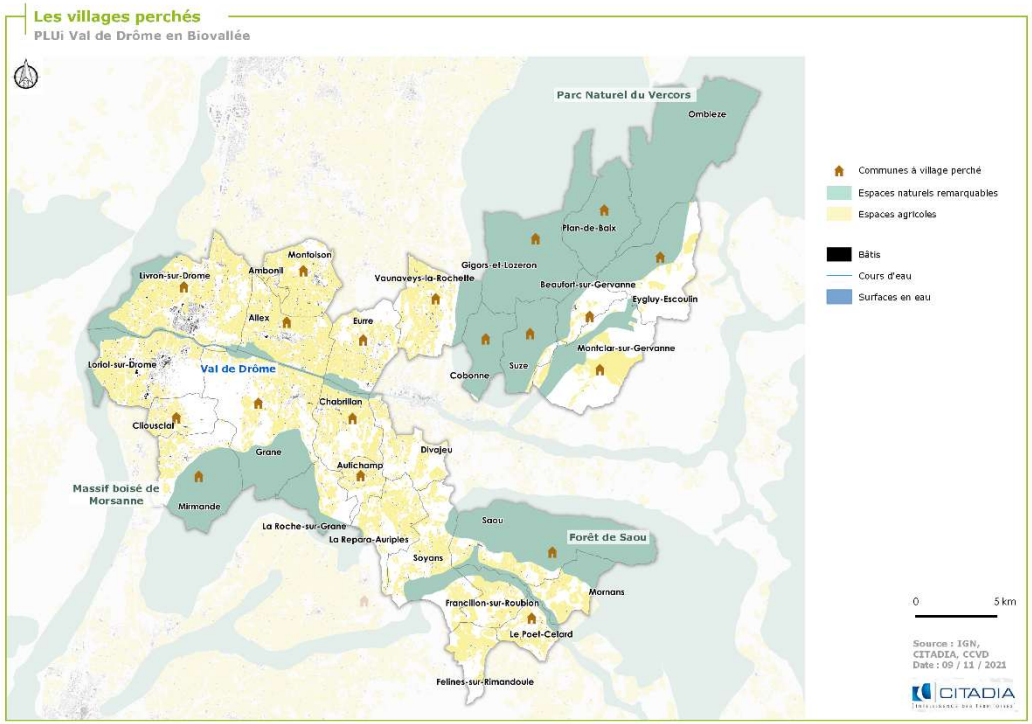
Le patrimoine naturel et bâti comme principaux atouts du développement économique

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Source : IGN, INSEE 2015, RPLS2015, CITADIA
Date : 09 / 11 / 2021

LA VALLÉE DE LA DRÔME, UN TERRITOIRE TOURISTIQUE





Source : *villages perchés de la Drôme* - valleedeladrome-tourisme.com



Village perché le Poët Célard
Source : Citadia Conseil

<u>Une richesse patrimoniale bâtie facteur d'attractivité</u> (source : valleedeladrome-tourisme.com)

Le patrimoine bâti est favorable à la découverte et déambulation touristique. Le territoire en est particulièrement bien doté, au travers des villages perchés implantés sur le territoire.

Marqueur de l'identité du territoire, la qualité urbaine et paysagère de ces villages pittoresques participe à l'attractivité du tourisme familial, culturel et patrimonial et invite les touristes à les découvrir. La labellisation de Mirmande *Plus Beaux villages de France* témoigne de la qualité de ce patrimoine bâti et favorise sa lisibilité.

Cet élément identitaire est complété par le patrimoine vernaculaire et religieux (croix, plaques directionnelles, etc.) et les nombreux éléments liés à l'eau (fontaines, lavoirs, puits, etc.) qui marquent l'ensemble des communes du territoire. De nombreux anciens bâtiments industriels sont également à découvrir et témoignent du développement de l'industrie locale connu au 19e siècle. Des emblèmes peuvent être les canaux de Livron ou les anciennes filatures. Ces sites identitaires représentent un potentiel d'itinéraires de découvertes à développer et structurer sur le Val de Drôme en Biovallée.

A noter également l'Auberge des Dauphins à Saou, qui au-delà de constituer un espace pédagogique et de sensibilisation sur les questions environnementales, est remarquable par sa qualité patrimoniale.

La présence de la nationale N7 traversant le territoire selon un axe nord/sud et permettant de rejoindre Paris à Menton, est un réel atout pour la découverte des richesses patrimoniales du territoire.

LA VALLÉE DE LA DRÔME, UN TERRITOIRE TOURISTIQUE



Eurre


Eurre


Saoû

Route emblématique, surnommée « route des vacances », celle-ci est une porte d'entrée à la découverte du territoire et impacte principalement les communes composant le bassin de la Confluence.

<u>Les produits, savoirs faires et artisanat locaux</u> :

La gastronomie est un réel pendant du tourisme, de la découverte et l'initiation pouvant être recherchée dans le tourisme. Le territoire du Val de Drôme en Biovallée présente de nombreux produits et spécialités. Territoire viticole et fruitier, le territoire est connu pour ses fruits et légumes, l'ail de la Drôme ou son fameux fromage « le picodon ».

Ces produits emblématiques des spécialités culinaires locales peuvent être achetés :

- Sur les nombreux marchés présents sur les communes du territoire (cf. carte p.127) ;
- Sur les points de vente collectifs, types magasin de producteurs, AMAP, etc.
- Directement sur le lieu de la production. Le territoire, compte de nombreux producteurs proposant ces services, listés dans le « guide des producteurs locaux ». Plus globalement, l'offre touristique à la ferme est marquée sur la Vallée de la Drôme en Biovallée et participe à l'éducation et la sensibilisation sur les pratiques écologie et durable, prégnantes sur le territoire.

De nombreux restaurants sont implantés sur les communes du territoire et profitent/valorisent des produits locaux. Deux restaurants gastronomiques sont présents à Cliousclat (restaurant de la Treille Muscate) et à Saoû (L'Oiseau sur sa branche) et un bistrot gastronomique est présent à Grâne (La demeure de Grâne). Il y a 23 restaurants traditionnels sur tout le territoire, surtout sur le bassin de la confluence (9). Puis les bassins de la Vallée de la Drôme et du Haut-Roubion en comptent 5, et enfin, 4 pour le bassin de la Gervanne-Sye (selon les chiffres de l'Office du Tourisme). Deux bistrots de pays sont présents sur le territoire : le Café Bert à Mirmande et Le Merlet à Soyans.

La viticulture, caractéristique de l'agriculture locale, complète la liste des mets locaux.

LA VALLÉE DE LA DRÔME, UN TERRITOIRE TOURISTIQUE



Poterie de Cliousclat

L'oenotourisme est développé sur le territoire, des circuits, type Route des vins, permettant de découvrir des vins issus des vignes labellisées par 4 AOC (la Clairette de Die, la Clairette de Die brut, le Crément de Die et le Coteaux de Die) sont proposés aux touristes amateurs de vins.

→ Un territoire qui développe sa stratégie tourisme autour de l'écotourisme et du prolongement de la saison touristique.

L'artisanat et les métiers d'arts, prégnants sur le territoire, complètent l'offre touristique. La poterie et notamment la poterie de Cliousclat, classée à l'inventaire supplémentaire du patrimoine historique est emblématique de l'art local. Les céramistes, les tapisseurs, les mosaïstes, les potiers (…) animent le territoire à travers leurs ateliers et galeries.

Des circuits touristiques, tel que la route des Arts, de nombreuses expositions et rencontres organisées sur les communes du Val de Drôme en Biovallée permettent de faire connaître l'artisanat local et les métiers d'arts.

Les sites et infrastructures touristiques attractifs

L'office du tourisme réalise des accueils hors-les-murs (des stands directement sur site) afin d'avoir une meilleure visibilité sur la fréquentation des espaces.

Ainsi, de manière générale en 2018, et lorsque la donnée est disponible, les marchés et brocantes ont une fréquentation similaire aux années précédentes (Suze, Beaufort-sur-Gervanne, Grâne et Cliousclat). La foire aux plantes, tout comme les sites naturels touristiques tels que la chute de la Druise et la forêt de Saoû connaissent une légère hausse de leur fréquentation.



La Traverse - Saou

A Allex, l'aquarium des Tropiques voit sa fréquentation en légère baisse en comptabilisant 19 933 entrées en 2017, soit une baisse de 0,6% par rapport à 2016. La gare des Ramières suit la même tendance, avec une baisse de 9,2%, avec un total de 3850 entrées.

L'huilerie Richard à Montoison comptabilise 19 650 entrées en 2016, soit une augmentation de 0,8% par rapport à l'année précédente.

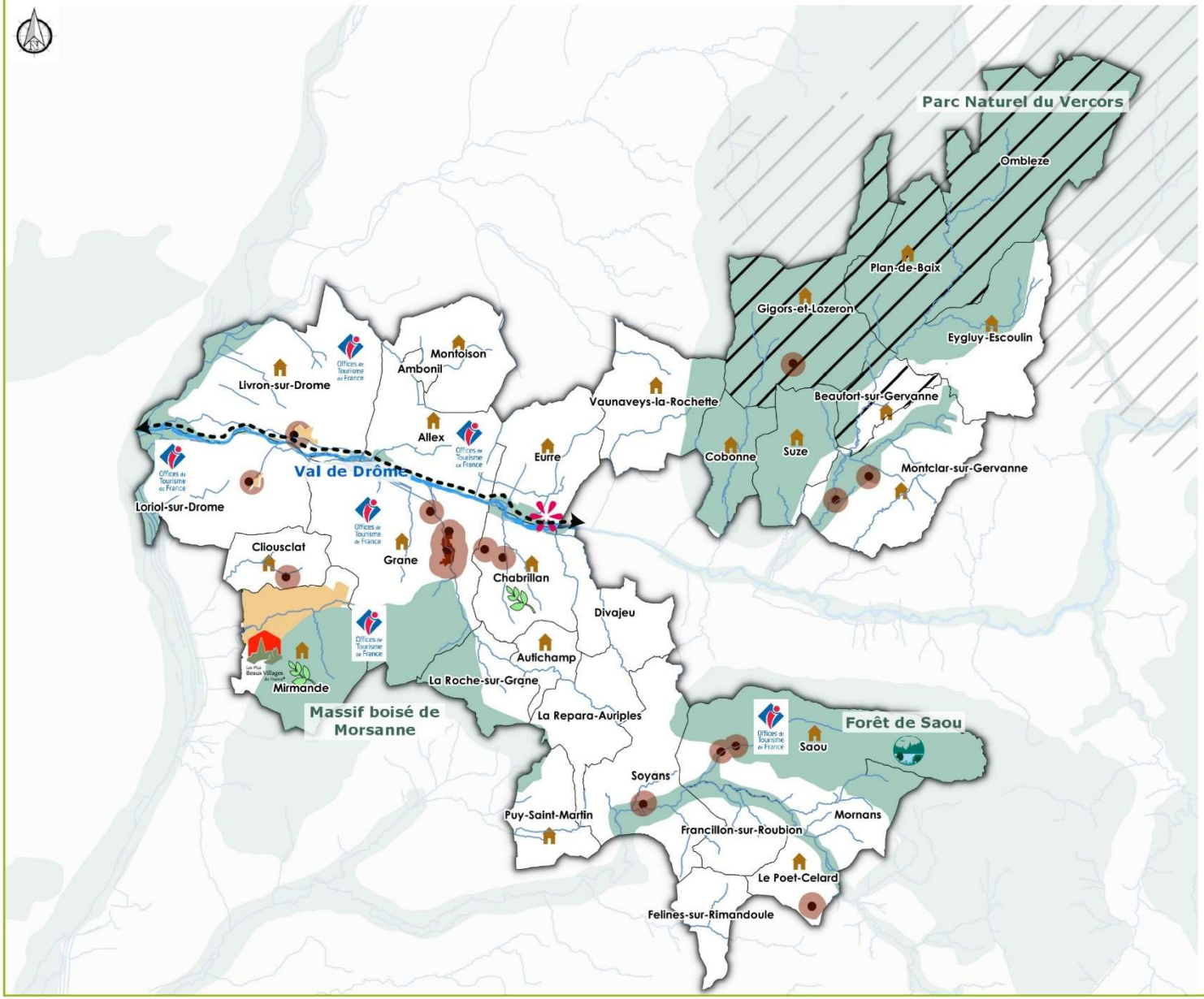
Les festivals contribuent aussi à la fréquentation touristique du territoire, tel que le « Saoû Chante Mozart ». Il s'agit du seul festival français dédié à Wolfgang Amadeus Mozart. Il a reçu 3898 entrées en 2017, soit une augmentation de la fréquentation de 56,1% par rapport à l'édition précédente.

Les sites de baignade participent à l'attractivité du territoire. Trois sites de baignade sont recensés sur le territoire. Le Roubion permet la baignade à Soyans (bonne qualité de l'eau) et à Francillon-sur-Roubion. La Gervanne présente elle aussi des sites de baignade, notamment à Beaufort-sur-Gervanne, où la qualité de l'eau est jugée bonne.

Source : INSEE / Commission Tourisme
« Tourisme en Vallée de la Drôme / 2013

Labels et points d'intérêts touristiques

PLUi Val de Drôme en Biovallée



- Communes à village perché
- Monuments historiques
- Monuments classés
- Sites patrimoniaux remarquables
- PNR du Vercors
- Labels village botanique
- Espaces naturels remarquables
- Ecosite d'Eurre
- Offices de tourisme
- Label Plus beaux villages de France
- La VéloDrôme
- Périmètres de protection des monuments historiques
- Auberge des Dauphins (Saou)

0 5 km

Source : IGN, CITADIA, CCVD
Date : 25 / 04 / 2019

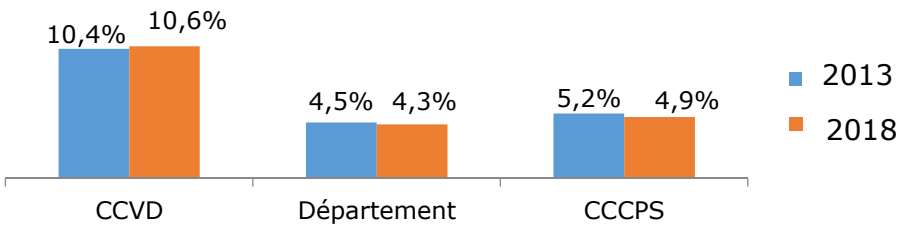
even CONSEIL

UN TERRITOIRE AGRICOLE, AU CŒUR DE LA BIOVALLÉE DEPUIS 2012

	1988	2000	2010
Exploitants agricoles ayant leur siège dans la commune	1 160	814	556
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	1 870	1372	1184
Superficie agricole utilisée en ha	22 895 ha	22 553 ha	20 025 ha
Superficie en terres labourables en hectares	16 700 ha	15 206 ha	14 193 ha

SOURCE : RGP 2017

Evolution de l'emploi agricole



SOURCE : INSEE 2018

L'agriculture représente 11% des emplois en 2018, soit 940 emplois (contre 5% à l'échelle de la CCCPS et 4% à l'échelle du département), et connait une augmentation du nombre d'emplois depuis 2010 (+7%, soit 62 emplois supplémentaires).

Le territoire connait une évolution des emplois agricoles depuis 2018, traduisant ainsi la bonne dynamique économique de l'agriculture sur le territoire. Cette tendance est à pondérer par l'évolution du nombre d'exploitations agricoles qui a été divisé par deux et par une nette diminution des surfaces agricoles utilisées, (-11% entre 1999 et 2013) et des terres labourables (-7% entre 1999 et 2013).

L'agriculture du territoire se caractérise à la fois par des grosses structures agricoles, mais également par des reprises d'activités par des petites structures qui contribuent au développement de l'agriculture biologique.

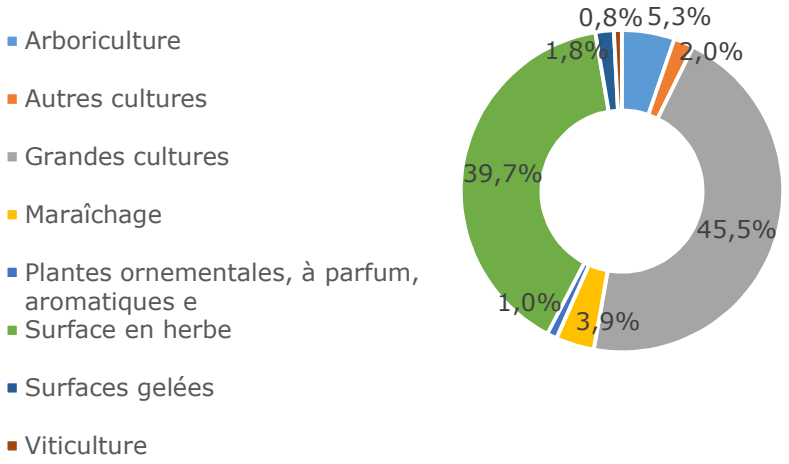
LA TRANSFORMATION LOCALE DES PRODUITS AGRICOLES (source : Diagnostic Biovallée – INDIGO)

L'agriculture suscite de nombreuses retombées pour différentes filières (tourisme, paysage, etc.) et notamment l'industrie agroalimentaire. De grandes entreprises issues de ce secteur proposent de nombreux emplois, avec notamment Charles&Alice à Allex ou Royal Dauphiné à Grane.

Les entreprises liées à la filière des plantes médicinales, aromatiques et à parfums se sont multipliées sur le territoire, au regard de l'essor des activités liées à l'aromathérapie, la cosmétologie et l'herboristerie. Ces entreprises sont pourvoyeuses d'emplois, comme SANOFLORE à Gigors et Lozeron ou l'Huilerie Richard à Montoison.

UN TERRITOIRE AGRICOLE, AU CŒUR DE LA BIOVALLÉE DEPUIS 2012

Part des différentes cultures de la superficie totale du territoire / Source: RGP 2017



Les grandes cultures correspondent, selon l'Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures (ONIGC), « aux céréales (blé, maïs), aux oléagineux (colza, tournesol, olivier,…), aux protéagineux (soja, pois,…) et aux autres cultures mécanisées à grande échelle (betterave à sucre, pomme de terre,..) ».



Grâne - Source : Citadia Conseil



Suze - Source : Citadia Conseil

Le tissu agricole comporte une part importante de grandes cultures (45%) et de surfaces en herbe (40%) destinées à l'élevage.

Si elle représente encore 5% de la superficie agricole totale du territoire, l'arboriculture a beaucoup diminué du fait de maladies ayant décimé beaucoup d'arbres et des impacts liés au climat (grêle, sécheresse, etc.). Cette diminution impacte économiquement le secteur agricole de la CCVD, avec notamment une diminution importante des emplois saisonniers liés à cette culture fortement pourvoyeuse d'emplois. La diminution des surfaces de terres agricoles ainsi que la concurrence européenne sont à l'origine de ce recul de l'arboriculture au sein de la CCVD.

Néanmoins, le département de la Drôme est leader en matière de production d'ail de semence, ce qui génère de nombreux emplois.

UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ

Le territoire est orienté vers les productions de qualité. L'Agriculture Biologique (AB) concerne quasiment toutes les communes du territoire (sauf Ambonil). Le département de la Drôme est le 1er département bio de France, avec 37 000 ha consacré à cette pratique. Au niveau de la communauté de communes, cela représente 3924ha. C'est la raison pour laquelle, il accueille traditionnellement le salon international du bio « Tech and Bio ».

Au vu de ce fort potentiel, le territoire du Val de Drôme doit veiller au respect des surfaces agricoles (en bio notamment) et doit favoriser leur développement. Les synergies avec le tourisme seraient aussi bénéfiques pour le territoire.

UN TERRITOIRE AGRICOLE, AU CŒUR DE LA BIOVALLÉE DEPUIS 2012

Le soutien du département (1 million d'euros) et l'initiative Biovallée (depuis 2012) et du Pôle bio de l'Ecosite (à Eurre) soutiennent ces pratiques.

Marqueur de l'identité du territoire, incarnée par la démarche Biovallée, le territoire est reconnu nationalement comme un territoire attractif et innovant. De nombreuses structures sont actives sur des aspects complémentaires, telles que : Agribio Drôme sur l'agriculture biologique, l'Adear sur l'installation, Agri court sur les circuits courts, Agri Travail sur l'emploi saisonnier notamment, le Syndicat caprin sur l'élevage caprin, Agriiens sur l'échange de pratiques innovantes, etc.

La qualité des productions variées du Val de Drôme en Biovallée est reconnue par 7 Appellations d'Origines Protégées (AOP), 10 Indications Géographiques Protégées (IGP) et 2 Label Rouge.

Filière viticole :

- 4 AOP viticoles étendues sur 202 ha revendiqués, regroupant 57 opérateurs (CDR, Clairette de Die, Crément de Die et Coteaux de Die) ;
- 4 IGP viticoles (Collines Rhodaniennes, comtés rhodaniens, Drôme et méditerranée).

Filière fromagère :

- 2 AOP fromagères (le Picodon concernant toutes les communes et le Bleu-du-Vercors-Sassenage sur la commune d'Omblèze et de Plan-de-Baix) ;
- 1 IGP fromagère : Saint-Marcellin

Filière animale :

- 3 IGP : Agneau de Sisteron (sans opérateur), Volailles de la Drôme et Pintadeau de la Drôme (26 opérateurs)

Autres filières :

- 1 AOP Huile essentielle de lavande de Haute-Provence
- 2 IGP Thym de Provence et surtout Ail de la Drôme (10 opérateurs)

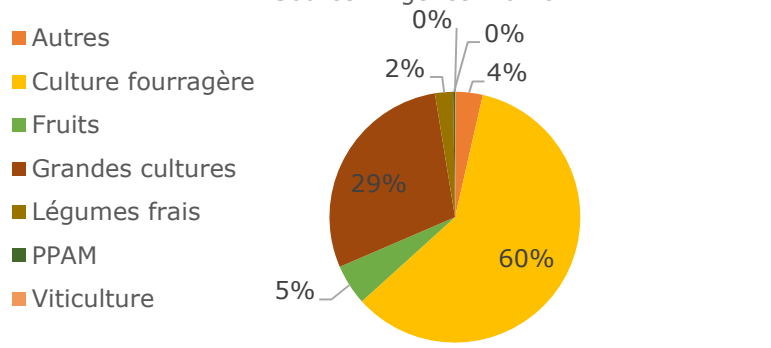
A ces labels, se rajoutent les deux communes qui revendiquent le Label Rouge abricot et pêche nectarines sur Loriol-sur-Drôme et Mirmande.

Le territoire se caractérise par l'importance de la production en agriculture biologique, en fort développement de la vente locale et des circuits courts. Elles sont portées par 139 exploitations et couvrent actuellement 3 924m², soit 17% des surfaces cultivées du territoire.

L'agriculture biologique concerne principalement les cultures fourragères qui représentent environ 60% des surfaces, suivi des grandes cultures (29%) selon le recensement de 2017.

Répartition de la surface des productions en agriculture biologique

Source : Agence Bio 2017



UN TERRITOIRE AGRICOLE, AU CŒUR DE LA BIOVALLÉE DEPUIS 2012

La production en agriculture biologique s'organise par une bonne structuration de la filière. Le territoire compte ainsi, plusieurs ateliers de transformation des produits issus de l'agriculture biologique, tels que Val d'Eurre pour les œufs bio, SANOFLORE à Gigors, pour les plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales, AGROBIODROME pour l'arboriculture, (…), ainsi que plusieurs lieux de vente. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture de la Drôme et l'association AgribioDrôme accompagnent les producteurs et les accompagnent vers la reconnaissance de cette agriculture. Toutes ces structures révèlent l'état d'esprit local, favorable à l'innovation et à l'échange.

› *Des objectifs ambitieux à horizon 2040 : 50% des Surfaces Agricoles Utiles en agriculture biologique, une diminution de 50% des intrants chimiques en agriculture conventionnelle et 80% de produits bio et/ou locaux en restauration collective.*

Pour parvenir à de tels objectifs, différentes initiatives sont mises en place sur le territoire, telle que les repas bio à l'école. La sensibilisation des plus jeunes est l'un des outils utilisés par la CCVD pour conforter ces pratiques.

Malgré la surreprésentation de l'agriculture et les initiatives des acteurs du territoire du Val de Drôme, quelques difficultés spécifiques sont à citer, dont :
- l'accès au foncier et au bâti, notamment pour l'installation ;
- La consommation des espaces agricoles et des terres les plus productives ;
- Le déclin de la vocation agricole des communes, notamment auprès des actifs du territoire.

UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE

Le territoire du Val de Drôme en Biovallée bénéficie d'une grande diversité de filières agricoles.

Pilier de l'économie du Val de Drôme en Biovallée, l'agriculture occupe un rôle important sur le territoire, même si toutefois, les reprises des terres et l'installations de jeunes agriculteurs semblent difficiles. Elle est pourvoyeuse d'emplois et assure également un rôle paysager essentiel. Le relief impact les types de cultures du territoire et rassemble :

Les grandes cultures

Elles couvrent une surface de 9 943ha, soit 35% des SAU du Val de Drôme. Une grande partie est localisée à l'Ouest du territoire, à partir de Eurre et Chabrillan, où la vallée de la Drôme s'élargit avant de confluer avec le Rhône.

Les productions sont variées et sont marquées notamment par la production de céréales (blé tendre , maïs et orge notamment), les oléagineux (tournesol et colza notamment). A l'est, le territoire est principalement marqué par les surfaces en herbe, principalement destinées aux fourrages et à l'élevage local.

A l'ouest la filière est bien structurée grâce notamment à la Drômoise des Céréales, fusion de 4 coopératives (St Vallier, St Paul les Romans, Valence et Crest).

L'élevage

Les productions animales sont plus représentées dans les secteurs de montagne, avec l'élevage caprin, ovin et avicole. Les surfaces en herbe permettent notamment cette production et représentent 40% des SAU du territoire. Les communes de Gigors-et-Lozeron, Plan-de-Baix, Soyan, Saoû et Suze présentent la plus grande surface en herbe (1 336 ha).

4 principaux systèmes d'élevage sont présents :

- l'élevage caprin ;
- l'élevage bovin ;
- La filière ovine ;
- La filière avicole est fortement présente sur le territoire et notamment à la Gervanne-Sye. La production de volaille de ponte ou de chair peut représenter un complément de revenus alors que les élevages spécialisés sur le territoire se sont multipliés. Une partie de cette activité s'est tournée vers les poulaillers industriels, suscitant des problématiques liées à leur réhabilitation, à leur insertion paysagère, à leur nuisance et à la pratique en elle-même qui s'oppose aux pratiques raisonnées biologiques du territoire.
- Allant de pair avec l'élevage, le pastoralisme tend à revenir sur le devant de la scène. Alliant l'économie, l'environnement et la biodiversité, il permet aussi de valoriser les paysages du territoire (lutte contre l'enfrichement et la progression de la forêt). La CCVD ainsi que la CCCPS, accompagnés d'une quarantaine d'acteurs, ont donc décidé de soutenir cette pratique (représentant 36% de la SAU des deux communautés de communes) en créant un Plan Pastoralisme 2017-2022. Les secteurs de la Gervanne et du Roubion sont les plus concernés par cette pratique.

La viticulture

La viticulture est plus présente dans la Gervanne-Sye et plus marginalement à l'ouest, notamment à Livron-sur-Drôme.

Elle représente 177ha soit seulement 0,8% des SAU. Néanmoins, elle est essentielle pour l'entretien des zones de relief, l'attrait touristique et la reconnaissance des savoir-faire locaux. Ces productions bénéficient de plusieurs appellations emblématiques, représentant la majeure partie de la production : la clairette de Die à l'est, les Coteaux de Die et le Crémant de Die.

Cette production est complétée par l'activité des caves particulières qui produisent et commercialisent leurs vins.

Ce secteur tend aussi à se développer avec par exemple, un projet de viticulture à Saoû, représentant 3 ha en 2019, mais qui devrait représenter 9 ha dès 2020.

Cette filière est également pourvoyeuse d'emplois, notamment en salariés agricoles et saisonniers.

L'arboriculture

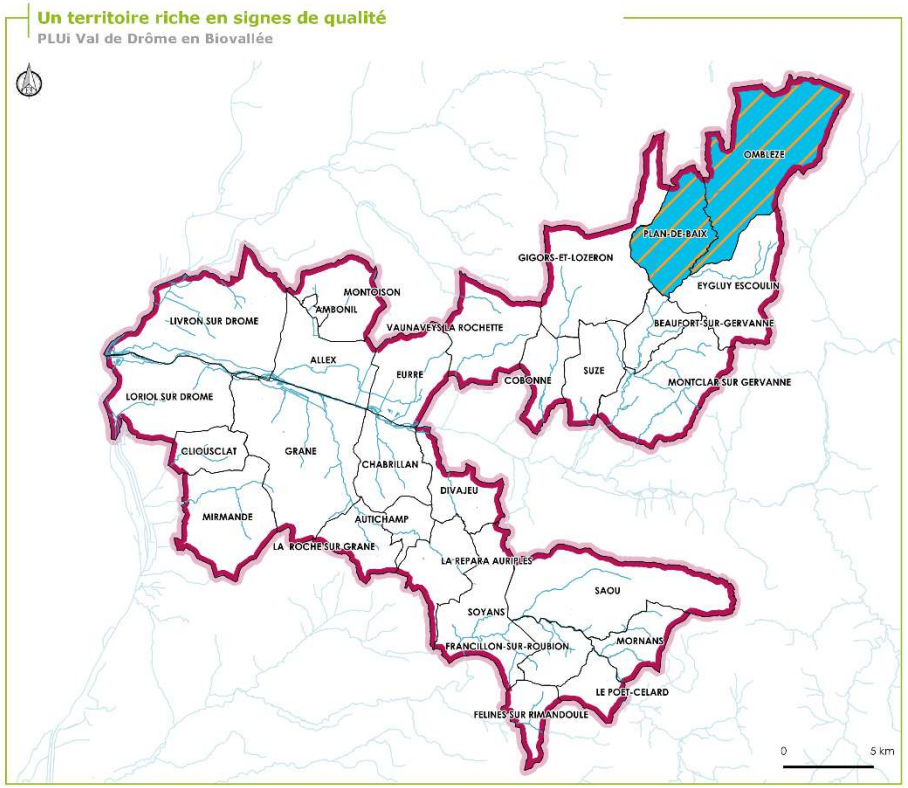
L'arboriculture s'étend sur 1 153 ha, soit 5% des SAU de la CCVD. Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme et Mirmande présentent les surfaces dédiées à l'arboriculture les plus importantes, 551 ha, soit 73% de ces productions.

Historiquement, l'arboriculture des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme se composaient majoritairement de fruits à pépins (pomme et poire), néanmoins plus récemment les fruits à noyau (pêche et abricot) sont devenus prédominants.

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche concentrent 51% de la production nationale d'abricots. Le maintien de ces productions constitue un enjeu essentiel pour l'économie de la vallée et pour le maintien des paysages typiques de la vallée du Rhône.

Un territoire riche en signes de qualité

PLUi Val de Drôme en Biovallée



- IGP St Marcellin
- AOP Bleu du Vercors Sassenage
- AOP Picodon
- Cours d'eau
- Limites communales

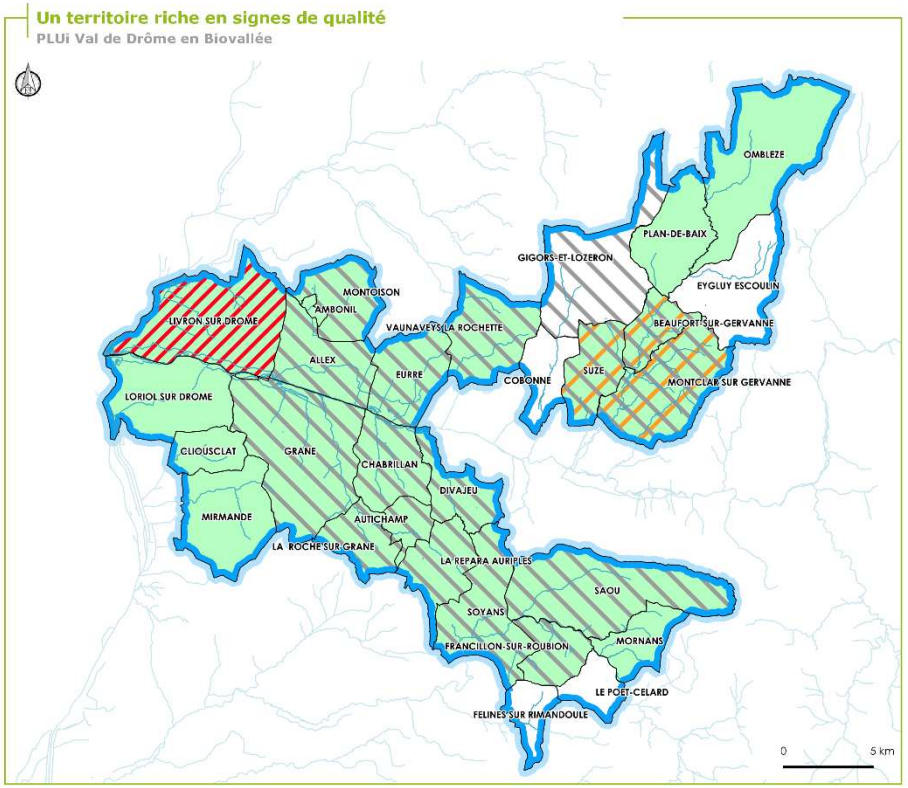
Source : IGN, RPG 2018, INAO

Date : 29 / 10 / 2021

CITADIA

Un territoire riche en signes de qualité

PLUi Val de Drôme en Biovallée

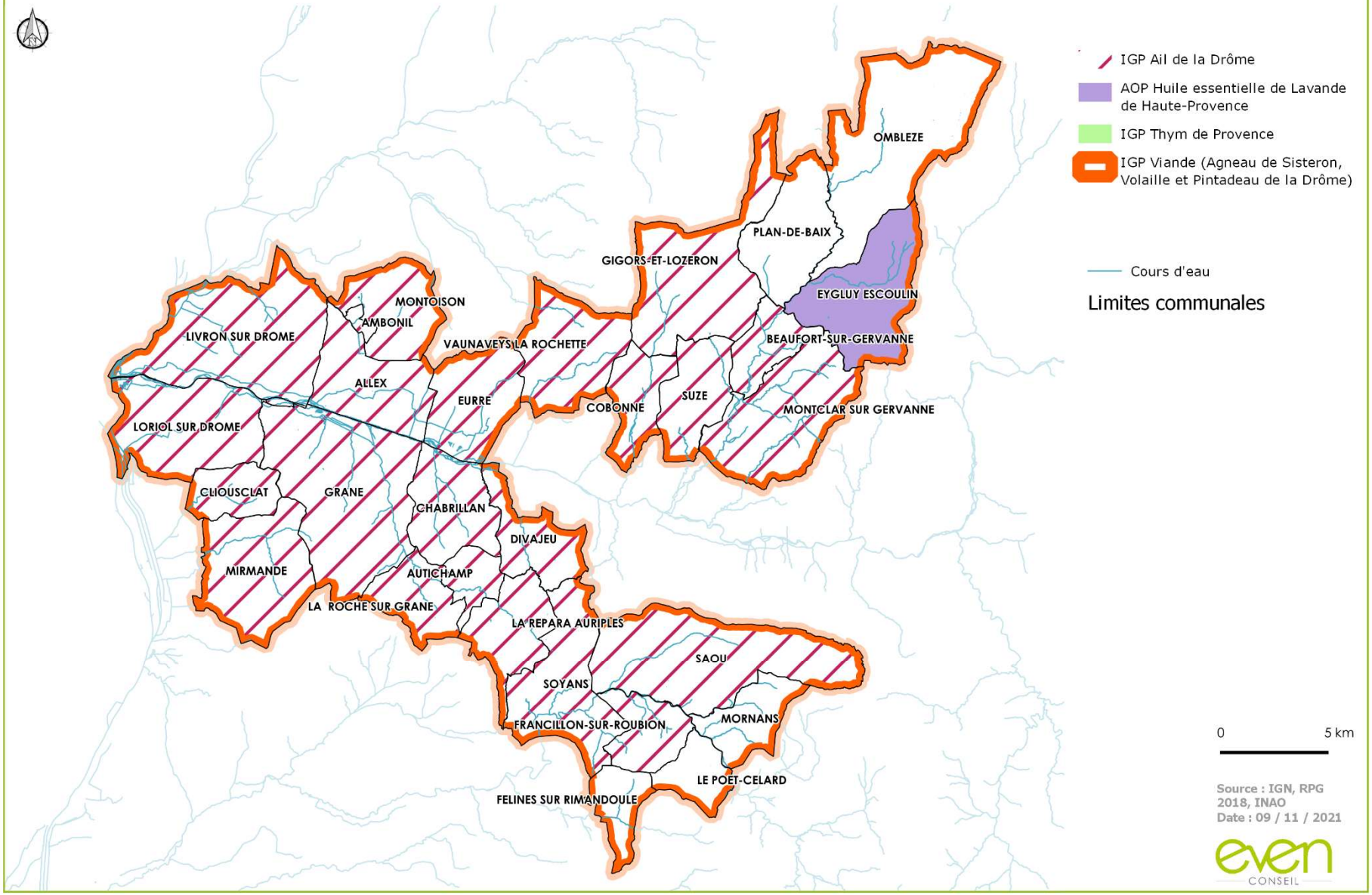


- IGP Comtés Rhodaniens
- AOP Clairette, Cotaux et Crémant de Die
- AOP Côtes du Rhone
- IGP Collines Rhodaniennes
- IGP Drôme et Méditerranée
- Cours d'eau
- Limites communales

Source : IGN, RPG 2018, INAO

Date : 09 / 11 / 2021

CITADIA


IGP Ail de la Drôme
AOP Huile essentielle de Lavande de Haute-Provence
IGP Thym de Provence
IGP Viande (Agneau de Sisteron, Volaille et Pintadeau de la Drôme)
Cours d'eau
Limites communales
OMBLEZE
PLAN-DE-BAIX
GIGORS-ET-LOZERON
EYGLUY ESCOULIN
BEAUFORT-SUR-GERVANNE
MONTOISON
AMBONIL
LIVRON SUR DROME
VAUNAVEYS LA ROCHETTE
ALLEX
EURRE
COBONNE
SUZE
MONTCLAR SUR GERVANNE
LORIOL SUR DROME
CLIOUSCLAT
GRANE
CHABRILLAN
DIVAJEU
MIRMANDE
AUTICHAMP
LA ROCHE SUR GRANE
LA REPARA AURIPLES
SAOU
SOYANS
FRANCILLON-SUR-ROUBION
MORNANS
LE POET-CELARD
FELINES SUR RIMANDOULE
0
5 km
Source : IGN, RPG 2018, INAO
Date : 09 / 11 / 2021
even CONSEIL

Ces productions font face aux problèmes liés aux épidémies telles que la sharka qui entraîne l'arrachage de nombreux vergers et précipite souvent les cessions d'activités.

Cette filière est forte d'un impact considérable dans la vie économique et sociale, au regard des emplois directs et indirects qu'elle suscite.

Sur cette zone, environ 100 producteurs de fruits sont réunis. La filière apparaît très structurée sur le territoire avec notamment la SARL Agribiodôme qui regroupe un nombre très important d'arboriculteurs bio de la vallée, et la coopérative Lorifruit qui regroupe près de 70% des producteurs du canton de Loriol.

Le maraichage

Cette filière est particulièrement représentée sur le territoire, à hauteur de plus de 840 ha sur le territoire (4% des SAU). Elle se localise dans les bassins de la Vallée de la Drôme et de la Confluence, sur les meilleures terres et où l'accès à l'eau est le plus aisé. La forte demande de la part de la population locale explique en partie cette forte représentation. De ce fait, la commercialisation est largement locale, via la vente à la ferme, les marchés, les AMAP ou les magasins de producteurs. L'activité de production de semences vient compléter la filière, et notamment via la semence d'ail, filière traditionnelle du territoire.

La commercialisation se fait autant auprès des particuliers que des professionnels. L'association Agri Court, créée en 2011 et implantée à Eurre a pour mission de favoriser les liens entre producteurs drômois et ardéchois et les établissements de restauration collective et de restauration.

Malgré ces atouts, l'installation en maraichage est limitée, malgré la demande, par le manque de foncier disponible et la ressource en eau qui peu s'avérer être un frein au développement de l'activité.

Plante à Parfum, aromatique et médicinales (PPAM)

Cette filière est présente à hauteur de 219 ha sur le territoire, soit 1,0% de la SAU de la CCVD. Elle bénéficie d'un solide ancrage territorial. Le département de la Drôme se place à la deuxième place française, derrière les Alpes-de-Haute-Provence, pour la production de PPAM. 90% de la SAU de ce type de production de la région Rhône-Alpes sont cultivés dans le territoire du SCoT Vallée de la Drôme Aval, dont la CCVD fait partie.

Par ailleurs, cette filière est l'une des rares qui voit ses surfaces augmenter, selon la Chambre d'Agriculture de la Drôme en 2015, au regard du contexte favorable (marché en croissance, niches dynamiques, environnement naturel favorable, tissu d'entreprises locales, valorisation par le bio).

Le pastoralisme *(source : Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural-CRDA Vallée de la Drôme)*

Tout comme la présence de l'élevage en secteur de montagne, le pastoralisme est également présent sur le territoire de la CCVD. Alors que 53 000 hectares sont valorisés par le pastoralisme à l'échelle du département de la Drôme, les secteurs de la Gervanne et du Roubion sont plus particulièrement concernés.

La faible altitude caractérise le pastoralisme de la Drôme, qui pour l'essentiel sont des pelouses bordées de forêts.

UN TERRITOIRE AGRICOLE, AU CŒUR DE LA BIOVALLÉE DEPUIS 2012

Le principal enjeu du pastoralisme réside dans l'embroussaillement potentiel de certains alpages, dans la mesure où il est important pour la mise en valeur et l'entretien de milieux à forte valeur écologique. Par ailleurs, il présente des bénéfices de la lutte contre l'enfrichement et la progression de la forêt.

Le pastoralisme présente également un intérêt au niveau touristique, avec la mise en place de projet de découverte du pastoralisme pour le grand public prévu par l'ADEM.

Le pastoralisme constitue une ressource supplémentaire pour les élevages. L'intérêt de cette ressource réside également dans son caractère décalé dans le temps par rapport au reste de la ressource.

Enfin, un dernier enjeu consiste dans la lutte contre la prédation. Une cinquantaine d'attaque sont recensées chaque année à l'échelle de la vallée de la Drôme.

La diversité des productions et leurs représentations s'apprécient à l'échelle des bassins des vie et marquent la singularité des 4 secteurs.

Bassin de vie de la Confluence

Les SAU recensées sur le Bassin de vie de la Confluence représentent 18% des SAU de Val de Drôme. Ces surfaces agricoles sont marquées par les grandes cultures (50%), principales exploitées au nord du secteur, sur les communes de Livron-sur-Drôme, Allex et Montoison.

L'arboriculture est le second type de production le plus représenté sur le secteur (24%) et se cultive majoritairement au sud du bassin, sur les communes de Loriol-sur-Drôme, Cliousclat et Mirmande.

Répartition des SAU (en ha) sur le Bassin de vie de la Confluence
Source : RGP 2017

	Arbori-culture	Autres cultures	Grandes cultures	Maraî-chage	Plantes ornemen-tales, à parfum, aromati-ques	Surface en herbe	Surfaces gelées	Vitic ul-ture	Total général
Bassin de la Confluence	974	115	2 184	240	20	328	105	30	3996
	24%	3%	55%	6%	0%	8%	3%	1%	100%

Bassin de vie de la Gervanne-Sye

Le Bassin de vie de la Gervanne-Sye présente 25% des SAU du territoire. Ces terres agricoles sont à plus de 80% dédiées aux surfaces en herbe, utilisées notamment pour l'élevage.

Les grandes cultures sont également présentes (13%) sur le secteur, notamment à Cobonne, Suze et Montclar-sur-Gervanne.

La viticulture, présente à hauteur de 3% se concentre sur les communes de Suze, Montclar-sur-Gervanne et Beaufort-sur-Gervanne.

	Arbori-culture	Autres cultures	Grandes cultures	Maraî-chage	Plantes ornemen-tales, à parfum, aromati-ques	Surface en herbe	Surfaces gelées	Vitic ul-ture	Total général
Bassin de la Gervanne-Sye	7	38	696	32	21	4533	27	138	4592
	0%	1%	13%	1%	0%	83%	0%	3%	100%

UN TERRITOIRE AGRICOLE, AU CŒUR DE LA BIOVALLÉE DEPUIS 2012

Bassin de vie du Haut Roubion

Les SAU recensées sur le Bassin de vie du Haut Roubion présentent 19% des SAU du territoire du Val de Drôme.

Ce secteur présente des caractéristiques similaires avec le bassin de vie de la Gervanne-Sye. Les surfaces en herbes sont les plus représentées (61%), suivies des grandes cultures (34%), de manière moins inégalitaire que le bassin de la Gervanne-Sye.

Répartition des SAU (en ha) / Source : RGP 2017

	Arbori-culture	Autres cultures	Grandes cultures	Maraî-chage	Plantes ornemen-tales, à parfum, aromati-ques	Surface en herbe	Surfaces gelées	Vitic ul-ture	Total génér al
Bassin du Haut Roubion	6	91	1390	33	27	2479	66	0	4093
	0%	2%	34%	1%	1%	61%	2%	0%	100%

Bassin de vie Vallée de la Drôme

Le bassin de vie Vallée de Drôme est le secteur présentant la plus importante SAU (38%).

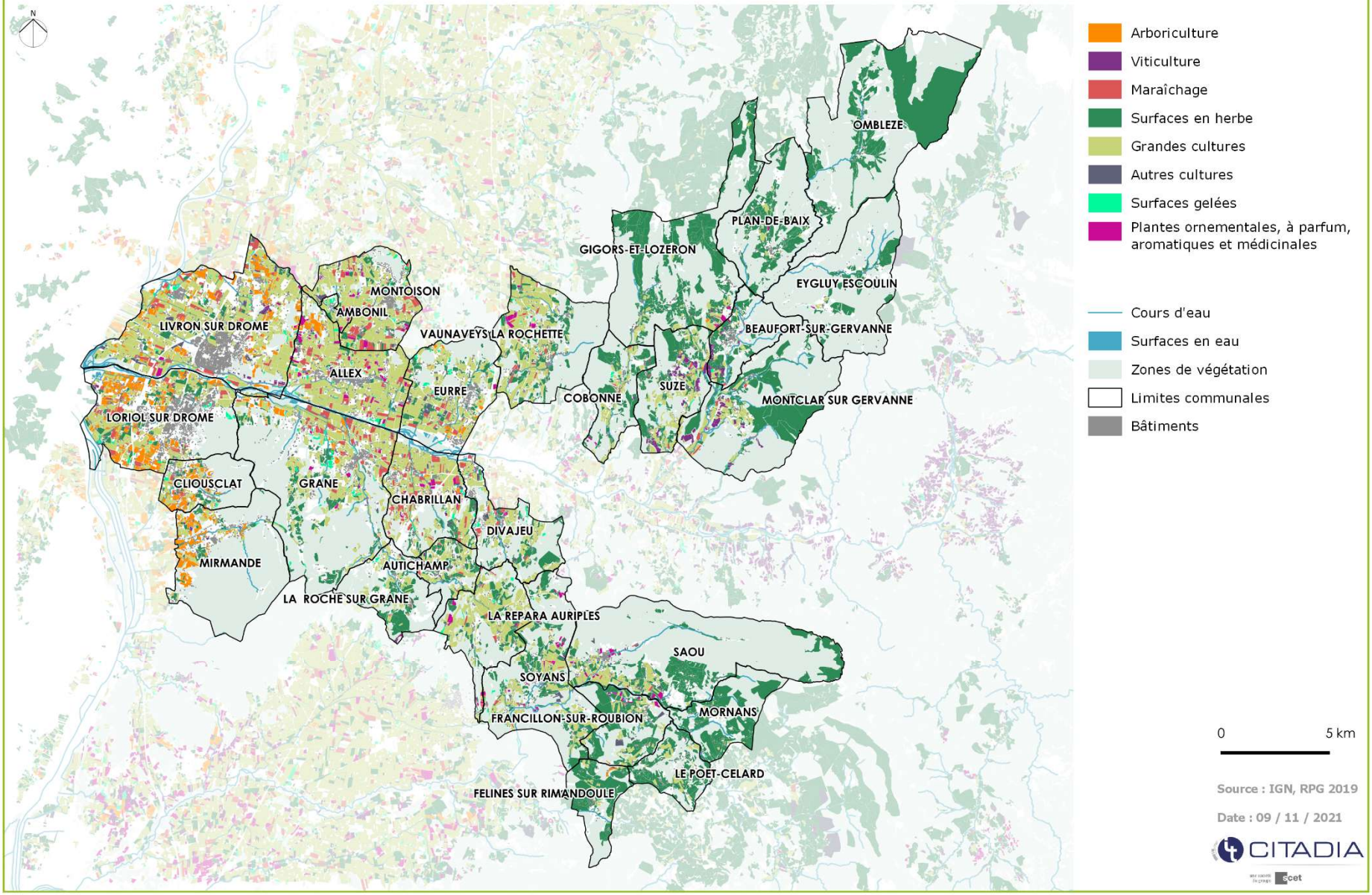
Les grandes cultures sont les plus représentées (69%), suivi des surfaces en herbe (16%) et du maraîchage. Ce secteur paraît être le plus diversifié, aux côtés du bassin de la Confluence, en termes de surfaces.

Répartition des SAU (en ha) / Source : RGP 2017

	Arbori-culture	Autres cultures	Grandes cultures	Maraî-chage	Plantes ornemen-tales, à parfum, aromati-ques	Surface en herbe	Surfaces gelées	Vitic ul-ture	Total génér al
Bassin Vallée de la Drôme	166	194	5673	539	151	1324	205	9	8260
	2%	2%	69%	7%	2%	16%	2%	0%	100%

Une agriculture diversifiée

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Source : IGN, RPG 2019

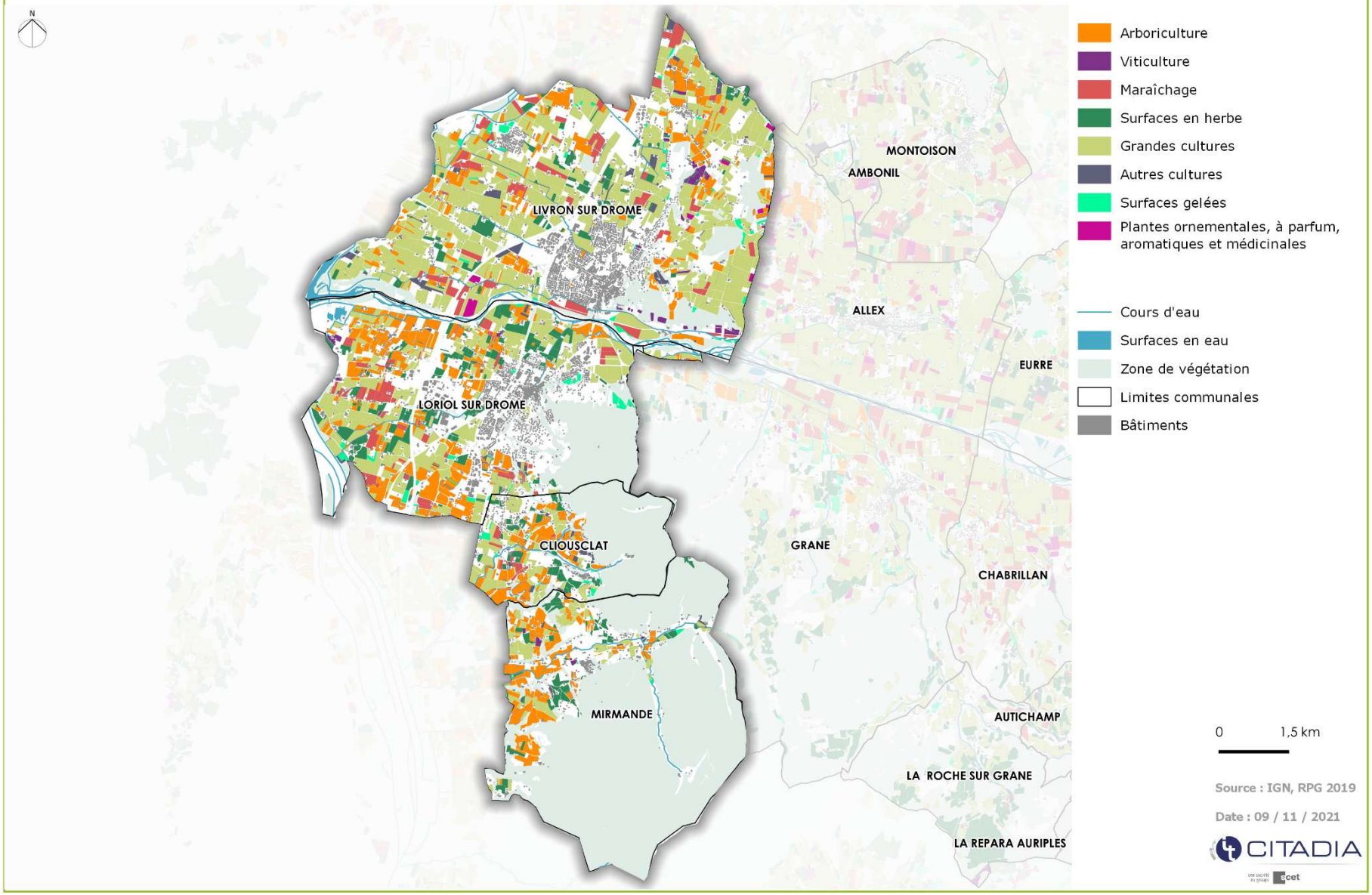
Date : 09 / 11 / 2021

CITADIA

scet

Une agriculture diversifiée - Bassin de la Confluence

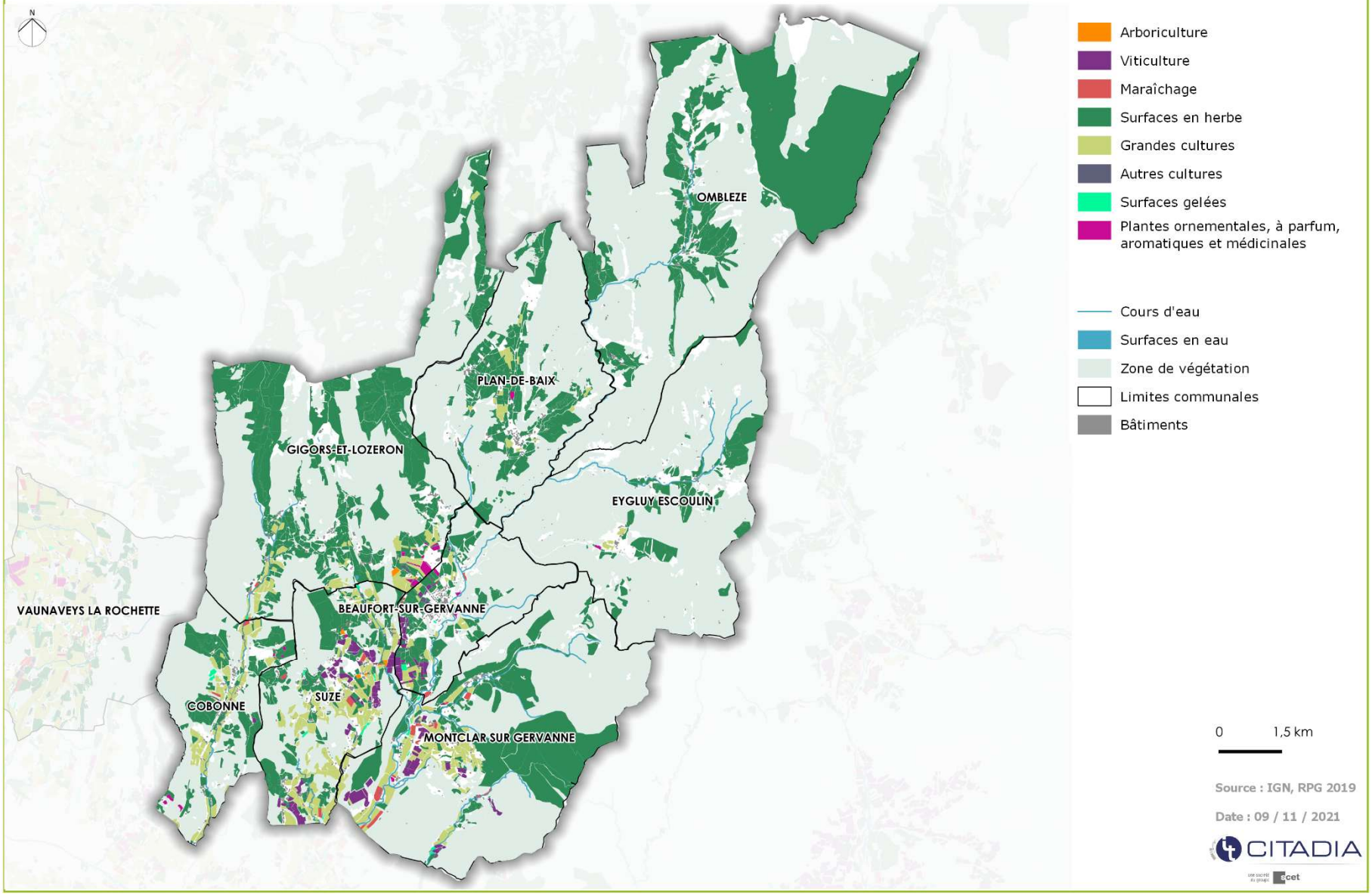
PLUi Val de Drôme en Biovallée



Source : IGN, RPG 2019

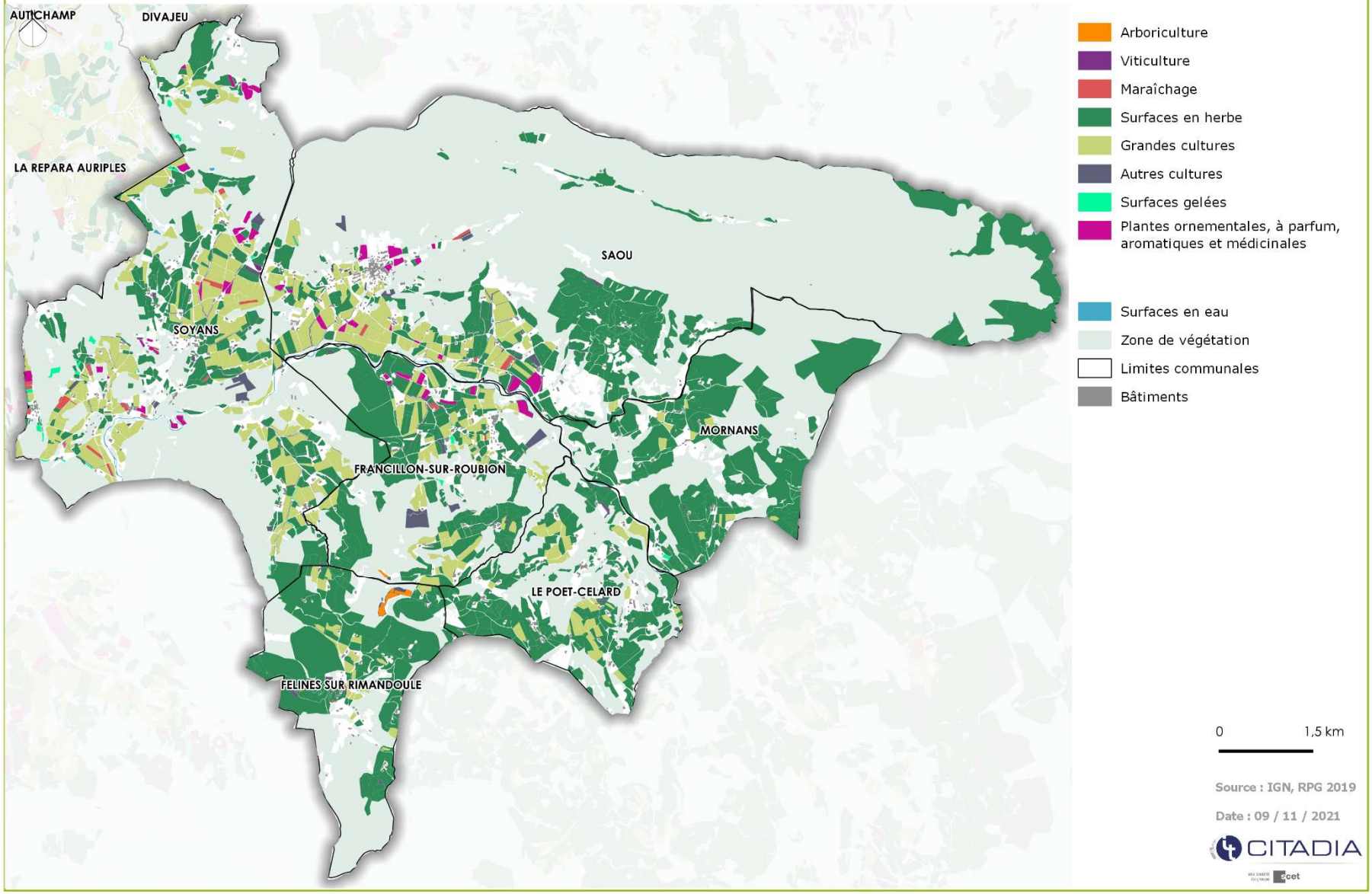
Date : 09 / 11 / 2021

CITADIA


N
OMBLEZE
PLAN-DE-BAIX
GIGORS-ET-LOZERON
EYGLUY ESCOULIN
VAUNAVEYS LA ROCHETTE
BEAUFORT-SUR-GERVANNE
COBONNE
SUZE
MONTCLAR SUR GERVANNE
Arboriculture
Viticulture
Maraîchage
Surfaces en herbe
Grandes cultures
Autres cultures
Surfaces gelées
Plantes ornementales, à parfum, aromatiques et médicinales
Cours d'eau
Surfaces en eau
Zone de végétation
Limites communales
Bâtiments
0
1,5 km
Source : IGN, RPG 2019
Date : 09 / 11 / 2021
CITADIA

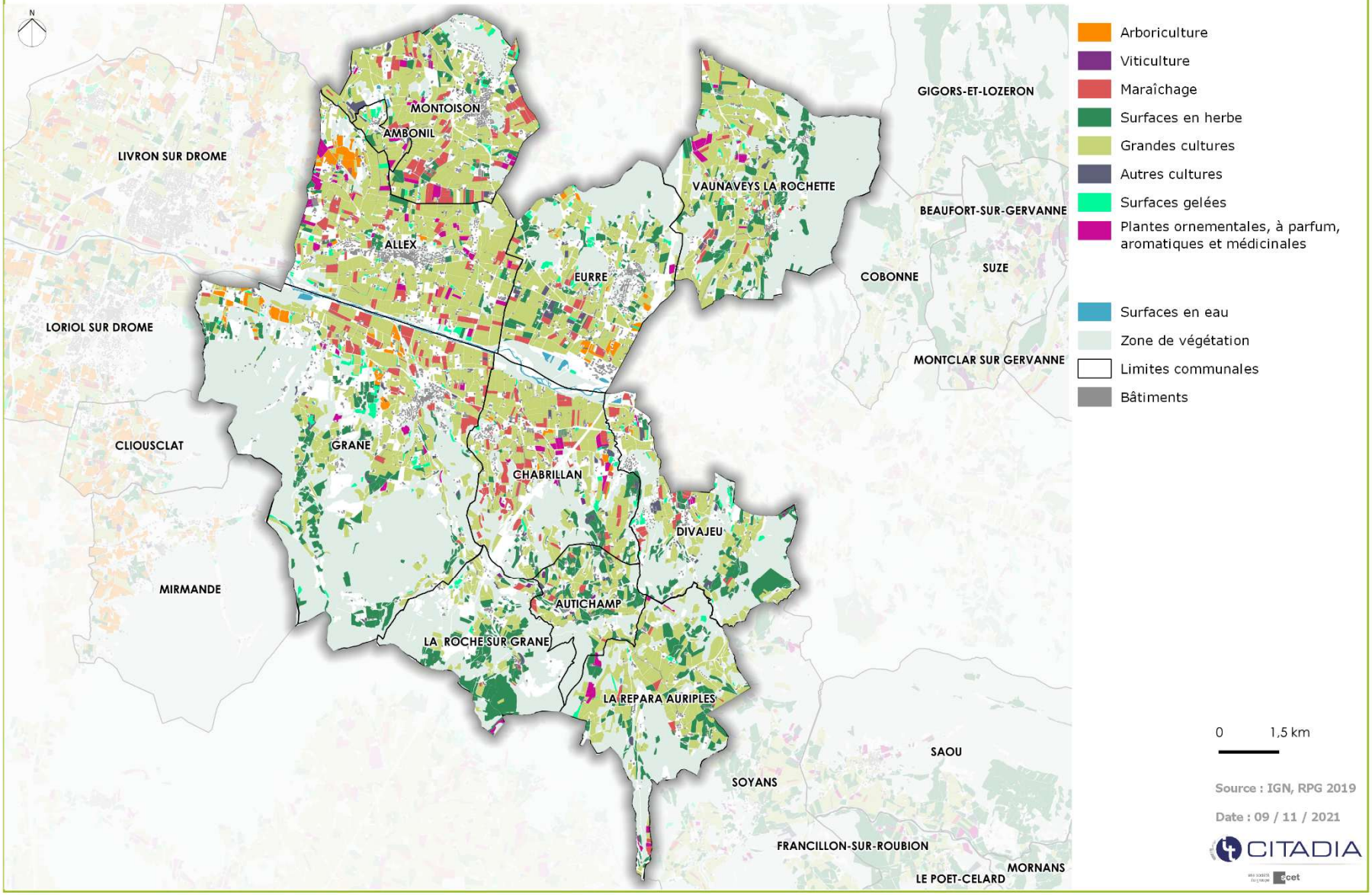
Une agriculture diversifiée - Haut Roubion

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Une agriculture diversifiée - Vallée de la Drôme

PLUi Val de Drôme en Biovallée



UN TERRITOIRE AGRICOLE INNOVANT SYMBOLISÉ PAR LE PÔLE BIO



Source : CCVD

LE PÔLE BIO : UN SYMBOLE DU DYNAMISME AGRICOLE

Le Pôle Bio est un projet de construction lancé en 2012. Ce bâtiment exemplaire (faible consommation d'énergie, respect de l'environnement) incarne la promotion de l'agriculture, le respect des ressources naturelles et humaines, la santé des populations, la création de richesses et d'échanges directs et l'alimentation saine et locale. Y sont implantées aussi bien des entreprises et des associations, que des antennes de recherche. Cet espace rend possible les synergies entre ces différents acteurs et accueille différentes activités de la filière bio et agro-alimentaire. Ce lieu pluridisciplinaire unique en France permet le rayonnement et la promotion d'un système agricole et agro-alimentaire plus durable.

Agribiodrôme est un exemple d'association implantée sur l'écosite. Elle coordonne et développe l'agriculture biologique en Drôme. Elle lutte pour le commerce équitable et la proximité avec les consommateurs.

Agricourt y est aussi implantée. Il s'agit d'une association qui favorise l'alimentation locale en favorisant le contact entre les professionnels locaux et les habitants du territoire.

CONSTATS ET ENJEUX

CE QUE DISENT LES ACTEURS ET HABITANTS DU TERRITOIRE

- Un territoire bénéficiant du tourisme sous plusieurs formes : naturel, sportif, culturel, patrimonial… ;
- Une identité rurale, un environnement et une biodiversité comme éléments de promotion du territoire ;
- Une muséification trop importante des villages ;
- Des parcours et itinéraires de randonnée à développer sur le territoire ;
- Un développement et une diversification insuffisants de l'hébergement touristique ;
- Une nécessité de mieux répartir l'offre touristique sur le territoire ;
- L'agriculture comme moteur pour l'économie locale (circuits courts, tourisme…) ;
- L'agriculture bio est à développer sur le territoire ;
- L'emploi de pesticides reste trop important et nécessite d'être contrôlé ;
- Un équilibre à trouver en l'agriculture et les autres fonctions présentes sur le territoire ;
- Une économie circulaire déjà implantée sur le territoire mais qui nécessite d'être développée davantage ;
- Des centres qui manquent de lieux de vie, de commerces, et de parkings à leurs abords ;
- Des commerces difficilement rentables avec le prix des loyers élevés ;
- Un territoire générant beaucoup d'emplois, mais une offre déficitaire pour les cadres ;
- Une nécessité de diversifier l'artisanat présent sur le territoire ;
- Une part importante de la population qui travaille en dehors du territoire et générant des flux pendulaires importants ;
- Des zones d'activités à mieux répartir sur le territoire ;

CONSTATS ET ENJEUX DE LA PARTIE 3

CONSTATS

- Un territoire à dominante résidentielle, avec un peu plus d'un emploi pour deux actifs occupés ;
- Un tissu économique diversifié, marqué par une pluralité d'activités (tertiaires, industrielles, agricoles et touristiques) ;
- Des flux domicile-travail qui sont fortement marqués;
- Des zones d'activités qui permettent l'implantation et l'accueil de nouvelles entreprises, avec des projets en cours de développement ;
- Une économie marquée par le tourisme en haute-saison ;
- Une offre en hébergement touristique ;

AGRICULTURE

- Une activité agricole qui contribue à l'économie du territoire, mais également à la qualité de vie, à l'identité rurale et à la notoriété du Val de Drôme ;

ENJEUX

- Maintenir la création d'emplois sur le territoire et la diversité du tissu économique ;
- Encourager et pérenniser le développement de l'artisanat et des commerces de proximité qui font vivre le tissu économique local ;
- Permettre le développement des micro-zones artisanales ;
- La volonté d'atteindre un emploi pour un actif ;
- Améliorer la mobilité pour accéder à l'emploi ;
- Intégrer l'impact du numérique ;
- Assurer une maîtrise de l'affluence touristique et la gestion des flux en haute saison ;
- Conserver un tourisme de qualité, respectueux de l'environnement naturel et paysagé du territoire (éco-tourisme et agro-tourisme) ;
- Etudier la conversion d'anciens bâtiments d'élevages devenus obsolètes ;
- Structurer l'économie autour de l'agriculture, des éco-activités, de l'industrie de transformation, de l'énergie, de l'éco-tourisme et du numérique ;

AGRICULTURE

- Pérenniser l'activité pastorale sur le territoire ;
- Favoriser le maintien des structures d'accueil touristiques et le devenir des activités touristiques liées à l'agriculture ;
- Soutenir la structuration des circuits courts de vente directe.

PARTIE 4

LES PERFORMANCES ET NUISANCES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

LES POLITIQUES DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'Union Européenne a adopté le 23 octobre 2000 la Directive Cadre sur l'Eau, à l'origine de l'harmonisation de la politique de gestion de l'eau au niveau communautaire. Sa transposition en droit français par la loi du 21 avril 2004 reprend les fondements de la gestion de l'eau en France, à savoir une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants, traduite par les SDAGE, eux même déclinés à l'échelle locale dans des SAGE. La Directive apporte également de nouveaux éléments, notamment des objectifs d'atteinte du bon état des eaux.

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHÔNE MÉDITERRANÉE 2022-2027

Le Préfet coordinateur de bassin doit approuver le SDAGE 2022-2027 et arrêter le programme de mesures associé avant la fin du mois de décembre 2021.

Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification décentralisé, englobant les territoires du grand bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéen et du littoral méditerranéen. Actuellement en cours d'élaboration, le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique et définit pour les 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ainsi, décliné en neuf orientations fondamentales, le SDAGE vise à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, à réduire les pollutions et protéger notre santé, à préserver la qualité des rivières, à restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, et à préserver les zones humides et la biodiversité.

Les grandes orientations du SDAGE sont les suivants :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides;
- Atteindre et réserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

LE SDAGE
UN CADRE JURIDIQUE POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET a arrêté son projet lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019.

L'état des lieux du SRADDET met en exergue que la ressource en eau est fortement sollicitée à l'échelle régionale. Les prélèvements d'eau potable par habitant sont supérieurs à la moyenne nationale, les volumes utilisés sont en partie restitués aux milieux aquatiques sans que tous les polluants n'aient été éliminés, dans ce cadre les usages de l'eau sur le territoire ont un impact sur la qualité et la quantité de la ressource. Il existe ainsi un risque sanitaire : environ 410 000 personnes (5 % de la population régionale) ne sont pas encore à l'abri du risque de toxi-infections alimentaires hydriques, notamment dans le sud et dans l'est de la région. Les milieux humides et aquatiques peuvent également se retrouver affectés fragilisant leur équilibre et les services écosystémiques rendus : sur le plan écologique, moins de la moitié des cours d'eau (49 %) est en bon état écologique. D'autre part, bien que les particularités géologiques favorisent l'existence d'eaux souterraines d'excellente qualité, ces ressources sont menacées par les pollutions diffuses.

Face à ces constats et dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, la Région ambitionne en particulier de :

- Protéger la trame bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières notamment en :
  - contribuant à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs ;
  - protégeant les milieux humides en veillant à leur préservation (superficie et fonctionnalité) ;
  - préservant les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau ;
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région notamment en :
  - conditionnant les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource en eau et à ses évolutions, et à la mise en place de dispositifs d'économie d'eau en termes de prélèvements et d'usages ;
  - prévoyant des systèmes de récupération des eaux pluviales et de ruissellement afin de limiter les prélèvements d'eau supplémentaire et les pollutions ;
  - promouvant une gestion économe de l'eau dans les territoires sous tension ou qui pourraient le devenir ;
  - rationnalisant les usages notamment pour le tourisme d'hiver et l'agriculture, et en réduire les pressions exercées notamment dans un contexte de changement climatique ;
  - évitant l'installation d'industries polluantes à proximité des cours d'eau.

LES POLITIQUES DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

LA GESTION LOCALE DE L'EAU

Parallèlement au SDAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification à une échelle plus locale. Le SAGE, établi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire, doit être compatible avec les orientations du SDAGE dans lequel il s'intègre. Les documents d'urbanisme doivent quant à eux être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. A une échelle plus locale, le Contrat de Rivière est signé entre les structures gestionnaires de l'eau, les partenaires financiers (agences de l'eau, départements) et l'Etat. Ils ont vocation à financer des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, de partage de la ressource en eau, de préservation et restauration des rivières et zones humides et de valorisation du patrimoine.

La Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée est concernée par 2 SAGE (dont le 1er SAGE de France) et deux contrats de rivière:

- La 3e révision du **SAGE Drôme** est en phase finale de validation. Le projet de SAGE a été approuvé en juillet 2025 par la CLE. Son approbation finale est prévue en février 2026 après les périodes de consultation. Cette révision du SAGE intègre la stratégie d'adaptation au changement climatique issu des travux de l'étude prospective SAGE DROME 2050 qui définie 4 axes : la sobriété, le partage, la résilience et le stockage. Les 5 nouveaux enjeux définis sont :
  - Efficacité du SAGE
  - Préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien
  - Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux
  - Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau

- les bassins versants Drôme, Roubion et Véore sont en déséquilibre quantitatif, des études de détermination des volumes prélevables ont été réalisés et retranscrit dans des **plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).** Les efforts pour assurer les différents usages tout en préservant le milieu doivent être poursuivis. Aussi , différents PTGE sont en cours de construction pour établir la stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau et répondre aux objectifs des différents SAGE.

- Le SAGE Molasse Milocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence validé depuis le 18/12/2018 a ciblé 3 enjeux prioritaires :
  - La qualité de la ressource en eau ;
  - La quantité de la ressource en eau ;
  - La préservation des eaux souterraines du Valentinois et du bas Dauphiné.

LES POLITIQUES DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

› **Le Contrat de rivière Drôme Haut Roubion** (2eme contrat) signé en 1999 et faisant suite au 1er contrat de rivière Drôme Haut Roubion signé en 1990. Ce document fixe les 3 objectifs suivants :

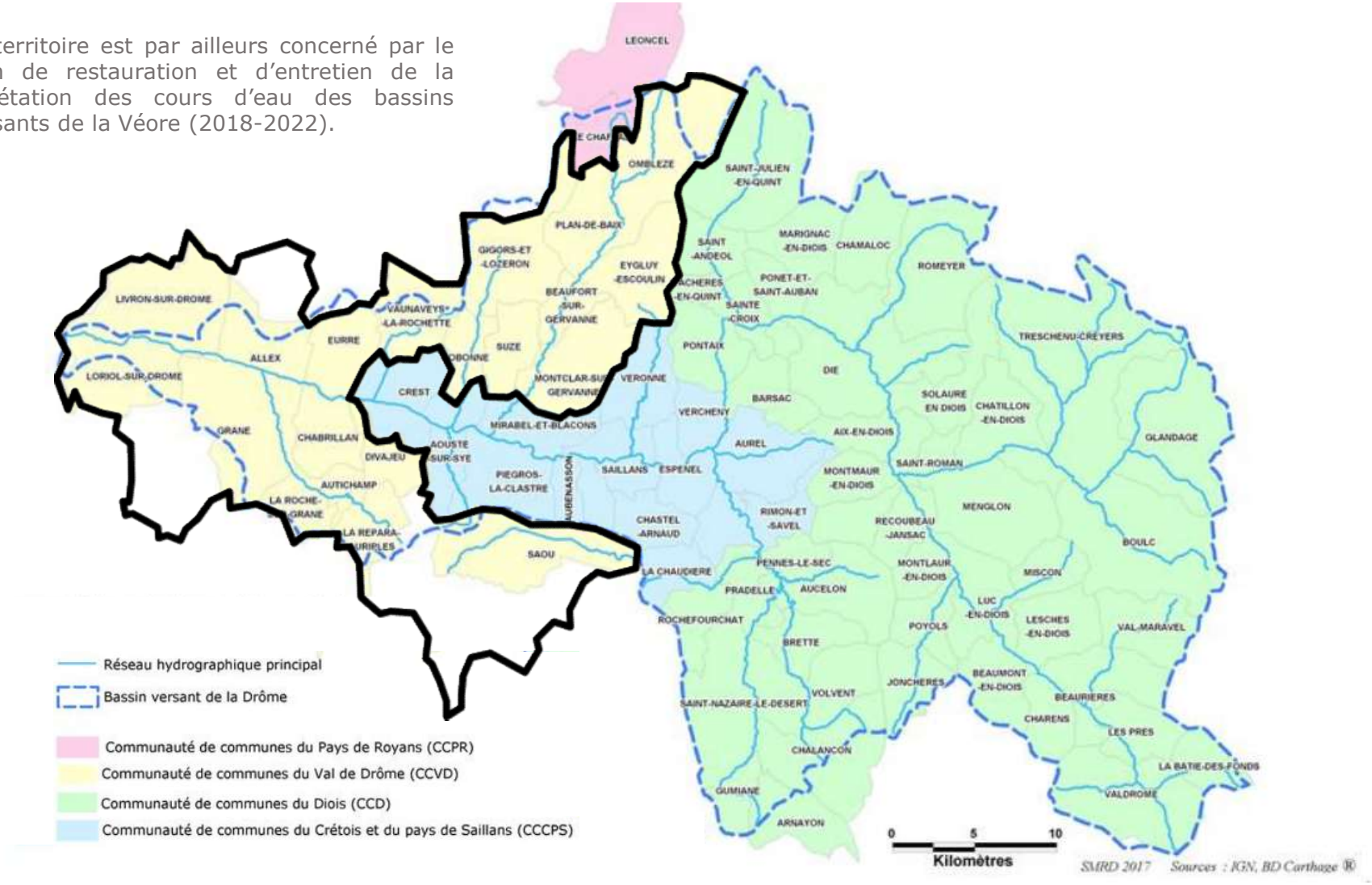
- Continuer à améliorer la qualité des eaux pour retrouver la qualité 1A (très bonne), sur la Drôme en amont de Crest et sur le Haut Roubion et la qualité 1B (bonne) en aval de Crest;
- Restaurer, mettre en valeur et gérer les potentialités naturelles des cours d'eau; gérer la ressource en eau et restaurer les équilibres morphologiques;
- Aboutir à la mise en place d'une gestion permanente du périmètre dans une logique de développement durable; réaliser un observatoire de la rivière et des actions de communication vers le grand public et les scolaires.

› **Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille** signé en 2018 et ciblant :

- La poursuite de la réduction des pollutions diffuses (domestiques, industrielles et agricoles)
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau permettant d'œuvrer pour la fonctionnalité écologique et la préservation des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau ;
- La préservation des zones humides et milieux connexes aux cours d'eau tout en améliorant la connaissance des populations piscicoles et astacicoles ;
- La maîtrise de l'état quantitatif de la ressource via notamment la gestion des réseaux AEP ;
- La sensibilisation du public. Il s'est achevé en 2024, un bilan est en cours de réalisation

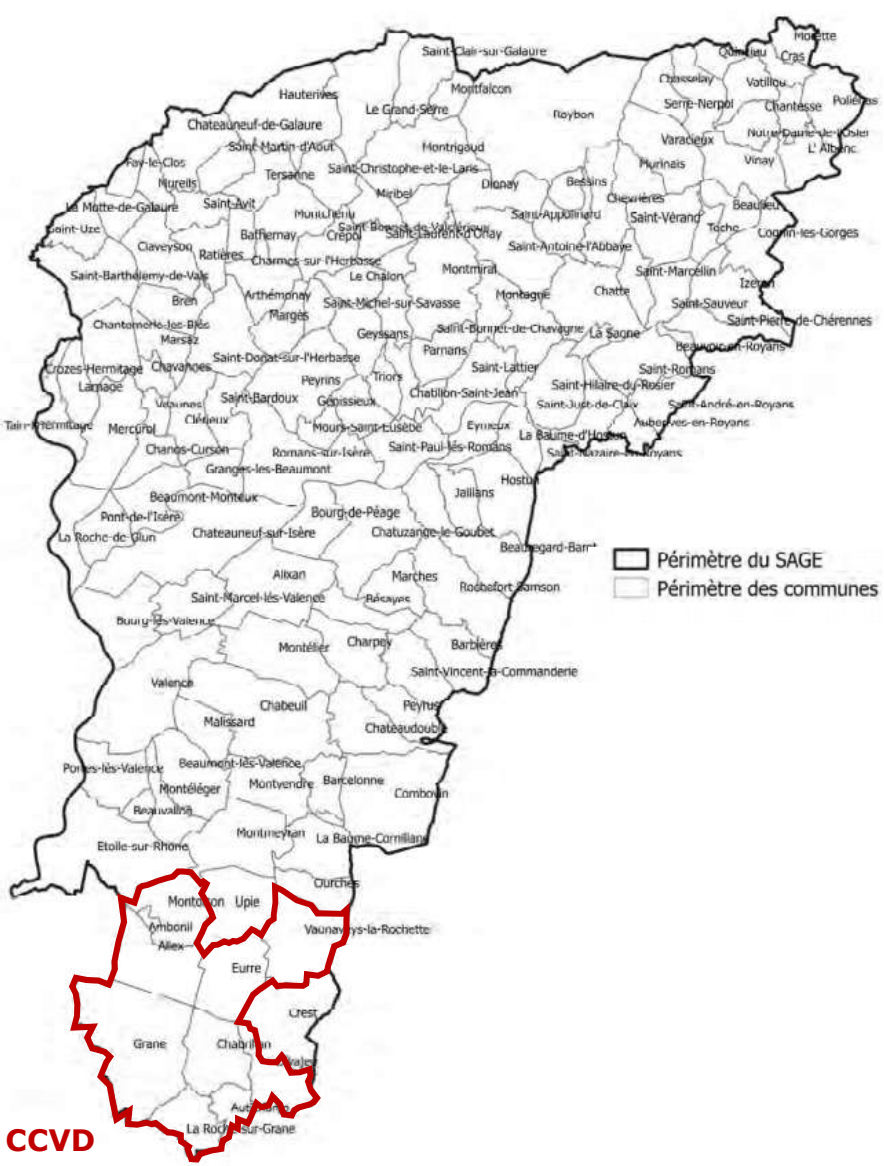
LES POLITIQUES DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

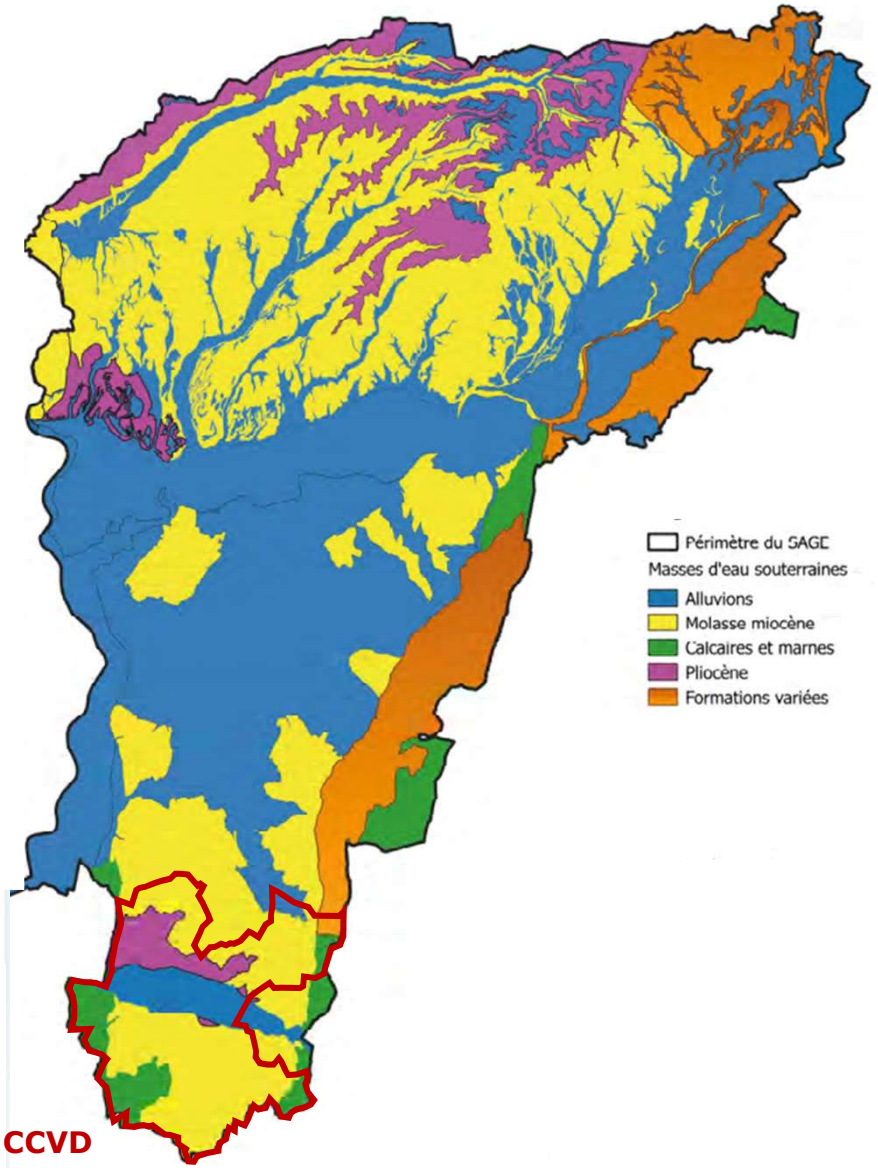
Le territoire est par ailleurs concerné par le plan de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau des bassins versants de la Véore (2018-2022).



La CCVD au sein du bassin versant de la Drôme et du périmètre du SAGE de la Drôme et du Haut Roubion - Source : SAGE Drôme et Haut Roubion, 2018

LES POLITIQUES DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU





Les communes de la CCVD concernées par le périmètre du SAGE Molasse Milocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence et masses d'eau souterraines correspondantes
- Source : SAGE Molasse Milocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence, 2018

UN ETAT DES MASSES D'EAU PARTIELLEMENT DÉGRADÉ

COMMENT EST EVALUE L'ETAT DES MASSES D'EAU ?

Introduit par la Directive Cadre sur L'Eau (DCE), la notion de **masse d'eau correspond à l'unité d'évaluation de la qualité des eaux** : **états écologiques, chimiques et quantitatifs**. Dans ce cadre sont distinguées les **masses d'eaux souterraines** correspondant à « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » et les **masses d'eaux superficielles** définies comme « une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières ».

› Le bon état d'une eau souterraine

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son **état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons"**.

Le **bon état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque **les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible**, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

› Le bon état d'une eau de surface

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque **l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.**

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). Dans ce cadre, 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses et 33 substances prioritaires (annexe IX et X de la DCE).

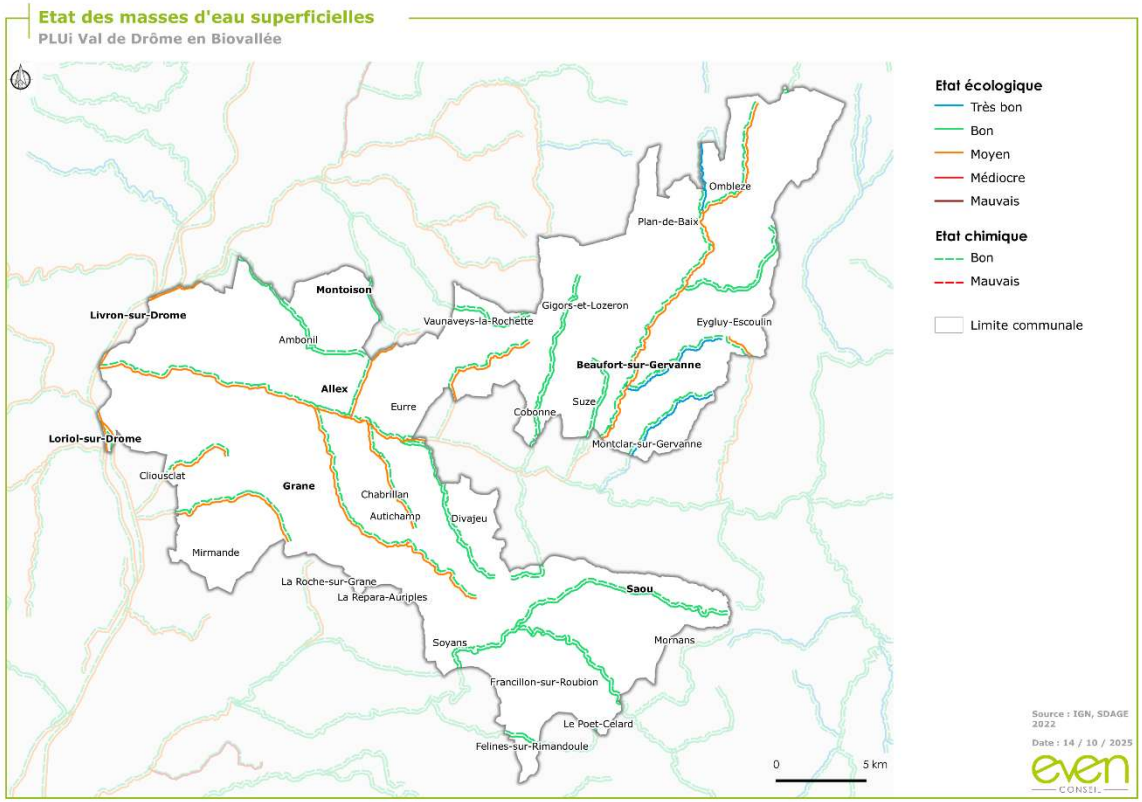
LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

› L'état des masses d'eau de surface

A l'échelle de la communauté de communes du Val de Drôme, les objectifs de bon état fixés par le SDAGE ont été atteints en 2021 pour les cours d'eau suivants : le Charsac, le Pétochin, le Lambres, l'Ozon, la Sye, la Sépie, la Riaille, le Lausens, la Vaugelette, la Rimandoule, le Roubion.

Pour le Riousset, le Saleine, l'Olagnier, le Grenette, la Tessonne, le Roubion, le Jabron de Souspierre, la Drôme (de Crest au Rhône), la Gervanne, les objectifs de bon état ont été repoussés, l'état chimique et/ou écologique n'ayant pas été recensé à minima comme « bon ».

UN ÉTAT DES MASSES D'EAU PARTIELLEMENT DÉGRADÉ



L'état des masses d'eau de surface au sein de la CCVD - Source : SDAGE RMC 2022-2027

Pour les principaux cours d'eau du territoire n'ayant pas atteint leur objectif de bon état, la Drôme (de Crest au Rhône), la Gervanne et le Roubion ont vu leur échéance d'atteinte de bon état repoussé en raison d'un état écologique moyen. La non-atteinte des objectifs de bon état s'explique par le fait que les mesures nécessaires n'ont pas pu être réalisées au regard de leur faisabilité technique. Les reports d'atteinte des objectifs ont par ailleurs été justifiés par :

- Des assecs récurrents ou étiages marqués pour le Roubion (paramètre « hydrologie ») ;
- Des dégradations de la morphologie et des pressions de prélèvements pour l'irrigation notamment, qui altèrent la continuité écologique ainsi que l'hydrologie des systèmes aquatiques pour la Drôme ;
- Pour la Gervanne : en sus de limites à la continuité et des atteintes à l'hydrologie, des matières organiques et oxydables sont présentes dans le cours d'eau.

Les espaces de bon fonctionnement

Le SDAGE, à travers son orientation fondamentale 6, préconise la restauration ou la préservation d'un espace de bon fonctionnement (EBF) pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau. L'Agence de l'Eau précise qu'identifier et préserver un EBF, c'est définir un espace dans lequel pourront se dérouler sans contraintes les phénomènes résultant des principales fonctions de l'hydro-système. Il s'agit des fonctions liées à la morphologie (par exemple la mobilité latérale, l'érosion/le dépôt des matériaux alluvionnaires, la respiration du profil en long, la diversité et le

renouvellement des habitats aquatiques, humides et terrestres, etc.), l'hydraulique (inondabilité dans les zones d'expansion de crue, connectivité des milieux annexes, etc.), la biologie (support de biodiversité, etc.), l'hydrogéologie (relations nappe/rivière, autoépuration, etc.) et la biogéochimie (rôle tampon des milieux rivulaires, etc.).

L'EBF doit être pris en compte dès la phase de conception des projets d'aménagement (PLUi, SCoT…) susceptibles de l'impacter, puis dans les documents évaluant l'incidence ou l'impact de projets prévus par la réglementation, dans la logique de la séquence éviter, réduire, compenser (évaluation environnementale, études d'impacts).

Sur le territoire de la CCVD, la mise en place d'un espace fonctionnel sur le linéaire de la Drôme est actuellement en cours de validation. La définition de cet espace permettra entre autres de mettre en place des prescriptions pour la protection des berges

L'espace de fonctionnalité (espace de bon fonctionnement) du Roubion (plaine de Francilllon, Saoû, Soyans) a été déterminé, en 2012, au cours du diagnostic morphologique. (*Cf. localisation sur la carte relative à la trame des milieux aquatique dans la partie relative à la Trame Verte et Bleue*). Cet espace est essentiel dans le maintien des habitats aquatiques et des fonctionnalités du cours d'eau, en tant que corridor terrestre (ramières) ou encore en tant qu'espace de limitation des impacts des crues. Cet espace permet également le maintien du « style » fluvial du Roubion, formant un méandre divaguant. Depuis sa définition en 2012, aucun travail de prise en compte de cet espace de fonctionnalité n'a été entrepris. Le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) conduira prochainement une étude permettant d'analyser les évolutions géomorphologiques du Roubion depuis 2012, afin d'élaborer un nouveau programme d'actions (travaux de restauration et gestion sédimentaire).



Le lit du Roubion vu du pont de Francillon-sur-Roubion. Il est à ce niveau large et fonctionnel - Source : SMBRJ, Dynamique Hydro, 2012. *Etude éco-morphologique et plan de gestion des bassins versants du Roubion - du Jabron et de la Riaille.*

UN ÉTAT DES MASSES D'EAU PARTIELLEMENT DÉGRADÉ

› Les usages des eaux superficielles

En 2019, selon l'Agence de L'eau RMC, **les prélèvements dans les eaux superficielles représentent 86,5% des prélèvements totaux** en eau du territoire, et sont équivalents à **11 094 430 m³** (*Source : Fichier CAT-prélèvement-2019*).

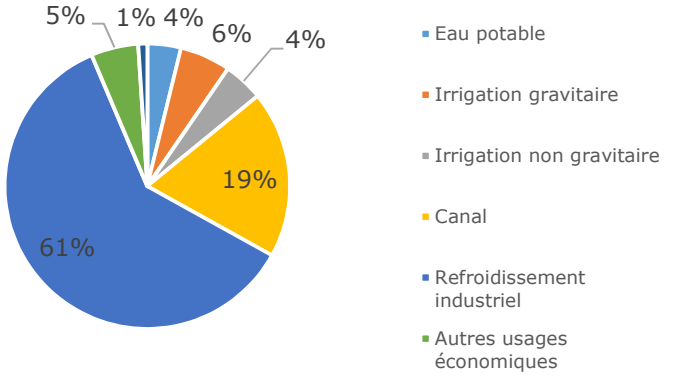
Le refroidissement industriel constitue le premier secteur de prélèvement des masses d'eau superficielles, à la hauteur de 61% soit 6 716 465 m³ d'eau. Dans ce cadre**, le Rhône apparait comme le cours d'eau le plus sollicité** du territoire communautaire concentrant. A noter que les volumes prélevés pour l'irrigation tendent à diminuer au regard des mesures de précautions à prendre vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau sur le plan quantitatif (maîtrise de la consommation compte-tenu du classement en zone de répartition des eaux de la Drôme et sa nappe alluviale notamment) et au regard de la sensibilisation à la réduction de la consommation d'eau notamment dans les pratiques agricoles.

Le canal est le second poste de prélèvement des eaux superficielles de la CCVD. Cet usage représente 19% des prélèvements soit 2 119 615 m³.

L'irrigation gravitaire vient en troisième position et représente 6% des prélèvements soit 658 226 m³.

Le changement climatique peut avoir des répercussions sur les besoins des cultures en irrigation, en raison de la diminution des précipitations et l'augmentation des températures. Ces dynamiques peuvent également avoir des incidences quantitatives (assecs, étiages plus longs) et limiter de fait la disponibilité de la ressource.

limiter de fait la disponibilité de la ressource menaçant de fait les trois usages de l'eau superficielle du Val de Drôme avec des impacts sanitaires et économiques pour le territoire.



Part des prélèvements effectués dans les eaux de surface par usage au sein de la CCVD - Source : CAT-prélèvement-Agence de l'Eau RMC, 2019

› Les pressions exercées sur les masses d'eau superficielles

Les eaux de surface subissent une forte pression quantitative. Comme soulevé précédemment, l'irrigation, nécessaire à l'activité agricole, fleuron économique du territoire, est conséquente et recouvre la principale destination des prélèvements au sein de la CCVD. Les pressions physiques exercées sur la ressource recouvrent également les besoins en eaux liés à la valorisation des produits agricoles. L'importance des prélèvements entrainant des modifications hydrologiques et des problèmes de connectivité avec les milieux annexes. Il existe également sur le territoire des pressions morphologiques liées à des activités d'extraction de granulats dans le lit mineur.

Les **pressions sont également d'ordre qualitatif** avec en particulier des **pollutions aux nitrates**. Celles-ci sont

UN ÉTAT DES MASSES D'EAU PARTIELLEMENT DÉGRADÉ

notamment induites :

› de manière globale par les pratiques agricoles : la présence dans les sols de nitrates d'origines agricoles et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates et qui, une fois lessivés, sont transférés dans les masses d'eau ;

› localement par les rejets de la pisciculture de Font-Rome à Beaufort-sur-Gervanne

Couplés à d'autres **pollutions diffuses tels que les rejets domestiques et industriels parfois mal épurés**, les nitrates favorisent des dynamiques **d'eutrophisation** des milieux aquatiques. Cet apport en excès de substances nutritives (nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique peut entraîner la prolifération des végétaux aquatiques (parfois toxiques). Ce phénomène menace directement le fonctionnement écologique des milieux récepteurs et peut même rendre l'eau impropre à la consommation et à la baignade, ce qui peut apparaitre comme problématique au regard de l'importance de la ressource touristique sur le territoire. Ce **phénomène d'eutrophisation pourrait en outre augmenter dans le cadre du réchauffement climatique**. Les périodes d'étiage et débits moindres des cours d'eau induisant une plus grande concentration de nitrates et un risque d'eutrophisation accru.

Les masses d'eau superficielles peuvent également pâtir de la **hausse de la fréquentation de la vallée de la Drôme et des loisirs d'eau en saison estivale**. Effectivement, cela peut en particulier entraîner la destruction d'habitats et occasionner des dérangements de la faune.

LES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

› **L'état des masses d'eau souterraines**

Sur le territoire de la CCVD **9 masses d'eau souterraines sont dénombrées** (*cf. ci-contre*).

Noms des masses d'eau souterraines	Types	État quantitatif	État chimique
Calcaires et marnes crétacés du Massif du Vercors	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon état	Bon état
Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon état	Bon état
Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon état	Médiocre
Alluvions du Roubion et Jabron-plaine de la Valdaine	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon état	Médiocre
Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	Alluvial	Médiocre	Bon état
Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	Alluvial	Bon état	Bon état
Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	Imperméable localement aquifère	Bon état	Bon état
Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	Imperméable localement aquifère	Bon état	Bon état
Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexe morainique	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon état	Médiocre

Etat des masses d'eau souterraines au droit de la CCVD - Source : SDAGE 2022-2027

UN ÉTAT DES MASSES D'EAU PARTIELLEMENT DÉGRADÉ

En fonction de la nature géologique de leur formation et de celles de leur écoulement, les masses d'eau concernant la CCVD relèvent des 3 typologies suivantes :

- 5 sont à dominante sédimentaire non alluviale ;
- 2 correspondent respectivement aux nappes alluviales d'accompagnement du Rhône et de la Drôme ;
- 2 sont imperméables et localement aquifères.

55% des masses d'eau souterraines du territoire ont atteint leurs objectifs de bon état. Pour les 5 masses d'eau souterraines n'ayant pas atteint leurs objectifs de bon état en 2015, 75% présente des pollutions diffuses et/ou aux nitrates justifiant le report d'atteinte du bon état chimique à 2021 voire 2027 et 25% présente un déséquilibre entre le prélèvement et la disponibilité de la ressource avec des impacts sur les eaux de surface.

› Des masses d'eau souterraines mises sous pression par l'intensité de l'activité agricole

Comme évoqué précédemment, certaines masses d'eau souterraines du territoire présentent une sensibilité aux nitrates. Le SDAGE souligne effectivement que globalement, **ce type de pollution ne régresse pas sur le bassin Rhône-Méditerranée** et que **dans certaines nappes, des tendances significatives à la hausse des concentrations en nitrates sont même identifiées**. Sur le territoire de la CCVD c'est le cas de la masse d'eau **« Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ».** Ce phénomène est notamment lié à l'importance de l'activité agricole et aux intrants induits (fertilisants…).

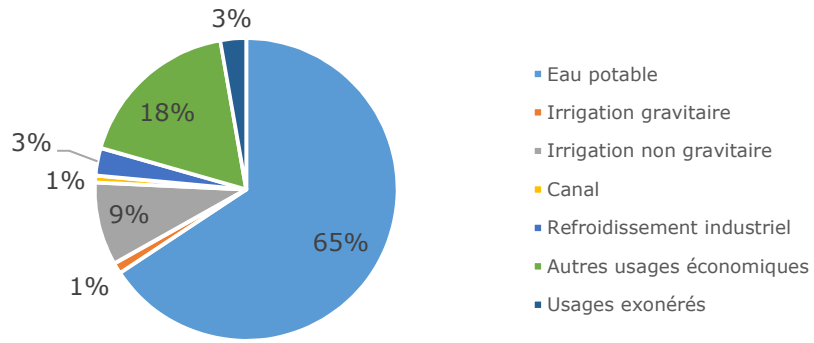
› Les usages des eaux souterraines

En 2019, selon l'Agence de L'eau RMC, **les prélèvements dans les eaux souterraines représentent plus de 13,5% des prélèvements totaux** en eau du territoire, et sont équivalents à 1 728 119 m³ (*Source : Fichier CAT-prélèvement-2019*).

L'eau potable est la principale source de prélèvement du territoire de la CCVD. Cette destination concerne **plus de 65% des volumes prélevés dans les masses d'eau souterraines** soit 1 135 374,6 m³. La masse d'eau la plus sollicitée pour l'alimentation en eau potable du territoire correspond aux alluvions de la Drôme à l'aval de Crest.

18% des prélèvements effectués dans les eaux souterraines est lié aux autres usages économiques (308 142,5 m³).

Les **irrigations non gravitaires apparaissent comme largement minoritaires** et ne représentent que 9% des prélèvements des masses d'eau souterraines sur le territoire (153 206,5 m³).



Part des prélèvements effectués dans les eaux souterraines par usage au sein de la CCVD - Source : CAT-prélèvement-Agence de l'Eau RMC, 2019

UN ÉTAT DES MASSES D'EAU PARTIELLEMENT DÉGRADÉ

DES REPONSES CONCRETES AUX PRESSIONS QUANTITATIVES ET QUANTITATIVES DE LA RESSOURCE EN EAU

› Les zones vulnérables aux nitrates

Face à l'importance de la pollution aux nitrates sur le territoire, **13 communes de la CCVD sont couvertes par des zones vulnérables au nitrate** : Gigors-et-Lozeron, Grâne, Allex, Ambonil, Autichamp, Chabrillan, Cliousclat, Divajeu, Eurre, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Vaunaveys-la-Rochette.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, **menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable**. Dans ces zones, les **agriculteurs doivent respecter un programme d'actions** qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local. **En dehors des zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national, est d'application volontaire**.

› Des actions de maîtrise du déséquilibre quantitatif des ressources en eau

Pour répondre aux problèmes quantitatifs mis en exergue dans les analyses précédentes, une grande partie du territoire est classée par arrêté préfectoral en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Une ZRE se définie comme une « zone présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » et témoigne d'un **déficit de la quantité de la ressource vis-à-vis du besoin des communes concernées**.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de la Drôme un **plan de gestion des ressources stratégiques** concerne les secteurs de nappes d'accompagnement de la Drôme et du Rhône sur Livron/Loriol et Allex/Grâne identifiés comme des ressources stratégiques pour l'usage eau potable (AEP) par le SDAGE. Sur le périmètre des ressources stratégiques, l'objectif est d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations (réseaux collectifs et approvisionnements individuels).

***Ressource stratégique** : Selon le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027, sont considérées comme masses d'eau stratégiques à préserver les masses d'eau souterraine recelant des ressources en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs*

Le plan de gestion des ressources stratégiques a permis d'identifier au sein des masses d'eau stratégiques **des zones de sauvegarde des eaux (ZSE) à préserver** où via un plan d'actions spécifiques, l'objectif est de réduire les pollutions connues, connaître et préserver la qualité de la nappe, assurer son équilibre quantitatif et conserver le potentiel d'implantation d'un captage d'eau potable sur les zones non exploitées actuellement, en particulier par la concertation et le partage de l'information. Les ZSE sont de deux natures :

› **Zones de sauvegarde exploitées (ZSE)** : ressource déjà fortement sollicitée dont l'altération poserait des

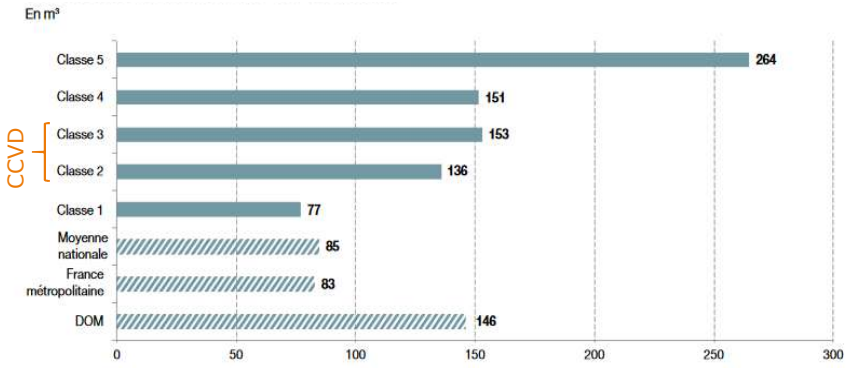
problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ; zones suffisamment vastes pour assurer sur le long terme la préservation de ces ressources ;

› **Zones de sauvegarde non exploitées actuellement** (ZSNEA) : ressource faiblement ou non sollicitée mais à forte potentialité, et préservée à ce jour du fait de sa faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, mais à réserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Les ZSE sur le territoire sont les suivantes : ZSE La Négociale, ZSE Domazane et ZSE Les Pues/la Gare à Allex. Pour les ZSNEA, ont été retenus le secteur sud-ouest Loriol, le secteur à l'aval Grâne et un autre en amont de Grâne (les Roures).

Par ailleurs, **l'importance de l'affluence touristique, notamment en été où la situation est déjà tendue (période d'étiage, sécheresses), tend à aggraver la fragilité du territoire et à exercer une pression supplémentaire sur la ressource du fait des besoins supplémentaires en eau potable**. Effectivement selon le Ministère de l'Environnement, **les communes touristiques présentant des caractéristiques similaires en termes de capacité d'accueil que celles de la CCVD présentent une consommation d'eau deux fois supérieure à la moyenne nationale** (*cf. graphique ci-contre*).

Enfin, au regard de la problématique quantitative de la ressource en eau sur le territoire, la prise en compte du réchauffement climatique générant une tendance à la raréfaction de la ressource (augmentation des températures, diminution des précipitations) sera essentielle à anticiper dans le cadre du développement du territoire pour corréler l'urbanisation aux disponibilités de la ressource, satisfaire les besoins prioritaires de la population, maintenir les paysages d'eau et la trame Bleue ainsi que l'attractivité touristique.



Prélèvements pour l'Alimentation en eau potable par habitant en 2013 selon le taux de fonction touristique des communes[1] - Source : service de l'observation et des statistiques (ministère de l'environnement), *« La fonction touristique des territoires : facteur de pression ou de préservation de l'environnement ? »*

[1] En France, les communes peuvent-être classées selon leur « taux de fonction touristique » (le nombre de lits touristiques pour 100 habitants), qui traduit l'affluence touristique. Les communes de la CCVD se trouvent majoritairement dans les classes 2 et 3 correspondant respectivement à un taux de fonction touristique compris entre 50 et 100 lits pour 100 habitants et à un taux compris entre 100 et 200 lits pour 100 habitants.

Des études d'estimation des volumes prélevables fixant des objectifs quantifiés de préservation de la ressource.

Les bassins versant de la Drôme, Véore-Barberolle et du Roubion ont fait l'objet d'études d'estimation de volumes prélevables. Ont ainsi été mis en avant des besoins de réduction des prélèvements nets actuels tous les usages confondus en période d'étiage de 15% pour le bassin versant de la Drôme et de 40% pour celui de la Véore-Barberolle. En revanche, pour le bassin versant du Roubion, aucun déséquilibre quantitatif n'a été identifié sur le territoire.

UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A SECURISER

UN SCHÉMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) DE LA DROME ADOPTE EN 2022

Le SDAEP vise à répondre à plusieurs objectifs :

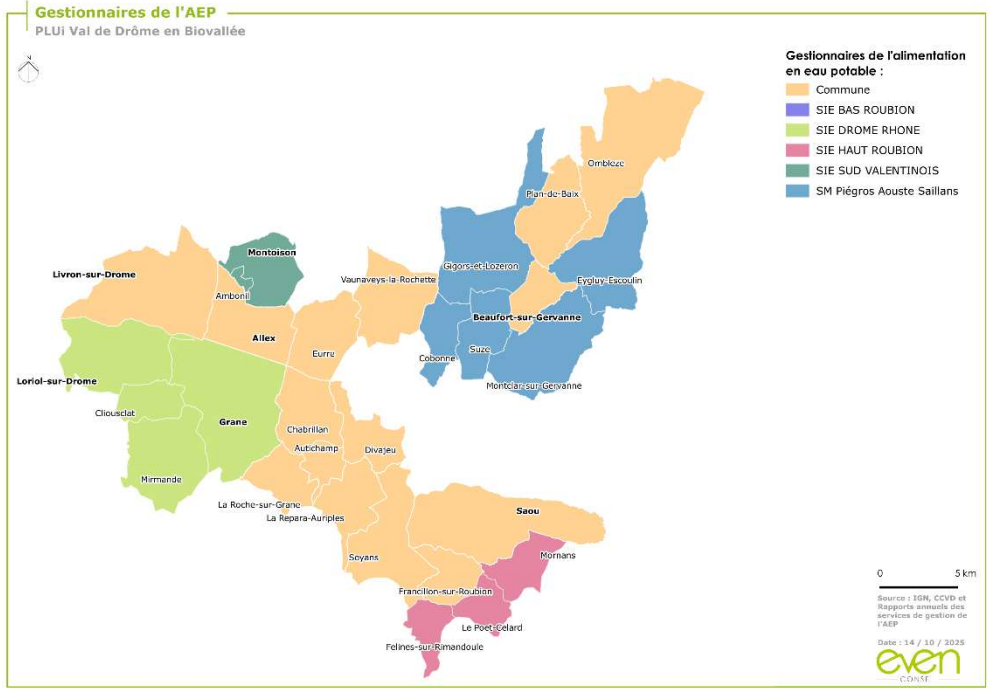
- Etablir un état des lieux de la situation des services d'eau potable du département,
- Evaluer les perspectives d'évolution à court (2-5 ans), moyen (5-20 ans) et long terme (> 20 ans),
- Identifier les priorités pour le département et préciser les incidences économiques et opérationnelles pour l'ensemble des acteurs,
- Proposer une évolution des programmes d'aides du Département en matière d'eau potable,
- Constituer un outil de communication / sensibilisation à destination des acteurs du département concernés par les enjeux eau potable.

UNE GESTION DE L'EAU POTABLE HETEROGENE

La gestion de l'eau destinée à la consommation humaine est organisée en 25 collectivités organisatrices :

- 15 communes qui assurent elles-mêmes la gestion de l'approvisionnement en eau potable ;
- 4 communes dont l'AEP est géré par le SIE Drôme Rhône ;
- 5 communes dont l'AEP est géré par le Syndicat Mixte Piégros Aouste Saillans (SMPAS), adhérent du Syndicat Mixte des Eaux Drôme Gervanne (SMEDG)
- 2 communes dont l'AEP est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) Sud Valentinois ;
- 3 communes dont l'AEP est géré par le SIE Haut Roubion.

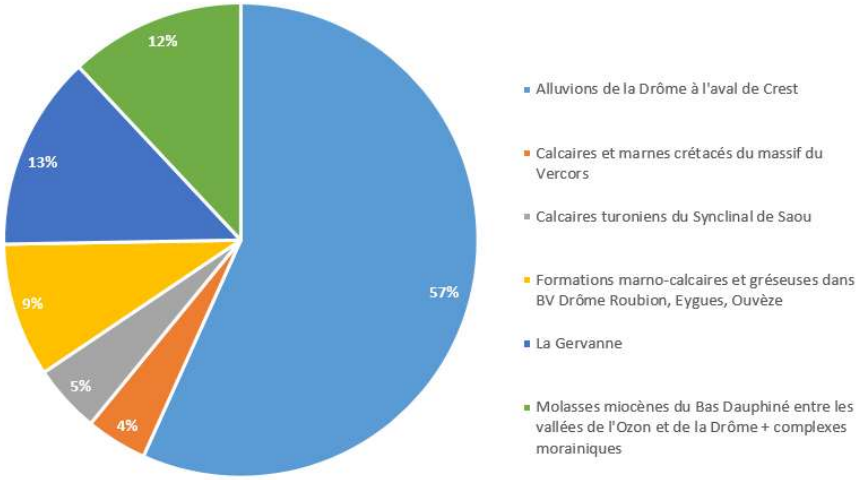
La multiplicité des organismes de gestion ne facilite pas l'accès aux données permettant d'avoir une connaissance précise et une vision globale et prospective des capacités de la ressource en eau.



UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A SECURISER

LES SOURCES DE PRELEVEMENT

Le territoire recense **41 captages d'alimentation actifs** ainsi qu'un projet de captage sur les communes de Livron/Loriol (*Source ARS*). En 2017, les **ouvrages actifs ont prélevé près de 3,5 millions de m³ d'eau dont près de 87% dans les ressources souterraines** du territoire. Dans ce cadre, la nappe d'accompagnement de la Drôme est plus particulièrement sollicitée (*cf. graphique ci-après*).



Sollicitation des masses d'eau pour l'alimentation en eau potable au sein de la CCVD - Source : CAT-prélèvement-Agence de l'Eau RMC, 2017

Du fait du morcellement de la gestion de l'alimentation en eau potable, **ce volume ne sert pas uniquement à l'alimentation de la CCVD**. Effectivement, le SCoT souligne que :

› les sources de Val-Brian et de la Teyssonne à Grâne ainsi que de La Négociale à Loriol-sur-Drôme alimentent les communes de Condillac, La Coucourde, Les Tourrettes, Saulce-sur-Rhône et Savasse du SIE Drôme Rhône ;

› Le forage de Jupe à Montoison participe à l'alimentation des communes de Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Combovin, Etoile-sur-Rhône, La Baume Cornillane, Léoncel, Montléger, Montmeyran, Ourches, Upie pour le SIE Sud Valentinois.

› Le karst de la Gervanne alimente des communes de la CCCPS : Crest, Mirabel, Piegros , Aouste du SMPAS.

› Le captage des Pues situé à Allex alimente Crest, Vaunaveys, eurre et Divajeu

› Livron alimente une partie du SIE Sud Valentinois

A l'inverse, **des communes du territoire sont alimentées par des captages implantés à l'extérieure des limites administratives de la collectivité** (8) :

› Les communes adhérentes au SIE Drôme Rhône (Cliousclat, Grâne, Loriol-sur-Drôme, Mirmande) sont alimentées par la ressource « les Reys de Saulce » à Saulce-sur-Rhône ;

UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A SECURISER

- Une partie de la commune de Gigors et Lozeron est alimentée par le réseau du Chaffal ;
- Les communes adhérentes au SIE Sud Valentinois (Ambonil et Montoison) sont aussi alimentées, en plus de la Jupe à Montoison, par des captages situés sur les communes de Montmeyran (Ladeveau), Beaumont-lès-Valence (Tromparents) et si besoin par La Baume-Cornillane et Ourches (Raye);
- Les communes de Félines-sur-Rimandoule, Mornans, Poët-Célard sont alimentées par le SIE du Haut Roubion et la source de la Bine située à Bézaudun-sur-Bine ; plus quelques habitations sur Saoû;

- Secours d'Allex par SIE Sud Valentinois.

Il s' agira dans le cadre du PLUi de **s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau en adéquation avec le développement projeté sur le territoire**, notamment pour les communes dont l'approvisionnement en eau dépend d'EPCI voisins.

UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A SECURISER

LA PROTECTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

84% des captages implantés sur le territoire dispose d'une Déclaration d'Utilité Publique assurant la protection de la qualité de la ressource en eau potable via l'établissement de périmètre de protection. Une procédure de révision de la DUP est actuellement en cours pour 1 captage situé à Grâne tandis que pour les 2 captages suivants, la procédure n'est pas encore engagée (hors projet de captage de Livron) : La Combe à Cobonne, Couthiol à Livron. Une vigilance d'autant plus grande devra être apportée pour ces captages, dans le cadre du PLUi qui devra in fine proposer une occupation du sol adaptée afin d'anticiper les éventuels conflits d'usage. Pour les captages extérieurs au territoire communautaire, ils sont tous protégés par une DUP.

Nouveau captage en cours d'autorisation sur Chabrillan

Par ailleurs, le **captage de Chaffoix sur la commune d'Autichamp est identifié par le SDAGE comme prioritaire** car menacé par les pollutions diffuses et en particulier les nitrates. Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) est définie ainsi qu'un programme d'actions associé. **Le captage de Rouveyrol (Chabrillan) est également un captage prioritaire.**

Le territoire présente en outre une **vulnérabilité au regard de la disponibilité de la ressource en eau potable**.

>> ZOOM sur les périmètres de protection de captage d'AEP

Un périmètre de protection (PPC) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le périmètre se décline de la façon suivante :

Périmètre de protection immédiate : « les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages […]. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique. »

Périmètre de protection rapproché : « sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine […].

Périmètre de protection éloigné : « peuvent être réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent. »

Source : Legifrance.gouv

UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A SECURISER

DES ETUDES MENEES SUR LE TERRITOIRE

Les communes d'Autichamp, Chabrillan, Divajeu, La-Répara-Auriples, La Roche-sur-Grane et Soyans ont réalisé une étude commune en 2024 pour étudier les besoins respectifs de sécurisation de leur service eau potable (situation de tension en été-automne) et les solutions possibles, en partenariat avec la commune de Saou.

A ce jour, une interconnexion a été mise en place pour sécuriser Chabrillan (via Divajeu) et un forage d'essai a été réalisé sur Chabrillan → demande d'autorisation en cours et travaux de raccordement prévu en 2026.

En 2022, un bilan besoins – ressources en eau potable a été réalisé à l'échelle du SCoT de la vallée de la Drôme aval. Cette étude a défini un plan d'action de 2023 à 2040 afin de répondre aux besoins générés par le développement du territoire du SCoT.

D'après l'étude réalisée en 2022, le volume actuel prélevé est de 1 361 000 m3, le dépassement des volumes prélevables fixés est donc de 18 %, soit un peu plus de 200 000 m3. Ce dépassement pourrait plus que doubler pour atteindre plus de 40 % d'ici 2040 avec l'augmentation potentielle des besoins en eau potable. Ainsi, le dépassement atteindrait 474 000 m3 pour l'usage eau potable en 2040 au regard des règles actuelles fixées par les PGRE.

L'étude réalisée en 2022 démontre une inadéquation entre la ressource disponible, dans le respect des volumes prélevables définis par les PGRE, et le développement envisagé sur le territoire du SCoT, et tout particulièrement sur celui du PLUi. Ainsi, à l'échelle des différentes unités territoriales, des difficultés d'approvisionnement seront attendus si aucune mesure n'est mise en œuvre.

Afin de répondre à cette inadéquation, un plan d'action a été définis pour la période 2023-2040, avec une efficacité attendue des mesures d'ici 2030 notamment. Cela permettra notamment de répondre aux besoins futurs mais aussi aux volumes prélevables des PGRE.

D'après l'étude réalisée en 2022, le volume actuel prélevé est de 1 361 000 m3, le dépassement des volumes prélevables fixés est donc de 18 %, soit un peu plus de 200 000 m3. Ce dépassement pourrait plus que doubler pour atteindre plus de 40 % d'ici 2040 avec l'augmentation potentielle des besoins en eau potable. Ainsi, le dépassement atteindrait 474 000 m3 pour l'usage eau potable en 2040 au regard des règles actuelles fixées par les PGRE.

L'étude réalisée en 2022 démontre une inadéquation entre la ressource disponible, dans le respect des volumes prélevables définis par les PGRE, et le développement envisagé sur le territoire du SCoT, et tout particulièrement sur celui du PLUi. Ainsi, à l'échelle des différentes unités territoriales, des difficultés d'approvisionnement seront attendus si aucune mesure n'est mise en œuvre.

Afin de répondre à cette inadéquation, un plan d'action a été définis pour la période 2023-2040, avec une efficacité attendue des mesures d'ici 2030 notamment. Cela permettra notamment de répondre aux besoins futurs mais aussi aux volumes prélevables des PGRE.

A ce jour, de nombreuses actions ont démarées telles : l'amélioration des connaissances via notamment la réalisation de schémas directeurs et le suivi des réseaux, des économies d'eau via le renouvellement de réseaux (rendement) ou la mise en place de tarification incitative, la mobilisation de nouvelles ressources avec le lancement d'études hydrogéologiques sur le karst de la Gervanne et au niveau du cône de déjection.

UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A SECURISER

Effectivement, les dernières années ont vu des épisodes de sécheresse avec des étiages plus conséquents durant lesquelles les différents usages de l'eau sont rentrés en concurrence et ont pu aboutir à l'assèchement de la Drôme. **Face à de telles situations, un maillage d'interconnexions peut permettre de limiter la pression** sur la ressource en faisant venir de l'eau depuis les territoires et syndicats voisins ne présentant pas de problèmes quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau. Or, le SCoT souligne qu'il existe **peu d'interconnexions sur le territoire**. D'autre part, il est à noter que les potentiels achats d'eau effectué ne permettent pas toujours de sécuriser la totalité des communes concernées. Ci après, les maîtres d'ouvrages sans interconnexion ou achat d'eau : Eygluy-Escoulin, la Roche-sur-Grâne, Omblèze, Plan de Baix, Soyans, Autichamp, Livron, SIEDR et SIEHR. Les maîtres d'ouvrage suivants achètent quant à eux de l'eau : Beaufort-sur-Grevanne, Chabrillan, Francillon, Gigors-et-Lozeron, La Répara Auriples,Montclar-sur-Gervanne, Saoû, Suze, SIESV, Divajeu, Eurre et Vaunaveys-la-Rochette. Il apparait ainsi que la problématique de la **sécurisation de l'alimentation en eau potable concerne une grande majorité du territoire**.

DES PERFORMANCES DES RESEAUX HETEROGENES MAIS UNE EAU POTABLE DE BONNE QUALITE

Les données sur la performance des réseaux d'alimentation en eau potable sur le territoire sont renseignées de manière inégale. Certaines communes rurales ne disposent pas d'information sur la qualité de l'eau distribuée et sur les rendements de réseaux, ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale du territoire au regard de l'hétérogénéité de la donnée.

Selon les données fournies par les RPQS SIE Drôme – Rhône, SME Drôme-Gervanne, SIE du Haut-Roubion, SIE du Sud-Valentinois, Commune de Roche-sur-Grane, Commune de Saoû, la qualité de l'eau obtient une conformité microbiologique en moyenne de plus de **95%** et une conformité physico-chimique en moyenne de **100% .**

Une attention particulière doit néanmoins être portée sur les sources de pollution potentielles à proximité des zones de prélèvement. En effet, **une détection de nitrate et de pesticide sur certains captages a été mis en évidence, à un taux inférieur aux seuils de conformité mais qu'il convient tout de même de surveiller.**

A l'appui des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable de 2017, il apparait que les **rendements des réseaux sont compris entre 52% et 97%**. Or, la Loi Grenelle de 2010 vise à inciter les collectivités en charge des services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable. Elle fixe ainsi aux collectivités l'objectif d'atteindre un rendement de l'ordre d'au moins 85% ou en absence de plan d'actions un rendement pouvant être inférieur à 85% mais ne descendant pas en-deça de 65%.

Les performances des réseaux induisent une pression conséquente sur la ressource qui viennent alimenter les problématiques quantitatives des masses d'eau identifiées par le SDAGE au droit du territoire communautaire. Cette pression pourrait en outre s'accroitre dans le cadre du réchauffement climatique et l'augmentation du risque caniculaire nécessitant une augmentation des besoins en eau potable pour des raisons sanitaires.

BILAN QUALITE 2024 DE L'EAU DISTRIBUEE PAR LES GESTIONNAIRES

Les indicateurs de qualité de l'eau potable (2024) permettent de connaitre les paramètres relatifs à la potabilité de l'eau vis-à-vis des teneurs en termes de bactéries, nitrates, pesticides et métabolites pertinents.

Des procédures de protection de captages publics d'alimentation en eau potable sont encore non engagées sur les communes de COBONNE et PLAN-DE-BAIX.

Plusieurs zones de distribution sur le territoire de l'intercommunalité présentent une qualité des eaux de mauvaise qualité, essentiellement en raison d'une mauvaise qualité bactériologique des eaux.

Ainsi, le niveau global de la qualité des eaux est classé « D », en raison de la présence de bactéries :

- Pour le réseau de distribution associé au captage du Font de Bine qui alimente les communes de Félines-sur-Rimandoule, Mornans et Le Poët-Celard (classé « A » en 2023)

- Pour Omblèze (Village et Ansage), alimenté par les captages de la Garde et de la Gourde (classé « A » en 2023),

- Pour Chabrillan (Village), alimenté par les captages de Rouveyrol. A noter que des dépassements ponctuels des teneurs en nitrate sont également observés (note « B » - la valeur maximale règlementaire moyenne n'étant toutefois pas dépassée),

- Pour Beaufort-sur-Gervanne (Village), alimenté par le captage du Vivier.

- Pour Gigors-et-Lozeron, alimenté par les captages de la Doure et du Lavoir,

- Pour Egluy-Escoulin (secteur Escoulin), alimenté par les captages des Buisses et des Chenaux (classé « A » en 2023).

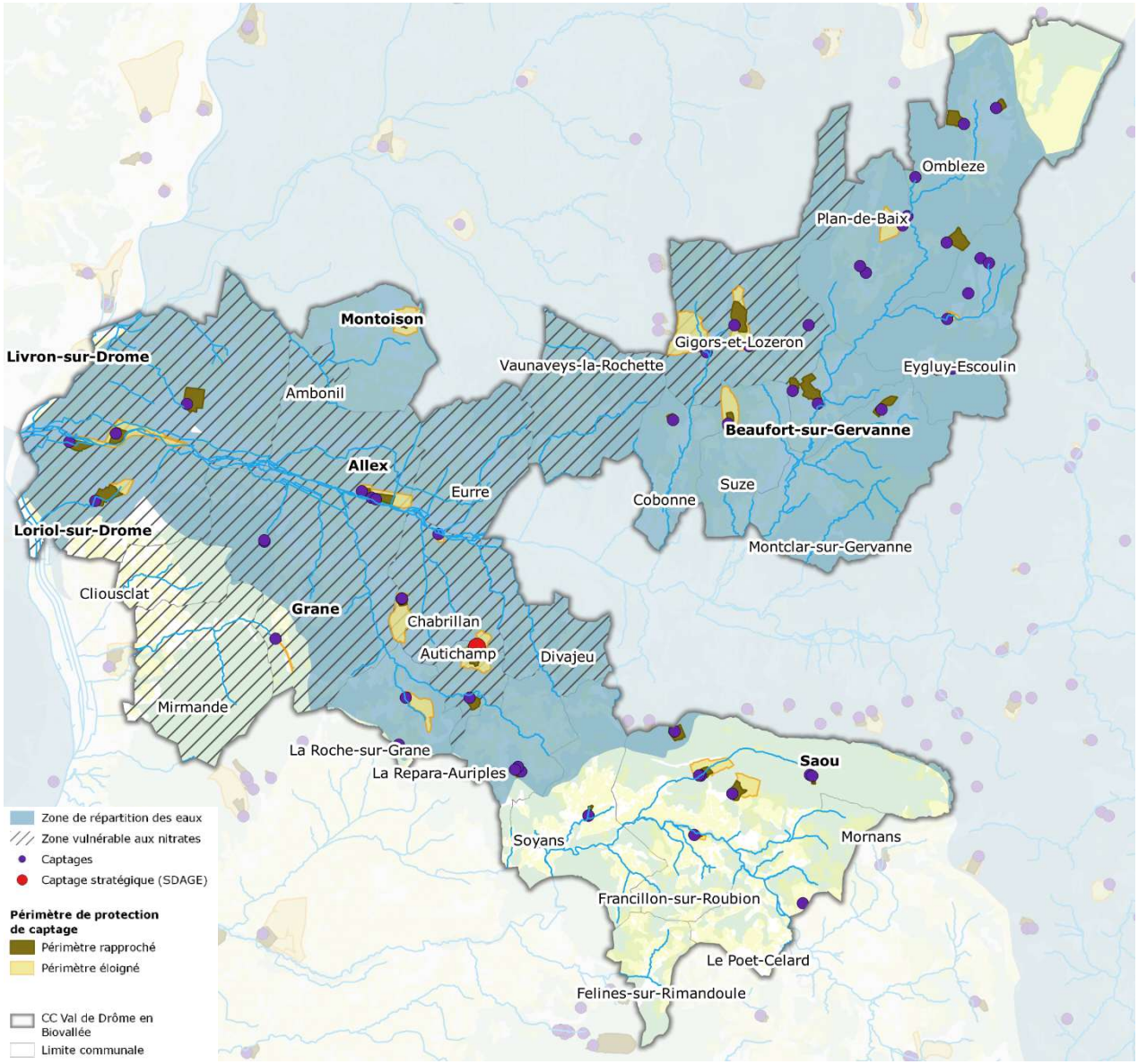
A noter, dans le sens inverse, une amélioration de la qualité, par exemple pour Montclar-sur Gervanne ou encore Plan-de-Baix (secteur Ecarts), dont la qualité globale des eaux s'est améliorée de « C » à « A » entre 2023 et 2024.

Conclusion :

Pour une grande majorité des sites testés, les eaux distribuées sont de très bonne qualité bactériologique et possèdent un traitement de désinfection donnant entière satisfaction. Il en est de même pour la qualité physico-chimique des eaux distribuées qui sont quasiment toutes conformes aux normes de qualité. Quelques non-conformités et/ou teneur en nitrate sont à constater pour certains captages.

Une vigilance est à porter principalement au nord du territoire sur la qualité bactériologique des eaux.

UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A SECURISER



L'enjeu lié au renforcement de l'AEP concerne l'intégralité du territoire : la ressource en eau étant fragilisée sur le plan quantitatif (ZRE), et qualitatif (nitrate). De nombreux captages alimentent le territoire dont une majorité sous DUP, sécurisant l'alimentation en eau potable. Trois captages sont néanmoins identifiés comme prioritaires par le SDAGE au regard de leur exposition à des risques de contamination aux nitrates.

La sécurisation quantitative de la ressource est toutefois vulnérable sur le territoire. Le SCoT souligne qu'effectivement le territoire apparaît comme peu maillé au regard des interconnexions existantes et projetées et qu'un grand nombre de communes sont totalement dépendantes de leur propre ressource.

UNE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANTE

UNE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAJORITAIREMENT COMMUNALE

L'assainissement collectif sur la CCVD est majoritairement géré par les communes. Effectivement, sur les 29 communes, **22 gèrent directement** l'assainissement collectif tandis qu'**Allex et Grâne ont délégué** la gestion à la société SID' Assainissement Allex-Grane et que deux autres communes relèvent de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. L'organisation majoritairement communale de l'assainissement collectif a contribué à la mise en place d'un réseau relativement dense de stations d'épuration de petites capacités, permettant l'assainissement des hameaux notamment.

LES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU TERRITOIRE

Les eaux usées du territoire sont traitées par 31 stations d'épuration dont une se trouvant à l'extérieur de la CCVD, à Crest, traitant les effluents en provenance d'Eurre et Divajeu. A l'inverse la STEP de Livron-sur-Drôme traite également des eaux usées d'Etoile-sur-Rhône, commune ne dépendant pas de la CCVD. Le territoire recense plusieurs typologies d'installations de traitement des eaux usées : boues activées, filtres plantés, filtres sur sable, filtres coco, lit bactérien, lagunage.

DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT COLLECTIF GLOBALEMENT BIEN DIMENSIONNÉS

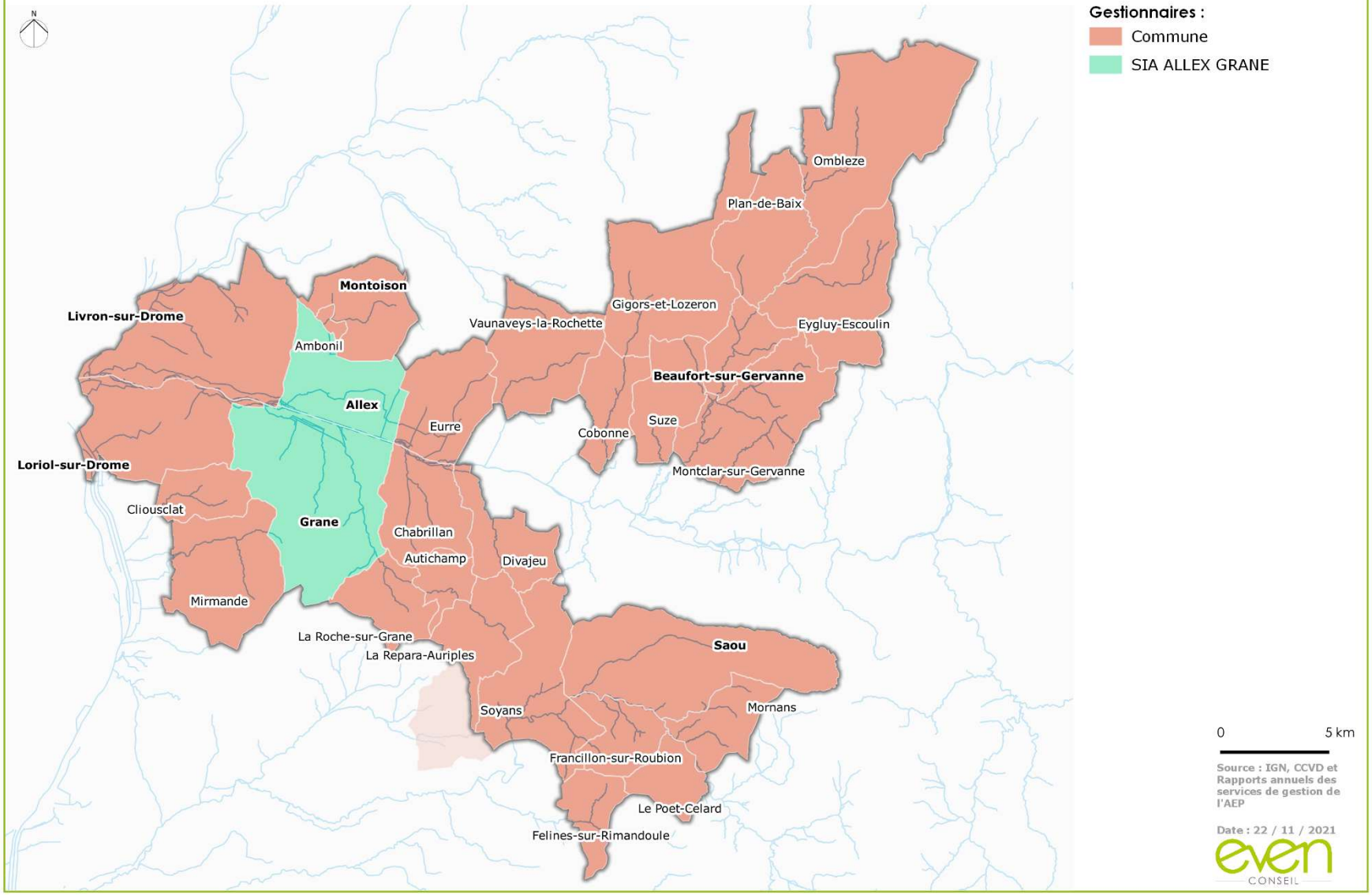
La plupart des dispositifs d'assainissement collectif du territoire sont correctement dimensionnés. Cependant des points de vigilance sont à retenir pour :

- Le dispositif de Montoison Chef-lieu du fait d'un dépassement de la capacité nominale de l'installation ;
- Un projet de réhabilitation de la STEP est en cours (stade AVP).
- Les stations d'épuration d'Allex-Grane et de Crest (traite une partie des eaux usées de Divajeu et Eurre), en légère surcharge du fait d'eaux claires parasites. Un Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) a été réalisé, avec des solutions à mettre en œuvre pour réduire les eaux claires parasites ;
- Les dispositifs de traitement de Cliousclat et Francillon-sur-Roubion, en limite de capacité ;
- La STEP de Beaufort-sur-Gervanne qui traite à hauteur de 100 EH de la commune de Gigors et Lozeron a atteint son seuil et rencontre des difficultés pour la gestion des boues; Un schéma directeur d'assainissement est en cours afin de définir le programme d'actions;
- La STEP de Poët-Celard connait des dysfonctionnements depuis sa création ; un schéma directeur est en cours en vue de la réhabilitation de la step;
- Un SDA a été réalisé à Montoison, les études pour trouver une solution d'épuration sont toujours en cours (problème d'exutoire et d'infiltration des sols);
- Les stations d'épurations de Montclar sont en cours de réhabilitations;
- La station de Saou est en limite de capacité avec des dépassements en période de pointe. Suite au SDA, des travaux de réduction des eaux claires parasites et de réhabilitation de la step sont prévus.

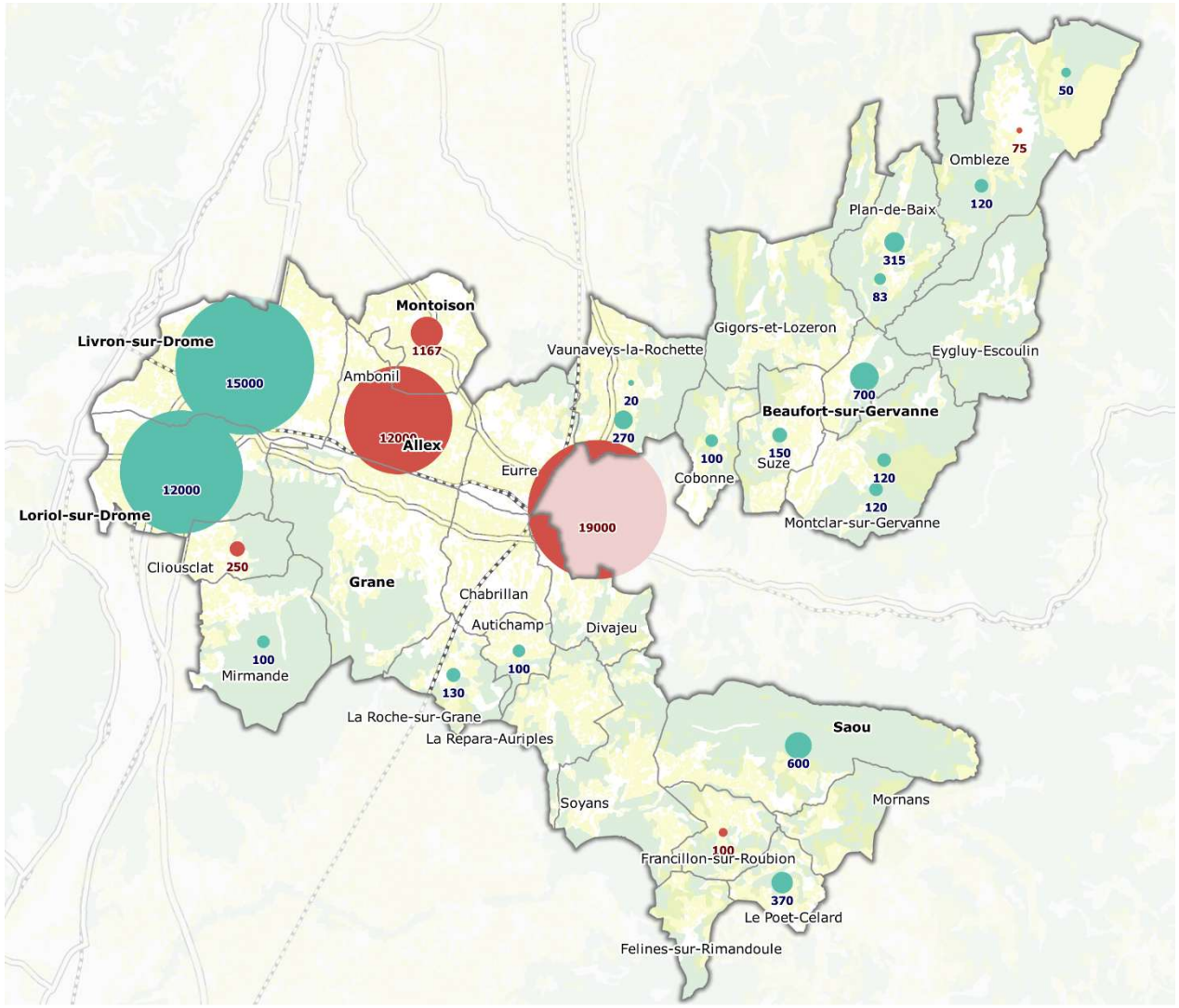
UNE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANTE

Gestionnaires de l'assainissement collectif

PLUi Val de Drôme en Biovallée



UNE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANTE

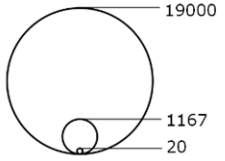


La majeure partie des stations d'épuration du territoire affiche une capacité en sous-charge, car nouvellement en service. Néanmoins, quelques unes apparaissent en surcharge et méritent une attention particulière.

Station en sous-charge

Station en surcharge

Capacité nominale



CC Val de Drôme en Biovallée

Limite communale

UNE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANTE

LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence assainissement est majoritairement déléguée au SIGMA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de L'Assainissement);
Par ailleurs, une commune est gérée par le SMPAS et deux sont en gestion directe.

UNE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF GLOBALEMENT SATISFAISANTE.

Les communes dont l'assainissement non collectif est géré par le SIGMA disposent d'un taux de conformité de **76,10%.** En fonction des motifs de non-conformité, des pollutions résiduelles sur les milieux peuvent être causées. Pour la commune de Montclar-sur-Gervanne, sur les 67 installations contrôlées (96% des installations de la commune), le taux de conformité s'élève à 23%. Parmi les ANC présentant une non-conformité, 22% ont un motif pouvant entrainer un risque sanitaire ou environnemental pouvant localement exercer une pression sur les milieux récepteurs.

DES INITIATIVES COMMUNALES EN COURS DE REALISATION

Une partie des communes du territoire disposent de **zonages d'assainissement** (terminés ou en cours de réalisation) qui matérialisent l'assainissement collectif actuel et non collectif, les réseaux et extension de réseau ainsi que les sites préférentiels d'ouvertures à l'urbanisation vis-à-vis des réseaux existants. Ainsi, ces documents permettent de rendre compte des possibilités de raccordement sur la commune et d'orienter le développement en fonction. Il s'agit des communes de Chabrillan, le Poët-Celard, Gigors-et-Lozeron, Allex, Loriol-sur-Drôme. Ces documents pourront venir alimenter la démarche PLUi dans le cadre des phases de traduction réglementaire.

La commune de Mirmande dispose par ailleurs d'un schéma directeur d'assainissement, qui en plus du zonage, intègre un programme de travaux pour les équipements de la commune. Comme évoqué précédemment, un Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) a également été engagé à Montclar de même qu'à Divajeu, Eurre, Livron, Plan de Baix au niveau du SIAAG de Montoison, du Poët Célard,…

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

De manière globale, **l'assainissement des eaux pluviales constitue un enjeu essentiel afin de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines**. Dans le cadre du PLUi, une attention devra être apportée pour maîtriser l'imperméabilisation des sols et les problématiques d'eaux claires parasites arrivant dans les STEP avec la promotion du réseau séparatif.

LA DEFENSE INCENDIE

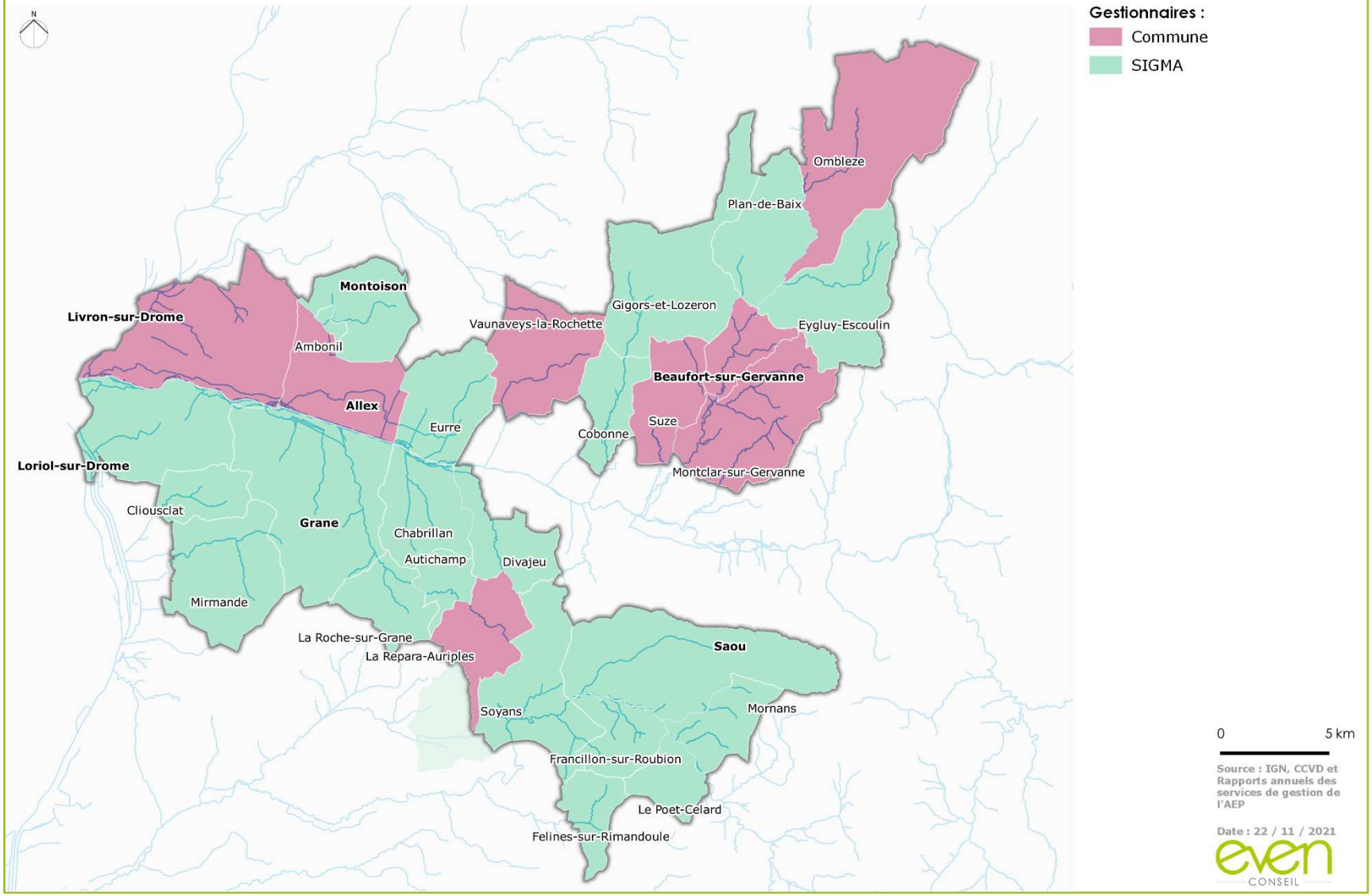
Aujourd'hui, les réseaux d'eau potable participent à la défense incendie même si les normes exigées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) porté par la Préfecture de la Drôme peuvent entrer en conflit avec la distribution d'eau potable (temps de séjour, dimensionnement des équipements).

Le ScoT précise que comme par le passé, suivant les capacités des infrastructures, les réseaux d'alimentation en eau potable pourront continuer de contribuer à la défense incendie. Le PLUi devra se faire le relai de cette ambition.

UNE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANTE

Gestionnaires de l'assainissement non collectif

PLUi Val de Drôme en Biovallée



CONSTATS ET ENJEUX

CONSTATS

- Une situation tendue vis-à-vis de la ressource en eau, dont le bon état actuel pourrait évoluer vers une dégradation de celle-ci, en particulier dans le contexte actuel de réchauffement climatique ;
- Un bilan besoin/ressources défavorable sur une grande partie du territoire et un risque de conflit d'usage de l'eau ;
- Une ressource dont la qualité est localement menacée par les intrants agricoles ;
- Une eau potable distribuée de bonne qualité mais encore à sécuriser du fait d'une sensibilité aux nitrates de certains captages et des problématiques de disponibilité de la ressource et d'absence d'interconnexion pour une majeure partie du territoire → une vigilance à prendre en compte dans les choix de développement du territoire ;
- Des ressources stratégiques pour l'eau potable à préserver durablement
- Des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs globalement conformes mais dont l'efficacité peut encore être améliorée ;
- La Drôme aval et la Gervanne classées en zones vulnérables aux nitrates et zones sensibles à l'eutrophisation ;
- Une vigilance à porter sur les politiques d'économie d'eau pour tous les usages ;

➢ Effort à poursuivre sur la localisation et l'état des réseaux.

ENJEUX

- La préservation de la qualité des masses d'eaux du territoire ;
- L'amélioration des rendements des réseaux pour diminuer la pression sur la ressource ;
- La protection des captages et ressources vis-à-vis des pollutions diffuses et domestiques avec la poursuite du déploiement des protections règlementaires des abords des captages et la maitrise de l'urbanisation et de l'occupation des sols dans les périmètres de protection ;
- La cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eaux potables et de traitement des eaux usées ;
- La prise en compte des évolutions saisonnières de populations et du réchauffement climatique dans la gestion de la ressource ;
- Moderniser les stations d'épuration des communes qui constatent aujourd'hui un vieillissement.

LA GESTION DES DÉCHETS

UNE GESTION DES DÉCHETS RÈGLEMENTÉE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

La Loi NOTRE loi n°2015-991 du 7 août 2015 confie aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets. En attente de l'adoption définitive du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (*cf. paragraphe suivant*), elle permet de :

- Coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux
- Tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets

En Auvergne-Rhône-Alpes, le PRPGD est en cours d'élaboration, le plan départemental restera donc en vigueur jusqu'à la publication du plan régional.

Le Plan déchets non dangereux 07-26 dans le département de la Drôme et de l'Ardèche (anciennement Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED)), a été approuvé le 14 et 15 avril 2016, par l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

4 objectifs ont été validés dans le cadre de ce plan :

- Réduire la production individuelle d'ordures ménagères et assimilées de 20% d'ici 2027 par rapport à 2010
- Maîtriser les flux de déchets occasionnels ménagers et assimilés
- Stabiliser les flux de déchets d'activités économiques (DAE) collectés par les opérateurs privés
- Réduire la nocivité des déchets pour améliorer la qualité des composts

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi Notre crée un nouveau schéma de planification : le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).** Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET a arrêté son projet lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019.

L'état des lieux du document met en exergue que **la région Auvergne Rhône-Alpes possède un système de collecte globalement efficace**, avec un réseau efficace de déchèteries, et des collectes sélectives d'emballages, de papiers et de verres supérieures à la moyenne nationale. La **région est également bien engagée envers l'économie circulaire** notamment grâce à de **nombreuses initiatives d'écologie industrielle**.

Seuls quelques points noirs persistent en matière de collecte de biodéchets (qui sera travaillée d'ici 2023 avec des collectes séparées ou un recyclage à la source) et également sur la valorisation des déchets du BTP, qui servent essentiellement au remblais de carrière.

Ainsi les enjeux liés aux déchets que le SRADDET met en exergue recouvrent principalement :

- La concrétisation de la transition énergétique
- La transition du territoire vers l'économie circulaire

UNE GESTION DES DÉCHETS RÈGLEMENTÉE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

- Faire de la région AuRA une région leader sur la prévention et la gestion des déchets
- À l'horizon 2030 :
    - Stabiliser la production de déchets ménagers et assimilés, d'activité des entreprises et dangereux ;
    - Accélérer le développement du recyclage des déchets ;
    - Améliorer la valorisation des déchets ;
    - Développer les nouvelles installation de collecte et de valorisation ;
    - Réduire la capacité des ISDND.

LE PLAN INTER-DEPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

La Loi dite « Loi Grenelle II n° 2010 – 788 du 12 juillet 2010 » portant engagement national pour l'environnement, donne **obligation de planifier les déchets issus du bâtiment et des travaux publics.** En 2018, les départements de la Drôme et de l'Ardèche ont révisé leur plan interdépartemental.

Ce plan fixe les objectifs suivants :

- prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- traiter les déchets selon la hiérarchie suivante : la préparation en vue de la réutilisation et du réemploi, le recyclage, toute autre utilisation, dont la valorisation énergétique et enfin l'élimination ;
- gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserves des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

UNE GESTION DES DÉCHETS BIEN ORGANISÉE

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA CCVD

La Communauté de Commune du Val de Drôme assure la collecte des ordures ménagères, qui sont ensuite le acheminées vers le Centre de Valorisation Organique (CVO) d'Etoile sur Rhône.

La **totalité du tri sélectif du territoire est réceptionné au centre de tri de Portes-lès-Valence**, géré par le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme). En ce qui concerne la collecte sélective du verre, celle-ci est acheminée et traitée à la verrerie OI Manufacturing de la Bégude en Ardèche.

UN TERRITOIRE BIEN POURVU EN DISPOSITIFS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le territoire de la CCVD dispose de :

- **4 déchetteries** plus une déchetterie mobile comprenant des bacs de recyclage pour les lampes à économie d'énergie et tubes « néons » situées à Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Eurre et Beaufort-sur-Gervanne. La CCVD porte également un projet de construction de déchetterie sur Livron qui viendrait en remplacement de celle existante qui est aujourd'hui sous-dimensionnée.

- En 2020, le territoire recense 106 points d'apport pour ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés (CSE). Les **points d'apport volontaire (PAV) sont répartis sur l'ensemble du territoire** où les habitants peuvent y déposer les déchets d'emballages creux (colonnes jaunes), les papiers et les cartons fins (colonnes bleues) et enfin le verre ménager (colonne verte). La CCVD poursuit l'implantation des CSE venant remplacer les bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective. Les bacs sont ainsi en nette diminution depuis 2017 où 2000 étaient mis à disposition contre 1035 en 2020 (*source : rapport annuel, CCVD, 2020*)


Conteneurs semi-enterrés, Saoû


Conteneurs semi-enterrés, Beaufort-sur-Gervanne

- **712 composteurs individuels** présents sur le territoire et **20 collectifs.**

En outre, le besoin se fait sentir sur le territoire de développer d'autre(s) ressourcerie(s) en sus de l'unique existante à l'échelle du territoire adhérent à la Biovallée à Crest et des initiatives locales à Loriol et Livron: la « Caverne de l'Entre'aide » et « Troc ton truc », sites en faveur de l'économie circulaire.

LA COLLECTE DES DECHETS DU BTP

Aucune filière de traitement des déchets professionnels n'est présente sur le territoire. Néanmoins les déchetteries de la Communauté de Communes du val de Drôme acceptent quant à elles les gravats, les pneus, les déchets dangereux éco DDS, les huiles de vidanges. En effet, des installations de tri de déchets non dangereux (sans transformation) et des installations de tri et de transformation de déchets inertes avec opération de concassage et criblage sont présentes à Livron-sur-Drôme.

UNE GESTION DES DÉCHETS BIEN ORGANISÉE

LES ANCIENNES DECHARGES

Le territoire fait face à une p**roblématique en lien avec la présence d'anciennes décharges enfouies dans le lit de la Drôme** au droit de Divajeu et Loriol-sur-Drôme. Ceci pourrait entraîner une pollution de la nappe alluviale de la Drôme et par conséquent de la ressource en eau potable.

LES VOLUMES DE DECHETS COLLECTES AU SEIN DE LA CCVD

De 2018 à 2020, malgré l'augmentation de la population, la quantité d'ordures ménagères par habitants a diminué et le tri augmenté. Ainsi :

- **219,81 kg** d'ordures ménagères ont été collectées par habitant en 2020 contre 236,09 en 2018 soit une réduction de 6,9% ;
- **10,69 kg** de matériaux non fibreux (résine-métaux) ont été collectés en 2020 par habitant contre 9,11 en 2018 soit une augmentation de 14,8% ;
- **25,52 kg** de matériaux fibreux (papier-cartons hors déchetterie) ont été collectés en 2020 par habitant contre 28,39 en 2018 soit une réduction de 10,1% ;
- **39,21 kg** de verre ont été collectés en 2020 par habitant contre 34,22 en 2018 soit une augmentation de 12,7% ;
- **12 445 t** collectées dans les 4 déchetteries, soit **401 kg/hab**.

Collecte (kg/hab/an)	2018	2019	2020
VERRE	34,2	34,7	39,2
FIBREUX: papiers - cartonettes	28,4	27,9	25,5
NON FIBREUX: résines - métaux	9,11	9,99	10,69
OMR	236,1	224,2	219,8

Evolution des volumes de la collecte sélective au sein de la CCVD - Source : Rapports Annuels du service de gestion des déchets CCVD, 2020

Comme évoqué précédemment, on peut souligner sur le territoire, une **augmentation de certains déchets issus du tri sélectif depuis 2018**. Cette dynamique de réduction peut s'expliquer par l'importante mobilisation du territoire dans la promotion du tri et la réduction de la production des ordures ménagères résiduelles.

UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LA REDUCTION DES DECHETS

› Une incitation à la consommation responsable

Le département de la Drôme, incite ces habitants à prendre conscience de leurs achats, afin de devenir des consom'acteurs en vue d'améliorer leurs conditions de vie personnelles et collectives. Cette engagement citoyen permet de donner un sens éthique et une utilité sociale à l'acte d'achat. Ainsi le SYTRAD propose un calendrier responsable « Un mois, Un geste ». Une réflexion sur les horaires d'ouverture des déchetteries pourrait aussi permettre une sollicitation plus importante des citoyens.

UNE GESTION DES DÉCHETS BIEN ORGANISÉE

› Une initiative individuelle : le compostage

Le SYTRAD met à disposition des composteurs individuels, ainsi qu'un guide pratique du compostage. La CCVD partenaire de l'association Compost et territoire achète des composteurs et permet des la mise en place d'action de formation et de sensibilisation. De plus, afin d'accompagner les habitants dans cette démarche, une opération « Compost'elle » de sensibilisation itinérante circule à travers la CCVD.





› Des actions contre le gaspillage alimentaire

En 2015, 7 écoles pilotes se sont engagées durant 8 mois avec le SYTRAD afin de quantifier et de comprendre les causes du gaspillage alimentaire. Cette étude a permis l'élaboration de guide pratique et la mise en place d'outil, réutilisable dans d'autre école.
De plus, le SYTRAD propose une liste de « bons gestes » à adopter afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Des livrets de recette en partenariat avec l'ADEME ont été élaborés dans ce sens.
Par ailleurs, certaines cantines scolaires valorisent les circuits courts, comme à Montoison par exemple, et favorisent une maîtrise des volumes cuisinés et servis afin de limiter le gâchis alimentaire.

› Donner une seconde vie aux objets

L'intercommunalité propose également deux lieux de revalorisation des objets non utilisés afin de leur donner une seconde vie.

- La Caverne de l'entraide à Livron-sur-Drôme;
- Troc Ton Truc « la boutique » à Loriol.

CONSTATS ET ENJEUX

CONSTATS

- Une gestion des déchets bien organisée à l'échelle du territoire ;
- Une problématique localisée d'anciennes décharges pouvant générer des risques de pollution des milieux aquatiques ;
- Une production de déchets fluctuant selon les saisons touristiques mais gérée en conséquence ;
- Une politique engagée en faveur du compostage et de la réduction des déchets ;
- Une collecte sélective en augmentation ;
- Des besoins de traitement des déchets verts et BTP identifiés sur le territoire.

ENJEUX

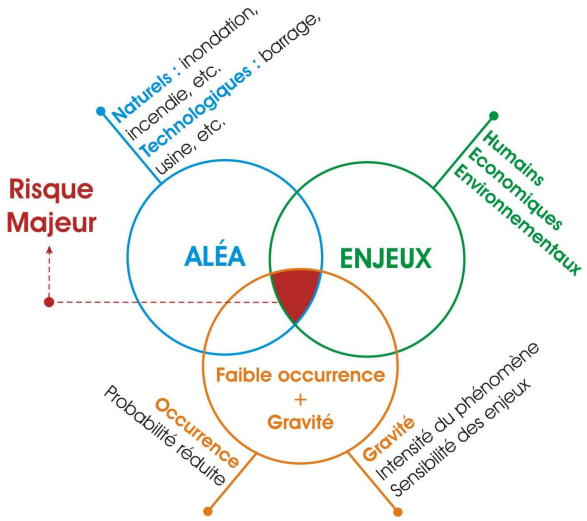
- Le déploiement de dispositifs de collecte en cohérence avec le développement projeté dans le PLUi et identification des réserves foncières en conséquence ;
- La poursuite des initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume et de la qualité du tri ;
- L'approfondissement du développement de nouvelles filières de valorisation et plus globalement de l'économie circulaire ;
- La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers.

LES RISQUES ET NUISANCES

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la **possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la sécurité** d'un nombre plus ou moins important de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser, en l'absence de mesures adaptées, les capacités de réaction de la société. Ainsi, l'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la **présence d'un aléa et d'autre part à l'exposition d'enjeux socio-économiques qui présentent une vulnérabilité**. Enfin, un risque dit majeur est caractérisé par sa **faible fréquence et par sa gravité**.



Définition d'un risque majeur - Source : Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme précise que le **département est concerné par tous les risques naturels et technologiques majeurs à l'exception des risques volcaniques et cycloniques** : Inondation, Feu de forêt, avalanche, séisme, risque industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.

UN TERRITOIRE FORTEMENT SOUMIS AUX RISQUES NATURELS

› De nombreuses catastrophes naturelles depuis 1982

Au sein du territoire du Val de Drôme, **près de la totalité des communes a déjà été concernée par un évènement dont les dommages sur les enjeux socio-économiques et le fonctionnement du territoire ont justifié un arrêté de catastrophe naturelle** (27 communes sur 30). L'aléa inondation et coulée de boue, lié à la présence de cours d'eau au régime torrentiel donnant lieu à des crues violentes en hiver et au printemps, est de loin le plus fréquent. Au regard du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle, **la commune de Livron-sur-Drôme semble être la plus vulnérable**, avec 17 arrêtés de catastrophe naturelle (dont 14 pour inondations et coulées de boue).

Type de catastrophe	Nombre d'occurences
Avalanche	1
Glissement de terrain	4
Inondations et coulées de boue	124
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	8
Mouvements de terrain	3
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	3
Séisme	2
Tempête	27

Les différents types d'arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire.
Source : base de données GASPAR (depuis 1982)

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

› Un contexte de réchauffement climatique aggravant les phénomènes exceptionnels

De **nombreux risques naturels sont directement liés aux conditions climatiques** : tempête, canicule et sècheresse, feux de forêt, inondations ou encore phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Il apparait ainsi que le changement climatique a un impact direct sur la vulnérabilité des populations alors exposées. La modification des régimes du vents, des précipitations ainsi que l'augmentation de la température prévues par le Groupement d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) à un horizon temporel plus ou moins proche induisent effectivement un risque d'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.

Dans ce cadre, l'augmentation de la probabilité des phénomènes extrêmes peut être à l'origine d'un **risque croissant d'inondations** brutales et par ruissellement, plus particulièrement dans les zones urbanisées. La saturation en eau des sols induite pourrait également accroitre les risques gravitaires tels que les coulées de boues et les glissements de terrain qui, bien que localisés, peuvent être extrêmement dommageables. La diminution des précipitations durant les périodes estivales peut **accentuer les épisodes caniculaires où la problématique de la gestion de l'eau potable sera alors cruciale** afin de maintenir la satisfaction des besoins prioritaires des populations et des activités économiques du territoire. En outre, selon un rapport de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), « la hausse de fréquence et d'intensité des sécheresses en lien avec le changement climatique devrait **amplifier le risque de retrait-gonflement des argiles** ».

Le **changement climatique peut aussi avoir des conséquences sur les massifs forestiers** en les rendant plus vulnérables avec un risque de départ de feu plus fort (assèchement de la végétation, mutation des essences...) Face à la raréfaction de la ressource en eau, la gestion des feux de forêt peut de plus être complexifiée.

En amplifiant les risques naturels, le changement climatique pourrait également avoir un effet sur une augmentation des risques technologiques dans la mesure où ces derniers peuvent avoir pour agent déclenchant un aléa naturel (risque Natech). Si les phénomènes météorologiques extrêmes ou encore les inondations deviennent plus fréquentes alors la probabilité d'occurrence d'un risque Natech augmente nécessairement, or, selon la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents technologiques), les fortes pluies et les inondations constituent déjà aujourd'hui la moitié des phénomènes ayant déclenché un ou des accidents industriels sur le territoire national. Les phases de gel sont également propices à la rupture des conduites véhiculant des fluides dangereux mais également à l'obturation des réseaux d'extinction.

Le **changement climatique et l'augmentation des risques induits présentent ainsi un fort enjeu sociétal** : l'intégralité du territoire se retrouve exposée et la vulnérabilité des personnes fragiles se retrouve plus particulièrement accrue (personnes de plus de 65 ans, nourrissons, personnes à mobilité réduite…).

› Des Plans de Prévention des Risques en réponse aux nombreuses catastrophes naturelles

Face à ces catastrophes naturelles, de **nombreuses communes du territoire sont couvertes ou engagées dans la réalisation de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**. Documents réglementaires destinés à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, **ils délimitent des zones exposées et définissent des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures**

et existantes dans les zones à risques (pouvant aller jusqu'à l'inconstructibilité). Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il faut noter que les deux communes principales du territoire sont ainsi couvertes par des PPRi qui encadrent leur développement.

› Un risque d'inondation lié à la densité du réseau hydrographique et au régime pluvial

Le territoire est majoritairement concerné par les **crues du Rhône et de la Drôme**. La dynamique fluviale particulière du Rhône aboutit à différents types de crues au cours de l'année pouvant être très puissantes. La Drôme, quant à elle, possède un régime torrentiel donnant des crues soudaines et violentes.

Par ailleurs, les digues du territoire établies le long de la Drôme et à sa confluence présentent une fragilité non négligeable, en grande partie en raison de leur ancienneté. Ainsi, des portions de digues à Crest, Eurre, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme présentent une forte vulnérabilité avec une nécessité d'intervention urgente pour les digues localisées à Livron-sur-Drôme (*SCoT Vallée de la Drôme aval*).

L'aléa inondation peut revêtir différentes formes, par exemple :

- *Les ruptures de digues,*
- *Le risque inondation par débordement,*
- *Le ruissellement,*
- *L'érosion,*
- *La remontée de nappes.*

Les ruptures de digues sont la principale source de risque sur le bassin-versant de la Drôme.

ZOOM SUR LA MODELISATION HYDRAULIQUE DU RISQUE LIE A LA PRESENCE DE DIGUES

Les secteurs endigués restent exposés au risque d'inondation pour les crues moyennes et extrêmes du fait des possibles surverses voire des ruptures des ouvrages de protection. Pour la crue faible, en l'absence d'une expertise sur l'ouvrage, le même principe est appliqué.

L'aléa est d'abord qualifié et affiché hors ouvrage de protection, comme si la digue n'existait pas(projection horizontale de la ligne d'eau lit mineur dans le lit majeur). Cartographie du TRI de la Plaine de Valence. Le sur-aléa lié au risque de défaillance de l'ouvrage en cas de rupture est ensuite pris en compte sous la forme d'une bande de sécurité en arrière immédiat de la digue où l'aléa est considéré comme fort. La largeur de cette bande dépend de la différence de hauteur entre la cote de référence dans le lit mineur et le terrain naturel:

- 100 mètres de large si cette différence est inférieure à 1.50mètres ;
- 150 mètres de large si cette différence est comprise entre 1.50 et 2.50 mètres ;
- 250 mètres de large si cette différence est comprise entre 2.50 et 4 mètres ;
- 400 mètres si cette différence est supérieure à 4 mètres.

Source : DDT26

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

› Une gestion du risque inondation à plusieurs niveaux

Le Plan de Gestion du Risque inondation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation », le bassin Rhône-Méditerranée Corse (bassin RMC) est doté d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) approuvé le 7 décembre 2015.

Ce document encadre la politique de prévention des inondations sur le bassin et est opposable aux documents d'urbanisme, aux Plans de Prévention des Risques inondation et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau.

Dans ce cadre, en l'absence de Plan de Prévention des Risques Inondations, le PGRI stipule que le PLUi devra être compatible avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- l'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;
- l'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée tout en veillant au maintien des enjeux agricoles dans les zones inondables ;
- la préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides;
- la limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;
- lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- l'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.

De surcroit, le PGRI, dans son objectif d'augmenter la sécurité des populations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, fixe des mesures relatives au maintien ou à la restauration de la transparence hydraulique : éviter les remblais en zone inondable, limiter le ruissellement à la source, gérer les ripisylves…

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée Corse

La réglementation impose que les dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau soient communes avec le PGRI et que celui-ci soit compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE.

Aussi, une fois le PGRI approuvé et pour éviter une « double compatibilité » des documents d'urbanisme avec les éléments communs SDAGE et PGRI, les documents d'urbanisme n'ont, par dérogation, plus à être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE relatives à la prévention des inondations.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Drôme

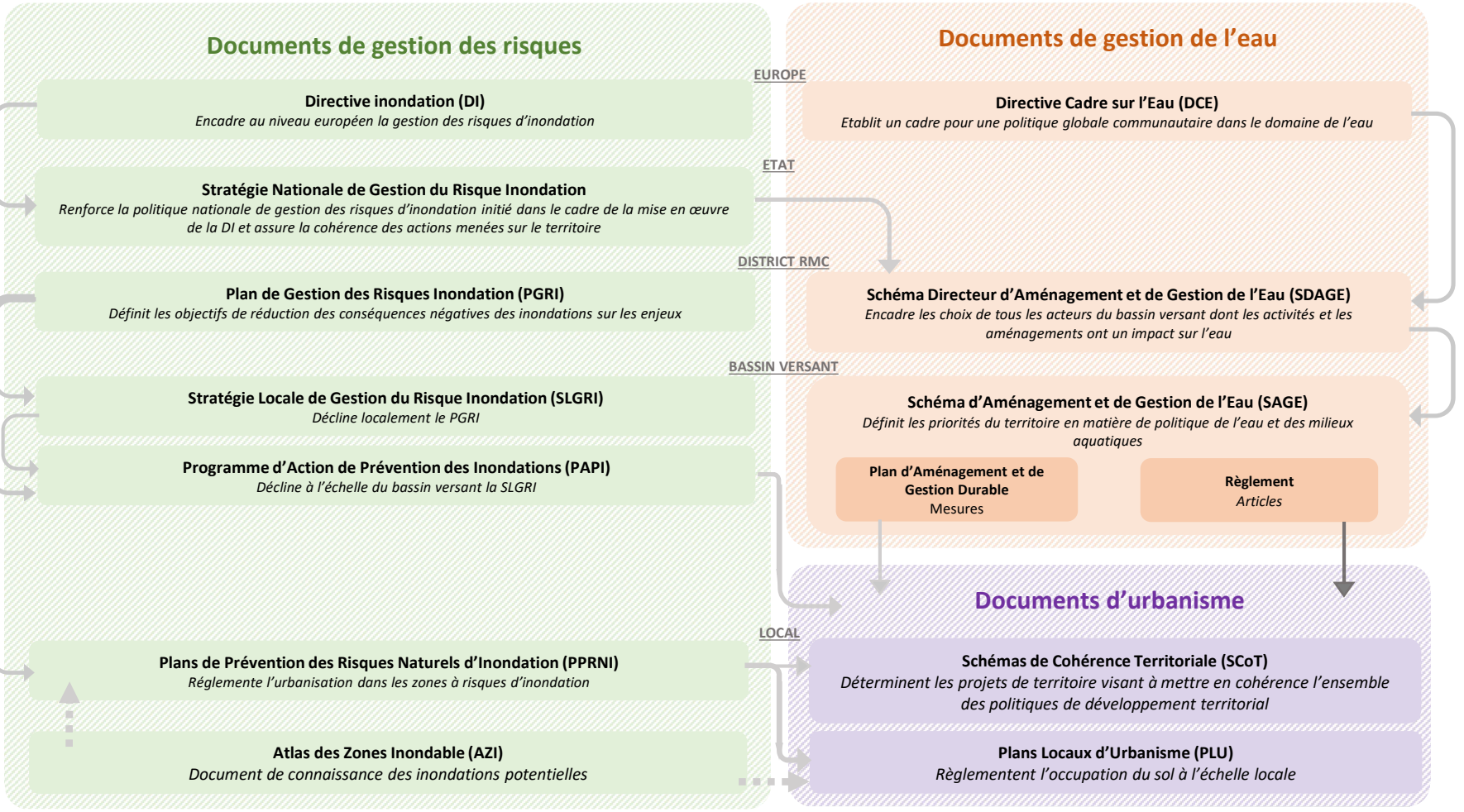
Les mesures du SAGE visant au rétablissement du cours naturel de la Drôme participent à la réduction du risque d'inondation, qui est par ailleurs inscrite comme l'un des enjeux du document.

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations de Véore-Barberolle

Créés en 2004, les PAPI visent à mettre en place une approche globale de gestion du risque inondation, en favorisant la connaissance du risque et la diminution de la vulnérabilité des populations. Ce dispositif consiste en un partenariat entre les acteurs locaux et les services de l'Etat.

Le PAPI de Véore-Barberolle a été finalisé en 2015, et concerne les communes de Livron-sur-Drôme, Allex, Vaunaveys-la-Rochette, Montoison et Ambonil. Son budget de 6,44 millions d'euros est voué à la mise en place d'actions concrètes pour la gestion des inondations des bassins de la Véore et de la Barberolle.

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE



Une gestion du risque inondation à plusieurs niveaux
Source : ASCONIT Consultants

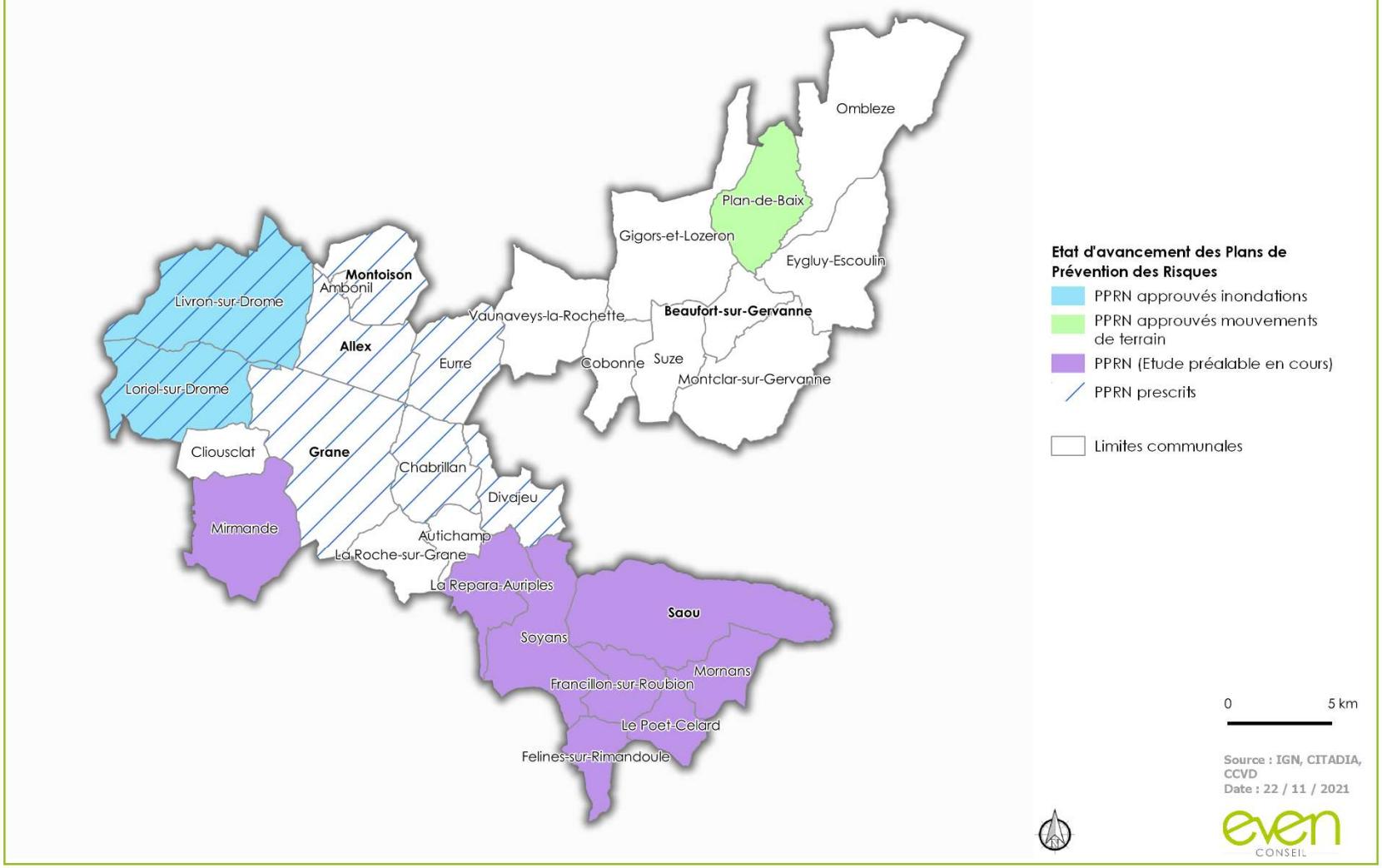
* Compatibilité : le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur

** Conformité : il s'agit de l'application stricte de la règle

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

Etat d'avancement des PPR

PLUi Val de Drôme en Biovallée



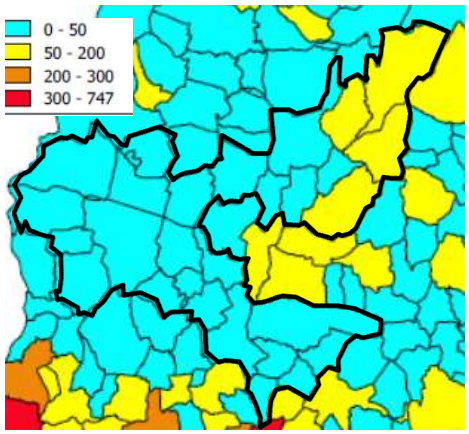
Source : DDT26

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

› Un risque de feu de forêt à surveiller

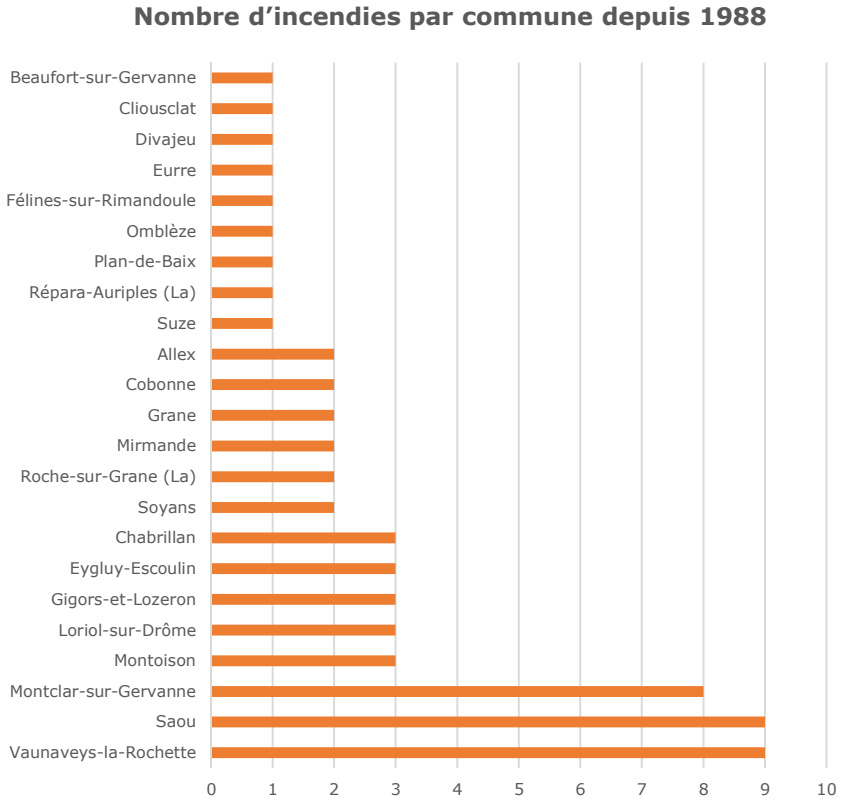
La Drôme est le 10ème département français avec la couverture forestière la plus importante (54%). Ce **fort taux de boisement combiné à un climat chaud et sec en fait une région à risque pour les incendies**. D'autant plus que la CCVD connaît un **phénomène d'enfrichement des sous-bois, favorable au départ de feux**. Depuis 1988, ce sont **71 feux de forêt qui ont touché le territoire du Val de Drôme**. Au regard des incendies enregistrés depuis cette date, Vaunaveys-la-Rochette et Saoû sont les communes les plus vulnérables.

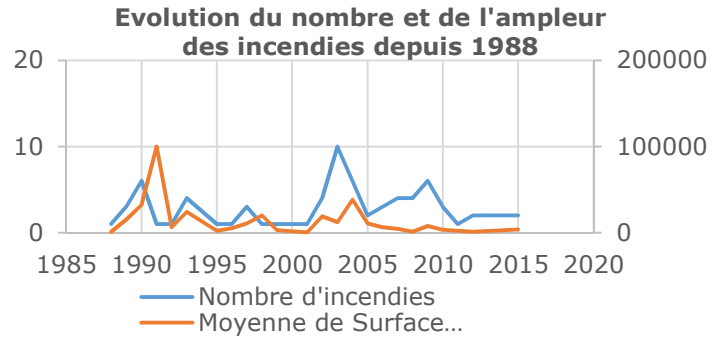
L'observation des données annuelles sur les incendies ne laisse pas apparaître de tendance à l'augmentation du nombre ou de la taille des incendies. Néanmoins, dans un contexte de réchauffement climatique, une augmentation du risque incendie est à prévoir. Par ailleurs, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) renseigne sur la vulnérabilité des communes, en fonction du nombre de bâtis à proximité d'une zone à risque incendie. Sur le territoire, il s'avère qu'entre 0 et



50 bâtis se situent à moins de 50 mètres d'une zone à risque de feu de forêt fort à très fort. Ce chiffre s'explique par l'importance du mitage sur le territoire et illustre l'importance du risque.

Nombre de bâtis à moins de 50 m de zones à risque feu de forêt fort à très fort - Source: Plan Départemental de Protection des Forêt Contre les Incendies (PDPFCI)





Source : Base de données Prométhée

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

› Un risque de mouvement de terrain important

Dans la base de données du BRGM, **77 mouvements de terrain ont été recensés sur le territoire depuis 1994**. Ils sont répartis sur tout le Val de Drôme.

Les glissements, liés au contexte sédimentaire du territoire sont le type de mouvement de terrain principal relevé. Ils interviennent le plus souvent dans les dépôts du tertiaire, instables à cause de leur localisation à flanc de pente.

Les chutes de blocs représentent aussi un aléa important mais localisé dans les zones les plus pentues. Ils peuvent localement constituer un risque important, à proximité des axes de transport notamment (routes et rails).

L'influence méditerranéenne du climat donne également lieu à des pluies intenses générant des coulées de boues dont les effets peuvent être dévastateurs.

Face à ces risques gravitaires, la commune de Plan-de-Baix dispose d'un PPR qui fixe des conditions à l'urbanisation dans les zones les plus impactées.

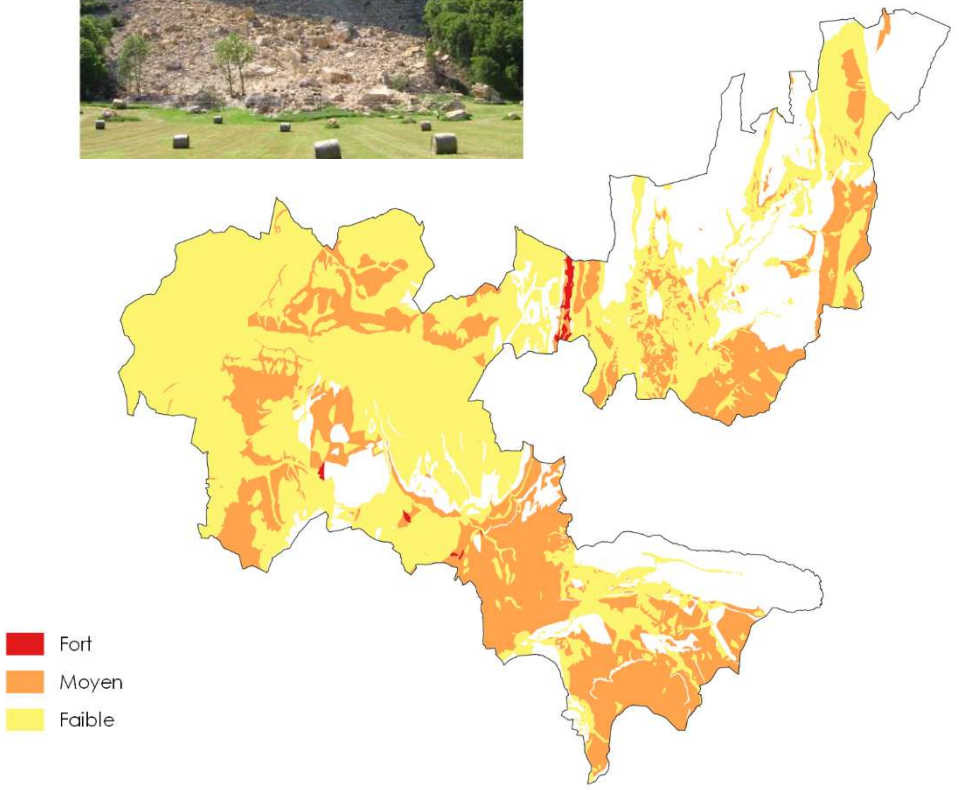
› Un risque de retrait-gonflement des argiles renforcé par les conditions climatiques locales

Le risque de retrait-gonflement des argiles résulte du changement de volume de l'argile en fonction de l'humidité, et peut occasionner des dégâts aux constructions.

Dans le Val de Drôme, l'aléa de retrait-gonflement des argiles est globalement faible à moyen, avec quelques zones d'aléa fort. Il est accentué par le grand nombre d'épisodes de sècheresse, lors desquels la majorité des dégâts sur les constructions est observé.



Mouvement de terrain, Plan de Baix – Source : BRGM



L'aléa gonflement-retrait des Argiles - Source: BRGM

› Les cavités souterraines

Le territoire de la CCVD compte 3 cavités souterraines, issues d'anciennes carrières :

- RHAAA0003735 : carrière du Pied de la Croix, à Eurre ;
- RHAAA00Q3716 : anciennes champignonnières du site de la Trompe, à Eurre ;
- RHAAA0003712 : carrière de l'ancien château des Poitiers, à Grâne

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

› Des risques météorologiques qui se renforcent

« Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). » Géorisques

La variété d'influences climatiques que reçoit le territoire (méditerranéenne, océanique et continentale) donne lieu à de nombreux épisodes climatiques intenses. La Drôme est ainsi un des départements français subissant le plus d'orages. Ce risque lié aux conditions météorologiques pourrait augmenter avec le réchauffement climatique et l'avancée du milieu méditerranéen sur l'ensemble du territoire. Selon les projections du modèle Arpège-Climat de Météo France, fondé sur les hypothèses du scénario B2 du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, le territoire pourrait connaître d'ici 2050 :

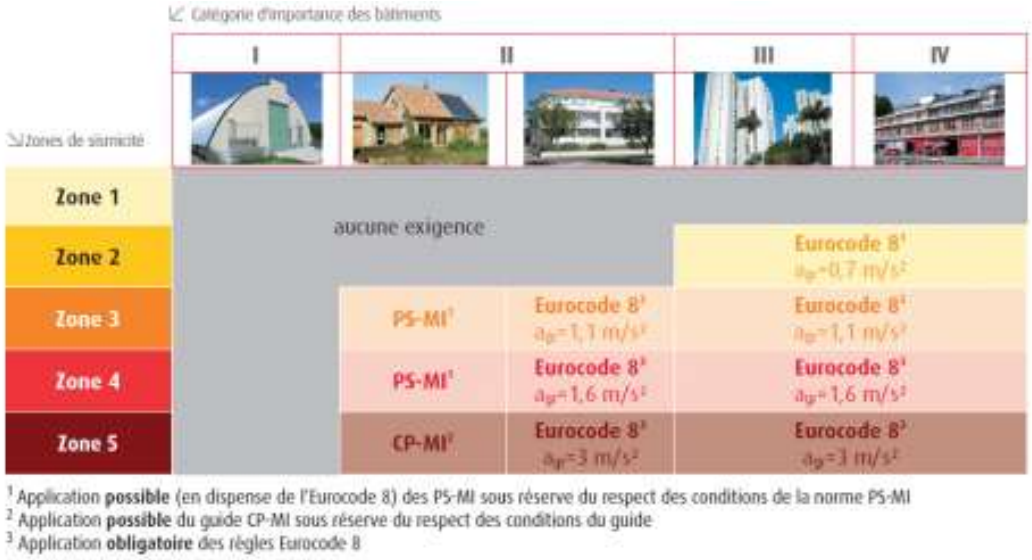
- **Une augmentation globale des températures**
  - **+4°C** en moyenne annuelle
  - **+1,7°C à + 8°C** au printemps ou en été
- **Une baisse globale de la quantité de précipitations**. La pluviométrie restera plus importante en hiver et en automne (jusqu'à 10,7 mm/j en mars) et aura tendance à diminuer au printemps/été.
- **Un rayonnement solaire plus intense au printemps et en été** et plutôt stable le reste de l'année.
- **Des réserves en eau se faisant plus rares** pendant la période estivale et pendant l'automne.

Le changement climatique et l'augmentation des risques induits présentent un fort enjeu sociétal: l'intégralité du territoire se retrouve exposée et la vulnérabilité des personnes fragiles est alors particulièrement accrue (personne de plus de 65 ans, nourrissons, personnes à mobilité réduite…)



Nombre de jours d'orage durant l'année 2018 – Source : Observatoire français des tornades et orages violents

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE



Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance – Source : plan séisme

› Un risque sismique moyen

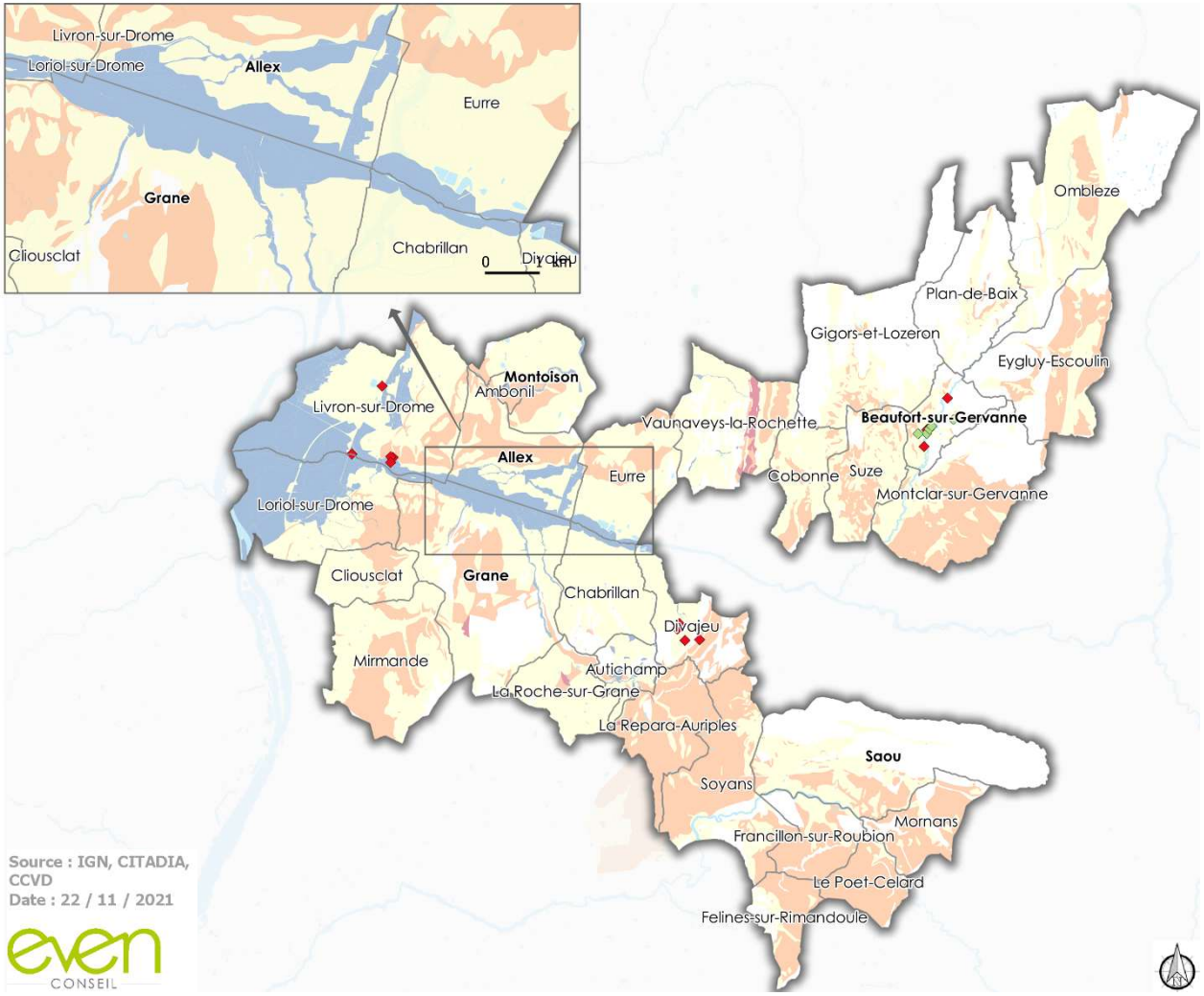
La totalité des communes du territoire est concernée par un risque sismique modéré (niveau 3/5), à l'exception de Plan de Baix et Omblèze, où le risque est estimé comme moyen (niveau 4/5).

De ce fait les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ouvrages d'art « à risque normal », soit les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Les mesures de construction à employer dépendent de l'importance de l'aléa et du type de bâtiments, et répondent de la norme Eurocode 8. Pour les bâtiments déjà existants, si des travaux sont effectués, ils ne doivent pas augmenter la vulnérabilité de la structure au regard du risque sismique.

Les autres bâtiments, c'est-à-dire les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ont des règles qui leur sont propres, en fonction de leur dangerosité.

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

Localisation des risques naturels impactant la CCVD



- Des risques d'inondation forts dans la vallée de la Drôme et des aléas moyen au retrait et gonflement des argiles ciblés dans le sud du territoire.
- Des phénomènes de mouvements de terrains sont identifiés de manière ponctuelle sur les communes de Divajeu, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, et Beaufort-sur-Gervanne.
- Un contexte de réchauffement climatique pouvant amplifier ces risques

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES MENACANT LA CCVD

› Un risque industriel concentré à l'ouest

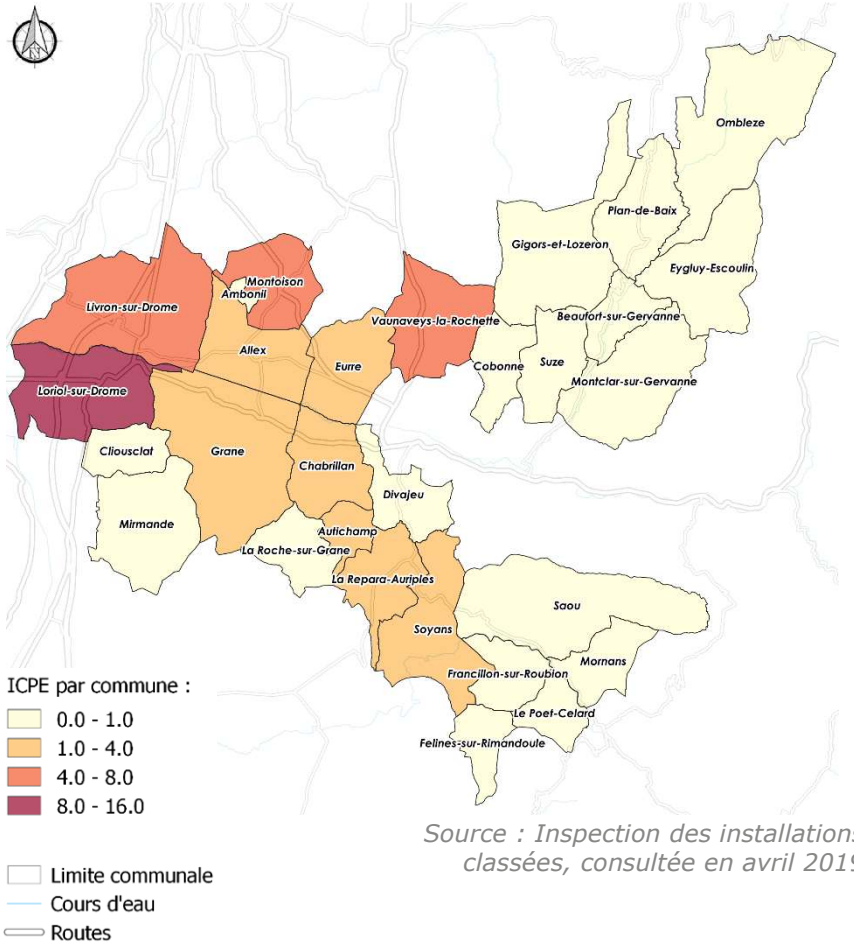
Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il est présent dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à règlementation.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue les installations dangereuses soumises à déclaration et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'étude d'impact et de danger. Depuis 2010, vient s'ajouter à ces régimes celui de « l'enregistrement » correspondant à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée. Le territoire compte **58** ICPE en activité, dont **36** soumises à autorisation, **22** à enregistrement et **2** dont le statut est inconnu. La plupart des entreprises à risques sont concentrées à l'ouest du territoire. Deux établissements sont recensés Seveso Seuil Bas : Antargaz et Corima Technologies à Loriol.

Les établissements ICPE en fonctionnement sont réglementés dans l'objectif d'éviter les nuisances, risques chroniques ou risques accidentels vis-à-vis des tiers. Une trop grande proximité entre les zones d'habitation et ces établissements peuvent toutefois complexifier la gestion des risques et limiter les possibilités d'extension de ces entreprises

La répartition des types d'ICPE sur le territoire est très marquée. La vallée du Rhône concentre un grand nombre d'activités industrielles, tandis que les activités à risque du reste du territoire sont majoritairement des élevages.

Bien que l'est du territoire puisse sembler moins sensible aux risques industriels, il y accueille des ICPE agricoles, des poulaillers en particulier, qui peuvent en cas de survenue d'un aléa divers générer un risque sanitaire et une pollution de l'eau facilité par la présence de milieu karstique.



Source : Inspection des installations classées, consultée en avril 2019

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES MENACANT LA CCVD

› Un risque industriel concentré à l'ouest

Tableau des ICPE soumis à autorisation et enregistrement suivies par les services de la DREAL
Source : DREAL ARA

Nom de l'établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Arrêté préfectoral
ROFFAT SAS	Bois des Cordeliers – Divajeu	Autorisation	Non Seveso	AP N°2019252-0005 du 19/09/2019
DELMONICO DOREL	ZI des Ramières – Ecosite quartier des Brunelles – Eurre	Autorisation	Non Seveso	AP N°2016322-0006 du 17/11/2016, modifié
Déchetterie de Livron	Site de Couthiol – Livron sur Drôme	Enregistrement	Non Seveso	AP N°20210210-DEC-DAEN0120 du 05/03/2021
DELMONICO DOREL CARRIERES	Lieux dits des Iles et jeton – Livron sur Drôme	Autorisation	Non Seveso	AP N°2011048-0007 du 17/02/2011
ANTARGAZ	ZI la Négociale – Chemin de Saint Fons – Loriol sur Drôme	Autorisation	Seveso seuil bas	AP N°2019038-0004 du 06/02/2019
BERNARD stockage logistique	Quartier Champgrand – Loriol sur Drôme	Enregistrement	Non Seveso	AP N°2019262-0003 du 18/09/2019
CNR	Lieu dit Les Ramières Est – Loriol sur Drôme	Enregistrement	Non Seveso	AP N°26-2017-02-27-005 du 27/02/2017
CORIMA TECHNOLOGIES	Sortie A7 – Champgrand Nord – Loriol sur Drôme	Autorisation	Seveso seuil bas	AP N°20211029-DEC-DAEN0624 du 24/11/2021
GRANULATS VICAT	Les Ramières – Loriol sur Drôme	Autorisation	Non Seveso	AP N°26-2016-11-30-003 du 30/11/2016
GRANULATS VICAT	Chemin de Printegarde – Les Ramières – Loriol sur Drôme	Enregistrement	Non Seveso	Récépissé de déclaration n°82-15 du 18/02/182, modifié
CHEVAL GRANULATS	Les Gaquets – Montoison	Autorisation	Non Seveso	AP N°2018040-0005 du 08/02/2018
SABLIERES VIGNAL	Lieux dits les Gaquets – Chemin des Sables – Montoison	Autorisation	Non Seveso	AP N°09-1167 du 01/04/2009
MAIRIE SAOU	Route de Bourdeaux - Saou	Enregistrement	Non Seveso	AP N°9471 du 30/10/1990

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

› Un risque lié au transport de matières dangereuses inégalement réparti

Le risque lié au transport de marchandises dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation.

Le territoire est concerné par un **axe de transport de matières dangereuses** (gaz et pétrole) matérialisé par 3 servitudes traversant l'ouest du territoire. Bien que reconnues comme le mode de transport le moins dangereux et nécessaires à l'approvisionnement énergétique du territoire, les canalisations doivent être prises en compte dans les choix urbanistiques. Ces servitudes limitent l'installation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) à l'intérieur des servitudes de TMD.

Sont concernées sur le territoire par des arrêtés préfectoraux de mise en place de Servitudes d'utilité publique pour des canalisations TMD les communes du territoire listées dans le tableau ci-dessous.

Les voies de chemin de fer et les axes routiers majeurs peuvent également présenter un risque puisqu'ils servent au transport de matières dangereuses permettant le ravitaillement des entreprises et commerces du territoire (bonbonnes de gaz, carburant, aérosols, gaz liquide, fioul…)

Communes	Exploitants	Arrêtés préfectoraux
Allex	GRT-Trapil	AP n°26-2016-11-29-008 du 29/11/2016
Ambonil	Trapil	AP n°26-2016-11-29-009 du 29/11/2016
Autichamp	SPSE	AP n°26-2018-10-02-008 du 02/10/2018
Chabrillan	GRT-SPSE	AP n°26-2018-10-02-013 du 02/10/2018
Eurre	SPSE	AP n°26-2018-10-02-024 du 02/10/2018
Grane	GRT-Trapil	AP n°26-2016-11-30-021 du 30/11/2016
La Répara-Auriples	SPSE	AP n°26-2018-10-02-031 du 02/10/2018
La Roche-sur-Grane	GRT-Trapil	AP n°26-2016-11-30-030 du 30/11/2016
Livron-sur-Drôme	GRT-SPMR	AP n°26-2018-10-03-005 du 03/10/2018
Loriol-sur-Drôme	GRT-SPMR	AP n°26-2018-10-03-006 du 03/10/2018
Montoison	GRT-Trapil-SPSE	AP n°26-2018-10-03-016 du 03/10/2018

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

Le territoire est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz haute pression (canalisations et installations annexes). Des servitudes d'implantation et des SUP (maîtrise de l'urbanisation) y sont associées.

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
ALLEX- AUBENAS	80	67.7	ALLEX
Alimentation ALLEX DP	80	67.7	ALLEX
RHONE 1	600	67.7	ALLEX
ALLEX- AUBENAS	150	67.7	ALLEX
RHONE 1	600	67.7	CHABRILLAN
Alimentation GRANE DP	80	67.7	GRANE
RHONE 1	600	67.7	GRANE
ALLEX- AUBENAS	100	67.7	LIVRON-SUR-DROME
Alimentation LIVRON LES PETITS ROBINS DP	80	67.7	LIVRON-SUR-DROME
Alimentation LIVRON-SUR-DROME DP	80	67.7	LIVRON-SUR-DROME
Alimentation LA VOULTE-SUR-RHONE	100	67.7	LIVRON-SUR-DROME
ALLEX- AUBENAS	150	67.7	LORIOL-SUR-DROME
Alimentation MONTOISON DP	50	67.7	MONTOISON
Alimentation MONTOISON DP	80	67.7	MONTOISON
RHONE 1	600	67.7	MONTOISON
RHONE 1	600	67.7	LA ROCHE-SUR-GRANE

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation Annexe	Commune
ALLEX DP	ALLEX
ALLEX SECT DP CREST ET COUP PDT COCAGNA	ALLEX
GRANE DP	GRANE
LIVRON-SUR-DROME COUP DP PDT SECT	LIVRON-SUR-DROME
LIVRON-SUR-DROME DP LES PETITS ROBINS	LIVRON-SUR-DROME
MONTOISON DP	MONTOISON

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

› Une pollution des sols limitée

La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parc publics, de terrains de jeux ou de sports doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptées ne sont pas mises en œuvre.

Les pollutions potentielles ou avérées qui peuvent affecter un site sont recensées via 2 bases nationales : BASIAS (inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service ayant eu une activité potentiellement polluante) et BASOL (sites dont les sols sont pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

Le Territoire du Val de Drôme compte **4 zones où une pollution des sols est avérée** (BASOL), **localisées dans les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme :**

- SSP0009663 – Station service BP, à Livron sur Drôme ;
- SSP0011314 – Ancienne décharge de déchets non inertes, à Livron sur Drôme ;
- SSP0000503 – PNEU MAT X, à Loriol sur Drôme ;
- SSP0011483 – Société DUBOST Frères, à Loriol sur Drôme

Ces pollutions proviennent d'anciennes décharges ou dépôts de matières polluantes. Par ailleurs, **172 sites BASIAS (potentiellement pollués) ont été relevés sur le territoire**. La question de la valorisation de ces sites pourra éventuellement être posée dans le cadre du PLUi.

› Un risque nucléaire à proximité

La **centrale nucléaire de Cruas-Meysse implantée à l'Ouest de Montélimar**, se trouve à environ 20 km du territoire. **14 communes du territoire sont concernées par le Plan Particulier d'Intervention** (PPI) du risque nucléaire, qui définit les actions à mener en cas de crise. Ces communes, situées dans la zone C (20 km) du PPI, sont : Allex, Autichamp, Chabrillan, Cliousclat, Divajeu, Eurre, Grane, La Repara-Auriples, La Roche-sur-Grane, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande et Soyans.

› Un risque de rupture de barrage faible

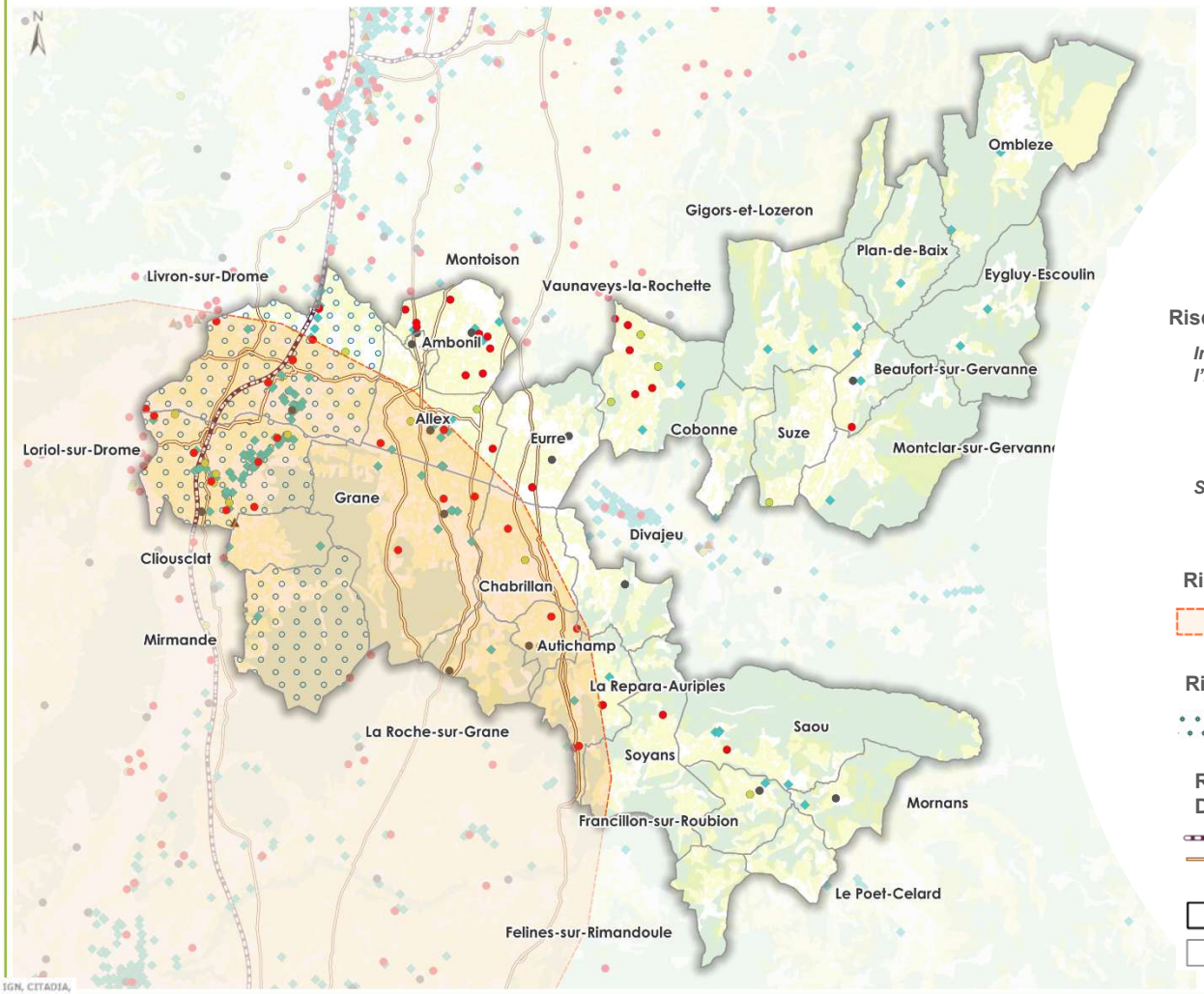
Les **communes de Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme et Mirmande sont soumises au risque de rupture de barrage de Vouglans** implanté sur la rivière Ain dans le Jura. Cependant, le risque est considéré comme faible.

LES RISQUES MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

Localisation des risques technologiques impactant la CCVD

Les risques technologiques

PLUi Val de Drôme en Biovallée



Source : IGN, CITADIA, CCVD
Date : 22 / 11 / 2021

- Des risques technologiques induits principalement par la centrale de Cruas-Meysse et le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD).
- Des ICPE se concentrant à l'Ouest et au centre du territoire
- Un risque de rupture de barrage considéré comme faible
- Une pollution des sols limitée

Risque industriel

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- ICPE soumise à Autorisation
- ICPE soumise à Enregistrement
- Non renseignée4

Sites et sols pollués

- Sites et sols pollués (BASOL)
- Anciens sites industriel et activités de services (BASIAS)

Risque nucléaire

Aire comprise dans le PPI de la Centrale de Cruas-Meysse

Risque de rupture de barrage

Communes exposées à la rupture du barrage de Vouglans

Risque lié aux Transports de Matières Dangereuses (TMD)

Autoroute, support privilégié du TMD

Canalisation de TMD

CC Val de Drôme

Limites communales

LES NUISANCES SONORES

UN TERRITOIRE À L'AMBIANCE SONORE GLOBALEMENT APAISÉE MAIS LOCALEMENT DÉGRADÉE

L'article L571-10 du Code de l'environnement pose le principe de la prise en compte des nuisances sonores lors de la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures terrestres (rails et routes). En application du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du ministère de l'environnement, le préfet doit classer en fonction de leur niveau d'émissions sonores les infrastructures de transport et déterminer la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre. Ce classement concerne les infrastructures qui supportent un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour et 50 trains/jour.

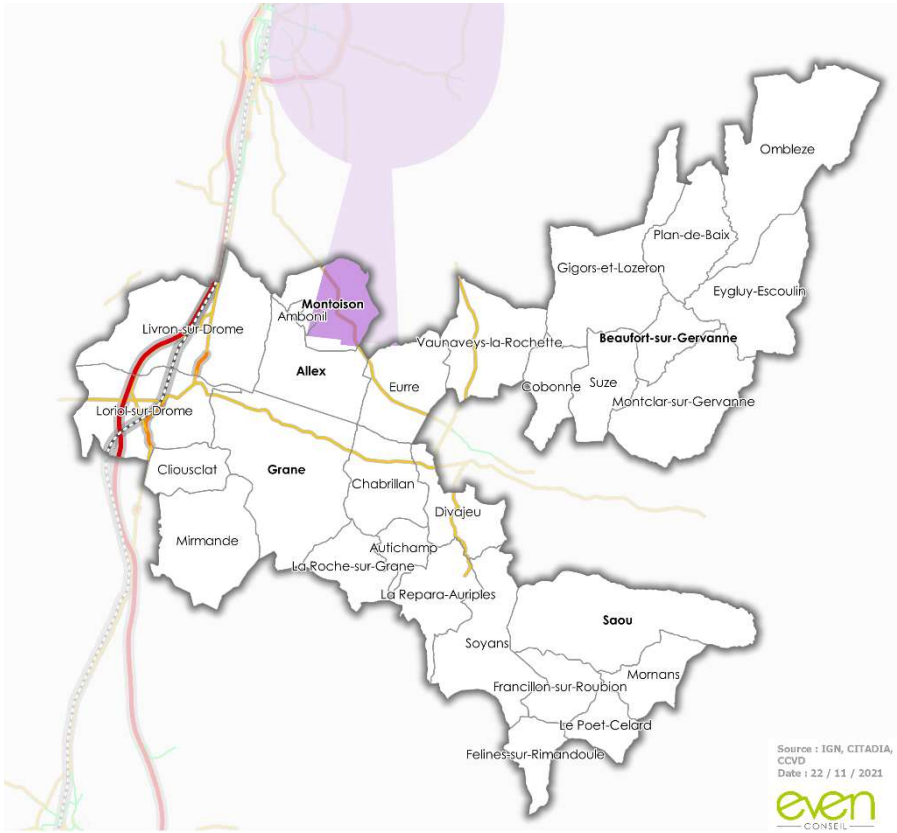
→ Le classement sonore des infrastructures routières dans la Drôme a été révisé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2025. Cet arrêté ainsi que les cartes communales des infrastructures sont annexés au PLUi.

Le classement sonore des infrastructures est un dispositif règlementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau en tronçons, auxquels sont affectés une catégorie sonore ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Le territoire de Val de Drôme en Biovallée est traversé dans sa partie ouest par des infrastructures très impactantes au regard des nuisances sonores (autoroute A7 et ligne TGV). Les départementales reliant Crest aux autres métropoles de Rhône-Alpes peuvent aussi être localement source de nuisances. Ces nuisances peuvent induire de réels risques sanitaires (troubles cardiovasculaires, troubles du sommeil, stress, baisses des performances cognitives, fatigue auditive …).

Au dessus de la ville de Saoû, des tests militaires sont réalisés (vols d'avions de chasse et d'hélicoptères) perturbent ponctuellement l'ambiance sonore de la ville.

En dehors de ces espaces, le territoire, en raison de son caractère rural, bénéficie d'une ambiance sonore apaisée.



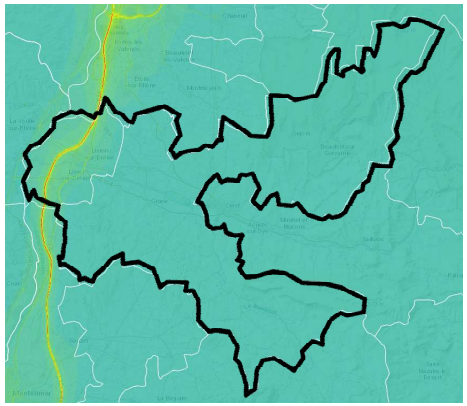
Zone d'affectation sonore
Couloirs aérien

Voies ferrées
Catégories des infrastructures routières :
1
2
3
4

Limites communales
Bâti

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6 h – 22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 h – 6 h) en dB(A)	Largeur maximale des secteur affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L = 81	71 < L = 76	d = 250 m
3	70 < L = 76	65 < L = 71	d = 100 m
4	65 < L = 70	60 < L = 65	d = 30 m
5	60 < L = 65	55 < L = 60	d = 10 m

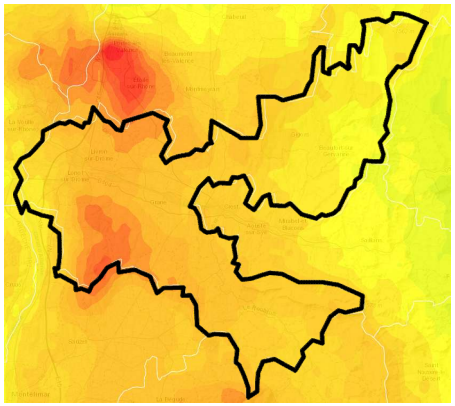
LES POLLUTIONS DE L'AIR



Moyenne annuelle du taux de NO_2 (µg/m³)



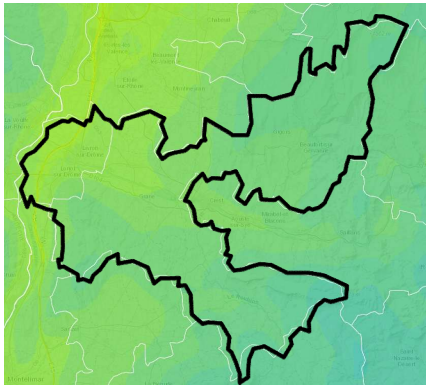
Valeur limite



Nombre de jours de dépassement du seuil d'Ozone



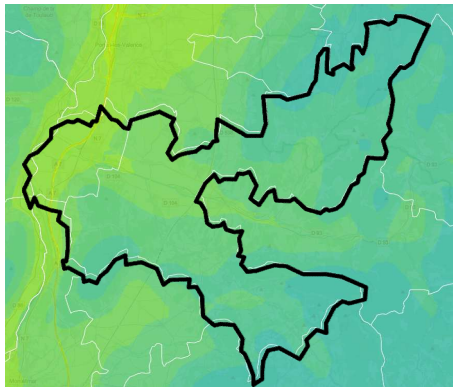
Valeur cible



Moyenne annuelle du taux de PM 10 (µg/m3)



Valeur OMS Valeur limite



Moyenne annuelle du taux de PM 2,5 (µg/m3)



Valeur OMS Valeur limite

UNE POLLUTION DE L'AIR LIÉE AU CARACTÈRE RURAL DU TERRITOIRE

La Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fixe le maintien des exigences de surveillance des principaux polluants, et les valeurs règlementaires pour les particules fines PM2,5. La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée présente une qualité de l'air correcte pour tous les polluants. Le territoire est ponctuellement sujet à la pollution à l'ozone, un phénomène toutefois en fort déclin depuis une dizaine d'années. Ce phénomène est caractéristique des milieux montagnards et ruraux et devrait avoir tendance à se renforcer dans le contexte de changement climatique marqué par l'augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires.

En effet, l'ozone est issu de plusieurs réactions chimiques faisant intervenir des composés précurseurs, qui sous l'action des rayons UV du soleil deviennent de l'ozone. Par ailleurs, les polluants participant à la formation de l'ozone sont aussi responsables de sa dégradation. Or dans les zones d'altitude et rurales les taux de polluants primaires restent faibles tout au long de la journée mais également au cours de la nuit (trafic et tissu industriel moins denses…), ce qui explique que l'ozone formé se maintienne.

D'une manière générale, une tendance à la baisse des concentrations de tous les polluants est observée depuis 2005.

LES RISQUES SANITAIRES AU SEIN DE LA CCVD

QU'EST-CE QU'UN RISQUE SANITAIRE ?

D'après la définition du gouvernement : « On appelle **risque sanitaire** un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entrainer une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...). »

La différenciation du risque sanitaire avec les autres risques se fait donc sur la nature des enjeux (la santé et la qualité de vie de la population) et la notion de la durée du risque.

Les personnes les plus exposées au risque sanitaire sont les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes qui souffrent d'insuffisance respiratoire ou qui présentent des troubles allergiques comme les personnes asthmatiques.

UN RISQUE SANITAIRE LIÉ À LA QUALITÉ DE L'AIR

Sur un territoire où la qualité de l'air est globalement bien préservée, deux secteurs sont tout de même source d'un risque sanitaire relativement fort. Tout d'abord la présence de grands axes routiers dans la vallée du Rhône (A7, N7) soumet les villes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme a un fort trafic périphérique, source de pollution atmosphérique notamment au dioxyde d'azote (NO_2) et particules fines (PM2.5 et PM10). De plus, les activités agricoles, résidentielles et de combustions industrielles émettent également de fortes quantités d'azote.

A noter que Livron-sur-Drôme est désignée « commune sensible » d'un point de vue de la qualité de l'air par le SRCE intégré au SRADDET.

UN RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

l'ensemble du département drômois est déclaré zone à risque d'exposition. Ce risque est induit par la présence de canalisation en plomb. Le plomb a effectivement été largement utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable de petit diamètre. Grâce à l'évolution de la réglementation et des pratiques professionnelles, il a cessé d'être employé dans les années 1950 pour les canalisations des réseaux intérieurs dans les habitations. Le plomb a également été utilisé pour les branchements publics (de la canalisation du réseau public jusqu'au compteur de délivrance de l'eau à l'abonné) jusque dans les années 1960 et de manière marginale, jusqu'en 1995. La présence de plomb dans l'eau peut induire un risque de saturnisme (intoxication au plomb) et engendrer des séquelles graves et parfois irréversibles.

LE RISQUE D'EXPOSITION AU CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme est traversé par des lignes de transport d'électricité à hautes et très hautes tensions et comporte un centre de réception radio électrique. La présence de ces installations induit un risque d'exposition au champs électromagnétiques. Les effets biologiques des champs électromagnétiques vont de la stimulation de tissus excitables (système nerveux et muscles) pour les plus basses fréquences, à l'échauffement des tissus pour des fréquences plus élevées. Le PLUi devra veiller à ne pas augmenter la vulnérabilité des populations à ce risque sanitaire via en particulier l'intégration des servitudes au projet de développement.

LE RISQUE D'EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols, principalement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz cancérigène s'accumule dans les

espaces clos notamment dans les bâtiments. Le décret du du 4 janvier 2018 modifie le code de la santé publique, et notamment, l'article R1333-29 qui détermine 3 « zones potentiel radons » sur le territoire national définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiels radon du territoire français classe les communes de la communauté de communes du val de Drôme en zone 1.

LES POLLENS ET L'AMBROISIE

Par ailleurs, le réchauffement climatique et la hausse des températures conduisent à une augmentation des quantités de pollens. Les printemps précoces provoquent une augmentation des quantités de pollen tandis que certaines plantes allergisantes, comme l'ambroisie, étendent leur aire de répartition.

L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez les sujets sensibles. Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambroisie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation.

La présence importante d'ambroisie, comme cela a été observé en Auvergne-Rhône-Alpes, induit une sensibilisation progressive d'un nombre croissant de personnes. Cette dernière se développe effectivement particulièrement dans le département drômois et présente à ce titre un problème de santé publique. Dans ce cadre, agir contre l'expansion de cette plante est un enjeu majeur passant en particulier par la sensibilisation des populations.

Face à cette menace, **la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé** introduit un chapitre spécifique à la lutte contre les ambroisies dans le code de la santé publique (CSP). En outre, ATMO Auvergne Rhône-Alpes, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région diffuse des bulletins d'alerte quant aux épisodes polliniques et une plateforme officielle de signalement de l'ambroisie est accessible à tous.

MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre est implanté dans le département de la Drôme depuis 2013. Le département est donc classé en niveau 1 dans le plan de lutte contre ce nuisible. Ce classement implique une organisation coordonnée des différents acteurs (préfecture, Conseil départemental, agence régionale de santé, communes, opérateurs de démoustication, etc.), dans la mise en place de mesures pour lutter contre sa prolifération (arrêté du 30 avril 2019). Dans le cadre du PLUi, une vigilance pourra être apportée dans les cadre des projets, en particulier sur les systèmes d'infiltration des eaux pluviales afin de limiter la prolifération de ce nuisible dans les eaux stagnantes.

CONSTATS ET ENJEUX

CONSTATS

- Une gestion des déchets bien organisée à l'échelle du Un territoire dont la géographie induit une exposition conséquente aux risques naturels avec des risques d'inondation et de feux de forêt plus particulièrement prépondérants ;
- Des risques technologiques variés se concentrant essentiellement dans la partie ouest du territoire ;
- Une vulnérabilité accrue du territoire au réchauffement climatique du fait de la nature des risques en présence sur le territoire ;
- Un territoire faiblement impacté par la présence de sites et sols pollués ;
- Des nuisances sonores se concentrant à l'Ouest du territoire du fait de la concentration d'infrastructures de transports dans la vallée du Rhône ;
- Une pollution à l'ozone généralisée sur tout le territoire contrastant avec la bonne qualité de l'air observée pour les autres paramètres ;
- Une présence d'autres risques sanitaires impactant de manière globale le territoire.

ENJEUX

- L'intégration des inondations dans les projets de développement en vue de limiter la vulnérabilité du territoire ;
- La préservation des zones d'expansion des crues et zones préférentielles d'écoulement ;
- La prise en compte des installations dangereuses dans les choix d'implantations et natures des futurs projets ;
- L'encadrement des activités à risque en fonction des aléas naturels
- La valorisation adaptée des sites et sols pollués en fonction des restrictions d'usages ;
- La nécessaire adaptation/anticipation des risques liés au réchauffement climatique ;
- La prise en compte des ambiances sonores dans les choix d'aménagements, en anticipant notamment le développement et les flux de trafic induits ;
- L'anticipation du développement pour le maintien d'une bonne qualité de l'air ;
- La maîtrise de la vulnérabilité de la population face aux risques sanitaires : lutte contre les plantes invasives, maîtrise de l'urbanisation aux abords des lignes électriques, information, sensibilisation.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LES DOCUMENTS CADRES

Via les **lois d'aout 2009 et juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement**, la France s'est engagée à **diviser par 4 ses émissions de GES en 2050** par rapport à ses émissions de 1990 et ce grâce à la création de bâtiments neufs produisant tous plus d'énergie qu'ils n'en consomment à compter de 2020 et à la massification de la rénovation, à bon niveau de performances énergétiques, des bâtiments existants.

Cette politique nationale doit permettre de r**éduire fortement et rapidement les consommations énergétiques et les émissions associées** de l'ensemble des secteurs économiques et surtout celui du bâtiment.

Un **Plan Bâtiment Grenelle** a été mis en place pour aider à la réalisation des engagements de la France à travers la rénovation d'environ 400 000 logements par an à partir de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics a partir de 2013 ainsi que des travaux de performances énergétiques dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020.

LA LOI POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA CROISSANCE VERTE DE 2015 (LTECV)

Cette loi fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à l'instauration d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. La LTECV met en avant un nombre important d'objectifs, notamment :

- Une **réduction de 40% des émissions de GES** d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part de **32% des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale** en 2030 ;
- **Réduire la consommation énergétique finale de 50 %** en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Atteindre un niveau de **performance énergétique conforme aux normes « Bâtiment Basse Consommation »** pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 %** en 2030 par rapport à la référence 2012.

Au niveau local, la loi renforce le **rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires** et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique.

LE SNBC (Statégie Nationale Bas Carbone)

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Approuvé en avril 2014, le Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes détermine :

- les orientations permettant d'**atténuer les effets du changement climatique** et de s'y adapter ;
- les orientations permettant de **prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique** ;
- les **objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière énergétique et de développement des énergies renouvelables** aux horizons 2020 et 2050.

Le SCRAE intègre le **Schéma régional éolien** approuvé en 2012.

LES DOCUMENTS CADRES

Il a une portée stratégique et non règlementaire et n'est donc pas opposable aux demandes d'autorisations administratives. C'est un cadre qui définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, ainsi que «les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets».

LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Pour rappel : « La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET a arrêté son projet lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019. »

Concernant le volet énergétique et adaptation au changement climatique l'état des lieux du SRADDET met en exergue les éléments suivants :

- la région se distingue par sa **forte capacité à produire un large panel d'énergies ;**
- 49 % de la région est engagé dans une démarche « **Territoire à Energie Positive** » (TEPOS) et 58 (81 % du territoire) dans une démarche « **Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte** » (TEPCV) ;
- la réalité du **réchauffement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes est aujourd'hui avérée** avec un réchauffement de l'ordre de 2°C sur les 50 dernières années.

Face à ces constats, la transition du territoire vers **l'économie circulaire** apparait comme un enjeu majeur du SRADDET en termes d'innovation, de développement économique et de valorisation des ressources locales. Le SRADDET vise également l'affirmation de la Région dans son rôle de **chef de file dans les filières énergies et déchets** pour relever ces enjeux de concrétisation de la transition énergétique ainsi que **l'atténuation et l'adaptation au changement climatique constituent.**

Pour répondre à ces enjeux le SRADDET fixe les objectifs suivants d'ici 2030 et par rapport à 2015 :

- Diminuer les émissions de polluants et gaz à effet de serre de 30% ;
- Augmenter de 54% la production d'énergie renouvelable(électrique et thermique);
- Réduire la consommation énergétique de la région de 23% par habitant;
- Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives ;
- Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie ;
- Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique ;
- Développer le vecteur énergétique de la filière hydrogène;
- Développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports ;

L'ENGAGEMENT LOCAL EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET), POUR INTERROGER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE

Le PCAET a été consacré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Il s'agit d'un projet territorial stratégique et opérationnel. Il développe les axes suivants : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables. La mise en place de ces PCAET est confiée aux EPCI de plus de 20 000 habitants qui sont considérés comme les coordinateurs de la transition énergétique à l'échelle de leur territoire. **Le PCAET a été approuvé en 2021 et évalué à mi parcours en 2024**. Le plan climat a ensuite été élaboré en 2019-2020. L'année 2021 a permis de recueillir 21 contributions citoyennes et de modifier le PCAET en conséquence. En septembre 2021, les éléments constitutifs du projet de plan climat ont été approuvés en conseil communautaire : diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale, et évaluation environnementale résumée du PCAET.

DES POLITIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

› Le projet Biovallée

Au premier semestre 2009, les élus de la communauté de communes s'étaient prononcés favorablement sur la candidature de leur intercommunalité à un Grand Projet Rhône-Alpes Biovallée.

La politique **Energie** s'inscrit dans la continuité des actions de développement du territoire telles que le contrat de rivière, puis le GPRA (Grand Projet Rhône-Alpes) Biovallée et la sélection parmi les 10 territoires rhônalpins précurseurs pour une politique TEPOS.

Ainsi, inscrire l'Energie comme fil rouge pour le développement du territoire doit permettre la recherche de financements pour mener à bien le plan d'actions sur ses différents volets :Energie Renouvelable; Rénovations des bâtiments; Agriculture & Energie; Mobilité & Déplacement; Infrastructures & Réseau; Sensibilisation, communication & accompagnement du plan d'action

Les objectifs recherchés en matière de transition écologique sont les suivants :

- Diminuer de 20% en 2020 et plus de 50% en 2040 les consommations énergétiques du territoire ;
- Atteindre 50% d'agriculteurs et de surface en agriculture biologique en 2020 ;
- Proposer 80% d'aliments biologiques ou locaux en restauration collective en 2025 participant de fait au développement de circuits-courts limitant les consommations et émissions liés aux déplacements ;
- La production d'énergies renouvelables couvrirait 25% des besoins en 2020 et au moins 100% en 2040;
- Obtenir que tous les documents d'urbanisme intègrent de ne plus détruire de sols agricoles pour l'urbanisation permettant de conserver les puits de carbone du territoire ;
- Diviser par deux d'ici 2025 les déchets acheminés vers des centres de traitement ;
- Développer la formation et la recherche en lien avec le développement durable ;
- Générer d'ici 2025, 2500 emplois nouveaux sur le territoire par les actions dans les éco-filières.

L'ENGAGEMENT LOCAL EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

› La démarche TEPOS

L'équipe « énergie » de la CCVD et la CCCPS sont réunis sous le nom de « Biovallée Energie » et se sont engagées par une **démarche de « Territoire à énergie positive »** (TEPOS).

Un TEPOS est un territoire dont les **besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales.** Cette démarche vise à atteindre l'équilibre entre la consommation d'énergie et la production d'énergies locales à l'horizon 2050, en associant largement les différents échelons de collectivités et un grand nombre d'acteurs. Dans la perspective d'un territoire à énergie positive, une plateforme locale de rénovation accompagne les particuliers-propriétaires qui souhaitent améliorer l'efficacité énergétique de leur habitation. Il s'agit, grâce à des travaux de rénovation, de gagner en confort tout en réduisant ses factures de chauffage, d'électricité…La vocation de la plateforme est d'améliorer la performance énergétique des projets de rénovation et d'en augmenter significativement le nombre. Les objectifs sont multiples :

- Réaliser des rénovations de niveau « BBC rénovation » (consommation inférieure à 50 kWh/m²/an pour le chauffage) ou compatibles avec cet objectif lorsqu'il s'agit de rénovation partielle,

› Autres démarches

Le territoire met en œuvre un ensemble d'autres politiques visant à promouvoir le développement durable tels que Opération DORéMi (Dispositif Opérationnel de Rénovation de la Maison Individuelle), Ecosite du Val de Drôme …



Ecosite à Eurre - Source : EVEN Conseil

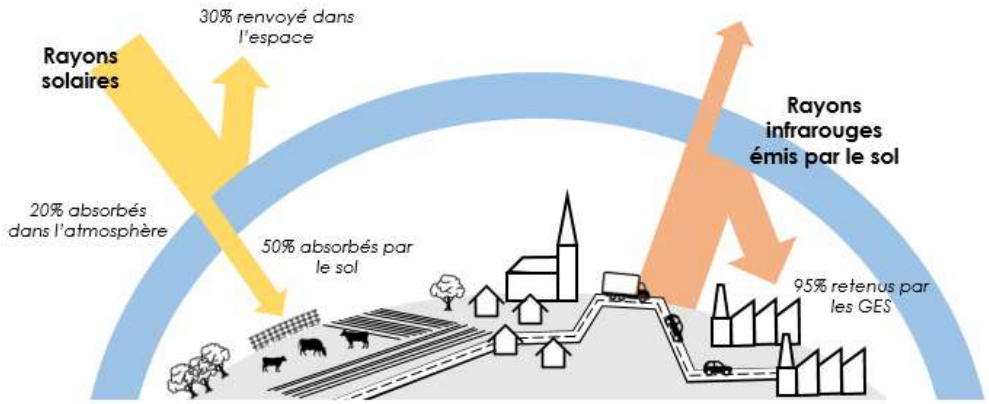
La stratégie DORéMI- Source : Biovallée

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

Les données et analyses présentées ci-après sont issues du diagnostic du PCAET de la CCVD.

LES GAZ A EFFET DE SERRE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Certains gaz présents naturellement dans l'atmosphère agissent comme une serre en captant une partie du rayonnement solaire et augmentent ainsi la température de la Terre. En l'absence de ces gaz, la température moyenne de la Terre serait de - 18 °C. Ce phénomène naturel, appelé « effet de serre » est donc propice à la vie sur Terre. Cependant son équilibre est fragile et la concentration trop importante de GES conduit au réchauffement climatique du fait de la rétention par les gaz du rayonnement solaire (*source OREGES de la Région Auvergne Rhône-Alpes*).



Réchauffement climatique et émissions de GES - Source : OREGES, EVEN Conseil

DES EMISSIONS DE GES « GONFLEES » PAR LA PRESENCE DE L'AUTOROUTE A7

Le territoire de la CCVD a émis, en 2018, 237.46 kteqCO2 soit 7.83 teqCO2/hab.

Ces émissions proviennent pour l'essentiel des secteurs du transport routier (58%), de l'agriculture (21%) et du secteur résidentiel (12%). Les autres secteurs contribuant dans une moindre mesure à ces émissions à l'échelle du territoire sont l'industrie (4%) et le tertiaire (5%).

Seules des réductions conséquentes des consommations énergétiques couplées à un déploiement des énergies renouvelables permettront de réduire significativement les émissions de GES du territoire.

QU'EST-CE QUE L'ÉQUIVALENT CO2 ?

L' « équivalent CO2 » (eq CO2) est une unité créée par le Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) pour comparer les impacts des GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions. Dans ce cadre, une tonne équivalent CO2 représente un ensemble de gaz à effet de serre ayant le même effet sur le climat qu'une tonne de dioxyde de carbone.

>> 1 tonnes de CO2 équivaut à :

- 1 aller-retour Paris-New York en avion
- 14.000 km de Twingo en ville
- 8.500 km de 4×4 en ville

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

La répartition des émissions entre les différents secteurs en 2018.

› Les émissions de GES du secteur des transports

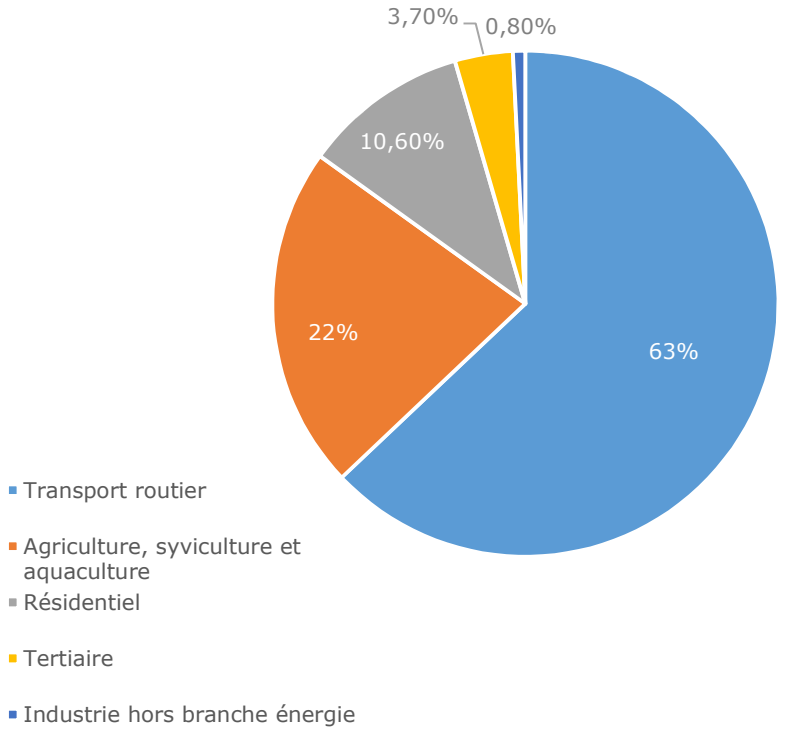
La part des transports routiers, apparaissant en bleu dans le diagramme ci-contre, est le principal émetteur sur le territoire et représente à ce titre 62,7% des émissions de GES pour 149 kteqCO2. Plus de la **moitié des émissions du secteur des transports provient du trafic de l'Autoroute A7 sur le territoire** (environ 55 %, d'après le PCAET CCVD).

L'OREGES Auvergne-Rhône-Alpes souligne par ailleurs que la **répartition entre le transport de marchandises et celui de personnes est de 50%-50%** depuis 2005. Ces pourcentages des usages s'expliquent par l'important transit de fret via l'autoroute A7 et dans une moindre mesure au niveau des axes stratégiques du territoire (RN7, RD104), mais également par la prépondérance de la voiture dans les déplacements domicile-travail 87,1%, (INSEE 2018).

Par ailleurs, les émissions de GES du secteur des transports sont **quasi-exclusivement dues aux produits pétroliers** utilisés pour les carburants.

Dans ce cadre, le **développement d'une mobilité alternative (bus, motorisations décarbonées…) ainsi que la poursuite de la promotion d'un territoire « courte-distance »** peuvent représenter des axes d'amoindrissement des émissions de GES.

Dans « autre transport » sont comptés les transports ferroviaires et fluviaux.



Emissions de GES en 2018 – Source : https://auvergnerhonealpes.terristory.fr

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

› Les émissions de GES du secteur résidentiel

Le **troisième enjeu est le secteur résidentiel** avec 25 kteqCO2 en 2018 soit **10,5 % des émissions totale du territoire**. Dans ce secteur, les **produits pétroliers sont la principale cause** (37%). Viennent ensuite le gaz et l'électricité avec respectivement 26% et 17%. Les **ENRt et principalement le bois représentent 3%** des émissions.

Dans ce cadre, **l'âge du parc de logement et les modes de chauffage influencent fortement le poids du secteur résidentiel dans le bilan carbone de la CCVD**. Effectivement, 74% des résidences principales ont été construites avant 1990 (*INSEE, 2018*) soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant la prise en considération, dans les constructions nouvelles, des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire en sus des déperditions de chaleur lié à l'isolation du bâtiment. Aussi, la réhabilitation du parc de logement apparait comme un réel levier d'action pour limiter les déperditions thermiques et ainsi diminuer les émissions de GES.

Par rapport au chauffage, celui-ci apparait comme le principal usage émetteur pour le résidentiel (90% des émissions du secteur), et, en rapprochant ce constat au fait que les produits pétroliers sont la principale cause d'émissions, cela permet de mettre en évidence que sur le territoire **le chauffage au fioul, davantage émetteur est conséquent sur le territoire.**

Système de chauffage	Emission de CO2
Chaudière à bois	30 gCO2e/kWh
Pompe à chaleur	49 gCO2e/kWh
Réseau de chaleur	100 gCO2e/kWh
Radiateur électrique	147 gCO2e/kWh
Chaudière gaz	227 gCO2e/kWh
Chaudière fioul	324 gCO2e/kWh

Source : **Ademe** et Carbone 4 (2018)

Emission de CO2 par énergie de chauffage pour la consommation d'1 kilowattheure –
Source : http://www.economiedenergie.fr

› Les émissions de GES du secteur tertiaire

Les émissions du secteur tertiaire représentent **3,7 % des émissions totales en 2018**. Elles ont doublé entre 1990 (5,5 kt CO2eq./an) et 2000 puis ont ensuite connu une légère diminution jusqu'en 2011 (7,8 5 kt CO2eq./an) avant de repartir de nouveau à la hausse depuis (9 kt CO2eq./an en 2018). Ces émissions sont actuellement majoritairement liées à la consommation de gaz.

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

› Les émissions de GES du secteur industriel hors branche énergie

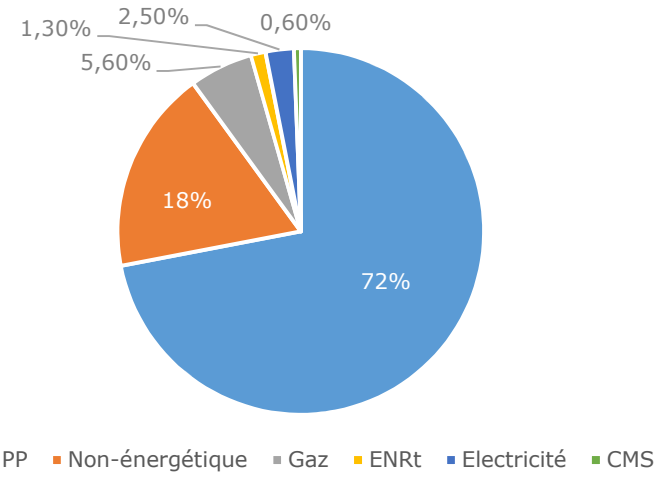
Les émissions du secteur industriel hors branche énergie représentent **0,80 % des émissions totales en 2018**. Peu de détails sont disponibles sur ces émissions en raison du secret statistique.

› Les émissions de GES du secteur des déchets

La Communauté de communes du Val de Drôme gère en régie intégrale l'ensemble des collectes des déchets produits sur chacune des 30 communes du territoire et leur transfert vers les centres de traitement. Cependant, ces **centres de traitements étant situés en dehors du périmètre du territoire, les émissions associées ne sont pas comptabilisées**.

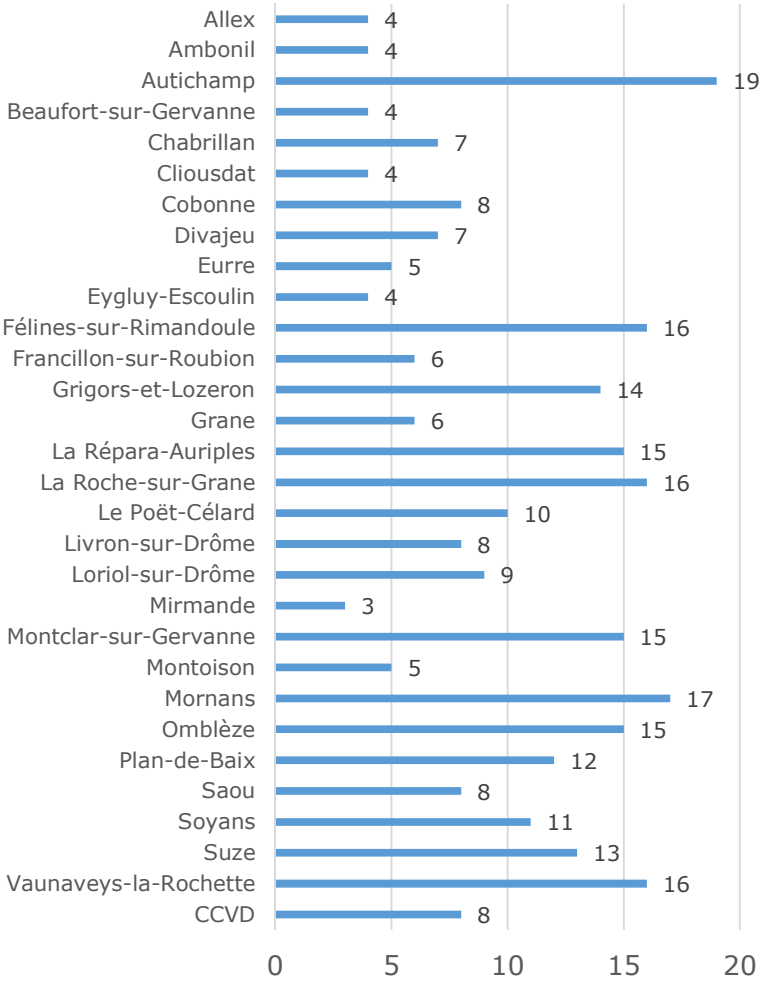
DES EMISSIONS DE GES MAJORITAIREMENT INDUITES PAR LES PRODUITS PETROLIERS

Les produits pétroliers (PP) représentent la majeure partie des émissions avec 72% du total principalement dû aux carburants utilisés dans les transports routiers mais aussi dans le résidentiel et le tertiaire (chauffage) et l'agriculture (chauffage, engins agricoles). Les émissions non-énergétiques sont la seconde avec 18%, quasiment exclusivement via l'agriculture. Le gaz et l'électricité ont sensiblement la même part avec 5,6% et 2,5%. Les énergies renouvelables thermiques (ENRt) ont une part négligeable. Enfin les émissions des Combustibles Minéraux Solides (CMS) et les émissions non identifiées représentent 0,60%.



Répartition des émissions de GES par type d'énergie consommée au sein de la CCVD en 2018 –
Source : https://auvergnerhonealpes.terristory.fr

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE



Emissions de GES par habitant et par commune en 2015 (teqCO2) –
Source : CCVD, PCAET, OREGES AuRA

UNE CONCENTRATION DES EMISSIONS DE GES SUR LES COMMUNES LES PLUS URBANISEES

Les émissions de GES se concentrent dans les deux plus grandes villes de la communauté de communes à savoir **Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme**. **Elles représentent à elles deux plus de la moitié des émissions totales**. Le transport routier est de loin le principal émetteur pour ces deux communes. Le passage de l'A7 et de la N7 explique cette prépondérance.

En termes d'émissions par habitant, **les communes rurales sont celles ayant les taux les plus élevés avec un maximum observé à Autichamp** avec 17,5 teqCO2 par habitant. **Sur ces communes l'agriculture est le principal émetteur** représentant entre 50% et 80% des émissions.

UN FORT POTENTIEL DE CAPTAGE DE GAZ A EFFET DE SERRE

Un puits de carbone est un réservoir (naturel ou artificiel) qui absorbe du carbone en circulation dans la biosphère. Ce carbone est alors piégé dans de la matière vivante puis par la suite plus ou moins durablement séquestré. Il s'agit principalement de la forêt et des espaces prairiaux cumulant les réservoirs de carbone suivants : biomasse, litières des sols et sols.

Le territoire de la CCVD étant peu densément peuplé et fortement boisé, les principaux stocks de carbone recouvrent les sols à la hauteur de 66% puis la biomasse représentant 28% des stocks. Dans ce cadre, **le stock de carbone du territoire est estimé à 13 508 kteq de carbone**, en 2018. Cela **permet d'atténuer de 2 % les émissions du territoire**, évaluées à 237,5 kteq de CO_{2eq} en 2018.

Au regard du bilan carbone du territoire et dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique la **préservation des puits de carbone apparait comme primordiale**.

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

LES SECTEURS DU TRANSPORT ET DU RESIDENTIEL COMME PRINCIPAUX LEVIERS DE DIMINUTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

En 2018, la communauté de communes du Val de Drôme a consommé **1 021 GWh soit 33,6 MWh par habitant.** La consommation énergétique du territoire représente 6,5% de la consommation totale à l'échelle du département qui s'élève pour la même année à 15 584 GWh. La consommation énergétique moyenne par habitant du territoire s'inscrit, quant à elle, dans un ordre de grandeur similaire à celle de la Drôme (30 MWh/habitant).

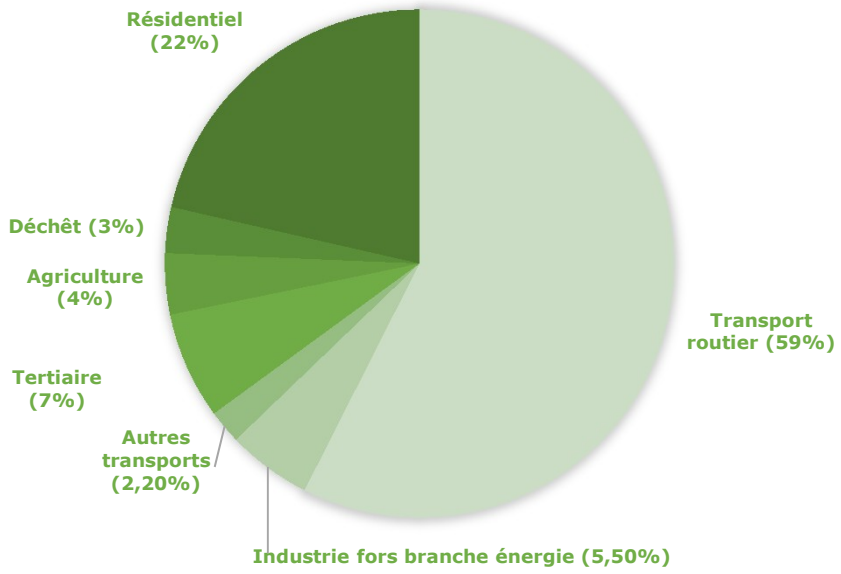
Au regard de la répartition des consommations entre les différents secteurs, il apparait que **le transport routier représente plus de la moitié des consommations énergétiques du territoire**. Celle-ci provient essentiellement du trafic de transit circulant sur l'autoroute A7 à l'Est du territoire : cette consommation est estimée à 601 GWh/an soit 59 % de la consommation totale. Aussi, le territoire est marqué par une prépondérance de la voiture individuelle qu'illustre principalement le taux d'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 87,1% en 2018 (*INSEE*). Dans ce cadre, le **développement d'une mobilité alternative apparait comme un levier d'action dans la diminution des consommations énergétiques**.

Le résidentiel est le deuxième secteur le plus énergivore du territoire et représente 22% du bilan global de la CCVD. Comme évoqué précédemment, l'âge du parc de logements ainsi que dans une certaine mesure le mode de chauffage viennent expliquer le poids du secteur résidentiel. Aussi, le **confort thermique et la réhabilitation du parc de logement apparaissent comme un véritable enjeu** de réduction de la consommation énergétique du territoire.

A titre de référence…

Unité	*Exemples*
1 000 Wh = 1 kWh	un réfrigérateur-congélateur consomme 300 kWh par an
1 000 kWh = 1 MWh	un ménage consomme entre 2 et 3 MWh par an (hors chauffage)
1 000 MWh = 1 GWh	un hôpital de 250 lits consomme 1 GWh par an (hors chauffage)
1 000 GWh = 1 TWh	la France consomme 442 TWh d'électricité par an

Exemples de consommation annuelle d'énergie –
Source : Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie

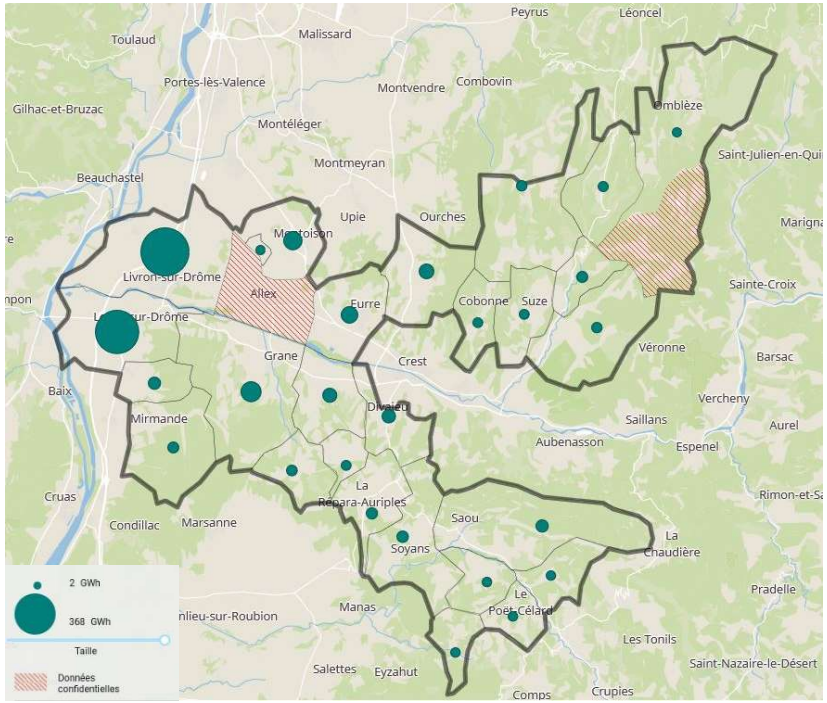


Répartition des consommations énergétiques par secteur en 2018 pour la CCVD –
Source : https://auvergnerhonealpes.terristory.fr

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

UNE CONSOMMATION ENERGETIQUE PLUS CONSEQUENTE DANS LES COMMUNES LES PLUS URBANISEES

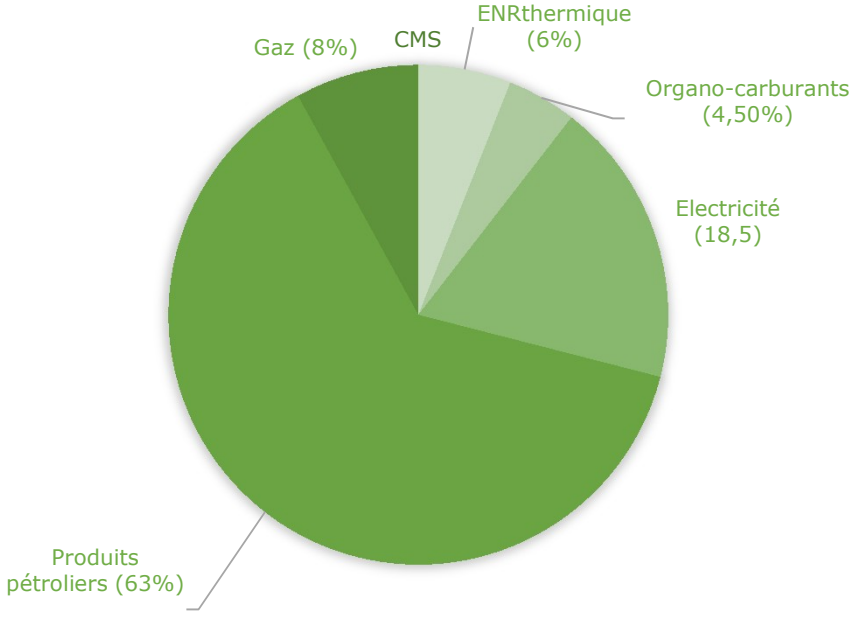
Les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme totalisent plus de la moitié des consommations énergétiques du territoire du fait de la présence des 10 km d'autoroute mais également parce qu'elles totalisent une population de plus de 15 754 habitants soit environ la moitié de la population du territoire.



Consommation énergétique par commune en 2018–
Source : https://terristory.fr/

DES CONSOMMATIONS ENCORE TRES DEPENDANTES DES ENERGIES FOSSILES

Le territoire connait une forte prédominance des énergies fossiles dans sa consommation énergétique. En 2018, le recours aux **produits pétroliers représente 63% de la consommation énergétique** totale du territoire. Ces énergies sont principalement consommées par le secteur des transports routiers (55% de la consommation de produits pétroliers du territoire) et le secteur résidentiel (23% de la consommation de produits pétroliers du territoire).

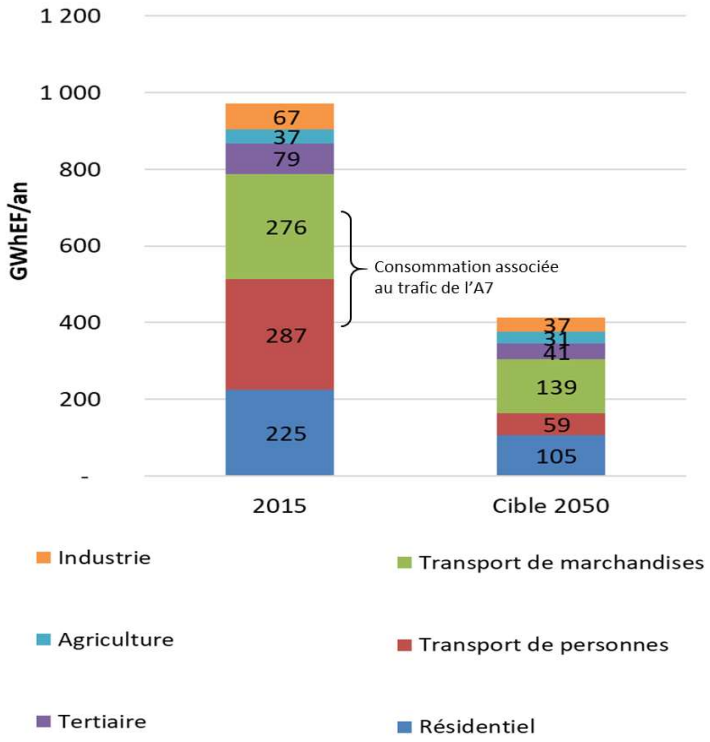


Consommation énergétique par énergie en 2018 au sein du territoire de la CCVD–
Source : https://terristory.fr/

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

UNE AMBITION CONSEQUENTE D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le diagnostic du PCAET met en avant le **bilan des potentiels d'économie d'énergie à l'horizon 2050** est synthétisé dans le graphique ci-après.



Consommation énergétique du territoire et économies énergétiques projetées – Source : PCAET CCVD

Avec un **potentiel d'économie total de 555 GWh, le territoire passe d'une consommation annuelle de 971 GWh en 2015 à 416 GWh.**

Les **deux secteurs clés en termes d'économie d'énergie sont le transport** avec un potentiel d'économie de près de 361 GWh et le **secteur résidentiel** avec 105 GWh.

Pour la réduction de la consommation énergétique du secteur résidentiel, le principal levier porte sur la **rénovation des bâtiments** afin de réduire au maximum les besoins de chauffage tandis que pour les transports le PCAET cible les axes de travail suivants :

- La **réduction des limites de vitesses** ;
- L'amélioration de **l'efficacité énergétique des véhicules** ;
- L'évolution des politiques d'urbanismes pour **réduire les besoins de déplacement** de la population ;
- Le développement du **télétravail** et espaces de **coworking** ;
- La **réduction de la part modale de la voiture** ;
- Le **développement du covoiturage** ;
- Le développement du **fret ferroviaire** au détriment du transport routier ;
- L'amélioration du **taux de remplissage des véhicules pour le transport de marchandises**.

LA VULNERABILITE ENERGETIQUE

UN TERRITOIRE EXPOSE A LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET PRÉSENTANT DES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ

A l'échelle nationale, le budget moyen par ménage alloué à l'énergie domestique représente 8,5 % du budget des ménages en 2017. Les Français ont déboursé une moyenne d'environ **2 900 € pour payer leurs besoins d'énergie** avec 52% de cette somme pour le logement et 48% pour les carburants.

Dans la communauté de communes du Val de Drôme, le revenu médian est de 20 880€ annuel net (*INSEE, 2018*). Aussi, **la facture d'énergie représente plus de 14% des revenus des foyers, soit 1,6 fois plus qu'à l'échelle de la France**. On considère qu'il y a précarité énergétique dès lors que la part des revenus consacrée à l'énergie dépasse 10% (*ADEME*). **L'espace communautaire semble touché par la précarité énergétique.** Il existe en outre des facteurs de vulnérabilité sur le territoire :

› D'une part, **le parc de logements date majoritairement d'avant 1990, soit avant la troisième Réglementation Thermique** (RT) imposant une isolation des bâtiments neufs et la prise en considération des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire. En outre, le fioul représente 18% de la consommation énergétique du secteur résidentiel. Or, à surface égale, le fioul est plus consommateur d'énergie que les autres modes de chauffage et son utilisation est par conséquent un facteur de vulnérabilité énergétique. Le coût du fioul fait par ailleurs l'objet de fluctuations financières. Les risques d'inflation pendant les saisons froides viennent renforcer l'exposition des utilisateurs à la précarité énergétique.

› D'autre part, au regard de la précarité énergétique liée à la mobilité, le territoire communautaire présente des facteurs de vulnérabilité du fait de la forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile-travail : **87,1% des actifs du territoire utilisent la voiture pour se rendre au travail**. (*INSEE*, 2018). Enfin, la précarité liée à la mobilité devrait s'accroitre en raison de la **tendance à la hausse du prix du carburant** (entre +1,5% et +2,7% entre 2018 et 2019, *https://carbu.com*) avec une estimation d'un coût de 2€/L à l'horizon 2040 selon le scénario prévisionnel de l'ADEME.

DÉFINITION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La précarité énergétique résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique. Elle résulte de la combinaison des facteurs suivants :

- le prix de l'énergie ;
- le niveau de ressources des ménages ;
- la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage ;
- les pratiques des ménages.



Schématisation des facteurs de précarité énergétique - Source : http://www.polenergie.org

PRODUCTION ENERGETIQUE ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

UN TERRITOIRE PRESENTANT UN FORT DESEQUILIBRE ENTRE CONSOMMATION ET PRODUCTION...

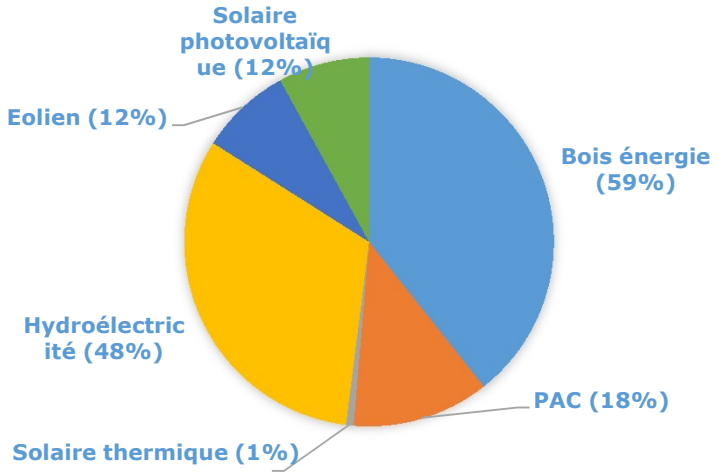
En 2018, la CCVD fait face à une forte dépendance énergétique. L'essentiel de sa consommation provient d'énergies fossiles et fissiles importées sur son territoire. La production d'énergie renouvelable du territoire s'élève à 150,35 GWh dont plus de 39% dû à l'exploitation du bois-énergie.

Le **rapport entre la production d'énergie renouvelable du territoire et sa consommation (1021GWh) n'est que de 14,7%**.

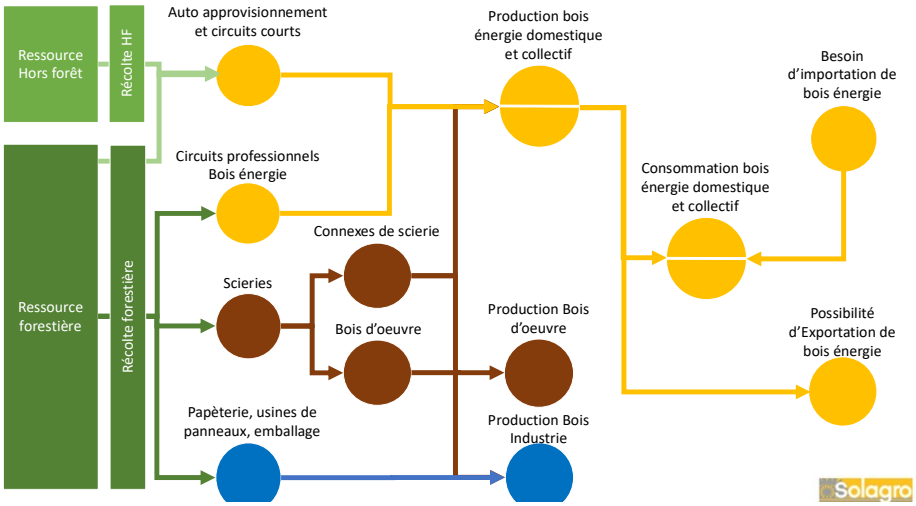
La filière bois-énergie

Il n'existe pas de données locales de consommation de bois domestique (bois bûche, granulés), il est néanmoins possible à partir des résultats d'une enquête nationale approfondie de l'ADEME de préciser les usages du bois domestique à l'échelle de la CCVD et d'avoir un aperçu assez fin des usages locaux :

- 24 % des ménages (5 800 ménages) utiliseraient du bois pour le chauffage de leur logement, en très grande majorité du bois bûche ;
- La consommation annuelle moyenne en AURA est de 7,2 stères dans les communes rurales, et 4,5 stères dans les communes urbaines ;
- Les circuits courts (les circuits agricoles, l'affouage, le marché gris – bois bûche, etc.) et l'auto-approvisionnement représentent 71 % du marché, le reste étant capté par des distributeurs professionnels de bois-bûche.



Production d'énergies renouvelables de la CCVD en 2018 - Source : https://terristory.fr



Schématisation de la filière bois - Source : PCAET CCVD, SALAGRO

PRODUCTION ENERGETIQUE ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La consommation énergétique de bois représente au total **59 GWh**.

Par ailleurs, les données présentées par l'OREGES font état de 15 chaufferies bois pour une puissance cumulée de 1192kW, il s'agit donc de chaufferies de très petite puissance dont il est difficile d'estimer la production annuelle. Celle-ci ayant néanmoins été évalué dans le cadre du diagnostic du PCAET à une production de 2 GWh/an, soit **une production totale de 61,2 GWh à l'échelle de la CCVD.**

ZOOM SUR LA PRODUCTION DE BOIS ALIMENTANT LES TERRITOIRES VOISINS

Les données départementales affinées, issues de l'enquête annuelle de branche, (extrapolées à la typologie de la forêt locale, nature des boisements, et taux public/privé) permettent de donner une image de la production locale des exploitants forestiers. Sur le territoire de la CCVD sont récoltés annuellement 15 400 m^3 de bois. A ces productions s'ajoutent les productions de bois bûche par les particuliers, l'affouage ou les circuits courts non référencés (par les agriculteurs, par exemple). Ce qui conduit à une production totale de bois-énergie de 117 GWh. Aussi, grâce à ses boisements importants, et à sa consommation en chaufferie bois très modeste, la CCVD est aujourd'hui largement exportatrice (vers Crest, Valence Romans et Montélimar), de bois énergie vers les territoires alentours.

› La filière éolienne

Aujourd'hui, le territoire communautaire dispose d'un **parc de 2 éoliennes de 2,3 MW chacune** produisant environ **13 GWh par an**.

On dénombre par ailleurs **plusieurs projets en cours** (phase étude ou phase construction) sur le territoire à La Répara Auriples et à La Roche-sur-Grane (5 éoliennes de 2,3 MW chacune),



Eoliennes depuis la Répara Auriples - Source : EVEN Conseil

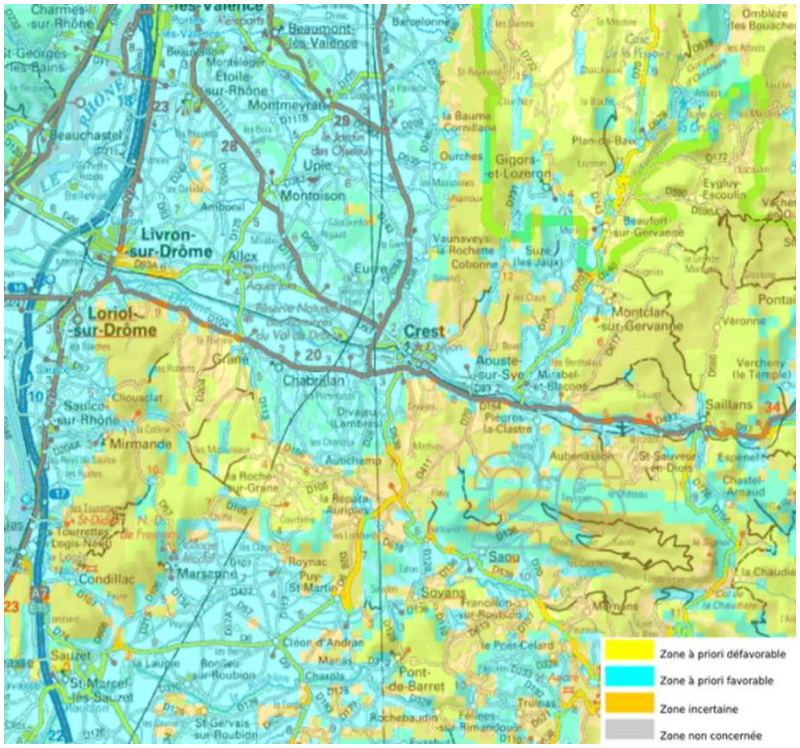
PRODUCTION ENERGETIQUE ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

› La géothermie

La production géothermique actuelle sur le territoire de la CCVD s'élève à 18 GWh pour 524 pompes à chaleur (PAC) en fonctionnement. De surcroit, la dynamique de développement de la géothermie sur PAC sur le territoire est positive avec une production multipliée par plus de 10 entre 2008 et 2018.

La majeure partie de la production se trouve sur Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme avec plus de 40% de la production totale de la communauté de communes. Les communes rurales sont cependant équipées en PAC comme le montre le taux de PAC par habitant élevé sur les communes d'Omblèze, Eygluy-Escoulin et Le Poët-Célard.

A noter enfin que **le recours à la géothermique superficielle peut, sauf contrainte réglementaire, se faire partout**. Ce sont les modalités technico-économiques du site qui vont rendre pertinentes ou non, son usage.



Secteurs favorables à la géothermie - Source : SRCAE Rhône-Alpes

› L'exploitation de l'hydroélectricité

L'OREGES Auvergne Rhône-Alpes identifie **un site de production hydroélectrique** en 2015. Il s'agit de la **centrale hydroélectrique qui jouxte le Dérot Moulinage à Montclar-sur-Gervanne**. D'une puissance installée de 200kW il produit entre **0,9 et 1,1 GWh annuel**.

De surcroit, sur le territoire de la CC Val de Drôme, **six microcentrales hydroélectriques** sont recensées. Trois sont implantées sur la Gervanne et les cours d'eau de la Sye, de la Chacuse et le canal de Vèbre en accueillent chacun une.

PRODUCTION ENERGETIQUE ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

› Le solaire photovoltaïque et thermique

L'OREGES Auvergne-Rhône-Alpes recense, en 2015, **425 sites de production photovoltaïque** sur le territoire de la communauté de communes pour une capacité installée de 6,2 MW. Ces installations ont produit **12 GWh d'électricité sur l'année 2018**. Dans ce cadre, il apparait que **Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme sont les communes les plus équipées** en installations photovoltaïques avec près de 60% de la capacité installée et 57% de la production totale. Cependant les communes rurales ont également développé cette technologie avec par exemple **4 unités PV pour 76 habitants à Félines-sur-Rimandoule**.

La **dynamique de développement de la filière photovoltaïque est indéniable** sur la communauté de communes. Amorcée en 2009, l'installation de panneaux photovoltaïques a été multipliée par 3 entre 2011 et 2012. Elle est en constante augmentation depuis. A souligner par ailleurs qu'un d**éveloppeur, au sein de la communauté de communes, est en charge de l'animation et du développement des installations sur le territoire**, pour les collectivités et les entreprises du territoire de la CCVD.

Pour le solaire thermique, L'OREGES a fourni les données de production solaire thermique ainsi que la surface de capteurs installée. La CCVD a une **production solaire thermique de 1 GWh** (en 2018).

Les communes les plus équipées sont les plus urbanisées. **Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme représentent plus de 40% de la production totale**. On remarque cependant que les communes rurales et moins peuplées possèdent également des installations. **Omblèze possède ainsi le plus important ratio de surface de capteur par habitant** avec près de 0,3 m² par habitant.

Eygluy-Escoulin et Le Poët-Célard sont également bien équipées avec plus de 0,2 m² de capteurs par habitant.

De même que pour le photovoltaïque, la dynamique de développement du solaire thermique sur le territoire de la CCVD est réelle avec une **production quasiment multipliée par 4 en 10 ans** (2008/2018).

SOLAIRE THERMIQUE ET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, QUELLE DIFFÉRENCE ?

L'énergie photovoltaïque transforme directement le rayonnement du soleil en électricité grâce à des panneaux formés de cellules de semi-conducteurs. Le solaire thermique capte sa chaleur. La chaleur collectée est utilisée comme telle ou bien transformée en énergie mécanique, puis en électricité. Dans ce dernier cas, on parle de solaire thermodynamique.

Source : https://www.planete-energies.com

› La méthanisation

Le biogaz, issu de la fermentation de déchets organiques, peut être produit en station d'épuration, sur installation de stockage de déchets non dangereux, ou en site dédié. Il peut être valorisé de trois manières, par injection dans le réseau de gaz naturel après épuration, par cogénération (production d'électricité, injectée dans le réseau électrique) ou encore via une valorisation thermique où le biogaz est brulé pour produire de la chaleur.

Sur la communauté de commune du Val de Drôme, il existe un projet de méthanisation agricole la SARL

PRODUCTION ENERGETIQUE ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mourrière Méthanisation, sur la commune de Vaunaveys-la-Rochette. Il s'agit **d'une unité de méthanisation d'une puissance de 400 KW** avec valorisation du biogaz en injection.

A proximité immédiate du territoire de la CCVD, sur la commune d'Étoile-sur-Rhône, le projet Métha Veore réunit 5 exploitations agricoles céréalières (407 ha de SAU au total, dont une centaine sur la commune de Livron, au sein de la CCVD) et qui porte un projet de méthaniseur d'une puissance de 100 KW.

› La chaleur fatale

Le principe de récupération de chaleur fatale repose sur la possibilité d'utiliser l'énergie produite résiduelle engendrée par un procédé de production ou de transformation. Différents gisements sont identifiés, les usines d'incinération, les data centers, les industries et les eaux usées.

Aucun site de récupération de chaleur fatale n'a été identifié sur le territoire.

Les potentiels de développement de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050 sont synthétisés dans le graphique ci-après. Ils s'élèvent **à 972 GWh annuels contre 150,35 GWh en 2018, soit une possible multiplication par 6 de la production d'ici 2050**.

La **filière de production d'énergie renouvelable dont le potentiel est le plus élevé est la filière photovoltaïque** avec 344 GWh/an à l'horizon 2050. L'essentiel de ce potentiel est en toiture.

La **filière bois énergie est également une ressource majeure pour le territoire** avec une production cible de 249 GWh/an en 2050. Les autres filières contribuent à hauteur de 38% du potentiel 2050 avec dans l'ordre d'importance, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le solaire thermique et l'hydroélectricité.

CONSTATS ET ENJEUX

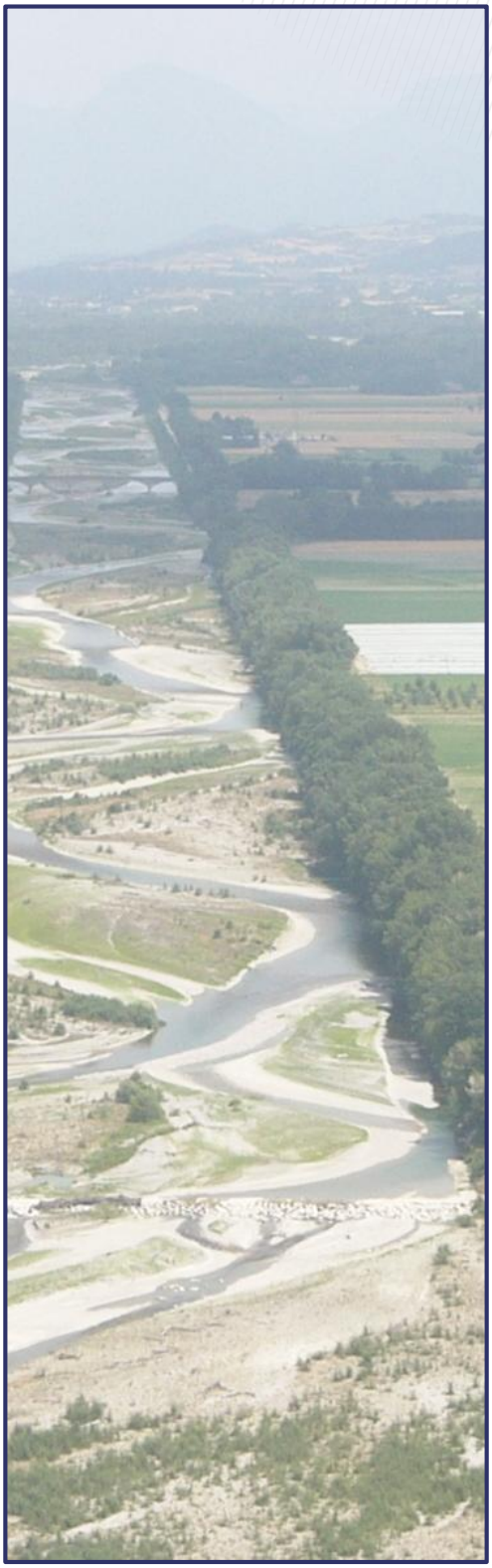
CONSTATS

- Un territoire dont les consommations énergétiques et émissions de GES sont majorées du fait de la traversée de l'A7 et son trafic de transit ;
- Une forte prédominance des transports routiers dans les émissions de GES lié à une ruralité induisant une dépendance à la voiture individuelle, fortement émettrice de GES ;
- Une dépendance à la voiture induisant une vulnérabilité énergétique des ménages du territoire ;
- Un secteur agricole développé induisant des émissions de GES importantes ;
- Un parc de logements vieillissant induisant des consommations énergétiques conséquentes et une vulnérabilité énergétique des ménages ;
- Des émissions et consommations principalement dues à l'utilisation de produits pétroliers ;
- Un territoire présentant une faible couverture des consommations par la production d'énergie renouvelables ;
- Des potentialités importantes pour les énergies renouvelables partiellement exploitées actuellement (photovoltaïque, éolien, bois-énergie, méthanisation) ;
- Une politique bien engagée en matière de transition énergétique : le PCAET, le projet Biovallée ;

ENJEUX

- Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de gaz à effets de serre et moins énergivore ;
- La poursuite et l'accélération du développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de l'authenticité du territoire ;
- L'exploitation du potentiel de méthanisation dû aux nombreuses activités agricoles de la CCVD ;
- Affirmer la politique de rénovation énergétique de l'habitat et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation ;
- Favoriser l'utilisation de matériaux bioressourcés dans les constructions et réhabilitations ;
- Favoriser la préservation des capacités de stockage du carbone du territoire : limiter au maximum l'artificialisation des sols, renforcer la trame verte urbaine… ;
- Renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique en développant des ilots de fraîcheur dans les espaces urbains à l'appui de leur végétalisation ;
- Assurer la cohérence entre le PLUi et le PCAET ;

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ



RAPPORT DE PRESENTATION

Evaluation environnementale

Conseil Communautaire du 24 février 2026

APPROBATION du PLUI du Val de Drôme en Biovallée

CITADIA CONSEIL · CITADIA DESIGN · EVEN CONSEIL · AIRE PUBLIQUE · MERC/AT · CITADIA

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE ET CONTEXTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5

I. Le PLUi et l'environnement : une démarche au service d'un projet cohérent et résilient 6

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 8

I. Rappel règlementaire : le contenu de l'évaluation environnementale 9

II. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux : méthode 11

III. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale : méthode 11

III.1 - Une approche itérative 11
III.2 - Une analyse thématique des incidences sur l'environnement 12
III.3 - Une formalisation de l'évaluation environnementale 14
III.4 - Un outil de suivi-évaluation 14

DYNAMIQUE TERRITORIALE PROSPECTIVE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT 16

I. Synthèse de l'EIE et perspectives d'évolution du territoire en l'absence du PLUi 17

I.1 - Trame verte et bleue 18
I.2 - Paysage et patrimoine 21
I.3 - Gestion des ressources (eau et déchets) 24
I.4 - Agriculture 27
I.5 - Risques et nuisances 28
I.6 - Transition énergétique 31

II. Historique des choix et arbitrages 33

III. Evaluation environnementale des scénarios de développement 34

III.1 - Evolution des émissions de gaz à effet de serre 34
III.2 - Evolution des besoins en énergie 35
III.3 - Evolution des besoins en eau potable et des eaux usées à traiter 36
III.4 - Evolution des volumes de déchets à traiter 36
III.5 - Synthèse des incidences 36

EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 38

I. Trame verte et bleue 39

I.1 - Rappel des enjeux identifiés dans l'EIE 39

I.2 - Analyse des incidences 39
II.3 – Synthèse des incidences du projet sur la trame verte et bleue 55

II. Paysage, patrimoine et cadre de vie 56

II.1 - Rappel des enjeux 56
II.2 - Analyse des incidences 56
II.3 - Synthèse des incidences du projet sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie 62

III. Gestion des ressources 63

III.1 - Rappel des enjeux identifiés dans l'EIE 63
III.2 - Analyse des incidences 63
III.3 - Synthèse des incidences du projet sur les ressources 79

IV. Risques, nuisances et pollutions 80

IV.1 - Rappel des enjeux identifiés dans l'EIE 80
IV.2 - Analyse des incidences 80
IV.3 - Synthèse des incidences du projet sur les risques, nuisances et pollutions 85

V. Transition energétique 86

V.1 - Rappel des enjeux identifiés dans l'EIE 86
V.2 - Analyse des incidences 86
V.3 - Synthèse des incidences du projet sur l'énergie 90

EVALUATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 91

I. La démarche d'évaluation environnementale des OAP et des STECAL 92

a. Méthodologie de l'analyse multicritères 92
b. Résultats et analyse 94

II. Analyse des sites susceptibles d'avoir des incidences 96

a. Analyse des secteurs d'OAP 96
b. Analyse des STECAL 102

III. Analyse des emplacements réservés et de leur incidence sur les milieux naturels et la biodiversité 103

IV. Focus sur le cumul des risques en secteurs de projet 104

EVALUATION DES INCIDENCES DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE DU FAIT DU RESEAU NATURA 2000 105

I. Introduction 106

II. Analyse des sites Natura 2000 présents sur le territoire 107

a. Les Ramières du Val de Drôme / Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme 109
b. Massif de Saoû et Crêtes de la Tour 112
c. Printegarde 116
d. Gervanne et rebord occidental du Vercors 118

e. Rebord méridional du Vercors 124
f. Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû 126
g. Milieux aquatiques et alluviaux du Rhône Aval 128
h. Grotte à chauve-souris de Baume Sourde 130

III. Synthèse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 135

ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 138

I. Cadre règlementaire 139

II. Compatibilité avec les plans et programmes supra-communaux 141

a. Plan Climat Air Energie Territorial 141

DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PLUI 142

I. Principes pour la définition des modalités de suivi 143

a. Démographie, habitat et foncier 144
b. Economie et emplois 147
c. Tourisme 148
d. Equipements 148
e. Trame verte et bleue 149
f. Agriculture 149
g. Urbanisation, mobilité 150
h. Transition énergétique 150
i. Gestion des eaux et déchets 151
j. Risques et nuisances 152

ANNEXES 154

1

Préambule et contexte de l'évaluation environnementale

I. LE PLUI ET L'ENVIRONNEMENT : UNE DEMARCHE AU SERVICE D'UN PROJET COHERENT ET RESILIENT

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

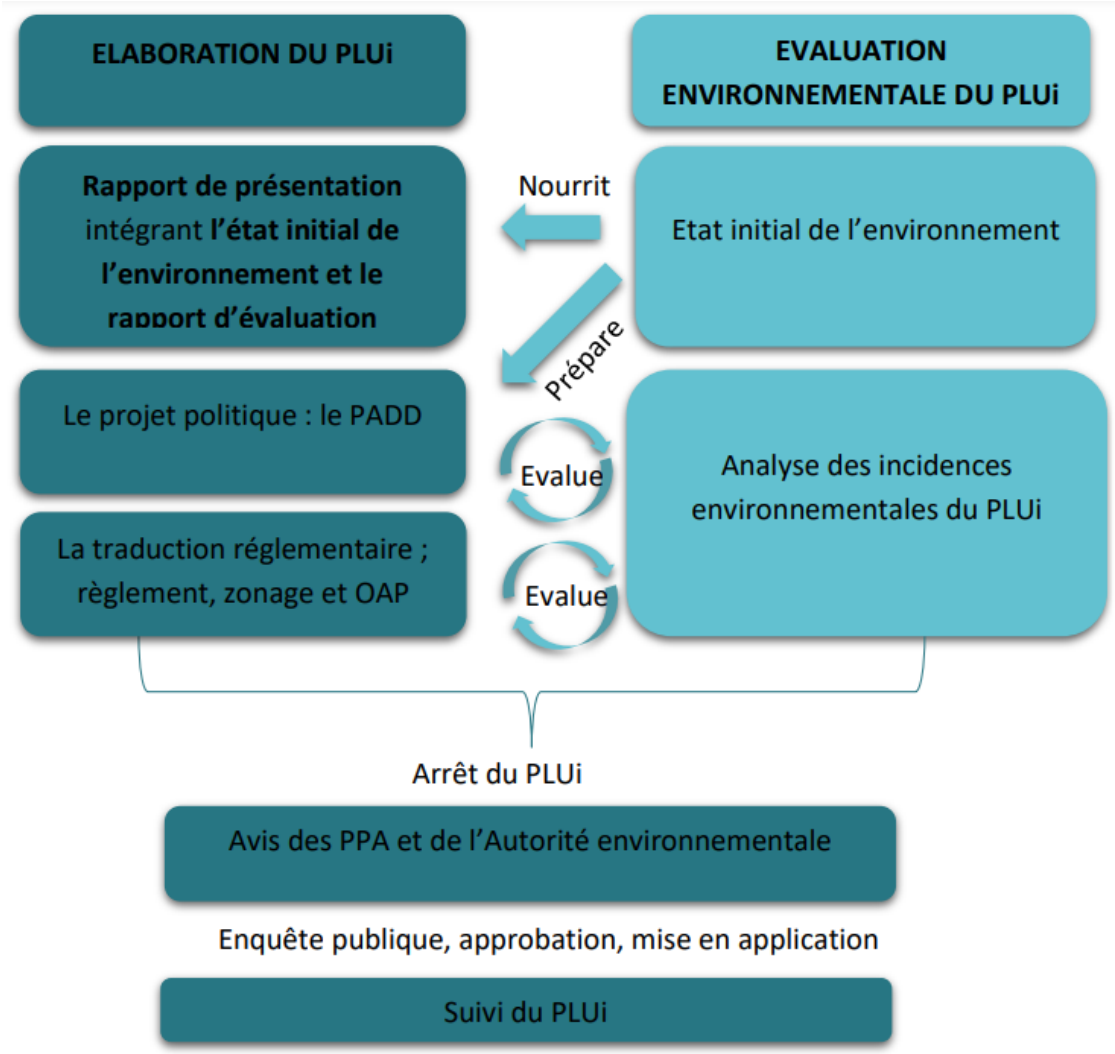
Depuis la loi n°76- 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui, pour la première fois, inscrit en droit français la nécessité d'une étude d'impact, le droit de l'évaluation environnementale a été profondément modifié. Les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ont en effet été affirmées dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH). Ces dispositions ont été progressivement renforcées notamment avec les lois Grenelle puis ALUR. L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 parachève l'évolution initiée par la loi de 2010 et transpose la directive 2014/52/UE.

La directive 2001/42/CE a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Les objectifs de cette évaluation sont à la fois de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du projet communal ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- vérifier la cohérence avec les obligations réglementaires et leur articulation avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire ; - évaluer chemin faisant les impacts du projet sur l'environnement, et au besoin, proposer des mesures visant à les améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du PLUi afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés.

En conséquence, sous peine d'illégalité, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales. Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (Article L101-2 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, la démarche d'évaluation est proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du PLUi. Elle s'inscrit tout au long de l'élaboration du PLUi selon une démarche continue, itérative et à chaque phase d'élaboration du projet (diagnostic, PADD, OAP, règlement, zonage). Elle questionne alors le projet d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit notamment pour la définition des mesures proposées et leur traduction opérationnelle dans les pièces du PLUi. C'est par ce procédé que la démarche d'évaluation environnementale assure la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.


ELABORATION DU PLUi
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi
Rapport de présentation intégrant l'état initial de l'environnement et le rapport d'évaluation
Nourrit
Etat initial de l'environnement
Prépare
Le projet politique : le PADD
Evalue
Analyse des incidences environnementales du PLUi
La traduction réglementaire ; règlement, zonage et OAP
Evalue
Arrêt du PLUi
Avis des PPA et de l'Autorité environnementale
Enquête publique, approbation, mise en application
Suivi du PLUi

2

Méthodologie de l'évaluation environnementale

I. RAPPEL REGLEMENTAIRE : LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les articles R104-18 du Code de l'urbanisme et R122-20 du Code de l'Environnement présentent le contenu de cette évaluation environnementale. Le présent rapport répond aux exigences réglementaires et reprend l'ensemble des parties du Code de l'environnement mais avec parfois un ordre différent. Le tableau ci-dessous montre comment s'articule le contenu du rapport avec les Codes de l'environnement et de l'urbanisme (cf. articles R122- 20 du CE et R104-18 du CU).

Article R-122-20 du Code de l'environnement	**Rapport environnemental**
II. Le rapport environnemental rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique	Résumé non technique : cahier détachable
1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale	Chapitre 1 : Préambule et contexte de l'évaluation environnementale Chapitre 7 : Articulation et compatibilité avec les plans et programmes supra-communaux
2° Une description de l'état initial de l'environnement […], les perspectives de son évolution probable si le document de planification […], n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le document de planification […] et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan	Chapitre 3 : Dynamique territoriale prospective et évaluation environnementale des scénarios de développement
3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du document d'application […] dans son champ d'application territorial	Chapitre 3 : Dynamique territoriale prospective et évaluation environnementale des scénarios de développement
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	Chapitre 3 : Dynamique territoriale prospective et évaluation environnementale des scénarios de développement
5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan […] sur l'environnement Les effets notables probables […] prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ; b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4	Chapitre 4 : Evaluation des incidences probables du projet sur l'environnement Chapitre 5 : Evaluation des secteurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement Chapitre 6 : Evaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière du fait du réseau Natura 2000
6° La présentation successive des mesures prises pour : a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement […] et la santé humaine b) Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan […] qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de	Chapitre 4 : Evaluation des incidences probables du projet sur l'environnement

compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité	
7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus : a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées	Chapitre 8 : Dispositifs de suivi des effets environnementaux du PLUi
8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré	Chapitre 2 : Méthodologie de l'évaluation environnementale
9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code	Sans objet.

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX : METHODE

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement (EIE). Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacune des problématiques environnementales étudiées tendant à mettre en exergue les tendances et dynamiques actuellement en œuvre sur le territoire dans l'objectif de mettre, in fine, en exergue les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter ou à défaut les réduire ou les compenser.

L'analyse du Porter à Connaissance et de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devaient intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'une campagne de terrain. Celle-ci a permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

La formalisation de l'état initial de l'environnement, et particulièrement l'identification des contraintes de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels est confronté le territoire. Au regard de leur prégnance sur le territoire et de leurs impacts potentiel une hiérarchisation de chacun de ces enjeux a été établie afin de définir leur degré d'importance. Cette hiérarchisation permet de pouvoir adapter l'évaluation environnementale en fonction du degré de priorité de chaque enjeu.

III. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET COMPLEMENTS ISSUS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : METHODE

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du PLUi, de façon totalement intégrée et itérative. L'approche environnementale s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires puis finales des différentes pièces constitutives du PLUi.

III.1 - Une approche itérative

Sur la base des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à traduire les enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire et permettre de maîtriser les incidences inhérentes à tout projet de développement et d'accueil de nouvelles populations (consommation d'espace, impacts sur les ressources, émissions de GES, etc.).

Lors de l'écriture, il s'agissait de s'interroger sur les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant, de proposer des reformulations, des amendements des ambitions formulées dans le PADD voire de nouvelles orientations permettant d'éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs pour l'environnement ou encore conforter les incidences positives pressenties. A noter que la rédaction du PADD s'est largement appuyée sur celle du projet de territoire dont il reprend les 3 premiers axes, et en termes de contenu, sur le PCAET approuvé en 2021, en particulier sur le volet énergétique.

Les différents scénarios de développement projetés ont également été évalués. Pour ce faire, l'analyse s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs permettant de mesurer les impacts attendus à l'horizon 2036. Les indicateurs et hypothèses sur lesquels s'est basée l'analyse sont repris ci-dessous :



Estimation de l'évolution des émissions de carbone sur la base de l'évolution du parc de voiture et des constructions nouvelles

Estimation de la consommation en eau potable



Estimation de la production d'eaux usées



Estimation de la consommation d'énergie des logements



Estimation de la production de déchets

Analyser l'ensemble des scénarios envisagés, y compris le scénario « fil de l'eau », avec les mêmes hypothèses et critères permet de dresser une comparaison objective entre toutes les trajectoires de développement étudiées. À noter toutefois que s'agissant de modélisations, les estimations chiffrées issues de l'évaluation environnementale des scénarios ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.

De plus, ce travail a été effectué suffisamment en amont dans le travail d'élaboration du scénario et du PADD pour s'inscrire comme un outil d'aide à la décision puis de justification du scénario finalement choisi au regard des enjeux environnementaux.

Concrètement il s'est agi de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon les scénarios considérés et d'en déduire les grandes incidences sur l'environnement.

L'objectif a également été d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux et ainsi discuter avec les élus de propositions d'ambitions à inscrire au PADD.

La traduction réglementaire a également fait l'objet d'une approche itérative. Le zonage et le règlement écrit se sont également basés sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic, ce qui a permis d'avoir une vigilance accrue aux sensibilités et aménités environnementales et paysagères. Le premier découpage des zones Agricoles protégées et Naturelles protégées s'est en effet fondé sur l'intégration des périmètres de protection existants (ZNIEFF, Natura 2000). Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction et du tracé des différents secteurs d'occupation du sol, le travail a consisté à éviter les incidences potentielles les plus impactantes en proposant et en intégrant aux documents des alternatives tels que des ajustements du zonage ou l'inscription de prescriptions réglementaires assurant la protection des enjeux environnementaux et intégrant la question des risques.

En sus de cette approche, les OAP sectorielles ont fait l'objet d'une attention particulière. Un cadrage environnemental préalable a été effectué sur les sites initialement pressentis. Le cadrage environnemental préalable des sites d'OAP a permis de cibler dans les principes d'aménagements associés à chaque site à urbaniser des mesures permettant de répondre aux enjeux environnementaux et ainsi réduire les incidences probables sur l'environnement et le paysage. Le cadrage environnemental de chaque OAP est annexé au PLUi.

Entre l'arrêt et l'approbation du projet de PLUi, des évolutions ont été apportées dans le règlement (écrit et graphique), les OAP, l'évaluation environnementale ainsi que l'état initial de l'environnement, afin d'intégrer les retours et observations émis par les personnes publiques associées et le public. Ces évolutions sont mises en avant dans des encarts-tableaux dans la présente évaluation environnementale.

III.2 - Une analyse thématique des incidences sur l'environnement

Dans un second temps, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou

réduire les effets résiduels après la « construction itérative ». Ce sont ainsi les différentes pièces du PLUi qui ont été analysées : les orientations et scenarios du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le PLUi.

Thématique	Liste des questions évaluatives
Trame verte et bleue	a. Le PLUi permet-il de limiter la pression de l'urbanisation ? b. Le PLUi permet-il de concilier le développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques ? c. Le PLUi permet-il d'assurer la pérennité des milieux ouverts ? Et des espaces et activités agricoles et sylvicoles ? d. Le PLUi permet-il de maintenir le cadre sauvage de la rivière Drôme et de Roubion et d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau ? e. Le PLUi permet-il de renforcer les continuités écologiques et de prendre en compte la TVB dans les projets d'urbanisation ? f. Le PLUi permet-il de bien évaluer les enjeux forestiers et d'avoir une gestion durable de la forêt dans le cadre du développement de la filière bois énergie ? g. Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels ?
Paysage, patrimoine et cadre de vie	a. Le PLUi permet-il de protéger et valoriser le patrimoine bâti du territoire ? b. Le PLUi permet-il d'intégrer les projets de développement tout en garantissant la qualité paysagère des tissus déjà urbanisés ? c. Le PLUi prend-il en compte le paysage naturel et les perceptions paysagères ? d. Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages en lien avec la TVB ?
Gestion des ressources (eau et déchets)	a. Le PLUi permet-il de préserver la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, en lien notamment avec l'alimentation en eau potable ? b. Le PLUi permet-il d'assurer une cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées ? c. Le PLUi permet-il de poursuivre les initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume de tri ? d. Le PLUi permet-il l'approfondissement de nouvelles filières de valorisation ?
Risques, nuisances et pollutions	a. Le PLUi permet-il de limiter la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation ? b. Le PLUi anticipe-t-il l'aggravation potentielle des risques liée au réchauffement climatique ? c. Le PLUi prend-t-il en compte les installations dangereuses dans les choix d'aménagement ? d. Le PLUi permet-il d'assurer une bonne qualité de l'air ? e. Le PLUi prend-t-il en compte les nuisances sonores dans les choix d'aménagement ?
Transition énergétique	a. Le PLUi poursuit-il le développement des énergies renouvelables ? b. Le PLUi préserve-t-il les capacités de stockage du carbone ?

Thématique	Liste des questions évaluatives
	c. Le PLUi permet-il de développer une mobilité douce ? d. Le PLUi permet-il la mise en œuvre d'une politique de rénovation énergétique de l'habitat ? e. Le PLUi renforce-t-il l'adaptation du territoire au changement climatique ?

Dans ce cadre, l'évaluation environnementale des différentes pièces constitutives a été effectuée en fonction d'une grille d'évaluation unique et évolutive. Cette grille décline les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement en critères évaluatifs permettant d'interroger les différents documents et d'inscrire thématique par thématique, enjeux par enjeux les incidences pressenties du projet de PLUi. En fonction de l'analyse, des propositions de mesures d'évitement et de réduction sont proposées prenant la forme par exemple d'ajustements d'articles du règlement ou d'orientations du PADD. Les propositions d'enrichissements ont été proposés lors de réunions politiques.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame verte et bleue, de risques et de nuisances, sites Natura 2000…) avec le règlement graphique et les secteurs d'OAP. Cette analyse permet de faire émerger des zones de conflits plus ou moins importants au regard des enjeux environnementaux du territoire et de proposer en fonction des ajustements du zonage et des OAP. À noter qu'au regard du nombre d'OAP une hiérarchisation a été effectuée de façon à n'analyser de manière précise que les secteurs les plus sensibles du territoire et de proposer une évaluation globale par types d'incidences pour les autres OAP *(Cf. méthodologie précise dans la partie dédiée à l'évaluation environnementale des OAP sectorielles).* Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les impacts pressentis au regard du projet envisagé, puis les orientations du PLUi qui s'y imposent et permettent d'éviter et de réduire les impacts négatifs éventuels.

Concernant la thématique eau potable, le territoire du SCoT de la Vallée Drome Aval a mené, en 2022, une étude Besoin-ressources en eau potable pour le périmètre du SCoT, qui inclut toutes les communes de la CCVD (29 communes), ainsi que les communes de la CC du Crestois et du Pays de Saillans (15 communes). Au regard de l'exhaustivité de cette étude et de son caractère récent, l'analyse des besoins actuels et futurs en eau potable à l'échelle de la CCVD est donc basée sur les données et résultats de l'étude Besoin-ressources menée par le SCoT.

III.3 - Une formalisation de l'évaluation environnementale

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences négatives résiduelles qui n'ont pas été intégrées au projet de PLUi au cours du processus itératif, et présente les analyses d'incidences spatialisées.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif règlementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil PLUi et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le document de planification urbaine répond aux enjeux environnementaux.

III.4 - Un outil de suivi-évaluation

Enfin, Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

III.5 - Les limites de la démarche

L’évaluation environnementale a été une démarche itérative, tenue tout le long de l’élaboration du PLUi. Toutefois, certains freins n’ont pas permis de relayer ou illustrer le bon déroulement de cette démarche, comme les modifications de règles de dernières minutes, les ajustements de zonages ou encore les Orientations d’Aménagement et de Programmation qui ont été finalisé que très tardivement, en cause des aller-retours avec la collectivité. Néanmoins, cela n’enlève en rien à la qualité de la démarche mise en œuvre.

3

Dynamique territoriale prospective et évaluation environnementale des scénarios de développement

I. SYNTHESE DE L'EIE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DU PLUI

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à 2036 le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLUi, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances.

L'encadrement de l'urbanisme des 29 communes du territoire est actuellement très hétérogène. On décompte ainsi :

- 15 communes dotées de PLU,
- 2 communes disposant d'une carte communale,
- 12 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Au regard de cette hétérogénéité des documents d'urbanisme, il a été choisi d'évaluer les perspectives d'évolution du territoire en prenant en compte la poursuite des tendances observées ces dernières années.

Cette hypothèse n'intègre pas nécessairement l'ensemble des politiques sectorielles conduites parallèlement au PLUi et qui pourraient avoir des incidences sur l'environnement (schéma directeur eau potable et assainissement collectif, plan climat air énergie territorial, …).

Les incidences sur l'environnement peuvent difficilement être appréhendées d'un point de vue spatial, elles le sont en lien avec une approche plus quantitative et qualitative.

L'objectif de l'exercice est d'apprécier dans un premier temps les principales tendances qui pourraient être à l'œuvre sur le territoire à l'horizon 2036 en l'absence de PLUi, puis dans un second temps d'évaluer leurs incidences probables sur l'environnement.

Les principales composantes du scénario « fil de l'eau » sont présentées ci-dessous.

I.1 - Trame verte et bleue

Atout Contrainte	Constats de l'EIE	Perspectives d'évolution en cas de poursuite des tendances / scénario au fil de l'eau
Atout	Un territoire présentant une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales, en lien avec l'importante couverture forestière, les variations du relief et la qualité du réseau hydraulique	Les habitats et espèces remarquables du territoire peuvent être davantage menacées par l'extension de l'urbanisation et des activités impactantes.
Atout	Un patrimoine naturel exceptionnel, souligné par la présence de sites Natura 2000, réserve naturelle, ZNIEFF 1…	Les sites naturels peuvent être menacés par l'extension de l'urbanisation et des activités impactantes à proximité de leur localisation.
Atout Contrainte	Une trame boisée bien développée et potentielle ressource pour l'énergie mais présentant une tendance à l'enfrichement des sous-bois (risque incendie accru)	Une filière-bois en déclin et des espaces boisés de plus en plus sec et moins entretenus, aggravant le risque incendie.
Atout	Des milieux ouverts dont la fonctionnalité est plus optimale sur l'est du territoire qu'à l'ouest où se concentrent les grandes cultures	Une diminution des espaces agricoles et de milieux ouverts, pouvant impacter la TVB.
Contrainte	Des milieux ouverts menacés par la déprise agricole qui induit un enfrichement et une tendance à la fermeture des milieux	
Atout Contrainte	Un réseau hydrographique accueillant une biodiversité d'intérêt patrimonial mais marqué ponctuellement par des obstacles à l'écoulement (affluents de la Drôme)	Des zones humides et cours d'eau fortement impactés par le réchauffement climatique et l'urbanisation, impactant la biodiversité d'intérêt patrimonial. Les cours d'eau sont davantage sujets à l'eutrophisation, qui impacte les écosystèmes aquatiques.
Contrainte	Une pression forte liée à la fréquentation touristique pouvant menacer les espaces naturels	Une fréquentation touristique accrue et peu maitrisée venant renforcer les menaces sur les espaces naturels.
Atout	Un territoire relativement préservé et peu fragmenté, à l'exception de l'ouest, davantage soumis aux pressions urbaines	Des fragmentations s'accentuant au fil du temps, en particulier à l'ouest du territoire.
Atout	La Drôme et ses affluents des axes écologiques majeurs, garants de la fonctionnalité du territoire au droit d'espaces davantage contraint par l'urbanisation	Les cours d'eau sont davantage sujets à l'eutrophisation, qui impacte les écosystèmes aquatiques.

Enjeux exprimés par l'EIE
Maîtriser la pression de l'urbanisation dans le cadre du projet de développement du PLUi
Concilier le développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques du territoire
Assurer la pérennité des milieux ouverts par le maintien et le développement de l'agriculture extensive et biologique et le contrôle de l'urbanisation
Maintenir le caractère sauvage de la rivière Drôme et rétablir la continuité écologique des affluents
Renforcer les continuités écologiques, essentiellement terrestres, dans l'Ouest du territoire et de manière globale la prise en compte systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation
Bien évaluer les enjeux forestiers et les conditions de maintien durable de la forêt dans le cadre du développement du bois-énergie
Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels (variation des essences, raréfaction de la ressource en eau, risque incendie et eutrophisation accrus…)

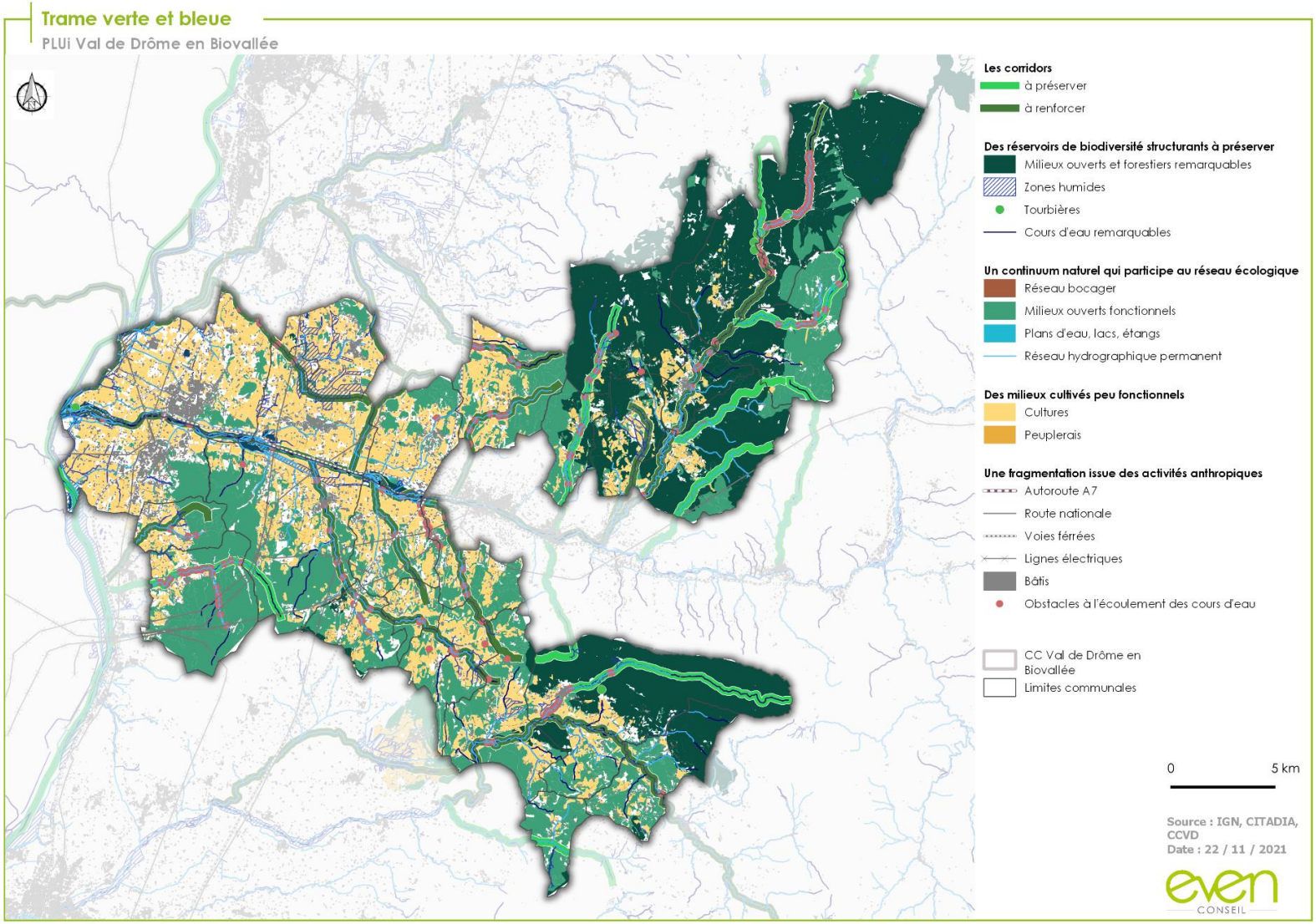


Figure 1 : TVB identifiée dans l'EIE

I.2 - Paysage et patrimoine

Atout Contrainte	Constats de l'EIE	Perspectives d'évolution en cas de poursuite des tendances / scénario au fil de l'eau
Atout	Un territoire aux paysages riches et diversifiés (forêts, arbres remarquables, plaines, vallons, Drôme…) reconnus par de nombreux périmètres institutionnels (sites classés de Saoû, des Gorges d'Omblèze…)	Des paysages remarquables pouvant subir des pressions croissantes (urbanisation, tourisme, activités économiques, etc.), sur ou à proximité des sites.
Atout	Un territoire de qualité globalement épargné par les pressions urbaines et l'absence de friches industrielles	Des pressions urbaines s'accentuant du fait de la hausse démographique sur le territoire.
Atout	Une multiplicité des paysages et patrimoines bâtis remarquables	Des dynamiques de périurbanisation et de construction d'habitat pavillonnaire fragilisant les paysages et silhouettes des villages perchés, entrainant une fermeture des vues et une perte de lisibilité des paysages.
Atout	Une très riche collection de villages perchés (19 communes concernées sur les 30 du territoire)	
Atout	Des patrimoines urbains et bâtis d'importance à Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme	Une fragilisation de ce patrimoine en cas de mauvaise gestion et encadrement des rénovations ou constructions alentour.
Atout	Un territoire engagé dans une « reconquête » des espaces publics participant à la trame verte urbaine et à une qualité du cadre de vie	Des espaces publics progressivement reconquis au profit de la TVB urbaine et d'une amélioration du cadre de vie.
Atout Contrainte	Des infrastructures supports de découverte du territoire mais induisant des nuisances et rompant parfois avec les paysages	Des nuisances liées aux infrastructures croissantes et peu maitrisées, et une perte de lisibilité des paysages, notamment aux abords des entrées de ville.
Atout	Un territoire attractif pour le tourisme en raison des atouts paysagers, patrimoniaux et culturels qu'il concentre, ainsi que par la présence des cours d'eau	Des activités touristiques contraignantes pour le territoire (ressources, écosystèmes) et des cours d'eau impactés par le dérèglement climatique et les activités humaines.
Contrainte	Un fort développement de l'habitat pavillonnaire, voire un phénomène de périurbanisation	Des dynamiques urbaines s'inscrivant dans cette continuité et venant rogner sur les espaces agricoles et naturels.
Atout	Des liens à tisser entre agriculture, tourisme et trame naturelle pour un projet de Biovallée® vivant	Une faible valorisation des liens entre agriculture, tourisme et TVB.
Contrainte	Des pratiques agricoles impactant le paysage : enfrichement, intégration des bâtiments agricoles	Un enfrichement de plus en plus conséquent et une vacance croissante d'anciens bâtiments agricoles au profit de nouveaux bâtiment mal intégrés dans les paysages.

Enjeux exprimés par l'EIE
Protéger le patrimoine bâti réhabilité (en particulier lorsqu'il est privé) : habitat vernaculaire, maisons bourgeoises, corps de ferme...
Protéger le patrimoine naturel et les structures végétales du paysage non bâti
S'appuyer sur le patrimoine bâti et non bâti comme support des nouveaux projets d'urbanisation
Etudier la réhabilitation ou la mutation du patrimoine désaffecté (anciens bâtiments agricoles)
Prendre en compte les phénomènes de co-visibilité, en particulier au niveau des villages perchés
Préserver les silhouettes urbaines existantes en veillant au traitement des franges urbaines
Renforcer les mesures d'intégration paysagère des projets d'urbanisation localisés sur les points sensibles du paysage (coteaux, rebord de plateaux, lignes de crêtes, villages perchés...)
Valoriser les entrées de territoires et ses traversées principales, notamment en interrogeant la place du piéton, en valorisant les zones d'activités et en veillant au traitement de l'affichage publicitaire
Travailler ou entretenir les connexions entre trames vertes du grand paysage (agricoles et/ou naturelles) et espaces de « nature en ville » via la poursuite du travail sur les espaces publics
Anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages en lien avec la préservation de la Trame Verte et Bleue (énergies renouvelables, retenues d'eau collinaires…)
Réfléchir à l'aménagement des places de stationnement dans les centre-bourgs en particulier afin de faciliter leur intégration

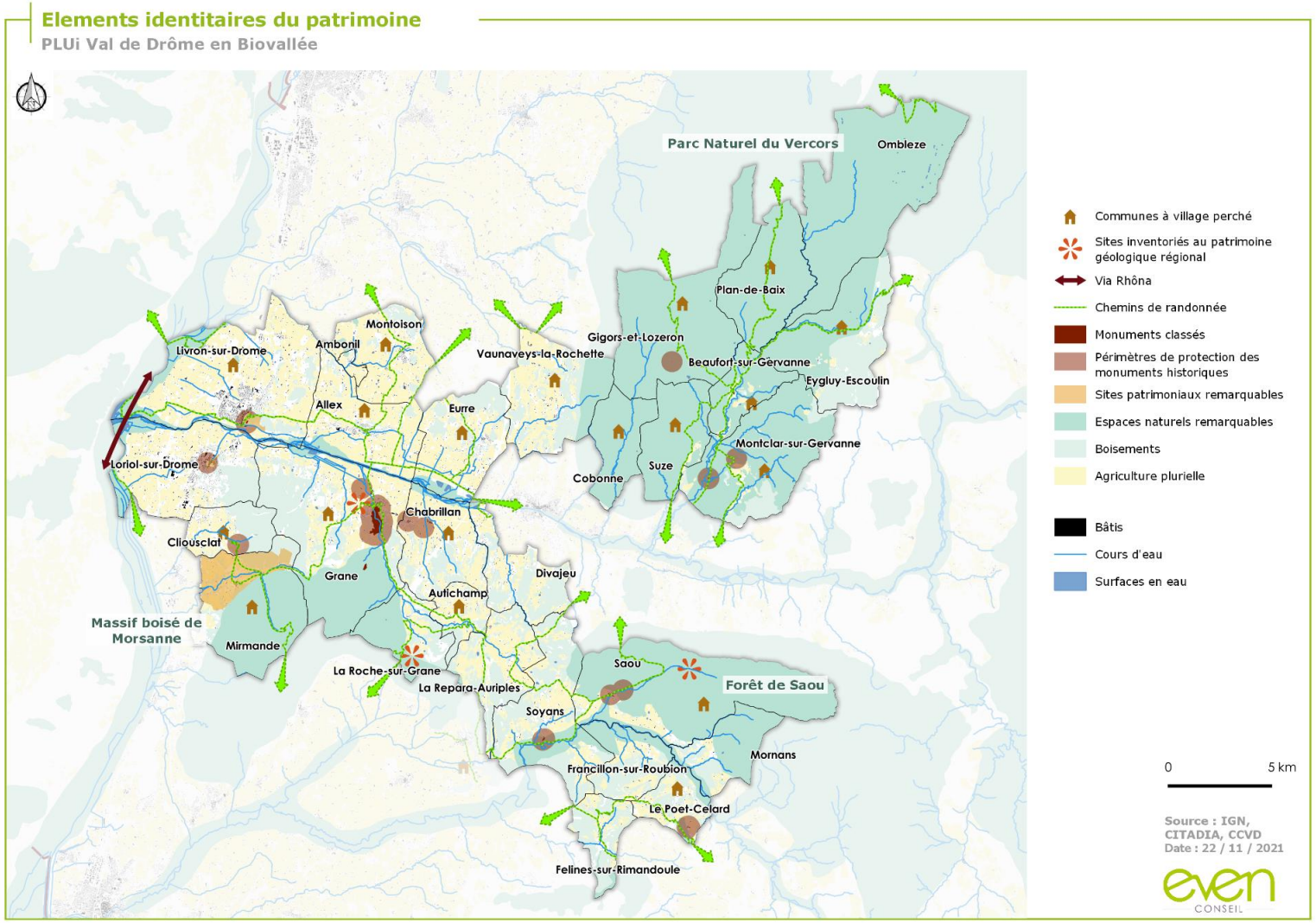


Figure 2 : Synthèse des éléments identitaires du paysage (EIE)

I.3 - Gestion des ressources (eau et déchets)

Atout Contrainte	Constats de l'EIE	Perspectives d'évolution en cas de poursuite des tendances / scénario au fil de l'eau
Atout Contrainte	Une eau potable distribuée de bonne qualité mais encore à sécuriser du fait d'une sensibilité aux nitrates de certains captages et des problématiques de disponibilité de la ressource et d'absence d'interconnexion pour une majeure partie du territoire : une vigilance à prendre en compte dans les choix de développement du territoire Une vigilance à porter sur les politiques d'économie d'eau pour tous les usages	Des captages vulnérables et une stratégie d'interconnexion à renforcer afin de limiter les difficultés d'approvisionnement lors des périodes d'étiage et/ou en cas de pollution. Les études amorcées quant à la ressource, sa mobilisation mais aussi les actions de sobriété ainsi que des interconnexions déjà réalisées pourront permettre de traiter ces problématiques.
Atout Contrainte	Des ressources stratégiques pour l'eau potable à préserver durablement	
Atout Contrainte	Des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs globalement conformes mais dont l'efficacité peut encore être améliorée	Des dispositifs permettant d'assurer l'assainissement à l'échelle du territoire, mais des installations collectives ou non-collectives vieillissantes.
Atout	Une gestion des déchets bien organisée à l'échelle du territoire	Une gestion des déchets qui demeure efficace.
Atout	Une production de déchets fluctuant selon les saisons touristiques mais gérée en conséquence	
Contrainte	Une problématique localisée d'anciennes décharges pouvant générer des risques de pollution des milieux aquatiques	Une faible prise en compte de ces anciennes décharges, induisant un risque de pollution accru sur les milieux aquatiques.
Atout	Une politique engagée en faveur du compostage et de la réduction des déchets	Une tendance à l'amélioration de la réduction du déchet et de la collecte sélective.
Atout	Une collecte sélective en augmentation	

Enjeux exprimés par l'EIE
La préservation de la qualité des masses d'eaux du territoire
L'amélioration des rendements des réseaux pour diminuer la pression sur la ressource
La protection des captages et ressources vis-à-vis des pollutions diffuses et domestiques avec la poursuite du déploiement des protections règlementaires des abords des captages et la maitrise de l'urbanisation et de l'occupation des sols dans les périmètres de protection
La cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eaux potables et de traitement des eaux usées
La prise en compte des évolutions saisonnières de populations et du réchauffement climatique dans la gestion de la ressource
Moderniser les stations d'épuration des communes qui constatent aujourd'hui un vieillissement
› Le déploiement de dispositifs de collecte en cohérence avec le développement projeté dans le PLUi et identification des réserves foncières en conséquence
La poursuite des initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume et de la qualité du tri
L'approfondissement du développement de nouvelles filières de valorisation et plus globalement de l'économie circulaire
La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers

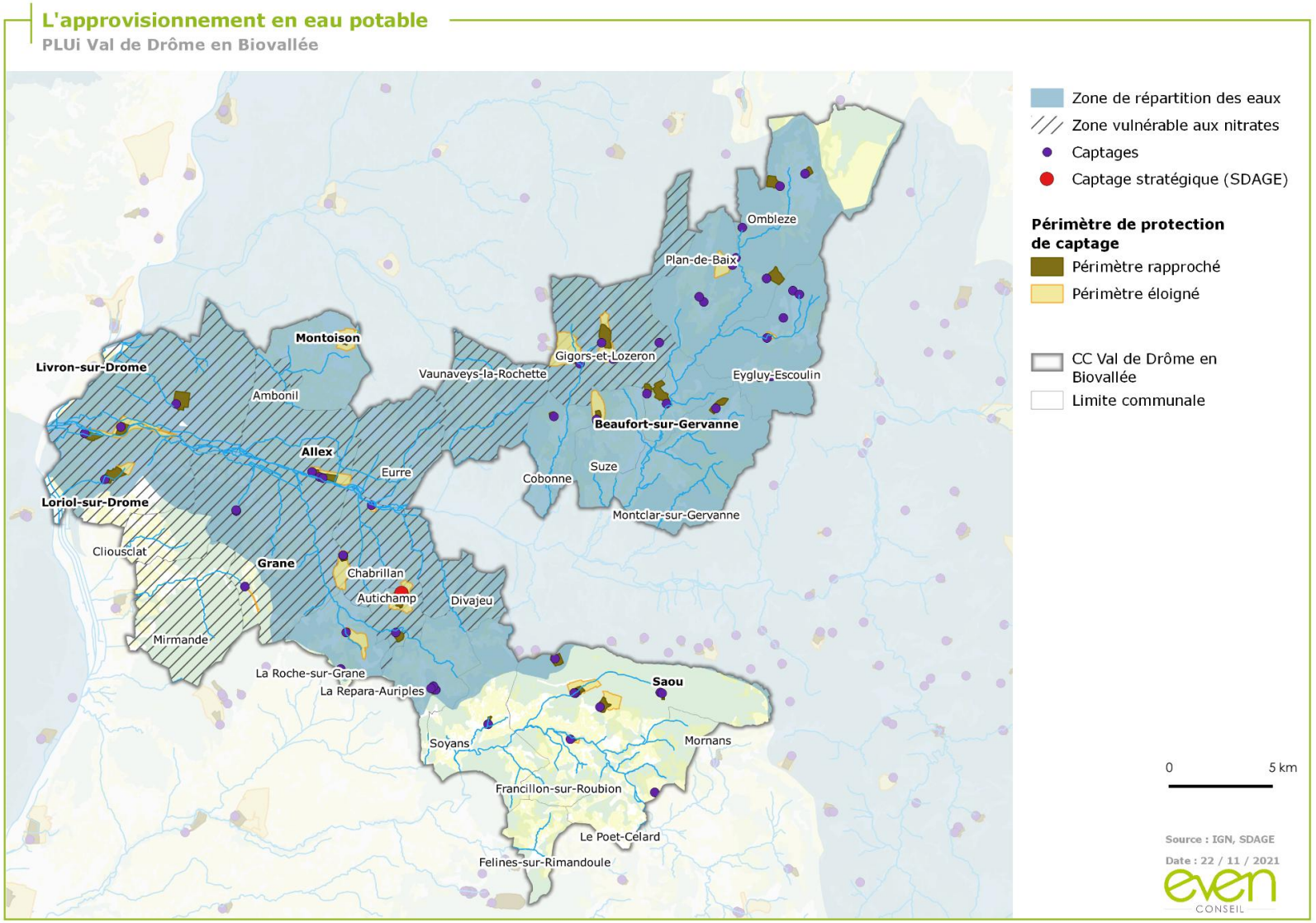


Figure 3 : Synthèse AEP (EIE)

I.4 - Agriculture

Atout Contrainte	Constats de l'EIE	Perspectives d'évolution en cas de poursuite des tendances / scénario au fil de l'eau
Atout	Une activité agricole qui contribue à l'économie du territoire, mais également à la qualité de vie, à l'identité rurale et à la notoriété du Val de Drôme.	Un risque de déclin de l'activité agricole sur le territoire, fragilisant l'attractivité et l'identité de l'intercommunalité.

Enjeux exprimés par l'EIE
Pérenniser l'activité pastorale sur le territoire
Favoriser le maintien des structures d'accueil touristiques et le devenir des activités touristiques liées à l'agriculture
Soutenir la structuration des circuits courts de vente directe

I.5 - Risques et nuisances

Atout Contrainte	Constats de l'EIE	Perspectives d'évolution en cas de poursuite des tendances / scénario au fil de l'eau
Contrainte	Un territoire dont la géographie induit une exposition conséquente aux risques naturels avec des risques d'inondation et de feux de forêt plus particulièrement prépondérants	Des risques inondation et incendie en hausse (fréquence et intensité) dans un contexte de dérèglement climatique, et un aménagement du territoire intégrant trop faiblement ces risques, par exemple via une imperméabilisation croissante des sols. Une connaissance et sensibilité face au risque qui se renforce néanmoins.
Contrainte	Une vulnérabilité accrue du territoire au réchauffement climatique du fait de la nature des risques en présence sur le territoire	
Atout	Un territoire faiblement impacté par la présence de sites et sols pollués	Des sites et sols pollués en faible quantité.
Atout Contrainte	Des nuisances sonores et des risques technologiques se concentrant à l'ouest du territoire du fait de la concentration d'infrastructures de transports dans la vallée du Rhône (autoroute A7)	Des nuisances sonores et des risques technologiques qui se maintiennent voire se renforcent à l'ouest du territoire (autoroute A7)

Enjeux exprimés par l'EIE
L'intégration des inondations dans les projets de développement en vue de limiter la vulnérabilité du territoire
La préservation des zones d'expansion des crues et zones préférentielles d'écoulement
La prise en compte des installations dangereuses dans les choix d'implantations et natures des futurs projets
L'encadrement des activités à risque en fonction des aléas naturels
La valorisation adaptée des sites et sols pollués en fonction des restrictions d'usages
La nécessaire adaptation/anticipation des risques liés au réchauffement climatique
La prise en compte des ambiances sonores dans les choix d'aménagements, en anticipant notamment le développement et les flux de trafic induits
L'anticipation du développement pour le maintien d'une bonne qualité de l'air
La maîtrise de la vulnérabilité de la population face aux risques sanitaires : lutte contre les plantes invasives, maîtrise de l'urbanisation aux abords des lignes électriques, information, sensibilisation

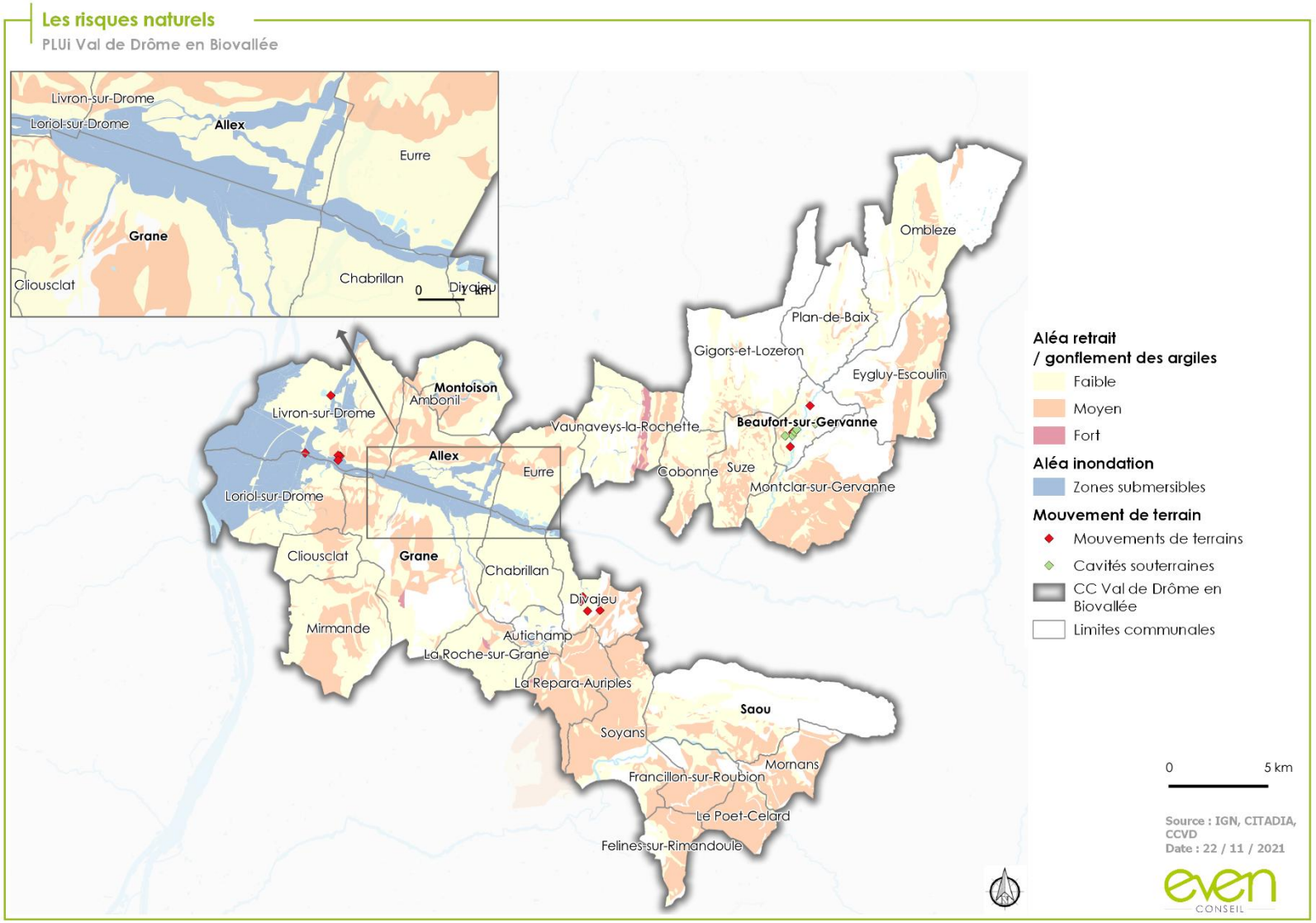


Figure 4 : Synthèse des risque naturels du territoire (EIE)

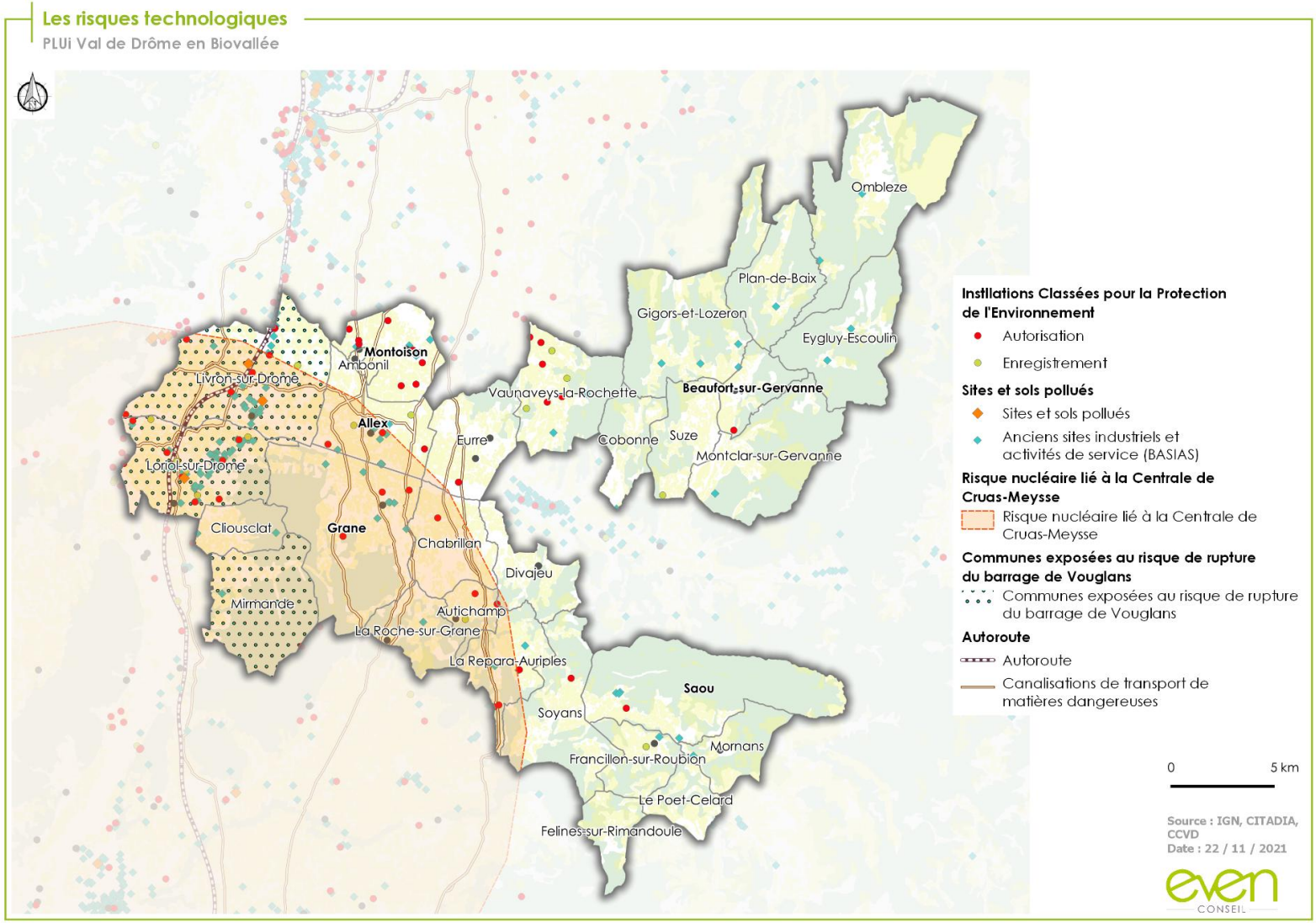


Figure 5 : Synthèse des risques technologiques du territoire (EIE)

I.6 - Transition énergétique

Atout Contrainte	Constats de l'EIE	Perspectives d'évolution en cas de poursuite des tendances / scénario au fil de l'eau
Contrainte	Un territoire dont les consommations énergétiques et émissions de GES sont majorées du fait de la traversée de l'A7 et son trafic de transit	Un maintien d'un transit conséquent sur l'A7
Contrainte	Une forte prédominance des transports routiers dans les émissions de GES lié à une ruralité induisant une dépendance à la voiture individuelle, fortement émettrice de GES	Une dépendant à la voiture qui persiste, n'entrainant pas de baisse significative des émissions de GES et consommations énergétiques sur le territoire.
Atout Contrainte	Un secteur agricole développé induisant des émissions de GES importantes.	Un maintien du poids du secteur agricole dans les émissions de GES territoriales.
Atout Contrainte	Un parc de logements vieillissant induisant des consommations énergétiques conséquentes et une vulnérabilité énergétique des ménages. Une politique de rénovation de l'habitat ambitieuse (Service public de l'énergie)	Une stratégie de rénovation énergétique qui s'accélère progressivement, dans le sillage des PLH et PCAET, permettant de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages avec l'augmentation des aides financières.
Atout Contrainte	Des émissions et consommations principalement dues à l'utilisation de produits pétroliers. Un accompagnement des familles et des communes dans leur mode de chauffage	Une dépendance persistante aux énergies fossiles.
Atout Contrainte	Un territoire présentant une couverture en fort développement des consommations par la production d'énergie renouvelables	Un déploiement d'infrastructure de production d'énergies renouvelables, en lien avec les objectifs du PCAET et l'approbation d'un Schéma de Développement des Energies Renouvelables (projets de grappes PV, grand et moyen éolien, stratégie bois énergie …)
Atout	Des potentialités importantes pour les énergies renouvelables partiellement exploitées actuellement (photovoltaïque, éolien, bois-énergie, méthanisation)	
Atout	Une politique bien engagée en matière de transition énergétique : le PCAET, le projet Biovallée	Un contexte favorable au déploiement de politiques de transition énergétiques, mais mal encadrées en matière règlementaire et de planification.

Enjeux exprimés par l'EIE
Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de gaz à effets de serre et moins énergivore
La poursuite et l'accélération du développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de l'authenticité du territoire

Enjeux exprimés par l'EIE
L'exploitation du potentiel de méthanisation due aux nombreuses activités agricoles de la CCVD
Affirmer la politique de rénovation énergétique de l'habitat et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation
Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions et réhabilitations
Favoriser la préservation des capacités de stockage du carbone du territoire : limiter au maximum l'artificialisation des sols, renforcer la trame verte urbaine…
Renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique en développant des ilots de fraîcheur dans les espaces urbains à l'appui de leur végétalisation
Assurer la cohérence entre le PLUi et le PCAET

II. HISTORIQUE DES CHOIX ET ARBITRAGES

II.1 - Arbitrage du PADD

La rédaction du PADD s'est appuyée sur le projet de territoire qu'avaient d'ores et déjà travaillé les élus de la CCVD. Les trois premiers axes ont ainsi été repris, et le contenu adapté au champ d'action du PLUi.

Concernant le scénario de développement, duquel découle les objectifs chiffrés du projet, une évaluation environnementale selon 5 postes (voir partie suivante) a été réalisée, afin de guider les élus dans leurs arbitrages. La projection théorique des incidences du projet a permis d'éclairer les choix, également cadrés par la nécessaire traduction locale des documents supra, notamment en termes de sobriété foncière et de consolidation des continuités écologiques.

II.2 - Arbitrage pour la traduction règlementaire

Les objectifs exposés au sein du PADD ont constitué un cadre à traduire réglementairement, pour une cohérence des différentes pièces.

Sur le volet foncier notamment, un **bilan des surfaces** représentées par le potentiel foncier, les zones à urbaniser et les différents projets en zone A et N, a été réalisé et actualisé au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les choix des élus ont permis progressivement de réduire la surface des projets, afin de tendre collectivement vers l'objectif de modération de la consommation foncière, le PADD exposant une limitation de l'artificialisation de 81,5 hectares entre 2024 et 2036, déduction à faire de la consommation foncière 2021-2024, toutes vocations confondues.

Pour aider à la décision, une évaluation environnementale de chaque site de projet a été réalisée, croisant différents critères, et permettant d'alimenter les dispositions des OAP afin de limiter les incidences potentielles relevées. Cette analyse a permis de ne pas conserver certains projets en secteurs sensibles, au regard de :

- La consommation d'espaces ;
- Les milieux naturels ;
- Le paysage et le patrimoine ;
- Les risques ;
- La santé (pollution des sols, nuisances sonores…) ;
- L'eau

La grille d'analyse multicritères des secteurs d'OAP est annexée à la présente évaluation environnementale.

Pour la version d'arrêt, le PLUi comptait :

- 99,40 hectares de zones AU ;
- 62 STECAL, pour environ 5 hectares

Suite aux retours des partenaires et à la tenue de l'enquête publique, de nouveaux arbitrages ont été réalisés, ayant conduit à la suppression de plusieurs sites de projet.

Ainsi, le PLUi dans sa version d'approbation compte :

- 79,5 hectares de zones AU ;
- 57 STECAL, pour environ 3.6 hectares.

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

L'analyse présentée ci-après constitue une évaluation des incidences environnementales que sont susceptibles d'entraîner les scénarios de développement. Afin d'évaluer l'impact environnemental des scénarios, cinq paramètres ont été analysés :


Estimation de l'évolution des émissions de carbone sur la base de l'évolution du parc de voiture et des constructions nouvelles

Estimation de la consommation en eau potable


Estimation de la production d'eaux usées


Estimation de la consommation d'énergie des logements


Estimation de la production de déchets

Cela permet, à partir de ratios et de données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon les scénarios considérés et d'en déduire les incidences sur l'environnement. L'objectif est également d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux.

NB : les chiffres avancés correspondent à une modélisation et, a fortiori, à une description limitée de la réalité. Aussi, les données sont à comprendre comme des indicateurs en vue de l'aide à la décision pour la construction et l'appropriation du projet de territoire et non comme des prédictions absolues de la réalité.

III.1 - Evolution des émissions de gaz à effet de serre

En 2023, les émissions estimées du territoire s'élevaient à environ 225 kteqCO_2, soit environ 7,3 teqCO_2/habitant/an.

Le secteur du transport routier est à lui seul responsable de près de 65% des émissions du territoire, un chiffre à nuancer dans la mesure où l'autoroute A7 représente plus de 60% des émissions liées au secteur routier, et gonfle ainsi le bilan carbone du territoire.

L'agriculture représente environ 18% des émissions de GES du territoire, suivi par le secteur résidentiel (environ 8% des émissions de GES) et le tertiaire (environ 5%).

a - Emissions de GES liées au transport

Le nombre d'habitants supplémentaires selon les deux scénarios étudiés permet d'estimer le nombre de véhicules supplémentaires sur le territoire, en anticipant l'augmentation du nombre de véhicules électriques au sein du parc automobile du fait des politiques nationales et, pour le scénario intercommunal, une légère diminution du nombre de véhicules par ménages en lien avec les actions du PCAET, la prise de la compétence mobilité par la CCVD et les nombreuses dispositions du PADD visant le développement des modes doux.

Le scénario fil de l'eau prévoit une hausse de la population d'environ 1 750 habitants sur la période de PLUi, là où le scénario retenu prévoit une hausse de près de 4 000 habitants. Le scénario au fil de l'eau induit donc un nombre de véhicules sur le territoire de +5% à horizon 2036, là où le scénario retenu pourrait mener à une hausse d'environ 12% du parc de véhicules en circulation, par rapport à la situation initiale.

De ce fait, le scénario fil de l'eau impliquerait dans douze ans des émissions liées au transport (environ 17 500 teqCO_2/an) moindre relativement au scénario retenu (environ 18 700 teqCO_2/an). Le scénario retenu implique donc environ 7% d'émissions supplémentaire par rapport au scénario fil de l'eau, et 12% d'émissions supplémentaires par rapport à la situation initiale.

Par la prise de compétence mobilité et la réalisation d'un plan de mobilité, des actions sont en cours pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, en favorisant la mobilité décarbonée notamment (mise en place de cheminements doux, covoiturage, etc.).

De plus, un PCAET veille à l'atteinte de cet enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

b - Emissions de GES liées au logement

Les besoins en constructions neuves à horizon 2036 selon les deux scénarios ont permis d'estimer les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur, en prenant en compte la baisse des émissions liées à la règlementation environnementale 2020.

Le scénario choisi par le territoire engendrera la construction d'environ 2 200 logements sur la période, contre 2 150 dans le scénario au fil de l'eau.

Au regard de ces projections, le scénario retenu implique des émissions 2% supérieures à celles du scénario fil de l'eau, qui sera nuancée par les besoins en énergie liés au logement (cf. partie ci-dessous). A noter que des mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre pour limiter le nombre de logements neufs produits : reconquête de la vacance, changement de destination, etc. Ainsi, le scénario retenu est plus vertueux en termes d'émissions de gaz à effet de serre liées à la construction, par rapport au scénario fil de l'eau.

III.2 - Evolution des besoins en énergie

Les consommations d'énergie du territoire sont évaluées à environ 1 000 GWh en 2023, soit environ 32,5 MWh/habitant.

Concernant la demande en énergie liée au parc de logements, les estimations se basent sur une estimation de la consommation d'énergie des logements anciens, en fonction des typologies de logements existants, et sur celle des constructions neuves respectant donc la RE2020. Le calcul prend également en compte les gains énergétiques liés à la rénovation thermique, entraînée par les politiques nationales.

Les deux scénarios prévoient une diminution de la consommation énergétique liée aux logements, en particulier grâce à la politique ambitieuse de rénovation de l'habitat menée par la CCVD (Service public de l'énergie) avec un accompagnement technique et des aides majorées.

Le scénario retenu doit permettre une réduction de 32% des consommations énergétiques liées au logement (exprimées en MWh/an) par rapport à la situation initiale, là où le scénario au fil de l'eau doit mener à une baisse de 22%, toujours par rapport à la situation initiale.

Par conséquent, le scénario retenu permet de limiter les besoins énergétiques, grâce à la règlementation thermique en vigueur, mais aussi par les choix de reconquête de la vacance, intégrant de la rénovation énergétique de bâtiments.

III.3 - Evolution des besoins en eau potable et des eaux usées à traiter

a - Eau potable

L'équilibre quantitatif de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le territoire. La satisfaction des usages-alimentation en eau potable, services, industries, loisirs, ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en dépendent. Il convient ainsi de s'assurer que les besoins futurs en eau induits par le développement du territoire peuvent être satisfaits sans mise en cause de cet équilibre.

Les deux scénarios étudiés impliquent de fait une augmentation de la population. Cette dernière sera plus forte dans le cas du scénario retenu (+ 4 000 habitants) par rapport au scénario du fil de l'eau. Ainsi, il y aura nécessairement une augmentation de la consommation en eau potable, quel que soit le scénario choisi. Toutefois, cette augmentation sera donc plus forte pour le scénario retenu, en termes de consommation totale, à hauteur d'environ 6% supplémentaires par rapport au scénario fil de l'eau.

Un bilan besoin/ressource vient d'être réalisé dans le cadre du SCoT de la vallée de la Drôme aval et des actions sont en cours sur les communes de la CCVD pour sécuriser le maintien de l'équilibre de la ressource en eau avec les besoins liés au développement.

b - Eaux usées – Assainissement

La capacité du territoire à assurer le traitement épuratoire des eaux usées est une condition *sine qua non* pour pouvoir permettre le développement démographique, mais aussi économique et touristique, du territoire. Il convient de s'assurer que les perspectives de croissance démographique seront cohérentes avec les capacités d'assainissement actuellement existantes sur le territoire. Cet enjeu est d'autant plus structurant dans un contexte de préservation de la ressource en eau et de protection des milieux naturels du territoire.

Les deux scénarios étudiés dans le cadre du PLUi impliquent une hausse de la population du territoire, avec une augmentation plus forte prévue dans le cas du scénario retenu. Cette hausse démographique prévue par le scénario retenu entrainera donc nécessairement une hausse de la sollicitation des STEP réparties sur le territoire, plus importante que celle du scénario au fil de l'eau. Toutefois, au regard des capacités existantes et résiduelles du territoire, cette hausse pourra être assumée par les STEP existantes.

Dans l'anticipation d'un potentiel transfert de compétence, « Eau et Assainissement », la CCVD étudie en profondeur le sujet, depuis quelques années, avec les communes de son territoire.

Le PLUi intègre des emplacements réservés et/ou STECAL sur les STEP existantes et futures du territoire.

III.4 - Evolution des volumes de déchets à traiter

La production totale de déchets par habitant est estimée à environ 271kg/an en 2023, avec près de 31 000 habitants desservis, soit environ 8 400 tonnes à l'échelle du territoire.

Au regard de l'augmentation de la population dans les 2 scénarios, et en s'inscrivant dans les tendances nationales de recyclage (hypothèse de 20% dans douze ans) et compostage (obligation de valorisation des biodéchets), la production de déchets est susceptible d'augmenter de +9% dans le scénario fil de l'eau (+700 tonnes environ), et +16% (+1 300 tonnes environ) dans le scénario retenu, par rapport à la situation initiale. Le scénario retenu induira une production de déchets environ 7% supérieur (600 tonnes) au scénario fil de l'eau.

A noter toutefois que des actions sont déjà mises en œuvre par la collectivité, depuis de nombreuses années dans le cadre de sa politique de gestion des déchets (nombreux points d'apports volontaires, distributions de composteurs, pédagogie sur le tri, …)

Par ailleurs, le PCAET veille à l'atteinte de ces objectifs en matière de réduction des déchets.

Ainsi, la production de déchets devrait être moindre, quel que soit le scénario retenu.

III.5 - Synthèse des incidences

Quel que soit le scénario envisagé, les deux options étudiées présentent une augmentation de la population et par conséquence des augmentations de la consommation en eau, des émissions de gaz à effet de serre ou encore de la production de déchets.

Le scénario retenu présente aussi une augmentation plus forte de la croissance démographique. Toutefois, au-delà de ces chiffres, le PLUi met aussi en œuvre des mesures qui atténuent les incidences négatives comme la valorisation des modes alternatifs à l'autosolisme, la réduction de la production de déchets, la reconquête de la vacance, les changements de destination, etc.

Ainsi, le scénario retenu sera globalement plus vertueux qu'un scénario au fil de l'eau, qui ne mettrait pas en œuvre certaines de ces mesures.

4

Evaluation des incidences probables du projet sur l'environnement

I. TRAME VERTE ET BLEUE

I.1 - Rappel des enjeux identifiés dans l'EIE

Enjeux	Force de l'enjeu
Maîtriser la pression de l'urbanisation dans le cadre du projet de développement du PLUi	**MOYEN**
Concilier le développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques du territoire	**FORT**
Assurer la pérennité des milieux ouverts par le maintien et le développement de l'agriculture extensive et biologique et le contrôle de l'urbanisation	**MOYEN**
Maintenir le caractère sauvage de la rivière Drôme et du Roubion et rechercher l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau	**FORT**
Renforcer les continuités écologiques, essentiellement terrestres, dans l'Ouest du territoire et de manière globale la prise en compte systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation	**FORT**
Bien évaluer les enjeux forestiers et les conditions de maintien durable de la forêt dans le cadre du développement du bois-énergie	**MOYEN**
Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels (diversification des essences, raréfaction de la ressource en eau, risque incendie et eutrophisation accrus…)	**FORT**

I.2 - Analyse des incidences

a - Le PLUi permet-il de limiter la pression de l'urbanisation ?

Au sein du PADD :

Une limitation de la consommation foncière et une préservation des espaces sensibles du territoire

Le PADD vise un objectif de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 81,5 hectares maximum entre 2024 et 2036, déduction à faire de la consommation observée entre 2021 et 2024 (arrêt du projet), et ce toutes vocations confondues. La consommation foncière réalisée entre 2021 et 2024 a été estimée à 20 hectares : pour la réalisation du projet porté par le PLUi est ciblée une enveloppe maximale de 66 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En fixant des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, couplés à des objectifs de remobilisation de l'existant (bâtiments agricoles n'étant plus en activité, logements vacants recensés dans le cadre du PLH, friches) et des parcelles inscrites au sein du tissu urbanisé des communes (dents creuses, divisions parcellaires), le PADD affirme une volonté de limiter les consommations urbaines en extension de l'enveloppe, sur des ENAF et contribue donc à limiter la pression de l'urbanisation (Orientation 1.1 – Développer une stratégie foncière). Ce sont notamment les orientations 1, et 3 de l'axe 1 qui exposent cette volonté. L'orientation 2.3 de l'axe 2 (Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques) qui vise à garantir la bonne fonctionnalité des trames écologiques qui composent le territoire, vient en parallèle compléter le projet, en permettant de cibler les espaces à haute valeur écologique, à préserver de l'urbanisation. La préservation des limites d'urbanisation est également mentionnée comme objectif au sein de l'orientation 1.5 du PADD (Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie).

Au sein de la traduction règlementaire :

Le projet de PLUi prévoit 79.5 hectares de zones à urbaniser, toutes vocations confondues. Il est à noter qu'au sein du PLUi version d'arrêt, les zones AU totalisaient près de 99 hectares. Les zones AU ouvertes à l'urbanisation représentent environ 74 hectares.

Conformément à la circulaire Béchu, la ZAC de Champgrand sur la commune de Loriol sur Drôme, qui couvre 18,8 hectares et qui est zonée AUA, n'est pas comptabilisée dans la consommation foncière.

Ainsi, ne peuvent être considérés comme de la consommation d'espaces qu'environ 61 hectares :

- Zones AU : 55 hectares (73,8 – 18,8) ;
- Zones AU fermées : 5,7 hectares

AU	AUA	1AUA	2AUA	AUC	AUE	1AUE	AUH	1AUH	TOTAL
Surface totale	35.68	2.41	2.10	0.84	10.23	0.53	27.1	0.63	**79.5**
Surface à déduire	**18.8**								**18.8**
AU TOTAL	16.88	2.41	2.1	0.84	10.23	0.53	27.1	0.63	**60.7**

De plus, la consommation foncière liée aux ENAF (dents creuses de plus de 3000 m²) en zone U est de 18.6 hectares.

En outre, des trames inconstructibles ont été délimitées dans le projet de PLUi :

- Trame espace de renaturation :

Les secteurs à renaturer sont repérés au zonage graphique.
Ils sont inconstructibles. Seuls sont autorisées les opérations de restauration de la fonctionnalité du sol, ayant pour effet de redonner sa place à la biodiversité et aux fonctions écologiques du tènement.

Ils représentent : 2.5 Hectares en zone U ou AU et sont donc à déduire de la consommation foncière.

- Trame Insuffisance du système d'assainissement

Les Secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » sont repérés au zonage graphique.
Ils sont donc inconstructibles et la délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.

Ils représentent : 4.5 Hectares en zone U ou AU et sont donc à déduire de la consommation foncière.

En plus de ces éléments, plusieurs projets font l'objet de STECAL, délimités au règlement graphique.

Les Secteurs de Taille et de Capacité Limités, situés en zone A ou N, ont par définition un impact restreint sur la fonctionnalité écologique des espaces, car leur emprise a été limité au stricte nécessaire. La constructibilité induite par ces projets est de 3.6 hectares pour 57 STECAL.

Concernant les emplacements réservés, la majeure partie ne génère pas de consommation d'espaces, n'ayant pas vocation à être artificialisés. La consommation d'espaces directement liée aux emplacements réservés est de 4.77 hectares.

La consommation d'espaces totale du PLUi s'élève donc à 80.6 hectares entre 2025 et 2037.

Le PLUi prévoit par ailleurs une constructibilité très stricte dans les zones et sous-zones agricoles et naturelles, qui représentent respectivement environ 41% et 57% du territoire, concourant à la maîtrise de la consommation d'espace.

- En zone agricole (A – environ 36% du territoire) : la constructibilité est limitée, puisque seuls les nouveaux bâtiments agricoles ou nouveaux logements liés à l'activité agricole sont autorisés (ou des extensions), ainsi que des annexes, piscines ou changements de destination sous conditions strictes.
- En zone agricole protégée (AP – environ 2,5% du territoire) et viticole (AV – <0,5% du territoire) : la constructibilité est d'autant plus limitée, puisque les nouvelles constructions ne sont pas autorisées (leur extension l'est en revanche), tandis que les annexes, piscines ou changements de destination restent autorisés sous conditions strictes.
- En zone agricole pastorale (Apat – environ 1% du territoire) et agricole stricte – Forêt de Saou (As - <0,5% du territoire), l'inconstructibilité est totale.
- En zone naturelle (N – environ 44% du territoire) : la constructibilité est limitée, puisque seuls les nouveaux bâtiments liés à l'exploitation forestière ou extensions de logements sont autorisés, ainsi que des annexes, piscines ou changements de destination sous conditions strictes.

- En zone naturelle protégée (Np – environ 6% du territoire) : la constructibilité est très limitée, avec aucun nouveau bâtiment autorisé. Des extensions mesurées restent autorisées, ainsi que des annexes, piscines ou changements de destination sous conditions strictes.
- En zone naturelle stricte – Foret de Saou et plateau d'Ambel Omblèze (Ns – environ 6% du territoire), aucune construction n'est autorisée.

b - Le PLUi permet-il de concilier le développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques ?

Au sein du PADD :

Une conciliation recherchée des activités humaines (touristiques, économiques, agricoles) avec la fonctionnalité des espaces

Le PADD exprime de manière explicite sa volonté de concilier les activités humaines avec la préservation des richesses écologiques. Les orientations 3.1, 3.4 et 3.5 intègrent les activités économiques agricoles et touristiques dans une logique de sobriété foncière, afin de limiter leurs impacts sur les espaces naturels agricoles et forestiers, et de manière plus précise sur les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) : la qualité des terres potentiellement consommées doit alors guider les arbitrages quant aux secteurs de développement envisagés sur le territoire. Le PADD exprime l'ambition des élus de conforter un tourisme durable qui limite son impact sur l'environnement (Orientation 3.5 – Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire). En effet, le PADD veut étendre sa saison touristique et gérer les flux touristiques afin de limiter le tourisme de masse qui a un impact important sur la biodiversité. En ce qui concerne les activités agricoles, le PADD a la volonté de développer une agriculture plus durable sur le territoire en développant l'agriculture locale, les circuits courts et l'agriculture biologique (Orientation 3.4 – Accompagner la rupture des pratiques agricoles). Ces pratiques, vers lesquelles le territoire est déjà clairement engagé, permettent de réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement grâce à des pratiques plus respectueuses de l'environnement (utilisation de moins de produits phytosanitaires par exemple.). Le PADD permet donc de promouvoir l'activité agricole et touristique tout en limitant l'impact de ces pratiques sur l'environnement.

Traduction règlementaire :

Le PLUi vient tout d'abord préserver les zones naturelles et agricoles, via un règlement très strict en matière de constructibilité dans ces zones (et sous-zones associées) :

- En zone agricole (A – environ 36% du territoire) : la constructibilité est limitée, puisque seuls les nouveaux bâtiments agricoles ou nouveaux logements liés à l'activité agricole sont autorisés (ou des extensions), ainsi que des annexes, piscines ou changements de destination sous conditions strictes.
- En zone agricole protégée (AP – environ 2,5% du territoire) et viticole (AV – <0,5% du territoire) : la constructibilité est d'autant plus limitée, puisque les nouvelles constructions ne sont pas autorisées (leur extension l'est en revanche), tandis que les annexes, piscines ou changements de destination restent autorisés sous conditions strictes.
- En zone agricole pastorale (Apat – environ 1% du territoire) et agricole stricte – Forêt de Saou (As - <0,5% du territoire), l'inconstructibilité est totale.
- En zone naturelle (N – environ 44% du territoire) : la constructibilité est limitée, puisque seuls les nouveaux bâtiments liés à l'exploitation forestière ou extensions de logements sont autorisés, ainsi que des annexes, piscines ou changements de destination sous conditions strictes.
- En zone naturelle protégée (Np – environ 6% du territoire) : la constructibilité est très limitée, avec aucun nouveau bâtiment autorisé. Des extensions mesurées restent autorisées, ainsi que des annexes, piscines ou changements de destination sous conditions strictes.
- En zone naturelle stricte – Foret de Saou et plateau d'Ambel à Omblèze (Ns – environ 6% du territoire), aucune construction n'est autorisée.

Par ailleurs, le PLUi prévoit un total de 57 STECAL pour une consommation de 3,6 hectares. Il est à noter que près de 40 STECAL ne devraient pas entrainer de consommation de surface, et qu'une grande majorité de ces STECAL est créée par le PLUi dans le seul but d'entériner des projets et constructions préexistants en zone A ou N. Parmi ces STECAL, plusieurs ont des vocations touristiques (auberges, campings, etc.) ou agricoles. Les 57 STECAL sont présents sur l'ensemble du territoire (21 communes concernées par un ou plusieurs STECAL), avec toutefois une concentration de 17 STECAL pour les communes de Livron et Loriol réunies.

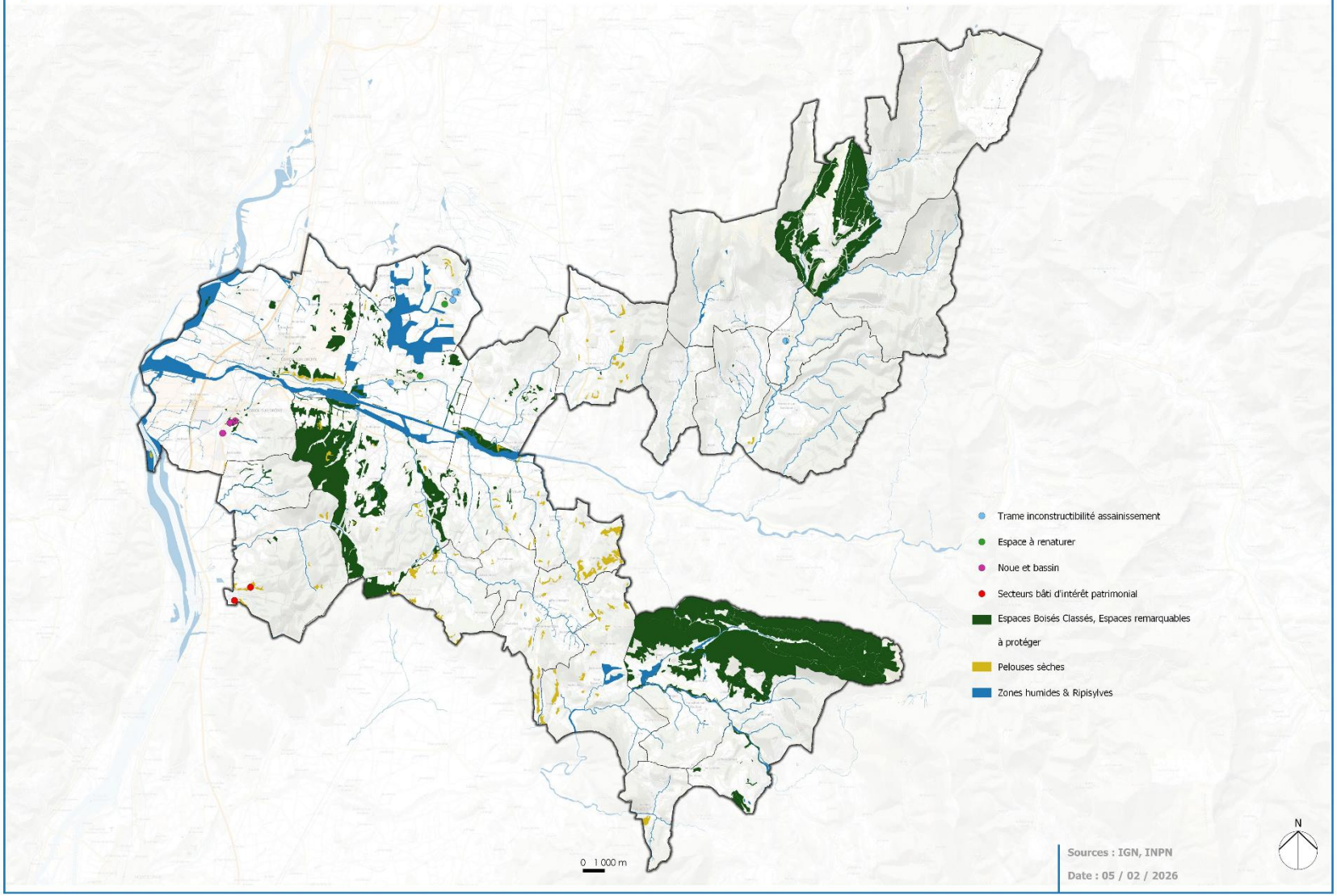
Le PLUi prévoit par ailleurs 157 changements de destination, permettant un nouvel usage pour des bâtiments agricoles abandonnés et de valoriser des éléments patrimoniaux caractéristiques du territoire.

Un grand nombre de prescriptions vient aussi compléter le règlement graphique du PLUi afin de préserver les richesses écologiques du territoire, et à son attractivité touristique :

- Des espaces boisés classés, identifiés notamment autour du massif de Saoû, à Grane et Plan-de-Baix. Plus de 5 800 hectares (près de 10% du territoire – avec 90 ha ajoutés entre l'arrêt l'approbation du projet) au total sont inscrits en tant qu'espaces boisés classés.
- Des haies, alignements d'arbres ou arbres isolés. Les arbres alignés ou isolés sont notamment identifiés à l'ouest du territoire, sur les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, mais aussi à proximité du massif de Saoû. Ainsi, près de 80 arbres remarquables sont identifiés au total sur le territoire. Des haies sont identifiées et dispersées sur l'ensemble du territoire, pour un total d'environ 1 900 mètres.
- Des zones humides (plus de 1 800 hectares du territoire, soit plus de 3% du territoire) et des ripisylves (environ 700 hectares, soit environ 1,2% du territoire), le long des cours d'eau, mais aussi sur les communes d'Ambonil et Montoison ainsi qu'en contrebas du massif de Saoû. 8 tourbières et mares sont également identifiées.
- Des pelouses sèches (environ 400 hectares, environ 0,7% du territoire) sont aussi identifiées sur le territoire.
- Des espaces remarquables à protéger, sur environ 40 hectares.

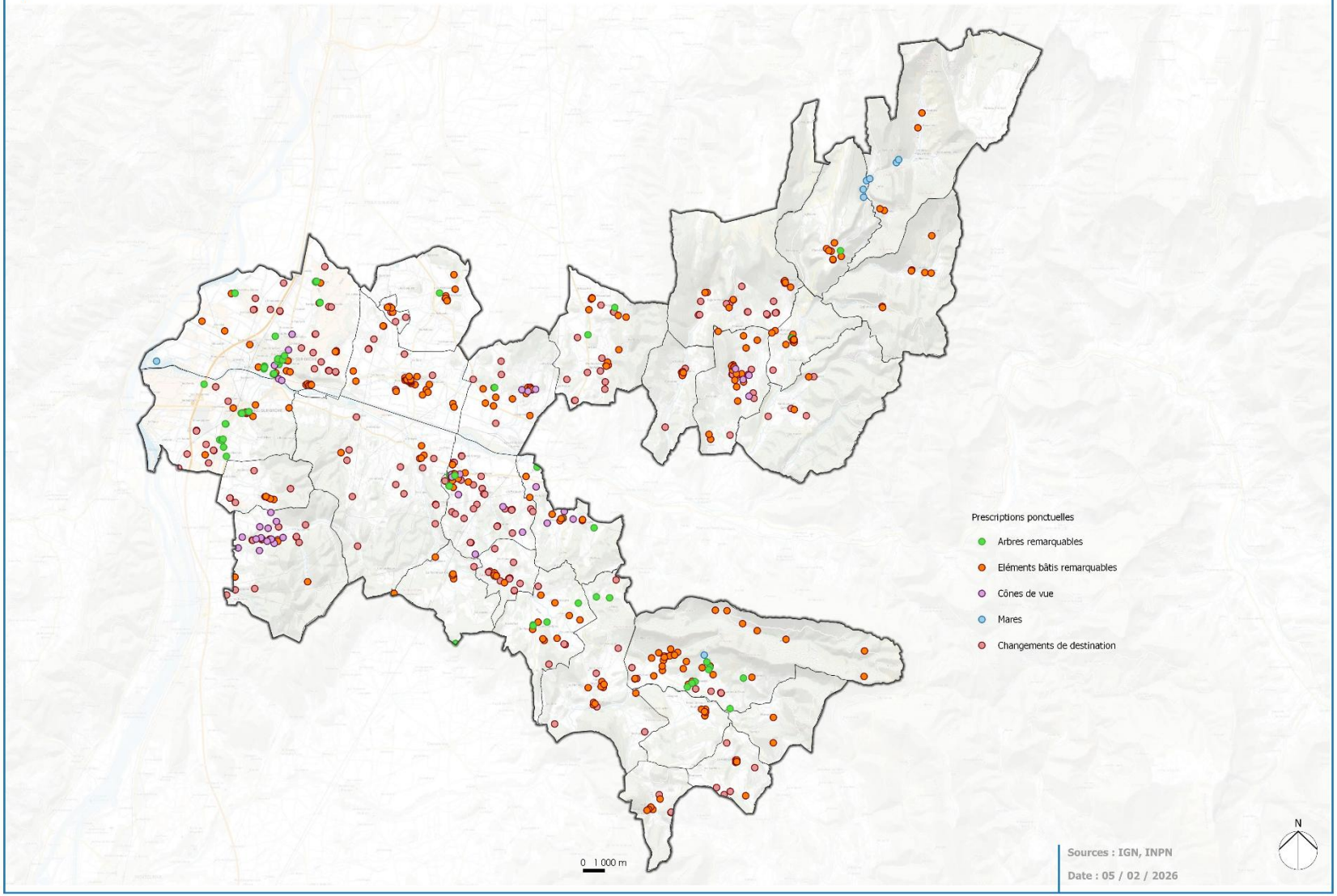
Prescriptions environnementales - Prescriptions surfaciques

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



Prescriptions environnementales - Prescriptions ponctuelles

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



c - Le PLUi permet-il d'assurer la pérennité des milieux ouverts ? Et des espaces et activités agricoles et sylvicoles ?

Au sein du PADD :

Une limitation de la consommation foncière et une préservation des espaces sensibles du territoire

Voir a).

Incitation à une agriculture et une sylviculture extensive et durable

Le PADD permet d'inciter à une agriculture et une sylviculture durables afin que ces activités puissent imiter leurs impacts sur les richesses écologiques du territoire. L'orientation 3.4 (Accompagner la rupture des pratiques agricoles) cherche à pérenniser une agriculture durable en mettant en place de l'agriculture locale, des circuits courts et/ou de l'agriculture biologique qui sont des pratiques qui permettent de réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement grâce à, par exemple, une réduction des GES liées au transport (agriculture locale) ou encore, une préservation des cours d'eau de certaines pollutions d'origine agricole (agriculture biologique). Par ce biais, la pérennité des milieux ouverts est recherchée.

Traduction règlementaire :

Voir a).

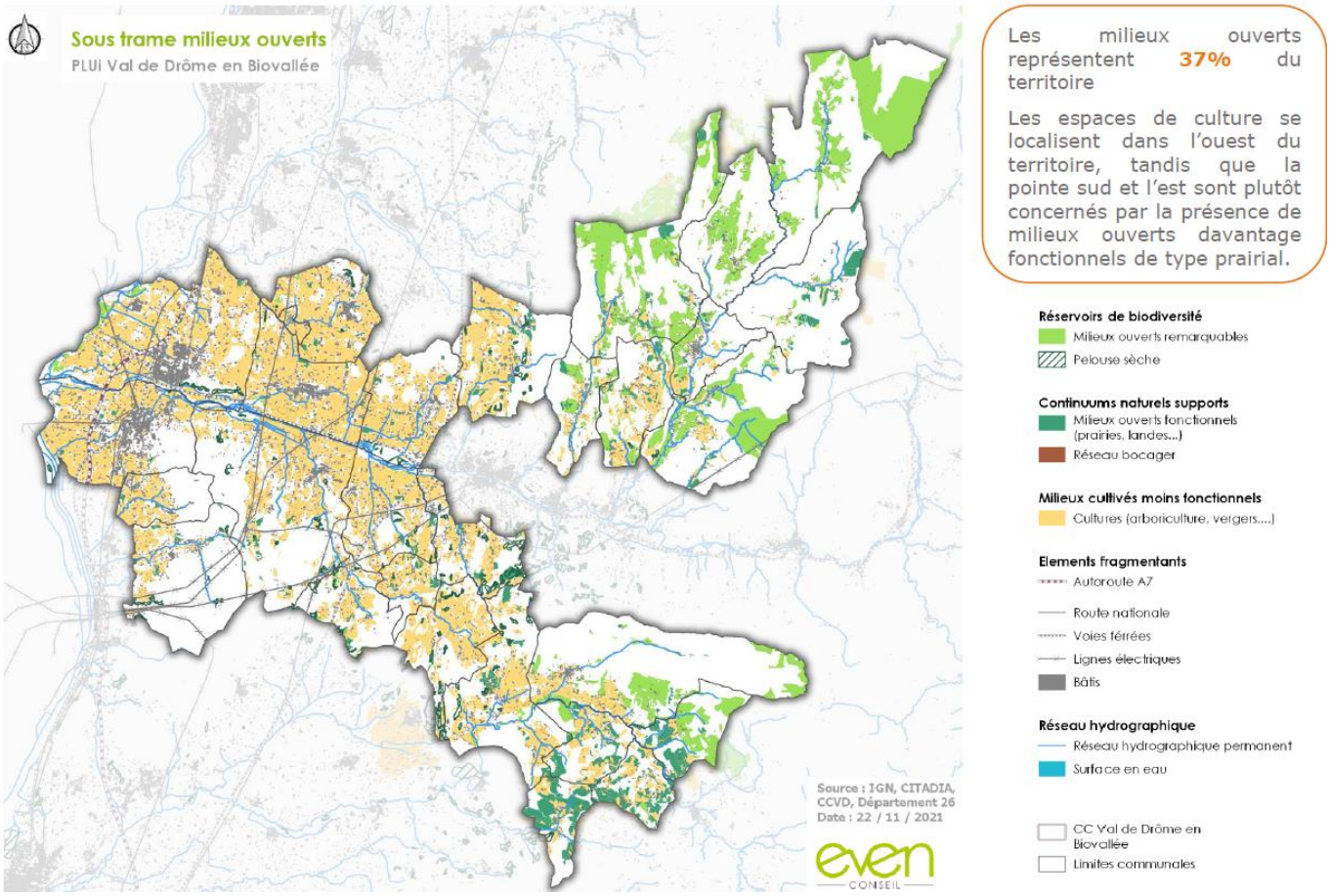
Les milieux ouverts du territoire, en particulier au nord-est (notamment sur les communes d'Omblèze, Plan-de-Baix, Gigors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne) et Sud-Est (Saoû, Mornans, Le Poët-Célard, Félines-sur-Rimandoule, etc.) ont été classés en zones A, Ap, Apat et As, ce qui leur confère automatiquement une très grande protection vis-à-vis de toute urbanisation. Ces milieux ouverts ont également été, plus ponctuellement, classés en zone N, Np ou Ns, ce qui garantit également une protection très stricte pour ces espaces.

Le PLUi prévoit par ailleurs un grand nombre de prescriptions afin de préserver les richesses écologiques du territoire :

- Des espaces boisés classés, identifiés notamment autour du massif de Saoû, à Grâne et Plan-de-Baix. Plus de 5 800 hectares (près de 10% du territoire – avec 90 ha ajoutés entre l'arrêt l'approbation du projet) au total sont inscrits en tant qu'espaces boisés classés.
- Des haies, alignements d'arbres ou arbres isolés. Les arbres alignés ou isolés sont notamment identifiés à l'ouest du territoire, sur les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, mais aussi à proximité du massif de Saoû. Ainsi, près de 80 arbres remarquables sont identifiés au total sur le territoire. Des haies sont identifiées et dispersées sur l'ensemble du territoire, pour un total d'environ 1 900 mètres.
- Des zones humides (plus de 1 800 hectares du territoire, soit plus de 3% du territoire) et des ripisylves (environ 700 hectares, soit environ 1,2% du territoire), le long des cours d'eau, mais aussi sur les communes d'Ambonil et Montoison ainsi qu'en contrebas du massif de Saoû. 8 tourbières et mares sont également identifiées.
- Des pelouses sèches (environ 400 hectares, environ 0,7% du territoire) sont aussi identifiées sur le territoire.

Ces éléments protégés contribuent au bon fonctionnement écologique des milieux ouverts. L'avifaune, ainsi que les chiroptères se servent ainsi des haies ou encore de certains arbres (notamment lorsqu'ils possèdent des cavités) afin de se déplacer, se réfugier ou encore s'alimenter.

A noter que le PLUi ne dispose pas d'outils réglementaires pour inciter à certaines bonnes pratiques pour les usagers ; seule la limitation de la constructibilité des espaces permet de garantir un maintien des espaces ouverts, en lien avec la sous-trame des milieux ouverts composant de la trame verte et bleue globale du PLUi.



Le règlement du PLUi permet également de consacrer les activités agricoles et de les pérenniser, ce qui contribue directement à la préservation des milieux ouverts cultivés. Le zonage de milieux agricoles en zone agricole protégée (Ap) ou pastorale (Apat) vient ainsi sanctuariser et valoriser certaines pratiques agricoles en milieux ouverts.

Enfin, le zonage permet de classer plus de 99,5% des parcelles identifiées en agriculture biologique (ou en conversion) en zones agricoles et naturelles, dont plus de 5% en zone agricole protégée ou pastorale.

Enfin, il est à noter le déploiement systématique de la démarche Eviter-Réduire-Compenser vis-à-vis de la préservation des terres agricoles du territoire.

Concernant la séquence « Eviter », le projet de PLUi s'est attaché à identifier les limites des enveloppes urbaines de chaque commune, prévoir de la densification au sein de ces enveloppes, en cohérence avec les objectifs de préservation du cadre de vie et des paysages, pour limiter les besoins de nouvelles extensions.

Un travail a ainsi été mené afin d'identifier l'enveloppe urbaine existante, au sein de laquelle le potentiel foncier mobilisable se distingue entre dents creuses et parcelles divisibles. Ce potentiel foncier mobilisable se partage entre zones résidentielles / mixtes d'une part, et développement économique / équipements d'autre part. Sur cette base du potentiel foncier mobilisable identifié, le projet a pu prévoir en particulier le volume de logements à construire en densification. Par ailleurs, les secteurs en extension du projet de PLUi ont été identifiés de façon à impacter le moins possible les terres agricoles de qualité. Une attention particulière a ainsi été portée dans le but de préserver les terres agricoles du territoire.

Concernant la séquence « Réduire », il est possible d'identifier environ 15 000 ha de terres agricoles particulièrement qualitatives sur le territoire (parcelles AOC, en agriculture biologique ou répondant à la sélection au registre parcellaire graphique suivante : vergers, maraichage, plantes à parfums, aromatiques et médicinales, semences, grandes cultures, cultures fourragères et prairies temporaires, prairies permanentes, landes et estives), sur une surface agricole utile totale moyenne estimée à environ 19 700 ha en 2020, soit près de 75% des espaces agricoles.

Au cours de la construction du projet de PLUi, plusieurs secteurs identifiés comme à urbaniser et impactant des secteurs agricoles de qualité ont été réduits, afin de limiter au maximum les effets d'emprises sur ces espaces.

La surface agricole moyenne par exploitation s'élevait à environ 36 ha en 2010. Sur ces près de 15 000 hectares, environ 21 ha s'inscrivent dans des zones à urbaniser, soit moins de 0,15% des surfaces agricoles de qualité et moins d'une exploitation agricole. De plus, ces 21 ha se répartissent sur 14 communes et 22 zones, avec une surface médiane d'environ 4 000m². De ce fait, l'impact moyen sur les terres agricoles les plus qualitatives apparait comme très limité à l'échelle du territoire intercommunal, avec des secteurs concernés suffisamment réduits et dispersés pour ne pas compromettre significativement la pérennité des activités agricoles.

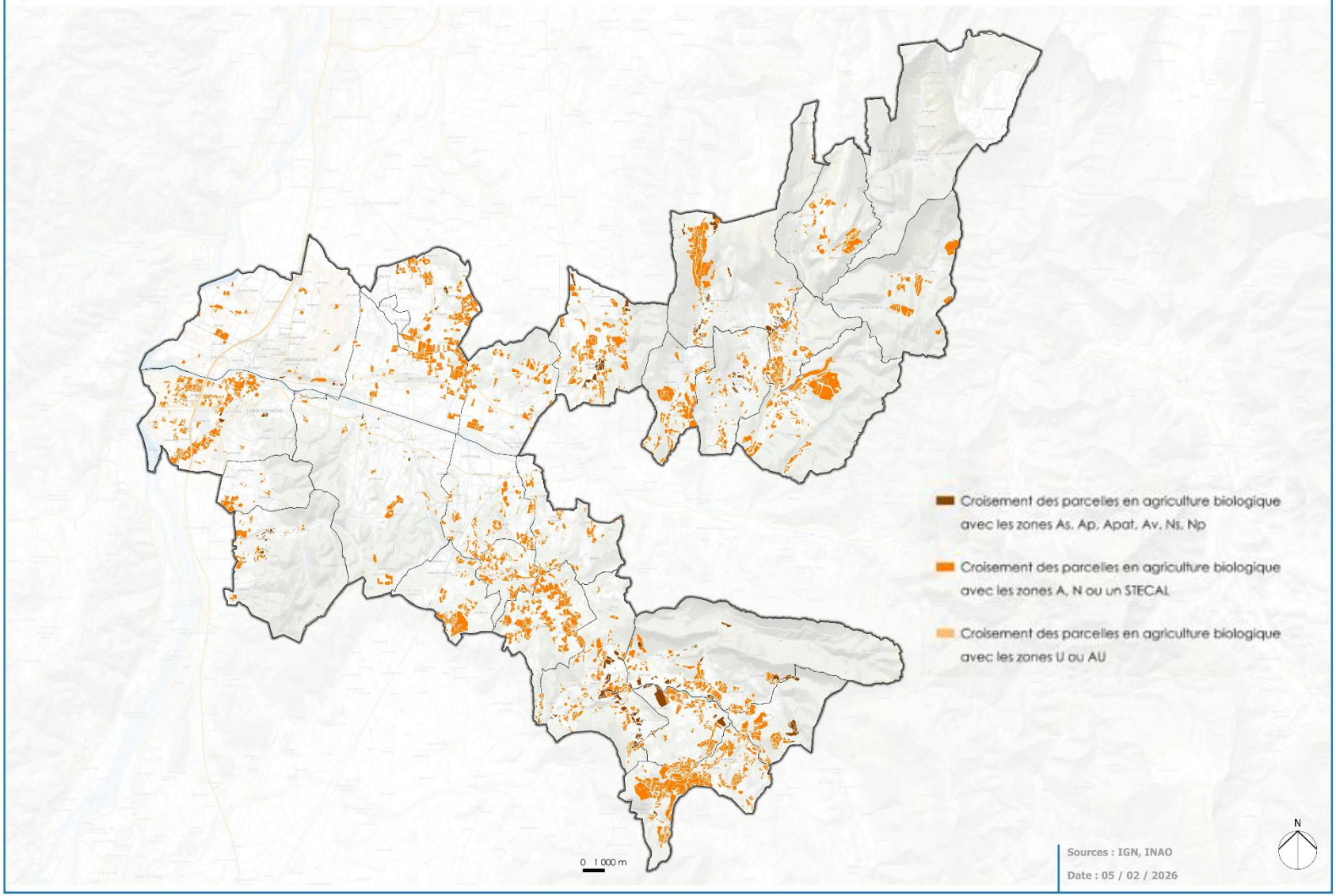
Concernant la séquence « Compenser », et au stade d'avancement du projet de PLUi, ce dernier ne définit pas de mesure de compensation. Il est rappelé qu'en dernier recours, les projets seront soumis à étude préalable agricole, à condition de respecter les trois critères cumulatifs suivants :

- Travaux soumis à étude d'impact systématique,
- Emprise du projet supérieure à 1 hectare (seuil retenu par la Préfecture de la Drôme),
- Emprise du projet située soit en zone naturelle, agricole ou forestière qui a été affectée à l'activité agricole dans les 5 ans précédant le projet, soit dans une zone AU qui a été affectée à une activité agricole dans les 3 ans précédant le projet, soit dans les communes non-couvertes par un document d'urbanisme, être sur une surface affectée à une activité agricole dans les 5 ans précédant le projet.

Lorsque le projet impacte notablement l'économie agricole du territoire concerné, les maîtres d'ouvrage doivent proposer des mesures de compensation pour consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit de compensations économiques et collectives et non pas individuelles. La compensation pourra alors être proposée à ce stade d'avancement des projets.

Croisement agriulture biologique / Zonage

PLUi Val de Drôme en Biovallée arrêté le 24 février 2026



d - Le PLUi permet-il de maintenir le cadre sauvage de la rivière Drôme et du Roubion et d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau ?

Au sein du PADD :

Le PADD exprime clairement sa volonté de préserver les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire et d'établir une continuité écologique entre ces réservoirs, à la fois sur une trame bleue et turquoise (Orientation 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques). Les rivières de la Drôme et du Roubion sont des réservoirs de biodiversité que le PADD souhaite protéger (Orientation 1.5 – Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie).

Traduction règlementaire :

Le PLUi identifie spécifiquement les ripisylves et zones humides (plus de 2 500 hectares au total, soit plus de 4% du territoire), en y associant un règlement très strict en matière d'inconstructibilité. Ces éléments protégés sont absolument nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau ainsi qu'à la trame bleue du territoire et des territoires voisins. Cela participe à la préservation de ces espaces et des cours d'eau tels que la Drôme ou le Roubion.

Concernant les zones humides, l'évitement a été le principe de base ayant guidé l'élaboration du PLUi. Il est rappelé que des visites de terrain ont été menée afin d'évaluer le caractère humide des espaces identifiés sur la base du critère flore, sans inventaire précis ou recensement des espèces présentes, ayant permis de réduire les possibles impacts en matière de choix d'aménagement.

In fine, environ 6 000m² de zones humides (inventaire départemental) se superposent avec les périmètres d'une dizaine d'OAP. L'OAP Perrier de Livron-sur-Drôme apparait comme étant la plus concernée, avec environ 2 700m² de zones humides inventoriées en bordure sud du site. Au regard des principes prévus par cette OAP (maintien de noues / fossés, franges végétales), la zone humide sera préservée. Les incidences pour les autres OAP sont qualifiées de résiduelles (400m² en moyenne) et n'auront pas vocation à être détruites (OAP Ancienne forge à Livron par exemple) ou bien sont intégrées dans les principes prévus par les OAP concernées.

L'OAP Cœur de village de Saoû n'est ici pas comptabilisée car les zones humides pour ce secteur spécifique se retrouvent en zone naturelle, avec des règles de protection déjà très strictes.

Entre l'arrêt et l'approbation, les possibilités de construction / extension sur les zones humides en zones à urbaniser et agricoles ont été supprimées. Ce renforcement de règle permet de préserver plus de 725 ha supplémentaires de zones humides (inventaire départemental) situées en zones A, et dans une moindre mesure en zone AU (environ 0,5 ha). Les exceptions pour des aménagements légers en zone A restent autorisées, mais sur une surface limitée à 0,1 ha, cohérent avec le SAGE de la Drôme. L'évolution de cette règle permet donc de renforcer la protection des zones humides sur le territoire.

Par ailleurs, entre l'arrêt et l'approbation, le périmètre de l'espace de bon fonctionnement de la Drôme a été ajouté aux annexes du PLUi, devenant de ce fait opposable. Les installations, ouvrages, aménagements ou travaux susceptibles d'impacter cet espace sont désormais interdits. Le PLUi vient, grâce à cet ajout, conforter la protection de la Drôme et des services écosystémiques que le cours d'eau peut rendre.

Par ailleurs, la protection des zones agricoles et naturelles, peut permettre indirectement de maintenir le cadre sauvage des cours d'eau du territoire, en contribuant à l'accueil de la faune aquatique (amphibiens en milieu forestier par exemple).

e - Le PLUi permet-il de renforcer les continuités écologiques et de prendre en compte la TVB dans les projets d'urbanisation ?

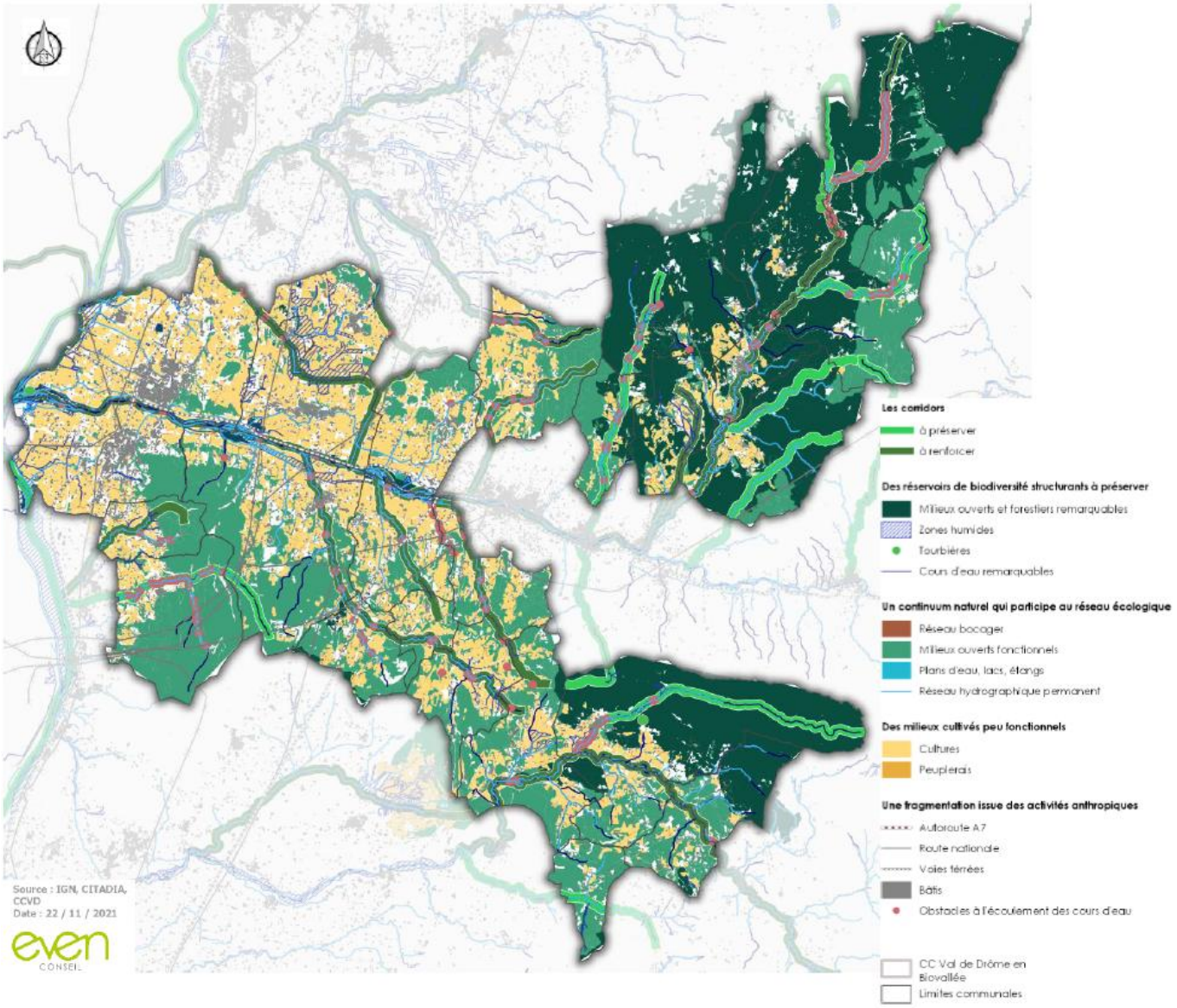
Au sein du PADD :

Renforcement des continuités écologiques

Lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement a été dressée la trame verte, bleue et noire du territoire, à partir de différentes sous-trames, venant décliner la trame écologique du SCoT Vallée de la Drôme Aval. L'orientation 2.3 du PADD (Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques) vient clairement affirmer l'ambition des élus de préserver cette trame, et donc la fonctionnalité écologique du territoire, via une « stratégie de la biodiversité ». Cette préservation cible à la fois les réservoirs de biodiversité de surface très importantes, mais également les zones humides et pelouses sèches, mais aussi les corridors écologiques, et notamment ceux « fragilisés ».

Prise en compte de la trame verte et bleue dans les projets d'urbanisation

Au sein de l'orientation 2.3, la protection stricte des réservoirs de biodiversité, soit leur inconstructibilité totale, est bien affirmée comme objectif. Dans les secteurs de projets, l'objectif est également de limiter la perméabilité des sols (Orientation 1.1 – Développer une stratégie foncière) et de maintenir des espaces de nature au sein des bourgs (Orientation 2.3). Le PADD n'expose cependant pas spécifiquement un objectif relatif à la prise en compte de la trame verte et bleue au sein des secteurs de projet (maintien ou création de haies, conservation d'habitat existant…).



Traduction règlementaire :

La trame verte et bleue du territoire est protégée par un règlement strict. Ainsi, environ 38% des espaces identifiés comme corridors de biodiversité (tampon 50 mètres) sont classés en zone N, 14% en Np et 5% en zone Ns (massif de Saoû). Environ 36% de ces espaces sont classés en zone A et environ 5,5% en zone Ap, Apat ou As (cumulées). Moins de 0,01% se retrouvent en zones AU.

Concernant plus spécifiquement les sites Natura 2000, environ 17% se retrouvent classés en zone Ns, 11% en Np, 56% en N. Environ 4% sont classés en zones agricoles associées à un règlement strict (Ap, As, Apat) et environ 11% sont classés en zone A.

Enfin, concernant les zones humides, en plus de la prescription graphique spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, le règlement classe ces dernières en zone Np (environ 33%), N (env. 18%), A (env. 39%) et Ap ou As (env. 7%), permettant également de préserver ces espaces.

Entre l'arrêt et l'approbation, les possibilités de construction / extension sur les zones humides en zones à urbaniser et agricoles ont été supprimées. Ce renforcement de règle permet de préserver plus de 725 ha supplémentaires de zones humides (inventaire départemental) situées en zones A, et dans une moindre mesure en zone AU (environ 0,5 ha). Les exceptions pour des aménagements légers en zone A restent autorisées, mais sur une surface limitée à 0,1 ha, cohérent avec le SAGE de la Drôme. L'évolution de cette règle permet donc de renforcer la protection des zones humides sur le territoire.

D'autres prescriptions graphiques, aussi bien inscrites dans des zones A et N qu'en zones U, visent à renforcer les continuités écologiques et la trame verte et bleue du territoire, y compris dans les secteurs urbanisés.

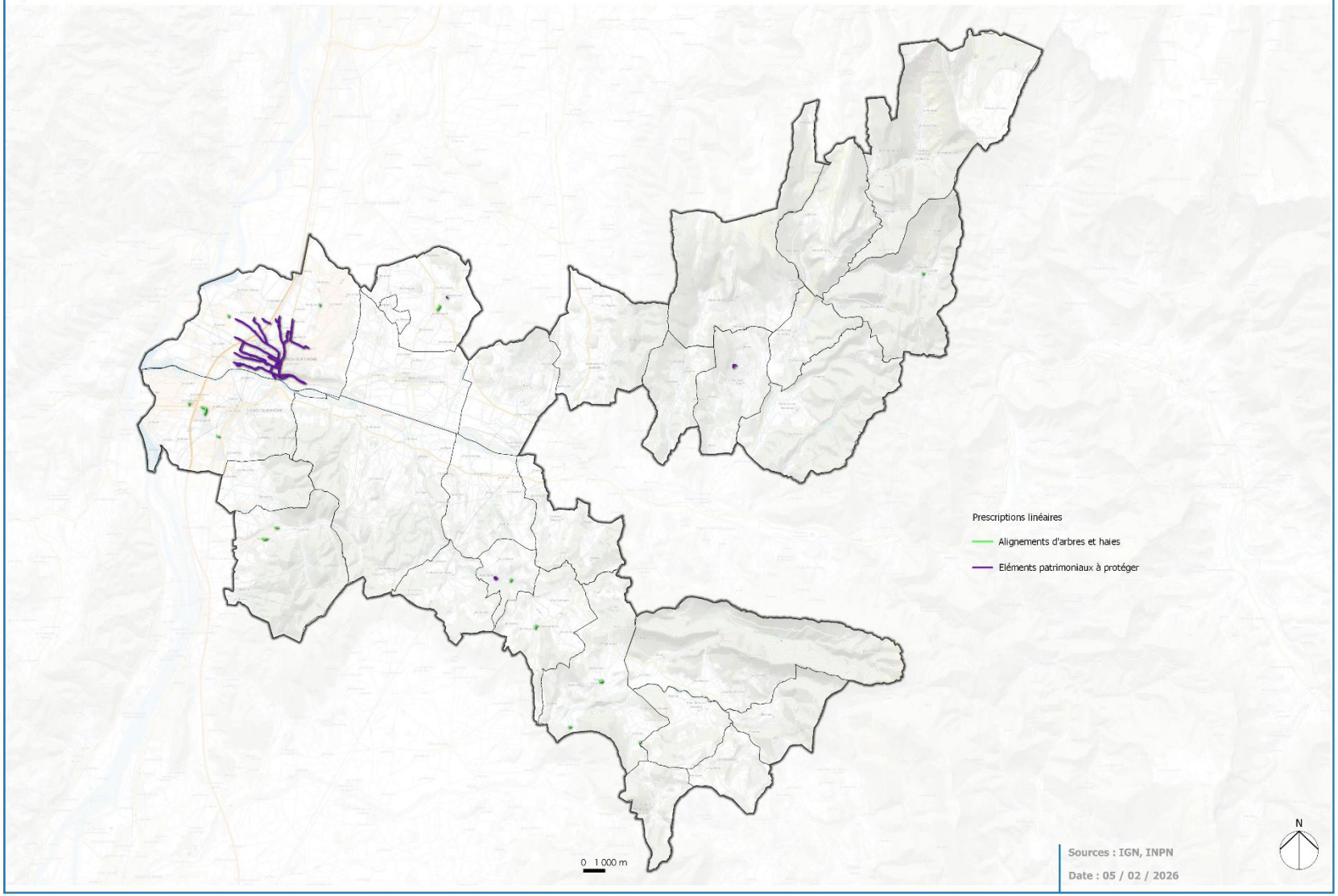
Ainsi, des arbres isolés ou alignements d'arbres, mais aussi des ripisylves sont identifiés au règlement graphique au sein des enveloppes urbaines. Des espaces boisés classés sont également identifiés à proximité immédiate des zones urbaines. Ces éléments participent à renforcer la trame verte et bleue et les corridors de biodiversité au sein ou à proximité immédiate des centres urbains du territoire, au-delà des zones agricoles et naturelles du territoire.

Entre l'arrêt et l'approbation, 2.5 ha d'espaces à renaturer ont été ajoutés sur les communes de Montoison et Allex, en partie en zones urbaines ou bien à proximité immédiate de zone urbaine (ancienne décharge à Allex). Ces espaces participeront, à renforcer la trame verte et bleue en milieux urbains et dans leurs alentours.

En outre, une inscription graphique dédiée à la protection des noues et bassins sur la commune de Loriol-sur-Drôme a également été ajoutée entre l'arrêt et l'approbation. Cette prescription vient ajouter un niveau de protection supplémentaire sur ces espaces favorables à la trame verte et bleue en milieu urbain.

Prescriptions environnementales - Prescriptions linéaires

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



Par ailleurs, le règlement écrit vient apporter des dispositions supplémentaires qui permettent de renforcer et préserver les continuités écologiques et la TVB du territoire. Ainsi, dans toutes les zones :

- Les clôtures doivent permettre la circulation de la petite faune. Les clôtures doivent être implantées en recul de 2 mètres au moins par rapport au sommet des berges des ripisylves.
- Les murets doivent être préservés. Ils permettent d'abriter de la petite faune, notamment des reptiles.
- Les aires de stationnement doivent être plantées, à partir de 50m² de surface ou 10 places de stationnement.
- Des coefficients de pleine terre sont également applicables pour certaines zones :
    - Pour les zones urbaines de développement (UD, à Loriol-sur-Drôme uniquement), la pleine terre doit occuper 20% de la surface.
    - Pour les zones urbaines résidentielles (UR), pour les unités foncières comprises entre 200 et 500m², le coefficient de pleine terre doit être de 25% minimum. Il doit être de 40% minimum pour les unités supérieures à 500m².
    - Pour les zones urbaines d'activité (UA), le coefficient de pleine terre est fixé à 20% minimum de l'unité foncière.

Enfin, le cadrage environnemental proposé pour les OAP du PLUi a également permis de mettre en exergue et hiérarchiser les enjeux relatifs à la TVB et corridors du territoire, afin de pouvoir définir des principes d'aménagement susceptibles de concourir à la préservation ou au renforcement de la TVB du territoire, pour les OAP concernées.

f - Le PLUi permet-il de bien évaluer les enjeux forestiers et d'avoir une gestion durable de la forêt dans le cadre du développement de la filière bois énergie ?

Au sein du PADD :

Le PADD a la volonté de protéger les réservoirs de biodiversité et d'assurer la perméabilité écologique afin que la Trame Verte et Bleue puissent s'établir (Orientation 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques). Les forêts sont un réservoir important de biodiversité. Le PADD a donc volonté de protéger ces forêts (Orientation 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation). De plus, le PADD à l'intention de développer les énergies renouvelables sur son territoire tout en respectant les enjeux environnementaux et paysager. La gestion du bois pour la filière énergie nécessite d'être réfléchie afin qu'elle soit durable et qu'elle n'ait pas d'impact sur la biodiversité : le PADD va dans ce sens.

Traduction règlementaire :

Le règlement encadre strictement les exploitations forestières en zones naturelles, ce qui concoure au développement d'une gestion durable de la filière bois-énergie. La protection des espaces boisés, associée au règlement strict pour les exploitations forestières, permettra une gestion durable pour l'exploitation du bois-énergie.

En zone Np (environ 11% des zones naturelles, 6% du territoire), le règlement vis-à-vis de l'exploitation forestière est renforcé afin de limiter d'éventuels nouveaux projets. Ainsi, dans les zones Np et contrairement aux zones N, aucune nouvelle construction liée à l'exploitation forestière n'est permise. Les extensions mesurées de bâtiments existants demeurent néanmoins autorisées. Cette disposition permet de préserver les secteurs Np et de garantir une gestion durable et limitée du bois-énergie, là où les exploitations en zone N disposent de davantage de capacité de déploiement.

g - Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels ?

Au sein du PADD :

Le PADD a la volonté d'anticiper les effets du réchauffement climatique tout d'abord en préservant la qualité des ressources en eau (Orientation 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation). De plus, le PADD veut diminuer les pressions liées à la ressource en eau qui devraient s'accroitre à cause du changement climatique. Le PADD veut également limiter l'imperméabilisation des sols afin de limiter le ruissellement qui peut amplifier les phénomènes d'inondation mais aussi les phénomènes de pollution des cours d'eau comme l'eutrophisation (Orientation 2.5 – Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels).

Traduction règlementaire :

A travers un règlement strict pour l'ensemble des zones A et N, qui couvrent au total plus de 97% du territoire, le PLUi vient protéger et sanctuariser une immense majorité du territoire, d'autant plus au sein des sous-zones A et N (16% en zones strictement protégées : Ap, Apat, As, Nj, Np, Ns). En venant limiter strictement les possibilités d'urbanisation dans ces zones,

le PLUi vient protéger les milieux naturels, notamment en limitant l'artificialisation de ces espaces, ce qui viendra limiter l'accentuation du risque d'inondation.

Les éléments du règlement écrit, à l'image du coefficient de pleine terre ou des plantations, permettent de favoriser un environnement propice à l'accueil de la biodiversité sur le territoire, d'autant plus dans un contexte de réchauffement climatique qui rendra plus vulnérables les espèces (faune comme flore) du territoire.

II.3 – Synthèse des incidences du projet sur la trame verte et bleue

Les incidences pressenties sont :

Positives ou non impactantes
Peu impactantes et globalement maitrisées dans les pièces réglementaires
Modérément impactantes et dans une certaine mesure maitrisée dans la traduction
Fortement impactantes nécessitant des mesures compensatoires non prévues dans les réglementaire

Question évaluative	Incidences du PADD	Incidences de la traduction règlementaire
a. Le PLUi permet-il de limiter la pression de l'urbanisation ?		
b. Le PLUi permet-il de concilier le développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques ?		
c. Le PLUi permet-il d'assurer la pérennité des milieux ouverts ? Et des espaces et activités agricoles et sylvicoles ?		
d. Le PLUi permet-il de maintenir le cadre sauvage de la rivière Drôme et de Roubion et d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau ?		
e. Le PLUi permet-il de renforcer les continuités écologiques et de prendre en compte la TVB dans les projets d'urbanisation ?		
f. Le PLUi permet-il de bien évaluer les enjeux forestiers et d'avoir une gestion durable de la forêt dans le cadre du développement de la filière bois énergie ?		
g. Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels ?		

II. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

II.1 - Rappel des enjeux

a - Enjeux identifiés dans l'EIE

Enjeux	Force de l'enjeu
Protéger le patrimoine bâti réhabilité (en particulier lorsqu'il est privé) habitat vernaculaire, maisons bourgeoises, corps de ferme	**MOYEN**
Protéger le patrimoine naturel et les structures végétales du paysage non bâti	**FORT**
S'appuyer sur le patrimoine bâti et non bâti comme support des nouveaux projets d'urbanisation	**FORT**
Etudier la réhabilitation ou la mutation du patrimoine désaffecté (anciens bâtiments agricoles)	**FAIBLE**
Préserver les silhouettes urbaines existantes en veillant au traitement des franges urbaines	**FORT**
Prendre en compte les phénomènes de covisibilité, en particulier au niveau des villages perchés	**FORT**
Renforcer les mesures d'intégration paysagère des projets d'urbanisation localisés sur les points sensibles du paysage (rebord de plateaux, lignes de crêtes, villages perchés …)	**FORT**
Valoriser les entrées de territoires et ses traversées principales, notamment en interrogeant la place du piéton, en valorisant les zones d'activités et en veillant au traitement de l'affichage publicitaire	**MOYEN**
Travailler ou entretenir les connexions entre trames vertes du grand paysage (agricoles et/ou naturelles) et espaces de « nature en ville » via la poursuite du travail sur les espaces publics	**FORT**
Anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages en lien avec la préservation de la Trame Verte et Bleue (énergies renouvelables, retenues d'eau collinaires…)	**FORT**
Réfléchir à l'aménagement des places de stationnement dans les centre bourgs en particulier afin de faciliter leur intégration	**FAIBLE**

II.2 - Analyse des incidences

a - Le PLUi permet-il de protéger et valoriser le patrimoine bâti du territoire ?

Au sein du PADD :

Le PADD a volonté de préserver les éléments du patrimoine constitutif de l'identité singulière du territoire. En effet, celui-ci veut valoriser les espaces publics et les centres-villes de village en y préservant les éléments du patrimoine. Le PADD a pour objectif d'identifier les éléments marqueurs d'identité sur le territoire (Orientation 1.5). De plus, le PADD veut reconvertir les anciens bâtiments du patrimoine agricoles délaissés (Orientation 2.4 – Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture).

Traduction règlementaire :

Le PLUi s'est attaché à définir des zones urbaines en fonction de leur qualité morphologique. Cela favorise une protection et valorisation du patrimoine bâti du territoire. Le PLUi définit ainsi en particulier :

- Les zones UC (Centres historiques et faubourgs), qui comportent une majorité de bâti anciens, alignés sur rue. Des règlements différenciés existent en zones UCm et UCb. Dans cette dernière, relative aux villages du Poët-Celard, Plan-de-Baix, Saoû et Suze, les hauteurs maximales sont plus basses qu'en zone UC.

- Les zones UH (Hameaux), qui concentrent des bâtis anciens, alignés sur voies mais ne faisant pas partie des centralités principales des communes. Plus spécifiquement, un secteur UH Brézème est identifié à Livron-sur-Drôme afin de couvrir la haute valeur patrimoniale de cette zone. Dans cette zone, l'objectif est de ne pas densifier ou développer.

Dans ces zones, la qualité architecturale des nouvelles constructions se retrouve fortement encadré afin de garantir leur bonne insertion paysagère dans le tissu bâti existant. Cela concoure à la protection et valorisation du patrimoine bâti du territoire.

Le PLUi mobilise plusieurs outils spécifiques au patrimoine bâti, en indiquant plusieurs prescriptions au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme :

- Pour du patrimoine bâti ponctuel protégé, tels que la Ferme des Fraydières à Beaufort-sur-Gervanne, l'église de Cobonne ou encore la chapelle Saint-Roch de Vaunaveys-la-Rochette. Près de 300 éléments sont identifiés au total.
- Des éléments de linéaire à protéger, des murs à Autichamp, des remparts à Suze et un rempart à Montoison, ainsi que des canaux sur la commune de Livron-sur-Drôme.

La démolition des éléments susmentionnés est interdite.

- Plus d'une trentaine de cônes de vue sur des espaces bâtis ou perspectives paysagères est également identifiée au règlement graphique, participant notamment à la préservation des silhouettes des villages perchés.

Le règlement graphique identifie également des secteurs bâtis d'intérêt patrimonial à Mirmande.

Le règlement vient rappeler ou préciser les dispositions relatives aux servitudes patrimoniales pour les monuments et sites protégés. Le territoire dispose en effet de :

- Trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) à Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme et Mirmande. Leur périmètre est indiqué dans le règlement graphique.
- Deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) à Loriol-sur-Drôme et Grane,
- Une dizaine de monuments historiques ou classés, à l'image La Guérimande, à Loriol-sur-Drôme (associée au PDA), ou encore du Château Saint-André au Poët-Celard.

Des OAP ont aussi pour objectif la préservation du patrimoine :

- OAP Le Village (Chabrillan), qui vise la préservation des cônes de vue, du patrimoine bâti, des espaces publics, etc. Cette OAP prévoit notamment de mettre en valeur les placettes et espaces publics ainsi que les calades. Les constructions devront prendre en compte les courbes de niveau et adopter les gabarits spécifiques à ce village perché.
- OAP Cœur de Village (Saoû), imaginée afin de préserver et mettre en valeur le centre historique et le patrimoine bâti de la commune. La protection des placettes, murs, murets ainsi que les éléments patrimoniaux remarquables fait partie des principes d'aménagement de l'OAP.

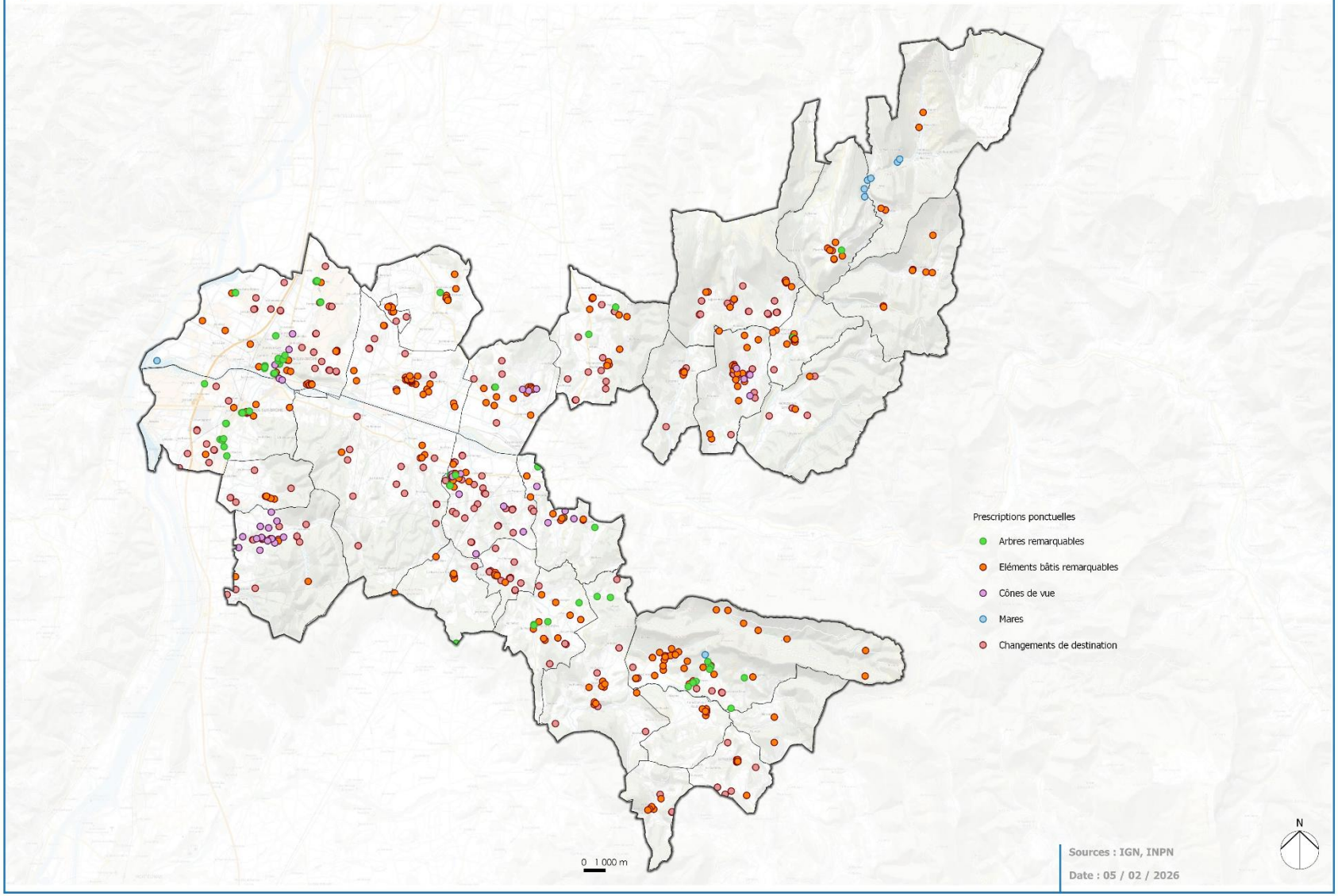
Enfin, 157 changements de destination sont autorisés sur le territoire. Ils permettront de maintenir et valoriser le patrimoine bâti agricole intercommunal, en évitant leur éventuel abandon et dégradation.

L'ensemble de ces éléments, indiqués tantôt dans le règlement écrit ou graphique, favorisera la préservation et valorisation du patrimoine bâti du territoire, sur toutes les communes du territoire, et y compris en dehors de centres urbains.

Entre l'arrêt et l'approbation du projet, les canaux à Livron-sur-Drôme ont été inscrits en tant qu'éléments de patrimoine à protéger, participant de fait à renforcer le patrimoine de cette commune, tout comme les bâtiments du site de Brézème, qui faisaient d'ores et déjà l'objet d'un zonage spécifique UH Brézème.

Prescriptions environnementales - Prescriptions ponctuelles

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



b - Le PLUi permet-il d'intégrer les projets de développement tout en garantissant la qualité paysagère des tissus déjà urbanisés ?

Au sein du PADD :

Le PADD a volonté de valoriser la diversité des paysages qui se trouvent sur ce territoire. De ce fait, les espaces publics seront valorisés et les spécificités des sites paysagers seront prises en compte des futures opérations d'aménagement (parkings, parcs d'activités intercommunaux, etc.) afin d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage (Orientations 1.5 – Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie et 3.1 – Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la CC).

De plus, le maintien des paysages de qualité et leur mise en valeur constituent des piliers du PADD. La visibilité depuis et vers les villages perchés ne devrait donc pas être dégradée (Orientation 1.5 – Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie). L'intégration paysagère d'aménagements futurs (OAP, parkings, déviation de la RN7, etc. – Orientation 1.5) sera assurée. La co-visibilité est prise en compte dans le PADD.

Afin de préserver les silhouettes urbaines, le PADD veut mettre en place une stratégie foncière dans le but de limiter la consommation d'espaces, ce qui permet de limiter l'artificialisation de nouvelles terres (Orientation 1.1). Le PADD veut également poursuivre la valorisation des espaces vitrines du territoire et mettre en valeur les entrées de ville en évitant l'urbanisation hors des enveloppes urbaines. Le PADD permet donc de délimiter les enveloppes urbaines en limitant l'étalement urbain. Enfin, le PADD cible explicitement la préservation des silhouettes des villages perchés (Orientation 1.5 – Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie).

Le PADD exprime de manière explicite sa volonté de valoriser les entrées de villes (Orientation 1.5).

Le PADD vise à réaliser des aménagements qui permettront de répondre aux besoins des locaux comme à l'activité touristique. Le PADD mentionne également la bonne organisation du stationnement afin de pouvoir prendre en considération l'ensemble des modes, tout en intégrant des aménagements perméables et des espaces de production d'énergie renouvelable lorsque possible.

Traduction règlementaire :

Le PLUi s'est attaché à définir des zones urbaines en fonction de leur qualité morphologique (cf. a.). Cela favorise l'intégration de projets de développement garants de la qualité paysagère des tissus déjà urbanisés.

Les OAP prévues sur le territoire comportent ainsi systématiquement des principes d'aménagement veillant à une bonne insertion urbaine, architecturale et paysagère des projets (outre les OAP à vocation « patrimoniale » pour les centres-villages de Chabrillan et Saoû).

Par exemple, l'OAP Route du Vercors (Beaufort-sur-Gervanne) indique que le secteur devra reprendre une architecture traditionnelle cohérente avec le bâti patrimonial du bourg. La même logique guide également l'OAP Le Village (Autichamp), pour garantir la bonne insertion du futur site avec le site classé (Château et village d'Autichamp).

Le PLUi identifie par ailleurs 37 cônes de vue, notamment localisés à l'ouest du territoire (Mirmande, Livron-sur-Drôme), au centre (Chabrillan, Divajeu, Eurre) ainsi que sur la commune de Suze. La présence de ces cônes de vue, inscrits au règlement graphique, permet de garantir que les éventuelles constructions envisagées dans leurs champs ne viendront pas fermer les perspectives paysagères existantes.

Enfin, le PLUi prévoit, à travers diverses dispositions du règlement écrit et graphique, les outils d'intégration ou de protection adéquats pour garantir la qualité paysagère des tissus urbanisés existants, via :

- La protection des éléments arborés (haies, alignements d'arbres, arbres isolés) qui contribuent à la qualité des paysages du territoire,
- Des règles de plantation en zone UA, le long des voies de desserte, pour favoriser des haies vives arbustives d'essences locales, ainsi que le long des limites séparatives, qui doivent être également composées d'haies vives d'essences locales variées.
- Des règles de plantation pour les aires de stationnement, qui doivent être plantées, à partir de 50m² de surface ou 10 places de stationnement.

Au regard de ces éléments, les projets de développement sur le territoire s'accorderont avec la qualité paysagère des tissus urbanisés existants.

c - Le PLUi prend-il en compte le paysage naturel et les perceptions paysagères ?

Au sein du PADD :

Le PADD exprime sa volonté de réaliser des corridors écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité afin de préserver la Trame Verte et Bleue (Orientation 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques).

Le PADD a volonté de protéger les différents réservoirs de biodiversité qui contiennent des espèces végétales à fort intérêt écologique (Orientation 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques). Le PADD vise la protection des bords des rivières du territoire. Le PADD veut également assurer une perméabilité écologique, notamment en restaurant des corridors écologiques fragilisés, cela permet donc de protéger les différentes formations végétales qui constituent la Trame Verte. Le PADD veut également protéger les espaces agricoles, notamment les prairies, qui sont caractéristiques des milieux ruraux et constituent une superficie conséquente du territoire.

Traduction règlementaire :

En inscrivant près de 97% du territoire en zones A et N, dont plus de 16% en zones strictement protégées (Ap, Apat, As, Nj, Np, Ns), le PLUi vient amplement protéger le paysage naturel et les perceptions paysagères du territoire intercommunal.

Par ailleurs, la présence de nombreux cônes de vue (37), notamment à l'ouest et au centre du territoire, vient garantir que les éventuelles constructions envisagées dans leurs champs ne viendront pas fermer les perspectives paysagères existantes.

Le PLUi inscrit également dans son règlement de nombreux éléments naturels et paysagers, y compris les grands espaces naturels caractéristiques du territoire, ce qui concoure à leur préservation et leur mise en valeur paysagère :

- Des espaces boisés classés, identifiés notamment autour du massif de Saoû, à Grane et Plan-de-Baix. Plus de 5 800 hectares (près de 10% du territoire – avec 90 ha ajoutés entre l'arrêt l'approbation du projet) au total sont inscrits en tant qu'espaces boisés classés.
- Des haies, alignements d'arbres ou arbres isolés. Les arbres alignés ou isolés sont notamment identifiés à l'ouest du territoire, sur les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, mais aussi à proximité du massif de Saoû. Ainsi, près de 80 arbres remarquables sont identifiés au total sur le territoire. Des haies sont identifiées et dispersées sur l'ensemble du territoire, pour un total d'environ 1 900 mètres.
- Des zones humides (plus de 1 800 hectares du territoire, soit plus de 3% du territoire) et des ripisylves (environ 700 hectares, soit environ 1,2% du territoire), le long des cours d'eau, mais aussi sur les communes d'Ambonil et Montoison ainsi qu'en contrebas du massif de Saoû. 8 tourbières et mares sont également identifiées.
- Des pelouses sèches (environ 400 hectares, environ 0,7% du territoire) sont aussi identifiées sur le territoire.
- Des espaces remarquables, sur environ 40 hectares.

L'ensemble de ces éléments concoure à la prise en compte la protection des paysages naturels de l'intercommunalité.

d - Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages en lien avec la TVB ?

Au sein du PADD :

Le PADD vise la préservation de la ressource en eau (masses d'eau, captages, gestion des eaux pluviales, etc. – au sein de l'orientation 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation), ce qui permet d'anticiper les potentiels effets du réchauffement climatique sur la ressource tout en préservant certaines composantes de la trame bleue.

Le PADD prévoit par ailleurs de nombreuses mesures d'adaptation, en particulier en lien avec le risque inondation, qui s'articulent avec la TVB. Le PADD cherche ainsi à préserver les zones humides et ripisylves, ainsi que les éléments de végétation, qui concourent à limiter le risque de ruissellement et l'imperméabilisation des sols (Orientations 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques et 2.5 – Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques). Cela permet d'anticiper les effets du changement climatique tout en préservant la TVB.

Concernant l'urbanisation, les objectifs de limitation de l'imperméabilisation et de limitation de consommation d'ENAF (via une priorisation de la mobilisation de friches, densification, requalification d'espaces vacants ou ilots dégradés, etc.) permettent à la fois d'anticiper les effets du changement climatique tout en préservant les paysages et la TVB (Orientation 1.1 – Développer une stratégie foncière).

Traduction règlementaire :

A travers un règlement strict pour l'ensemble des zones A et N, qui couvrent au total plus de 97% du territoire, le PLUi vient protéger et sanctuariser une immense majorité du territoire, d'autant plus au sein des sous-zones A et N (16% en zones

strictement protégées : Ap, Apat, As, Np, Ns). En venant limiter strictement les possibilités d'urbanisation dans ces zones, le PLUi vient protéger les milieux naturels, notamment en limitant l'artificialisation de ces espaces, ce qui viendra limiter l'accentuation du risque d'inondation.

Les éléments du règlement écrit, à l'image du coefficient de pleine terre ou des plantations mobilisant des essences locales, permettent de favoriser un environnement propice à l'accueil de la biodiversité sur le territoire, d'autant plus dans un contexte de réchauffement climatique qui rendra plus vulnérables les espèces (faune comme flore) du territoire.

La végétalisation du territoire, favorisée par le PLUi, participe donc à anticiper les effets du réchauffement climatique sur le territoire et ses paysages.

Entre l'arrêt et l'approbation, environ 2,5 ha d'espaces à renaturer ont été ajoutés sur les communes de Montoison et Allex, en partie en zones urbaines ou bien à proximité immédiate de zone urbaine (ancienne carrière à Allex). Ces espaces participeront, à renforcer la trame verte et bleue en milieux urbains et dans leurs alentours.

En outre, une inscription graphique dédiée à la protection des noues et bassins sur la commune de Loriol-sur-Drôme a également été ajoutée entre l'arrêt et l'approbation. Cette prescription vient ajouter un niveau de protection supplémentaire sur ces espaces favorables à la trame verte et bleue en milieu urbain.

Ces espaces identifiés au règlement graphique viennent également assurer un rôle d'atténuation face aux épisodes de canicule ou face au risque inondation, via le maintien d'espaces végétalisés et perméables en milieux urbains ou à leur proximité immédiate.

II.3 - Synthèse des incidences du projet sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Les incidences pressenties sont :

Positives ou non impactantes
Peu impactantes et globalement maitrisées dans les pièces réglementaires
Modérément impactantes et dans une certaine mesure maitrisée dans la traduction
Fortement impactantes nécessitant des mesures compensatoires non prévues dans les réglementaire

Question évaluative	Incidences du PADD	Incidences de la traduction règlementaire
a. Le PLUi permet-il de protéger et valoriser le patrimoine bâti du territoire ?		
b. Le PLUi permet-il d'intégrer les projets de développement tout en garantissant la qualité paysagère des tissus déjà urbanisés ?		
c. Le PLUi prend-il en compte le paysage naturel et les perceptions paysagères ?		
d. Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages en lien avec la TVB ?		

III. GESTION DES RESSOURCES

III.1 - Rappel des enjeux identifiés dans l'EIE

Enjeux	Force de l'enjeu
La préservation de la qualité des masses d'eaux du territoire	**FORT**
L'amélioration des rendements des réseaux pour diminuer la pression sur la ressource	**FORT**
La protection des captages et ressources vis-à-vis des pollutions diffuses et domestiques avec la poursuite du déploiement des protections règlementaires des abords des captages et la maitrise de l'urbanisation et de l'occupation des sols dans les périmètres de protection	**FORT**
La cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eaux potables et de traitement des eaux usées	**FORT**
La prise en compte des évolutions saisonnières de populations et du réchauffement climatique dans la gestion de la ressource	**FORT**
Moderniser les stations d'épuration des communes qui constatent aujourd'hui un vieillissement	**FORT**
Le déploiement de dispositifs de collecte en cohérence avec le développement projeté dans le PLUi et identification des réserves foncières en conséquence	**MOYEN**
La poursuite des initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume et de la qualité du tri	**MOYEN**
L'approfondissement du développement de nouvelles filières de valorisation et plus globalement de l'économie circulaire	**FAIBLE**
La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers	**FAIBLE**

III.2 - Analyse des incidences

a - Le PLUi permet-il de préserver la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, en lien notamment avec l'alimentation en eau potable ?

Au sein du PADD :

Le PADD exprime la volonté d'assurer la pérennité de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable afin que les habitants puissent tous avoir accès à une eau de qualité. Le PADD cible explicitement la préservation de la qualité des masses d'eau – superficielles comme souterraines – servant à l'alimentation en eau potable (Orientation 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation).

En outre, le PADD exprime la volonté de diminuer les pressions sur la ressource en eau, en privilégiant les économies d'eau et réduisant les prélèvements (Orientation 2.1), mais n'aborde pas l'amélioration du rendement.

De plus, le PADD exprime la volonté de préserver les captages d'eau et leur bassin d'alimentation ainsi que les zones de sauvegarde (Orientation 2.1).

Traduction règlementaire :

Le PLUi, au travers de son règlement graphique, protège les masses d'eau superficielles du territoire. En effet, il identifie les zones humides et les ripisylves (environ 2 500 hectares soit plus de 4% du territoire), ainsi que des mares sur l'ensemble du territoire, associées à un règlement strict. Ainsi,

- Les ripisylves sont associées à une trame d'inconstructibilité stricte, en particulier via un retrait de minimum 20 mètres depuis le sommet de la berge du cours d'eau, inconstructible,
- Les zones humides sont associées à un règlement également très strict, disposant toutefois d'exceptions en lien avec la superficie impactée et la règlementation en vigueur.
- Les mares sont également caractérisées par une inconstructibilité stricte.

Ces prescriptions graphiques participeront à la préservation de la qualité des masses d'eau superficielles du territoire.

Entre l'arrêt et l'approbation, les possibilités de construction / extension sur les zones humides en zones à urbaniser et agricoles ont été supprimées. Ce renforcement de règle permet de préserver plus de 725 ha supplémentaires de zones humides (inventaire départemental) situées en zones A, et dans une moindre mesure en zone AU (environ 0,5 ha). Les exceptions pour des aménagements légers en zone A restent autorisées, mais sur une surface limitée à 0,1 ha, cohérent avec le SAGE de la Drôme. L'évolution de cette règle permet donc de renforcer la protection des zones humides sur le territoire.

Par ailleurs, entre l'arrêt et l'approbation, le périmètre de l'espace de bon fonctionnement de la Drôme a été ajouté aux annexes du PLUi, devenant de ce fait opposable. Les installations, ouvrages, aménagements ou travaux susceptibles d'impacter cet espace sont désormais interdits. Le PLUi vient grâce à cet ajout conforter la protection de la Drôme.

Vis-à-vis des masses d'eau souterraines, le PLUi agit indirectement sur la préservation de cette ressource majeure pour l'alimentation en eau potable et le maintien du niveau hydraulique nécessaire pour les cours d'eau notamment. Pour cela :

- Des coefficients de pleine terre sont inscrits pour certaines zones urbaines du territoire, afin de favoriser la perméabilité des sols et donc la réalimentation des nappes.
- Des principes de gestion des eaux pluviales encadrent le traitement et favorisent l'infiltration dans les sols, dans un souci de maintien du cycle de l'eau.
- Des principes d'aménagement des OAP comportent, lorsqu'adéquats, des dispositions relatives à l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales, afin de garantir que les sites ouverts à l'urbanisation n'aient pas ou peu d'incidences sur le cycle de l'eau.

Par ailleurs, le règlement graphique indique les périmètres de protection de captages (immédiat, rapproché ou éloigné). Ce travail d'identification a notamment permis de faire en sorte qu'aucune zone ouverte à l'urbanisation ne s'inscrive au sein d'un périmètre immédiat de protection de captage, bien que sept se situent en revanche à proximité rapprochée d'un périmètre de protection de captage. Le cadrage environnemental des OAP le souligne.

Enfin, on soulignera que les zones de répartition des eaux et les zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée, ont été intégrées dans les choix d'urbanisation du territoire, participant aussi à la préservation de la ressource et des masses d'eau souterraines.

L'ensemble de ces mesures favorisera la préservation des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire, en particulier pour l'approvisionnement en eau potable.

Entre l'arrêt et l'approbation du projet, la préservation de la ressource en eau a été encore renforcée via l'intégration approfondie des zones de sauvegarde exploitées (ZSE) et non-exploitées actuellement (ZSNEA). Les périmètres de ZSE et ZSNEA sont désormais annexés au PLUi. Les nouveaux projets sur ces périmètres devront se conformer aux règles du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de la Drôme et les nouveaux forages domestiques y seront interdits. Cette mesure participe au renforcement de la protection de la ressource en eau.

b - Le PLUi permet-il d'assurer une cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées ?

Au sein du PADD :

Le PADD exprime la volonté d'assurer la pérennité de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable afin que les habitants puissent tous avoir accès à une eau de qualité. Le PADD cible explicitement la préservation de la qualité des masses d'eau – superficielles comme souterraines – servant à l'alimentation en eau potable (Orientation 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation).

Le PADD prend en compte les évolutions saisonnières dans la gestion des eaux usées. De façon plus globale, le PADD veut diminuer les pressions liées à la ressource en eau et assurer un approvisionnement de l'eau potable à toute la population (Orientation 2.1).

Le PADD veut s'assurer que les capacités épuratoires du territoire soient en adéquation avec le développement urbain et les évolutions saisonnières, afin que l'intégralité de la population puisse avoir accès à des installations d'assainissement fonctionnelles, même en cas d'augmentation (structurelle ou conjoncturelle) de la population (Orientations 2.1, 3.5 – Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire). Le PADD n'évoque pas explicitement les capacités en ce qui concerne la distribution des eaux potables, mais il indique que la priorité réside dans un développement de l'urbanisation compatible avec la ressource en eau disponible.

- **Etat des lieux (eau potable)**

Le territoire du SCoT, et a fortiori de la CCVD, est soumis à de fortes pressions en matière d'approvisionnement en eau potable.

La Drôme est ainsi classée Zone de Répartition des Eaux (ZRE) entre Saillans et la confluence avec le Rhône, mais aussi pour ses affluents et sa nappe d'accompagnement. Deux études additionnelles ont été menées pour le bassin versant Véore Barberolle (Montoison, Ambonil et une partie de Livron-sur-Drôme) et celui du Roubion Jabron (Saoû, Francillon-sur-Roubion, Mornans, Le Poët-Célard, Félines-sur-Rimandoule). Ces études ont conclu la nécessité de réduire, sur ces périmètres, de -40% les prélèvements en période d'étiage pour tous usages et ressources (bassin de Véore Barberolle) et -30%, toujours en période d'étiage, pour les eaux superficielles, avec un gel pour les prélèvements des eaux souterraines (bassin du Roubion Jabron).

Par ailleurs, la gestion est assurée par une grande diversité d'acteurs, avec, à l'échelle de la CCVD, 41 captages, exploités par 5 syndicats (SME Drôme Rhône, SME Drôme Gervanne, SIE Sud Valentinois, SIE du Haut Roubion, SMPAS) et 20 communes. De nombreuses interconnexions existent entre les différents gestionnaires d'eau potable du territoire.

L'étude Bilan-ressources du SCoT s'est attachée à identifier le niveau de sécurisation des communes en cas de problèmes sur un ouvrage de prélèvement. Le niveau de sécurisation est établi sur la base de la diversification des ressources (plusieurs captages et/ou interconnexions, y compris de secours, avec d'autres gestionnaires). Il en ressort que sur les 29 communes de la CCVD :

- 12 communes ne disposent d'aucune sécurisation (Autichamp, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Gigors-et-Lozeron, La Roche-sur-Grane, Le Poët-Célard, Mornans, Ombleze, Plan-de-Baix, Soyans).
- 8 communes disposent d'une sécurisation partielle (Chabrillan, Cliousclat, Grane, La Répara-Auriples, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Saoû).

- **Adéquation besoins en eau potable et ressources actuelles**

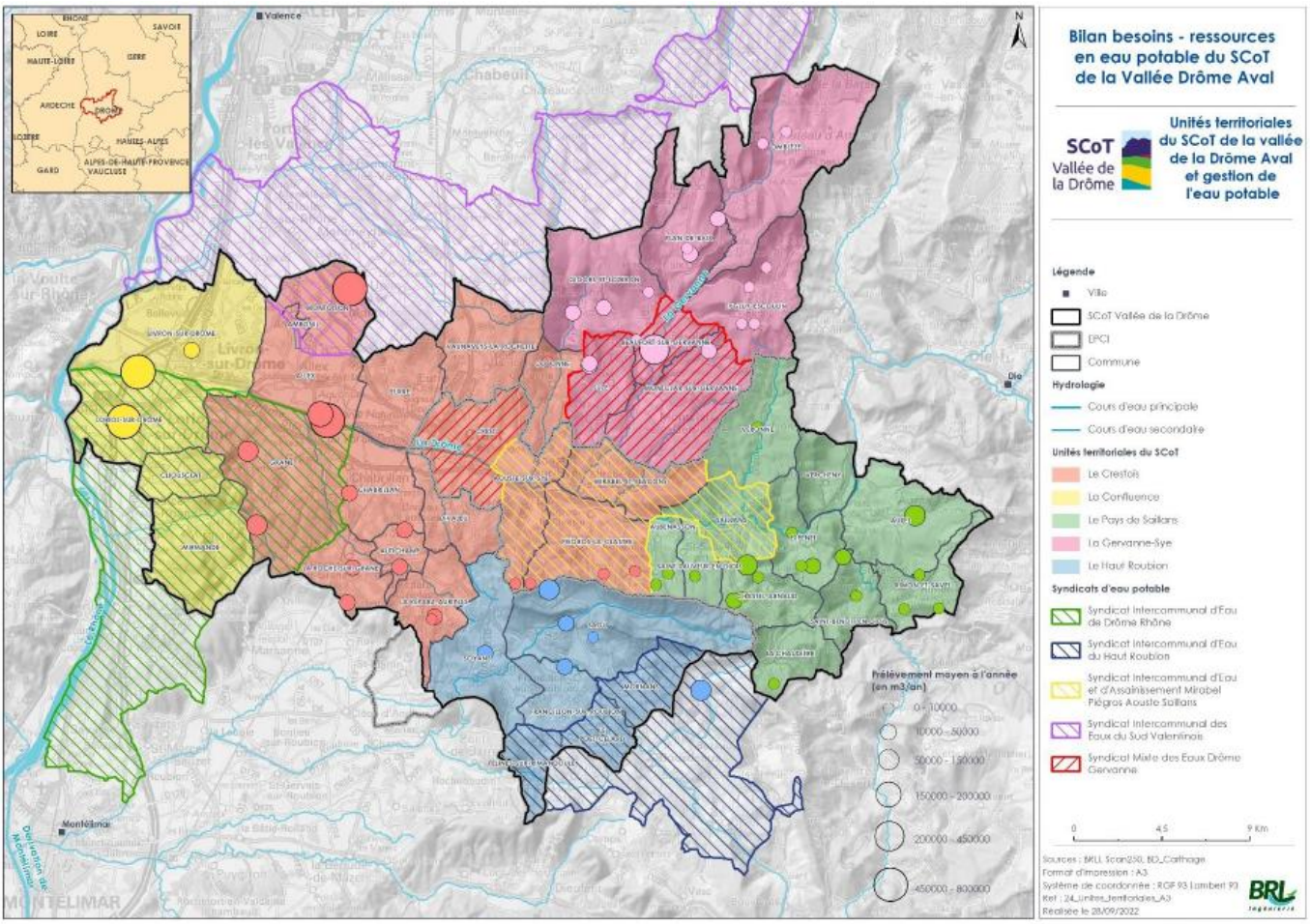
En 2022, un bilan besoins – ressources en eau potable a été réalisé à l'échelle du SCoT de la vallée de la Drôme aval. Cette étude a défini un plan d'action de 2023 à 2040 afin de répondre aux besoins générés par le développement du territoire du SCoT.

L'ensemble des informations présentées ci-après est issu de cette étude.

Evolution des besoins

Afin de faire le lien avec le développement territorial, les projections des volumes prélevés à l'horizon 2040 sont étudiées à l'échelle des unités territoriales définies dans le SCoT. Ces unités sont des regroupements de communes pouvant s'assimiler à des sous-bassins de vie. Leur délimitation a pris en compte de nombreux aspects de l'aménagement du territoire (topographie, mobilité, types d'habitats, activités économiques, etc.).

Le tableau et la carte ci-après reprennent les communes comprises dans chacune de ces unités territoriales. Il est de plus précisé les gestionnaires d'eau potable concernés et les ressources dans lesquelles les communes prélèvent afin de faire le lien entre aménagement du territoire et gestion de l'eau potable.


Bilan besoins - ressources en eau potable du SCoT de la Vallée Drôme Aval
SCoT Vallée de la Drôme
Unités territoriales du SCoT de la vallée de la Drôme Aval et gestion de l'eau potable
Légende
Ville
SCoT Vallée de la Drôme
EPCI
Commune
Hydrologie
Cours d'eau principale
Cours d'eau secondaire
Unités territoriales du SCoT
Le Crestois
La Confluence
Le Pays de Saillans
La Gervanne-Sye
Le Haut Roubion
Syndicats d'eau potable
Syndicat Intercommunal d'Eau de Drôme Rhône
Syndicat Intercommunal d'Eau du Haut Roubion
Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Mirabel Piégros Aouste Saillans
Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois
Syndicat Mixte des Eaux Drôme Gervanne
Prélèvement moyen à l'année (en m3/an)
0 - 10000
10000 - 50000
50000 - 150000
150000 - 200000
200000 - 450000
450000 - 800000
0
4.5
9 Km
Sources : BRLi, Scan250, BD_Carthage
Format d'impression : A3
Système de coordonnée : RGF 93 Lambert 93
Réf : 24_Limites_territoriales_A3
Réalisée le 28/09/2022
BRL ingénierie
Valence
Die
Montélimar
MONTELIMAR

Unité territoriale	Communes	Gestionnaires AEP	Ressources en eau potable	Bassin Versant
Le Crestois	Allex	Allex	Alluvions de la Drôme	La Drôme
	Vaunaveys-la-Rochette	Vaunaveys-la-Rochette		
	Eurre	Eurre		
	Divajeu	Divajeu		
	Crest	Crest		
		SMIE Drôme Gervanne	Karst de la Gervanne	
	Autichamp	Autichamp	Molasses miocènes du Bas Dauphiné	
	Chabrillan	Chabrillan		
	La-Roche-sur-Grane	La-Roche-sur-Grane		
	Montoison	SIE Sud Valentinois		Véore-Barberolle
	Ambonil			
	Cobonne	Cobonne	Calcaires et marnes du Crétacé	La Drôme
	La Répara-Auriples	La Répara-Auriples		
	Grane	SIE Drôme Rhône		
	Piégros-la-Clastre	SMPAS		
	Mirabel-et-Blacons		Karst de la Gervanne	
	Aouste-sur-Sye		Calcaires du Synclinal de Saou	Roubion-Jabron
La Confluence	Livron-sur-Drôme	Livron-sur-Drôme	Alluvions de la Drôme	
	Mirmande	SIE Drôme Rhône	Alluvions de la Drôme - Cône de déjection	Cône de déjection
	Cliousclat			
	Loriol-sur-Drôme		Calcaires et marnes du Crétacé	
Le Pays de Saillans	Aubenasson	Aubenasson		La Drôme
	Aurel	Aurel		
	Chastel-Arnaud	Chastel-Arnaud		
	Espenel	Espenel		
	La Chaudière	La Chaudière		
	Rimon-et-Savel	Rimon-et-Savel		
	Saillans	SMPAS		
	Saint-Benoit-en-Diois	Saint-Benoit-en-Diois		
	Saint-Sauveur-en-Diois	Saint-Sauveur-en-Diois		
	Vercheny	Vercheny		
	Véronne	Véronne	Karst de la Gervanne	
La Gervanne - Sye	Beaufort-sur-Gervanne	Beaufort-sur-Gervanne	Karst de la Gervanne	La Drôme
	Eygluy-Escoulin	Eygluy-Escoulin		
	Montclar-sur-Gervanne	Montclar-sur-Gervanne		
	Omblèze	Omblèze		
	Plan-de-Baix	Plan-de-Baix		
	Suze	Suze	Calcaires et marnes du Crétacé	
	Gigors-et-Lozeron	Gigors-et-Lozeron		
Le Haut Roubion	Félines-sur-Rimandoule	SIE Haut Roubion	Calcaires et marnes du Crétacé	Roubion-Jabron
	Le Poët-Célard			
	Mornans			
	Francillon-sur-Roubion	Francillon-sur-Roubion		
	Soyans	Soyans		
	Saou	Saou	Calcaires du Synclinal de Saou	

Le territoire du SCoT de la Vallée Drôme aval prévoit d'accueillir environ 11 000 habitants supplémentaires sur la période 2018-2040, correspondant à un taux d'accroissement annuel moyen de 1%. Le projet de PLUi prévoit une croissance annuelle proche de 1%, en cohérence donc avec les projections démographiques envisagées dans le cadre de cette étude bilan-besoins.

Unité territoriale	Population 2018	Population 2030 projetée	Population 2040 projetée	Part population totale SCoT	Taux d'accroisement démographique annuel projeté
Le Crestois	23 678	26 606	29 320	51%	1,0%
La Confluence	16 965	19 201	21 287	37%	1,0%
Le Pays de Saillans	2 468	2 831	3 173	6%	1,1%
La Gervanne-Sye	1 443	1 567	1 679	3%	0,8%
Le Haut Roubion	1 432	1 644	1 845	3%	1,2%
TOTAL	**45 986**	**51 848**	**57 304**	**100%**	**1%**

Un bilan des ressources a été réalisé à l'échelle de chaque unité territoriale, en prenant aussi bien en compte les prélèvements que les volumes échangés. Les communes du PLUi sont concernées par les unités territoriales du Crestois (en quasi-totalité), de la Confluence (en totalité), de la Gervanne-Sye (en totalité) et du Haut-Roubion (en totalité).

Unité territoriale	Volumes annuels consommés par les gros consommateurs		Rendement net moyen (%)	Coefficient de pointe estival moyen
	m3	%		
Le Crestois	138 900	57%	81%	1,2
La Confluence	69 700	29%	83%	1,2
Le Pays de Saillans	7 800	3%	69%	1,3
La Gervanne-Sye	1 000	0%	63%	1,3
Le Haut Roubion	26 000	11%	72%	1,5
TOTAL	**243 400**	100%	**79%**	**1,2**

Le Crestois

45 % du volume d'eau potable en période d'étiage à l'échelle du territoire du SCoT est prélevé au niveau de l'unité territoriale du Crestois. Les principales ressources prélevées sont les alluvions de la Drôme au niveau du bassin de Crest (55 % du volume prélevé) et les molasses miocènes (30 %). Quelques captages supplémentaires au niveau des communes alimentées par le SMPAS et de la commune de Grane prélèvent dans les calcaires et marnes du crétacé. Le SMPAS prélève aussi dans les calcaires du synclinal de Saou au niveau du Pas de Lauzun.

En plus de ces prélèvements internes au Crestois, 115 000 m^3 par an en période d'étiage proviennent du karst de la Gervanne à partir du captage de la Bourne pour alimenter les communes du SMPAS et la ville de Crest.

Au niveau du captage de Jupe géré par le SIE Sud Valentinois et qui prélève dans les molasses miocènes, plus de 190 000 m^3 sont prélevés en période d'étiage. Parmi ce volume prélevé, seulement 86 000 m^3 permettent l'alimentation des communes de Montoison et Ambonil. Le reste permet d'alimenter d'autres communes à l'extérieur du territoire du SCoT.

Au total, **627 000 m^3 en période d'étiage sont distribués aux communes du Crestois** à partir d'une grande variété de ressources en eau du territoire.

C'est aussi la zone du territoire où la consommation en eau potable pour des gros consommateurs est la plus élevée, notamment pour des industriels. Les données disponibles ne permettent pas de connaitre cette consommation sur la période d'étiage. La consommation pour des gros consommateurs touristiques (campings) est négligeable par rapport à l'ensemble des consommations en eau potable. Concernant les rendements réseaux, ils sont globalement bons pour la zone avec une moyenne de 81%.

La Confluence

La Confluence regroupe seulement 4 communes du territoire mais qui représentent 37 % de la population du SCoT. Les prélèvements sont à hauteur de **26 % de l'eau potable du territoire en période d'étiage**. Ces prélèvements sont répartis entre le captage de la Domazane au niveau des alluvions de la Drôme pour la commune de Livron et les captages de Couthiol et La Négociale qui prélèvent dans le cône de déjection. Cette zone du territoire est donc dépendante à 100 % des alluvions de la Drôme pour son alimentation en eau potable.

Comme pour le Crestois, la majorité des gros consommateurs sur cette zone sont des industriels. Les consommations connues s'élèvent à 70 000 m^3 sur toute l'année. Le rendement moyen des réseaux est élevé (83 %).

La Gervanne-Sye

152 000 m^3 sont prélevés en période d'étiage au niveau du kast de la Gervanne, au sein de l'unité territoriale Gervanne-Sye. Dans ce volume, 37 000 m^3 seulement sont distribués aux communes de la Gervanne-Sye, le reste étant transféré vers le Crestois. Quelques captages au niveau des calcaires et marnés du crétacé permettent de fournir 24 000 m^3 en période d'étiage sur cette zone. Au total, **13 % des volumes prélevés le sont au niveau de l'unité territoriale Gervanne-Sye, mais seulement 5 % sont distribués au sein de cette unité.**

Cette unité territoriale présente les rendements des réseaux les moins élevés du territoire. Ils sont en moyenne à 63 %, sachant que pour de nombreuses communes il n'est pas connu.

Le Haut-Roubion

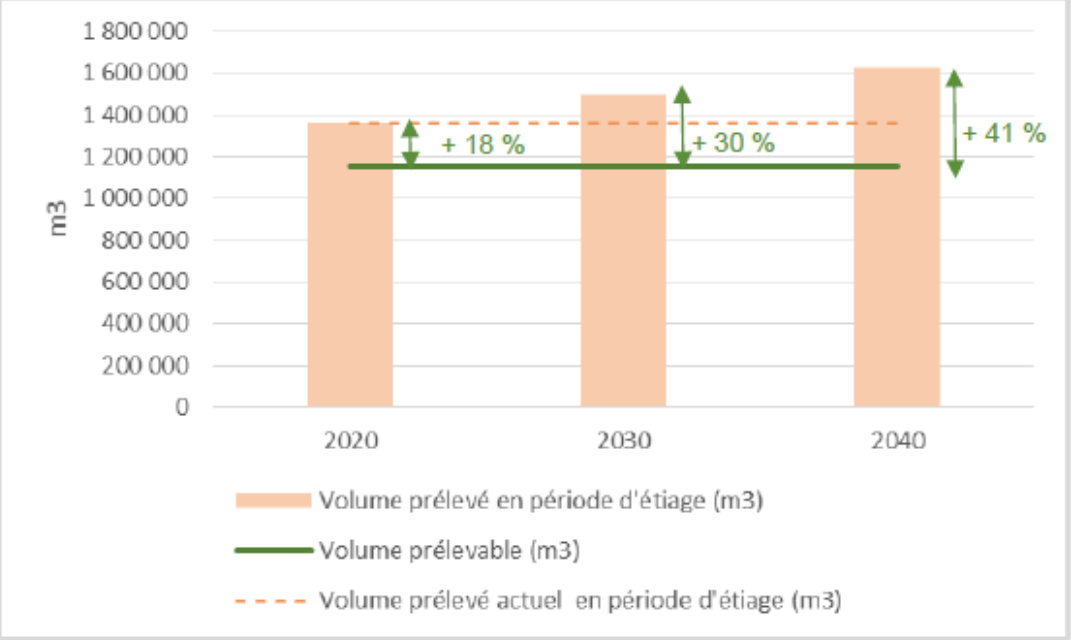
Un peu moins de 50 000 m^3 par an en période d'étiage sont prélevés dans le bassin versant du Haut Roubion sur le territoire du SCoT à partir des calcaires et marnes du crétacé et du synclinal de Saou. Cependant, 40 000 m^3 supplémentaires proviennent de la source de la Bine en dehors du territoire du SCoT et sont distribués à 3 communes. Ainsi, **les volumes distribués à 'l'échelle de l'unité territoriale du Haut Roubion représentent 8 % de ceux du territoire du SCoT**.

Sur cette zone, la consommation en eau potable de gros consommateurs repose surtout sur des activités touristiques. La consommation en période sur les mois d'été y est d'ailleurs bien supérieure que sur les autres mois de l'année. En effet, le coefficient de pointe estival est de 1,5. Cela signifie que les besoins en eau potable lors des mois d'été sont de +50 %.

Adéquation besoins-ressources

D'après l'étude réalisée en 2022, le volume actuel prélevé est de 1 361 000 m^3, le dépassement des volumes prélevables fixés est donc de **18 %,** soit un peu plus de **200 000 m^3**. Ce dépassement pourrait plus que doubler pour atteindre **plus de 40 % d'ici 2040** avec l'augmentation potentielle des besoins en eau potable. **Ainsi, le dépassement atteindrait 474 000 m^3 pour l'usage eau potable en 2040 au regard des règles actuelles fixées par les PGRE.**

Figure 2 : Evolution des prélèvements actuel et futurs possibles en période d'étiage à l'échelle du territoire du SCoT, comparaison avec les volumes prélevables actuels fixés



Cette inadéquation entre la ressource disponible, en respectant les règles fixées par les PGRE, et les besoins futurs sera d'autant plus marquée au sein des unités territoriales de la Confluence, qui regroupe notamment Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme, et sur le Crestois.

Afin de répondre aux futurs besoins, mais aussi dans le respect des PGRE, un plan d'action a été défini dans l'objectif d'annuler ce dépassement en améliorant la gestion de l'eau potable sur le territoire et en réduisant les impacts sur le débit de la Drôme

en période d'étiage. Les efforts à fournir sont notamment importants pour les captages présents dans le bassin versant de la Drôme, où les volumes prélevés sont les plus importants.

En effet, le dépassement des volumes prélevables concerne surtout les captages présents dans le bassin versant de la Drôme. Le PGRE applique déjà des règles plus strictes avec une demande de réduction de 15 % des prélèvements actuels en eau potable, même sur les ressources souterraines. De plus, la majorité du territoire du SCoT est compris dans ce bassin versant, les hausses de prélèvement liées à l'augmentation du la démographie vont donc majoritairement concerner ce bassin versant. Au final, les captages en eau potable du bassin versant de la Drôme prélèveront près de **1 280 000 m³ en 2040** contre 920 000 m³ actuellement. Cela correspond à un dépassement de **416 000 m³** par rapport aux 712 000 m³ de volume prélevable fixés par le PGRE.

Plan d'actions mis en place

Suite à la conclusion sur l'inadéquation entre la ressource disponible et le développement envisagé, un plan d'action a été défini, en concertation avec les partenaires, élus, syndicats, etc., afin d'apporter une réponse appropriée et phasée dans le temps.

- **A court terme (2023 – 2025)**
    - Lancement d'un plan d'économies d'eau potable à l'échelle du territoire
    - Mise en œuvre rapide des substitutions possibles des prélèvements dans les alluvions en période d'étiage par des ressources alternatives en utilisant les infrastructures existantes
    - Préparer l'avenir avec :
        - Des actions d'amélioration des connaissances sur les consommations en eau potable, les réseaux et les débits des cours d'eau
        - Des études hydrogéologiques sur le karst de la Gervanne et le synclinal de Saou
- **A moyen terme (2026 – 2030)**
    - Poursuite des actions d'économies d'eau
    - Intégration des résultats des études en cours (révision du SAGE Drôme 2050, révision des PGRE, étude du BRGM sur le cône de déjection…)
    - Etudes hydrogéologiques sur la molasse miocène au niveau de Montoison et sur le cône de déjection
    - Une fois les 4 études hydrogéologiques terminées : temps de concertation pour établir un nouveau schéma de mobilisation en eau (niveau de sollicitation de chaque ressource et sécurisation des communes)
- **A long terme (2031 – 2040) :**
    - Poursuite des actions d'économies d'eau
    - Mise en œuvre du schéma de mobilisation des eaux choisis :
        - Elargissement de l'exploitation du karst de la Gervanne (modalités d'exploitation à déterminer et encore en étude – sous réserve de la pertinence et des possibilités d'exploitations de cette ressource)
        - ET/OU élargissement de l'exploitation du synclinal de Saou (nouveaux captages)
        - ET/OU exploitation de la molasse miocène à Montoison (nouveaux captages)
        - ET/OU élargissement de l'exploitation du cône déjection (nouveaux captages)
    - Création d'interconnexions de secours et d'appoint estival entre les zones capables de fournir de l'eau et les communes en déficit hydrique

En dehors de cette étude, d'autres travaux, études et programmes sont engagés à divers niveaux :

- Construction du PTGE en cours : regroupe tous les usages, prise en compte du changement climatique (reprise des éléments de SAGE Drôme 2050) et intégration du plan d'actions issu du bilan besoin ressources du SCoT,
- Karst de la Gervanne : Estimation du potentiel du prélèvement et définition d'un schéma de mobilisation,

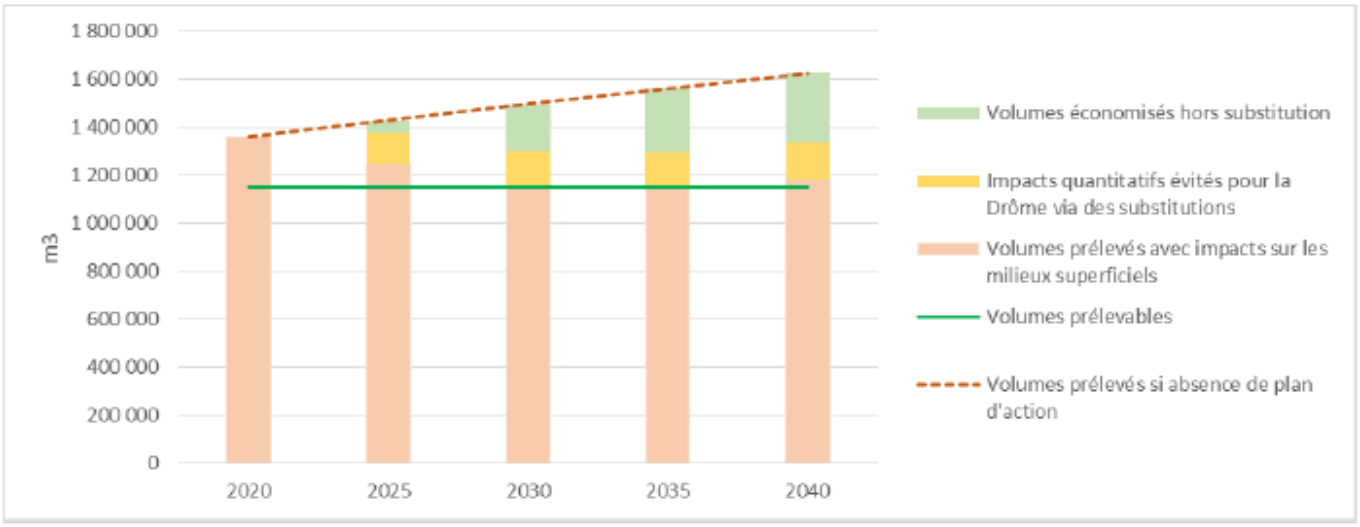
- Cône de déjection de la Drôme : Possibilité de mobiliser une nouvelle ressource en eau avec SYDEO (sous réserve de l'origine de l'eau),
- Montoison : Potentiel des molasses miocènes,
- Synclinal de Saou : Etude à venir sur le potentiel de mobilisation du synclinal,
- Du Programme Ecodrome : sensibilisation du jeune et grand public à la réduction des consommations des ménages, distribution de kits hydro économes,
- D'un autodiagnostic des consommations d'eau du patrimoine immobilier de la communauté de communes afin de réduire les consommations de 20 à 50 %.

Incidences du plan d'actions mis en place sur la ressource

Les actions présentées permettent d'envisager un nouveau bilan des volumes prélevés aux différents horizons temporels de l'étude et de le comparer avec les volumes prélevables.

Les impacts quantitatifs évités pour la Drôme représentent les volumes qui seront prélevés en moins dans la Drôme du fait d'une substitution de prélèvements dans les alluvions par des prélèvements dans le karst de la Gervanne (action C1 - sous réserve de la pertinence et des possibilités d'exploitations de cette ressource) ou dans la molasse miocène (action C2). Cependant, ces volumes seront tout de même prélevés à l'échelle des nouvelles ressources concernées (karst de la Gervanne ou molasse miocène).

Figure 12 : Estimation de volumes actuels et futurs prélevés en tenant compte des effets attendus par le plan d'action par les actions d'économies d'eau et de substitution



	2020	2025	2030	2035	2040
Volumes prélevés avec impacts sur les milieux super	1 361 000	1 249 000	1 156 000	1 145 500	1 186 000
Volumes économisés hors substitution	-	51 000	200 000	267 000	286 000
Impacts quantitatifs évités pour la Drôme via des substitutions	-	130 000	143 000	151 000	156 000
Volumes prélevables	1 153 000	1 153 000	1 153 000	1 153 000	1 153 000
Volumes prélevés si absence de plan d'action	1 361 000	1 430 000	1 499 000	1 563 500	1 628 000

En prenant en compte les actions d'économies d'eau, les **volumes économisés** envisagés sont de l'ordre de **200 000 m³ en 2030** et **286 000 m³ en 2040**. Cela représente une **baisse des volumes prélevés** projetés dans le chapitre 1 de respectivement **13 et 18 %.**

Grâce aux actions de substitution pouvant être menée à court terme, **les impacts quantitatifs évités pour la Drôme sont de l'ordre de 143 000 m³ en 2030 et 156 000 m³ en 2040 en période d'étiage.**

A partir de 2030, l'ensemble de ces actions permettraient de respecter les volumes prélevables fixés pour l'eau potable.

L'augmentation des volumes économisés est estimée de manière graduelle dans le temps au fur et à mesure de la distribution de matériels hydroéconomes, de l'impact effectif sur les consommations unitaires des révisions tarifaires et des campagnes de sensibilisation et de l'amélioration des rendements. A noter que pour cette dernière action, au regard du caractère rural avec un faible ILC de la plupart des communes ayant des rendements inférieurs à 70 %, les investissements à effectuer pour améliorer les rendements sont très conséquents au regard des volumes économisés (estimation à 7€/m3 économisés comme indiqué dans la partie 2.3.1).

De plus, des incertitudes demeurent sur les volumes économisés évalués, notamment en termes de diminution de la consommation unitaire par habitant qui dépendra de comportements individuels.

Grâce aux actions de substitution et d'économies d'eau, **les prélèvements dans les alluvions de la Drôme pourraient diminuer de 74 % à l'horizon 2040** (159 000 m^3 prélevés par étiage contre 600 000 m^3 projetés sans actions). Ils ne représenteraient alors plus que 12 % des prélèvements du territoire en période d'étiage, tandis que le karst de la Gervanne deviendrait la ressource principale avec plus de 30 % des prélèvements effectués (sous réserve de la pertinence et des possibilités d'exploitations de cette ressource).

En plus des actions d'économies d'eau et de substitution, d'autres actions sont envisagées afin d'évaluer les potentiels de mobilisation de nouvelles ressources pour :

- Approvisionner des communes où les ressources sont menacées dans l'avenir ;
- Evaluer de nouveaux potentiels de substitution des alluvions de la Drôme par d'autres ressources à plus long terme.

Les études hydrogéologiques proposées dans le catalogue d'action (actions D1 à D4) permettront d'identifier ces potentiels, à court terme pour la Gervanne et le synclinal de Saou, à moyen terme pour le cône de déjection (attente des résultats de l'étude du BRGM) et la molasse miocène.

A la suite de ces études, plusieurs scénarios pourront être choisis pour mobiliser au mieux les ressources du territoire, tels que :

- La substitution du captage de la Domazane à Livron-sur-Drôme qui prélève dans les alluvions de la Drôme actuellement : soit par un ou des nouveaux captages au niveau du cône de déjection (scénario 1a), soit par un ou des nouveaux forages dans la molasse miocène au niveau de Montoison (scénario 1b) ;
- L'approvisionnement des communes en rive gauche du bassin molassique (Autichamp, La Répara-Auriples, la Roche-sur-Grane, Chabrillan) : soit par un transfert d'une partie des eaux du synclinal de Saoû (scénario 2a), soit par les calcaires et marnes du crétacé au niveau de Grane (scénario 2b), soit par le karst de la Gervanne à partir de Crest (scénario 2c).

Conclusion – eau potable

L'étude réalisée en 2022 démontre une inadéquation entre la ressource disponible, dans le respect des volumes prélevables définis par les PGRE, et le développement envisagé sur le territoire du SCoT, et tout particulièrement sur celui du PLUi. Ainsi, à l'échelle des différentes unités territoriales, des difficultés d'approvisionnement seront attendus si aucune mesure n'est mise en œuvre.

Afin de répondre à cette inadéquation, un plan d'action a été définis pour la période 2023-2040, avec une efficacité attendue des mesures d'ici 2030 notamment. Cela permettra notamment de répondre aux besoins futurs mais aussi aux volumes prélevables des PGRE.

Entre l'arrêt et l'approbation du projet, des dispositions additionnelles ont été intégrées au règlement écrit afin de mieux traiter le sujet de la disponibilité en eau potable. Désormais, toute autorisation d'urbanisme devra être accordée par l'autorité compétente en matière d'eau potable. Le règlement écrit rappelle aussi la nécessaire conformité à l'article L.111-11 du Code de l'urbanisme, qui dispose : « Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, […] sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne pourra être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. »

De ce fait, même si la conditionnalité de la ressource en eau potable n'est toujours pas imposée par le PLUi, la sollicitation de l'autorité compétente en matière d'eau potable pour les futurs projets d'aménagement, notamment en cas de tensions sur la ressource, pourra favoriser une meilleure gestion de la ressource. Les autorités compétentes pourront ainsi s'opposer

à certains projets s'il est estimé que les conditions ne sont pas réunies pour assurer une bonne gestion quantitative de la ressource en eau potable.

Le PLUi assurera donc une bonne gestion quantitative de la ressource en eau potable.

Conclusion – Usages agricoles, touristiques, industriels

Concernant les usages agricoles, depuis 2022 les volumes prélevables ont été respectés ; notamment grâce à la connexion avec le Rhône et l'extension de Chauméane.

L'intercommunalité a délibéré en décembre 2022 en faveur d'une rupture agricole au regard des enjeux Eau. Cette délibération inscrit dans la politique agricole locale des actions favorables à la sobriété en eau (accompagnement technique pour une optimisation de l'irrigation, pour développer des pratiques de travail du sol et déployer des infrastructures agro-écologiques favorables à la rétention d'eau, …) et des actions traitant la substitution des prélèvements au sein de la rivière Drôme par du stockage d'eau hivernal (étude de faisabilité de retenues sur le secteur de Crest Sud).

Concernant les usages touristiques, le Programme Ecodrome sensibilise les hébergeurs aux économies d'eau. Par ailleurs, dans le PLUI, les nouveaux campings ne sont pas autorisés et les extensions de campings existants sont limitées ce qui permet de très fortement restreindre les futures consommations en eau associées à ces sites.

Concernant les usages industriels, il est rappelé que la CCVD impose des mesures environnementales dans les cahiers des charges de ses zones d'activités.

L'ensemble de ces éléments permettra d'assurer une bonne gestion quantitative de la ressource en eau.

- **Etat des lieux et adéquation besoin-ressource (assainissement)**

L'assainissement collectif est majoritairement géré par les communes : sur 29 communes, 25 communes gèrent indépendamment leur assainissement collectif. 2 communes (Allex et Grâne) ont délégué la gestion à la société SID 'Assainissement Allex-Grane. 2 communes (Divajeu et Eurre) sont rattachées à la CC du Crestois et du Pays de Saillans (STEP de Crest).

Au niveau global, et en excluant la STEP de Crest, les capacités nominales du territoire sont actuellement d'environ 44 500 EH, pour une charge entrante d'environ 33 600 EH. Les effluents supplémentaires générés par la croissance démographique prévue par le PLUi pourront donc être traités à l'échelle du territoire. Toutefois, des disparités peuvent être observées sur le territoire.

A Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme, qui doivent accueillir environ 2 000 habitants supplémentaires sur 12 ans et une grande partie du développement économique et donc du nombre d'emplois, possèdent respectivement une marge d'environ 3 500 et 4 800 EH pour leur dispositif d'assainissement.

En moyenne, les STEP du territoire ne sont mobilisées qu'à hauteur de 60% de leur capacité nominale (exprimée en EH). Cette moyenne s'élève à 80% en tenant compte des capacités réelles dont dispose chaque STEP (STEP de Crest exclue).

L'analyse de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif de la CCVD a permis d'identifier un total de 8 stations dont le nombre d'équivalent-habitants raccordés actuellement se rapproche (>90%) voire dépasse la capacité nominale de la STEP.

Gestionnaire (*nom de la STEP si pertinent*)	**Commune(s) de la CCVD desservie(s)**	**Capacité nominale (EH)**	**Charge entrante (EH)**	**Capacité résiduelle (EH)**	**Capacité réelle utilisée (%)**
Crest	Divajeu et Eurre	19000	25 121	-6121,00	132,22
SI Assainissement Allex-Grane	Allex et Grane	12000	12084	-84,00	100,70
Ambonil	Ambonil	125	125	0,00	100,00
Omblèze (*Moulin de la Pipe*)	Omblèze	75	75	0,00	100,00
Plan de Baix (*La Blache*)	Plan de Baix	83	80	3,00	96,39
Autichamp	Autichamp	100	95	5,00	95,00

Gestionnaire (*nom de la STEP si pertinent*)	Commune(s) de la CCVD desservie(s)	Capacité nominale (EH)	Charge entrante (EH)	Capacité résiduelle (EH)	Capacité réelle utilisée (%)
La Roche sur Grane	La Roche sur Grane	130	120	10,00	92,31
Omblèze (*Les Boutons*)	Omblèze	120	110	10,00	91,67
Vaunaveys la Rochette (*Les Massonnes*)	Vaunaveys la Rochette	20	15	5,00	75,00
Cobonne	Cobonne	100	75	25,00	75,00
Loriol	Loriol	12000	8506	3494,00	70,88
Montclar sur Gervanne (*Vaugelas*)	Montclar sur Gervanne	120	82	38,00	68,33
Livron	Livron	15000	10184	4816,00	67,89
Cliousclat	Cliousclat	250	160	90,00	64,00
Montoison	Montoison	1167	746	421,00	63,92
Montclar sur Gervanne / SMPAS (*Centre*)	Montclar sur Gervanne	120	75	45,00	62,50
Ombleze (*Les Arbods*)	Ombleze	50	30	20,00	60,00
Chabrillan	Chabrillan	250	130	120,00	52,00
Beaufort sur Gervanne	Beaufort sur Gervanne	700	344	356,00	49,14
Plan de Baix (*Centre*)	Plan de Baix	312	150	162,00	48,08
Mirmande	Mirmande	250	116	134,00	46,40
Saou	Saou	600	207	393,00	34,50
Le Poet Celard	Le Poet Celard	370	95	275,00	25,68
Francillon	Francillon	100	0	100,00	0,00
Vaunaveys la Rochette (*Centre*)	Vaunaveys la Rochette	270	0	270,00	0,00
Suze	Suze	150	0	150,00	0,00
Gigors et Lozeron	Gigors et Lozeron	55	0	55,00	0,00
Ombleze (*Les Bouaches*)	Ombleze	21	0	21,00	0,00
Total		**63 538**	**58 725**	**4 813**	**60%**
Total (hors Crest)		**44 538**	**33 604**	**10 934**	**57%**

Source : Portail de l'assainissement collectif

La majorité des dispositifs de traitement des eaux usées dispose aujourd'hui d'une capacité résiduelle suffisante pour assurer le traitement des effluents supplémentaires générés par le développement envisagé dans le cadre du PLUi. Toutefois, certains dispositifs apparaissent comme limitants pour le développement, à savoir :

- STEP de Crest, qui dessert Divajeu et Eurre,
- STEP d'Allex-Grane,
- STEP de La Roche-sur-Grane.

Une vigilance renforcée sera nécessaire pour les communes d'Allex et Grane, qui pourraient accueillir une part importante des près de 1 000 habitants supplémentaires prévus pour les pôles relais du territoire. Au regard de la capacité actuelle de la STEP

d'Allex-Grane, une surcharge sera à prévoir. L'enjeu de répondre à cette problématique sera d'autant plus important qu'Allex dispose par exemple de 2 ha environ de zone AUH.

Dans cette perspective, entre l'arrêt et l'approbation du projet, les secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » ont été repérés au règlement graphique :
Une trame « insuffisance du système d'assainissement » a été ajoutée.

Les zones repérées avec cette trame sont donc inconstructibles et la délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et le règlement de la zone concernée.

Ils représentent environ 4.5 Hectares en zone U ou AU, sur les communes d'Allex, Beaufort-sur-Gervanne et Montoison. Cette prescription permet donc au PLUi d'intégrer les problématiques associées à l'assainissement et de limiter les risques de saturation des capacités de traitement des eaux usées sur certains secteurs du territoire.

Enfin, la STEP de Crest, qui dépasse largement sa capacité nominale, présente un défi pour les communes de Divajeu et Eurre, qui en dépendent. Des solutions de substitution et / ou une amélioration de la STEP de Crest, qui n'est pas sur le territoire du PLUi, apparaissent indispensables pour pouvoir accueillir de la population supplémentaire dans ces deux communes – en particulier à Eurre où près de 2 ha de zone AUH sont prévus.

Travaux engagés

STEP de Crest : Le schéma directeur réalisé en 2019, prend en compte +1% d'évolution de population des 6 communes raccordées. Cette hypothèse se basait sur un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 100 % des habitants supplémentaires.

Un programme de travaux de 3 millions de travaux a été validé et réalisé par Crest pour améliorer le réseau séparatif.

A noter également, que la convention de raccordement de Eurre à la station d'épuration ouvrait la possibilité de rejeter davantage que le forfait de base.

STEP d'Allex-Grane : Le schéma directeur établi en 2022 montrait une surcharge hydraulique de la station et l'atteinte de la capacité nominale en charge polluante.

La convention avec l'abattoir pour réduire les charges entrantes permet désormais d'accepter les augmentations de population.

Charge mesurée actuelle

.Paramètres	Capacité nominale de la station (en kg/j)	Charge mesurée actuelle de l'abattoir - en kg/j	Charge mesurée collectivité En Kg/j
Pollution Charge en DBO5	720	387	168

Soit une charge actuelle de 555 Kg DBO5/j bien inférieur au 720 Kg DBO5/j de capacité nominale de la station d'épuration.

Charge à horizon 5 ans

Paramètres	Capacité nominale de la station (en kg/j)	Charge future de l'abattoir (seuil maximal de rejet fixé dans la convention) en kg/j	Charge future de la collectivité En Kg/j
Pollution Charge en DBO5	720	390	189

Soit une charge future (5 ans) de 579 Kg DBO5/j bien inférieur au 720 Kg DBO5/j de capacité nominale

Charge à horizon des PLU de Grâne et Allex horizon (2029)

Paramètres	Capacité nominale de la station (en kg/j)	Charge future de l'abattoir (seuil maximal de rejet fixé dans la convention) en kg/j	Charge future de la collectivité En Kg/j
Pollution Charge en DBO5	720	390	210

Soit une charge future (2029) de 600 Kg DBO5/j bien inférieur au 720 Kg DBO5/j de capacité nominale

Concernant la surcharge hydraulique il est nécessaire de travailler sur le réseau : des mises en séparatif sont en cours (Allex) et des déversoirs d'orage sont à créer afin d'éviter la dégradation du milieu récepteur.

STEP de Montclar-sur-Gervanne : Les travaux de réhabilitation sont en cours par le syndicat SMPAS et deux nouvelles STEP sont en cours de construction.

STEP de Montoison : Les travaux de réhabilitation sont en cours par la commune, l'avant-projet prend en compte l'évolution de la population.

STEP de Beaufort-sur-Gervanne : Le Schéma directeur débute (lancement 05/25). Il va permettre de définir 2 scenarios : réhabilitation de la STEP existante ou nouvelle STEP.

STEP du Poët-Celard : Le schéma directeur est en cours afin de définir la nouvelle filière à mettre en place.

Conclusion

En conclusion, le territoire dispose globalement d'une capacité de traitement des effluents suffisante pour assurer le développement envisagé. Les travaux inscrits dans le PLUi (emplacements réservés et STECAL pour l'agrandissement ou la création de nouvelles installations), permettront de résoudre ponctuellement des dysfonctionnements observés.

Des emplacements réservés et/ou STECAL (Saoû, Montclar-sur-Gervanne, Mornans, Montoison) permettront d'améliorer certaines STEP du territoire, mais il est à noter qu'ils ne concernent pas les STEP prioritaires en matière de surcharge.

Des travaux sont notamment prévus sur la STEP de Crest, qui devraient permettre de résoudre les difficultés rencontrées par cette station.

A noter que les communes d'Allex, de Beaufort sur Gervanne et de Montoison disposent d'une trame d'inconstructibilité en matière d'assainissement.

Entre l'arrêt et l'approbation du projet, les secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » ont été repérés au règlement graphique :
Une trame « insuffisance du système d'assainissement » a été ajoutée.

Les zones repérées avec cette trame sont donc inconstructibles et la délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et le règlement de la zone concernée.

Ils représentent environ 4.5 Hectares en zone U ou AU, sur les communes d'Allex, Beaufort-sur-Gervanne et Montoison. Cette prescription permet donc au PLUi d'intégrer les problématiques associées à l'assainissement et de limiter les risques de saturation des capacités de traitement des eaux usées sur certains secteurs du territoire.

Entre l'arrêt et l'approbation du projet, des dispositions additionnelles ont été intégrées au règlement écrit afin de mieux traiter le sujet des capacités de traitement des eaux usées. Désormais, toute autorisation d'urbanisme devra être accordée par l'autorité compétente en matière d'assainissement. Le règlement écrit rappelle aussi la nécessaire conformité à l'article L.111-11 du Code de l'urbanisme, qui dispose : « Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics […] d'assainissement […] sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne pourra être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. »

De ce fait, même si la conditionnalité en matière de capacités suffisantes de traitement des eaux usées n'est toujours pas imposée par le PLUi, la sollicitation de l'ordre de travaux de l'autorité compétente en matière d'assainissement pour les futurs projets d'aménagement pourra favoriser une meilleure gestion des eaux usées. Les autorités compétentes pourront ainsi s'opposer à certains projets s'il est estimé que les conditions ne sont pas réunies pour assurer une bonne gestion des eaux usées.

Le PLUi intègre donc correctement la gestion des eaux usées.

c - Le PLUi permet-il de poursuivre les initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume de tri ?

Au sein du PADD :

Le PADD exprime la volonté de gérer les déchets de façon optimisée (Orientation 2.1 et 3.1 – Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la CC). Cependant les mesures sont peu détaillées en ce qui concerne la gestion des déchets, au-delà de grandes orientations telles que la limitation, du recyclage et de l'économie circulaire. De ce fait, bien que la gestion des déchets ne soit pas directement liée au PLUi, les actions menées afin de gérer les déchets ne sont pas connues dans le détail.

Traduction règlementaire :

Le PLUi ne constitue pas l'outil le plus adapté pour répondre à la question des déchets. Néanmoins, à travers son règlement écrit, plusieurs actions sont mises en œuvre pour favoriser et faciliter le tri des déchets ainsi que la gestion des ordures ménagères :

- Encadrement de l'installation des conteneurs semi-enterrés à destination des ordures ménagères (1 contenu pour l'équivalent de 30 foyers maximum) et de la collecte sélective (1 point comprenant les 3 flux pour 250 habitants soit l'équivalent de 100 foyers maximum).
- En cas d'opération de logements regroupant moins de 30 foyers, une étude de cas spécifique à chaque opération sera faite pour étudier la nécessité de créer un point partiel ou complet.
- Les nouvelles voiries doivent avoir des caractéristiques adaptées au ramassage des ordures ménagères notamment.

En complément, un emplacement réservé pour l'aménagement d'une déchetterie est identifié sur la commune de Saou.

Par conséquent, le PLUi met en œuvre des outils favorables pour répondre à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

d - Le PLUi permet-il l'approfondissement de nouvelles filières de valorisation ?

Au sein du PADD :

Le PADD mentionne le développement d'une filière locale d'amendement organique et de compost (Orientation 3.4 – Accompagner la rupture des pratiques agricoles).

Traduction règlementaire :

Les règlements écrits et graphiques répondent à cette ambition indirectement, à travers la protection des espaces agricoles et l'accompagnement de la diversification de la filière agricole, notamment avec les autorisations de nouvelles exploitations, leurs développements, etc.

Mais c'est essentiellement la collectivité locale et intercommunale qui peuvent réellement agir sur cette ambition, plutôt que le PLUi.

III.3 - Synthèse des incidences du projet sur les ressources

Les incidences pressenties sont :

Positives ou non impactantes
Peu impactantes et globalement maitrisées dans les pièces réglementaires
Modérément impactantes et dans une certaine mesure maitrisée dans la traduction
Fortement impactantes nécessitant des mesures compensatoires non prévues dans les réglementaire

Question évaluative	Incidences du PADD	Incidences de la traduction règlementaire
a. Le PLUi permet-il de préserver la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, en lien notamment avec l'alimentation en eau potable ?		
b. Le PLUi permet-il d'assurer une cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées ?		
c. Le PLUi permet-il de poursuivre les initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume de tri ?		
d. Le PLUi permet-il l'approfondissement de nouvelles filières de valorisation ?		

IV. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

IV.1 - Rappel des enjeux identifiés dans l'EIE

Enjeux	Force de l'enjeu
L'intégration des inondations dans les projets de développement en vue de limiter la vulnérabilité du territoire	**FORT**
La préservation des zones d'expansion des crues et zones préférentielles d'écoulement	**FORT**
La prise en compte des installations dangereuses dans les choix d'implantations et natures des futurs projets	**FORT**
L'encadrement des activités à risque en fonction des aléas naturels	**FORT**
La valorisation adaptée des sites et sols pollués en fonction des restrictions d'usages	**MOYEN**
La nécessaire adaptation/anticipation des risques liés au réchauffement climatique	**MOYEN**
La prise en compte des ambiances sonores dans les choix d'aménagements, en anticipant notamment le développement et les flux de trafic induits	**FAIBLE**
L'anticipation du développement pour le maintien d'une bonne qualité de l'air	**MOYEN**
La maîtrise de la vulnérabilité de la population face aux risques sanitaires : lutte contre les plantes invasives, maîtrise de l'urbanisation aux abords des lignes électriques, information, sensibilisation	**FAIBLE**

IV.2 - Analyse des incidences

a. Le PLUi permet-il de limiter la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation ?

Au sein du PADD :

Le PADD prend en compte les risques et notamment les risques d'inondation dans les choix d'aménagement du territoire. En effet, celui-ci veut mettre en œuvre des choix d'aménagement permettant de limiter l'imperméabilisation des sols afin de limiter le phénomène de ruissellement qui peut accroitre les inondations (Orientations 1.1 – Développer une stratégie foncière, 2.1 – Préserver la pérennité de la ressource en eau). Le PADD veut également préserver les éléments retenant naturellement les sols, conserver des zones d'expansion de crues et assurer une meilleure gestion des eaux pluviales (Orientation 2.5 – Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels).

Traduction règlementaire :

Tout d'abord, les choix d'aménagement et des zones à urbaniser a pris en compte le risque d'inondation, cherchant à éviter au maximum les secteurs exposés à ce risque.

Le PLUi adopte des mesures variées afin de limiter la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation.

Le règlement graphique identifie en premier lieu les secteurs liés aux risques (dont inondation). Le règlement graphique identifie également les secteurs du PPRN inconstructibles ou bien soumis à prescriptions. Ces secteurs concernent prioritairement Livron et Loriol (PER valant PPR pour le Rhône) ainsi que les communes implantées à proximité de la Drôme et ses affluents (Allex, La Repara-Auriples, Autichamp, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Cobonne, Divajeu, Eurre, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, Grane, Livron-sur-Drôme (en partie), Loriol-sur-Drôme (en partie), Montclar-sur-Gervanne, Omblèze (en partie), La Roche-sur-Grane, Plan de Baix, Soyans (en partie), Suze, Vaunaveys la Rochette (en partie). Dans les secteurs concernés par un aléa fort d'inondation de la Drôme, les nouvelles constructions sont interdites, sauf exceptions listées dans le règlement.

Le règlement graphique, en second lieu, identifie des zones humides et ripisylves, mais aussi des espaces boisés classés, qui font l'objet de prescriptions strictes et dont l'un des rôles est de favoriser l'écoulement et l'absorption des eaux. La préservation de ces zones est donc indispensable pour leur rôle de prévention face au risque inondation et aux crues.

Des emplacements réservés sont par ailleurs prévus pour permettre le développement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales. C'est ainsi le cas à Livron-sur-Drôme, pour le quartier du Perrier par exemple, ou encore à Loriol-sur-Drôme (bassins de rétention Laye et Vaucourte).

Par ailleurs, le règlement écrit présente des dispositions favorisant la végétalisation des sols sur le territoire, notamment à travers le coefficient de pleine terre, qui permet de garantir un minimum de sols non-imperméabilisés dans certaines zones :

- Pour les zones urbaines de développement (UD, à Loriol-sur-Drôme uniquement), la pleine terre doit occuper 20% de la surface.
- Pour les zones urbaines résidentielles (UR), pour les unités foncières comprises entre 200 et 500m², le coefficient de pleine terre doit être de 25% minimum. Il doit être de 40% minimum pour les unités supérieures à 500m².
- Pour les zones urbaines d'activité (UA), le coefficient de pleine terre est fixé à 20% minimum de l'unité foncière.
- En revanche, aucun coefficient n'est proposé pour les autres zones, ce qui aurait pu être une mesure favorable pour la perméabilité des sols et les risques de ruissellements.

Ces coefficients de pleine terre permettent donc, en particulier dans les zones urbanisées, de garantir une certaine absorption des eaux, favorisant de fait la lutte contre le risque inondation.

En outre, les OAP prévues sur le territoire, lorsque pertinent au regard du contexte et de la typologie, contiennent des principes d'aménagement visant à favoriser le bon écoulement et la rétention des eaux. C'est par exemple le cas pour l'OAP Crêt de la Croix (Eurre), qui disposera d'un bassin de rétention ou encore de celle de Col de Véraut (Eygluy-Escoulin), dont les noues paysagères permettront la gestion des eaux pluviales. Ces principes permettront de limiter le risque d'inondation liés à l'urbanisation future sur le territoire.

Entre l'arrêt et l'approbation, il est à noter la suppression de deux zones en parties concernées par l'aléa inondation à Livron-sur-Drôme, la zone d'économie circulaire (zone 1AUA – secteur GPA) et le STECAL de l'ancienne carrière remplacé par une zone Nl. Ces éléments favorisent le renforcement de la protection des populations vis-à-vis du risque inondation.

Par ailleurs, le règlement de l'OAP Champgrand (Loriol-sur-Drôme) a aussi été renforcé entre l'arrêt et l'approbation du projet de PLUi, afin de mieux intégrer le risque inondation.

De façon plus large, les principes d'aménagement des OAP susceptibles d'être soumises à un risque inondation ont également été complétés afin de mieux intégrer cet aléa, avec par exemple la protection des boisements, fossés ou talwegs, des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales, etc.

b. Le PLUi anticipe-t-il l'aggravation potentielle des risques liée au réchauffement climatique ?

Au sein du PADD :

Concernant le risque inondation, le PADD exprime sa volonté de limiter l'artificialisation des sols en limitant la consommation d'espace et en élaborant une stratégie foncière (Orientation 1.1). De plus, le PADD veut limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ce qui contribue à favoriser le phénomène d'infiltration de l'eau et donc limiter le ruissellement (Orientation 1.1). De nombreuses dispositions doivent donc permettre de limiter le risque inondation.

Le risque de feu de forêt est également abordé par le PADD, qui prévoit de nombreuses mesures d'anticipation de ce risque accru en raison du réchauffement climatique (Orientation 2.5 – Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels). Le PADD prévoit ainsi d'aménager des zones tampons sur l'interface forêt/habitations, intégrer des emplacements réservés pour permettre le croisement des moyens de secours, etc. Ces mesures permettent d'anticiper le risque incendie.

Le PADD souhaite préserver les éléments retenant naturellement les sols. De plus, il vise à assurer une perméabilité écologique sur le territoire (Orientation 2.5). Les corridors écologiques peuvent se matérialiser via des haies, arbres qui se retrouvent sur tout le territoire, y compris dans les bourgs et centres-villes (Orientation 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques). Ces végétaux permettent de retenir les différents éléments du sol mais ont aussi un rôle dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Enfin, le PADD promeut l'accompagnement à la réhabilitation thermique des bâtiments, ce qui permettra d'assurer de meilleures conditions de vie pour la population, en particulier au cours des épisodes de fortes chaleurs (Orientation 2.2 – Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable).

Traduction règlementaire :

Le PLUi prévoit plusieurs dispositions par mesure d'anticipation de l'aggravation des risques liés au réchauffement climatique. En premier lieu, il met en place des mesures pour intégrer le risque d'inondation sur le territoire, que ce soit celles du Rhône ou de ses affluents comme la Drôme. Des outils sont mobilisés, à travers le règlement graphique (prescriptions visant à préserver les espaces naturels, inconstructibilité de zones, …), les emplacements réservés (gestion des eaux pluviales et bassins de rétention, …) ou encore le règlement écrit (coefficients de pleine terre par exemple).

Au sein du règlement graphique, des emplacements réservés sont ainsi prévus afin de :

- Faire face au risque feu de forêt (à Plan-de-Baix, par exemple),
- Faire face au risque inondation (bassins de rétention ou d'infiltration à Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme).

Au sein du règlement écrit, et pour toutes les zones, il est ainsi prévu que les futures voiries devront permettre un accès pour la lutte contre l'incendie. De même, en zone N, les équipements et aménagements nécessaires à la lutte contre les incendies de forêt sont autorisés.

Certaines OAP concernées par le risque incendie contiennent également des principes d'aménagement afin de limiter le risque sur l'emprise future du site. C'est ainsi le cas pour l'OAP Bourgounion et La Motte, à Félines-sur-Rimandoule, qui devra maintenir une zone enherbée sur sa bordure nord afin de jouer le rôle de tampon avec le risque incendie.

Concernant le risque feux de forêt, entre l'arrêt et l'approbation, l'OAP Les Boutons (Omblèze) a été complétée dans les principes d'aménagement d'une bande tampon inconstructible de 50 mètres ainsi que d'espaces dédiés aux services de secours. L'OAP Paillasson (Montclar-sur-Gervanne) a été complétée dans les principes d'aménagement d'une bande tampon déboisée de 80 m, des espaces dédiés aux services de secours et par l'obligation de prévoir pour chaque nouvelle construction, une réserve d'eau d'environ 30 m3 minimum.

Par ailleurs, toujours sur le risque incendie, l'ensemble des dispositions et prescriptions à appliquer aux zones soumises à l'aléa feu de forêt ont été annexées au PLUi, permettant de clarifier les règles et obligations associées à cet aléa.

Enfin, entre l'arrêt et l'approbation, des sous-secteurs intégrant le risque de glissements de terrain ont été intégrés au règlement graphique pour les communes d'Allex, Eurre et Le Poët-Célard.) Dans ces sous-secteurs, des prescriptions spécifiques visant à intégrer cet aléa sont intégrées (interdiction de nouvelles constructions, respect de normes, etc.).

Toutefois, toutes les OAP concernées par un risque incendie ne disposent pas pour autant de principes d'aménagement susceptibles de limiter l'exposition à ce risque.

L'ensemble de ces dispositions permettra d'anticiper, dans une certaine mesure, l'aggravation des risques liés au réchauffement climatique.

c. Le PLUi prend-t-il en compte les installations dangereuses dans les choix d'aménagement ?

Au sein du PADD :

Le PADD mentionne explicitement l'intégration des risques technologiques dans les choix d'aménagement (Orientation 2.5 – Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques).

Au-delà de cet élément, le PADD détaille assez peu les ambitions du PLUi en matière d'installations dangereuses dans les choix d'aménagement.

Traduction règlementaire :

En tout premier lieu, il est à noter que les choix d'urbanisation ont intégré les installations classées pour la protection de l'environnement, permettant de fortement limiter l'exposition de nouvelles populations à ces risques.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne sont pas autorisées dans toutes les zones. Lorsqu'elles le sont, il faut que l'ICPE soit en lien avec une activité autorisée dans la zone et ne pas déboucher sur une augmentation des risques.

Le PLUi intègre les risques liés aux matières dangereuses, dans son règlement écrit tout d'abord, en identifiant les canalisations de matières dangereuses (oléoduc, gazoduc, pipelines) associées à des servitudes d'utilité publique. Des distances d'implantations sont à prévoir pour tout nouvel aménagement à proximité de ces canalisations.

Entre l'arrêt et l'approbation, les fiches relatives aux servitudes i1 et i3 relatives au transport d'hydrocarbures ont été annexées au PLUi.

d. Le PLUi permet-il d'assurer une bonne qualité de l'air ?

Au sein du PADD :

Le PADD a la volonté de déployer un urbanisme favorable à la santé, en particulier afin de diminuer les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde d'azote, PM10 et 2.5, composés organiques volatiles) liés aux transports et aux énergies fossiles. Cela passe notamment par le déploiement de modes doux et moyens de transports alternatifs (Orientations 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation, 2.2 – Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale). Le PADD vise aussi la diminution des émissions d'ammoniac (principalement liées aux engrais azotés et déjections du bétail) et dioxyde de soufre (notamment liées à l'industrie). Le PADD reprend les objectifs de diminution d'émissions de ces polluants atmosphériques fixés par le PCAET de la CCVD (Orientation 2.2).

L'incitation à des pratiques d'agricultures plus durables a aussi une incidence sur la qualité de l'air. L'agriculture durable permet d'avoir une utilisation raisonnée des différents engrais (Orientation 2.4 – Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture). Les nitrates apportés aux cultures peuvent être à l'origine de pics de pollution atmosphérique suite à une volatilisation et une dénitrification qui vont créer des particules fines.

Traduction règlementaire :

Dans son approche de développement et d'aménagement du territoire, le PLUi a recherché, tout d'abord, une proximité entre le développement résidentiel et les centralités, afin de limiter les besoins de déplacements. En modérant sa consommation d'espace, le PLUi favorise ainsi un rapprochement des habitants aux services, commerces, activités, etc.

En matière de mobilités, le PLUi prévoit dans le règlement graphique de nombreux emplacements réservés qui auront pour but de déployer et favoriser des modes doux. Ces aménagements pourront permettre de réduire dans une certaine mesure l'usage de véhicules thermiques pour certains déplacements courts. Ils contribueront de fait à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire et leurs polluants atmosphériques liés.

Par ailleurs, le PLUi préconise également dans son règlement écrit des surfaces minimales pour les locaux à vélo pour les nouvelles habitations ou bureaux, ce qui créera des conditions favorables à l'usage du vélo pour la population de l'intercommunalité.

Le PLUi prévoit des dispositions afin de préserver – ou déployer – des éléments végétalisés et arborés qui assurent une régulation de la qualité de l'air à l'échelle du territoire. Le règlement graphique identifie ainsi dans les zones urbanisées des arbres isolés, haies ou alignements d'arbres à préserver, à la fois pour leur rôle paysager mais aussi pour leur fonction de régulation de la qualité de l'air. Enfin, les principes d'aménagement des OAP contiennent systématiquement des objectifs qualitatifs environnementaux en matière de végétalisation des futurs sites.

Cumulés, ces éléments pourront permettre une amélioration de la qualité de l'air au sein du territoire intercommunal. Il est néanmoins à noter que le PLUi dispose de moyens limités pour assurer une gestion ambitieuse de la qualité de l'air. Le territoire est en outre pénalisé par sa localisation, du fait d'axes routiers traversant majeurs (A7 et RN7 en tête).

e. Le PLUi prend-t-il en compte les nuisances sonores dans les choix d'aménagement ?

Au sein du PADD :

Le PADD a volonté de réduire le trafic routier en mettant en place des pôles d'intermodalité et en rendant le réseau de déplacement doux plus attractif grâce à une sécurisation de ce réseau (1.4 – Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire). La diminution du trafic routier permet de réduire les nuisances sonores dans ce territoire. Cependant, les nuisances sonores ne sont pas prises en compte explicitement dans les choix d'aménagements.

Traduction règlementaire :

En premier lieu, le PLUi s'est attaché à limiter les zones à urbaniser à proximité des axes de grande circulation et qui génèrent des nuisances acoustiques. Seulement 20 sites sont ainsi identifiés dans ces secteurs, sur les 85 zones à urbaniser du PLUi, soit moins d'un quart. En outre, de nombreuses concernent des zones d'activités, qui pourront également jouer le rôle de mur acoustique, vis-à-vis des secteurs résidentiels situés en second plan.

En second lieu, en rapprochant le développement des centralités et en agissant en faveur d'une mobilité moins carbonée, le PLUi agit indirectement sur les nuisances acoustiques et l'amélioration des ambiances acoustiques, tout particulièrement dans les secteurs urbains. En matière de mobilités, le PLUi prévoit dans le règlement graphique de nombreux emplacements réservés qui auront pour but de déployer et favoriser des modes doux. Ces aménagements pourront permettre de réduire dans une certaine mesure l'usage de véhicules pour certains déplacements courts. Ils contribueront de fait à réduire le bruit, en particulier dans les centres urbains.

Enfin, le PLUi intègre les routes classées à grande circulation et applique donc les dispositions de l'article L.11-6 du Code de l'urbanisme et les marges de recul associées. Il identifie aussi le classement sonore des infrastructures, et les bandes tampons associées.

IV.3 - Synthèse des incidences du projet sur les risques, nuisances et pollutions

Les incidences pressenties sont :

Positives ou non impactantes
Peu impactantes et globalement maitrisées dans les pièces réglementaires
Modérément impactantes et dans une certaine mesure maitrisée dans la traduction
Fortement impactantes nécessitant des mesures compensatoires non prévues dans les réglementaire

Question évaluative	Incidences du PADD	Incidences de la traduction règlementaire
a. Le PLUi permet-il de limiter la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation ?		
b. Le PLUi anticipe-t-il l'aggravation potentielle des risques liée au réchauffement climatique ?		
c. Le PLUi prend-t-il en compte les installations dangereuses dans les choix d'aménagement ?		
d. Le PLUi permet-il d'assurer une bonne qualité de l'air ?		
e. Le PLUi prend-t-il en compte les nuisances sonores dans les choix d'aménagement ?		

V. TRANSITION ENERGETIQUE

V.1 - Rappel des enjeux identifiés dans l'EIE

Enjeux	Force de l'enjeu
Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de gaz à effets de serre et moins énergivore	**FORT**
La poursuite et l'accélération du développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de l'authenticité du territoire	**FORT**
L'exploitation du potentiel de méthanisation dû aux nombreuses activités agricoles de la CCVD	**FAIBLE**
Affirmer la politique de rénovation énergétique de l'habitat et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation	**FORT**
Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions et réhabilitations	**FAIBLE**
Favoriser la préservation des capacités de stockage du carbone du territoire : limiter au maximum l'artificialisation des sols et renforcer la trame verte urbaine	**FORT**
Renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique en développant des ilots de fraîcheur dans les espaces urbains à l'appui de leur végétalisation	**MOYEN**
Assurer la cohérence entre le PLUi et le PCAET	**MOYEN**

V.2 - Analyse des incidences

a. Le PLUi poursuit-il le développement des énergies renouvelables ?

Au sein du PADD :

Le PADD, en articulation avec le PCAET, exprime explicitement sa volonté de développer les différentes sources d'énergies renouvelables tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux présents sur ce territoire. Un Schéma Directeur des énergies renouvelables doit être déployé.

Traduction règlementaire :

Le PLUi prévoit plusieurs dispositions afin de déployer les énergies renouvelables sur le territoire. Tout d'abord à travers les règlements écrit et graphique, qui détaillent les dispositions relatives au déploiement des énergies renouvelables, en particulier :

- Le photovoltaïque au sol est uniquement autorisé dans les zones d'activités et d'équipements au sein de périmètres identifiés comme « non constructibles ». Deux STECAL (Aloriol2 et Nbeaufort1) sont dédiés au déploiement de centrales PV au sol.
- Le photovoltaïque en toiture est également incité dans les différentes zones. Les nouveaux bâtiments devront intégrer la règlementation thermique en vigueur.
- Le photovoltaïque en casquette débordant sur les voies publiques est interdit dans l'ensemble des zones du PLUi. Il est également interdit dans l'ensemble des zones UC, et toléré dans le reste des zones (débord limité à 40cm).
- Dans toutes les zones urbaines, hors UE et UA, le photovoltaïque en façade est interdit.
- Le photovoltaïque en ombrière est également soutenu, conformément à la loi APER.
- L'éolien est uniquement autorisé, sous réserves strictes, en zone UA, UE, N et A.

Enfin, plusieurs OAP contiennent des principes d'aménagement afin de permettre, lorsque compatible avec le règlement des zones associées, le déploiement de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Ces éléments confirment la volonté du PLUi de déployer les énergies renouvelables, sans pour autant impacter les caractéristiques paysagères et environnementales du territoire.

Au-delà des outils réglementaires mobilisés par le PLUi, le territoire s'engage dans le développement des énergies renouvelables. Le PCAET approuvé en septembre 2021 puis évalué en décembre 2024 et le SDER approuvé en 2024, inscrivent la CCVD dans une trajectoire de territoire à énergie positive à l'horizon 2040. Le mix énergétique de la CCVD composé d'éolien, de photovoltaïque, de bois énergie, de solaire thermique cumulés à une politique forte en matière de réduction des consommations d'énergie, permettront d'atteindre nos objectifs de neutralité carbone.

Par ailleurs les communes ont pour la grande majorité définie des zones d'accélération EnR, (ZAER). Les ZAER sont en cours de validation par la Préfecture. Une fois les ZAER approuvées, un zonage sera proposé dans le PLUi par modification simplifiée, comme nous l'indique la loi APER.

De plus l'ensemble des communes bénéficient d'un accompagnement gratuit dans le cadre du SPIE (service public intercommunal de l'énergie) pour identifier son potentiel et développer de projets.

Entre l'arrêt et l'approbation du projet, le règlement écrit est venu renforcer les conditions relatives à l'implantation d'installation agrivoltaïques. Ces dernières sont désormais autorisées, conformément au SCoT, à condition de ne pas dépasser 3 hectares, de ne pas induire de diminution significative de l'activité agricole des parcelles équipées de panneaux (comparativement aux parcelles non-équipées) et de pouvoir apporter des co-bénéficies pour l'activité agricole (protection vis-à-vis d'aléas, adaptation au dérèglement climatique, amélioration agronomique, etc.).

Concernant les projets photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), le règlement est également venu préciser entre l'arrêt et l'approbation les préconisations à suivre en articulation avec le SCoT.

Ainsi, le règlement apporte des dispositions renforcées visant à favoriser le déploiement éventuel de dispositifs de production d'énergie solaire, tout en assurant des conditions propices à un déploiement qualitatif sur le plan paysager, agricole ou environnemental.

b. Le PLUi préserve-t-il les capacités de stockage du carbone du territoire ?

Au sein du PADD :

Le PADD exprime sa volonté de limiter la consommation de l'espace afin de réduire l'artificialisation des sols et souhaite maitriser les impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels (Orientation 1.1). Pour lutter contre l'artificialisation de nouveaux sols, le PADD veut limiter la construction de nouveaux bâtiments en assurant la reconversion des anciens bâtiments agricoles et les anciens corps de ferme inactifs (Orientation 2.4). L'urbanisation doit aussi être limitée via la densification, requalification, réhabilitation de zones urbaines ou d'activités. Ces mesures permettent de limiter l'artificialisation des territoires agricoles et naturels ce qui permet de favoriser le captage de carbone par le sol.

De plus, le PADD veut préserver les différents réservoirs de biodiversité qui sont riches en végétaux. Il veut également mettre en place une Trame Verte ce qui permet d'avoir une quantité importante de végétalisation qui capture le carbone (Orientation 2.3). Le PADD protège également les espaces agricoles, dont les prairies, ainsi que les infrastructures agroécologiques et les forêts, qui capturent une quantité importante de carbone (Orientation 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation).

Le PADD permet donc de préserver les capacités de stockage de carbone grâce à la présence importante de végétaux, prairies et des sols non artificialisés.

Traduction règlementaire :

En inscrivant près de 97% du territoire en zones A et N, dont plus de 16% en zones strictement protégées (Ap, Apat, As, Nj, Np, Ns), le PLUi vient amplement protéger les espaces susceptibles de participer au stockage de carbone sur le territoire.

Par ailleurs, le PLUi inscrit également dans son règlement de nombreux éléments naturels et paysagers, ce qui concoure à la préservation de leurs services écosystémiques, y compris leur rôle de stockage de carbone. Sont ainsi identifiés :

- Des espaces boisés classés, identifiés notamment autour du massif de Saoû, à Grane et Plan-de-Baix. Plus de 5 800 hectares (près de 10% du territoire – avec 90 ha ajoutés entre l'arrêt l'approbation du projet) au total sont inscrits en tant qu'espaces boisés classés.
- Des haies, alignements d'arbres ou arbres isolés. Les arbres alignés ou isolés sont notamment identifiés à l'ouest du territoire, sur les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, mais aussi à proximité du massif de Saoû. Ainsi, près de 80 arbres remarquables sont identifiés au total sur le territoire. Des haies sont identifiées et dispersées sur l'ensemble du territoire, pour un total d'environ 1 900 mètres.

- Des zones humides (plus de 1 800 hectares du territoire, soit plus de 3% du territoire) et des ripisylves (environ 700 hectares, soit environ 1,2% du territoire), le long des cours d'eau, mais aussi sur les communes d'Ambonil et Montoison ainsi qu'en contrebas du massif de Saoû. 8 tourbières et mares sont également identifiées.
- Des pelouses sèches (environ 400 hectares, environ 0,7% du territoire) sont aussi identifiées sur le territoire.
- Des espaces remarquables, sur environ 40 hectares.

Ces éléments protègent donc voire renforcent les capacités de stockage de carbone du territoire. Cela d'autant plus que le règlement écrit favorise la perméabilité des sols et la végétalisation (coefficient de pleine terre, plantation des stationnements et des limites séparatives, …), contribuant ainsi au stockage du carbone.

c. Le PLUi permet-il de développer une mobilité douce ?

Au sein du PADD :

A travers son orientation 1.4 (Poursuivre le déploiement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire), le PADD prévoit plusieurs mesures qui favoriseront le déploiement de mobilités douces sur le territoire.

Il pourra s'agir de mobilité piétonne, à travers le maintien d'un réseau viaire efficient et hiérarchisé. Il pourra aussi s'agir de la mobilité cyclable, avec des aménagements (voies cyclables, stationnement, etc.) prévus afin d'appliquer le Schéma Directeur Cyclable.

L'ensemble de ces aménagements doux seront par ailleurs sécurisés sur le territoire, favorisant le déploiement des modes actifs et la cohabitation avec d'autres mobilités.

Traduction règlementaire :

En matière de mobilités, le PLUi prévoit dans le règlement graphique de nombreux emplacements réservés qui auront pour but de déployer et favoriser des modes doux. Ces aménagements pourront permettre de réduire dans une certaine mesure l'usage de véhicules thermiques pour certains déplacements courts. Ainsi, en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable adopté en décembre 2021, des emplacements réservés à l'exemple de ceux prévus à Chabrillan (du village vers l'arrêt de car de la D104), Livron (aménagement de l'avenue Joseph Combier/N7 et du haut Livron vers le centre-ville) et Loriol (de la Drôme vers le centre-ville) visent à améliorer les mobilités cyclables sur le territoire.

Toutefois, aucune prescription ni règle ne vise explicitement les mobilités cyclables.

Par ailleurs, le PLUi préconise également dans son règlement écrit des surfaces minimales pour les locaux à vélo pour les nouvelles habitations ou bureaux, ce qui créera des conditions favorables à l'usage du vélo pour la population de l'intercommunalité.

d. Le PLUi permet-il la mise en œuvre d'une politique de rénovation énergétique de l'habitat ?

Au sein du PADD :

Le PADD cible la rénovation énergétique du parc de logement existant ainsi que le renouvellement urbain – qui permettra la réhabilitation et rénovation de bâtis peu qualitatifs sur le plan énergétique et thermique (Orientation 1.3 – Créer un parcours résidentiel complet et diversifiant l'offre de logements).

Traduction règlementaire :

Le règlement écrit détaille les dispositions favorables à la mise en œuvre d'une politique de rénovation énergétique pour l'habitat. Un référentiel thermique est annexé au règlement afin de guider et apporter des préconisations pour la rénovation thermique des habitations futures ou existantes (rénovation/isolation, végétalisation, etc.).

Des règles sont également énoncées concernant l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des habitations existantes. Des dérogations sont rendues possibles par rapport aux règles d'implantation, d'alignement et de hauteur des bâtiments existants. L'ITE sera davantage limitée et contrainte au sein des SPR et PDA, étant soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, pour des questions d'intégration paysagère.

Les 157 changements de destination autorisés par le PLUi pourront également permettre de rénover, y compris sur le plan énergétique, des anciens bâtiments agricoles.

e. Le PLUi renforce-t-il l'adaptation du territoire au changement climatique ?

Au sein du PADD :

Concernant le risque inondation, le PADD exprime sa volonté de limiter l'artificialisation des sols en limitant la consommation d'espace et en élaborant une stratégie foncière (Orientation 1.1). De plus, le PADD veut limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ce qui contribue à favoriser le phénomène d'infiltration de l'eau et donc limiter le ruissellement (Orientation 1.1). De nombreuses dispositions doivent donc permettre de limiter le risque inondation.

Le risque de feu de forêt est également abordé par le PADD, qui prévoit de nombreuses mesures d'anticipation de ce risque accru en raison du réchauffement climatique (Orientation 2.5 – Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels). Le PADD prévoit ainsi d'aménager des zones tampons sur l'interface forêt/habitations, intégrer des emplacements réservés pour permettre le croisement des moyens de secours, etc. Ces mesures permettent d'anticiper le risque incendie.

Le PADD souhaite préserver les éléments retenant naturellement les sols. De plus, il vise à assurer une perméabilité écologique sur le territoire (Orientation 2.5). Les corridors écologiques peuvent se matérialiser via des haies, arbres qui se retrouvent sur tout le territoire, y compris dans les bourgs et centres-villes (Orientation 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques). Ces végétaux permettent de retenir les différents éléments du sol mais ont aussi un rôle dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Enfin, le PADD promeut l'accompagnement à la réhabilitation thermique des bâtiments, ce qui permettra d'assurer de meilleures conditions de vie pour la population, en particulier au cours des épisodes de fortes chaleurs (Orientation 2.2 – Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable).

Traduction règlementaire :

A travers un règlement strict pour l'ensemble des zones A et N, qui couvrent au total plus de 97% du territoire, le PLUi vient protéger et sanctuariser une immense majorité du territoire, d'autant plus au sein des sous-zones A et N (16% en zones strictement protégées : Ap, Apat, As, Np, Ns). En venant limiter strictement les possibilités d'urbanisation dans ces zones, le PLUi vient protéger le territoire et favorise son adaptation au réchauffement climatique.

Les éléments du règlement écrit, à l'image du coefficient de pleine terre ou des plantations mobilisant des essences locales, permettent de favoriser un environnement propice à l'accueil de la biodiversité sur le territoire, d'autant plus dans un contexte de réchauffement climatique qui rendra plus vulnérables les espèces (faune comme flore) du territoire. La végétalisation du territoire, favorisée par le PLUi, participe donc à anticiper les effets du réchauffement climatique sur le territoire.

Le PLUi prévoit plusieurs dispositions par mesure d'anticipation et d'adaptation des risques liés au réchauffement climatique, en particulier face au risque feu de forêt et inondation (cf. Risques, nuisances et pollutions, questions évaluatives a. et b.).

L'ensemble de ces dispositions permettra d'anticiper, dans une certaine mesure, l'aggravation des risques liés au réchauffement climatique.

Entre l'arrêt et l'approbation, environ 2,5 ha d'espaces à renaturer ont été ajoutés sur les communes de Montoison et Allex, en partie en zones urbaines ou bien à proximité immédiate de zone urbaine (ancienne carrière à Allex). Ces espaces participeront, à renforcer la trame verte et bleue en milieux urbains et dans leurs alentours.

En outre, une inscription graphique dédiée à la protection des noues et bassins sur la commune de Loriol-sur-Drôme a également été ajoutée entre l'arrêt et l'approbation. Cette prescription vient ajouter un niveau de protection supplémentaire sur ces espaces favorables à la trame verte et bleue en milieu urbain.

Ces espaces identifiés au règlement graphique viennent également assurer un rôle d'atténuation face aux épisodes de canicule ou face au risque inondation, via le maintien d'espaces végétalisés et perméables en milieux urbains ou à leur proximité immédiate.

V.3 - Synthèse des incidences du projet sur l'énergie

Les incidences pressenties sont :

Positives ou non impactantes
Peu impactantes et globalement maitrisées dans les pièces réglementaires
Modérément impactantes et dans une certaine mesure maitrisée dans la traduction
Fortement impactantes nécessitant des mesures compensatoires non prévues dans les réglementaire

Question évaluative	Incidences du PADD	Incidences de la traduction règlementaire
a. Le PLUi poursuit-il le développement des énergies renouvelables ?		
b. Le PLUi préserve-t-il les capacités de stockage du carbone ?		
c. Le PLUi permet-il de développer une mobilité douce ?		
d. Le PLUi permet-il la mise en œuvre d'une politique de rénovation énergétique de l'habitat ?		
e. Le PLUi renforce-t-il l'adaptation du territoire au changement climatique ?		

5

Evaluation des secteurs susceptibles d’avoir des incidences sur l’environnement

I. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP ET DES STECAL

a. Méthodologie de l'analyse multicritères

Une analyse environnementale multicritères a été menée sur les secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrits dans le projet de PLUi (82 sites) ainsi que sur les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL - 57 sites).

Une analyse spécifique aux emplacements réservés et aux milieux naturels et biodiversité (sur la base des mêmes critères présentés ci-dessous sur cette thématique – hors zone tampon) a été ajoutée entre l'arrêt et l'approbation du projet. De même, une analyse spécifique aux cumuls de risque sur les OAP et STECAL a été proposée entre arrêt et approbation.

L'objectif de l'évaluation environnementale est en effet d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en as possible, afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. Pour ce faire, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 34 critères notés puis pondérés, regroupés en 6 grandes thématiques (Consommation d'espace, Milieux naturels, Paysage et patrimoine, Risques naturels et technologiques, Santé, Eau). L'analyse est effectuée à la fois par traitement géomatique et par photo-interprétation. L'analyse multicritère présente l'avantage de mettre en avant les secteurs présentant un cumul de sensibilités environnementales et par conséquent des enjeux plus forts en matière de choix d'aménagement.

Le principe de notation est le suivant, plusieurs questions fermées ont été posées pour chaque grande thématique et notées (Oui = 1 et Non = 0). Une fois cette note donnée, une pondération a été appliquée.

Consommation d'espace – Intensité urbaine - Armature	
Question posée	**Pondération**
Le secteur est-il situé en dehors de l'enveloppe urbaine (tampon à 40m) ?	*5*
La superficie du secteur est-elle supérieure à 3 hectares ?	*3*
La superficie du secteur est-elle comprise entre 1 et 3 hectares ?	*2*
Le secteur est-il localisé à proximité d'un axe routier principal	*2*

Milieux naturels – biodiversité	
Question posée	**Pondération**
Le secteur s'inscrit-il dans un réservoir de biodiversité ?	*5*
Le secteur se situe-t-il en proximité (à moins de 50m) d'un réservoir de biodiversité ?	*3*
Le secteur s'inscrit-il dans une zone humide (inventaire validé) ?	*5*
Le secteur est-il situé à moins de 50 m d'une zone humide ?	*3*
Le secteur s'inscrit-il dans un corridor écologique identifié ?	*5*
Le secteur se situe-t-il à proximité (moins de 50m) d'un corridor écologique identifié?	*3*

Paysage et patrimoine	
Question posée	**Pondération**
Le secteur est-il concerné par un périmètre de protection des monuments historiques ? De site inscrit ou classé ? D'un site patrimonial remarquable ?	*2*

Le secteur est-il situé en entrée de ville ?	*3*
Le secteur est-il soumis à la loi Montagne ?	*4*
Le secteur est-il dans le périmètre du PNR du Vercors ?	*2*
Le secteur est-il sur une parcelle identifiée comme agriculture biologique ou en conversion ?	*2*
Le secteur est-il concerné par une parcelle en AOC ?	*2*

Risques naturels et technologiques	
Question posée	**Pondération**
Le secteur est-il concerné par un risque de mouvement de terrain ?	*2*
Le secteur est-il situé à proximité d'un mouvement de terrain ponctuel identifié par le département (à moins de 50 mètres) ? (cavité, chute de bloc, coulée, effondrement, affaissement, érosion de berges, glissement)	*2*
Le secteur est-il concerné par un aléa de feux de forêts fort ou très fort ?	*4*
Le secteur est-il situé en zone rouge PPRi ?	*5*
Le secteur est-il situé en zone bleue PPRi ?	*2*
Le secteur est-il concerné par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ?	*4*
Le secteur est-il concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles ?	*2*
Une ICPE est-elle présente au sein du secteur ou à proximité (moins de 50 mètres)?	*3*

Santé	
Question posée	**Pondération**
Un site ou sol pollué est-il présent au sein du secteur (BASIAS 50m ou BASOL) ?	*2*
Le secteur est-il situé dans la bande tampon d'une infrastructure de transport classée au titre de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ?	*4*
Le secteur est-il dans le périmètre de la servitude d'utilité publique aéronautique ?	*3*
Le secteur est-il situé dans une zone de 100 m de part et d'autre d'une ligne très haute tension ou antenne relais	*3*

Eau	
Question posée	**Pondération**
Le secteur s'inscrit-il dans un périmètre immédiat de captage d'eau potable ?	*5*
Le secteur s'inscrit-il dans un périmètre rapproché de captage d'eau potable ?	*3*
Le secteur s'inscrit-il dans un périmètre éloigné de captage d'eau potable ?	*1*
Le secteur est-il localisé à proximité d'un cours d'eau permanent (moins de 10 mètres) ?	*3*

Le secteur est-il localisé à proximité d'un cours d'eau intermittent (moins de 5 mètres) ?	*2*
Le secteur s'inscrit-il dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux ?	*2*

b. Résultats et analyse

L'évaluation portée sur les 34 indicateurs, avec une pondération variant en fonction des enjeux de la thématique, donne une note maximale possible de 103.

Sur les 136 sites analysés, OAP et STECAL confondus, la note maximale est de 44, traduisant un cumul de sensibilités environnementales. A partir des résultats de l'analyse multicritères, 5 classes de sensibilités des secteurs se dégagent :

- Très faible, avec une note comprise entre 0 et 10 : 27 sites
- Faible, avec une note comprise entre 11 et 20 : 77 sites
- Modérée, avec une note comprise entre 21 et 30 : 28 sites
- Forte, avec une note comprise entre 31 et 40 : 2 sites
- Très forte, avec une note supérieure à 41 : 2 sites

A noter que ces classes de sensibilités ne se réfèrent qu'aux résultats et non à la note maximale possible.

La note maximale obtenue de 44/103 reflète le travail itératif réalisé tout au long de la démarche d'évaluation environnementale et des efforts menés sur les choix des zones à urbaniser et des STECAL. Elle révèle également que toutes les incidences négatives n'ont pu être évitées. Toutefois, on notera ainsi que :

- Environ 65% des secteurs étudiés sont à plus de 200 m d'un axe routier important, soulignant un certain éloignement des secteurs touristiques, résidentiels ou économiques. Toutefois, des emplacements réservés sont mis en œuvre afin de favoriser davantage l'usage de modes alternatifs à l'autosolisme.
- Dans une logique similaire, environ 85% des sites sont considérés en extension, en dehors de l'enveloppe. Cela concerne les STECAL, mais aussi une grande majorité des zones ouvertes à l'urbanisation.
- Enfin, environ 80% des secteurs s'inscrivent au sein d'une zone de répartition des eaux. Ces zones de répartition des eaux concernent une très grande partie du territoire, expliquant ainsi le nombre de sites concernés. La mise en place de mesures visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales, et encadrant les modalités de gestion, avec notamment une vigilance sur la qualité des eaux infiltrées, permet de limiter les incidences négatives.

En outre, parmi les sensibilités environnementales soulevées par l'analyse multicritères, plusieurs trouvent des mesures dans le règlement écrit, dans les servitudes d'utilité publique et dans les orientations d'aménagement et de programmation :

- Vis-à-vis de la Loi Montagne, les secteurs concernés ; que ce soit les zones à urbaniser ou les STECAL, ont fait l'objet d'une analyse détaillée, présentée devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
- Vis-à-vis des zones humides, ces dernières sont recensées et protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme. Les règles associées interdisent notamment les nouvelles constructions, le drainage des sols, les aménagements susceptibles d'altérer le fonctionnement et l'alimentation en eau.
  En tout, ce sont environ 3 ha de zones humides qui sont identifiées au sein des OAP (1,5 ha) et des STECAL (1,5 ha). Pour les STECAL, les emprises ne reflètent pas la constructibilité réelle des sites, qui est extrêmement limitée. Pour les OAP, l'intégration des zones humides au sein des schémas aurait été intéressant pour une meilleure prise en compte.
- Vis-à-vis des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, les déclarations d'utilité publique propres à chacun s'appliquent, quelles que soient les règles définies dans le PLUi. De plus, des modalités de gestion des eaux pluviales, de raccordement à l'assainissement pour les eaux usées et de perméabilité des sols, sont inscrits, favorisant la réalimentation des nappes alluviales et limitant les risques de pollutions. Seulement 9 sites sont concernés.

Entre l'arrêt et l'approbation, les possibilités de construction / extension sur les zones humides en zones à urbaniser et agricoles ont été supprimées. Ce renforcement de règle permet de préserver plus de 725 ha supplémentaires de zones humides (inventaire départemental) situées en zones A, et dans une moindre mesure en zone AU (environ 0,5 ha). Les exceptions pour des aménagements légers restent autorisées, mais sur une surface limitée à 0,1 ha, cohérent avec le SAGE de la Drôme. L'évolution de cette règle permet donc de renforcer la protection des zones humides sur le territoire.

- Vis-à-vis de l'exposition à l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, le règlement écrit rappelle les procédés constructifs à mettre en œuvre pour limiter les désordres matériels. Cela concerne 33 sites (environ un quart des secteurs étudiés).
- Enfin, la taille représente aussi un facteur important dans la notation de l'analyse multicritère. Ainsi, environ 40% des secteurs étudiés, soit 53 sites, ont une superficie supérieure à 1 ha (22 sites ont une superficie supérieure à 3 ha).

Au total, 2 sites d'OAP et 2 STECAL ont fait l'objet d'une analyse environnementale approfondie (scores fort ou très forts, ainsi que l'OAP Champgrand à Loriol-sur-Drôme au regard de sa superficie conséquente et de son rôle majeur dans la stratégie de développement économique de la collectivité).

Au total, 11 sites de projets ont été retirés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi.

En particulier, la zone AUA du Parc d'activités de Montoison a été supprimée entre l'arrêt et l'approbation du projet. Ce secteur présentait de fortes incidences agricoles et paysagères (covisibilités / entrée de village).

D'autres zones AU ont pu être supprimées et / ou réduites sur différentes de communes, permettant ainsi de venir réduire les incidences globales du projet. **Au total, environ 15 hectares de zones AU ont été retirées du projet entre l'arrêt et l'approbation**, avec par exemple :

- Divajeu : Suppression de la zone AUH à Divajeu et suppression de la zone AUE,
- Grâne : Suppression de la zone 1AUHL,
- Livron-sur-Drôme : suppression de la zone 1AUA (GPA – 6 hectare),
- La Roche sur Grâne : réduction de la zone AUH,
- Livron-sur-Drôme : réduction de la zone AUE (CFA),
- Cliousclat : suppression de la zone AUH.

Entre l'arrêt et l'approbation, la suppression des STECAL Aautich1, (ex-)Nbeaufort1, Neurre1, Nlivron1, Amontoi2, Nplan1, a permis de venir réduire les incidences possibles associées à ces projets.

Le retrait du STECAL (ex-)Nbeaufort1 et Nplan1, en particulier, situés sur le périmètre du site Natura 2000 de la Gervanne et rebord occidental du Vercors, permet de limiter encore davantage les incidences du projet sur l'environnement et les milieux naturels.

La suppression de ces différents secteurs de projet témoigne de la prise en compte de différentes observations et remarques émises vis-à-vis du projet, et de la volonté d'améliorer le PLUi sur le plan qualitatif.

II. ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES

Un cumul de sensibilités environnementales élevées dans plusieurs thématiques induit généralement un risque d'impact environnemental important. Les sites dont l'analyse multicritère a révélé une sensibilité forte et très forte ont donc fait l'objet d'une analyse d'incidence environnementale détaillée afin d'identifier les mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) nécessaires pour réduire autant que possible l'impact du projet sur l'environnement. Ces analyses ont été conduites à partir des données disponibles et des projets décrits dans les orientations des OAP correspondantes. Elles ne se substituent pas à d'éventuelles études d'impact règlementaires ou procédures d'autorisation environnementale qui pourraient s'imposer aux projets ultérieurement.

a. Analyse des secteurs d'OAP

i. Livron-sur-Drôme – OAP Ancienne forge (44/103)

- Etat initial de l'environnement





D'une superficie de 2,6 hectares, le site de l'ancienne forge se situe au sud-est du centre-ville de Livron-sur-Drôme, en entrée de ville. Il est à vocation d'espace public.

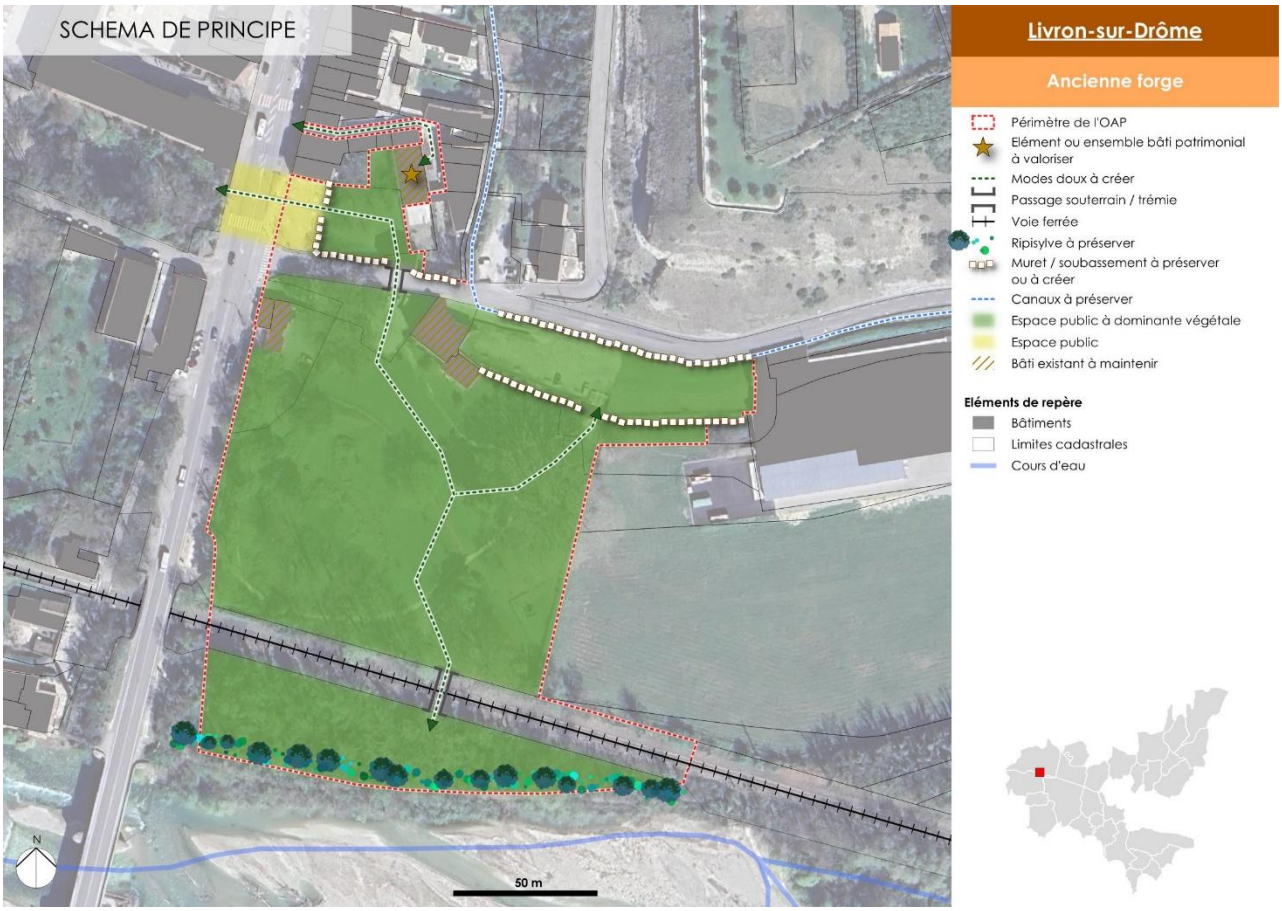
Situé au Sud-Est du centre-ville de Livron-sur-Drôme, le site constitue une des entrées de la ville. Ancien site industriel du XIXe siècle, il regroupait des petites industries telles qu'une forge (aujourd'hui vacante) et deux filatures : l'une, à l'Ouest de la RN7, contiguë au parc Grangeon et accueillant désormais la mairie et la seconde, à l'Est de la RN7, ayant été démolie. Son emprise est située dans le parc du Bosquet. Le secteur Est, par ailleurs, est caractérisé par un fort dénivelé, géré par des terrasses situées à des niveaux différents.

Concernant le paysage et le patrimoine, le site est compris dans le périmètre de protection d'un Monument Historique (cimetière) et à proximité immédiate du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) de Livron-sur-Drôme.

Le site est particulièrement soumis aux nuisances acoustiques, avec la RN7 qui le borde, à l'ouest, ainsi que la voie ferrée, qui traverse d'est en ouest le sud du site. La présence d'un BASIAS, de l'autre côté de l'infrastructure, à l'ouest, laisse également pressentir un risque potentiel de pollution. A noter que ces deux infrastructures supportent également le transport de matières dangereuses et donc sources de risques potentiels. La présence de la Drôme constitue aussi une source de risque d'inondation, la quasi-totalité du site étant inscrit en zone rouge dans le projet de PPRn (document de janvier 2016).

Enfin, le site se situe dans le périmètre de la zone de répartition des eaux mais pas dans une des zones de sauvegardes identifiées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Le rôle que le site joue vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable est donc relativement limité.

- Principes d'aménagement



Programmation urbaine & mixité fonctionnelle

Créer et sécuriser les liaisons piétons et cycles pour favoriser les mobilités douces.

Conforter et étendre le parc du Bosquet au nord et au sud.

Favoriser les usages récréatifs dans l'aménagement des espaces publics.

Insertion urbaine, architecturale & paysagère

Réhabiliter le bâtiment de l'ancienne forge et l'accompagner d'une valorisation paysagère de ses abords (venelle, jardin, lien au canal, lien à la RN7, lien avec le parc du Bosquet).

Respecter la volumétrie intérieure et extérieure du bâtiment, ses percements et ses matériaux d'origine.

Retravailler la portion d'entrée de ville de la RN7 au droit du jardin de la forge pour le rendre traversant et le relier au parc Grangeon.

Mobilité, déplacements & stationnement

Recréer un lien modes doux entre le centre-ville et le parc du Bosquet en réouvrant le passage voûté sous la RD93A.

Créer un cheminement piéton en direction de la Drôme via le passage sous la voie ferrée.

Qualité environnementale et prévention des risques

Préserver les arbres existants et les mettre en valeur dans l'aménagement paysager.

Sélectionner des essences locales et résistantes à la chaleur et à la sécheresse dans un objectif d'adaptation au réchauffement climatique.

Limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire.

Préserver la ripisylve, tout en valorisant les bords de Drôme.

- Incidences du projet sur l'environnement

Prévu dans le but de valoriser l'usage récréatif du parc et de sécuriser et améliorer les accès au lieu, le projet n'aura que de très faibles incidences sur l'environnement dans la mesure où aucun nouveau bâtiment ne sera construit. Ainsi, aucune nouvelle population ne sera exposée à des risques ou des nuisances.

De plus, les aménagements paysagers et architecturaux viendront renforcer la qualité de l'entrée de ville.

L'aménagement du site, via le déploiement de cheminements doux ainsi que la construction éventuelle de murets ou soubassements pourront induire une artificialisation très limitée des sols sur le site et pourraient entrainer une perturbation ponctuelle de la faune sur le site, en particulier lors de la phase de travaux. Une hausse de la fréquence du site par les usagers pourra induire une perturbation modérée de la faune et de la flore dans le périmètre du site et sur ses abords immédiats, dans la mesure où le site est déjà fréquenté aujourd'hui.

Enfin, aucune incidence sur l'eau n'est identifiée, le projet veillant à limiter l'imperméabilisation des sols.

- Mesures mises en œuvre

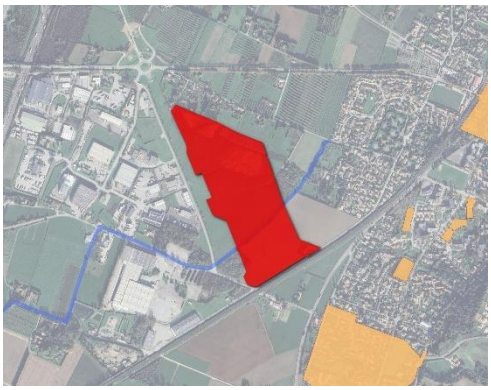
Le site préservera les nombreux arbres existants dans son périmètre. Pour les nouvelles plantations, des essences locales seront sélectionnées. La ripisylve et le bord de Drôme, en bordure sud du site, seront préservés et valorisés. L'aménagement prévoit en outre une limitation stricte de l'imperméabilisation des sols, qui ne devrait intervenir que très ponctuellement et lorsque nécessaire.

En matière urbaine, paysagère et architecturale, les réhabilitations de bâtiments, en premier lieu l'ancienne forge, se feront en adéquation avec la volumétrie et matériaux d'origine. Les espaces visibles depuis l'entrée de ville seront quant à eux retravaillés et valorisés.

Au regard de ces éléments, aucune mesure complémentaire n'est proposée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

i. Loriol-sur-Drôme – OAP Champgrand (33/103)

- Etat initial de l'environnement





Ce site fait l'objet d'une analyse au regard de sa superficie conséquente et de son rôle majeur dans la stratégie de développement économique de la collectivité.

D'une superficie de près de 18 hectares, le site de Champgrand se situe à Loriol-sur-Drôme, à l'ouest de la ville, et à l'est de l'actuelle zone d'activités de Champgrand. C'est une zone d'activité à vocation commerciale, industrielle et logistique, que le projet doit venir renforcer. Le périmètre de l'OAP ne situe pas en continuité immédiate de la ZA (du fait du passage de la déviation de la RN7), ni des zones résidentielles de la commune et est identifié en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine de Loriol-sur-Drôme. Le site se situe à proximité d'une entrée de ville au nord (D104n) ainsi qu'au sud, sur un axe mineur (rue Hector Berlioz). Le site est par ailleurs bordé au sud par une voie ferrée. Il dispose d'une topographie plate dans son ensemble. Le site ne dispose pas à ce jour de desserte pour modes doux.

Le site est constitué de parcelles agricoles non exploitées depuis plusieurs années. Un cours d'eau le traverse, identifié en tant que ripisylve dans le zonage, bordé par quelques arbres isolés. La majeure partie du site est composée de friches, sans usage agricole déclaré. Le site ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs.

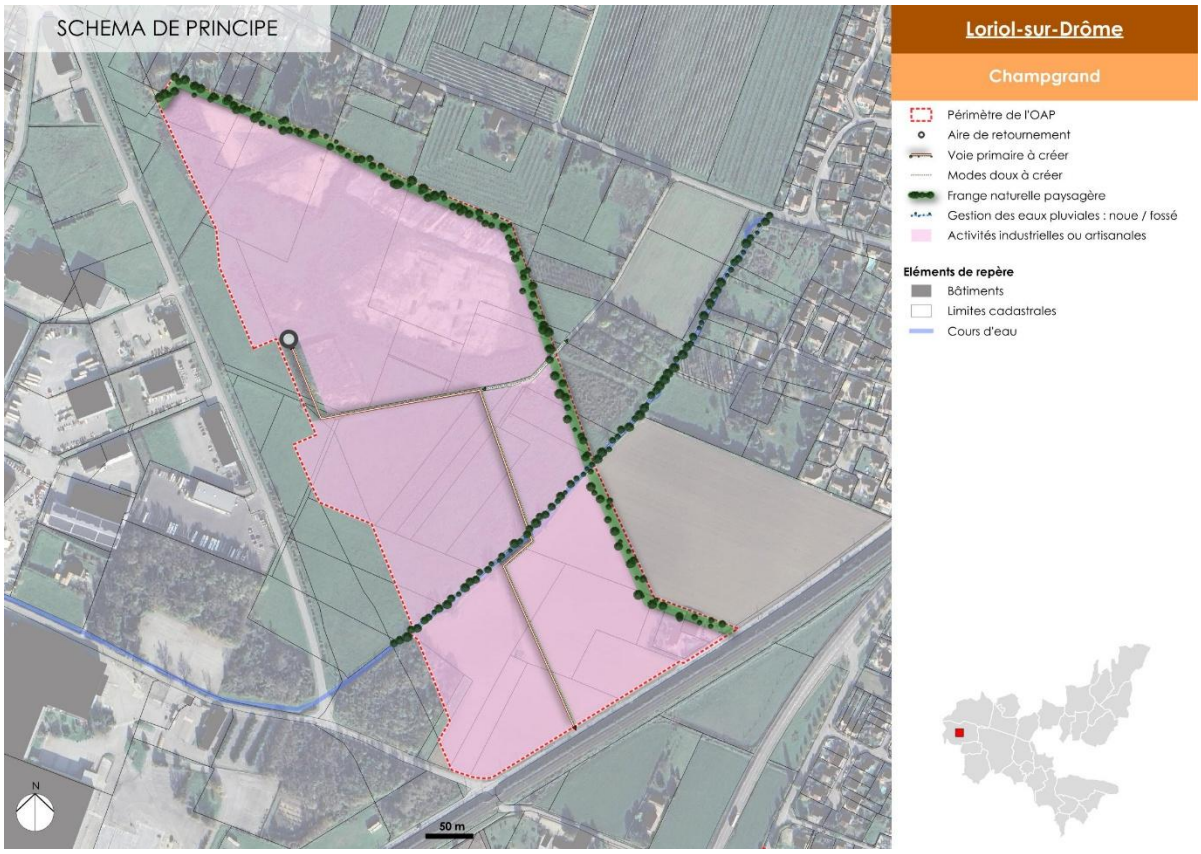
Le caractère relativement plat du site lui confère une forte sensibilité paysagère, dans la mesure où il permet, depuis certains axes, d'ouvrir les perceptions visuelles. A noter qu'aucun élément patrimonial remarquable n'est identifié sur ou à proximité du site.

La majorité du site (>65%) s'inscrit dans une zone stratégique pour la ressource en eau, avec un périmètre de protection rapprochée de captage.

Le site est soumis aux nuisances sonores, en raison de sa proximité immédiate avec la voie ferrée et avec plusieurs axes routiers majeurs. Deux lignes électriques traversent par ailleurs le site, tout au nord (moyenne tension) ainsi qu'au sud (haute tension).

D'après le porté à connaissance de l'Etat, le site est directement concerné par un aléa faible d'inondation en cas de rupture de digue de la Drôme et s'inscrit en zone bleue (B0,7). Il n'est pas soumis à d'autre risque naturel ou technologique susceptible d'être impactant pour les populations, connu à ce jour. Un site BASIAS est toutefois identifié au sud-est (garage automobile), constituant une source potentielle de pollution.

- Principes d'aménagement



Programmation urbaine & mixité fonctionnelle

Implanter des activités industrielles, artisanales et tertiaires, ainsi que des commerces associés aux activités en place (par exemple, restaurant d'entreprises).

Insertion urbaine, architecturale & paysagère

Les constructions seront implantées avec un recul compris entre 25m et 30m par rapport à la RD 104 (dérogation loi Barnier).

Mettre en place une frange tampon paysagère en bordure nord du site afin de gérer l'interface avec le tissu résidentiel.

Créer des espaces plantés et végétalisés en particulier sur le bord ouest du site.

Border les voies d'alignements d'arbres ou de haies.

Mobilité, déplacements & stationnement

Prévoir un accès rue Berlioz

Prévoir un lien avec le chemin des Fières pour la mobilité douce

Qualité environnementale & prévention des risques

Prévoir un bassin de rétention ainsi que des noues afin de gérer les eaux pluviales.

Réaliser les constructions sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur un premier niveau non habitable pour les extensions de moins de 20 m².

En cas d'impossibilité technique dûment démontrée les constructions pourront être réalisées sur terre-plein ou remblais, sans entraîner d'augmentation des risques sur les parcelles voisines.

Desserte par les réseaux

Prendre en compte les plans de réseaux afin d'assurer le bon raccordement sur les canalisations existantes.

- Incidences du projet sur l'environnement

L'aménagement du site, propriété de l'intercommunalité depuis plusieurs années, n'aura pas d'enjeu supplémentaire sur les terres agricoles, compte tenu de sa situation entre deux zones urbaines et de la volonté de la commune de sanctuariser de préférence les terres agricoles au-delà de l'autoroute A7. Il s'agit d'une surface limitée à l'échelle de l'intercommunalité (<0,1%).

Le site présentera des zones imperméabilisées, notamment sur les seuls accès aux bâtiments et voirie commune. Le Cahier des charges de cession des terrains orientera vers une maitrise de la perméabilité des sols et des systèmes de gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Le projet s'inscrira au sein d'une zone inondable, augmentant le nombre de personnes exposées à ce risque, mais des ouvrages régulant ce risque seront prévus dans le cadre de l'aménagement.

Au regard des faibles enjeux écologiques du site, en lien avec les grands espaces agricoles qui le constituent, peu d'incidences sont à prévoir concernant la faune et la flore.

Le cours d'eau sera réhabilité dans le cadre de l'aménagement du site. A noter qu'il constituera une continuité écologique.

Du fait de sa vocation économique, le projet n'induira pas d'augmentation significative de l'exposition de la population aux nuisances, bien que le secteur soit concerné par une ambiance acoustique altérée, en lien avec les axes ferroviaires et routiers situés à proximité immédiate.

- Mesures mises en œuvre

Plusieurs mesures permettront de limiter les impacts du projet sur son environnement :

- En premier lieu, une frange paysagère (bordure nord) est prévue afin de gérer l'interface avec le tissu résidentiel. Des espaces plantés et végétalisés seront également prévus, notamment sur la bordure ouest du site. Les voies d'alignements seront également composées d'arbres ou haies.
- En second lieu, un bassin de rétention ainsi que des noues permettront d'assurer la gestion des eaux pluviales et compenseront l'imperméabilisation des sols sur le site.
- L'intégration des règles de construction spécifiques édictées dans le règlement écrit, pour rappel, afin de limiter les incidences des nouvelles constructions lors des phénomènes de crues (libre circulation des eaux, absence de sous-sol, etc.).
- Le maintien ou la création de davantage d'espaces végétalisés, non artificialisés (et a fortiori non imperméabilisés) afin de (i) garantir une insertion paysagère renforcée et (ii) conserver un espace susceptible d'accueillir de la petite faune, en particulier le long du cours d'eau. Des cheminements pour modes doux auraient également pu y être associés.
- Enfin, des cheminements pour modes doux seront aménagés, favorisant l'accès depuis Loriol-sur-Drôme jusqu'au secteur.

Par ailleurs, le règlement de l'OAP a été renforcé entre l'arrêt et l'approbation du projet de PLUi, afin de mieux intégrer le risque inondation.

b. Analyse des STECAL

i. Montclar-sur-Gervanne – STECAL Nmontclar2 – Camping motos (41/103)

- Etat initial de l'environnement

Le STECAL occupe une superficie d'environ 2,4 ha. Le site est déjà occupé de manière diffuse par des espaces bâtis ainsi que des emplacements de camping.

Le site présente des sensibilités environnementales très fortes, étant donné que la rivière Gervanne, corridor écologique de la trame bleue, traverse le site, avec la présence d'une zone humide associée. Le site est en partie inscrit au sein du site Natura 2000 de la Gervanne et rebord occidental du Vercors (FR8201681).

Il s'inscrit à l'écart des espaces déjà construits de la commune et des principaux axes de communication.

On notera également une sensibilité paysagère en lien avec la présence du Château de Vachères et de son périmètre de protection des abords, qui intéresse le site.

Enfin, le site n'est pas exposé à des risques naturels ou technologiques.

- Le projet

D'une superficie d'environ 23 700m², ce STECAL correspond à un camping existant. L'objectif du projet est de créer une vingtaine de nouveaux emplacements de camping, au sein de l'espace boisé existant.

- Analyse des incidences et conclusion

La création de nouveaux emplacements au sein du camping existant n'entrainera pas d'incidences notables sur les milieux naturels, agricoles ou paysagers. Aucune terre agricole ou naturelle ne sera consommée. Les risques naturels ne seront pas aggravés, dans la mesure où le site n'y est pas exposé. Enfin, les nouveaux aménagements s'inscriront en continuité de ceux existants.

L'augmentation de la capacité d'accueil pourra avoir des incidences vis-à-vis des milieux naturels mais ces dernières seront limitées, le site disposant d'ores et déjà de sanitaires adaptés pour le traitement des effluents supplémentaires générés par ces emplacements complémentaires.

Afin de bien respecter les enjeux paysagers du site, il conviendra d'intégrer les nouveaux emplacements dans la trame boisée existante, sans abattre d'arbres, ce qui n'induira pas de covisibilité notable depuis les alentours du secteur.

Le projet n'aura donc pas d'incidence notable vis-à-vis des milieux naturels.

ii. Saou – STECAL Nsaou2 – Camping La Graville (36/103)

- Etat initial de l'environnement

Le site, d'environ 1 ha, s'inscrit au cœur d'un réservoir de biodiversité, à proximité immédiate de la Vèbre, identifiée comme corridor écologique aquatique et à laquelle est associée une zone humide. Le site s'inscrit également dans le site Natura 2000 du Massif de Saou (FR8212018).

Au cœur d'un écrin boisé, le site n'est pas perceptible depuis l'extérieur. Il est relativement éloigné de toute habitation existante.

Enfin, on notera la présence du périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable.

- Projet et incidences

Le projet prévoit 0,02 ha de nouvelles constructions au sein du périmètre du STECAL. Au regard de l'activité de camping existante, incluant des bâtiments, le projet n'entrainera pas d'incidences notables sur son environnement.

III. ANALYSE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET DE LEUR INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Entre l'arrêt et l'approbation du projet de PLUi, les emplacements réservés et leur potentiels impacts sur la biodiversité ont également été observés au prisme des critères mobilisés pour les milieux naturels (réservoirs écologiques, corridors écologiques et zones humides – hors zones tampon).

Il ressort de cette analyse qu'une quinzaine d'emplacements réservés, représentant une surface totale d'environ 6,5 ha, situés en zones agricoles et naturelles, se superposent avec des espaces naturels reconnus pour la qualité de milieux naturels et biodiversité (ZNIEFF de type 1, Zone d'importance pour la conservation des oiseaux, Arrêtés de protection des espaces naturels).

Les travaux engagés, associés à la déviation de la RN7 prévue sur la commune de Livron-sur-Drôme représentent à eux seuls près de 34 hectares. Il est à noter que ces travaux ont fait l'objet d'autorisations environnementales spécifiques qui permettent dès à présent d'encadrer les éventuelles incidences négatives du projet.

Parmi la quinzaine d'autres emplacements réservés concernés restants (un peu plus d'1 ha), il est tout d'abord à noter que l'identification d'un emplacement réservé ne préfigure pas systématiquement à la réalisation effective d'un aménagement, ni dans son emprise totale. La valeur médiane des surfaces d'emplacements réservés concernés est d'environ 300m², illustrant le caractère très limité des incidences susceptibles d'avoir lieu.

Par ailleurs, au moins 4 de ces emplacements réservés (cheminements doux, aménagements d'espaces publics), participent à la valorisation de ces milieux naturels sensibles. 4 autres s'inscrivent en extension immédiate des zones urbanisées (bien que localisés en zones agricoles ou naturelles) et viennent conforter ou sécuriser certains usages existants (stationnements informels, régularisation foncière, viabilisation de voie publique).

Pour toutes ces raisons, il est estimé que les emplacements réservés prévus par le PLUi n'induiront pas d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité.

IV. FOCUS SUR LE CUMUL DES RISQUES EN SECTEURS DE PROJET

Entre l'arrêt et l'approbation du projet de PLUi, l'évaluation environnementale s'est également attachée à analyser les secteurs de projet (OAP et STECAL) et leur exposition aux risques, afin d'identifier certains secteurs particulièrement exposés aux risques naturels ou technologiques.

Il ressort de cette analyse que 39 sites sont exposés à un ou plusieurs risques.

Il convient tout d'abord de noter qu'aucun site (OAP ou STECAL) n'est concerné par un risque inondation encadré par un PPRi (les principales zones à enjeu ont été analysées – à savoir les zones rouges et bleues), une exposition à l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles (RGA), des aléas mouvement de terrain (tous confondus).

7 sites de projet sont doublement exposés à des risques :

- **OAP La Motte Sud à Eygluy-Escoulin (risque feu de forêts très fort** et RGA moyen),
- **OAP Les Thuiles à Soyans (risque feu de forêts moyen** et RGA moyen),
- **OAP Paillasson à Montclar-sur-Gervanne (risque feu de forêts très fort** et RGA moyen).
- OAP Charponnet à Allex (RGA moyen et rayon 50m ICPE soumise à autorisation – à noter que l'OAP prévoit l'implantation de nouvelles activités artisanales et industrielles et n'induisant donc pas l'arrivée de nouvelles populations résidentes),
- Nlaroche1, STECAL à La Roche sur Grane (risque feu de forêt fort à très fort et rayon 50m ICPE soumise à autorisation, correspondant à l'installation éolienne existante),
- Nlepoet1, STECAL au Poët-Celard (risque feu de forêt moyen à très fort et RGA moyen),
- Nsaou1, STECAL à Saou (risque feu de forêt très fort et RGA moyen).

L'aléa RGA moyen est intégré par des mesures d'aménagements adéquates, qui sont notamment assurées par les maitres d'œuvre et d'ouvrage au moment de la réalisation effective des projets. Aucun enjeu fort en matière de risque n'est donc identifié sur ce sujet.

Concernant plus spécifiquement le feu de forêt, d'autres secteurs se situent en aléa feux de forêt (moyen / fort / très fort) en particulier sur les communes suivantes :

- Chabrillan (OAP Les Trois Croix),
- Eygluy-Escoulin (OAP La Motte Sud),
- Félines-sur-Rimandoule (OAP Bourgounion et La Motte),
- Francillon-sur-Roubion (OAP Rue de l'église),
- Grane (STECAL Ngrane1),
- Omblèze (Les Boutons),
- La Roche-sur-Grane (STECAL Nlaroche1),
- Saou (STECAL Nsaou2, Asaou1),
- Vaunaveys-la-Rochette (STECAL Nvauna1, Nvauna2, Avauna1),

Concernant les OAP, il est à noter que des mesures ont été prises vis-à-vis du feu de forêts, via des mesures de conservation de bandes enherbées (OAP Bourgounion et La Motte) ou des bandes déboisées de 80m (OAP Paillasson) et de 50 m (OAP Omblèze).

Concernant les STECAL et le risque feu de forêts, l'enjeu apparait plus limité dans la mesure où les sites correspondent à des activités déjà existantes (gîtes, habitations, camping) et / ou dont certains n'induisent pas d'accueil permanent de populations (site éolien, circuit de motocross, caserne de pompier, unité de méthanisation).

En synthèse sur le sujet du risque feu de forêts, il est rappelé que plusieurs obligations permettent d'intégrer et réduire l'exposition des populations et des biens à ce risque, telles que :

- Les obligations légales de débroussaillement (pour les particuliers comme les collectivités),
- Obligation règlementaire pour les collectivités (cf. par ailleurs le règlement écrit) afin d'intégrer les bonnes conditions d'accessibilité pour les services de défense contre les incendies, mais aussi en matière d'hydrants ou réservoirs.

6

Evaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière du fait du réseau Natura 2000

I. INTRODUCTION

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Son objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Il est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Ces sites sont nommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) puis après validation Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Ces sites sont nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les sites font l'objet d'une contractualisation entre les différents acteurs afin de répondre aux engagements fixés dans le document d'objectifs du contrat du site Natura 2000 qui détermine les durées de réalisation et/ou des mesures de gestion.

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne alors d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de PLUi de la Communauté de communes de Val de Drome en Biovallée sur les sites Natura 2000. Ainsi pour chaque site a été étudié :

- Les outils du PLUi permettant une protection du site ;
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site,
- Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site.

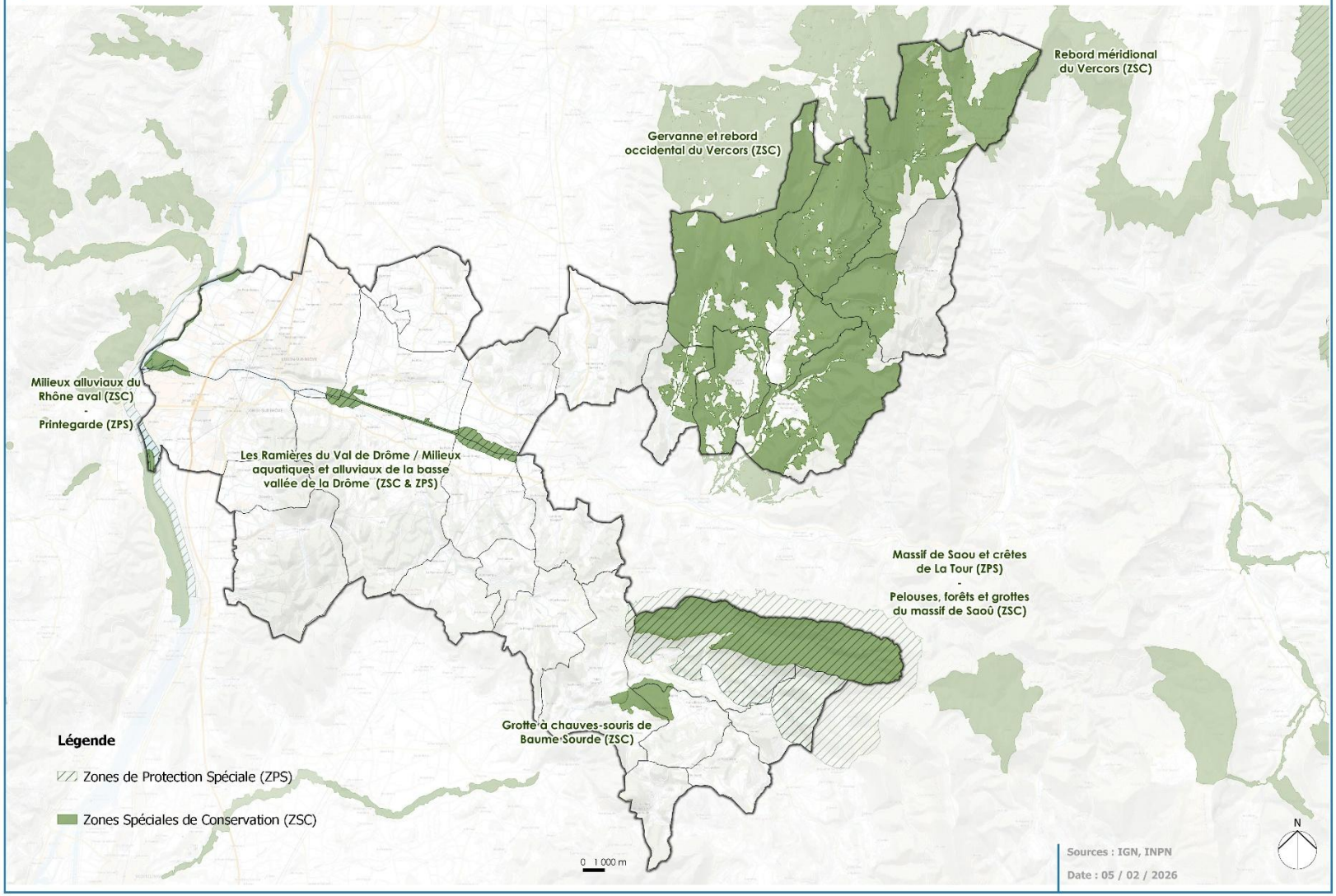
II. ANALYSE DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

La CCVD comporte :

- 3 sites Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », s'étendant sur 8% de l'intercommunalité :
  - « Les Ramières du Val de Drôme » (couplé au site Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme),
  - « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour »,
  - « Printegarde »,
- 6 sites Natura 2000 « Site d'Intérêt Communautaire », couvrant près de 7% du territoire :
  - « Gervanne et rebord occidental du Vercors »,
  - « Pelouse et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors »,
  - « Pelouses, Forêt et grottes du massif de Saoû »,
  - « Milieux alluviaux du Rhône aval »,
  - « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » (couplé au site ZPS des Ramières du Val de Drôme),
  - « Grotte à chauves-souris de Baume Sourde ».

Localisation des sites NATURA 2000 (ZSC & ZPS)

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



a. Les Ramières du Val de Drôme / Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme

i. Présentation du site

Code du site	FR8210041 / FR8201678
Type	A (ZPS) / B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie totale (et % sur le territoire)	364 ha / 371 ha (100% des sites sur le territoire de la CCVD)
Communes du PLUi concernées	Allex, Chabrillan, Eurre, Grane, Livron-sur Drôme

Cet espace est composé de 2 sites : l'un inscrit au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS - FR8210041) et l'autre au titre de la directive « Habitats » (ZSC - FR8201678).

La Drôme est considérée comme l'une des dernières rivières sauvages d'Europe, sans ouvrage de régulation de son écoulement. Il en résulte une dynamique spontanée des habitats qui a été bien conservée jusque dans la basse vallée de la Drôme, où se situent les Ramières du Val de Drôme. Les habitats fluviaux sont ici d'une grande qualité.

Elle possède un tressage d'une longueur exceptionnelle de 106 km. La rivière et les bancs de galets regroupent 4 habitats d'intérêt communautaire, annexe 1 de la directive habitat : 3220, 3240, 3250,3260. L'état de conservation du site est exceptionnel.

Six espèces d'oiseaux, caractéristiques de la rivière Drôme, ont été choisies comme prioritaires pour le plan de gestion/Document d'objectifs. Cela signifie que des actions sont prévues pour favoriser leur survie, notamment en période de reproduction. Il s'agit de :

- Aigrette garzette (Lit de la Drôme)
- Milan noir (ripisylve)
- Petit Gravelot (bande active de la Drôme)
- Sterne pierregarin (réaménagement des gravières)
- Engoulevent d'Europe (prairies alluviales)
- Martin-pêcheur d'Europe (Berges de la rivière Drôme)

Les principaux enjeux soulignés dans le DOCOB sont les suivants :

- Améliorer le fonctionnement naturel de la Drôme,
- Conserver la dynamique naturelle interne de la forêt alluviale,
- Maintenir les habitats ouverts des prairies alluviales,
- Préserver les espèces à forts enjeux patrimonial,
- Limiter les incidences de toutes activités économiques et de loisirs dans la réserve.

ii. Menaces et enjeux de préservation

Les principales menaces indiquées par le DOCOB sont les suivantes :

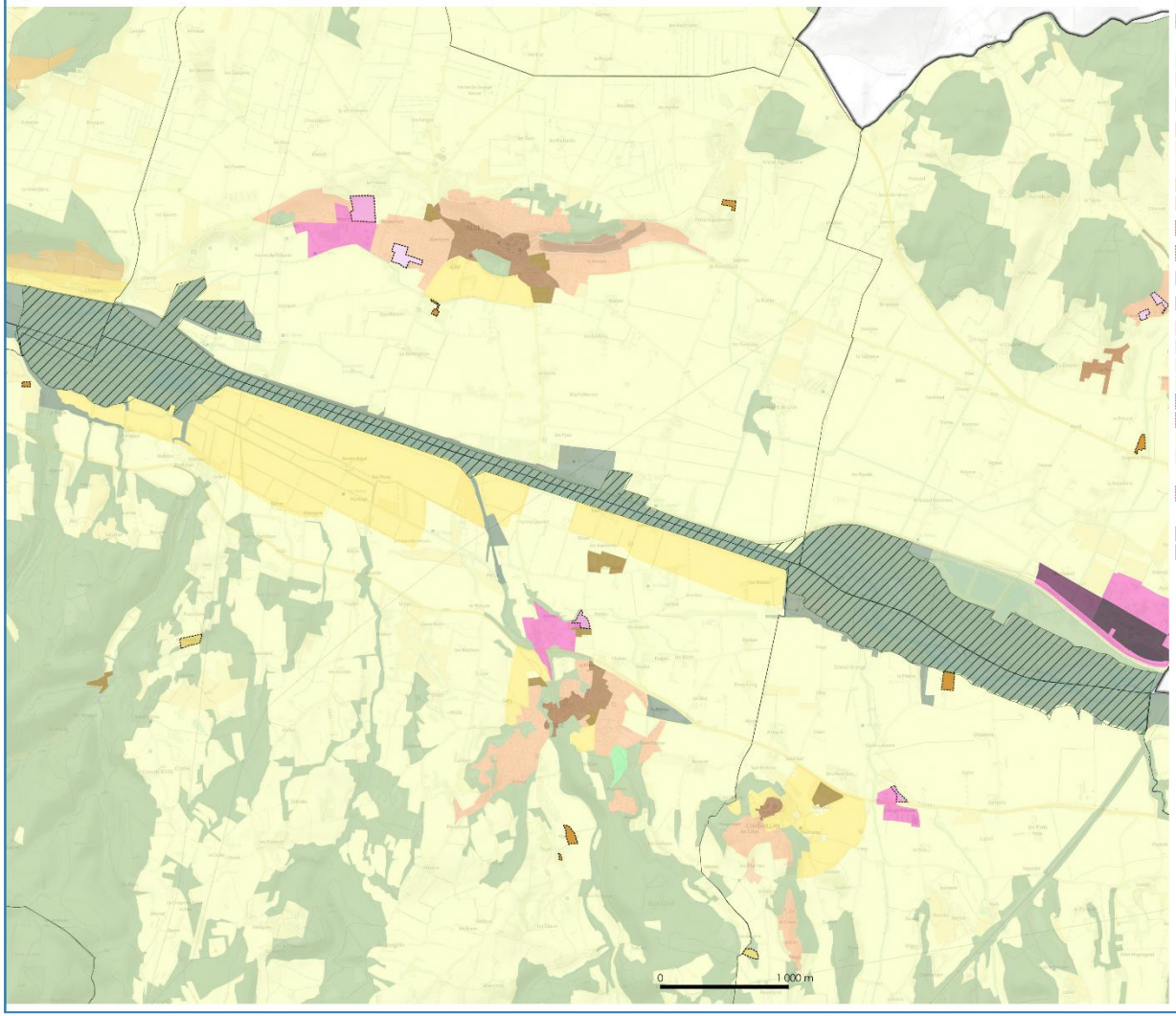
- Coupes rases en forêts et perturbation des nichées de milans noirs et faucons hobereaux,
- Fermeture et piétinement des prairies de fauches et pâturages, impactant le Maculinea arion, l'Euphydrias aurinias et le Zerynthia polyxena,
- Destruction des embâcles de bois flotté, avec un impact sur le castor, la loutre, l'Apron du Rhône et le Petit Gravelot.
- La pollution et fermeture des zones humides dans les canaux, impactant l'Agrion de Mercure, le castor et la loutre.
- L'introduction de carpes exotiques dans les plans d'eau,
- La colonisation par des espèces exotiques lors de travaux d'entretien.

iii. Analyse des incidences du PLUi et des mesures envisagées

Les deux sites (directives Habitats et Oiseaux), qui couvrent le même périmètre au sein du territoire, sont classés à plus de 98% en zone naturelle protégée Np (contre un peu plus de 60% au moment de l'arrêt), strictement protégée (constructions possibles uniquement pour des extensions et annexes, dans des surfaces limitées). Moins de 2% des sites sont classés en zone agricole protégée (Ap) et agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante.

Croisement sites NATURA 2000 (ZSC) - Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme

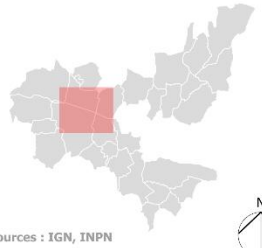
PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



Zone de protection spéciale
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Zonage du PLUi
UT - Zone urbaine touristique
1AUHl - Zone à urbaniser à vocation d'habitat léger à moyen terme
URg1 - Zone urbaine résidentielle soumise au risque glissement de terrain
UR1 - Zone urbaine résidentielle
UR - Zone urbaine résidentielle
UH - Zone urbaine de hameau
UE - Zone urbaine d'équipements
UAc - Zone urbaine à vocation d'activités commerciales (Loriol-sur-Drôme)
UAe - Zone urbaine à vocation d'activités / Secteur del'Ecosite (Eurre)
UAf - Zone urbaine à vocation d'activités / Secteur de Fiancey (Livron-sur-Drôme)
UAm - Zone urbaine à vocation d'activités / Secteur de Mazabrar (Eurre)
UAe - Zone urbaine à vocation d'activités / Secteur del'Ecosite (Eurre)
UA - Zone urbaine à vocation d'activités
Np - Zone naturelle protégée
N - Zone naturelle
AV - Zone agricole vigne
AUH - Zone à urbaniser à vocation d'habitats à court terme
AUA - Zone à urbaniser à vocation d'activités à court terme
Ap - Zone agricole protégée
Ag1 - Zone agricole soumise au risque glissement de terrain
A - Zone agricole
1AUA - Zone à urbaniser à vocation d'activités à moyen terme

Fond de plan
Limite de l'EPCI
Limite communale



Sources : IGN, INPN
Date : 05 / 02 / 2026

Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ou STECAL) est identifié au sein des sites Natura 2000 : Achab1. Il s'agit d'un STECAL de 500 m² environ, qui s'inscrit sur l'auberge de la Plaine de la commune de Chabrillan, déjà existante et sans urbanisation supplémentaire possible, et n'entrainant pas d'incidences sur les milieux naturels.

Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi, le site Natura 2000 comporte ainsi également les prescriptions suivantes :

- Près d'un tiers du site en Espaces Boisés Classés,
- Près de trois quart du site sont inscrits en zones humides,
- Environ 16% du site est identifié en tant que ripisylves, conférant à ces espaces des protections encore plus fortes qu'en zones humides.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein des sites Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes.

Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation des sites Natura 2000.

b. Massif de Saoû et Crêtes de la Tour

i. Présentation du site

Code du site	FR8212018
Type	A (ZPS)
Superficie totale (et % sur le territoire)	6 662 ha dont 4 322 ha sur la CCVD (65% du site sur le territoire de la CCVD).
Communes du PLUi concernées	Mornans, Saou, Soyans.

Le site Natura 2000 comprend le massif de Saoû au nord et ses contreforts agricoles au sud. Ce massif est une entité géologique particulière puisque c'est le plus haut synclinal perché d'Europe, long de 12 km et large de 2 km. Il est situé à des altitudes comprises entre 885 m à l'ouest (Roche Colombe) et 1 589 m à l'est (Véyou).

Localisé dans le département de la Drôme entre Crest et Bourdeaux et entre les vallées du Roubion et de la Drôme, le site est constitué de deux ensembles :

- La forêt de Saoû, portée par un synclinal perché est-ouest cerné par des falaises calcaires abruptes. La couverture végétale de la forêt de Saou est exceptionnelle. Elle réunit la plupart des associations végétales connues du Valentinois. Le site déborde sur les falaises extérieures et leurs pieds, intégrant ainsi les populations ripicoles.
- Un ensemble de crêtes nord-sud s'abaissant de part et d'autre jusqu'à la vallée du Roubion, portant des bois et milieux semi-ouverts dont la composition floristique est plus banale, mais déjà très marquée par l'influence méditerranéenne.

Le site est caractérisé par une grande diversité d'habitats. On note un contraste entre le versant sud de la forêt de Saoû et les crêtes de la Tour orientées nord-sud (chênaie pubescente abritant des plantes méditerranéennes) et le versant nord de la forêt (hêtraie-sapinière et habitats subalpins), accentué par des différences de substrats, et notamment la présence de zones décalcifiées où se développent des plantes calcifuges.

L'intérêt de ce site remarquable a été reconnu au travers de l'inventaire ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique), de l'inventaire ENS (Espaces naturels sensibles), ainsi que de l'inventaire ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux).

Parmi les espèces majeures du site, citons des espèces rupestres telles que l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Crave à bec rouge. En forêt, le Pic noir semble abondant surtout en hêtraie et hêtraie-sapinière. Deux rapaces nichent en forêt : le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore.

Le Milan noir est observé régulièrement en chasse ou de passage, mais on ne possède pas de preuve de nidification sur la zone. Un couple de Milan royal a déjà niché sur une commune proche du site.

Les contreforts sud du massif accueillent les habitats ouverts ou semi-ouverts du site (pelouses sèches et pré-bois méditerranéens) qui présentent une avifaune spécifique. L'Alouette des champs apparaît comme l'une des espèces les plus largement distribuées. L'Engoulevent d'Europe y est présent en densité assez importante. La population de Pie-grièche écorcheur est également importante. Le Bruant ortolan est rare et localisé, de même que la Fauvette pitchou et le Pipit rousseline.

ii. Menaces et enjeux de préservation

La biodiversité est menacée par la fermeture progressive des milieux ouverts (reprise de la forêt, reforestation, diminution du pastoralisme…), la dégradation des milieux ouverts (via l'utilisation de produits phytosanitaires, l'intensification des pratiques agricoles, la disparition des haies…), le développement des énergies renouvelables sur les milieux naturels et l'urbanisation (dérangement des espèces).

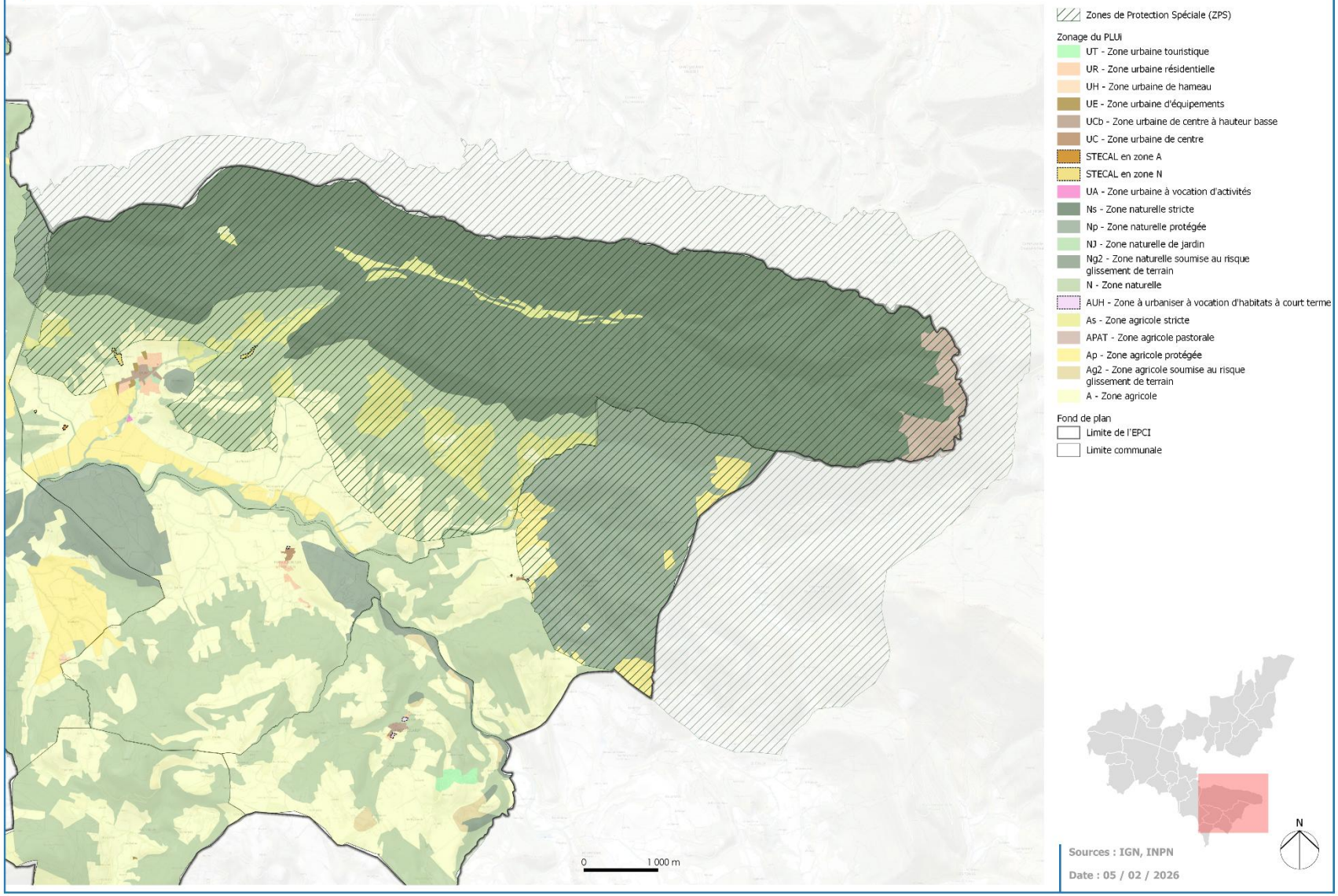
En outre, le dérangement par des activités de loisirs (randonnée, escalade, vol libre) ou militaires (survol du site), en particulier au moment de la nidification, est une menace importante pour les espèces. Ces activités peuvent avoir des interactions avec les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS, car elles sont développées dans des secteurs favorables à la nidification ou à l'alimentation de ces dernières : milieux rupestres pour l'escalade et le vol libre, milieux forestiers et ouverts pour les différents types de randonnées

iii. Analyse des incidences du PLUi et des mesures envisagées

Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 55%, Np – 16%, Ap – 2%, As – 6%, Apat - 2%), ainsi que par des zones naturelles (15%) et agricoles (4%) à la constructibilité limitée.

Croisement sites NATURA 2000 (ZPS) - Massif de Saou et crêtes de La Tour

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi, le site Natura 2000 comporte ainsi également les prescriptions suivantes (valeurs relatives indiquées à l'échelle de la CCVD et n'incluant pas les surfaces dans les territoires voisins) :

- Environ deux tiers du site sont inscrits en Espaces Boisés Classés,
- Des arbres sont également ponctuellement identifiés.

En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi que plusieurs secteurs sont susceptibles d'avoir des incidences, avec :

- Environ 1 000 m² de zone UC, à Mornans, correspondant à une zone déjà urbanisée,
- Environ 100 m² d'un STECAL (Asaou2), surface amplement réduite entre l'arrêt et l'approbation, correspondant à une cabane de berger qui sera créée.
- Environ 10 500 m² d'un STECAL (Nsaou2), correspondant au camping existant (La Graville), sans aucune nouvelle construction autorisée,
- Environ 3 200 m² d'un STECAL (Nsaou3), correspondant à une aire naturelle de camping existant (La Briance). Une dizaine de nouveaux emplacements est prévue. Au regard de l'activité existante dans le périmètre de ce STECAL, et de l'évolution limitée envisagée, ce développement ne devrait pas entrainer d'incidences notables sur le site Natura 2000.
- Enfin, 1 600 m² de la zone à urbaniser (AUH) de la commune de Mornans s'inscrit au sein du site Natura 2000. Vaste espace aujourd'hui cultivé, ce secteur ne présente qu'un enjeu très limité à vis-à-vis de la faune locale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit une zone tampon végétalisée de 8 à 10m d'épaisseur, en transition des espaces agricoles limitrophes. Cet espace non constructible et sans usage ni accessibilité, permettra de conserver un habitat potentiellement propice à la faune locale. A noter qu'une végétalisation plus forte, avec notamment une strate arborée, inscrite directement dans l'OAP et en cohérence avec le maintien de percées visuelles, serait davantage favorable à l'avifaune.



Extrait du schéma d'OAP

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidence directe et indirecte.

Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

c. Printegarde

i. Présentation du site

Code du site	FR8212010
Type	A (ZPS)
Superficie totale (et % sur le territoire)	677 ha (23% du site sur le territoire de la CCVD) .
Communes du PLUi concernées	Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme.

La Zone de Protection Spéciale de Printegarde se superpose à la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, créée dans le but d'offrir aux oiseaux d'eau migrateurs et hivernants une escale exempte de perturbation, hormis le fonctionnement de l'aménagement hydro-électrique de Baix-Logis Neuf (géré par la Compagnie Nationale du Rhône).

Deux entités peuvent être distinguées : le Rhône et la Drôme aval. La juxtaposition de plusieurs habitats, roselières fluviales à phragmite, herbiers à potamots, ripisylve, marais, surfaces d'eau libre, contre-canaux rendent la réserve attractive pour de nombreuses espèces, qu'il s'agisse d'oiseaux, de libellules, de mammifères, de poissons...

Il s'agit d'un site remarquable pour la conservation des oiseaux sauvages, qu'il s'agisse d'espèces reproductrices, hivernantes ou en migration. Sa valeur est liée à la diversité de ses habitats qu'il faut à tout prix conserver ou restaurer. Le site se caractérise également par la présence d'espèces de l'annexe I reproductrices.

ii. Menaces et enjeux de préservation

Les principales activités ayant une incidence négative sur le site sont, par ordre décroissant d'intensité :

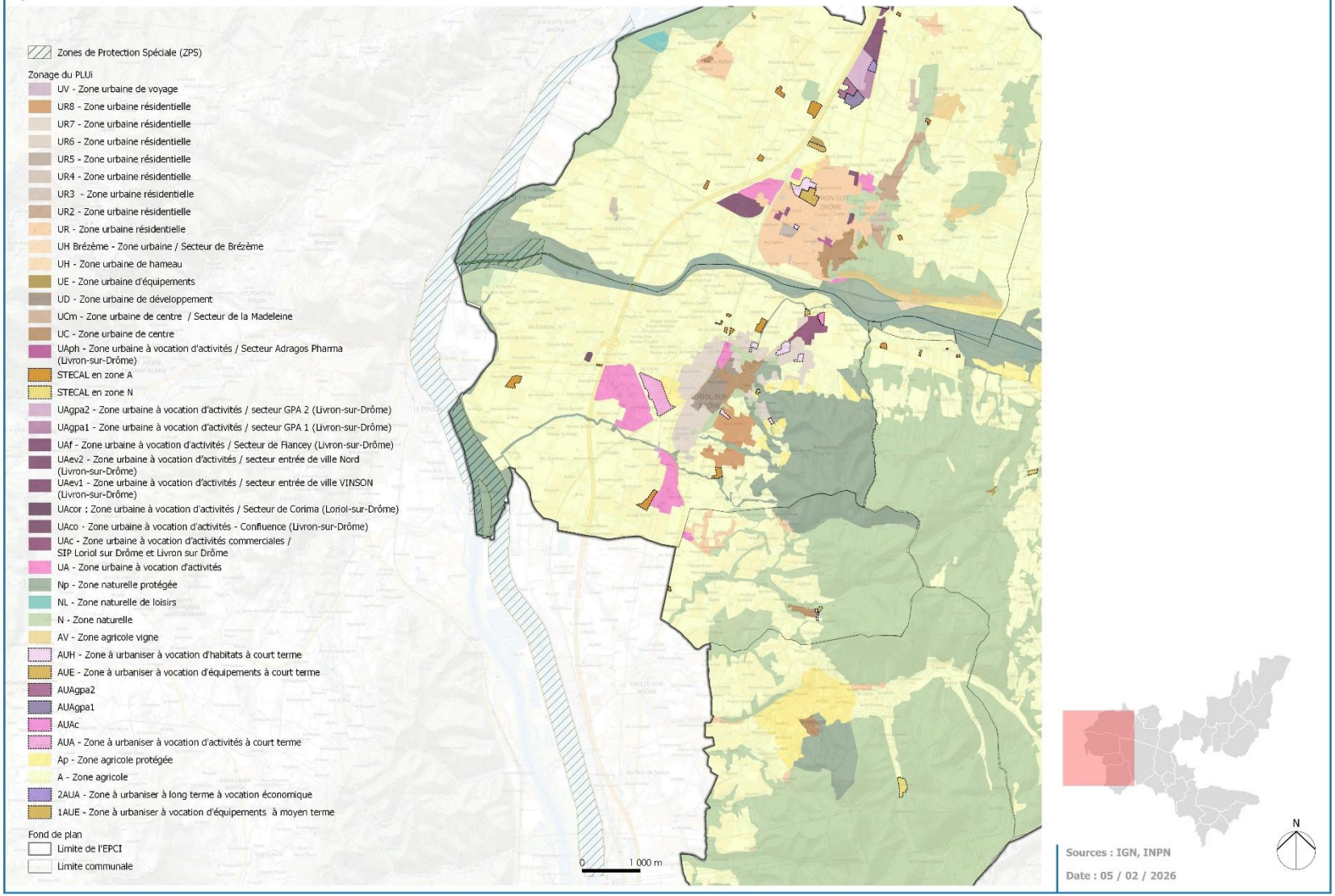
- L'urbanisation et activités industrielles (sur et aux alentours du site),
- Les sports nautiques, loisirs et véhicules non-motorisés (sur le site),
- L'extraction de sable et graviers (aux alentours du site),
- La pêche professionnelle (sur le site).

iii. Analyse des incidences du PLUi et des mesures envisagées

Le site est protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 99,5% du site), ainsi que par des zones naturelles (0,5%). Aucun STECAL, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est ainsi identifié dans le règlement graphique. Entre l'arrêt et l'approbation du projet, près de 100% de la surface du site a été basculée de zones N (qui représentaient alors près de 40% des surfaces) en zones Np, témoignant d'un renforcement fort de la protection du site.

Croisement sites NATURA 2000 (ZPS) - Printegarde

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi, le site Natura 2000 comporte ainsi également les prescriptions suivantes (valeurs relatives indiquées à l'échelle de la CCVD et n'incluant pas les surfaces dans les territoires voisins) :

- Environ 50% du site est classé en zone humide, et plus particulièrement plus de 10% en ripisylves (règles d'inconstructibilité renforcées relativement aux zones humides).

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.

Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

d. Gervanne et rebord occidental du Vercors

i. Présentation du site

Code du site	FR8201681
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie totale (et % sur le territoire)	18 150 ha dont 12 007 hectares sur le territoire (66% du site sur le territoire de la CCVD).
Communes du PLUi concernées	Beaufort-sur-Gervanne, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Omblèze, Plan-de-Baix, Suze.

Le site est constitué par la vallée de la Gervanne et de la Sye, affluents de la rivière Drôme, ainsi que du rebord sud-ouest du plateau du Vercors qui la prolonge vers le nord. Partagé entre les influences alpines et méditerranéennes, ce site présente une grande richesse faunistique et floristique et des milieux très diversifiés, depuis la chênaie pubescente à buis jusqu'à l'étage montagnard (col de la Bataille et roc du Toulaud), de 200 m d'altitude à 1450m.

L'agriculture est très diversifiée avec sur le 1/3 nord l'élevage qui prédomine, le 1/3 central étant consacré à des cultures spécialisées (vigne, plantes aromatiques, maraîchage), et le 1/3 sud à l'herbage, les céréales et l'élevage caprin.

La forêt est assez peu présente, se partageant entre la forêt méditerranéenne au sud-est et sud-ouest, et montagnarde au nord.

Ainsi sont présents 35 habitats d'intérêt communautaire dont 8 prioritaires, 18 espèces d'intérêt communautaire (de l'annexe II de la directive Habitats – Faune - Flore), toutes faunistiques, une trentaine d'espèces de l'annexe IV et une dizaine de l'annexe V de la directive Habitats – Faune - Flore.

La vallée de la Gervanne est surtout connue pour accueillir de nombreux chiroptères : 26 espèces dont 8 de l'annexe II, en particulier le Petit et le Grand Rhinolophes, les Murins à oreilles échancrées et de Bechstein, le Minioptère de Schreibers, avec une vingtaine de gîtes de reproduction et une dizaine de gîtes d'hivernage. Trois autres espèces de chauves-souris sont « potentiellement présentes », dont le Rhinolophe euryale, mais ceci nécessite d'être confirmé par des études complémentaires.

Parmi les habitats remarquables d'intérêt communautaire, il faut citer les pelouses sèches sur calcaires, qui présentent une grande richesse en orchidées sur près d'un cinquième de la surface (habitat prioritaire 6210*).

Un des objectifs de gestion du site sera donc de maintenir le milieu ouvert dans les zones de pelouses en favorisant le pâturage.

La surface de l'habitat 3250 "Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum" a été estimée à 15,3 hectares, correspondant aux rivières suivantes : Gervanne (29,9 km), Sye (12,5 km) et Sépie (8,6 km).

ii. Menaces et enjeux de préservation

Les pelouses sèches ont tendance à se fermer progressivement du fait du recul du pâturage (boisement naturel).

Certains habitats sont sensibles au piétinement, à la destruction directe (tuffières, ripisylves...), à l'asséchement du milieu suite au drainage.

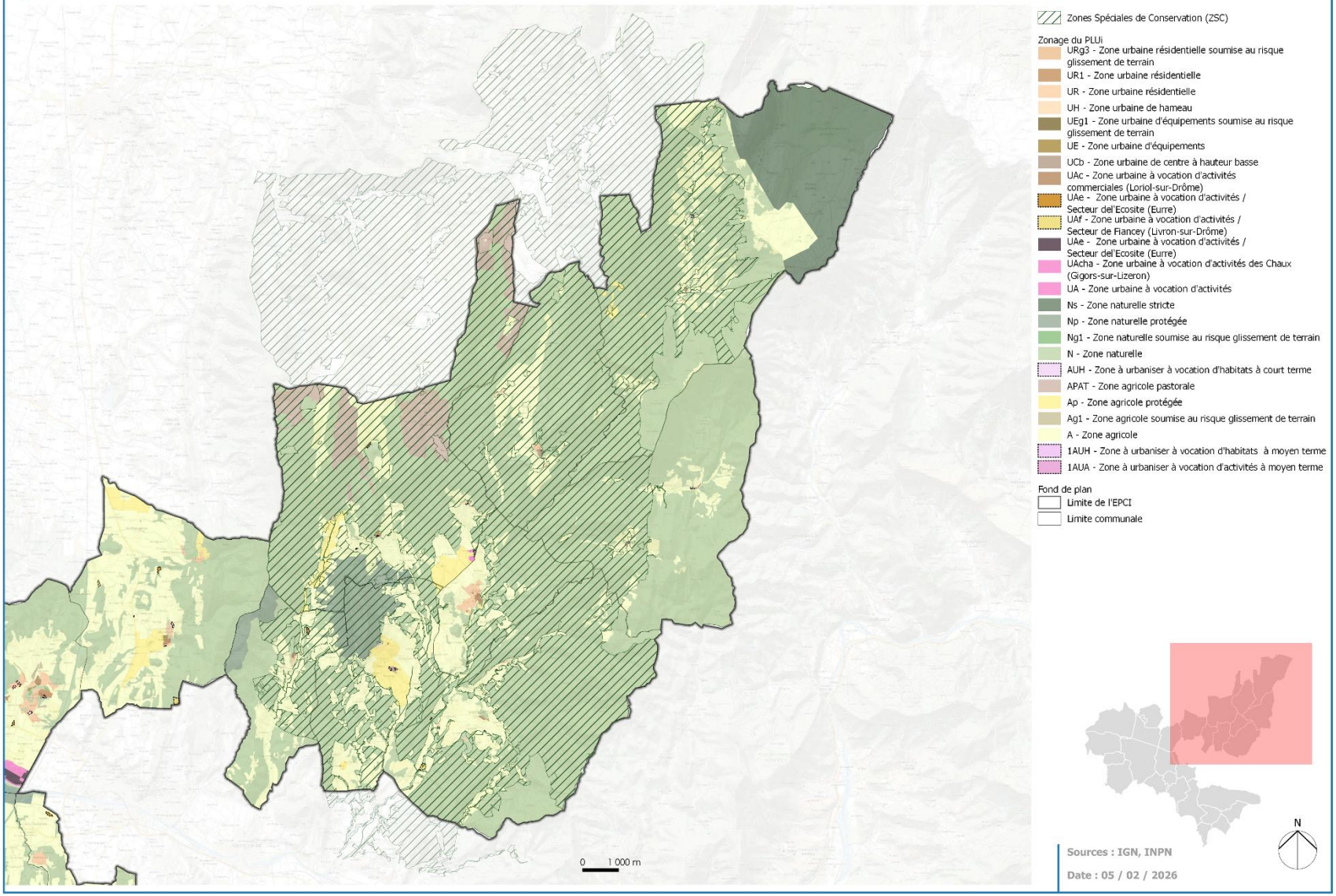
Pour les chiroptères, les menaces potentielles sont le dérangement sur les lieux de reproduction ou d'hivernage, et les traitements phytosanitaires (destruction de la ressource alimentaire).

iii. Analyse des incidences du PLUi et des mesures envisagées

Le site est protégé à travers un classement en zone naturelle à près de 79%, ainsi qu'en zones naturelles strictement protégées (Np – environ 3,5% du site), ainsi qu'en zone agricole (environ 12,5% du site) et agricole pastorale (près de 5% du site).

Croisement sites NATURA 2000 (ZSC) - Gervanne et rebord occidental du Vercors

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi, le site Natura 2000 comporte ainsi également les prescriptions suivantes (valeurs relatives indiquées à l'échelle de la CCVD et n'incluant pas les surfaces dans les territoires voisins) :

- Plus de 9% du site est inscrit en Espaces boisés classés,
- Des mares sont également ponctuellement identifiées à Omblèze et Plan-de-Baix.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.

Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.

Au total, le site est protégé à hauteur de 99,98%. Il est toutefois à noter la présence de zones AUH et 1AUA sur le périmètre du site, ainsi que de plusieurs STECAL et zones U, susceptibles d'avoir une incidence sur le site :

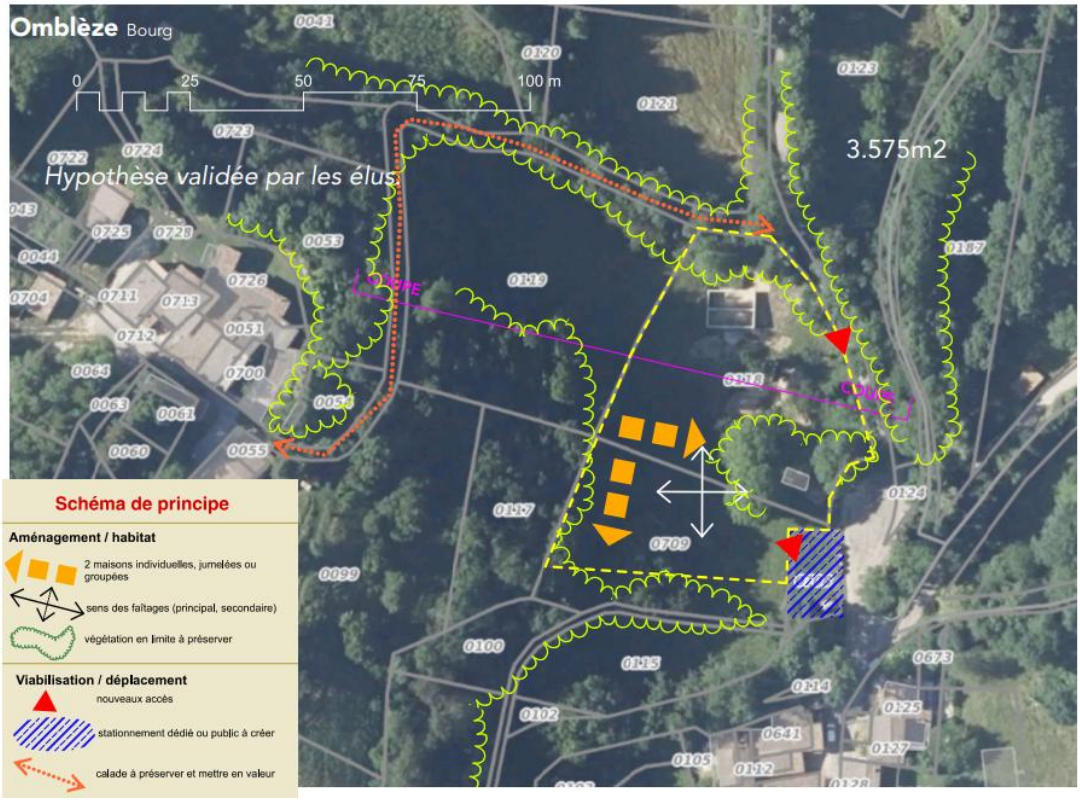
- Environ 1 hectare pour un STECAL (Acobonne1), pour la création d'un écolieu / exploitation agricole devant permettre de la recherche en agroforesterie. Le projet doit permettre la construction d'une aire naturelle d'accueil (tentes et habitats réversibles). Environ 4600m² pourraient être construits.
- 1000m² pour un STECAL (Agig1), correspondant au Domaine de Sagnol, sans aucune nouvelle construction autorisée.
- 2000m² pour un STECAL (Nbeaufort1), correspondant à la Pisciculture de Fontrome, la construction d'une centrale photovoltaïque est prévue dans ce périmètre.
- 1,6 hectare pour un STECAL (Nmontclar2), correspondant à un camping moto existant. La construction d'une vingtaine de nouveaux emplacements est prévue dans le périmètre du STECAL. Au regard de l'activité existante de camping, l'ouverture de nouveaux emplacements ne devrait pas entrainer de perturbations significatives du site Natura 2000.
- 1600m² pour un STECAL (Nmontlcar3), correspondant à la Maison d'Ida. Environ 300m² de nouvelle construction ou extension sont prévus en continuité immédiate du bâti existant.
- 600m² pour un STECAL (Nmontclar4), visant la construction d'une station d'épuration.
- Enfin, 1400m² de zone UC, 2200m² de zone UCb, 100m² de zone UE, 7600m² de zone UH et 500m² de zone UR, correspondant à des espaces déjà urbanisés.

Plusieurs STECAL présentés ci-dessus sont susceptibles d'avoir une incidence légère et ponctuelle sur le site Natura 2000. Toutefois, au regard de la superficie totale du site sur le territoire de la CCVD (plus de 12 000 hectares), ces incidences n'engendreront que des perturbations très ponctuelles sur le territoire.

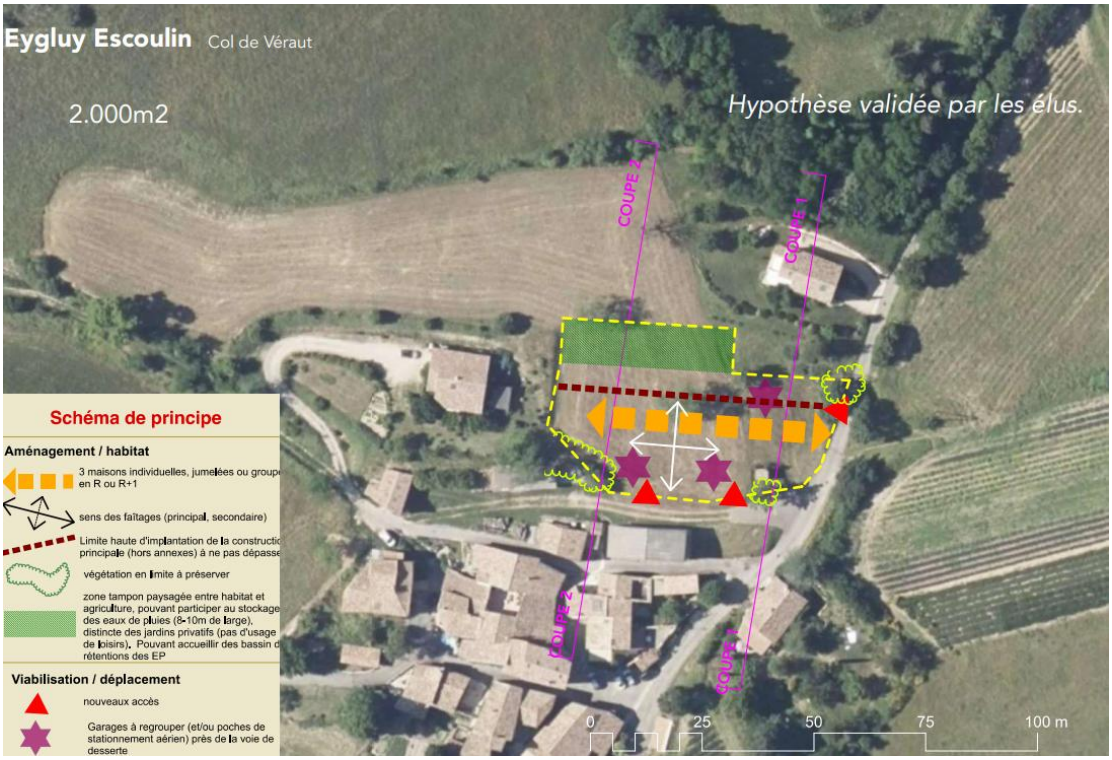
Entre l'arrêt et l'approbation, la suppression de deux STECAL (ex-Nbeaufort1 et Nplan1), ainsi que la réduction du périmètre des STECAL Agig1 et Nbeaufort1 favorisent une meilleure protection du site Natura 2000.

Concernant les autres STECAL maintenus, il est par ailleurs rappelé que chaque projet situé dans un périmètre Natura 2000 au Formulaire d'évaluation préliminaire d'incidences. De ce fait, chaque projet potentiellement porté sur le site Natura 2000 devra s'assurer de la bonne préservation des espèces (en particulier les chiroptères) et de leurs habitats ou lieu de chasse (notamment les ripisylves).

- 5400m² de zone AUH (correspondant principalement à l'OAP des Boutons, à Omblèze, et plus marginalement aux OAP Col de Véraut à Eygluy-Escoulin et de Gervanne à Montclar-sur-Gervanne).
    - L'OAP d'Omblèze – Les Boutons, d'une surface de 4000m², prévoit la construction de 2 logements, ainsi que de stationnements et de nouvelles voies d'accès. L'essentiel du caractère naturel et boisé du site sera préservé au regard du schéma de principe d'aménagement. Une zone tampon déboisée de 50 m est imposée dans les principes d'aménagement de l'OAP.

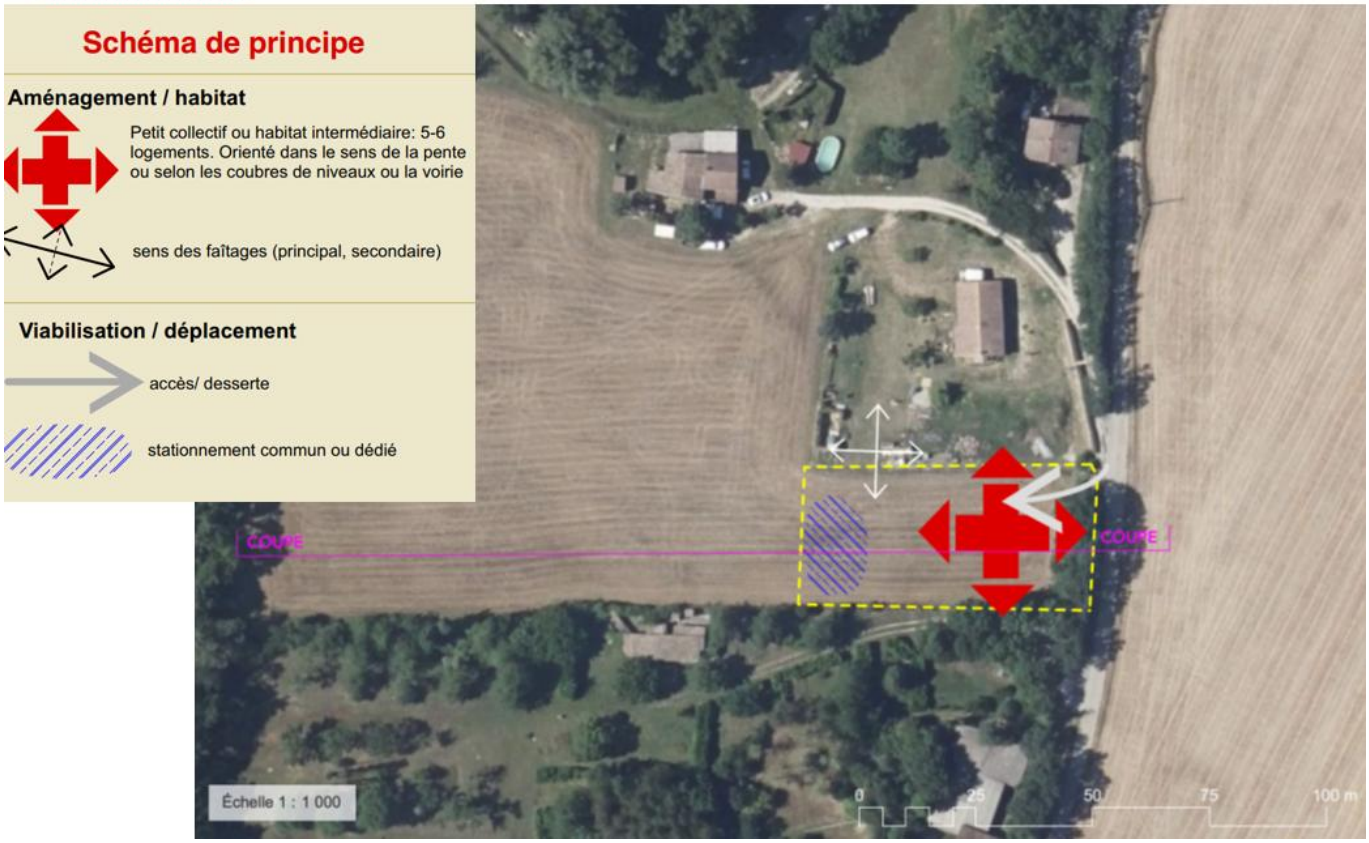


- L'OAP du Col de Véraut à Eygluy-Escoulin, d'une surface d'environ 2500m², est concerné par le site Natura 2000 sur sa bordure nord. L'OAP prévoit la construction de maisons individuelles, garages et nouveaux accès. Une zone tampon paysagère de 8 à 10 mètres de largeur est prévue à cet effet dans le schéma du principe d'aménagement de l'OAP. La végétation en limite du site sera par ailleurs préservée.



- Enfin, l'OAP Gervanne à Montclar-sur-Gervanne, d'une surface d'environ 1500m² et dédiée à du petit habitat collectif (ainsi qu'à du stationnement et voies de dessertes) est concernée par le site Natura 2000 sur sa bordure sud.

GERVANNE



Au regard des mesures mises en œuvre par le PLUi au sein du site, en particulier pour les zones çà urbaniser, le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

e. Rebord méridional du Vercors

i. Présentation du site

Code du site	FR8201682
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie totale (et % sur le territoire)	4 724 ha (23% du site sur le territoire de la CCVD) .
Commune du PLUi concernées	Omblèze

Ce site fait partie du massif du Vercors. Les versants très marqués nord-sud confèrent un fort intérêt se traduisant par une juxtaposition d'une flore subalpine au nord et d'une flore à caractère méridionale au sud.

Il est constitué d'un ensemble de crêtes qui bordent le sud du plateau et surplombent la vallée de la Drôme. De ce fait, il présente un versant nord sous influence alpine, un versant sud sous influence méditerranéenne, avec 2 groupes d'habitats et d'espèces différents et très typés.

Constitué de mosaïques d'habitats, ce site est richement diversifié : 5 grands milieux, 24 habitats d'intérêt communautaire dont 7 prioritaires, 10 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitats Faune Flore) dont 1 prioritaire (la Rosalie des Alpes), 24 espèces de l'annexe IV et 6 de l'annexe V.

S'y s'ajoutent de nombreuses espèces floristiques à statut départemental, régional ou national (protection nationale ou listes rouges). En outre, 3 espèces endémiques sont présentes.

Enfin, le groupe des mammifères est très bien représenté avec 51 espèces présentes, dont 15 de chiroptères.

ii. Menaces et enjeux de préservation

Les principales menaces concernent les milieux ouverts, essentiellement leur fermeture par l'abandon du pâturage ou une pression insuffisante des troupeaux.

Localement, le surpâturage et l'utilisation non raisonnée de fertilisants peuvent modifier gravement la composition floristique, de même le piétinement par concentration des troupeaux (rassemblement, points d'eau), des randonneurs (GR) et des engins motorisés.

Enfin, l'exploitation forestière excessive sous forme de coupe rase ou avec des débardages inadaptés (sols mouillés) peut remettre en cause la pérennité de milieux forestiers remarquables.

iii. Analyse des incidences du PLUi et des mesures envisagées

Le site est totalement classé à 15,5% en zone naturelle (N) et à 84,5% en zone agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante.

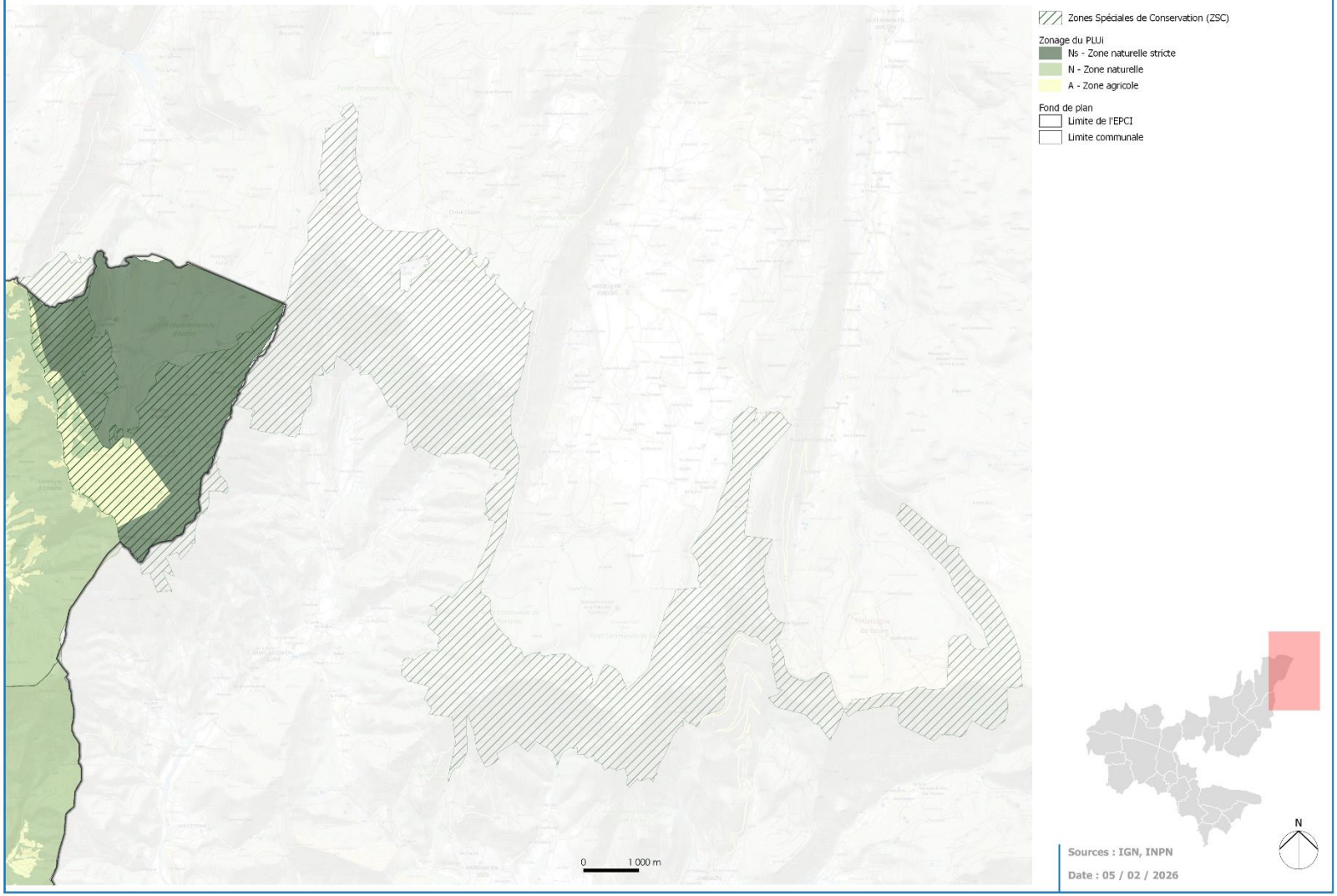
Des prescriptions graphiques auraient toutefois pu être davantage proposées à l'égard de ce site.

Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

Croisement sites NATURA 2000 (ZSC) - Rebord méridional du Vercors

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



f. Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû

i. Présentation du site

Code du site	FR8201686
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie totale (et % sur le territoire)	2 356 ha (100% du site sur le territoire de la CCVD)
Commune du PLUi concernées	Saou

Localisé entre Crest et Bourdeaux dans la Drôme, le massif de Saoû est un synclinal perché cerné par des falaises calcaires abruptes. Deux défilés étroits permettent l'accès au site. La couverture végétale de la forêt de Saoû est exceptionnelle. Elle réunit la plupart des associations végétales connues du Valentinois.

On rencontre sur ce site une grande diversité d'habitats, dont 14 d'intérêt communautaire. Il faut souligner le contraste existant entre le versant sud (chênaie pubescente abritant des plantes méditerranéennes) et le versant nord (hêtraie-sapinière et habitats subalpins), accentué par des différences de substrats, et notamment la présence de zones décalcifiées où se développent des plantes calcifuges.

Sur ce site ont été observées 4 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : Grand et Petit Rhinolophes, Minioptère de Schreibers et Grand Murin. Ce sont des observations d'individus isolés, sans regroupement connu. Par contre la capture d'une femelle allaitante de Petit Rhinolophe prouve que l'espèce se reproduit sur le site. Quelques individus de Rosalie des Alpes ont été observés en 2001.

Ce site, qui est également un site classé, est la propriété du Département de la Drôme depuis 2003 à la suite de son acquisition au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles. De plus il est intégré totalement dans la ZPS (zone de protection spéciale) FR8212018 « Massif de Saoû et crêtes de la Tour » qui couvre plus de 6600 hectares.

ii. Menaces et enjeux de préservation

Les principales menaces et enjeux sur le site sont :

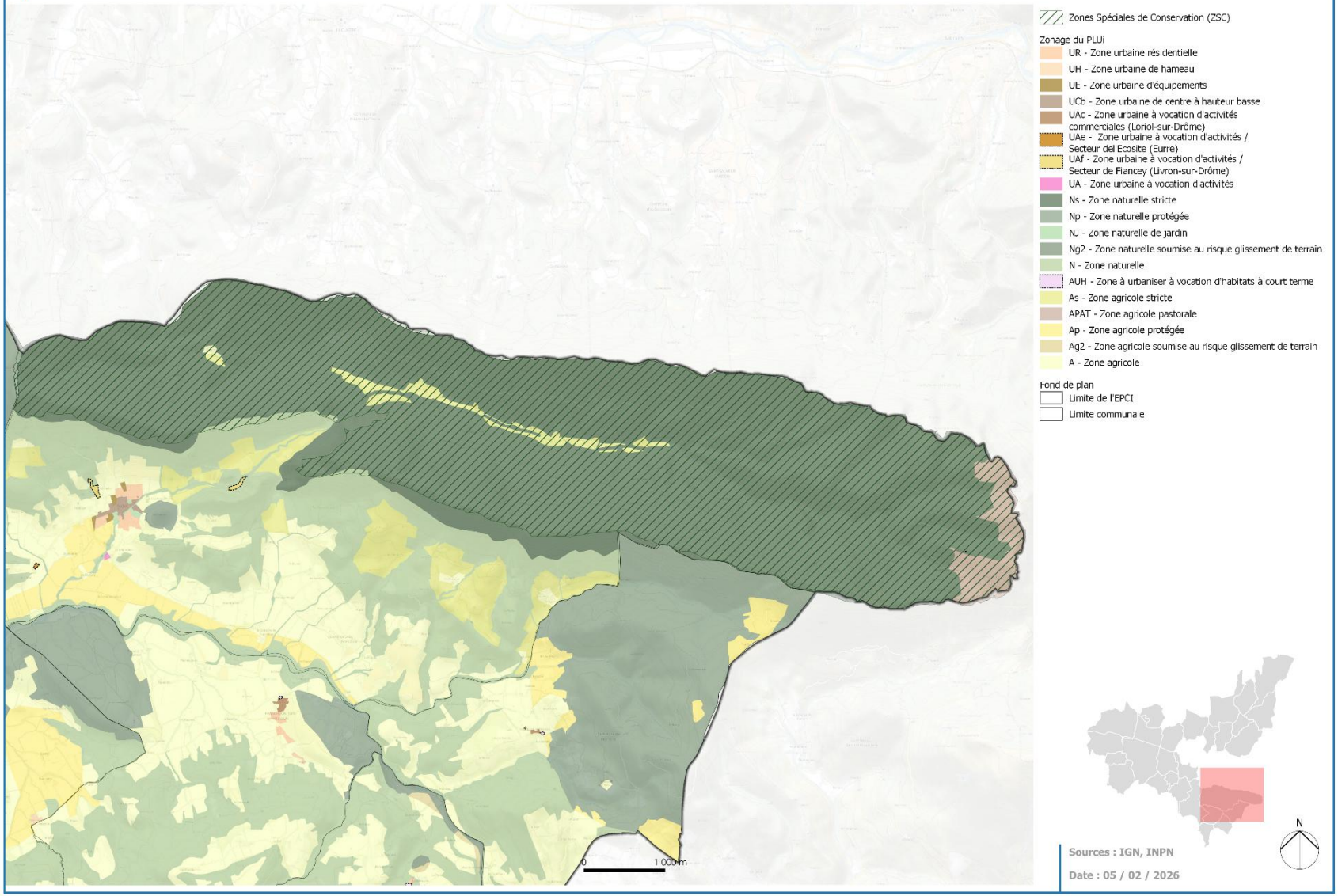
- La fermeture progressive des milieux ouverts.
- La préservation des spécimens de Genévriers thurifères.

iii. Analyse des incidences du PLUi et des mesures envisagées

Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 94%, As – environ 2%, Apat – environ 3%), ainsi que par des zones naturelles (N - 0,5%).

Croisement sites NATURA 2000 (ZSC) - Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi, le site Natura 2000 comporte ainsi également les prescriptions suivantes :

- Plus de 90% du site est inscrit en Espaces boisés classés,
- Des espaces sont ponctuellement inscrits en zones humides et ripisylves.

En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi qu'il est prévu un STECAL, d'une superficie de 100 m² environ (Asaou2), réduite entre l'arrêt et l'approbation du projet pour la réalisation d'une cabane de berger. Un projet de construction de cabane de berger est prévu pour ce STECAL.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.

Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

g. Milieux aquatiques et alluviaux du Rhône Aval

i. Présentation du site

Code du site	FR8201677
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie totale (et % sur le territoire)	2 106 ha (9% du site sur le territoire de la CCVD) .
Communes du PLUi concernées	Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme.

Le site Natura 2000 du Rhône aval correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Malgré les aménagements successifs du fleuve, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides :

- Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de population. Les bras secondaires appelés « lônes », vestiges de la phase de tressage, constituent un élément fondamental de la vallée : refuges, lieu de reproduction et sources d'alimentation pour de nombreuses espèces. Le site Natura 2000 compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons, odonates…) : le fleuve lui-même, les berges du fleuves couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.
- Le site présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. La forêt alluviale se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique… Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces.
- Il compte les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également des pratiques agro-pastorales en vigueur jusque dans les années 1960. A l'heure actuelle, la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel (pâturage, fauche), conduisent à la disparition des prairies par évolution spontanée vers des stades boisés ou par conversion en terres labourées.

ii. Menaces et enjeux de préservation

Les principales menaces et tendances issues du DOCOB (2007) sont les suivantes :

- La forte diminution des prairies alluviales et pré-bois par embroussaillement ou mise en culture,
- La disparition des forêts alluviales à bois tendre,
- Les forêts à bois dur ont tendance à être défrichées,
- La population des lucarnes cerfs-volants, agrions de mercure, chabots est susceptible de diminuer du fait de la réduction de boisements, eutrophisation, ou réduction des courants.

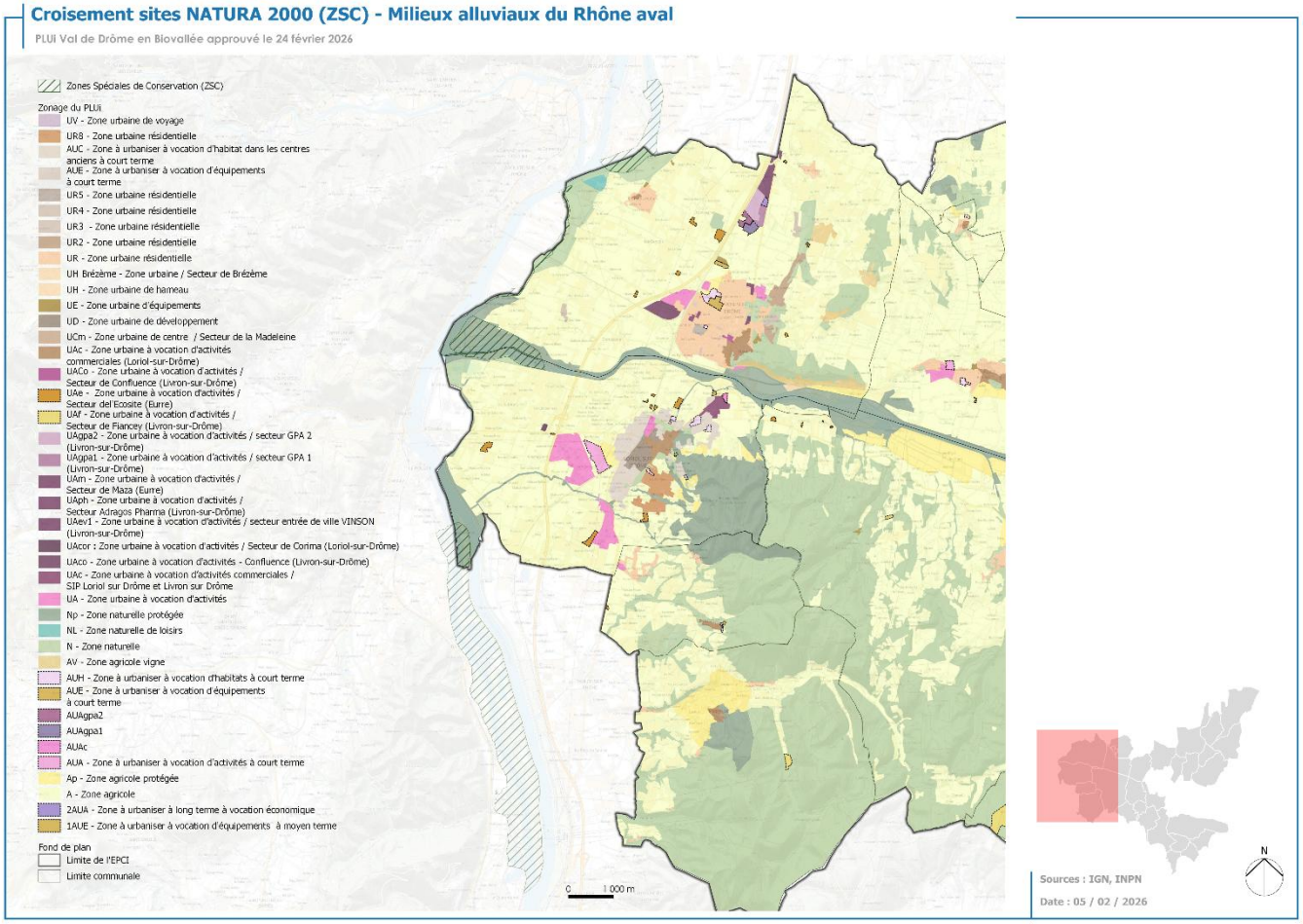
Les principales activités ayant une incidence négative sur le site sont, par ordre décroissant d'intensité :

- L'extraction de sable et graviers (aux alentours du site),
- La modification du fonctionnement hydrographique (sur le site),
- Les endigages, remblais et plages artificielles (sur le site),
- La pollution des eaux de surfaces, utilisation de biocides, hormones ou produits chimiques (sur le site).

iii. Analyse des incidences du PLUi et des mesures envisagées

Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 79%), ainsi que par des zones naturelles (N - 20%) et agricoles (A - 1%).

La part du site en zone Np a sensiblement été augmentée entre l'arrêt (alors à 31% environ) et l'approbation du projet.



Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi, le site Natura 2000 comporte ainsi également les prescriptions suivantes (valeurs relatives indiquées à l'échelle de la CCVD et n'incluant pas les surfaces dans les territoires voisins) :

- Plus de 89% du site est ainsi classé en zones humides, et plus particulièrement près de 12% en ripisylves, conférant une protection d'autant plus forte dans les secteurs jouissant de prescriptions relatives aux ripisylves.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.

Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

h. Grotte à chauve-souris de Baume Sourde

i. Présentation du site

Code du site	FR8201697
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie totale (et % sur le territoire)	333 ha (100% du site sur le territoire de la CCVD)
Communes du PLUi concernées	Francillon-sur-Roubion, Saou, Soyans.

Creusée sous la colline du Grand Quinson (Diois - Drôme) par l'action récurrente de la tectonique et de la dissolution du calcaire par l'eau, la grotte de Baume Sourde est une vaste cavité qui présente un développement souterrain total d'environ 300 m. Trois entrées donnent accès à la cavité dont deux sont naturelles. La troisième, située en bordure du sentier qui longe le Roubion, est un tunnel creusé par la main de l'Homme.

La grotte naturelle de Baume Sourde est située dans le Diois (Drôme), sur la commune de Francillon-sur-Roubion. L'entrée de la cavité se trouve le long du sentier pédestre qui longe le Roubion, au pied de la colline du Grand Quinson, à 310 m d'altitude. Les terrains environnant la cavité sont variés, alternant des zones forestières (forêts du Grand et du Petit Quinson), des landes sub-méditerranéennes (landes à genêt cendré et genévriers, pelouses sèches), des zones de cultures ainsi que des forêts riveraines (ripisylve du Roubion).

Cette grotte est connue des chiroptérologues depuis plus de 20 ans comme le plus important gîte d'hivernage de Rhône-Alpes pour plusieurs espèces de chauves-souris (et notamment du Minioptère de Schreibers). Le suivi annuel du site en période hivernale depuis 1978 a mis en évidence le considérable intérêt de la grotte, tant vis-à-vis des espèces et des effectifs observés que de la régularité de sa fréquentation.

Sa localisation à basse altitude (310 m) contribue au maintien d'une température hivernale douce et sans variation brutale. La présence de la rivière souterraine dans le réseau inférieur concourt à la stabilité d'un taux d'hygrométrie saturé. La configuration complexe du réseau et la hauteur des plafonds assurent une importante diversité de sites de suspension pour les animaux, ainsi qu'une sécurité accrue par rapport aux éventuels prédateurs.

Les espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire présentes sur le site « Grotte à chauves-souris de Baume Sourde » sont au nombre de huit. Parmi elles, trois hivernent de manière régulière sur le site (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe et Minioptère de Schreibers). Les autres espèces sont connues soit par observations d'individus en transit ou en estivage dans la cavité, soit par contacts d'individus en chasse. Les effectifs réels de ces espèces sont difficiles à estimer et leur reproduction est possible sur le site ou en périphérie, compte tenu de la régularité des contacts et des milieux favorables présents.

La grotte abrite une population dense et abondante de Minioptère de Schreibers, ici en limite de son aire de répartition. Il s'agit du site d'hivernage le plus important de la région Rhône-Alpes pour cette espèce, avec des effectifs de l'ordre de 5000 à 13000 individus. Le Minioptère de Schreibers fait l'objet de préoccupations majeures (« vulnérable » au niveau national et « en danger » au niveau régional) du fait du faible nombre de sites occupés en France. Chaque site de reproduction ou d'hibernation rassemble généralement une part importante de la population nationale. Ainsi, la colonie d'hivernage de la grotte de Baume Sourde représente au moins 10 % de la population nationale.

Huit autres espèces de chiroptères (figurant à l'annexe IV de la directive Habitats, ainsi que sur le Livre Rouge national) fréquentent également ce site.

ii. Menaces et enjeux de préservation

Les Chiroptères sont des espèces animales globalement sensibles à tous types de perturbation surtout pendant les périodes d'hivernage et de reproduction ; mais la période hivernale, du fait de l'état de léthargie dans lequel se trouvent les animaux, accentue encore cette particularité biologique.

L'absence de reproduction dans la grotte de Baume Sourde est peut-être due à un dérangement trop fréquent en période estivale.

La pose de grille à l'entrée de la grotte ne pouvant être envisagée à cause de la fréquentation de celle-ci par le Minioptère de Schreibers, un système de " protection "plus adapté à cette espèce (de type "douve") a été mis en place pour limiter la pénétration du public dans la cavité.

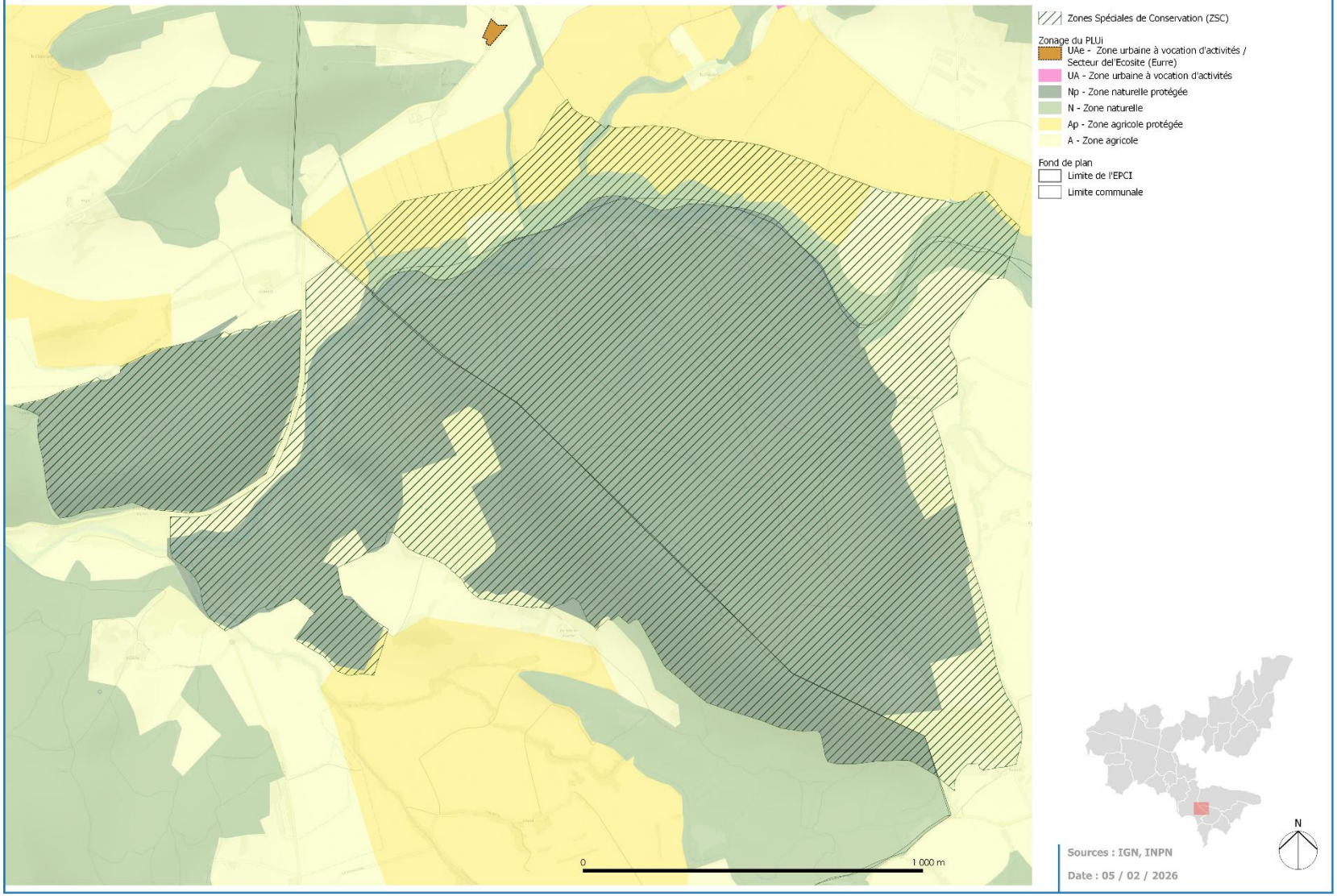
La réduction de la ressource alimentaire est étroitement dépendante de la fermeture des milieux et de l'usage de pesticides en milieu agricole.

iii. Analyse des incidences du PLUi et des mesures envisagées

Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 74%, Ap – 7%), ainsi que par des zones naturelles (N - 5,5%) et agricoles (A – 13,5%).

Croisement sites NATURA 2000 (ZSC) - Grotte à chauves-souris de Baume Sourde

PLUi Val de Drôme en Biovallée approuvé le 24 février 2026



Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi, le site Natura 2000 comporte ainsi également les prescriptions suivantes :

- Plus de 5% du site est ainsi classé en zone humide, dont 3% également en ripisylve, conférant une protection stricte de ces espaces,
- Près de 3% du site est ainsi classé en Espaces boisés classés.

Il est par ailleurs à noter la présence de zones humides, mais aussi d'arbres remarquables et d'éléments patrimoniaux, à proximité rapprochée du site Natura 2000, qui permettront de maintenir les conditions de vie favorables pour les chiroptères (déplacements, habitats, alimentation, etc.).

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.

Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

III. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES SITES NATURA 2000

Nom du site Natura 2000	Directive	Analyse et conclusion
Les Ramières du Val de Drôme et Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme	ZPS / ZSC	Les deux sites (directives Habitats et Oiseaux), qui couvrent le même périmètre au sein du territoire, sont classés à plus de 98% en zone naturelle protégée Np (contre un peu plus de 60% au moment de l'arrêt), strictement protégée (constructions possibles uniquement pour des extensions et annexes, dans des surfaces limitées). Moins de 2% des sites sont classés en zone agricole protégée (Ap) et agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante. Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ou STECAL) est identifié au sein des sites Natura 2000 : Achab1. Il s'agit d'un STECAL de 500 m² environ, qui s'inscrit sur l'auberge de la Plaine de la commune de Chabrillan, déjà existante et sans urbanisation supplémentaire possible, et n'entrainant pas d'incidences sur les milieux naturels. Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi. Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein des sites Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes. Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels. **Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation des sites Natura 2000.**
Massif de Saoû et Crêtes de la Tour	ZPS	Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 55%, Np – 16%, Ap – 2%, As – 6%, Apat - 2%), ainsi que par des zones naturelles (15%) et agricoles (4%) à la constructibilité limitée. Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi. En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi que plusieurs secteurs sont susceptibles d'avoir des incidences, dont des zones urbaines déjà construites, des STECAL sans nouvelle construction autorisée, un STECAL de 3 200 m² avec un développement mesuré et contenu, ainsi qu'une zone à urbaniser, dont l'OAP prévoit des mesures permettant de limiter les incidences négatives. Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes. Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels. **Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.**
Printegarde	ZPS	Le site est protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 99,5% du site), ainsi que par des zones naturelles (0,5%). Aucun STECAL, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est ainsi identifié dans le règlement graphique. Entre l'arrêt et l'approbation du projet, près de 100% de la surface du site a été basculée de zones N (qui représentaient alors près de 40% des surfaces) en zones Np, témoignant d'un renforcement fort de la protection du site. Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi. Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes. Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels. **Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.**
Gervanne et rebord occidental du Vercors	ZSC	Le site est protégé à travers un classement en zone naturelle à près de 79%, ainsi qu'en zones naturelles strictement protégées (Np – environ 3,5% du site), ainsi qu'en zone agricole (environ 12,5% du site) et agricole pastorale (près de 5% du site). Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi.

		Au total, le site est protégé à 99,9%. 6 STECAL et 3 zones à urbaniser sont toutefois localisés dans le périmètre du site Natura 2000. Leur contenu et principes d'aménagements permettront de limiter l'impact sur l'espace Natura 2000. Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels. **Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation des sites Natura 2000.**
Pelouse et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors	ZSC	Le site est totalement classé à 15,5% en zone naturelle (N) et à 84,5% en zone agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante. Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi. Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes. Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels. **Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.**
Pelouses, Forêt et grottes du massif de Saoû	ZSC	Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 94%, As – environ 2%, Apat – environ 3%), ainsi que par des zones naturelles (N - 0,5%). Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi. En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi qu'un STECAL, d'une superficie de 100 m² environ (Asaou2), est susceptible d'avoir des incidences. Un projet de construction de cabane de berger est prévu pour ce STECAL. Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes. Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels. **Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.**
Milieux alluviaux du Rhône aval	ZSC	Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 79%), ainsi que par des zones naturelles (N - 20%) et agricoles (A - 1%). Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi. Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes. Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels. **Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.**
Grotte à chauves-souris de Baume Sourde	ZSC	Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 74%, Ap – 7%), ainsi que par des zones naturelles (N - 5,5%) et agricoles (A – 13,5%). Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi. Il est par ailleurs à noter la présence de zones humides, mais aussi d'arbres remarquables et d'éléments patrimoniaux, à proximité rapprochée du site Natura 2000, qui permettront de maintenir les conditions de vie favorables pour les chiroptères (déplacements, habitats, alimentation, etc.). Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes. Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maitriser la qualité des rejets dans

		le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels. **Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.**

7

Articulation et compatibilité avec les documents supra-communaux

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLUi doit décrire « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

- La compatibilité implique une non-contrariété avec les normes supérieures,

- La prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures ».

La CCVD dispose d'un SCoT intégrateur, approuvé le 18 décembre 2024, c'est-à-dire qu'il intègre les dispositions des documents de rang supérieur. La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec le SCoT est suffisante, puisque le SCoT est lui-même compatible avec ces documents.

En application de l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval intègre les dispositions des documents de rang supérieur suivants :

- Le Fascicule des règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, approuvé le 21 mars 2022,
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant (SAGE) de la Drôme, en révision depuis 2018 et dont la dernière version date de 2013 et du Bas-Dauphiné Plaine de Valence approuvé en décembre 2019,
- Le Schéma régional des carrières (SRC) Auvergne-Rhône Alpes approuvé le 8 décembre 2021,
- La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors, approuvée le 10 février 2024.

Le PLUi de la CCVD est donc compatible avec :

Nature du document	Application au territoire de la CCVD	Intégré par le SCoT ?
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	Le PLUi de la CCVD est concerné par le SCoT de la CCVD, approuvé le 18 décembre 2024.	Oui
Fascicule des règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	Le PLUi de la CCVD est concerné par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en avril 2020.	Oui
Charte des parcs naturels régionaux	Le PLUi de la CCVD est concerné par la Charte du Parcs Naturel Régional du Vercors (6 communes dans le périmètre).	Oui
Charte des parcs nationaux	Le PLUi de la CCVD n'est pas concerné.	Sans objet
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)	Le PLUi de la CCVD est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse approuvée le 21 mars 2022.	Oui
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant (SAGE)	Le PLUi de la CCVD est concerné par 2 SAGE (Drôme et Bas-Dauphiné Plaine de Valence).	Oui
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et Stratégie	Le PLUi de la CCVD est concerné par le PGRI Rhône Méditerranée. Il n'est pas concerné par une SLGRI.	Oui

Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)		
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Le PLUi de la CCVD n'est pas concerné.	Sans objet
Objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Le PLUi de la CCVD n'est pas concerné.	Sans objet
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Le PLUi de la CCVD n'est pas concerné, les éléments du SRCE étant repris dans le SRADDET AURA.	Sans objet
Schéma régional des carrières (SRC)	Le PLUi de la CCVD est concerné par le SRC Auvergne Rhône Alpes approuvé le 8 décembre 2021.	Oui
Directives de protection et de mise en valeur des paysages	Le PLUi de la CCVD n'est pas concerné.	Sans objet
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	**Le PLUi de la CCVD est concerné par le PCAET de la CCVD, approuvé le 28 septembre 2021.**	**Non**
Loi Montagne	Le PLUi de la CCVD est concerné par la loi Montagne (14 communes dans le périmètre).	Oui

Au regard de ces éléments, seule l'articulation du PLUi avec le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval et le PCAET de la CCVD est analysée.

L'articulation du PLUi avec ces deux documents est détaillée dans le Rapport de présentation (Justifications).

II. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

a. Plan Climat Air Energie Territorial

La compatibilité du PLUi avec le PCAET de la CCVD est analysée dans les Justifications du Rapport de présentation.

8

Dispositif de suivi des effets environnementaux du PLUi

I. PRINCIPES POUR LA DEFINITION DES MODALITES DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Dans ce cadre, le suivi devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.
Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision permettant de mesurer objectivement une situation ou une tendance à un instant donné. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le PLUi, de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, et de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du projet de plan. La somme de ces indicateurs permet de résumer des informations complexes aux acteurs concernés et de donner les clés pour comprendre l'efficience et l'impact de l'application du PLUi.

Les tableaux ci-après listent les différents indicateurs choisis pour le suivi du PLUi de la CCVD :

a. Démographie, habitat et foncier

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'habitants sur le territoire de la CCVD	30 313 habitants	2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution annuel de la population sur le territoire de la CCVD	+0.91%/an entre 2013 et 2018	2013-2018	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution annuelle du solde naturel sur le territoire de la CCVD	+0,35%/an entre 2013 et 2018	2013-2018	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution annuelle du solde migratoire sur le territoire de la CCVD	+0.57%/an entre 2013 et 2018	2013-2018	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse au sein des Pôles structurants	0.97	2018	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse au sein des Pôles relais	0.99	2018	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse au sein des Pôles de proximité	0.90	2018	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse sur les Villages	0.69	2018	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des Pôles structurants et part de la population totale	15 754 habitants *52%*	2018	Valeur absolue *Pourcentage*	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des Pôles relais et part de la population totale	7 425 habitants *24%*	2018	Valeur absolue *Pourcentage*	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des Pôles de proximité et part de la population totale	4 357 habitants *14%*	2018	Valeur absolue *Pourcentage*	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'habitants au sein des Villages et part de la population totale	2 777 habitants *9%*	2018	Valeur absolue *Pourcentage*	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution de la population au sein des Pôles structurants	+0,8%/an entre 2013 et 2018	2013-2018	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution de la population au sein des Pôles relais	+0.7%/an entre 2013 et 2018	2013-2018	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution de la population au sein des Pôles de proximité	+1,6%/an entre 2013 et 2018	2013-2018	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution de la population au sein des Villages	+0.7%/an entre 2013 et 2018	2013-2018	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des logements vacants sur le territoire de la CCVD, selon l'INSEE	7,8%	2018	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de personnes par ménage	2.33 personnes par ménages	2018	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Production de logements/an sur les Pôles structurants	94 logements/an	2008 - 2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	SITADEL
Production de logements/an sur les Pôles relais	42 logements/an	2008 - 2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	SITADEL
Production de logements/an sur les Pôles de proximité	23 logements/an	2008 - 2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	SITADEL
Production de logements/an sur les Villages	16 logements/an	2008 - 2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	SITADEL
Part des petits ménages (ménages d'une personne et couples sans enfant) au sein de la CCVD	60%	2018	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits logements (T1 à T3)	24%	2018	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Part des résidences principales	84%	2018	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de logement social	832	2020	Sans objet	Bilan à mi-parcours du PLUi	RPLS
Part des logements construits avant la troisième réglementation thermique (1990)	69%	2018	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Consommation d'espaces totale sur le territoire de la CCVD	152,3 ha entre 2011 et 2021	2011-2021	Valeur absolue	Tous les 3 ans, dans le cadre du rapport triennal	Observatoire de l'artificialisation ou autre méthodologie

b. Economie et emplois

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'emplois sur le territoire de la CCVD	8 873	2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution du nombre d'emplois	+513 emplois entre 2013 et 2018	2013-2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des pôles structurants et part de l'ensemble des emplois de la CCVD	5 143 emplois *58%*	2018	Valeur absolue *Pourcentage*	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des pôles relais et part de l'ensemble des emplois de la CCVD	1 713 emplois *19%*	2018	Valeur absolue *Pourcentage*	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des pôles de proximité et part de l'ensemble des emplois de la CCVD	1 309 emplois *15%*	2018	Valeur absolue *Pourcentage*	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des villages et part de l'ensemble des emplois de la CCVD	709 emplois *6%*	2018	Valeur absolue *Pourcentage*	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de concentration d'emplois sur le territoire de Pays des Lacs	0.71	2018	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des emplois dans le secteur agricole	10%	2018	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

c. Tourisme

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Offre d'hébergements touristiques	4 558 lits	2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Potentiel d'accueil représenté par les campings	582 emplacements	2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'hôtels sur le territoire de la CCVD	8	2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

d. Equipements

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre de places d'hébergement pour personnes âgées sur le territoire de la CCVD	264	2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	CCVD
Nombre d'établissements d'enseignement primaire au sein de la CCVD	34	2018/2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	CCVD
Effectifs du collège Anne Cartier à Livron	578	2019	/	Annuelle	Département
Effectifs du collège Daniel Faucher à Loriol	476	2019	/	Annuelle	Département

e. Trame verte et bleue

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Actions suggérées en cas d'incidence négative constatée
Etat écologique de la Drôme	Sans objet	5 ans	SDAGE	Renforcement de la protection des EBF et cours d'eau (prescriptions, zonage), à proximité immédiate et sur les espaces en amont, etc.
Etat chimique de la Drôme	Sans objet	5 ans	SDAGE	
Etat écologique de la Gervanne	Sans objet	5 ans	SDAGE	
Etat chimique de la Gervanne	Sans objet	5 ans	SDAGE	
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD	Restrictions additionnelles sur les possibilités de constructions dans ces espaces, renforcement du suivi et de la connaissance
Superficie des nouvelles constructions en zones A et N	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD	
Superficie des milieux ouverts	Traitement SIG	Tous les 3 ans	OSGE	
Superficie des espaces boisés	Traitement SIG	Tous les 3 ans	BD Topo / OSGE	
Superficie des espaces boisés classés (EBC)	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD	
Superficie des réservoirs de biodiversité	Traitement SIG	Tous les 3 ans	SRCE / SCoT	
Superficie des zones humides	Traitement SIG	Tous les 3 ans	Inventaires départementaux, …	
Superficie des ripisylves	Traitement SIG	Tous les 3 ans	-	

f. Agriculture

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Actions suggérées en cas d'incidence négative constatée
Surface agricole utile (en ha)	Traitement SIG	Au moment du bilan	RGA	Restrictions additionnelles sur les possibilités de constructions sur ces espaces (limitation des exceptions en matière de constructibilité, identification des espaces les plus à enjeux, etc.), politiques de soutien à l'installation, etc.
Surface agricole biologique (en ha)	Traitement SIG	Tous les 2 ans	RPG Bio	
Nombre d'exploitations	Enquête	10 ans	RGA	
Superficie moyenne des exploitations (en ha)	Enquête	10 ans	RGA	

g. Urbanisation, mobilité

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Actions suggérées en cas d'incidence négative constatée
Part des déplacements domicile-travail réalisés en voitures	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory	Création additionnelle d'aménagements favorables aux modes doux, renforcement de l'offre en mobilités alternatives (transports en communs, politique de soutien financier et d'accompagnement aux particuliers ou entreprises, etc.)
Part des déplacements domicile-travail réalisés à pied	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory	
Part des déplacements domicile-travail réalisés en transport en commun	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory	
Distance de cheminements cyclables (km)	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD	
Nombre de place de stationnement vélo	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD	
Nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD	Création additionnelle d'aménagement dédiés, identification des secteurs prioritaires de développement, etc.
Nombre de parkings de covoiturage dédiés créés	Recensement	Tous les 3 ans	CCVD	

h. Transition énergétique

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Actions suggérées en cas d'incidence négative constatée
Puissance installée de photovoltaïque sol (MW)	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory	Approfondissement de l'identification des secteurs préférentiels, renforcement de la règlementation (par exemple en lien avec les enjeux paysagers ou agricoles), soutien pour des dispositifs d'installations (pour les collectivités, particuliers, entreprises, agriculteurs, etc.)
Puissance installée de photovoltaïque toiture (MW)	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory	
Part des ENR dans la consommation électrique	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory	
Nombre d'unités de production d'énergies renouvelables de grande taille	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory	
Nombre de logement réhabilités énergétiquement	PC	Tous les 3 ans	TerriStory	Renforcement des aides et de l'accompagnement aux particuliers

i. Gestion des eaux et déchets

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Actions suggérées en cas d'incidence négative constatée
Nombre de captages actifs sur le territoire	Sans objet	Au moment du bilan	DUP	Elargissement des restrictions en matière de protection, y compris pour des périmètres éloignés, travaux et étude pour l'ouverture de nouveaux captages, etc.
Volume prélevé (en m^3/an)	Sans objet	Annuelle	RPQS	Ouverture à l'urbanisation / nouvelles constructions conditionnées à la disponibilité de la ressource sur les secteurs / communes déficitaires
Pourcentage de dispositifs ANC conformes et non conformes	Sans objet	Annuelle	CCVD	Suivi renforcé de la part des services SPANC, règlements révisés, etc.

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Actions suggérées en cas d'incidence négative constatée
Capacités résiduelles des stations d'épuration	Sans objet	Annuelle	RPQS	Ouverture à l'urbanisation / nouvelles constructions conditionnées aux capacités de traitement sur les secteurs / communes en tension
Performances des stations d'épuration	Sans objet	Annuelle	RPQS	
Tonnage d'ordures ménagères collectées (tonnes/an)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD	Actions de sensibilisation / communication, partenariats avec les acteurs économiques ou agricoles du territoire, politiques d'économie circulaire à renforcer, etc.
Ordures ménagères collectées par habitant (kg/hab)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD	
Tonnage de tri sélectif collectés (tonnes/an)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD	
Tri sélectif collecté par habitant (kg/an)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD	

j. Risques et nuisances

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Actions suggérées en cas d'incidence négative constatée
Nombre de nouveaux arrêtés de catastrophes naturelles	Sans objet	Au moment du bilan	BD GASPAR	Renforcement des mesures de prévention / communication, déploiement additionnel de Plans de Sauvegarde Communaux, etc.
Nombre d'ICPE sur le territoire	Sans objet	Annuelle	Géorisques	N/A
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque d'inondation	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD	Renforcement des règles d'aménagement relatives aux risques naturels
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque de mouvements de terrain	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD	

Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque de risque de feux de forêt	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD	Renforcement de la prise en compte du risque feu de forêt pour les nouveaux aménagements susceptibles d'être concernés par l'aléa (inconstructibilité, bande tampon, normes en matière d'aménagement / végétalisation, etc.)
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD	Renforcement des normes en matière d'aménagement des bâtis (marges de recul, orientation, etc.) et des axes de transport, etc.
Part de la population exposée aux PM10 (entre seuil OMS et valeur limite)	Sans objet	Au moment du bilan	TerriStory / Atmo AURA	
Part de la population exposée aux PM2.5 (entre seuil OMS et valeur limite)	Sans objet	Au moment du bilan	TerriStory / Atmo AURA	

9

Annexes

Acheteur	Vendeur	Captage utilisé	Type d'interconnexion	Débit conventionné	Volume acheté annuel moyen (m3/an)	Part volume acheté / volume distribué (%)
Allex	SIE Sud Valentinois	Jupe	Secours	50 m3/h	0	0%
Beaufort-sur-Gervanne	SME Drome Gervanne	La Bourne	Secours	5 L/s	2000	70/0
SMPAS	Cobonne	Les Bourbous	Secours	Non connu	0	0%
Chabrillan	Autichamp	Dorier	Permanente	5,4 m3/j	3700	13%
Chabrillan	Divajeu	Les Pues	Secours	NC	0	0%
La Répara-Auriples	Autichamp	Dorier	Permanente	Non connu	4200	26%
Divajeu	Crest	Les Pues	Permanente	Non connu	33000	100%
Eurre	Crest	Les Pues	Permanente	Non connu	100000	1000/0
Vaunaveys-la-Rochette	Crest	Les Pues	Permanente	Non connu	45000	1000/0
Crest	SME Drome Gervanne	La Bourne	Permanente	76 L/s	26000	4%
Montclar-sur-Gervanne	SME Drome Gervanne	La Bourne	Permanente	1,9 L/s	7400	34%
SMPAS	Cobonne	Les Bourbous (source)	Secours	Non connu	0	0%
SMPAS	SME Drome Gervanne	La Bourne	Permanente	15,2 L/s	350000	62%
Suze	SME Drome Gervanne	La Bourne	Permanente	1,9 L/s	8600	28%
SIE Sud Valentinois	Livron-Sur-Drome	Domazane + Couthiol	Ecart d'alimentation	Non connu	2200	1%
Francillon-sur-Roubion	SIE Haut Roubion	La Bine	Ecart d'alimentation	3 m3/h	3000	28%
Saou	SIE Haut Roubion	La Bine	Ecart d'alimentation	5 m3/h	700	20/0
Gigors-et-Lozeron	Le Chaffal	Grande fontaine	Ecart d'alimentation	Non connu	Non connu	Non connu

Vente d'eau entre gestionnaires d'eau potable de la CCVD (Bilan besoins-ressources en eau, SCoT Drôme Aval)

Type de secteur	Commune	Libellé	Biodiversité	Zones humide	En extension	Proximité axe routier	Captages	Présence de cours d'eau	ZRE	Patrimoine	Loi Montagne	PNR	Agriculture	Agriculture biologique	Risques naturels	Risques technologiques	Nuisances	Superficie	Entrée de ville	TOTAL
OAP	Livron-sur-Drôme	Ancienne forge	11	8	5	0	0	5	2	2	0	0	0	0	0	2	4	2	3	44
OAP	Loriol-sur-Drôme	Champgrand	0	0	5	2	4	3	2	0	0	0	2	2	0	2	7	3	3	33
OAP	Saoû	Coeur de village	3	8	5	0	0	3	0	2	4	0	0	0	0	2	0	3	0	30
OAP	Eygluy-Escoulin	La Motte sud	5	3	5	2	0	2	2	0	4	0	2	2	2	0	0	0	3	30
OAP	Livron-sur-Drôme	ZAC Confluence	0	3	5	0	0	5	2	0	0	0	0	0	0	0	7	3	3	28
OAP	Livron-sur-Drôme	Perrier	0	8	5	0	3	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	27
OAP	Beaufort-sur-Gervanne	Ecoquartier du Gour de Lu	0	0	5	2	3	0	2	0	4	2	4	2	0	0	0	2	3	27
OAP	Omblèze	Les Boutons	3	3	5	2	0	2	2	0	4	2	0	0	4	0	0	0	0	27
OAP	Saoû	Zone intercommunale Les Foulons	3	8	5	0	0	3	0	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	25
OAP	Montoison	Zone intercommunale Les Mitronnes	0	3	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	3	7	3	0	23
OAP	Suze	Les Jaux	0	0	5	2	0	0	2	0	4	0	4	2	0	0	0	2	3	22
OAP	Montclar-sur-Gervanne	Paillasson	3	0	5	2	0	0	2	0	4	0	0	0	6	0	0	0	0	22
OAP	Allex	RIF	0	8	5	2	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	22
OAP	Loriol-sur-Drôme	La Filature	0	0	5	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	2	4	3	0	21
OAP	Livron-sur-Drôme	CFA	0	3	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	2	3	21
OAP	Mornans	Mairie	5	0	5	2	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	0	0	3	21
OAP	Allex	Charponnet	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	2	2	2	3	0	3	3	20
OAP	Chabrillan	Le Pérou	0	0	5	0	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	4	2	3	20
OAP	Montclar-sur-Gervanne	Gervanne	5	0	5	2	0	0	2	0	4	0	2	2	0	0	0	0	0	20
OAP	Loriol-sur-Drôme	Les Crozes	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	4	3	3	19
OAP	Loriol-sur-Drôme	Moulin	0	0	5	0	0	3	2	0	0	0	2	2	0	0	4	3	0	19
OAP	Saoû	Les Crémas	0	8	0	0	0	0	0	2	4	0	0	0	0	2	0	0	3	19
OAP	Livron-sur-Drôme	GPA	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	3	3	19
OAP	Eygluy-Escoulin	Col de Véraut	0	0	5	2	0	0	2	0	4	0	0	0	2	0	0	0	3	18
OAP	Le Poët-Célard	La Rusticotte	0	0	5	2	0	0	0	0	4	0	2	2	2	0	0	0	3	18
OAP	Loriol-sur-Drôme	Arbalestier	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	3	3	17
OAP	Montoison	Grand Pré	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	7	0	3	17
OAP	Allex	Chemin du Canal	0	3	5	2	0	3	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	17
OAP	Soyans	Les Thuiles	0	0	5	2	0	0	0	0	4	0	0	0	6	0	0	0	0	17
OAP	Gigors-et-Lozeron	Mairie	0	0	5	2	0	0	2	2	4	2	0	0	0	0	0	0	0	17
OAP	Beaufort-sur-Gervanne	Maison de service	0	0	0	0	3	0	2	0	4	2	2	0	0	0	0	0	3	16
OAP	Loriol-sur-Drôme	Marnas	0	3	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2	4	3	0	16
OAP	Le Poët-Célard	Sud du Bourg	0	0	5	2	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	0	0	3	16
OAP	Montoison	Chemin des Eygats	0	0	5	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	15
OAP	Gigors-et-Lozeron	Hameau de Lozeron	0	0	5	2	0	0	2	0	4	2	0	0	0	0	0	0	0	15
OAP	Loriol-sur-Drôme	Les Roches	0	3	5	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	15
OAP	Allex	Alésia	0	3	5	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	14
OAP	Loriol-sur-Drôme	Le Tournol	0	0	5	0	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	14
OAP	La Répara Auriples	Le Péage	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3	14
OAP	Livron-sur-Drôme	Les Agapanthes	0	0	5	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	14
OAP	La Roche-sur-Grane	Les Auches	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3	14
OAP	Loriol-sur-Drôme	Champ de Mars	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	2	4	3	0	13
OAP	Beaufort-sur-Gervanne	Route du Vercors	0	0	0	0	3	0	2	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0	13
OAP	Montoison	Sénioriales Bruchet	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	13
OAP	Félines-sur-Rimandoule	Bourgounion et la Motte	0	0	5	2	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	13

Type de secteur	Commune	Libellé	Biodiversité	Zones humide	En extension	Proximité axe routier	Captages	Présence de cours d'eau	ZRE	Patrimoine	Loi Montagne	PNR	Agriculture	Agriculture biologique	Risques naturels	Risques technologiques	Nuisances	Superficie	Entrée de ville	TOTAL
OAP	Eurre	Ecosite	0	0	5	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	13
OAP	Autichamp	Le Fage	0	0	5	2	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	13
OAP	Grane	Route de la Roche	0	0	5	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	13
OAP	Allex	Route des Coquelicots	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3	12
OAP	Montoison	Zone communale Sud Bourg	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	3	0	0	12
OAP	Montoison	Stade	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	3	2	3	12
OAP	Cliousclat	Brian	0	0	5	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	12
OAP	Cliousclat	Orée du Bois	0	0	5	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	12
OAP	Ambonil	Serony	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	12
OAP	Loriol-sur-Drôme	Buffon	0	0	5	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	11
OAP	Eurre	Chemin de Bois Vieux	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	11
OAP	Loriol-sur-Drôme	Chemin du Colombier	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	11
OAP	Eurre	Crêt de la Croix	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	11
OAP	Eurre	Horéa	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	11
OAP	Autichamp	Le Village - Serre Fiard	0	0	5	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
OAP	Vaunaveys-la-Rochette	Montée de la Chien	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	11
OAP	Francillon-sur-Roubion	Rue de l'Eglise	0	0	5	2	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	11
OAP	Loriol-sur-Drôme	Ecoquartier	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	4	2	0	10
OAP	Livron-sur-Drôme	Vignaux - Madeleine	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	4	2	0	10
OAP	Soyans	Talon	0	0	0	2	0	2	0	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	10
OAP	Allex	Barnaire	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	9
OAP	Livron-sur-Drôme	Les Renoncées	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	9
OAP	Cliousclat	Chauchaille	0	3	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	9
OAP	Chabrillan	Les Gilles	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
OAP	Divajeu	Les Pignès	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
OAP	Divajeu	Les Porteronds	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
OAP	Vaunaveys-la-Rochette	Peyrouse et Reybière	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
OAP	Chabrillan	Le Village	0	0	0	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	8
OAP	Livron-sur-Drôme	Drôme fruits	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	6
OAP	Grane	La Croix	0	0	0	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
OAP	Chabrillan	Les Trois Croix	0	0	0	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
OAP	Grane	Montée du Beffroi	0	0	0	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
OAP	Allex	Route de Crest	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	4
OAP	Livron-sur-Drôme	Avenue de Provence	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Type de secteur	Commune	Libellé	Biodiversité	Zones humide	En extension	Proximité axe routier	Captages	Présence de cours d'eau	ZRE	Patrimoine	Loi Montagne	PNR	Agriculture	Agriculture biologique	Risques naturels	Risques technologiques	Nuisances	Superficie	Entrée de ville	TOTAL
STECAL	Montclar sur Gervanne	Nmontclar2 : STECAL Camping existant	13	8	5	2	0	3	2	2	4	0	0	0	0	0	0	2	0	41
STECAL	Saou	Nsaou2 : STECAL Camping municipal existant	8	8	5	2	4	3	0	0	4	0	0	0	0	0	0	2	0	36
STECAL	La Roche sur Grane	Nlaroche1 : STECAL Site eolien existant	8	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	4	3	3	3	0	30
STECAL	Mirmande	Nmir1 : STECAL Extension du camping existant	0	8	5	2	0	5	0	2	0	0	0	0	2	0	3	3	0	30
STECAL	Montclar-sur-Gervanne	Nmontclar4 : STECAL Création d'une STEP	8	3	5	2	0	3	2	0	4	0	2	2	0	0	0	0	0	29
STECAL	Le Poët-Celard	Nlepoet1 : STECAL Camping existant	8	0	5	2	0	0	0	0	4	0	0	0	6	0	0	3	0	28
STECAL	Beaufort-sur-Gervanne	Nbeaufort1 : STECAL Photovoltaique	3	8	5	0	0	3	2	0	4	2	0	0	0	0	0	0	0	27
STECAL	Chabrillan	Achab1 : STECAL La Plaine	8	3	5	2	4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	26
STECAL	Gigors-et-Lozeron	Agig2 : STECAL Paruel	8	0	5	2	0	0	2	2	4	2	0	0	0	0	0	0	0	25
STECAL	Chabrillan	Nchab1 : STECAL Ferme PV existante	0	8	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	3	3	0	25
STECAL	Montclar-sur-Gervanne	Nmontclar3 : STECAL maison accueil enfants et famille d'accueil	11	3	5	0	0	0	2	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	25
STECAL	Saou	Nsaou3 : STECAL Aire naturelle de camping existante	8	0	5	2	0	2	0	2	4	0	0	0	0	0	0	2	0	25
STECAL	Livron-sur-Drome	Alivron6 : STECAL Mat Recycl	3	3	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	4	3	0	24
STECAL	Gigors-et-Lozeron	Ngig1 : STECAL Salle de musique, Restaurant, concert	3	3	5	2	0	3	2	0	4	2	0	0	0	0	0	0	0	24
STECAL	Gigors et Lozeron	Agig1 : STECAL Domaine de Sagnol	5	3	5	2	0	0	2	0	4	2	0	0	0	0	0	0	0	23
STECAL	Montclar-sur-Gervanne	Nmontclar1 : STECAL STEP	0	0	5	2	0	2	2	2	4	0	4	2	0	0	0	0	0	21
STECAL	Allex	Aallex1 : STECAL Château des Ramières	0	8	5	2	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
STECAL	Loriol-sur-Drôme	Aloriol4 : STECAL parking covoiturage ASF	0	8	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	19
STECAL	Loriol-sur-Drôme	Aloriol6 : STECAL Agrobiodrome	0	3	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	18
STECAL	Saou	Asaou2 : STECAL Cabane de berger	5	0	5	2	0	0	0	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	18
STECAL	Livron-sur-Drome	Alivron5 : STECAL Entreprise paysagiste	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	16
STECAL	Montoison	Amontoi2 : STECAL Hangar stockage bois	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	7	0	0	16
STECAL	Saou	Asaou1 : STECAL Caserne de pompier	0	3	5	2	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	16
STECAL	Grane	Ngrane1 : STECAL Gîte et chambres d'hôtes	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	3	2	0	16
STECAL	Cobonne	Acobonne1 : STECAL Les Alvéoles	0	0	5	2	0	0	2	0	4	0	0	0	0	0	0	2	0	15
STECAL	Grane	Agrane2 : STECAL Activité Palette Bois existante	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	4	2	0	15
STECAL	Loriol-sur-Drome	Aloriol2 : STECAL Urbasolar	0	0	5	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	15
STECAL	Saou	Nsaou1 : STECAL Habitation avec dépendances	0	0	5	2	0	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	0	15
STECAL	Eurre	Aeurre1 : STECAL Osé Bois	0	3	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	14

Type de secteur	Commune	Libellé	Biodiversité	Zones humide	En extension	Proximité axe routier	Captages	Présence de cours d'eau	ZRE	Patrimoine	Loi Montagne	PNR	Agriculture	Agriculture biologique	Risques naturels	Risques technologiques	Nuisances	Superficie	Entrée de ville	TOTAL
STECAL	La Roche sur Grane	Alaroche2 : STECAL Camping existant	0	0	5	2	1	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	14
STECAL	Loriol sur Drôme	Aloriol8 : STECAL Logements gens du voyage existants	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	3	0	0	14
STECAL	Loriol-sur-Drôme	Aloriol3 : STECAL Centre equestre	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	13
STECAL	Mornans	Amornans1 : STECAL Projet de STEP	0	0	5	2	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	13
STECAL	Loriol-sur-Drôme	Nloriol1 : STECAL Création de gîte	0	0	5	2	0	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	13
STECAL	Vaunaveys la Rochette	Nvauna1 : STECAL Circuit de motocross	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	13
STECAL	Loriol-sur-Drôme	Aloriol5 : STECAL Logements gens du voyage existants	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	12
STECAL	Montoison	Amontoi1 : STECAL Activité agroculturelle	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	12
STECAL	La Roche sur Grane	Alaroche1 : STECAL Centre agroecologique existant	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	11
STECAL	Allex	Aallex2 : STECAL Chambre d'hôtes	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	11
STECAL	Cliousclat	Acliou1 : STECAL Station service existante	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	0	0	11
STECAL	Divajeu	Adiva1 : STECAL MFR	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	11
STECAL	Grane	Agrane1 : STECAL Activité Palette Bois existante	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	11
STECAL	Grane	Agrane3 : STECAL Maison Forte du Domaine de Plaisance	0	0	5	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
STECAL	Livron-sur-Drome	Alivron4 : STECAL Entreprise paysagiste	0	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	11
STECAL	Loriol sur Drôme	Aloriol7 : STECAL Logements gens du voyage existants	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	11
STECAL	Vaunaveys la Rochette	Avauna1 : STECAL Unité de méthanisation	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	11
STECAL	Chabrillan	Nchab3 : STECAL	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	11
STECAL	Chabrillan	Nchab2 : STECAL Camps d'été de jeunes	0	0	5	2	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
STECAL	Grane	Agrane4 : STECAL Exploitation agricole	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
STECAL	Livron sur Drome	Alivron1 : STECAL Bicross & Agility	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	9
STECAL	Livron sur Drome	Alivron2 : STECAL Gîte oenotouristique existant	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
STECAL	Livron sur Drome	Alivron3 : STECAL Lombard	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
STECAL	Loriol sur Drôme	Aloriol1 : STECAL Château du Signol	0	0	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	9
STECAL	Loriol sur Drôme	Aloriol9 : STECAL Logements gens du voyage existants	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
STECAL	Vaunaveys la Rochette	Nvauna2 : STECAL Gite, camping insolite	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
STECAL	Vaunaveys-la-Rochette	Avauna2 : STECAL Magasin de producteurs	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	6
STECAL	Livron-sur-Drome	Alivron7	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

CITADIA

CITADIA CONSEIL · CITADIA DESIGN · EVEN CONSEIL · AIREPUBLIQUE · MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com

RAPPORT DE PRESENTATION

Justification des choix

CC. 24 février 2026 : APPROBATION du PLUI



SOMMAIRE

1. LE PLUI DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE.....**Page 4**

I. Le Contenu du PLUI
II. Les grandes étapes du PLUI
III. La justification des Choix, un volet important
IV. Les Objectifs du PLUI du Val de Drôme en Biovallée
V. La démarche environnementale
VI. Le Contexte territorial

2. JUSTIFICATION DES CHOIS RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....**...Page 12**

I. Consolidation de l'armature territoriale
II. Retranscription du projet de territoire
III. Le PADD
III.1 : Axe 1 : Mener une politique d'aménagement ambitieuse
III.2 : Axe 2 : Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux
III.3 : Axe 3 : Le Val de Drôme, un territoire d'économie et d'emploi

3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RELATIFS AU SCENARIO.....**Page 22**

I. Une construction du Scénario en plusieurs étapes
I.1 Analyse de la trajectoire 2008-2018, selon le PLH
I.2 Scénario 1 : Le fil de l'eau
I.3 Scénario 2 : Le SCoT
II. Les besoins en logements générés par le scénario
II.1 Le besoin total en logements
II.2 Le besoin en logements neufs

4. JUSTIFICATION DES CHOIX DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE.....**...Page 28**

I. Une analyse fine de l'évolution du territoire et de ses potentiels en termes de fonciers
I.1 L'analyse de la consommation d'ENAF des 10 dernières années
I.2 Des objectifs fondés sur les besoins issus du scénario et sur la loi ZAN
II. Le Potentiel foncier : Définitions et Méthodologie
II.1 : Définitions
II.2 : La méthodologie
II.3 : Le potentiel foncier mobilisable en densification

5. JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE DU PLUI .....**Page 38**

I. La consommation foncière du PLUI
I.1 : La consommation foncière liée aux zones à urbaniser (AU)
I.2 : La consommation foncière liée aux ENAF en U
I.3 : Les trames d'inconstructibilité
I.4 : La consommation foncière liée aux STECAL
I.5 : La consommation foncière liée aux emplacements réservés
II. La compatibilité de la Consommation foncière avec les documents supérieurs
II.1 : Un respect de la trajectoire ZAN
II.2 : Une compatibilité avec le SCoT
III Le Foncier nécessaire au besoin en logements
III.1 : Foncier dédié au logement, à l'intérieur des EUE
III.2 : Foncier dédié au logement, à l'extérieur des EUUE

6. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....**Page 48**
I. Le respect des objectifs de développement durable
II. Un PLUI en adéquation avec la disponibilité de la ressource en Eau
II.1 : Une amélioration de la préservation de la ressource en eau
II.2 : Une vigilance sur l'assainissement
II.3 : Un renforcement de la protection des captages

7. JUSTIFICATION DU REGLEMENT.....**Page 56**
I. Justification du règlement Graphique
II. Justification du règlement écrit
II.1 Justification des zones Urbaines (U)
II.2 Justifications des zones à urbaniser (AU)
II.3 Justification des zones Agricoles (A) et Naturelles (N)
II.4 Justification des dispositions générales
II.5 Justification des STECAL
II.6 Synthèse

8. JUSTIFICATION DES OAP.....**Page 77**
I. Préambules
II. Des OAP à vocation différenciée
II.1 : Les OAP habitat qui visent à répondre au besoin en logements
II.2 : Les OAP Habitat avec des objectifs en logements locatifs sociaux
III. Principes d'aménagement selon la vocation de l'OAP
III.1 : OAP à vocation résidentielle
III.2 : OAP Mixte
III.3 : OAP à vocation économique
III.4 : OAP Centre Bourg

9. JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES.....**Page 89**
I. Les prescriptions urbaines
I.1 : Les Emplacements Réservés
I.2 : Les changements de destination
I.3 : Mixité fonctionnelle
I.4 : Espace de prévention des risques
I.5 : Les voies et chemin à conserver ou à créer
I.6 : Les OAP
II. Les prescriptions graphiques à vocation écologiques et paysagères
II.1 : Le patrimoine remarquable
II.2 : Le patrimoine végétal
II.3 : Les zones humides et les mares
II.4 : Les carrières

10. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES SUPERIEURS.....**Page 101**
I. La loi Montagne
I.1 : Le principe d'extension en continuité de l'urbanisation existante
I.2 : La préservation des plans d'eau de plus de 1000 ha
I.3 : Le développement touristique
II. Le SCoT de la Vallée de la Drôme aval
III. Le PLH du Val de Drôme
IV. Le PCAET

1

Le PLUi du Val de Drôme en Biovallée

I. LE CONTENU DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme règlementaire qui, à l'échelle de l'intercommunalité, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il s'élabore dans une volonté de développement durable, afin de faire coïncider le projet avec les ressources et capacités réelles du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Les PLU intercommunaux ont été instaurés par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. Il permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles en exprimant la solidarité entre les communes.

Le PLUi comprend plusieurs pièces :

- **Le Rapport de présentation**

  Ce document comprend, entre autres un diagnostic, l'état initial de l'environnement, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification des communes (potentiel foncier), l'explication des choix retenus et des orientations du projet (présent document).

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

  Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation. Il s'agit de la retranscription du projet politique des élus du territoire. Il est à noter que la CCVD a élaboré un projet de territoire : la structuration des deux documents est sensiblement la même dans une recherche de cohérence du projet politique. Le PADD est débattu en Conseil Communautaire.

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

  Elles traduisent réglementairement le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, d'aménagement, d'habitat, de mobilités. Celles-ci sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

- **Le Règlement d'urbanisme**

  Le règlement est constitué des règles écrites et documents cartographiques (plans des zones et secteurs), qui fixent les règles générales d'utilisation des sols. Les dispositions réglementaires sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité.

- **Les Annexes**

  Elles ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.

II. LES GRANDES ETAPES DU PLUI

La communauté de communes de Val de Drôme en Biovallée a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal le **26 juin 2018**, à l'échelle de son territoire. Si l'intercommunalité comprenait 30 communes en début de démarche, le départ de Puy-Saint-Martin en janvier 2021 a redélimité ses contours et la CCVD compte aujourd'hui **29 communes.**

Les grandes étapes de l'élaboration du plan :



Les dates clés :

- Prescription : **26 juin 2018 ;**
- Débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire : **2 juillet 2024 ;**
- Approbation du bilan de la concertation et Arrêt du PLUi : **29 janvier 2025 ;**
- Enquête publique : **23 juin- 25 juillet 2025.**
- Approbation **: 24 Février 2026**

Dans un contexte d'évolutions réglementaires et législatives, notamment avec la loi Climat et Résilience d'août 2021 et ses différents décrets d'application, le projet de PLUi s'est adapté au fil du temps pour **répondre au nouveau contexte réglementaire et aux nouveaux défis contemporains**. Cela a notamment été permis par des échanges réguliers avec les partenaires, afin de croiser les méthodologies et territorialiser les principes des nouvelles lois. Notamment, le PLUi a été élaboré en partie en parallèle :

- Le Projet de territoire de la CCVD
- Le PCAET 2020-2025
- Le SCoT de la Vallée de la Drôme aval : 2024-2044
- LA PLH du Val de Drôme : 2022-2028

III. LA JUSTIFICATION DES CHOIX, UN VOLET IMPORTANT DU RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article L151-4 du code de l'urbanisme,

*Le rapport de présentation explique les **choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.***

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. (…)

*Il analyse la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan** ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la **capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,** en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Ce tome s'attachera donc à expliquer et justifier les choix réalisés par les élus, aboutissant aux différentes pièces du PLUi, notamment :

- Les éléments de contexte ayant conduit à l'élaboration du projet retranscrit dans le PADD, dont les enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- La mise en œuvre de ce projet politique via différents outils règlementaires complémentaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit et graphique. Il s'agit de démontrer la cohérence interne du document ;

Les justifications soulignent également la compatibilité du projet avec le cadre réglementaire global, soit la manière dont il poursuit les objectifs et dispositions des documents cadre et lois en vigueur.

IV. LES OBJECTIFS DU PLUI DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

Contrairement à d'autres territoires construits autour d'une ville centre, la Communauté de Communes du Val de Drôme se caractérise par l'absence d'un pôle unique et par une répartition plus diffuse des populations et du développement.

Les élus ont fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité des communes membres et permettant de les doter d'un document d'urbanisme unique, actualisé au regard des dernières évolutions législatives.

L'enjeu est d'assurer un développement solidaire et cohérent : maîtrise du foncier, limitation de l'étalement urbain, prise en considération des enjeux environnementaux et du développement économique induit notamment par les activités agricoles, déplacements doux, réduction de la consommation énergétique, et développement des énergies renouvelables, mixité et cohésion sociales.

Les objectifs du PLUI, défini dans la délibération de prescription du 26 juin 2018 sont :

- **Bien vivre en Val de Drôme**
- **Vivre ensemble et s'impliquer**
- **Être solidaire et entreprenant**

D'autre part, en compatibilité avec le PLH, le PLUI devra donc permettre d'adapter l'offre en logements à la demande du territoire, c'est-à-dire :

- Accroitre et diversifier l'offre
- Maitriser les couts du marché de l'accession à la propriété
- Offrir des logements de petites tailles répondant aux besoins de différents profils de ménages

<u>Un PLUI co-construit avec les communes et une Concertation importante</u>

Le rôle de la conférence des maires a été renforcé et chaque commune a été associée à chacune des étapes d'élaboration du PLUi.
Ainsi entre 2019 et 2024, ont été réalisé :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers

Par ailleurs, les modalités de concertation avec la population ont été respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet (cf. bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt du PLUI)
Ainsi, entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plènière de synthèse à Eurre

V. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. Il s'agit de questionner le projet de territoire au regard des enjeux environnementaux, de manière itérative, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise. L'objectif est que le document d'urbanisme se nourrisse des réponses apportées notamment lors des analyses des incidences dans une logique d'amélioration continue du projet, dans un objectif de développement territorial durable. Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale sont donc les suivants :

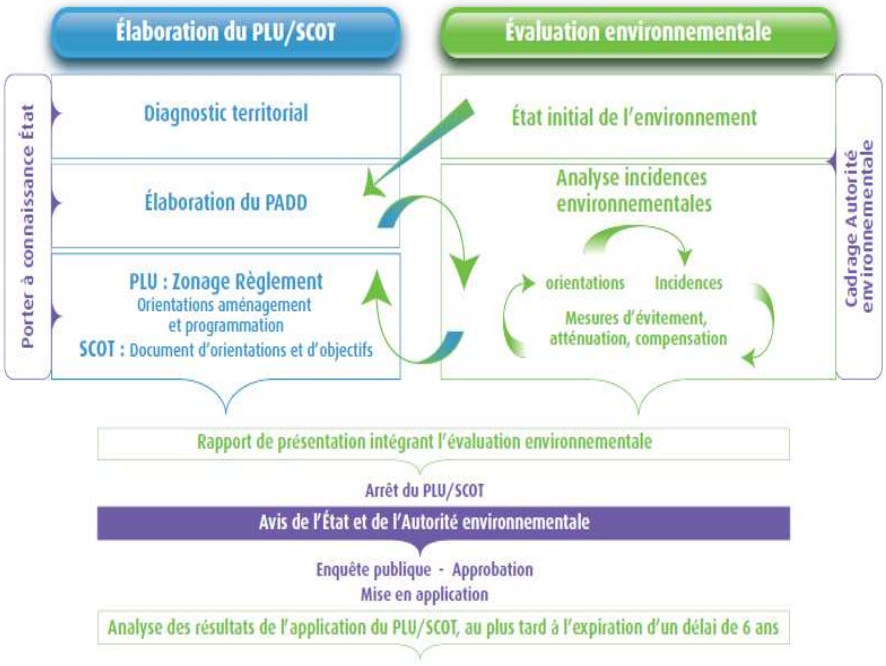
Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme sur la base d'un état initial de l'environnement et la détermination des enjeux ;

Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme grâce aux analyses d'incidences ;

Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques dans le rapport de présentation ;

Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme à l'appui d'un outil d'évaluation et d'indicateurs pertinents.

La démarche d'évaluation environnementale



Le détail de la méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale est décrit dans la partie dédiée à la présentation de l'évaluation environnementale

VI. LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le Projet de territoire de la CCVD

Suite au travail de prospective **« Biovallée 2040 »** réalisé pendant le Grand Projet Rhône Alpes (GPRA) de 2010 à 2015, une réflexion visant à définir l'évolution souhaitée du territoire, a été initiée sur ce nouveau mandat (2020 – 2026).
Le projet de territoire constitue désormais, **un cadre de référence pour l'ensemble des politiques** mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...).

Il se structure autour de 4 enjeux déclinés en 18 orientations.
Les trois premiers enjeux ont été repris pour le PADD du PLUi, dans une recherche de cohérence du projet politique porté par les élus.

Le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval

Approuvé en décembre 2024, il comprend la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) soit 44 communes.

« ...L'ambition est de co-construire :

- *Une métropole rurale responsable, innovante et alternative.*
- *Une organisation territoriale structurée par la vallée de la Drôme et organisée autour d'unités territoriales aux caractéristiques complémentaires... »*

Il s'articule autour de plusieurs axes, ensuite déclinés en orientations dans le DOO :

Pilier 1. Aménager durablement la vallée de la Drôme Aval ;
Pilier 2. Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources ;
Pilier 3. Consolider l'excellence environnementale et la décliner dans tous les champs du développement territorial
Pilier 4. Développer une mobilité durable et solidaire

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2020 -2025

Le PCAET de la CCVD a été approuvé en septembre 2021 en Conseil Communautaire, il réaffirme les ambitions du territoire en matière d'énergie et de développement durable. Les actions qui déclinent ces objectifs sont détaillées pour la période des six années du PCAET (2020-2025).

Le Programme Local de l'Habitat 2022-2028

Le diagnostic du PLUi s'est appuyé sur les données du PLH, approuvé le 18 octobre 2022, notamment en ce qui concerne le recensement de la vacance, qui après une enquête de terrain approfondie, a révélé un décalage assez important entre les données INSEE et les logements vacants effectivement localisés.
Les échanges ont également été importants lors de la construction du scénario d'évolution, la durée du PLH représentant la première phase du PLUi.
Il a permis de réaffirmer le bon dynamisme du Val de Drôme.
Le marché du logement bouleversé par les hausses des couts de construction et des taux d'emprunts et la production insuffisante pour répondre aux besoins, ont conduit à :

- **Une hausse des prix des terrains à bâtir** (130 à 190€ / m2).
- **Des accessions à la propriété essentiellement sur de la maison individuelle** (93%) et ont en majorité entre 40 et 60 ans (39%)

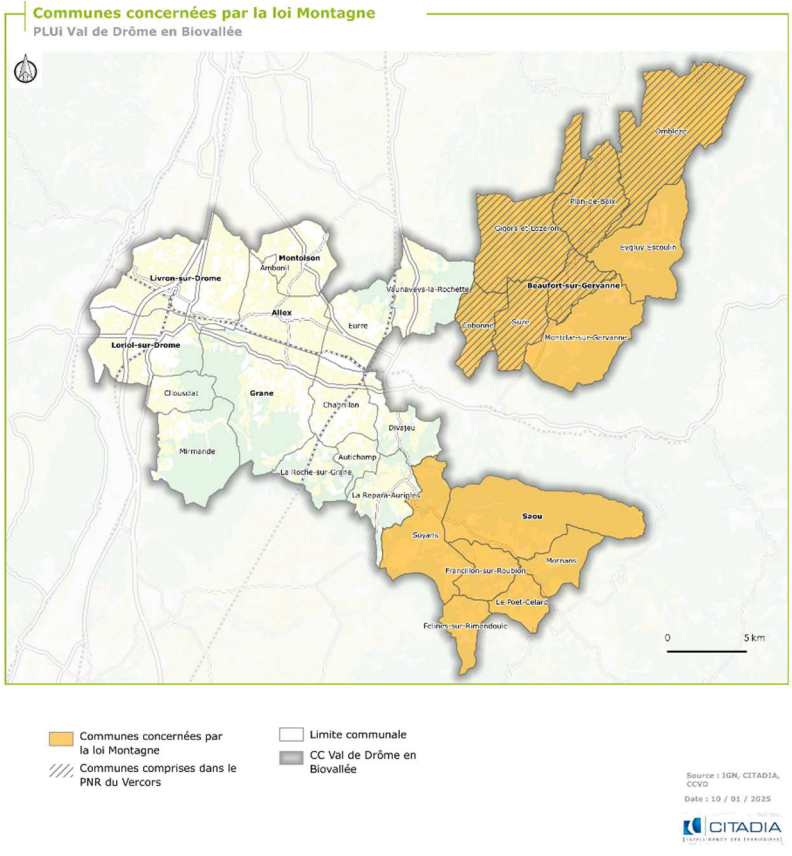
- Un marché locatif tendu (17 jours de durée de publication d'une offre) principalement induit par la rareté de l'offre,
- **Un manque de logements de petites tailles** : pour les jeunes et les personnes âgées

La Loi Montagne

Sont soumises à la loi Montagne (donc encadrées par les articles L121-1 à L123-5 du code de l'urbanisme), les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus soit à l'existence de conditions climatiques difficiles, soit par la présence de fortes pentes, soit par la combinaison des deux facteurs.

La loi Montagne concerne 14 communes du territoire de la CCVD.

- Omblèze
- Plan-de-Baix
- Gigors-et-Lozeron
- Eygluy-Escoulin
- Beaufort-sur-Gervanne
- Suze
- Cobonne
- Montclar-sur-Gervanne
- Soyans
- Saoû
- Mornans
- Francillon-sur-Roubion
- Le Poët-Célard
- Félines-sur-Rimandoule



2

Justification des choix retenus pour établir le PADD

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les **orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les points 1. et 2. de l'article L151-5 font l'objet des deux parties suivantes :

La définition de l'armature territoriale vise en effet à engager le territoire dans un développement équilibré intégrant l'ensemble des communes qu'il couvre en fonction de leurs capacités, et de leurs potentielles contraintes (notamment la soumission à la loi Montagne pour toute la partie Est de la CCVD).

Les orientations générales thématiques sont ensuite structurées au sein d'un projet transversal, en cohérence avec le projet de territoire sur lequel se sont accordés les élus.

I. CONSOLIDATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE MULTIPOLAIRE

La Communauté de communes de Val-de-Drôme en Biovallée est composée de 31 541 habitants au 1 Janvier 2024 Le territoire s'étend sur 29 communes.
C'est un territoire rural multipolaire composé de :

- **2 pôles structurants :** Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, bourgs les plus urbanisés, regroupant la majorité des services, et faisant l'objet d'une Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain »

Secteur de centralité caractérisé par une offre en commerces, équipements et services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne des habitants du territoire et qui ont vocation à être moteurs du développement du territoire de la CCVD.

- **5 pôles relais** : Montoison, Allex, Grâne, Beaufort-sur-Gervanne, Saoû, ayant un rôle polarisant pour les communes alentours, au sein de chaque bassin de vie, notamment Saoû pour le Haut-Roubion, et Beaufort-sur-Gervanne pour la Gervanne-Sye.

Secteurs qui correspondent à une logique de relais et de complémentarité avec les pôles structurants. Ils assurent une offre en commerces, équipements et services de proximité.

- **6 pôles de proximité :** Cliousclat, Mirmande, Eurre, Chabrillan, Divajeu, Soyans.

Communes jouant un rôle d'irrigation plus local

- **16 villages :** La Roche-sur-Grâne, Autichamp, La Répara-Auriples, Francillon-sur-Roubion, Félines-sur-Rimandoule, Le Poët-Célard, Mornans, Vaunaveys-la-Rochette, Cobonne, Suze, Gigors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Plan-de-Baix, Eygluy-Escoulin, Omblèze.

Ce sont les communes rurales qui caractérisent l'identité du territoire et dont il convient de conserver la dynamique locale et la morphologie. Leur typicité participe grandement à l'attractivité et l'identité du territoire.

La consolidation de cette structure cohérente valorisant le rôle de chacune des communes est l'un des objectifs du PLUi.
L'armature territoriale a donc guidé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et territorialiser le scénario de développement.

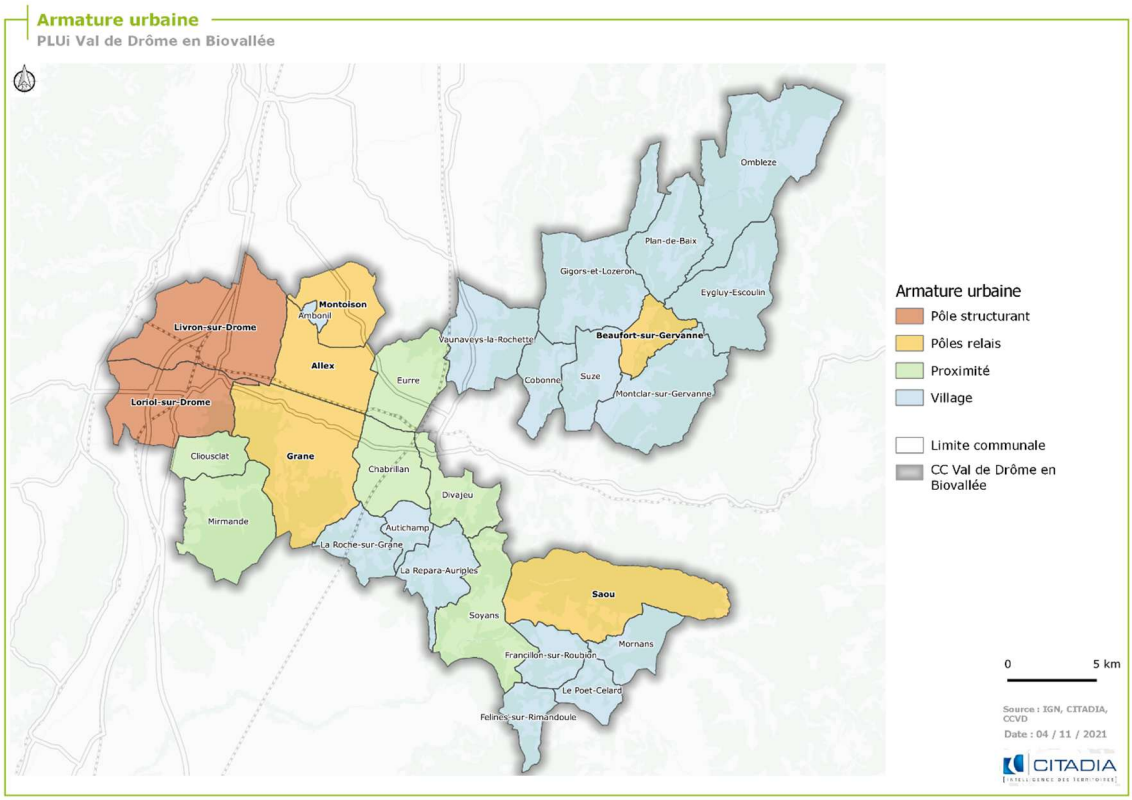


Figure 1 - Armature territoriale du PLUi de la CCVD

Carte 1 : L'armature territoriale

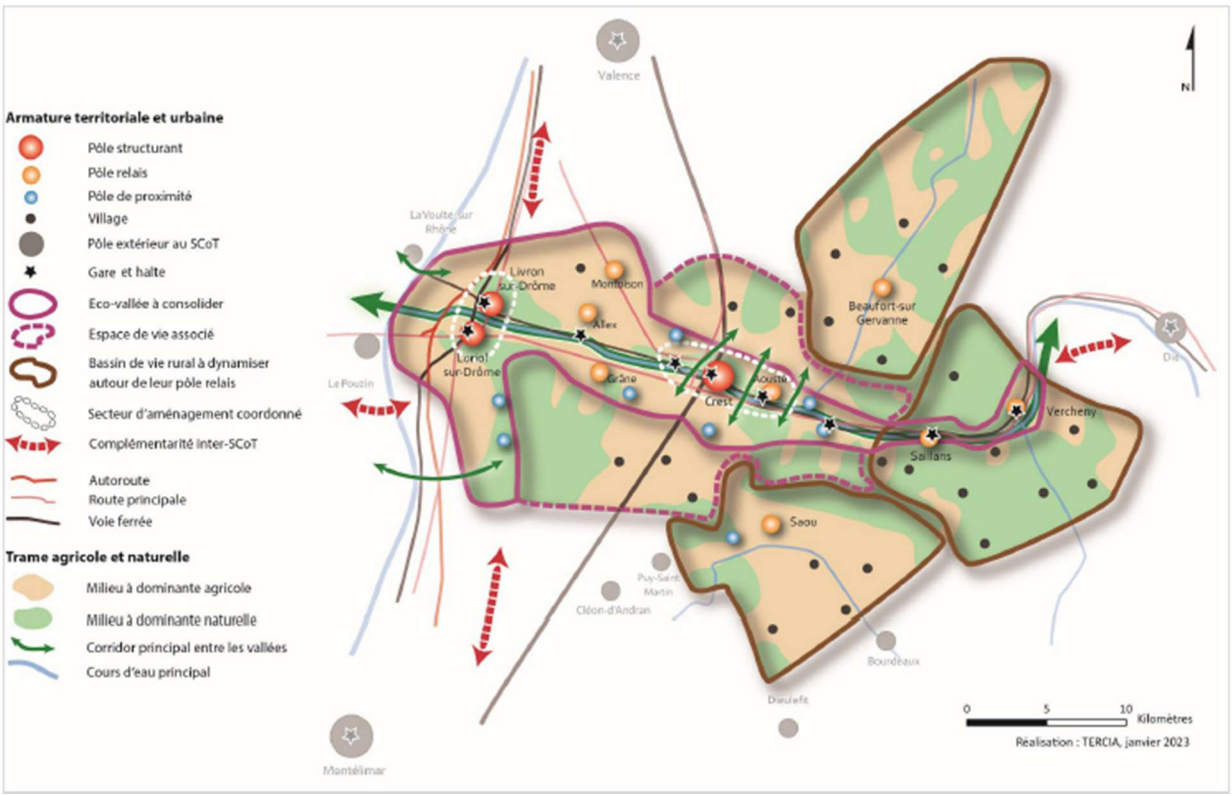


Figure 2 - Armature territoriale du SCoT Vallée de la Drôme Aval

II. RETRANSCRIPTION DU PROJET DE TERRITOIRE

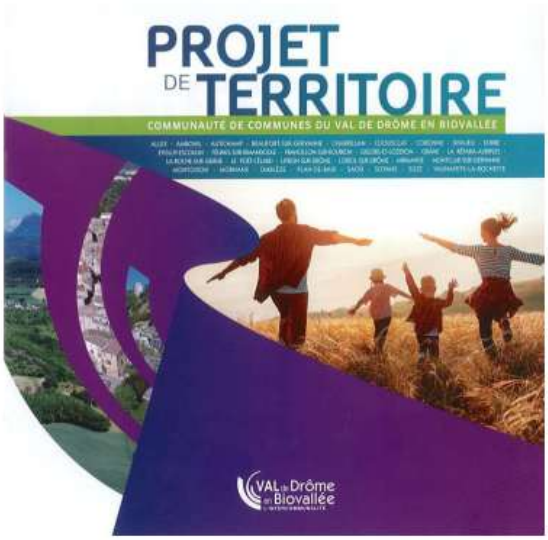
Suite au travail de prospective **« Biovallée 2040 »** réalisé pendant le Grand Projet Rhône Alpes (GPRA) de 2010 à 2015, une réflexion visant à définir l'évolution souhaitée du territoire, a été initiée sur ce nouveau mandat (2020 – 2026).
Le projet de territoire constitue désormais, **un cadre de référence pour l'ensemble des politiques** mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...).

Il se structure autour de 4 enjeux déclinés en 18 orientations.

1 – Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

2 – Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux et climatiques

3 – Le Val de Drome en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique via différents leviers



* A télécharger sur le site internet de la CCVD: https://www.valdedrome.com

Après un séminaire de hiérarchisation des enjeux et des objectifs réalisés à l'été 2019, le PADD du PLUI a été rédigé à partir du projet de territoire de la CCVD validé en Conseil Communautaire le 31 mai 2022.
Le PADD du PLUI reprend ainsi les intitulés des trois premiers axes du Projet de Territoire porté de la CCVD, afin de transcrire, au mieux les ambitions politiques.

A noter que la valorisation des spécificités de chaque bassin de vie : Confluence, Vallée de la Drôme, la Gervanne-Sye, et le Haut-Roubion reste une priorité.

III.LE PADD

I.1 - Axe 1 : Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Via le prisme de son armature territoriale, des 4 bassins qui le composent, et de ses spécificités et ressources, ce premier axe a pour objectif d'affirmer les complémentarités des communes et consolider la structuration multipolaire du territoire, dans une logique de diffusion et d'accès pour tous à une offre équilibrée de services et de commerces.

a - Développer une stratégie foncière

La mise en place d'une politique foncière sur le territoire a été affirmée comme la priorité par les élus de la CCVD, dans le PLH.
Depuis la gestion dématérialisée des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et le renforcement de notre propre dispositif d'intervention foncière, ont permis d'acquérir certaines parcelles à enjeux sur des pôles relais.
Le partenariat étroit avec EPORA permet de remobiliser d'anciennes friches, à Livron-sur-Drôme et Montoison (10ha).

b - Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services

Le zonage graphique du PLUI conforte l'armature territoriale et renforcer la centralité des pôles structurants de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme et des pôles Relais.
Par ailleurs il a permis de réfléchir à l'implantation des nouveaux équipements structurants : micro crèche, maison France service, équipements culturels,. Ceci afin d'optimiser la couverte territoriale en services et la complémentarité entre les communes.

c - Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements

Cette orientation vient appuyer les objectifs du PLH. L'ambition du territoire étant de permettre à ses habitants de trouver plus aisément un logement.
L'objectif est de diversifier et de mieux l'adapter aux besoins des habitants (logements locatifs, plus petits, moins chers…).

Ainsi dans le PLUI, des objectifs en logements sociaux apparaissent clairement dans certaines OAP et s'imposeront aux constructeurs. L'outil des emplacements réservés a également été mobilisé pour sécuriser la création de logements locatifs sociaux (exemple de la commune de Saoû).
Un zonage destiné à accueillir de l'habitat léger a été créé afin de permettre l'installation d'un habitat plus sobre, plus adaptés aux revenus de certains habitants.

Par ailleurs, dans le PLH, l'enveloppe des aides à destination des bailleurs sociaux a été augmentée afin d'orienter la création des nouveaux logements locatifs sociaux au centre des villages, en renouvellement urbain.
Enfin, la mise en œuvre du Bail Réel Solidaire est à l'étude, afin d'offrir un nouveau type d'accession à la propriété.

d - Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire

La communauté de communes a approuvé en décembre 2021 son Schéma Directeur Cyclable réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.
Son ambition est de faire du vélo une solution de déplacement fiable dans la vallée de la Drôme et de renforcer son usage dans les déplacements du quotidien.

Ce schéma est un document de programmation sur 10 ans qui a élaboré avec les communes et en partenariat avec le Département de la Drôme.

La communauté de communes soutient notamment les aménagements cyclables qui permettent de relier les communes
- soit à des bourgs centre ou des pôles structurants ou
- soit de rejoindre une gare ou un arrêt de car avec passage systématique d'une ligne régulière tous voyageurs.
La communauté de communes accompagne également ses communes pour les aménagements cyclables internes à la circulation dans les communes.

Les préconisations du schéma directeur cyclable se sont traduits par des emplacements réservés à l'exemple des emplacements prévus à Chabrillan (du village vers l'arrêt de car de la D104), Livron-sur-Drôme (aménagement de l'avenue Joseph Combier/N7 et du haut Livron vers le centre-ville) et Loriol (de la Drôme vers le centre-ville).

A la suite du Schéma Directeur Cyclable, la communauté de communes élabore son plan de mobilité simplifié qui a été arrêté le 27 mai 2025.
Ce document cadre pour 10 ans a pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

e - Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie

La diversité et la qualité des paysages est l'un des atouts du territoire.
L'affirmation des limites à l'urbanisation et la réalisation de nombreuses OAP ont permis de préserver les lignes d'horizon des villages perchés et d'affiner l'intégration paysagère des nouveaux projets.

La protection du petit patrimoine bâti, par un repérage graphique précis commune par commune et la création d'un zonage spécifique pour les espaces naturels sensible de la forêt de Saoû et du Plateau d'Ambel ont également contribué à cet objectif.

I.2 - Axe 2 : Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

La préservation des espaces naturels et agricoles est une évidence pour les élus de la CCVD, d'autant plus que l'agriculture et les forêts sont des composantes essentielles du territoire, tant sur le plan économique que sur les plans paysagers et environnementaux.

L'aménagement du territoire doit alors se faire de manière équilibrée et durable et la consommation d'espace doit être maitrisée, répondant à une stratégie foncière définie et adaptée aux dynamiques et aux fonctionnements territoriaux : concilier développement du territoire et préservation du système environnemental global. Les objectifs nationaux de la loi Climat et Résilience viennent affirmer cet objectif phare, avec un horizon Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

La prise en compte des risques (inondations, retrait/gonflement des argiles) renforce cette volonté des élus de bâtir un territoire résilient, via un projet intégrant les contraintes environnementales et valorisant les espaces soumis aux pressions et nuisances les plus fortes en tant que lieux de vie à part entière.

La préservation du paysage doit être prise en compte à toutes les échelles, que ce soit au niveau des grands ensembles structurants ou plus localement en cœur des bourgs, en cohérence avec le patrimoine et les formes urbaines (villages perchés notamment). Les grandes continuités paysagères et naturelles doivent ainsi se poursuivre au sein des villages et bourgs, afin qu'ils ne créent pas de ruptures. Afin de recréer des espaces publics accueillants, invitant à la déambulation et aux rencontres, la qualité des espaces sera un axe majeur à travailler dans les aménagements.

Enfin, la forte consommation énergétique due à la dépendance marquée à la voiture, à un parc de logement vieillissant et aux besoins de chauffage renforce la nécessité de la CCVD à s'engager toujours plus avant dans la transition énergétique afin de limiter sa dépendance énergétique.

Fort de ces constats le projet politique de val de Drôme en Biovallée cherche à appuyer le développement du territoire sur les valeurs identitaires de ce dernier et à maîtriser ce développement afin de préserver les richesses patrimoniales et ressources naturelles, véritables supports du développement économique, touristique et agricole, et source d'attractivité générale du territoire.

Le PADD met en avant la politique de la Communauté de Communes sur ces différents volets au travers des orientations suivantes :

a - Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation

Riche d'une géographie singulière et d'un réseau hydrographique dense, l'eau occupe une place prépondérante au sein du territoire de la CCVD. Cette ressource offre en effet une pluralité des services pour le territoire (tourisme, loisir, paysage, alimentation en eau potable, biodiversité), mais est soumise à des pressions, plus particulièrement lors des hausses de fréquentations estivales et aux besoins liée à l'agriculture.
C'est pourquoi, la gestion et la valorisation de la ressource en eau constituent une préoccupation majeure qu'il convient de traduire réglementairement dans le projet de territoire.
La récente étude « Bilan besoins – ressources en eau portable – ensemble vers 2040 » menée par le SCoT, dont s'est d'ores et déjà saisi le territoire en lançant les études qui y sont identifiées, et les projets déjà réalisés par ailleurs, témoignent de la volonté de garantir des capacités en eau cohérentes avec le projet de développement porté par le PLUi.
En parallèle, les élus souhaitent poursuivre leurs engagements forts en faveur de la transition énergétique en œuvrant pour le développement des énergies renouvelables tout en assurant une gestion durable des déchets et une préservation des espaces agricoles et naturels.

b - Renforcer la production d'énergie locale tout en réduisant la consommation

La communauté de commune se veut motrice dans la prise en compte des enjeux de la transition énergétique. Elle se veut volontariste dans le développement des énergies renouvelables et plus spécifiquement le mix énergétique de manière à favoriser l'autonomie énergétique du territoire et, dans la mesure du possible, à l'échelle individuelle. Les différents types de production d'énergies renouvelables, dont l'agrivoltaïsme, ont donc été considérés par les élus. A noter que le territoire s'engage en parallèle dans la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Cet objectif vient notamment reprendre des objectifs du PCAET adopté en septembre 2021.

c - Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques

Conscients de la richesse écologique exceptionnelle du territoire, les élus de la Communauté de Commune de Val-de-Drôme en Biovallée souhaite préserver durablement les éléments naturels, aquatiques et terrestres, qui la composent. Ce territoire bénéficie en effet d'écosystèmes riches et diversifiés qui sont pourtant menacés par l'urbanisation, la fréquentation touristique et le dérèglement climatique. La volonté des élus est ainsi d'engager une stratégie de protection et de valorisation des espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversité, mais aussi plus localement zones humides et pelouses sèches, haies et mares) et de maintenir la perméabilité écologique du territoire, participant également à la qualité du cadre de vie. Là aussi, la trame écologique du territoire vient décliner et préciser celle du SCoT, réalisée à plus grande échelle.

d - Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture

Parmi les activités fortes et attractives sur le territoire, l'agriculture représente une particularité identitaire de la CCVD que la collectivité souhaite mettre en avant et pérenniser. Au-delà d'une activité économique près présente, des pratiques agricoles découlent également les paysages diver-

sifiés et le patrimoine bâti qui caractérisent le territoire. Au sein des spécificités et pratiques remarquables initiées, les orientations soutiennent ici les activités favorables à un développement durable de l'agriculture en appuyant notamment les démarches respectueuses de l'environnement et du patrimoine local (agriculture biologique, AOC, vergers…) qui représentent par ailleurs des secteurs stratégiques pour le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire. La CCVD a aussi réalisé avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme une étude sur les friches agricoles existantes. Ce travail a, d'ores et déjà, permis de remobiliser 50 ha vers la culture. Il s'agit également de remobiliser le patrimoine agricole n'ayant aujourd'hui plus cet usage, à travers des changements de destination ponctuels, permettant une préservation de ce bâti si caractéristique.

e - Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques

De manière transversale, les éléments naturels préservés et valorisés dans l'orientation 3 et 4 jouent un rôle particulier ici. Pour renforcer la nécessité d'articuler le développement du territoire au sein de la mosaïque agro-naturelle, le PADD affiche ici le lien clair entre les phénomènes de risques naturels et la résilience du territoire. Par adaptation au dérèglement climatique en cours, la volonté est donc de préserver les dynamiques naturelles et fonctionnelles du territoire qui assurent une gestion des inondations, des mouvements de terrain, des pollutions atmosphériques et des séquestrations de carbone. Les orientations du PADD vont donc plus loin que la simple prise en compte et intégration de l'ensemble des connaissances sur les risques en renforçant en limitant les imperméabilisations, en encadrant le développement urbain et en encourageant la gestion alternative des eaux pluviales.

I.3 - <u>Axe 3</u> : Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

La CCVD dispose d'importants secteurs économiques, porteurs d'un dynamisme à préserver au sein du projet de territoire. Il ne s'agit en effet pas d'un territoire uniquement résidentiel et agricole ; les autres filières économiques nécessitent d'être identifiées et valorisées au sein du projet.

a - Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes

Plusieurs parcs d'activités maillent le territoire, accueillant des entreprises actives sur différents secteurs d'activités (industries, artisanat, formation, commerce…). Il s'agit de proposer aux entreprises locales des perspectives pour leur développement demain sur le territoire, tout en veillant à la sobriété foncière de ces développements. Au sein du projet, sont ainsi mis en avant les souhaits de renouvellement, remobilisation de friches (zone des Mitronnes à Montoison pour 10ha), réversibilité de l'immobilier d'entreprises développé.

b - Renforcer la cohésion sociale – Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité

Cet objectif fait écho au premier axe, en venant appuyer sur le rôle économique des activités de services déployées sur le territoire, en lien avec son caractère résidentiel et touristique.

c - Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités

Les cœurs de villages, en accueillant des artisans et parfois des commerces, jouent un rôle économique central dans l'économie du territoire. Les élus souhaitent maintenir cette vitalité, qui contribue aussi à l'activité et donc l'attractivité des bourgs. La compatibilité avec l'habitat constitue évidemment une condition au développement de ces activités dans le tissu.

d - Accompagner la rupture des pratiques agricoles

Dans cette orientation, l'agriculture est abordée d'un point de vue plus économique. Le territoire constitue d'ores et déjà un exemple en termes d'agriculture raisonnée, et de qualité des productions. L'ambition est de conserver cette notoriété en faisant preuve de vigilance sur la protection du foncier agricole, le type de terres consommées dans le cadre du projet (pour exclure les terres agricoles de bonne qualité), l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles, en prenant en compte cônes de vue et localisation des terrains au sein de la trame verte et bleue du territoire…

L'intercommunalité a délibéré en décembre 2022 en faveur d'une **rupture agricole** au regard des enjeux eau. Cette délibération inscrit dans la politique agricole locale des actions favorables à la sobriété en eau (accompagnement technique pour une optimisation de l'irrigation, pour développer des pratiques de travail du sol et déployer des infrastructures agro-écologiques favorables à la rétention d'eau, …) et des actions traitant la substitution des prélèvements au sein de la rivière Drôme par du stockage d'eau hivernal (étude de faisabilité de retenues sur le secteur de Crest Sud).

e - Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire

La recherche de sobriété (foncière, énergétiques, en eau…) doit également guider le secteur du tourisme, sur lequel s'appuie en grande partie l'économie du territoire. Les projets touristiques, qu'ils soient importants ou plus localisés (identification de STECAL au sein du PLUi) doivent être regardant sur leurs incidences prévisibles sur les ressources. La préservation de la fonctionnalité des rivières et des secteurs à haute valeur écologique du territoire (incarnés par les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue) prévaut ainsi sur les projets. La question de l'hébergement est également centrale dans cette orientation : il s'agit en effet de diversifier les hébergements touristiques : campings à la ferme, tiny houses, gites… en les encadrant au mieux dans le PLUi.

3

Justification des choix relatifs au scénario

I. UNE CONSTRUCTION DU SCENARIO EN PLUSIEURS ETAPES

Afin de pouvoir projeter le territoire de la CCVD sur la période 2024-2036, il est nécessaire dans un premier temps d'analyser les tendances passées. Cette analyse se base sur le diagnostic du Programme Local d'Habitat en vigueur.

I.1 : Analyse de la trajectoire de la CCVD entre 2008 et 2018, selon le PLH

Le point mort désigne la part de logements à mettre sur le marché pour maintenir la population du territoire. Il est calculé au regard de plusieurs critères :

L'obsolescence du parc de logements :
Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains sont démolis, abandonnés, ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux…). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Ainsi, en faisant la différence entre les logements supprimés et ceux créés dans le parc existant, nous obtenons le « renouvellement du parc ».
Si celui-ci est positif (plus de suppressions que de créations), il existe un besoin de nouveaux logements pour les compenser.
En 2018, le taux annuel d'obsolescence était de 0,04%.

Le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM)
Les recensements **INSEE** entre 2008 et 2018, nous montre que la population du territoire est passée de 28 071 à 30 313 habitants, soit **un TCAM de 0,8%.**

Selon le PLH la CCVD a accueilli **1 500 habitants** supplémentaires**,** entre 2012 et 2017, ce qui représente une croissance de l'ordre de **1% par an.**
Portée par **les pôles structurants** et le bassin de vie de la Confluence, en volume (+700 habitants), on note également un fort taux de croissance, en pourcentage, pour **les pôles de proximité** (+1,8%) et les **bassins de vie les plus ruraux**, comme la vallée de la Gervanne-Sye et du Haut-Roubion (1,4%).

La baisse de la taille des ménages :
Dans le même temps, selon **l'INSEE,** la taille moyenne des ménages a suivi la tendance nationale et a diminué, passant de 2,47 personnes par ménage à 2,33, soit une diminution de 0,55% par an en moyenne.
Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires…) et est également lié au vieillissement de la population et au maintien à domicile des personnes âgées, qui occupent alors seules leur logement familial.

Selon le PLH, entre 2012 et 2017, on recense **19% en plus de personnes vivant seules et de familles monoparentales** impliquant ainsi un **desserrement des ménages**
Malgré la vocation confirmée d'accueil de familles du Val de Drôme**,** la **diminution de la taille des ménages**, liée au vieillissement de la population et situation de ruptures, est un **phénomène important à prendre en compte dans l'estimation des besoins en logements.**

Le parc de résidences secondaires :
Le taux de résidence secondaire baisse régulièrement au profit des résidences principales. Il est passé de 12,9% en 1982 à 8,2 % en 2017.
La CCVD reste néanmoins marquée par une forte attractivité touristique avec une répartition inégale des résidences secondaire. En 2017 le territoire compte **1 307 résidences secondaires** qui se concentrent principalement à l'est du territoire, dans les villages les plus ruraux de la Gervanne-Sye (35%) et du Haut-Roubion.
Cependant, ce marché est autonome, et les élus ont peu de prise sur ce poste.

Le nombre de logements vacants :
Bien que la vacance soit indispensable pour assurer une fluidité du marché et que le pourcentage de logements vacants de la CCVD selon l'INSEE reste correct (7,4% en 2018), et en dessous de celui du département (8.6%) leur nombre est en augmentation depuis 1999.

Une attention particulière a donc été portée à la vacance.
Début 2021, un recensement précis a été mené sur le terrain par le service Habitat-Urbanisme de la CCVD en lien avec chacune des communes (cf. étude logement vacant en annexe du PLH)
296 logements vacants ont ainsi été identifiés en situation réelle de vacance en 2021.
73% de ces logements le sont **vacants depuis plus de deux ans** et **59%** nécessiteraient une **réhabilitation.** La moitié des logements vacants se concentre dans les pôles structurants et le quart dans les villages.

Il existe un enjeu fort de résorption de la vacance dans les centre-bourgs des deux pôles structurants du territoire.

En conclusion,
Le taux très faible de vacance globale sur le territoire témoigne d'un net déficit de logement et d'un marché très tendu.
Dans le PLUI, la mobilisation du foncier déjà bâti (vacant ou en renouvellement urbain) est une priorité dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette ».

L'analyse de ces différents postes sur la période passée, nous permettant de dresser deux hypothèses :

- Un scénario « fil de l'eau » : que se passerait-il si le territoire poursuivait sa trajectoire passée ;
- un scénario en cohérence avec les objectifs du SCoT de la Valle de la Drôme aval.

I.2 : Scénario 1 - Le fil de l'eau : poursuite des tendances passées jusqu'à 2036

Les tendances 2008-2018 sont d'abord prolongées jusqu'en 2022 par une simple application des TCAM observés sur la période 2008-2018. A cette date, seuls les chiffres du logement vacant de l'INSEE sont remplacés par l'inventaire réalisé par la CCVD en 2021 (296 logements vacants).
Les TCAM sont utilisés pour projeter l'évolution du territoire jusqu'en 2036.

Situation de la CCVD en 2036 – Fil de l'eau

Niveau de l'armature territoriale	Population	Nombre de logements	Logements vacants
Pôle structurant	17 341	8 255	290
Pôle relais	8 393	4 100	69
Pôle de proximité	5 225	2 605	32
Village	2 838	2 147	182
CCVD	33 796	17 107	573

Ainsi, en 2036, en poursuivant les tendances, la CCVD continuerait d'accueillir de nouveaux habitants et **atteindrait presque les 34 000 habitants.**
Cependant, l'efficacité de la production ne serait pas optimale puisque la vacance poursuivrait son augmentation, passant **théoriquement** des 296 logements recensés à 573 logements vacants.

→ Dans un contexte de réduction des impacts sur les ressources notamment foncières, une intervention publique est nécessaire pour organiser une stratégie résidentielle efficace, en luttant notamment contre l'accroissement de la vacance, via des outils couplés PLH / PLUi.

I.3. : Scénario 2 - Une croissance démographique conforme au 1% du SCoT

L'élaboration du PLUi de la CCVD s'est réalisée concomitamment à celle du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, avec lequel le PLUi doit être compatible. Ce document porte différents objectifs et recoupe une période non alignée, qui a néanmoins fortement cadré le scénario d'évolution.

Ainsi, à partir de l'analyse des tendances passées, des objectifs du PLH en vigueur et des préconisations du SCoT, le scénario suivant a été élaboré pour le PLUi (tableau récapitulatif ci-après) :

- Un **TCAM** de **1%** sur la durée totale du projet ;
- Un respect de la **répartition par polarités**, afin de conforter l'armature territoriale.

	2024-2018		**2024-2036**		Répartition par pôles	
	Croissance annuelle moyenne	Nombre d'habitants supplémentaires	Croissance annuelle moyenne	Nombre d'habitants supplémentaires	Scénario PLUi	Ce qu'il faut atteindre (SCoT)
Pôle structurant	0.69%	1 046	0,98%	2054	51,22%	51,38%
Pôle relais	0.88%	623	0,98%	980	24,44%	24,53%
Pôle de proximité	1.31%	530	0,99%	586	14,61%	14,66%
Villages	0.6%	43	1,06%	390	9,73%	9,43%
CCVD	**0.77%**	**2 242**	**1,00%**	**4 010**	**100%**	**100,00%**

En conclusion,
Avec la perspective d'accueillir **4 000 nouveaux habitants**, sur la période des 12 années à venir, le PLUI est compatible avec les objectifs du SCoT et en respecte la répartition par polarité.
Rappel des objectifs démographiques du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval:

- Un Taux de Croissance Annuelle Moyen **de 1%** sur toute sa durée d'application (2021-2041) ;
- Un ralentissement de la baisse de la taille des ménages, du fait de l'attractivité du territoire pour les familles ;
- Une répartition de l'accueil de population nouvelle **par polarité.**

II. LES BESOINS EN LOGEMENTS GENERES PAR LE SCENARIO

II.1 : Le besoin total en logements

La production de logements est regardée au regard de plusieurs phénomènes :

- Un **taux d'obsolescence constant de 0,04%**, correspondant à une tendance forte de rénovations sur le territoire (estimée la même qu'entre 2008 et 2018)
- Une baisse annuelle de la taille des ménages de **0,45%**, en ralentissement par rapport à la période passée (0,55% entre 2008 et 2018)
- Une **stabilisation du nombre de résidences secondaires** (baisse de 1% par an sur la période passée)

	SCENARIO 2024-2036	
	Apport Population 1%	**Besoin en logements THEORIQUE**
Pôle Structurant	2 054	1 303
Pôle Relais	980	624
Pôle de Proxi-mité	586	328
Village	390	189
PLUI CCVD	**4 010**	**2 444**

Au regard de ces trois premiers phénomènes, il serait nécessaire de créer environ **2 440 logements.** Cependant après déduction des logements vacants rénovés remis sur le marché et ceux faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain, le besoin en **logements neufs** sera moins important :

- **Le renouvellement urbain**

La CCVD se fixe un objectif ambitieux de **100 logements à rénover en renouvellement urbain**, sur la période du PLUI. Pour atteindre cet objectif, elle a :

- Doublé les capacités d'acquisition de son propre dispositif d'intervention foncière, et continue à travailler en relation étroite avec EPORA et le CAUE.
- Mis en place une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), après avoir été lauréates du Programme Petites Villes de Demain pour les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme.

- **La mobilisation des logements vacants**

Par ailleurs, la CCVD souhaite également mobiliser les logements vacants, **à hauteur de 50%** sur la base du recensement de 2021 réalisé dans le PLH (cf. annexe du PLH du Val de Drôme).

	Inventaire 2021	**Remobilisation sur la période PLH (2022-2028)**
CCVD	296	148

Pôle structurant	152	70
Pôle relais	46	29
Pôle de proximité	29	14
Village	69	35

Pour cela elle a

- Créé une subvention à la rénovation des logements vacants, privés ou communaux, complémentaires aux aides existantes ;
- Mise en place une stratégie en lien étroit avec Service Public Intercommunal de l'Energie
- Mobilisé l'outil fiscal de la Taxe Habitation

NB : Malgré les aides mises place, le taux de vacance résiduelle, déjà bas, étant très difficile à améliorer, les élus ont décidé d'atteindre les objectifs du PLH sur les douze années du PLUI.

II.2 : Le besoin théorique en logements neufs

En conclusion,

Ainsi, après déduction des logements vacants rénovés remis sur le marché et ceux faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain, **seulement 2 200 logements neufs seront nécessaires** à la réalisation du scénario démographique, sur le pas de temps du PLUi **:**

	BESOINS Théorique en LOGEMENTS NEUFS SCENARIO 2024-2036				
	Apport Population 1%	**Besoin Logements THEORIQUE**	**Dont Logements vacants**	**Dont Logements créés en Renouvellement urbain**	**Logements NEUFS THEORIQUES**
Pôle Structurant	2 054	1 303	70	60	1 173
Pôle Relais	980	624	29	20	575
Pôle de Proximité	586	328	14	10	304
Village	390	189	35	10	144
PLUI CCVD	**4 010**	**2 444**	**148**	**100**	**2 196**
Rappel SCoT		**2 394**	**138**	**2 256**	

4

Justification des choix de modération de la consommation foncière

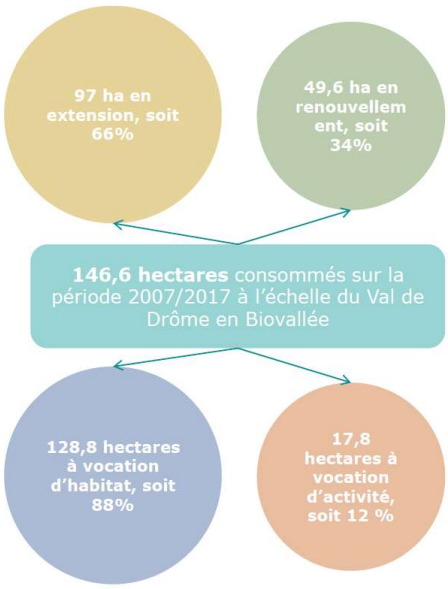
I.UNE ANALYSE FINE DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE ET DE SES POTENTIELS EN TERMES FONCIERS

Article L151-4 du code de l'urbanisme :

[Le rapport de présentation] analyse **la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan** ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et **la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

I.1 : L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années

Une première analyse en phase diagnostic (2007-2017)



Lors de l'élaboration du diagnostic du PLUi, une première analyse de la consommation d'espaces avait été conduite sur la base de la méthodologie suivante, en 2019 :

- Une délimitation des limites des enveloppes urbaines de 2007 et de 2017 ;
- Une identification des parcelles bâties entre 2007 et 2017 en fonction de leur vocation dominante, et de leur localisation (en comblement de dent creuse ou en extension). Les fichiers fonciers travaillés par le Cerema constituaient la base de l'analyse ;
- Une vérification de la consommation d'espaces par les communes, en complétant l'analyse via le recensement des permis de construire, l'objectif étant d'aboutir à une consommation d'espaces complétée progressivement jusqu'à l'arrêt.

Il en ressortait que près de **150 hectares** avaient été consommés sur la période 2007-2017 au sein de la CCVD.

Les atouts et contraintes de cette méthode :

- : Une consommation ne renseignant pas sur la qualité des sols consommés et donc étant limitée pour juger de l'artificialisation des sols ;

- : Un pas de temps qui diffère de celui donné par la loi Climat et Résilience (voir ci-après), et une méthodologie laborieuse dans une procédure longue ;

+ : Une analyse à la parcelle, vérifiée et complétée par les communes

La consommation d'espaces de 2011 à 2021 : une trajectoire Zéro Artificialisation Nette à 2050

Les réflexions menées à l'échelle nationale sur le **Zéro Artificialisation Nette** à horizon 2050 ont introduit un nouveau paradigme, nécessitant de repenser l'analyse foncière menée dans le cadre de l'élaboration des PLUi. Pour épouser cette trajectoire, une limitation progressive de l'étalement urbain (entre 2021 et 2031) puis de l'artificialisation (à partir de 2031) ont été fixés comme objectif,

en prenant comme période de référence la consommation d'espaces NAF observée sur le pas de temps 2011-2021.

Ainsi, de nouveaux outils ont été déployés sur le territoire national, comme **l'Observatoire de l'Artificialisation**. Pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Drôme, il a été choisi de se fonder sur les données de cet observatoire comme référence, cadrant de ce fait les objectifs fixés au sein du PADD du PLUi (voir ci-après).

Sur le territoire de la CCVD, sur la période 01/01/2011 > 01/01/2021, **152,3 hectares ont été artificialisés,** toutes vocations confondues, soit un rythme moyen de 15,3 hectares par an :

Armature	Surface artificialisée (ha)
Pôle structurant	62
Pôle relai	39,9
Pôle de proximité	35,8
Village	14,5
CCVD	**152,3**

- 62 hectares ont été artificialisés au sein des 2 pôles structurants, soit 31 hectares par commune en moyenne ;
- 39,9 hectares ont été artificialisés au sein des 5 pôles relais, soit 7,9 hectares par commune en moyenne ;
- 35,8 hectares ont été artificialisés au sein des 6 pôles de proximité, soit 6 hectares par commune en moyenne ;
- 14,5 hectares ont été artificialisés au sein des 15 villages, soit 1 hectares par commune en moyenne ;

Ainsi, on retrouve une « gradation » de l'artificialisation en fonction du rôle de la commune au sein de l'armature territoriale.

Les atouts et contraintes de cette méthode :

- : Une méconnaissance de ce que ces chiffres recouvrent exactement, d'où une difficile application dans le cadre du projet de PLUi (pas de données d'occupation des sols précise disponible à ce jour, d'où un usage de Corine Land Cover) ;

- : Une impossibilité pour les élus de vérifier la donnée ;

+ : Une source objective et commune à l'échelle nationale, permettant de croiser si nécessaire les échelles ;

+ : Un suivi de l'artificialisation dans le cadre du projet qui sera plus aisé car cette plateforme est mise à jour tous les ans.

I.2 : Des objectifs fondés sur les besoins issus du scénario d'évolution et sur la loi ZAN

En termes fonciers, le PADD expose un objectif de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de **81,5 hectares maximum** entre 2024 et 2036, déduction à faire de la consommation observée entre 2021 et 2024 (arrêt du projet), et ce toutes vocations confondues.

La loi Climat et Résilience d'août 2021 défini la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), prévoit une diminution par 2 (2021-2031) puis par 4 (2031-2041) du rythme de l'artificialisation par rapport à la période de référence (2011-2021).

A l'échelle régionale, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévoit de réserver un stock de foncier pour des projets d'envergure régionale, et diminue par conséquent d'autant l'enveloppe des EPCI.

Les chiffres pour la période de référence sont donnés par une base nationale : l'Observatoire de l'Artificialisation.
Sur le territoire de la CCVD, entre 2011 et 2021, **152,3 hectares** ont été artificialisés, toutes vocations confondues :

Le PLUi s'applique sur la période 2024-2036, à cheval sur les deux paliers de la trajectoire ZAN.

Palier 1 (7 premières années) : Diminution de 45%(Chiffres issus du SRADDET)

152,3 x0,455 = **69.29 ha** réalisables en extension (2021 > 2031)

<u>Retrancher</u> les permis depuis le 01/01/2021,

<u>Palier 2 : (5 années suivantes) 22.5% du 01/01/2031 au 01/01/41</u>

152,3 / 0.225 = 34.26 ha sur les 10 ans, soit un rythme de 3,4 ha par an

*3,4 ha x 5 = **17 ha** réalisables (2031 > 2035)*

<u>L'Enveloppe totale ZAN est donc de 86,2 hectares</u>

<u>Une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2024 de 20 hectares</u> :

D'après les informations disponibles sur le portail de l'artificialisation des sols du **CEREMA**, la consommation d'ENAF atteint 72,3 hectares sur la période considérée ; alors que **le PLUi ne retient qu'une consommation de 20 hectares,** soit un écart significatif entre les deux sources :

- Ce chiffre de 72,3 hectares correspond aux surfaces nouvellement artificialisées selon la méthodologie nationale mise en œuvre par le CEREMA, qui s'appuie sur l'exploitation de données géographiques et cadastrales harmonisées à l'échelle du territoire.
- Le chiffre de 20 hectares provient de l'analyse des données extraites du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme Cart'ADS de la CCVD qui permet de disposer des chiffres au plus proche de la réalité des territoires.
  Ces données s'appuient sur les autorisations d'urbanisme accordées sur la période pour les constructions à destination d'habitation (maison et annexes de plus de 20 m²) d'artisanat, de commerce et d'industrie.

La différence observée peut notamment s'expliquer par la nature des informations prises en compte par le CEREMA dans son évaluation. Plutôt que de s'appuyer sur des données urbanistiques, qui décrivent la configuration physique et fonctionnelle des territoires, **le CEREMA utilise des données fiscales.** Ces dernières reflètent davantage les aspects économiques et fonciers, comme la valeur des biens ou la fiscalité locale. Cette approche, centrée sur la dimension financière du territoire, peut donc produire des résultats différents de ceux obtenus à partir d'une analyse strictement urbanistique.

Cette divergence peut également s'expliquer par un décalage temporel entre la comptabilisation de l'artificialisation et sa reconnaissance dans les bases fiscales.

Alors que l'artificialisation est enregistrée dès le début du projet, au moment où les travaux d'aménagement ou de construction sont engagés, sa traduction fiscale n'intervient qu'à la fin du chantier, lors de la mise à jour des données cadastrales.

Ce qui concrètement peut révéler une prise en compte de travaux de construction au moment de leur achèvement alors qu'ils avaient commencé bien avant la période de référence (en pratique avant 2021).

Ils n'auraient donc pas dû être comptabilisés au cours de la période de référence par le CEREMA ; car ils relevaient au contraire de la période **antérieure** à la période de référence. Par exemple, une construction achevée en décembre 2021 a déclenché une déclaration fiscale pour la taxe foncière à cette époque, alors que le permis de construire et les travaux avaient été engagés avant le 1er janvier 2021.

Ce processus repose souvent sur les déclarations effectuées par les propriétaires ou les collectivités, ce qui introduit une part d'incertitude et peut retarder, voire limiter, la prise en compte effective de l'artificialisation (démarches déclaratives, effectuées ou non, par les acteurs concernés).

Les données fiscales recensées pour la période 2021-2025 paraissent, dans un grand nombre de situations, correspondre à des opérations de construction initiées, voire terminées, antérieurement. Ces opérations auraient logiquement dû être enregistrées sur la période précédente. En outre, certaines évolutions constatées peuvent être liées au travail de révision et de fiabilisation des bases fiscales engagé après 2021 avec la DGFIP, dans une démarche visant à renforcer la justesse et la transparence de l'imposition.

Ces données du CEREMA ne traduisent donc pas directement une artificialisation réelle du sol, mais correspondent avant tout à des surfaces identifiées à travers les enregistrements fiscaux.

En d'autres termes, il s'agit de données administratives dont la mise à jour dépend du rythme des déclarations et des ajustements opérés par les services fiscaux, et non d'un constat de terrain.
Cette distinction est essentielle, car elle explique en partie les écarts observés entre les évaluations du CEREMA et d'autres sources reposant sur des données urbanistiques.

Par ailleurs, ces informations présentent un décalage temporel important : certaines surfaces enregistrées sur la période 2021-2025 se rapportent à des projets initiés avant 2021, voire à des régularisations postérieures à la fin des travaux.

Ce glissement est accentué par la modification des périodes de référence introduite à partir du 1er janvier 2021, qui marque un tournant dans les méthodes de suivi de l'artificialisation et dans la mise à jour des bases fiscales.

En conclusion,

L'enveloppe foncière du PLUI est donc de 66 hectares (86 ha-20ha) de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 12 années

Rappel le SCoT autorise 111 Hectares sur 20 ans

II. LE POTENTIEL FONCIER : METHODOLOGIE ET DEFINITIONS

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), les PLUI doivent intégrer l'analyse des « capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ».

II.1 Définitions

Pour lutter contre l'étalement urbain, un des principaux leviers est de mieux utiliser le potentiel foncier situé au sein de **l'Enveloppe Urbaine Existante.** Cela s'appelle la **« densification ».**

Le potentiel foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine est constitué de deux niveaux : les dents creuses et les parcelles divisibles. Leur urbanisation sera privilégiée par rapport aux zones entraînant une extension de l'emprise urbaine.

Enveloppe Urbaine Existante (EUE) :

Il n'existe pas de définition officielle. Selon l'Article 151-18 du Code de l'Urbanisme, on peut considérer que l'enveloppe urbaine correspond à l'ensemble des espaces urbanisés et des espaces ou enclaves à vocation récréatives non bâtis, à l'intérieur de ceux-ci.

Dans le PLUI, les enveloppes urbaines (EUE) correspondent aux secteurs déjà urbanisés des communes, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions. Plus précisément, elles correspondent aux tissus bâtis suffisamment constitués, avec une zone tampon de 7 mètres.
Elles peuvent avoir plusieurs fonctions : habitat, économie, tourisme ou équipements public.

Pour mémoire, la définition des EUE du SCoT du Val de Drôme aval est la suivante :
« Les Enveloppes urbaines existantes (EUE) correspondent aux tissus urbains suffisamment constitués du territoire à vocation urbaine. Elles revêtent des fonctions résidentielles, économiques ou d'équipement répondant aux besoins des habitants et acteurs économiques du territoire… ».

Les dents creuses
Terrains libres de toute construction au sein de l'enveloppe urbaine, de faibles superficies, le cas échéant entourées de construction sur plusieurs côtés.
Ceux sont des espaces sans enjeu agricole, naturel, ou hydraulique.

Les parcelles divisibles :
Terrains, avec au moins une construction, situés au sein de l'enveloppe urbaine.

II.2 : La méthodologie appliquée

Une analyse fine des capacités de densification a été menée avec les élus, au cours de différentes séquences d'ateliers de travail. Plusieurs rencontres techniques avec les services de l'Etat ont aussi été réalisées.

- Etape 1 : Repérage des enveloppes urbaines existantes

Dans un premier temps, les enveloppes urbaines ont été définies pour chacune des communes, en suivant la méthode précédemment exposée. Elles ont ensuite été adaptées en excluant les secteurs sans volonté d'urbanisation (ex. : jardins remarquables, terrains trop pentus, …). La compatibilité avec les EUE définis dans le DOO du SCoT Vallée de la Drôme aval a été vérifiée.



Si elle préfigure la zone U, ses contours demeurent différents, la zone U découlant d'arbitrages également politiques (voir justification des zones U). Le potentiel foncier évolue de ce fait en même temps que les ajustements de la zone U.

- Etape 2 : Un repérage des parcelles du potentiel foncier au sein de l'enveloppe selon leur surface

Dans un premier temps ont été repérées les parcelles potentiellement disponibles (dents creuses ou divisions parcellaires) au sein de l'enveloppe urbaine en utilisant un premier critère de surface, les seuils variant selon l'armature territoriale du PLUi :

- Pôles structurants
    - Dents creuses : Parcelles de plus de 500m² (en rouge sur l'illustration ci-contre)
    - Divisions parcellaires : plus de 1 000m² (en orange sur l'illustration ci-contre)
- Pôles relais et les pôles de proximité
    - Dents creuses : Parcelles de plus de 600m²
    - Divisions parcellaires : plus de 1 200m²
- Villages
    - Dents creuses : Parcelles de plus de 700m²
    - Divisions parcellaires : plus de 1 400m²



- Etape 3 : L'application de filtres environnementaux

Cette analyse a été « filtrée » au regard des contraintes du territoire, en appliquant des filtres « excluants » correspondant aux espaces inconstructibles (zones rouges des PPR, périmètre rapproché de protection de captage…) et des filtres « limitants » correspondant aux espaces constructibles sous conditions (voir ci-dessous).

Cette étape entre dans le cadre de l'évaluation environnementale en évitant d'envisager, très en amont, de la traduction réglementaire l'ouverture potentielle à la construction de sites présentant des enjeux environnementaux plus sensibles.

Thématique	Type	Filtre excluant	Filtre limitant
Trame Verte et Bleue	Réservoir de biodiversité	X	
	Cours d'eau permanent (10m de part et d'autre)	X	
Risques et nuisance	PPR zone d'interdiction	X	
	PPR zone de prescription		X
	Pente (entre 10° et 20°)		X
	Pente (plus de 20°)	X	
Gestion de l'eau	Aire de captage (périmètre immédiat)	X	
	Aire de captage (rapproché et éloigné)		X
SUP	(en fonction des assiettes et des règles attenantes)	X	X

- Etape 4 : Vérification / Ajustement du potentiel foncier avec les élus

Une analyse précise des cartes a ensuite été effectuée en ateliers avec les élus, afin d'exclure du potentiel de densification les :

- Secteurs non desservis par les réseaux ou les équipements nécessaires ;
- Sièges d'exploitations agricoles,
- Lieux-dits sans volonté de développement,
- Parcelles non bâtis à préserver (jardins en fonds de parcelle, qualité paysagère, risques connus…). Ces dernières ont alors été repérées par des inscriptions graphiques dédiées, qui limiteront la constructibilité de ces parcelles, en cohérence avec la méthodologie.

La prise en compte de la rétention foncière n'a pas été prise en compte à ce stade de l'analyse, mais plus en aval, via l'application d'un taux pour les divisions parcellaires *(voir paragraphe ci-après).*

II.3 : Le potentiel foncier mobilisable en densification

Même s'il est vrai que la rétention foncière reste une notion floue, elle est néanmoins réelle puisque la mobilisation du foncier privé n'est pas aisée (refus de vendre, indivisions, faible attractivité de certaines parcelles…). Elle a été définie comme suit :

1/Méthodologie :

Mobilisation des dents creuses de 100%.

Ce taux imposé par la doctrine DDT de la Drome, est très ambitieux et peu réaliste, puisque toutes les dents creusent ne sont pas exploitables, certaines devront rester des espaces de fraicheur en ville...

Il rejoint cependant l'engagement des élus dans la lutte contre l'étalement urbain : Orientation 1.3 du PADD : « Prioriser l'accueil au sein des bâtiments existants et dans les espaces déjà aménagés et disposant des réseaux (dents creuses et divisions parcellaires) ».

Mobilisation des parcelles divisibles :
Leur surface a été tout d'abord divisée par 2 pour exclure la partie déjà bâtie, puis à nouveau par 2 pour appliquer un **taux de mobilisation de 50%** des parcelles, au titre de la rétention foncière usuelle et inévitable.
Les propriétaires s'ils acceptent de découper leurs parcelles en garderont en toute logique au moins la moitié.
La division parcellaire suppose en effet un découpage de la parcelle d'un propriétaire désireux de vendre et de diminuer son terrain, donc une mobilisation moins aisée du terrain.

Précisons concernant les dents creuses de plus de 3 000 m² à l'intérieur des Enveloppes Urbaines

La DDT de la Drôme invoque une superficie maximale de 3000 m² pour des tènements situés dans l'enveloppe urbaine, en estimant qu'au-delà le tènement perd sa qualification de dent creuse et doit relever d'un secteur proprement dit à urbaniser (par exemple, zone AU).

Sur ce point particulier des dents creuses de plus de 3 000 m², seuil à appliquer selon la DDT de la Drôme**, il est précisé qu'il n'apparait ni dans le code de l'urbanisme**, **ni dans la méthode proposée par le SCoT Vallée de la Drôme Aval, qui a émis un avis favorable au projet de PLUI**.

Cependant, les dents creuses des enveloppes urbaines du territoire concerné par ce plafond « artificiel » de 3000 m² identifiées par la DDT ont été examinées et décomptées comme de la consommation foncière dans le calcul des ENAF.

2/ Le potentiel foncier mobilisable dans les zones résidentielles / mixtes

Projet PLUI	Potentiel Foncier « Résidentiel »* A l'intérieur de l'EUE		RAPPEL PF Résidentiel SCoT
	Dents creuses	Parcelles divisibles	
Pôle Structurant	23.6	5.78	25
Pôle Relais	13	3.18	17
Pôle de Proximité	9.3	1.84	21
Village	3.22	1.73	7
TOTAL	49.12	12.53	
	61.65 Hectares		**70 Hectares**

*Destinations : Habitat, Commerces, activités de services

Le potentiel foncier « Résidentiel » du projet PLUI est de 62 Hectares. Il est compatible avec celui du SCoT.

La majorité de ce potentiel (environ 62 ha) se situe au sein des pôles structurants (environ 40%), et il s'agira de le mobiliser prioritairement au cours des prochaines années. Ces estimations sont compatibles avec le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

3/ Le potentiel foncier pour le développement économique et les équipements

Pour les espaces économiques ou à vocation d'équipement, la logique est autre : leur mobilisation dépend de nombreux autres critères : besoins des entreprises (localisation, présence de services, accès…), type d'activités plus ou moins consommatrices d'espaces et émettrices de nuisances… Aucun taux de rétention n'a été appliqué aussi bien pour les parcelles divisibles que pour les dents creuses : il s'agit d'un potentiel foncier brut.

	Potentiel de densification **Des parcs d'activité existants**	
Pôles	**PLUI : Potentiel foncier mobilisable en HA**	***Rappel Potentiel de densification SCoT***
Pôle Structurants	4.5 Ha	*4.5 Ha*
Pôle Relais	1.3 Ha	*1.26 Ha*
Pôle de Proximité	4 Ha	*4.02 Ha*
Village	1.1 Ha	*1.14 Ha*
TOTAL	**11 Ha**	***11 Ha***

Le potentiel foncier « Economique » du projet PLUI est de 11 Hectares. Il est compatible avec celui du SCo.
NB : Il est précisé qu'aucun potentiel foncier n'a été identifié dans les zones d'équipements « pures » (UE).

En conclusion : Afin de lutter contre l'étalement urbain, Le PLUI mobilise en priorité le potentiel foncier.

Le PADD comprend de nombreuses orientations visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et ainsi une sobriété foncière pour le projet de territoire.

- L'ensemble de la première orientation *« Développer une stratégie foncière »* va dans ce sens, en exposant notamment l'objectif chiffré de 81,5 hectares à artificialiser entre 2024 et 2036, déduction à faire de la consommation foncière 2021-2024, toutes vocations confondues.

- L'orientation 1.3 *« Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre en logements »* met en avant des objectifs de densité correspondant à ceux préconisés par le SCoT. Ces densités supposent la production de logements diversifiés, du petit collectif à l'individuel. Des objectifs sont également exposés sur la remobilisation du parc existant, que ce soit par des opérations de renouvellement urbain, de nouveaux usages donnés aux anciens bâtiments agricoles, ou une remise sur le marché des logements vacants.

- Via l'orientation 3.1 *« Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes »,* le territoire affirme son ambition de porter l'objectif de sobriété foncière à tous les volets du développement, dont économique. L'optimisation du foncier et la réhabilitation des friches.

- Enfin, l'orientation 3.*4 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles »* met également en avant l'objectif de préservation des terres agricoles, notamment productives, qui fait écho à cette limitation de la consommation d'espaces de manière plus globale.

5

Justification de la Consommation Foncière du PLUI

I.LACONSOMMATION FONCIERE DU PLUI

I.1 : La consommation foncière liée aux zones à urbaniser (AU)

Armature	1AUA	1AUE	1AUH	2AUA	AUA	AUAc	AUAgpa1	AUAgpa2	AUC	AUE	AUH	TOTAL 1AU	TOTAL 2AU	TOTAL AU	TOTAL
Pôle structurant	0,0	0,0	0,0	2,1	18,8	1,8	6,1	5,3	0,0	9,8	15,2	0,0	2,1	57,0	59,1
Pôle relai	1,1	0,0	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0	0,0	0,8	0,5	3,2	1,1	0,0	8,1	9,2
Pôle de proximité	0,6	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	1,6	0,0	3,1	4,7
Village	0,7	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,5	0,9	0,0	5,5	6,4
CCVD	2,4	0,5	0,6	2,1	22,4	1,8	6,1	5,3	0,8	10,2	27,1	3,6	2,1	73,8	79,5

Le projet de PLUi enregistre près de **79 hectares** de zones à urbaniser (AU), toutes vocations confondues.
NB : Les zones AU ouvertes à l'urbanisation ne comptabilisent que 73,8 hectares.

Conformément à la circulaire du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » (circulaire dite « Béchu »), la ZAC de Champgrand sur la commune de Loriol-sur-Drôme, d'une superficie de **18,8 hectares** et classée en zone AUA, dont le démarrage effectif des travaux a eu lieu avant 2021, peut être supprimée de la consommation foncière.

À cet égard, il convient de préciser la chronologie des travaux réalisés sur le site :

- En 2013, le dossier de la ZAC a été validé administrativement et les agriculteurs indemnisés, alors qu'aucune obligation de compensation environnementale n'existait avant 2016 ;
- En 2019, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été obtenue ;

  Cette même année 2019, les travaux ont effectivement débuté avec l'arrachage des arbres des vergers et le débroussaillage des terrains, afin de permettre le passage des engins de chantier ;
- Entre 2019 et 2020, les diagnostics archéologiques ont été réalisés,
- Sur la période 2021-2022, réalisation des fouilles archéologiques sollicitées sur le site.

Zone AU	: 55 hectares (73.8 - 18.8)
Zones AU fermées	: 5.7 hectares
TOTAL AU	: **60.7 Hectares**

Ainsi, 60.7 hectares peuvent être considérés comme de la consommation d'espaces

AU	AUA	1AUA	2AUA	AUC	AUE	1AUE	AUH	1AUH	TOTAL
Surface totale	35.68	2.41	2.10	0.84	10.23	0.53	27.1	0.63	**79.5**
Surface à déduire	**18.8**								**18.8**
AU TOTAL	16.88	2.41	2.1	0.84	10.23	0.53	27.1	0.63	**60.7**

I.2 : La consommation foncière liée aux ENAF en U

La DDT de la Drôme invoque une superficie maximale de 3000 m² pour des tènements situés dans l'enveloppe urbaine, en estimant qu'au-delà le tènement perd sa qualification de dent creuse et doit relever d'un secteur proprement dit à urbaniser.
Par conséquent, Les dents creuses des enveloppes urbaines du territoire concerné par ce plafond « artificiel » de 3000 m² identifiées par la DDT ont été examinées et décomptées comme de la consommation foncière dans le calcul des ENAF.
La consommation foncière de ces parcelles (ENAF en U) est de 18.6 hectares.

I.3 : Les trames inconstructibles

Trame espace de renaturation :
Les secteurs à renaturer sont repérés au zonage graphique.
Ils sont inconstructibles. Seuls sont autorisées les opérations de restauration de la fonctionnalité du sol, ayant pour effet de redonner sa place à la biodiversité et aux fonctions écologiques du tènement.

Ils représentent : 2.5 Hectares en zone U ou AU et sont donc à déduire de la consommation foncière.

Trame Insuffisance du système d'assainissement
Les Secteurs **concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » sont repérés au zonage graphique.**
Ils sont donc inconstructibles et la délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.

Ils représentent : 4.5 Hectares en zone U ou AU et sont donc à déduire de la consommation foncière.

I.4 : La consommation foncière liée aux STECAL

Les Secteurs de Taille et de Capacité Limités, situés en zone A ou N, ont par définition un impact restreint sur la fonctionnalité écologique des espaces, car leur emprise a été limitée au stricte nécessaire.

Cependant, le périmètre des STECAL est quelquefois plus large que la zone constructible, pour permettre les aménagements extérieurs (stationnement, dépôt de matériaux…) et permettre une destination autre qu'agricole sur les bâtiments déjà existants.

Pa contre la **zone constructible** est clairement identifiée par une **trame quadrillée** dans chaque STECAL. C'est Cette surface qui a été comptabilisée dans le calcul de la consommation foncière.

Ainsi une consommation prévisionnelle de 3.6 hectares est recensée pour les 57 STECAL. Les STECAL sont détaillés dans le règlement écrit.

Commune	Nombre De STECAL	Nouvelle surface consommée par le projet en ha
Allex	2	0,200
Beaufort-sur-Gervanne	1	0,000
Chabrillan	4	0,000
Cliousclat	1	0,250

Cobonne	1	0,460
Divajeu	1	0,150
Eurre	1	0,000
Gigors et Lozeron	3	0,010
Grane	5	0,220
La Roche sur Grane	3	0.6
Le Poët-Celard	1	0,000
Livron-sur-Drôme	7	0,725
Loriol-sur-Drôme	10	0,700
Mirmande	1	0,070
Montclar-sur-Gervanne	4	0,030
Montoison	2	0,15
Mornans	1	0,000
Saoû	5	0,070
Vaunaveys la Rochette	4	0,000
TOTAL	**57**	**3.6 Hectares**

I.5 : La consommation foncière liée aux emplacements réservés (ER) :

La majorité des emplacements réservés, sont liés à des projets d'utilités publiques, qui existent déjà dans les PLU communaux. Situés dans des secteurs déjà urbanisés, ils ne génèrent souvent pas de consommation nouvelle d'espaces.
En effet, ils concernent des aménagements de voiries existantes ou de stationnements sur de la surface déjà artificialisée en centre urbain.
A défaut, cela signifierait qu'ils ont été décomptés deux fois.

1/ Emplacements réservés n'ayant pas été comptabilisés comme de la consommation foncière :

	Déviation RN7	**Gestion des eaux**	**Espace public végétalisé, liaison douce, aménagement voirie en zone déjà urbanisée**
Allex			**0,37**
Beaufort-sur-Gervanne			**0,02**
Chabrillan			**0,05**
Cliousclat			**0,7**

Félines-sur-Riman-doule			**0,06**
Gigors et Lozeron			**0,16**
Livron sur Drôme	**34.4**	**5.8**	**2,5**
Loriol sur Drôme		**9**	**4,2**
Montoison		**0.16**	**0,55**
Plan-de-Baix			**0,3**
Saou		**0.47**	**1,4**
Suze			**0,61**

34.4	**15.47**	**3,36**
53.23		

- ✓ ER lié à la déviation de la Nationale 7 :

Projet d'envergure nationale à Livron–sur-Drôme et à Loriol-sur-Drôme.
De plus l'ensemble des terres acquises par l'Etat pour la mise en place de cette déviation a été payé en intégrant un montant d'indemnisation dont ont bénéficié les propriétaires et les espaces ont été compensés au niveau environnemental.
On ne peut naturellement pas comptabiliser en consommation des terrains qui ont été compensés car retirés de leur destination naturelle ou agricole initiale.

- ✓ ER liés à la gestion des eaux pluviales et à l'assainissement :

Bassins de rétention paysagers,
Un bassin de rétention permet de gérer les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées (chaussées, parkings, trottoirs).
Il retient temporairement les eaux avant de les rejeter de manière régulée vers le milieu naturel. Lorsqu'il est paysager, le bassin a aussi une fonction écologique et esthétique : intégration dans le paysage, création d'habitats, végétalisation.

Concernant les conséquences sur la consommation foncière, il s'avère que le bassin occupe une surface très souvent perméable et végétalisée. Il peut être compensatoire, car il redonne au sol une fonction d'infiltration et de biodiversité. Son intégration paysagère peut réduire l'impact visuel et écologique d'un projet routier par exemple.

Une STEP végétalisée (ou station d'épuration par filtres plantés, lagunage naturel, etc.) est un système de traitement des eaux usées écologique qui utilise :

- Des plantes aquatiques (roseaux, joncs, carex) ;
- Des substrats filtrants (graviers, sable) ;
- Des processus naturels de dégradation biologique et de filtration.

Elle remplace ou complète les procédés mécaniques et chimiques d'une STEP classique.
Son sol est perméable et végétalisé. Elle présente une fonction écologique grâce à la création d'habitats humides, refuge pour la biodiversité avec une intégration paysagère facile.
Il y a peu ou pas de bâtiments techniques.

En conséquence, les bassins de rétention paysagers et les STEP végétalisées ne doivent pas être comptabilisés dans la consommation foncière.

2/ Emplacements réservés ayant été comptabilisés comme de la consommation foncière :
Emplacements réservés à destination d'aménagement de routes, de stationnements, ou encore de construction d'équipements hors des zones urbanisées des communes.

Par définition, ces ER n'ont pas déjà donné lieu à compensation (à la différence de la déviation de la N7).

	Création et élargissement de nouvelle voierie, stationnement	Extension et création d'équipement public (école, cimetière...)
Allex	**0,11**	**0.06**
Autichamp	**0,09**	
Beaufort-sur-Gervanne	**0,03**	
Chabrillan	**0,49**	
Cliousclat	**0,26**	
Francillon sur Roubion	**0,31**	
Gigors et Lozeron	**1,2**	
Loriol sur Drôme	**0,66**	
Mirmande	**0,46**	**0.06**
Montoison	**0,06**	
Mornans	**0,09**	
Omblèze		**0.05**
Plan-de-Baix	**0,02**	
Saou	**0,45**	**0.2**
Suze	**0,05**	
	4,38 Hectares	**0.39**
	4.77 hectares	

Ainsi, la consommation d'espaces directement liée aux emplacements réservés est de 4.77 hectares.

<u>Précision concernant les Carrières</u> :

Le choix d'exclusion des carrières du calcul de consommation foncière est basé sur la méthodologie nationale détaillée dans le RAPPORT D'ETUDE "Mesure de la consommation d'espaces à partir des Fichiers fonciers" (Août 2023) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires.

En effet ce rapport précise que "Une création de carrière fait passer un terrain d'un espace NAF vers un espace urbanisé. Cependant, les carrières étant exclues du calcul de l'artificialisation par la loi Climat et Résilience, par souci de cohérence l'État recommande de les exclure aussi du calcul de la consommation d'espaces."

Cette position vise à garantir une lecture homogène des indicateurs de suivi de l'urbanisation et de la gestion économe du foncier. En harmonisant les méthodes de calcul entre les notions d'artificialisation et de consommation d'espaces, l'État cherche à éviter toute double interprétation ou distorsion statistique qui pourrait fausser l'évaluation des dynamiques territoriales.

Cette cohérence méthodologique contribue ainsi à une meilleure compréhension des évolutions de l'occupation du sol et à une mise en œuvre plus efficace des politiques publiques en matière d'aménagement durable et de sobriété foncière.

Le choix d'exclusion des carrières dans le calcul de consommation foncière est ainsi pleinement justifié.

II.LA COMPATIBILITE DE LA CONSOMMATION FONCIERE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

II.1 : Un respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette

	Conso Foncière Théorique PLUI	**Objectif de la trajectoire ZAN**
Zone AU Total	60.7	
ENAF en U	18.6	
Trame inconstructibilité **:** **Assainissement** **Espace à renaturer**	 -4.5 -2.5	
ER	4.77	
STECAL	3.6	
TOTAL	**80,6 Hectares**	**66 Hectares***

L'enveloppe foncière du PLUI est donc de 80 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2025 à 2037

*Il convient de rappeler que les paliers de la trajectoire ZAN ont été définis aux pages 30 et 31.

La consommation foncière du PLUI est compatible, dans le cadre de la marge des 20%, avec les objectifs de la trajectoire ZAN de 66 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2025 à 2037.

Elle permettra de répondre aux besoins issus du scénario de développement du projet :
Notamment créer de nouveaux logements, dont une partie sera réalisée en priorité **au sein des enveloppes urbaine** (cf. chapitre suivant), répondre aux besoins des entreprises et réaliser de nouveaux équipements structurants.

Le PLUi suit donc la trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

II.2 : Une compatibilité avec le SCoT

Dans son orientation 111 « Modérer la consommation globale d'espaces », le DOO du SCoT expose un tableau déclinant des enveloppes de consommation d'ENAF selon l'armature des EPCI qui le composent.

La mise au prorata des enveloppes

Sur le pas de temps 2021-2041, il prévoit

- 50,7 hectares de consommation ENAF pour le résidentiel,
- 48,7 ha pour les ZAE,
- 1,5 ha pour les entreprises isolées,
- 2 ha pour le commerce,

- 7,20 ha pour les équipements
- et 1 ha pour les campings.

Reportés aux 12 ans du PLUi, et regroupés par types de zones, cela nous donnerait des enveloppes de consommation ENAF de :

NB : La surface « ENAF Activité » contient les Zone d'Activités Economiques, les SIP et les entreprises isolées.

	AU Activité				**AU Equipement**		**AU Habitat**		**AU Tourisme**	
	AUA	1AUA	2AUA	AUC	AUE	1AUE	AUH	1AUH	AUT	**TOTAL**
PLUI	16.88	2.41	2.10	0.84	10.23	0.53	27.1	0.63		**60.7**
	22.23				**10.76**		**27.7**		**0**	
SCOT	**31.32**				**4.32**		**30.42**		**0.6**	**66.6**

Le PLUi est donc compatible avec le SCoT Vallée de la Drôme Aval sur le volet foncier.

III : LE FONCIER NECESSAIRE AU BESOIN EN LOGEMENTS

III.1: Le Foncier dédié au logement, à l'INTERIEUR des enveloppes urbaines

Comme indiqué dans la méthode, l'identification des 62 hectares mobilisables à l'intérieur des enveloppes urbaines, s'est réalisée avec une hypothèse d'un taux de rétention nul sur les dents creuses, conformément à la doctrine de la DDT de la Drôme.

De plus, concernant les zones U, il est important de rappeler que les zones UC, UC, UD, UR sont des zones mixtes pouvant accueillir des habitations, mais également des commerces et activités de service.

Ainsi, afin de déterminer uniquement les capacités de **production de logements** dans les **enveloppes urbaines existantes, la méthode suivante a été appliquée :**

Dents creuses : 80% du foncier pour le logement

- 10% de foncier dédié aux commerces, à l'artisanat, aux activités de services
- 5% dédiée aux voies et réseaux divers.
- 5% d'espace de résilience

Parcelles divisibles : 80 % du foncier pour le logement

- 10 % dédié aux commerces, à l'artisanat, aux activités de service.
- 10 % dédiée aux voies et réseaux divers.

Projet PLUI	Foncier mobilisable pour « le logement » à l'intérieur de l'EUE	
	Dents creuses	Parcelles divisibles
Pôle Structurant	19	4.5
Pôle Relais	10.5	2.5
Pôle Proximité	7.5	1.5
Village	2.6	1.5
TOTAL	40	10
	50 Hectares	

Ainsi, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, 50 hectares seulement sont dédies à la réalisation de logements.

En appliquant les densités préconisées par le SCoT :

- 30 logements à l'hectare au sein des pôles structurants ;
- 25 logements à l'hectare au sein des pôles relais ;
- 20 logements à l'hectare au sein des pôles de proximité ;
- 18 logements à l'hectare au sein des villages.

Ces 50 hectares permettront de réaliser est 1284 logements à l'intérieur des enveloppes urbaines.

	LOGEMENTS Réalisables à l'intérieur des EUE	
	Dents creuses	Parcelles divisibles
Pôle Structurant	570	135
Pôle Relais	262.5	62.5
Pôle Proximité	150	30
Village	47	27
TOTAL	1030	254
	1284 logements	

Il est important de souligner que si l'on ajoute

- 1 284 logements créés en EUE
- 150 logements vacants rénovés
- 192 changements de destination

En 12 ans, 1 626 logements, soit 66% de la production neuve (2 444 logements) seront réalisés sans nouvelle consommation foncière.

III.2 : Le foncier nécessaire au logement, à l'EXTERIEUR des enveloppes urbaines

1 284 logements sont donc potentiellement réalisés à l'intérieur des enveloppes urbaines.

En ajoutant les 192 logements créés par changement de destination, **il faut donc permettre la réalisation d'environ 720 logements en extension**, pour répondre à l'objectif théorique de 2 196 logements neufs.

En appliquant les densités préconisées par le SCoT, **28 Hectares sont nécessaires à l'extérieur des enveloppes urbaines.**

Projet PLUI	**Foncier AUH**	**LOGEMENTS REALISABLES En zone AUH**
Pôle Structurant	15.2 Ha	456 logements
Pôle Relais	3.1 Ha	75 logements
Pôle de Proximité	4.1 Ha	82.5 logements
Village	5.6 Ha	102 logements
TOTAL	**28 Ha**	**720 logements**

Le projet de PLUI, qui compte **28 hectares de zones à urbaniser à vocation d'habitat (AUH)**, permet donc de répondre au besoin en logements théorique.

<u>En conclusion</u> :

1 284 logements à l'intérieur des enveloppes urbaines (50 hectares)

192 logements créés par changement de destination

720 logements à l'extérieur des enveloppes urbaines (28 Hectares)

2 196 logements neufs réellement créés sur un besoin total de 2 444 logements.

6

Justification des objectifs de développement durable

I.LE RESPECT DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme poursuit plusieurs objectifs, détaillés dans les articles L101-2 et L101-2-1 du code de l'urbanisme. Les orientations du présent PADD, incarnant le projet du territoire, font écho à ces objectifs.

Objectifs de développement durable des collectivités	Orientations du PADD y faisant écho
L'équilibre territorial	La définition d'une armature territoriale, avec l'ambition transversale de renforcer les centralités du territoire et s'appuyer sur les polarités pour une desserte équilibrée en services de l'ensemble du territoire vient répondre à cet objectif (voir orientation 1.2 *« Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services »*).
La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville	La qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité bâtie du territoire sont deux enjeux forts du territoire, qui se traduisent notamment au sein de l'orientation 1.5 *« Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie ».* La préservation des silhouettes des villages perchés et la valorisation des entrées de bourgs sont deux des objectifs déclinés dans cette orientation.
La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat	L'orientation 1.3 *« Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements »* met l'accent sur la diversification des typologies résidentielles qui conditionnera l'accueil de différents profils de ménages. La question de la mixité sociale y est frontalement abordée, avec des objectifs de logements locatifs sociaux à créer, en lien avec le PLH de la CCVD, dans l'objectif de développer une offre de logements abordables.
La sécurité et la salubrité publiques	Une orientation entière est dédiée aux risques (orientation 2.5 *« Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques* »), exposant la nécessité de prendre en compte les risques technologiques et naturels au sein du projet d'aménagement. Ne pas exposer davantage les personnes et les biens aux risques dans le contexte actuel de dérèglement climatique
La prévention des risques naturels et technologiques	
La protection des milieux naturels et des paysages	Territoire constitué de 4 bassins de vie aux identités très marquées, la CCVD affirme dans son second axe l'ambition de préserver ce cadre écologique et paysager d'exception, sur lequel s'appuie notamment son attractivité. L'orientation 2.1 *« Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation »* met l'accent sur la question de l'eau, de la santé, et plus globalement de la gestion raisonnée des ressources. L'orientation 2.3 *« Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques »* vise à valoriser / consolider la trame verte et bleue du territoire, en protégeant les espaces à haute valeur écologique, mais aussi les corridors les connectant. Enfin l'orientation 2.4 *« Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture »* fait le lien entre diversité paysagère et activités agricoles.
La lutte contre l'artificialisation des sols	*Voir partie précédente*
La lutte contre le changement climatique	La préservation des ressources mise en avant comme enjeu fort au sein de l'orientation 2.1 *« Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation »* s'inscrit directement dans une volonté d'adaptation du territoire à une pression attendue plus forte sur ces ressources. L'orientation 2.5 *« Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques »,* qui fait le focus sur les risques, anticipe également la nécessité de ce projet dans un contexte climatique plus incertain, conditionnant de fait les futurs aménagements.

Objectifs de développement durable des collectivités	Orientations du PADD y faisant écho
La contribution à la transition énergétique du territoire	L'élaboration du PLUi a été faite conjointement à celle du PCAET, approuvée en 2021. Ainsi, dans l'orientation 2.2 *« Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale »,* les objectifs chiffrés du PCAET sont réaffirmés, afin d'inscrire le territoire dans une trajectoire plus sobre énergétiquement.
La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive	La solidarité territoriale, l'inclusion via la production de différentes typologies de logements, mais aussi une irrigation équilibrée des services sont trois leviers pour œuvrer à une société inclusive. Sur ce dernier point, l'orientation 3.2 *« Renforcer la cohésion sociale – développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »* vient notamment exposer des objectifs pour contribuer à un fonctionnement territorial cohérent et efficace.

II UN PLUI EN ADEQUATION AVEC LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

La CCVD et les communes sont fortement mobilisées sur la protection de la ressource en eau. Le projet de PLUI est donc respectueux de la disponibilité de la ressource en eau.

Elle a financé dans le cadre du SCoT un bilan Besoins- Ressources en Eau potable. Par ailleurs plusieurs actions sont menées sur les communes du territoire :

L'évaluation environnementale s'est attachée à analyser et reprendre l'étude Besoins-Ressources en eau potable menée par le SCoT en 2022 (cette étude avait notamment pour but d'identifier le niveau de sécurisation des communes en matière d'approvisionnement en eau potable), qui inclut dès à présent le volet touristique.

A ce jour, le planning de déroulement de ces études est respecté et même légèrement en avance, ce qui a permis au projet de PLUI d'obtenir un avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme.

Le PLUi, en ayant la même trajectoire de croissance démographique que le SCoT et le territoire menant les études liées à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, telles que préconisées par l'étude Bilan besoins ressources en eau potable sur de le territoire du SCoT de la Drôme aval – BRL 2022, confirme la compatibilité entre les deux documents quant à la prise en compte de la ressource en eau pour en garantir la sécurisation.

Plusieurs travaux sont en cours :

- Construction du PTGE en cours : regroupe tous les usages, prise en compte du changement climatique (reprise des éléments de SAGE Drôme 2050) et intégration du plan d'actions issu du bilan besoin ressources du SCOT.
- Gervanne : Estimation du potentiel du prélèvement et définition d'un schéma de mobilisation.
- Cône de déjection de la Drôme : Possibilité de substitution du captage de la Domazane avec SYDEO (sous réserve de l'origine de l'eau).
- Montoison : Potentiel des molasses miocènes.
- Synclinal de Saoû : Etude à venir sur le potentiel de mobilisation du synclinal.

De manière générale, **on constate depuis 2018 une tendance à la baisse significative des prélèvements**, reflet d'une gestion plus responsable et durable de la ressource en eau.

Cette évolution positive se traduit en 2023 par un dépassement limité à 9 % des volumes prélevables à l'étiage, soit 170 000 m³, contre un dépassement beaucoup plus important de 42 % en 2016.

Cette diminution progressive illustre l'efficacité des mesures mises en place pour préserver les cours d'eau et garantir un équilibre entre usages humains et maintien des écosystèmes aquatiques.

Elle témoigne également d'une sensibilisation croissante des acteurs concernés et d'un engagement concret vers une gestion durable et respectueuse de la ressource en eau.

- Sur la Basse Vallée de la Drôme :
  - Objectifs globaux du plan eau national atteints (-10% pour l'adduction en eau potable)
  - Plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône Méditerranée 2024-2030 (-16% pour l'AEP).
- Karst de la Gervanne :

Des mesures complémentaires sont à mener pour définir, en autres, la profondeur du réservoir, clarifier son homogénéité, les zones d'apport et identifier les pertes pouvant alimenter les eaux superficielles.
A l'issue de l'étude, un nouveau schéma de mobilisation des eaux sera proposé anticipant les impacts du changement climatique et respectant le bon état écologique des eaux superficielles.

- L'île Chambenier : La CCVD est partie prenante de l'entente signée avec le syndicat de gestion de l'eau ardéchois SYDéO. Cette entente vise à mieux connaître la nature et la qualité de l'eau sur le secteur de la confluence. Une fois cette nature et origine analysée, il conviendra d'évaluer éventuellement le volume prélevable.
  Il s'agit donc d'une nouvelle ressource potentielle.

II.1 - Une amélioration de la préservation de la ressource en eau

Selon le SCoT, des économies d'eau sont envisageables à hauteur de presque 300 000 m3 par étiage à l'horizon 2040 à travers différentes actions, mises en œuvre depuis 2023.
Mais depuis 2018, **ce sont déjà 300 000 m3 d'eau qui ont été économisés** annuellement sur le territoire du SCoT.

L'objectif est de réduire la consommation d'eau par habitant, qui est actuellement de 150 litres par jour, pour la ramener à 120 litres par jour à population constante, puis de poursuivre cette diminution jusqu'à 100 litres par jour.
Cette évolution représente une baisse globale de 33 %, illustrant un engagement fort en faveur de la sobriété et de la gestion durable de la ressource en eau.

Une telle réduction permet non seulement de préserver les réserves disponibles pour les besoins essentiels et les écosystèmes, mais elle contribue également à sensibiliser la population aux gestes quotidiens responsables en matière de consommation d'eau.

Agriculture
Depuis 2022 les volumes prélevables ont été respectés ; notamment grâce à la connexion avec le Rhône et l'extension de Chauméane.

Tourisme :
Dans le cadre de la politique de réduction des volumes d'eau menée par la Fédération nationale des campings, le Camping du Couspeau, situé à Poët-Célard, a engagé des actions significatives en matière de gestion économe de la ressource. Ces efforts ont permis de diminuer sa consommation annuelle de manière notable, passant de **12 500 m³ à 7 500 m³**, soit une réduction de **40 %** environ.

Industrie :

Les entreprises du Val de Drôme sont sensibilisées aux économies d'eau.
Par exemple, l'entreprise Charles et Alice (fabricant de compotes de fruits) installée à Allex, a déjà réalisé de lourds investissements pour la mise en place d'un système efficient diminuant de 70% leur consommation d'eau en 2023 (soit 430 000 m3 d'eau économisés chaque année), avec pour objectif d'atteindre les 80 % d'économies d'eau.
Un projet d'économie circulaire à Livron-sur-Drôme et deux projets d'habitat à Grâne et à La Roche sur Grâne permettront de réduire les pressions sur la ressource en eau.

Dans le règlement écrit du PLUI, de chacune des zones, il est spécifié que toute **construction ou installation nouvelle doit être raccordée aux réseaux de distribution d'eau potable ET d'assainissement.**

Pour rappel, la CCVD ne dispose d'aucune compétence en matière d'eau potable et d'assainissement. À ce titre, il conviendra de solliciter les autorités compétentes dans ces domaines afin que les autorisations d'urbanisme soient délivrées sous réserve de leur avis favorable ou de leur accord formel. Cette démarche garantit la conformité des projets avec les capacités des réseaux existants et le respect des réglementations en vigueur en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.

II.2 : Une vigilance sur l'Assainissement

De nombreux point d'amélioration ont été apportés sur ce point.

Pour le secteur du CRESTOIS (communes de Crest, Divajeu, Eurre, Mirabel-et-Blacons, Piégros-La-Clastre et Aouste-sur-Sye), le schéma directeur réalisé sur la station d'épuration en 2019 précisait la capacité du territoire à absorber une évolution de la population à horizon 2030, basée sur une variation moyenne de la population de l'ordre d'1%.
Cette hypothèse se basait sur un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 100 % des habitants supplémentaires.

Un programme de travaux de 3 millions d'Euros a été validé et de nombreux travaux ont été réalisés par la commune de Crest pour améliorer le réseau séparatif.

A noter également, que la convention de raccordement d'Eurre à la station d'épuration ouvre la possibilité de rejeter d'avantage que le forfait de base (moyennant une contribution supplémentaire).

Enfin, il convient de préciser que, pour les deux communes d'Eurre et de Divajeu, membres de la CCVD et raccordées à la station d'épuration du Crestois, les investissements nécessaires à la mise en place du réseau « séparatif » ont été réalisés. À ce jour, l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration (STEP) de Crest dépend désormais des travaux à entreprendre par la commune de Crest ainsi que par la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, compétentes en la matière.

ALLEX - GRÂNE
La station n'est pas sous dimensionnée au niveau épuratoire mais reçoit une charge hydraulique importante due aux eaux claires parasites.
Des travaux de mise en séparatif ont déjà été réalisés et se poursuivent sur Allex.
La construction des bassins d'orages (1 sur Allex en tête de station et 1 sur Grâne au niveau du poste de refoulement) est prévue pour 2027 et inscrit au Contrat Eau et Climat (CEC) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Une étude de faisabilité va être engagée par le SIAAG en 2026.

MONTOISON
Suite au schéma directeur, un avant-projet est en cours de validation avec l'aval de la DDT. L'arrêté d'autorisation devrait mettre fin à l'interdiction de nouvelles constructions.
Les travaux sont prévus en 2026 et inscrits au CEC.

L'Etat suit activement le projet et la CCVD accompagne la commune dans cette démarche.
BEAUFORT SUR GERVANNE
SDA en cours mi 2025-mi 2026. Le traitement tertiaire (filtre à sable) dysfonctionne et nécessitera une reprise. Les travaux sont prévus pour 2027 et inscrits au CEC
La CCVD accompagne la commune dans cette démarche.

LE POET CELARD
SDA en cours mi 2025-mi 2026
Les travaux de réhabilitation de la STEP sont prévus pour 2027 et inscrits au CEC.
La CCVD accompagne la commune dans cette démarche.

MONTCLAR SUR GERVANNE
Les travaux doivent débuter à l'automne 2025 pour les 2 STEP de la commune.

Par conséquent,
Les Secteurs **concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » sont repérés au zonage graphique.**
Ils sont donc inconstructibles et la délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.

En ZONE UR

Commune	Secteurs	Conditions d'ouverture à l'urbanisation
BEAUFORT sur GERVANNE	UR « OAP Ecoquartier gour de Lu »	L'autorisation de toute nouvelle opération est conditionnée à la délivrance, par l'autorité compétente, d'un ordre de service de **démarrage des travaux les plus contributifs**, qui seront identifiés par le programme de travaux préconisé par le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation, pour un retour à la conformité du système d'assainissement.
MONTOISON	UR Parcelles ZP 406-407-408-409-410-411 441-442 OAP »Sénioriales Bruchet »	L'autorisation de toute nouvelle opération est conditionnée à la délivrance, par l'autorité compétente, d'un ordre de service de **démarrage des travaux les plus contributifs**, identifiés par le programme de travaux, pour un retour à la conformité de la station d'épuration (construction des nouveaux ouvrages de traitement).

En ZONE AUH

Commune	Secteurs	Conditions d'ouverture à l'urbanisation
ALLEX	AUH « OAP Rif »	L'autorisation de toute nouvelle opération est conditionnée à la délivrance, par l'autorité compétente, d'un ordre de service de **démarrage des travaux les plus contributifs**, identifiés par le programme de travaux, pour un retour à la conformité du système d'assainissement (réalisation des bassins d'orage préconisés par le schéma directeur).
MONTOISON	AUH « OAP Chemin des Eygats »	L'autorisation de toute nouvelle opération est conditionnée à la délivrance, par l'autorité compétente, d'un ordre de service de **démarrage des travaux les plus contributifs**, identifiés par le programme de travaux, pour un retour à la conformité de la station d'épuration (construction des nouveaux ouvrages de traitement).

Par ailleurs, dans le règlement écrit du PLUI, de chacune des zones, il est spécifié que **construction ou installation nouvelle doit être raccordée aux réseaux de distribution d'eau potable ET d'assainissement.**
Les autorisations d'urbanisme seront donc accordées sous réserve de l'accord de l'autorité compétente en matière d'eau et d'assainissement.

II.3 : Un renforcement de la Protection des captages :

Le territoire de la communauté de communes comporte **37 captages concernés par une Déclarations d'Utilité Publique** (DUP).
Trois périmètres de protections ont été intégrés au règlement graphique :
Captages immédiats
Captages Rapprochés
Captages éloignés

D'une manière générale,
Toutes les activités susceptibles de polluer l'eau sont interdites ou règlementées dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés.
Dans les périmètres immédiats : toute construction est interdite
Dans les Périmètres rapprochés : le rejet des eaux pluviales des toitures, chaussées, … dans des puits perdus est interdit.

Pour disposer des périmètres et des prescriptions opposables, il faut se rapporter aux arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP), dans les annexes sanitaires du PLUi,

Par ailleurs, il est important de préciser les éléments suivants :

Depuis 2023, la qualité de l’eau s’est nettement améliorée sur le territoire, notamment grâce à la régularité des opérations d’entretien et de nettoyage des réservoirs.

D’importants investissements ont déjà été réalisés afin de sécuriser les captages et d’assurer la pérennité de la ressource. La mise en œuvre des protections réglementaires des captages se poursuit, avec notamment la commune de Plan-de-Baix qui a signé, au début de l’année 2024, un contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) avec le Département.

Parallèlement, le plan de travaux visant à améliorer les rendements des réseaux continue de se déployer, contribuant à une gestion plus efficace et durable de la ressource en eau.

LA ZAC de Champgrand à Loriol sur Drôme: est en attente de l’enquête publique du syndicat Drôme Rhône, gestionnaire du captage de la Négociale, pour la définition des servitudes des périmètres de protection du captage.

Enfin, le zonage du PLUi intègre pleinement les périmètres de protection des captages d’eau potable.

Le règlement écrit associé veille à préserver ces secteurs en y interdisant toute construction ou aménagement susceptible de compromettre la qualité de la ressource.

Cette approche garantit la cohérence entre les documents d’urbanisme et les objectifs de protection des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux exigences réglementaires.

5

Justification du règlement

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est découpé en quatre types de zones :

1. **Les zones urbaines**, relatives aux secteurs déjà urbanisés ou comportant des équipements publics existants ou en cours de réalisation, et qui ont une capacité suffisante pour desservir des futures constructions au sein du tissu urbain.

*Le règlement du PLUi comprend **37 zones U, dont 28 sous-secteurs** relatifs à des souhaits d'évolution spécifiques de certains espaces.*

La délimitation des zones urbaines résulte d'un travail collaboratif associant les différents acteurs concernés (notamment, collectivités, services techniques, acteurs économiques et agricoles, institutions environnementales).
Cette démarche partenariale a permis d'ajuster le zonage aux réalités locales et aux capacités d'accueil des réseaux et équipements :

- Pour les communes disposant d'un PLU récent, en reprenant leur zonage tout en interrogeant les élus sur son évolution. Il est à noter qu'un important travail d'harmonisation des zones a été réalisé, via un tableau de correspondance des différentes zones et des règles se recoupant entre les différents règlements.

- Pour les communes ne disposant pas d'un PLU récent ou n'étant couvertes par aucun document d'urbanisme, l'enveloppe urbaine a été recalée à la parcelle, puis distinguée en plusieurs types de zones en fonction des vocations principales de chaque espace.

- Pour l'ensemble des communes, des temps de travail en ateliers avec les élus, sur carte, ont permis de progressivement faire évoluer le règlement graphique. Au fur et à mesure des ateliers, des sous-secteurs ont été créés afin de refléter des volontés de développement spécifiques.

- En ce qui concerne les zones d'activités et grands projets, les services de la CCVD, élus concernés et porteurs de projet ont été impliqués afin d'anticiper au mieux les évolutions potentielles.

2. **Les zones à urbaniser** relatives aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

*Le règlement de PLUi comprend **7 zones A Urbaniser (AU).** Ce sont des zones ouvertes à l'urbanisation, donc ne nécessitant pas de modification du PLU pour pouvoir être urbanisées. Elles sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui s'imposent par voie de compatibilité.*

La méthode de délimitation des zones à urbaniser a croisé ambitions communales, intégrées dans un projet de développement intercommunal, et objectifs de limitation de la consommation d'espaces afin de respecter l'enveloppe exposée au sein du PADD, trajectoire ZAN, et objectifs du SCoT Vallée de la Drôme Aval. Des critères qualitatifs, ont été apportés au sein des cadrages environnementaux des OAP, afin de :

- Limiter les impacts des projets sur le système écologique et paysager du territoire,
- Capitaliser les réseaux existants : voieries, réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement à la périphérie immédiate d'une zone AU,
- Eviter l'exposition aux risques,
- Rechercher une cohérence urbaine globale

Le choix des secteurs de développement a donc fait l'objet de nombreux arbitrages, afin d'identifier les secteurs les plus pertinents et à même de muter dans les prochaines années (les élus n'étant que rarement propriétaires des secteurs classés à urbaniser). Comme pour les zones Urbaines, une concertation a également été menée avec les partenaires économiques pour anticiper au mieux leurs besoins (classement en AUA).

3. **Les zones agricoles (A)** relatives aux secteurs agricoles du territoire, équipés ou non.

Le règlement de PLUi, hors STECAL, comprend 7 zones agricoles (A), dont 6 sous-secteurs.

La méthode de délimitation des zones agricoles s'est effectuée en plusieurs étapes :

- Des premières propositions de zonage en A ont été faites en fonction des milieux actuellement cultivées/ouverts et des sièges d'exploitation en activité présents sur le territoire pour les communes actuellement au RNU, ainsi que des zones classées en A pour celles disposant déjà d'un PLU. Ces milieux sont identifiés au Registre Parcellaire Graphique 2021. Les espaces agricoles couverts par des périmètres environnementaux (ZNIEFF, N2000) ont été proposés en Ap.
- Les élus se sont dans un second temps approprié cette proposition de zonage, qui a été adaptée en fonction des ambitions politiques de préservation de certains espaces ou de souhaits de développement.
- Deux nouveaux types de zonages Agricoles où la constructibilité est limitée ont ensuite vu le jour : la zone Apat, qui couvre les activités de pâturage, la zone As, qui correspond à la forêt de Saoû, et la zone Av, qui couvre les secteurs viticoles sur la commune de Livron par exemple

4. **Les zones naturelles (N)** relatives aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la présence de réservoirs de biodiversité et milieux naturels préservés, de la qualité des paysages et de leur intérêt patrimonial, notamment du point de vue esthétique, historique ou identitaire pour le territoire, des secteurs de risques naturels particuliers.

Le règlement de PLUi, hors STECAL, comprend 7 zones naturelles (N), dont 6 sous-secteurs.

La méthode de délimitation des zones naturelles s'est appuyée sur un premier travail de photo-interprétation afin d'intégrer les différents massifs forestiers de la communauté de commune. De la même manière que pour les zones agricoles, un croisement avec les périmètres de protection environnementale a permis de classer certains est espaces en zone Np, protégée.

Les élus ont pu réexaminer et ajuster le classement des zones naturelles en tenant compte des spécificités et des enjeux propres à leur commune, afin d'assurer une meilleure adéquation entre la réalité du terrain et les orientations du PLUi.

Ainsi, une zone Nj dans la continuité du bourg de Saou a été créée pour les zones de jardins, où la constructibilité est limitée aux seules annexes ; et une zone Ns qui couvre les Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont, la forêt de Saoû et le plateau d'Ambel à Omblèze, totalement inconstructible.

Par ailleurs, de nombreux STECAL ont été créés en zone A et N, afin d'encadrer les projets locaux des communes.

I.JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

LIBELLE	A	Ap	APAT	AS	AV	Ag1	Ag2
Surface par zone	21 496,58	1 467,20	708,23	258,63	79,71	7,56	26,48
%par type	89,3%	6,1%	2,9%	1,1%	0,3%	0%	0,1%
Surface Totale	24 044,39						
Part du Territoire	41%						

LIBELLE	N	Np	Ns	Nl	Nj	Ng1	Ng2
Surface par zone	26 328,06	3 737,27	3 610,64	11,72	2,47	1,95	32,60
%par type	77,9%	11,1%	10,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Surface Totale	33 724,71						
Part du Territoire	57%						

Le caractère rural du territoire, en lien avec les grands espaces agricoles et paysagers qui le composent et font son attractivité, est confirmé dans le PLUI, avec **98% des surfaces classées, soit en zone Agricole (41%), soit en zone Naturelle (57%).**

Il est également intéressant de souligner la part importante des espaces Agricoles/Naturels où la constructibilité est quasi interdite:

- Les zones Np*et Ns** couvrent 22% des zones N.
- Les zones Ap*et As** couvrent 7% des zones A,

*Zones Ap ou Np « Protégée » : car concernée par des périmètres environnementaux (ZNIEFF, N2000)

**Zones As/Ns « Stricte » car Espace Naturel Sensible (ENS), correspondant à la forêt de Saou et au plateau d'Ambel à Omblèze

A noter enfin le choix d'un indice « g » pour les secteurs soumis à un risque glissement de terrain.

LIBELLE	UC	UCb	UCm	UD	UR	UR1	UR2	UR3	UR4	UR5	UR6	UR7	UR8	URg1	URg2	URg3	UH	UH Bréz	UHrl	UV
	141,44	14,08	0,34	31,13	631,26	11,61	31,57	15,66	2,42	5,20	0,99	134,98	49,40	7,18	0,28	0,63	25,83	3,71	0,23	0,92
Surface par zone	1 108,86																			
%par type	75,35%																			
Surface Totale	1 471,55																			
Part du Territoire	2%																			

UE	UEg1	UT	UA	Uac SIP	Uacha Les Chaux	Uaco Confl	Uacor Corima	Uae Ecosite	UA EV1	UA EV2	Uaf Fiancey	UA GPA1	UAg GPA2	Uam Mazab	Uamit Mitronnes	Uaph Adragos Pharma
34,41	0,16	13,43	189,33	18,01	3,25	20,46	1,78	16,66	2,57	1,59	17,59	7,36	16,43	8,10	9,24	2,32
34,57		13,43	314,69													
2,35%		0,91%	21,38%													

L'urbanisation du **Val de Drôme en Biovallée** reste maîtrisée et contenue, les zones urbanisées de type « U » ne représentant que **2 % du territoire**.

Leur répartition se détaille comme suit :

- 75.4% à destination d'habitat et de commerce
- 21.4% pour les activités économiques
- 2.3% pour l'équipement
- 0.9% pour le tourisme

Les zones AU, en incluant celles dont l'urbanisation est prévue à plus long terme (zones AU fermées) **augmenteront, de manière résiduelle, la part urbanisée du territoire de 0.1%.**

LIBELLE	AUH	1AUH	AUE	1AUE	AUT	AUA	AUAc	AUA gpa1	AUA gpa2	AUC	1AUA	2AUA
	27,07	0,63	10,23	0,53	0,00	22,42	1,83	6,13	5,30	0,84	2,41	2,10
Surface par zone	27,70		10,76			41,03						
%par type	33,40%		17,22%			49,38%						
Surface Totale	79,49											
Part du Territoire	0,1%											

Les zones AU Fermées

Les zones 1AU et 2AU, aujourd'hui fermées à l'urbanisation : nécessiteront une évolution du document pour pouvoir être aménagées.

		1AUA	1AUE	1AUH	2AUA
CHABRILLAN	Pôle de proximité	x			
CLIOUSCLAT	Pôle de proximité		x		
EURRE	Pôle de proximité			x	
GIGORS-ET-LOZERON	Village	x		x	
GRANE	Pôle relais	x			
LIVRON SUR DROME	Pôle structurant				x

II. JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

II.1 Justification du règlement des zones Urbaines (U)

- **La Zone UC**

La zone Urbaine de Centre correspond aux centralités historiques des communes, et à leurs faubourgs. Le bâti ancien est aligné sur rue. Cette zone a un caractère multifonctionnel, a un caractère mixte d'habitat, de services, de commerces.

La zone UC de chaque commune du territoire est en parfaite **cohérence avec les centralités définies par le SCoT** de la vallée de la Drôme aval.
En effet, le SCOT de la vallée de la Drôme aval impose que la stratégie d'aménagement commercial du territoire soit construite sur le principe de **confortement du commerce en centralité.**

« L'offre commerciale doit s'inscrire dans les centres villes, centres bourgs valorisés et attrayants, **combinant attractivité urbaine et commerciale**. » Extrait du SCoT

Plusieurs sous-secteurs existent :

- UC Madeleine (UCm), correspondant à un secteur spécifique à Livron-sur-Drôme, où les constructions, plus hautes, observent un recul par rapport aux voies et emprises publiques ;
- UCb, où les hauteurs maximales sont plus basses qu'en zone UC.

Secteur	**Communes concernées**
UC	Toutes les communes
UCb	Le Poët-Célard, Plan de Baix, Saoû, Suze
UCm « Madeleine »	Livron-sur-Drôme

Règlement écrit :

Usages des sols et des constructions

En compatibilité avec le SCoT**,** il est précisé que les nouveaux commerces de détail suivants, sans caractère d'exhaustivité, sont autorisés **uniquement** en zone UC :

- **Alimentaire :** commerces d'alimentation générale, épicerie, fruits et légumes, vins et spiritueux, crémerie, fromagerie, bonbons, poissonneries, boucheries, charcuteries, traiteurs, les boulangeries.
- **Culture-loisirs :** fleurs, tabac, presse, librairie, photographe, jardinerie, informatique, sport, cinéma.
- **Hygiène-santé-beauté :** coiffeur, institut de beauté, parfumerie, opticien, pharmacie et parapharmacie.
- **Équipement de la maison :** électroménager, tv-hifi, décoration, art de la table, linge de maison, bricolage, quincaillerie, meubles, brocantes.
- **Équipement de la personne :** vêtements, chaussures, bijouterie, maroquinerie, horlogerie, mercerie, dépôt vente.
- **Services aux particuliers :** pompes funèbres, pressing, cordonnerie, toilettage pour chien, tatouage, agence immobilière, banque, assurance, auto-école, location et réparations diverses.

Par ailleurs, la plupart des sous-destinations sont autorisées.
Seules sont interdites dans ce tissu urbain les activités générant des flux importants ou susceptibles de provoquer des nuisances : exploitations agricoles et forestières, commerce de gros, industries, centres de congrès et d'exposition, ainsi que les cuisines dédiées à la vente en ligne.

La même logique s'applique aux usages : seuls sont autorisés les affouillements, les exhaussements et les ICPE directement liés à une activité déjà autorisée dans la zone, à condition qu'ils **ne contribuent pas à une augmentation des risques**.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Sur les communes de LIVRON-SUR-DRÔME, LORIOL-SUR-DRÔME et MIRMANDE, la zone UC est aussi concernée par un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Afin de conserver l'identité des centralités et une cohérence urbaine, les nouvelles constructions doivent s'implanter à l'alignement des voies. Dans le sous-secteur UC Madeleine à Livron-sur-Drôme, les constructions doivent en revanche observer un recul de 5 mètres minimum par rapport à la voie. Quel que soit le secteur, les constructions doivent s'implanter sur au moins une limite séparative, voire d'une limite séparative à l'autre.

Les hauteurs maximales correspondent à celles des constructions déjà implantées au sein des centralités : 10 mètres à l'égout du toit. Ces hauteurs maximales sont plus basses en zone UCb, A contrario, elles sont plus élevées dans le sous-secteur UC Madeleine, où la hauteur maximale est fixée à 14,5 mètres au faitage.

Pour des questions d'intégration paysagère et donc de qualité du cadre de vie, les dispositifs d'énergies renouvelables visibles depuis les voies sont interdits. De même pour les toitures terrasses : il s'agit en effet de conserver un ensemble bâti cohérent, typique des tissus historiques du territoire.

- **La Zone UD**

La zone Urbaine de Développement correspond aux premières extensions urbaines de la **commune** de LORIOL-SUR-DRÔME, en continuité du centre historique, de densité moyenne, avec des constructions organisées en ordre discontinu.
Cette zone, à caractère multifonctionnel, a une vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non-nuisantes pour l'habitat.
Elle rassemble l'écoquartier « Seringa » et la majorité des équipements de la commune de LORIOL-SUR-DROME.

Secteur	**Communes concernées**
UD	Loriol-sur-Drôme

Règlement écrit :

Usages des sols et des constructions

Si la zone est mixte, davantage de sous-destinations y sont interdites ou conditionnées par rapport à la zone Urbaine de Centre. En effet, et pour s'inscrire en compatibilité avec le SCoT Vallée de la Drôme Aval, les commerces de détail n'y sont pas autorisés (alimentaire, culture-loisirs, hygiène santé beauté…), ce qui concerne donc les sous-destinations « artisanat et commerce de détail », mais aussi « activités de services avec accueil d'une clientèle ». Les artisans sans espace de vente sont en revanche autorisés, tout comme les cafés, hôtels, restaurants. Les autres hébergements touristiques ne sont pas non plus autorisés dans la zone, car ils ne seraient pas cohérents avec sa vocation principale, tout comme les cinémas. Enfin, de la même manière qu'en zone UC, les sous-destinations et usages susceptibles de générer des nuisances sont interdits au sein de la zone UD.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Afin de respecter les caractéristiques du tissu urbain existant, les constructions observeront un recul minimum de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, et un retrait de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres, et 10,5 mètres pour les toitures terrasses, afin de correspondre aux gabarits en présence.

Un coefficient de 20% de pleine terre devra être observé au sein de la zone UD : il permettra en effet d'atténuer l'effet de densité des bâties due aux hauteurs importantes.

- **La Zone UR**

  Présentation de la zone et des sous-secteurs

La zone Urbaine Résidentielle est principalement destinée à un usage résidentiel, tout en permettant l'implantation d'activités compatibles avec cette vocation, c'est-à-dire des activités non nuisantes pour le cadre de vie des habitants.

Il s'agit principalement d'un tissu plus récent, pavillonnaire, où l'implantation des constructions observe un recul par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Plusieurs sous-secteurs existent au sein de la zone :

- UR1, à Eurre
- UR2, correspondant aux secteurs Côteaux Ramières et Côteaux Signol, à Livron-sur-Drôme ;
- UR3, couvrant les secteurs Domazane, La Croix, Côteaux Signol à Livron-sur-Drôme ;
- UR4, couvrant plusieurs collectifs sur la même commune de Livron-sur-Drôme ;
- UR5, pour le secteur des Renoncées (Agapanthes), couvert par une OAP sectorielle à Livron-sur-Drôme ;
- UR6, pour le secteur de Drôme Fruits, lui aussi couvert par une OAP sectorielle à Livron-sur-Drôme ;
- UR7 et UR 8 à Loriol-sur-Drôme
- URg1, URg2 et URg3 : correspondant à des zones où un risque glissement de terrain a été identifié.

Secteur	**Communes concernées**
UR	Allex, Ambonil, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Divajeu, Eurre, Francillon-sur-Roubion, Grâne, La Roche-sur-Grâne, La Repara-Auriples, Le Poët-Célard, Livron-sur-Drôme, Mirmande, Montclar-sur-Gervanne, Montoison, Plan-de-Baix, Saoû, Soyans, Vaunaveys-la-Rochette
UR1 et URg3	Eurre
UR2 à UR6	Livron-sur-Drôme
UR7 et UR8	Loriol-sur-Drôme
URg1 et URg2	Allex

Règlement écrit :

Usages des sols et des constructions

En compatibilité avec le DAACL du SCoT, les activités, exclues du champ d'application du volet commerce du SCoT ou sans vitrine sur rue, **sont autorisées** en dehors de la zone UC.

Ainsi dans l'ensemble de la zone UR et des sous-zones UR1 à UR6, sont autorisées les sous-destinations suivantes sous réserve de ne pas créer des nuisances pour le voisinage :

-Artisans sans espace de vente : Informaticien, Electricien, …
-Artisans d'art sans espace de vente
- Les cafés, Hôtels, Restaurants

En UR7 et UR8, les activités liées à l'artisanat et les restaurants sont interdits, ne correspondant pas à l'orientation souhaitée par la commune.

Tous les équipements sont autorisés en UR, mis à part les salles d'art et de spectacle, conditionnées à une absence de nuisances, notamment relativement aux flux qu'elles pourraient induire.

Ces zones accueillant d'ores et déjà quelques exploitations agricoles en activité, elles autorisent les extensions et rénovations liées à ces exploitations. Les exploitations forestières y sont en revanche interdites, du fait des nuisances pouvant être liées.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Sur les communes de MIRMANDE, la zone UH est aussi concernée par un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Afin de correspondre aux morphologies bâties en présence, tout en encourageant la densification, le recul minimal par rapport aux voies et emprises publiques est fixé à 3 mètres, sauf dans la sous-zone UR8 de LORIOL-SUR-DRÔME où elle est fixée à 5 mètres.

Il est à noter que dans les secteurs pavillonnaires, les constructions sont souvent implantées avec un recul plus important. Par rapport aux limites séparatives, les implantations varient selon le sous-secteur. A part en UR4, les implantations sont permises en limite. Les sous-secteurs UR5 et UR6, encadrés par une OAP sectorielles, ne sont pas réglementées au sein du règlement écrit en ce qui concerne ce volet.

Les hauteurs maximales à l'égout du toit varient également selon les sous-secteurs, allant de 6 mètres maximum à 15 mètres : les typologies concernées par la zone UR sont en effet très diversifiées, et il s'agit d'encourager des constructions cohérentes avec l'existant.

- **La Zone UH**

Si la zone Urbaine de Hameau se caractérise également par un bâti ancien et un alignement sur voie, il ne s'agit pas de la centralité principale de la commune. Elle occupe un rôle plus résidentiel. Des constructions plus récentes peuvent également se mêler au bâti historique.

L'objectif est de conforter le caractère de ce tissu ancien, tout en maintenant la vocation principalement résidentielle des secteurs concernés. Cette zone comprend également des activités non nuisantes compatibles avec la vocation principale d'habitat.

La commune de LIVRON-SUR-DRÔME contient une sous-zone **UH « Brézème ».**
Sous-secteur correspond à l'ancien site industriel du Brézème à forte valeur patrimoniale et paysagère.
Il a une vocation d'habitat dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments existants.
Il est également identifié comme site à protéger et mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Secteur	**Communes concernées**
UH	Chabrillan, Gigors-et-Lozeron, Livron-sur-Drôme, Mirmande, Montclar-sur-Gervanne, Omblèze, Plan-de-Baix, Soyans, Suze, Vaunaveys-la-Rochette
UH Brézème	Livron-sur-Drôme

Règlement écrit :

Usages des sols et des constructions

La cohabitation de l'habitat et des autres fonctions est recherchée au sein des zones UH : ne sont ainsi autorisées que les sous-destinations compatibles avec la vocation principalement résidentielle de la zone.
Dans l'ensemble de la zone UH, seule est autorisée la construction, la rénovation et l'extension de bâtiments agricoles, selon les besoins nécessaires et liés **aux exploitations existantes**.
La compatibilité avec le SCoT est observée sur le volet commercial.
La liste des sous-destinations autorisées ou conditionnées est **nettement plus retreinte en zone UH Brézème** : seuls sont autorisés l'aménagement et le changement de destination dans le volume des constructions existantes.
L'objectif est en effet de ne pas densifier ou développer ce secteur, à fort caractère patrimonial.
La restauration et les hôtels sont autorisés afin de permettre l'animation de ces secteurs, tout comme certains équipements. Les industries, centres de congrès et d'exposition et cuisines dédiées à la vente en ligne sont quant à eux interdits.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
En termes d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, les nouvelles constructions devront soit s'implanter à l'alignement, soit observer un recul compris entre 0 et 5 mètres. L'objectif est d'éviter les implantations éloignées des voies, et donc une potentielle perte de cohérence de la structuration bâtie. Assez classiquement, les nouvelles constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou avec un retrait de 3 mètres minimum, au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction. Afin de correspondre aux morphologies en présence, la hauteur maximale ne peut excéder 12 mètres maximum au faîtage. Le coefficient de pleine terre n'est ici pas réglementé, notamment du fait de l'hétérogénéité des parcelles.

- **La Zone UHRl**

La zone Urbaine d'Habitat Réversible Léger a été créée suite à des réflexions portant sur le développement d'habitat démontable comme habitat permanent. Le souhait des élus a été de l'autoriser, en l'encadrant via un règlement (et donc un zonage) spécifique.
Elle correspond à la zone dédiée EXCLUSIVEMENT à l'habitat Réversible Léger

Secteur	**Communes concernées**
UHRl	Félines-sur-Rimandoule

Règlement écrit :

Usages des sols et des constructions

Seul le logement est autorisé dans cette zone spécifique, conditionné à sa réversibilité.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

L'implantation des constructions réversibles ainsi que leur hauteur sont laissées libres. Le secteur est néanmoins encadré par une OAP.

- **La Zone UV**

La zone Urbaine Voyage correspond aux zones dédiées à la sédentarisation des gens du voyage.

Secteur	**Communes concernées**
UV	Loriol-sur-Drôme

Règlement écrit :

Usages des sols et des constructions

Ayant pour objectif de proposer des logements aux gens du voyage afin d'aider à leur sédentarisation, cette zone autorise les logements. Dans les usages, est autorisé le stationnement isolé et groupé de caravanes, mobil homes, HLL et RML… à condition de ne pas excéder 3 mois.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Le gabarit des constructions, ainsi que les implantations ne sont pas réglementés au sein du règlement écrit.

- **La Zone UA**

La zone Urbaine d'Activités couvre les zones dédiées à l'activité économique, où les activités existantes sont à conforter et à densifier. Plusieurs sous-secteurs existent, en fonction de la spécificité des activités implantées :

- Les zones UAc, correspondant aux Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) identifiés pour le commerce par le SCoT Vallée de la Drôme Aval à Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme ;
- La zone UACo, ZAC de la Confluence à Livron-sur-Drôme ;
- Les zones UAev1 et UAev2, couvrant les entrées de ville de Livron-sur-Drôme ;
- La zone UAph, périmètre de l'entreprise Adragos Pharma à Livron-sur-Drôme ;
- La zone UAf « Fiancey », zone d'activités du même nom à Livron-sur-Drôme ;
- Les zones UAgpa1 et UAgpa2, périmètre de l'entreprise GPA à Livron-sur-Drôme ;
- La zone UAcor « Corima », périmètre entreprise Corima à Loriol-sur-Drôme ;
- La zone UAmit « Les Mitronnes », correspondant à la friche des Mitronnes sur la commune de Montoison ;
- La zone UAe : « Ecosite du Val de Drôme » à Eurre, où les fonctions sont mixtes : Economie, artisanat, équipement, culture, habitat,… …) ;
- La zone Uam " Mazabrard", Zone d'activité de mazabrard à Eurre ;
- La zone UAcha « Les Chaux », périmètre de l'entreprise Farevabio à Gigors-et-Lozeron.

Secteur	Communes concernées
UA	Allex, Chabrillan, Cliousclat, Eurre, Gigors et Lozeron, Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Saoû
UAc (SIP)	Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme
UAco « Confluence » **UAev1 « Entrée de ville Vinson »** **UAev2 « Entrée de ville Nord »** **UAph « Adragos Pharma »** **UAf « Fiancey »** **UAgpa1 « GPA1 »** **UAgpa2 « GPA2 »**	Livron-sur-Drôme
UAcor « Corima »	Loriol-sur-Drôme
UAcha « Les Chaux »	Gigors-et-Lozeron
UAmit « Les Mitronnes »	Montoison

UAe « Ecosite » **UAm « Mazabrad »**	Eurre

Règlement écrit :

Usages des sols et des constructions

La zone UAc, correspond aux deux Secteurs d'implantation périphériques (SIP), un à Livron-sur-Drôme et un à Loriol-sur-Drôme ont été réservés pour l'implantation des commerces dont le format ou les conditions de fonctionnement seraient incompatibles, du fait de leur taille, avec les implantations en centralité.
Les SIP ont vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces et d'ensembles commerciaux composés totalement ou partiellement d'unités commerciales de 300 m² ou plus**,** de surface de vente.
L'implantation de cinémas, quel que soit leur surface, est interdite en SIP.

Les règlements des autres zones UA, réglementent l'implantation de chaque activité en fonction de ses spécificités.
Mis à part le sous-secteur UAmit, qui couvre une ancienne friche agricole et a vocation à recevoir des activités en lien avec l'agriculture, les exploitations agricoles sont interdites au sein de l'ensemble des zones UA.
Les nouveaux logements sont en revanche interdits en UA. Seuls les logements de gardiennage ou l'hébergement des artistes sont autorisés dans l'Ecosite du Val de Drôme à Eurre, qui a une vocation économique et culturelle.

Les sous-destinations sont ensuite autorisées en fonction des activités d'ores et déjà implantées et des spécificités des zones. En termes d'équipements, les locaux et bureaux accueillant du public des administrations sont autorisés dans la plupart des zones UA, et notamment en UA Ecosite, qui comprend le siège de la CCVD.
Dans ce secteur-là, les salles d'art et de spectacle sont également autorisées en lien avec la présence de la Gare à Coulisses. Enfin, les autres activités des secteurs primaires, secondaires ou tertiaires sont également autorisées, du fait de la vocation économique des secteurs.

Conformément au DAACL du SCoT, l'implantation des grands entrepôts (plus de 10 000 m²) n'est possible qu'en réutilisation de friches urbaines (pour réserver le foncier économique à des formes entrepreneuriales plus créatrices d'emplois), et sans que la surface du nouvel entrepôt et des aménagements associés (parkings, voiries, annexes etc.…) ne puisse excéder les surfaces déjà imperméabilisées de la friche.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Il est à noter que la plupart des zones UA sont couvertes par des **OAP sectorielles**, donnant des indications sur la typologie et l'implantation des constructions.

Le recul par rapport aux voies et emprises publiques doit être, en général, d'au moins 3 à 5 mètres. Des dérogations s'appliquent suite à des études loi Barnier, notamment sur les zones d'activités de Grâne, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.
La hauteur maximum des constructions est fixée à 17 mètres à l'égout ou à l'acrotère. Des dispositions relatives à la qualité des constructions sont également rédigées au sein du règlement écrit pour les zones UA : cohérence des formes et couleurs des toitures. Un coefficient de pleine terre est fixé à 20% minimum de l'unité foncière, afin d'inciter à conserver des espaces libres, non artificialisés, au bénéfice notamment de l'infiltration des eaux de pluie.

- **La Zone UE**

Les zones Urbaines d'Equipements concentrent des équipements et services publics.
La sous-zones UEg1 à Eurre correspondent au secteur dans lequel un risque glissement de terrain a été identifié

Secteur	Communes concernées
UE	Allex, Ambonil, Autichamp, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Divajeu, Eurre, Félines-sur-Rimandoule, Grâne, La Roche-sur-Grane, La Répara-Auriples, Le Poet-Célard, Livron-sur-Drôme, Montclar-sur-Gervanne, Montoison, Saoû, Soyans, Suze, Vaunaveys-la-Rochette
UEg1	Eurre

Règlement écrit :

Usages des sols et des constructions

Seuls sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et de services publics. Il s'agit en effet de secteurs dédié à ces activités, à conforter. La réhabilitation et l'extension limitée des constructions dont la destination n'est pas autorisée dans la zone sont néanmoins autorisées.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les équipements présentant des gabarits divers, ils font l'objet de règles d'implantation souples : un recul des voies et emprises publiques d'au moins 5 mètres ; et une implantation en limite séparative ou avec un retrait d'au moins 3 mètres. Il est à noter que des implantations différentes peuvent être admises en fonction des spécificités des constructions.

- **La Zone UT**

La zone Urbaine Touristique concentre les équipements touristiques, espaces de loisirs et d'accueil des visiteurs. Il s'agit sur le territoire de deux importants campings, à Grâne et à Poët-Célard.

Secteur	Communes concernées
UT	Grâne, Le Poët-Célard

Règlement écrit

Usages des sols et des constructions

Ne sont autorisées que les activités en lien avec la vocation touristique de ces espaces (activités de services avec accueil d'une clientèle, hébergements touristiques, équipements sportifs…). Dans les usages, est également autorisé le stationnement isolé et groupé de caravanes, HLL, RML… du fait de l'activité de campings qu'on retrouve sur ces secteurs.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Un recul d'au moins 8 mètres est demandé aux nouvelles constructions, par rapport aux voies et emprises publiques. Une implantation sur une ou plusieurs limites séparatives est demandée. Afin de respecter les gabarits en présence, la hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres à l'égout.

II.2 Justification du règlement des zones A Urbaniser (AU)

Les élus du territoire ayant souhaité s'appuyer sur un urbanisme de projet, les zones A Urbaniser du PLUi sont toutes couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle.

Par conséquent, les dispositions du règlement écrit sont moins détaillées qu'en zone Urbaines.

Certaines zones AU fermées (en pointillées dans le tableau) seront ouvertes à l'urbanisation ultérieurement.

LIBELLE	AUH	1AUH	AUE	1AUE	AUT	AUA	AUAc	AUA gpa1	AUA gpa2	AUC	1AUA	2AUA
	27,07	0,63	10,23	0,53	0,00	22,42	1,83	6,13	5,30	0,84	2,41	2,10
Surface par zone	27,70		10,76			41,03						
%par type	33,40%		17,22%			49,38%						
Surface Totale	79,49											
Part du Territoire	0,1%											

II.2a : Les zones AU Ouvertes

- **Zone AUH**

La zone AUH couvre les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine à vocation principale d'habitat.

Secteur	Communes concernées
AUH	Allex, Ambonil, Autichamp, Chabrillan, Cliousclat, Eurre, Eygluy-Escoulin, Francillon-sur-Roubion, Gigors-et-Lozeron, La Roche-sur-Grâne, La Répara-Auriples, Le Poët-Célard, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Montclar-sur-Gervanne, Montoison, Mornans, Omblèze, Soyans, Suze, Vaunaveys-la-Rochette

Règlement écrit :

Usages des sols et des constructions

Une mixité de fonctions peut néanmoins prendre place en AUH, au-delà de la sous destination habitation : la restauration, les hôtels, les établissements d'enseignement et de santé, les équipements publics… Il s'agit en effet de créer de nouveaux quartiers animés. Les OAP sectorielles viennent préciser la programmation envisagée sur les sites de projet.

- **LA Zone AUE**

La zone AUE couvre les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine à vocation principale d'équipements.

Secteur	Communes concernées
AUE	Divajeu, Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Montoison

Règlement écrit

Usages des sols et des constructions

A vocation d'équipements, seuls les équipements d'intérêt collectifs et les services publics peuvent prendre place dans la zone.

- **La Zone AUA**

La zone AUA couvre les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine ayant vocation à accueillir des activités économiques.

Secteur	Communes concernées
AUA	Allex, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme

Règlement écrit

Usages des sols et des constructions

Si ce sont principalement les autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires qui peuvent s'implanter en zone AUA, les locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés sont également autorisés, tout comme les autres équipements recevant du public. Pour le confort des salariés qui seront accueillis, il est prévu que les activités de restauration soient également autorisées.

- **La Zone AUC**

Dédiée au commerce, la zone AUC correspond à la zone Grand Pré à Montoison. Elle a vocation à accueillir exclusivement des activités commerciales.

Communes concernées par la zone

Secteur	Communes concernées
AUC	Montoison

Règlement écrit

Usages des sols et des constructions

Seule la sous-destination « artisanat et commerce de détail » est autorisée au sein de la zone.

- **Les Zone AUAc « Les Crozes », AUA gpa1 et AUA gpa2**

Elles ont vocation à accueillir exclusivement des activités commerciales autorisées dans la zone UA correspondantes

Secteur	Communes concernées
AUAc « Les Crozes » SIP	Loriol-sur-Drôme
AUA gpa1 **AUA gpa2**	Livron-sur-Drôme

II.2b : Les zones AU Fermées

Le PLUi comprend également des zones 1AU et 2AU, aujourd'hui fermées à l'urbanisation : elles nécessiteront une évolution du document pour pouvoir être aménagées.

Secteur	Communes concernées
1AUA	Chabrillan, Gigors-et-Lozeron,Grâne
1AUE	Cliousclat
1AUH	Eurre, Gigors-et-Lozeron
2AUA	Livron-sur-Drôme

II.3 Justification du règlement des zones Agricoles(A) et Naturelles(N)

- **La Zone A**

LIBELLE	A	Ap	APAT	AS	AV	Ag1	Ag2
Surface par zone	21 496,58	1 467,20	708,23	258,63	79,71	7,56	26,48
%par type	89,3%	6,1%	2,9%	1,1%	0,3%	0%	0,1%
Surface Totale	24 044,39						
Part du Territoire	41%						

Destinée à l'activité agricole, la zone A comprend néanmoins plusieurs sous-secteurs, associés à des niveaux de constructibilité différents :

- La **zone Ap**, Agricole protégée, qui correspond à peu près aux secteurs agricoles faisant l'objet d'une protection pour des motifs paysagers, écologiques… Les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF ont notamment servi de base pour déterminer ces secteurs ;
- La **zone Apat**, Agricole pastorale, en lien avec les usages agricoles en présence, à Gigors-et-Lozeron, Plan de Baix et Saoû ;
- La **zone As**, Agricole stricte, correspondant aux espaces agricoles de la forêt de Saoû. Ce zonage existait d'ores et déjà dans le PLU communal ;
- **La zone Av**, recouvrant les parcelles composées de vignes « AOC Brézème » sur la commune de Livron-sur-Drôme ;
- **Les zone Ag1 et Ag2:** correspondant à des zones où un risque glissement de terrain a été identifié.

Plusieurs STECAL ont également été identifiés en zone Agricole.

Secteur	Communes concernées
A	Toutes les communes
Ap	Allex, Ambonil, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Félines-sur-Rimandoule, Gigors-et-Lozeron, Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Montoison, Mornans, Omblèze, Saoû, Soyans, Suze, Vaunaveys-la-Rochette
Apat	Gigors-et-Lozeron, Plan de Baix et Saoû
As	Saoû
Av	Livron-sur-Drôme

Ag1 et Ag2	Eurre et Le Poët-Célard

Règlement écrit

Usages des sols et des constructions

La zone Agricole (A) regroupe les terres agricoles, les exploitations et les secteurs à fort potentiel agronomique et biologique. Elle est destinée à l'activité agricole.
Les nouveaux bâtiments agricoles ainsi que leurs extensions y sont autorisés, à condition de se situer à proximité de l'exploitation. En As, toutes nouvelles constructions et extensions sont interdites. En Apat, seuls les bâtiments liés et nécessaires à l'estive sont autorisés.

Toutefois, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site peuvent être autorisées : les extensions des bâtiments à usage d'habitat existant, les piscines, les annexes par exemple.

La construction de bâtiments nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Que ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.
- ✓ Que leur implantation soit située à proximité du bâtiment principal d'exploitation existant et forme un ensemble cohérent.
- ✓ Que la surface de vente soit dimensionnée pour répondre aux besoins de la vente de la production brute ou transformée de la ferme
- ✓ Que l'implantation des points de vente à la ferme se fasse dans un rayon de moins de 50 m depuis le siège de l'exploitation ou depuis le lieu de transformation.

Agrivoltaïsme :

Conformément à l'Objectif 89, du SCoT, l'agrivoltaïsme est ainsi autorisé sous conditions :

-La surface de l'installation agrivoltaïque de l'exploitation agricole est inférieure à 3ha ;

-Les installations sont considérées comme des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole directement sur la parcelle agricole.

-La production agricole des parcelles équipées est maintenue durablement à des niveaux comparables à celles des parcelles témoins sans production d'énergie solaire situées à proximité ;

-L'installation apporte des co-bénéfices à l'échelle des parcelles (amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; adaptation au changement climatique ; protection contre les aléas ; amélioration du bien-être animal).
-L'installation est entièrement réversible et adaptées aux contraintes d'exploitations;

-Les exploitations développent des pratiques agro-environnementales non-intensives.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les conditions d'implantation par rapport aux voies et limites séparatives sont similaires dans toutes les zones A, tout comme les hauteurs maximales, qui correspondent aux morphologies bâties existantes.

- **La Zone N**

LIBELLE	N	Np	Ns	Nl	Nj	Ng1	Ng2
Surface par zone	26 328,06	3 737,27	3 610,64	11,72	2,47	1,95	32,60
%par type	77,9%	11,1%	10,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Surface Totale	33 724,71						
Part du Territoire	57%						

Les zones N couvrent les espaces naturels du territoire. Elles peuvent comprendre ou non des activités forestières et pastorales. Plusieurs sous-secteurs existent là aussi :

- **La zone Np**, Naturelle protégée, qui correspond aux périmètres de protection pour des motifs paysagers, écologiques… Les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF ont notamment servi de base pour déterminer ces secteurs ;
- **La zone Ns**, Naturelle stricte, correspondant aux espaces naturels sensibles, notamment de la forêt de Saoû et du plateau d'Ambel à Omblèze ;
- **La zone Nl** ; Naturelle de Loisirs ;
- **La zone Nj,** Naturelle Jardins, qui couvre des espaces en continuité des bourgs, où seules les annexes d'une surface limitée sont autorisées ;
- **Les zone Ng1 et Ng2:** correspondant à des zones où un risque glissement de terrain a été identifié.

Plusieurs STECAL ont également été identifiés en zone Naturelle. Leur justification fait l'objet d'une partie ad hoc.

Secteur	Communes concernées
N	Toutes les communes
Ns « stricte »	Saoû, Omblèze
Nj « jardins »	Saoû
Nl « loisir »	Livron-sur-Drôme
Np	Allex, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Divajeu, Eurre, Francillon-sur-Roubion, Gigors-et-Lozeron, Grâne, La Répara-Auriples, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Montclar-sur-Gervanne, Montoison, Mornans, Plan-de-Baix, Saoû, Soyans, Suze, Vaunaveys-la-Rochette
Ng1 et Ng2	Eurre et Le Poët-Célard

Règlement écrit

Usages des sols et des constructions

La zone Naturelle (N) prend en compte les exploitations forestières et assure le maintien et le développement de ces activités. Elle est une zone de protection des espaces naturels.

Les nouveaux bâtiments liés à l'activité forestière sont autorisés, à condition d'être localisés à proximité du bâtiment principal de l'exploitation déjà existant.

En Np, ce sont seules les extensions des bâtiments forestiers existants qui sont autorisées. En Ns, la constructibilité est encore plus limitée puisque, à l'exception des aménagements paysagers, toute construction est interdite. En Nj, les annexes autorisées sont limitées à 10 m² d'emprise au sol totale et à une hauteur de 3 mètres au faitage.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les caractéristiques des nouvelles constructions, aussi bien en termes d'implantation que de hauteur ou de qualité, sont similaires à celles de la zone N.

II.4 Justification des dispositions générales

- **Performance énergétique des bâtiments**

Un référentiel thermique est annexé au règlement, pour guider la rénovation thermique des habitations existantes et l'isolation des nouvelles constructions.

L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) peut justifier d'une dérogation à certaines dispositions du règlement écrit (implantation et hauteur), afin d'encourager les particuliers à conduire des travaux sur l'existant, et ainsi améliorer la qualité du bâti.

L'ITE ne doit pas pour autant porter atteinte à la qualité des constructions, en particulier dans les périmètres de protection autour des monuments historiques.

Concernant les énergies renouvelables, le photovoltaïque au sol, tout comme les éoliennes, sont interdits dans les zones mixtes à vocation d'habitat.

- **La ressource en eau**

En particulier, la protection des zones humides repérées au règlement graphique est assurée via une inconstructibilité totale.

Seuls sont admis les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique, ainsi que l'adaptation et réfection de l'existant, afin d'éviter tout nouvel impact sur la zone humide.

Des mesures de compensation en cas d'atteinte à la zone humide sont également introduites. Des dérogations existent néanmoins en zone agricole pour permettre le maintien de l'activité ; l'impact potentiel sur la zone humide doit cependant être très limité.

Des dispositions sont également rédigées pour protéger les mares, pelouses sèches et ripisylves (un retrait de 20 mètres minimum de toute construction / extension est imposé).

Certains aménagements spécifiques liés à la gestion de l'eau (Noues, bassin de rétention) sont repérés au zonage graphique.
Seuls y sont autorisés les aménagements nécessaires et liés à la gestion intégrée des eaux pluviales.

- **Assainissement**

Insuffisance du système d'assainissement
Les Secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » sont repérés au zonage graphique.
La délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.

- **L'organisation du commerce**

Les localisations préférentielles du DAACL du SCoT sont réintégrées au sein du PLUi : il s'agit en effet de renforcer les centralités commerciales.

Le détail des commerces autorisés ou non hors centralités du SCoT est repris tel quel, allant plus loin que les sous-destinations listées par le code de l'urbanisme.

Au-delà de ces règles distinctes selon les zones, les linéaires commerciaux viennent compléter les outils réglementaires utilisés pour encadrer le commerce sur le territoire.

- **L'intégration des nouvelles constructions et extensions**

.La recherche de cohérence, tant au niveau du bâti que de l'architecture, a constitué le fil conducteur de l'élaboration du règlement écrit. Chaque disposition permet d'assurer une harmonie globale entre les constructions, en veillant à ce que les formes, les volumes, les matériaux et les couleurs soient en adéquation avec le contexte architectural existant et l'identité du territoire.

Dans cette perspective, une approche bioclimatique de l'architecture est fortement encouragée. Les bâtiments doivent être conçus de manière à optimiser leur performance énergétique, en tirant parti des orientations, de l'ensoleillement, des flux de vent et de l'inertie thermique des matériaux. Cette approche vise à réduire la consommation d'énergie pour le chauffage, la climatisation et l'éclairage, tout en garantissant un confort thermique et environnemental optimal pour les occupants.

Par ailleurs, le respect des codes de l'architecture traditionnelle est essentiel. Les proportions, les lignes de toiture, les matériaux utilisés, ainsi que les éléments décoratifs doivent s'inscrire dans la continuité du patrimoine bâti local. Cette exigence permet de préserver l'identité architecturale du territoire et d'éviter l'introduction d'éléments discordants ou inappropriés.

Enfin, une attention particulière doit être portée à l'intégration des constructions dans les éventuelles pentes naturelles du terrain. Les bâtiments doivent être disposés de manière à s'inscrire harmonieusement dans le relief, en minimisant leur visibilité excessive et en évitant toute rupture visuelle dans le paysage. L'objectif est de garantir que chaque construction s'intègre avec discrétion et respect, contribuant à un paysage cohérent et équilibré, tout en tirant parti des caractéristiques topographiques et environnementales du site.

Ainsi, l'ensemble de ces principes vise à concilier performance énergétique, cohérence architecturale, respect du patrimoine et intégration paysagère, afin de créer un environnement bâti durable, harmonieux et respectueux du cadre naturel.

II.5 Justification des STECAL

Le PLUi comprend 57 STECAL 38 en zone A, et 19 en zone N. Un atlas ainsi qu'un tableau récapitulatif intégrés au règlement écrit, encadrent leur constructibilité.

Les STECAL constituent un enjeu majeur pour le territoire, car ils offrent la possibilité de développer des activités non agricoles tout en valorisant des bâtiments déjà existants.

Cette approche favorise la diversification économique et sociale, en permettant l'installation de nouvelles fonctions sans recourir à l'urbanisation de terrains vierges.

Par ailleurs, l'utilisation de structures existantes contribue à la préservation du paysage et du patrimoine bâti, tout en limitant l'impact environnemental lié à la construction de nouveaux bâtiments.

Ainsi, les STECAL apparaissent comme un levier pertinent pour concilier dynamisme économique, respect du cadre territorial et optimisation des ressources existantes.

Afin de limiter leur impact, les périmètres des STECAL ont été découpés au plus près des limites du projet, en concertation avec les élus et les porteurs de projet.

Toutefois, certains périmètres STECAL ont été définis de manière légèrement plus étendue afin de permettre la réalisation des aménagements extérieurs nécessaires au bon fonctionnement de l'activité, tels que les aires de stationnement, les zones de dépôt de matériaux ou d'équipements, le plus souvent déjà existantes.

Cette extension réfléchie des limites permet de concilier le développement des activités non agricoles avec la préservation de l'organisation du site et de son environnement immédiat, tout en évitant des interventions excessives sur le terrain ou dans le paysage.

Elle garantit également que les besoins opérationnels des exploitants peuvent être satisfaits sans compromettre la cohérence architecturale et paysagère de l'ensemble.

Toujours dans le même objectif de préserver les zones Agricoles et Naturelles, la zone constructible de chaque STECAL est précisément identifiée par une trame quadrillée.

Au sein du règlement écrit, des dispositions particulières sur la volumétrie et l'implantation des constructions ont été rédigées, afin d'engager à une insertion paysagère qualitative et à un respect du contexte d'implantation.

II.6 Synthèse des dispositions favorables à la densification et la limitation de la conso

- → Des **alignements** obligatoires en zones UC (hors UC Madeleine) ;
- → Une obligation de s'implanter sur **au moins une limite séparative** en zone UC ;
- → Des dispositions encourageant à des **hauteurs plus importantes**, en UC (12 mètres au faitage hors UCb), UC Madeleine (14,5 mètres au faitage) ou encore UR (13 mètres maximum, ce qui se révèle plus haut que les morphologies existantes dans ces zones) ;
- → Des **coefficients de pleine terre non réglementés** en zone UC (contre 20% minimum en zone UD, 25% minimum en zone UR)
- → Des objectifs de **densité** traduits dans les OAP sectorielles

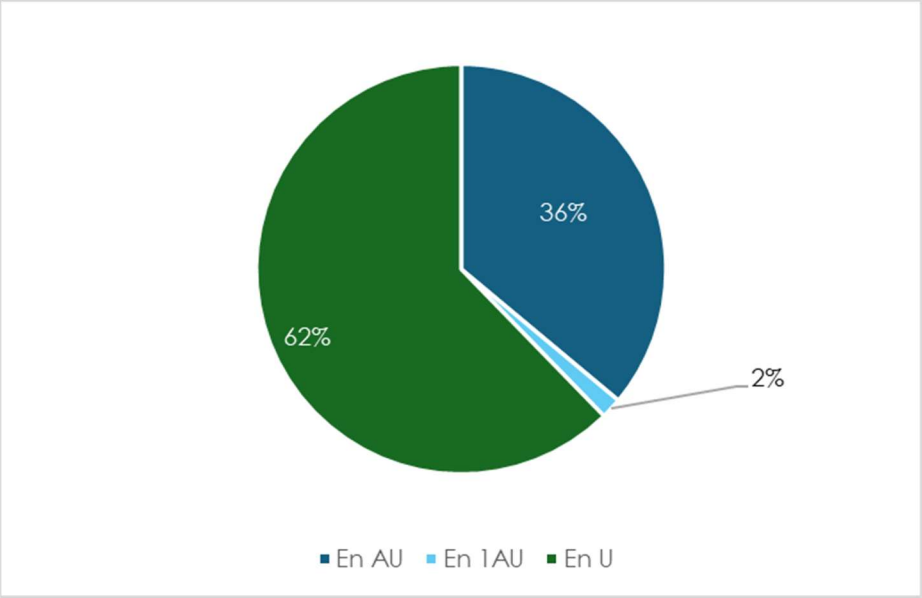
Justification des OAP

I. PREAMBULE

Le choix des élus de la CCVD a été de créer **82 Orientations d'Aménagement et de Programmation,** (OAP sectorielles), **en zones AU,1AU mais aussi en zones U,** afin de défendre un **urbanisme de projet,** prenant en compte les spécificités locales.

Le PLUi a ainsi défini des secteurs d'OAP, comprenant à la fois des dispositions rédigées et un schéma de principes. Ces orientations s'appliqueront dans un rapport de compatibilité aux projets d'aménagement, en complémentarité des dispositions du règlement écrit.

	En AU	En 1AU	En U	**Total**
OAP à vocation économique	37,20	2,93	32,62	**72,75**
OAP à vocation d'équipements	3,95	0,00	6,24	**10,19**
OAP à vocation résidentielle principale	20,61	0,49	47,33	**68,44**
OAP mixte	12,89	0,00	42,70	**55,59**
Total	**74,66**	**3,42**	**128,91**	**206,98**

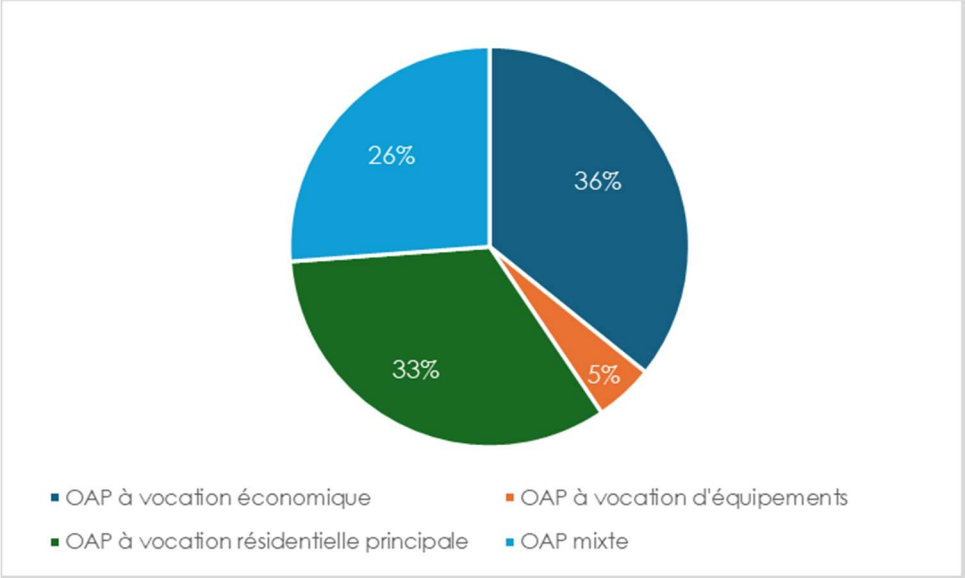


Des OAP plus poussées sur le **volet paysage** ont été réalisées sur certaines communes en loi Montagne. De la même manière, certaines OAP ont été plus loin sur le **volet pré opérationnel**, lorsque la maturité des projets le permettait.

A noter que la majorité des secteurs de projet zonés en 1AU ou 2AU ne sont pas couverts par des OAP.

II. DES OAP A VOCATIONS DIFFERENCIEES

Le projet de la CCVD comprend des secteurs de projet ayant plusieurs vocations :



Les OAP à vocation économique / commerciales représentent 35% des surfaces de projet, ce qui témoigne du fort dynamisme économique du territoire. Il s'agit de la vocation la plus représentée sur le territoire.

Plusieurs projets sont mixtes, aussi bien en zones U qu'en extension. Au-delà du zonage, la programmation exposée dans les dispositions de l'OAP permet de préciser les lignes directrices du projet.

Détail des OAP					
Commune	**Libellé**	**Surface en ha**	**OAP avec du logement**	**Nombre de logements (tranche haute)**	**Dont Locatif Social**
Allex	Alésia	1,28		20	
Allex	Barnaire	0,59		15	
Allex	Charponnet	3,63		0	
Allex	Chemin du Canal	0,54		8	
Allex	RIF	2,21		55	8
Allex	Route de Crest	0,71		19	
Allex	Route des Coquelicots	0,90		30	
Ambonil	Serony	0,69		12	
Autichamp	La Forge	0,14		3	
Autichamp	Le Village - Serre Fiard	0,24		5	
Beaufort-sur-Gervanne	Ecoquartier du Gour de Lu	1,27		20	
Beaufort-sur-Gervanne	Maison de service	0,68		0	0
Beaufort-sur-Gervanne	Route du Vercors	0,27		8	
Chabrillan	Grange neuve	1,75		0	
Chabrillan	Le Pérou	2,66		0	

Chabrillan	Le Village	2,02		Etude de capacité	
Chabrillan	Les Gilles	0,27		5	
Chabrillan	Les Trois Croix	0,52		12	4
Cliousclat	Brian	0,37		10	
Cliousclat	Bronsou	0,50		8	
Cliousclat	Chauchaille	1,64		6	
Cliousclat	Orée du Bois	0,26		10	
Divajeu	Le Village	0,25		0	
Divajeu	Les Pignès	0,41		5	
Divajeu	Les Porteronds	0,53		4	
Eurre	Chemin de Bois Vieux	0,47		10	
Eurre	Crêt de la Croix	0,79		11	
Eurre	Ecosite	1,52		0	
Eurre	Horéa	0,71		7	
Eurre	Pied de la Croix	0,48		6	
Eygluy-Escoulin	Col de Véraut	0,26		3	
Eygluy-Escoulin	La Motte sud	0,37		4	
Francillon-sur-Roubion	Rue de l'Eglise	0,12		3	
Félines-sur-Rimandoule	Bourgounion et la Motte	0,23		5	
Gigors-et-Lozeron	Hameau de Lozeron	0,15		3	
Gigors-et-Lozeron	Mairie	0,24		8	
Grane	La Croix	0,32		7	
Grane	Les Grandes Vignes	1.73		0	
Grane	Montée du Beffroi	0,21		15	
Grane	Route de la Roche	0,33		25	
La Roche-sur-Grane	Les Auches	0,23		3	
La Répara Auriples	Le Péage	0,27		10	
Le Poët-Célard	La Rusticotte	0,35		3	
Le Poët-Célard	Sud du Bourg	0,30		3	
Livron-sur-Drôme	Ancienne forge	2,59		0	
Livron-sur-Drôme	Avenue de Provence	0,92		0	
Livron-sur-Drôme	CFA	2,68		0	
Livron-sur-Drôme	Drôme fruits	1,29		45	13
Livron-sur-Drôme	GPA	11,44		0	
Livron-sur-Drôme	Les Agapanthes	5,21		142	40
Livron-sur-Drôme	Les Renoncées	0,50		15	4
Livron-sur-Drôme	Perrier	12,89		150	30

Livron-sur-Drôme	Vignaux - Madeleine	1,15		24	
Livron-sur-Drôme	ZAC Confluence	20,48		0	
Loriol-sur-Drôme	Arbalestier	5,31		98	20
Loriol-sur-Drôme	Buffon	1,22		30	6
Loriol-sur-Drôme	Champ de Mars	12,66		Etude de capacité	
Loriol-sur-Drôme	Champgrand	18,82		0	
Loriol-sur-Drôme	Chemin du Colombier	0,54		5	
Loriol-sur-Drôme	Ecoquartier	2,44		88	17
Loriol-sur-Drôme	La Filature	9,30		85	17
Loriol-sur-Drôme	Le Tournol	0,81		0	
Loriol-sur-Drôme	Les Crozes	2.48		0	
Loriol-sur-Drôme	Les Roches	7,97		20	
Loriol-sur-Drôme	Marnas	15,08		50	10
Loriol-sur-Drôme	Moulin	2.67		44	9
Montclar-sur-Gervanne	Gervanne	0,23		6	
Montclar-sur-Gervanne	Paillasson	0,95		6	
Montoison	Chemin de la Roberte	1,55		20	
Montoison	Chemin des Eygats	0,97		40	
Montoison	Grand Pré	0,84		0	
Montoison	Stade	1,13		40	
Montoison	Sénioriales Bruchet	0,74		10	
Montoison	Zone communale Sud Bourg	0,46		0	
Montoison	Zone intercommunale Les Mitronnes	9,25		0	
Mornans	Mairie	0,16		3	
Omblèze	Les Boutons	0,40		2	
Saoû	Coeur de village	17,12		Etude de capacité	
Saoû	Les Crémas	1,00		7	7
Saoû	Zone intercommunale Les Foulons	0,45		0	
Soyans	Les Thuiles	0,29		3	
Soyans	Talon	0,16		5	
Suze	Les Jaux	1,78		30	6
Vaunaveys-la-Rochette	Montée de la Chien	0,11		2	
Vaunaveys-la-Rochette	Peyrouse et Reybière	0,66		7	
		213,37		**1 327**	**192**

II.1 : Des OAP à vocation d'habitat qui visent à répondre au besoin en logements lié au projet

L'ensemble des OAP sectorielles de la CCVD permettront d'accueillir environ 1 330 logements, dont 192 logements locatifs sociaux.

→ La production de logements neufs ainsi prévue au sein des OAP vient répondre pour partie (**environ 60%)** au besoin d'environ 2 200 logements neufs affiché au sein du scénario de développement.

Il restera près de 840 logements à produire, qui pourront trouver place en densification (comblement de dents creuses et divisions parcellaires) et dans les changements de destination (qui pourront accueillir un peu plus de 192 logements).

Un simple produit en croix permet d'estimer les densités moyennes des opérations. Les fourchettes de densité qui ressortent se révèlent plus faibles que celles fléchées au sein du scénario.

→ **Cependant, ces chiffres sont à nuancer :** de nombreuses opérations sont **mixtes** (présence d'équipements, d'espaces de convivialité), et les surfaces dédiées au logement sont alors surestimées par rapport à celles qui seront réellement mises à profit pour accueillir de nouveaux logements. A noter aussi que la surface des OAP inclue les voiries.
→ Le projet comprend par ailleurs des **opérations diversifiées** en termes de typologies de logements, permettant de répondre aux besoins de différents profils de ménages. Ces opérations, généralement aux densités plus élevées, permettent dans le même temps une économie de foncier notable.
→ Concernant les densités, elles varient ainsi selon les sites, en fonction de leur localisation, des morphologies environnantes, des besoins identifiés sur la commune.

	Nombre de Logements program-més	Surface des OAP Habitat(ha)	Densité moyenne
Pôle Structurants	792	77.92	10.16
Pôle Relais	319	29.61	10.77
Pôle deProximité	94	8.93	10.53
Village	122	7.89	15.46
TOTAL	**1 327**	**124.35**	

II.2 : Des OAP précisant les objectifs en logement social

192 logements sociaux sont programmés au total sur la CCVD, au sein des OAP.
Au-delà de ceux recensés dans le tableau, les communes de Cliousclat et de Montoison comprennent également des opérations de diversification, hors secteurs d'OAP.

Commune	Logements Locatifs sociaux
Allex	10
Beaufort-sur-Gervanne	3
Chabrillan	4
Cliousclat (hors OAP)	12
Livron-sur-Drôme	87
Loriol-sur-Drôme	79
Montoison (hors OAP)	8
Saou	7
Suze	6
CCVD	**212**

Ainsi, sur le pas de temps du PLUi, 212 logements sociaux sont prévus, participant ainsi de manière affirmée à la programmation prévue au sein du PLH (à savoir 288 logements sociaux).

Pôles	Logements sociaux dans les OAP	Rappel PLH
Structurant	166	156
Relais	25	42
Proximité	15	72
Village	6	18
TOTAL	**212**	288

Les Objectifs du PLUI sont compatibles avec ceux du PLH,
En effet la CCVD n'a pas pour objectif de doubler tous les 6 ans sa production de logements sociaux, d'autant que les bailleurs sociaux sont toujours réticents pour venir sur les communes rurales.
On ne peut donc comparer les objectifs du PLUI avec ceux de 2 PLH.

Par ailleurs, il est important de préciser que la CCVD multiplie les outils pour développer l'offre en logement social, elle a notamment :

- Renforcer l'aide à la Pierre à destination des bailleurs sociaux, notamment pour les rénovations en renouvellement urbain.
- Mettre en place des Baux réels et Solidaires (BRS)* ce qui complètera l'offre locative sociale en créant une offre pérenne en accession sociale à la propriété.

Une étude a montré que la création d'un OFS était trop complexe à l'échelle de la CCVD, mais que s'appuyer sur des OFS existants pour mettre en place des BRS était possible. Ce travail est en cours avec un OFS existant.

III DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT SELON LA VOCATION DE L'OAP

Les OAP définissent des principes d'aménagement participant à répondre aux objectifs du PADD, en terme de

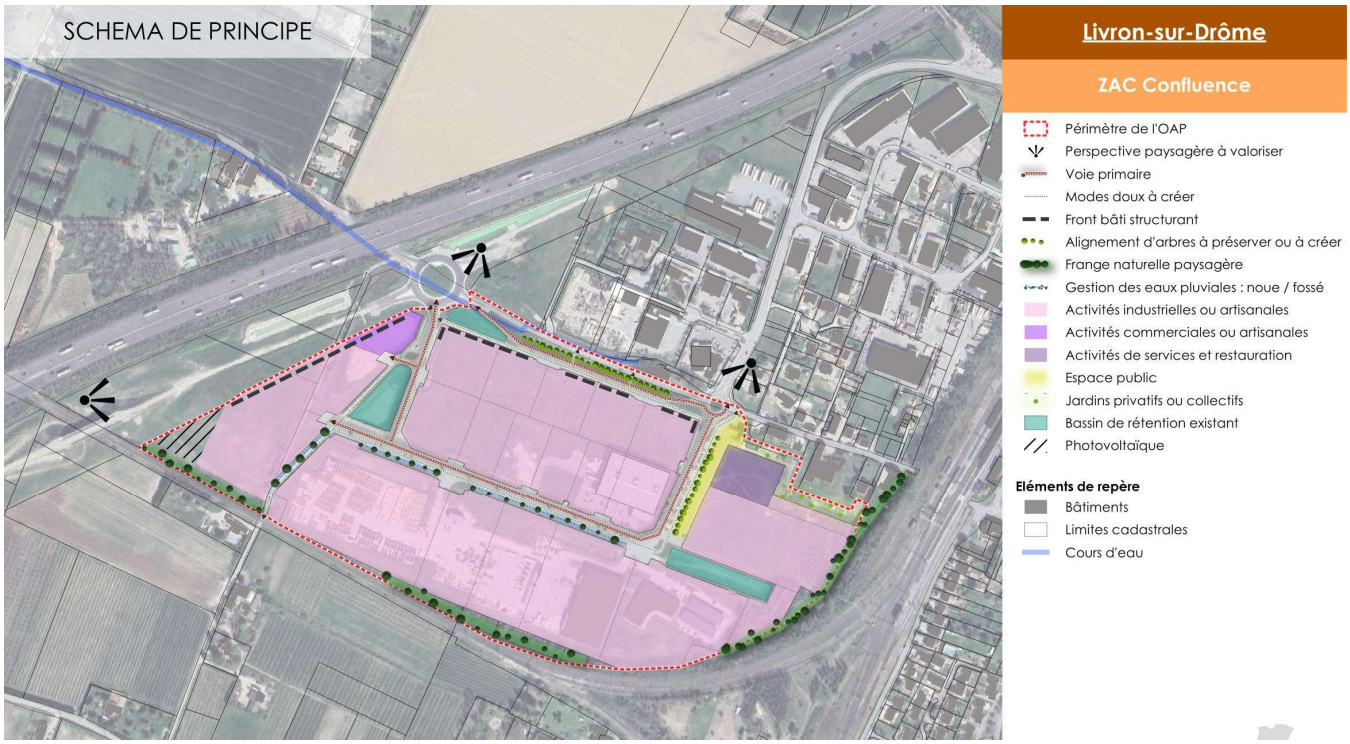
- **Vocations principales** : résidentielles, économiques, mixtes… Il s'agit de préciser les attentes des élus en matière d'affectation du sol et de localisation des différentes fonctions sur le territoire.
- **Accessibilité et de desserte** : les principes d'accès et viaires sont dessinés au sein des OAP, intégrant également les cheminements dédiés aux modes doux. Les connexions au maillage existant sont recherchées, ainsi qu'une cohérence globale pour des déplacements efficients et permettant la bonne cohabitation entre tous les modes.
- **Qualité urbaine et environnementale** : les OAP identifient des éléments patrimoniaux et/ou environnementaux à protéger et valoriser, et précisent les principes d'organisation et de composition urbaine à développer dans le projet (aménagements paysagers, espaces publics…). Ces principes déclinent les objectifs de prise en compte des caractéristiques locales dans lesquelles s'insère le projet afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.
- **Programmation** : La destination et la surface de chaque secteur stratégique sont précisées au sein de l'OAP qui énonce également des principes de hauteur et de densités adaptés aux particularités de chaque site, via des typologies adaptées.

III.1 Une OAP à vocation résidentielle : l'exemple du projet du RIF à Allex



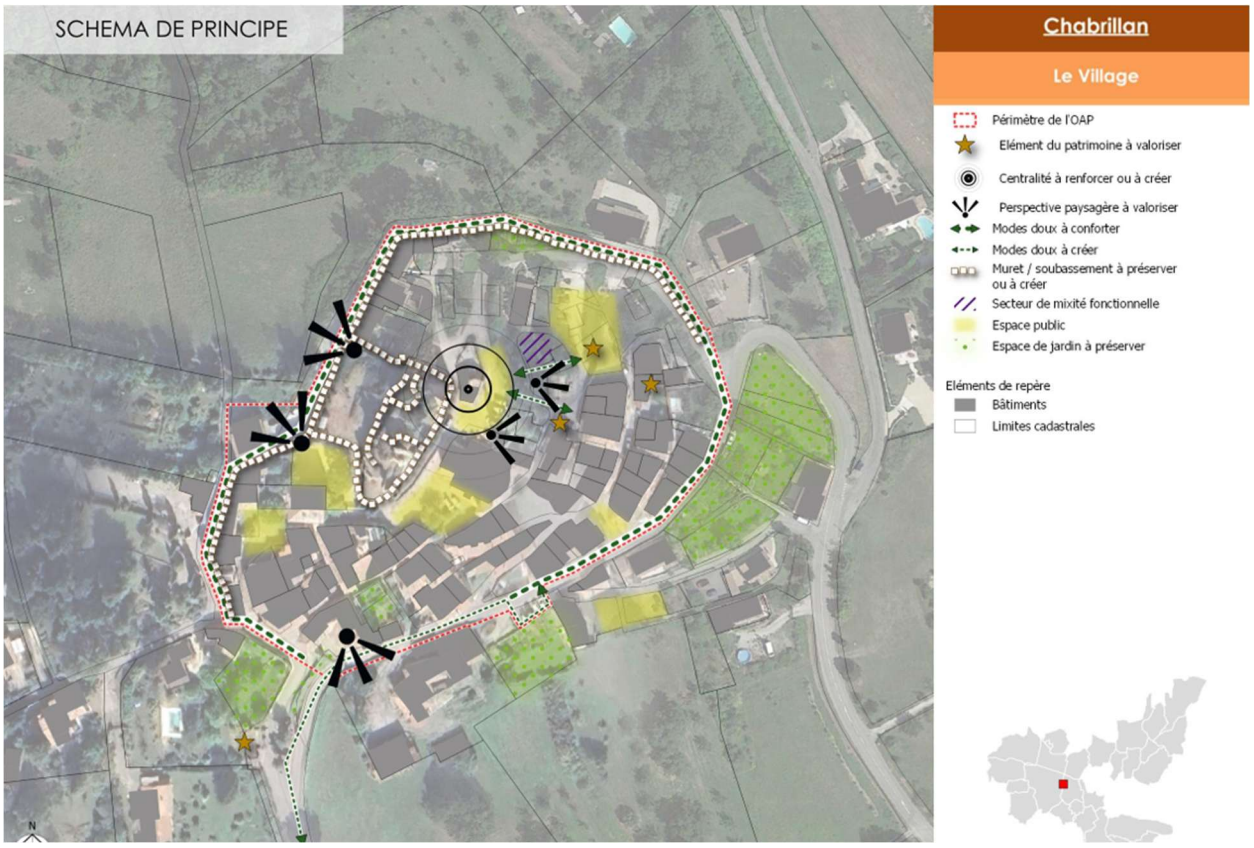
Principes d'aménagement	Objectif du PADD
Prévoir de l'habitat sous différentes formes, collective, intermédiaire, groupée et individuelle	Orientation 1.1 > Optimiser le foncier via des formes urbaines plus denses Orientation 1.3 > Favoriser la mixité sociale ; développer des typologies de logements variées
Desservir le secteur par une nouvelle voie reliant le chemin d'Alésia à la rue des Girolles	Orientation 1.4 > Eviter les impasses
Des reculs végétalisés seront aménagés en limites nord et est pour une transition apaisée avec le tissu pavillonnaire existant	Orientation 1.5 > Prendre en compte les liens avec l'environnement immédiat dans la conception des OAP
Un espace vert, doublé d'un cheminement piéton, traversera une partie de l'emprise de l'OAP depuis la place à l'Ouest en direction de l'Est	Orientation 1.4 > Sécuriser les déplacements doux au sein des bourgs
Prévoir un point d'apport volontaire des déchets ménagers	Orientation 2.1 > Gestion optimisée des déchets
Le stationnement et les cheminements à l'intérieur des terrains seront traités avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.	Orientation 2.1 > Limiter l'imperméabilisation et assurer une bonne gestion des eaux pluviales

III.2 Une OAP à vocation économique : l'exemple de la ZAC Confluence à Livron-sur-Drôme



Principes d'aménagement	Objectif du PADD
Accueillir des activités industrielles, commerciales et artisanales, des activités de services et de la restauration	Orientation 3.1 > Assurer le développement des parcs d'activités
Une possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol au Sud-Ouest	Orientation 2.2 > Spatialiser les projets et maîtriser le foncier lié à la production d'énergies renouvelables
Organiser le bâti en façade de la future RN7 en imposant un recul minimum	Orientation 1.5 > Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des infrastructures nouvelles, notamment de la RN7
Maintenir une zone verte entre les entreprises et les habitations	Orientation 1.5 > Prendre en compte les liens avec l'environnement immédiat dans la conception des OAP
Organiser la desserte de la zone d'activités et les circulations véhicules par une voie de bouclage connectée sur la RD86	Orientation 1.4 > Maintenir un réseau viaire efficient et hiérarchisé, évitant les impasses
Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du secteur pour conduire à une mise hors d'eau de l'ensemble des équipements vulnérables et assurer un fonctionnement parfaitement sécurisé de la zone	Orientation 2.5 > Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement

III.3 Une OAP centre bourg : l'exemple du village à Chabrillan



Principes d'aménagement	Objectif du PADD
Créer des petits collectifs ou équipements, bureaux, à proximité du Château	Orientation 1.2 > Conforter les centralités des bourgs et villages Orientation 3.2 > Rapprocher commerces, habitat, services
Restructurer la place du Château : aménagements publics et petits équipements	Orientation 1.5 > Valoriser la qualité des espaces publics
Implanter les constructions selon les courbes de niveau et dans des gabarits identiques aux maisons du village perché	Orientation 1.5 > Préserver les silhouettes harmonieuses des villages perchés
Maintenir des cônes de vues vers la plaine depuis la placette	Orientation 1.5 > Poursuivre la valorisation et la qualification des espaces vitrines du territoire : espaces perceptibles depuis les hauteurs

IV UNE OUVERTURE A L'URBANISATION CONDITIONNEE

Article L151-6-1 du code de l'urbanisme
« …Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation …»

Le territoire a décidé de répondre aux attendus du code de l'urbanisme en proposant un **zonage différencié** selon la temporalité d'ouverture à l'urbanisation :

- Des zones AU immédiatement ouvertes à l'urbanisation, et couvertes par des OAP ;
- Des zones **1AU et 2AU « fermées à l'urbanisation »** qui nécessitent une évolution du document d'urbanisme pour pouvoir accueillir des projets d'aménagement.
- Un phasage des OAP sur la commune d'Allex :
  - « OAP Alésia » est prévu en deux temps, en commençant par la partie Sud ;
  - « OAP Route de Crest » est prévu en deux temps, en commençant par la partie Est.

Article R151-34 du Code de l'Urbanisme :
« …Les Secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation …. »

Les secteurs concernés par des assainissements non compatibles avec le projet, sont tramés « ins-constructibilité assainissement ». La délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.

- Allex : OAP « Le rif »
- Beaufort sur Gervanne : OAP « Ecoquartier du Gour de Lu »
- Montoison OAP « Chemin des Eygat » et « Sénoriales Bruchet »

		1AUA	1AUE	1AUH	2AUA
CHABRILLAN	Pôle de proximité	x			
CLIOUSCLAT	Pôle de proximité		x		
EURRE	Pôle de proximité			x	
GIGORS-ET-LOZERON	Village	x		x	
GRANE	Pôle relais	x			
LIVRON SUR DROME	Pôle structurant				x

9

Justification des prescriptions graphiques

I LES PRESCRIPTIONS URBAINES

Les inscriptions graphiques qui peuvent être surfaciques, ponctuelles ou linéaires, se superposent aux zones définies dans le règlement graphique du PLUi. Ces inscriptions graphiques sont associées à un règlement particulier afin d'en garantir une gestion pérenne tout au long de la durée de vie du PLUi.

I.1 Les emplacements réservés

Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
	73	Les documents graphiques du règlement délimitent des terrains destinés aux emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt collectif. La justification des emplacements réservés est précisée sous ce tableau.
	969	

Les emplacements réservés existants dans les documents d'urbanisme locaux ont été réinterrogés en fonction du nouveau projet communal. Pour l'ensemble des communes, des emplacements réservés ont également été créés en lien avec les besoins de maîtrise foncière qui pouvaient émerger, notamment via le travail sur les OAP sectorielles.

Ainsi, le PLUi de la CCVD compte près de 157 emplacements réservés.

- **Des aménagements de voiries** ; la grande majorité des emplacements réservés ont cette vocation. Il s'agit en effet d'améliorer et de sécuriser la desserte et la circulation dans les communes. La déviation de la RN7 est par exemple couverte par un emplacement réservé. De futurs espaces de stationnement font également l'objet d'un emplacement réservé. Certains emplacements réservés sont également dédiés à la création de liaisons douces, afin de favoriser la pratique des modes actifs sur le territoire.

Réponse à l'orientation 1.4 du PADD « Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire »

- **Des extensions / créations d'équipements publics** : plusieurs emplacements réservés viennent flécher des extensions ou créations d'équipements, notamment scolaires, ou de cimetières.

Réponse à l'orientation 1.2 du PADD « Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services »

Réponse à l'orientation 3.2 du PADD « Renforcer la cohésion sociale – développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »

- **Des ouvrages de gestion des eaux** : dans une moindre mesure, certains emplacements réservés ont été créés pour identifier des bassins de rétention ou autre ouvrage de gestion des eaux

Réponse à l'orientation 2.5 du PADD « Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques »

- **Des projets de logements sociaux :** la commune de Saou s'est saisie de l'outil pour identifier un secteur de création de logements sociaux.

Réponse à l'orientation 1.3 du PADD « Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements »

A noter que les emplacements réservés remplissant une vocation d'intérêt général ou encore de sécurisation, ils n'ont pas été comptabilisés comme de la consommation d'espace. Par ailleurs, leur destination est dans tous les cas autorisée dans la zone dans laquelle ils se situent.

La liste complète des emplacements réservés figure en annexe du règlement écrit du PLUi.

I.2 Les changements de destination

Les changements de destination des bâtiments agricoles sont autorisés pour les bâtiments identifiés au règlement graphique. La volonté de préservation de ces bâtiments est mue par le caractère identitaire des constructions en raison de leur qualité de réalisation, les matériaux utilisés, leur typicité… Les activités agricoles étant en déprises sur le territoire, sans réappropriation de ces bâtiments, ils sont susceptibles de tomber en ruine.

Réponse à l'orientation 1.3 du PADD « Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements »

Réponse à l'orientation 2.4 du PADD « Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture »

Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
	**4 ha**	Le changement de destination d'un bâtiment repéré au plan de zonage au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme est autorisé dans les conditions définies par le règlement de la zone A et N. La justification des changements de destination est précisée ci-dessous.

Au vu du nombre de changements de destination prévu au sein du projet intercommunal (162), un atlas est annexé au PLUi, présentant chaque changement de destination (surface, vocation, raccordement au réseau…)

Ils pourront accueillir plus de 192 logements : Cf. documents Changement de Destination

I.3 Mixité fonctionnelle

L'inscription graphique « linéaire commercial » a été mobilisée au sein du PLUi dans l'objectif de renforcer les centralités commerciales existantes sur le territoire : les linéaires commerciaux identifient des rez-de-chaussée à préserver, ne pouvant pas changer de destination (notamment au sein des polarités d'Allex, de Loriol-sur-Drôme, de Livron-sur-Drôme, et à Mirmande).

Réponse à l'orientation 1.2 du PADD « Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services »

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
Linéaires commerciaux		**4 294**	Les locaux existants en rez-de-chaussée affectés au commerce de détail ou aux activités de services, ne peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Cette protection s'applique sur le bâti existant et aussi sur le bâti à créer, en cas de démolition puis reconstruction sur l'unité foncière.

I.4 Les espaces de prévention des risques

L'article R.111-2 du Code de l'urbanisme dispose que « Le projet peut être refusé où n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Il faut rappeler que par un avis du 11 avril 2025 (n° 498803), le Conseil d'Etat décide que l'autorité compétente n'est pas tenue de corriger un projet non-conforme en assortissant sa décision de prescriptions destinées à permettre le respect, par ce projet, des règles d'urbanisme, et qu'elle peut donc directement refuser le permis sollicité ou s'opposer à la déclaration préalable déposée :

> *« 4. L'autorité administrative compétente dispose également, sans jamais y être tenue, de la faculté d'accorder le permis de construire ou de ne pas s'opposer à la déclaration préalable en assortissant sa décision de prescriptions spéciales qui, entraînant des modifications sur des points précis et limités et ne nécessitant pas la présentation d'un nouveau projet, ont pour effet d'assurer la conformité des travaux projetés aux dispositions législatives et réglementaires dont l'administration est chargée d'assurer le respect.*
>
> 5. *Le pétitionnaire auquel est opposée une décision de refus de permis de construire ou d'opposition à déclaration préalable ne peut utilement se prévaloir devant le juge de l'excès de pouvoir de ce que l'autorité administrative compétente aurait dû lui délivrer l'autorisation sollicitée en l'assortissant de prescriptions spéciales* ».

Dans cette perspective et au-delà du zonage imposé par les Plans de Prévention des Risques Naturels sur le territoire et limitant de fait la constructibilité dans les zones concernées, certains risques naturels telles que les inondations n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une analyse précise et d'une modélisation des aléas pouvant être retranscrites dans le document d'urbanisme. Aussi, le choix a été fait de mobiliser une inscription graphique permettant de limiter la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'urbanisme)

L'objectif ici recherché est bien de maîtriser la vulnérabilité du territoire et d'empêcher le déploiement sur les secteurs aujourd'hui connu d'aléa d'enjeux socio-économiques.

Réponse à l'orientation 2.5 du PADD « Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques »

I.5 Les voies et chemins à conserver ou à créer

Suivant l'article L151-38 du code de l'urbanisme, les élus ont identifié des tracés de voies de circulation à conserver, modifier ou créer. Contrairement aux emplacements réservés, il n'y a ici pas de volonté de la commune d'acquérir le foncier, mais bien de préserver des accès et cheminements, souvent dans une logique de découverte du territoire.

Réponse à l'orientation 1.4 du PADD « Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire »

Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
	6 983 m	Sont identifiées les voies de circulation à conserver, modifier ou créer, suivant l'article L151-38 du code de l'urbanisme. Les accès et cheminements doivent y être préservés.

I.6 Les OAP

Les secteurs couverts par cette inscription graphique doivent non seulement se reporter au règlement écrit de la zone qui les concerne, mais aussi au livret des OAP : des principes d'aménagement encadrent en effet l'aménagement futur du secteur, et les projets doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions des OAP. Elles sont obligatoires en zone AU ; le PLUi de la CCVD comprend néanmoins de nombreuses OAP en zone U, s'inscrivant dans un urbanisme de projet.

Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
	**213 ha**	Les constructions, installations et aménagements projetés au sein de ces secteurs doivent être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicables au secteur.

II LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES A VOCATION ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES

Le règlement comprend les inscriptions graphiques à vocation écologiques et paysagères et décrites dans les paragraphes suivants.

II.1 Prescriptions graphiques visant à protéger le patrimoine remarquable

Les inscriptions graphiques ci-dessous ciblent des éléments ou des secteurs présentant un intérêt patrimonial important, participant à l'identité et l'attractivité du territoire. Ils sont donc à préserver et valoriser : des règles spécifiques s'appliquent à ces éléments / périmètres, et parfois à leurs abords.

Réponse à l'orientation 1.5 du PADD « Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie »

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
Bâti remarquable		**304 éléments**	Démolition interdite. Patrimoine à conserver et le cas échéant à restaurer Façade : Enduit ciment, plaquage de pierre et couleur vive interdite. Fenêtre : Privilégier les anciennes ouvertures partiellement ou totalement bouchées. Mettre en valeur les encadrements en pierre. Toute création doit s'inscrire en harmonie avec l'existant dans ses dimensions et ses matériaux. Volets : Le PVC est interdit. Privilégier les volets à panneaux en bois peint Portes : Conserver les portes présentant un intérêt architectural. En cas de création, respecter la typologie traditionnelle, en bois à peindre. Garde-corps : A maintenir ou à réaliser en fer fixé sur piétement en fer plat.
Eléments patrimoniaux à protéger (murs, murets, façades, canaux)		**25 km**	Démolition interdite. Murs identifiés à conserver et le cas échéant à restaurer Travaux très ponctuels autorisés : Ouverture d'un l'accès (s'il n'existe pas et si l'espace à démolir ne représente pas plus de 20% du linéaire du mur).
Cônes de vue		**37**	La structure du territoire de la CCVD, comprenant toute sa partie Est en zone de montagne, justifie l'usage de cette inscription graphique, permettant d'identifier les cônes de vue et perspectives paysagères ou sur le bâti du territoire à préserver. Sont ainsi repérées à la fois des perspectives sur les villages perchés, mais aussi sur les grands espaces paysagers.

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
			Au sein des cônes de vue et perspectives majeures, repérés aux documents graphiques, les constructions sont autorisées sous réserve de maintenir l'ouverture de la vue vers le patrimoine bâti ou paysager mis en perspective.

II.2 Prescriptions graphiques visant à protéger le patrimoine végétal

Le règlement peut identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme.

Réponse à l'orientation 1.5 du PADD « Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie »
Réponse à l'orientation 2.3 du PADD « Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques »

A ce titre, le règlement graphique identifie les inscriptions graphiques suivantes :

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
Espaces Boisés Classés (EBC)		**5 843 ha**	Les EBC visent à préserver le patrimoine naturel forestier du territoire. Ils permettent la protection la plus stricte des boisements présentant un intérêt et devant être conservés pour des raisons écologiques, paysagères, de prévention des risques, etc. Le classement, interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la protection ou la création des boisements. Y sont notamment interdits les constructions neuves, ainsi que les recouvrements du sol par tous matériaux imperméables : ciment, bitume ainsi que les remblais. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Les accès aux propriétés sont admis dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants.
Espaces remarquables à protéger		**40.37 ha**	Ces secteurs identifient les boisements, bosquets et parcs végétalisés publics représentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien et la perméabilité des sols et la fonctionnalité écologique du site. Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant. • Au moins 90% de leur superficie doit être maintenue en espaces libres perméables, espaces verts ou liaisons douces non imperméabilisées ; • Les aménagements et constructions en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur touristique sont autorisés dans une limite de 3,50m de hauteur à l'égout ;

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
			• En cas de destruction, la surface perdue devra être compensée dans un ratio de 1 pour 1. Pour les jardins privés, seuls sont autorisés les aménagements d'annexes telles qu'elles sont définies dans l'Article 1. de chaque zone. Les espaces de stationnement imperméables sont interdits.
Espace à renaturer		**1,61 ha**	**Espace non constructible,** où seuls sont autorisées les opérations de restauration de la fonctionnalité du sol, ayant pour effet de redonner sa place à la biodiversité et aux fonctions écologiques du tènement.
Alignements d'arbres et haies		**1.85 km**	Les alignements d'arbres et les haies repérés au plan de zonage structurent les paysages ouverts et sont des supports pour le déplacement de la faune. En bordure de voirie, ils rythment les cheminements et qualifient les entrées de bourgs et de villages. Ces alignements végétaux sont à conserver, compléter ou créer. **Les haies et les alignements d'arbres repérés doivent être maintenus** • En cas d'arrachage, une haie ou alignement doit être plantée dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire et nombre de sujets supérieur ou équivalent) avec des essences locales de qualité équivalente et une mixité de ces essences équivalentes. > Une dérogation à l'obligation de replantation à 100% du linéaire détruit peut être obtenue dès lors qu'une justification est apportée (gain écologique supérieur à la haie initiale, création d'un accès d'intérêt majeur, desserte d'une parcelle enclavée, équipement public, topographie accidentée, état sanitaire des arbres ou haies, etc…) • Dans le cas où un terrain est concerné par une haie ou un alignement d'arbres figurant au plan de zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (élément de paysage à protéger), l'aménagement, la modification du sol ou la construction sont autorisés à condition que ces actions ne portent pas atteinte à l'intégrité écologique, agronomique et hydraulique de cette haie. En cas de remplacement, un minimum de 1 arbre devra être planté par arbre abattu. Les arbres replantés devront être d'essence locale.

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
			En cas de développement de l'urbanisation **au contact de parcelles agricoles**, des mesures de préservation (haies, reculs) sur l'emprise foncière du demandeur doivent être mises en place afin de préserver les surfaces de production et respecter les zones anti-traitement.
Arbres isolés		**83 éléments**	Les alignements d'arbres et les haies repérés au plan de zonage structurent les paysages ouverts et sont des supports pour le déplacement de la faune **Ils doivent être préservés.** Les coupes et abattages doivent être motivés par une intervention d'entretien phytosanitaire et/ou de sécurisation des biens et personnes, et entraîne l'obligation de replanter à minima dans un rapport de 1 pour 1.
Cônes de Vue			Au sein des cônes de vue et perspectives majeures, repérés aux documents graphiques, les constructions sont autorisées sous réserve de maintenir l'ouverture de la vue vers le patrimoine bâti ou paysager mis en perspective.

II.3 Prescriptions graphiques visant à protéger la ressources en eau

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
Périmètre de protection des captages		Immédiats Rapprochés Eloignés	D'une manière générale, Toutes les activités susceptibles de polluer l'eau sont interdites ou règlementées dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés. Dans les périmètres immédiats : toute construction est interdite Dans les Périmètres rapprochés : le rejet des eaux pluviales des toitures, chaussées, … dans des puits perdus est interdit. Pour disposer des périmètres et des prescriptions opposables, il faut se rapporter aux arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP), dans les annexes sanitaires du PLUi,
Périmètre de protection des Noues et bassins		**1.25**	Certains aménagements spécifiques liés à la gestion de l'eau (Noues, bassin de rétention) sont repérés au zonage graphique. Seuls sont autorisés les aménagements nécessaires et liés à la gestion intégrée des eaux pluviales.

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
Trame inconstructibilité assainissement		**4.73**	Les Secteurs **concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » sont repérés au zonage graphique.** La délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.

II.4 Prescriptions graphiques visant à protéger les zones humides et les mares

Les zones humides sont des espaces remarquables ayant fortement régressés ces dernières années. Pour cela, elles font l'objet d'une protection règlementaire inscrite dans le Code de l'Environnement. Pour mieux les protéger, elles ont fait l'objet d'un recensement cartographique.

Réponse à l'orientation 2.1 du PADD « Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation »

Réponse à l'orientation 2.3 du PADD « Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques »

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
Zones humides		**1 828 ha**	Les espaces repérés au règlement graphique sont des zones humides issues de l'inventaire départemental de la Drôme. Elles répondent à la réglementation édictée ci-dessous. Dans les espaces de zones humides sont interdits : - toute nouvelle construction, extension de construction existante et imperméabilisation; - tout exhaussement et affouillement de sol; - tout aménagement de sous-sols et opération d'ancrage ; - tout nouvel aménagement conduisant au drainage des sols; - tout aménagement de dispositif d'assainissement même végétalisé ; - tout aménagement susceptible d'altérer le fonctionnement et l'alimentation de la zone humide. Sont admis sous conditions : - les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux ; - l'adaptation et la réfection des constructions existantes à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment. Par ailleurs, la végétation existante devra être maintenue, exceptée dans les cas avérés d'espèces invasives.

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
			Dans le cas où la dégradation ou la destruction d'une zone humide est inévitable, des mesures de restauration et/ou de compensation correspondant aux dispositions fixées par les documents en vigueur (SAGE, plan(s) de gestion, respect de la nomenclature loi sur l'eau) devront être réalisées, pour un minimum de 200% de la surface perdue.
Pelouses sèches		**399 ha**	Sont autorisés sous conditions, dans les pelouses sèches identifiées au plan des zones et prescriptions, les aménagements et constructions nécessaires et liés à l'usage du site et sa mise en valeur éco-paysagère.
Ripisylves		**702 ha**	Cette inscription vise la préservation des forêts rivulaires pour leur rôle important dans la trame verte et bleue et la protection des cours d'eau. En dehors des ouvrages de franchissement et hydroélectriques qui par nature ne sont pas soumis à la présente règle, les nouvelles constructions et les extensions des constructions existantes ainsi que toutes les installations autorisées dans les zones, sont admises à la condition de respecter un retrait minimum de 10 mètres depuis le sommet de la berge au cours d'eau. Dans la bande inconstructible de protection des cours d'eau, où toute création de surface imperméabilisée supplémentaire est interdite, sont uniquement admises : • Les clôtures, à condition d'être implantées en recul d'au moins 2m par rapport au sommet de berge ; • Les constructions, à condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'entretien, à la traversée, à la valorisation des cours d'eau et à la protection contre les risques d'érosion et d'inondation ; • La création de remblais, à condition d'être indispensable aux installations, équipements et ouvrages techniques dont l'intérêt général est démontré ; • Les coupes à blanc, à condition qu'elles soient nécessaires aux travaux de restauration des cours d'eau ; • L'entretien et l'abattage des arbres, à condition d'être nécessaires à la sécurité des usagers et/ou au maintien des milieux écologiques locaux (ripisylve et cours d'eau). Les arbres constituant la ripisylve doivent être préservés en l'état. Les interventions impactant ces cours d'eau sont soumises à procédure, au titre de la réglementation sur l'eau, afin de préserver leur bon état.
Les mares			Les mares constituent des espaces relais pour de nombreuses espèces animales. Elles sont aussi un élément identitaire du territoire et participent au patrimoine naturel hydrologique de la CCVD. Ces éléments doivent être conservés, ainsi toute construction est interdite sur leur emprise.

Dénomination	Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
		8	Sont admis à leur proximité sous conditions : • Les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux • L'adaptation et la réfection des constructions existantes à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment. Par ailleurs, la végétation existante devra être maintenue, exceptée dans les cas avérés d'espèces invasives. En cas de destruction, la surface perdue devra être compensée dans un ratio de 1 pour 1.

II.4 Prescriptions graphiques relatives aux zones de carrières

Le territoire de la CCVD compte plusieurs carrières existantes : plutôt que l'identification de STECAL, il a été préféré l'inscription d'une trame carrière, dans laquelle sont autorisés les usages d'extraction de matériaux.

Représentation	Surface (ha), Linéaire (m), Quantité	Prescriptions
	**110 ha**	Seules sont autorisées les installations, constructions et aménagements liés et nécessaires à l'exploitation de carrières et sablières ainsi que les installations concourant à la transformation et/ou à la valorisation des produits extraits dans le respect des arrêtés d'exploitation délivrés et les excavations et remblais en lien avec l'activité autorisée par les arrêtés d'exploitation délivrés.

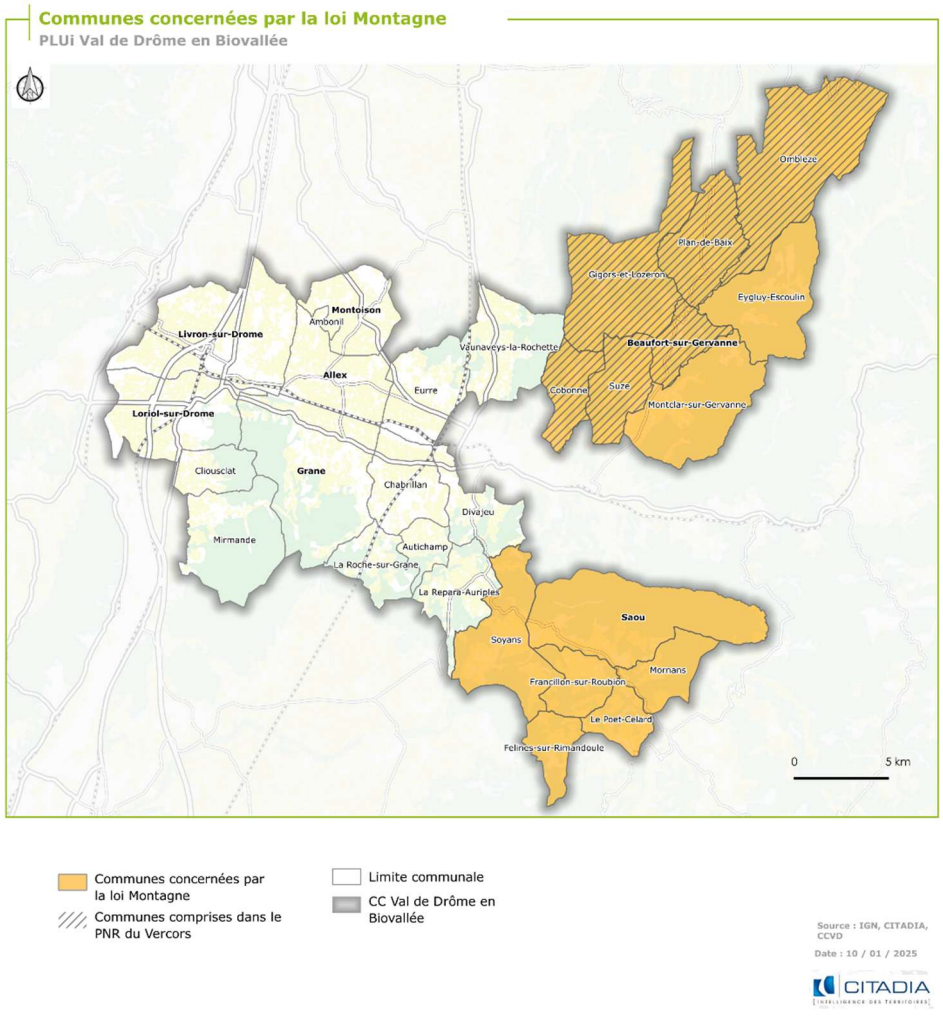
10

Articulation du PLUi avec les documents d’urbanisme,plans et programmes supérieurs

I. LA LOI MONTAGNE

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » a pour objectif le développement et la protection des espaces de montagne. Les articles L122-1 à L122-25 du code de l'urbanisme fixent les conditions d'utilisation et de protection de l'espace montagnard.

La loi Montagne concerne 14 communes du territoire de la CCVD : Omblèze, Plan-de-Baix, Gigors-et-Lozeron, Eygluy-Escoulin, Beaufort-sur-Gervanne, Suze, Cobonne, Montclar-sur-Gervanne, Soyans, Saoû, Mornans, Francillon-sur-Roubion, Le Poët-Célard et Félines-sur-Rimandoule.



I.1 - Le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. »

→ Une dérogation à ce principe de continuité peut être demandée par la réalisation d'étude de discontinuité (article L122-7), annexée au PLUi.

Le 13 juin 2024, 21 sites ont été présentés en CDNPS. Certains sites de projet ont été retravaillés afin d'intégrer les remarques reçues lors d'une première présentation en mars 24.

Communes	Sites	Avis CDNPS	PLUI
Beaufort	Création STECAL Camping « Les 2 Eaux »		**Supprimé**
Cobonne	Création STECAL « Ecolieu »		**Maintenu**
Eygluy Escoulin	Création Nouvelle zone AUH avec OAP « Escoulin »		**Maintenu**
	Création Nouvelle zone AUH avec OAP « Eygluy»		**Maintenu**
Félines	Création Nouvelle Zone AUHl avec OAP		**Maintenu**
Francillon	Création Nouvelle zone AUH avec OAP		**Supprimé**
Gigors et Lozeron	Maintien de la Zone AUH avec OAP « Gigors »		**Maintenu**
	Extension de la zone d'Activité existante (fermée)		**Maintenu**
Le Poet Célard	Maintien de la Zone AUH avec OAP « Verger»		**Maintenu**
	Maintien de la Zone AUH avec OAP « Rusticotte»		**Maintenu**
Montclar sur Gervanne	Création STECAL Camping « moto » **Existant**		**Maintenu**
	Création STECAL « Maison d'enfant » **Existante**		**Maintenu**
	Création Nouvelle zone AUH avec OAP « Gervanne »		**Maintenu**
	Création Nouvelle zone UR avec OAP « Paillasson »		**Maintenu**
Mornans	Création Nouvelle zone AUH avec OAP		**Maintenu**
Omblèze	Maintien de la Zone AUH Existante avec OAP		**Maintenu**
Plan de Baix	Extension de la Zone AUH Existante avec OAP		**Supprimé**
Saou	Extension Camping « La Briance » **Existant**		**Maintenu**
	Création STECAL habitat léger pour saisonnier		**Maintenu**
Soyans	Création Nouvelle zone AUH avec OAP		**Maintenu**
Suze	Réduction zone AUH existante avec OAP		**Maintenu**

Sur 21 sites :
- 3 projets ont été retirés
- 12 projets ont reçu un avis favorable
- 3 projets ont reçu un avis favorable avec réserve
- 3 projets ont reçu un avis défavorable

Bien que trois secteurs aient reçu un avis défavorable de la CDNPS, il a néanmoins été choisi de les conserver au sein du projet de PLUi, en les retravaillant (et en les encadrant par des OAP Paysage qualitatives pour les secteurs en zone AU) afin que leurs impacts sur les paysages et l'environnement soient limités.

Eygluy Escoulin – Hameau Escoulin : 3 maisons individuelles :
La commune d'EYGLUY ESCOULIN est un regroupement de 2 communes.
Elle bénéficie de l'attractivité de Beaufort sur Gervanne, bourg centre de la Gervanne et fait l'objet

de demandes en logement de famille travaillant dans la vallée.
L'extension du hameau d'EYGLUY, a reçu un avis favorable de la CDNPS, bien que la ressource en eau soit limitée. De ce fait les élus souhaitent maintenir la parcelle au hameau d'ESCOULIN où la capacité en eau est suffisante.
C'est en effet leur seule possibilité de construire 3 maisons individuelles, pour répondre au besoin du PLH et à la demande exprimée par les habitants auprès de la commune.

Le site accessible depuis la route principale, marque l'entrée du village et la transition avec les terrains agricoles adjacents.
Afin de préserver le paysage, une OAP a été réalisée. Elle indique notamment « La végétation existante sera au maximum conservée et les limites du site de projet seront à végétaliser afin de créer un espace tampon avec les espaces agricoles »

Le Poët Célard: « La Rusticotte » - 3 maisons individuelles :
La commune, ancienne motte castrale, a un très fort enjeu patrimonial.
Afin de répondre à la demande de nouveaux habitants, les élus souhaitent maintenir en AUH, cette parcelle déjà constructible dans le PLU actuel.

L'objectif est de conforter le centre bourg, à proximité d'habitations existantes et de relier le projet au village par des chemins piétons.
Soucieux de préserver la qualité patrimoniale du village et de limiter les co-visibilités, les principes d'aménagement de l'OAP imposent le respect des courbes de niveaux et l'implantation des constructions en recul par rapport à la route.
Enfin, la végétation existante sera à conserver et la plantation de haies et d'arbre de haute tige sera exigée.

Montclar sur Gervanne: « Paillasson » - 4/6 logements :

Ce site, éloignée du bourg centre fait partie de l'enveloppe urbaine du SCoT. Il est situé sur la route principale et est déjà partiellement aménagé.
En effet trois constructions d'habitation ont obtenu un permis de construire car ce secteur a bénéficié de subventions publiques (Etat, SDED,…) afin de le viabiliser.
Les logettes pour l'alimentation électrique des futures habitations sont en places ainsi que le réseau d'eau potable.
De même, l'aménagement des voiries a été effectué par le Conseil départemental.
Par ailleurs, soucieux de l'intégration paysagère de ce nouveau hameau, les élus ont souhaité une OAP qui impose l'implantation des constructions en bordure de route afin de limiter l'impact sur le milieu naturel et la co-visibilté avec le village perché de Montclar.

Enfin, concernant le risque feu de forêt, l'OAP sera complétée par :
- Une bande tampon inconstructible et déboisée de 80m, autour du périmètre constructible.
- Des espaces dédiés pour les services de secours.
- Une obligation pour chaque nouvelle construction, de prévoir une réserve d'eau d'environ 30 m3 minimum.

I.2 La préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 hectares

« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.
Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne. »

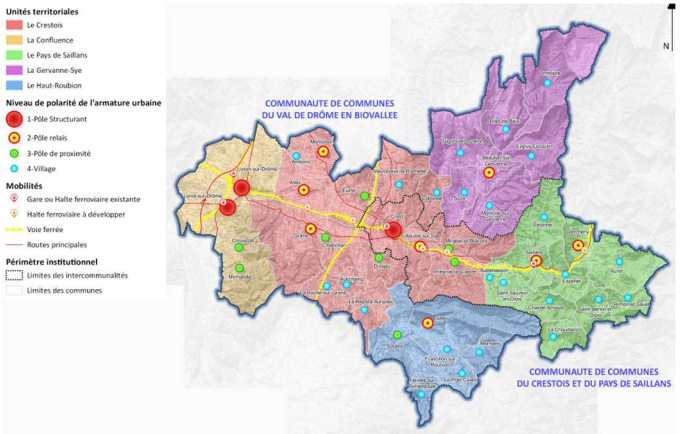
→ Le territoire de la CCVD ne comprend pas de plan d'eau de plus de 1 000 hectares en zone de montagne.

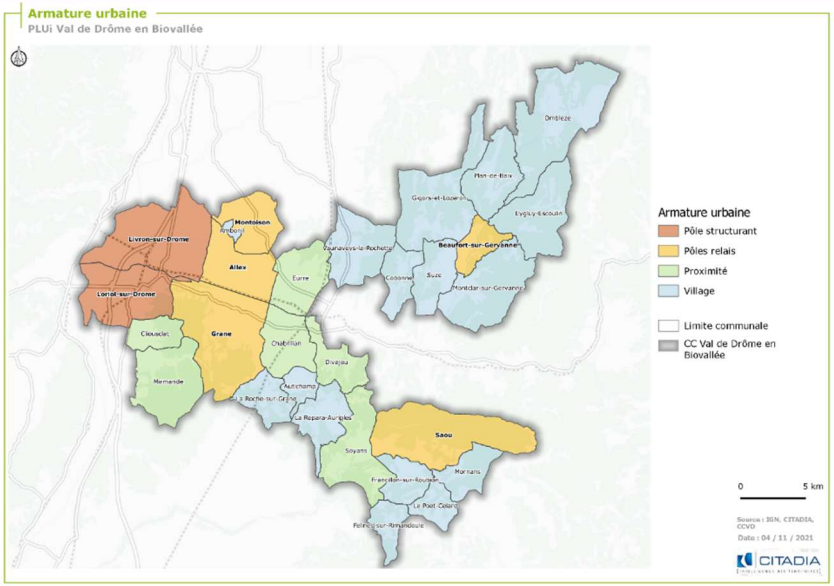
I.3 Le développement touristique et les unités touristiques nouvelles

« La création et l'extension d'unités touristiques nouvelles locales sont prévues par le plan local d'urbanisme qui en définit les caractéristiques conformément aux articles L. 151-6 et L. 151-7. »

→ Le PLUi de la CCVD ne comprend pas de projet nécessitant la création d'une Unité Touristique Nouvelle.

II. LE SCOT VALLEE DE LA DROME AVAL

Parties	Orientations	Traduction au sein du PLUi
Défi 1. Aménager durablement la vallée de la Drôme		
1.1 Conforter une organisation territoriale multipolaire et irriguée par la vallée de la Drôme		Une déclinaison de l'armature territoriale du SCoT au sein du PLUi : ▪ **2 pôles structurants** : *Secteur de centralité caractérisé par une offre en commerces, équipements et services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne des habitants du territoire et qui ont vocation à être moteurs du développement du territoire de la CCVD.* ▪ **5 pôles relais** : *Secteurs qui correspondent à une logique de relais et de complémentarité avec les pôles structurants. Ils assurent une offre en commerces, équipements et services de proximité.* ▪ **6 pôles de proximité** : *un rôle d'irrigation plus local* ▪ **16 villages** : *Ce sont les communes rurales qui caractérisent l'identité du territoire et dont il convient de conserver la dynamique locale et la morphologie. Leur typicité participe grandement à l'attractivité et l'identité du territoire.*



1.2 Conforter la dynamique démographique tout en maîtrisant les impacts sur les ressources naturelles

Conforter la dynamique démographique et économique

Organiser et répartir la croissance en cohérence avec l'armature

	Population de référence 2021	Population projetée 2041	Apport de population 2021-2041	Taux de croissance annuel moyen	Part accroissement du SCoT
PROJECTION A L'ECHELLE DES EPCI					
CCVD	30 960	37 850	6 890	1,0%	65%
1-Pôle Structurant	16 060	19 600	3 540	1,0%	33%
2-Pôle relais	7 540	9 230	1 690	1,0%	16%
3-Pôle de proximité	4 520	5 530	1 010	1,0%	10%
4-Village	2 840	3 490	650	1,0%	6%

Dans le PADD :

L'orientation 1.2 du PADD dresse des objectifs concourant à une consolidation de l'armature territoriale. Le scénario d'évolution de 1% de croissance démographique est par ailleurs exposé dans l'orientation suivante « Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements ».

Le scénario d'évolution du PLUi suit la trajectoire démographique du SCoT:

	2024-2018		**2024-2036**		Répartition par pôles	
	Croissance annuelle moyenne	Nombre d'habitants supplémentaires	Croissance annuelle moyenne	Nombre d'habitants supplémentaires	Scénario PLUi	Ce qu'il faut atteindre (SCoT)
Pôle structurant	0.69%	1 046	0,98%	2054	51,22%	51,38%
Pôle relais	0.88%	623	0,98%	980	24,44%	24,53%
Pôle de proximité	1.31%	530	0,99%	586	14,61%	14,66%
Villages	0.6%	43	1,06%	390	9,73%	9,43%
CCVD	**0.77%**	**2 242**	**1,00%**	**4 010**	**100%**	**100,00%**

1.3 Diversifier et adapter l'offre de logements aux besoins du territoire

- Adapter le rythme et la production aux spécificités des communes du territoire, des bassins de vie et des niveaux de polarité

	Besoin en logement total 2041 (A)	Nb de logement vacants (2021)*	Nombre de lgt vacant à mobiliser 2041 (B)	Construction neuve 2041 (A-B)	Besoin annuel en logements (20 ans)
CCVD	3 990	296	220	3 760	190
1-Pôle Structurant	2 090	152	110	1 970	100
2-Pôle relais	890	46	30	860	40
3-Pôle de proximité	600	29	30	570	30
4-Village	410	69	50	360	20

-Privilégier la production de logements dans les centralités des polarités et des villages

-Compléter le parcours résidentiel des ménages au travers d'une offre de logements diversifiée

-Répondre aux besoins spécifiques du territoire

<u>Dans le PADD :</u>

L'orientation 1.3 expose également clairement le souhait des élus du territoire de diversifier l'offre résidentielle, en l'orientant :

- Vers de plus petites typologies adaptées aux besoins des résidents permanents, et en particulier des jeunes actifs, des séniors qui rencontrent des difficultés à se loger et du fait du desserrement des ménages ;
- Et vers des produits diversifiés, pour répondre à différents profils de ménages, à différents budgets.

En termes de volume de logements à produire, le scénario du PLUi rejoint celui du SCoT en termes :

- De remobilisation des logements vacants, en exposant une remise sur le marché de 150 logements au total sur le pas de temps du PLUi (nombre qui représente 50% du parc de logements vacants du territoire) ;
- De renouvellement urbain, en fixant un objectif de 28 logements à réhabiliter annuellement

Le développement de l'habitat léger réversible est aussi envisagé comme un levier de produire des logements moins impactants en termes de ressources.

<u>Dans la traduction réglementaire :</u>

Les OAP sectorielles illustrent le souhait des élus de diversifier le parc de logements (voir justification des OAP). En particulier dans les polarités du territoire, les projets portés ont une programmation mixant les typologies de logements.

En termes de production de logements prévue dans les OAP, et en concordance avec la répartition envisagée dans le scénario de développement, plus de la moitié (plus de 60%) de la production de logements neufs est prévue dans les pôles structurants du territoire.

Près de 200 logements sociaux sont programmés au total sur la CCVD. Au-delà de ceux recensés dans le tableau, les communes de Cliousclat et de Montoison comprennent également des opérations de diversification, hors secteurs d'OAP.

Commune	Nombre de LLS programmés
Allex	10
Beaufort-sur-Gervanne	3
Chabrillan	4
Cliousclat (hors OAP)	12
Livron-sur-Drôme	87
Loriol-sur-Drôme	79
Montoison (hors OAP)	8
Saou	7
Suze	6
CCVD	**212**

Au sein du zonage,

La zone UC correspond aux centralités de chaque commune. Au sein de ces zones mixtes, une densité plus importante que dans les autres zones est encouragée (implantation à l'alignement, hauteur plus importante que dans les zones pavillonnaires…).

Il existe également une zone UHRI, pour l'habitat réversible encadré par une OAP à Félines et une OAP à Suze prévoit de l'habitat réversible dans la programmation : la production de nouveaux types de logements, moins impactant pour le territoire, est donc favorisée par le PLUi.

<table>
<tr><td></td><td></td><td>Concernant l'accueil des gens du voyage, une zone de sédentarisation existe sur la commune de Loriol-sur-Drôme, zonée UV, ainsi que des STECAL venant encadrer des zones existantes à Loriol-sur-Drôme.</td></tr>
<tr><td>1.4 Consolider l'armature souhaitée au travers d'objectifs de programmation différenciés</td><td>-Programmer les équipements en cohérence avec l'armature

-Accompagner la structuration de secteurs d'aménagement coordonnés</td><td><u>Dans le PADD :</u>

L'ensemble du projet politique formalisé au sein du PADD sous-tend une recherche de cohérence, qui dépasse les limites de l'intercommunalité, que ce soit en termes écologique via la préservation d'un système environnemental fonctionnel (orientation 2.3), en termes de mobilités (orientation 1.4), ou encore en termes paysagers (orientation 1.5), les entités paysagères du territoire se raccrochant à celles des territoires voisins.

<u>Dans la traduction réglementaire :</u>

L'élaboration du PLUi a constitué une opportunité pour harmoniser les types de zones sur toutes les communes, dont celles d'ores et déjà dotées d'un PLU communal.

Concernant la programmation des équipements, la bonne desserte en services constitue un objectif pour l'ensemble du territoire. Il existe donc un zonage dédié : Divajeu, Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Montoison…)

Sur le volet commercial, voir l'analyse de la compatibilité avec le DAACL.</td></tr>
<tr><td>1.5 Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité et économes en foncier</td><td>Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain

<table>
<tr><th></th><th>Surfaces libres en densification destinées aux logements (ha)</th><th>Surfaces libres en densification destinées aux activités (ha)</th><th>Surface d'espace de résilience (ha)</th><th>Surfaces libres totales dans les EUE (ha)</th><th>Part des espaces de résilience à préserver dans les espaces libres</th></tr>
<tr><td>CCVD</td><td>117,9</td><td>18,3</td><td>49</td><td>185,4</td><td>27%</td></tr>
<tr><td>1-Pôle Structurant</td><td>42,0</td><td>7,5</td><td>25</td><td>74,2</td><td>33%</td></tr>
<tr><td>2-Pôle relais</td><td>28,7</td><td>2,1</td><td>14</td><td>45,3</td><td>32%</td></tr>
<tr><td>3-Pôle de proximité</td><td>35,6</td><td>6,7</td><td>7</td><td>49,8</td><td>15%</td></tr>
<tr><td>4-Village</td><td>11,6</td><td>1,9</td><td>3</td><td>16,1</td><td>16%</td></tr>
</table>
</td><td><u>Dans le PADD :</u>

L'élaboration du PLUi s'est réalisée de manière concomitante à celle du SCoT, ce qui a permis un accord des méthodologies : la limite des EUE correspond donc entre les deux documents. Ces EUE diffèrent cependant des zones U, qui ont un périmètre inférieur à celui des EUE.

Pour favoriser la densification au sein des espaces urbanisés, mais aussi sur les secteurs de projet situés en continuité de bourgs existants, le PADD du PLUi reprend les objectifs de densité du SCoT au sein de son orientation 1.3 :</td></tr>
</table>

-Mobiliser le potentiel d'urbanisation en renforcement des enveloppes urbaines existantes (EUE)

	Besoin en logement total 2021-2041	Potentiel de surface de densification des EUE à vocation d'habitat (ha)	Nombre de logements à produire dans les EUE (incluant les vacants)	Nombre total de lgt à produire en extension urbaine	Surface en extension urbaine pour la production résidentielle (logements et équipement associés) (ha)	Densité minimale brute moyenne (en lgt/ha)	Surface totale à vocation d'habitat (ha)	Part de la production de logement dans les EUE
PROJECTION AU SEIN DES EPCI								
CCVD	3 990	118	2 700	1 280	51		169	68%
1-Pôle Structurant	2 090	42	1 370	710	24	30	66	66%
2-Pôle relais	890	29	630	260	10	25	39	71%
3-Pôle de proximité	600	36	460	140	7	20	42	77%
4-Village	410	12	240	170	10	18	21	58%

Greffer le développement urbain sur les EUE de niveau 1

- Pôles structurants : 30 logements à l'hectare ;
- Pôles relais : 25 logements à l'hectare ;
- Pôles de proximité : 20 logements à l'hectare ;
- Villages : 18 logements à l'hectare.

Le développement d'une stratégie foncière, garante d'un développement maîtrisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constitue la première orientation du PADD. La lutte contre l'étalement constitue un objectif central, avec un objectif de limitation de l'artificialisation **de 66 hectares entre 2024 et 2036**,

Par ailleurs, en ce qui concerne le potentiel foncier, l'analyse des capacités de densification et de mutation du territoire a été réalisée au sein des présentes justifications. Elle fait ressortir un potentiel foncier mobilisable de 62 ha pour le développement résidentiel / mixte, et de 11 hectares pour le développement économique.

Projet PLUI	Potentiel Foncier « Résidentiel »* A l'intérieur de l'EUE		RAPPEL PF Résidentiel SCoT
	Dents creuses	Parcelles divisibles	
Pôle Structurant	23.6	5.78	25
Pole Relais	13	3.18	17
Pôle Proximité	9.3	1.84	21
Village	3.22	1.73	7
TOTAL	49.12	12.53	
	61.65 Hectares		**70 Hectares**

		<u>Dans la traduction réglementaire :</u> Les EUE de tous niveaux englobent les zones U des communes : lorsque les conditions d'équipements et de desserte par les réseaux ne sont pas réunies, les élus n'ont pas souhaité classer ces secteurs en U et identifier des espaces de densification potentiels. La traduction réglementaire du PLUi respecte bien la distinction entre EUE de niveau 1 et de niveau 2 : les zones AU ne se situent bien qu'en continuité d'EUE de niveau 1. Pour leur définition, les élus ont considéré le développement à l'échéance du PLUi, mais aussi à plus long terme pour correspondre au pas de temps du SCoT. Concernant le potentiel foncier, un taux de mobilisation des dents creuses de l'ordre de 100% a été appliqué sur demande de la DDT. Cependant, des espaces non constructibles ont été parallèlement identifiés au sein des zones U, afin de conserver des espaces de respiration au sein de l'enveloppe, qui participe à cet objectif de résilience urbaine. Afin d'encadrer l'évolution des zones U, le PLUi comprend de nombreuses OAP en zone U : elles représentent 60% des OAP sectorielles. La formalisation des OAP s'est accompagnée de la réalisation d'un cadrage environnemental et d'une analyse du contexte d'implantation du projet, sur les thématiques suivantes : trame verte et bleue, paysage et patrimoine, déplacements, risques et nuisances, et eau et assainissement. Ce cadrage a permis de faire ressortir les enjeux prégnants du site, et d'y répondre via les aménagements proposés, inscrits dans les dispositions réglementaires des OAP et dans le schéma de principes. Concernant les densités moyennes selon l'armature, elles sont très difficiles à appréhender car la grande majorité des secteurs ont une programmation mixte, et sont inclus dans la surface des OAP les espaces de voiries, d'espaces verts, de stationnement, etc. Ainsi, si

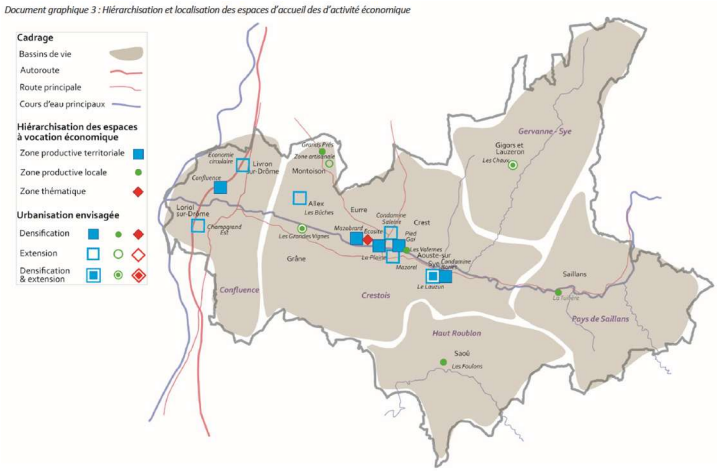
<table>
<tr><td></td><td></td><td>l'analyse des densités fait ressortir des densités moyennes en deçà de celles préconisées par le SCoT, elles sont clairement à nuancer.

<table><tr><td></td><td>Nombre de Logements programmés</td><td>Surface des OAP Habitat(ha)</td><td>Densité moyenne</td></tr><tr><td>Pôle Structurant</td><td>792</td><td>77.92</td><td>10.16</td></tr><tr><td>Pôle Relais</td><td>319</td><td>29.61</td><td>10.77</td></tr><tr><td>Pôle Proximité</td><td>94</td><td>8.93</td><td>10.53</td></tr><tr><td>Village</td><td>122</td><td>7.89</td><td>15.46</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>1 327</td><td>124.35</td><td></td></tr></table></td></tr>
<tr><td colspan="3">Défi 2. Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources</td></tr>
<tr><td>2.1 Capitaliser sur le positionnement Biovallée</td><td>-Conforter une économie productive éco-compatible et renforcer l'économie présentielle

-Fixer les principes d'implantation des activités économiques selon leur typologie

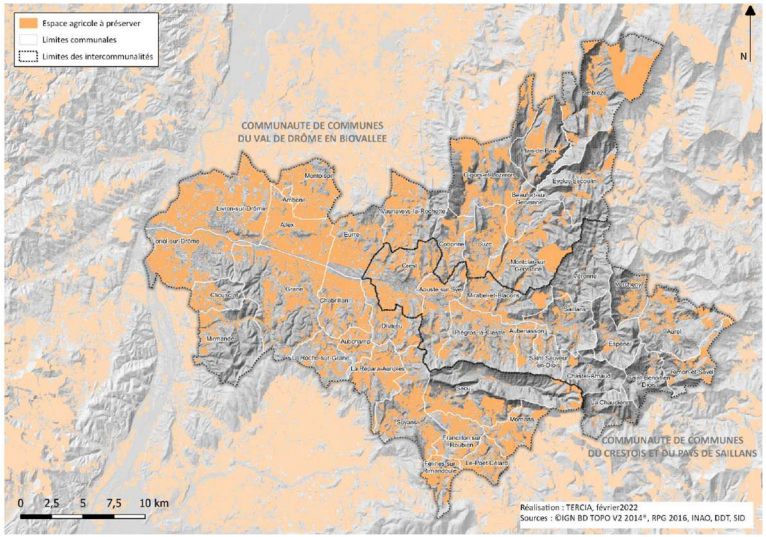
-Fixer des exigences élevées d'aménagement des zones d'activités économiques</td><td><u>Dans le PADD :</u>
L'axe 3 du PADD est dédié au développement économique du territoire, sous toutes ses formes. Si la première orientation met l'accent sur l'aménagement des parcs d'activités, l'orientation 1.3 rappelle le rôle des centralités dans le dynamisme économique du territoire. Ainsi, sera poussé l'accueil d'activités économiques non nuisantes en zones U mixtes, mais aussi le développement d'activités génératrices de nuisances ou de flux dans des zones dédiées, parfois plus périphériques.
La qualité des zones d'activités économiques est également exposée comme ambition, gage d'attractivité.

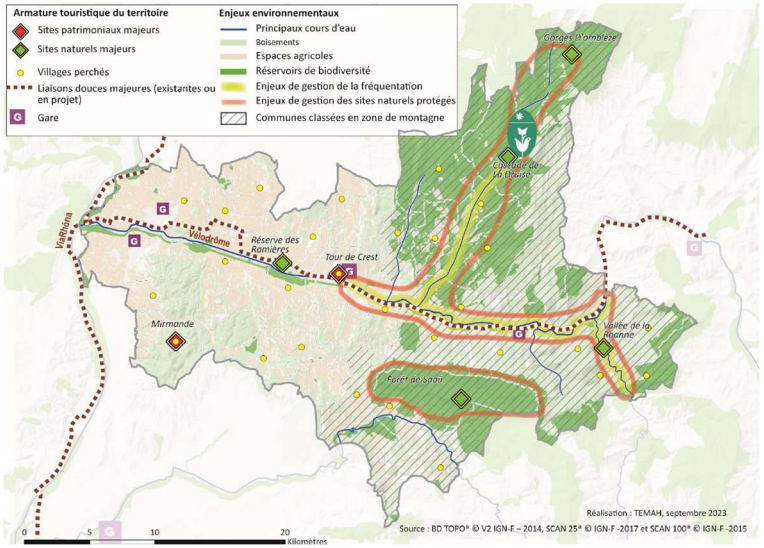
<u>Dans la traduction réglementaire :</u>
Le PLUi comprend plusieurs zones Urbaines (Uc, Ur, UD…) où est encouragée la cohabitation de plusieurs activités : habitat, commerce, artisanat, et donc la mixité du foncier.
Il comprend également des zones Urbaines d'Activités (UA), qui sont dédiées aux activités économiques.
Les OAP sectorielles, traduisent les objectifs établis dans la charte d'aménagement des parcs d'activités de la CCVD : stationnement</td></tr>
</table>

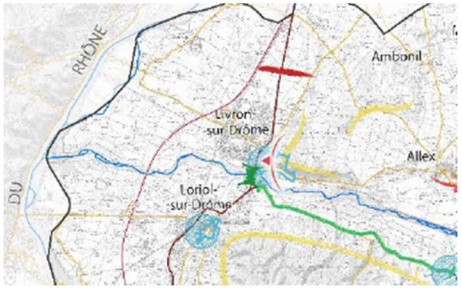
		mutualisé, obligations de surfaces perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales, développement des énergies renouvelables… Concernant les sous-destinations autorisées, le logement des artistes est autorisé uniquement dans l'Ecosite à Eurre, à vocation mixte, notamment : économique et culturelle, comme souligné dans l'objectif 27 du DOO du SCoT. Hors des zones U ou AU, des activités économiques existantes sont également autorisés via des STECAL, afin de permettre leur fonctionnement en limitant leur impact environnemental (voir atlas des STECAL en annexe).
2.2 Promouvoir une solidarité économique et modérer la consommation d'espaces	**-Hiérarchiser et thématiser l'offre foncière à vocation économique pour guider les choix d'implantation** *Document graphique 3 : Hiérarchisation et localisation des espaces d'accueil des d'activité économique*  **-Mobiliser avec parcimonie le foncier à vocation économique**	**<u>Dans le PADD :</u>** Orientation 1.3 : optimisation du foncier déjà urbanisé, mutualisation d'espaces, espaces évolutifs et réversibles, nouvel usage donné aux friches… . L'analyse des capacités de densification économique, a permis de recenser un potentiel foncier mobilisable de 11 hectares. Ce potentiel est conforme à celui identifié par le SCoT. A noter cependant que sa mobilisation peut se révéler plus complexe que sur le volet résidentiel : les besoins des entreprises varient en effet selon le type d'activités, la localisation, etc. **<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** Le PLUi comprend différents types de zones UA, en fonction du type d'activités économiques implantées, avec zonage adapté aux besoins de chacune des entreprises. Comme en témoigne les projets portés sur l'Ecosite de Eurre ou sur le des Mitonnes à Montoison, l'optimisation du foncier passe également sur le territoire par la requalification d'anciennes friches SNCF, agricoles… Enfin, en termes d'enveloppe, les surfaces prévues en développement économiques (AUA) au PLUi correspondent aux enveloppes prévues au sein du SCoT :

		Les OAP, traduisent les objectifs établis dans la charte d'aménagement des parcs d'activités de la CCVD: implantation, densité, stationnement mutualisé, … Les zones AU Activités du PLUI couvrent environ 23 hectares, ce qui est compatible avec les objectifs du SCoT (30.42 hectares)
2.3 Consolider l'armature commerciale en renforçant la place des centralités	**-Champ d'application et définition des fonctions commerciales** **-Préciser les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal** **-Promouvoir les centralités comme lieux prioritaires de création de commerce** **-Encadrer le développement du commerce hors des centralités** Les surfaces se répartiront de la façon suivante au regard de la vocation des 3 SIP ayant un potentiel ; - Parc des Crozes (Loriol-sur-Drôme): 2 ha en extension urbaine - Zone de la Condamine (Crest) : 2 ha en extension urbaine - Zone de Mi-voie (Aouste-sur-Sye) : 100% en densification **L'évolution, la cession ou développement de ces activités sont admises à condition de ne pas dépasser un accroissement de 20% de la surface de plancher.** Ce seuil maximum étant rattaché au bâtiment, il ne sera autorisé qu'une seule fois sur la durée d'application du SCoT. Dans le cas d'un projet de local de vente positionné sur l'exploitation, sa surface sera limitée à 35 m² afin de maîtriser l'étalement des fonctions commerciales en dehors des centralités. L'implantation de ces points de vente à la ferme devra se faire dans un rayon de moins de 50 m depuis le siège de l'exploitation. -**Améliorer la qualité urbaine et environnementale des espaces**	**<u>Dans le PADD :</u>** L'orientation 1.2 du PADD affirme la volonté des élus de renforcer les centralités des communes du territoire. Pour appuyer cette dynamique, le maintien / développement du commerce dans ces espaces de convivialité est un levier fort. La recherche de compatibilité avec le DAACL du SCoT est alors soulignée ici, via une complémentarité entre centralités, SIP, vente directe à la ferme… **<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** ▪ <u>Les centralités</u> La zone UC de chaque commune du territoire est en parfaite cohérence avec les centralités définies par le SCoT de la vallée de la Drôme aval qui impose que la stratégie d'aménagement commercial du territoire soit construite sur le principe de confortement du commerce en centralité. Ainsi, en compatibilité avec le DAACL, les activités de commerce de détail c'est-à-dire toute prestation avec un acte final d'achat d'un service ou d'un bien impliquant une transaction financière en direct (ou dématérialisée incluant les drives) <u>sont possibles EXCLUSIVEMENT dans la zone UC.</u> Par ailleurs, le règlement graphique comprend des linéaires commerciaux à Allex, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et Mirmande, visant à maintenir les locaux commerciaux existants.

		Enfin, le projet comprend de nombreux emplacements réservés dédiés à des aménagements de voiries, comprenant des actions de sécurisation entre différents modes. De même, des créations d'espaces publics ou d'espaces de stationnement sont également fléchées par cet outil. ▪ <u>Les Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP)</u> Deux SIP, un à Livron-sur-Drôme et un à Loriol-sur-Drôme ont été réservés pour l'implantation des commerces dont le format ou les conditions de fonctionnement seraient incompatibles, du fait de leur taille, avec les implantations en centralité. Les SIP ont vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces et d'ensembles commerciaux composés totalement ou partiellement d'unités commerciales de 300 m² ou plus, de surface de vente. L'implantation de cinémas, quel que soit leur surface, est interdite en SIP. Comme pour les autres zones d'activités économiques, une qualité est également recherchée dans les aménagements : création d'espaces plantés et végétalisés, implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, gestion des eaux pluviales à l'aide d'un bassin de rétention… ▪ <u>Hors des espaces d'implantation préférentielle du commerce</u> Hors des espaces d'implantation préférentielle du commerce, les commerces existants peuvent s'étendre de façon limitée, sans dépasser une augmentation de 20% de la surface de plancher existante. En zone A, les points de vente liés aux exploitations agricoles sont également encadrés, avec une surface de vente limitée et une implantation dans un rayon de moins de 50 mètres depuis le siège d'exploitation ou le lieu de transformation.

2.4 Développer une agriculture moteur de l'économie et de l'identité du territoire	**-Localiser et protéger durablement les terres agricoles et l'ensemble des valeurs qu'elles portent** *Document graphique 4 : la trame agricole à préserver*  **-Limiter l'artificialisation et sécuriser la destination du foncier nécessaire aux exploitations** **-Encadrer les constructions et aménagements autorisés dans l'espace agricole** **-Prendre en compte les besoins spécifiques des filières** **-Préserver la diversité des fonctions et services rendus par les espaces agricoles, notamment le maintien de la biodiversité et la santé**	**Dans le PADD :** L'agriculture est abordée selon deux entrées au sein du PADD : au sein de l'orientation 1.4, les objectifs sont plutôt relatifs à la préservation des terres agricoles via une limitation des impacts de l'activité et la reconquête du bâti qui n'est plus utilisé aujourd'hui. Il s'agit notamment de préserver la trame des milieux ouverts identifiée au sein de l'EIE. Via l'orientation 3.4 met l'accent sur le rôle économique des activités agricoles, dont les pratiques peuvent aujourd'hui être réinterrogées dans un contexte de pression de plus en plus marquée sur les ressources. **Dans la traduction réglementaire :** Le PLUi comprend plusieurs types d'espaces agricoles, selon leurs vocations et les souhaits de protection associés : A, Ap (pour les espaces porteurs de fortes aménités environnementales, qui comprennent notamment les zones N2000), As (Espace Naturels sensibles : forêt de Saoû), Apat, Av relativement aux secteurs de vignes à Livron-sur-Drôme. En zone A : Afin de limiter le mitage, l'extension des constructions à vocation d'habitation existantes est autorisée sous condition et la construction des bâtiments agricoles doit se situer à proximité du siège d'exploitation. Concernant l'intégration paysagère, le règlement oblige à une recherche d'harmonie avec la construction principale, à une absence et les perspectives paysagères existantes. De nombreux STECAL ont également été recensés en zone A : un travail a été mené avec les élus afin de resserrer les périmètres au plus près des besoins des projets (voir détails au sein de l'atlas des STECAL, annexé au PLUi).
2.5 Conforter l'identité d'un	**-Affirmer une stratégie touristique en cohérence avec les ressources du territoire**	**Dans le PADD :** L'orientation 3.5 dresse des objectifs visant à concilier le renforcement de l'économie touristique et le cadre fragile dans lequel elle s'inscrit.

éco-territoire touristique	 **-Renforcer l'économie touristique par la diversification de l'offre d'hébergements** **-Encadrer strictement le développement des campings** - Les campings de plus de 3ha ne peuvent plus s'étendre. - Les extensions des campings existants dont la surface est inférieure à 3ha ne peuvent dépasser 50% de leur surface artificialisée, dans la limite d'1ha par camping sur la durée du SCoT. - Une enveloppe maximum de 3ha d'artificialisation est fixée à l'échelle du SCoT pour l'ensemble de ces besoins (extensions et créations confondues). **-Intégrer les équipements touristiques situés en zone de montagne**	Sur le volet patrimonial, c'est l'orientation 1.5 du PADD qui met en avant différents leviers pour préserver le patrimoine unique du territoire, et notamment les silhouettes des villages perchés. **<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** Certains sites touristiques majeurs bénéficient d'un zonage ad hoc, et notamment de protection, comme les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : forêt de Saou et plateau d'Ambel à Omblèze, exclusivement zonée Ns. Les SPR de Mirmande, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme ont été basculés au sein du règlement graphique du PLUi : Afin d'encadrer les projets touristiques du territoire, des STECAL en zone A ou N ont été créés, exposant les besoins spécifiques de chaque projet. Sont ainsi portés à la fois des projets d'hébergement (dont insolites) ou de valorisation touristique, mais aussi de l'agrotourisme. Le cyclotourisme est également un levier d'attractivité touristique pour le territoire : la Vélodrôme constitue l'itinéraire cyclable le plus structuré. Les préconisations du schéma directeur cyclable de la CCVD se sont traduits par des emplacements réservés à l'exemple des emplacements prévus à Chabrillan (du village vers l'arrêt de car de la D104), Livron (aménagement de l'avenue Joseph Combier/N7 et du haut Livron vers le centre-ville) et Loriol (de la Drôme vers le centre-ville). Le plan de mobilité simplifié arrêté le 27 mai 2025 a pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité pour une mobilité solidaire accessible à tous. Le projet de PLUi comprend également plusieurs cheminements doux / cyclables identifiés via des emplacements réservés, ayant notamment vocation à étoffer le maillage touristique.

		Pour le développement des structures d'hébergements touristiques, les hôtels et autres hébergements touristiques sont notamment autorisés en zone UC.
Défi 3. Consolider l'excellence environnementale du territoire		
3.1 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine architectural et urbain	**-Préserver la qualité et la spécificité des paysages ruraux** **-Améliorer l'inscription paysagère des villes dans les vallées de la Drôme et du Rhône**  ***Limites à l'extension des villes*** - Pour Loriol sur Drôme, au sud du futur rond-point de la déviation de la RN7 de Livron-Loriol, - Pour Livron sur Drôme, au nord du futur rond-point de la même déviation, **-Préparer l'évolution des paysages en cohérence avec les objectifs de transition énergétique**	**<u>Dans le PADD :</u>** Le paysage est abordé de manière transversale au sein du PADD, via plusieurs orientations. Au sein de l'orientation 1.5, le PADD expose la diversité des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, qui construisent l'identité unique du territoire ; le lien entre paysages et activités agricoles en présence est ensuite souligné dans l'orientation 2.4 du PADD. Il s'agit alors de veiller à limiter l'impact des pratiques sur les espaces où elles s'inscrivent. A noter qu'au sein du diagnostic sont analysées les différentes typologies de villages perchés. La préservation des limites d'urbanisation est par ailleurs exposée comme un objectif au sein de l'orientation 1.5. En creux, elle ressort également de l'orientation 2.3, visant à maintenir la bonne perméabilité écologique du territoire via des corridors écologiques fonctionnels. Si le projet des élus comprend des ambitions énergétiques importantes (les objectifs chiffrés du PCAET sont d'ailleurs repris dans l'orientation 2.2), la nécessaire maîtrise des impacts de l'installation de dispositifs est également soulignée au sein de l'orientation 1.5. **<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** Au sein du règlement graphique sont identifiés plusieurs cônes de vue, afin de maintenir des perspectives dégagées, que ce soit sur les

		paysages alentours ou sur les villages. Il s'agit de continuer à faire voir le territoire. L'Est du territoire étant classé en zone de montagne, les secteurs de projet situés en « discontinuité » des urbanisations existantes ont fait l'objet d'études spécifiques, qui analysaient les impacts potentiels des projets sur les paysages dans lesquels ils s'inscrivent. Concernant la protection du patrimoine bâti, les monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques ainsi que leurs périmètres de protection sont annexés au PLUi. Concernant le petit patrimoine bâti à préserver et valoriser, il a été identifié par les élus au sein du règlement graphique. Le zonage prévu entre Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme permet de préserver la coupure d'urbanisation identifiée au SCoT : zonage agricole et naturel protégé, identification de la ripisylve de la Drôme et de la zone humide associée. Pour contribuer à circonscrire les développements urbains au plus proche des bourgs, un critère de distance par rapport au bourg a été inclus dans l'évaluation environnementale des secteurs de projet. Concernant le ciblage de secteurs préférentiels pour le développement des énergies renouvelables, le territoire s'est engagé conformément à la demande de l'Etat dans l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables. Aucune validation n'étant à ce jour reçu, les élus n'ont pas souhaité à ce stade du projet identifier des zones correspondantes ad hoc au sein du PLUi. Il est cependant à noter que les « locaux techniques des administrations publiques et assimilés » sont autorisés dans les zones A et N, auxquels appartiennent les dispositifs d'énergies renouvelables.
3.2 Protéger et économiser la ressource en eau	**-Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine**	**<u>Dans le PADD :</u>** Conscients des enjeux en termes de ressources qui se présentent au territoire de manière de plus en plus marquée, les élus ont souhaité orienter la première orientation de l'axe 2 vers la préservation des ressources. La compatibilité du projet de développement avec les

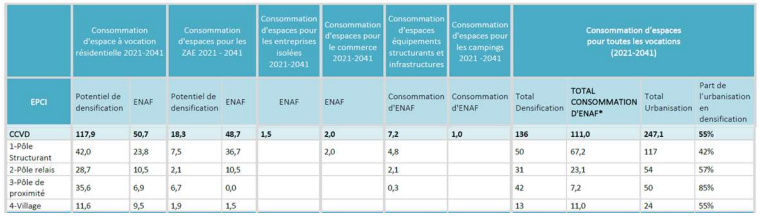
	Pour les communes de Plan de Baix, Beaufort-sur-Gervanne, Gigors-et-Lozeron, Eygluy et Omblèze, concernées par la Zone de Sauvegarde exploitée actuellement de la Gervanne, les documents d'urbanisme veillent tout particulièrement à la protection de la ressource stratégique en limitant l'extension de l'urbanisation et en renforçant les modalités de gestion de l'assainissement (imposer des performances environnementales pour les constructions à l'échelle de l'opération d'aménagement de nature à limiter les risques d'atteinte à la ressource en eau par exemple). La commune de Vaunaveys-la-Rochette est concernée par la zone de recharge de la nappe. Elle veille à préserver la fonctionnalité de cette zone et met en place les mesures nécessaires au maintien qualitatif (encadrement de l'installation d'activités à risque vis-à-vis de la ressource) comme quantitatif (impacts sur l'écoulement des eaux liés à l'imperméabilisation, à la récupération des eaux à la parcelle...) des eaux d'infiltration. **-Garantir l'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire** **-Améliorer la qualité des eaux du territoire**	capacités réelles du territoire est exposée clairement comme objectif. La préservation des milieux humides du territoire, et plus particulièrement des zones humides, qui jouent un rôle écologique très important, est également soulignée au sein de l'orientation 2.3. Le PLUi, en ayant la même trajectoire de croissance démographique que le SCoT et le territoire menant les études liées à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, telles que préconisées par l'étude Bilan besoins ressources en eau potable sur de le territoire du SCoT de la Drôme aval – BRL 2022, confirme la compatibilité entre les deux documents quant à la prise en compte de la ressource en eau pour en garantir la sécurisation. **<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** Les aires de protection de captages ont été reportées au sein du règlement graphique : Le cadrage environnemental des OAP intègre la question de l'eau et de l'assainissement. En revanche, il a été décidé de ne pas retranscrire les Espaces de Bon Fonctionnement au sein du règlement graphique à ce stade. La protection des cours d'eau est assurée par l'existence d'une inscription graphique ripisylve, imposant notamment un retrait minimum de 20 mètres depuis le sommet de la berge du cours d'eau, inconstructible. La protection des zones humides identifiées par l'inventaire départemental est également assurée par la création d'une inscription graphique au règlement graphique : la constructibilité y est interdite, sauf les aménagements légers et démontables, et l'adaptation des constructions existantes. Des coefficients de pleine terre sont à respecter par type de zone, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. A noter que des dispositions pour une bonne gestion des eaux sont également exprimées au sein des OAP sectorielles.

		Dans le règlement écrit du PLUI, de chacune des zones, il est spécifié que construction ou installation nouvelle doit être raccordée aux réseaux de distribution d'eau potable ET d'assainissement. Les autorisations d'urbanisme seront donc accordées sous réserve de l'accord de l'autorité compétente en matière d'eau et d'assainissement.
3.3 Transformer le modèle énergétique du territoire	-Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique du modèle de développement et des aménagements -Tendre vers un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie -S'adapter concrètement aux effets du changement climatique	**<u>Dans le PADD :</u>** Au sein de l'orientation 2.2, le PADD reprendre les objectifs chiffrés, du PCAET qui couvre la CCVD sur le volet énergétique, vers davantage de sobriété : réduction des consommations énergétiques, augmentation de la production d'énergies renouvelables, réhabilitation thermique des bâtiments… Les objectifs concourant au renforcement de l'armature territoriale, à même de conforter des fonctionnements en bassins de vie de proximité, réduisant les nécessités de déplacements (orientation 1.4), à la réhabilitation des logements (orientation 1.3) ou encore à la préservation de la trame noire (trame « clair de lune » au sein du DOO) via une réflexion sur la pollution lumineuse, traitent de manière transversale la question de l'énergie au sein du PADD. Par ailleurs, le contexte de dérèglement climatique et de pression sur les ressources qui en découle a alimenté l'axe 2 « Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux ». La préservation des ressources (orientation 2.1), et notamment l'eau, constitue en effet un axe important du projet. Enfin, le renforcement d'un système écologique efficient intègre également la question d'un maintien des espaces de nature en ville, désimperméabilisés, s'inscrivant en relai des trames écologiques de plus large échelle qui maillent le territoire. **<u>Dans la traduction réglementaire :</u>**

<table>
<tr><td></td><td></td><td>Au sein du règlement écrit, pour chacune des zones,des dispositions ont été rédigées afin de favoriser une bonne performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des Energies renouvelables, notamment le photovoltaïque et le solaire thermique.

Ces objectifs de performance énergétique ont également été repris au sein des OAP

En zone Agricole, l'agrivoltaïsme est réglementé conformément aux préconisations du SCoT.</td></tr>
<tr><td>3.4 Mobiliser la ressource en espace avec parcimonie et responsabilité</td><td>-Mettre en œuvre une sobriété foncière dans tous les champs du développement urbain

 
<table>
<tr><th></th><th colspan="2">Consommation d'espace à vocation résidentielle 2021-2041</th><th colspan="2">Consommation d'espaces pour les ZAE 2021 -2041</th><th>Consommation d'espaces pour les entreprises isolées 2021-2041</th><th>Consommation d'espaces pour le commerce 2021-2041</th><th>Consommation d'espaces équipements structurants et infrastructures</th><th>Consommation d'espaces pour les campings 2021 -2041</th><th colspan="4">Consommation d'espaces pour toutes les vocations (2021-2041)</th></tr>
<tr><th>EPCI</th><th>Potentiel de densification</th><th>ENAF</th><th>Potentiel de densification</th><th>ENAF</th><th>ENAF</th><th>ENAF</th><th>Consommation d'ENAF</th><th>Consommation d'ENAF</th><th>Total Densification</th><th>TOTAL CONSOMMATION D'ENAF*</th><th>Total Urbanisation</th><th>Part de l'urbanisation en densification</th></tr>
<tr><td>CCVD</td><td>117,9</td><td>50,7</td><td>18,3</td><td>48,7</td><td>1,5</td><td>2,0</td><td>7,2</td><td>1,0</td><td>136</td><td>111,0</td><td>247,1</td><td>55%</td></tr>
<tr><td>1-Pôle Structurant</td><td>42,0</td><td>23,8</td><td>7,5</td><td>36,7</td><td></td><td>2,0</td><td>4,8</td><td></td><td>50</td><td>67,2</td><td>117</td><td>42%</td></tr>
<tr><td>2-Pôle relais</td><td>28,7</td><td>10,5</td><td>2,1</td><td>10,5</td><td></td><td></td><td>2,1</td><td></td><td>31</td><td>23,1</td><td>54</td><td>57%</td></tr>
<tr><td>3-Pôle de proximité</td><td>35,6</td><td>6,9</td><td>6,7</td><td>0,0</td><td></td><td></td><td>0,3</td><td></td><td>42</td><td>7,2</td><td>50</td><td>85%</td></tr>
<tr><td>4-Village</td><td>11,6</td><td>9,5</td><td>1,9</td><td>1,5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>13</td><td>11,0</td><td>24</td><td>55%</td></tr>
</table>
-Limiter très fortement la consommation d'espace agricole à vocation de production et d'espaces naturels

→Une consommation de foncier agricole limitée à 76 hectares sur la période 2021-2041 à l'échelle SCoT

-Mettre en œuvre des mécanismes de compensation afin d'atteindre un bilan neutre</td><td><u>Dans le PADD :</u>

Le développement d'une stratégie foncière, garante d'un développement maîtrisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constitue la première orientation du PADD. La lutte contre l'étalement constitue un objectif central, avec un objectif de limitation de l'artificialisation de 66 hectares entre 2024 et 2036,

Cette sobriété foncière à atteindre touche tous les champs de l'aménagement, de manière transversale. Ainsi, la nécessité de limiter la consommation d'espace est réitérée comme objectif à la fois dans l'orientation 1.3 relative à l'habitat, l'orientation 3.1 relative à l'économie, et l'orientation 3.5 relative au tourisme.

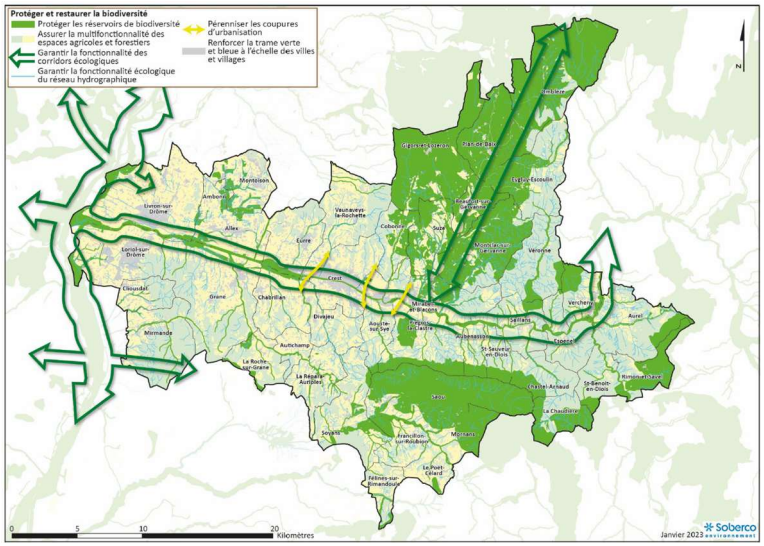
En parallèle, est visée la préservation des terres agricoles, et notamment productives, qui caractérisent le territoire de la CCVD et façonnent ses paysages. A ceci s'ajoute le travail réalisé sur la mobilisation des friches agricoles.

Les compensations potentielles en termes d'artificialisation des sols sont abordées au sein de l'orientation 1.1 : une renaturation de certains espaces pourra en effet être envisagée pour atteindre la trajectoire ZAN à 2050, et notamment à partir de 2031, date à partir de laquelle la notion d'artificialisation est intégrée aux comptes fonciers.</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td></td>
<td></td>
<td><u>Dans la traduction réglementaire :</u>

Les justifications du projet comprennent un chapitre dédié au foncier. le tableau ci-dessous met en avant la compatibilité PLUi / SCoT :

<table>
<tr><th></th><th>AU Habitat</th><th>AU Activité</th><th>AU Equipement</th><th>AU Tourisme</th><th>TOTAL</th></tr>
<tr><td>PLUI</td><td>27.7</td><td>22.23</td><td>10.76</td><td>0</td><td>60.69</td></tr>
<tr><td>SCoT</td><td>30.42</td><td>31.32</td><td>4.32</td><td>0.6</td><td>66.6</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>3.5 Restaurer et protéger la biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire</td>
<td>-Protéger et restaurer les espaces naturels remarquables tout comme la nature ordinaire

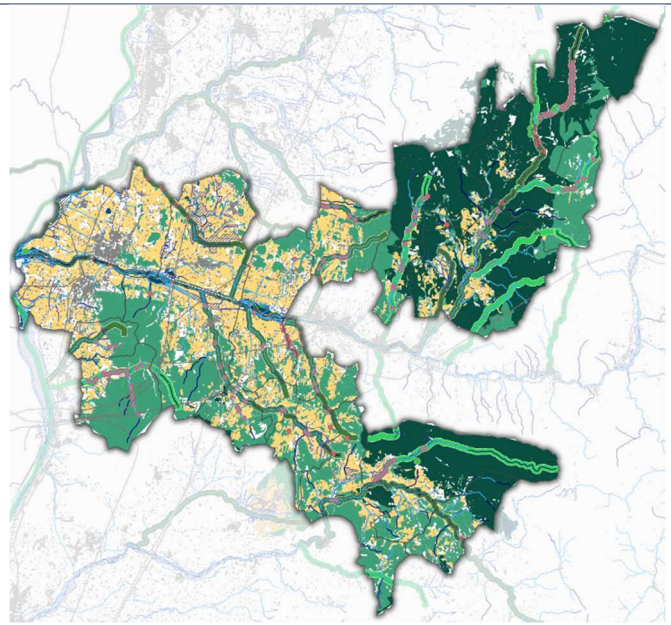
 

-Garantir la fonctionnalité écologique du territoire

→Une largeur minimale de 20 mètres à conserver inconstructible de part et d'autres des cours d'eau

-Inscrire le territoire dans une trajectoire de biodiversité positive</td>
<td><u>Dans le PADD :</u>

Dès l'état initial de l'environnement, les différentes sous-trames maillant le territoire ont été traduites dans la trame verte et bleue du territoire. Le PADD dresse ensuite des orientations visant à préserver le bon fonctionnement écologique du territoire, voire renforcer certains corridors structurants en y limitant fortement la constructibilité. L'orientation 2.3 décline ainsi plusieurs objectifs participant à cet objectif global.</td>
</tr>
</table>



La protection de la trame bleue et des milieux humides qui la composent apparait également au sein des orientations 2.1 et 2.5. Les pelouses sèches sont aussi affirmées comme composantes essentielles des trames écologiques.

La préservation des corridors suppose par ailleurs un maintien des coupures d'urbanisation. L'orientation 1.5 aborde cet objectif d'un angle paysager, en visant l'instauration de limites à l'urbanisation.

Enfin, le renforcement d'un système écologique efficient intègre également la question d'un maintien des espaces de nature en ville, désimperméabilisés, s'inscrivant en relai des trames écologiques de plus large échelle qui maillent le territoire.

Dans la traduction réglementaire :

Les différents types de zones A et N, dont certaines permettent une protection stricte des espaces (en particulier les zones As et Ns

		correspondant aux Espaces Naturels Sensibles), participent à la préservation d'un système environnemental fonctionnel. Le découpage des zones A et N a notamment pris en compte les périmètres de protection (ZNIEFF, Natura 2000) existants sur le territoire. Par ailleurs, plusieurs inscriptions graphiques ont été créées pour compléter les protections de manière plus ponctuelles : pelouses sèches, zones humides et mares… Les haies à conforter ou à préserver, ainsi que les ripisylves, ont également été identifiées par des inscriptions graphiques, permettant de garantir les continuités écologiques du territoire. Au sein des zones U, des espaces de nature ont également été identifiés via des inscriptions graphiques : espaces remarquables,... Il s'agit en effet de garantir la présence d'espaces relai pour la biodiversité au sein des espaces urbanisés. Les dispositions du règlement écrit relatives imposant des coefficients de pleine terre participent également à cet objectif. La préservation de la TVB est également retranscrite au sein des OAP sectorielles : outre une bonne gestion des eaux pluviales, la préservation / l'aménagement d'espaces verts font également partie des dispositions que l'on retrouve sur quasiment chaque site de projet. De même, la plantation de haies en limites de site joue un rôle écologique prégnant à l'échelle locale, en participant à renforcer un maillage intercommunal.
3.6 Réduire la vulnérabilité aux risques et nuisances	**-Intégrer et maîtriser les risques d'inondation** **-Prêter attention aux autres risques naturels et technologiques** **-Viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances**	**<u>Dans le PADD :</u>** L'orientation 2.5 est entièrement dédiée à la question des risques, de plus en plus prégnants sur le territoire : il s'agit en effet d'anticiper le potentiel accroissement des risques inondations, aléas gonflement-retrait des argiles, ou encore feux de forêts, en intégrant leur présence dans les aménagements prévus. A noter que les documents informant sur le risque (cartes d'aléas) sont annexés au PLUi.

		Le PADD comprend également des ambitions concernant le traitement des déchets et l'économie circulaire (orientations 2.1 et 3.1). **<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** Au sein du règlement graphique sont reportées les informations relatives aux risques (également annexées au PLUi). Au-delà, à l'échelle plus locale, la préservation d'espaces permettant la bonne infiltration des eaux pluviales (via les dispositions des OAP et les coefficients de pleine terre au sein des zones U), les distances par rapport aux cours d'eau, permettent de prendre en compte les risques existants et à venir au sein des aménagements. La question de l'exposition aux risques est l'une des thématiques détaillées au sein du cadrage environnemental des OAP. Également, une inscription graphique relative à la limitation de la constructibilité dans les espaces de risques identifiés permet de compléter l'information et participe à la prévention des risques. Enfin, le PLUi comprend une trame Carrières au sein du règlement graphique, autorisant uniquement les activités d'extraction dans ces secteurs. Leur localisation et délimitation permet ainsi d'éviter les nuisances potentielles.
Défi 4. Développer une mobilité durable et solidaire		
4.1 Concevoir un mode d'urbanisation favorable à la mobilité durable	**-Organiser le territoire pour créer les conditions de la transformation des modes de déplacement** **-Mettre en œuvre les conditions de la « non-mobilité » pour limiter certains besoins de déplacements**	**<u>Dans le PADD :</u>** Le renforcement de l'armature territoriale pour une organisation selon une logique de proximité est abordé au sein de l'orientation 1.2 : les bassins de services confortés permettront en effet de limiter les déplacements contraints. Le développement du numérique et des services associés entre également dans cette logique. S'il est abordé dans l'orientation 1.2, l'accès au numérique est également ciblé au sein de l'orientation 3.2.

		<u>Dans la traduction réglementaire :</u> Les préconisations du schéma directeur cyclable de la CCVD se sont traduits par des emplacements réservés à l'exemple des emplacements prévus à Chabrillan (du village vers l'arrêt de car de la D104), Livron (aménagement de l'avenue Joseph Combier/N7 et du haut Livron vers le centre-ville) et Loriol (de la Drôme vers le centre-ville).
4.2 Consolider la vallée comme un axe structurant de la mobilité durable	**-Faire de la vallée un axe performant, support de toutes les mobilités** **-Développer une politique ambitieuse et territoriale de mobilités douces**	**<u>Dans le PADD :</u>** Le renforcement des pôles d'intermodalité existants est clairement avancé comme objectif de l'orientation 1.4 du PADD : il s'agit d'en faire des portes d'entrée efficaces sur le territoire. Concernant les mobilités douces, elles sont abordées au sein de la même orientation, en ne les cantonnant pas à des déplacements au sein des bourgs, mais également entre les villages. La question de la sécurisation est alors ici centrale. **<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** Le projet de PLUi comprend également plusieurs cheminements doux / cyclables identifiés via des emplacements réservés, ayant notamment vocation à étoffer le maillage touristique. Concernant l'aménagement des points d'entrée sur le territoire, et en particulier des gares, les OAP Champ de Mars à Loriol-sur-Drôme et Avenue de Provence à Livron-sur-Drôme exposent des dispositions pour qualifier les secteurs de gare, via des aménagements prévus à proximité.
4.3 Structurer le territoire autour de bassins de mobilité de proximité	**-Adapter l'offre de mobilité aux différentes échelles de déplacement** **-Mailler le territoire de stations de mobilité adaptées à chaque niveau de polarité** **-Développer une offre de transport collectif performante intra-SCoT et interterritoriale**	**Dans le PADD** : Le développement d'autres types de mobilités (transport en commun, covoiturage…) fait également l'objet de dispositions au sein de l'orientation 1.4 du PADD. Il s'agit en effet de proposer aux usagers un

	-Favoriser le développement du fret	panel élargi de modes de déplacement, afin d'être en mesure de se détacher de l'usage de la voiture individuelle. **Le plan de mobilité simplifié arrêté le 27 mai 2025** a pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité pour une mobilité solidaire accessible à tous.
DAACL		
L'armature commerciale du territoire	**-Les principes de localisation du commerce** **-Conditions d'implantation des équipements commerciaux d'importance** - Parc des Crozes (Loriol-sur-Drôme) : 2 ha en extension urbaine	**<u>Dans le PADD :</u>** L'orientation 1.2 du PADD affirme la volonté des élus de renforcer les centralités des communes du territoire. Pour appuyer cette dynamique, le maintien / développement du commerce dans ces espaces de convivialité est un levier fort. La recherche de compatibilité avec le DAACL du SCoT est alors soulignée ici, via une complémentarité entre centralités, SIP, vente directe à la ferme… Le volet commercial doit également répondre aux exigences de sobriété foncière : les extensions liées au commerce font alors partie de l'enveloppe des 81,5 hectares exposée au sein de l'orientation 1.1. **<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** Une zone UC,en parfaite cohérence avec les centralités définies par le SCoT, a été établi pour chaque commune. Il est à noter que le PLUi comprend une zone AUC (Grand Pré à Montoison), ayant vocation à accueillir des activités commerciales. Les deux zones UAC, correspondent aux 2 Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP), de Loriol et Livron-sur-Drôme ont été zoné UAc.

Les localisations préférentielles du commerce	-Les centralités	**<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** de la vallée de la Drôme aval. En effet, le SCOT de la vallée de la Drôme aval impose que la stratégie d'aménagement commercial du territoire soit construite sur le principe de confortement du commerce en centralité. Ainsi, en compatibilité avec le SCoT, il est précisé que les nouveaux commerces de détail*sont autorisés uniquement en zone UC. *défini comme « une prestation avec un acte final d'achat d'un service ou d'un bien impliquant une transaction financière en direct. Les SIP correspondent quant à eux aux zones UAc du PLUi, dédiées aux activités, dont commerciales, ne pouvant s'implanter en cœur de bourg. Ils n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces et d'ensembles commerciaux composés totalement ou partiellement d'unités commerciales <u>de moins de 300 m²</u> de surface de vente.
Les prescriptions pour la logistique commerciale	Le DAACL favorise l'implantation des activités logistiques nécessitant des surfaces de plus de 2 000 m² et de moins de 10 000 m² sur ces espaces stratégiques afin de mutualiser les flux et de favoriser les collaborations entre opérateurs mais exclusivement en renouvellement urbain et sans consommation foncière. ● Le PA de Confluence ● Le PA de Champgrand ● L'Ecosite du Val de Drôme	**<u>Dans la traduction réglementaire :</u>** Les trois secteurs ciblés par le SCoT sont couverts par des OAP sectorielles. ▪ Au sein de la ZAC Confluence, sont prévues des activités industrielles, artisanales et de services. Une activité de restauration ainsi qu'une activité commerciale sont également prévues. ▪ Au sein du Parc d'activités de Champgrand, prendront place des activités industrielles, artisanales et tertiaires ainsi que des commerces associés aux activités en place. ▪ Sur la partie de l'Ecosite couverte par une OAP, il s'agit d'implanter des bâtiments d'activités.

		Au sein des trois zones d'activités, les entrepôts sont autorisés au sein du règlement écrit, sous réserve de ne pas générer de nuisances et d'être compatibles avec les activités de la zone. Conformément au DAACL du SCoT, l'implantation des grands entrepôts (plus de 10 000 m²) n'est possible qu'en réutilisation de friches urbaines (pour réserver le foncier économique à des formes entrepreneuriales plus créatrices d'emplois), et sans que la surface du nouvel entrepôt et des aménagements associés (parkings, voiries, annexes etc.…) ne puisse excéder les surfaces déjà imperméabilisées de la friche.

III. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028

Objectifs	Détails	Traduction au sein du PLUi
Orientation 1. Optimiser la ressource foncière et massifier la rénovation énergétique		
1.1 Maîtriser le foncier		L'orientation 1.1 du PADD du PLUi expose la volonté des élus de mettre en place une politique foncière active, afin d'avoir les moyens d'engager le territoire dans une trajectoire réaliste de sobriété et efficacité foncière.
1.2 Remobiliser le bâti existant et revitaliser les centres-bourgs	▪ Une remobilisation de 113 logements vacants ▪ Une limitation du développement des résidences secondaires (pas d'objectifs chiffrés)	La remobilisation du bâti existant est l'un des leviers de cette sobriété foncière. : au sein de l'orientation 1.3 du PADD, un objectif de remise sur le marché de 150 logements est exposé. Ce chiffre correspond à la moitié des logements vacants recensés en 2021 dans le cadre du PLH (cf. annexe du PLH du Val de Drôme). Pour cela, la CCVD a o créé une subvention à la rénovation des logements vacants, privés ou communaux, complémentaires aux aides existantes ; o Mise en place une stratégie en lien étroit avec Service Public Intercommunal de l'Energie o mobilisé l'outil fiscal de la Taxe Habitation Le souhait de freiner les résidences secondaires est également exposé, afin de permettre un accès au logement plus aisé pour les résidents permanents, et endiguer la hausse des prix.

1.3 Créer des logements en renouvellement urbain	Un objectif de 190 logements en renouvellement urbain, soit 31 par an.	L'objectif de mobiliser le foncier / l'immobilier existant pour produire du logement est également partagé par le PLUi . En plus de la rénovation de **150 logements vacants**, le PADD expose l'objectif de créer **une centaine de logements** en renouvellement urbains. De la même manière, le PLUi comprend de **nombreux changements de destination (192),** ce qui témoigne de la volonté des élus de mobiliser le bâti existant pour étoffer l'offre résidentielle. Enfin, Le PLUI a comptabilisé 50 ha de potentiel foncier résidentiel, à l'intérieure des enveloppes urbaines. En appliquant la densité préconisée par le SCoT pour chaque polarité, ce sont **1 284 logements** qui peuvent être créés à l'intérieur des zones déjà urbanisée. Au total, si l'on ajoute • 1284 logements créés en EUE • 150 logements vacants rénovés • 192 changements de destination, **En 12 ans, 1 626 logements**, **soit 66% de la production neuve (2444 logements) seront réalisés sans nouvelle consommation foncière.**
1.4 Améliorer la densité et réduire la consommation foncière	1 133 logements neufs pour répondre au besoin en logements Une consommation foncière prévisionnelle de 49 hectares en 6 ans sur l'ensemble de la CCVD (8,2 ha par an)	L'objectif de construction exposé au sein du PADD du PLUi est d'environ **2 200 logements neufs** sur les 12 ans du PLUi (orientation 1.3).

	Densité Logement/ Hectare	
Pôles	**PLH**	**SCoT /PLUI**
Structurant	**30**	**30**
Relais	**25**	**25**
Proximité	**15**	**20**
Village	**12**	**18**

	Objectif de consommation foncière pour le logement neuf 2022-2028 (ha)	Objectif de consommation foncière par an (ha)	Répartition de la consommation foncière sur le territoire
Pôles structurants (2)	20	3,3	41%
Pôles relais (5)	14	2,3	29%
Pôles de proximité (6)	8	1,3	16%
Villages (16)	7	1,2	14%
CCVD	**49**	**8,2**	**100%**

Il se détaille ainsi :
1 284 créés en EUE
720 créés à l'extérieur des EUE
192 changements de destination

La programmation accompagnant le scénario de développement démographique se fera en priorité, en densification du tissu urbanisé (mobilisation de dents creuses ou divisions parcellaires).

Par ailleurs, les objectifs de densité du SCoT, supérieurs à ceux du PLH, ont été repris dans le PLUi.

La consommation foncière correspondant à la création de logement est de : **78 hectares sur les 12 ans du PLUI :**

- 50 hectares en EUE
- 28 Hect en zone A Urbaniser (AUH)

Elle est compatible avec le PLH.

Par ailleurs la consommation foncière totale du PLUI de 74.7 hectares d'ENAF entre 2025 et 2037 est conforme au SCoT et à la trajectoire ZAN.

Le choix des élus de la CCVD a été de créer 85 Orientations d'Aménagement et de Programmation, (OAP sectorielles), en zones AU mais aussi en zones U, afin de défendre un urbanisme de projet, prenant en compte les spécificités locales.

Elles permettront d'accueillir environ 1 400 logements, dont 195 logements locatifs sociaux.

Concernant les densités moyennes des OAP selon l'armature, elles sont très difficiles à appréhender car la grande majorité des secteurs ont une programmation

<table>
<tr>
<td></td>
<td></td>
<td>mixte, et sont inclus dans la surface des OAP les espaces de voiries, d’espaces verts, de stationnement, etc.

Ainsi, si l’analyse des densités fait ressortir des densités moyennes en deçà de celles préconisées par le SCoT, elles sont clairement à nuancer.

<table>
<tr><th></th><th>Nombre de Logements program-més</th><th>Surface des OAP Habitat(ha)</th><th>Densité moyenne</th></tr>
<tr><td>Pôle Struc-turant</td><td>792</td><td>77.92</td><td>10.16</td></tr>
<tr><td>Pôle Relais</td><td>319</td><td>29.61</td><td>10.77</td></tr>
<tr><td>Pôle Proxi-mité</td><td>94</td><td>8.93</td><td>10.53</td></tr>
<tr><td>Village</td><td>122</td><td>7.89</td><td>15.46</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>1 327</td><td>124.35</td><td></td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>1.5 Massifier la rénovation énergétique des logements existants</td>
<td></td>
<td>La rénovation des logements est exposée au sein de l’orientation 1.3 comme un objectif pour améliorer la qualité du parc existant. En complément et pour souligner l’ambition des élus de la CCVD en la matière, les objectifs du PCAET sont rebasculés au sein de l’orientation 2.2 du PADD du PLUi.

Au sein du règlement écrit, pour chacune des zones, des dispositions ont été rédigées afin de favoriser une bonne performance énergétique des bâtiments et l’utilisation des Energies renouvelables, notamment le photovoltaïque et le solaire thermique.

Ces objectifs de performance énergétique ont également été repris au sein des OAP</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="3">Orientation 2. Répondre aux besoins en logement et développer des logements abordables</th></tr>
<tr><td>2.1 Objectifs démographiques : 1,25%/ an sur les 6 ans à venir du PLH, 1% sur la durée du PLUi</td><td></td><td>Le scénario démographique du PLUi s’élève bien à 1% en moyenne par an, comme exposé au sein du PLH, et en correspondance avec la trajectoire dressée par le SCoT Vallée de la Drôme Aval.</td></tr>
<tr><td>2.2 Produire 1 133 logements neufs en réponse à la demande nouvelle, aux besoins des résidents et des actifs</td><td>▪ Une production de 189 logements neufs / an sur du foncier non bâti</td><td>L’objectif de construction exposé au sein du PADD du PLUi est de créer 2 444 logements dont seulement 2 200 neufs sur les 12 ans du PLUi (orientation 1.3).

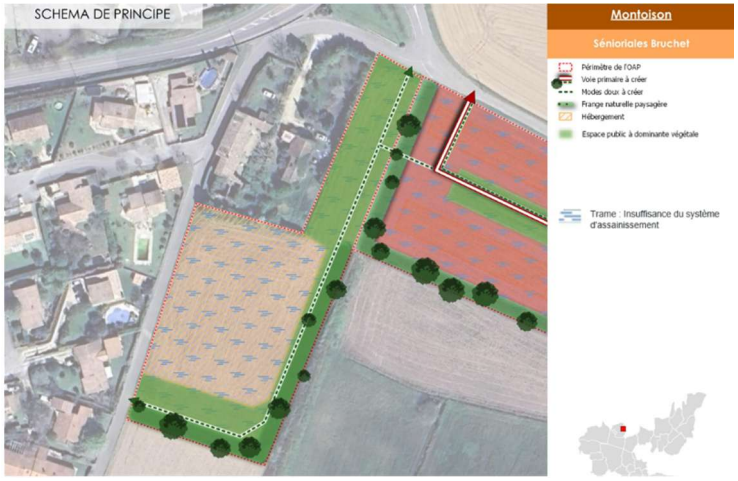
L’objectif du PLUi est compatible avec le PLH.

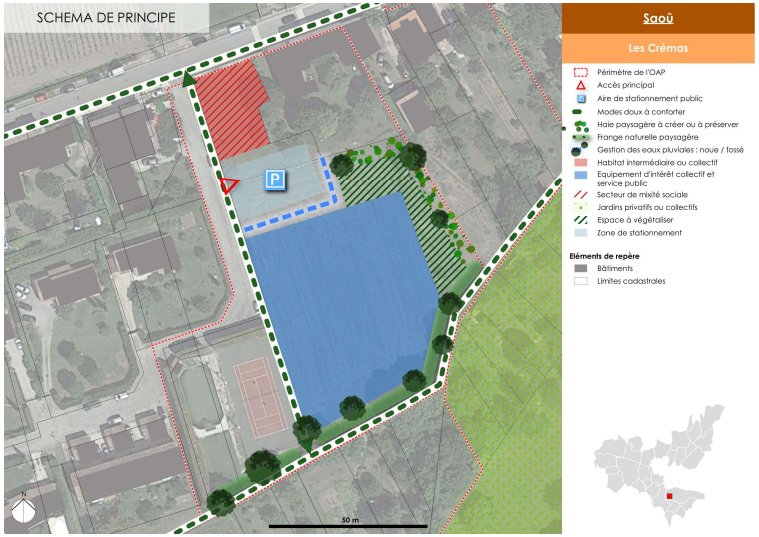
La volonté de rénover les logements vacants et de faire du renouvellement urbain s’inscrit dans une trajectoire foncière plus mesurée, en lien avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.</td></tr>
<tr><td>2.3 Produire 180 logements abordables et renforcer la mixité</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>Rappel du nombre total de logements conventionnés publics existants</th><th>Nombre de logements locatifs sociaux (PLAI-PLUS) supplémentaires à conventionner sur 2022-2028</th><th>Dont PLAI 40%</th><th>Nombre LLS à créer par an</th><th>Part de logements locatifs conventionnés publics sur le nombre total de logements créés sur la période (neufs et renouvellement urbain)</th></tr>
<tr><td>Livron-sur-Drôme</td><td>315</td><td>50</td><td>20</td><td>8</td><td>14%</td></tr>
<tr><td>Loriol-sur-Drôme</td><td>345</td><td>30</td><td>12</td><td>5</td><td>9%</td></tr>
<tr><td>Pôles structurants</td><td>660</td><td>80</td><td>32</td><td>13</td><td>12%</td></tr>
<tr><td>Allex</td><td>21</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0%</td></tr>
<tr><td>Grane</td><td>26</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0%</td></tr>
<tr><td>Montoison</td><td>63</td><td>15</td><td>6</td><td>2,5</td><td>15%</td></tr>
<tr><td>Saou</td><td>15</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0%</td></tr>
<tr><td>Beaufort-sur-Gervanne</td><td>0</td><td>5</td><td>2</td><td>1</td><td>6%</td></tr>
<tr><td>Pôles relais</td><td>125</td><td>20</td><td>8</td><td>3,5</td><td>5%</td></tr>
<tr><td>Pôles de proximité</td><td>59</td><td>38</td><td>15</td><td>6</td><td>27%</td></tr>
<tr><td>Villages</td><td>9</td><td>9</td><td>4</td><td>1,5</td><td>7%</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>CCVD</td><td>853</td><td>147</td><td>59</td><td>25</td><td>11%</td></tr>
</table>
→Environ 25 logements locatifs sociaux / an à créer</td><td>Dans son orientation 1.3, le PADD du PLUi reprend les objectifs chiffrés du PLH, en soulignant la nécessité de poursuivre cette politique de développement de l’offre abordable, mais aussi de logements communaux.

Ainsi, sur le pas de temps du PLUi, 215 logements sociaux sont prévus,
<table>
<tr><th>Pôles</th><th>Logts sociaux en OAP</th><th>PLH</th></tr>
<tr><td>Struct.</td><td>166</td><td>156</td></tr>
<tr><td>Relais</td><td>25</td><td>42</td></tr>
<tr><td>Proximité</td><td>15</td><td>72</td></tr>
<tr><td>Village</td><td>6</td><td>18</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>212</td><td>288</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

		Les Objectifs du PLUI sont compatibles avec ceux du PLH, En effet la CCVD n'a pas pour objectif de doubler tous les 6 ans sa production de logements sociaux, d'autant que les bailleurs sociaux sont toujours réticents pour venir sur les communes rurales. On ne peut donc comparer les objectifs du PLUI avec ceux de 2 PLH. Par ailleurs, il est important de préciser que la CCVD multiplie les outils pour développer l'offre en logement social, elle a notamment : - Renforcé l'aide à la Pierre à destination des bailleurs sociaux, notamment pour les rénovations en renouvellement urbain. - Etudié la possibilité de mise en œuvre d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) afin de mettre en place des Baux réels et Solidaires (BRS), ce qui complètera l'offre locative sociale en créant une offre pérenne en accession sociale à la propriété. L'étude a montré que la création d'un OFS était trop complexe mais que s'appuyer sur des OFS existants pour mettre en place des BRS était possible. Ce travail est en cours avec un OFS existant. **Règlement graphique** Des objectifs en logements sociaux apparaissent clairement dans certaines OAP et s'imposeront aux constructeurs. L'outil des emplacements réservés a également été mobilisé pour sécuriser la création de logements locatifs sociaux (exemple de la commune de Saoû).

<table>
<tr><th colspan="3">Orientation 3. Améliorer les conditions de vie de tous les habitants</th></tr>
<tr><td>3.1 Lutter contre l’habitat indigne</td><td></td><td>La réhabilitation énergétique des logements avancée comme objectif au sein de l’orientation 1.3 est l’un des leviers pour lutter contre l’habitat indigne, tout comme le renouvellement urbain.</td></tr>
<tr><td>3.2 Répondre aux besoins des jeunes</td><td></td><td rowspan="2">La diversification du parc de logements, vers la production de typologies de logements différenciées, permettra de répondre aux besoins des plus jeunes cherchant à s’installer sur le territoire, tout comme aux besoins des séniors, qui peuvent nécessiter de plus petites surfaces.

Par exemple, le projet des sénioriales Bruchet à Montoison prévoit la création de 10 logements destinés aux séniors.
 
</td></tr>
<tr><td>3.3 Intégrer les besoins liés au vieillissement de la population</td><td></td></tr>
</table>

3.4 Améliorer la réponse aux besoins d'accueil des ménages fragiles		En parallèle, la diversification des produits de logements, dont logements locatifs sociaux, permettra de répondre aux budgets des ménages les plus fragiles. C'est également l'un des objectifs de l'orientation 1.3 du PADD. Par exemple, l'OAP Les Crémas à Saoû prévoit la création de logements sociaux sous la forme de petits collectifs. 
3.5 Améliorer les conditions d'accueil des travailleurs saisonniers		Le développement du logement pour les saisonniers est également intégré à l'objectif de diversification du parc résidentiel exposé dans l'orientation 1.3 du PADD du PLUi.
3.6 Répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage		La zone UV à Loriol-sur-Drôme permet de créer un zonage spécifique pour la sédentarisation des gens du voyage.

3.7 Accompagner le développement des habitats économes		En conclusion de l'orientation 1.3, le PADD expose l'ambition des élus de la CCVD de s'orienter vers des logements plus sobres, moins impactant sur les ressources du territoire (eau, foncier…). Là aussi, un zonage ad hoc existe : il est prévu un secteur d'extension dédié à l'habitat réversible à Félines-sur-Rimandoule, zoné UHRl. De même, de l'habitat réversible est prévu dans l'OAP de Beaufort sur Gervanne, sur la parcelle située en dessous du projet de la Maison de Services. Enfin, le projet prévu dans l'OAP des Jaux sur la commune de Suze est en train de se concrétiser.
Orientation 4. Pilotage et gouvernance du PLH		
Hors PLUi		

IV. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Approuvé le 28 septembre 2021, le PCAET de la CCVD déploie une stratégie sur 6 ans afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminuer les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air sur le territoire.
Le plan d'actions du PCAET, structurés en 6 orientations stratégiques et 35 actions (regroupées au sein de 24 objectifs opérationnels), permet de fournir les outils appropriés pour que la CCVD atteigne ses ambitions climatiques.
Seuls les objectifs stratégiques et opérationnels s'articulant avec le PLUi sont présentés ci-après :

Objectifs stratégiques	Actions	Traduction au sein du PLUi
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	Action 10 : Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales	**Dans le PADD** : Le PADD prévoit l'accompagnement de la réhabilitation thermique des bâtiments (Orientation 2.2), sans pour autant cibler explicitement les bâtiments publics. **Dans la traduction règlementaire** : Au sein du règlement écrit, pour chacune des zones, des dispositions ont été rédigées afin de favoriser une bonne performance énergétique des bâtiments sans viser spécifiquement les bâtiments publics.
	Action 12 : Développer la pratique du vélo	**Dans le PADD** : L'amélioration des mobilités douces, en particulier depuis et vers les bassins de services et commerces est prévue par le PADD (Orientation 1.2). Plus spécifiquement, le PADD souhaite matérialiser le Schéma Directeur Cyclable via la mise en œuvre d'outils nécessaires au déploiement de la pratique du vélo : aménagements de voies cyclables, stationnement, etc. (Orientation 1.4). Un des enjeux-clés dans le PADD résident dans la mise en place d'un système de stationnement vélo mutualisé avec d'autres modes, et s'articulant avec les enjeux de perméabilité des sols et de déploiement des EnR sur les surfaces le permettant. **Dans la traduction règlementaire** : Le règlement graphique mobilise des outils, en premier lieu des emplacements réservés, qui permettront de favoriser les modes doux, dont l'usage du vélo. Ainsi, plus d'une dizaine d'emplacements réservés et plus de 15 000m² sont dédiés aux cheminements doux sur diverses communes du territoire. En outre, le PLUi préconise également dans son règlement écrit des surfaces minimales pour les locaux à vélo pour les nouvelles habitations ou bureaux, ce qui créera des conditions favorables à l'usage du vélo pour la population de l'intercommunalité. Par ailleurs, plusieurs OAP comportent l'aménagement de cheminements cyclables dans leurs principes d'aménagement, ce qui créera des conditions favorables au déploiement de la pratique.

		C'est notamment le cas pour les OAP de l'ancienne forge, des Agapanthes et de Perrier (Livron-sur-Drôme).
	Action 15 : Transporter les marchandises autrement	**Dans le PADD** : Le PADD prévoit la mise en place d'un Plan de mobilité couvrant notamment le transport des marchandises. Il vise le déploiement d'aménagements « du dernier kilomètre » dont le rôle peut permettre de faciliter la logistique dans les centres urbains (Orientation 1.4). **Dans la traduction règlementaire :** Le PLUi ne constitue pas l'outil adapté pour répondre améliorer le transport de marchandises. Indirectement, à travers les choix d'aménagement du territoire, en rapprochant notamment les personnes des services, commerces, etc., le PLUi permettra de réduire les besoins de déplacements et encouragera peut-être le transport alternatif des marchandises.
	Action 17 : Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification	**Dans le PADD** : Tout au long du PADD sont traduits les enjeux Climat, Air, Energie contenus dans le PCAET. Par exemple : ▪ L'orientation 1.4 vise ainsi à déployer une mobilité durable qui permettra de diminuer les consommations énergétiques, les émissions de GES et de polluants atmosphériques. ▪ L'orientation 2.2 a pour objectif de réduire la consommation d'énergie et renforcer la production d'énergie renouvelable locale, en rappelant précisément les cibles de réduction (consommations énergétiques, GES, polluants atmosphériques, etc.) du PCAET. Concrètement, cette orientation prévoit la réhabilitation thermique des bâtiments, la spatialisation et maitrise du foncier lié aux énergies renouvelables, la mutualisation de réseaux de chaleur, etc. **Dans la traduction règlementaire** : A travers les dispositions des règlements écrits et graphiques, le PLUi vient traduire les enjeux Climat, air, Energie. Pour cela, le PLUi déploie des dispositions relatives aux mobilités décarbonées, à la production des énergies renouvelables via3 STECAL notamment, l'amélioration de la qualité de l'air (rapprochement des populations et des services, commerces, activités, …, mobilité alternative à l'autosolisme, …), etc.
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	Action 19 : Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables Action 20 : Accompagner le déploiement des énergies	**Dans le PADD** : L'orientation 2.2 du PADD rappelle l'objectif d'élaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables (SDER approuvé le 26 novembre 2024). Cette même orientation pose les bases pour un déploiement des énergies renouvelables maitrisé, notamment en matière de préservation du foncier agricole, en articulation avec l'orientation 2.4 qui vise l'encadrement du développement de l'agrivoltaïsme.

	renouvelables dans le secteur agricole Action 21 : Relocaliser la production d'énergie sur le territoire Action 22 : Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois	Le développement d'énergie renouvelable est notamment souhaité pour le chauffage et des objectifs de mutualisation de réseaux de chaleur sont indiqués dans le PADD. Afin de déployer une énergie renouvelable locale, le PADD mentionne le déploiement de photovoltaïques pour les constructions neuves ou réhabilitation et mise également grandement sur le photovoltaïque en toiture. **Dans la traduction règlementaire** : Le règlement déploie plusieurs dispositions afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire. En premier lieu, le règlement graphique identifie deux STECAL (Alor2 et Nbea2) dédiés au déploiement de centrales photovoltaïques au sol. Le règlement écrit détaille par ailleurs les dispositions relatives au déploiement des énergies renouvelables, en particulier : • Le photovoltaïque en toiture est également incité dans les différentes zones. Les nouveaux bâtiments devront intégrer la règlementation thermique en vigueur. • Le photovoltaïque en casquette débordant sur les voies publiques est interdit dans l'ensemble des zones du PLUi. Il est également interdit dans l'ensemble des zones UC, et toléré dans le reste des zones (débord limité à 40cm). • Dans toutes les zones urbaines, hors UE et UA, le photovoltaïque en façade est interdit. • Le photovoltaïque en ombrière est également soutenu, conformément à la loi APER. • L'éolien est uniquement autorisé, sous réserves strictes, en zone UA, UE, N et A. Enfin, plusieurs OAP contiennent des principes d'aménagement afin de permettre, lorsque compatible avec le règlement des zones associées, le déploiement de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Ces dispositions permettront de déployer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire tout en limitant les incidences paysagères et environnementales. En zone agricole, l'agrivoltaïsme est réglementé de manière précise, conformément aux orientations du SCoT.

OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone	Action 25 : Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre	**Dans le PADD** : Le PADD a pour but de préserver les prairies, espaces forestiers, haies, etc. afin de garantir le stockage du carbone (orientation 2.1), mais aussi de déployer la séquestration carbone agricole (orientation 2.2 et 3.4). **Dans la traduction règlementaire** : En distinguant différentes zones naturelles, le règlement favorise l'accompagnement des acteurs forestiers tout en promouvant une gestion durable des forêts. Ainsi, le PLUi distingue les zones suivantes : • En zone naturelle (N – environ 46% du territoire) : la constructibilité est limitée, puisque seuls les nouveaux bâtiments liés à l'exploitation forestière ou extensions de logements sont autorisés, ainsi que des annexes, piscines ou changements de destination sous conditions strictes. • En zone naturelle protégée (Np – environ 5% du territoire) : la constructibilité est très limitée, avec aucun nouveau bâtiment autorisé. Des extensions mesurées restent autorisées, ainsi que des annexes, piscines ou changements de destination sous conditions strictes. • En zone naturelle stricte – Foret de Saou (Ns – environ 4% du territoire) et naturelle pour jardins (Nj – <0,1% du territoire), aucune construction n'est autorisée. Ces éléments de zonage permettent à la fois de favoriser la gestion forestière du territoire, tout en sanctuarisant au passage certains espaces de l'intercommunalité.
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	Action 27 : Accompagner les actions d'écologie industrielle et d'écoconception	**Dans le PADD** : Les orientations 2.1 et 3.1 du PADD souhaitent participer au déploiement de l'économie circulaire sur le territoire (déchets ménager et professionnels). En outre, l'orientation 2.2 vise le déploiement de matériaux biosourcés, qui permettent à la fois de réduire la quantité de déchets et peuvent aussi favoriser le stockage de carbone. **Dans la traduction règlementaire** : En incitant à l'usage de matériaux biosourcés dans les principes d'aménagement de certaines OAP, mais aussi en créant les conditions favorables au déploiement de certains dispositifs de collecte, le PLUi vient accompagner le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire. Le PLUi ne constitue toutefois pas l'outil le plus approprié, à l'échelle intercommunale, pour favoriser le déploiement de l'économie circulaire.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le PLUi de la CCVD apparait compatible avec le PCAET de la CCVD.

RAPPORT DE PRESENTATION

Résumé non technique

Conseil Communautaire du 24 février 2026

APPROBATION du PLUI du Val de Drôme en Biovallée



SOMMAIRE

PREAMBULE 4

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'EIE 5

I. Contexte territorial 6

II. Les principaux enjeux du diagnostic territorial 7

SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 13

I. Volet foncier et scénario de développement 14

II. Armature territoriale et axes du projet 17

SYNTHESE DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE 18

I. Le règlement écrit 20

II. Le règlement graphique 26

III. La consommation d'espaces future du projet 28

IV. Les orientations d'aménagement et de programmation 30

V. Les principales prescriptions graphiques ..... Erreur ! Signet non défini.32

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 33

I. Rappel règlementaire et analyse de l'état initial de l'environnement 34

II. Méthodologie 34

EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET 355

I. Trame verte et bleue 36

II. Paysage, patrimoine et cadre de vie 37

III. Gestion des ressources 38

IV. Risques, nuisances et pollutions 399

V. Transition énergétique 40

EVALUATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 41

I. La démarche d'évaluation environnementale des OAP et des STECAL 42

EVALUATION DES INCIDENCES DANS LES ZONES REVETANT UNE INCIDENCE PARTICULIERE DU FAIT DU RESEAU NATURA 2000 455

I. Introduction et contexte 466

II. Synthèse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 477

ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS 49

I. Cadre règlementaire 50

DISPOSITIFS DE SUIVI DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME 51

II. Principes pour la définition des modalités de suivi 52

Préambule

Qu'est-ce qu'un « PLUi » ?

Un projet de territoire

Un projet stratégique, transversal et global (démographie, habitat, équipements, économie, paysage) pour un horizon 10/15 ans

Un outil réglementaire

- Un **document unique réglementant le droit des sols** de chaque parcelle, publique ou privée, qui remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux



Quelle hauteur maximale ?



Quelle destination est autorisée ?



Quel % minimum d'espaces verts ?



Combien de places de stationnement exigées ?

→ Il s'agit donc **d'organiser le développement** pour donner corps au projet politique porté dans le PADD

→ Le projet est **évolutif**, pourra connaître des modifications successives pour **correspondre à l'évolution des besoins du territoire**

Les documents du PLUi

1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

- Le diagnostic du territoire
- Les justifications du projet *(dont l'évaluation environnementale)*

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet politique du territoire

3. LE REGLEMENT ECRIT ET LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Un découpage du territoire en différentes zones

4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Des principes d'aménagement sur certains secteurs, notamment ceux ouverts à l'urbanisation

5. LES ANNEXES DU PLUI

Dont les servitudes d'utilité publique qui s'opposent sur le territoire (périmètres de captage d'eau, périmètres autour des monuments historiques, etc.)

Les documents du PLUi opposables aux autorisations d'urbanisme

1

Synthèse du diagnostic territorial et de l'EIE

I. CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté de communes de Val-de-Drôme en Biovallée est composée de 31 541 habitants au 1 Janvier 2024 Le territoire s'étend sur 29 communes. C'est un territoire rural multipolaire composé de :

- **Pôles structurants** : 2 communes.

Ils constituent des pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements structurants.

- **Pôles relais** : 5 communes.

Ils présentent une concentration et une diversité de services de proximité notables et parfois même d'équipements intermédiaires.

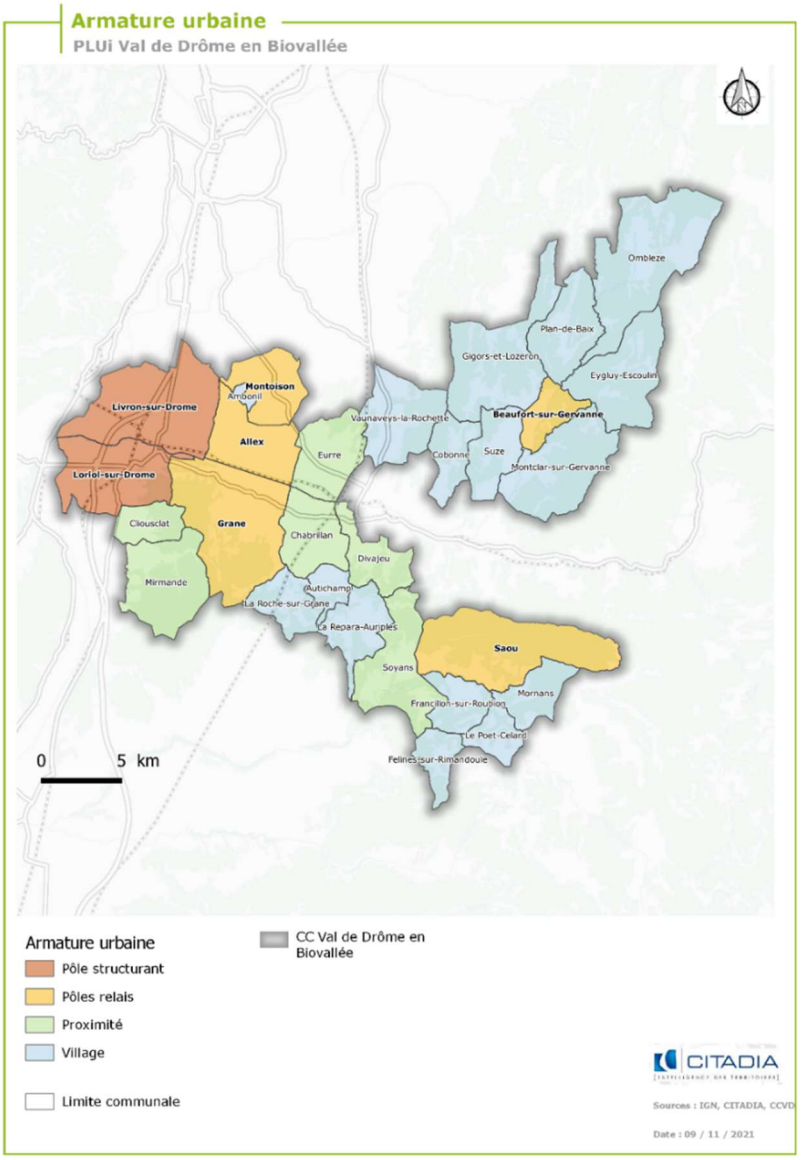
- **Pôles de proximité** : 6 communes.

Ils complètent les pôles relais et affinent le maillage du territoire en offrant des services de proximité et quelques commerces du quotidien.

- **Villages** : 16 communes.

Ils sont caractéristiques des zones rurales et relativement éloignés des axes structurants. Leur caractère agricole contribue fortement à l'identité et à l'attractivité du territoire.

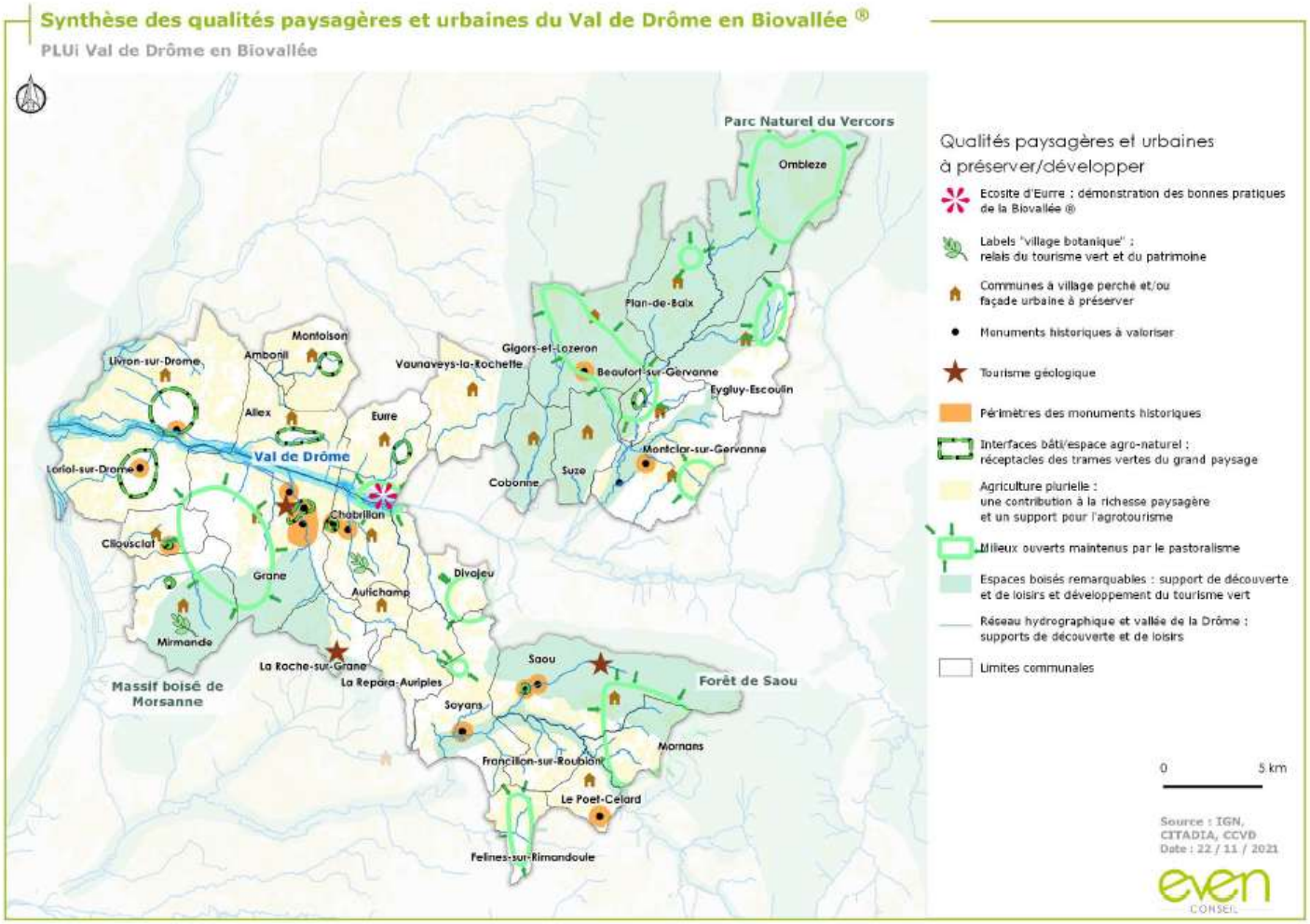
Cette armature territoriale, définie dans le cadre du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, fonctionne et interagit avec son environnement élargi, et notamment avec les ECPI voisins de Valence et Montélimar.



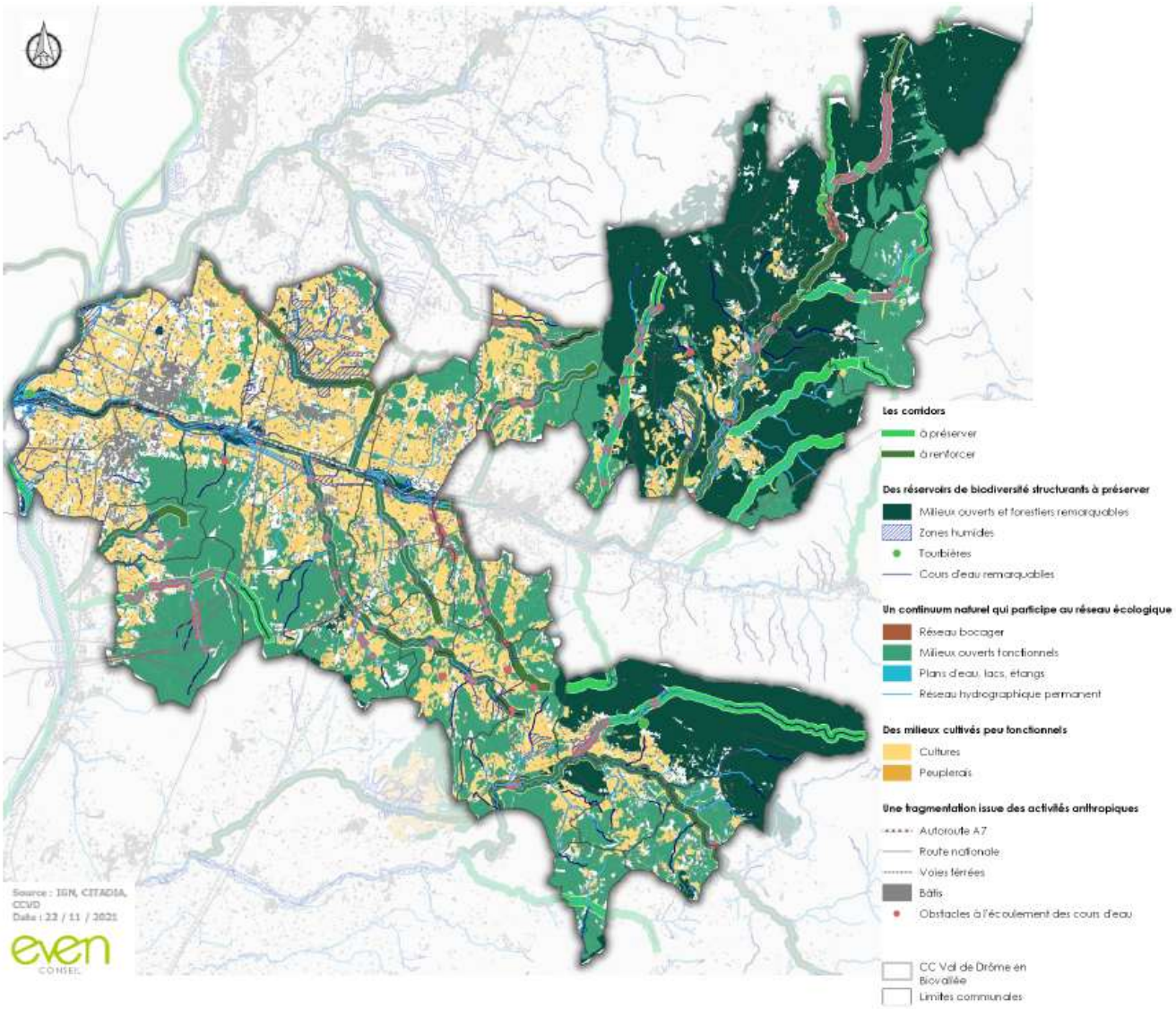
II. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II.1 - Volet Paysage

- ⇨ Protéger le patrimoine bâti réhabilité et le patrimoine naturel ;
- ⇨ Etudier la réhabilitation ou la mutation du patrimoine désaffecté (anciennes friches) ;
- ⇨ Préserver les silhouettes urbaines existantes en veillant au traitement des franges urbaines ;
- ⇨ Renforcer les mesures d'intégration paysagère des projets localisés sur les points sensibles du territoire (coteaux, rebords de plateaux, lignes de crêtes…) ;
- ⇨ Anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages.



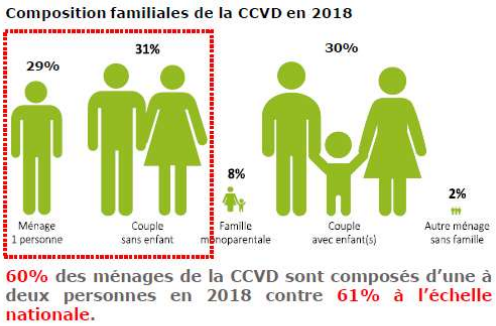
II.2 - Volet Trame Verte et Bleue



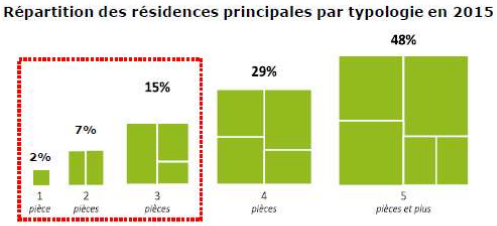
- ⇨ Maîtriser la pression de l'urbanisation ;
- ⇨ Concilier développement touristique et agricole avec la préservation des ressources;
- ⇨ Assurer la pérennité des **milieux ouverts** par le maintien et le développement de l'agriculture;
- ⇨ Maintenir le caractère sauvage de la rivière Drôme et la **continuité écologique** des affluents
- ⇨ Evaluer les enjeux forestiers et conditions de **maintien durable de la forêt** dans le cadre du développement du bois-énergie ;
- ⇨ Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels.

II.3 - Volet Habitat

- ⇨ S'articuler avec les objectifs et le plan d'actions du **PLH de Val de Drôme** ;
- ⇨ Diversifier l'**offre en logements** (Accession, locatifs) en adéquation avec la demande ;
- ⇨ Proposer des formes d'habitat plus dense, moins consommatrice de foncier;
- ⇨ Equilibrer l'**offre en logements sociaux** sur tout le territoire ;
- ⇨ **Réduire le phénomène de vacance**.
- ⇨ Proposer des typologie d'habitat permettant aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur le territoire ;
- ⇨ Porter le développement de logements qui facilitent la rotation des saisonniers;



60% des ménages de la CCVD sont composés d'une à deux personnes en 2018 contre **61%** à l'échelle nationale.



24% des logements sont composés d'une à 3 pièces en 2018.

II.4 - Volet Equipements et commerces

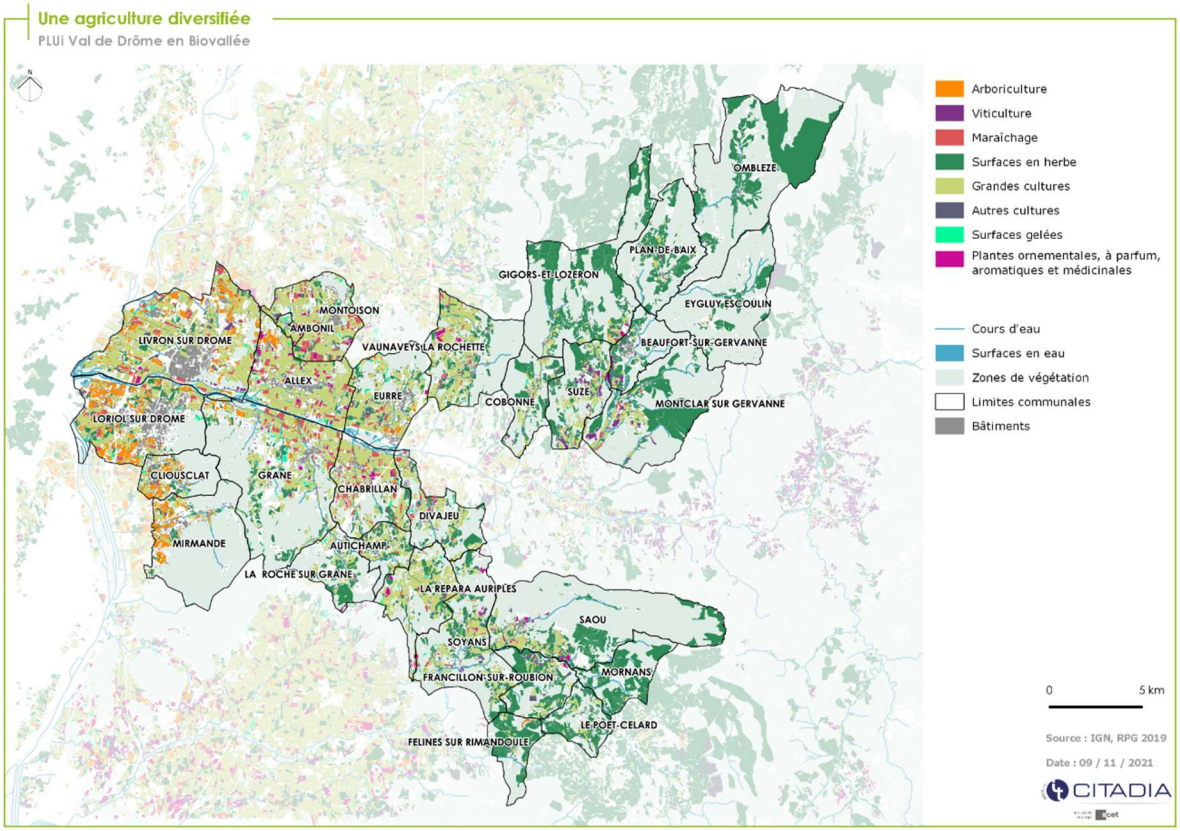
- ⇨ Maintenir et renforcer les **équipements**, commerces et services sur le territoire en assurant une **complémentarité** de l'offre ;
- ⇨ Adapter les équipements et services aux mutations sociétales ;
- ⇨ Faciliter le maintien à domicile et prise en charge des personnes âgées ;
- ⇨ Pérenniser les équipements culturels et sportifs ;
- ⇨ Renforcer le développement des commerces de proximité (circuits courts) ;
- ⇨ Etudier le besoin de création d'un lycée.

II.5 - Volet Mobilités

- ⇨ Encourager et favoriser les **mobilités durables**, au sein des centre-bourgs mais aussi entre les communes ;
- ⇨ Favoriser **l'intermodalité** autour des points névralgiques de déplacements ;
- ⇨ **Organiser les flux automobiles** ;
- ⇨ Renforcer le maillage en **transports en commun** Est – Ouest, et déployer des dessertes pour la vallée de la Gervanne-Sye et du Haut Roubion ;
- ⇨ Sécuriser le développement du **numérique** pour renforcer l'attractivité du territoire.

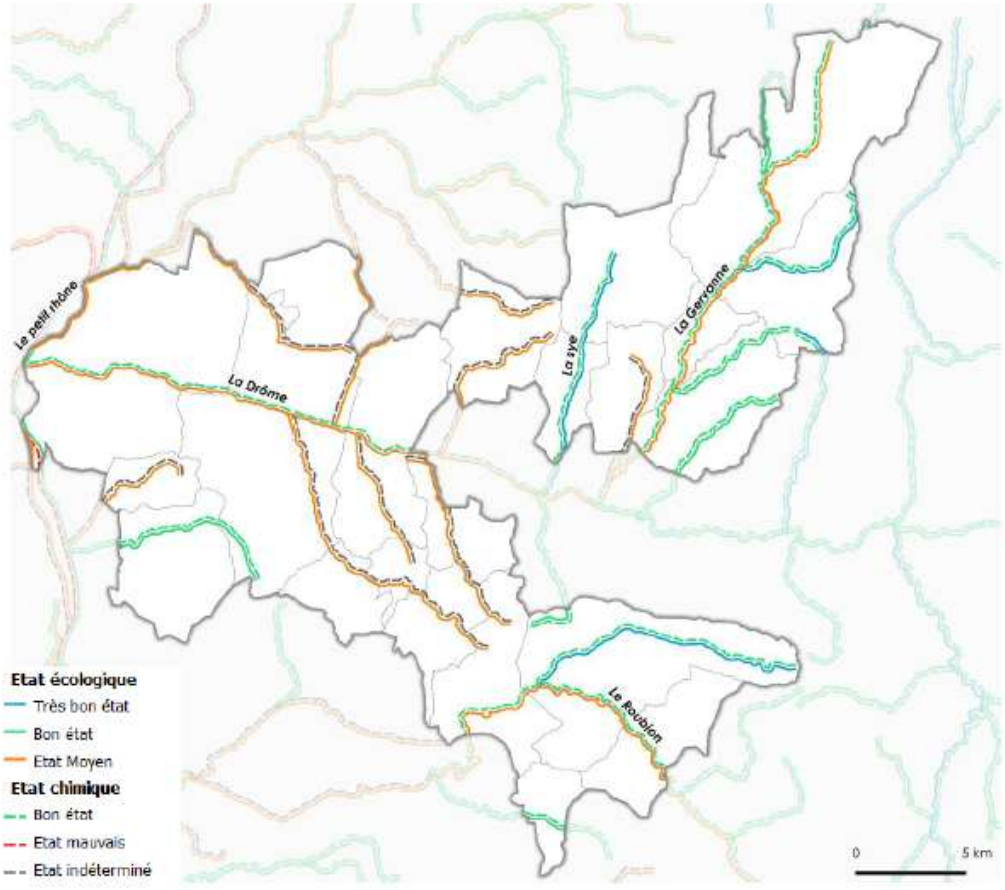
II.6 - Volet Economie

- ⇨ Maintenir la **diversité du tissu économique** ;
- ⇨ Développer le commerce et l'artisanat qui font vivre le tissu économique local ;
- ⇨ Améliorer la mobilité pour accéder à l'emploi ;
- ⇨ Intégrer l'impact du numérique ;
- ⇨ Conserver un **tourisme de qualité**, respectueux de l'environnement (chemins de randonnée…) ;
- ⇨ Favoriser le maintien des structures d'accueil touristiques et le devenir des activités touristiques liées à l'agriculture ;
- ⇨ Structurer l'économie autour de l'agriculture, des éco-activités, de l'industrie de la transformation, de l'énergie, de l'écotourisme et du numérique ;
- ⇨ Etudier la conversion des friches et des anciens bâtiments d'élevage devenus obsolètes ;
- ⇨ Pérenniser l'activité pastorale et soutenir la structuration des **circuits courts.**



II.7 - Volet Eau

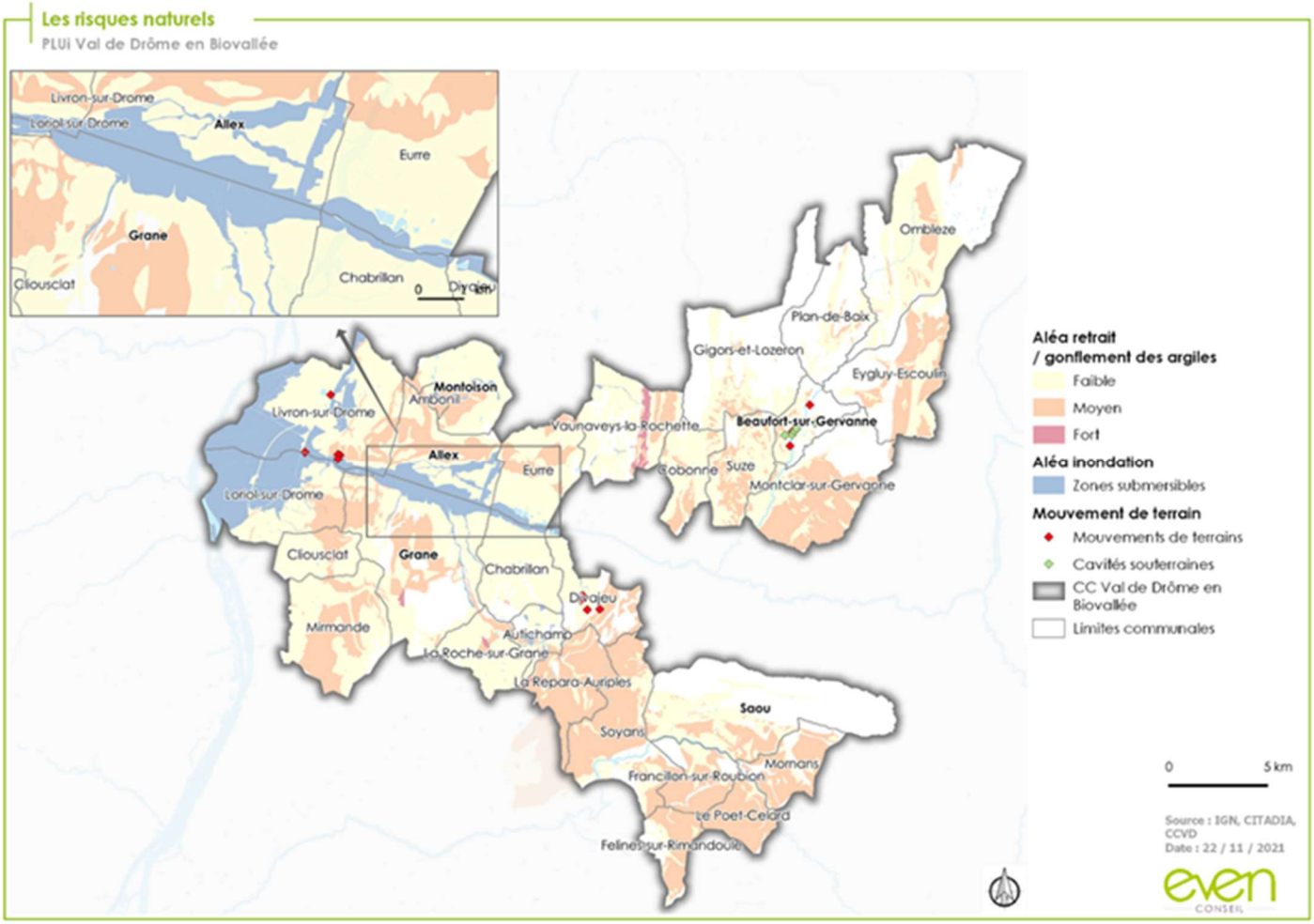
- ⇨ Préserver la **qualité** des masses d'eaux du territoire ;
- ⇨ Améliorer le rendement des réseaux pour **diminuer la pression sur la ressource** ;
- ⇨ Protéger les captages ;
- ⇨ Veiller à une cohérence entre le développement projeté et la ressource ;
- ⇨ Prendre en compte les évolutions saisonnières et le changement climatique ;
- ⇨ Moderniser les stations d'épuration des communes.



L'état des masses d'eau de surface au sein de la CCVD - Source : SDAGE RMC 2016-2021

II.8 - Volet Risques et nuisances

- ⇨ Intégrer le risque inondation dans les projets de développement ;
- ⇨ Préserver les zones d'expansion des crues et zones préférentielles d'écoulement ;
- ⇨ Anticiper les risques liés au réchauffement climatique ;
- ⇨ Prendre en compte les ambiances sonores dans les choix d'aménagement ;
- ⇨ Maîtriser la vulnérabilité de la population face aux risques sanitaires.



2

Synthèse du projet d'aménagement et de développement durables

I. VOLET FONCIER ET SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

I.1 - La consommation d'espaces passée

Le code de l'urbanisme demande d'analyser la consommation d'espaces passée, qui servira de référentiel pour engager le territoire dans une trajectoire foncière plus vertueuse dans le cadre de son projet de développement.

Sur le territoire de la CCVD, sur la période 01/01/2011 > 01/01/2021, **152,3 hectares ont été artificialisés,** toutes vocations confondues, soit un rythme moyen de 15,3 hectares par an :

Armature	Surface artificialisée (ha)
Pôle structurant	62
Pôle relai	39,9
Pôle de proximité	35,8
Village	14,5
CCVD	**152,3**

- 62 hectares ont été artificialisés au sein des 2 pôles structurants, soit 31 hectares par commune en moyenne ;
- 39,9 hectares ont été artificialisés au sein des 5 pôles relais, soit 7,9 hectares par commune en moyenne ;
- 35,8 hectares ont été artificialisés au sein des 6 pôles de proximité, soit 6 hectares par commune en moyenne ;
- 14,5 hectares ont été artificialisés au sein des 15 villages, soit 1 hectares par commune en moyenne ;

I.2 - La trajectoire ZAN et les objectifs du SCoT

Le PLUi s'applique sur la période 2024-2036, à cheval sur les deux paliers de la trajectoire ZAN.
Palier 1 (7 premières années) : Diminution de 45%(Chiffres issus du SRADDET)
152,3 * 0,455 = **69.29 ha** réalisables en extension (2021 > 2031)
Retrancher les permis depuis le 01/01/2021,
Palier 2 : (5 années suivantes) 22.5% du 01/01/2031 au 01/01/41
152,3 / 0.225 = 34.26 ha sur les 10 ans, soit un rythme de 3,4 ha par an
*3,4 ha x 5 = **17 ha** réalisables (2031 > 2035)*

L'Enveloppe totale ZAN est donc de 86,2 hectares, auquel il faut déduire 20 hectares,
Consommation d'ENAF sur la période du 1janvier 2021 au 31 décembre 2024 : 20 hectares.

L'enveloppe foncière du PLUI est donc de 66 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 12 années.
Rappel le SCoT autorise 111 Hectares sur 20 ans pour la CCVD.

I.3 - Des capacités d'accueil au sein des zones urbanisées du territoire : le potentiel foncier

De la même manière, le code de l'urbanisme demande d'estimer les capacités d'accueil (création de nouveaux logements, ou de nouveaux bâtiments) dans les espaces déjà urbanisés du territoire. L'objectif de cette analyse est de favoriser la mobilisation de ces espaces par rapport à celles d'espaces situés en extension des bourgs et villages

a - Le potentiel foncier mobilisable dans les zones résidentielles / mixtes

Projet PLUI	Potentiel Foncier « Résidentiel »* A l'intérieur de l'EUE		RAPPEL PF Résidentiel SCoT
	Dents creuses	Parcelles divisibles	
P.Structurant	23.6	5.78	*25*
P. Relais	13	3.18	*17*
P. Proximité	9.3	1.84	*21*
Village	3.22	1.73	*7*
TOTAL	49.12	12.53	
	61.65 Hectares		**70 Hectares**

La majorité de ce potentiel (environ 62 ha) se situe au sein des pôles structurants (environ 47%), et il s'agira de le mobiliser prioritairement au cours des prochaines années. Ces estimations sont compatibles avec le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

b - Le potentiel foncier pour le développement économique et les équipements

Pour les espaces économiques ou à vocation d'équipement, la logique est autre : leur mobilisation dépend de nombreux autres critères liés aux besoins des entreprises .Aucun taux de rétention n'a été appliqué aussi bien pour les parcelles divisibles que pour les dents creuses : il s'agit d'un potentiel foncier brut.

	Potentiel de densification Des parcs d'activité existants	
Pôles	PLUI : Potentiel foncier mobilisable en HA	*Rappel* *Potentiel de densification SCoT*
Pôle Structurants	4.5 Ha	*4.5 Ha*
Pôle Relais	1.3 Ha	*1.26 Ha*
Pôle de Proximité	4 Ha	*4.02 Ha*
Village	1.1 Ha	*1.14 Ha*
TOTAL	**11 Ha**	***11 Ha***

Aucun potentiel foncier n'a été identifié dans les zones d'équipements « pures » (UE).

I.4 - Le scénario démographique choisi

En cohérence avec la croissance démographique de 1% du SCoT, Le PLUi vise à accueillir environ **4 000 nouveaux habitants**, selon une répartition par polarités compatible avec les projections du SCoT (indiquées en vert dans le tableau ci-dessus).

	BESOINS Théorique en LOGEMENTS NEUFS SCENARIO 2024-2036				
	Apport Population 1%	**Besoin Logements THEORIQUE**	**Dont Logements vacants**	**Dont Logements créés en Renouvellement urbain**	**Logements NEUFS THEORIQUES**
Pôle Structurant	2 054	1 303	70	60	1 173
Pôle Relais	980	624	29	20	575
Pôle de Proximité	586	328	14	10	304
Village	390	189	35	10	144
PLUI CCVD	**4 010**	**2 444**	**148**	**100**	**2 196**
Rappel SCoT		**2 394**	**138**	**2 256**	

Après déduction des logements vacants rénovés remis sur le marché et ceux faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain, **seulement 2 200 logements neufs seront nécessaires** à la réalisation du scénario démographique, sur le pas de temps du PLUi.

I.5 - Le foncier dédié au logement

Les zones UC, UC, UD, UR étant des zones mixtes pouvant accueillir des habitations, mais également des commerces et activités de service, seulement 80% du potentiel foncier « résidentiel » à l'intérieur des enveloppes urbaines, peut être mobilisé pour le logement, soit 50 hectares.

Si l'on applique les densités préconisées par le SCOT, ces 50 hectares permettront de réaliser est 1284 logements à l'intérieur des enveloppes urbaines.

En conclusion, si l'on ajoute

- 1 284 logements créés en EUE :
- 150 logements vacants rénovés
- 192 changements de destination,

En 12 ans, 1 626 logements, **soit 66% de la production neuve (2 444 logements) seront réalisés sans nouvelle consommation foncière.**

II.ARMATURE TERRITORIALE ET AXES DU PROJET

II .1 - Une armature à renforcer

Le PLUi vient décliner à l'échelle de la CC Val de Drôme en Biovallée l'armature territoriale du SCoT, Qui a permis de territorialiser le scénario de développement. :

- **2 pôles structurants :** Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, bourgs les plus urbanisés, regroupant la majorité des services, et faisant l'objet d'une Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain »

Secteur de centralité caractérisé par une offre en commerces, équipements et services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne des habitants du territoire et qui ont vocation à être moteurs du développement du territoire de la CCVD.

- **5 pôles relais** : Montoison, Allex, Grane, Beaufort-sur-Gervanne, Saoû, ayant un rôle polarisant pour les communes alentours, au sein de chaque bassin de vie, notamment Saoû pour le Haut-Roubion, et Beaufort-sur-Gervanne pour la Gervanne-Sye.

Secteurs qui correspondent à une logique de relais et de complémentarité avec les pôles structurants. Ils assurent une offre en commerces, équipements et services de proximité.

- **6 pôles de proximité :** Cliousclat, Mirmande, Eurre, Chabrillan, Divajeu, Soyans.

Communes jouant un rôle d'irrigation plus local

- **16 villages :** La Roche-sur-Grane, Autichamp, La Repara Auriples, Francillon-sur-Roubion, Félines-sur-Rimandoule, Le Poet-Célard, Mornans, Vaunaveys-la-Rochette, Cobonne, Suze, Gigors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Plan-de-Baix, Eygluy-Escoulin, Omblèze.

Ce sont les communes rurales qui caractérisent l'identité du territoire et dont il convient de conserver la dynamique locale et la morphologie. Leur typicité participe grandement à l'attractivité et l'identité du territoire.

II .2 - Une retranscription du projet de territoire

Le PADD du PLUI a été rédigé à partir du projet de territoire de la CCVD validé en Conseil Communautaire le 31 mai 2022.
Le PADD du PLUI reprend ainsi les intitulés des trois premiers axes du Projet de Territoire porté de la CCVD, afin de transcrire, au mieux les ambitions politiques.

A noter que la valorisation des spécificités de chaque bassin de vie : Confluence, Vallée de la Drôme, la Gervanne-Sye, et le Haut-Roubion reste une priorité.



* A télécharger sur le site internet de la CCVD: https://www.valdedrome.com

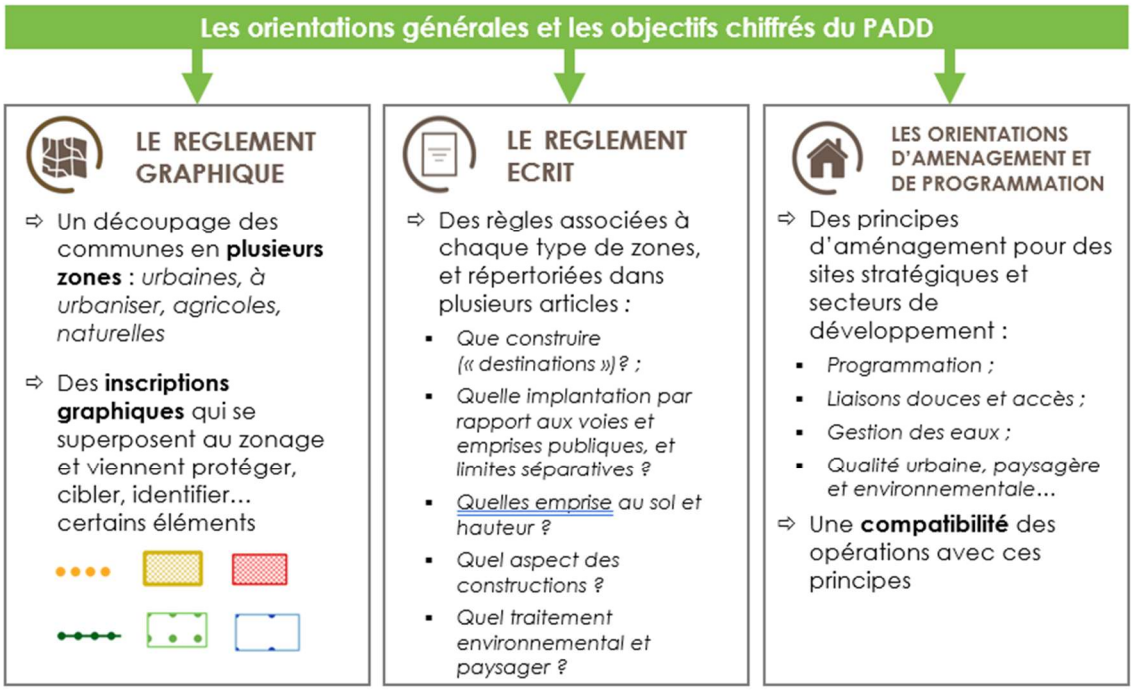
3

Synthèse de la traduction réglementaire

Le PLUi couvre un territoire où 19 PLU communaux étaient d'ores et déjà existants (sur 29 communes) : leurs dispositions ont ainsi constitué un terreau riche sur lequel s'est appuyée l'élaboration du PLUi. Qu'elles disposent ou non d'un document d'urbanisme, toutes les communes du territoire ont néanmoins été analysées sous le même prisme pour aboutir à :

- Des types de zones, qui sont les mêmes pour toutes les communes
- Mais des spécificités locales qui seront traduites par des indices, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des inscriptions graphiques…

Le projet politique exprimé dans le PADD trouve sa traduction réglementaire via différentes pièces :



I. LE REGLEMENT ECRIT

La composition du règlement écrit

1. **DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES**
   - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
   - Mixité fonctionnelle et sociale

2. **QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**
   - Volumétrie et implantation des constructions
   - Insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale
   - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
   - Stationnement

3. **EQUIPEMENTS ET RESEAUX**
   - Desserte par les voies publiques ou privées
   - Desserte par les réseaux

Des choix qui ont guidé les outils réglementaires

1. **Un zonage simple, avec peu de zones**
2. **De nombreux STECAL** (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée) **pour porter des projets dans les zones Agricoles et Naturelles, en lien avec la spécificité du territoire**
3. **Des changements de destination qui témoignent de la volonté de rénover le bâti existant**
4. **Un règlement écrit simple, complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour de premiers principes de projet**
5. **Des OAP approfondies pour les secteurs de qualité paysagère ou pour les aménagements complexes**

I.1 - Les différentes zones du PLUi

UC

Les zones **U**rbaines de **C**entre :

- Correspondent aux centralités historiques des communes, et à leurs faubourgs, avec un **front bâti aligné sur rue.**
- Ont une vocation **mixte** : habitat, services, commerce, activités non nuisantes…

Une possibilité de créer des **sous-secteurs** en fonction de la densité et de la hauteur du bâti







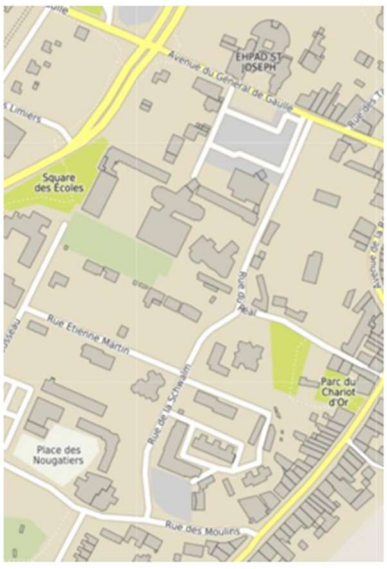
La zone UC de chaque commune du territoire est en parfaite cohérence avec les centralités définies par le SCoT de la vallée de la Drôme aval, qui impose le principe de confortement du commerce en centralité.
Les nouveaux commerces de détail sont ainsi autorisés uniquement en zone UC.

UD

Les zones **U**rbaines de **D**éveloppement :

- Se situent **dans la continuité des centres** (UC)
- Ont également un tissu mixte, mais sont moins structurés, plus hétérogènes







Exemple du centre de Loriol

UH

Les zones **U**rbaines de **H**ameau :

- Ne constituent pas la centralité principale de la commune
- Sont caractérisés par un **tissu ancien, principalement résidentiel**

Une possibilité d'accueillir des **activités non nuisantes**, sous conditions







Exemple de la Blache à Plan de Baix

UR

Les zones **U**rbaines **R**ésidentielles :

- Sont caractérisés par un tissu principalement **résidentiel**, plutôt récent, observant un recul par rapport à la voie

Une possibilité d'accueillir des **activités non nuisantes**, sous conditions







Rappel PADD : « Optimiser le foncier via des formes urbaines plus denses, dans le respect des morphologies existantes »

Exemple à Eurre

UHR1

Les zones **U**rbaines **H**abitat **R**éversible **l**éger :

- Correspond aux zones dédiées aux constructions d'habitat réversible.

UV

Les zones **U**rbaines de Sédentarisation des gens du **V**oyage :

- Correspond aux zones dédiées à la sédentarisation des gens du voyage.

>> Dans ces deux zones, une autorisation des usages spécifiques à ces deux vocations

UA

Les zones **U**rbaines d'**A**ctivités :

- Sont dédiées à l'activité économique







Exemple de Livron

Rappel PADD : « Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent kes entreprises structurantes pour la CC »
« Veiller à l'attractivité et à la qualité, dont environnementale, des parcs d'activités intercommunaux »

Deux sous-zones UAc, correspondant aux deux Secteurs d'implantation périphériques (SIP), un à Livron-sur-Drôme et un à Loriol-sur-Drôme ont été réservés pour l'implantation des commerces et d'ensembles commerciaux composés totalement ou partiellement d'unités commerciales de 300 m² ou plus**,** de surface de vente.

UT

Les zones **U**rbaines **T**ouristiques :

- Sont dédiées aux équipements touristiques *(lorsque disposent des réseaux, sinon classé en Nt, At ou AUT)*





Exemple de Poet Celard

UE

Les zones **U**rbaines d'**E**quipements :

- Correspond aux zones dédiées aux équipements et services publics, à conserver et conforter si nécessaire.

A

Les zones **A**gricoles:

- Zone agricole dynamique destinée à développer la filière et accueillir les éventuels nouveaux exploitants ainsi que les espaces agricoles y compris des corridors écologiques diffus.





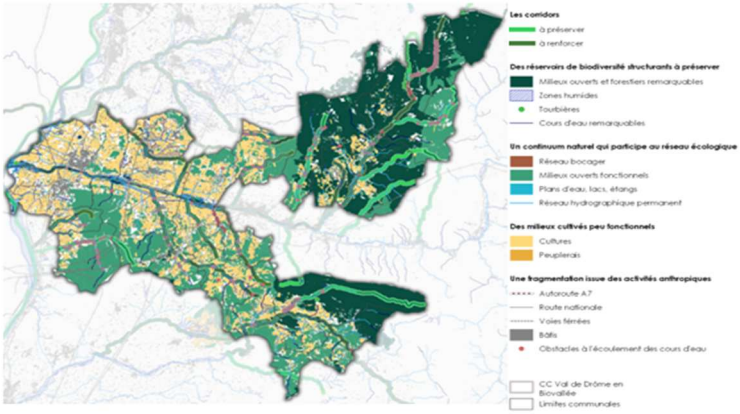
Exemple de la commune d'Eurre– correspond à la zone A du PLU actuel

Rappel PADD : « Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture »

AP

Les zones **A**gricoles **p**rotégées:

- Occupation du sol agricole mais pour des raisons de valeur agronomique des sols, de préservation du paysage, de protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité ou de gestion de risques naturels, l'agriculture y est protégée et les constructions strictement encadrées.



Réservoirs identifiés lors de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi

AS

Les zones **A**gricoles **S**trictes :

Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Forêt de Saou

APAT

Les zones **A**gricoles **P**astorales :

AV

Les zones **A**gricoles **Vignes AOC** Brézème :

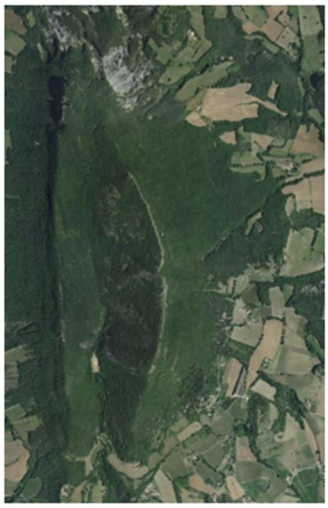
Ag1 et Ag2

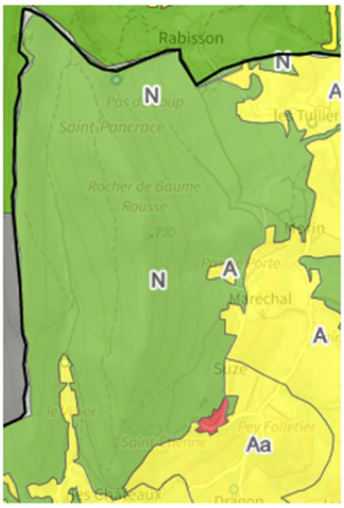
Les Zones **A**gricole avec un risque **G**lissement de terrain

N

Les zones Naturelles:

- Zone naturelle à protéger pour les sensibilités environnementales (biodiversité, eau, paysage, risques, etc.) tout en prenant en compte les activités qui peuvent s'y exercer (sylviculture, tourisme vert, habitat existant, etc.).





Exemple d'une zone N sur la commune de Suze

Rappel PADD : « Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation »

Np

Les zones Naturelles à préserver :

- Au titre du paysage, de la biodiversité

Ns

Les zones Naturelles strictes :

- Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Forêt de Saou et plateau d'Ambel à Omblèze

Nj

Les zones Naturelles jardin :

- Uniquement à Saou

Nl

La Zone **N**aturelle de **L**oisirs :

Espace de loisirs à Livron-sur-Drôme

Ng1 et **Ng2**

Les Zones **N**aturelles avec un risque **G**lissement de terrain

II. LE REGLEMENT GRAPHIQUE

II.1 - La surface des zones

LIBELLE	UC	UCb	UCm	UD	UR	UR1	UR2	UR3	UR4	UR5	UR6	UR7	UR8	URg1	URg2	URg3	UH	UH Bréz	UHrl	UV
	141,44	14,08	0,34	31,13	631,26	11,61	31,57	15,66	2,42	5,20	0,99	134,98	49,40	7,18	0,28	0,63	25,83	3,71	0,23	0,92
Surface par zone	1 108,86																			
%par type	75,35%																			
Surface Totale	1 471,55																			
Part du Territoire	2%																			

UE	UEg1	UT	UA	Uac SIP	Uacha Les Chaux	Uaco Confl	Uacor Corima	Uae Ecosite	UA EV1	UA EV2	Uaf Fiancey	UA GPA1	UAg GPA2	Uam Mazab	Uamit Mitronnes	Uaph Adragos Pharma
34,41	0,16	13,43	189,33	18,01	3,25	20,46	1,78	16,66	2,57	1,59	17,59	7,36	16,43	8,10	9,24	2,32
34,57		13,43	314,69													
2,35%		0,91%	21,38%													

L'urbanisation du Val de Drôme en Biovallée demeure contenue puisque **l'ensemble des zones urbanisées « U » couvrent 2% du territoire** avec la répartition suivante :

- 75.4 % à destination d'habitat et de commerce
- 2.3% pour l'équipement
- 0.9% pour le tourisme
- 21.4 pour les activités économiques

LIBELLE	AUH	1AUH	AUE	1AUE	AUT	AUA	AUAc	AUA gpa1	AUA gpa2	AUC	1AUA	2AUA
	27,07	0,63	10,23	0,53	0,00	22,42	1,83	6,13	5,30	0,84	2,41	2,10
Surface par zone	27,70		10,76			41,03						
%par type	33,40%		17,22%			49,38%						
Surface Totale	79,49											
Part du Territoire	0,1%											

Les zones AU, en incluant celles dont l'urbanisation est prévue à plus long terme (zones AU fermées) **augmenteront la part urbanisée du territoire de 0.1%.**

LIBELLE	A	Ap	APAT	AS	AV	Ag1	Ag2
Surface par zone	21 496,58	1 467,20	708,23	258,63	79,71	7,56	26,48
%par type	89,3%	6,1%	2,9%	1,1%	0,3%	0%	0,1%
Surface Totale	24 044,39						
Part du Territoire	41%						

LIBELLE	N	Np	Ns	Nl	Nj	Ng1	Ng2
Surface par zone	26 328,06	3 737,27	3 610,64	11,72	2,47	1,95	32,60
%par type	77,9%	11,1%	10,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Surface Totale	33 724,71						
Part du Territoire	57%						

Le caractère rural du territoire, en lien avec les grands espaces agricoles et paysagers qui le composent et font son attractivité, est confirmé dans le PLUI, avec **98% des surfaces classées, soit en zone Agricole (41%), soit en zone Naturelle (57%).**

Il est également intéressant de souligner la part importante des espaces Agricoles/Naturels où la constructibilité est quasi interdite:

- Les zones Np*et Ns** couvrent 22% des zones N.
- Les zones Ap*et As** couvrent 7% des zones A,

*Zones Ap ou Np « Protégée » : car concernée par des périmètres environnementaux (ZNIEFF, N2000)

**Zones As/Ns « Stricte » car Espace Naturel Sensible (ENS), correspondant à la forêt de Saou et au plateau d'Ambel à Omblèze

A noter enfin le choix d'un indice « g » pour les secteurs soumis à un risque glissement de terrain

III. LA CONSOMMATION D'ESPACES FUTURE DU PROJET

III.1 - La consommation d'espaces liée aux zones à urbaniser

Armature	1AUA	1AUE	1AUH	2AUA	AUA	AUAc	AUAgpa1	AUAgpa2	AUC	AUE	AUH	TOTAL 1AU	TOTAL 2AU	TOTAL AU	TOTAL
Pôle structurant	0,0	0,0	0,0	2,1	18,8	1,8	6,1	5,3	0,0	9,8	15,2	0,0	2,1	57,0	59,1
Pôle relai	1,1	0,0	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0	0,0	0,8	0,5	3,2	1,1	0,0	8,1	9,2
Pôle de proximité	0,6	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	1,6	0,0	3,1	4,7
Village	0,7	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,5	0,9	0,0	5,5	6,4
CCVD	2,4	0,5	0,6	2,1	22,4	1,8	6,1	5,3	0,8	10,2	27,1	3,6	2,1	73,8	79,5

Le projet de PLUi enregistre près de **79 hectares** de zones à urbaniser, toutes vocations confondues.
NB : Les zones AU ouvertes à l'urbanisation ne comptabilisent que 73,8 hectares.

Conformément à la circulaire Béchu, la ZAC de Champgrand, sur la commune de Loriol-sur-Drôme, qui couvre 18,8 ha et qui est zonée AUA, peut être supprimée de la consommation foncière.

Zone AU : 55 hectares (73.8- 18.8)
Zones AU fermées : 5.7 hectares
TOTAL AU : 60.7 Hectares

Ainsi, ne peuvent être considérés comme de la consommation d'espaces que 60.7 hectares.

III.1 : La consommation foncière liée aux ENAF en U

La DDT de la Drôme invoque une superficie maximale de 3000 m² pour des tènements situés dans l'enveloppe urbaine, en estimant qu'au-delà le tènement perd sa qualification de dent creuse et doit relever d'un secteur proprement dit à urbaniser.
Par conséquent, Les dents creuses des enveloppes urbaines du territoire concerné par ce plafond « artificiel » de 3000 m² identifiées par la DDT ont été examinées et décomptées comme de la consommation foncière dans le calcul des ENAF.
La consommation foncière de ces parcelles (ENAF en U) est de 18.6 hectares.

III.2 : Les trames inconstructibles

Trame espace de renaturation :
Les secteurs à renaturer sont repérés au zonage graphique.
Ils sont inconstructibles. Seuls sont autorisées les opérations de restauration de la fonctionnalité du sol, ayant pour effet de redonner sa place à la biodiversité et aux fonctions écologiques du tènement.

Ils représentent : 2.5 Hectares en zone U ou AU et sont donc à déduire de la consommation foncière.

Trame Insuffisance du système d'assainissement
Les Secteurs **concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » sont repérés au zonage graphique.**
Ils sont donc inconstructibles et la délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.

Ils représentent : 4.5 Hectares en zone U ou AU et sont donc à déduire de la consommation foncière.

III.3- La consommation d'espaces liée aux STECAL

Les Secteurs de Taille et de Capacité Limités, situés en zone A ou N, ont par définition un impact restreint sur la fonctionnalité écologique des espaces. Leur emprise est limitée.
Ainsi une consommation prévisionnelle de 3.6 hectares est recensée.

III.4- La consommation d'espaces liée aux Emplacements réservés

La majeure partie des emplacements réservés inscrits au règlement graphique ne génère pas de consommation d'espaces. En effet, certains ER ont un impact limité sur l'espace agricole et/ou naturel, car seule une part restreinte de leur emprise totale est vouée à être artificialisée.

Ainsi, la consommation d'espaces directement liée aux emplacements réservés est de 4.77 ha.

III.5- En synthèse, la consommation foncière du PLUI est compatible avec le SCoT et la trajectoire ZAN

	Conso Foncière Théorique PLUI	**Objectif de la trajectoire ZAN**
Zone AU Total	60.7	
ENAF en U	18.6	
Trame inconstructibilité **:** **Assainissement** **Espace à renaturer**	 -4.5 -2.5	
ER	4.77	
STECAL	3.6	
TOTAL	**80,6 Hectares**	**66 Hectares***

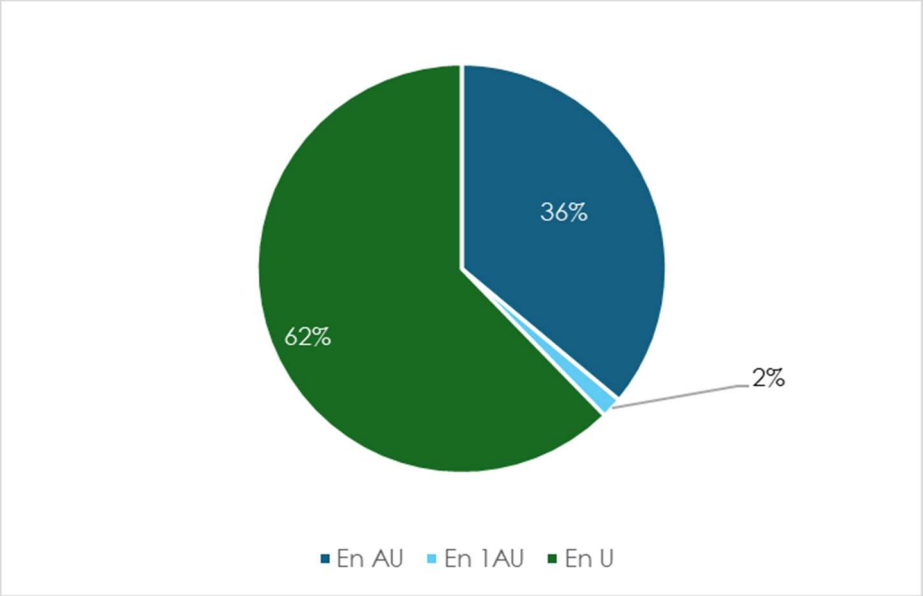
L'enveloppe foncière du PLUI est donc de 80 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2025 à 2037

La consommation foncière du PLUI est compatible, dans le cadre de la marge des 20%, avec les objectifs de la trajectoire ZAN de 66 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2025 à 2037.

Elle permettra de répondre aux besoins issus du scénario de développement du projet :
Notamment créer de nouveaux logements, dont une partie sera réalisée en priorité **au sein des enveloppes urbaine**, de répondre aux besoins des entreprises et réaliser de nouveaux équipements structurants.

IV. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

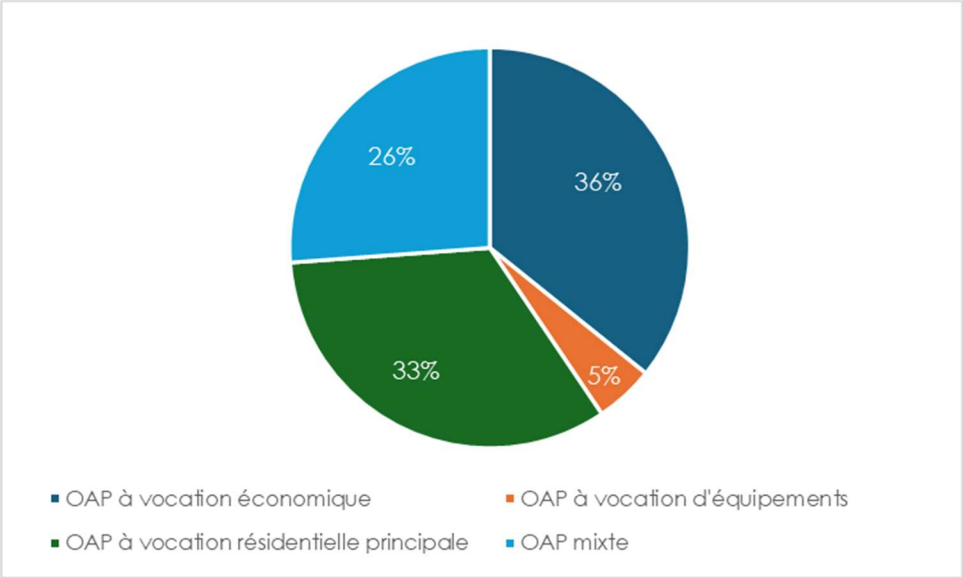
Le choix des élus de la CCVD a été de créer **82 Orientations d'Aménagement et de Programmation,** (OAP sectorielles), **en zones AU,1 AU mais aussi en zones U,** afin de défendre un **urbanisme de projet,** prenant en compte les spécificités locales.



Des OAP plus poussées sur le **volet paysage** ont été réalisées sur certaines communes en loi Montagne. De la même manière, certaines OAP ont été plus loin sur le **volet pré opérationnel**, lorsque la maturité des projets le permettait.

A noter que certains secteurs de projet zonés en 1AU ou 2AU ne sont pas couverts par des OAP.

IV.1 - Des vocations différenciées



Plusieurs projets sont mixtes, aussi bien en zones U qu'en extension. Au-delà du zonage, la programmation exposée dans les dispositions de l'OAP permet de préciser les lignes directrices du projet.

IV.2 - Des OAP à vocation d'habitat qui visent à répondre au besoin en logements lié au projet

L'ensemble des OAP sectorielles de la CCVD permettront d'accueillir environ 1 330 logements, dont 192 logements locatifs sociaux.

La production de logements neufs ainsi prévue au sein des OAP vient répondre pour partie (**environ 60%)** au besoin d'environ 2 200 logements neufs affiché au sein du scénario de développement.

Il restera près de 840 logements à produire, qui pourront trouver place en densification (comblement de dents creuses et divisions parcellaires) et dans les changements de destination (qui pourront accueillir un peu plus de 192 logements).

V- LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SPECIFIQUES

Espaces remarquables à protéger		**40.37 ha**	Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant.
Espace à renaturer		**1,61 ha**	Seuls y sont autorisées les opérations de restauration du sol, ayant pour effet de redonner sa place à la biodiversité et aux fonctions écologiques du tènement.
Alignements d'arbres et haies		**1.85 km**	Les alignements d'arbres et les haies repérés au plan de zonage **doivent être maintenus**
Périmètre de protection des Noues et bassins		**1.25**	Seuls y sont autorisés les aménagements nécessaires et liés à la gestion intégrée des eaux pluviales.
Trame inconstructibilité assainissement		**4.73**	Les Secteurs **concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » sont repérés au zonage graphique.** La délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.

4

Méthodologie de l’évaluation environnementale

I. RAPPEL REGLEMENTAIRE ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

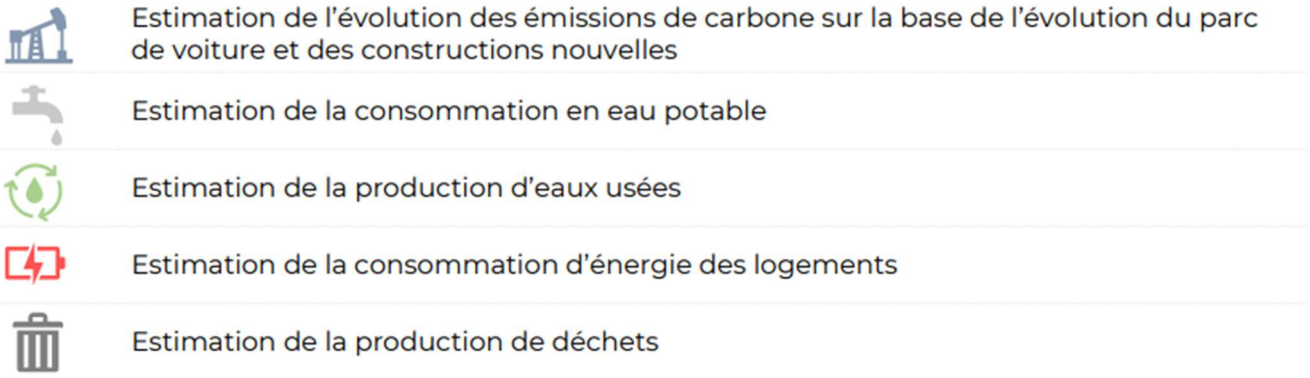
L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement (EIE). Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacune des problématiques environnementales étudiées tendant à mettre en exergue les tendances et dynamiques actuellement en œuvre sur le territoire dans l'objectif de mettre en exergue les défis à relever (enjeux).

II. METHODOLOGIE

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du PLUi, de façon totalement intégrée et itérative. Elle s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires puis finales des différentes pièces constitutives du PLUi.

II.1 - Une approche itérative

Sur la base des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à traduire les enjeux environnementaux pour proposer des orientations et permettre de maîtriser les incidences inhérentes à tout projet de développement (consommation d'espace, impacts sur les ressources, émissions de GES, etc.).
Les différents scénarios de développement projetés ont également été évalués. Pour ce faire, l'analyse s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs suivants



La traduction réglementaire a également fait l'objet d'une approche itérative. Le zonage et le règlement écrit se sont également basés sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic. En sus de cette approche, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles ont fait l'objet d'une attention particulière.

II.2 - Une analyse thématique des incidences sur l'environnement

Pour chaque thématique environnementale, il s'est agi de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire les effets résiduels après la « construction itérative ». Ce sont ainsi les différentes pièces du PLUi qui ont été analysées : les orientations et scénarios du PADD, les prescriptions écrites du règlement et du zonage (règlement graphique) ainsi que les OAP. Pour chaque thématique environnementale, plusieurs questions évaluatives ont été proposées.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame verte et bleue, de risques et de nuisances, sites Natura 2000…) avec le règlement graphique et les secteurs d'OAP. Au regard du nombre d'OAP une hiérarchisation a été effectuée de façon à n'analyser de manière précise que les secteurs les plus sensibles du territoire et de proposer une évaluation globale par types d'incidences pour les autres OAP.

5

Evaluationdes incidences probables du projet

Incidence positive ou non impactante	*Incidence peu impactante*	*Incidence modérément impactante*	*Incidence fortement impactante*

I. TRAME VERTE ET BLEUE

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction règlementaire	
a. Le PLUi permet-il de limiter la pression de l'urbanisation ?	+	• Objectif de limitation de consommation foncière • Préservation des limites d'urbanisation	+	• Constructibilité stricte dans les zones et sous-zones agricoles et naturelles
b. Le PLUi permet-il de concilier le développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques ?	+	• Logique de sobriété foncière • Orientations relatives à un tourisme et à une agriculture plus durables	+	• Constructibilité limitée des zones naturelles et agricoles à travers un règlement strict • STECAL à vocation agricole et touristique • Changements de destination sans conflit d'usage
c. Le PLUi permet-il d'assurer la pérennité des milieux ouverts ? Et des espaces et activités agricoles et sylvicoles ?	+	• Objectif de limitation de consommation foncière • Orientations relatives à une agriculture plus durables	+	• Classement des milieux ouverts du territoire en zones agricoles et naturelles ainsi qu'en sous-zones protégées • Prescriptions pour la préservation de ces espaces caractéristiques (Espaces boisés classés, arbres remarquables, etc.) associées à un règlement strict
d. Le PLUi permet-il de maintenir le cadre sauvage de la rivière Drôme et de Roubion et d'améliorer leur continuité écologique?	+	• Préservation des corridors de biodiversité associés à la trame bleue et turquoise	+	• Prescriptions et inconstructibilité stricte pour les ripisylves du territoire avec quelques exceptions.
e. Le PLUi permet-il de renforcer les continuités écologiques et de prendre en compte la TVB dans les projets d'urbanisation ?	+	• Mise en place d'une stratégie de la biodiversité • Objectif de préservation des réservoirs et corridors écologiques du territoire • Enjeu de végétalisation et d'intégration de la nature en ville	+	• Classement quasi-intégral des réservoirs et corridors en zones agricole ou naturelle, en particulier en sous-zones protégées • Prescriptions graphiques en zone agricole, naturelle mais aussi urbaine visant à protéger la trame verte et bleue • Dispositions du règlement écrit pour renforcer les continuités écologiques du territoire (clôtures, coefficient de pleine terre, etc.)
f. Le PLUi permet-il de bien évaluer les enjeux forestiers et d'avoir une gestion durable de la forêt?	+	• Objectif de protection des espaces forestiers et de développement de la filière bois-énergie	+	• Encadrement des exploitations forestières en zone naturelle, avec des règlements différenciés en fonction des zones et sous-zones
g. Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels ?	+	• Objectif de préservation de la ressource en eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols	+	• Constructibilité stricte dans les zones et sous-zones agricoles et naturelles • Dispositions du règlement écrit favorisant la végétalisation et limitant l'imperméabilisation des sols

II. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction règlementaire	
a. Le PLUi permet-il de protéger et valoriser le patrimoine bâti du territoire ?	+	• Volonté de valorisation et préservation des éléments patrimoniaux • Reconversion des anciens bâtiments agricoles délaissés	+	• Définition des zones urbaines en fonction de leur morphologie • Outils de protection du patrimoine bâti (ponctuel, linéaire protégé, secteurs d'intérêt patrimonial, etc.) • Objectifs patrimoniaux associés à certaines orientations d'aménagement et de programmation • Maintien et valorisation du patrimoine bâti agricole via des changements de destinations
b. Le PLUi permet-il d'intégrer les projets de développement tout en garantissant la qualité paysagère des tissus déjà urbanisés ?	+	• Préservations des silhouettes urbaines, des villages perchés, des vues, etc. • Valorisation des espaces vitrines du territoire	+	• Définition des zones urbaines en fonction de leur morphologie • Principes d'aménagement des OAP visant la bonne insertion urbaine et paysagère • Identification de cônes de vue dont le champ est à préserver • Protection des végétaux et règles de plantations contribuant à la valorisation du paysage
c. Le PLUi prend-il en compte le paysage naturel et les perceptions paysagères ?	+	• Enjeu de préservation et valorisation des réservoirs et corridors écologiques du territoire (abords de rivières, prairies, etc.)	+	• Inscription quasi-intégrale du territoire en zones agricoles et naturelles, dont une partie strictement protégée, • Identification de cônes de vue dont le champ est à préserver • Prescriptions associées à des éléments naturels et paysagers
d. Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages en lien avec la TVB ?	+	• Objectif de préservation de la ressource en eau, • Mesures d'adaptation et préservation, notamment en lien avec le risque inondation • Limitation de la consommation d'espaces	+	• Inscription quasi-intégrale du territoire en zones agricoles et naturelles, dont une partie strictement protégée, • Contribution du règlement écrit à l'adaptation du territoire face au réchauffement climatique (coefficient de pleine terre, végétalisation, etc.)

III. GESTION DES RESSOURCES

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction règlementaire	
a. Le PLUi permet-il de préserver la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, en lien notamment avec l'alimentation en eau potable ?	+	• Volonté explicite de préservation des masses d'eau • Ambition de diminution des pressions sur la ressource • Objectif de préservation des captages et de leurs bassins d'alimentation	+	• Protection des ripisylves et zones humides • Mobilisation d'outils de protection pour les masses d'eaux souterraines (coefficient de pleine terre, gestion des eaux pluviales, principes d'aménagement dans les OAP pour le bon écoulement et l'infiltration des eaux pluviales) • Identification des périmètres de protection des captages
b. Le PLUi permet-il d'assurer une cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées ?	+	• Objectif de développement de l'urbanisation compatible avec la ressource en eau disponible • Prise en compte des évolutions saisonnières en matière de gestion des eaux usées	+	• Etude de capacité réalisée par le SCoT, • Plusieurs actions mises en place par la CCVD pour garantir l'approvisionnement en eau potable. • Déploiement d'emplacements réservés et STECAL visant l'amélioration de certaines stations d'épuration du territoire, mais pas nécessairement les plus surchargées • Pour l'assainissement, mise en place d'une trame d'inconstructibilité assainissement.
c. Le PLUi permet-il de poursuivre les initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume de tri ?	+	• Ambition d'optimisation de la gestion des déchets	+	• Dispositions du règlement écrit pour favoriser et faciliter le tri des déchets et la gestion des ordures ménagères, rédigé en lien étroit avec le service dédié de la CCVD.
d. Le PLUi permet-il l'approfondissement de nouvelles filières de valorisation ?	+	• Volonté de déploiement d'une filière d'amendement organique et de compost	+	• Protection et autorisations de constructibilité au sein des zones agricoles pouvant permettre le développement de ces filières

IV. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction règlementaire	
a. Le PLUi permet-il de limiter la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation ?	+	• Limitation de l'imperméabilisation des sols via des choix d'aménagement allant dans ce sens • Préservation des éléments retenant naturellement les eaux et des zones d'expansion de crue	+	• Evitement au maximum de l'urbanisation dans les zones soumises au risque inondation • Identification dans le règlement graphique d'espaces liés aux risques avec un règlement d'inconstructibilité stricte associée à ces zones • Inscription et protection de zones humides et ripisylves, jouant un rôle de lutte contre les inondations • Définition d'emplacements réservés dédiés à la gestion des eaux pluviales • Dispositions relatives à la végétalisation des sols (coefficient de pleine terre notamment) • Principes d'aménagement pour les OAP afin d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales
b. Le PLUi anticipe-t-il l'aggravation potentielle des risques liée au réchauffement climatique ?	+	• Objectif de limitation de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers • Anticipation du risque de feu de forêt • Ambition de perméabilité et végétalisation du territoire • Objectif de réhabilitation thermique des bâtiments	+	• Outils du règlement pour l'intégration des risques inondation ou feu de forêt (emplacements réservés, coefficient de pleine terre, autorisation d'équipements dédiés à ces risques, etc.) • Définition de principes d'aménagement visant la protection face aux risques lorsqu'ils existent sur ou à proximité des sites
c. Le PLUi prend-t-il en compte les installations dangereuses dans les choix d'aménagement ?	+	• Volonté d'intégration des risques technologiques dans les choix d'aménagement	+	• Prise en compte des installations classées dans les choix d'aménagement • Règlement strict vis-à-vis des possibilités d'implantation des ICPE • Intégration des risques liés au transport de matières dangereuses associées à des servitudes d'utilité publique
d. Le PLUi permet-il d'assurer une bonne qualité de l'air ?	+	• Ambition de déploiement d'un urbanisme favorable à la santé • Objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphériques	+	• Stratégie de développement résidentiel à proximité des centralités • Implantation d'emplacements réservés visant le déploiement de modes doux et préconisations relative à l'implantation de stationnement pour vélos • Dispositions relatives au déploiement d'éléments végétalisés susceptibles d'améliorer la qualité de l'air
e. Le PLUi prend-t-il en compte les nuisances sonores dans les choix d'aménagement ?	+	• Sécurisation et hausse de l'attractivité des modes doux	+	• Limitation des zones à urbaniser à proximité des grands axes de circulation • Implantation d'emplacements réservés visant le déploiement de modes doux

V. TRANSITION ENERGETIQUE

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction règlementaire	
a. Le PLUi poursuit-il le développement des énergies renouvelables ?	+	• Déploiement à venir d'un Schéma directeur des énergies renouvelables	+	• Dispositions graphiques (STECAL dédiés aux énergies renouvelables) et écrites (règlement par zone en fonction des installations d'énergie renouvelable autorisées) • Principes d'aménagement pour certaines OAP visant le déploiement d'installations d'énergie renouvelable
b. Le PLUi préserve-t-il les capacités de stockage du carbone ?	+	• Limitation de la consommation d'espaces et lutte contre l'artificialisation des sols, notamment via la densification, requalification, réhabilitation de certaines zones urbaines • Préservation des réservoirs de biodiversité riches en végétaux • Protection des prairies et milieux ouverts	+	• Définition d'un zonage protégeant les espaces naturels et agricoles • Identification d'éléments naturels et paysagers contribuant au stockage de carbone (espaces boisés classés, haies et alignements d'arbres, zones humides, etc.)
c. Le PLUi permet-il de développer une mobilité douce ?	+	• Déploiement de mesures visant à favoriser les mobilités douces • Objectif de mise en place d'un Schéma directeur cyclable	+	• Emplacements réservés dédiés aux cheminements doux • Préconisations dans le règlement écrit pour favoriser les stationnements pour vélos dans les logements et bureaux
d. Le PLUi permet-il la mise en œuvre d'une politique de rénovation énergétique de l'habitat ?	+	• Ambition de rénovation énergétique du parc de logement existant	+	• Dispositions dans le règlement écrit relatives à l'isolation thermique par l'extérieur • Préconisations associées au référentiel thermique, • Autorisation de changements de destination favorisant la rénovation d'anciens bâtiments agricoles
e. Le PLUi renforce-t-il l'adaptation du territoire au changement climatique ?	+	• Objectif de limitation de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers • Anticipation du risque de feu de forêt • Ambition de perméabilité et végétalisation du territoire • Objectif de réhabilitation thermique des bâtiments	+	• Inscription quasi-intégrale du territoire en zones agricoles et naturelles, dont une partie strictement protégée, • Contribution du règlement écrit à l'adaptation du territoire face au réchauffement climatique (coefficient de pleine terre, végétalisation, etc.)

6

Evaluation des secteurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement

I. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP ET DES STECAL

I.1 - Méthodologie de l'analyse multicritères et résultats

Une analyse environnementale multicritères a été menée sur les secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrits dans le projet de PLUi (85 sites) ainsi que sur les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL-56 sites).

Une analyse spécifique aux emplacements réservés et aux milieux naturels et biodiversité (sur la base des mêmes critères présentés ci-dessous sur cette thématique – hors zone tampon) a été ajoutée entre l'arrêt et l'approbation du projet. De même, une analyse spécifique aux cumuls de risque sur les OAP et STECAL a été proposée entre arrêt et approbation.

L'évaluation a porté sur 34 indicateurs, avec une pondération variant en fonction des enjeux de la thématique.
Sur les 150 sites analysés, OAP et STECAL confondus, la note maximale est de 44, traduisant un cumul de sensibilités environnementales. A partir des résultats de l'analyse multicritères, 5 classes de sensibilités des secteurs se dégagent :

- Très faible, avec une note comprise entre 0 et 10 : 27 sites
- Faible, avec une note comprise entre 11 et 20 : 80 sites
- Modérée, avec une note comprise entre 21 et 30 : 33 sites
- Forte, avec une note comprise entre 31 et 40 : 2 sites
- Très forte, avec une note supérieure à 41 : 2 sites

Au total, 2 sites d'OAP et 2 STECAL ont fait l'objet d'une analyse environnementale approfondie (scores fort ou très forts, ainsi que l'OAP Champgrand à Loriol-sur-Drôme au regard de sa superficie conséquente et de son rôle majeur dans la stratégie de développement économique de la collectivité).

I.2 - Analyse des sites susceptibles d'avoir des incidences

a - Livron-sur-Drôme – OAP Ancienne forge (44/103)

Etat initial de l'environnement : D'une superficie de 2,6 hectares, le site de l'ancienne forge se situe au sud-est du centre-ville de Livron-sur-Drôme, en entrée de ville.
Ancien site industriel du XIXe siècle, il regroupait des petites industries telles qu'une forge (aujourd'hui vacante) et deux filatures.
Principales incidences : Prévu dans le but de valoriser l'usage récréatif du parc et de sécuriser et améliorer les accès au lieu, le projet n'aura que de très faibles incidences sur l'environnement dans la mesure où aucun nouveau bâtiment ne sera construit.
Ainsi, aucune nouvelle population ne sera exposée à des risques ou des nuisances.
De plus, les aménagements paysagers et architecturaux viendront renforcer la qualité de l'entrée de ville.
Principales mesures mises en œuvres : Le site préservera les nombreux arbres existants dans son périmètre. Pour les nouvelles plantations, des essences locales seront sélectionnées. La ripisylve et le bord de Drôme, en bordure sud du site, seront préservés et valorisés. L'aménagement prévoit en outre une limitation stricte de l'imperméabilisation des sols.

b - Loriol-sur-Drôme – OAP Champgrand (30/103)

Etat initial de l'environnement :
D'une superficie de près de 18 hectares, le site de Champgrand se situe à Loriol-sur-Drôme, à l'ouest de la ville. C'est une zone d'activité existante à vocation commerciale, industrielle et logistique, que le projet doit venir renforcer.
Le périmètre de l'OAP ne se situe pas en continuité immédiate de la ZA (du fait du passage de la déviation de la RN7), mais en limite de l'enveloppe urbaine de Loriol-sur-Drôme.

Le site est constitué de parcelles agricoles, non exploitées depuis plusieurs années, de friches, sans usage agricole déclaré. Le site ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs.
Le caractère relativement plat du site lui confère une forte sensibilité paysagère, dans la mesure où il permet, depuis certains axes, d'ouvrir les perceptions visuelles.

La majorité du site (>65%) s'inscrit dans une zone stratégique pour la ressource en eau, avec un périmètre de protection rapprochée de captage.

D'après le porté à connaissance de l'Etat, le site est directement concerné par un aléa faible d'inondation en cas de rupture de digue de la Drôme et s'inscrit en zone bleue.

Principales incidences : L'aménagement du site, propriété de l'intercommunalité depuis plusieurs années, n'aura pas d'enjeu supplémentaires sur les terres agricole, compte tenu de sa situation entre deux zones urbaines et de la volonté de la commune de sanctuariser de préférence les terres agricoles au-delà de l'autoroute A7.

Le site présentera des zones imperméabilisées, notamment sur les seuls accès aux bâtiments et voirie commune. Le Cahier des charges de cession des terrains orientera vers une maitrise de la perméabilité des sols et des systèmes de gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Peu d'incidences sont à prévoir concernant la faune et la flore.

Principales mesures mises en œuvres : Plusieurs mesures permettront de limiter les impacts du projet sur son environnement :

- Création d'une frange paysagère en bordure nord du site,
- Création d'un bassin de rétention et noues pour assurer la gestion des eaux pluviales,
- Aménagement de cheminements pour modes doux,
- Règles de constructions spécifiques pour limiter les incidences en cas de crues,
- Maintien ou création de davantage d'espaces végétalisés, non artificialisés.

c - Montclar-sur-Gervanne – STECAL Nmontclar2 – Camping motos (41/103)

Etat initial de l'environnement : Le STECAL occupe une superficie d'environ 2,4 ha.
Le site est déjà occupé de manière diffuse par un camping depuis plusieurs années (quelques espaces bâtis ainsi que des emplacements). Le site présente des sensibilités environnementales très fortes, étant donné que la rivière Gervanne, corridor écologique de la trame bleue, traverse le site, avec la présence d'une zone humide associée. Le site est intégralement inscrit au sein du site Natura 2000 de la Gervanne et rebord occidental du Vercors (FR8201681).

Principales incidences : La création de nouveaux emplacements au sein du camping existant n'entrainera pas d'incidences notables sur les milieux naturels, agricoles ou paysagers. Aucune terre agricole ou naturelle ne sera consommée. Les risques naturels ne seront pas aggravés, dans la mesure où le site n'y est pas exposé. Enfin, les nouveaux aménagements s'inscriront en continuité de ceux existants.

d - Saou – STECAL Nsaou2 – Camping La Graville (36/103)

Etat initial de l'environnement : Le site, d'environ 1 ha est un camping renommé depuis plusieurs années. Il s'inscrit au cœur d'un réservoir de biodiversité, à proximité immédiate de la Vèbre, identifiée comme corridor écologique aquatique et à laquelle est associée une zone humide. Le site s'inscrit également dans le site Natura 2000 du Massif de Saou (FR8212018).

Principales incidences : Le projet prévoit 0,02 ha de nouvelles constructions au sein du périmètre du STECAL. Au regard de l'activité de camping existante, incluant des bâtiments, le projet n'entrainera pas d'incidences notables sur son environnement.

I.3 - Analyse des emplacements réservés et de leur incidence sur les milieux naturels et la biodiversité

La majorité des emplacements réservés, sont liés à des projets d'utilités publiques, qui existent déjà dans les PLU communaux. Situés dans des secteurs déjà urbanisés, ils ne génèrent souvent pas de consommation nouvelle d'espaces.
En effet, ils concernent des aménagements de voiries existantes ou de stationnements sur de la surface déjà artificialisée en centre urbain.

La consommation d'espaces liée aux emplacements réservés à destination d'aménagement **hors des zones urbanisées est de 4.77 hectares.**

I.4 - Focus sur le cumul des risques en secteurs de projet

Il ressort de cette analyse que 40 sites d'OAP ou STECAL sont exposés à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques.

Il convient tout d'abord de noter qu'aucun site (OAP ou STECAL) n'est concerné par un risque inondation encadré par un PPRi (les principales zones à enjeu ont été analysées – à savoir les zones rouges et bleues), une exposition à l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles (RGA), des aléas mouvement de terrain (tous confondus).

7 sites de projet sont doublement exposés à des risques :

- **OAP La Motte Sud à Eygluy-Escoulin (risque feu de forêts très fort** et RGA moyen),
- **OAP Les Thuiles à Soyans (risque feu de forêts moyen** et RGA moyen),
- **OAP Paillasson à Montclar-sur-Gervanne (risque feu de forêts très fort** et RGA moyen).
- OAP Charponnet à Allex (RGA moyen et rayon 50m ICPE soumise à autorisation – à noter que l'OAP prévoit l'implantation de nouvelles activités artisanales et industrielles et n'induisant donc pas l'arrivée de nouvelles populations résidentes),
- Nlaroche1, STECAL à La Roche sur Grane (risque feu de forêt fort à très fort et rayon 50m ICPE soumise à autorisation, correspondant à l'installation éolienne existante),
- Nlepoet1, STECAL au Poët-Celard (risque feu de forêt moyen à très fort et RGA moyen),
- Nsaou1, STECAL à Saou (risque feu de forêt très fort et RGA moyen).

L'aléa Retrait Gonflement d'Argile moyen est intégré par des mesures d'aménagements adéquate.

Concernant l'aléa « Feu de Forêt » des mesures ont été prises dans les OAP : Bandes enherbées (OAP Bourgounion et La Motte) ou des bandes déboisées de 80m (OAP Paillasson à Montclar sur Gervanne) et 50 m (OAP Les boutons à Omblèze).

Concernant les STECAL et le risque feu de forêts, l'enjeu apparait plus limité dans la mesure où les sites correspondent à des activités déjà existantes (gîtes, habitations, camping) et / ou dont certains n'induisent pas d'accueil permanent de populations (site éolien, circuit de motocross, caserne de pompier, unité de méthanisation).

- .

7

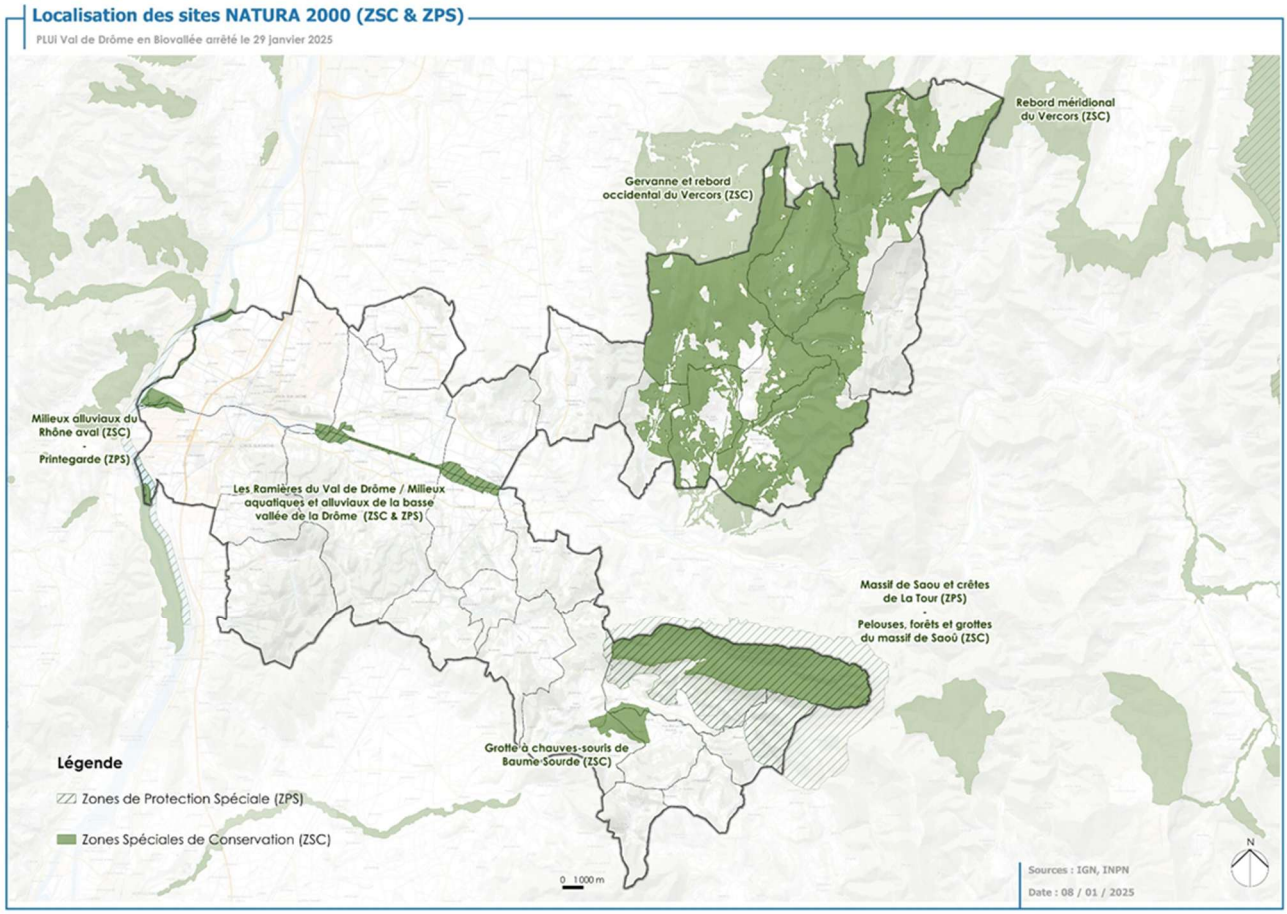
Evaluation des incidences dans les zones revêtant une incidence particulière du fait du réseau Natura 2000

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen.

La CCVD comporte :

- 3 sites Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », s'étendant sur 8% de l'intercommunalité :
  - « Les Ramières du Val de Drôme » (couplé au site Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme),
  - « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour »,
  - « Printegarde »,
- 6 sites Natura 2000 « Site d'Intérêt Communautaire », couvrant près de 7% du territoire :
  - « Gervanne et rebord occidental du Vercors »,
  - « Pelouse et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors »,
  - « Pelouses, Forêt et grottes du massif de Saoû »,
  - « Milieux alluviaux du Rhône aval »,
  - « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » (couplé au site ZPS des Ramières du Val de Drôme),
  - « Grotte à chauves-souris de Baume Sourde ».



II. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES SITES NATURA 2000

Nom du site Natura 2000	Directive	Analyse et conclusion
Les Ramières du Val de Drôme et Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme	ZPS / ZSC	Les deux sites (directives Habitats et Oiseaux), qui couvrent le même périmètre au sein du territoire, sont classés à plus de 98% en zone naturelle protégée Np (contre un peu plus de 60% au moment de l'arrêt), strictement protégée (constructions possibles uniquement pour des extensions et annexes, dans des surfaces limitées). Moins de 2% des sites sont classés en zone agricole protégée (Ap) et agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante. Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ou STECAL) est identifié au sein des sites Natura 2000 : Achab1. Il s'agit d'un STECAL de 500 m² environ, qui s'inscrit sur l'auberge de la Plaine de la commune de Chabrillan, déjà existante et sans urbanisation supplémentaire possible, et n'entrainant pas d'incidences sur les milieux naturels.
Massif de Saoû et Crêtes de la Tour	ZPS	Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 55%, Np – 16%, Ap – 2%, As – 6%, Apat - 2%), ainsi que par des zones naturelles (15%) et agricoles (4%) à la constructibilité limitée. En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi que plusieurs secteurs sont susceptibles d'avoir des incidences, dont des zones urbaines déjà construites, des STECAL sans nouvelle construction autorisée, ainsi qu'une zone à urbaniser, dont l'OAP prévoit des mesures permettant de limiter les incidences négatives.
Printegarde	ZPS	Le site est protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 99,5% du site), ainsi que par des zones naturelles (0,5%). Aucun STECAL, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est ainsi identifié dans le règlement graphique. Entre l'arrêt et l'approbation du projet, près de 100% de la surface du site a été basculée de zones N (qui représentaient alors près de 40% des surfaces) en zones Np, témoignant d'un renforcement fort de la protection du site.
Gervanne et rebord occidental du Vercors	ZSC	Le site est protégé à travers un classement en zone naturelle à près de 79%, ainsi qu'en zones naturelles strictement protégées (Np – environ 3,5% du site), ainsi qu'en zone agricole (environ 12,5% du site) et agricole pastorale (près de 5% du site). Au total, le site est protégé à 99,9%. 6 STECAL et 3 zones à urbaniser sont toutefois localisés dans le périmètre du site Natura 2000. Leur contenu et principes d'aménagements permettront de limiter l'impact sur l'espace Natura 2000.
Pelouse et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors	ZSC	Le site est totalement classé à 15,5% en zone naturelle (N) et à 84,5% en zone agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante.

Pelouses, Forêt et grottes du massif de Saoû	ZSC	Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 94%, As – environ 2%, Apat – environ 3%), ainsi que par des zones naturelles (N - 0,5%). En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi qu'un STECAL, d'une superficie de 100 m² environ (Asaou2), réduite entre l'arrêt et l'approbation du projet, est susceptible d'avoir des incidences. Un projet de construction de cabane de berger est prévu pour ce STECAL.
Milieux alluviaux du Rhône aval	ZSC	Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 79%), ainsi que par des zones naturelles (N - 20%) et agricoles (A - 1%). La part du site en zone Np a sensiblement été augmentée entre l'arrêt (alors à 31% environ) et l'approbation du projet
Grotte à chauves-souris de Baume Sourde	ZSC	Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 74%, Ap – 7%), ainsi que par des zones naturelles (N - 5,5%) et agricoles (A – 13,5%). Il est par ailleurs à noter la présence de zones humides, mais aussi d'arbres remarquables et d'éléments patrimoniaux, à proximité rapprochée du site Natura 2000, qui permettront de maintenir les conditions de vie favorables pour les chiroptères (déplacements, habitats, alimentation, etc.).

En conclusion, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein des sites Natura 2000 afin de limiter toutes incidences.
Par ailleurs, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, il participe à préserver les milieux aquatiques.
Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation des sites Natura 2000.

8

Articulation et compatibilité avec les documents supérieurs

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLUi doit décrire « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

- La compatibilité implique une non-contrariété avec les normes supérieures,

- La prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures».

La CCVD dispose d'un SCoT intégrateur, approuvé le 18 décembre 2024, c'est-à-dire qu'il intègre les dispositions des documents de rang supérieur. La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec le SCoT est suffisante, puisque le SCoT est lui-même compatible avec ces documents.

Le PLUi est compatible avec :

- le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval,
- Le Fascicule des règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, approuvé le 21 mars 2022,
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant (SAGE) de la Drôme, en révision depuis 2018 et dont la dernière version date de 2013 et du Bas-Dauphiné Plaine de Valence approuvé en décembre 2019,
- Le Schéma régional des carrières (SRC) Auvergne-Rhône Alpes approuvé le 8 décembre 2021,
- La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors, approuvée le 10 février 2024.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCVD, approuvé le 28 septembre 2021.

9

Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme

I-PRINCIPES POUR LA DEFINITION DES MODALITES DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Dans ce cadre, le suivi devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.
Les tableaux ci-après listent les différents indicateurs environnementaux choisis pour le suivi du PLUi de la CCVD :

I.1 - Trame verte et bleue

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Etat écologique de la Drome	Sans objet	5 ans	SDAGE
Etat chimique de la Drome	Sans objet	5 ans	SDAGE
Etat écologique de la Gervanne	Sans objet	5 ans	SDAGE
Etat chimique de la Gervanne	Sans objet	5 ans	SDAGE
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD
Superficie des nouvelles constructions en zones A et N	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD
Superficie des milieux ouverts	Traitement SIG	Tous les 3 ans	OSGE
Superficie des espaces boisés	Traitement SIG	Tous les 3 ans	BD Topo / OSGE
Superficie des espaces boisés classés (EBC)	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD
Superficie des réservoirs de biodiversité	Traitement SIG	Tous les 3 ans	SRCE / SCoT
Superficie des zones humides	Traitement SIG	Tous les 3 ans	Inventaires départementaux, …
Superficie des ripisylves	Traitement SIG	Tous les 3 ans	-

I.2 - Agriculture

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Surface agricole utile (en ha)	Traitement SIG	Au moment du bilan	RGA
Surface agricole biologique (en ha)	Traitement SIG	Tous les 2 ans	RPG Bio
Nombre d'exploitations	Enquête	10 ans	RGA
Superficie moyenne des exploitations (en ha)	Enquête	10 ans	RGA

I.3 - Urbanisation, mobilité

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Part des déplacements domicile-travail réalisés en voitures	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory
Part des déplacements domicile-travail réalisés à pied	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory
Part des déplacements domicile-travail réalisés en transport en commun	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory
Distance de cheminements cyclables (km)	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de place de stationnement vélo	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de parkings de covoiturage dédiés créés	Recensement	Tous les 3 ans	CCVD

I.4 - Transition énergétique

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Puissance installée de photovoltaïque sol (MW)	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Puissance installée de photovoltaïque toiture (MW)	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Part des ENR dans la consommation électrique	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Nombre d'unités de production d'ENR grande taille	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Nombre de logement réhabilités énergétiquement	PC	Tous les 3 ans	TerriStory

I.5 - Gestion des eaux et déchets

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Nombre de captages actifs sur le territoire	Sans objet	Au moment du bilan	DUP
Volume prélevé (en m^3/an)	Sans objet	Annuelle	RPQS
Pourcentage de dispositifs ANC conformes et non conformes	Sans objet	Annuelle	CCVD
Capacités résiduelles des stations d'épuration	Sans objet	Annuelle	RPQS
Performances des stations d'épuration	Sans objet	Annuelle	RPQS
Tonnage d'ordures ménagères collectées (tonnes/an)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD
Ordures ménagères collectées par habitant (kg/hab)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD
Tonnage de tri sélectif collecté (tonnes/an)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD
Tri sélectif collecté par habitant (kg/an)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD

I.6 - Risques et nuisances

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source
Nombre de nouveaux arrêtés de catastrophes naturelles	Sans objet	Au moment du bilan	BD GASPAR
Nombre d'ICPE sur le territoire	Sans objet	Annuelle	Géorisques
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque d'inondation	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque de mouvements de terrain	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque de risque de feux de forêt	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Part de la population exposée aux PM10 (entre seuil OMS et valeur limite)	Sans objet	Au moment du bilan	TerriStory / Atmo AURA
Part de la population exposée aux PM2.5 (entre seuil OMS et valeur limite)	Sans objet	Au moment du bilan	TerriStory / Atmo AURA